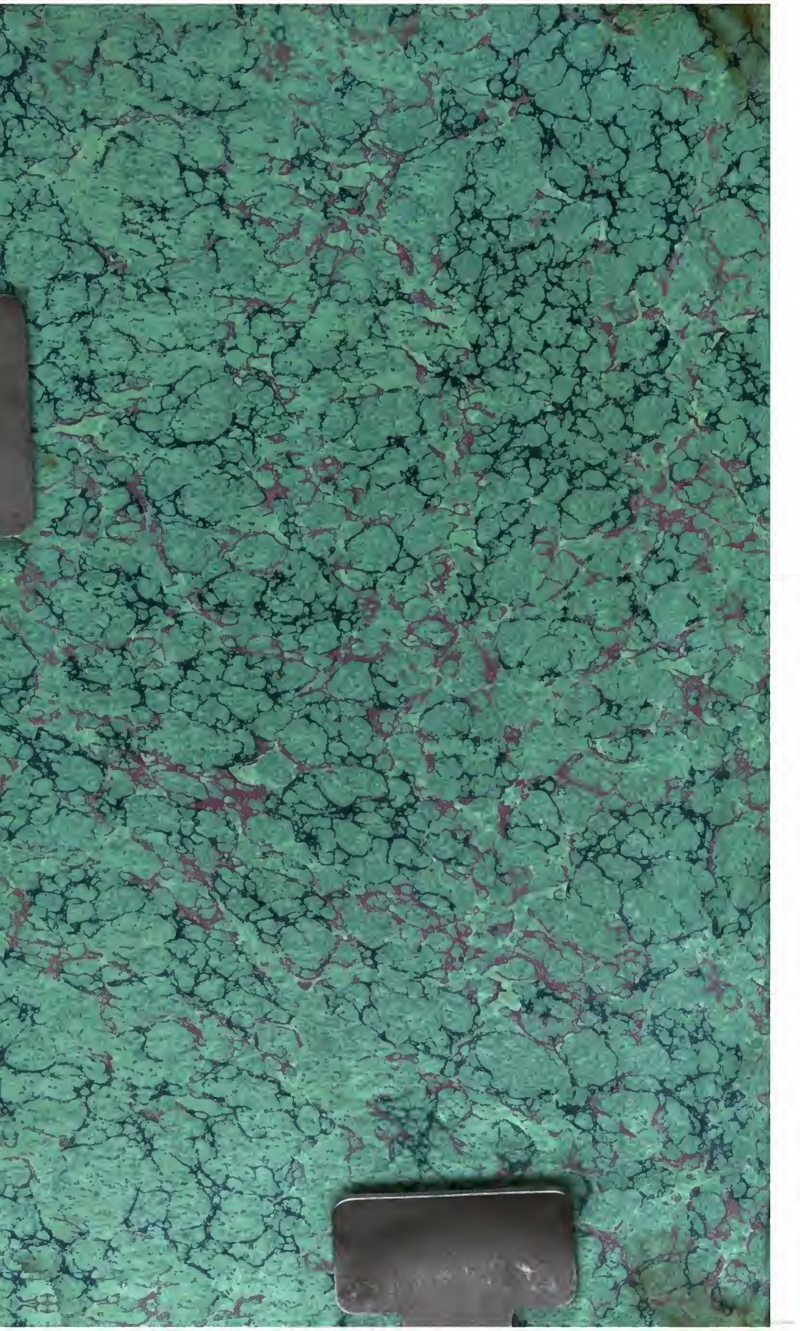
image
not
available

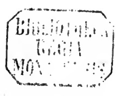




RÉPERTOIRE

DES

CONNAISSANCES USUELLES.



PARIS, IMPRIMERIE DE BETHUNE, BELIN ET PLON,
RUE DE VAUGIRARD, 36.

DICTIONNAIRE

DE LA

CONVERSATION

ET DE LA LECTURE.

Celui qui voit tout abrège tout.
MONTESQUIEU.

TOME XVI.



PARIS.

BELIN-MANDAR, LIBRAIRE,
RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARCS, 55.

MDCCCXXXV.

DICTIONNAIRE

DE

LA CONVERSATION

ET DE LA LECTURE.

C

COMPILATEUR, Compilation, Compiler. Ces trois mots se rattachent à une branche de la littérature aussi généralement exploitée que dépréciée. Et cependant, que deviendraient les écrivains les plus fiers de la fécondité de leur génie, si on venait à leur prouver que les créations prétendues de leur Minerve ne sont que des *compilations* plus ou moins déguisées? Au surplus, qu'ils se consolent, certains critiques n'ont-ils pas soutenu que les poèmes d'Homère n'étaient qu'une *compilation* d'anciens poèmes appelés *rapsodies*? Qui niera que Virgile ait été le *compilateur* d'Homère? Boileau n'a-t-il pas été accusé de n'être que le compilateur d'Horace, de Perse et de Juvénal? Les écrits philosophiques de Cicéron ne sont-ils pas d'admirables *compilations* de quelques traités de Platon, qu'il nous est permis de comparer avec l'imitation latine, et des écrits de Panetius et d'autres philosophes, que le temps n'a pas respectés. Rappelons-nous enfin que Montesquieu a dit : «Il n'est point de poète qui n'ait tiré toute sa philosophie des anciens.» On peut bien s'honorer du titre de *compilateur*, quand on se trouve en si bonne compagnie. N'importe! le préjugé reste, et l'on sait que presque toujours le préjugé a raison contre la raison, quelquefois même contre la conviction contraire. La chose est si vraie que je ne puis ici m'empêcher de *compiler* avec une certaine complaisance ce que de grands auteurs ont écrit de plus ingénieux, sinon de plus juste, contre les *compilateurs* : « La science des *compilateurs*, a dit Labruyère, est aride et ennuyeuse : ce sont pourtant ceux que le vulgaire confond avec les savants; mais les gens sages les renvoient au pédantisme. » Ailleurs, l'auteur des *Caractères* dit encore : « Comme les *compilateurs* ne pensent point, ils rapportent ce que les autres ont pensé, et se déterminent plutôt à recueillir beaucoup de choses que d'excellentes. » Montesquieu, dans ses *Lettres persannes*, et Jean-Jacques, dans son *Emile*, s'expriment avec encore plus de rudesse : « De tous les auteurs, dit le premier, il n'en est pas que je méprise plus que les *compilateurs*, qui vont de tous côtés chercher des lambeaux des ouvrages des autres, qu'ils plaquent dans les leurs comme des pièces de gazon dans un parterre : ils ne sont point au-dessus de ces ouvriers d'imprimerie qui ran-

gent des caractères, qui, combinés ensemble, font un livre, où ils n'ont fourni que la main.» Voici ce que dit Rousseau (*Emile*) : « Après l'avoir fait remonter aux sources de la pure littérature, je lui en montre les égoûts dans les réservoirs des modernes *compilateurs*, journaux, traductions, dictionnaires : il jette un coup d'œil sur tout cela, puis le laisse pour n'y jamais revenir.» La Bruyère et Jean-Jacques en parlent d'autant plus à leur aise que tous deux ont fait des traductions, et que le second a composé un dictionnaire, sans parler des innombrables emprunts qu'il a faits à Plutarque, Sénèque, Cicéron et Montaigne. Mais s'il était là, Rousseau répondrait qu'il avait pour lui l'exemple de Plutarque, de Sénèque, de Cicéron et de Montaigne, admirables *compilateurs*, à côté desquels il a si bien pris sa place. Quant à Montesquieu, aurait-il fait l'*Esprit des lois* sans les *compilations* des vieux codes? Au surplus, dans cet ouvrage, il cite les *compilateurs* des lois avec respect. Disons-le, le *compilateur* et le *commentateur* (*v.* ce mot) ont été et seront toujours les boucs-émissaires de la littérature. Comme il arrive à l'âne de la fable des *Animaux malades de la peste*, on volera plus et pis qu'eux, mais sur eux on criera toujours *haro*. Et Lesage, qui a tant *compilé* dans les livres espagnols, ne vient-il point aussi tracer du *compilateur* un portrait trop amusant pour ne pas trouver ici sa place? Dans son *Gil-blas*, il met ainsi un *compilateur* en action : « L'illustre don Ignacio passait presque toute la journée à lire les auteurs hébreux, grecs et latins, et à mettre sur un petit carré de papier chaque apophtègme ou pensée brillante qu'il y trouvait. A mesure qu'il remplissait des carrés, il m'employait à les enfiler dans un fil de fer en forme de guirlande, et chaque guirlande faisait un tome. Que nous faisions de mauvais livres! Il ne se passait guère de mois que nous ne fissions pour le moins deux volumes, et aussitôt la presse en gémissait. Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que ces compilations se donnaient pour des nouveautés; et si les critiques s'avisaient de reprocher à l'auteur qu'il pillait les anciens, il leur répondait avec une orgueilleuse effronterie : *Furto lætamur in ipso.* » Ne dirait-on pas que Voltaire a été inspiré de cette charmante peinture, lorsqu'il a dit de l'abbé Trublet, qui au moins le méritait bien :

> Il compilait, compilait, compilait;
> Trois mois entiers ensemble nous passâmes,
> Lûmes beaucoup, et rien n'imaginâmes.

+ En dépit des plus excellentes plaisanteries, les *compilateurs* forment une classe utile dans la république des lettres, ils sont même estimables quand ils se donnent pour tels. J'ai lu quelque part cette observation dans un dictionnaire : « Le *compilateur* recueille ce que les autres ont écrit, pour en faire une collection utile, qu'il donne pour ce qu'elle est en effet; le *plagiaire* reproduit les idées des autres sans en citer les auteurs, en les donnant comme tirées de son propre fonds. Le premier peut être un littérateur estimable, le second ne mérite que du mépris. » Si l'on n'avait pas tant de *compilations* utiles, que serait la science du droit? Le *Glossaire* de Du Cange est, à peu de chose près, une *compilation*; mais qui reprochera à son auteur de l'avoir faite? Duchesne n'a-t-il pas élevé un monument national en *compilant* les anciens historiens français? Méprisera-t-on Baronius pour avoir *compilé* l'histoire ecclésiastique, et en avoir fait un corps? Faut-il prendre en mauvaise part les faits suivants consignés dans l'histoire du droit romain : « La *compilation* des lois rendues par les rois de Rome fut faite sous Tarquin-le-Superbe, par Papirius, d'où on l'appelle *jus Papirianum*. Du temps de Jules-César, *Ofilius* commença la *compilation* des constitutions des premiers empereurs romains. Dans le VIe siècle, Justinien fit faire une *compilation* générale des plus belles constitutions des empereurs, depuis Adrien jusqu'à son temps. Le droit romain, *compilé* par Justinien, subsista en Orient pendant trois siècles, sans subir d'autres

changements que celui du langage, etc. Il est de dangereux *compilateurs*, tel est Escobar, qui *compila* une théologie morale ; il en est d'ennuyeux, tels sont ceux dont le P. Daniel a dit : « Nos historiens ont chargé leurs *compilations* de circonstances ennuyeuses, et qui laissent languir l'histoire en n'offrant que de petits objets qui ne touchent point. » Il en est enfin de vaniteux, tels sont ceux que signale Saint-Evremond : « Les Allemands se figurent que pour se mettre au rang des auteurs célèbres il suffit d'avoir *compilé* un gros volume. » Un savant modeste et laborieux qui *compile* avec discernement ce qu'il a trouvé de mieux dans les auteurs sur une matière intéressante sera estimé dans tous les pays; mais rien n'est au-dessous d'un *compilateur* de fadaises : témoin Thiers, curé de Champrond, qui a *compilé* un gros volume sur l'*Histoire des perruques*. Rien n'est au-dessous d'un *compilateur* qui ne pense pas, car, pour bien *compiler*, il faut approfondir, juger, comparer ; et lorsque, sans viser au triste mérite de plaisanteries rebattues sur le métier de *compilateur*, on se voit forcé de dire d'un livre que son auteur n'a pas donné pour tel, *ce n'est qu'une compilation*, l'ouvrage et l'auteur sont jugés.

Ch. Du Rozoir.

COMPITALES ou Compitalies, en latin *compitalia*, fait du mot *compitum*, carrefour. C'était à la fois chez les anciens le nom d'une fête qui se célébrait dans les carrefours et celui des dieux qu'on invoquait dans cette fête. On appelait *jeux compitalices* (ludi compitalitii) les jeux qui avaient lieu à cette occasion. Cette fête, consacrée en l'honneur des dieux lares ou pénates, était mobile, et l'on réglait chaque année le jour où elle devait se célébrer : c'était ordinairement le quatrième des nones de février (c.-à-d. le second de ce mois). Les compitalies n'étaient autre chose que des espèces de saturnales dont les esclaves et les affranchis étaient les prêtres. Denys d'Halicarnasse et Pline (l. xxxvi, c. 27) disent qu'elles durent leur établissement à Servius-Tullius, sixième roi de Rome; mais les cruautés et la barbarie dont ces fêtes étaient entachées nous feraient pencher pour l'opinion de ceux qui soutiennent qu'elles sont d'institution plus ancienne, et qu'elles remontent même plus haut que la fondation de Rome. Il paraît qu'elles furent abandonnées et reprises en différents temps, puisque nous lisons dans Macrobe (*Saturnal.*, 1, c. 7) qu'elles furent rétablies par Tarquin-le-Superbe. L'oracle ayant été consulté à ce sujet et ayant répondu qu'il fallait « sacrifier des têtes pour des têtes, » on pensa qu'il fallait dévouer des victimes humaines pour la santé et la prospérité des premières familles de Rome, et l'on offrit des enfants en holocauste aux dieux lares. On ne dit pas si ces enfants étaient pris dans ces mêmes familles qu'il s'agissait de préserver de tout danger, ou si le peuple devait, en cette circonstance comme toujours, payer pour les grands; mais la chose ne doit point paraître douteuse. Quoi qu'il en soit, Brutus, après avoir chassé les Tarquins, fit substituer à cet odieux sacrifice et à ces victimes innocentes des têtes d'ail et de pavot, satisfaisant ainsi au sens direct de l'oracle, qui avait besoin, comme on le voit, d'être interprété par un homme d'esprit et de cœur. Macrobe, au livre que nous avons cité, dit aussi que ces fêtes étaient consacrées à la déesse Manie (*Mania*) en même temps qu'aux dieux lares, et ce que nous venons d'en rapporter prouve en effet qu'elles étaient bien dignes d'être dédiées à la Folie. Durant leur célébration, dit Scaliger (*Poet.*, l. 1, c. 28), chaque famille plaçait à l'entrée de sa maison la statue de la déesse Manie, et suspendait au-dessus des portes des figures de bois ou de laine, qui représentaient les hôtes du logis, et dont on semblait prier par-là les dieux de la fête de vouloir bien se contenter, en épargnant les originaux. Comme il avait été établi par Tullius que les esclaves jouiraient de leur liberté pendant toute la durée de la fête, on pourrait en conclure que leurs maîtres craignaient les

représailles et les mauvais traitements; et toutefois on n'a pas d'exemple que le peuple en ces circonstances se soit jamais porté à des excès coupables, et que l'exercice de cette liberté qui lui était accordée pour quelques instants ait tourné contre ceux qui l'en privaient pendant tout le reste de l'année. Nous reviendrons sur ce sujet à l'article SATURNALES. E. H.

COMPLAINTE. En droit, l'action en complainte comprend les actions possessoires, qui ont pour objet la répression immédiate d'un trouble à raison duquel le légitime possesseur d'une chose porte *plainte* en justice. Le demandeur qui est troublé dans sa possession se nomme *complaignant*. La *complainte possessoire* est l'une des actions judiciaires les plus importantes, parce qu'elle touche à tous les principes d'ordre et de sécurité publique; aussi offre-t-elle cela de particulier qu'elle peut être exercée utilement, même contre le propriétaire légitime de la chose litigieuse, parce qu'il n'est permis à personne de se rendre justice à soi-même, et d'exercer même un droit parfaitement établi par voie de fait. Tout ce que la loi demande donc à celui qui exerce une action en complainte, c'est de justifier, non pas qu'il est propriétaire, mais qu'il a seulement la juste possession de la chose dans laquelle il est troublé, c.-à-d. qu'il la possède depuis l'an et jour, publiquement et à titre non précaire. Comme la possession est un fait patent qui emporte présomption suffisante de propriété, celui qui possède doit être maintenu en sa possession préférablement à tout autre, par cela seul qu'il possède : de là l'action possessoire qui est ouverte en sa faveur, et qui lui donne le droit de réclamer provisoirement la protection de justice, jusqu'à ce qu'il ait été prouvé par des titres irréfragables qu'il n'est qu'un usurpateur sujet à éviction. La complainte doit donc être jugée sommairement sans appréciation de titres, parce que c'est le fait seul de la possession qui est invoqué, c'est le fait seul de la possession qui est en litige : c'est ce qu'on appelle en droit la discussion du *possessoire* (*v.* ce mot), qui doit rester entièrement étrangère à la discussion ayant pour objet le fait même de la propriété, que l'on nomme la discussion du *pétitoire* (*v.* ce mot). Pour éviter toute confusion à cet égard, on a eu le soin d'indiquer des tribunaux différents pour prononcer sur ces diverses actions. C'est aux juges de paix qu'il appartient de prononcer sur toute action en complainte comme sur toutes les actions possessoires en général qui exigent une décision prompte, parce que la possession ne peut pas sans danger demeurer incertaine. Les explications que nous aurons à donner sous les mots que nous venons d'indiquer nous dispensent d'entrer ici dans de plus grands détails. — Autrefois on nommait *complainte bénéficiale* toute action qui se rapportait aux bénéfices ecclésiastiques, parce que ces actions se dirigeaient, quelle que fût leur nature, par voie de complainte possessoire. On désignait aussi l'action générale en complainte sous la locution de *complainte en cas de saisine et de nouvellete*, ce qui exprimait seulement les caractères de l'action tels que nous les avons annoncés, c'est-à-dire qu'il fallait que le complaignant eût la *saisine*, la possession légitime d'an et jour, et qu'il eût à se plaindre d'une *nouvelleté*, d'un fait nouveau emportant trouble. Celui contre lequel était dirigé la complainte, l'auteur du trouble, était désigné sous la dénomination de *turbateur*. — Le mot COMPLAINTE, en jurisprudence, est, ainsi qu'on le voit, synonyme absolu du mot *plainte;* c'est aussi la signification qu'il a conservée dans le langage usuel, où il s'emploie pour désigner tout poème populaire destiné à célébrer quelque catastrophe, et à appeler la commisération publique, soit sur des amours malheureux, soit sur une exécution de justice. TEULET, A.

COMPLAISANCE, qualité naturelle à quelques-uns, mais que l'éducation inculque en général aux autres. La complaisance ne consiste pas exclusivement

dans la flexibilité ni dans la douceur : la flexibilité se plie ; la douceur se résigne ; la complaisance va au-devant de ce qu'on peut attendre d'elle, elle le devine et l'offre ; enfin, ce qui lui donne tant de charme, c'est qu'elle paraît être de premier mouvement, et que toujours prévenante elle se glisse dans chaque détail de la vie. La complaisance, celle qui n'est que le produit du caractère, manque quelquefois de forme ; c'est au contraire ce qui donne tant d'avantage à la complaisance des gens du monde ; elle ne se montre que là où elle doit être sentie avec délice; elle est tout à la fois élégante et parée. Il y a donc de l'art dans ce genre de complaisance, et sous ce rapport le salon est sa place de choix. Le malheur nous frappe-t-il, ne comptons pas sur la complaisance qui jusque là nous a entourés ; il est sage de peu lui demander, soit qu'elle parte du cœur, soit qu'elle tienne aux habitudes du bon ton. La complaisance recule devant les sacrifices, parce qu'elle est plutôt chez les hommes un agrément qu'une vertu ; sans doute il est doux de la trouver autour de soi dans les jours d'éclat et de splendeur : elle leur donne un nouveau prix, d'autant que, vienne l'infortune, elle disparaît quelquefois jusque dans l'intérieur de la famille. Ce n'est pas, si vous perdez emploi ou position, que les gens du monde vous refusent en passant le tribut d'une complaisance polie, seulement ils vous évitent: gardons-nous néanmoins de bannir la complaisance, ce serait ôter à la société une de ses plus douces séductions ; à ce titre, ne lui demandons que du plaisir, mais jamais de devoirs, à moins que ce ne soit dans la vie intime, et encore dans les limites de circonstances prospères. — La complaisance chez les femmes offre plus d'étendue et de résistance que chez les hommes, c'est un des ornements de leur bon naturel ; elles ont une complaisance inépuisable pour être utiles et pour se faire aimer : c'est, si j'ose m'exprimer ainsi, la partie salutaire de leur coquetterie, du moins dans la jeunesse ; plus tard, c'est une de leurs plus parfaites qualités. — Complaisant, employé substantivement, est pris toujours en mauvaise part. Un complaisant d'office est celui qui s'offre pour subir les caprices, les mauvaises humeurs, les rebuffades d'un riche ou d'un puissant ; qui étudie ses vices et ses passions pour en tirer parti. Cette manière d'être dans le monde dépouille de toute espèce de considération, parce que celui qui en est entaché troque sa conscience contre sa fortune. Cependant il ne faut pas se dissimuler que c'est en se montrant *complaisant* qu'on parvient aux titres et aux dignités ; alors on se passe assez volontiers de l'estime et de la considération publique. On a fait la remarque que les hommes les plus insolents dans le pouvoir ou la prospérité sont ceux qui ont débuté par être des complaisants ; ils prennent leur revanche, convaincus par leur propre exemple qu'il n'y a pas de bassesse qui fasse reculer les hommes qui ont soif d'*arriver* ; et il est des époques où ils ont encore foule autour d'eux. Le parasite est le complaisant de dernier étage : c'est la faim qui se prête à tout. Saint-Prosper.

COMPLÉMENT, en arithmétique, est le nombre qu'il faut ajouter à un autre, pour que leur somme égale 10, 100, 10,000. Ainsi 7 est le complément de 3 ; 37 est le complément de 53. — En géométrie, c'est l'angle qu'il faut ajouter à un autre, pour qu'à eux deux ils égalent ou forment un angle droit. T.

On entend proprement par ce mot, fait du latin *complementum*, toute partie ajoutée à une autre dans le but de rendre celle-ci plus complète, plus parfaite, et qui forme avec elle un tout ; on dit également le *complément* d'une somme, d'une affaire ou d'une instruction, etc. ; il est quelquefois synonyme de *comble* : ainsi, on dit en termes de théologie, que la résurrection des corps, et l'éclat dont ils seront accompagnés dans le ciel, sera le *complément*, c'est-à-dire le comble de la béatitude des saints. — En astronomie, le *complément de la hauteur d'une étoile*, c'est la distance

d'une étoile au zénith ; la hauteur et le *complément* d'un astre font le quart du cercle qu'il y a depuis l'horizon jusqu'au zénith.—En termes de navigation, *complément de route*, se dit du complément de l'angle que la route ou le rumb que l'on suit fait avec le méridien du lieu où l'on se trouve. — *Complément de la courtine* se dit, en termes de fortification, de la partie de la courtine dont on a ôté le flanc jusqu'à l'angle de la gorge, c'est-à-dire la partie du côté intérieur qui est composée de la courtine et de la demi-gorge ; le *complément de la ligne de défense* est le reste de cette ligne lorsque l'on a ôté l'angle du flanc. — En termes de musique, on appelle *complément d'un intervalle* la quantité qui lui manque pour arriver à l'octave. — Par *complément logique*, on entend les mots ajoutés à l'une des trois parties de la *proposition*. Le mot *complément* est devenu en grammaire synonyme du mot *régime*. (Voir la *Grammaire française, méthodique et raisonnée* de Boniface, 4e édition.) E. H.

COMPLÉMENTAIRES (Jours). (*V.* CALENDRIER RÉPUBLICAIN, t. IX, p. 536).

COMPLEXES (Nombres). Les arithméticiens appellent ainsi des quantités composées d'unités de diverses grandeurs, comme par exemple 7 toises 5 pieds 7 pouces. On a voulu établir une différence entre les expressions COMPLEXE et FRACTIONNAIRE. Un nombre fractionnaire pour ceux qui admettent cette distinction est une quantité qui se compose d'entiers et de parties de ces entiers exprimées à la manière des fractions ordinaires : ainsi $4\frac{3}{7}$, $8\frac{5}{8}$, sont des nombres fractionnaires. Néanmoins, les expressions *complexe* et *fractionnaire* ont évidemment la même signification : en effet, 7 toises $+\frac{2}{3}+\frac{7}{72}$, équivaut absolument à l'expression 7 toises, 4 pieds, 7 pouces. T.

COMPLEXION. Ce mot équivaut à peu près à celui d'*organisation, de structure* ; il a l'avantage d'exprimer cette diversité de tissus et d'organes dont le corps de l'homme est formé. Lorsque les divers éléments constitutifs du corps se trouvent alliés dans de justes proportions, qu'il n'y a pas plus de nerfs que de vaisseaux, et pas plus de lymphe que de sang, on dit que la *complexion est bonne*. Si, au contraire, il y a pâleur et maigreur, peu de muscles, peu de vaisseaux, peu de forces, on dit de la *complexion* qu'elle est *faible*, qu'elle est *mauvaise* ; elle passe pour *forte* et *solide*, quand les muscles paraissent prédominer. Ce mot a pour synonyme ceux de *constitution* et de *tempérament*. Pour ce qui est de l'acception précise, *complexion* désigne surtout l'état de la santé ; *constitution* sert à exprimer le degré de force ou de faiblesse, et *tempérament*, telle ou telle prédominance soit d'organes, soit d'humeurs. La *complexion* est bonne ou mauvaise, la *constitution* faible ou forte, le *tempérament*, lui, est sanguin ou nerveux, bilieux ou lymphatique. On dit aussi une *complexion délicate*, ce qui indique beaucoup de sensibilité jointe à une poitrine étroite et irritable.

ISID. B.

On sait qu'il existe entre le physique et le moral de l'homme une relation nécessaire, indispensable, et que l'un est appelé à réagir sur l'autre. De là le mot *complexion* a passé du langage médical dans le langage figuré du monde et de la *conversation*, où il se prend dans l'acception d'*humeur*, d'*inclination*. On dit qu'une personne est d'une complexion aimante ou haineuse, triste ou gaie. C'est dans ce sens que Molière fait dire par Alceste à Oronte (sc. 2e, act. 1er du *Misanthrope*) :

> Avant que nous lier, il faut nous mieux connaître,
> Et nous pourrions avoir telles *complexions*
> Que tous deux du marché nous nous repentirions.

—On nomme COMPLEXION, en rhétorique, une figure dans laquelle plusieurs membres du discours commencent et se terminent par le même tour, et avec les mêmes mots pour la chute de la phrase. En voici un exemple pris de Cicéron : « Qui est l'auteur de cette loi ? Rullus. Qui a privé du suffrage la plus grande partie du peuple romain ? Rullus. Qui a présidé les comices ? Rullus. » En voici un autre

emprunté à Massillon : « *Sur toutes les choses qui nous environnent, sur tous les événements qui nous frappent, sur tous les objets qui nous intéressent, nous pensons comme le monde, nous jugeons comme le monde, nous sentons comme le monde, nous agissons comme le monde.* » *Cette figure* prend le nom de CONVERSION quand les divers membres d'une période n'ont de commun que la chute. (*V.* CONVERSION.) E. H.

COMPLICATION, en latin *complicatio*, de *complicare*, formé de *cum*, avec, et de *plicare*, plier, envelopper. Dans le sens le plus usuel, ce mot signifie concours de plusieurs choses de différente nature, et l'on dit, *complication* de crimes, de maux, de malheurs; *affaire compliquée*, mêlée avec d'autres ou embrouillée en elle-même. On dit encore des ouvrages d'art, de littérature et de sciences, qu'ils sont plus ou moins *compliqués*, lorsque les parties qui les composent sont plus ou moins nombreuses et très variées. — En philosophie rationnelle pratique, pour procéder toujours du connu à l'inconnu, on observe d'abord les faits *compliqués* et en masse, parce que ce sont les plus nombreux qui s'offrent ainsi à l'étude, et nous en avons une première connaissance très imparfaite dans l'état de *complication* effective où ils existent en raison de la faiblesse de notre esprit. Lorsque par l'analyse, nous sommes parvenus à reconnaître l'ordre qui règne au sein de la *complication* apparente, les sujets que nous avons soigneusement étudiés ne nous semblent plus aussi *compliqués*, ni aussi embrouillés; la *complication*, quoique réelle, semble céder à la force du génie; elle s'efface peu à peu, disparaît ou se transforme en *composition*. Alors l'ordre des parties composantes est dévoilé à l'esprit; il est déplié ou déployé devant lui. C'est à ce premier travail analytique qu'est dû ce premier résultat important. Il n'y a qu'à poursuivre, et peu à peu une nouvelle analyse plus profonde et persévérante nous conduit aux dernières limites de la sphère d'action de la faculté de connaître. Nous avons alors approfondi autant que possible la contexture des éléments dont la réunion forme les parties composantes. Cette connaissance acquise des éléments est le dernier effort de l'esprit analytique. Alors l'ordre qui règne encore dans la profondeur des sujets apparaît comme une vive lumière et nous montre les vérités les plus simples, qui sont aussi les plus cachées, auxquelles on arrive toujours après avoir, 1° débrouillé tout ce qui nous paraît *compliqué*, et 2° décomposé successivement tout ce qui en est susceptible. Lorsqu'on procède de ces vérités simples, qui constituent une connaissance plus profonde, vers les sujets les plus *compliqués*, très imparfaitement connus, ou tout-à-fait inconnus, cette méthode inverse, qui est la voie synthétique, nous fait marcher rapidement vers le but proposé, qui est toujours de savoir démêler l'ordre qui règne au sein de la *complication* des phénomènes du monde matériel et du monde intellectuel. — Après avoir distingué la *complication* de la *simplicité* et de la *composition*, nous ferons remarquer que ce mot pris dans le premier sens, est synonyme de *complexité*, avec cette différence que le mot *complexe* s'applique plus spécialement aux idées et à certaines parties des corps organisés qu'il faut analyser ou anatomiser (idées, tissus complexes), tandis que la *complication* s'entend de tout ce qui se présente à l'esprit comme un mélange confus de diverses choses qu'il est difficile ou impossible de débrouiller. C'est en ce sens qu'on dit avec raison, *complication* d'affaires, d'événements, de maladies. — En raison de l'identité de leur radical *plicare*, les mots *compliquer* et *complication* ont des rapports plus ou moins éloignés, directs ou inverses, avec les termes suivants : *impliquer*, *expliquer*, *explication*, *répliquer*, *supplication*, etc. etc., qui forment un groupe naturel, ainsi qu'on peut s'en assurer dans un dictionnaire étymologique. L—T.

COMPLICE, COMPLICITÉ. Le complice est celui qui concourt de tous ses ef-

forts à l'exécution d'un crime, en prêtant secours et assistance à celui qui veut le commettre. Dans un crime auquel plusieurs personnes participent, chacun prend son rôle; les *fauteurs* du crime, soigneux de se tenir à l'écart, restent étrangers à tout fait d'exécution, ils ne font que préparer les voies et chercher des instruments, qui trop souvent suivent aveuglément l'impulsion qui leur est donnée; l'*auteur* du crime met la main à l'œuvre, c'est lui qui se charge de l'exécution, il prend les *complices* sous ses ordres; tous sont également coupables, fauteurs, auteurs et complices; tous, également exposés à la vindicte publique, sont soumis à l'application de la même loi pénale. — La langue actuelle du droit comprend les fauteurs du crime sous le terme générique de *complices*; et la loi déclare coupsbles de *complicité* tous ceux qui, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, auront provoqué à une action qualifiée crime ou délit, ou qui auront donné des instructions pour la commettre, ceux qui auront procuré des armes, des instruments, ou tout autre moyen qui aura servi à l'action, sachant qu'ils devaient y servir; ceux qui auront, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de l'action dans les faits qui l'auront préparée ou facilitée, ou dans les faits qui l'auront consommée; ceux qui, connaissant la conduite criminelle des malfaiteurs qui exercent des brigandages ou des violences, leur fournissent habituellement, soit le logement, soit un lieu de retraite ou de réunion; ceux enfin qui s'établissent les receleurs des objets volés.—On avait voulu prétendre que les complices ne pouvaient être poursuivis qu'autant que l'auteur du crime serait condamné, parce que l'on disait qu'il fallait d'abord que le crime fût constaté avant d'en venir à ceux qui n'avaient fait que donner leur aide, et qui, disait-on, ne pouvaient être coupables si celui qu'ils avaient dû assister était innocent. Mais un pareil raisonnement n'était que spécieux, et l'on a au contraire décidé que de deux accusés traduits en même temps devant le même jury, l'un comme auteur d'un crime, l'autre comme son complice, le premier pourrait être absous, et le second condamné sans qu'il y eût la moindre contradiction dans le jugement, parce qu'en effet celui qui était réputé l'auteur du crime peut avoir agi sans intention criminelle, et trouver ainsi une excuse que son co-accusé ne pourra point invoquer. L'absence de l'auteur du crime n'aura douo aucune influence sur les poursuites à exercer contre ses complices. Il est même certaines circonstances dans lesquelles l'auteur du délit se trouve par sa position à l'abri de toute poursuite, en sorte que la justice ne peut alors exercer son action que contre les complices : c'est ce qui arrive toutes les fois qu'il s'agit d'un vol commis par une femme au préjudice de son mari; le législateur, par des raisons d'honnêteté publique, n'a point voulu que la femme pût être soumise à une action criminelle à raison de ce fait, mais tous ceux qui l'ont assistée dans l'exécution du crime, et qui se sont ainsi rendus ses complices, ne jouissent pas du même privilége, ils ont à répondre devant la loi de leur *complicité*. TEULET, a.

COMPLIES. On appelle ainsi dans l'église romaine la prière du soir, ou la dernière partie de l'office du jour. Elle est composée, dit l'abbé Bergier, de trois psaumes sous une seule antienne, d'une hymne, d'un capitule et d'un répons bref, du cantique de Siméon, *Nunc dimittis*, d'une oraison, etc. Quoi qu'en ait dit le cardinal Bellarmin, il paraît, ajoute l'auteur que nous venons de citer et qui se fonde sur l'autorité d'un autre cardinal (Bona : *De psalmod.*, c. 10), que cette prière n'avait pas lieu dans l'église primitive. « On ne trouve (dit-il) dans les anciens nulle trace des complies. Ils terminaient leur office à none; selon St. Basile (*major regular*, q. 37), ils y chantaient le psaume 90, que l'on récite aujourd'hui à complies. L'auteur des *Constitutions apostoliques* (St. Clé-

ment) parle de l'hymne du soir, et Cassien de l'office du soir en usage chez les moines d'Égypte; mais il paraît qu'on doit entendre par-là les *vêpres.* » — Nous lisons dans le *Dictionnaire de Trévoux* que St. Benoit est le premier auteur ecclésiastique qui ait parlé des complies. Il avait établi dans sa règle que sur le soir les moines s'assembleraient pour faire en commun une lecture spirituelle et terminer ensuite la journée par quelques prières. C'est de cette pratique des moines que la coutume de réciter *complies* paraît être venue. — Ce mot a été tiré, sans doute, par analogie, du mot *completæ* (c-à-d. *oratio ad complendum*), qui est le nom que les anciens liturgistes donnent à ce que nous appelons aujourd'hui *post-communion.* E.

COMPLIMENT, plaisir de vanité, que de son propre mouvement on cause à autrui. Il résulte de cette définition qu'une morale rigoureuse condamne tout ce qui est *compliment.* En réalité, on ne doit aux hommes que justice et vérité. Mais, d'un autre côté, l'esprit de sociabilité qui nous caractérise a fait promptement comprendre que, pour rendre plus attachants même les rapports ordinaires, il fallait que chacun fît valoir son voisin. De là est né l'usage des compliments; ils doivent, pour produire certain effet, jaillir comme à l'improviste : c'est assez dire que l'à-propos en constitue le mérite. A part quelques exceptions, les compliments entre hommes sont de très mauvais goût et rendent aussi ridicules ceux qui les font que ceux qui les reçoivent, à moins qu'une légère teinte de plaisanterie ne les caractérise au passage. Quant aux femmes, douées de tant de perspicacité pour deviner les autres, de tant de finesse et d'habileté pour les entraîner à leur propre volonté, elle cèdent toutes au piége du compliment, surtout lorsqu'il exagère les agréments de leur personne : elles vivent et meurent à cet égard dans une enfance perpétuelle. C'est le seul point sur lequel elles ne soient pas choquées par le défaut de mesure et de délicatesse : elles sacrifient la qualité à la quantité. Il ne faut donc pas être trop surpris si des femmes tout-à-fait supérieures ont été dominées jusqu'à la tyrannie par des hommes médiocres : c'est qu'ils parvenaient à les prendre par le faible des compliments. Dans ce sens, les femmes récompensent la mémoire et sont reconnaissantes de la simple intention. Après avoir signalé leurs périls dans le commerce des deux sexes, il est sage, répétons-le, de ne pas interdire en masse l'usage des compliments; on se réunit dans un salon, non pas précisément pour s'améliorer, mais pour se distraire et se récréer; on doit même chercher à se plaire les uns aux autres. Les compliments, quand ils sont rares et bien tournés, produisent ce résultat satisfaisant; ils jettent une sorte de grâce dans la société, et la grâce, lorsqu'elle est à sa place, ne gâte rien. — COMPLIMENTEUR, caractère qui se perd de plus en plus, et dont incessamment il ne restera pas trace à Paris, cette ancienne capitale de la civilisation européenne. Il faut maintenant se risquer en province pour retrouver l'homme complimenteur, et encore n'est-on pas toujours sûr de le rencontrer. Dans le siècle dernier, c'était un des soins principaux de l'éducation du monde que de rendre complimenteur avec aisance et mesure; on savait allier tous les contrastes, parce qu'il fallait réussir avec tous. J'ai vu dans ma jeunesse quelques vieillards qui avaient appartenu jadis à la haute société : complimenteurs avec les femmes, toujours respectueux avec elles dans la forme, mais légers dans le ton, ils avaient néanmoins l'air de croire à tout ce qui leur échapait de flatteur. Aujourd'hui, au genre complimenteur a succédé le genre grossier. Touche-t-on à l'âge mûr, on ne respire plus que lucre et spéculation; on en devient âpre et dur : de l'ame, ces sentiments passent dans les manières. Les jeunes gens, pour mieux se donner l'aspect moyen-âge, négligent leurs vêtements, laissent pousser leur barbe et ne parlent plus aux hommes et aux femmes que pour les rudoyer; ils tien-

nent la simple politesse pour un contre-sens historique. SAINT-PROSPER.

COMPLOT. On qualifie ainsi un projet concerté en secret par plusieurs, ou seulement par deux personnes, contre l'intérêt d'un tiers. Détruire, nuire en quelque manière que ce soit, tel est le but du complot. Priver quelqu'un de tout ou partie de son bien, le perdre dans l'esprit de ses chefs ou de ses protecteurs, lui tendre un piége ou une embuscade pour lui ravir la liberté ou lui ôter la vie, tels sont les desseins ordinaires de ceux qui complotent contre un ou plusieurs individus. Des brigands forment un complot pour assassiner des voyageurs sur une route, ou pour arrêter et voler une diligence. Des captifs prisonniers sur un bâtiment complotent entre eux pour s'emparer des armes, surprendre le capitaine et ses hommes, et s'emparer du navire. On forme aussi des complots pour le meurtre d'un général ou d'un chef de gouvernement, et contre la constitution ou la sûreté d'un état. Mais quand il s'agit de ces grands intérêts publics, ce sont surtout les termes de CONSPIRATION et de CONJURATION qu'on emploie (*v.* ces mots). A. D. V.

COMPONCTION, du latin *compunctio*, fait du verbe *pungere*, piquer, percer, aiguillonner; terme de théologie, synonyme de *contrition* (*v.* ce mot), par lequel on exprime la douleur, le regret d'avoir offensé Dieu. La confession n'est bonne que quand elle est accompagnée d'un repentir sincère et de la compenction du cœur. — Dans la vie spirituelle, ce mot a une signification plus étendue; il se prend pour le sentiment d'une pieuse douleur excitée par la vue des misères de la vie, des dangers, de l'aveuglement du monde, et par le spectacle des fautes où se jette et se perd l'humanité. Le mot de *componction* emporte avec lui l'acception d'humilité et de tristesse. E. H.

COMPONIUM, orgue à cylindre d'une grande perfection, que l'on a fait entendre à Paris en 1824. Cet orgue exécutait l'ouverture de *la Pie voleuse* et d'autres symphonies avec une exactitude étonnante; le son en était puissant et flatteur. On avait pointé sur ses cylindres des thèmes, suivis d'une infinité de variations de différents caractères; ces variations se joignaient l'une à l'autre, et la chaîne était assez longue pour fatiguer l'oreille et la dépayser de manière à ce qu'elle ne pût pas remarquer le point de suture, lorsque le cylindre était mis en jeu assez long-temps pour l'amener, et recommencer ainsi la litanie déjà entendue pendant quinze ou vingt minutes. Le plus souvent on arrêtait l'instrument au milieu de sa course pour ne pas le laisser épuiser sa chanson variée. Le propriétaire de l'orgue prétendait que toutes ces combinaisons de variations, ces changements de rhythme, de figures, d'arpéges, de batteries, étaient produits spontanément par l'instrument; qu'il suffisait de pointer le thème sur le cylindre, d'établir en même temps, par le même moyen, une bonne harmonie sous le chant, et que les variations arrivaient ensuite par le mélange, le renversement des accords, opérés par le jeu des rouages qui donnaient au cylindre des impulsions diverses. C'est à cause de cette prétendue propriété, qui aurait donné à cet orgue la faculté de composer ou du moins de travailler un motif, sans qu'il fût possible de prévoir le résultat de ses improvisations et des nouvelles figures musicales qu'il allait présenter, comme le kaléïdoscope l'eût fait à l'égard du dessin, qu'on l'avait décoré du nom de *componium*. Cet instrument était remarquable si on le considérait comme une grande serinette, dont l'exactitude automatique était excellente sous le rapport de l'intonation, la précision, l'égalité des temps; mais, pareille à la beauté du masque, cette musique, privée d'expression, ennuyait, fatiguait bientôt. Quant à sa faculté de composer et d'improviser, c'était un artifice de charlatan, dont je viens de faire connaître le procédé. CASTIL-BLAZE.

COMPOSÉE (bot.), mot dont on se servait, et que l'on emploie encore quelquefois improprement, pour désigner l'in-

florescence en capitule et la famille de plantes plus exactement appelées aujourd'hui les *synanthérées*. Ce que l'on considérait en effet comme une fleur composée n'est autre chose qu'un assemblage de fleurs fort petites, rapprochées les unes des autres sur un réceptacle commun et environnées de folioles disposées symétriquement, ainsi qu'on peut le remarquer dans l'artichaut, le chardon et le soleil, etc. M. Mirbel donne à cette disposition des fleurs le nom de calathide, du mot grec *kalathê* (corbeille), parce que le pédoncule, en s'élargissant à son sommet, ressemble assez bien à une corbeille chargée de fleurs. — La famille où l'on trouve cette sorte d'inflorescence a été, de famille des *composées*, nommée famille des *synanthérées*, parce que dans chaque petite fleur, les étamines, au nombre de cinq, ont leurs anthères réunies et soudées latéralement ensemble (*v.* SYNANTHÉRÉES.) D—L.

COMPOSÉS. Diverses substances réunies ou mêlées intimement, ou dont les surfaces adhèrent entre elles, ou qui sont seulement juxta-posées, forment des composés. Ainsi, l'acier est un composé de fer et de carbone, le métal de cloche est un composé de cuivre, d'étain, de zinc, et quelquefois de plomb; la poudre à canon est un composé de charbon, de soufre et de salpêtre. — Un composé est dit *binaire*, *ternaire*, *quaternaire*.... quand il est le résultat de l'union de 2, 3, 4.... composants. Il n'est pas besoin de dire qu'il y a des composés solides, liquides et gazeux: l'eau, le lait, le vin, sont des composés liquides; l'air est un composé de gaz (oxygène et azote). T.

COMPOSITE ordre. (*V.* les articles ORDRES D'ARCHITECTURE et CHAPITEAU.)

COMPOSITEUR, celui qui compose la musique, ou qui sait les règles de la *composition* (*v.* ci-après). Toute la science possible ne suffit point sans le génie qui la met en œuvre. Quelque effort que l'on puisse faire, quelque acquit que l'on puisse avoir, il faut être né pour cet art, autrement on n'y fera jamais rien que de médiocre; et par la même raison, le plus beau génie sans doctrine musicale ne produira que des mélodies brutes, des phrases incohérentes, un fatras dégoûtant, quelquefois accueilli par la multitude ignorante, et toujours méprisé par les connaisseurs. — Les graveurs qui nous ont donné les médailles de Méhul, de Cherubini, etc., se sont servis du mot de *compositeur* pour désigner le talent, la profession de ces artistes, c'est une faute. Ce mot, quoique généralement reçu, ne signifie rien pour signifier trop de choses; il ne peut donc figurer régulièrement sur une médaille. Plus franc et surtout plus noble, le titre de *musicien* convenait beaucoup mieux à Méhul, à Cherubini. Il se rapporte également à celui qui crée la musique et à celui qui l'exécute. Dans le style soutenu, on dira toujours *les peintres et les musiciens*, *le musicien et le poète*, et non pas *les poètes et les compositeurs*, etc. On m'opposera peut-être que l'on veut ainsi établir une différence entre le maître de chapelle et le ménétrier: je réponds à cela que ce n'est point le nom,

> C'est la seule vertu qui fait la différence.

Celui qui reblanchit les maisons et barbouille des enseignes prend le même titre que les émules du Poussin, et l'on ne saurait disputer à Pradon le titre de *poète*: il a écrit en vers. CASTIL-BLAZE.

L'acception que l'on vient de donner ici au mot COMPOSITEUR est la plus fréquente peut-être qu'il reçoive aujourd'hui; elle est devenue mal à propos l'appellation spéciale de ceux que leur génie ou leur goût appelle à écrire, à *composer* de la musique; mais, dans son acception la plus large, ce mot s'applique à tous ceux qui travaillent à une *composition*, à une œuvre, à un ouvrage quelconque, et il veut dire proprement *celui qui compose*. Avant d'être appliqué aux musiciens en particulier, il l'avait été de la même manière aux poètes ou prosateurs et était par conséquent le synonyme d'*auteur*, comme on le voit par ces vers de Marot:

> Non moins aimé aussi le récitour
> Que l'œuvre même ou le compositeur.

— En jurisprudence, on donne le nom d'AMIABLE COMPOSITEUR à celui qui est choisi par les parties pour terminer un différend à l'amiable, avec des considérations de douceur et d'équité que l'on ne saurait demander aux tribunaux et à la justice, tenus d'agir rigoureusement et selon le texte de la loi (v. ARBITRE). — Enfin, le nom de COMPOSITEUR est affecté spécialement, en termes d'imprimerie, à celui qui assemble, arrange et combine les caractères pour en former des mots, des lignes et des pages. Un bon compositeur est un homme d'autant plus précieux que ses services sont plus modestes. Si les compositeurs, dans la précipitation de leur travail, prêtent souvent des fautes aux auteurs, ils leur en épargnent aussi quelquefois. Règle générale : un compositeur ne doit pas avoir plus d'esprit qu'un auteur, mais il est tenu parfois d'avoir plus d'instruction ; nous parlons de cette instruction qui regarde la grammaire et l'orthographe, trop dédaignées encore par certains auteurs. E. H.

COMPOSITION, COMPOSER. Ces mots, dérivés du latin *componere*, *compositio*, formés eux-mêmes de la particule *cùm* et du verbe *ponere*, mettre, poser avec, marquent en effet l'action de réunir plusieurs parties et de les arranger de manière à en former un tout homogène. Ils peuvent donc s'appliquer à la fois aux choses physiques et aux choses morales et intellectuelles. Dans le premier cas, on donne en effet le nom de COMPOSITIONS à certaines préparations chimiques ou médicales, au mélange, à l'incorporation, à la mixtion de certaines substances ou de certaines drogues qui servent pour les besoins des arts ou pour ceux de la thérapeutique. COMPOSITION se dit encore dans ce sens de l'imitation de certaines matières précieuses par d'autres matières communes et mélangées avec assez d'art pour tromper quelquefois l'œil le plus expérimenté. — Le mot COMPOSITION sert encore à désigner l'opération par laquelle le *compositeur* (v. ci-dessus) arrange et dispose ses caractères pour faire reproduire par la presse les œuvres de la pensée ; mais déjà cette opération est sur la ligne de celles qui conduisent aux plus hautes spéculations de l'esprit, et elle demande pour être bien faite autre chose qu'une disposition toute mécanique. — Nos lecteurs trouveront ci-après des notions spéciales sur ce qu'on appelle COMPOSITION en peinture et en musique, avec les règles qui doivent présider à toute bonne composition dans ces deux arts. Ils verront ensuite les diverses acceptions de ce mot en morale. Il convient d'ajouter seulement ici que ce mot s'emploie encore dans le discours pour désigner l'art d'arranger les mots de la période ou de la phrase de manière à rendre le style léger, coulant, vif, harmonieux, concis et clair surtout. En logique, il s'entend de l'art de disposer les idées ou les matières dans l'ordre rigoureux qu'elles doivent garder entre elles, suivant leur nature, leur caractère et l'effet qu'on veut produire ou le but qu'on se propose. En grammaire, il se dit de la jonction de certains mots à d'autres mots ou de simples particules qui suffisent pour en augmenter ou diminuer la force ou la valeur, et en modifier enfin le sens ou l'expression, selon qu'il est besoin. De l'observation des règles de composition particulières au langage, et qui concernent soit le style, soit les idées, dépendent la force et la clarté du discours. Il en est des discours comme des corps, qui doivent ordinairement leur principal mérite à l'assemblage et à la juste proportion de leurs membres. Ce sont toutes ces qualités du style et des idées qui, jointes à la force ou au charme de la pensée et de l'imagination, créent ces grandes compositions dont les beaux siècles littéraires de la Grèce, de Rome, de l'Italie et de la France, se sont enorgueillis, et dont nous devons nous prévaloir comme d'un héritage que les modernes paraissent peu disposés à augmenter. — Dans les colléges, on donne aussi le nom de COMPOSITION au thême que font des écoliers sur un sujet commun qui leur est donné par le régent ou le maître de la classe, et qui sert à régler entre eux les places et à distribuer quelquefois les prix

selon le mérite respectif dont ils ont fait preuve. C'est à l'article Concours que nous renvoyons les lecteurs pour juger des avantages ou des inconvénients de ces sortes de compositions. E. H.

Le mot composition, dans les arts, peut être regardé comme synonyme d'*invention*. C'est le peintre de Piles qui s'en est servi le premier pour exprimer l'art d'arranger dans un tableau les figures et les groupes qui doivent concourir à bien rendre le sujet ou la scène que l'artiste veut représenter. Une figure seule peut être bien ou mal composée, suivant que son attitude, les mouvements de ses membres, les draperies qui la couvrent, peuvent avoir un aspect agréable ou inconvenant. Un artiste en traçant une figure doit éviter qu'elle offre trop de symétrie dans sa pose, il doit aussi prendre garde à ce que les bras ou les jambes de l'une de ses figures puissent au premier aspect paraître appartenir à une autre, ou bien que les membres de l'une d'elles offrent une ligne continue avec ceux d'une figure voisine. — Pour faire une bonne *composition*, l'artiste, avant de prendre le crayon, doit bien se pénétrer de son sujet, il doit lire avec soin les auteurs qui l'ont traité; et si c'est un sujet historique, il doit recourir surtout aux auteurs contemporains de l'action, afin de bien connaître le caractère de ses personnages, leurs mœurs, leurs habitudes, leurs costumes, enfin tous les détails nécessaires pour bien faire apprécier l'action qu'il veut représenter et le pays dans lequel elle a lieu. Si le sujet qu'il veut traiter est grand, noble, fier, il doit élever son ame au sublime, comme était celle de son héros dans cet instant. S'il veut rendre un sujet gracieux, sa pensée, ses lectures, ses promenades, doivent le ramener à des idées riantes; des rochers agrestes et sauvages ne sont point les lieux qu'il doit fréquenter lorsqu'il vient de lire Anacréon ou Catulle; il doit s'éloigner des bords fleuris d'un ruisseau, s'il veut traiter la mort d'Hippolyte. — Au moment de la renaissance, les artistes ne se contentaient pas de retracer dans leur composition une seule des actions de leur personnage, ils semblaient, en quelque sorte, vouloir dérouler sa vie entière en offrant aux yeux des spectateurs plusieurs scènes fort éloignées les unes des autres : ainsi, en retraçant la mort de saint Jean-Baptiste, ils avaient soin de laisser voir par une fenêtre Zacharie recouvrant la parole au moment de la naissance de son fils, puis par la porte de la prison, on apercevait Hérodiade apportant au roi la tête du prophète. De semblables écarts ne sont plus permis maintenant, et tandis qu'au théâtre le poète peut maintenant se soustraire aux lois de l'unité, on l'exige impérieusement de l'artiste. A l'exception de ce principe, on ne peut guère donner de règles positives pour la composition, et l'artiste, suivant qu'il est inspiré, placera dans son sujet plus ou moins de figures. Il devra néanmoins avoir soin de ne pas les séparer toutes, mais de les placer par groupes, puis de lier ses groupes les uns aux autres et de les varier tant par le nombre dont il les composera que par leur forme. Raphaël, que l'on cite si souvent et avec raison comme un modèle à suivre, nous a laissé un chef-d'œuvre qui cependant offre une grande faute de composition. C'est son tableau de la *Transfiguration*, dans lequel la scène des apôtres n'a aucune liaison avec l'action miraculeuse qui a lieu sur la montagne, non plus que la scène des deux ecclésiastiques en adoration dans l'éloignement, et qui n'ont pu se trouver au mont Thabor à l'instant où Jésus-Christ y était avec Moïse et Élie. Duchesne aîné.

On appelle composition en musique l'art d'inventer et d'écrire des chants, de les accompagner d'une harmonie convenable ; de faire, en un mot, une pièce complète de musique avec toutes les parties. La composition est, pour parler un langage bien vulgaire à la vérité, mais bien exact et très intelligible, l'art de faire de la musique. — On distingue en musique deux sortes de pièces ou compositions : les compositions libres et les compositions obligées. Dans les premiè-

res, le musicien, se livrant entièrement à son imagination, n'envisage qu'une partie principale, où toutes les idées ne sont liées entre elles que selon les règles du goût et de la cohérence, règles auxquelles on peut déroger pour l'expression, pour l'effet ou pour quelqu'autre motif, et où toutes les autres parties sont absolument accessoires : tel est un air d'opéra, une sonate, une fantaisie, un concerto, etc. Dans les compositions obligées, le musicien, après avoir adopté un sujet principal, auquel il peut opposer un ou plusieurs contre-sujets, déduit de ces premières données, selon des lois très précises, toutes les parties de la composition, qui, étant également obligées, tendent, il est vrai, à produire un effet unique et général, mais sans qu'aucune d'elles puisse être considérée comme principale, à moins que l'on ne veuille successivement accorder ce titre à chacune d'elles, à mesure qu'elle renferme le sujet principal; et cette considération serait fondée en raison, puisque ce sujet doit toujours ressortir. — La composition se fait à diverses nombres de parties. On spécifie ordinairement ce nombre par les termes de composition à une, deux, trois, quatre parties; mais on comprend généralement sous le nom de composition à grand nombre celle qui est formée de plus de quatre parties. Parmi les compositions à grand nombre, on regarde comme la plus parfaite la composition à neuf parties : celle-ci renferme toutes les autres; et quand on sait bien la pratiquer, on l'étend facilement à un plus grand nombre. — Toute composition est vocale ou instrumentale, libre ou contrainte, et a un nombre déterminé de parties. Dans la musique vocale, on doit d'abord avoir égard à l'étendue des voix. Dans les pièces d'un style sévère, dans les fugues, dans les chœurs, cette étendue ne doit pas excéder une dixième, parce que, au-delà de cette limite, le choriste crie dans le haut ou ne se fait pas entendre dans le bas. Dans les cavatines et autres compositions libres, il est permis de s'étendre jusqu'à une quinzième; mais dans tous les cas, il ne faut pas que la voix reste long-temps dans les sons sur-aigus, qu'elle ne doit prendre qu'en passant. Les moyens extraordinaires de chanteurs tels que Martin, Rubini, M[mes] Catalani, Malibran, justifient toutes les licences des compositeurs qui ont étendu le domaine de la partie vocale. — Dans la musique instrumentale, l'étendue des parties se règle sur l'étendue des instruments. — La loi de la variété défend de répéter dans la mélodie une note, et dans l'harmonie un accord de quelque durée, à moins qu'il n'y ait des raisons particulières. Plus la composition a de parties, et plus il est difficile, sans blesser les lois de l'harmonie, de faire franchir à quelques parties des intervalles considérables, surtout dans la composition vocale. — Après une pause, on peut donner à une partie un plus grand intervalle; mais en général, il faut préférer les petits intervalles aux grands; il faut surtout éviter de faire sauter deux parties à la fois; et lorsque l'une d'elles saute, l'autre doit marcher par degrés, ou tenir la note, ce qui vaut encore mieux. — Tous les intervalles difficiles sont, en musique vocale, entièrement exclus de la mélodie, du moins dans le style sévère. Dans le style idéal, on peut, en usant de précaution, en employer quelques-uns dans le chant seulement, car la basse les rejette tous : ces intervalles difficiles sont la seconde, la quarte, la quinte et la sixte augmentées, la septième majeure et tous les intervalles plus grands que l'octave. La tierce augmentée et son renversement, la sixte diminuée, sont entièrement exclues de toute espèce de chant. Au lieu des quatre premiers intervalles ci-dessus désignés, on peut se servir de leurs renversements, c'est-à-dire la septième, la quinte, la quarte et la tierce diminuées; encore, dans la musique vocale, ne faut-il les employer qu'avec précaution : on doit en dire autant de la sixte majeure et de la septième mineure, qui sont des intervalles d'une certaine étendue. — Dans la musique vocale, on ne peut pas em-

ployer plus de deux quartes de suite ; encore n'est-ce que dans certains cas et seulement en montant. L'harmonie d'une pièce doit tendre à la même expression que la mélodie.— Les parties intermédiaires peuvent se croiser lorsque l'ordonnance des motifs et le dessin du morceau le demandent ; mais on ne doit jamais faire surmonter le dessus par une partie inférieure, ni faire passer une partie intermédiaire sous la basse. Par la même raison, la viole peut passer momentanément au-dessus du second violon, quand elle exécute des passages figurés et intermédiaires : mais si elle double la basse à l'octave, il est absolument nécessaire que sa note se trouve toujours sous la partie du second violon ; autrement l'oreille ne prendrait plus ce redoublement comme un renfort donné à la basse, mais comme une suite vicieuse d'octaves. — Dans toute composition, après avoir déterminé le ton et la mesure, la basse doit commencer par la première note du ton, le dessus par la quinte ou l'octave, rarement par la tierce, et jamais par un autre intervalle. — En composant une basse, variez l'harmonie autant que faire se peut, et préférez toujours une harmonie bien formée, mâle, vigoureuse, à une harmonie molle, languissante, gauche et mal ordonnée : évitez les suites de tierces et de sixtes ; il faut mêler habilement ces consonnances et les entrecouper de quintes et d'autres intervalles. — Évitez de placer au grave non seulement les dissonances, mais même la tierce et surtout la tierce majeure. — Moins la composition a de parties, plus on doit les rapprocher ; un trop grand éloignement ferait paraître l'harmonie vide. Dans les pièces où cela convient, introduisez autant de bonnes imitations que cela peut se faire, sans y mettre pourtant d'affectation ni d'effort. Si vous faites reposer une partie, sa dernière note doit être consonnante avec toutes les autres parties, et tomber d'aplomb sur la mesure, car il ne faut pas suspendre le chant sur une note précédée d'une note pointée. Ne faites jamais syncoper toutes les parties à la fois, et qu'il y en ait au moins une qui marche avec la mesure. Faites reposer de temps en temps les parties : ces repos sont nécessaires non seulement pour les voix, mais même pour l'oreille et pour l'esprit ; un certain rhythme doit être observé même dans ces repos. Ce rhythme, très sensible dans le style idéal, parait l'être moins dans les pièces sévères, telles que fugues, chœurs, etc. ; néanmoins il est très réel, quoiqu'on le sente moins. — Je devrais parler des licences que l'école nouvelle a multipliées à l'infini, et qui détruiraient la plupart des règles que je viens de donner, mais cela me mènerait beaucoup trop loin ; d'ailleurs, les élèves ne sont que trop portés à se livrer aux licences, et la lecture des partitions de Rossini pourra leur faire connaître aisément tout ce qu'il est permis de tenter en s'éloignant de la route tracée par les théoriciens. Castil-Blaze.

Composition (morale). Aux époques de force, c'est-à-dire où les croyances sont énergiques et les opinions sincères de part et d'autre, on ne se cède rien. Chacun étant convaincu qu'il est en possession de la vérité, magnifique ensemble dont nulle partie ne peut se détacher, il est impossible d'*entrer en composition* : on obtient ou on perd tout jusqu'à la vie. Aux jours d'adresse ou de ruse, on n'attaque jamais de front ; la lutte, la sueur et la fatigue répugnent à la débilité régnante ; le grand art pour faire fortune, c'est d'avoir au plus haut degré l'*esprit de composition* et de s'en servir à propos ; comme il ne s'agit que d'intérêts, un quart d'heure plus tôt ou plus tard est d'une extrême importance. Si chez tous les hommes influents d'une nation dominent les habitudes de composition, il n'y a plus de dignité personnelle, et avec le temps se perd l'indépendance nationale. Un des plus grands malheurs des révolutions quand elles sont fréquentes, c'est qu'elles amènent tant de déplacements successifs et donnent tant de fois le spectacle de la vertu défaite et décimée qu'une conviction gé-

nérale se forme, qu'au lieu de résister inutilement, il vaut mieux, en gardant certains avantages, *entrer en composition*. La morale publique est alors pervertie ; les consciences se troquent contre les places, et les services élèvent plus haut que les talents. Les hommes sont tenus en général de se montrer *de facile composition* sur les intérêts qui leur sont personnels, mais ils doivent être intraitables sur les devoirs, parce qu'ils les lient à la société tout entière. Signe infaillible de décadence, si la diplomatie est en première ligne dans le gonvernement d'un état, attendu qu'il est de son essence de ne réussir que par composition, elle n'est bien qu'au deuxième rang. Est-elle placée plus haut, en peu d'années elle énerve un peuple.—L'injure la plus sanglante qu'on puisse faire à une femme, c'est de la déclarer de prompte *composition* : ce seul mot flétrit toutes les autres vertus qu'elle peut posséder et la dégrade dans sa jeunesse comme dans ses charmes. SAINT-PROSPER.

En termes de guerre, les mots COMPOSITION et COMPOSER, employés dans le sens figuré qu'on vient de voir, sont synonymes de *capitulation* ou de *transaction*, et des verbes *capituler* ou *transiger*. On s'en sert également dans les affaires de justice, de droit et de coutume, lorsqu'il est question de conclure quelque accord entre des parties égales, ou bien de solliciter et d'obtenir quelque remise ou quelque grâce du juge, du créancier, du supérieur ou du seigneur, en faveur du coupable, du débiteur, de l'inférieur ou du vassal. Nos lecteurs retrouveront ces mots, avec la même acception morale ou figurée, dans l'article qui va suivre, et ils auront ainsi une idée complète du mot *composition* dans toutes ses nuances. E. H.

COMPOSITIONS POUR MEURTRE *chez les nations germaniques*. — Dans l'état où se trouvaient les mœurs des peuples germaniques à l'époque où elles ont été décrites par les historiens de Rome, les violences privées devaient être bien fréquentes : la force décidait de tout, les querelles se terminaient souvent par des meurtres, et la société, assez bien unie contre l'ennemi extérieur, pleine de troubles au dedans, offrait à peine au faible un recours contre l'oppression du puissant. Cependant, comme le sang n'eût cessé de couler, que rien n'eût pu borner le nombre ni la durée des inimitiés et des vengeances éternisées de famille en famille, il avait fallu y trouver un remède. C'est ce que l'on avait fait en fixant pour le rachat des diverses offenses différentes espèces de compositions que l'offensé et sa famille n'étaient pas maîtres de refuser. La société était intervenue pour évaluer le sang versé : elle forçait l'offenseur à réparer le tort. Elle avait dérogé en sa faveur à la loi du talion, qui est le droit de la nature. L'homicide même s'expiait par une certaine quantité de bestiaux. Toute la famille de l'homme mis à mort recevait cette composition, dont le prix se partageait entre elle et le prince ou la république qui intervenait dans le traité. On considérait dans la réparation, non point le crime ou le mal moral que la brutalité des mœurs publiques rendait presque nul, mais le tort fait à la famille, ou plutôt, ce n'était pas une peine, car dans cet état de barbarie, dont ils n'étaient pas encore sortis, les Germains pouvaient-ils voir un crime à exercer leurs ressentiments et à venger les injures? C'était réellement le rachat et le prix du sang que l'on payait à la famille pour compenser le dommage qu'elle avait éprouvé par la mort ou la mutilation d'un de ses membres. Mais la vengeance se poursuivait à main armée au nom de la famille, et sans que la société y intervînt, si ce n'est pour dicter cette satisfaction. Lors même que les Germains se furent établis dans les provinces romaines, leur justice criminelle, rédigée en forme de lois, ne fut autre chose que le réglement, et pour ainsi dire le tarif de ces compositions pour chaque espèce de violence, de rapine, de meurtre commis à force ouverte. C'était un devoir d'embrasser en commun la cause de ses proches. Chacun,

dans le droit naturel, étant juge de son injure, chaque famille était intéressée à exiger sa propre satisfaction. Ainsi, la vengeance attirait la vengeance, le sang s'expiait par le sang; les inimitiés, comme les affections, se transmettaient à perpétuité. — On appelait *wehrgeld* la composition ou somme que le meurtrier était tenu de payer à la famille du mort. Les savants varient beaucoup sur le sens étymologique du mot *wehrgeld*. Selon les uns, il vient de l'ancien mot germanique *wehre*, valeur (aujourd'hui *werth*), et signifie littéralement l'argent que vaut un homme. Selon les autres, il dérive de *wehr*, *wehre*, arme, défense (*wehren*, empêcher; *wahren*, *bewahren*, garantir; *warrant*, garantie), et signifie l'argent qui défend, qui garantit la vie d'un homme. Quoique la première de ces deux explications paraisse généralement adoptée par les savants qui dans ces derniers temps se sont occupés avec le plus de succès des antiquités germaniques, M. Guizot est porté à préférer la seconde (*Essai sur l'histoire de France*, p. 197, *note*). — On a voulu considérer le *wehrgeld* comme le signe infaillible de la condition des hommes durant les ve, vi^e^, viie viiie siècles de l'ère chrétienne, après que le monde romain eut été démembré par les Germains. Ce signe ne pourrait, dit-on, être douteux, puisque le *wehrgeld* fixait le taux de la vie des hommes, la mesure de leur valeur. Mais le tableau suivant des diverses compositions prescrites par les lois barbares, tel qu'il a été relevé par M. Guizot (*loco citato*), prouve que ce signe, admis comme très certain par Hallam, par exemple (l'*Europe au moyen âge*, t. 1er), est au moins douteux, et que le *wehrgeld* était fort souvent fixé d'après des considérations absolument étrangères à la condition des individus. — Le *wehrgeld* était de

Sols (solidi).	
1800	Pour le meurtre du Barbare libre, compagnon du roi (*in truste regiâ*), attaqué et tué dans sa maison par une bande armée, chez les Francs-Saliens.
960	1° Le duc chez les Bavarois; 2° l'évêque chez les Allemands.
900	1° L'évêque chez les Francs-Ripuaires; 2° le Romain (*in truste regiâ*), attaqué et tué dans sa maison par une bande armée, chez les Francs-Saliens.
640	Les parents du duc, chez les Bavarois.
600	1° Tout homme (*in truste regiâ*) chez les Ripuaires; 2° le même chez les Francs-Saliens; 3° le comte chez les Ripuaires; 4° le prêtre né libre, chez les Ripuaires; 5° le prêtre chez les Allemands; 6° le comte chez les Francs-Saliens; 7° le *sagibaro* (espèce de juge), *ibid.*; 8° le prêtre, *ibid.*; 9° l'homme libre, attaqué et tué dans sa maison par une bande armée, *ibid.*
500	Le diacre, chez les Ripuaires.
400	1° Le sous-diacre, chez les Ripuaires; 2° le diacre chez les Allemands; 3° le même, chez les Francs-Saliens.
300	1° Le Romain convive du roi, chez les Francs-Saliens; 2° le jeune homme élevé au service du roi, et l'affranchi du roi qui a été fait comte, chez les Ripuaires; 3° le prêtre, chez les Bavarois; 4° le *sagibaro* qui a été élevé à la cour du roi, chez les Francs-Saliens; 5° le Romain, tué par une bande armée, dans sa maison, *ibid.*
200	1° Le clerc, né libre, chez les Ripuaires; 2° le diacre, chez les Bavarois; 3° le Franc-Ripuaire libre; 4° l'Allemand de condition moyenne; 5° le Franc ou le Barbare vivant sous la loi salique; 6° le Franc voyageant chez les Ripuaires; 7°

Sols (solidi).	
	l'homme affranchi *par le denier*, chez les Ripuaires.
160	1° L'homme libre, en général, chez les Allemands; 2° le même, chez les Bavarois; 3° le Bourguignon, l'Allemand, le Bavarois, le Frison et le Saxon, chez les Ripuaires; 4° l'homme libre, colon d'une église, chez les Allemands.
150	1° L'*Optimas* ou grand bourguignon, tué par l'homme qu'il avait attaqué; 2° l'intendant d'un domaine du roi, chez les Bourguignons; 3° l'esclave, bon ouvrier en or, *ibid.*
100	1° L'homme de condition moyenne (*mediocris homo*), chez les Bourguignons, tué par celui qu'il avait attaqué; 2° le Romain qui possède des biens propres, chez les Francs-Saliens; 3° le Romain voyageant, chez les Ripuaires; 4° l'homme du roi ou d'une église, *ibid.*; 5° le colon (*lidus*), par deux capitulaires de Charlemagne (803 et 813); 6° l'intendant (*actor*) du domaine d'un autre qne le roi, chez les Bourguignons; 7° l'esclave ouvrier en argent, *ibid.*
80	Les affranchis en présence de l'église on par une charte formelle, chez les Allemands.
75	L'homme de condition inférieure (*minor persona*), chez les Bourguignons.
55	L'esclave barbare, employé au service personnel du maître ou à des messages, chez les Bourguignons.
50	Le forgeron (esclave), chez les Bourguignons.
45	1° Le serf d'église et le serf du roi, chez les Allemands; 2° le Romain tributaire, chez les Francs-Saliens.
40	1° Le simple affranchi, chez les Bavarois; 2° le pâtre qui garde 40 cochons, chez les Allemands; 3° le berger de 80 moutons, *ibid.*; 4° le sénéchal de l'homme qui a 12 compagnons (*vassi*) dans sa maison, *ibid.*; 5° le maréchal qui soigne 12 chevaux, *ibid.*; 6° le cuisinier qui a un aide (*junior*), *ibid.*; 7° l'orfèvre, *ibid.*; 8° l'armurier, *ibid.*; 9° le forgeron, *ibid.*; 10° le charron, chez les Bourguignons.
36	1° L'esclave, chez les Ripuaires; 2° l'esclave devenu colon tributaire, *ibid.*
30	Le gardeur de cochons, chez les Bourguignons.
20	L'esclave, chez les Bavarois.

On voit clairement, d'après ce tableau (ajoute M. Guizot), que l'origine et la condition des individus n'étaient point l'unique élément du *wehrgeld*; les circonstances matérielles ou morales du délit, l'utilité ou la rareté de l'homme tué, entraient également en considération.... Sans doute, l'origine et le rang des individus étaient le principal élément de leur valeur légale; le Barbare valait d'ordinaire plus que le Romain, le propriétaire plus que le simple colon, l'homme libre plns que l'esclave. Mais ce n'est point d'un fait si général qu'on peut tirer une classification complète et précise des conditions sociales; et si, dans cette étude, on prenait le *wehrgeld* pour signe certain de l'état des personnes, on serait conduit aux plus grossières erreurs. — Robertson, dans son *Introduction à l'histoire de Charles-Quint* (notes), fait ressortir les rapports frappants que l'on peut établir entre les mœurs et usages des anciens Germains et des sauvages de l'Amérique du Nord. Il dit (d'après Charlevoix, *Journal historique d'un Voyage en Amérique*) que parmi les Américains septentrionaux le magistrat n'a presque

aucune juridiction criminelle. La personne ou la famille qui a reçu une injure peut en tirer la vengeance qu'elle veut. Ils sont implacables dans leur ressentiment, et le temps ne peut éteindre ni même affaiblir le sentiment d'une juste vengeance. C'est le principal héritage que les pères en mourant laissent à leurs enfants; et le soin de venger un affront se transmet de génération en génération jusqu'à ce que l'occasion arrive de satisfaire ce sentiment. Quelquefois cependant, la partie offensée s'apaise; on fixe une compensation pour un meurtre qui aura été commis. Les parents du mort reçoivent le présent dont on est convenu, et il consiste ordinairement en un prisonnier de guerre qui prend la place et le nom de celui qui a été tué, et qui est adopté dans la famille. — M. Poirson a donné, dans le *Précis de l'histoire ancienne* qu'il a publié conjointement avec M. Cayx, mais dans la seconde édition seulement, un tableau comparatif des mœurs des anciens Germains et de la race *helléno-dorienne*. — Quoique l'on puisse inférer de ces divers rapprochements, il est certain que l'ancienneté des compositions pour l'homicide, même chez les Grecs, est prouvée par l'*Iliade*, Σ, 497. Dans la description du bouclier d'Achille, Homère représente en effet deux personnes disputant devant le juge pour le prix du sang : Εινεκα ποινης ανδρος αποθιμενου. A. Savagner.

COMPOST (agriculture), mot emprunté des Anglais, et par lequel on désigne toute espèce de mélange fait pour fertiliser la terre. On sait, par exemple, que le fumier des ruminants est plus propre aux terres légères, et celui des chevaux et mulets aux terres fortes; mais si la nature des terres est intermédiaire, on mêle ces deux fumiers pour en obtenir l'effet désirable; de même, lorsque l'on ne possède qu'en petite quantité les engrais actifs, tels que la colombine, la fiente des volailles, les marcs de fruit, etc., on se contente de les réunir à la masse des fumiers de la ferme. Ces composts habituels sont ceux de la petite culture; la grande peut seule faire les frais des composts dans la véritable acception de ce mot. Ils consistent en un mélange formé de couches alternatives de terre, de marne, de terreau, de fumier et de toutes substances animales ou végétales, combinées selon la nature des terres et des cultures auxquelles on les destine. Dans ce mélange, il s'établit une fermentation produisant de nouveaux composés qui approprient toute la masse à la nourriture des végétaux le mieux possible, et dans un temps plus court que si chacun des engrais était employé seul. Ainsi, les gazons, les terres de curage, les feuilles sèches, les bois morts, etc., combinés avec la chaux, sont promptement convertis en un terreau que l'on ne pourrait obtenir de chaque substance isolée. On forme ces composts ou mélanges, soit sur la surface d'un champ, soit dans une fosse, et ce dernier moyen est le plus sûr, en ce qu'il garantit les matières des variations de l'atmosphère qui peuvent troubler la fermentation. Elles doivent être distribuées en couches de 10 à 15 pouces lorsqu'il s'agit de substances légères, telles que les débris végétaux; les terres et les marnes doivent être disposées en moindres couches, pour éviter une trop grande pression, qui nuirait à l'introduction de l'air, et par suite à la fermentation. Sans les composts enfin, une foule de substances seraient perdues pour l'engrais, parce qu'on ne saurait les employer sous leurs formes, la fermentation dans une masse complexe pouvant seule les approprier à la nature des terres et des végétaux. Z.

COMPOSTEUR, mot fait du verbe latin *ponere*, poser, et de la préposition *cum*, avec; terme d'imprimerie, petite règle de métal, composée de deux parties assemblées en équerre dans leur longueur, sur laquelle l'ouvrier compositeur arrange les lettres dont il forme les lignes. Les fondeurs de caractères ont aussi des *composteurs* dont ils se servent pour donner aux caractères la dernière façon. — On appelle encore *composteur*, dans les manufactures de soie, une petite ba-

guette de bois sur laquelle on pose les portées de la chaîne pour la plier. E.

COMPRÉHENSION. On appelle ainsi en logique le nombre d'idées particulières qui entrent dans une idée composée, c'est le *totus* des latins, tandis que l'*extension* est le nombre des individus auxquels l'idée totale convient, et répond en latin à *omnis*. Augmentez la compréhension d'une idée, et son extension diminuera; agrandissez l'extension, et la compréhension va se restreindre. Par exemple, la compréhension de l'idée d'*être* est très bornée, attendu sa simplicité; mais son extension est immense, puisqu'elle embrasse tout ce qui a existé, tout ce qui existe, tout ce qui peut exister. Descendons d'un degré, et à l'*être*, en général, substituons l'*être-homme;* à l'idée d'existence se joint l'idée du mode d'existence; la compréhension s'est donc accrue, mais l'extension s'est resserrée, puisqu'au lieu du tout, elle ne renferme plus qu'une partie. Descendons encore, et, en place de l'*être-homme*, mettons l'*être-homme-européen*, nous obtiendrons le même résultat. Ce qui a fait dire que la *compréhension et l'extension sont toujours en raison inverse l'une de l'autre*. Ajoutons que ce qui est vrai d'une idée sous le rapport de la compréhension ne l'est pas nécessairement sons celui de l'extension, et réciproquement. Quand je dis : l'*homme est mortel*, cela signifie que tous les *individus* compris dans l'idée *homme* sont soumis à la mort, mais la *force intelligente*, élément principal de l'être humain, doit-elle tomber dans la même dissolution que le *corps organisé qui la sert?* De Reiffenberg.

COMPRESSIBILITÉ (physiq.), propriété des corps dont le volume peut être diminué par une force appliquée à l'extérieur perpendiculairement à leur surface. Pour que cette diminution soit possible, il faut que les corps satisfassent à la fois à deux conditions : des vides dans leur intérieur et un certain degré de mollesse ou de flexibilité. La seconde condition n'influe pas de la même manière que la première : la somme des vides intérieurs retranchée du volume actuel du corps donne évidemment le *maximum* de réduction, le plus grand effet que puisse opérer une force comprimante, au lieu que le degré de mollesse n'est qu'un des éléments qui déterminent la relation entre cette force et son effet: les corps durs et inflexibles ne peuvent être comprimés, quand même leur structure serait spongieuse, comme celle de la pierre ponce : la pression pulvérise les substances de cette nature, et les forces qui agissent sur leur poussière ne suivent pas les mêmes lois que celles qui seraient appliquées aux mêmes corps conservant leur agrégation.—Les vides disséminés dans l'intérieur des corps sont, ou des pores (*v.* Porosité), ou le résultat d'une organisation qui établit des canaux de circulation, des tissus fibreux, divers appareils nécessaires aux fonctions des corps vivants. Quelques parties de ces corps conservent leur structure organique après avoir été détachées et préparées par les arts; telles sont les peaux, les matières textiles, etc. : elles sont donc compressibles, et souvent employées à des usages où cette propriété est indispensable, comme le calfatage, certaines obturations dans les machines et plusieurs autres analogues qui sont continuellement sous nos yeux. On sait, par exemple, que si le liége, ou, plus exactement, l'écorce de cet arbre, n'était pas compressible, on ne pourrait en faire des bouchons. Les vides de la porosité des corps ne les rendent pas propres à céder de la même manière à une pression médiocre : cependant, ils ne sont pas réellement incompressibles, mais les forces nécessaires pour les comprimer sensiblement sont hors des limites de nos expériences. Dans la pratique des arts, on peut observer que des corps d'une dureté médiocre, des bois même, supportent des charges énormes sans qu'on y remarque aucun affaissement. Au pont de la Concorde, la pression exercée sur quelques-uns des joints est de 200,000 kilogramm. par mètre carré. Des pierres moins dures que celle de ce pont supportent, depuis la consolidation

de notre globe, le poids des plus hautes montagnes, poids qui surpasse en plusieurs lieux 8,000,000 de kilog. par mètre carré, et cependant leur densité ne surpasse pas celle des pierres de même nature que l'on trouve à la surface de la terre. On observe, *il* est vrai, que les métaux ductiles sont susceptibles d'une certaine diminution de volume par l'effet de la percussion ou du laminage à froid; mais ce résultat n'est obtenu que par une *force vive* (*voy.* ce mot), et non par une simple pression. En général, la mesure des forces de pression est l'unité de masse multipliée par la pesanteur, et celle de la résistance que les corps leur opposent est la somme de leurs molécules, ou leur masse multipliée par leur attraction moléculaire. La question de la compressibilité des corps renferme celle de la comparaison entre ces deux attractions, et l'on ne peut douter que leur relation mutuelle ne puisse être établie, dans tous les cas, par une équation en théorie: donc tous les corps sont compressibles; mais dans les arts, on peut les considérer comme ne l'étant point, s'ils n'ont point dans l'intérieur d'autres vides que leur porosité. —Une célèbre expérience de l'académie *del Cimento* est souvent citée pour prouver l'incompressibilité de l'eau: on dit qu'une boule d'argent exactement remplie de ce liquide ayant été soumise à l'action d'une presse, lorsque la forme sphérique fut un peu aplatie par la compression, on vit l'eau suinter à travers les pores de l'argent. Comme ce fait est rapporté sans analyse et sans application du calcul, on n'en peut rien conclure, sinon que l'argent n'est pas imperméable à l'eau, lorsque son épaisseur est réduite à celle de la boule mise en expérience. Pour savoir si l'eau ne subit pas alors une légère diminution de volume, il fallait une mesure exacte de capacité de la boule avant et après l'aplatissement, et, pour cette opération, des arts plus avancés qu'ils ne l'étaient à cette époque. On ne peut se passer dans ces recherches d'instruments très délicats et portés au plus haut point de perfection, à moins qu'on n'y supplée par des moyens tels que ceux que La Place imagina pour rendre sensibles et mesurables les plus petits alongements des métaux par l'élévation de la température. Plusieurs expériences dont les résultats sont admis avec confiance auraient besoin d'être vérifiées soigneusement, et celle des académiciens de Florence sur la compression des liquides est de ce nombre.—Les arts ne peuvent tirer aucun parti de la compression des corps qui n'ont point d'autres vides intérieurs que leurs pores. Ceux-ci, quel que soit leur état de solidité ou de fluidité, laissent échapper du calorique lorsqu'ils cèdent à une force comprimante; ce fluide en est *exprimé* comme l'eau d'une éponge sous la main qui la presse. Parmi les substances compressibles par une force médiocre, les plus utiles sont celles qui joignent l'élasticité à la compressibilité: la laine, le crin, les plumes, etc., deviennent élastiques par le travail du tapissier, du sellier et de quelques autres fabricants. La compression de ces matières n'en dégage point de calorique. FERRY.

COMPRESSION, action de comprimer. Ce mot diffère de celui de *pression*, en ce qu'il s'entend de l'action de deux agents au moins qui agissent simultanément sur un objet, pour en resserrer les parties, en diminuer le volume, tandis que le mot pression marque seulement les effets produits par un seul agent. Ainsi, on dira bien la pression que le poids de l'atmosphère exerce sur la surface d'un liquide; comme on dirait bien encore: cette lame de métal a été aplatie par la compression des rouleaux d'un laminoir.

COMPRESSION (Machines de). On peut les distribuer en deux classes principales: 1° celles qui, comme le levier, le coin, la vis, agissent directement sans addition d'aucune substance: des pincettes, des tenailles, les presses à coins, à vis, sont des agents de cette espèce; 2° les pompes au moyen desquelles on introduit de l'air dans une capacité pour le *comprimer*, les effets du fusil à vent, les jets d'eau artificiels, sont dus à l'action de l'air comprimé dans un réservoir. Les liquides,

tels que l'eau, l'huile, qu'on introduit peu à peu dans un corps de pompe, afin d'en soulever le piston, sont aussi des machines de la deuxième espèce. — Il est beaucoup de cas où l'action d'une machine à compression serait mieux désignée par le mot *pression*. On dit fort bien qu'une médaille prend ses reliefs sous la pression du coin. T.

COMPROMIS, acte par lequel des parties consentent à faire juger leur litige par des arbitres qu'elles autorisent à prononcer avec ou sans la réserve de l'appel ou du pourvoi en cassation. La nouvelle législation a beaucoup favorisé les juridictions arbitrales : elles sont très fréquentes, surtout en matière commerciale. Le compromis n'a d'effet que pendant trois mois, à moins que les parties intéressées n'aient stipulé un plus long espace de temps. Elles ont d'ailleurs la faculté de proroger tant qu'elles le jugent convenable les pouvoirs donnés par elles dans le compromis (*v.* ARBITRAGE et DROIT COMMERCIAL). D—Y.

COMPTABILITÉ. On désigne sous ce nom collectif l'ensemble des comptes et des livres d'une administration publique ou particulière. Ce mot est synonyme de *tenue des livres*, et l'on dit indifféremment la tenue des livres ou la comptabilité d'un commerçant ou d'une administration. — Rien n'est plus important qu'une comptabilité régulière ; elle produit, dans les administrations où elle est bien organisée, un ordre qui facilite leur marche, et pour le négociant elle est un flambeau qui l'éclaire sur sa vraie position, et lui sert à se diriger dans ses opérations commereiales. Une comptabilité vicieuse, au contraire, a les conséquences les plus graves. On ne saurait donc trop recommander aux commerçants et aux administrateurs en général d'apporter le plus grand soin à leur tenue de livres, et leur conseiller une méthode qui leur donne des renseignements complets sur leur situation, et présente des résultats d'une précision mathématique : nous voulons parler de la *tenue des livres en partie double*.—Le code de commerce (art. 8) prescrit pour les livres ce qui suit : « Tout commerçant est tenu d'avoir un livre-journal qui présente, jour par jour, ses dettes actives et passives, les opérations de son commerce, ses négociations, acceptations ou endossements d'effets, et généralement tout ce qu'il reçoit et paie, à quelque titre que ce soit, et qui énonce, mois par mois, les sommes employées à la dépense de sa maison, le tout indépendamment des autres livres usités dans le commerce, mais qui ne sont pas indispensables. — Il est tenu de mettre en liasse les lettres missives qu'il reçoit, et de copier sur un registre celles qu'il envoie. —Il est tenu de faire tous les ans, sous seing privé, un inventaire de ses effets mobiliers et immobiliers, et de ses dettes actives et passives, et de les copier, année par année, sur un registre spécial à ce destiné. Le livre-journal et le livre des inventaires seront paraphés et visés une fois par année (aujourd'hui il faut qu'ils soient timbrés et paraphés par un juge du tribunal de commerce ; mais ils ne sont plus soumis au visa). — Le livre de copies de lettres ne sera pas soumis à cette formalité. — Tous seront tenus par ordre de dates, sans blancs, lacunes, ni transports en marge. » — Le code ne prescrit d'ailleurs aucune manière de tenir le journal ; on pourrait donc se borner à y écrire de simples notes, qui relateraient toutes les circonstances de chacune des opérations, ce qui réduirait l'art des teneurs de livres à celui de rédiger un journal d'affaires de commerce. — Mais l'objet des comptables qui tiennent des écritures régulières est moins encore d'obéir à la loi, qui leur prescrit ce devoir sous les peines les plus sévères, que de se rendre compte à eux-mêmes, et de connaître, d'une manière distincte, l'argent qu'ils reçoivent et déboursent, les lettres de change, billets, etc., qu'ils reçoivent et donnent en paiement, leurs bénéfices et leurs pertes, ainsi que ce qui leur est dû par chaque personne avec laquelle ils ont un compte, et ce qu'ils doivent eux-mêmes. — Ils ont donc adopté les méthodes pro-

pres à leur donner ces renseignements d'une manière positive et développée. — Ces méthodes se réduisent à deux : la PARTIE SIMPLE et la PARTIE DOUBLE. Mais au fond il n'y en a qu'une, car les écritures de ce qu'on appelle la simple partie, consistant pour la plupart dans les notes inscrites sur les livres auxiliaires, ne peuvent être considérées comme assujetties à des règles, ni comme composant un système général de comptabilité.

De la comptabilité en partie simple. Les livres fondamentaux d'une comptabilité quelconque sont le *journal* et le *grand-livre*. Le journal est un livre sur lequel on doit écrire toutes les affaires à mesure qu'elles ont lieu, jour par jour; c'est de là que lui vient le nom de journal. — Comme tous les articles d'écriture y sont confondus dans l'ordre seul de leur date, on a besoin d'un second registre pour les classer dans un ordre plus méthodique, et qui offre avec plus de clarté des résultats faciles à saisir. Ce registre est appelé grand-livre, et n'est pour ainsi dire qu'une copie du journal, faite dans un autre ordre.—Le journal et le grand-livre sont spécialement destinés aux écritures principales, mais ils ne dispensent point de tenir des livres appelés *auxiliaires*, pour y consigner certains détails qu'il serait trop long ou trop minutieux d'écrire sur les deux livres principaux. — Nous allons parler en particulier de ces deux livres. Quant aux livres auxiliaires, dont la forme varie à l'infini, tout ce qu'on peut en dire, c'est qu'on y inscrit de simples notes par ordre de dates, pour soulager la mémoire, comme les fonds entrés en caisse et sortis, les effets à recevoir, entrés en portefeuille et sortis; les effets à payer, donnés en paiement et acquittés; enfin les différentes natures de valeurs dont on fait la recette et le versement. Ces divers livres auxiliaires sont appelés : *Livre de caisse; Entrée et sortie des effets à recevoir; Livres d'achats, Livres de ventes* ou *de factures; Carnet d'échéance; Copie de Lettres*, etc. — On conçoit que ces registres peuvent offrir l'exemple d'une infinité de modifications et de détails, et varier de nom comme les objets pour lesquels ils sont créés; mais quoique leur forme dépende uniquement du goût et de la volonté de celui qui les établit, ou de la nature particulière des opérations qui les rendent nécessaires, comme ils ne sont au fond que des recueils écrits dans les termes les plus simples, à mesure que les opérations ont lieu, ils ne peuvent offrir en eux-mêmes aucune difficulté, et il suffit de les voir pour être capable de les tenir aussitôt (*v.*, pour les développements sur ces divers livres la dix-huitième édition de la *Tenue des Livres rendue facile*). — Le journal et le grand-livre sont les seuls registres de la partie simple qui soient soumis à des formes et à des règles dont on ne s'écarte point.

Du journal en partie simple. — On n'y passe que les articles relatifs aux affaires faites à terme, les achats et les ventes au comptant, les paiements des billets, les dépenses, etc, n'y paraissent pas. On n'en prend note qu'au livre de caisse, au carnet d'échéance et au livre de marchandises. — Les articles que l'on passe au journal pour les affaires faites à terme sont d'une extrême simplicité. Il ne s'agit que de débiter la personne qui doit l'objet dont il faut passer écriture, ou que de créditer celle à qui cet objet est dû. On débite la personne qui doit par cette formule : DOIT JEAN, pour tel objet, etc. — Ainsi, le nom du débiteur est précédé du mot *doit*, et le reste n'est que l'explication de ce qu'il doit. — On crédite le créancier en employant cette formule : AVOIR PIERRE, pour tel ou tel objet, etc. — Ainsi, le nom du créancier est précédé du mot *avoir*, qui signifie : il est dû à tel, et le reste de l'article n'est que l'explication de ce qui lui est dû. — On conçoit que, pour écrire des notes sur des principes aussi simples, il n'est besoin d'aucun précepte, ni d'aucune étude; car, écrire au journal : *doit un tel*, ou *avoir un tel*, et la raison pour laquelle il est débiteur ou créancier, ne peut présenter la moindre difficulté.

Du grand-livre en partie simple. — On y ouvre un compte par *doit* et *avoir* aux personnes qui sont débitées ou créditées au journal ; et on porte au débit du compte de chaque personne au grand-livre, les sommes dont elle est débitée au journal, et au crédit, celles dont elle est créditée sur le même livre. — En résumé, ce que l'on appelle la tenue des livres en partie simple n'est pas une méthode, mais bien une manière incomplète de tenir les livres, qui fournit à peine la moitié des renseignements nécessaires. Un autre motif qui devrait suffire pour la faire rejeter, c'est qu'elle ne satisfait pas au vœu de la loi. Le code de commerce prescrit aux commerçants d'écrire dans leur journal leurs achats, recettes, paiements et recouvrements, leurs dépenses et revenus, leurs bénéfices et pertes en tous genres, et même les endossements ou cautionnements, en un mot leurs opérations de toute nature : or, ces notes étant disséminées sur différents livres, le journal en partie simple ne présente que les achats et les ventes à terme ; il n'est donc point conforme à la loi, qui ordonne tacitement la tenue des livres en partie double, puisqu'elle satisfait seule à toutes ses dispositions. — En effet, le code, qui admet les livres comme preuve entre commerçants, doit prescrire cette méthode, puisque, par sa nature et les contrôles continuels quelle renferme, on n'y peut mêler aucune fraude ; au lieu que dans la partie simple elle s'y glisse aisément; il est de même facile, en vingt-quatre heures, de substituer de nouveaux livres frauduleux, sans que le système de comptabilité soit en rien dérangé. — Aussi, les entreprises d'un ordre élevé et les administrations publiques ont-elles généralement adopté les parties doubles. Ce que nous allons en dire s'applique à la comptabilité administrative et à la tenue des livres des particuliers. — Sans insister plus long-temps sur les détails relatifs à la partie simple, on se bornera à prévenir qu'elle ne peut présenter aucune difficulté lorsque l'on connaît la méthode en partie double, qui comprend tout ce qu'il faut savoir pour tenir une comptabilité quelconque.

De la comptabilité ou tenue des livres en partie double.

Pour qu'une comptabilité soit complète, elle doit remplir deux conditions essentielles : la première, qu'on puisse voir chaque jour sa situation avec ses correspondants ; la seconde, qu'elle fournisse les moyens de se rendre compte à soi-même du mouvement des valeurs qu'on administre ; qu'elle fasse connaître les gains partiels ; enfin les bénéfices nets, ou la perte résultant des opérations générales, et son état de situation exact au moment où on veut le connaître. — La partie simple, qui exige beaucoup de livres auxiliaires, n'est point propre à les centraliser, et ne peut offrir en résumé que des détails incohérents et incertains. — Voici comment le partie double obtient le double but proposé : Non seulement elle ouvre un compte par débit et par crédit, à chaque individu avec lequel on est en rapport d'affaires, mais encore elle établit un compte pour chaque sorte d'objets, de valeur et même de circonstances particulières au commerce dont il s'agit ; en un mot, elle crée des comptes pour les choses comme pour les personnes. — Ainsi, on ouvre des comptes non seulement à Pierre, à Paul, à Jean, mais aussi à caisse, aux effets à recevoir, à marchandises, etc., etc — On aura donc deux genres de comptes. Les premiers, qui ne concernent que la personne à laquelle ils sont ouverts, se nomment comptes personnels ; les seconds sont appelés impersonnels ou généraux : ils représentent le négociant ou l'administration dont on tient les livres, et servent à le débiter ou créditer sous d'autres noms que le sien. — Pour donner une idée nette et précise de ces derniers comptes, il faut que nous résumions, en peu de mots, la théorie des parties doubles ; ceux qui voudront l'approfondir devront avoir recours à la *Tenue des Livres rendue facile*, où sont donnés tous les développements nécessaires.

Résumé de la théorie des parties doubles. — Dans toute opération de commerce, il y a deux personnes qui contractent, dont l'une reçoit une valeur quelconque et l'autre la fournit. — Dans la tenue des livres en partie double, le principe fondamental est de débiter (*débiter* quelqu'un, c'est écrire qu'il doit) celui qui reçoit et de créditer (*créditer* quelqu'un, c'est écrire qu'on lui doit) celui qui donne. Ce principe est, en effet, justifié par le raisonnement. Supposons, par exemple, que je donne à Paul 12,000 fr.; il résulte évidemment de ce fait que Paul est le débiteur et moi le créancier; mais pourquoi Paul est-il le débiteur? c'est uniquement parce qu'il a reçu de l'argent, car on ne peut être débiteur que d'une valeur qu'on a reçue; et moi pourquoi suis-je créancier? parce que je l'ai donnée, car on ne peut être créancier que d'une valeur qu'on a fournie. Or, il est clair que, dans tous les cas, il en sera de même, et par les mêmes raisons. Donc on a dû conclure qu'en général il fallait toujours débiter celui qui reçoit, et créditer celui qui fournit. — Cette double opération s'exécute dans le même article, qu'on écrit au journal sous la formule suivante, toujours la même : Tel doit à tel pour tel objet; exemple :

J'ai compté à Paul. . . . . . 12,000 fr.

Michel m'a remis 10,000 fr. d'effets à recevoir 10,000

D'après le principe que nous venons de poser, voyons comment il semble qu'il faudrait passer écriture en partie double, sur le journal, de ces deux opérations :

Paul doit à M.... (négociant ou administrateur dont on tient les livres) 12,000 fr. comptés en espèces à Paul. 12,000 fr.

M.,..., doit à Michel 10,000 fr. pour les effets ci-après, que Michel a remis. 10,000

On doit remarquer qu'en passant les écritures de cette manière, le comptable dont on tient les livres serait débité ou crédité dans chaque article de son journal, puisque, dans ses propres affaires, il est toujours une des parties qui contractent. — Ces articles ainsi passés sur le journal, il faudrait les rapporter sur le grand-livre, c'est-à-dire, si on se rappelle ce que c'est que le grand-livre, il faudrait les y recopier dans un autre ordre; voici comment : on ouvre sur le grand-livre un compte à tous ceux qui figurent au journal, par débit et par crédit, pour rapporter au débit de chacun les articles dont il est débité au journal, et à l'avoir ou crédit tous ceux dont il est crédité; de cette manière, les articles concernant Paul, par exemple, qui étaient disséminés et confondus dans le journal, se trouvent réunis à son compte au grand-livre. Il suffit donc, pour savoir sa situation avec lui, d'ouvrir le grand-livre au compte de Paul; c'est un tableau qui présente d'un côté, au débit, ce que doit Paul, et de l'autre, au crédit, ce qui lui est dû. — Mais le compte du négociant, au grand-livre, serait très-compliqué, et aussi long que le journal lui-même, puisque nous avons remarqué qu'au journal il était débité et crédité à chaque article; tout y serait confondu, argent, billets, profits et pertes, etc. Ce compte n'offrirait donc aucun résultat clair et précis, et n'aurait que l'inconvénient de multiplier les écritures. C'est alors qu'on a senti la nécessité, au lieu d'avoir un seul compte dans la confusion, ouvert au négociant dont on tient les livres, de lui en ouvrir plusieurs, et qu'on est convenu qu'il aurait differents noms, tels que caisse, effets à recevoir, profits et pertes, etc., pour le débiter et créditer sous d'autres noms que le sien : sous le nom d'effets à recevoir, si l'opération dont il s'agit de passer écriture a pour objet des effets; sous le nom de caisse, s'il s'agit d'argent, et ainsi de suite, pour tout autre compte d'une dénomination différente. — Avant de passer outre, il convient de faire remarquer combien cette ingénieuse convention introduit d'ordre dans la comptabilité, et répand de clarté dans les écritures. — D'abord, en donnant des noms différents selon la nature de l'opération dont on doit passer écriture, toutes les affaires se trouvent nécessairement classées par nature d'opérations

les articles d'espèces seront au compte de caisse, les articles d'effets à rece voir au compte d'effets à recevoir, les gains et les pertes au compte de profits et pertes, et ainsi de suite. En second lieu, puisque nous avons posé en principe qu'il faut débiter celui qui reçoit et créditer celui qui donne, toutes les fois que le négociant recevra de l'argent, il sera débité sous le nom de caisse, et lorsqu'il en donnera, il sera crédité sous ce même nom; le débit de la caisse ne se composera donc que de l'argent reçu, et le crédit que de celui qui est payé. Appliquant le même raisonnement aux autres comptes généraux, le débit sera l'entrée et le crédit la sortie. — Ainsi, ces comptes généraux, qui représentent le négociant dont on tient les livres, et qui ne sont autre chose que des subdivisions de son compte général, ont pour but de classer les affaires, qui s'y trouveraient confondues, d'abord par nature d'opération, et ensuite par débit et par crédit, ou, en d'autres termes, par entrée et sortie; ce qui donne les moyens de suivre tous les mouvements des valeurs sur lesquelles on opère. — Voilà l'origine, le but et l'utilité des comptes généraux de la double méthode. — Ces développements, loin d'être jugés inutiles, paraîtront au contraire de nature à donner une juste idée des comptes généraux, et à faire sentir que ce ne sont pas des comptes abstraits et imaginaires, mais bien le négociant lui-même, ou son compte général subdivisé en plusieurs comptes portant d'autres noms que le sien. — Voici donc un second principe qui prescrit de ne plus débiter ou créditer le négociant sous son propre nom, mais bien sous le nom d'un des comptes généraux qui le représentent. — Ainsi, les opérations précédentes ne doivent plus êtres passées comme nous l'avons indiqué précédemment, mais comme il suit :

Paul doit à caisse fr. 12,000 comptés à Paul en espèces . . . . 12,000 f.

Effets à recevoir doivent à Michel fr. 10,000 pour les remises ci-après qu'il m'a faites. . 10,000

Voici le raisonnement à faire pour passer écriture de la première proposition : Qui est-ce qui reçoit? Panl; je débite donc à Paul. — Qui est-ce qui donne? le négociant sous le nom de caisse, ou plus brièvement la caisse; je crédite donc caisse, et j'écris Paul à caisse. — Pour résumer tout ce qui précède, voici à quoi se réduit le principe fondamental de la tenue des livres, exprimé d'une manière générale : il faut débiter le compte qui reçoit, et créditer le compte qui donne, que ce soit un compte personnel ou général. Après avoir reconnu ce principe, sur lequel repose la partie double, il ne s'agit plus, pour tenir des livres quelconques, que de connaître le nombre des comptes généraux ouverts, et d'avoir une idée exacte des cas où il faut les créditer et les débiter. — Pour tous ces développements et pour l'application de la tenue des livres à toutes les comptabilités, on peut consulter les ouvrages ci-après, où toutes ces questions sont approfondies : 1 La *Tenue des Livres rendue facile* (18e édition); 2 le *Traité des Comptes en participation*, précédé de la *Tenue des Livres généralisée*; 3 *Comptabilité en tenue des Livres des Receveurs généraux et particuliers*; 4 idem, *des Agents de change*; 5 idem, *des Maîtres de forges et des usines à fer en général*; 6 de l'*Avantage des parties doubles sur les autres méthodes*; 7 enfin le *Cours complet* d'études comprenant tous les objets de comptabilité (7 vol.), et autres ouvrages de l'auteur de cet article.

EDMOND DEGRANGE.

COMPTABLE, celui qui tient une *comptabilité*, qui est chargé de toute mission nécessitant une reddition de *compte*. Tout mandataire est *comptable* du mandat qu'il a reçu, quelle qu'en soit la nature; mais cette expression s'applique plns spécialement à ceux qui ont en maniement les fonds d'autrui, et qni sont ainsi chargés d'un mandat d'argent, consistant à recevoir et à payer; ils prennent d'ordinaire la dénomination d'*agents comptables*. Leur première obligation, ainsi qu'on l'a expliqué ci-

dessus au mot COMPTABILITÉ est de tenir constamment, et jour par jour, le *compte* de ce qu'ils ont reçu et payé, parfaitement en règle, de manière à présenter d'un seul coup d'œil le reliquat définitif du compte, qui constitue l'*en-caisse*. Régularité, clarté et précision, voilà ce qu'on doit exiger de tout comptable, et bien que la science des chiffres soit la seule rigoureuse, trop souvent on voit les comptables employer tout leur art à rendre les vérifications impossibles, par la manière dont ils présentent leurs comptes ; il faut alors de longues études, et une grande habitude pour suivre la filière des opérations et rétablir le compte sur ses véritables bases. Lorsque le comptable remplit sa mission de bonne foi, et qu'il n'a ainsi rien à dissimuler, il lui est toujours bien facile de se tenir en règle, quelle que soit l'importance des sommes sur lesquelles il opère, car chaque compte ne doit jamais comprendre que deux parties, le *doit* et l'*avoir*, et dans chacune de ces parties les sommes reçues et payées doivent être portées à leur date. La recette est constatée par les récépissés que tout comptable est tenu de donner des sommes qu'il encaisse ; elle résulte d'ailleurs de l'inscription immédiate des sommes reçues au livre de compte, elle se justifie facilement ; mais il n'en est pas de même de la dépense, et tout comptable doit veiller, dans son propre intérêt, à ne rien sortir de la caisse sans une autorisation régulière qui puisse lui servir de décharge complète, chacun des articles de dépense devant être appuyé, lors de la vérification, des pièces justificatives nécessaires, sans quoi il serait rejeté du compte et resterait à la charge personnelle du comptable, qui aurait payé indûment. Les *comptables de deniers publics* sont assujettis surtout aux règles les plus rigoureuses, et en outre du cautionnement qu'ils sont tenus de fournir pour sûreté de leur gestion, l'état a un privilége sur tous leurs biens pour assurer le remboursement du déficit que cette gestion pourra présenter (*v. cour des comptes*). — Dans le commerce, on est dans l'usage d'exiger également un cautionnement des comptables qui peuvent avoir un grand maniement de fonds, comme les caissiers ; mais la loi n'accorde pas de privilége, à raison de l'abus qu'ils peuvent faire de leur mandat. T., a.

COMPTE, du verbe latin *computare*, calculer, nombrer. Au propre, le mot *compte* signifie en effet *calcul*, c'est l'énumération de toutes les parties qui entrent dans un tout et qui forment ce qu'on appelle un *total* ; mais au figuré il a mille applications diverses qui s'expliquent d'elles-mêmes ; et il entre dans une foule de locutions usuelles. — En général, on désigne plus spécialement par *compte* le détail des sommes qui ont été reçues et payées, soit pour un tiers, soit pour une opération déterminée ; on peut voir au mot *comptabilité* comment se doivent tenir les comptes réguliers entre marchands ou tous autres *comptables*, soit de deniers privés, soit de deniers publics, en sorte qu'il ne nous reste plus qu'à rappeler ici comment les comptes doivent être vérifiés et rendus. Tout compte dérive d'un *mandat*, soit exprès, soit tacite ; c'est le mandataire qui tient le compte, et qui a contracté l'obligation d'en justifier tous les détails au mandant, auquel il doit rendre compte de toutes les sommes qu'il a reçues pour lui et de l'emploi qu'il en a pu faire. Le mandataire prend alors la dénomination de *rendant compte*, ou simplement *rendant*, et le mandant devient l'*ayant compte*. Le dernier n'a rien à justifier ni à prouver, si ce n'est qu'il y a eu mandat donné par lui et que compte lui est dû ; mais une fois l'existence du mandat reconnue, il n'a plus qu'à recevoir les détails du compte, sauf à le contester ou débattre ; c'est au *rendant* à se présenter avec son compte appuyé des pièces justificatives, qui doivent constater que chacun des articles dont il se compose a été dûment inscrit, et qu'il y a nécessité de le maintenir. Le débat alors s'engage sur chacun des articles, soit de la recette, soit de la dépense, et sur la

validité des pièces justificatives, et lorsque les parties sont tombées d'accord, elles mettent fin à toute contestation par un *arrêté définitif de compte* qui devient irrévocable ; car il n'est plus permis ensuite de renouveler la discussion, et les seules rectifications que l'arrêté de compte puisse comporter sont celles qui résulteraient d'erreurs matérielles de calcul ou d'une omission évidente, ou encore, de doubles emplois : aussi est-on dans l'usage de faire précéder tout arrêté de compte de la formule, *sauf erreur ou omission*, ce qui est une précaution surabondante, car dans les deux cas la révision est de droit.—Si les parties intéressées ne peuvent pas arrêter leurs comptes à l'amiable, il faut bien recourir à l'intervention de justice, et il est alors procédé à l'établissement du compte devant un juge commis, ou devant l'avoué le plus ancien, qui sont chargés par le tribunal d'entendre les parties, et d'en dresser leur rapport, sur lequel il est statué par jugement comme sur toutes autres contestations judiciaires. Lorsqu'un compte se trouve ainsi arrêté par jugement, il n'en est pas moins sujet à révision pour erreur ou omission ; c'est l'application de la maxime qu'*erreur ne fait pas compte*, mais il ne faut jamais oublier que sous le terme d'*erreur* on ne doit entendre que les erreurs matérielles de chiffre et de calcul. — L'obligation de rendre compte et de représenter toutes les pièces justificatives étant à la charge exclusive du mandataire, il peut arriver que celui-ci refuse, soit de dresser son compte, soit de produire les pièces, ce qui met les juges dans l'impossibilité de procéder à une vérification régulière; c'est alors à l'*ayant* de fournir un compte tel quel, d'après les éléments qu'il peut connaître, et d'en fixer le reliquat approximatif; et si les documents manquent entièrement, les juges, pour forcer le mandataire à rendre compte, peuvent fixer arbitrairement, à titre de dommages-intérêts, un reliquat, qui devient définitif, si le compte n'est pas déposé dans un délai déterminé. — Lorsque la recette et la dépense d'un compte ont été établies, discutées et arrêtées, soit à l'amiable, soit en justice, on compare entre elles les deux parties du compte pour former la *balance* (*v.* ce mot), qui constitue le *solde*, et fait connaître quel est le créancier et quel est le débiteur. — Dans le commerce, l'opération se complique lorsque deux négociants qui sont en rapport d'affaires s'établissent réciproquement, à l'égard l'un de l'autre, mandataires et mandants; ils ont alors à rendre, chacun de leur côté, un compte particulier, et c'est le solde de chacun de ces comptes qu'il faut mettre en présence pour obtenir la balance définitive. On dit alors que ces négociants sont entre eux *en comptes courants*, parce qu'ils se sont ouvert un crédit réciproque pour toutes leurs affaires courantes : l'expression de COMPTE COURANT s'applique également à tout crédit ouvert par un banquier à un particulier, pour un temps illimité et pour toutes affaires courantes. Il est d'usage que dans les comptes courants les sommes qui figurent, soit à l'actif, soit au passif, portent intérêt; mais il faut néanmoins pour cela une stipulation formelle, car il est de principe que l'intérêt ne court pas de plein droit, et les usages du commerce ne peuvent point suppléer à une loi positive. — On dit d'une opération qu'elle se fait de COMPTE A DEMI lorsqu'elle a été l'objet d'une société en participation entre deux personnes qui prennent un intérêt égal dans l'entreprise, et se trouvent ainsi de moitié dans les bénéfices, comme dans les pertes. — Quant *aux comptes en parties doubles*, on peut voir le mot COMPTABILITÉ ci-dessus. — Lorsque le solde d'un compte a été arrêté, et qu'il est exigible, si le débiteur qui doit se libérer ne peut opérer sa libération complète, et s'il obtient du créancier terme et délai, en payant seulement une partie de la somme due, on dit qu'il n'a donné qu'un *à-compte*, et s'il solde immédiatement tout ce qu'il doit, on dit qu'il paie *comptant*, c'est-à-dire *argent comptant* ; de là ces expressions si usuelles : traiter *au comp-*

tant, faire toutes les affaires *au comptant*, ce qui donne droit dans le commerce à un assez grand avantage, à raison de la perte que peut entraîner le *crédit*, et de l'usage où on est entre marchands de faire les réglements à trois, quatre et six mois de date. *Ces réglements de compte* se font d'ordinaire en effets de commerce, que le débiteur du compte souscrit au profit du créancier, pour être payés à présentation après un certain terme convenu ; si l'acquéreur paie *comptant*, on lui fait remise du bénéfice qui résulterait de l'*escompte* (*v.* ce mot), comme s'il négociait lui-même son papier. — Du mot *compte*, l'on en a encore formé plusieurs autres. — COMPTOIR, lieu ou se compte l'argent reçu, soit dans le commerce de détail, soit même dans le haut commerce ; plusieurs banques n'ont pas d'autres dénominations que celle de *comptoir* (*v.* ce mot). — DÉCOMPTE, qui n'a point une signification particulière bien précise, car il ne dit pas plus que le mot *compte ;* il s'emploie dans le langage administratif et exprime qu'il faut déduire de la somme totale due, soit pour appointements, soit pour toute autre cause, ce qui a pu être payé à la décharge de la partie prenante ou ce qui doit lui être retenu pour divers services publics ; au lieu de dire qu'on établit le *compte*, ce qui exprimerait parfaitement l'opération, on dit que l'on fait le *décompte*. — On a distingué encore dans l'usage plusieurs sortes de compte : *le compte sommaire*, aussi appelé *compte par bref état*, qui ne comprend qu'un aperçu exact des opérations dont il signale le résultat, sans entrer dans tous les détails du *compte définitif*. — *Le compte par colonnes*, dans lequel on fait état de toutes les recettes et de toutes les dépenses pour toute la durée de la gestion, en sorte que la compensation ou la balance ne s'opère qu'à la fin de cette gestion ; et *le compte par échelette*, dans lequel l'imputation de la dépense sur la recette se fait au contraire d'année en année. — Les anciennes ordonnances avaient successivement institué les *comptes par livres, sous et deniers* et *les comptes par écus ;* maintenant on ne reconnait en justice que les *comptes par francs et centimes*. — Le *compte de retour* est une expression du commerce relative au contrat de change, et s'applique au compte qui doit être joint à l'effet de commerce dont le paiement a été refusé à l'échéance ; le porteur *retourne* l'effet à celui duquel il le tient avec la note des frais qu'il s'est vu dans la nécessité de faire. Le *compte de retour* comprend 1° le principal de la lettre de change protestée ; 2° les frais de protêt et autres frais légitimes, tels que commission de banque, courtage et ports de lettres. Ce compte doit être certifié par un agent de change et indiquer le prix du change ; à défaut d'agent de change ou de courtier de commerce, le certificat peut être donné par deux négociants. — Le *compte de clerc à maître* désigne plus particulièrement le compte rigoureux du mandataire employé pour l'affaire d'autrui, et dans lequel il doit comprendre nécessairement tous les bénéfices qui ont pu être faits, ainsi que les pertes qui ont pu être essuyées à l'occasion du mandat, comme tout clerc est tenu de le rendre au maître ; de là l'expression *compter de clerc à maître* s'est appliquée dans diverses circonstances : lorsqu'après la résolution d'un contrat, l'une des parties qui se trouve avoir fait des avances a droit d'en demander le remboursement, elle compte alors de clerc à maître. Autrefois, les fermiers du roi, bien que leurs baux fussent à prix déterminé, étaient toujours reçus à compter de clerc à maître ; lorsqu'ils justifiaient que tous les bénéfices se trouvaient absorbés, on ne voulait pas qu'ils fussent tenus de payer au-delà de ce qu'ils avaient pu retirer, c'eût été enrichir le roi à leurs dépens. — Les *comptes des deniers publics* ont de tout temps exigé une surveillance toute particulière, et des tribunaux spéciaux ont été institués pour en faire la vérification dans des formes déterminées : ces tribunaux ont pris successi-

vement le nom de CHAMBRE DES COMPTES, CHAMBRE DU TRÉSOR, et COUR DES COMPTES (*v.* ces mots). Sous la dénomination de COMPTE-RENDU on entend le résumé d'une opération quelconque dont on veut faire connaître les détails; les *comptes-rendus* sont d'ordinaire destinés à la publicité, et ont pour objet d'éclairer l'opinion publique sur des faits qui demandent à être éclaircis. Depuis quelque temps, l'usage s'est introduit dans plusieurs ministères de publier, d'année en année, des *comptes-rendus* de la situation générale des affaires: on ne peut qu'applaudir à cette mesure, et désirer qu'elle devienne une règle générale qui s'applique à toutes les branches de l'administration publique. C'est aussi dans des *comptes-rendus* que plusieurs députés ont exposé à leur commettants les principes qui les avaient dirigés dans l'exercice de leur mandat, et il serait vivement à désirer encore qu'à la fin de chaque session, tout député mît ce devoir au nombre des obligations qu'il est tenu de remplir. — Le mot *compte* entre en outre dans une foule de locutions proverbiales qui sont dans toutes les bouches, et qui ne font pas moins d'honneur à la sagesse des nations que bien d'autres proverbes. *Les bons comptes font les bons amis*, ce qui nous rappelle que pour conserver des relations d'amitié il faut éviter soigneusement toute discussion d'intérêt; c'est l'intérêt qui perd les hommes et détruit toutes les affections. *Qui compte sans son hôte compte deux fois*, ou *il faut être deux pour faire un compte*. Le *quart d'heure de Rabelais*, c'est l'heure du désenchantement, le *moment où il faut compter*.

TEULET, A.

COMPTE-PAS, instrument qui sert à compter les pas ou le chemin qu'on a faits, soit à pied, soit en voiture. On l'appelle aussi *pédomètre*, *roue d'arpentage*, ou *odomètre* (du grec *odos*, chemin, et *métron*, mesure). L—T.

COMPTES (Chambre des). (*V.* CHAMBRE DES COMPTES, tom. XII, p. 372.)

COMPTES (Cour des). (*V.* COUR DES COMPTES.)

COMPTOIR. Chez les négocians, c'est la table sur laquelle se font les comptes et les paiements. Plus tard, on a distingué la *caisse* du *comptoir*, et dans le grand commerce on vend au comptoir, mais on paie à la caisse. Autrefois, les accessoires obligés d'un comptoir étaient la balance à fléau, suspendue au plafond, le trébuchet pour vérifier le titre des monnaies, les poids de marc, etc. Notre système monétaire actuel dispense aujourd'hui de toutes ces vérifications, qui étaient alors si nécessaires, les anciennes pièces qui sont encore en circulation devenant de jour en jour plus rares. Mais chaque marchand est obligé d'avoir sur son comptoir, suivant la nature de son commerce, les mesures légales, qui peuvent être à chaque instant vérifiées, soit par les chalands, soit par l'autorité publique.—On a donné, par extension, la dénomination de COMPTOIRS à certains établissements commerciaux, destinés spécialement au commerce du change (*v.* ESCOMPTE), ou dans lesquels l'importance des affaires entraînait un grand mouvement de fonds. Sous ce dernier rapport, COMPTOIR est synonyme de FACTORERIE. C'est en établissant successivement des comptoirs de correspondance dans tous les pays nouvellement découverts que le commerce maritime a pris l'extension que nous lui voyons aujourd'hui. Toutes les puissances qui ont cherché à fonder leur pouvoir sur les mers se sont empressées à l'envi de l'affermir par ces établissements: les Portugais et les Hollandais en Afrique, les Anglais dans les Indes, n'avaient d'abord pris possession du territoire qu'en y créant des comptoirs, d'où sont sorties plusieurs compagnies, notamment la *Compagnie des Indes* (*v.* ce mot). Des comptoirs fameux étaient aussi établis sur le continent européen: les plus considérables qu'il y ait jamais eu étaient ceux que les villes hanséatiques avaient fondés à Novogorod, à Anvers, à Berghen, et dans quelques autres villes. Le commerce avait déployé dans ces établissements toutes ses magnificences: c'étaient de spacieux bâtiments, superbe-

ment construits, qui avaient trois ou quatre cents chambres magnifiquement meublées, et entouraient une grande cour, avec des portiques, des galeries, des magasins et des greniers, destinés à servir d'entrepôt général pour toutes les marchandises. Chaque nation avait un consul accrédité auprès de ces comptoirs.— On a nommé COMPTOIRISTE (mot peu usité) celui qui tient habituellement le comptoir ou qui fait avec rapidité les comptes du commerce. T., a.

COMPUT, terme de chronologie, qui n'est que la science des dates, et pourtant la base fondamentale de l'histoire, puisqu'elle sert à préciser les principales époques de la vie des nations. Chez tous les peuples, les fêtes religieuses furent les premiers anniversaires : de là vient que les prêtres ont partout présidé à la formation du calendrier. Aussi, le mot *comput*, dérivé du latin *computus*, nombre, calcul, ne s'emploie-t-il qu'en parlant des supputations destinées à régler le calendrier ecclésiastique, tels que le cycle solaire, le nombre d'or, l'épacte, l'indiction romaine, le temps des fêtes mobiles, etc. (*v.* ces différents mots). Dans la basse latinité, *computus* signifia d'abord chapelet jusqu'au IIIe siècle, où il reçut une nouvelle acception.—COMPUTISTE, celui qui est chargé du travail du *comput*. On donne encore ce nom à Rome à un officier chargé de percevoir certains revenus de la chambre apostolique. SAINT-PROSPER jeune.

COMTAT, nom provençal qui, ainsi que l'italien *contado*, dont il est dérivé, signifie *comté*, et sous lequel on désignait en général le comté ou comtat d'*Avignon* (*v.* ce nom), et le comté ou comtat Venaissin (*comitatus Vindiscinus*). Celui-ci est ainsi appelé de Venasque (*Vindiscina*), qui en fut la capitale et le siége d'un évêché jusque vers le XIe siècle. Il n'est donc pas exact de dire, comme les *Dictionnaires* de Trévoux et de Moréri, qu'Avignon est la capitale du Comtat-Venaissin, et que le comtat est le territoire ou l'état d'Avignon. Quelquefois on dit simplement le *Comtat*, au lieu de Comtat-Venaissin, comme on dit la Comté pour la Franche-Comté. Le Comtat est borné au nord par le Dauphiné, à l'est et au sud par la Provence, et à l'ouest par le Rhône, qui le sépare du Languedoc. C'est un des pays les plus beaux et les plus fertiles du monde, surtout la partie basse, qui est arrosée par plusieurs petites rivières, telles que la Sorgue, qui vient de la fontaine de Vaucluse, l'Ouvèze, etc., et par un canal qui joint la Durance au Rhône. Les principales villes du Comtat-Venaissin étaient Carpentras, qui en était la capitale et le siége d'un évêché; Cavaillon et Vaison, évêchés; l'Isle, Pernes, Malaucène, Valréas, Bolène, et environ 70 bourgs et villages.—Les commencements de l'histoire du Comtat se lient à celle d'Avignon et de la Provence. Dans le partage qui eut lieu l'an 1125, le Comtat, qui faisait partie de ce qu'on appelait alors le *marquisat de Provence*, échut au comte de Toulouse, Alfonse Jourdain, dont les successeurs le possédèrent jusqu'à Raimond VI, dit *le Vieux*, sur lequel il fut confisqué vers la fin du XIIe siècle, durant la croisade contre les albigeois. Raimond VII, dit *le Jeune*, son fils, pour mettre fin à la guerre longue et cruelle que plusieurs princes français lui faisaient, sous prétexte que son père et lui avaient favorisé l'hérésie des albigeois, et pour se délivrer du poids de l'excommunication pontificale, se rendit à Paris en 1229, et y signa le traité par lequel il céda au saint-siége tous les pays qu'il possédait au-delà du Rhône. Le comte de Provence, auquel ils étaient substitués par l'acte de partage de 1125, réclama vainement contre cette cession. Le comte de Toulouse ne fut pas plus heureux en redemandant au pape cette partie de son patrimoine. Il réussit mieux en s'adressant à l'empereur Frédéric II, suzerain du Comtat. Ce monarque cassa le traité de 1229, et ordonna aux états de ce pays de ne reconnaître d'autre seigneur que le comte de Toulouse, qui se remit en possession du Comtat, et obtint enfin la renonciation du pape Grégoire IX, en

1234. Raimond ne laissa en mourant (1249) qu'un fille, Jeanne, qui transporta toute sa succession à son époux, Alfonse, comte de Poitou, frère de saint Louis. Après la mort de ce prince, dont elle n'avait pas eu d'enfants, Jeanne, qui ne lui survécut que quatre jours, légua, en 1271, tous ses états en-deçà du Rhône à son neveu le roi Philippe-le-Hardi, et le Comtat, avec tout ce qui lui appartenait au-delà du fleuve, à son autre neveu Charles II d'Anjou, roi de Naples et comte de Provence. Mais Philippe s'empara de toute cette riche succession, et consentit à faire au pape Grégoire X, en 1273, une nouvelle donation du Comtat-Venaissin, qui ne devait appartenir ni à l'un ni à l'autre. Les rois de France furent depuis fondés en droit, comme héritiers des comtes de Provence, lorsqu'ils prirent possession du Comtat, ainsi que d'Avignon, à diverses époques, notamment en 1768 (et non pas 1758, comme on l'a imprimé par erreur à l'article Avignon). Quoique ces deux pays aient éprouvé les mêmes révolutions politiques, leurs gouvernements étaient tout-à-fait indépendants. Le vice-légat d'Avignon n'avait aucune autorité sur le recteur ou président qui résidait à Carpentras. Sous la domination pontificale, le Comtat était divisé en trois juridictions, Carpentras, l'Isle et Valréas. Sous le régime français, de 1769 à 1774, il forma une sénéchaussée dépendante du parlement d'Aix. Les habitants du Comtat jouissaient en France des droits de régnicoles, en vertu des ordonnances de Charles IX, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV; mais les habitants du Haut-Comtat, en raison de leur éloignement des grandes routes et de leurs relations moins fréquentes avec la France, avaient le caractère et les préjugés un peu plus ultramontains que ceux du Bas-Comtat et d'Avignon. La rivalité qui existait entre Avignon et Carpentras, non moins que cette différence dans le caractère des habitants, influa sur le parti que la seconde de ces villes embrassa en 1789 : elle montra autant de dévouement aux intérêts du saint-siége qu'Avignon d'enthousiasme pour la révolution française. Cette division fut la principale cause de la guerre civile qui éclata en 1791 entre ces deux villes, et à laquelle prirent part toutes les communes du Haut et Bas-Comtat, suivant leurs intérêts particuliers. La résistance de Carpentras et des communes de son parti était entretenue, ainsi que leurs idées ultramontaines, par l'abbé Maury, qui était natif de Valréas. Cette résistance n'empêcha pas que ce pays ne fût réuni à la France en 1791. Il forme aujourd'hui avec Avignon plus des deux tiers du département de *Vaucluse* (*v.* ce mot). Les juifs, qui, avant la révolution, ne jouissaient pas en France de l'exercice de leur culte, étaient tolérés dans les pays soumis au saint-siége. Ils avaient quatre synagogues, tant à Avignon que dans trois villes du Comtat-Venaissin, Carpentras, Cavaillon et l'Isle. Mais on les renfermait la nuit dans le quartier qu'ils habitaient, et le jour, lorsqu'il y avait quelques cérémonies publiques de la religion catholique. Ils étaient en outre forcés de porter un chapeau jaune, et leurs femmes un morceau de ruban jaune à leur bonnet. — Pour ce qui concerne les productions, le commerce, la description du Comtat-Venaissin, et les grands hommes qu'il a produits, nous en parlerons à l'article Vaucluse.

H. Audiffret.

COMTE, du latin *comes*, *comitis*. Considéré dans son acception originaire, ce mot pourrait se traduire par celui d'*assesseur*, dont les fonctions avaient beaucoup d'analogie avec celles des magistrats que le gouvernement de Rome république adjoignait aux proconsuls, aux propréteurs envoyés dans les provinces. Cicéron parle de ces comtes dans son *Oratio. pro C. Rabirio*. Dion (liv. LIII) rapporte qu'Auguste appelait ainsi tous les officiers de la maison impériale. Il les choisissait dans les familles sénatoriales. Ces comtes accompagnaient l'empereur et jugeaient toutes les affaires dont le prince leur déférait la connaissance. Les jugements de ce tribunal de cour avaient la

même autorité que les sénatus-consultes : c'était un conseil-d'état avec les mêmes attributions que celui qui fut institué par l'empereur Napoléon. — Les empereurs de Constantinople ont imité ceux de Rome, avec cette différence que les comtes institués par Auguste et ses successeurs étaient les conseillers de la couronne : ce titre était donné à l'emploi et non à la personne, tandis qu'à la cour d'Orient le titre de comte était donné indistinctement à tous les officiers de la maison impériale. La nomenclature de ces comtes occupe une grande place dans le *Glossaire* de Du Cange. On y trouve l'origine des principales charges de cour et des départements ministériels, qui existent encore dans les monarchies de l'Europe moderne ; seulement le titre de *comte* n'est pas attaché à l'exercice de ces charges et de ces ministères. Quelques citations suffiront pour prouver l'analogie des attributions des comtes du Bas-Empire avec celles des grands-officiers de la couronne ; seulement, au titre de comte, commun à tous les officiers ou ministres du Bas-Empire, on a substitué celui de *grand* : ainsi, le *comes sacrarum largitionum* a été depuis appelé grand-aumônier ; *comes curiæ*, grand-maître des cérémonies ;—*commerciorum*, ministre ou intendant-général du commerce ;—*vestiarius*, grand-maître de la garde-robe ;—*horreorum*, grand-panetier ; *opsoniorum*, grand-maître-d'hôtel ;—*annonæ*, intendant des provisions de bouche ;—*domesticorum*, grand-maître de la maison du roi ; — *equorum regiorum*, grand-écuyer ;—*ærarii*, surintendant du ministre des finances ;—*comes stabuli*, connétable ; —*domorum*, surintendant des bâtiments du roi ;—*marcarum* : ces comtes des frontières, qu'on appelait jadis *marches*, ont pris le titre de *marquis*. — Sous la première et la seconde race, les docteurs en droit féodal et les érudits de l'OEil-de-Bœuf ont long-temps et sérieusement discuté si le titre de comte était supérieur à celui de marquis. La révolution de 1789 a résolu le problème héraldique, en faisant bonne justice de tous les blasons et de tous les parchemins vrais ou faux, contre-signés *Chérin* ou d'*Hozier*. — Sous les deux premières races des rois de France, ou plutôt des Français, comme on disait alors, les comtes étaient, comme sous le Bas-Empire, des fonctionnaires de divers degrés. Le comte du palais était le premier dignitaire de l'état après le maire du palais. Il présidait le *plaid* du roi en l'absence du prince. Sa juridiction était souveraine et dominait toutes les autres. Il fallait l'*agrément* de ce comte pour parler au roi. Il avait sans doute une grande influence sur la nomination des délégués du roi, qui, sous le même titre de comtes, administraient les provinces. Le comte n'avait qu'un arrondissement borné, le plus souvent une seule ville et ses dépendances. Il était en même temps juge, administrateur civil et commandant militaire. En cas de guerre, il conduisait lui-même à l'armée le contingent du comté. Dans les comtés d'une étendue plus qu'ordinaire, le comte avait sous ses ordres un ou plusieurs vicomtes. Paris, Dijon, ne formaient qu'une vicomté ; et jusqu'à la révolution de 1789, le maire de Dijon était appelé *vicomte-mayeur* : ce n'était qu'une exception dans le régime municipal. Ce maire, comme tous les autres, était élu par ses concitoyens : il n'était que le *primus inter pares*. Le savant et consciencieux Dutillet, dans son recueil *Des Rois de France, de leur couronne et maison*, etc. (p. 2), résume ainsi les attributions des anciens comtes : « Après les ducs, chefs de toute une province, estoient les comtes et autres officiers inférieurs, députés pour la garde des places et administration de la justice en chascun pays, ayant charge de la conduite des gens de guerre de la contrée à eux commise, et y avoient entre les comtes prééminence et envies, selon la faveur qu'ils avoient de leurs princes, la grandeur et magnificence desquels estoit d'avoir grand nombre de comtes belliqueux et expérimentés, fust en temps de paix, pour la suite et réputation, fust en temps de guerre pour la force. Le principal

serment desdicts comtes estoit de défendre et conserver leur prince et luy donner l'honneur et la gloire de leurs faicts d'armes et vaillance. Par ainsy, les princes batailloient pour la victoire, les comtes et autres sujets pour leur prince, et leur estoit en infamie perpétuelle s'estre retirés de la bataille en laquelle leur prince auroit esté tué ou prins, afin de mettre fin à leur honte, laquelle les deschassoit comme indignes des sacrifices et conseils des diettes publiques..... » Dutillet avait emprunté ce passage à Tacite ; mais on doit croire que les Francs, les Bourguignons et les autres colonies armées qui s'établirent dans les Gaules, en conservant l'administration de leurs comtés, ne changèrent rien à leurs attributions. Les comtes, comme les autres délégués des rois pour l'administration des provinces, des villes et des frontières, ayant rendu leurs charges héréditaires, s'érigèrent en maîtres souverains des pays dont ils n'étaient que les administrateurs amovibles et révocables. Ils se contentèrent d'abord d'en usurper la survivance pour leurs fils, ensuite pour leurs héritiers collatéraux, et enfin ils déclarèrent ces mêmes charges héréditaires à toujours sous Hugues-Capet, qui n'obtint lui-même le trône qu'au prix de cette concession.—Le titre de *comte* n'a plus été depuis l'entière abolition du gouvernement féodal qu'une qualification nobiliaire. Il a été aboli comme tous les autres titres féodaux par le fameux décret du 4 août 1789. Napoléon, en se faisant empereur, se créa une noblesse nouvelle. Ses frères, ses proches alliés, ses deux derniers collègues au consulat, et hors de là le seul M. de Talleyrand, furent princes; les généraux qui avaient commandé en chef les armées, et quelques ministres, furent ducs. Ce titre fut donné à tous les maréchaux, les généraux de division; d'autres notabilités dans l'ordre administratif et judiciaire, les préfets, les présidents de cour, les généraux de brigade, quelques évêques, beaucoup de colonels, furent comtes ou barons. Il fut permis aux riches propriétaires et capitalistes d'entrer dans la nouvelle noblesse, en se constituant des majorats, qui, suivant le tarif, conféraient les titres de comte, de baron et de chevalier. Vint la restauration. Louis XVIII, pour rattacher, comme il disait, le *présent* au *passé*, déclara dans sa charte : « L'ancienne noblesse reprend ses titres, la nouvelle conserve les siens. » Beaucoup d'anoblis par la grâce impériale sollicitèrent et obtinrent la légitimation de leur titre, et grand nombre de comtes de la façon de Napoléon ont été faits marquis ou vicomtes de la façon de Louis XVIII. Depuis la révolution de 1830, peut se qualifier comte, vicomte ou marquis qui veut, sans courir le risque d'être poursuivi comme coupable d'usurpation de titre ; mais si cette qualification n'est qu'un moyen employé pour faire des dupes et abuser de leur crédulité aux dépens de leur fortune, le prétendu prince ou gentilhomme, se fît-il appeler duc de Normandie, est traduit comme escroc et comme faussaire aux assises ou en police correctionnelle, suivant la gravité du cas. On assure que sans nul mauvais vouloir quelques favoris du pouvoir se sont fait octroyer des diplomes de comte et de baron depuis la révolution de 1830, mais il ne se qualifient de leur nouveau titre qu'à huis clos. Dufey (de l'Yonne).

Comtés-pairies. Le mode d'érection de certains domaines en comtés-pairies était le même que celui usité pour les *duchés-pairies* (*v.* ce mot). Le titre de comte-pair était attaché aux évêchés de Beauvais et de Châlons. L'Anjou et l'Artois ont été érigés en comtés-pairies en 1296. L'archevêque de Lyon en exerçait tous les droits de souveraineté. A l'époque où les bénéficiaires laïcs rendirent leurs bénéfices héréditaires, quelques prélats imitèrent leur usurpation, notamment ceux de Lyon, Besançon, etc. Burchard II, archevêque de Lyon, à la fin du x[e] siècle, ayant été vaincu par l'empereur Conrad, fut, ainsi que plusieurs seigneurs qui avaient appuyé ses prétentions au royaume d'Arles après la mort de son frère Rodolphe III, obligé de ca-

pituler avec le vainqueur, qui lui accorda le domaine suprême sur la ville de Lyon et une partie de son territoire, sous la réserve de l'hommage. Telle fut l'origine de l'autorité souveraine de ces prélats. Ils l'exercèrent d'abord conjointement avec leurs chanoines. Leurs biens étaient alors administrés en commun; mais au XIVe siècle, Philippe IV ayant réuni le Lyonnais à la couronne, il stipula entre autres priviléges, dans une chartre spéciale appelée *Philippine*, que tous les biens du chapitre seraient tenus à titre de comté. C'est depuis cette époque que les chanoines de l'église métropolitaine de Lyon se qualifiaient comtes.

D—Y.

COMTE (*Théâtre des jeunes élèves de M.*). Avant de lire l'histoire de ce spectacle, nos lecteurs ne seront pas fâchés de faire ou de renouveler connaissance avec l'homme habile qui en a été le fondateur, et qui continue à le diriger. — *Louis-Apollinaire-Christin-Emmanuel* COMTE, est né à Genève le 18 juin 1788, d'un père français. Destiné à la pratique, il travailla chez quelques hommes de loi; mais son imagination ardente, son esprit aventureux, ne pouvaient s'accommoder d'un genre de vie non moins monotone qu'insipide. Aussi, dès l'âge de 15 ans, il ne devait qu'à lui-même une existence d'abord pénible, qu'il espérait rendre brillante, en faisant un art de ce qui n'était pour lui qu'un amusement. Doué du don naturel d'*engastrimithe*, ou de cette faculté de parler dans laquelle la voix semble sortir de l'estomac ou du ventre, et qui a fait donner à ceux qui la possèdent les noms de *ventriloques* ou d'*engastronymes* ou *engastrimandres*, il s'en servit souvent avec bonheur, ainsi que des talents qu'il avait acquis dans la magie blanche, mais quelquefois aussi avec désagrément, comme en Suisse, où des paysans, l'ayant pris pour un sorcier, lui fendirent le front à coups de hache et voulurent le jeter dans un four chaud. Nous n'entrerons pas ici dans le détail de ses tours de cartes, d'escamotage, de physique, ni de ses mystifications, ni des aventures gaies ou fâcheuses qu'elles lui ont attirées dans ses voyages en Suisse et en France. Nos lecteurs pourront satisfaire à cet égard leur curiosité en consultant le livre intitulé, *Voyages et séances anecdotiques de* M. Comte (de Genève), *physico-magi-ventriloque*, ornés de trois gravures, avec cette épigraphe : *Charta sicut columba volat; loquitur venter; auribus attonitæ stupent gentes; fama stat* (Paris, 1816, in 12). Plusieurs de ces aventures ont été aussi insérées dans les journaux, et M. Julia-Fontenelle les a consignées dans son *Manuel des sorciers*. Nous en reparlerons à l'article MYSTIFICATION, et on les verra peut-être un jour en plus grand nombre dans les *Mémoires* que M. Comte se propose de publier. Fatigué de sa vie errante, et précédé par sa réputation, il vint à Paris, en 1811, avec l'intention de s'y fixer, et forma, l'année suivante, un établissement provisoire dans l'ancienne salle des jeunes élèves, rue de Thionville, où il donna des soirées de physique, de ventriloquie et de tours d'adresse et d'escamotage. En 1814, il s'installa à l'hôtel des Fermes, rue de Grenelle-Saint-Honoré, dans la salle qu'avaient occupée ses devanciers Bienvenu et Olivier, et il joignit à ses soirées quelques scènes dramatiques qu'il jouait avec ses propres enfants. En 1817, il obtint le privilége du théâtre de la rue du Mont-Thabor (l'ancien cirque Olympique, que MM. Franconi venaient d'abandonner); mais l'autorité, toujours ingénieuse dans ses vexations, lui imposa la ridicule clause de ne donner ses représentations, réduites à quelques tableaux animés, que derrière un rideau de gaze. Cette exigence bizarre ne fut pas plus agréable au public qu'avantageuse à l'entrepreneur: elle ne piqua pas même la curiosité; et M. Comte, voyant que son spectacle avait peu de succès dans ce local, revint à l'hôtel des Fermes. Cessant d'être simplement imitateur de ses prédécesseurs, il commença dès lors à mettre à exécution son idée d'établir un théâtre moral, spécialement consacré à l'amu-

sement et à l'instruction de l'enfance et de la jeunesse. Il eut à surmonter les obstacles que lui suscitèrent d'anciens entrepreneurs de spectacles du même genre, dépouillés de leur propriété par décret impérial, d'anciens comédiens retirés sans pensions, et l'opinion des rigoristes, qui regardaient, peut-être avec raison, un théâtre d'enfants comme une monstruosité, et le conservatoire comme une école suffisante à former des élèves pour les grands théâtres. M. Comte répondit que son but n'était pas d'établir des concurrences et des rivalités hostiles, ni de former des comédiens, mais des élèves qui seraient dans la salle et non sur la scène. Ses raisons triomphèrent, et le privilége lui fut accordé. Le public parut adopter cette idée, en accourant en foule à son spectacle, où les enfants étaient conduits par leurs parents et leurs instituteurs. En 1820, M. Comte fit bâtir dans le passage des Panoramas, un théâtre qui produisit plus d'effet et obtint plus de faveur. Il supprima dès lors les curiosités qu'il avait admises et associées à ses travaux, Mme *Bebé* et *l'homme mouche*, *les Quatre sauvages du Canada*, *le Pied-d'OEuvre*, *l'Espagnol incombustible*, *l'Homme à trois visages*, *les Grotesques anglais*, *les hommes qui avalaient des serpents vivants*, *des rats morts*, etc.; des artistes, des musiciens qui exécutaient des *solos*, et auxquels il avançait quelquefois des fonds. Mais il continua d'entremêler ses représentations dramatiques de ses scènes de prestidigitateur et de ventriloque, qui lui avaient valu, en 1815, le titre de physicien du roi et l'approbation des souverains et des grands personnages dont il conserve les signatures autographes et les marques de souvenir. Il continua de faire sortir d'un œuf un oiseau vivant et emplumé, de piler dans son mortier merveilleux des montres qu'il rendait intactes aux propriétaires. Aussi son spectacle a plusieurs fois changé de nom. En 1818, il s'appelait *Théâtre de physique amusante, ventriloquie et magie*; en 1819, *Théâtre des nouveautés*; en 1824, *Spectacle de magie et des enfants de M. Comte*. L'autorité ayant décidé que ce théâtre présentait des dangers pour l'incendie, et devait être transféré ailleurs, M. Comte, obligé de déguerpir, employa tout le fruit de ses économies à l'acquisition d'un terrain isolé à côté du passage Choiseul, nouvellement bâti, et à la construction d'une salle sur des proportions plus vastes, mais toujours en harmonie avec le genre qu'il avait adopté et avec la taille de ses acteurs. Le 23 janvier 1827, eut lieu l'ouverture de ce théâtre, qui dès lors prit rang parmi les spectacles de la capitale. Les premiers ouvrages qu'on avait joués chez M. Comte, à l'exception de ceux de M. Emile Vanderburch, furent faibles : c'étaient des pièces de Berquin, des fables mises en action. Il a depuis étendu son répertoire et sa spécialité, surtout depuis 1830, en s'attachant plusieurs auteurs connus : c'est ainsi qu'après *le Demi-Siècle* il offrit *les Blés et les Fleurs*, *l'Abbé de l'Epée*, *une première Faute*, *l'Enseigne*, *le Livre vert*, *le Fils du rempailleur*, etc., pièces d'un genre plus relevé. Mais en prenant un essor plus hardi, en faisant même des excursions dans l'ancien répertoire de l'Opéra-Comique, où il a pris *les Deux chasseurs*, *la Maison isolée*, *la Famille indigente*, etc., M. Comte n'a-t-il pas un peu perdu de vue le but de son *Théâtre moral*?

H. Audiffret.

COMUS, dieu subalterne du paganisme, mais admis avec Momus dans l'Olympe, où son office était de divertir les douze grands dieux. Son nom était analogue à ses attributions; en grec *kômos* signifie luxe, festin et même débauche. On le représentait dans la fleur de la jeunesse, vêtu de blanc, plein de santé, la face pourprée par le vin, la tête couronnée de roses, qui durent si peu, avec un flambeau dans la main droite et un pieu dans la gauche, sur lequel il s'appuyait, image mélancolique au fond, qu'avait inventée une douce philosophie : les roses dénotaient la rapide saison des plaisirs, les flambeaux la brièveté

d'une vie qu'nn rien peut éteindre, et le pien les fausses joies qui nous soutiennent dans sa carrière. Comus était aussi le dieu de la toilette; la religion toute matérielle des anciens avait placé à l'entrée de la chambre nuptiale la statue de cette divinité, dont le piédestal était semé de fleurs et jonché de couronnes odoriférantes. Son temple était les rues et les carrefours, son culte des danses nocturnes, ses prêtres et prêtresses des jeunes gens ivres et des courtisanes chantant ou jouant des instruments, enfin ses sacrifices étaient des portes enfoncées et des seuils brisés. — L'origine de ce dieu est très ancienne et toute grecque, car Aristophane, dans sa comédie des *Grenouilles*, nous a laissé un *chant d'ivrognes* nommé, du nom de ce dieu, *Crepalocomus*, et qu'empruntant un peu du cynisme du poète, nous osons traduire par *Banquet de la Crapule*. Mais le plus souvent ce dieu était le compagnon des jeunes époux, des amants et des voluptueux; c'était le plaisir matériel et sans ailes. DENNE-BARON.

CONCATÉNATION. (*V.* CHAINE tom. XII, p. 313, 2e col.)

CONCAVE et CONVEXE. On désigne par le premier de ces mots les surfaces sphériques, cylindriques, etc., qui sont en creux. CONCAVE est le contraire de CONVEXE : un verre de montre est *concave* en dedans, et *convexe* en dehors; la surface extérieure d'une bouteille est *convexe* et sa surface intérieure est *concave*.

CONCAVES (Verres), (*V.* les articles CATOPTRIQUE, DIOPTRIQUE et MIROIR.) T.

Le qualificatif CONCAVE et le substantif CONCAVITÉ, qui marquent la disposition, l'état, la propriété de tout corps creux et sphérique, sont dérivés du latin et représentés dans cette langue par les mots *concavus* et *concavitas*, formés eux-mêmes de la particule *cum* et de *cavea*, cave, ou *cavus*, creux, qui ont tous deux pour origine commune le mot grec *chaos*, vide, *chavos*, en dialecte éolien. Les Latins avaient en outre le verbe *concavare* pour exprimer l'action de creuser une chose en manière de voûte, et le substantif *concava*, usité seulement au pluriel pour désigner les fosses, les lieux creux et profonds. — Le mot CONCAVE s'emploie quelquefois en français dans la forme substantive, et l'on dit, par exemple, le *concave* d'un globe, d'un cube, etc. E. H.

On dit les *concavités*, et mieux les *cavités* dn cerveau, pour indiquer les creux ou les ventricules du cerveau; on dit aussi les *concavités* du globe, de la terre, d'un rocher, d'une montagne, etc. En botanique, on se sert des noms de *concave* et *concavité* pour indiquer les parties qui sont creuses et sphériques, c.-à-d. qui ne forment point d'angles; les feuilles du rossolis sont concaves, ainsi que les pétales de la rhue et du tilleul. Toute partie concave des plantes ne peut être rendue plane sans déchirures ou sans former des plis. Z.

CONCENTRATION (chimie), rapprochement sous un moindre volume des liqueurs ou solutions plus ou moins étendues d'eau. — Les concentrations les plus importantes par leurs résultats sont celles de plusieurs acides et des dissolutions salines. La concentration de ces dernières est presque dans tous les cas nécessaire pour en obtenir la cristallisation. L'acide sulfurique, moins volatil que l'eau, se concentre à l'aide de la chaleur. De la densité de 45 à 50°, dont il jouit au sortir des chambres de plomb, on l'amène à celle de 66° au moins par l'ébullition, d'abord dans des chaudières de plomb, et plus tard dans des vases de platine, sur lesquels il n'a aucune action à aucune température. — Le mode de concentration qui précède ne s'applique qu'aux liqueurs moins volatilisables que l'eau par la chaleur. Mais pour tous les liquides moins fixes que l'eau, tels que l'alcool, l'ammoniaque, plusieurs acides, etc., il faut recourir au procédé universel : c'est l'eau qu'il s'agit, par la distillation, de retenir dans la cucurbite. La substance déphlegmée, c.-à-d. concentrée, passe dans le récipient. PELOUZE.

En outre de son emploi dans les scien-

ces physiques, chimiques et mathématiques, le mot CONCENTRATION est usité fréquemment dans le langage usuel et dans celui des sciences médicales, et c'est toujours dans son acception étymologique. — La *concentration du pouls* a lieu quand les battements de l'artère sont peu sensibles. On l'observe dans certaines affections nerveuses, et quand il y a oppression ou dépression des forces. On dit qu'il y a *concentration des forces* lorsque chez les individus de constitutions très variées, les fluides sanguins font irruption dans les organes internes, qui sont plus ou moins importants à la vie. Cette concentration, cette irruption des fluides circulatoires, qui semblent abandonner tous les appareils périphériques, pour opprimer ou détruire les forces vitales des organes les plus nécessaires à l'existence, est toujours déterminée par des irritations intenses et profondes, dont la nature, les causes et le siége sont tellement problématiques qu'elles exigent toute la sagacité des praticiens les plus habiles et les plus expérimentés (*v.* le mot FORCES). On dit figurément *concentrer sa vivacité, sa colère*, les retenir, ne point les faire paraître ; *se concentrer* ou *être concentré en soi*, se dit aussi d'un homme triste et mélancolique ou méditatif. L—T.

CONCEPTACLE, en latin *conceptaculum*. On désigne sous ce nom des enveloppes ou petites capsules qui renferment les seminules ou corps reproducteurs dans les plantes cryptogames. Dans les fougères, les conceptacles se forment à la face inférieure des feuilles, le long des nervures et des veines, ou bien à leur extrémité. Ils paraissent portés sur des pédoncules indépendants des feuilles ; mais ces pédoncules ne sont autre chose que la fronde ou tige réduite à la nervure plus ou moins ramifiée de la feuille. Ces conceptacles sont souvent agglomérés en masses de différentes formes et dans certaines dispositions qui fournissent des caractères pour la distinction des espèces et des genres. Les amas de conceptacles ont reçu le nom de sores. A l'époque de la maturité, un anneau élastique plus ou moins complet, qui réunit souvent les deux valves des conceptacles des fougères, se dessèche, et permet l'ouverture du conceptacle et la sortie des petites graines appelées seminules ou sores.— Dans les autres plantes cryptogammes, cette enveloppe des petites graines a reçu des noms particuliers, qui sont : 1° dans les lichens, ceux de *pelta*, *scutelle*, *orbille*, *patellule*, *mammule*, *céphalode*, *gyrome*, *globule*, *pilidium*, etc. ; 2° dans les hypoxylées, ceux de *sphérule*, de *lirvelle* ; 3° dans les champignons angiocarpes, celui de *péridion*. L—T.

CONCEPTION. Dans son acception métaphysique, ce mot signifie l'opération de l'esprit qui se rend compte des idées, de leur liaison, de leurs rapports d'analogie, de différence et d'opposition. Il s'applique aussi, mais moins bien, à la faculté de comprendre le sens d'un auteur, en scrutant, soit le fond, soit l'expression de sa pensée. Exactement, le mot *conception* suppose un acte spontané de l'intelligence. La conception est plus ou moins nette et plus ou moins prompte. Elle est nette quand l'esprit saisit avec justesse les idées dont il s'occupe, la manière dont elles se lient entre elles, leurs conséquences et leurs relations diverses. Elle est lente, quand il éprouve de la difficulté à exécuter cette opération. Une conception est fausse quand les idées que l'on se forme ne sont pas claires, qu'elles manquent de liaison, et que leurs conséquences et leurs rapports ont été mal saisis.

> Ce que l'on conçoit *bien* s'énonce clairement,
> Et les mots pour le dire arrivent aisément,

a dit le législateur de notre Parnasse. Toute idée qui n'est pas claire, quoi qu'en ait dit madame de Staël, en plaidant pour quelques écrivains nébuleux de l'Allemagne, est une idée *mal conçue* et avortée. C'est une erreur de croire que la profondeur exclut la clarté. Les philosophes dont les méditations ont été les plus profondes ont toujours su se rendre clairs et se faire comprendre : témoins Descartes, Pascal, Mallebranche, Clarke et le sublime auteur d'*Émile*, dans la

partie philosophique de sa *Profession de foi du vicaire savoyard*. Je citerai encore Bossuet, dans son excellente *Introduction à la connaissance de Dieu et de soi-même*, vrai chef-d'œuvre trop peu lu, et les *Réflexions philosophiques de M. Holland sur le Système de la nature*, autre livre peu connu, quoiqu'il ait eu deux éditions (en 1774 et en 1775), et où toutes les questions métaphysiques, jusqu'aux plus abstruses, sont discutées avec une netteté et une clarté bien rares, même dans les ouvrages de ce genre les plus célèbres.—Le mot *conception* s'emploie aussi pour les œuvres de l'art, soit dans les lettres, quand il s'agit des ouvrages d'imagination, soit dans les beaux-arts même : l'*Iliade*, la *Jérusalem délivrée*, le *Paradis perdu*, la *Transfiguration* et la *Sainte-Cécile* de Raphaël, le *Moïse* et le *Jugement dernier* de Michel-Ange, *Cinna* et *Athalie*, le *Misanthrope* et *Tartufe*, le *Don Juan* de Mozart, le *Mose* de Rossini, sont de magnifiques ou sublimes conceptions. Cette qualification s'applique encore à des œuvres d'un ordre plus sérieux, tels que l'*Esprit des lois*, ou la première campagne de Bonaparte en Italie (*v.* Intelligence, Entendement, Raison, Jugement, etc.). A. D. V.

CONCEPTION (physiologie). Parmi les phénomènes nombreux dont l'ensemble constitue la fonction par laquelle les corps organisés se perpétuent dans le temps et dans l'espace, il en est un, le plus mystérieux de tous les actes de la vie, qu'on désigne sous le nom de *conception* ou d'*imprégnation*. Les physiologistes le définissent ainsi : union des matériaux fournis par les deux sexes dans l'acte générateur pour la production d'un nouvel être. D'après cette définition, ce phénomène est observable seulement dans les corps organisés à sexes distincts. Chez toutes les espèces animales ou végétales dont les sexes bien apparents existent, soit sur le même individu, soit sur deux individus bien distincts, il faut qu'un fluide fécondant vienne vivifier le germe en l'imprégnant et en exerçant sur lui une modification si profondément latente qu'on peut la dire couverte à tout jamais d'un voile impénétrable. On dit alors que le germe est fécondé, que le nouvel être est conçu et que l'individu ou l'organe mère a conçu. La conception est donc l'acte par lequel le germe s'empare, s'imprègne du fluide qui le vivifie et le féconde. Le sens étymologique du mot (*conceptio*, de *concipere*, composé de *cum*, avec, et de *cipere* ou *capere*, prendre) indique très bien cette attraction vitale du germe pour le fluide dont la propriété vivifiante le transforme instantanément en un nouvel individu.—Quoique ce phénomène soit le même dans les végétaux et dans les animaux, l'usage veut qu'on ne se serve jamais du mot *conception* pour les plantes, et qu'on emploie toujours de préférence celui de *fécondation*. Cependant, en physiologie générale, on doit distinguer la conception ou imprégnation du germe d'un individu ou organe femelle animal ou végétal, et la différencier de la fécondation opérée par l'individu ou l'organe mâle d'un être animé ou d'une plante. Quoique réellement ce soit un seul et même phénomène, résultant du concours des actions de deux individus ou de deux organes de sexe différent, il y a aussi réellement deux sortes de participation : la conception indique la participation de l'un, et la fécondation celle de l'autre. En nous conformant ici à l'usage reçu, nous ne considérerons le phénomène de la conception ou de l'imprégnation du germe que dans les animaux, et nous renvoyons l'étude du même phénomène chez les végétaux à l'article Fécondation.—Tout ce qui est relatif à l'étude physiologique du phénomène de la conception chez les animaux peut être indiqué succinctement sous quatre chefs principaux : 1° *Histoire du phénomène*. Du moment où les animaux sont arrivés à l'âge dit de la puberté ou de la nubilité, les glandes de l'appareil reproducteur sécrètent, l'une les germes, l'autre le fluide fécondant. Toutes les autres parties de cet appareil éprouvent un grand nombre de modifications, qui, conjointement avec la sécré-

tion des glandes reproductrices, complètent l'aptitude à la conception. L'accomplissement de ce phénomène a lieu pendant la conjonction des deux sexes. La turgescence des organes, le déploiement d'une grande énergie vitale, précèdent et accompagnent la commotion en quelque sorte électrique plus ou moins vivement senti par l'individu fécondateur et l'individu concepteur, dont l'union intime est sollicitée par des exigences impérieuses pendant la saison des amours. Nous ne pouvons ici qu'indiquer ces exigences, qui déterminent les luttes meurtrières, les combats sanglants des animaux, pendant cette saison. Nous pouvons encore moins mentionner tout le luxe d'embellissement, de parure, tout le déploiement des moyens de plaire et de subjuguer que la nature étale pour obtenir l'union sexuelle et manifester sa toute-puissance de reproduction continue des espèces vivantes. Mais en indiquant cette manifestation si évidente de l'omnipotence créatrice, tant de fois célébrée par les poètes et les philosophes naturalistes, nous devons nous borner ici à la faire contraster avec cette action mystérieuse, avec ce secret impénétrable que tous les efforts du génie des plus ardents et des plus habiles scrutateurs de la nature n'ont pu nous dévoiler. Aussitôt que l'acte mystérieux est accompli, les exigences cessent, l'expansion vitale des organes disparait, un collapsus général succède immédiatement à cette secousse rapide, instantanée, qui annonce l'électrisation vitale du germe ou son imprégnation. Cette sorte d'électrisation vivificatrice ajoute à la virtualité du germe la puissance formative. Cette sorte d'électrisation parait être dans l'état actuel de la science le moyen employé par la nature pour créer les foyers de vitalité. Autour de ces foyers, les matériaux préparés doivent être mis en œuvre ; et cette mise en œuvre s'effectuera suivant les plans admirables de constitution des êtres vivants que la raison suprême a dû établir pour proclamer sa loi universelle de fécondité, de multiplicité harmonique. Et cette loi ne peut être formulée en *unité* que par le sentiment religieux de la finalité physiologique, large base sur laquelle la raison humaine peut s'établir solidement pour s'élever graduellement et grandir en creusant les profondeurs des sciences naturelles, où elle doit puiser les inspirations de la philosophie religieuse. Arrivée à ce faîte des plus hautes et des plus vastes conceptions de la raison humaine, la puissance investigatrice de l'homme deviendra plus digne et plus forte, en pénétrant un jour le mystère de la *conception formative;* mais il est probable qu'elle devra toujours se prosterner et s'abîmer dans une foi religieuse, en présence du mystère à tout jamais impénétrable de la *conception animative.* — Cette réflexion, à laquelle on est conduit naturellement par la physiologie philosophique suffit pour nous démontrer la différence qui existe : 1° entre l'imprégnation des germes des animaux et celle des germes des végétaux ; 2° entre la conception ou imprégnation appréciable par ses effets dans les corps organisés qui ont des sexes apparents, et les autres procédés par lesquels la nature reproduit les espèces animales et végétales ayant deux sexes, ou n'en manifestant qu'un seul, ou enfin n'en laissant apercevoir aucune trace. Tous ces procédés de reproduction vitale, qui semblent coûter moins d'efforts à la puissance créatrice, sont observables dans les espèces plus ou moins inférieures du règne organique et vivant. — 2° *Explication du phénomène de la conception.* D'après les notions succinctes sur l'histoire de cette fonction physiologique, on conçoit facilement que nous ne devons nullement attribuer une véritable valeur scientifique aux divers systèmes théoriques proposés jusqu'à ce jour dans ce but. Ces systèmes se réduisent à trois principaux, savoir : celui du mélange de deux fluides, le système des *œufs* (*v.* ce mot) et celui des animalcules (*v.* Zoospermes). — 3° *Époque de la vie où les animaux sont aptes à la conception.* Cette étude doit être faite aux articles Puberté, Nubilité, Génération. — 4° *Con-*

ditions qu'exige la conception. En outre de celles inhérentes à l'organisme animal, il faut tenir compte de toutes celles qu'on réunit sous le nom d'influences extérieures ou de circonstances de climat, de saison, de lieu et de soins extérieurs, que l'homme a dû prendre pour reproduire les espèces qui lui sont utiles. Dans le but d'accroître sa puissance ou ses richesses, il a dû étudier tout ce qui favorise la conception génératrice des animaux soumis à sa domination, et tout ce qui peut en assurer, non seulement le succès, mais encore le perfectionnement, auquel il parvient par le croisement des races.—Les considérations très rapides exposées ci-dessus suffisent pour signaler l'importance du phénomène de la conception, qui se révèle encore dans la ressemblance des êtres conçus à ceux par lesquels ils ont été engendrés. LAURENT.

CONCEPTUALISME. Lorsque dans le deuxième âge de la philosophie scolastique, le goût pour la polémique eut amené la célèbre dispute entre les *nominaux* et les *réalistes*, le célèbre Abeilard, entraîné par la nature de son esprit à subordonner presque entièrement la philosophie à la dialectique, combattit avec éclat contre le *nominalisme*, en niant que les *universaux* ne sont que des mots sans relation à aucune idée, et contre le *réalisme*, en soutenant que la *réalité objective* ne peut appartenir aux idées générales, et qu'elle n'existe que dans les individus. Également éloigné de ces deux opinions extrêmes, il arriva au terme moyen qu'on appelle CONCEPTUALISME. Cette dernière doctrine consiste à n'admettre ni la valeur des choses, ni la force des mots, selon ce qu'ils paraissent exprimer, mais selon qu'on peut les concevoir. D'après le professeur Munier (*Thèse sur l'Histoire du Réalisme et du Nominalisme*, Genève, 1824), le *nominal* imagine que l'idée générale n'est formée que par l'application d'un signe à cette idée; le *réaliste* pense que dans la nature il existe quelque chose de correspondant à l'idée générale, et qui la rend indépendante du signe; le *conceptualiste* admet que rien dans la nature ne correspond à l'idée, mais que cette idée est formée et conçue par l'esprit avant qu'on lui applique un signe.—M. Choisy, ministre du saint Évangile et professeur de philosophie à l'académie de Genève, a publié en 1828 deux discours sur les doctrines exclusives en philosophie rationnelle, dans lesquels il s'est prononcé en faveur du conceptualisme. Il regarde le nominalisme et le réalisme comme deux extrêmes opposés et également faux, de même que le sensualisme et l'idéalisme. Ces deux genres d'extrêmes logiques lui paraissent dépendre de deux doctrines métaphysiques correspondantes. M. Choisy, dirigeant ses attaques contre le nominalisme et le sensualisme, refuse au langage la propriété créatrice des idées, pour la rendre à l'esprit, dont elle est l'apanage. « L'esprit, toujours actif, dit-il, a besoin d'instruments pour communiquer avec la nature extérieure; les sens se présentent pour remplir cet office; interrogeant et scrutant les idées individuelles qu'il a formées, il crée des conceptions générales et cherche encore des instruments pour se les rendre usuelles: cet instrument, c'est le langage, etc.» — Nous nous bornons à présenter ces notions succinctes sur le sens qu'on a attaché jusqu'à ce jour au mot *conceptualisme*. Pour bien juger cette doctrine philosophique et celles qui lui sont opposées, il nous faudrait apprécier comparativement la valeur des faits ou des choses, celle des idées ou de nos conceptions, et enfin celle des signes ou du langage; c'est ce que l'on aura occasion de faire dans divers articles de notre *Dictionnaire* (*v*. FAITS, IDÉES, LANGAGE, MOTS, NOMENCLATURE.) L—T.

CONCERT, assemblée de musiciens qui exécutent des pièces de musique vocale et instrumentale. On ne se sert du mot *concert* que pour une assemblée de vingt musiciens au moins, et pour une musique à plusieurs parties. Les anciens ne connaissaient pas l'harmonie et n'avaient par conséquent pas de concerts;

dans les temples et dans les théâtres leur musique d'ensemble ne faisait sonner que l'unisson et l'octave. Le concert n'a été organisé que bien long-temps après l'invention de l'harmonie. On exécutait de la musique vocale et instrumentale spontanément après les repas, ou bien le soir à la promenade, au milieu des jardins. Chacun avait son livre de musique, et l'on chantait sans préparation aucune des compositions d'un style qui différait de celui adopté pour les chants de l'église, et que l'on nomma musique de chambre, *da camera*. Ces compositions familières, ces pièces fugitives, parmi lesquelles on remarquait beaucoup de chansons populaires écrites à quatre parties et des madrigaux du plus grand mérite sous le rapport des effets d'harmonie et de la disposition savante des parties, sont encore admirées aujourd'hui, surtout quand elles portent le nom de Orlando Lasso, Monteverde, Luca Marenzio, Palestrina, Carlo Gesualdo, prince de Venouse, etc. Si les instruments s'unissaient aux voix pour l'exécution de ces quatnors, de ces quintettes, c'était pour les soutenir en doublant fidèlement chacune des parties. L'invention de la basse-continue fit trouver un système d'accompagnement qui ne dépendit plus des parties vocales, et l'on entendit alors le clavecin, le luth, le théorbe, fournir sous les voix une harmonie d'un dessin varié. Jusqu'en 1543 les virtnoses de la chapelle du roi de France chautaient et jouaient des instruments aux fêtes de la cour. François Ier établit un corps de musiciens spécialement attaché à sa chambre. Des joueurs d'épinette s'y font remarquer; Albert, fameux joueur de luth, brillait au premier rang de ce concert organisé à la cour de France. — L'invention du drame lyrique eut une grande influence sur la musique de chambre. Les amateurs voulurent chanter les airs, les récitatifs, qu'ils avaient entendus au théâtre. La musique d'ensemble, les réunions musicales, perdirent leur faveur quand on eut goûté de plus vives jouissances aux représentations dramatiques. On y chanta beaucoup moins, mais les instruments furent perfectionnés; la famille du violon s'empara de l'orchestre et donna les moyens d'exécuter des symphonies. La cantate, avec son allure dramatique, vint agrandir les formes des pièces destinées aux concerts. On chantait encore à table: cet usage s'est long-temps soutenu; il n'avait plus rien de remarquable sous le rapport musical pendant le siècle dernier. — A l'époque où Cambert et Lulli firent représenter les premiers opéras français, les instruments à vent ne firent point partie de l'orchestre; ces maîtres les employèrent, mais en chœurs séparés, ou bien en les réunissant à l'unisson aux parties de violons. Les hautbois et les trompettes doublent les parties des violons, dans *Isis*, *Armide*, on peut faire la même observation en lisant le *Te Deum* de Lalande. Ces trompettes, pour lesquelles on a noté des traits, dont les difficultés ont toujours étonné les musiciens de notre temps, étaient des trompettes à trous, décrites par le père Mersenne. On ne reçonnaissait alors de parfaite harmonie que dans une réunion de sons homogènes. Les dessus de violon étaient accompagnés par les quintes et les basses de violon, et plus tard par la contre-basse, qui vint compléter la famille, et fut introduite en 1700 à l'Opéra par Montéclair, qui en joua. On ne s'en servit d'abord que pour soutenir les chœurs. Les violons séparés de leur famille n'avaient qu'un rôle bien secondaire dans les concerts; on a vu que Molière, suivant l'usage de l'époque, ne leur donnait que des ritournelles à jouer. — Comme les hautbois, les flûtes, les trompettes, devaient être entendus chacun séparément, on imagina de former aussi une famille pour ces instruments, en leur donnant des systèmes harmoniques complets, pareils en tont à celui du violon et de la viole. Il y eut donc des dessus, des tierces, des quintes, des basses et même des contre-basses de flûte, de hautbois, de trompettes. Les instruments d'espèce différente ne jouaient jamais ensemble. On donnait un concert

de violons, un concert de flûtes, de hautbois, de trompettes. Les voix ne marchaient guère qu'avec les luths, les théorbes, les violes, dans ces réunions musicales. Saint-Évremond, dans *les Opéras* (comédie, acte II, scène 4), dit en parlant de *la Pastorale*, opéra de Cambert : « On y entendait des concerts de flûtes, ce que l'on n'avait pas entendu sur aucun théâtre, depuis les Grecs et les Romains. » Les fanfares, les marches de nos régiments de cavalerie, exécutées par des trompettes, des corps et des trombones, sont de véritables concerts de trompettes. *Le Menteur* de P. Corneille me fournit une preuve bien curieuse de cette diversité de concerts. Pour ajouter encore à la magnificence de sa prétendue fête, Dorante y place tous les instruments en usage alors, mais en chœurs séparés, que l'on entend l'un après l'autre:

Comme à mes chers amis, je veux vous tout conter.
J'avais pris cinq bateaux pour mieux tout ajuster :
Les quatre contenaient *quatre chœurs* de musique
Capables de charmer le plus mélancolique.
Au premier, violons; en l'autre, luths et voix ;
Des flûtes au troisième ; au dernier des hautbois,
Qui *tour à tour* en l'air poussaient des harmonies
Dont on pouvait nommer les douceurs infinies....
Cependant que les eaux, les rochers et les airs
Répondaient aux accents de nos *quatre* concerts.

— Mme de Sévigné nous donne, le 16 juillet 1677, le récit d'une fête dont la disposition s'accorde avec les discours de Dorante : « Le maître du logis nous reçut dans un lieu nouvellement rebâti, le jardin de plain-pied de l'hôtel de Condé (c'est la place que le théâtre de l'Odéon occupe aujourd'hui), des jets d'eau, des cabinets, des allées en terrasse, six hautbois dans un coin, six violons dans un autre, des flûtes douces un peu plus près, un souper enchanté, une basse de viole admirable, une lune qui fut témoin de tout. » La réunion des violons aux instruments à vent rendit inutile cette multitude de dérivés. La famille du hautbois est restée intacte: elle compte toujours les dessus de hautbois, le cor anglais, quinte de hautbois, le basson et le contrebasson; mais ces instruments ont acquis dans l'orchestre une parfaite indépendance : le cor anglais n'y figure que rarement pour certains récits d'un caractère mélancolique, et le basson y est considéré comme basson et non comme basse de hautbois. La clarinette n'a rien perdu, puisqu'elle n'a été inventée à Nuremberg que vers le commencement du XVIIIe siècle, dans un temps où l'on abandonnait déjà l'ancien système. — Louis XIV avait à sa solde des violons pour le service des concerts et des bals; on les désignait sous le nom de *la grande bande*, ou *les vingt-quatre violons*, bien qu'ils fussent vingt cinq. Ils jouaient pendant le diné du roi à certains jours marqués par l'étiquette. Ils recevaient chacun 913 livres 12 sous, sans compter les gratifications; on leur donnait en outre du pain, du vin et de notables morceaux de viande, à six bonnes fêtes de l'année. Quand ils venaient jouer devant le roi, le surintendant, chef de la bande, battait la mesure, ce qui ne les empêchait pas d'aller tout de travers et d'écorcher les oreilles en exécutant les gavottes, les gigues, le branle de la reine et le branle des duchesses. Cette musique enragée révolta Lulli, qui s'empressa de former une autre bande, que l'on appela les *petits violons*, quoiqu'ils fussent plus habiles que les *grands*. La petite bande, composée de seize musiciens, fut ensuite portée à vingt-un. Je dois parler ici des priviléges et prérogatives des musiciens du roi de France. Il est dit et prescrit dans le code de l'étiquette observée à la cour, que : « Quand la musique de la chambre va chanter par ordre du roi devant les princes du sang (les fils de France exceptés) et devant les princes étrangers, quoique souverains, si ces princes se couvrent, la musique du roi se couvre aussi. » Cela se fit de la sorte devant le duc de Lorraine, à Nantes, en 1626. Le duc de Lorraine se couvrit, et les chanteurs et les symphonistes s'empressèrent de mettre leur chapeau. Cette licence, bien que légitime, molesta beaucoup le duc, et le rendit rêveur pendant tout le concert. Le prince de Monaco savait son étiquette sur le bout du doigt, et quand Louis XIV le gratifia

d'un concert particulier à Perpignan, en 1642, S. A. aima mieux courir les risques d'un rhume de cerveau : elle resta découverte, et les ménétriers furent désappointés. — De riches amateurs, princes, seigneurs, ou fermiers-généraux, avaient un concert à certains jours de la semaine et des musiciens engagés pour ce service. On trouvait la musique aux fêtes royales, à l'Opéra, chez les heureux du siècle, ou bien à l'église; mais il n'y avait point encore de concerts publics. Les premiers ont été donnés en France, en 1725, sous la direction de Anne Danican-Philidor, aux Tuileries : c'est là que ce musicien établit le *concert spirituel* (*v.* ci-après). — Le baron d'Ogny, surintendant des postes, le fermier-général de La Haye, fondent, en 1775, le concert des Amateurs, à l'hôtel de Soubise. Gossec et le chevalier de Saint-Georges le dirigent; une société de gens riches et distingués le soutiennent par des souscriptions. Toelsky, Van-Malder, Vanhall, Stamitz, Gossec, y font entendre des symphonies dans lesquelles on avait introduit des instruments à vent: c'était alors une nouveauté. Toutes ces compositions furent éclipsées par les symphonies de Haydn, en 1779. Fontesky, violoniste polonais, les apporta pour en doter le concert des Amateurs. Ce concert quitta le Marais en 1780 ; on l'établit rue Coq-Héron, dans la galerie dite de Henri III; il prit alors le nom de concert de la Loge olympique, nom qu'une série de symphonies écrites par Haydn pour cette société rendit célèbre. La révolution interrompit les chants de tous ces concerts : le bruit du canon de la Bastille fit taire violons et flûtes, basson et contre-basses. — En 1796, les amateurs se rassemblèrent dans la rue de Cléry, et l'on donna des concerts au théâtre Feydeau; c'était le beau temps de l'excellent chanteur Garat. — Le Conservatoire existait depuis plusieurs années, et l'on admit le public aux exercices des élèves de cet établissement. Cette jeune armée d'artistes, dès ses premiers concerts, fit oublier tout ce que l'on connaissait de plus parfait : elle attaqua les symphonies de Haydn, de Mosart, de Beethoven, avec une fougue, une verve, une élégance de style, un sentiment exquis, un ensemble jusqu'alors sans exemple. L'unité de doctrine, si précieuse pour une réunion de musiciens qui doivent exécuter à la fois la même partie, et lui donner les mêmes nuances et la même articulation, produisit des effets que l'on aurait vainement demandés à des maîtres plus habiles, mais dont le talent et la manière de concevoir et de rendre tel ou tel passage eussent été différents. Une telle diversité peut avoir des avantages pour le solo, à l'orchestre elle est nuisible. Un bon chœur ne doit avoir qu'un sentiment, qu'une voix ; un bon orchestre qu'une embouchure, qu'un archet. Les premiers essais des élèves du Conservatoire, annoncés sous le nom modeste d'exercices, remplacèrent les concerts d'apparat, et par la suite les concerts spirituels, et furent suivis avec empressement par les artistes et les amateurs. — On exécuta presque à la même époque la *Création*, oratorio de Haydn. Chéron, Garat, Mme Barbier-Valbone s'y distinguèrent en chantant les parties récitantes, de basse, de ténor, de dessus; l'orchestre et les chœurs les secondèrent à merveille. Ce concert magnifique eut lieu à la salle de l'Opéra. Un concert religieux avait terminé la fête funèbre célébrée par le Conservatoire pour les funérailles de Piccinni. Le chœur du songe d'*Atys*, avec d'autres paroles, fut chanté en quatuor par Chéron, Richer, Garat et Mlle Chevalier, aujourd'hui Mme Branchu. Cette belle composition de Piccinni produisit un effet ravissant : je n'ai jamais entendu Garat chanter avec plus de charme et d'expression. — Tous les musiciens distingués qui arrivaient à Paris étaient invités à se faire entendre aux concerts de l'empereur, sous la condition expresse qu'ils voudraient bien accepter, en argent, une récompense honorable et proportionnée à leur mérite. Les virtuoses, les femmes surtout, refusaient toujours leurs honoraires, dans l'espé-

rance qu'on les remplacerait par quelque bijou, la valeur en eût-elle été bien moindre que la somme offerte. Un cadeau de Napoléon était l'objet de leurs désirs, de leur ambition. Mme Catalani même n'obtint pas cette faveur, mais elle fut richement rémunérée : 5,000 fr. comptant, une pension de 1,200 fr., et la salle de l'Opéra prêtée, tous frais payés, pour deux concerts, dont la recette s'éleva à 49,000 fr., tel est le prix que l'empereur offrit à cette virtuose, pour avoir chanté aux concerts de Saint-Cloud le 4 et le 11 mai 1806.— Nous avons assisté, en 1831, aux concerts donnés par le fameux violoniste Paganini ; le Conservatoire nous ouvre tous les hivers sa salle, où l'on entend les chefs-d'œuvre de l'art exécutés avec une perfection admirable ; les réunions musicales se multiplient dans les salons ; et dans la belle saison des orchestres placés aux Champs-Élysées, au jardin Turc, au Ranelagh, versent des torrents d'harmonie sous les ombrages frais et doublent ainsi le charme du repos que la société fashionable aime à goûter après la promenade.

Castil-Blaze.

CONCERT SPIRITUEL. Au commencement du dernier siècle, l'Académie-Royale de musique donnait ses représentations les mardis, vendredis et dimanches ; et les jeudis, depuis la Saint-Martin jusqu'au vendredi qui précédait le dimanche de la Passion. L'Académie-Royale faisait sa clôture ce jour-là pour rouvrir ensuite le mardi de *Quasimodo*, vingt-deux jours après. Elle ne jouait point les 2 février, 25 mars, 15 août, 8 septembre, 8 décembre, fêtes de la Sainte-Vierge ; la Pentecôte, la Toussaint, la veille et le jour de Noël, étaient encore des jours de relâche pour tous les spectacles. Anne Danican-Philidor, musicien de la chapelle et de la chambre du roi, eut l'idée de profiter des avantages que promettaient ces clôtures si fréquentes, pour offrir au public vingt-quatre concerts par an. Chaque fête solennelle rassemblait les amateurs de musique pour entendre des motets et des symphonies, et l'on nomma *spirituel* ce concert où l'on n'exécutait que de la musique sacrée ; les autres concerts étaient distribués dans les vingt-trois jours de vacances de l'Opéra. Un brevet fut accordé à Philidor, sous les conditions que le concert spirituel dépendrait toujours de l'Académie-Royale, et que le directeur paierait 6,000 livres chaque année à cet établissement. — Philidor fit exécuter le premier concert spirituel le dimanche de la Passion, 18 mars 1725. On joua d'abord une suite d'airs de violon de Lalande ; le *Confitebor*, motet à grand chœur et symphonie du même auteur, termina la première partie de ce concert. La *Nuit de Noël*, concerto de violon de Corelli, le *Cantate Dominum* de Lalande, formèrent la seconde. Commencée à six heures du soir, la séance finit à huit, avec l'applaudissement de l'assemblée très nombreuse qu'elle avait réunie. — Ces grandes solennités musicales avaient lieu au château des Tuileries, dans la salle des Suisses. — Lorsque Louis XV vint à Paris, après la campagne de 1744, S. M. logea aux Tuileries, et toutes les loges et décorations de la salle du concert furent détruites. Le jour de la Toussaint, on avait affiché que le concert spirituel serait exécuté à l'Opéra; mais l'archevêque de Paris, C. G. G. de Vintimille, s'y opposa, et les amateurs se retirèrent désappointés.—En 1728, Philidor céde son privilége à Simart et Mouret; l'Académie-Royale l'exploite en 1734, Royer en 1741, Caperan en 1750, Mondonville en 1755, Dauvergne en 1762, Berton en 1771, Gaviniès et Le Duc en 1773; Legros, enfin, s'en charge en 1777 et le garde jusqu'à la révolution, qui ruina cet établissement en 1791.—La réputation du concert spirituel de Paris se répandit en Europe ; les artistes étrangers venaient s'y faire entendre et tenter ainsi une épreuve qu'ils regardaient comme décisive pour leurs succès dans le monde musical. Les frères Besozzi y parurent en 1735, et l'on rendit un témoignage éclatant à leur habileté ; leurs duos de hautbois et basson furent reçus avec en-

thousiame. D'illustres chanteurs, tels que Farinelli, Caffarelli, Raff, Davide, père du ténor que nous avons applaudi en 1831 à notre opéra italien; Mmes Mara, Todi, etc., y brillèrent tour à tour, ainsi que des instrumentistes, tels que Bertaud, Heisser, Rodolphe, Viotti, Jarnowik, Punto. Mozart écrivit une symphonie pour le concert spirituel, et la fit exécuter en 1778. La lettre qu'il adresse à son père, le 3 juillet de cette année, témoigne combien il fut mécontent de l'exécution; cette symphonie eut pourtant un succès prodigieux, et Mozart, transporté de plaisir, alla prendre une *bonne glace* au Palais-Royal, et rentra dans sa chambre pour dire le chapelet, ainsi qu'il en avait fait vœu.—Ces vingt-quatre concerts spirituels, placés à différentes époques de l'année, contribuèrent beaucoup aux progrès de l'art et à l'illustration de notre école. Le chant italien présentait une disparate si grande avec la psalmodie française que la plupart des auditeurs ne le comprenaient pas. — On a tenté plusieurs fois de rétablir à l'Opéra les concerts spirituels: pendant la semaine sainte, on en donnait trois seulement, et pourtant ils n'étaient pas suivis. On y a renoncé enfin depuis quatre ans. Nous avons maintenant les concerts du Conservatoire. Castil-Blaze.

CONCERTANT. On appelle symphonie concertante celle où les motifs sont dialogués entre deux, trois, quatre ou cinq instruments favoris, qui récitent ensemble ou tour à tour, avec accompagnement d'orchestre. Comme le concerto, la symphonie concertante s'ouvre par un ensemble brillant que l'on nomme *tutti*, attendu que tous les instruments de l'orchestre y sont employés. Les repos ménagés aux instruments concertants sont encore remplis par le *tutti*, qui termine ensuite la symphonie. — On dit un trio, un quatuor, concertant, pour le distinguer de ceux où il n'y a qu'une partie principale, et où les autres ne sont que d'accompagnement. Tous les quatuors de Haydn, de Mozart, de Beethoven, sont concertants; ceux de Kreutzer et de Rode, les trios de Baillot, de Libon, sont de belles sonates de violon avec accompagnement de deux ou trois instruments.—Haydn a fait une symphonie concertante pour violon, violoncelle, flûte, clarinette, cor et basson. On a reconnu que ce mélange d'instruments à vent et d'instruments à cordes n'était pas heureux. — On se sert du mot de *concertante* pris substantivemgnt. Kreutzer a composé une concertante pour deux violons, Berbignier a fait une concertante pour deux flûtes. — Les Italiens appellent *pezzi concertati*, morceaux concertés ou concertants, les quatuors, quintettes, sextuors, finales d'un opéra. Castil-Blaze.

CONCERTO. Ce mot italien, adopté dans notre langue, signifie un morceau de musique composé pour un instrument particulier avec accompagnement de tout l'orchestre. Comme l'air de bravoure, le concerto a pour but de faire valoir le talent d'un individu ou la qualité d'un instrument, en y accumulant les plus grandes difficultés et les traits les plus brillants. Le concerto n'exige pas de la part de l'exécutant une fidélité rigoureuse dans la mesure, il doit souvent presser ou ralentir à propos et toujours maîtriser l'orchestre qui l'accompagne. Torelli, célèbre violoniste italien, mort au commencement du XVIIIe siècle, est généralement regardé comme l'inventeur de ce genre de pièce. Les concertos de violon composés par Corelli, Tartini et Stamitz jouirent autrefois d'une grande célébrité, mais Viotti fit oublier tous ses devanciers par la richesse de son imagination et la beauté de ses accompagnements. — Le violon avait seul jadis le privilége du concerto, mais depuis lors, le jeu des instruments s'est perfectionné au point qu'il y en a à peine un seul qui n'ait eu la prétention de briller dans ce genre de musique. Les concertos pour le piano de Dusseck furent long-temps célèbres; ceux de Beethoven sont ce qu'il y a de plus parfait Enfin, le cor, la flûte, le hautbois, le basson, ont depuis long-temps leurs con-

certos ; mais il est à remarquer qu'il y a très peu de compositions passables en ce genre pour ces instruments. F. D.

CONCESSION, du verbe latin *concedere*, *concessum*, accorder, attribuer. C'est en général une grâce, un avantage accordé à la sollicitation de quelqu'un ; quelquefois aussi c'est l'abandon volontaire ou forcé d'un droit. Dans les relations privées, il faut se faire des concessions mutuelles, sans quoi la vie commune deviendrait insupportable, même entre les personnes qui se conviennent le mieux ; dans la vie publique, c'est aussi par des concessions mutuelles que la force d'un état peut s'établir, et l'autorité qui attend que toutes les concessions lui soient arrachées l'une après l'autre est un pouvoir qui marche à sa ruine. C'est faute d'avoir su faire à propos les concessions qui lui étaient demandées qu'en France la puissance royale a péri. — Le mot de *concession* s'applique plus spécialement encore à certains actes de l'autorité souveraine, et particulièrement à des dispositions de territoire. Autrefois, c'était le terme consacré pour désigner tous les brevets ou priviléges accordés par le prince, et qui constituaient autant de *concessions ;* et comme c'était par un brevet ou par un privilége formant titre de concession que le prince disposait en faveur de quelqu'un d'une partie de territoire inculte, cet acte se nommait simplement une *concession*. Ces sortes de concessions, qui étaient toujours faites à titre gratuit, ou sous la condition d'une légère redevance, ne peuvent être de quelque importance que dans les pays entièrement incultes ou dépourvus d'habitants. C'est par des concessions de territoire ou de certains avantages qu'après les guerres qui ont dévasté pendant si long-temps le nord de la France, les seigneurs féodaux du moyen âge ont appelé dans leurs domaines des habitants auxquels ils concédaient une portion de terrain suffisant à leurs besoins, et tous les droits d'habitation qui pouvaient être un attrait pour eux, comme les droits d'usage à chauffer, à bâtir et à réparer, et tous autres. C'est par des concessions semblables que de tout temps on s'est efforcé de peupler les colonies. Dans tous ces cas, la charge imposée au *concessionnaire* par le *concédant* est de défricher et de mettre en valeur le terrain qui lui est livré, en sorte que l'acte de concession doit être résilié de plein droit si au terme fixé le territoire n'est pas en culture. Pendant les troubles civils qui ont agité la France, des domaines en pleine valeur ont été l'objet de concessions diverses ; ils entraient par droit de confiscation entre les mains du roi, qui les distribuait à ses courtisans : on a remarqué que presque toutes les grandes fortunes territoriales qui existaient en France en 1789 n'avaient point d'autre origine. — Les cours d'eau ont été aussi de tout temps l'objet de concessions diverses, soit pour alimenter des fontaines, soit pour mettre en mouvement des usines, mais la législation sur cette matière est encore tellement obscure qu'il est bien difficile de déterminer quel doit être l'effet de ces actes (*v.* Cours d'eau). Aujourd'hui, tous les grands travaux d'utilité publique se mettent en concession, et c'est par une loi que doit être accordée à la compagnie qui fait la soumission la plus avantageuse l'autorisation, soit d'élever un pont, soit d'ouvrir un nouveau canal, ou tout autre moyen de communication. — En droit canonique, les *concessions* jouaient autrefois un rôle important : c'était la dénomination appliquée à certains actes de la cour de Rome, qui commençait par le mot *concessum*, et qui étaient relatifs aux provisions accordées pour les bénéfices en vacance. On distinguait une foule de clauses déterminées par des formules qui toutes étaient sacramentelles, et avaient un effet particulier ; mais toutes ces distinctions subtiles sont aujourd'hui dénuées d'intérêt. Teulet, a.

CONCETTI, mot italien qui, ainsi que son singulier *concetto*, vient du verbe *concepere* (concevoir), et signifie bon-mot, pointe d'esprit, pensée ingénieuse, délicate ou brillante. Quoique

en Italie le mot *concetti* ne se prenne pas en mauvaise part comme en France, et que la plupart des auteurs ultramontains semblent tirer vanité de faire des *concetti*, c'est-à-dire de semer leurs ouvrages de pensées où il y a plus d'affectation et de faux brillant que de naturel et de solidité, on a remarqué que le Tasse, dans sa *Jérusalem délivrée*, a su se préserver de ce défaut.

Dans un goût différent, la brillante Italie
Fait de ses *concetti* les beautés du Génie.
Mais dans cette carrière on en a vu plus d'un,
En cherchant trop l'esprit, perdre le sens commun.

Au XVIe siècle, l'enflure espagnole et l'affectation italienne s'introduisirent en France avec la langue de ces deux nations, le goût de leur littérature et de leur théâtre, leur costume et leurs jeux : elles devinrent la règle générale, et nos poètes les prirent pour modèles. La poésie galante surtout s'empara des *concetti* italiens, et de là ce déluge de fadeurs alambiquées, ce style précieux et inintelligible qu'on retrouve aussi dans les auteurs dramatiques du temps, dans la *Sophonisbe* de Mairet et la *Mariamne* de Tristan. Melpomène s'exprimait en jeux de mots. La société de l'hôtel Rambouillet (dont nous avons parlé à l'article BUREAU D'ESPRIT) contribua beaucoup à mettre en faveur et à propager ce style obscur et affecté, qu'on prenait alors pour l'exquise politesse, et qui n'était que le pédantisme de l'esprit remplaçant le pédantisme de l'érudition. Les *concetti* se sont maintenus long-temps dans nos poésies galantes, et on les retrouve dans plusieurs de nos poètes modernes, fermés à l'école des Marivaux et des Dorat. L'*Épître à la Mort* de Vigée n'est qu'une série de *concetti*. Les *Lettres à Émilie* de Demoustier, ses comédies, *Le Conciliateur* et *Les Femmes*, en sont remplies d'un bout à l'autre. Voici un vers que nous offrons à nos lecteurs comme modèle de *concetti* et comme énigme à deviner. Il est tiré de la comédie de Dieulafoy, intitulée *Défiance et malice* :

Ah! le seul sentiment est l'âme des attraits.

Le *concetto* en France est donc tout ce qui ressemble au clinquant du bel esprit ; toute pensée fausse ou spécieuse exprimée en style brillant et fleuri, mais dont l'enluminure et les fleurs, après avoir séduit d'abord, ne tiennent pas contre l'examen soutenu de la raison et du jugement.

Car, ainsi qu'à la comédie,
A chaque brillant *concetto*
On vous claque à l'académie,
Mais on n'y siffle qu'*in petto*.

Les *concetti* avaient gagné jusqu'au style oratoire. Ils commençaient néanmoins à disparaître de notre langue lorsque la nouvelle école romantique nous les a ramenés, non pas revêtus des grâces de l'Italie, mais avec l'obscurantisme et la barbarie des siècles gothiques. Dieu sait quand et comment cela finira.

H. AUDIFFRET.

CONCHIFÈRES. (*V.* CONQUE.)

CONCHOÏDE (de *kogchos*, coquille, et *eidos*, forme). C'est une ligne courbe qui, prolongée indéfiniment, se rapproche sans cesse d'une ligne droite sans jamais pouvoir la rencontrer; par cette raison, on appelle celle-ci son *asymptote* (de *a* privatif, *sun*, avec, et *piptô*, je tombe). — La première conchoïde fut découverte par Nicomède, et on lui a conservé le nom de ce géomètre, pour la distinguer de plusieurs autres de même espèce, toutes différentes les unes des autres. Pour donner une idée de la conchoïde, nous ferons la supposition suivante :



Soit une règle A B : de son extrémité A, comme centre, et avec une ouverture de compas égale à la distance comprise entre les points A et *a*, on tracera un arc de cercle, lequel, si le compas tourne toujours dans le même sens, ira rencontrer la règle en *c* ; mais si le compas s'ouvre en même temps qu'il tourne, il pourra se faire que la pointe mobile rencontre la règle en *d*, *e*, etc. Enfin, si la règle s'alonge indéfiniment, et que le compas s'ouvre en même temps, jamais l'arc qu'il tracera ne rencontrera la règle

A B. — Les architectes, ayant reconnu la nécessité de donner aux fûts des colonnes un certain *renflement*, ont imaginé diverses méthodes pour tracer les courbes qui déterminent le profil de ce renflement : ces lignes sont des *conchoïdes*. Les colonnes qui forment la rotonde extérieure du dôme de Sainte-Geneviève (Panthéon) à Paris sont remarquables par leur renflement; leur profil est une espèce de conchoïde courbée vers ses deux extrémités. T.

CONCHOLEPAS, nom latin et français d'une coquille fort singulière, dont Lamarck a fait un genre pour une espèce seulement, en raison de son ouverture très ample et de deux petites dents qu'elle porte à la base de son bord droit. L'histoire de cette coquille, qui ne présente rien d'agréable à l'œil, tant par sa forme que par ses couleurs, n'est pas sans intérêt. Jusqu'à ces derniers temps, elle avait été considérée par tous les navigateurs comme étant une *bivalve*, mais dont la valve gauche manquait toujours, parce que sans doute elle était adhérente aux roches sous-marines; par cette raison, elle ne fut que fort rarement rapportée du Pérou, où elle est tellement commune que les habitants riverains de la mer la ramassent en tas fort considérables, pour en faire de la chaux, dont ils fument ensuite leurs terres. Cette méprise des navigateurs donna à cette coquille une valeur excessive dans le commerce; formant à elle seule un genre, chacun la voulait, et pour se la procurer, il ne fallait pas moins de trois cents francs, prix que nous l'avons payée nous-même en 1822, à M. Dufrêne, chef du laboratoire de zoologie du muséum d'histoire naturelle. Aujourd'hui qu'elle est fort commune, les plus beaux exemplaires de cette coquille valent cinq francs tout au plus. L'étude de son animal, qui avait été long-temps inconnu, ne nous ayant présenté aucune espèce de différence avec le mollusque des pourpres, l'opercule de matière cornée étant absolument identique, la coquille elle-même ne différant de celle des pourpres que par l'évasement un peu plus considérable de sa bouche, et par une spire plus courte, tous ces motifs nous ont porté à supprimer ce genre et à le réunir aux pourpres, en le plaçant en tête de notre première division, qui comprend toutes les espèces ayant des sillons plus ou moins prononcés sur leur dernier tour. Nous renvoyons pour l'étude de l'animal du concholepas à la planche XXVII des *Illustrations de zoologie* de M. Lesson, qui en a donné une assez bonne figure. DUCLOS.

CONCHYLIOLOGIE, partie de l'histoire naturelle des animaux sans vertèbres qui traite de ceux qu'on désigne sous le nom vulgaire de *coquillages*, parce que leur corps est le plus souvent protégé par une *coquille*. Dans cette acception, le mot *conchyliologie* est dérivé du grec *conchylion*, animal d'une coquille, et de *logos*, discours ou traité. Mais, attendu que ces animaux, dont le corps est mou, sont actuellement toujours appelés *mollusques* (*v.* ce mot), on a adopté généralement le nom de MALACOLOGIE (abréviation de *malacozoologie*, de *malacos*, mou, *zoon*, animal, et *logos*, discours, qui a été introduit dans la science par M. de Blainville, et le terme *conchyliologie* a été abandonné dans cette première acception. On s'en sert néanmoins encore pour désigner la branche de l'anatomie des mollusques qui traite du test ou de la coquille de ces animaux : ce nom devient alors dans cette partie de l'anatomie comparée l'équivalent du terme SQUELETTOLOGIE dans l'anatomie des vertébrés. Ainsi restreint dans sa signification, il doit être conservé. — Dans l'impossibilité où nous sommes de faire ici l'histoire de la conchyliologie, nous renvoyons nos lecteurs aux *Dictionnaires d'histoire naturelle* de Déterville et de Levrault, ou au *Dictionnaire classique*. L'exposé succinct des notions conchyliologiques les plus importantes sera fait aux articles *coquillage* et *coquille*. Les principaux documents relatifs à l'histoire naturelle et à l'anatomie des animaux des coquilles seront fournis aux mots MALACOLOGIE et MOLLUSQUES. L—T.

CONCIERGE, CONCIERGERIE. Le mot *concierge*, anciennement *consierge*, que quelques auteurs font dériver de *conservius*, *à conservando*, conservateur, ou de *conservus*, serf, domestique, mais dont la véritable étymologie n'est pas connue, s'appliquait dans l'origine à une charge de cour des plus importantes ; il désignait l'officier de justice qui était préposé pour maintenir l'ordre dans l'intérieur du palais du roi, et prononcer sur tous les différends qui pouvaient s'élever dans cette enceinte. Connu d'abord sous la dénomination de *préfet* ou *maître du palais*, il avait pris dans la suite le nom de *concierge*, qui a été remplacé par celui de *bailli* ; il y a même eu une époque pendant laquelle ces deux derniers mots ont été réunis pour former la dignité de *concierge-bailli du palais*. Cet emploi a été successivement rempli par les personnages les plus importants, et l'on conçoit en effet avec quelle ardeur devait être recherché un office qui donnait le droit de rendre la justice dans l'intérieur du palais. La juridiction que ces officiers exerçaient et les priviléges nombreux dont ils étaient revêtus concouraient à réunir en leurs mains honneur et profit. L'étendue de la juridiction se nommait la CONCIERGERIE, et les revenus qui y étaient attachés avaient acquis au XVe siècle une assez grande valeur pour que la reine, en 1412, en sollicitât la concession du roi pour elle-même. Il est remarquable que le procureur-général près le parlement ait osé attaquer cet acte, sur le motif qu'en droit, donation ne pouvait avoir lieu entre mari et femme ; mais la concession fut maintenue par arrêts du parlement de Paris, des 29 juillet 1412 et 22 mai 1413.—Il est probable qu'à l'imitation du roi tous les grands seigneurs, puis tous les petits seigneurs, voulurent avoir un *concierge* attaché au siége de leur manoir, et que cette coutume contribua à faire tomber la dénomination dans un discrédit total; en sorte que le concierge ne fut bientôt plus qu'un *garde-porte*, que l'on rencontra dans tous les hôtels et jusque dans les maisons bourgeoises; car, car ainsi que l'a fort bien dit La Fontaine (liv. I, fab. 3e.)

> Le monde est plein de gens qui ne sont pas plus sages :
> Tout bourgeois veut bâtir comme les grands seigneurs,
> Tout petit prince a des ambassadeurs,
> Tout marquis veut avoir des pages.

—Que le concierge, descendu si bas, eût la porte d'un hôtel à garder, ou la porte d'une prison, il n'y avait pas grande différence, et le mot est ainsi devenu synonyme de *geolier* ; mais il ne faudrait pas croire pour cela que le terme de *conciergerie* fût devenu lui-même synonyme de *prison*; car c'est par un pur accident que l'une des prisons de Paris se trouve avoir cette dénomination, qui ne se retrouve nulle autre part. La Conciergerie, qui forme la prison dépendante du Palais de justice, faisait autrefois partie du palais du roi. On sait que c'est dans la cité que les rois des deux premières races avaient leur habitation, dans les bâtiments où se rend aujourd'hui la justice: la partie basse de ces bâtiments, où se trouve la prison, servait de logement au concierge du palais, et formait le centre de cette juridiction connue sous le nom de *conciergerie*, d'où lui est restée la dénomination qu'elle porte. Il y a encore dans le palais de Fontainebleau une partie de bâtiments qui se nomme la *Conciergerie*. — Quant à la Conciergerie de Paris, considérée comme prison, tout ce que l'on en peut dire, c'est qu'elle ne remplit aucune des conditions qu'une bonne administration devrait rechercher; elle est souterraine, insalubre, entièrement privée d'air, et présente plutôt l'aspect des cachots de l'inquisition qu'un lieu de détention provisoire, qui n'est pas même destiné à des condamnés, car on n'y détient que de simples prévenus. Mais ces cachots sont enfouis sous le siége même du tribunal, qui n'a qu'à évoquer les ombres pour qu'elles sortent aussitôt de l'enfer, et cet avantage fait passer par-dessus toute autre considération. Le régime intérieur de cette prison est d'ailleurs là ce qu'il est dans tous les autres lieux de détention, où les prisonniers sont laissés à la discrétion entière de l'autorité administrative, qui trop sou-

vent les abandonne à la merci des directeurs, des concierges et des geoliers.

TEULET, a.

CONCILE. On appelle ainsi une assemblée d'évêques réunis pour juger différentes questions qui regardent la foi, les mœurs, la discipline de l'église. Les conciles sont, ou *provinciaux*, ou *nationaux*, ou *généraux*, selon qu'ils sont composés des prélats, ou d'une province, ou d'un état, ou de toute la chrétienté; et leurs décisions ont force de loi, suivant l'étendue de leur juridiction. — Le premier modèle des conciles fut celui de Jérusalem, tenu, l'an 50, par les apôtres, pour l'abrogation des cérémonies de la loi mosaïque. On en voit quelques autres réunis vers la fin du second siècle touchant la célébration de la Pâque. Tertullien parle des conciles de la Grèce, St. Cyprien de ceux d'Afrique, Eusèbe de ceux d'Antioche contre Paul de Samosate; mais ce ne fut que quand l'église, délivrée des persécutions, put se réunir en paix, que les conciles devinrent plus fréquents et plus nombreux.—Les *conciles généraux* dits aussi *œcuméniques* (de *oikouménê*, terre habitable), sont appelés, de toutes les parties du monde, pour éteindre un schisme, une hérésie, qui menacent l'église entière; pour proposer des mesures de discipline générale, pour statuer sur quelques points de doctrine qui n'eussent pu être réglés autrement. C'est le pape, en qualité de chef de l'église, qui convoque les conciles généraux, parce que nul autre que lui n'a de pouvoir sur tous les évêques à la fois; parce que, mieux que tout autre, il peut en juger l'opportunité. Si, dans les premiers siècles, on voit les empereurs convoquer les conciles, c'est qu'alors ils en faisaient les frais, et que l'église ne s'étendait guère au-delà des limites de l'empire; mais quand l'empire fut morcelé, et que la foi se fut répandue chez des peuples soumis à différents souverains, le pape dut reprendre l'exercice de cette prérogative attachée à son siége. Cependant le concours des puissances est réclamé pour entourer l'assemblée de la protection nécessaire à la liberté des suffrages, et pour prévenir toute espèce d'opposition qui pourrait paralyser les travaux du concile. Nul concile n'est œcuménique s'il n'est en communion avec le pape, qui, par lui-même ou par ses légats, préside, propose les questions, et confirme les sentences. Aux évêques seuls, en qualité de pasteurs de l'église, appartient le droit de juger ou de prononcer dans un concile; les prêtres, les théologiens invités ou admis, ne peuvent avoir que voix consultative. Les décisions des conciles généraux, en matière de foi, sont obligatoires avant toute acceptation, parce qu'un concile n'établit pas de nouveaux dogmes: il interprète l'écriture, et décide que telle est la croyance catholique. Selon saint Vincent de Lérins, l'église, dans les décrets des conciles, ne fait que transmettre à la postérité par écrit ce qu'elle a reçu de l'antiquité par tradition. Mais, en matière de discipline, les princes se sont reservé le droit d'examiner si ces décisions n'ont rien de contraire aux lois, aux coutumes de leurs états; c'est ce qui est cause qu'un grand nombre de réglements disciplinaires et la plupart de ceux du concile de Trente ne sont point reçus en France; c'est aussi ce qui a donné lieu à cet article des lois organiques: « Les décrets des synodes étrangers, même ceux des conciles généraux, ne pourront être publiés en France avant que le roi en ait examiné la forme, leur conformité avec les lois, droits et franchises du royaume, et tout ce qui pourrait altérer ou intéresser la tranquillité publique. » — Tous les théologiens s'accordent généralement à admettre comme œcuméniques les dix-sept conciles dont on a assez bizarrement entassé les noms dans cette espèce de vers hexamètre:

Ni. Co. E., Cal. Co. Co., Ni. Co. La., La. La. La., Lu. Lu. Vi., Flo. Tri.

Ce sont: 1° le concile de Nicée, tenu en 325, contre les ariens; 2° celui de Constantinople, en 381, contre les macédoniens; 3° celui d'Éphèse, en 431, contre Nestorius et les pélagiens; 4° ce-

lui de Calcédoine, en 451, contre Eutychès; 5° le IIe de Constantinople, en 553, contre les trois chapitres; 6° le IIIe de la même ville, en 680, contre les monothélites; 7° le IIe de Nicée, en 787, contre les iconoclastes; 8° le IVe de Constantinople, en 869, contre l'intrusion de Photius; 9° le Ier de Latran, en 1123, pour des matières de discipline; 10° le IIe du même lieu, en 1139, contre Arnaud de Bresce; 11° le IIIe, en 1179, sur la discipline; 12° le IVe, en 1215, contre les albigeois; 13° le Ier de Lyon, en 1245, pour la 7e croisade, et contre Frédéric II; 14° le IIe de Lyon, en 1274, pour la réunion des Grecs; 15° celui de Vienne en Dauphiné, en 1311, pour l'abolition des templiers, 16° celui de Florence, en 1429, pour une seconde réunion des Grecs, des Arméniens, etc.; 17° celui de Trente, en 1545, contre les hérésies de Luther et de Calvin. Mais, en dépit de la mesure et du vers, les défenseurs des libertés gallicanes ajoutent à cette série trois conciles que les autres rejettent, ou dont ils contestent l'œcuménicité : ce sont, le concile de Pise, tenu en 1409, pour l'extinction du grand schisme d'Occident; celui de Constance, qui, cinq ans après, déposa les trois prétendants à la papauté, proclama la suprématie des conciles généraux, et condamna l'hérésie des hussites; enfin, les premières sessions du concile de Bâle, qui, commencé en 1431, se termina par un schisme, après 12 ans de sessions. — L'immense étendue de la chrétienté, l'extrême difficulté de réunir les évêques de toutes les parties du monde, ont fait presque abandonner les conciles généraux. Il est vrai que, depuis le concile de Trente, il y a eu peu de motifs de consulter l'église universelle. D'ailleurs, de l'avis de tous les théologiens, les constitutions des papes, approuvées expressément ou tacitement par l'église dispersée, suppléent aux décisions des conciles. — Les *conciles nationaux* se réunissent sous la présidence d'un primat, ou d'un légat du st.-siége, et sont appelés par les princes pour remédier aux maux qui peuvent affliger l'église dans un royaume, détruire les abus, et régler les articles de foi en discussion. Ces conciles ont été assez fréquents en France, sous les deux premières races de nos rois. Les célèbres assemblées du clergé de France peuvent être regardées comme de vrais conciles nationaux, quoiqu'elles n'en portent pas le nom. Une assemblée de ce genre fut convoquée à Paris, en 1811, par Napoléon, afin de pourvoir à l'institution canonique que Pie VII, privé de liberté, refusait aux évêques nommés. Le pontife n'ayant approuvé ni la convocation ni les premiers actes de ce concile, les évêques se séparèrent sans avoir rien décidé.—Les *conciles provinciaux*, présidés par le métropolitain, ont pour but de faire des réglements sur la morale et la discipline, pour la province de leur ressort; ils peuvent aussi s'occuper des questions de foi, mais leurs décisions ne sont irrévocables qu'autant qu'elles sont acceptées par l'église. Plus d'une fois le clergé de France a exprimé le vœu de voir rétablir ces assemblées, si utiles au maintien de la discipline ecclésiastique; diverses ordonnances royales en prescrivaient la tenue tous les trois ans; mais cette disposition ne paraît pas avoir été jamais exécutée. D'après l'article 4 des lois organiques, aucun concile métropolitain, aucun synode diocésain, aucune assemblée délibérante, ne peut avoir lieu sans la permission expresse du roi. — Plusieurs savants compilateurs ont recueilli les actes des divers conciles; la plus complète de ces collections est celle des P. P. Labbe et Cossart, imprimée pour la dernière fois à Lucques, en 1748, en 26 vol. in fol. (*v.* les articles spéciaux consacrés aux conciles de Bâle, de Calcédoine, de Constantinople, etc.)

L'abbé C. Bandeville.

CONCILIABULE, diminutif de *concilium* (conseil), expression qui s'est étendue à la réunion même des personnes assemblées pour tenir conseil. C'est dans ce dernier sens que s'emploie le mot *conciliabule*, mais il ne se prend

jamais qu'en mauvaise part, ce sont toujours des réunions illicites ou dans lesquelles s'agitent de sinistres projets qui tiennent des conciliabules.—Dans la langue canonique, on désigne sous le nom de *conciliabules* les assemblées de prélats qui, méconnaissant la hiérarchie ecclésiastique ou l'autorité du pape véritable, ont prétendu se constituer en *conciles*. Tous les faux conciles sont traités sous ce rapport de *conciliabules ;* on les considère comme des assemblées irrégulières, illicites et tumultueuses, qui n'ont pas été éclairées par l'esprit saint, parce qu'elles n'étaient pas convoquées légitimement et selon les ordres de l'église. C'est aussi le nom que l'on donne par la même raison à toutes les assemblées d'hérétiques, quelle que soit d'ailleurs la sagesse de leurs décisions et la régularité de leurs délibérations ; mais on le sait, hors de l'église catholique, apostolique et romaine, il ne peut y avoir de salut, et conséquemment on ne saurait admettre chez les hérétiques ni rien de régulier, ni rien de légitime. T., a.

CONCILIATION, du verbe latin *conciliare*, réunir, mettre d'accord, réconcilier. Il faut toujours s'efforcer d'apporter dans toutes les affaires de ce monde un esprit de paix, de modération et de *conciliation ;* c'est là une maxime qui s'applique tout aussi bien aux choses d'intérêt public qu'aux choses d'intérêt privé. Le rôle de *conciliateur*, quoiqu'il ait bien aussi ses dangers, est sans contredit le plus beau de tous, soit qu'il s'agisse de ramener la paix et la concorde dans une famille, soit qu'il s'agisse de prévenir des troubles et des séditions dans l'état, qui ne devrait être autre chose qu'une grande famille. — L'institution de *juges conciliateurs* créés exprès pour remplir l'office d'amis entre personnes que l'intérêt divise est une idée qui appartient à l'assemblée constituante, à laquelle nous sommes redevables de tant de grandes choses. Le préliminaire de conciliation était entièrement inconnu dans l'ancien droit ; il est de principe aujourd'hui qu'aucune contestation, sauf les exceptions nécessaires qui ne sont encore que trop nombreuses, ne peut être portée en justice sans qu'au préalable les parties se soient rendues devant un juge, pour lui expliquer le différend qui les divise ; c'est au juge alors de rechercher par tous les moyens de persuasion qui sont en son pouvoir s'il ne serait pas possible d'arriver à une conciliation et d'éviter ainsi tout procès. C'est là une institution toute philanthropique, qui est la marque la plus certaine d'un progrès social, et quand bien même aujourd'hui encore elle ne porterait pas tous les fruits que l'on en devait attendre, il ne faudrait pas oublier qu'un seul procès arrêté au bureau de conciliation est un bienfait pour la société tout entière. Mais on s'est plaint avec raison que les juges de paix, qui sont chargés de cette noble tâche, n'en reconnaissent pas assez l'importance. Cependant, comme le remarque avec juste raison M. Favard de Langlade, il dépend du juge de paix de se rendre, comme conciliateur, le bienfaiteur de ses administrés ; et si, dans les grandes villes, où tout se fait avec insouciance, le préliminaire de conciliation est considéré comme une vaine formalité, il n'en est pas de même dans les cantons ruraux, lorsqu'il s'y rencontre des juges de paix qui ont été choisis parmi les hommes probes, éclairés, et propres à inspirer à tous égards la confiance : de tels hommes savent bien amener les parties à conciliation. Les préceptes que ce magistrat donne sur ce point devraient être affichés dans tous les prétoires. Pour atteindre, dit-il, le but si louable de la conciliation, les juges de paix doivent bien se pénétrer de la sainteté de leur ministère. Ils sont des anges de paix nommés pour entendre les parties avec patience, leur aider à s'expliquer, entrer dans leur pensée, les engager à faire des sacrifices mutuels, leur représenter combien il leur sera plus avantageux de se rendre justice à elles-mêmes que de la demander à grands frais aux tribunaux ; enfin, ils ne doivent rien négliger pour les conduire à

un arrangement, et rétablir ainsi la paix et l'union entre les familles. Mais, ajoute-t-il, si ces magistrats sont froids, taciturnes, si leur abord semble repousser la confiance, s'ils ne regardent l'essai de conciliation que comme une vaine formalité, et ne tendent qu'à se débarrasser au plus tôt des parties qui se présentent devant eux, il est impossible qu'ils remplissent le vœu de la loi, ils sont indignes de leur ministère. — En droit, on distingue les affaires qui sont sujettes à conciliation de celles qui sont dispensées de ce préliminaire ; comme la conciliation, opérée sous les auspices d'un magistrat avant jugement, n'est qu'une transaction sur procès, il n'y a lieu à conciliation que lorsque les parties ont la capacité nécessaire pour transiger. Ainsi, toutes les fois que l'instance intéresse, soit un mineur, soit un interdit, soit une commune, soit l'état, l'intervention du juge conciliateur serait sans objet ; il en est de même pour toutes les causes d'intérêt public. Il y a même une foule de circonstances dans lesquelles des parties capables de transiger ne sont pas dans la nécessité de se soumettre au préliminaire de conciliation, notamment lorsqu'il s'agit d'une demande en intervention dans une instance déjà formée, d'un appel en garantie ou de toute action incidente à une demande principale qui est en litispendance. Toutes les affaires qui demandent célérité, et qui se traitent comme causes sommaires, sont aussi dispensées de la conciliation : c'est à ce titre que les instances commerciales se portent directement à l'audience sans aucune procédure préalable. Au reste, l'un des plus graves reproches que l'on puisse faire à l'institution de la conciliation, telle qu'elle est aujourd'hui organisée, c'est de nécessiter en effet une procédure qui vient ajouter de nouveaux frais aux frais déjà beaucoup trop élevés que toute instance entraîne avec elle. Le remède serait cependant bien facile, car rien n'empêche que la conciliation se fasse sans frais ; mais il faut que le fisc se montre partout, et s'il a le don de convertir en or tout ce qu'il touche, c'est trop souvent au grand détriment de l'intérêt général et de la chose publique elle-même : pour puiser dans toutes les bourses et à tous propos, il ne contribue que trop à tarir les véritables sources de prospérité. La conciliation, telle qu'elle se pratique maintenant, n'est donc qu'une procédure qui exige et l'emploi du papier timbré et l'intervention de l'huissier, pour arriver à une décision préliminaire, qui constate que le juge a fait tous ses efforts pour parvenir à concilier les parties : cette décision prend le nom de *procès-verbal*, et doit renfermer les observations que chacune des parties ont pu faire ; si la conciliation s'est opérée, ce procès-verbal a toute la force d'une transaction consentie en justice, c'est un véritable jugement passé d'accord : si le juge n'a pu réussir, le procès-verbal de *non-conciliation*, qui doit demeurer joint aux pièces, et sans lequel l'instance ne peut pas être régulièrement portée à l'audience, devient une des pièces du procès, et quelquefois elle est de la plus haute importance, lorsque le juge de paix a eu soin de relater avec précision les observations des parties : chacune des explications données au bureau de conciliation a toute la force d'un aveu judiciaire, et en présence de semblables déclarations, qui ne peuvent être ni rétractées ni atténuées, il n'est plus permis ni à l'avoué dans ses écritures, ni à l'avocat dans sa plaidoirie, de chercher à arranger et à présenter les faits de la cause de manière à faire illusion aux tribunaux. — Dans certaines matières importantes, le soin de la conciliation est laissé au président des tribunaux civils : toutes les fois qu'il s'agit d'une demande en séparation de corps, c'est au président du tribunal que la demande doit être adressée par requête, et le premier devoir de ce magistrat est d'user de toute son influence pour opérer la réconciliation des époux ; il doit, avant tout, appeler devant lui le plaignant, et même se transporter chez lui, s'il y a impossibilité pour le plai-

gnant de se déplacer. Lorsque cette démarche n'a pas suffi pour arrêter l'instance, le juge conciliateur doit mettre les deux époux en présence pour leur faire les représentations qu'il croira propres à opérer un rapprochement. Telles étaient les dispositions que le code civil avait adoptées pour toutes les demandes en divorce, mais qui ne sont plus aujourd'hui applicables qu'aux demandes en séparation de corps. Teulet, a.

CONCIS et CONCISION, mots dérivés du latin *concisus* et *concisio*, formés du verbe *concidere*, couper, tailler, etc. Les Latins se servaient tout à la fois de ces mots dans le sens direct et dans le sens figuré, tandis qu'ils sont bornés chez nous à une acception toute littéraire. Nous en trouvons des exemples variés dans Cicéron : *concisus exercitus*, armée coupée en pièces; *concisus ignominiis*, déchiré par mille outrages; *concisus orator*, orateur concis, qualité que Quintilien reconnaît surtout à Cicéron et à Démosthène, quand il dit « qu'on ne peut rien ajouter au premier et rien ôter au second ». Lui-même se sert dans le sens figuré, de l'adverbe *concisè*, pour lequel nous n'avons d'autre équivalent en français que le mot *laconiquement*, pris dans un autre ordre d'idées, comme on le verra ci-après. — Quant aux mots concis et concision, ils ne sont pas d'origine très ancienne, s'il est vrai, comme il le paraît en effet, que c'est à Grimarest qu'on en doive l'introduction dans notre langue. Ce Grimarest, qui vivait au dix-septième siècle, et qui est mort en 1720, a laissé entre autres ouvrages une *Vie de Molière*, publiée en 1705 (in-12), et des *Éclaircissements sur la langue francaise* (1712, in-12). Voici ce qu'il dit, p. 10 de sa *Réponse* à la critique qui avait été faite du premier de ces deux ouvrages : «La noblesse et le choix des termes et des expressions, la netteté, la *concision*, sont des principes que je tâche de ne point perdre de vue, comme les moyens les plus assurés d'attacher le lecteur. » Il convient plus loin (p. 15 du même ouvrage) que le mot que nous avons souligné est un peu hasardé : « Mais, ajoute-t-il, je ne suis nullement scrupuleux à cet égard, et s'il se présente un terme expressif qui m'en épargne plusieurs, je l'emploie avec assurance quand il a passé dans la *conversation* des personnes qui parlent bien. » Grimarest, sans doute, avait raison; nous lui avons l'obligation d'un mot qui manquait avant lui à notre langue, et qu'il est étonnant que nous n'ayons pas emprunté plus tôt à la langue latine, sur le génie de laquelle la nôtre s'est formée en grande partie. Ce ne sont pas là des acquisitions dont les partisans d'un sage néologisme seront tentés de se plaindre. — Pour prouver le besoin que nous avions de ce mot, nous l'opposerons tour-à-tour à ses synonymes. — Laconique et concis. L'idée commune de ces deux mots est celle de *brièveté*; voici les nuances qui les distinguent : *Laconique* s'entend à la fois des choses et des personnes; *concis* ne s'entend guère que des choses, et spécialement des ouvrages littéraires et du style, tandis que *laconique* s'applique surtout à tout ce qui a rapport à la conversation et à la correspondance des gens du monde. On dit : un homme très *laconique*, une réponse *laconique*, une lettre *laconique*; il faut dire : un ouvrage *concis*, un style *concis*. Le *laconisme* emploie fort peu de paroles; la *concision* n'admet que les paroles nécessaires. Un ouvrage peut être long et *concis* tout à la fois lorsqu'il embrasse un grand sujet, traité d'une manière brève et succincte; une réponse, une lettre, ne peuvent être en même temps longues et *laconiques*. Ce dernier terme suppose une sorte d'affectation et quelquefois même une espèce de défaut; l'autre emporte toujours avec lui une idée de perfection. On dira d'un compliment qu'il est bien *laconique* et bien sec ou bien froid; d'nn discours, qu'il est *concis* et énergique. — Il y a également une différence à faire entre les mots précis et concis : le premier regarde plus spécialement les idées, et le second la manière de les exprimer; le dis-

cours *précis* ne dit rien qui s'écarte de son sujet ou qui lui soit étranger; le discours *concis* bannit tous les mots inutiles et surabondants; les digressions empêchent d'être *précis*, les circonlocutions s'opposent à ce qu'on soit *concis;* en s'y livrant on devient prolixe et diffus, et ce sont là les défauts opposés aux qualités du discours qui font l'objet de cet article.— Nous ne savons pas si nous y avons été bien fidèle nous même, et si nous ne nous sommes pas un peu éloigné ici et ailleurs de cette *précision* et de cette *concision* que nous recommandons avec tant de soin à tous nos collaborateurs. Si le lecteur en jugeait ainsi, cela prouverait qu'il est plus aisé de poser des règles et des principes que de s'y soumettre, plus aisé de bien dire enfin que de bien faire. Toutefois, nous ferons remarquer, sans sortir de notre sujet, que s'il est à propos dans ses écrits de ne point perdre de vue la *concision*, il ne faut pas non plus mettre en oubli ce vers de l'*Art poétique* de Boileau (ch. 1er) :

J'évite d'être long, et je deviens obscur.

D'ailleurs, un *Dictionnaire de la conversation* ne doit pas avoir la sécheresse d'un traité de grammaire ou de didactique, et nos lecteurs doivent demander qu'on les fasse penser et qu'on cherche à les intéresser en les instruisant. L'art est de savoir s'arrêter à point, en se rappelant à propos ce vers de Voltaire, dans son 6e *Discours sur l'homme :*

Le secret d'ennuyer est celui de tout dire.

EDME HÉREAU.

CONCITOYEN. (*V.* COMPATRIOTE et CITOYEN).

CONCLAMATION (en latin *conclamatio*, fait de *clamare*, crier); proprement cri, clameur, voix de plusieurs personnes ensemble.—Les anciens appelaient de ce nom (inusité chez nous) une cérémonie pratiquée lorsqu'il mourait quelqu'un, et qui consistait à sonner du cor ou de la trompette pour annoncer que le malade venait de rendre le dernier soupir. Dom Jacques Martin, bénédictin, dit (*Religion des Gaulois*, Paris, 1727) que la *conclamation* était le premier de tous les devoirs que les Romains rendissent aux morts, que l'origine de son usage remonte au-delà de la fondation de Rome, que c'est celle de toutes leurs cérémonies qui a été le plus généralement et le plus religieusement observée, puisqu'elle ne s'est éteinte qu'avec le paganisme; que c'était une cérémonie purement civile, qui ne faisait point partie de leur religion, et que cet usage de sonner du cor ou de la trompette était continué pendant huit jours. Kirchmann (*De funeribus Romanorum*, Leyde, 1672) dit qu'on appelait à grands cris le mort par son nom, avant que de brûler le cadavre, afin d'arrêter l'ame fugitive, ou pour la réveiller, si elle était cachée dans le corps qui n'avait aucun signe de vie. — On trouve dans Lucain l'expression de *conclamata corpora* dans le sens que nous venons de voir, et dans Térence celle de *conclamatum est*, pour dire : c'en est fait, il n'y a plus rien à faire, à espérer; cela est sans remède, il n'y a point de ressource; figure prise de la coutume que nous venons de rapporter. — Voici maintenant des exemples de l'emploi du verbe *conclamare* dans son acception primitive: Cicéron dit, *conclamare socios*, appeler ses compagnons; Tite-Live, *conclamare ad arma*, crier aux armes; César, *conclamare victoriam*, crier victoire, et, dans une acception détournée, *conclamare vasa*, pour dire faire plier bagage. E.

CONCLAVE, des deux mots latins *cum clave*, ce qui est fermé *avec une clé*, ce qui est mis *sous clé*. Ce mot est consacré pour désigner l'assemblée des cardinaux réunis dans le but d'élire parmi eux un pape nouveau, toutes les fois que la thiare est vacante: tous les cardinaux sont alors enfermés *sous clé*, *enconclave*, jusqu'à ce que l'élection soit faite; c'est la proclamation seule du nouveau prince de l'église qui permet d'ouvrir les portes du *conclave*. On rapporte qu'en 1270, lorsqu'il s'agissait de nommer le successeur de Clément IV, mort à Viterbe deux ans auparavant, les cardinaux ne purent jamais tomber d'accord sur le

choix qu'ils avaient à faire, si bien qu'après six mois de discussions inutiles, ils se résolurent à se séparer, menaçant ainsi de laisser l'église romaine sans chef spirituel; mais à cette nouvelle, les habitants de la ville, conduits, dit-on, par saint Bonaventure, se portèrent au palais où leurs éminences tenaient leur réunion, et se plaçant dans l'attitude d'une armée d'assiégeants, ils s'emparèrent de toutes les avenues, déclarant que personne ne sortirait de l'assemblée avant que le choix eût été fait et proclamé : suivant les uns, on se serait borné à fermer les portes de la ville ; suivant les autres, on se serait emparé de toutes les clés du palais ; suivant d'autres enfin, on aurait muré toutes les portes. Telle serait l'origine de l'usage observé dans tous les conclaves ; toujours est-il que, depuis lors, c'est en conclave que se sont faites toutes les élections des papes. Les formes qui doivent être observées se trouvent réglées par un concile tenu à Lyon, en 1727. Douze jours après la mort du pape, les cardinaux sont tenus de se réunir au Vatican, où chacun trouve une cellule qui lui est assignée par le sort. Du moment que le conclave est ouvert, toute communication avec l'extérieur est sévèrement interdite, et tous les cardinaux sont mis sous la surveillance du cardinal camerlingue, qui est dépositaire des clés de l'intérieur du palais. A l'extérieur veille un officier qui porte le titre de maréchal de l'église, et dont la charge est de visiter avec la plus grande rigueur tous les objets qui sont introduits dans le palais : cette dignité est héréditaire. Le réglement de Lyon déclare que l'on ne doit envoyer aux cardinaux assemblés en conclave ni message ni écrit, sous peine d'excommunication majeure ; il ordonnait qu'il n'y aurait au conclave qu'une seule fenêtre par laquelle on pût commodément faire passer la nourriture, mais cependant assez étroite pour qu'il fût impossible qu'une personne y passât; il ordonnait en outre que l'élection serait faite dans les trois jours. Passé ce délai, c'était par la famine que l'on espérait forcer les cardinaux à prendre une résolution; le sixième jour il n'était plus permis de leur servir qu'un seul plat, soit à dîner, soit à souper ; le septième jour, ils devaient être réduits au pain, au vin et à l'eau, jusqu'à ce que l'élection fût terminée. Pendant tout le temps que pouvait durer le conclave, les cardinaux ne pouvaient rien toucher, ni de leurs traitements, ni de leurs revenus, et ils ne devaient se mêler d'aucune autre affaire que de l'élection. Toutefois, comme il était libre au cardinal qui voulait renoncer à donner son suffrage de se retirer du conclave, on avait été jusqu'à prévoir le cas où tous l'abandonneraient successivement, et les magistrats commis à l'exécution du concile de Lyon étaient chargés d'employer la force pour contraindre le sacré collége de donner un chef à l'église. — Il est permis aujourd'hui aux cardinaux de se procurer dans l'intérieur du conclave les jouissances du luxe et de la bonne chère, et de le prolonger indéfiniment ; mais la réclusion qu'ils ont à subir n'en est pas moins rigoureuse : elle est nécessaire pour éviter l'effet des intrigues du dehors ; souvent les intrigues qui s'agitent au milieu de ces cellules cloîtrées ne sont que trop honteuses. Deux fois chaque jour le scrutin est ouvert et dépouillé, jusqu'à ce que l'un des candidats ait réuni sur sa tête les deux tiers des suffrages. De là ces chances qui varient à chaque instant et ces brigues continuelles où la fourberie elle-même ne craint pas de se montrer. L'une des ruses qui ont eu le plus de succès est celle qui a été successivement employée par Sixte-Quint et par Léon X. Tous deux ont affecté des maladies incurables, sollicitant sur le bord de la tombe des suffrages qui ne devaient leur conférer qu'une dignité d'un jour : les ambitions déçues n'étaient ainsi qu'ajournées, et chacun des prétendants, en donnant sa voix à un moribond, se promettait bien de tout mettre en usage dans l'intervalle pour réussir au prochain conclave ; mais aussitôt l'élection faite, Sixte-Quint, jetant loin de lui des béquilles inutiles, s'écriait fiè-

rement : *Ego sum papa*, et Léon X guérissait de tous ses maux. Le cardinal d'Ossat, en 1314, usait d'une autre supercherie : divers candidats se balançaient les suffrages, sans que leurs adhérents voulussent faire une concession; on convint, à sa sollicitation, de s'en remettre enfin à sa décision ; ce fut alors qn'il se proclama pape sous le nom de Jean XXII. Du reste, les intrigues et qelquefois les plus basses se croisent dans tous les sens, car il s'agit de conqnérir la puissance, et ce sont d'ordinaire des vieillards pleins d'ambition qui se l'arrachent à l'envi. La corruption trouve d'ailleurs aussi à s'introduire au conclave, et les ambassadeurs de chacune des grandes puissances ne manquent jamais d'user de toute l'influence que peut leur donner leur position pour enlever les suffrages. L'élection se trouve travaillée dans l'ombre de longue main, et l'on a été souvent étonné d'apprendre que celui des cardinaux qui paraissait être assuré de prendre la thiare se trouvait déjoné dans ses espérances. De là ce proverbe italien : *Chi entra papa, esce cardinale* (qui entre pape au conclave n'en sort que cardinal).— On désigne sous le nom de CONCLAVISTE, non pas les cardinaux qni sont réunis en conclave, mais les personnes attachées à leur service à qui il est permis de les suivre dans leurs cellules. Cette faveur n'est accordée qu'à deux personnes, sauf quelques exceptions faites en faveur des cardinaux qui sont revêtus du titre de prince, et de ceux qui, par leur âge ou leurs infirmités, exigent une plus grande suite ; mais le nombre n'en est alors porté qu'à trois seulement. C'est avec la plus vive ardeur que les jeunes prêtres sollicitent des cardinaux le droit d'entrer avec eux au conclave, bien que ce soit à titre de serviteurs attachés au service même de la personne, mais on se trouve par-là initié à toutes les intrigues du conclave ; et ces jeunes ambitions voient s'ouvrir devant elles la voie des hautes dignités de l'église. L'usage des conclaves s'est introduit aussi dans les affaires temporelles, bien que la dénomination n'ait point été admise, car c'est bien en conclave que dans le principe les jurés étaient tenus de remplir leurs fonctions et de rendre leur verdict : du moment que l'affaire était commencée, ils ne pouvaient plus avoir aucune communication avec l'extérieur, et ils étaient enfermés dans la salle des délibérations, d'où ils ne sortaient que lorsqu'ils se trouvaient tous réunis dans un avis unanime : c'est ce qui se pratique encore aujourd'hui en Angleterre. TEULET, a.

CONCLUSION, CONCLURE, du verbe latin *concludere*, fermer, terminer. Ces mots ont diverses significations : on dit qu'une affaire est *conclue* lorsque l'on est tombé d'accord sur tout ce qui pouvait en arrêter l'exécution ; mais il reste à la mener encore à sa *conclusion* réelle, à son terme. D'un principe posé on tire des *conclusions* qui sonvent ne sont pas admises par ceux-là mêmes qui ne font aucune difficulté d'admettre le principe : il est si facile de se faire honneur d'un principe et d'en dénier, sous les plus vains prétextes, les conséquences les plus simples et les mieux déduites ! il ne faut pour cela que de la mauvaise foi. On arrive à la faveur populaire et de là au ponvoir par la proclamation de ces principes généreux qui promettent la régénération sociale ; on tombe parce que, placé sur le faîte, on oublie aussitôt qu'il y a des conclusions à déduire de ces superbes maximes. L'homme qui pense voit dans l'histoire du passé l'histoire de l'avenir; et des événements qui se sont accomplis hier, il conclut ceux qui doivent arriver demain.— La CONCLUSION est aussi la dernière partie et le but de tout raisonnement; c'est le point que l'on voulait établir, la vérité que l'on voulait démontrer : tout syllogisme se compose de deux propositions que l'on met en relation, et d'une conclusion. La dernière partie d'un discours se nomme également *conclusion*, comme la première se nomme *exorde* ou commencement. L'une des premières règles de l'art oratoire est qu'il faut s'attacher surtout à établir une harmonie parfaite entre ces deux parties de l'œuvre, et éviter ainsi d'annoncer avec

emphase les plus petites choses. Il ne faut pas que l'auditeur soit en droit de s'écrier avec cette ironie amère du poète:

Belle *conclusion* et digne de l'exorde !

— Dans la langue du droit, le mot CONCLUSION marque également le but auquel tendent les parties qui contestent; de tous les moyens qu'elles invoquent devant la justice, et qui se trouvent trop souvent noyés dans de longs développements, elles concluent que telle chose qui est l'objet de leur demande doit leur être accordée. De là cette locution, que devant tout tribunal toute partie est tenue d'abord de *conclure* et de déposer dans des actes ses *conclusions*, sauf à les développer ensuite, comme elle l'entendra; il est nécessaire avant tout que le point du litige soit parfaitement précisé, c'est l'objet des *conclusions*. *Prendre ses conclusions* en justice est donc l'acte le plus important de la procédure, et c'est pour ainsi dire uniquement dans ce but que les avoués sont institués; leur office est en effet de fixer par écrit ces conclusions, qui doivent toujours être rédigées en peu de mots, de la manière la plus claire et la plus précise. Les conclusions qu'une partie veut prendre doivent être annoncées dans l'acte même introductif d'instance sans autre développement que l'énonciation des faits nécessaires à l'intelligence de la contestation. Dans le cours de l'instance, il est permis de modifier, d'étendre ou de restreindre les conclusions premières par des *conclusions additionnelles*, mais il faut que ces conclusions nouvelles ne changent pas la nature de la demande, sans quoi il serait nécessaire de recourir à une nouvelle instance. Autrefois, dans certains siéges, pour éviter l'abus des écritures dont les procureurs ne se faisaient point faute, il était défendu de motiver les conclusions; mais c'était pousser la rigueur trop loin, car les *conclusions motivées*, si on les renferme dans les justes bornes qu'elles doivent avoir, sont sans contredit l'acte le plus essentiel de l'instance, et peut-être qu'une bonne loi de procédure, en supprimant toute écriture et toute requête, ne devrait admettre que l'acte introductif d'instance et des *conclusions motivées*. Sous cette dernière locution, on désigne l'acte qui précise les divers chefs de demande, et indique sans aucun développement les principaux motifs de décision *en ce qui touche* chacun d'eux; ce sont les *motifs* et le *dispositif* du jugement à rendre que propose la partie. On nomme *conclusions subsidiaires* celles qui ne sont prises que par prévision pour le cas seulement où les *conclusions principales* ne seraient point accueillies; la partie se place alors dans l'hypothèse qui lui est contraire : elle suppose qu'elle peut succomber sur un premier point, et, prenant avantage de cette concession, elle discute les droits nouveaux qui résulteraient pour elle de cette position nouvelle; on dit alors qu'*elle conclut à toutes fins*. Comme une pareille concession peut opérer sur les juges quelque influence, on ne manque pas d'user, en la faisant, de toutes les précautions oratoires, et même, pour plus de sûreté, on réserve d'ordinaire les conclusions subsidiaires pour le dernier degré de juridiction, parce que là il faut tout prévoir, sous peine de voir surgir contre toute demande subsidiaire, si on laissait prendre arrêt, l'exception irrévocable de la *chose jugée*. Aussi est-ce un adage de palais qu'en *cour souveraine il faut conclure à toutes fins*. Du reste, les conclusions se divisent, comme les chefs de demandes eux-mêmes, en *conclusions exceptionnelles*, lorsqu'il s'agit de discuter au préalable, soit la régularité de la procédure, soit la compétence du tribunal saisi, soit tous ces autres moyens que l'on appelle en droit des *exceptions*, et en *conclusions au fond*, lorsqu'on aborde la discussion de la contestation elle-même; ce qu'on appelle en droit le *fond* de la cause. Chacune des parties fait signifier séparément ses conclusions par acte d'avoué à avoué; et quand elles se présentent toutes deux pour les déposer sur la barre du tribunal, on dit alors que les conclusions sont *contradictoires* (*v.* ce mot). A partir de ce moment, il n'est plus possible de prendre de jugement

par défaut. Il est d'usage qu'avant toute discussion les conclusions soient lues à l'audience pour que les juges connaissent tout d'abord l'objet de la contestation; c'était, dans le principe, la charge du procureur; mais il a fallu bientôt admettre que l'avocat pouvait le suppléer lorsqu'il était absent, et c'est de là qu'il arrive que l'avocat est tenu de se découvrir en prenant ses conclusions, parce qu'il fait alors office d'avoué. On admettait autrefois que l'avocat pouvait prendre de vive voix des conclusions, que l'on nommait des *conclusions judiciaires*, mais cela n'est plus autorisé aujourd'hui; toutes conclusions doivent être rédigées par écrit, signées de l'avoué et déposées au moment où s'ouvrent les plaidoiries.—Dans toute affaire portée à l'audience, les officiers du ministère public peuvent aussi donner leurs conclusions, et il est une foule de circonstances où ils y sont impérieusement obligés; dans toutes les affaires criminelles, comme ils sont véritables parties en cause, ils ont des conclusions à prendre par écrit; il en est de même dans les affaires civiles, lorsqu'ils procèdent comme partie principale; mais, lorsqu'ils ne jouent que le rôle de *partie jointe*, ils se bornent à prendre de vive voix leurs conclusions, dont il ne reste aucune trace dans la procédure; ce qui est à regretter, parce que des conclusions motivées déposées par le ministère public serviraient mieux que tous autres actes à fixer le véritable état du procès, et à faire connaître quelles sont les questions à décider (*v.* MINISTÈRE PUBLIC). TEULET, a.

CONCOMBRE, *cucumis sativus*; plante annuelle de la famille des *cucurbitacées* et originaire des Indes. On en cultive plusieurs espèces; telles sont: le CONCOMBRE JAUNE, de moyenne grosseur, long et très productif, mais que sa chair, d'un blanc moins pur que celle du concombre de Bonneuil, fait quelquefois négliger, surtout depuis que le concombre blanc a pris une faveur marquée dans la composition de la *pommade de concombre*.—Le CONCOMBRE BLANC HATIF et le CONCOMBRE JAUNE HATIF, moyens et propres aux cultures sous verre. — Le CONCOMBRE BLANC DE BONNEUIL, le plus gros de tous — Le CONCOMBRE BLANC DE HOLLANDE, moins gros et propre aux cultures sous châssis. — Le PETIT CONCOMBRE VERT, dit *cornichon*, très petit, toujours vert, race ou espèce jardinière, spécialement employée à faire des cornichons, qui portent le nom de *cornichons de Paris*, parce que les cultivateurs de cette ville sont encore les seuls qui aient l'art de maintenir cette sous-variété du concombre dans les limites et la couleur verte propre et caractéristique du petit cornichon vert; tandis qu'ailleurs il dégénère en peu d'années. Au reste, on fait des cornichons avec les fruits encore petits de tous les concombres, soit blancs, soit jaunes; mais ils ne sont jamais aussi verts que ceux de la variété de concombres dits *concombre à cornichon*.—Le CONCOMBRE DE RUSSIE, le plus petit et le plus hâtif de tous, nouvellement introduit et qui se cultive dans les serres. Plusieurs pensent, et nous pensons nous-même, que le petit cornichon vert est le type primitif du *cucumis sativus*, ou *concombre ordinaire*, et qu'ainsi de ce petit cornichon vert sont sortis successivement et avec les progrès de l'horticulture toutes les variétés de concombres ci-dessus désignées.—Le CONCOMBRE SERPENT (*flexuosus*), dont le fruit, flexible et très long, se confit comme les cornichons. Ce concombre a souvent un à deux mètres de longueur. — On a, dans ces derniers temps, cultivé avec succès, ou des espérances fondées de succès, le CONCOMBRE A ANGLES TRANCHANTS (*acutangulus*), dont le fruit, connu sous le nom de *papangaie* ou *paponge*, est bon et d'une odeur agréable; le CONCOMBRE D'EGYPTE (*chotè*), le CONCOMBRE DE PERSE (*dudaim*), et le CONCOMBRE D'AMÉRIQUE (*anguria*), dont les fruits alimentaires, dans toutes les espèces, augmentent les richesses du jardin potager. Tous se multiplient de graines comme les concombres ordinaires. Le CONCOMBRE ARADA, indiqué dans plusieurs ouvrages d'horticulture comme étant un *cucumis*, n'appartient pas à ce genre,

mais au genre *sechium* ou *siciole* comestible.—Les concombres doivent être semés et replantés sur couches, et pour les avoir beaux, on doit les tailler un peu, mais avec moins de sévérité que les melons. —Quant aux cornichons, on les sème plus tard, et on ne les taille pas, afin qu'ils se fatiguent et donnent les plus petits fruits possible. — En France, on attache beaucoup d'intérêt aux cultures séparées des divers concombres, parce que ces fruits ne s'y consomment guère que cuits ou sous la forme de cornichon; mais, dans le Midi et dans le Nord, il se fait une immense consommation de tous les concombres indistinctement, pour être employés crus en salade, seuls dans le Nord, et joints dans le Midi aux fruits des nombreuses variétés d'aubergine et de piment, et surtout des piments jaunes et rouges. C. Tollard aîné.

CONCOMITANCE (du latin *cum*, avec, et *comitari*, accompagner). On donne ce nom en philosophie à la réunion de deux phénomènes dont l'un accompagne l'autre en un même point de l'espace. Cette expression, souvent confondue avec le mot *simultanéité*, en diffère cependant sous deux principaux rapports : 1° la *simultanéité* est l'état de deux choses qui existent *dans un même temps*, et non pas *dans un même point* de l'espace; 2° la simultanéité implique plus de force active et intelligente dans les deux agents qui se produisent en un même temps, et la concomitance plus de passivité.—Quoi qu'il en soit de la différence essentielle qui existe entre ces deux expressions, nous n'aurions pas insisté sur le mot *concomitance*, s'il ne se rattachait tant bien que mal à deux données philosophiques, qu'il est à propos de signaler. 1° Nous croyons tous à la stabilité et à la généralité (*v.* Induction) des phénomènes de la nature. On perçoit pour la première fois un arbre, dans un temps donné, et, bien qu'on ne l'ait pas perçu à une époque antérieure à ce temps, on croit néanmoins fermement qu'il a commencé à exister avant qu'on l'ait perçu, et qu'il continuera encore d'exister alors que la perception cessera d'avoir lieu : ceci constitue la croyance à la *stabilité*. L'esprit humain va plus loin : s'il a découvert une qualité quelconque dans un objet physique, il étend ces qualités à tous les autres corps, d'abord absolument semblables à celui qu'il a expérimenté, puis à peu près semblables ou analogues, enfin dissemblables sous tous les aspects, hormis un ou deux. — Cette manière de procéder de l'esprit humain est le moyen par excellence pour les découvertes scientifiques. Ce moyen sans doute ne dépasse pas la *croyance*, la *probabilité*, car la *foi* à la stabilité et à la généralité ne sont que des faits de croyance, comme l'indique le mot *foi*, jusqu'au moment où la *connaissance* intervient. Mais comment procède une science, sinon par faits induits d'abord, pour lesquels on cherche ensuite une vérification possible? Induire et vérifier, n'est-ce pas toute la science? Ce préambule fera comprendre la *concomitance*. Nous avons observé que deux phénomènes se sont présentés une ou plusieurs fois concomitants : eh bien! s'il arrive plus tard qu'il ne s'en offre à nous qu'un seul, nous attendrons que l'autre se présente à son tour. Ce fait a lieu en vertu de notre foi inductive à la *stabilité*, ce dont le philosophe Hume voulait rendre compte par l'*association des idées*. — La *concomitance* joue un autre rôle dans l'*examen du langage*. On s'en sert comme d'un moyen de démonstration par absurde. Ainsi, pour prouver qu'il est nécessaire de rattacher la traduction ou le langage à la chose traduite, c.-à-d. à la pensée, par un lien inhérent à l'intelligence même de l'homme, on suppose que ce soit un lien de succession, ou bien de cause et d'effet, ou enfin de *concomitance*, et on démontre que tous ces liens sont insuffisants pour expliquer comment nous établissons nous-mêmes une correspondance entre le son ou la parole, ou l'articulation, ou le geste, etc., et la pensée. Ce lien psychologique, que quelques philosophes n'ont point connu ou ont peu connu, et dont parle Reid, est l'*idée de signes*, l'*idée de*

traduction, fait de l'intelligence *sui generis*. H. Hostein.

CONCORDANCE, en latin *concordantia*; proprement, la manière ou l'action de faire *accorder* plusieurs choses entre elles. La concordance des deux calendriers Julien et Grégorien, par exemple, s'obtient en ajoutant 12 jours au quantième du mois. La concordanee des traits, des mœurs, des nsages, des cultes de deux ou plusieurs peuples est une preuve qu'ils out une origine commune. T.

Concordance, en termes de grammaire, est la manière d'accorder les mots les uns avec les autres, suivant les règles de chaque langue. Les grammairiens distinguent plnsieurs sortes de coneordances : 1° la *concordance*, ou l'*accord* de l'adjectif avec son substantif : *Deus sanctus*, Dieu saint; *sancta Maria*, sainte Marie. — Du relatif avec l'antécédent : *Deus quem adoramus*, Dieu ou le Dieu que nous adorons. — Du nominatif avec son verbe : *Petrus legit*, Pierre lit; *Petrus et Paulus legunt*, Pierre et Paul lisent. — Du responsif avec l'interrogatif, où de la réponse avec la demande : D. *Quis te redemit*, qui t'a racheté? R. *Christus*, le Christ. — A ces concordances, il convient pour la langue latine d'en ajouter une autre, indiquée par la méthode de Port-Royal, qui est celle de l'accusatif avec l'infinitif : *credo Petrum esse doctum*, je crois que Pierre est savant. E. H.

Concordance de la Bible, *bibliorum concordantia*; ouvrage dans lequel sont classés par ordre alphabétique tous les mots de la Bible. Comme on peut le penser, ce travail a dû nécessiter une longue patience et la collaboration d'un grand nombre d'individus. Aussi le cardinal Hugues de St-Cher, auquel il est généralement attribué, se fit-il aider de cinq moines; chacun d'eux était chargé de compulser toute la Bible pour y chercher soigneusement l'un un mot, l'autre un autre, et de le classer par ordre. De cette manière, l'ouvrage se fit avec facilité, et ce qui eût absorbé la vie entière de plusieurs hommes fut terminé en quelques années. Depuis, il en a été fait un très grand nombre d'éditions en grec, en hébreu, en latin, toutes plus ou moins bonnes, et plus ou moins estimées. L'édition latine d'après la Vulgate que l'on recherche le plus à cause de son format portatif et surtout de sa belle exécution typographique est celle de Cologne; viennent ensuite l'édition de Lyon, celle d'Avignon en 1787, et enfin une plus récente, mais très rare et fort chère, imprimée à Rome. — Il se prépare, pour paraître incessamment, non pas une nouvelle édition, mais bien une *nouvelle concordance* à laquelle travaille depuis dix ans M. Dutripon, connu dans le monde typographe pour ses connaissances bibliques et son exactitude scrupuleuse à citer les textes sacrés. Il ne s'est pas astreint à copier ses prédécesseurs, il a vu qu'on pouvait, non seulement corriger le nombre immense de fautes qui se sont nécessairement glissées dans un pareil ouvrage, mais il a pensé qu'on pouvait y apporter de nombrenses améliorations. Ainsi : 1° il a établi un ordre alphabétique parfait; 2° il a fait la distinction exacte et séparée de tous les homonymes, ce qui ne permet plus de confondre un grand nombre de personnes du même nom; il a fait de même pour les substantifs, les verbes etc., qui ont une acception différente et souvent opposée; 3° il a ajouté près de dix mille articles qui ne se lisent pas dans les anciennes concordances. Enfin, chaque texte cité par lui est augmenté de plus du double, et ainsi, par cette majeure addition, on trouve avec certitude le texte de la Bible dont on a besoin. Chaque article présente, sinon une phrase complète, du moins presque toujours un sens étendu. Nous croyons que cette concordance ne laissera rien à désirer; elle sera d'un immense secours pour les ecclésiastiques, auxquels elle est spécialement destinée, et nous ne craignons pas de compromettre notre responsabilité en leur recommandant cet utile et immense travail.

On se sert aussi du mot concordance pour désigner le même travail fait sur des traités ou des ouvrages relatifs à la

jurisprudence, au droit, aux coutumes, etc. On vient de publier une *concordance* des œuvres de Pothier avec le code. E.

CONCORDANT (musique), basse-taille ou baryton ; celle des parties de la musique qui tient le milieu entre la *taille* et la *basse*. Le *concordant* est, à proprement parler, la partie qu'en Italie on appelle *ténor* (*v.* ce mot). T.

Le mot CONCORDANT, n'étant plus guère usité dans le sens qu'on vient de voir, se trouve en quelque sorte banni de la langue. Il serait à propos cependant de le conserver pour qualifier tout ce qui est susceptible d'accord, d'union, de concorde, tant dans le langage littéraire que dans celui de la métaphysique et de la morale. Marot s'en est servi dans un autre sens, celui de convenable, propre, etc. (*conveniens*, *decens*), et on le trouve plus récemment et plusieurs fois dans la collection des *Causes célèbres*, avec l'acception que nous voudrions lui voir prendre. Il paraît néanmoins qu'il n'a jamais pu obtenir droit de cité, car le *Dictionnaire de Trévoux* ne l'indique que comme *desideratum*, ainsi que nous le faisons nous-même ici. — Les poètes et les musiciens appellent *vers concordants*, sans que nous trouvions cette expression consignée ailleurs que dans le *Dictionnaire de Trévoux* et dans le *Dictionnaire de Sabathier pour l'intelligence des auteurs classiques*, *grecs et latins*, les vers qui ont plusieurs mots communs, et qui cependant présentent un sens opposé ou différent, par suite d'autres mots contraires; tel est ce vers latin :

Et { canis / lupus } in silvis { venatur / nutritur } et omnia { servat / vastat }

ou ces vers si fréquents dans nos opéra-comiques :

Je m'abandonne à { mon ardeur / ma fureur }

Il faut { mourir / partir } pour satisfaire
A cette loi sévère.

E. H.

CONCORDAT. On désignait ainsi dans l'origine les conventions qui réglaient les difficultés et les droits respectifs entre des évêques, des abbés, des supérieurs de couvents et des monastères ou des communautés religieuses. Le double abus de la puissance sacerdotale et de la puissance séculière a donné naissance à des pactes entre ces deux autorités, connus depuis le XII[e] siècle, sous cette dénomination de *concordats*. — Dans les premiers siècles de l'église, les évêques (*episcopoi*, surveillants), étaient élus par le peuple et par le clergé; les militaires même prenaient part à l'élection. Ainsi furent élevés à l'épiscopat les saint Cyprien, les saint Cyrille, les saint Jean Chrysostôme, les Augustin, les Ambroise. L'élu était reconnu, comme l'institution canonique fut donnée depuis, par le pontife qui présidait à la *mère-église*, ou la métropolitaine. Malgré les querelles nées des dissensions sur le dogme, l'église chrétienne prospéra sous ce régime, et donna au monde ce grand nombre de pasteurs, si justement honorés pour leurs vertus et leurs lumières, ces *Pères de l'église*, dont les écrits sont encore aujourd'hui la source de l'instruction la plus pure pour les fidèles. La foi catholique ou universelle, les usages d'une sage discipline, étaient maintenus dans les diocèses, par de pieux évêques, et dans le monde chrétien par les réunions de ces vénérables pontifes en conciles généraux (*œcuméniques*). Telle fut longtemps *en fait*, et telle est encore *en droit*, la constitution de l'église chrétienne : c'est cette grande charte évangélique, donnée par les apôtres, qu'ont toujours invoquée les chrétiens éclairés, et les défenseurs de l'antique discipline, dans les divers pays catholiques; mais c'est surtout en France que l'élite du clergé, l'ancienne magistrature et la généralité de la nation en ont constamment revendiqué les bienfaits, en défendant les *libertés de l'église gallicane* (*v.* ce mot). — Ces libertés en effet ne faisaient que consacrer les croyances, les maximes et les usages admis de tout temps par la catholicité; et les atteintes portées à cet ordre antique par une continuité d'usur-

pations, de fraudes et d'abus, quel qu'en ait été le succès, n'ont jamais pu prescrire contre le droit. La persévérance dans cette voie d'égarement n'a fait que diviser l'univers catholique en deux peuples de croyants, toujours en dissidence, l'un professant le catholicisme véritable, celui des premiers siècles, des Pères de l'église, et des anciens conciles, l'autre se laissant aveugler par les déceptions, les erreurs et les préjugés de l'ultra montanisme. — Ce sont ces préjugés créés et entretenus par une ambition sans frein et sans bornes, qui ont renversé l'ancienne constitution de l'église catholique et apostolique, pour élever sur ses ruines un pouvoir arbitraire et illimité. — Une hiérarchie naturelle avait d'abord subordonné les églises nouvelles à celles que les apôtres et leurs premiers disciples avaient fondées, puis les églises d'une même province à l'église métropolitaine, et enfin celles de plusieurs provinces à un patriarche ou à un primat. Mais cette subordination, née du besoin d'une commune discipline, était surtout un témoignage de déférence et de respect, soit pour les églises des villes où le christianisme avait pris son origine, soit pour les capitales et les grandes cités de l'empire. Le titre de *primat* et même celui de *patriarche* n'étaient au vrai, et hors du siége épiscopal, qu'une prérogative honorifique, et ne constituait point un degré de juridiction spirituelle imposée canoniquement aux autres évêques. En droit, la suprématie n'a jamais résidé que dans l'*église universelle* ou catholique, représentée par les conciles généraux *libres*. Ainsi, l'église de Jérusalem, théâtre de la prédication et des souffrances du Christ, fut, pendant plusieurs siècles, reconnue à juste titre, comme la mère de toutes les églises. Ainsi, les patriarches d'Antioche, de Constantinople, d'Alexandrie, et ensuite l'évêque de Rome, recevaient de la vénération des fidèles un plus ample tribut d'hommages. — Ce qui altéra cette belle simplicité de l'ordre primitif, après que Constantin eut placé la religion du Christ sur le trône, ce fut la piété inconsidérée, et bientôt l'imprudente intervention des empereurs dans les querelles sur le dogme et dans l'élection des évêques. Les largesses indiscrètes des chefs de l'empire éveillèrent la cupidité et l'ambition. Leur partialité pour des hommes, des prétentions et des opinions, ouvrit la porte à tous les abus; ils oublièrent que le seul devoir du pouvoir séculier était de maintenir la paix publique, et qu'en tout ce qui concernait la religion l'exercice de cette autorité modératrice était leur unique mission. — L'œuvre de destruction de la constitution et de la discipline catholique, tentée plusieurs fois avant la chute des mérovingiens, fut commencée par l'accord conclu entre deux ambitions, promptes à comprendre qu'en se prêtant un mutuel appui, elles domineraient l'Europe. Tel fut en effet le but du pacte formé par les deux fondateurs de la dynastie carlovingienne, Pépin et Charlemagne, avec les pontifes romains Zacharie, Étienne III, Adrien Ier et Léon III Les chefs des Francs donnèrent des provinces et s'engagèrent à faire reconnaître la suprématie de Rome partout où s'étendraient leurs armes. En retour, les pontifes assurèrent aux nouveaux monarques l'appui de la religion, ou plutôt du sacerdoce. Ce fut la première application sur une grande échelle du mot fameux : *copulemus gladium gladio*. Pépin fut consacré par l'onction sainte avec toutes les cérémonies de l'église. Après lui, Charles, reconnu empereur d'Occident par un évêque jusqu'alors soumis au sceptre de Byzance, put, à l'abri de cette dignité suprême, faire sentir avec une force nouvelle le poids de la verge qu'il étendait sur les peuples des Gaules, de l'Allemagne et de l'Italie. On peut appliquer à ce premier concordat, tenu secret par les contractants, mais trop clairement révélé par les faits, ce qui a été dit, avec juste raison, de presque tous les autres, à commencer par le célèbre pacte de 1516. Le pontife et le prince se donnèrent mutuellement ce qui ne leur appartenait pas. A quel titre en effet le

pontife romain, sujet de l'empereur d'Orient, disposait-il de l'empire d'Occident, et en vertu de quel droit le roi des Francs s'immisçait-il dans la constitution et la discipline du catholicisme? — Cette œuvre d'une suprématie arbitraire décernée à la cour de Rome, croyance fondamentale et caractéristique de l'ultramontanisme, et qui le sépare radicalement du catholicisme, cette œuvre, contraire à l'esprit, ainsi qu'à la lettre de l'Évangile, réprouvée d'avance par tout ce que l'église a eu de plus saint, et formellement repoussée par le pape saint Grégoire-le-Grand, fut continuée, à l'aide des fausses décrétales qu'avait compilées le moine Gratien, consommée par les audacieuses usurpations des Grégoire VII, des Innocent III et des Boniface VIII, vigoureusement soutenue par les intrigues et les criminelles manœuvres de toute la milice ultramontaine, enrégimentée en congrégations monastiques et laïques, à la tête desquelles ont toujours figuré les disciples de Loyola, et maintenue finalement par le fameux concile de Trente. — Mais des protestations et des actes énergiques de l'autorité séculière appuyée constamment par la partie saine du clergé, des décrets de conciles généraux libres, n'ont cessé de réclamer hautement contre les usurpations et les abus. Les vrais principes et la discipline du catholicisme, consacrés par les conciles de Constance et de Bâle, ont fondé presque jusqu'à nos jours le droit de notre église, proclamé par les *pragmatiques sanctions* de saint Louis (1268), et de Charles VII (1439). Quant au concile de Trente, jamais la discipline n'en a été reçue parmi nous, et on lui conteste à bon droit le titre de concile œcuménique ou général, d'abord, parce que l'église d'Orient n'y fut pas représentée, ensuite, et surtout, parce qu'il ne fut pas libre, et que la foule des prélats italiens, livrés à la cour de Rome, y étouffa la voix des autres évêques. — Ce rappel des faits capitaux et des principes, dont l'exposé trop fidèle est confirmé par les aveux d'un savant et judicieux historien (l'abbé Fleury, *Discours sur l'histoire ecclésiastique*), était nécessaire pour faire apprécier les *concordats*. — Les exactions de la cour de Rome, l'abus des impôts qu'elle prélevait sur l'ignorance et la superstition, sous les dénominations d'*annates*, de *réserves*, d'*expectatives*, etc.; le tort immense que causaient aux peuples ces perceptions, en faisant sortir de chaque pays des sommes énormes, avaient provoqué les *pragmatiques sanctions* du pieux Louis IX et de Charles VII. Pour colorer les taxes romaines, il avait fallu usurper la juridiction. De là, l'élection des évêques enlevée aux peuples pour la donner d'abord aux chapitres de chanoines, ensuite aux princes laïcs, dont on espérait tirer un meilleur parti; de là l'invention de l'institution canonique au XIII[e] siècle, bientôt ravie aux métropolitains pour en faire l'attribution exclusive de la cour de Rome. On atteignait ainsi un double but: on s'assurait une ample moisson de tributs, et en courbant tous les évêques sous le joug, en se réservant le pouvoir de délivrer ou de refuser à volonté les bulles d'institution, on se ménageait une influence immense sur l'ordre intérieur des états, au moyen de légats perpétuels et dévoués. Les pragmatiques, en restituant l'élection des évêques au peuple ou au clergé local, et la reconnaissance de ces pontifes, ou l'institution canonique, aux métropolitains, mettaient un terme à ce double abus. On sent combien ces sages édits devaient être odieux à la cour romaine. Aussi ne cessait-elle pas d'en solliciter la révocation. Louis XI, trompé par le cardinal de La Balue, l'avait prononcée, malgré les vives réclamations de ses parlements. Mais il s'était éclairé, et les pragmatiques reprenaient leur ascendant, grâce à la vigueur de la magistrature. Ce fut en 1516 qu'un concordat *entre un mauvais pape et un mauvais roi*, comme l'a dit un historien, porta la plus rude atteinte au droit catholique et gallican. Incité par le chancelier Duprat, ce chef corrompu de la justice, François I[er], déja trop enclin à toute

mesure despotique, partagea avec Léon X les priviléges qui n'appartenaient qu'aux églises chrétiennes. Le roi se réserva la nomination aux prélatures et aux bénéfices. La confirmation par les bulles ou l'institution canonique fut abandonnée au pape, avec d'amples tributs. Cependant les pragmatiques ne furent jamais formellement abolies; l'enregistrement n'eut lieu en parlement que du *très exprès commandement du roi*, protestation qui, suivant la jurisprudence du temps, équivalait à un refus. François 1er avait bien voulu faire au pape une large part dans les contributions de la France, mais il craignait pour son autorité la concurrence redoutable de l'autorité pontificale, concurrence toujours imminente par le refus facultatif des bulles. Il se conservait donc un recours toujours ouvert aux *pragmatiques*. Les abus révoltants nés des concessions de prélatures et de bénéfices à des courtisans, des laïcs, des militaires, et même à des femmes, firent restituer l'élection aux chapitres par les états d'Orléans, en 1560. Mais, quoique les pragmatiques n'aient jamais cessé de constituer le droit gallican, le concordat de 1516 reprit son empire et les intérêts politiques de quatre cardinaux premiers ministres, Richelieu, Mazarin, Dubois et Fleury, présentèrent aux prétentions de la cour romaine un appui trop constant. — L'assemblée constituante avait tenté de rendre aux anciens édits une vigueur nouvelle; elle invoquait et s'efforçait de rétablir l'antique puissance du catholicisme par sa constitution civile du clergé. Pour avoir trop entrepris, elle échoua contre les écueils. — A l'exemple de Charlemagne, Bonaparte consul s'arrogea le droit de régler les parts entre l'autorité spirituelle de Rome et celle que lui confiait la France. L'élection, base du droit, ne pouvait lui convenir. La convention de 1802 attribuait au pape un pouvoir exorbitant, quant à la dicipline. Le consul croyait, par la loi organique qui lui réservait la nomination et le salaire des membres du clergé, s'être affranchi de toute dépendance. Le concile national de 1811 put convaincre l'empereur que le consul s'était trompé. — Les concordats de 1813 et de 1817 n'ayant point été revêtus d'une sanction légale, nous croyons inutile de nous en occuper. Dans la règle, ce sont toujours la convention et la loi de 1802 qui nous gouvernent. — Parmi les concordats conclus dans les autres pays de l'Europe, nous ne citerons que ceux qui régisent l'Allemagne : ce sont les conventions de 1122, de 1447 et de 1448. On a remarqué avec raison que la première en date, celle de 1122, conclue entre l'empereur Henri V et le pape Calixte II, était le seul concordat qui ne portât point atteinte au droit fondamental de l'église catholique, l'élection. C'est que le but principal de cette convention était de régler entre l'empereur et le pape le droit d'investiture féodale. — Nous terminerons par une réflexion à laquelle nous attachons une haute importance. Un trop grand nombre de personnes, même éclairées, n'en mettent aucune aujourd'hui aux questions que nous venons d'effleurer à la hâte. Une philosophie dédaigneuse et superficielle rejette, comme débris surannés et insignifiants des anciennes controverses et du jansénisme, tout ce qui a trait à la constitution des églises chétiennes, aux pragmatiques et aux libertés de l'église gallicane. Nous, qui sommes complètement désintéressé dans toutes ces vieilles querelles, nous sommes toutefois convaincu, après cinquante ans d'études et de méditations indépendantes, qu'un retour aux vrais principes de l'église catholique est la clé de voûte pour l'édifice des réformes politiques et sociales déjà opérées, ou que réclame encore l'intérêt de l'humanité. Ceux qui en douteraient n'auraient compris ni l'Évangile ni le christianisme. Ils seraient à nos yeux semblables aux anciens Grecs, cherchant toujours la vérité qui éclaire le monde depuis 2,000 ans. A.

CONCORDAT COMMERCIAL. Bien que le mot concordat signifie proprement *accord*, *transaction*, il n'est

point d'usage dans le droit civil, et ne s'applique qu'aux matières de commerce. C'est la dénomination spéciale d'un contrat passé entre le failli et ses créanciers, et qui a pour objet de modifier l'état du failli en lui permettant de reprendre le cours de ses affaires. Par la déclaration de *faillite* (*v.* ce mot), le négociant, qui est hors d'état de satisfaire aux engagements qu'il a contractés, se trouve dessaisi de tous ses droits ; il ne peut plus ni gérer, ni administrer, soit ses biens, soit les affaires de son commerce. Il est forcé de faire une cession complète de tous ses droits à ses créanciers, qui sont mis à son lieu et place. Il est même, en quelque sorte, frappé dans son existence civile, puisqu'il ne lui est plus permis d'intenter aucune action en justice, et qu'il est placé sous la tutèle d'un syndicat. Cependant il importe souvent aux créanciers eux-mêmes que le failli, qui seul a le secret de ses ressources, et qui peut mieux que personne suivre avec succès les négociations qu'il a ouvertes, soit remis à la tête de ses affaires. Si les créanciers tombent d'accord sur les conditions nouvelles auxquelles le failli propose de se soumettre, il est passé entre les parties un *concordat*. Le failli, libéré dès lors de toutes les obligations qui avaient entraîné le dépôt de son bilan, reprend une existence nouvelle, et peut se livrer librement à l'exercice de son industrie commerciale, sous la seule condition d'exécuter le *concordat* et de faire à ses anciens créanciers, aux termes convenus, les paiements qui y sont stipulés. Bien que dans la rigueur du droit les effets de la faillite continuent à subsister sous certains rapports, cependant le failli renaît alors à la vie civile ; ses biens lui sont rendus, il recouvre la capacité de contracter ; et se trouve délié des chaînes du syndicat. Le fonds de commerce ou la maison qu'il exploitait avant son sinistre lui sont remis par ses créanciers ; il est considéré comme n'en ayant jamais perdu la propriété ni la saisine ; il redevient, quant à la vie commerciale, *integri status*. Mais, comme nous l'expliquerons ailleurs, quant à l'exercice de ses droits civils ou politiques, la tache de la faillite reste toujours subsistante et ineffaçable malgré le concordat ; il n'y a que la *réhabilitation* seule (*v.* ce mot) qui puisse opérer le changement d'état. Tout traité par lequel les créanciers, abandonnant leurs droits antérieurs, consentent novation avec le failli, constitue un concordat ; mais comme l'état de faillite provient de l'impossibilité absolue où se trouve le négociant de payer des dettes exigibles, et que la première conséquence de la faillite est de faire considérer comme exigibles toutes les dettes, même celles qui ne sont pas venues à échéance, la première clause de tout concordat est la stipulation de *terme et délai*. Le failli peut présenter un actif qui balance complètement le passif, l'actif peut même se trouver beaucoup plus élevé ; seulement le passif est entièrement exigible, alors que l'actif, encore qu'il soit composé d'excellentes créances, ne peut pas se réaliser immédiatement : de là déclaration de faillite. Dans cette hypothèse, qui se présente rarement, il est vrai, parce qu'il est alors de l'intérêt bien entendu des créanciers de ne pas forcer le négociant, dont les affaires ne sont que momentanément embarrassées, à déposer son bilan, le concordat ne présentera d'autre stipulation que celle du *terme et délai*. Mais il est une seconde clause que le concordat renferme habituellement, c'est la remise d'une partie de la dette, que chaque créancier abandonne volontairement en se soumettant à une loi commune. Puisque l'état de faillite entraîne nécessairement, pour chacun des créanciers, perte d'une partie de ses droits, et qu'il n'y a plus désormais à faire entre eux que des répartitions au *prorata* de leurs créances, au fur et à mesure que les rentrées de l'actif pourront s'opérer, le législateur présume à bon droit qu'ils se décideront facilement à un sacrifice volontaire, dans l'intérêt général ; ce sacrifice est même imposé, dans certaines circonstances, à ceux des créanciers qui ne veulent pas y souscrire volontairement ; mais précisé-

ment aussi, parce qu'il s'agit d'établir une loi générale, également obligatoire pour tous les créanciers, il ne sera pas permis à certains d'entre eux de s'assurer un sort plus favorable, soit en mettant un prix à leur consentement, soit en exigeant des obligations nouvelles destinées à demeurer secrètes: toutes ces stipulations faites en dehors du concordat, et qui ne sont malheureusement que trop communes, doivent être proscrites comme étant sans cause, immorales et nulles. Elles sont nulles, car elles sont formellement prohibées par la loi; sans cause, car la remise consentie dans le concordat emporte extinction absolue de cette partie de la dette, qui ne peut plus donner lieu à aucune action civile de la part du créancier contre le débiteur; et elle est immorale, car elle porte atteinte à la loi commune, et de plus, elle cause le plus grand préjudice aux autres créanciers, en mettant le failli dans l'impossibilité de satisfaire aux nouvelles obligations par lui contractées dans le concordat. Lors donc qu'il a été arrêté dans le concordat qu'il serait fait remise au failli, soit de 25, soit de 30 ou 40 p. 0/0, toutes les créances se trouvent par le fait même réduites de 25, de 30 ou de 40 p. 0/0, en sorte que la masse chirographaire subit la réduction stipulée; et, comme c'est là une loi irrévocable pour tous les créanciers, il importe de bien connaître les conditions que doit remplir le concordat pour être régulier et inattaquable.—A cet égard, les règles ont changé suivant les temps; nous ne devons nous occuper ici que des formalités aujourd'hui en vigueur. Le concordat ne peut être arrêté et souscrit qu'après que l'état de la faillite est parfaitement connu, que tous les créanciers ont été appelés, que vérification a été faite de leurs créances, et qu'il a été pourvu à l'administration des biens du failli, par la nomination des syndics définitifs, et qu'ainsi les syndics provisoires ont rendu compte de leur gestion : à cette période, la loi suppose que les créanciers connaîtront suffisamment quelles sont les véritables ressources du failli, pour qu'ils ne soient pas exposés à être dupes d'une fraude. Ce traité ne peut en outre s'établir qu'en assemblée générale de tous les créanciers, et il doit réunir l'approbation de la majorité, non pas des créanciers présents, mais des créanciers inscrits; et cela même ne suffit pas, il faut encore que le total des créances dont les adhérents sont porteurs représente les trois quarts au moins de la totalité des sommes dues. Lorsque ces diverses conditions ont été remplies, on suppose que l'intérêt général de la masse est suffisamment représenté, et qu'ainsi les oppositions ne sont que l'œuvre de l'irritation de créanciers qui consultent plutôt le désir de se venger d'une perte que leur véritable intérêt. Dans cette assemblée générale de créanciers, il y avait toutefois une classe de personnes qui ne pouvaient pas avoir voix délibérative, c'étaient les créanciers hypothécaires, dont les droits se trouvaient garantis par une inscription utile, et les créanciers privilégiés ou nantis d'un gage, car ceux-là, n'ayant pas de perte à supporter, ne devaient pas être admis à discuter les sacrifices que la masse chirographaire seule devait s'imposer. Du reste, il faut que le concordat soit signé séance tenante, ou à huitaine pour tout délai, et toutes les oppositions doivent être également dénoncées dans la huitaine pour tout délai. Enfin, le concordat doit être homologué en justice. Il est inutile d'ajouter que ce bienfait ne peut être accordé qu'à celui-là seul qui est failli de bonne foi, et contre lequel ne s'élève aucune présomption de banqueroute. Aussitôt après que le concordat a été homologué par le tribunal de commerce, la mission des syndics est terminée, et ils font remise au failli de l'universalité de ses biens et de ses livres, papiers et effets. L'état de faillite a complètement cessé pour l'avenir, et il ne reste plus au failli, pour en effacer la trace complète, que de s'appliquer à obtenir sa réhabilitation, qui ne peut être prononcée que sur la représentation des quittances justifiant qu'il a acquitté inté-

gralement toutes les sommes par lui dues en *principal*, *intérêts et frais*. Le failli reste donc soumis, malgré le concordat, à toutes les incapacités dont il n'est pas expressément relevé par la nature de cet acte. Ainsi, il n'a plus de syndics, il n'est plus privé de l'administration de ses biens, il peut exercer librement toute action en justice, mais, jusqu'à ce qu'il ait été complètement réhabilité, il ne pourra pas exercer les autres droits dont les faillis sont privés. Une partie de ses droits civils lui sera refusée, et il n'exercera aucun des droits politiques (*v.* l'art. FAILLITE). Sous ces derniers rapports, il doit être mis absolument sur la même ligne que les faillis. TEULET, a.

CONCORDE, harmonie habituelle dans les rapports de la famille ou de la société politique. La spontanéité est loin d'être le caractère essentiel de la concorde : cette dernière n'est presque toujours que le produit de la raison et de l'expérience. Les sentiments les plus vifs, entre autres l'amour, ne s'assujettissent que difficilement au calme de la concorde ; ils ne font que s'y reposer. Dans la vie intérieure, c'est la puissance du devoir qui impose en général la concorde, surtout lorsque l'affection aidée par le temps vient s'y joindre. De nos jours, la concorde, chez CERTAINES classes, n'apparaît que par intervalles sous le toit conjugal : le mariage pour elles n'étant plus qu'affaire d'argent, elles ne s'unissent que par des intérêts ; mais le lendemain se lève ; alors on ne se rencontre par aucune sympathie ; l'intimité devient un supplice continuel, et l'on dispute d'autant plus qu'on est condamné à se voir souvent ; seulement, dans quelques réunions d'apparat, on se donne des apparences de concorde : c'est une manière de bon goût qu'on simule à propos. — Ce qui contribue encore, surtout dans les grandes villes, à rendre la concorde si rare, c'est cette fièvre de fortune rapide qui dévore les hommes au dix-neuvième siècle. Sans cesse agacés par des inquiétudes et des contre-temps que nulle prudence ne peut prévoir, ils vivent dans une irritation continuelle et n'apportent rien à cette masse de petits sacrifices et de douces complaisances d'où naît la concorde. Ajoutons que les gouvernements basés sur la discussion publique portent un coup fatal à l'esprit de paix : la conviction se montre si fougueuse qu'elle heurte et blesse tout ce qui lui fait obstacle ; parents et amis, peu lui importe. — On peut dire de la concorde qu'elle ne s'épanouit à l'aise que dans une sorte d'état mitoyen ; de trop grandes richesses pervertissent la raison ou exaltent l'égoïsme jusqu'à le rendre furieux à la plus légère contradiction. D'un autre côté, la détresse, si féconde en besoins tyranniques, aigrit aussi le caractère, à moins cependant qu'on ne soit doué d'une grande force d'ame. Nul doute, dans tout ce qui tend à établir la concorde, on ne met jamais trop du sien ; telle est la règle, mais elle reçoit des exceptions : ainsi, un père de famille est tenu de renoncer à toutes les douceurs de l'union conjugale si pour les posséder il faut qu'il sacrifie à une *belle-mère* les enfants que lui a donnés un premier mariage. SAINT-PROSPER.

CONCORDE (Formule de). C'est le nom d'un des livres symboliques les plus importants de l'église protestante ; il fut composé par plusieurs théologiens renommés, d'après les dispositions qu'avait faites à cet égard l'électeur Auguste de Saxe. Cet électeur se défiait depuis longtemps de quelques hommes qu'il soupçonnait être partisans secrets des doctrines de Calvin, n'ayant été que plus affermi dans son opinion, à l'occasion du synode qui fut tenu à cette époque, il crut que le mieux était de composer un livre de concorde ou d'union (qui devait établir l'unité de la doctrine d'une manière irrévocable), afin d'apaiser par-là les fermentations auxquelles la religion donnait lieu. Douze théologiens furent appelés à Lichtenbourg, pour y examiner de plus près et achever ce qu'avait déjà fait l'assemblée réunie à Torgau ; enfin, ils terminèrent définitivement l'affaire à Closter-Bergen, en 1577. La formule

de concorde fut souscrite solennellement par plusieurs électeurs, princes et comtes de l'empire, et imprimée en 1580. Cette affaire a, dit-on, coûté à l'électeur de Saxe une somme de 80,000 thalers.

C. L.

CONCOURIR, CONCOURS, mots dérivés l'un de l'autre, et dont le radical latin, *cum* et *currere*, exprime l'action simultanée de deux ou plusieurs personnes ou choses pour produire un effet qu'elles ne produiraient point séparément. « La sagesse de Dieu fait *concourir* tous les événements et nos passions mêmes à ses desseins. » Saint-Évremond a dit: « Il n'est point incompatible avec la sagesse et la pureté de Dieu qu'il *concoure* aux actions mauvaises. » —L'abbé de Marolles a établi dans ses mémoires, qu'il faut que 40,041,672 hommes aient *concouru* à la génération d'un seul, si l'on remonte jusqu'à la vingt-cinquième, et que par conséquent ils sont tous parents. —Toute une assemblée *concourt* à une élection quand le choix a lieu tout d'une voix. Tous les princes d'Allemagne, même ceux qui avaient reçu l'or de François Ier, *concoururent* à l'élection de Charles-Quint son rival. Dans les états constitutionnels, les citoyens doivent tous *concourir* aux charges publiques. Toutes les circonstances avaient *concouru* à l'élévation de Napoléon; il a fallu toute l'Europe pour *concourir* à sa chute. On dit encore dans la langue académique: « Ces deux pièces *concourent* pour le prix », c.-à-d. qu'elles sont d'un mérite égal. Dans le style de pratique : « Ces deux créanciers *concourent* ensemble », c.-à-d. que leur hypothèque est de même date. En matière de bénéfices on disait autrefois, que « les provisions de la cour de Rome *concouraient* pour le même bénéfice, quand elles étaient datées du même jour », ce qui emportait la nullité de l'une et de l'autre : car on ne savait auquel des deux contendants le pape avait entendu les donner.— Présentons maintenant quelques exemples de l'emploi du substantif CONCOURS: « On tient que le *concours* du soleil et des astres, a dit le savant ministre Jurieu, est nécessaire pour la production de toutes les choses sublunaires. Dieu prête son *concours* immédiat par tous les événements. — C'est relever la majesté de Dieu que de mettre toutes les opérations des créatures dans une perpétuelle dépendance de son *concours* immédiat. » — On lit dans le traité sur l'*Existence de Dieu*, par Jacquelot, autre ministre protestant non moins docte : « Si les causes secondes n'avaient pas besoin du *concours* immédiat de Dieu pour agir, elles auraient une espèce d'indépendance qui serait injurieuse au Créateur. Quoique Dieu ait imprimé à toutes les créatures la vertu nécessaire pour la fin à laquelle il les a destinées, elles attendent néanmoins un *concours* particulier et une nouvelle influence du Créateur pour chaque événement. Le *concours* de Dieu pour l'action des causes secondes suffit sans les secours de la prédétermination. La nature aveugle peut-elle par un *concours* fortuit produire une machine aussi admirable que le corps humain! » Dans les démocraties anciennes, le *concours* réel ou fictif de tous les citoyens était nécessaire pour les délibérations publiques; dans nos monarchies représentatives le *concours* des trois pouvoirs est nécessaire pour la confection des lois ; le *concours* de la majorité est nécessaire à tout ministère pour se soutenir

Quels soins aux immortels, quels pénibles devoirs,
D'asservir leur *concours* aux desseins les plus noirs?

a dit Brébeuf.—En termes de sciences, on dit *puissances concourantes*, c.-à-d. puissances dont la direction n'étant point parallèle *concourent* ou tendent à se rencontrer, ou à produire un même effet, à la différence des puissances opposées, qui tendent à produire des effets contraires. — Pour ne pas multiplier les exemples, nous dirons que le mot *concours* trouve son application dans toutes les acceptions où *concourir* peut aussi trouver la sienne (*v.* ci-après l'article CONCOURS GÉNÉRAL). — *Concours*

est quelquefois synonyme de *foule*, d'*affluence*, c'est la foule en action ou plutôt en mouvement, en marche, pour se porter vers le même lieu : les fêtes publiques, les héros, les souverains, les bateleurs, sont également en possession d'attirer ce *concours*. Fléchier a dit : « On regarde le *concours* qui se fait dans les églises aux fêtes solennelles comme des assemblées de cérémonie plutôt que de dévotion. » — Le mot *concours* signifie *rencontre ;* exemple : Épicure croyait que le *concours* des atomes avait produit tous les êtres. — Le point de *concours* de deux lignes, de plusieurs rayons, etc. — Concours se disait autrefois en parlant des bénéfices ou cures qui se donnaient à ceux qui avaient le plus de capacité et de mérite dans les lieux où le concile de Trente était reçu, conformément à la session xxiv, ch. 18. La cure était exposée à la dispute entre ceux qui y prétendaient, et cette dispute avait lieu devant des juges préposés par l'évêque, afin que le bénéfice fût donné au plus digne, *digniori*. Cette coutume, abolie par le concordat en France, existait cependant dans les pays conquis par le roi depuis le concordat où le concile de Trente fut reçu. Le *Dictionnaire de Trévoux* cite un arrêt du parlement de Paris, du 12 janvier 1660, par lequel les cures de l'Artois étaient exemptes du *concours*. — Aujourd'hui, la loi veut qu'on mette dans les facultés certaines chaires au *concours ;* mais le pouvoir saisit tous les biais pour éluder la loi et pour élever de serviles médiocrités à la place du mérite, trop fier pour s'abaisser à faire antichambre. — Il y a en outre dans l'université le *concours* pour l'agrégation : ce concours a lieu chaque année au mois de septembre, en présence de bureaux composés de professeurs et présidés, soit par un inspecteur général, soit par un conseiller de l'université. Les épreuves sont publiques ; elles sont sévères et multipliées ; les places passent pour être données avec équité. Il y a ainsi *concours* pour l'agrégation en humanités et en grammaire, en belles-lettres, en histoire, en philosophie. Dans la faculté des sciences, il y a des *concours* analogues pour l'agrégation. — A l'académie française, il y a chaque année *concours* de poésie et d'éloquence. Dans les quatre autres classes de l'institut semblable *concours* est ouvert, tant pour les graves dissertations de l'érudition que pour les grands prix que de jeunes artistes se disputent en peinture, sculpture, musique, etc. — *Concours*, dans la langue grammaticale, signifie la rencontre de deux voyelles, de manière à former un *hiatus* (*v.* ce mot) : cette rencontre est presque toujours vicieuse. Il est cependant des cas où l'hiatus peut être toléré.

Voyez des mauvais sons le *concours odieux*,

a dit Boileau, qui aurait pu choisir une épithète plus convenable, si dans ce vers la rime avait mieux *concouru* avec la raison. Ch. Du Rozoir.

CONCOURS GÉNÉRAL. Nous avons en France, à l'institut, des *concours* de poésie, d'éloquence, de peinture, de sculpture, d'architecture (*v.* l'art. précéd.), et même de vertu, grâce au prix Monthyon. Mais pour l'apparat, pour le faste, pour la solennité, tout cela n'est rien au prix de la lutte académique appelée *concours général*, qui chaque année a lieu entre l'élite des élèves des colléges royaux de Paris et de Versailles, depuis les classes de rhétorique, de philosophie, de hautes mathématiques, jusqu'à la sixième. Pour chacune de ces classes, il y a autant de compositions données au *concours* que de facultés cultivées dans l'année. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, en rhétorique il y a six facultés, le discours latin, le discours français, l'histoire, la version grecque, la version latine, les vers latins. Les colléges de plein exercice, Rollin et Stanislas, sont admis à envoyer leurs élèves au *concours*. Chaque collége en peut envoyer 10 si les classes sont subdivisées, 12 si elles sont scindées en deux divisions. Comme il y a toujours quelques absences, le nombre moyen des concurrents est de 72 à 80, pour se disputer deux prix et huit accessits, dans

chaque faculté. Il y a pour la rhétorique des prix de vétérans. Les compositions ont lieu à la Sorbonne, dans deux salles oblongues construites à cet effet au fond d'une cour retirée de cet établissement, qui sert de chef-lieu à l'académie de Paris. Chaque composition se fait sous la surveillance d'un inspecteur des études et de quatre professeurs. Le sujet en est envoyé cacheté par le ministre, qui l'a choisi ou fait choisir. Dans quelques facultés, comme l'histoire et la géographie, certaines questions sont tirées au sort. Les copies sont reçues par les surveillants, qui en coupent la tête contenant les noms. Une devise répétée et un numéro servent plus tard à restituer chaque copie à son auteur. Cette opération première terminée, les copies et le paquet contenant les noms soigneusement cachetés sont placés dans une boîte, qui est fermée, scellée du cachet de l'inspecteur et remise à l'inspecteur général, faisant les fonctions rectorales (ce fonctionnaire est depuis vingt ans M. Rousselle, administrateur aussi habile que bienveillant). La correction des copies se fait pour la rhétorique, la philosophie, et les facultés scientifiques, par un bureau composé de cinq fonctionnaires éminents de l'université, désignés par le ministre. Pour les autres classes, cette correction est confiée à un bureau formé par quatre professeurs, tirés au sort entre les huit appartenant à la classe supérieure. Ainsi, les professeurs de rhétorique corrigent les compositions de seconde, les professeurs de seconde celles de troisième, et ainsi de suite, jusqu'à la sixième. Chacun de ces bureaux est présidé, soit par un inspecteur, soit par un fonctionnaire désigné par le ministre. Les noms des élèves étant, comme on l'a dit, détachés de leurs copies, les examinateurs ne doivent pas en avoir connaissance; mais jamais cette loi n'a été observée. Quant à la correction des compositions d'histoire, elle est faite à copies découvertes (c. à d. portant les noms), par les professeurs mêmes de la classe. Chacun lit les copies de ses élèves, et les défend comme il peut contre les attaques de ses collègues. Cet examen contradictoire et tout personnel donne lieu à des scènes très plaisantes, mais qui jamais n'ont rompu la bonne harmonie du corps des professeurs d'histoire. Depuis vingt ans, on n'a élevé tout au plus qu'une ou deux réclamations sérieuses sur les corrections du concours; ce qui prouve que ce mode, tout vicieux qu'il paraisse, est encore le meilleur. Les corrections des classes de philosophie, de rhétorique, de sciences et d'histoire se font en plusieurs séances. Les corrections pour les autres classes ont lieu séance tenante, même pendant la nuit, et le travail dure quelquefois vingt-quatre heures. — Après chaque correction, les copies sont renfermées avec le même scrupule dans les boîtes, dont l'ouverture a lieu l'avant-veille de la distribution du grand concours, laquelle a toujours lieu un lundi. Cette ouverture se fait sous la présidence d'un conseiller de l'université, réuni à tous les présidents des bureaux. — Rien n'égale la solennité de cette distribution, qui se fait sous la présidence du ministre et du conseil royal, et en présence de tous les fonctionnaires et professeurs de l'université. — Quelques dignitaires de l'état se font un plaisir de venir ajouter par leur présence à l'éclat de cette cérémonie, qui a lieu dans la grande salle de la Sorbonne, avec un grand *concours* d'élèves, de parents, de gardes nationaux, de gardes municipaux, et même de sergents de ville, car ces messieurs sont de toutes les bonnes fêtes que préside le pouvoir. La cérémonie s'ouvre par un discours latin, que prononce un professeur de rhétorique désigné par le ministre. Le ministre fait ensuite son allocution indispensable, puis les prix sont proclamés par un inspecteur des études, avec accompagnement de fanfares et d'applaudissements, auxquels viennent se mêler quelquefois des sifflets rivaux. On est convenu d'appeler *prix d'honneur* le premier prix de dissertation philosophique en latin, et le premier prix de discours latin. Ces deux prix sont proclamés

par le ministre lui-même, ou par le vice-président du conseil royal. — Telle est la description du *concours général* et de la solennité qui le termine. Les compositions du *concours* commencent ordinairement du 20 au 25 juillet, et la distribution a lieu du 17 au 20 août; ensuite s'ouvrent les vacances des colléges. — L'institution du *concours général*, telle du moins qu'elle est organisée, semble, au dire de plusieurs personnes sages et désintéressées, présenter infiniment plus d'inconvénients que d'avantages. Sans doute elle impose aux professeurs quelques efforts d'émulation, mais elle les condamne en même temps à combiner leur enseignement dans l'intérêt exclusif du *concours*, et à s'occuper presqu'uniquement, surtout dans les trois derniers mois de l'année scholaire, de la tête de leur classe. Elle donne aussi lieu, dit-on, à des intrigues parfois bien révoltantes de la part des chefs d'établissements pour se procurer ce qu'ils appellent des *élèves à prix*, c.-à-d. qui obtiennent des prix au concours. De toutes les concurrences commerciales (*v.* ce mot), celle-ci n'est pas la moins funeste et la moins immorale. Enfin, le *concours général*, en exaltant outre mesure l'amour-propre des jeunes lauréats, leur prépare à leur entrée dans le monde d'amères et d'irréparables déceptions. On ne peut nier toutefois que le *concours* ne soit en harmonie avec le système de centralisation que nos gouvernants appliquent à tout ce qui se fait administrativement en France. Le *concours général*, en fortifiant la tête de chaque classe, aux dépens du reste des élèves, exhausse les études de Paris à un niveau que ne peuvent atteindre les colléges de département, qui seront toujours privés de cette lutte solennelle. C'est donc dans le *concours général* qu'il faut voir la principale cause de la dépopulation et de la ruine de tant de colléges royaux et de pensionnats en province. Un élève de ces établissements montre-t-il quelques dispositions supérieures? il est bien vite accaparé par les chefs des établissements de Paris, qui, soit par eux-mêmes, soit par des espèces de commis voyageurs, font la *traite des écoliers*. Il serait sans doute difficile de réfuter ces critiques et ces réflexions, que nous pourrions étendre sous le point de vue de l'éducation morale; mais, tant qu'à la tête de l'université centralisée et monopolisante on conservera un état-major de sinécuristes, tout fiers de se pavaner sous l'hermine à la distribution solennelle, le *concours général* sera maintenu sans modification, comme tant d'autres institutions qui ne valent pas mieux. Ω

CONCRET. Le mot *concret* est employé en philosophie pour désigner l'idée opposée à celle du mot *abstrait*. Aussi, comme il n'a qu'une signification relative, il est impossible de le définir sans définir en même temps son terme corrélatif. Or, on entend par *abstrait* ce que notre esprit, par une faculté qui lui est propre, semble retirer (*abstrahere*) d'un objet composé, pour le considérer à part et indépendamment du composé où il existe, quoique cette partie, que la pensée a pu détacher du *tout* où elle est contenue, ne puisse dans la nature exister séparément de ce tout. Ainsi, nous pouvons avoir l'idée de couleur, de forme, de beauté, quoique ces qualités n'aient point une existence indépendante, et qu'il n'y ait de couleur, de forme, de beauté, que dans les objets qui nous présentent ces qualités et beaucoup d'autres avec elles. L'esprit peut concevoir l'idée de justice sans penser à Aristide, l'idée de courage sans se représenter Léonidas, ni aucun des hommes où ces vertus ont habité. S'il existe dans la réalité des liens indissolubles entre les qualités et l'être qui les possède, entre les rapports et les termes unis par ces rapports, l'esprit peut briser ces liens et donner l'indépendance et l'individualité à ce qui est assujetti et dépendant par son essence. Notre esprit semble donc avoir créé l'*abstrait*, puisque l'abstrait n'existe qu'en lui et que par lui. Pour mieux désigner cette création de la pensée et la formuler plus clairement, nous avons donné un

nom à son contraire : ce qui existe avec toutes ses qualités constituantes, avec tous ses éléments réunis, tel enfin qne l'a créé la nature, nous l'avons appelé CONCRET, *concretum*, mot qui signifie composé, agrégé, compacte, parce que la réalité ne nous présente en effet que des qualités réunies, agrégées, et pour ainsi dire incorporées au sujet où elles coexistent, et dont elles sont inséparables. Nous ne voyons au dehors de l'esprit que des êtres concrets, des composés dont les éléments rassemblés forment d'indissolubles faisceaux. Quelle que soit l'analyse qne nous fassions matériellement subir aux objets que le monde extérieur nous présente, quelqne tenues que soient les parties dans lesquelles nous ponvons les résoudre, quelle que soit la simplicité apparente des éléments auxquels nous pouvons les ramener, ces parties, ces éléments ne présentent jamais que du *concret*, c.-à-d. que l'esprit y reconnaîtra toujours un certain nombre de qualités réunies entre elles, et comme attachées à un être qui leur sert de lien et d'appui, sans lequel on ne pent concevoir leur existence, et qu'on nomme *force*, *substance*, *sujet*. Ainsi, la molécule, dont nous sommes forcés de supposer l'existence, et que nos moyens de connaître ne peuvent atteindre directement, est ponr nous un objet concret, quoique nous la regardions comme ce qu'il y a de plus simple et de plus élémentaire dans la nature extérieure. Nous sommes toujours obligés de lui reconnaître certaines propriétés qni lui ôtent par leur présence cette simplicité qu'il n'est donné qn'à la pensée de concevoir. Il n'y a donc rien de simple dans la nature, et notre raison se refuse à le supposer. Cela est si vrai que les temps et l'espace, qui existent, à coup sûr, ne peuvent être conçus par la pensée comme ayant une existence propre et indépendante, et que notre esprit est forcé d'en faire les attributs du grand être. — Les objets matériels ne sont pas les seuls qu'on pnisse nommer *concrets*. Le monde spirituel lui-même n'offre rien d'abstrait quant aux êtres dont il se compose. Ainsi, l'ame de tel individu est simple par rapport à la matière, en ce qu'elle ne peut se diviser comme elle en parties distinctes, mais elle est composée, ou pour mieux parler, *concrète*, aux yeux de la pensée, qui peut l'analyser en ses différents éléments, et en abstraire les qualités qui la constitnent. Elle y trouvera l'élément affectif, l'élément actif, l'élément intellectuel; et, comme chacnn d'eux ne peut exister isolément, il en résultera que l'ame pour l'esprit sera quelque chose de concret. — Il y a une distinction à faire entre le simple et l'abstrait, entre le composé et le concret, qu'on semble au premier abord pouvoir prendre indifféremment l'un pour l'autre. Les mots *simple*, *composé*, ont une signification plus étendue qne les mots *abstrait* et *concret*. On donne en général la dénomination de simple à tout ce qui est regardé comme élémentaire et indécomposable, soit dans la nature, soit par la pensée. Ainsi, on appelle corps simples ceux au-delà desquels l'analyse chimique est impossible, comme aussi l'on nomme simples les idées que la pensée a abstraites, et au-delà desquelles elle ne peut pousser son analyse. Mais les corps simples ne sont pas des abstractions : l'hydrogène est une substance concrète, puisqn'elle se présente à nous avec des propriétés multiples que la pensée distingue et sépare. On voit donc que le *simple* s'applique à plus de choses que l'*abstrait*. Il en est de même du mot *composé*, qui peut ne pas toujours être synonyme de *concret*, et qui s'applique à plus de choses. Ainsi, la volonté est une abstraction, et cependant c'est un phénomène résultant de l'alliance du principe actif et du principe intellectuel, et par conséqnent un phénomène composé. On voit donc que tout ce qui est concret est composé, mais que tout ce qui est composé peut ne pas être concret. Le mot *abstrait* est donc spécialement employé pour désigner ce qui est décomposé *par la pensée* et *ce qui ne pourrait exister isolément dans la nature*; le mot *concret*, pour désigner *ce qui a une existence*

propre et indépendante dans la réalité, et dont les qualités constitutives ne sauraient être séparées autrement que par la pensée. PAFFE.

CONCRET, en chimie, désigne un composé de plusieurs substances différentes.

CONCRETS (Nombres). On appelle ainsi en arithmétique les nombres dont la qualité des unités est désignée. 20 hommes, 37 arbres, sont des nombres *concrets;* 20, 37, sont des nombres *abstraits*. T.

CONCRÉTIONS. Les éléments vitaux et les matières salines qui entrent dans la composition des humeurs, tant chez les hommes que chez les animaux, peuvent quitter l'état liquide et se réunir sous la forme solide, sans devenir pour cela partie constituante des organes. Les corps émanés de cette origine portent le nom de *concrétions*. — On trouve des concrétions dans toutes les parties de l'économie où il existe des fluides sécrétés, digestifs ou circulatoires, c.-à-d. partout; mais les lieux où on les observe le plus souvent sont les cavités muqueuses et les organes parenchymateux. On en a des exemples dans les *tubercules* pour les poumons, le foie, le cerveau; dans les *calculs biliaires* et *salivaires*, pour le tube digestif; dans le *gravier* et la *pierre*, pour les voies urinaires.— L'influence qui amène ces concrétions est le plus souvent difficile à apprécier. On a bien remarqué que le froid et l'humidité favorisent la formation des tubercules, surtout aux poumons, et que l'usage habituel d'aliments succulents est une condition qui prédispose au dépôt de la matière crétacée (urate de soude) qui se rencontre si souvent dans les articulations des goutteux; mais la plupart des circonstances qui déterminent, hâtent, préviennent ou retardent la formation des concrétions diverses auxquels l'espèce humaine est sujette, nous échappent jusqu'à présent. Il y a cependant une exception remarquable sous ce rapport, elle est relative aux CONCRÉTIONS URINAIRES. On sait aujourd'hui assez bien quelles causes provoquent la précipitation des parties salines de l'urine sous forme de *sable*, quelles conditions favorisent leur réunion en *gravier*, leur accroissement en *pierre*. On a reconnu que l'alimentation animale, sans doute en portant beaucoup d'azote dans le corps, fait surabonder dans l'urine l'acide urique dont ce gaz est un des principaux éléments, et que l'usage, comme aliment, des substances telles que l'oseille qui contiennent de l'acide oxalique, précède presque toujours le développement des concrétions d'oxalate de chaux. On a constaté aussi que toute circonstance, toute maladie, telle que les rétrécissements de l'urètre, le catarrhe de la vessie, la paralysie de cet organe, qui retarde la marche de l'urine, et surtout oblige ce fluide à séjourner dans ses voies, aide singulièrement à la précipitation de ses éléments concrescibles. On a remarqué enfin que plus nous portons d'eau dans le sang par les boissons, les bains ou tout autrement, plus cette eau est froide et chargée de principes diurétiques, et plus les urines sont étendues, plus nous facilitons la dissolution des sels qu'elles contiennent, et moins nous restons exposés à la gravelle et à ses conséquences. — Les effets des concrétions varient suivant les lieux qu'elles occupent, suivant le volume, la forme et la composition qu'elles offrent. En général, elles troublent plus ou moins les fonctions des organes où elles siègent, et le trouble premier qu'elles y apportent est surtout physique, c.-à-d. dû à l'action mécanique du corps étranger. C'est ainsi que le cérumen de l'oreille une fois solidifié empêche les rayons sonores d'arriver au nerf acoustique, et devient par-là une cause de surdité. C'est ainsi que les calculs biliaires obstruent le canal cholédoque et s'opposent au passage de la bile dans les intestins. De cet effet résultent ensuite, comme effets secondaires, la décoloration des matières stercorales, la lenteur de leur marche ou même leur arrêt, le mélange de la bile avec le sang, la couleur jaune de la conjonctive, la teinte également jaune et quelquefois noire de la

peau, un sentiment de démangeaison sur toute la surface du corps, en un mot tous les symptômes de la jaunisse. C'est encore ainsi que la pierre par son contact avec les parois de la vessie, par ses chocs sur elle, par sa présence momentanée au col de l'organe, donne lieu à des hémorrhagies, à des rétentions subites, à des besoins fréquents et impérieux d'uriner, à des douleurs vives quand on satisfait à ces besoins, devenant plus vives encore dès qu'on y a satisfait. Ensuite, elle provoque le catarrhe vésical et amène, par voie de continuité et de sympathie, un sentiment de chatouillement, d'ardeur au gland, de gêne, d'embarras dans les reins. Viennent enfin les conséquences de ces désordres locaux, la fièvre, les dérangements des fonctions digestives, etc.— Le diagnostic des concrétions, facile quelquefois, comme lorsqu'il y a une pierre dans la vessie ou l'urètre, ou bien des tubercules avancés dans les poumons, est très difficile d'autres fois, comme dans les cas de tubercules au foie ou au cerveau. — Il est évident que, pour prévenir les concrétions, quelles qu'elles soient, la première chose à faire serait d'en éloigner la cause; mais celle-ci, nous l'avons dit, est le plus souvent inconnue, et, partant, on ignore, dans la plupart des cas, les moyens de la combattre. Cependant, l'observation a fourni quelques données importantes à cet égard. C'est ainsi qu'on a remarqué qu'un des meilleurs moyens de prévenir les tubercules, soit dans les poumons (*maladie des poitrinaires*), soit dans le mésentère (*le carreau*), est d'éviter le froid et l'humidité. C'est encore ainsi que d'après des recherches faites par nous-mêmes, et desquelles il résulte que les animaux herbivores sont très sujets à ce genre de concrétions, tandis que les carnivores le sont très peu, il est naturel de penser qu'un régime où les végétaux dominent est propre à favoriser ces concrétions, et que par conséquent il y a, sous ce rapport, avantage à se nourrir principalement avec des substances animales. Il est certain aussi que le régime végétal est un moyen de prévenir les graviers et les calculs d'acide urique, ainsi que ceux d'urate de soude et d'urate d'ammoniaque, et qu'en éloignant de sa table l'oseille et les aliments qui contiennent de l'acide oxalique, on se met en quelque sorte à l'abri des pierres d'oxalate de chaux. L'observation a appris enfin qu'étendre les urines, en portant beaucoup d'eau dans le sang, et entretenir la régularité de leur cours, sont de bons moyens de prévenir la formation des concrétions urinaires, quelles qu'elles soient. —Quand une fois les concrétions sont formées, les moyens préservatifs n'ont en général d'influence que pour retarder leur développement. Toutefois, leur usage, qui, dans tous les cas, est une condition essentielle de la guérison, a suffi quelquefois pour amener celle-ci, alors surtout que les concrétions sont petites et placées de manière à être rejetées par les voies naturelles. Mais il y a des agents, en petit nombre, à la vérité, qui paraissent avoir une action directe sur certaines de ces concrétions. C'est ainsi que le bicarbonate de soude, tel qu'on le donne en poudre, en pastilles, en dissolution dans l'eau sucrée, et tel qu'on le trouve dans les eaux de Vichy, et même dans celles de Contrexeville, alors qu'il est pris à la dose d'un à deux gros, attaque évidemment les concrétions d'acide urique et celles formées par les sels de cet acide. Mais ce moyen doit être continué long-temps pour devenir et rester efficace. J'ai opéré de la pierre plusieurs malades qui s'en étaient servis d'abord avec un avantage très notable, et qui, pour en avoir ensuite négligé l'emploi, avaient été affectés plus tard de concrétions incurables de cette manière. Je n'en citerai que deux exemples. — M. le comte de P... avait la gravelle; il fut mis à l'usage du bicarbonate de soude; il rendit des graviers manifestement corrodés à leur surface; puis, quelque temps après avoir cessé cette médication, il fut attaqué de la pierre. Celle-ci grossit peu à peu, et nécessita la lithotritie, que j'ai

pratiquée avec succès, sous les yeux de M. le docteur Lemazurier. — M. S.. des H. avait les symptômes de la pierre, il but abondamment de l'eau de Contrexeville, et vit sa pierre sortir en fragments anguleux, de diverses grosseurs. Cette boisson fut suspendue, et quelques années après la pierre s'annonça de nouveau. Elle fut combattue par le même moyen, mais cette fois vainement; les accidents s'aggravèrent. M. Chomel fut d'avis de recourir à la lithotritie; il me confia le malade et fut témoin de sa guérison. — Les solutions d'hydrochlorate d'ammoniaque, de soude, de potasse, celles d'acétate de potasse et de savon, conseillées contre les calculs biliaires, ont, nous aimons à le croire, une action favorable sur cette maladie, mais elle n'est pas encore bien démontrée par l'expérience. Quant au traitement de Durande, opposé à la même affection, et qui consiste dans un mélange de trois parties d'éther sulfurique et de deux parties d'essence de térébenthine, il est purement empirique; la chimie ne rend pas raison de son action; il est même douteux qu'elle soit réelle. — Quand les concrétions, comme celles de l'urètre, de la vessie ou du conduit auditif, sont à la portée des instruments, on va les saisir, les diviser, et l'on cherche à les extraire ou à les faire sortir par la voie naturelle. C'est là un effet qu'on obtient à l'aide d'une pince ou même d'une simple curette, lorsqu'il s'agit de l'oreille, de l'urètre, et de quelques autres parties, et pour lequel on a recours à divers instruments, quand il faut manœuvrer dans la vessie. La lithotritie n'est autre chose que cela. Cette opération, que l'on sait être nouvelle et généralement heureuse, se fait aujourd'hui de plusieurs manières, notamment par des *perforations* successives, à l'aide d'une pince à trois branches, d'un foret, d'un chevalet et d'un archet; et par *percussion* avec un brise-pierre à marteau, soutenu par un étau qui lui-même est fixé sur un lit mécanique, etc... Je la fais avec un instrument que j'appelle BRISE-PIERRE à *pression* et à *percussion*, et qui, pour la forme, diffère à peine d'une sonde ordinaire. Malgré son extrême simplicité, ce brise-pierre satisfait, pour moi au moins, à tous les besoins du broiement, et depuis que je l'ai présenté à l'académie de médecine, en juin 1833, il est le seul instrument de lithotritie dont je me sois servi dans ma pratique. C'est par lui que j'ai obtenu la guérison de M. le prince de T.., et de plusieurs autres malades septuagénaires. C'est encore à lui que je dois la cure de 2 enfants et de 2 vieillards octogénaires, ainsi que celles d'une série nombreuse de calculeux des âges intermédiaires. — Dans le cas où le volume excessif de la pierre ou une complication grave mettrait obstacle à la lithotritie, la taille, c.-à-d., l'incision des parois abdominales et l'ouverture de la vessie pour y prendre la pierre, est une opération extrême, à laquelle on peut recourir, mais dont les chances de succès sont bien plus faibles, surtout dans de telles conditions. — Lorsque les concrétions, comme les tubercules pulmonaires, sont placées trop profondément pour que les instruments aillent les chercher, soit par la voie naturelle, soit par une voie artificielle, et que les médicaments n'ont pas de prise directe sur elles, on est réduit au traitement palliatif; on ne peut faire que la médecine des symptômes. C'est ainsi qu'on cherche à calmer la toux, la fièvre et les autres accidents des poitrinaires, à l'aide des boissons mucilagineuses, gommeuses, gélatineuses, des préparations opiacées, et de mille autres moyens, qui malheureusement se montrent presque toujours insuffisants. C'est encore ainsi que, dans le cas de maladie des reins, on combat les coliques néphrétiques par les saignées, les bains, les cataplasmes émollients et les boissons émulsives (*v.* les mots CALCULS, GRAVIERS, LITHOTRITIE, PIERRE, TAILLE et TUBERCULES). SÉGALAS.

CONCUBINAGE, vient de *cum cubare*, termes qui expliquent suffisamment la cohabitation entre les sexes. Ce commerce habituel, privé de la sanction des

lois civiles et religieuses, n'offrant aucune garantie de sa durée, aucun droit fondé sur un contrat pour assurer l'existence aux enfants, résultant souvent de ces unions illégitimes, est l'une des plus funestes plaies des sociétés, ou corrompues ou mal assises par l'extrême inégalité des rangs et des fortunes. Le concubinage est une sorte d'état de nature, au milieu de l'état social, et la foule misérable des bâtards dont il devient la source impure est rejetée comme une caste de parias sans propriétés, sans droits, sans moyens d'instruction, à travers la masse des citoyens. Il en est résulté, dans les colonies à nègres, la classe des hommes de couleur, mulâtres ou petits blancs, de divers sangs; comme dans les Indes orientales, on se plaint que les possessions anglaises se remplissent de créoles bâtards, dont les pères sont Anglais ou Européens, et les mères, de race hindoustane, redoutables par leur nombre.—Partout où les lois ont créé des rangs et des professions consacrées au célibat, comme des ordres religieux, un état militaire permanent, un long servage domestique; partout où elles permettent de contracter des vœux de continence, de chasteté solitaire, la nature, violentée par ces institutions, s'en dédommage d'ordinaire au moyen du concubinage. Nous avons examiné une partie de cette question à l'article du *célibat*, nous devons ici d'autres réflexions sur les effets du concubinage considéré dans l'un et l'autre sexe. — D'abord, il y a nécessairement dépravation des sentiments naturels, puisque chaque individu ne se liant avec un autre que par le seul attrait d'un besoin voluptueux, il n'offre d'ordinaire ni estime morale, ni confiance mutuelle; l'être le plus faible, craignant tôt ou tard de se voir abandonné, peut faire plus d'efforts sans doute pour plaire, mais en même temps il tire parti de la passion qu'il sait inspirer pour se préparer un sort indépendant à l'avenir. Personne n'ignore que la plupart des concubines et des maîtresses, ou ruinent les vieux célibataires, ou savent s'en faire des esclaves; car l'homme s'attache à la personne à laquelle il a fait du bien, tandis que la reconnaissance est souvent un poids qu'on ne paie que par l'ingratitude.— Le concubinage résulte, non pas de la seule pauvreté qui priverait des moyens de nourrir une femme et des enfants, comme on l'a dit, car on voit beaucoup de pauvres associer leur misère par un mariage qui unit leurs efforts laborieux avec plus de courage, mais surtout il naît de l'extrême inégalité des fortunes ou des rangs et des éducations. Tel homme riche prend une maîtresse et non pas une femme; il se croît plus indépendant; il n'a point à supporter les tracas d'un ménage et des enfants; il n'est pas lié à un être égal à lui en droits, qui peut montrer ses exigences, et cependant le mari est responsable des erreurs de sa femme. Malgré toutes les incompatibilités qui peuvent se dévoiler après qu'on a prononcé le *oui* fatal, madame et monsieur sont irrévocablement attachés, selon nos lois, à ce nœud indissoluble. Malheur aux unions mauvaises ou mal assorties! Elles peuvent devenir le désespoir de la vie; elles en ont porté l'amertume jusqu'au crime. Il y a des mariages de mort.— De si redoutables exemples ont pu effrayer des êtres faibles : ce sont pour d'autres des prétextes de liberté, ou plutôt de libertinage. Toutefois, si l'union conjugale a ses inconvénients et ses périls, croit-on que le concubinage en soit exempt? Tout au contraire, il est moins naturel pour l'espèce humaine que le mariage, car celui-ci est la règle habituelle parmi toutes les nations, où une femme est attribuée constamment à un homme. Tous les animaux ne peuvent pas être considérés comme en concubinage dans leurs liaisons d'amour, puisqu'une foule d'oiseaux et de mammifères s'apparient même par une sorte de mariage. Les unions les plus vagues, parmi les brutes, quand elles sont le prix du courage et de la conquête, comme chez les carnivores, ennoblissent les races et en augmentent la vigueur, la beauté; mais la plupart de ces

unions entre hommes et femmes, toujours fortuites, de la *Venus vulgivaga*, parmi la crapuleuse promiscuité des sexes des grandes villes (celles des manufactures et celles de garnisons principalement), ne donnent que les plus ignobles produits. On se fait à peine une idée de la pitoyable progéniture résultant de ces concubinages honteux et dégoûtants de la débauche; on y voit les hospices des enfants-trouvés regorgeant d'êtres tortus, cagneux, rachitiques, maléficiés, qui en mourant (heureusement pour eux) échappent par milliers à une existence de douleur et d'infortune. Voyez ces êtres hâves, rabougris, émaciés, bossus et boiteux, à poitrine resserrée, qui végètent à peine : ils ont été conçus et nourris dans un sein déjà épuisé, soit par la volupté, soit par la crapule ou les mauvaises nourritures, et souvent infecté de maladies. On a remarqué que ces êtres, corrompus et libertins dès la tendre jeunesse, sont grêles, faibles ou énervés, et vieillis de bonne heure. Voilà les fruits du concubinage, d'autant plus que des pères et mères sans entrailles pour leur descendance ne s'inquiètent point d'elle; ils l'abandonnent pour s'étourdir et s'enivrer de nouveau dans le délire de leurs débordements. Il y a jusqu'à l'inceste et de monstrueuses alliances au milieu de ces ramas de populace éhontée, qui cherche à assouvir de brutales jouissances en éludant le but de la nature.— Il est certain que le concubinage est opposé à la propagation de l'espèce, puisqu'il cherche le plaisir en évitant ses charges. Aussi, les législateurs de tous les temps et de tous les pays ont décerné des peines contre cette dérogation aux lois de la société. En effet, le célibataire opprime celle-ci du poids de ses enfants naturels, puisqu'il se refuse au joug honorable de la famille; il vit en égoïste, pour ses plaisirs. Le concubinage s'était surtout multiplié d'une manière effrayante dans l'ancienne Rome, sous les empereurs, par l'extension du luxe et de la philosophie épicurienne. On ne trouvait plus de jeunesse pour recruter les armées romaines, comme au temps de l'austérité des mœurs républicaines. Rien n'égale, dit-on, le vicieux concubinage des Chinois et des Japonais de nos jours; mais cette liberté de débauche, la seule qu'on permette à ces peuples serviles et corrompus, devient chez eux une nécessité, à cause de l'excessive et dangereuse population qui encombre ces vieux empires. — Sous les lois mahométanes, la polygamie fait souvent du mariage une pesante chaîne pour l'homme qui doit soutenir l'existence de plusieurs femmes et d'une nombreuse postérité ; aussi, les lois ont permis des unions temporaires, ou plutôt des mariages par bail, qu'on peut renouveler, moyennant un prix convenu, et on stipule pour les enfants s'il en survient. Le mari peut aussi prendre une esclave pour sa concubine. Quoique l'existence soit peu coûteuse sous ces climats riches en productions spontanées, il s'ensuit toujours une misérable population par l'effet de ces alliances arbitraires sous l'autorisation des cadys. — On doit ajouter enfin que beaucoup de nègres, au sein de l'Afrique, contractent moins des mariages qu'un concubinage habituel : cependant, les négresses étant d'excellentes mères, fort attachées à leurs enfants, et la vie simple, de fruits sauvages, étant de si peu de dépense sur ce sol, il en résulte une abondante population qui répare les pertes causées par la traite des noirs. — Ajoutons que, durant la jeunesse ou l'âge de la vigueur, les inconvénients du concubinage paraissent moins sensibles aux personnes qui s'y livrent. Il est presque impossible d'ailleurs de le supprimer dans ces vastes foyers de population, où se rassemble une nombreuse jeunesse, comme dans les villes d'universités et d'écoles supérieures, les établissements industriels et manufacturiers, les cours remplies de domestiques, les lieux de garnison, les ports de mer, etc, toutes localités encombrées de célibataires des deux sexes, et dont il serait impossible d'empêcher les rapports intimes ou secrets. Mais dans le penchant du vieil

âge, la femme, plus encore que l'homme, devient soucieuse de son avenir, puisqu'avec la perte de ses attraits cesse l'objet des alliances illicites. C'est alors qu'on reconnaît avec amertume toute la vanité de ces *liaisons dangereuses*. L'homme se résoudra-t-il à contracter un mariage avec la personne qui sacrifia sa vertu à la volupté, et qui est coupable aux yeux d'une sévère morale? introduira-t-il dans sa famille celle qui fut ravalée au rôle de concubine? celle qui n'a plus pour sa justification l'empire de la beauté? Quel rare mérite ne lui faudrait-il pas pour effacer toutes ses hontes, et, nouvelle Maintenon, pour s'élever au rang d'épouse d'un vieux garçon qui, d'ordinaire, n'est plus amusable? Il faut donc que toute concubine rançonne, durant le règne tyrannique de sa beauté, les libertins qui tombent dans ses filets, et qu'elle assure son trop précaire avenir, si sa coquetterie est jointe à la prudence. On ne peut l'en blâmer; mais d'ordinaire ces femmes manquent d'économie et de réflexion. Emportées par la fougue des plaisirs, au milieu des bals et des fêtes, elles s'enivrent du nectar séducteur dont on se plaît à les abreuver : alors arrive le réveil redoutable de la vieillesse, du délaissement, dans la misère et les maladies. Si le vieux garçon est riche, il aspire quelquefois à tenter par l'appât de la fortune une jeune beauté qui se sacrifie, et se dévoue au rôle de garde-malade d'un catarrheux suranné, pour hériter bientôt de ses richesses. Jamais le ciel ne rendit longtemps heureux et prospère ce lien entre une jeune Aurore et un vieux Tithon, lors même que l'extrême disparité de l'âge n'amènerait pas trop souvent des tentations d'adultère. Les vieux maris ambitionnent l'honneur d'être pères, et en effet, il leur arrive des enfants; mais ils ont rarement le temps de les établir, et ce soin sera dévolu au beau-père qui leur succèdera, lorsque leur femme convolera en secondes noces sur leur cendre à peine refroidie. — Souvent la concubine fait valoir l'immense immolation de sa vertu à l'homme auquel elle a cédé, et l'amant devient, par la folle passion qu'on lui inspire, plus assujetti que le mari. En effet, le concubinaire est plus jaloux, parce qu'il a moins de confiance et d'estime que d'amour. On a vu des maris estimer beaucoup leur femme et prendre cependant une maîtresse ; ce fut le bon ton sous le règne de Louis XV. Les femmes étaient sages qui n'avaient alors qu'un amant, du moins à la fois, puisque le mari ne pouvait compter pour rien. En Italie, les sigisbés, ou les *cavalieri serventi delle donne*, seraient-ils uniquement les galants conducteurs des dames en tout bien et tout honneur? Nous nous plaisons à le croire en faveur des compatriotes de Boccace et d'Arioste, pour ne pas citer des auteurs moins réservés. — S'il nous fallait enfin dérouler toute l'histoire secrète des mœurs des diverses nations, nous verrions les anciens Grecs donner à leurs jeunes gens des *hétaires* ou amies, avant de les marier, et cette coutume reste encore en usage en Orient et ailleurs. Nous citerions quelques peuples du nord de l'Europe et divers pays de Suisse et d'Angleterre, où les jeunes gens des deux sexes vivent en concubinage avant de se marier, comme pour se mettre à l'épreuve et savoir s'ils se conviendront; enfin partout le globe, il y a les lois de *merci* et *d'amour* entre les sexes, pour ceux qui souffrent des rigueurs d'une trop longue continence. Cela était permis aux chevaliers errants, d'ailleurs fidèlement dévoués à la dame de leurs pensées. Les militaires semblent avoir aussi le privilége des conquêtes sur les cœurs; et par tout pays, le vainqueur est bien venu auprès de la beauté. Les Spartiates, étant long-temps occupés au siége d'une ville, dépêchèrent une troupe de jeunes gens pour consoler leurs épouses de cette pénible absence. Voilà un genre d'honnêteté et de délicatesse maritale dont certes il faut leur tenir compte. Pourquoi pas? puisqu'on a vu des femmes procurer, comme Sara à Abraham, une concubine à leur mari? M[me] de Pompadour n'en faisait-elle pas autant pour son royal amant? Gloire à ces femmes pru-

dentes et bien avisées ! gloire aux maris assez vertueux pour ne pas priver leur épouse d'un ami, afin qu'elles n'en prennent pas plusieurs ! C'est par ces bons procédés qu'on évite de plus graves inconvénients, qui saisissent une femme *innamorata*. On a par l'amour sauvé du crime des personnes vicieuses ; car, tout calculé, un prince voluptueux est encore préférable à un tyran. En France, on a pardonné ces faiblesses à François Ier, à Henri IV, à Louis XIV, et on les appela de grands rois : cependant on trouva ignobles et crapuleuses les débauches de Louis XV, qui commencèrent la ruine du royaume. C'était pis que du concubinage. On avait perdu dès lors toute vergogne dans les petites maisons et le Parc-aux-Cerfs. —Les mœurs se sont purifiées à mesure que les fortunes exorbitantes et les rangs disproportionnés ont disparu dans la révolution ; des conditions moins inégales, des richesses plus généralement équilibrées, ont accru les moyens d'établir les familles ; il y a plus de mariages et d'accroissement dans la population aujourd'hui qu'autrefois, ce qui prouve que le monde ne va pas toujours en empirant. Si les mœurs publiques ne sont point exemptes de reproches, au moins la prostitution et le concubinage ne sont plus mis en parade ni affichés impudemment comme ils l'étaient jadis.

J.-J. Virey.

CONCUPISCENCE, du verbe latin *concupisco* (je désire avec ardeur), est le désir immodéré des choses sensuelles : juifs, catholiques et protestants tiennent pour certain qu'il est l'effet du péché originel. L'homme avait été dans un état de justice et d'innocence, ayant la liberté de choisir entre le bien et le mal ; mais l'attrait qui le portait au mal était soumis à sa raison, et il lui était extrêmement aisé de le maîtriser. Par le péché, il a perdu la vivacité de sa foi dans les espérances éternelles qui lui avaient été données, et il s'est appesanti vers la terre, dont les biens passagers et les plaisirs frivoles enchaînent son cœur et exercent sur lui un si puissant empire. Malebranche a voulu donner la raison physique de ce changement qui s'est opéré dans l'homme, en disant que le péché avait agi sur le cerveau de l'homme, dont il avait changé la direction et l'action ; mais ce système, que l'observation ne peut appuyer, tombe de lui-même, et de plus il paraît peu conforme à l'esprit de la foi, qui considère la concupiscence à laquelle l'homme est demeuré enclin par le péché comme une peine attachée au péché, et qui consiste dans une privation ou une diminution des grâces que Dieu accordait à l'homme dans l'état d'innocence et de justice, pour éclairer son entendement, diriger sa volonté, maîtriser ses passions et modérer les besoins de sa nature. — Les moralistes distinguent deux appétits dans la concupiscence, l'appétit *concupiscible*, par lequel nous désirons les biens sensibles, et l'appétit *irascible*, par lequel nous éloignons et repoussons le mal. L'un et l'autre de ces appétits influent réellement sur la moralité des actes humains, soit en ôtant la volonté, soit en la diminuant, car il est bien certain que la malice de l'acte dépend du degré de consentement et de volonté qu'on y donne, et personne ne peut contester qu'une passion violente qui aveugle l'esprit et empêche ou diminue le libre exercice de la raison ne diminue aussi la volonté. Bien plus, l'appétit irascible détruit quelquefois la volonté, et suffit pour excuser l'immoralité de certains actes mauvais. C'est sur ce principe que les législateurs ont excusé le meurtre commis dans un premier mouvement de colère, qui empêche l'homme de maîtriser ses actions et de les régler. —La concupiscence, avec laquelle nous naissons et qui reste dans nous, même après le baptême, n'est pas un péché, parce qu'on ne peut pas nous imputer un défaut qu'il ne dépend pas de nous d'effacer et de détruire entièrement ; mais elle est un vice, un penchant malheureux que nous devons combattre. Tel est le sens dans lequel saint Paul l'a appelée un péché ou un mal, comme l'explique saint Augustin et comme l'entend l'église ca-

tholique, dont la foi repousse et condamne l'erreur de Baïus, qui consiste à dire que la concupiscence, dans ceux qui ont péché mortellement après le baptême, est un véritable péché, comme le sont toutes les autres mauvaises habitudes; d'où il conclut que tous les actes du pécheur sont des péchés, parce qu'il ne fait qu'obéir à la concupiscence, qui est, suivant cet hérétique, une mauvaise habitude qui lui sera imputée. Suivant Jansénius, l'homme a perdu le libre arbitre par le péché, et au libre arbitre a succédé la concupiscence ou la délectation terrestre, qui nous porte au mal, et la délectation céleste, qui nous porte au bien. Dans ce système, la plus grande de nos délectations l'emporte sur la plus faible, et la volonté est nécessairement entraînée par la plus forte. Cependant, dit Jansénius, cette nécessité n'est pas absolue, mais relative; car, en changeant les circonstances, la plus forte pourrait être la plus faible et par suite la volonté vouloir ce qu'elle ne peut vouloir dans l'hypothèse. Cette doctrine, que repousse la foi catholique, détruit le libre arbitre de l'homme, qui peut toujours et dans toute circonstance vouloir ce qu'il ne veut pas, ou ne pas vouloir ce qu'il veut; car c'est en cela que consiste la véritable liberté. Par la puissance de cette liberté et par les seules forces de la nature, l'homme peut accomplir un grand nombre de préceptes les plus faciles de la loi naturelle; mais dire qu'il peut, sans le secours de la grâce, arriver à ce degré de perfection, de vivre sans péché et sans ressentir les mouvements déréglés des passions, ce serait reproduire l'erreur de Pélage, hérétique du IVe siècle. Il ne faut pas cependant conclure que l'homme pèche par nécessité, de ce qu'il ne peut jamais arriver à la perfection par ses seules forces, et vivre sans péché; parce que dans chacune de ses actions il conserve la liberté véritable de la faire ou de s'en abstenir; d'où vient que chacune peut lui être imputée, quoiqu'il ne puisse jamais arriver à une exemption entière de toute espèce de convoitise et de péché. NÉGRIER.

CONCURRENCE, CONCURRENT; mots faits, comme ceux de CONCOURS et CONCOURIR (*v.* ci-dessus) des mots *cum* et *currere*. Indépendamment de la signification commerciale, qui a pris une grande extension, une extension politique même, dans notre siècle éminemment spéculateur (*v.* l'art. ci-après), CONCURRENCE, signifie, dans l'usage habituel, la prétention réciproque de deux personnes à une même charge, à une même dignité, ou à tout autre avantage. La *concurrence* est souvent cause de l'exclusion de l'un et de l'autre des prétendants. C'est la fable de l'âne enlevé qui profite au troisième larron : « Ne sont-ce pas, dit Bourdaloue, ces fatales *concurrences* qui entretiennent entre les familles des défiances, des haines, des animosités éternelles? *concurrences* non seulement de maisons à maisons, mais entre particuliers et particuliers; non seulement entre les grands, mais entre les petits; non seulement entre les séculiers, mais encore entre les réguliers? » — CONCURRENCE se dit quelquefois pour signifier l'action simultanée de deux ou plusieurs personnes qui *concourent* avec union pour produire le même résultat. Tel est son emploi dans ce vieil adage de rhétorique, en matière d'épopée : « Le poète doit prudemment ménager le merveilleux, afin que la *concurrence* du Dieu n'affaiblisse pas celle du héros. — En jurisprudence, CONCURRENCE se dit de l'action simultanée d'un droit égal. Dans les distributions de deniers, on ordonne que ceux qui ont le même droit seront payés par *concurrence* au marc le franc. — CONCURRENCE signifie aussi un jugement au *prorata* de la dette. Les deniers provenant de la vente de ces meubles seront payés au propriétaire jusqu'à *concurrence* des loyers qui lui sont dus.—En théologie on dit CONCURRENCE des offices, CONCURRENCE des fêtes, quand il y a coïncidence le même jour entre deux offices, deux fêtes différentes.— CONCURRENT, synonyme de *compétiteur* mais dont il diffère par la nuance signalée dans l'article auquel nous renvoyons, exprime la même idée que *concurren*-

cé, appliquée à l'individu. — Il prétend épouser cette riche héritière, mais il aura bien des *concurrents*. « La plupart se consoleraient de leurs disgrâces si leurs *concurrents* n'étaient pas plus heureux qu'eux (Bouhours). » La puissance souveraine ne veut point de *concurrent* ni de compagnon. Octave fut heureux de se délivrer d'un *concurrent* aussi redoutable que Marc-Antoine. — *Concurrente* se disait autrefois : « Là se voient les ruines de Carthage, cette fière *concurrente* de Rome. (PORT ROYAL).On lit dans les poésies du P. Lemoine :

Cette fameuse *concurrente*
Des fameux suivants d'Apollon
Eut en vain la gloire et le nom
De généreuse et de savante.

Au surplus, en jurisprudence et en théologie, *concurrent* s'emploie dans tous les cas où *concurrence* peut être admis.

CH. DU ROZOIR.

CONCURRENCE (Libre). L'infaillibilité relative bien entendue de l'intérêt individuel et l'impuissance en matière de direction scientifique, artistique et principalement industrielle, des pouvoirs administratifs et gouvernants, tel est le principe le plus général du système de la libre concurrence : c'est la clé de voûte de la théorie. Jamais l'administration, disent les partisans de la concurrence, ne connaîtra mieux ni même aussi bien que le propriétaire l'emploi le plus lucratif et le plus utile d'un instrument de travail. Plus vite et plus sûrement que tous les réglements, l'intérêt individuel poussera les capitaux, les bras et les intelligences dans les directions les plus profitables ; l'intérêt privé n'est accessible à aucune des considérations qui influencent toujours plus ou moins l'administration : il ne voit et ne cherche qu'une chose, son gain, et l'on sait que le gain social n'est que la somme des gains privés. Ainsi donc, *laissez faire, laissez passer* : Liberté pleine et entière à l'emploi des bras, au placement des capitaux : les branches lucratives seront seules cultivées ; les branches stériles seules abandonnées ; d'elle-même, la répartition des capitaux et des bras se proportionnera aux besoins des diverses parties de l'atelier industriel ; car les fonds et les ouvriers iront toujours là où ils seront le mieux payés ; ils quitteront vite et sans autre avertissement que celui de l'intérêt les emplois où l'offre surpassera la demande. Quel meilleur moyen de pousser vite et loin tous les progrès que d'en laisser le champ librement ouvert à toutes les capacités ? le plus habile, le plus inventif, le plus économe, l'emportera. La concurrence efface le privilége et tue le monopole : elle ne laisse entre les hommes que les saintes et ineffaçables inégalités du génie, de l'activité et de l'aptitude ; elle spécialise naturellement l'emploi des facultés, et sans violence pousse chacun à la place où il est le plus utile ; rien au monde ne peut remplacer l'excitation de la lutte et de la compétition ; la concurrence suscite le génie par la nécessité, l'entretient par l'émulation, l'aiguillonne sans cesse par la rivalité. Grâce à elle, chaque homme développe sa spontanéité et prend possession de lui-même ; grâce à elle la société tout entière profite et de l'économie plus grande des moyens de production et de l'abaissement constant des prix de vente et des travaux perpétuellement renaissants de tant de génies qu'auraient engourdis les réglements les plus habiles. — Avant d'examiner la valeur scientifique et sociale de la théorie dont nous venons d'exposer brièvement les principes, il est bon de voir sous l'empire de quelles circonstances elle a pris dans la science économique le crédit et la domination dont elle a joui jusqu'en ces derniers temps. — L'économie politique est une science toute moderne, dont l'origine ne remonte guère au-delà de la dernière moitié du siècle précédent. (Quesnay a publié son premier ouvrage vers 1750, et Smith sa *Richesse des nations* en 1776). Elle est donc née à cette époque où un besoin général d'émancipation, de richesse, de liberté et d'essor industriel achevait de battre vigoureusement en brèche toutes les parties de la vieille et

forte organisation du moyen âge. — Quand on se représente la situation précaire et humiliée de l'industrie pendant le moyen âge, l'oppression des gens de robe et d'épée sur les gens de travail et d'industrie, la lenteur avec laquelle l'industrie, délivrée de ses plus lourdes chaînes, se dépouilla du dédain et de l'humiliation qui l'enveloppaient encore, le peu de faveur, je dirai plus, le peu d'attention que lui donnaient les formes, les mœurs, les institutions sociales d'alors ; quand on la voit, souple et rusée, s'insinuer à petit bruit dans le corps social et, n'y trouvant nulle part de place disposée pour elle, s'arranger de son mieux et enfoncer en silence ses racines profondes dans les crevasses du vieil édifice qu'elle devait un jour ébranler tout entier, on comprend qu'à l'époque où, pour la première fois, des esprits droits et profonds étudièrent sur une large échelle les phénomènes de la production et de la consommation, frappés des injustices sans nombre de l'ordre social, indignés des bévues perpétuelles des gouvernements, ils n'aient senti qu'un besoin, l'affranchissement, poussé qu'un seul cri, *la liberté!* L'industrie devenue virile avait à briser tout d'abord les auxiliaires mêmes de ses progrès passés, selon la commune destinée des institutions sociales : *les jurandes, les maîtrises, les corporations*, créations successives des siècles écoulés, étaient devenues les ennemis du progrès, qu'elles avaient jadis servi ; jadis instruments de lutte et d'affranchissement, elles n'étaient plus au XVIIIe siècle que des instruments de monopole et d'esclavage.— Aussi, le principe de la *libre concurrence*, c-à-d. de l'émancipation individuelle, est-il né dans le berceau même de l'économie politique, et dès le commencement du XVIIIe siècle, 50 ans avant Quesnay et 70 ans avant Smith, un nommé *Bandini* de Sienne, écrivait qu'il n'y avait jamais eu de disette que dans les pays où les gouvernements s'étaient mêlés d'approvisionner les peuples. On a fait en économie politique ce qu'on fit alors en toute chose, on a protesté. A l'incapacité des puissances on opposa la raison individuelle ; on ruina l'autorité des règles en montrant la multitude des exceptions. Partout, en tout, sur tout, on demanda la liberté, l'émancipation individuelle, l'essor complet de toute spontanéité, la chute d'une organisation sociale dont les cadres vieillis contenaient mal une génération active, jeune, impatiente, et de toute part éclataient, à mesure qu'on s'efforçait de maintenir sous leurs poids et d'enlacer dans leurs détours les généreux et puissans élans de l'avenir. — En d'autres termes, la doctrine de la libre concurrence ne fut autre chose que l'expression particulière à l'économie politique de la doctrine générale de la souveraineté de la conscience et de la raison individuelle, qui, à l'époque dont nous parlons, menait si vite et si victorieusement au tombeau les débris des institutions basées sur le principe d'autorité. Or, les économistes ont fait dans leur domaine comme les philosophes et les publicistes dans le leur ; leur négation a été *absolue* : les premiers, en face d'une organisation sociale hostile au progrès économique, ont nié l'utilité d'une organisation industrielle en général, comme les seconds ont nié toute autorité en face d'un principe d'autorité exclusif et incomplet. — C'était une erreur de la théorie que l'expérience seule devait corriger, mais l'expérience fut longue, difficile et dispendieuse. Les guerres gigantesques et les tourmentes terribles de la révolution, les victoires du consulat, les triomphes et, plus tard, les revers de l'empire ne permirent de long-temps la tranquille expérimentation du principe de la concurrence : malgré les merveilles industrielles dont le génie multiple de Napoléon voulut aussi marquer son passage, malgré les développements rapides que prirent pendant le blocus continental, soit notre propre fabrication, soit notre commerce avec le continent européen, cette époque ne pouvait vérifier la valeur de la nouvelle théorie : notre industrie participait de la position fausse, forcée, antisociale, où le blocus plaçait la France et l'Europe ; elle

grandissait, mais en serre chaude, dans une atmosphère factice ; ses progrès étaient subits, violents, prématurés ; sa prospérité précaire et suspendue comme par un fil aux destinées aventureuses de Napoléon. — Ce n'est guère qu'en 1816 et dans les années suivantes, quand, fatiguée d'une lutte guerrière et politique de plus de 40 années consécutives, la France vécut enfin de la vie industrielle et pacifique, que put se faire avec suite l'application des principes de libre concurrence ; encore faut-il remarquer que l'expérience n'en fut point faite d'une manière absolue : tout le système douanier de la restauration emprunté pour le régime colonial aux traditions de l'ancien régime ; pour les tarifs prohibitifs des denrées étrangères aux traditions impériales, fut une large et continuelle dérogation au principe absolu de la concurrence, qui devrait aussi bien s'appliquer aux relations inter-nationales qu'aux relations privées des habitants d'un même pays. — Nous n'avons pas à faire dans les limites de ce travail l'histoire détaillée des résultats bons et mauvais de cette grande expérimentation ; il nous suffira d'en apprécier les caractères généraux ; des villes désertes se sont peuplées, des populations décimées par la misère se sont accrues et enrichies ; agriculture, commerce, manufactures, tout a changé de face ; des industries dont nos pères savaient à peine les noms nourrissent leurs enfants par milliers ; les inventions ont pullulé ; nos richesses minérales ont été fouillées ; le nombre de nos usines a décuplé ; nos moyens de transport ont doublé ; une incroyable ardeur industrielle s'est emparée de notre jeunesse ; nos voyageurs se sont répandus sur le continent comme une armée ; toute une révolution s'est faite dans le logement, le vêtement, la nourriture, les moyens d'instruction et de plaisir de nos populations ; la vie moyenne s'est accrue de plus d'un cinquième en moins de 60 années et la population de la France de plus d'un tiers ; il suffit de parcourir le pays et de songer en même temps aux énormes sacrifices d'hommes et d'argent au prix desquelles il a conquis ses libertés pour comprendre quelle prospérité lui a valu depuis 40 ans la destruction des barrières féodales et l'émancipation définitive de l'industrie. —Mais, à côté des bienfaits incontestables de la libre concurrence, que de nombreuses et funestes catastrophes sont venues périodiquement porter l'alarme, le désordre, la désolation, dans nos principales industries ! que d'années désastreuses marquées par une interminable liste de banqueroutes et de faillites ! quelle triste et douloureuse série d'engorgements et de disettes alternatives ! quels terribles conflits entre les ouvriers et les maîtres, entre les salaires et les profits ! quel tableau que celui d'un état social ou une baisse de quelques centimes dans les façons d'un produit a mis à feu et à sang la seconde ville du pays, arraché la vie à quelques milliers d'hommes, détruit en huit jours des millions, mis à deux doigts de sa perte la plus riche de nos industries ! — Nul doute qu'en dernière analyse, ces luttes et ce pêle-mêle ne profitent à la société, et l'on peut apporter en preuve les progrès réels accomplis depuis vingt ans ; mais cette preuve, que vaut-elle? On prouverait de même que la guerre, que le servage, que l'esclavage lui-même, que tous les fléaux dont l'humanité s'est successivement délivrée furent en leur temps des instruments de progrès et n'ont pas empêché l'accroissement du bien-être et de la moralité. La question est de savoir si les résultats obtenus sous le régime de la libre concurrence ne peuvent l'être à meilleur prix ; et si le temps n'est point venu de mettre fin à cette effroyable destruction de capitaux, de forces intellectuelles et morales, perdues à chaque moment dans le gaspillage anarchique de la libre concurrence. Qu'on mette en ligne de compte les individus injustement écrasés par la ligue, la cabale, le charlatanisme, la fraude, la perte de temps et d'efforts, résultant, soit du manque d'ensemble, soit de la simultanéité isolée de travaux qui s'ignorent et s'annulent réciproquement,

soit de l'ignorance forcée où vivent la plupart des industriels sur l'état du marché, sur les besoins réciproques de la consommation et de la production, et l'on verra que les fruits heureux de la concurrence sont payés mille fois trop cher, et qu'avec moins de temps, moins de capitaux, moins de peines et de douleurs, la production générale et privée pourrait devenir plus considérable, moins coûteuse, et la consommation par conséquent s'accroître en proportion. — Ajoutons que la pratique de la concurrence démoralise radicalement les travailleurs; elle engendre l'égoïsme, elle dénoue le lien social, elle habitue chaque individu à prendre exclusivement son *moi* pour centre, son intérêt personnel pour guide. *Chacun pour soi, chacun son droit*! Telle est la maxime générale. Entraîné une fois dans la mêlée, le plus honnête devient victime du moins scrupuleux, et dans ce conflit d'intérêts qui s'entre-choquent et de forces qui s'annulent, la tentation est puissante, et souvent écoutée, de *coudre la peau du renard à la peau du lion*, et de joindre la fraude à l'habileté, le charlatanisme à l'adresse! — Enfin, le principe fondamental de la théorie de la libre concurrence, l'infaillibilité relative de l'intérêt et des lumières individuelles, est faux: l'intérêt privé voit mieux les détails, l'intérêt social juge mieux l'ensemble; l'un s'arrête trop souvent au présent, l'autre rend solidaires dans ses prévisions le passé, le présent et l'avenir. La question des machines en offre un exemple frappant : si l'intérêt à venir de la classe ouvrière elle-même profite au lieu de perdre à l'introduction des machines, son intérêt présent, son intérêt individuel lui crie qu'elle y perd, et cependant l'introduction des machines est-elle un mal? — Nous n'hésiterons donc pas à dire, avec les économistes les plus avancés, que le principal travail de l'économie politique n'est plus de réclamer la liberté et la démolition de l'organisation ancienne, mais bien de travailler désormais à la réorganisation de la société en général et à celle de l'industrie en particulier. Long-temps elle a inscrit seule sur ses bannières cette maxime célèbre : *laissez faire*, *laissez passer;* aujourd'hui, elle change de devise : *association!* Tel est désormais son cri de ralliement. Les économistes qui ont demandé et obtenu la non-intervention du gouvernement en matière industrielle firent bien, car jusqu'ici, guerrière ou métaphysique, la politique des gouvernements fut en opposition avec les besoins et l'esprit industriels : les économistes modernes ne détruisent point le principe posé par leurs devanciers; ils le complètent et le poussent plus loin: ils demandent, non plus seulement la neutralité du gouvernement, mais sa protection efficace et directe. — Parvenu à reconnaître le mal produit par l'application trop excessive du principe de la libre concurrence, à signaler la nécessité de travailler à une réorganisation sociale qui comprenne et embrasse la réorganisation de la science, des beaux-arts et spécialement de l'industrie, l'économie politique a malheureusement peu de choses à ajouter sur les moyens de résoudre le grand problème qu'elle se pose : elle prononce hardiment et avec assurance le mot association, mais ce mot est encore dans sa bouche une espérance et une promesse; les moyens manquent de la réaliser. Nous allons cependant énumérer brièvement les améliorations principales proposées par l'économie politique moderne pour diminuer les effets désastreux de la libre concurrence, et préparer de loin un avenir qu'on n'entrevoit encore qu'à travers mille ténèbres. 1° L'égalité de tous au point de départ, c.-à-d. l'abolition de tout privilége et de tout monopole, principe posé par les économistes du *laissez faire*, doit recevoir une application progressive par l'établissement graduel de l'éducation et de l'instruction *professionnelle*, données gratuitement à tous les membres de la société, hommes et femmes. 2° Tout en laissant les individus libres dans le choix des directions qu'ils veulent suivre, et du but qu'ils espèrent atteindre, il importe, non seulement à la société tout

entière, mais aux individus eux-mêmes, que les divers instruments du travail se trouvent facilement et à peu de frais répartis entre les mains des plus habiles, des plus laborieux, des plus moraux; il faut donc, par un vaste système de banques agricoles, manufacturières et commerciales, institué dans le but de faire baisser le loyer des instruments du travail, veiller à ce que la répartition s'en fasse le plus possible au profit de l'individu et de la société, en sorte que l'homme habile, probe et pauvre, soit toujours crédité. 3° Afin que l'équilibre s'établisse facilement entre la production et la consommation générale, et que chaque industriel puisse, selon ses besoins, connaître toujours à un moment donné l'état de l'offre et de la demande sur les marchés les plus éloignés, il faut favoriser et généraliser les relations commerciales, concéder au commerce l'usage des télégraphes, instituer ou aider l'institution de *lloyds* ou *centres* commerciaux, bureaux authentiques de renseignement et de nouvelles industrielles. 4° L'établissement de moyens de communications rapides et à bon marché, soit pour les voyageurs et les marchandises de prix et de petit volume (chemins de fer), soit pour les denrées pesantes et de peu de valeur (canaux), qui mettent en relation facile et peu coûteuse les divers points du territoire, est encore un moyen efficace de prévenir, par la facilité des transports et le rapide nivellement des prix, qui en est l'effet, l'exagération des cours et l'encombrement ou la disette des denrées. A la question de la libre concurrence on pourrait rattacher ceux de la *liberté commerciale* et celle des *salaires* et des *profits*, car elles ont avec la première une intime connexion; mais ces deux questions devant être spécialement traitées avec l'étendue que mérite leur importance, nous nous abstiendrons ici de les entamer. — Nous ajouterons pour terminer que, si des mesures analogues à celles que nous avons citées comme exemples peuvent efficacement diminuer les maux de la concurrence, la gravité du mal est si profondément descendue dans les entrailles mêmes de la société actuelle, que ce serait folie que d'en attendre une si prompte et si facile guérison. A considérer la liaison intime qui mêle le fait de la concurrence à tous les faits sociaux actuels, peut-être les conditions mêmes de l'association générale doivent-elles être renouvelées avant que cette plaie soit guérie : organiser l'association solidaire de toutes les classes de la société, tel est le problème par la solution duquel l'économie politique déclare que les maux de la libre concurrence peuvent disparaître; mais ce problème, tout ce qu'elle peut faire aujourd'hui, c'est de le poser; de longues années s'écouleront sans doute avant sa solution complète et définitive!

CHARLES LEMONNIER.

CONCUSSION, du verbe latin *concutere*, *concussum*, frapper, exiger, tourmenter. C'est l'abus que fait un fonctionnaire public de son autorité en recevant de ses administrés, à l'occasion de ses fonctions, ce qu'il sait ne lui être pas dû; la concussion n'est pas, comme on le pourrait croire d'après son étymologie, le résultat d'une violence physique, mais d'une violence morale, qui est bien plus à redouter, car il est presque impossible qu'un fonctionnaire se porte à employer la force pour mettre à prix ses services. Le mot de *concussion*, pris même dans sa véritable acception, suppose que la remise illicite faite au fonctionnaire est toute volontaire, et que l'on a voulu acheter, soit ses bonnes grâces, soit ses services, en sorte qu'il a existé une sorte d'accord entre celui qui a donné pour séduire et celui qui a accepté pour vendre son pouvoir. Lorsque le fonctionnaire a lui-même exigé ce qui ne lui était pas dû, et qu'ainsi la remise n'a point été volontaire, mais faite sur quittance, le crime prend une autre dénomination, il se nomme alors *exaction*, mais la légère nuance qui existe entre ces deux expressions permet souvent de les confondre, et l'on prend en droit le mot *concussion* pour le terme générique. Dans les offices de finances, la concussion prend encore

une dénomination particulière, elle se nomme alors *péculat* (*v.* ce mot). Bien que le crime de concussion puisse se commettre à l'occasion de toutes les fonctions publiques, c'est surtout dans l'exercice des fonctions judiciaires qu'il est à redouter; lorsque dans un pays on en est arrivé à vendre la justice, à donner les arrêts au plus offrant et dernier enchérisseur, ce pays est tombé au degré le plus bas de la dépravation sociale; il ne faut même pas qu'un juge puisse être soupçonné de se laisser dominer par la moindre influence, et quand sa conscience et les plus simples convenances ne lui en feraient pas un devoir, la loi lui défend d'accepter des plaideurs ni dons ni promesses. L'article 114 de l'ordonnance de Blois en contenait une disposition générale : il défendait à tous officiers royaux et autres, ayant charge et commission de sa majesté, de quelque état, qualité et condition qu'ils fussent, de prendre ni recevoir de ceux qui auraient affaire à eux, aucuns dons ni présents de quelque chose que ce fût, sur peine de *concussion*. L'art. 177 du code pénal renferme aujourd'hui une décision semblable. Malgré l'ordonnance de Blois, la concussion n'avait fait que trop de ravages, et elle était pour ainsi dire passée en usage chez quelques magistrats qui prétendaient trouver leur excuse dans le prix élevé qu'ils donnaient de leurs charges; c'est au reste l'excuse banale quand on achette un titre qui n'est point assez productif de sa nature : il faut bien que le malheureux spéculateur cherche dans la manipulation de la charge le moyen de payer son prix.—Les peines portées contre le crime de concussion ont varié à l'infini suivant les temps et suivant les lieux, depuis l'amende arbitraire jusqu'à la peine de mort. Tous les historiens rappellent que c'est en punition de ce crime que Cambise, roi des Perses, fit écorcher vif le juge prévaricateur; mais lorsque ce prince ordonna que le siége du tribunal fût couvert de sa peau et qu'il força le fils du juge à s'asseoir sur ce siége pour rendre ses sentences, il fit plutôt un acte de barbarie que de sagesse. Chez les Romains, dans l'origine, tout juge concussionnaire était puni de mort, c'était la peine portée par la loi des douze tables, peine qui fut réduite ensuite à une amende pécuniaire. Chez nous, les peines étaient arbitraires : tantôt on appliquait une peine pécuniaire, tantôt le bannissement, tantôt les galères, le pilori ou la marque, quelquefois même la mort. On sait que le caractère de notre ancienne législation était précisément de laisser aux juges criminels la plus grande latitude dans la qualification des crimes, l'appréciation des preuves, et l'application des peines. Et quelques années même avant la révolution, si le malheureux Lally a été traîné à l'échafaud, ce fut sous le vain prétexte que dans son gouvernement des Indes il s'était rendu coupable de concussion. Aujourd'hui que les crimes sont mieux spécifiés, l'art. 174 du code pénal contient à la fois et la définition du crime et la désignation de la peine qui est celle de la réclusion. Cet article déclare coupables de concussion tous fonctionnaires, tous officiers publics qui ordonneront de percevoir, exigeront ou recevront ce qu'ils savaient n'être pas dû, ou excéder ce qui était dû pour droits, taxes, contributions, deniers ou revenus, salaires ou traitements. Les préposés ou commis de ces fonctionnaires qui ont pris part aux crimes sont punis de l'emprisonnement; tous sont punis d'une amende, et doivent être condamnés à des dommages-intérêts. Les autres dispositions de la loi pénale relatives aux crimes et délits que peuvent commettre les fonctionnaires désignent ces autres crimes sous les noms de *forfaiture*, de *soustraction* et de *corruption* (*v.* ces mots.) TEULET, a.

CONDAMINE (CHARLES-MARIE DE LA), joignit, dans le dernier siècle, à la réputation d'un savant distingué celle d'un littérateur agréable. Né à Paris, en 1701, il eut une jeunesse ardente et fougueuse; toutefois, son amour pour les sciences triompha bientôt de son goût pour les plaisirs : afin de se livrer enti-

rement aux premières, il renonça même à la carrière des armes, dans laquelle il était d'abord entré. Plusieurs ouvrages importants et divers voyages scientifiques l'avaient déjà fait admettre dans le sein de l'académie des sciences, lorsque cette société lui confia, en 1736, la mission d'aller avec MM. Godin et Bouguer exécuter au Pérou des opérations destinées à déterminer la figure de la terre. Différentes circonstances contribuèrent à nuire aux résultats qu'on pouvait espérer de cette excursion lointaine, que rendit même dangereuse pour La Condamine et ses collègues l'imprudente conduite d'un de leurs compagnons de voyage. — La Condamine, de retour en France, en fit une autre, dont il n'eut guère plus à se féliciter. Alors encore il y avait en Angleterre, à Londres même, parmi le peuple, une disposition très inhospitalière contre les Français. Notre savant eut à s'en plaindre; il s'en plaignit hautement dans un *écrit* adressé *à la nation anglaise*. Les journalistes du pays lui répondirent pour elle, qu'elle aimait mieux « avoir moins de *police* et plus de *liberté*. » Cette liberté-là était proche parente de la licence, et le peuple anglais l'a senti lui-même plus tard. — Le désagrément de cette aventure fut, du reste, amplement compensé par les suffrages européens accordés aux travaux de La Condamine. Les principales académies du continent, celles de Londres, Berlin, Pétersbourg et l'institut de Bologne s'empressèrent de le recevoir parmi leurs membres, et l'académie française voulut aussi posséder cette haute célébrité. — De précoces infirmités avaient atteint La Condamine; elles furent adoucies par les tendres soins et l'attachement d'une jeune nièce, dont il devint l'époux à 55 ans. Le pape Bénoit XIV, protecteur éclairé des lettres, près duquel il s'était rendu pour solliciter les dispenses nécessaires à cette union, ne se borna pas à les lui accorder, et y joignit le don de son portrait. — Les progrès des sciences géographiques et mathématiques ont enlevé beaucoup de leur intérêt aux ouvrages de La Condamine, dont, par cette raison, je me dispenserai de donner ici la liste. Je citerai seulement ses *Mémoires sur l'inoculation*. La reconnaissance publique ne doit point oublier qu'il se montra le plus ardent défenseur de cette salutaire innovation, qu'il combattit pour elle en prose et en vers, car la poésie légère était pour lui le délassement des hautes sciences, et il y mettait beaucoup de sel et de finesse. — Aux qualités essentielles de l'ame et de l'esprit, La Condamine joignit quelques défauts de l'un et de l'autre. Parfois, mordant et âpre dans sa polémique contre ses confrères, il était, dans la société, fatigant par une curiosité sans mesure, et par la prolixité de ses récits, bien que semés d'anecdotes curieuses. Aussi, lorsqu'il prit place à l'académie française, on fit circuler cette épigramme à deux tranchants :

La Condamine est aujourd'hui
Reçu dans la troupe immortelle :
Il est bien sourd, tant mieux pour lui;
Mais non muet : tant pis pour elle!

Ce célèbre académicien mourut en 1774, avec une philosophie et une fermeté sans ostentation, des suites d'une opération douloureuse, sur laquelle il fit, deux jours avant d'expirer, un couplet fort gai, qu'il chanta lui-même à un ami qui venait le visiter. — *L'Éloge de la Condamine* fait partie de ceux que Condorcet a prononcés dans l'académie des sciences; il a su y apprécier, avec autant de tact que de justice, l'homme, le savant et le littérateur. OURRY.

CONDAMNATION, du verbe latin *condemnare*, prononcer une peine contre quelqu'un. Toute condamnation est le résultat d'un jugement, c'est la disposition dont un tribunal ordonne l'exécution sous diverses peines, soit pécuniaires, soit corporelles. Ainsi, en droit, le mot CONDAMNATION se trouve synonyme de *décision*, parce qu'en effet aucune décision ne serait susceptible d'exécution si elle ne s'appuyait pas sur une condamnation, accompagnée d'un mandement de justice. Sous ce rapport, les con-

damnations se divisent comme les décisions elles-mêmes, ou les jugements, en CONDAMNATION PAR DÉFAUT, lorsque la partie condamnée ne s'est point présentée pour se défendre, et en CONDAMNATIONS CONTRADICTOIRES, lorsque le jugement n'a été rendu qu'après discussion. On distingue aussi les CONDAMNATIONS PROVISOIRES et COMMINATOIRES, qui peuvent être rapportées ou modifiées, des CONDAMNATIONS DÉFINITIVES, qui sont de leur nature irrévocables, ou qui, du moins, ne peuvent être rapportées ou modifiées que par un tribunal supérieur, d'après les régles de la compétence et l'ordre des juridictions. On oppose également aux *condamnations définitives* les CONDAMNATIONS PROVISIONNELLES, qui ont pour objet d'accorder, à titre de provision, un à-compte sur la somme présumée due : ces condamnations ne sont en effet que *provisoires*. On peut énumérer encore les CONDAMNATIONS CONSULAIRES, qui sont relatives aux affaires commerciales, les CONDAMNATIONS CIVILES et les CONDAMNATIONS CRIMINELLES. En matière civile et en matière commerciale, la CONDAMNATION PAR CORPS donne au créancier le droit de faire saisir son débiteur et de le faire incarcérer pendant un certain temps, pour le forcer à se libérer; en matière criminelle, on nomme CONDAMNATION PÉCUNIAIRE celle qui ne porte que sur une amende, CONDAMNATION CORPORELLE ou *afflictive* celle qui emporte la prison, et CONDAMNATION INFAMANTE celle à laquelle la loi attache une note d'infamie, de déshonneur ou de dégradation. Lorsqu'au *grand criminel*, c.-à-d. dans ces poursuites qui peuvent entraîner une condamnation à la fois afflictive et infamante, le prévenu se dérobe par la fuite aux recherches de la justice, on ne dit plus qu'il est condamné par défaut, mais on rend contre lui une CONDAMNATION PAR CONTUMACE (*v.* le mot CONTUMACE). —Toute condamnation doit être aujourd'hui motivée, à peine de nullité; il faut qu'en lisant la décision, quelle qu'en soit la nature, chacun puisse l'apprécier et se rendre compte des raisons qui ont déterminé le juge à la prononcer. C'est encore là un des grands bienfaits de la révolution, car il est impossible de comprendre le plus grand nombre des anciennes décisions qui peuvent toutes se résumer dans cette seule locution, *vu les cas résultants du procès*. — On dit, en style de palais, *passer condamnation*, pour exprimer que l'on se désiste de sa demande ou que l'on acquiesce à une demande formée; de là cette locution a été admise dans le langage usuel. *S'exécuter*, c'est satisfaire aux condamnations prononcées, c'est offrir et payer le montant des condamnations; *acquitter les condamnations*, cette expression s'emploie dans les matières civiles; au criminel, *subir sa condamnation*, c'est exécuter la peine, se soumettre au châtiment. T., a.

CONDAMNÉ. La dénomination de *condamné* ne s'applique pas aux diverses acceptions qu'emporte avec lui le mot CONDAMNATION (*v.* ci-dessus), il ne désigne que celui qui, après avoir été déclaré coupable d'un fait attentatoire à l'ordre social, a une peine corporelle à subir en réparation du crime ou du délit dont il s'est rendu l'auteur ou le complice. On n'a donc plus à considérer dans le condamné l'homme social à qui est due la protection des lois générales de la cité, car il a méconnu et violé ces lois, et il n'a plus à réclamer que l'application de ces règles éternelles de justice et d'équité qui sont indépendantes des législations locales, et qui constituent le droit naturel. Quel que soit son crime, pour avoir cessé d'être l'homme de la société, il n'en est pas moins l'homme de la nature; et la plus belle inscription que l'on pût mettre sur tous les lieux de réclusion et de détention serait ce vers célèbre de Plaute :

Homo sum, nil humani à me alienum puto.

« Je suis homme, et rien de ce qui touche à l'homme ne peut m'être étranger. » —Il faut bien que la société prenne l'homme avec ses passions et tous les résultats qu'elles peuvent produire, soit dans le bien, soit dans le mal. Sans doute elle

ne doit pas souffrir que l'ordre établi dans l'intérêt général, d'après un acquiescement, soit formel, soit tacite, vienne à être troublé violemment par la volonté d'un seul; et le premier point de toute législation est nécessairement d'établir un système de pénalité répressive, pour arrêter, prévenir ou punir toutes les atteintes portées à l'organisation sociale. Mais là doit s'arrêter son droit; et puisqu'elle ne peut régulièrement l'exercer qu'à titre de nécessité, c'est la société qui devient coupable, soit lorsque la peine se trouve hors de toute proportion avec le délit, soit lorsqu'elle permet qu'il soit fait abus contre le condamné des moyens de répression. Nous n'avons point à examiner ici les divers systèmes de législation pénale, ni même les divers systèmes pénitentiaires qui peuvent être appliqués aux condamnés : ces graves questions trouveront mieux leur place ailleurs; mais nous devons considérer les condamnés en général dans leurs rapports avec l'autorité publique, en les prenant au moment même où ils lui sont livrés par la justice du pays, qui a décidé, dans les formes légales, que tel ou tel individu, en punition de l'attentat par lui commis, devait être séquestré pour un temps ou pour toujours du nombre des membres de la cité; que même parfois la nécessité était telle qu'il devait être rayé du nombre des vivants, et passer par la main du bourreau. Ce droit que la société s'est attribué de disposer de la vie d'un homme, de lui appliquer une peine perpétuelle, est-il fondé sur une juste appréciation de son pouvoir? et, en supposant que ce droit existe, l'exercice en est-il d'une utilité bien réelle? c'est ce que nous ne rechercherons pas. Il nous faut bien prendre la législation telle qu'elle est faite, et puisque nos tribunaux sont autorisés à prononcer des condamnations à mort, des condamnations aux travaux forcés à perpétuité, et à la détention perpétuelle, force est bien de reconnaître qu'ici, dans tous les cas, le fait l'emporte sur le droit. Mais quelque étendue que l'on donne au système de pénalité corporelle, depuis la prison de quelques heures jusqu'à la peine de mort, il ne faudrait jamais oublier que la loi ne se venge pas; et malheureusement il arrive trop souvent que lorsqu'on considère le régime intérieur de nos prisons et de nos bagnes on n'y voit que mesures de haine et de vengeance : c'est la société qui paraît vouloir entrer en lutte avec le condamné; elle se laisse aller aux mauvaises passions dont elle prétend réprimer les effets, et dans ce combat du fort contre le faible, le condamné n'est plus qu'une victime qui devient digne d'intérêt. La population des condamnés ne devrait pas être ainsi abandonnée, elle a droit d'exiger aussi sa législation particulière, législation de douleur pour le présent, mais d'espoir pour l'avenir, car tous ces condamnés que vous entassez par milliers dans vos prisons et dans vos bagnes, vous ne pouvez pas tous les tuer ni les garder éternellement sous les verrous; il vous faudra les rendre un jour à la société, et plus vous les aurez accablés de mauvais traitements, plus vous aurez ravalé leur dignité d'homme, plus vous aurez à les craindre. Nous appelons donc de tous nos vœux cette législation, qui serait un véritable bienfait social, et pour en reconnaître l'urgente nécessité, il suffirait de signaler les diverses classes de condamnés : il est impossible de se faire une juste idée de l'imprévoyance à cet égard de la législation actuelle. En première ligne se présentent les *jeunes condamnés*, qui sont retenus en prison pendant un certain nombre d'années, soit par voie de correction judiciaire, soit par voie de correction paternelle. La plupart d'entre eux, coupables de crimes ou délits, échappent, par leur âge, à l'application de la loi pénale : acquittés comme ayant agi sans discernement, on prend cependant la précaution utile de les retenir enfermés jusqu'à ce qu'ils aient atteint un certain âge. Mais ici le vœu de la loi est trompé : elle a voulu que pendant ce temps de surveillance les jeunes prisonniers fussent confiés aux soins d'une ad-

ministration vigilante, qui s'applique à réformer les vices provenant du défaut absolu d'éducation, et on jette ces malheureux enfants au milieu de tous les autres prisonniers, sans distinction de régime; en sorte que le résultat le plus certain que l'on peut obtenir, c'est le développement complet de tous les vices dont ils ont déjà le germe, et l'effet du jugement est de rendre à la société des hommes qui auront acquis, pendant leur séjour dans les prisons, tout le discernement nécessaire pour commettre tous les crimes avec adresse. C'est dans des établissements publics qui leur seraient spécialement consacrés que ces jeunes détenus doivent être renfermés, et ils devraient être considérés plutôt comme des élèves qu'il faut soumettre à un régime sévère que comme des prisonniers qu'il faut châtier. C'est à l'administration publique seule qu'il appartient de créer ces établissements, car elle seule peut obtenir des résultats; les efforts qui ont été faits dans quelques localités par diverses associations de bienfaisance ont bien pu parvenir à atténuer le mal, mais l'action puissante du gouvernement général est nécessaire pour le détruire. Une partie si importante de l'administration ne doit pas d'ailleurs être abandonnée, soit à l'impuissance des localités, soit à la bienfaisance de quelques particuliers : il faut que la loi intervienne, que la loi décide ce qui doit être fait à l'égard des jeunes détenus, qu'elle détermine dans quelle maison ils seront renfermés, à quel régime ils seront soumis, et quelles précautions doivent être prises pour assurer qu'à l'avenir ces enfants, devenus hommes, ne seront point les ennemis de la société. Une seconde classe de condamnés, qui n'est pas moins digne d'attention, parce qu'elle forme une plaie encore plus vive, ce sont les *condamnés* pour simple fait de *vagabondage* et de *mendicité* : ils sont condamnés à quelques jours, à quelques mois de prison, puis les portes leur sont ouvertes; et comme ils n'ont pas alors plus de moyens d'existence qu'auparavant, il faut bien qu'ils recommencent et à vagabonder et à mendier, ce qui les ramène naturellement devant les tribunaux, et ils tournent ainsi dans un cercle perpétuel de délits inévitables et de répressions inefficaces. Ici encore des établissements publics sont nécessaires, et les efforts infructueux que l'on a tentés à diverses époques n'autorisent pas à abandonner tout projet d'amélioration, car on a manqué de persévérance. La société doit un asile à tous ses membres, et il est impossible d'admettre qu'elle puisse ainsi recevoir dans son sein ceux qui en ont été rejetés parce qu'ils n'avaient aucun moyen d'existence. Pour rentrer dans la vie sociale, il faut nécessairement qu'ils soient en état de se suffire à eux-mêmes, et tant que cette justification ne sera point faite, le vagabond ou le mendiant ne peuvent pas être rendus à la liberté; à l'expiration de leur peine, ils seront extraits de la prison générale, parce qu'ils auront payé leur dette, mais ils devront alors être déposés dans un établissement public, jusqu'à ce qu'ils aient acquis, par leur travail, le droit d'être libres. Viennent ensuite ceux que l'on peut appeler les véritables condamnés, et qui se divisent en plusieurs classes : ceux qui sont condamnés à la simple *détention temporaire*, ceux qui sont condamnés à la *reclusion*, à la *détention perpétuelle*, aux *travaux forcés*, soit *temporaires*, soit *perpétuels*, et enfin ceux qui sont condamnés à la *peine de mort*. A chacune de ces classes appartient un régime particulier, dont la sévérité doit être calculée sur la gravité des délits et des crimes. C'est dans la classification des peines que doit se trouver la classification des délits, car vouloir diviser et subdiviser les délits et les crimes d'après leur nature particulière nous semble absolument impossible. Les mœurs d'une nation sont quelquefois chose si bizarre qu'il est bien difficile de déterminer pourquoi tel fait que la législation pénale frappe de sa réprobation la plus vive paraît souvent aux yeux des hommes chose parfaitement excusable. Qui dira si les crimes contre les personnes doivent être classés à part des crimes

contre les propriétés, et si les crimes contre la chose publique doivent être vus d'un œil plus favorable que les crimes contre l'intérêt privé? et si vous arrêtez quelqu'une de ces classifications théoriques parfaitement raisonnée, qui dira que dans tel crime que vous aurez qualifié le plus sévèrement, il n'y a point telle circonstance qui a pu rendre l'action, sinon excusable, du moins plus pardonnable et moins odieuse? N'y est-on pas déjà arrivé en autorisant le jury à signaler des circonstances atténuantes? Nous croyons en effet que c'est aux jurés seuls qu'il appartient de statuer sur le fait qui leur est signalé, et de déterminer, d'après les débats qui se sont passés sous leurs yeux quel degré d'intérêt mérite encore le condamné. Qu'il y ait donc, ainsi que la législation actuelle l'indique, quatre ou cinq classes de maisons répressives, rien de mieux, car tous les condamnés ne peuvent pas être mis sur la même ligne, mais après avoir déclaré l'accusé coupable, le jury, appréciateur suprême des circonstances qui ont accompagné le fait, devrait être appelé à déclarer dans laquelle des maisons de répression établies par la loi le condamné aurait à subir sa peine. C'est au législateur ensuite à calculer le régime de chacune de ces maisons, de manière à donner place au repentir, tout en conservant à la société son droit de répression. Mais nous voudrions voir disparaître de nos codes toutes ces peines infamantes qui ne sont bonnes qu'à jeter le désespoir dans le cœur du condamné; il en est de même de toutes ces peines perpétuelles, qu'il n'appartient pas à la fragilité humaine de prononcer. Et que dire de la peine de mort, qui est journellement appliquée par le seul effet d'une fiction légale? Parce qu'il a paru à huit hommes réunis sur douze qu'un autre homme s'était rendu coupable d'assassinat, l'échafaud sera dressé et une tête tombera : c'est l'application de la chose jugée. Si plus tard on reconnaît qu'il y a eu erreur légale, la mémoire du condamné sera réhabilitée, mais pour lui il demeurera dans la tombe, et les huit jurés condamnateurs ne pourront pas même avoir des remords, car la faute n'en est point à eux, elle est tout entière à la loi, qui a établi un bourreau pour fonctionner, et qui a permis qu'un homme fût mis à mort sur de simples présomptions légales, à la majorité des deux tiers des voix. Mais le condamné à mort lui-même n'appartient à l'échafaud que lorsque le bourreau vient, au moment même de l'exécution, mettre la main sur lui: jusqu'à cet instant, il appartient encore à la justice, et celui qui va mourir ainsi en grande pompe, pour la plus grande édification de tous, n'en a pas moins droit à tous les égards qui sont dus en tout temps au malheur. Que cet homme soit donc après sa condamnation traîné de cachot en cachot, qu'il soit victime des précautions les plus barbares, c'est chose indigne. La société est assez puissante pour n'avoir pas à user sans nécessité de cruautés inutiles. La vigilance peut être active sans barbarie, et la force armée n'est pas remise tout entière à la disposition de l'administration pour empêcher l'évasion de prisonniers chargés de chaînes. Déposez donc le condamné à mort dans un lieu sûr; redoublez autour de lui de vigilance, mais ne l'accablez pas de mauvais traitements; faites-lui même un sort plus doux qu'au prisonnier, car la peine qu'il doit subir, ce n'est pas la prison, c'est la mort.—Pour les maisons de détention ordinaires, le régime pourrait en être réglé sur les bases du système pénitentiaire qui paraîtrait le plus propre à favoriser la régénération sociale du condamné, la rigueur à employer devant toujours être calculée d'après une juste proportion : ainsi, dans la prison de premier degré, la détention ne serait en quelque sorte que matérielle et ne se trouverait accompagnée d'aucune autre contrainte; dans la prison de second degré, le travail serait forcé, et successivement dans chacune des autres classes les devoirs imposés seraient plus rigoureux; mais on n'arriverait jamais jusqu'aux bagnes, dont le régime fait certainement plus de honte à ceux qui l'ordonnent

qu'à ceux qui le subissent, tout coupables qu'ils sont. Pour quiconque a lu le récit des préparatifs du départ d'une chaîne de forçats, il a pu croire qu'il avait sous les yeux plutôt une page arrachée à l'histoire d'un peuple de cannibales que l'exposé fidèle d'une coutume admise chez une nation civilisée. Cette réunion dans une même localité de tont ce qu'un penple peut offrir d'hommes coupables et criminels n'est d'ailleurs qu'une mesure de mauvaise administration, et il nous paraîtrait bien préférable que dans chaque ressort de cours royales il fût établi un système complet de maisons répressives destinées à renfermer tous les condamnés du ressort. Une des améliorations à introduire dans la législation, à l'égard de tous ces condamnés, serait également de leur offrir un moyen légitime d'abréger la durée de leur peine par une bonne conduite dans la prison ; non pas qne les administrateurs pussent être, comme cela a lieu aujonrd'hui, les dispensateurs des grâces, car c'est derrière les verrous d'une prison que doit exister l'égalité la plus parfaite : chacun doit y subir sa peine sans que la position sociale ou les protections mondaines puissent l'adoucir. Nous ne voudrions donc pas que l'autorité administrative pût antoriser ces extractions et ces translations, dont elle fait à son gré acte de faveur ou de persécution ; nous ne voudrions même pas que le droit de commutation de peine ou de grâce fût laissé à quelque autorité que ce soit : lorsque les tribunaux ont régulièrement prononcé l'application d'une peine, il faut que justice ait son cours ; mais il peut être tenu compte au condamné de son repentir et de sa bonne conduite pendant les premières années de sa peine, et cette considération doit engager quelquefois à en abréger la durée, pourvu que tontes les précautions soient prises pour que ce droit de grâce ne dégénère pas, comme aujourd'hui, en actes de pure faveur et de bon plaisir. A cet égard, il nous paraît que, sans procéder à aucune révision de procès, un jury spécial pourrait être établi pour avoir à prononcer sur la conduite qu'aurait tenue, pendant cinq années au moins, tout condamné à une plus forte peine. Ce jury, prenant en considérstion la nature originaire de la condamnation, et la conduite tenue par le condamné dans la maison de répression où il aurait été renfermé, aurait à prononcer sur la question de savoir si l'intérêt de la société permet que la durée de la peine soit réduite de cinq ans au plus. Par ce moyen, les intérêts divers et de la société et des condamnés ne seraient-ils pas suffisamment garantis? Dans toute condamnation qui ne dépasserait pas cinq années d'emprisonnement, aucune modération de peine ne pourrait être espérée; mais aussi ces condamnés se trouveraient toujours dans la maison pénitentiaire dont le régime serait le plus supportable, et ils auraient à craindre, en cas de récidive, l'application d'un régime plus sévère. Pour les antres condamnés, quel effet ne produirait pas sur eux cette certitude assurée par la loi qu'un jury serait nécessairement appelé, après un certain délai, à prononcer de nouveau sur leur sort! ils n'auraient plus alors à s'épuiser en intrigues pour obtenir des recommandations auprès de tel on tel fonctionnaire, dans l'espoir d'obtenir, soit une commutation, soit une grâce pleine et entière, mais ils sauraient que leur salut est à leur propre disposition, qu'ils ont encore à passer en jugement, et que de cinq ans en cinq ans leur peine peut être abrégée, suivant que, par leur conduite, ils auront donné à la société des garanties suffisantes d'un juste repentir. — Il nous resterait encore à considérer les condamnés dans la dernière période de leur vie, alors qu'sprès avoir subi leur peine ils sont rendus à la société ; mais ils ne sont plus, à proprement parler, des condamnés, puisqu'ils ont payé leur dette à la loi ; et leur condamnation précédente ne peut plus leur être reprochée que dans le cas seulement où ils se rendraient coupables par *récidive*. Cependant, la condamnation conserve certains effets relativement à l'exercice, soit des droits ci-

vils, soit des droits politiques, et la tache n'en peut être entièrement effacée que par la *réhabilitation* (*v.* ce mot). A l'égard des condamnés libérés, et spécialement des forçats, une législation nouvelle serait également nécessaire, car il y a quelque chose de barbare à rendre des hommes à la liberté en les signalant partout comme des coupables qu'il faut fuir. Ces hommes n'ont-ils pas droit, comme les jeunes détenus, comme les vagabonds et les mendiants, à trouver un asile où ils puissent exercer l'industrie de leurs bras sous la protection des lois, dont ils connaissent assez la rigueur pour pouvoir au moins en réclamer un bienfait?

TEULET, a.

CONDAMNÉS POLITIQUES. Cette locution, prise dans sa plus large acception, comprend tous les personnages célèbres ou fameux, de toutes les conditions et de toutes les époques, condamnés pour cause politique. Depuis le soldat du vase de Soissons, dont Clovis fut l'accusateur, le juge et le bourreau, à la fin du v[e] siècle, jusqu'aux douze nobles Bretons, commissaires envoyés au roi par l'assemblée générale de leur ordre, et arbitrairement emprisonnés le 14 juillet 1788, à la Bastille, qui fut prise et vouée à la destruction un an après jour pour jour, chaque règne a été signalé par des rivalités de dynastie, de castes, de corporations privilégiées et de ministères. Les populations, souvent entraînées dans la lutte par les chefs de factions, n'ont été que les instruments et les victimes de la turbulente ambition et de l'égoïsme de ces chefs, qui, les abandonnant sur le dernier champ de bataille, marchandaient leur défection avec le parti vainqueur. Tel fut le résultat de la lutte sanglante du xvi[e] siècle, dont la religion fut le prétexte et non la cause. La ligue du *bien public* et les troubles de la *fronde* ont eu sous ce rapport la même issue que la *sainte union*. Louis XI et le cardinal de Richelieu ont gouverné par la terreur et contre les mêmes ennemis. Louis XI répondit par de cruelles représailles à d'atroces provocations. Il a été démontré que Rénon et Caterin avaient été successivement chargés par le prince d'Orange de l'empoisonner. Il est également démontré que Caterin surtout avait spontanément accepté cette abominable mission, et qu'il n'a pas dépendu de lui qu'elle n'eût son entière exécution. Le cardinal La Balue s'était rendu coupable de haute trahison. Le nombre des condamnés politiques sous le règne et par les ordres de ce prince, en y comprenant les vingt-deux députés d'Arras, injustement mis à mort, n'excède pas soixante. On en compte deux cents de plus sous le ministère et par les ordres de Richelieu. En voici le chiffre.

— *Exilés de la cour*, à la tête desquels figure le duc d'Orléans, frère du roi, et qui intervint dans toutes les conjurations contre le cardinal-ministre, et livra par ses révélations ses complices aux bourreaux de Laubardemont	35
Bannis	32
Proscrits avec défense de sortir des lieux qui leur avaient été assignés pour exil	7
Dames bannies et proscrites, y compris la reine Marie de Médicis, mère du roi	15
Emprisonnés,	114
Assassinés sans forme de procès	5
Condamnés à mort par des commissions spéciales établies par le cardinal-ministre, depuis le maréchal de Masillac jusqu'à Cinq-Mars et de Thou	53
Enfin, ceux dont les biens et les charges ont été confisqués, et qui n'ont pas subi d'autres pénalités	19

—Les investigations des historiens les plus infatigables et les plus consciencieux n'ont pu obtenir de renseignements exacts sur ceux que le cardinal-ministre fit secrètement exécuter dans sa résidence de Ruel; mais on peut affirmer que le nombre des condamnés politiques sous la terreur Richelieu, dont la presque totalité appartient à la haute noblesse et à la classe des grands dignitaires de l'état, n'excède pas trois cents. Ce fut tout le contraire dans la conjuration de la duchesse du Maine. Tous les chefs furent

amnistiés : la justice du régent ne livra à l'echafaud ou aux longues tortures des cachots que quelques complices subalternes, obscurs, et les gentilshommes bretons entraînés dans cette échauffourée par le comte de Laval, l'un des principaux chefs de la conjuration. Il faudrait aussi placer dans le vaste tableau des condamnés politiques, et les cent mille victimes de la Saint-Barthélemi, et les victimes encore plus nombreuses immolées par les intendants, les gouverneurs et autres exécuteurs de l'édit de révocation, sur le champ de carnage des Cévènes, aux gibets élevés par l'abbé de Chayla, et ceux dont les membres furent brisés dans les *ceps*, nouveaux instruments de tortures inventés par ce chef des missionnaires, en Languedoc, dans son château de Montvert. Les mots *condamnés politiques* s'appliquent plus spécialement aux proscrits, aux victimes de toutes les classes depuis 1789. Les lois d'amnistie et de réhabilitation, rendues par les divers gouvernements qui se sont succédé en France depuis cette mémorable époque, n'ont fait que suspendre le cours des condamnations politiques. Chaque régime eut de sanglantes et impitoyables représailles. Celles de la contre-révolution ont été incessantes et terribles. Une loi d'amnistie et de réhabilitation en faveur des descendants des religionnaires proscrits, et frappés de mort civile comme leurs pères, par l'édit de révocation, signala la première période de l'assemblée constituante ; elle termina sa laborieuse et mémorable carrière par une seconde amnistie pour tous les condamnés politiques qu'avaient frappés ses lois de répression, que les circonstances avaient rendues indispensables. Mais ces condamnations n'avaient pas été aussi multipliées que semblaient l'exiger le nombre et l'effrayante intensité des événements qui avaient ensanglanté Montauban, Avignon, Nancy et d'autres cités du midi et de l'ouest de la France. — L'assemblée législative établit un tribunal extraordinaire sous le titre de haute cour nationale, pour juger les criminels de *lèse-nation*. Il siégeait à Orléans. Dès les premiers mois de sa session, cette assemblée avait ordonné que si *Monsieur*, comte de Provence, n'était pas rentré en France le 1er janvier prochain, il serait censé avoir abdiqué tout droit à la régence. Un autre décret du mois suivant (novembre 1791) ordonna le séquestre des biens des frères du roi et des autres princes français émigrés, et déclara que les émigrés rassemblés sur la frontière seraient condamnés à mort s'ils n'avaient déposé les armes, et s'ils n'étaient rentrés en France au 1er janvier 1792. Le roi refusa de sanctionner ces décrets. Le 3 novembre 1791, quatre-vingt-deux personnes furent arrêtées à Caën, après les troubles qui ensanglantèrent cette ville. Le 6 décembre suivant, M. de Malvoisin et douze autres furent conduits à Orléans pour y être jugés par la haute cour nationale. Louis XVI opposa son *véto* à un autre décret du 29 novembre, qui ordonnait en cas de troubles d'éloigner de leurs communes les prêtres qui avaient refusé de prêter le serment civique, et, suivant la gravité des cas, de les traduire devant les tribunaux pour y être condamnés à un emprisonnement qui ne pouvait excéder une année. Les princes français et d'autres émigrés, n'étant point rentrés en France le 1er janvier, un décret de mise en accusation fut porté contre eux et contre le prince de Condé, l'ex-ministre Calonne, le vicomte de Mirabeau et M. de Laqueuille. Presque tous les ministres de Louis XVI furent aussi mis en accusation par des décrets ultérieurs ; la plupart échappèrent par la fuite au sort dont ils étaient menacés. — Un décret contre les prêtres insermentés, plus rigoureux que celui auquel le roi avait refusé sa sanction, fut rendu en mai 1792, par l'assemblée législative; ce décret ordonna aux administrations des départements de déporter les prêtres non assermentés. Lorsque cette déportation, demandée par vingt citoyens, serait approuvée par l'administration du district, les prêtres déportés qui seraient rentrés en France devaient être condamnés à dix ans de détention. Le *véto* royal

suspendit l'exécution de ce décret. La haute cour nationale rendit en juin 1792 une ordonnance qui priva du titre de citoyen français Louis-Stanislas-Xavier et ses *co-accusés*, leur interdit toute action en justice pendant le temps de leur contumace, et ordonna qu'il serait procédé à leur jugement définitif malgré leur absence. Un décret de la convention a banni à perpétuité toutes les branches de la famille des Bourbons. La haute cour n'a, pendant le cours de sa session, prononcé que des actes d'accusation et des arrêts de contumace. — Les nombreux accusés traduits devant elle ont été transférés après les sanglantes journées de septembre 1792, et massacrés à Versailles. Le nombre des condamnés politiques sous le régime conventionnel a été considérable. Tous les partis ont successivement été frappés : girondins et montagnards, royalistes et démocrates de toutes les nuances. L'eau et la mitraille ont dévoré des milliers de victimes. Les proscriptions de la réaction thermidorienne ont duré jusqu'à l'établissement du gouvernement consulaire ; mais elles s'étaient déjà ralenties après la promulgation de la constitution de l'an III. D'autres conspirations ont éclaté sous le consulat et l'empire (*v.* TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES, COMMISSIONS JUDICIAIRES et les articles biographiques des principaux condamnés). On a évalué de dix-sept à dix-huit mille le nombre des condamnés et de ceux qui ont succombé dans les luttes armées sous la convention, en comprenant dans ce chiffre les exécutions en masse qui ont décimé les populations des départements de l'Ouest et du Midi. — Le chiffre des jugements du tribunal révolutionnaire de Paris, depuis son établissement jusqu'au 7 thermidor an II, inclusivement, est, d'après le bulletin, de 2,505. — L'auteur de l'*Histoire secrète du Tribunal révolutionnaire*, publiée en 1815, sans affirmer, ni garantir, ni indiquer les éléments ou les preuves de son calcul, s'exprime ainsi (vol. 2, pag. 245): « On a compté que, depuis le 21 septembre 1792, jour de l'installation de la convention nationale, jusqu'au 26 octobre 1795 (4 brumaire an IV), époque de sa sortie, cette assemblée créa, par elle ou par des commissaires, quarante-trois tribunaux ou commissions révolutionnaires, populaires ou militaires, qui firent mettre à mort, par le fer, le feu, ou l'eau, 28,613 individus, de tout âge et de tout sexe. » — Dans ce nombre sont nécessairement compris les représentants du peuple, les journalistes et les autres citoyens morts sur les échafauds et condamnés comme fédéralistes, dantonistes, hébertistes, etc. La nouvelle terreur de la réaction thermidorienne, qui sévit sur tous les points de la France pendant les dernières années de la session conventionnelle, ne frappa que des républicains. La conjuration, réelle ou supposée d'Aréna, Cérachi, Topino-Lebrun ; la machine infernale sous le consulat, l'autre conjuration de Pichegru, Cadoudal, etc., ont élevé le chiffre déjà si effrayant des condamnés politiques. La restauration eut aussi sa réaction contre-révolutionnaire. Les cours prévôtales n'étaient que la contre-partie des tribunaux révolutionnaires. Des populations en masse furent proscrites. Le sang des meilleurs citoyens d'Arpaillaque, de Milhaud, de Montpellier, de Céret, coula sur les échafauds. Leur crime était d'avoir obéi aux ordres de leurs magistrats comme gardes nationaux, de s'être, sous les ordres de leurs chefs et de leurs magistrats, opposés aux bandes de verdets, qui, violant la capitulation de Lapalud, parcouraient en armes les cités du Midi. Ces bandes, dont les chefs ont attaché aux noms de *Trestaillons* et de *Quatretaillons* une hideuse et sanglante immortalité, ont pendant long-temps porté le deuil et l'épouvante dans le Midi. — Les désastres de Lyon et de Grenoble, les exécutions hâtées par des transmissions télégraphiques, toutes ces scènes de vengeance et de mort qui se sont renouvelées chaque jour avec une impitoyable intensité, pendant les premières années de la restauration, sont encore présentes à tous les souvenirs. Les proscriptions, les condamnations, ont été

moins fréquentes pendant les années suivantes, et semblaient devoir s'arrêter aux événements de la rue Saint-Denys, dont la véritable cause était une épreuve : on voulait s'assurer jusqu'à quel point on pouvait compter sur l'obéissance passive des troupes ; la garde nationale avait été dissoute. Dans toutes les commotions politiques, on voit surgir des hommes sans foi, sans pitié, assassins par état et par goût, et prêts à se vendre au parti dominant et persécuteur. A eux de l'or et l'impunité, et au premier signal de leurs maîtres, ils frappent les victimes signalées à leurs poignards. Des fanatiques rivalisaient de férocité avec les sicaires salariés ; ils ne croyaient pas commettre un crime, mais remplir un devoir. Mille faits dans l'histoire contemporaine attestent ce déplorable délire ; mais comment qualifier l'ambitieuse servilité des magistrats qui s'associaient aux fureurs des factieux, qui n'étaient féroces que parce qu'ils étaient ignorants? Le fanatisme des juges d'Abbeville et de Toulouse, qui, sur un soupçon absurbe, firent périr sur l'échafaud le jeune de la Bare et le vieux Calas, ont trouvé des imitateurs au XIX[e] siècle. La cour prévotale du Mans n'a-t-elle pas fait périr sur l'échafaud de malheureux jeunes gens pour un fait que la police correctionnelle eût trop rigoureusement puni par quelques mois de prison? Ces jeunes gens avaient, dans les cabarets *du Lude*, dans les marchés, hautement annoncé leur projet de désarmer les chouans, qui renouvelaient leurs menaces. Un fusil est enlevé par le jeune Martin et rendu immédiatement, et ce jeune homme a péri avec deux autres, et son vieux père a été traîné au pied de l'échafaud, pour y voir tomber la tête de son fils. Telle fut l'origine et la fin de ce que l'on a appelé la conspiration des *vautours de Bonaparte*. — Les populations des départements du Midi n'oublieront jamais le *Battoir fleurdelisé* : « Cet instrument, semblable à celui dont se servent les blanchisseuses, était armé de clous saillants, dont les pointes aigues figuraient trois fleurs de lis. Le stigmate royal fut appliqué à des mères de famille et à de jeunes filles soupçonnées de *bonapartisme*. L'une d'elles resta sur la place baignée dans son sang. Ce dernier trait est constaté dans un mémoire publié par le préfet M. d'Arbaud-Jouque, qui croit l'avoir justifié en ajoutant que la victime a été soigneusement traitée par les sœurs de l'hôpital de Nismes. » — Ces horribles scènes se sont renouvelées, et toujours avec la même impunité, dans les départements du Midi (v. *Réhabilitation des condamnés politiques*, p. 62; *Troubles dans le département du Gard par le marquis d'Arbaud-Jouque*, p. 71). Beaucoup de prévenus de *délits politiques* ont subi des détentions préventives très longues ; j'en pourrais citer qui ont duré plus d'une année, et quelques-unes ont été jusqu'à deux. J'ai été à même d'en acquérir la certitude par des documents authentiques. Tous les dossiers ont été déposés au ministère de l'intérieur par la commission des condamnés politiques nommés en assemblée générale à Paris, après les journées de 1830. Cette commission n'avait pas à sa disposition de suffisants moyens de correspondance. Dans son compte-rendu à la fin de 1833, le nombre des condamnés dont les titres lui avaient été adressés par les condamnés ou par les familles de ceux qui étaient décédés s'élevait à 2,466, dont 289 à la peine capitale, 36 aux travaux forcés, 197 à la déportation, au bannissement ou à la réclusion, 983 à des emprisonnements de trois mois à cinq ans. — *Causes des condamnations*. Pour conspirations, 986 ; pour délits politiques de la presse, 181; pour cris et actes séditieux, 894, etc., etc. — De nombreux dossiers arrivaient chaque jour à la commission de 1830, lorsqu'une autre fut nommée par ordonnance royale en 1834. Le nombre des réclamants a plus que doublé, et l'on peut évaluer les condamnés politiques sous la restauration à 6,000. Un magistrat, membre de la chambre des députés, et qui a publié un ouvrage spécial sur la justice criminelle en matière politique, a adopté cette évaluation.

Une enquête seule pourrait fournir le chiffre exact des condamnations politiques sous la restauration, et indiquer les véritables causes de ces réclamations. Les faits incriminés ont souvent été faussement qualifiés par les cours prévotales et d'autres tribunaux. Ainsi, les gardes nationaux d'Arpaillaque, de Ceret, de Montpellier, qui n'avaient pris les armes que par les ordres de leurs magistrats, pour maintenir l'ordre public et la sûreté des personnes et des propriétés, ont été condamnés pour attaque avec armes et en grand nombre sur la voie publique. Des secours annuels ont été alloués par MM. de Montalivet et feu Casimir Périer aux condamnés politiques; des fonds ont été votés dans les budgets de 1833, de 1834 et 1835. La commission nommée par les condamnés eux-mêmes en 1830 a donné sa démission motivée en 1834, après l'établissement de la commission royale. —Depuis 1830, les condamnations politiques se sont plus multipliées que jamais : au moment où nous écrivons (novembre 1834), on espère une *amnistie*. A tous les changements de gouvernement, et même après toutes les crises politiques qui n'ont pas eu pour but et pour résultat un tel changement, des lois d'amnistie ont été rendues en faveur de tous les condamnés politiques : 1° en 1790, en faveur des descendants des religionnaires proscrits par l'édit de révocation; 2° en 1791, après la promulgation de la constitution et en faveur de tous les condamnés politiques depuis 1789; 3° après les événements du 9 thermidor, et le 22 germinal an III, pour tous ceux qui avaient été mis hors la loi dans la fameuse journée du 31 mai 1793; 4° le 4 brumaire an IV, pour toutes les condamnations prononcées depuis le 22 prairial (11 mai 1794); 5° le gouvernement consulaire a rendu aussi une loi d'amnistie et de réhabilitation en faveur des émigrés dont la liste fut close et le retour garanti. La loi sur le milliard d'indemnité énonce implicitement la réhabilitation des émigrés, en déclarant qu'ils seront censés n'avoir jamais cessé d'exercer leurs droits civils et politiques. Puisse l'amnistie qu'on annonce être la dernière; puissent les condamnations politiques n'être plus bientôt pour nous que de l'histoire! DUFEY (de l'Yonne.)

CONDÉ (LOUIS Ier DE BOURBON, premier prince de), duc d'Enghien, marquis de Conti, auteur des branches de Condé, Conti et Soissons, naquit le 7 mai 1530. Il était le cinquième et dernier fils de Charles de Bourbon, comte de Vendôme, tige de toutes les branches de la maison de Bourbon. Ses frères aînés étaient Antoine de Bourbon, roi de Navarre, père de Henri IV; François, comte d'Enghien (*v.* l'art. ENGHIEN, ducs et comtes d'); le cardinal Charles de Bourbon, archevêque de Rouen, et Jean, comte d'Enghien (v. *ibid*), tué à la bataille de Saint-Quentin, en 1557. — Louis, prince de Condé, n'a pas, comme un de ses descendants, été honoré du surnom de *Grand;* mais ni le talent militaire ni l'habileté politique ne lui manquèrent, et, toujours malheureux, il parut constamment supérieur à la fortune. Il fit d'abord assez triste figure à la cour de Henri II; car, malgré sa haute naissance, il n'avait, comme on disait alors, que la *cape et l'épée*. Il fut obligé d'accepter une place de simple gentilhomme de la chambre, avec douze cents livres d'appointements. Les Guises, tout puissants, s'appliquaient à tenir dans un état d'humiliation les princes de la maison de Bourbon. Le connétable de Montmorency, redoutant la funeste influence des princes Lorrains, et voulant se faire un appui contre eux, fit épouser à Condé Éléonore de Roye, sa petite-nièce. Si par suite de cette alliance le prince ne devait trouver dans la maison de Montmorency que des alliés peu sûrs, il n'en fut pas de même des Châtillons, famille puissante, qui avait embrassé la réforme. La dame de Roye, mère de la jeune princesse de Condé, était une Châtillon, et elle éleva sa fille dans les principes du protestantisme. Les Guises, qui prévirent toutes les suites de ce mariage, s'efforcèrent vainement d'y mettre obstacle. Condé fit ses premières armes en Piémont, comme

volontaire, sous les ordres du maréchal de Brissac, qui eut plus d'une fois à réprimer la valeur téméraire du jeune prince. Lorsque Charles-Quint voulut assiéger Metz (1552), Condé, brûlant de se signaler, s'enferma dans cette ville avec le duc de Guise. Fort de pareils services, il sollicita le gouvernement de Picardie ; on le lui refusa, et, le cœur ulcéré de cet affront, il repartit pour le Piémont. De retour en France, il commanda la cavalerie française à la journée de Saint-Quentin. A la mort de Henri II, Condé trouva de nouveaux et justes sujets de ressentiments dans la conduite des Guises, qui, arbitres de la France, sous le nom du jeune et valétudinaire François II, affichaient des prétentions contraires aux droits des princes du sang. Les affronts faisaient peu d'impression sur l'ame apathique du roi de Navarre, chef de la maison de Bourbon ; mais Condé n'était pas homme à se laisser humilier impunément. « Quoique très petit de corps, et si fluet que rien, dit un auteur du temps, et n'ayant pas vingt-cinq ans accomplis, il étoit bien d'une autre humeur, généreux, libéral, hardi, infatigable, ardent à poursuivre ses entreprises, ayant l'esprit aussi bon que le cœur, et qui eut mieux aimé perdre mille vies que de relâcher de sa dignité ; en un mot, tel que doit être un prince du sang, s'il eût tempéré ses nobles bouillons avec un peu plus de maturité et de patience, et si le malheur du temps, l'ayant jeté dans de nouvelles opinions, n'eût pas rendu sa cause mauvaise, etc. » Les Guises, afin de se débarrasser de lui, l'envoyèrent alors dans les Pays-Bas, « pour y moyenner la confirmation de la paix (de Cateau-Cambrésis). » Le cardinal de Lorraine, sur-intendant des finances, « ordonna mille beaux écus au prince de Condé pour son voyage, qui ne fut pas un des moindres affronts à ce prince pauvre et courageux », « afin, dit un autre contemporain, que ne paraissant pas selon sa condition, il fût méprisé de la noblesse françoise et de l'étranger. » Des deux frères aînés alors vivants du prince de Condé, l'un, Charles, cardinal de Bourbon, prélat sans esprit et sans caractère, était tout dévoué au cardinal de Lorraine, et ne rêvait que l'extermination des réformés ; l'autre, Antoine, roi de Navarre, en butte aux mêmes affronts que son cadet, les supportait avec une lâche patience. Lui, que tous les bons Français appelaient à la direction des affaires, à l'avénement du faible François II, il fit si peu de diligence pour se rendre à la cour qu'il avait trouvé les Guises maîtres de tout à son arrivée. On l'envoya avec le cardinal de Bourbon, son frère, et le prince de la Roche-sur-Yon, conduire Élisabeth de France à Philippe II, son mari, et lui porter l'ordre de Saint-Michel, mission dans tous les cas indigne de la naissance d'Antoine de Bourbon, mais déshonorante pour lui comme roi de Navarre ; car les auteurs de Philippe II avaient envahi la partie espagnole de son royaume. Cette conduite des deux premiers princes du sang contrastait avec l'énergie que montrait en toute occasion leur jeune frère Condé ; aussi eut-il bientôt de l'importance politique. Déchus de l'espoir d'avoir pour chef le roi de Navarre, *pour ses craintes et déportements*, dit un auteur contemporain, les protestants *eurent l'œil sur Louis, prince de Condé, né grand, prudent, courageux et pauvre*. Il se mit à la tête de la réforme religieuse en France. Coligni était l'ame de ses conseils. La première entreprise que forma le parti protestant fut la fameuse conjuration d'Amboise, qui avait pour but d'arrêter les Guises et de s'assurer de la personne du roi, non dans la vue d'un attentat meurtrier, mais afin de gouverner sous son nom. Quant aux Guises, tout porte à croire qu'on leur aurait fait un mauvais parti. Cinq cents gentilshommes, tous bien accompagnés, et mille soldats déterminés, conduits par trente capitaines choisis, devaient se rendre au jour marqué du fond des provinces du royaume dans Amboise, où était la cour. Les rois n'avaient point encore la nombreuse garde qui fut formée par Charles IX. Deux cents archers tout

au plus accompagnaient François II : les autres rois de l'Europe n'en avaient pas davantage. Le succès de la conspiration semblait assuré : six mois durant, le secret fut gardé par tous les conjurés. L'indiscrétion du chef ostensible, nommé Du Barri de la Renaudie, qui s'ouvrit dans Paris à un avocat de ses amis (le s^r Avenelle), fit découvrir la conjuration. Elle n'en fut pas moins exécutée : les conjurés allèrent au rendez-vous ; leur opiniâtreté désespérée venait surtout de leurs opinions religieuses. Ces gentilshommes étaient la plupart des calvinistes, qui se faisaient un devoir de venger leurs frères persécutés. Tandis que le faible Antoine de Navarre ne savait s'il était catholique ou protestant, le prince Louis de Condé avait hautement embrassé le calvinisme, parce que le duc de Guise et le cardinal de Lorraine étaient en France les deux principaux appuis du catholicisme. Les Guises eurent à peine le temps de faire venir des troupes. Il n'y avait pas alors quinze mille hommes enrégimentés dans tout le royaume ; mais l'habileté et le sang-froid du duc de Guise, nommé lieutenant-général du royaume, suppléèrent à tout. Sans donner aucun signe de défiance, il appelle auprès du roi Condé, Coligni, Dandelot. « Il trouva, disent les mémoires de Castelnau, un honnête moyen de s'assurer du prince de Condé et de sa maison, auquel il confia une porte d'Amboise à garder. » La Renaudie, que le prince a fait avertir de tant de fâcheux contre-temps, n'en persiste pas moins dans l'attaque, qui est fixée au 16 mars 1460. Comme les protestants venaient par troupes séparées, ils furent aisément écrasés par les amis comme par les ennemis que Guise avait apostés contre eux. La Renaudie fut tué en combattant ; plusieurs moururent comme lui les armes à la main. Le surlendemain, 18 mars, une amnistie fut publiée d'après les conseils du vertueux chancelier Olivier ; mais le cardinal de Lorraine la fit révoquer presque aussitôt ; les supplices commencèrent, et le chancelier en mourut de chagrin. Les prisonniers, sans avoir même été interrogés sur leurs noms, furent pendus aux murs du château, d'autres, liés à des perches, au nombre de dix ou douze, furent noyés dans la Loire, qui deux siècles plus tard devait être le théâtre d'autres noyades ordonnées par un fanatisme non moins atroce que le fanatisme religieux. Plus de douze cents personnes périrent ainsi dans Amboise. Un capitaine protestant, La Bigne, mis à la question, avoua que La Renaudie leur avait parlé de Condé comme du chef de l'entreprise. Le prince fut forcé d'être présent au supplice de ses amis ; le roi, les deux reines (Catherine de Médicis et Marie Stuart), toute la cour enfin, y assistèrent en grande pompe. « Il ne put s'empêcher de dire que c'étoit grand'pitié de faire mourir tant de gens de bien, qui avoient fait service au roy et à la couronne, et qu'il seroit à craindre que les étrangers, voyant les capitaines françois si maltraités et meurtris n'y fissent un jour des entreprises aux dépends de l'estat. » (*Mém. de Castelnau.*) Cependant, François II ordonna que Condé restât aux arrêts, et fit faire la visite de son hôtel à Amboise. Aux soupçons, à une accusation qu'aucune preuve matérielle ne pouvait confirmer, le prince opposa un front serein, un imperturbable sang-froid. Le cardinal de Lorraine, affectant pour lui un intérêt hypocrite, lui proposa d'entendre derrière une tapisserie les dépositions des conjurés, afin de pouvoir les réfuter avec plus d'avantage : « Apprenez, lui répondit le prince, que ma qualité ne me permet pas de me tenir caché, et qu'elle vous permet encore moins d'interroger des criminels sur mon compte. » Condé, sur sa demande, fut admis à faire entendre sa justification dans une assemblée composée du roi, des reines, des princes frères du roi, des dignitaires, des grands du royaume, et des ambassadeurs étrangers. François II, en lui accordant cette faveur, pensait « qu'il se voudroit excuser par quelques douces paroles. » Le prince s'avance fièrement, et, au lieu de descendre aux détails d'une apologie sans doute embar-

rassante : « S'il est, dit-il, un homme assez audacieux pour m'accuser d'avoir conjuré contre le roi, je déclare que cet accusateur, à moins que ce ne soit le roi lui-même, ou l'un des princes ses frères, en a faussement et malicieusement menti. Qu'il se présente, et, mettant à part ma dignité de prince du sang, que je ne tiens que de Dieu, je suis prêt à le combattre, et à lui faire avouer qu'il est lui-même l'ennemi du roi, de la famille royale et de la monarchie. » Guise, non moins habile que son adversaire, Guise, que le prince vient de désigner et de défier, prend alors la parole : « C'est souffrir trop longtemps, dit-il, qu'un si grand prince reste exposé au soupçon du plus noir attentat. Je le prie, s'il soutient un combat, de m'accepter pour second. » Cette conclusion imprévue étonne Condé, le roi, toute la cour. Le prince s'approche de François II : « Puisqu'il n'existe contre moi, dit-il, ni accusateur, ni preuves, je vous prie, sire, de me tenir pour un fidèle sujet. » Le faible monarque, interdit, ne répond pas, il consulte le cardinal de Lorraine, qui l'engage à rompre l'assemblée. Condé est mis en liberté, mais le roi le retient d'abord auprès de sa personne. Bientôt la présence de Condé gêne les Guises, qui craignent en lui un surveillant. Le prince se retire à sa maison de la Ferté-sous-Jouarre, en Champagne, bien décidé à tirer vengeance des humiliations qu'il a reçues. —Tel est pour ce qui concerne le prince de Condé le récit de la fameuse conjuration d'Amboise, dont on trouve dans l'histoire de de Thou une relation complète et authentique. « Il y eut dans cette conspiration, dit un moderne, une audace qui tenait de celle de Catilina, un manége, une profondeur et un secret qui la rendaient semblable à celle des vêpres siciliennes, à celle des Pazzi de Florence. Le prince de Condé en fut l'ame invisible, et conduisit cette entreprise avec tant de secret que quand toute la France sut qu'il en était le chef, personne ne put l'en convaincre. » —La conspiration d'Amboise, ainsi déjouée, ne servit qu'à augmenter le pouvoir de ceux qu'on avait voulu détruire : François de Guise eut la puissance des anciens maires du palais, sous le nom de lieutenant-général du royaume; mais ce pouvoir exorbitant, qui semblait menacer à la fois les Valois et les Bourbons, révolta contre les princes lorrains tous les ordres du royaume, et produisit de nouveaux troubles. Les calvinistes, toujours secrètement animés par le prince de Condé, prirent les armes dans plusieurs provinces : toutefois, ni Condé, ni Coligni, et encore moins le roi de Navarre, n'osaient se déclarer ouvertement. Le prince de Condé fut le premier chef de parti qui parût faire la guerre civile en homme timide. Du fond du Béarn, où il faisait profession ouverte de calvinisme, il portait les coups, et retirait la main. Croyant toujours se ménager avec la cour, qu'il voulait perdre, il eut l'imprudence de venir à Fontainebleau en courtisan, dans le temps qu'il eût dû être en soldat à la tête de son parti. En vain dans sa marche recevait-il de Coligni et de ses amis les avis les plus inquiétants sur le dessein qu'avaient les Guises de le faire arrêter : *Ils n'oseront pas*, répondait-il. Les Guises osèrent cependant. Arrêté dans Orléans, Condé se voit accusé d'une nouvelle conspiration, puis traduit devant le conseil privé et des commissaires tirés du parlement, malgré le privilége qu'avaient les princes du sang, de n'être jugés que par la cour des pairs. Il est condamné à perdre la tête. Le successeur du chancelier Olivier, le docte et vertueux L'Hospital, qui, selon l'expression de l'Estoile, *avoit les fleurs de lis dans le cœur*, refusa de signer l'arrêt; Louis de Beuil, comte de Sancerre, membre du conseil privé, ainsi que le président Gaillard Dumortier, imitèrent cette courageuse réserve. L'historien de Thou prétend que l'arrêt fut dressé, mais qu'il ne fut signé par personne. Toutefois, les Guises allaient le faire exécuter, lorsque la mort du roi François II vint changer la face des affaires. Rien de plus repoussant que le caractère qu'annonçait ce jeune roi;

sa dureté envers le prince de Condé se peint dans cette réponse qu'il fit à Éléonore de Roye, implorant à ses pieds la grâce de son mari : « Non, je ne ferai jamais grâce à un mauvais parent qui a voulu m'ôter la couronne et la vie. » — Durant sa captivité, Condé ne démentit pas un instant son caractère. On lui envoya un prêtre pour lui dire la messe par commandement du roi : « Je suis venu pour me justifier des calomnies qu'on m'a imposées, dit alors le prince; ce qui m'est plus important que de ouïr la messe. » Cette réponse avait porté au comble la colère de François II. Devant ses juges, Condé ne cessa de protester contre l'illégalité de la procédure qui s'instruisait contre lui. — Catherine de Médicis, déclarée régente du royaume pendant la minorité de Charles IX, frère et successeur de François II, trouva d'abord son intérêt à tenir la balance égale entre les Bourbons et les Guises. Elle mit en liberté le prince de Condé, et fit prononcer son absolution par un arrêt solennel du parlement; elle exigea même du duc de Guise qu'il se réconciliât solennellement avec Condé. L'explication eut lieu en présence du roi et de toute la cour. « Monsieur, dit le duc de Guise au prince de Condé, je n'ay ni ne vondrois avoir mis aucune chose qui fust contre votre honneur, et je n'ay été auteur, moteur, ni instigateur de votre prison. » Le prince répondit, « qu'il tenoit pour méchants et scélérats celui ou ceux qui en avoient été cause. — Je le tiens de mesme, répliqua le duc de Guise, mais cela ne me touche en rien. » Après ce désaveu, les deux princes s'embrassèrent, et l'on dressa procès-verbal de cette réconciliation, qui n'était et ne pouvait être, dit l'historien La Popelinière, que le sceau de la haine ! Alors, pendant un instant, le prince de Condé parut le maître de la cour et de la capitale. La reine cherchait toujours à se faire de lui un appui contre Guise, Montmorency et Saint-André, qui avaient formé le triumvirat. Elle lui prodiguait les marques les plus signalées d'estime et d'attachement. Condé commit alors la faute de ne pas s'entourer de forces assez imposantes. Catherine de Médicis, s'apercevant que le parti calviniste n'était pas le plus fort, se détacha du prince de Condé. De son côté, le roi de Navarre, jaloux de voir son frère primer sur lui, eut la lâcheté de s'allier avec le duc de Guise pour chasser Condé de Paris. Guise, qui était alors en Lorraine, où il s'occupait à négocier avec les luthériens d'Allemagne, reçut à la fois la lettre du roi de Navarre et celle de la régente, qui l'appelaient à la cour; il partit aussitôt. Le massacre des protestants à Vassy en Champagne marque son passage; il fait son entrée à Paris avec tout l'appareil d'un monarque entrant dans sa capitale. Plus de douze cents gentilshommes, l'élite de la noblesse catholique, le suivent à cheval, sans parler de l'immense cortége d'une multitude qui le bénit comme le défenseur de la foi. Il rencontre sur son passage et près de la rue de Grenelle-Saint-Honoré, Condé qui revenait du prêche avec cinq cents gentilshommes. Celui-ci, malgré l'imminence du danger, n'avait pas voulu se détourner de son chemin. Guise sut en cette journée contenir son parti. Il salua avec respect le prince, qui lui répondit avec courtoisie. Ainsi, Paris fut préservé d'une première journée de guerre civile. La reine s'était retirée avec Charles IX à Monceaux en Brie, Condé refusait de sortir de Paris, où il avait été appelé par le roi lui-même. Les triumvirs obtinrent de la reine un ordre exprès pour le prince de s'éloigner de la cour; mais, à tout événement, elle signa cet ordre en affectant de crier à la violence. Condé ne quitta Paris qu'avec l'espérance d'y rentrer, après s'être rendu maître de la personne du roi. Ce qui le flattait de cet espoir, c'étaient les lettres de la régente, qui, déjà lasse des Guises, l'appelait comme un libérateur. C'est au sujet de l'entrée triomphale de son rival à Paris que Condé écrivit alors aux protestants ces paroles qui eurent tant de retentissement. « César a passé le Rubicon, il a pris Rome, et ses étendards commencent à branler par les

campagnes. » Les gentilshommes protestants se réunissent à lui de toutes parts. Ce prince, dont le trésor ne montait pas à six cents écus, vit une armée de six mille hommes marcher sous ses ordres. Il osa venir insulter les faubourgs de Paris ; mais, d'après l'avis de Coligni, il fit sur Orléans une tentative qui lui réussit, entrant ainsi en conquérant dans une ville où il avait vu l'échafand de si près. En moins de trois semaines, Blois, Tours, Angers, Bourges, Poitiers, La Rochelle, Montauban, Montpellier, Nîmes, Béziers, Grenoble, Valence, Lyon, Mâcon, Rouen, Dieppe, Le Hâvre, Caen, Bayeux, Mantes et autres villes furent au pouvoir des protestants. Dans plusieurs localités, entre autres à Blois et à Tours, ils brisèrent les images et autres attributs du culte catholique. Le prince de Condé fit punir les auteurs de ces excès, et la manière dont il se comporta dans Orléans lui attira les éloges et les remercîments publics du clergé catholique. D'insidieuses négociations arrêtèrent les progrès des protestants ; et il faut le reconnaître, les triumvirs d'un côté et Condé de l'autre, pénétrés de la crainte louable de paraître les agresseurs, restèrent plusieurs semaines campés dans les plaines de la Beauce sans en venir aux mains. C'est ce que marque une des nombreuses pièces que nous avons consultées pour cet article. « Bien que ces deux camps vinssent près l'un de l'autre jusques à la vue, si est-ce qu'ils ne choquèrent point en tout l'été ; mais celui du duc de Guise fut employé à reprendre les villes que le prince de Condé tenoit : chose qui lui succéda si à souhait que les ayant misérablement fait piller, n'obmettant rien de villenie, les remit toutes en son obéissance, fors Orléans et Lions. » — Les mémoires de Castelnau attestent que Condé n'avait pris les armes qu'après avoir reçu de Catherine de Médicis sept lettres par lesquelles elle le priait « d'avoir en recommandation l'estat de ce royaume, la vie du roy et la sienne, et entreprendre la défense contre l'ennemy. » Aussi dans de nombreuses missives et publications officielles, ce prince alléguait-il sans cesse *l'exprès commandement* de la régente, qui, jamais, disent les mêmes mémoires, ne désavoua ces lettres; mais il est certain qu'elle changea bientôt de sentiment et se déclara d'abord pour le parti catholique, et fit tous ses efforts pour engager Condé à quitter les armes. « Maintenir l'honneur de Dieu, le repos du royaume, et l'état de liberté du roi sous le gouvernement de la reine mère, » tel était le protocole des déclarations du prince. — Il écrivit aussi au roi de Navarre pour lui exprimer le regret de voir son frère au nombre de ses adversaires. « Le témoignage que ma conscience, lui marquait-il dans une lettre du 18 juin 1562, m'a toujours rendu tant de l'innocence des églises réformées que de vostre bon naturel, m'avoit persuadé que vous seriez pour le moins avec le temps plustost à suivre les droits et l'affection fraternelle qu'à vous encliner aux personnes et artifices de ceux qui ne se sont jamais accrus et semblent encore ne se pouvoir maintenir que de la ruine de vous et des vostres; et de fait, Monsieur, je n'ai point encore perdu cette espérance, quelque apparence que je voye du contraire, qui est la seule cause qui m'a maintenant esmeu de vous escrire la présente, plutôt avec les larmes de mes yeux qu'avec l'ancre de ma plume. Car quelle chose plus triste et plus pitoyable me pouvoit advenir que d'entendre que venez la lance baissée contre celui qui voudroit premier et devant les autres, opposer soi-même à ceux qui prétendroient vous approcher, et que vous vous mettiez en peine ravir la vie à celui qui la tient d'un même père et d'une même mère que vous, et qui jamais ne l'a épargnée et ne la voudra encore épargner pour vous. » — Condé correspondait aussi (car dans cette première guerre civile il coula d'abord plus d'encre que de sang) avec les parlements, et toutes ses lettres décèlent une politique, une mesure, une hauteur de raison, vraiment remarquables dans un homme d'état si jeune. Voici le début d'une

de ses lettres au parlement de Rouen : « Comme les opinions des hommes sont diverses, disait-il, et que je sçais que diversement on pourroit disconrir de mes actions, les uns surmontés de passions particulières, les autres pour n'en avoir claire intelligence, d'autant qu'après la gloire de Dieu, j'ai toute ma vie désiré rapporter le fruit de la vertu de mes ancêtres qui m'y ont acquis la marque et titre de prince : je me suis advisé de vous faire entendre au vrai le fond de mes intentions, afin que si par ci-après aucuns les vouloient reprendre, vous soyez toujours prêts, non seulement d'équitablement en juger, mais aussi de véritablement en répondre. » Voyant enfin qu'on le trompait, il rompit toutes négociations avec la reine, et recommença les hostilités par une attaque nocturne que fit manquer la faute des guides, et qui excita la clameur des catholiques. Ceux-ci reprirent d'autant plus facilement l'avantage qu'une foule de gentilshommes qui s'étaient rangés sous les drapeaux de Condé, parce qu'ils le croyaient d'accord avec la reine mère, l'abandonnèrent dès qu'ils virent que la régente désavouait sa prise d'armes. Ce fut alors que les deux partis appelèrent les étrangers en France. Tandis que Guise sollicite les secours de Philippe II, du duc de Savoie et du pape, Condé fait venir les Allemands et les Anglais. La reine Élisabeth devait lui fournir six mille hommes, et pour prix de ce service, il lui promettait avec le titre de duchesse de Normandie, le Hâvre-de-Grâce et Calais. Lui-même avait contribué en 1558 à la conquête de cette dernière place). Le duc de Guise se bâta de marcher en Normandie pour empêcher les Anglais de s'établir dans cette province. Il mit le siége devant Rouen, et ce fut dans une des attaques contre cette ville que le roi de Navarre fut blessé. Ses fréquents entretiens avec sa maîtresse envenimèrent sa blessure, et il reçut ainsi, disent les mémoires du temps, le salaire de s'être adjoint aux ennemis de la couronne et aux siens. Il mourut en état d'indécision finale entre le prêche et la messe. Il fut la premiere victime des guerres civiles. Sa mort augmenta l'importance politique de Condé, devenu ainsi le premier prince du sang, car de leur frère, l'inepte cardinal de Bourbon, qui vivait encore, autant vaut ne pas parler. On ne saurait dire de combien de pasquinades Antoine, ce triste père des Bourbons avait été l'objet. Nous avons eu sous les yeux une estampe représentant la France sous l'emblème d'un arbre. Guillot le songeux, c.-à-d. le roi de Navarre, s'appuyant contre le tronc, dort « comme nonchalant et ne se souciant pas grandement de l'état du gouvernement et de la présente occasion. » Autour de lui, Coligni le tirant par le chapeau, le cardinal de Châtillon lui soufflant aux oreilles, le connétable agitant toutes sortes d'armes de guerre, cherchent à le réveiller, enfin, le prince de Condé, lui portant une chandelle allumée sous le nez, pour lui montrer dans quel guépier on l'a conduit. Malgré la perte de Rouen, Condé se montra plus redoutable que jamais, il marcha sur Paris ; mais les habiles dispositions de Guise et la mauvaise saison (on était au mois de décembre), le forcèrent de se replier sur la Normandie. Atteint près de Dreux par son adversaire, le prince se décida à livrer bataille. L'action commença le 19 décembre à 8 heures du matin par une charge de cavalerie, qui valut à Condé la conquête de six pièces d'artillerie, et la capture du connétable de Montmorency. La seconde charge ne fut pas moins furieuse, et si l'infanterie française et allemande « eust aussy bien fait son debvoir comme elle s'y porta laschement, et si les reistres eussent peu mieux entendre ce qu'on ne leur pouvoit dire que par truchement, l'entière victoire estoit entre les mains dudit seigneur prince. » (*Relation de l'amiral Coligni.*) Un renfort amené par le duc de Guise changea la face du combat. Condé avait eu son cheval blessé d'une arquebusade ; il ne put être *secouru* à temps d'*un cheval frais*, et « tomba entre les mains de ses ennemis, qui le prirent captif, sain et sauf, au de-

meurant, grâces à Dieu, hormis un petit coup d'épée sur le visage. » (Même *relation.*) Le duc de Guise accueillit son prisonnier avec tous les égards dus à un prince du sang. Il le fit souper avec lui : il n'y avait qu'un lit : « Pourquoi ne le partagerions-nous pas, » dit le prince? Cette proposition est acceptée. Condé ne put fermer l'œil, et Guise dormit profondément. Le cardinal de Lorraine témoigna la plus grande joie d'apprendre l'issue de la bataille de Dreux : « Tout va bien, dit-il au porteur de cette nouvelle, puisque mon frère est sauvé. Parle-t-on de nous faire rendre nos comptes? » Puis, se tournant vers un de ses familiers : « A ce que je vois, M. mon frère et moi nous oyrons nos comptes tout seuls. M. le connétable est prisonnier d'un côté et M. le prince de l'autre. Voilà où je les demandois. » On doit être peu surpris de cette haine cordiale que le cardinal de Lorraine portait au prince de Condé et aux Montmorencys. L'année précédente (1561), le maréchal de Montmorency, fils du connétable, avait empêché cette éminence d'entrer à Paris avec une suite d'hommes armés ; et à cette occasion le prince de Condé avait dit : « Si le maréchal a fait cela pour rire ou pour faire peur au cardinal, il en a trop fait; s'il l'a fait avec fondement et de propos délibéré, il a moins fait qu'il ne devait. » De Dreux, le prince de Condé fut conduit à Leneville, près de Chartres, et de Leneville au château d'Auzain, près d'Amboise. Là, il pensa se sauver en habit de paysan ; déjà il avait passé la seconde garde : il fut reconnu et repris à la troisième. Damville, fils du connétable, qui avait la garde du prince, fit pendre plusieurs soldats complices de cette évasion. Le 8 mars, Condé fut échangé avec le connétable; il lui fut permis d'aller à Orléans sur parole; enfin, l'édit de pacification d'Amboise, rendu le 19 mars, le remit en pleine liberté. Les ménagements dont la régente usa envers l'illustre prisonnier n'étaient nullement du goût des catholiques. « Il semble, disaient-ils dans un de leurs pamphlets, que le prince de Condé n'est prisonnier, car il tient les autres en captivité (on avait parlé de lui donner en otage le fils aîné du duc de Guise), chose qui fait merveilleusement murmurer contre la reine; et quant à moi, je ne l'en sçaurois du tout excuser : ne sai-je si l'on doit l'imputer à malice ou à peu d'expérience... tels termes d'user de supplications envers un prisonnier vassal sont absurdes et ridicules, et donnent bien à entendre qu'il y a de la faveur secrète, sans laquelle il est tout clair que l'on n'useroit de tels respects. Tout le peuple en est tant scandalisé qu'il en attend tous les jours pis. » L'assassinat du duc de Guise, par Poltrot de Méré, n'avait fait qu'accélérer la paix d'Amboise, en imposant à Médicis la nécessité de ménager le parti protestant. L'édit de pacification du 19 mars accorda aux calvinistes beaucoup d'avantages. Condé en exécuta avec beaucoup de loyauté les conditions. Il en donna une preuve éclatante en concourant avec ses amis à chasser les Anglais du Hâvre (juillet 1563). A ce siége, où le roi, la reine mère et tous les grands du royaume assistaient, le prince, « depuis son arrivée au camp, dit un contemporain, n'a fait logis que dans la tranchée. » Catherine de Médicis chercha alors à l'enchaîner à la cour par les charmes de la D[lle] de Limeuil, une de ses filles d'honneur : « car, dit Brantôme, le bon prince estoit bien aussi mondain qu'un autre, et aymoit autant la femme d'autruy que la sienne, tenant fort du naturel de ceux de la race de Bourbon, qui ont esté de fort amoureuse complexion. » Condé s'abandonna aux plaisirs qu'on lui offrait, mais il repoussa les insinuations que sa perfide maîtresse, stylée par la reine, mettait en avant pour le faire rompre avec son parti. C'est ce qui a fait dire à l'auteur de la *Confession de Sancy* : « Médicis prit Louis de Bourbon par Limeuil, mais ce dernier, pour être vigoureux, se sentant pris, rompit les mailles et se sauva. » Cette intrigue fit de l'éclat; la princesse de Condé en eut connaissance, et

le chagrin qu'elle en ressentit la conduisit au tombeau. Quant à la Dlle de Limeuil, elle accoucha d'un fils, qui mourut presque en naissant; « et disoit-on que c'estoit du faict de M. le prince de Condé, qui fust une grande infamie pour la prétendue religion réformée. » C'est ainsi, observe Davila, qu'on l'amusait par des fêtes et des divertissements, afin de l'amollir par les délices de la paix, et de plier, s'il était possible, la hauteur de son caractère. On crut un instant que la veuve du maréchal de Saint-André, belle et riche, parviendrait à l'enchaîner pour toujours. Cette femme, ivre d'amour, se dépouilla en sa faveur de propriétés considérables. Le prince les accepta et ne l'épousa point. — Au sein des voluptés où il se plongeait, l'ambition le réveillait de temps en temps. Aussi, de 1563 à 1567, ne le voit-on jouer un rôle dans les affaires publiques que par intervalles. Le cardinal de Lorraine contribua à prolonger ce sommeil, en berçant le prince de Condé de l'espérance d'épouser Marie-Stuart, sa nièce. Le moment vint où la cour crut n'avoir plus intérêt à ménager les protestants. Le 9 août 1564, elle modifia par un édit les avantages que leur avait accordés celui de 1563. Toutefois, la politique demandait qu'on satisfît le prince de Condé, en lui tenant la promesse qu'on lui avait faite, de lui donner la lieutenance générale du royaume, comme l'avait eue le roi de Navarre. On lui manqua de parole; le duc d'Anjou (depuis Henri III) insulta même Condé grièvement à cette occasion. Cependant Catherine de Médicis négociait avec l'Espagne. Vers la fin de l'année 1565, dans l'entrevue qui eut lieu à Bayonne, entre elle et le duc d'Albe, il fut résolu d'exterminer ceux de la religion, tant en France qu'aux Pays-Bas, en commençant par les chefs, suivant cette maxime de l'Espagnol, *que dix mille grenouilles ne valent pas la tête d'un saumon.* Condé et Coligni, informés de ce traité secret, reprennent les armes au moment où la cour était dans la plus profonde sécurité. Ils débutent par une tentative pour enlever le roi et la reine Catherine à Monceaux. La reine se retire à Meaux, d'où les Suisses, commandés par le colonel Pfiffer, de Lucerne, ramenaient le roi à Paris. Condé et Coligni, à la tête de leur cavalerie, ne cessent de harceler l'escorte royale. Charles IX et sa mère rentrent sains et saufs dans Paris. Condé bloque cette capitale (septembre 1567.) Son quartier-général était à Saint-Denys. Avec quinze cents hommes de cavalerie, la plupart mal équipés, et 1200 fantassins, le prince ose affronter sans artillerie l'armée royale, composée de seize mille hommes, et commandée par le connétable. Dans cette occasion, Condé chargea sans être soutenu par son infanterie. Tandis que le maréchal de Montmorency renversait l'infanterie huguenote, le connétable, mal secondé par les siens, ne pouvait résister aux efforts réunis de Condé et de Coligni. Ce vieux guerrier laissa sur le champ de bataille la vie, mais non pas la victoire. Condé avait eu un cheval tué sous lui; Coligni avait manqué d'être fait prisonnier. Le prince et l'amiral, toujours redoutables malgré leurs défaites, après avoir vainement présenté le lendemain la bataille aux catholiques, se retirent en bon ordre pour aller au-devant des secours que leur annonçaient les protestants d'Allemagne. Lorsque ces troupes furent arrivées, Condé vendit sa vaisselle et ses bijoux, afin de les payer. Cette année, les partisans de ce prince firent frapper une monnaie d'or, avec cette légende : *Ludovicus XIII, Dei gratiâ Francorum rex, primus christianus.* L'existence de cette monnaie est incontestable, mais elle a bien pu être frappée à l'insu du prince; et d'ailleurs, Catherine de Médicis ou quelques-uns de ses favoris n'ont-ils pas pu la fabriquer pour rendre Condé odieux au roi, aux bons Français, et même à ceux des protestants qui, fidèles aux Valois, n'avaient pris les armes que pour défendre leur religion. Le duc d'Anjou ayant été nommé lieutenant-général du royaume, après la mort du conneta-

ble, « ne cessa jamais qu'il n'eust raison dudit prince qu'il haïssoit à male mort et plus que tous les huguenots ; car il ne tint pas à lui que la bataille ne se donnast à Nostre-Dame-de-l'Épine.» (Brantome). Quoi qu'il en soit, cette seconde guerre civile n'amena point d'autre résultat militaire. Le traité du 23 mars 1568 rendit un instant la paix à la France. Le duc d'Anjou, ajoute le même écrivain, « ne voulut point aussi la paix, sinon pour attrapper ledit prince en sa maison de Noyers en Bourgogne, comme il l'a failli belle. » En effet, en pleine paix, sous le prétexte d'une répétition de trois cents mille écus d'or avancés au prince de Condé par la cour, pour payer ses auxiliaires allemands, l'ordre fut donné de l'arrêter. Le maréchal de Tavanes, chargé de cette expédition, comptait surprendre Condé, qui était à Noyers avec Coligni et Dandelot. Une si belle capture lui échappa. Avertis au dernier moment, Condé et les siens purent s'enfuir. C'était pitié de le voir au milieu des chaleurs d'août, forcé d'associer à son évasion sa femme enceinte, trois enfants au berceau, dont il portait le plus jeune dans ses bras ; « à leur suite la famille de l'amiral, celle de Dandelot, nombre d'enfants et de nourrices ; pour escorte cent-cinquante chevaux, etc. » Malgré le nombre et l'acharnement des troupes qui poursuivaient ces illustres fugitifs, ils eurent le bonheur de passer la Loire au gué de Boni, non loin de Sancerre. Le lendemain de leur passage, la Loire se déborda et empêcha les détachements ennemis de les atteindre. Les protestants ne manquèrent pas de crier au miracle : car à cette époque il y avait autant de superstition et d'hypocrisie dans une communion que dans l'autre. Arrivé à La Rochelle, où il fut joint par un grand nombre de ses partisans, Condé se prépara à la guerre. Le duc d'Anjou, à la tête de l'armée royale, le joignit près de Jarnac. Digne fils, digne élève de Catherine de Médicis, ce prince « ne souhaitait ou ne craignoit rien dont on ne lui fît voir l'expédient ou le remède dans le sang de quelqu'un ; et ce fut dans ce sentiment qu'il commença par la mort du prince de Condé, qu'il recommanda à tous ses braves. » Il ne fut que trop ponctuellement obéi. Condé, dont la fortune trahissait si souvent le courage, perdit encore la bataille de Jarnac. Il avait eu la veille le bras cassé d'une chute de cheval. Le jour de l'action, tandis qu'il rangeait sa cavalerie, le cheval du comte de la Rochefoucault, son beau-frère, se cabra près du prince et lui fracassa la jambe : « Vous voyez, dit-il à ce seigneur, avec la plus héroïque tranquillité, combien un cheval fougueux est dangereux en un jour de bataille. » On voulait le détourner de combattre ainsi mutilé. « Mais, dit un auteur contemporain, ce courageux prince leur montrant la devise qu'il portait sur sa cornette : *pro Christo et patriâ dulce periculum*, leur répondit : Non, mes amis, c'est assez que j'aye un bras pour défendre la cause de Christ et de ma patrie : il n'y a pas de hasard que je ne sois résolu d'éprouver pour cela : suivez-moi seulement, et regardez plus à vaincre qu'à conserver ma personne.» Voyant auprès de lui le jeune roi de Navarre son neveu, et Henri, duc d'Enghien, son fils, qui brûlaient de partager ses périls, il les fit éloigner. « L'armée peut perdre aujourd'hui son chef ; c'est vous qui me remplacerez et me vengerez. » C'était là de ces paroles que le pressentiment arrache aux mourants. Le combat dura sept heures avec acharnement. Condé venait de charger vigoureusement et de renverser l'avant-garde des catholiques, lorsque le duc d'Anjou et le maréchal de Tavanes prirent si à propos les protestants en flanc qu'ils les mirent en déroute. Condé ne voulut pas fuir, « aimant mieux y laisser la vie comme il fit que de reculer, usant de ces termes quand on lui en parla : *Jà Dieu ne plaise qu'on die que jamais Bourbon ait fuy devant ses ennemis* » (Journal de l'Estoile). Son cheval fut alors tué sous lui : il était abandonné des siens. Apercevant d'Argence, officier de l'armée catho-

lique, auquel en pareille occasion il avait sauvé la vie, il l'appela et se rendit à lui. Au même instant, le prince voit arriver de loin les compagnies du duc d'Anjou. *Je suis mort*, dit-il, *d'Argence*, *tu ne me sauveras jamais*. En effet, Montesquiou, capitaine des gardes du duc d'Anjou, « ayant demandé qui c'estoit, on luy dit que c'estoit monsieur le prince. *Tuez*, *tuez*, *mordieu*! dit-il, et, s'approchant de luy, deschargea son pistolet dans sa teste, et mourut aussitost. Il n'avait garde de faillir autrement, car il avait été fort recommandé à plusieurs des favoris dudit (le duc d'Anjou) que je scay bien pour la haine qu'il lui portait. » (*Journal de l'Estoile*).— « Telle fut, dit un autre contemporain, la fin de L. de Bourbon, prince de Condé, grand ennemy de la messe. Au reste, excellent capitaine, mais d'humeur aussi douce que de grand courage, libéral et courtois, affable, pitoyable envers les pauvres, loyal et sincère, ennemi des fourbes et des tricheries; avec cela, naturellement éloquent, ce qui le faisoit appeler le Démosthène des princes; fort joyeux, et qui aimoit à rire, mais prompt à se mettre en colère; d'inclination amoureuse, et qui se fût amolli par les délices et par les vanités de la cour, sans les traverses que ses ennemis lui causèrent, etc. »— Aux détails que nous venons de donner sur la personne de Condé, il faut ajouter qu'il était bossu, ce qui ne paraît pas avoir nui à ses succès auprès du sexe. C'est ce qui fit dire à un chansonnier du temps :

Ce petit homme tant joly,
Qui, toujours chante et toujours rit,
Et toujours baise sa mignonne, etc.

Condé avait à peine 39 ans. Le crime de Montesquiou, ou plutôt du duc d'Anjou, sembla briser en France tous les liens de la société; la guerre civile prit dès lors un caractère atroce. Cette mort, qui fut un malheur public, car Condé prisonnier devenait le garant et l'otage de la paix, fut le prélude de l'assassinat de Coligni, de la Saint-Barthélemi et de tant d'autres forfaits qui n'outrageaient pas moins l'humanité que la religion, au nom de laquelle on les prétendait commettre.— Le duc d'Anjou se réjouit avec indécence de la mort de sa victime. Il eut même le projet de faire bâtir une chapelle sur le lieu où Condé avait été tué. Les poètes de cour, entre autres Jean-Daurat, célébrèrent ce forfait comme un acte d'héroïsme. Bossuet a rendu plus de justice à la mémoire de Condé. « Les catholiques, même les plus zélés, dit-il dans son *Abrégé de l'histoire de France*, ne purent s'empêcher de regretter un prince d'un si grand mérite.» — Louis Ier, prince de Condé, est la tige de cette race des Condés si glorieuse, si infortunée, et dont la gloire est, à tout prendre, plus pure que celle d'aucune des deux autres branches de la maison de Bourbon. Il laissa de sa première femme, Éleonore de Roye, trois fils, 1° Henri, prince de Condé (*v.* ci après); 2° François, prince de Conti (*v.* ci après l'article Conti); 3° Charles, cardinal de Vendome, et qui prit le nom de cardinal de Bourbon à la mort du cardinal son oncle en 1490. Il fut le second cardinal de sa famille qui voulut se faire roi à la place de Henri IV. Après la mort de Henri III, il forma le *tiers parti* qui voulait bien pour roi d'un Bourbon, mais d'un Bourbon catholique. Cette faction fut, selon Péréfixe, *la plus dangereuse affaire que notre Henri eut à démêler*. Le jeune cardinal de Bourbon mourut le 30 juillet 1594, après avoir reconnu ses torts envers Henri IV.—Louis Ier, prince de Condé, eut de sa seconde femme, Françoise d'Orléans, sœur du duc de Longueville, un 4e fils, Charles de Bourbon, comte de Soissons (*v.* Soissons [comtes de]).

Ch. Du Rozoir.

Condé (Henri Ier de Bourbon, prince de), né à la Ferté-sous-Jonarre en 1552, avait à peine seize ans lorsque son père fut tué à Jarnac. L'amiral Coligni ayant rallié les protestants, et pris le commandement de leurs forces, la reine de Navarre, Jeanne d'Albret, lui confia, en

présence de l'armée, son fils Henri de Béarn, et le jeune prince de Condé, *la vraie ame de son père*. Coligni, pour s'assurer sur le parti une prééminence indispensable à l'ensemble et à la célérité des opérations, sans irriter l'amour-propre des autres seigneurs protestants, s'empressa de conférer le titre de chef au prince de Béarn, qui fut proclamé en cette qualité;«et le prince de Condé, héritier du nom et des vertus de son père, fut nommé son adjoint.»(*Mémoires du duc de Nevers*). Dociles aux conseils de la reine de Navarre, les deux Henri «ne perdoient point l'amiral de vue, ils l'accompagnoient partout, ils l'écoutoient avec une grande application et sembloient dépendre absolument de ses volontés. Les railleurs aussi, qui ne pouvoient approuver la déférence de ces jeunes princes, les appeloient *les pages de l'admiral* (*ibid*).» Tous deux firent sous lui leurs premières armes au combat de la Roche-l'Abeille (1570). — Le nouveau prince de Condé avait, dès son enfance, été instruit à l'école du malheur. Compagnon de la fuite de son père à Noyers, il sentit dès lors toute la gravité de sa position personnelle et des circonstances.« C'estoit, dit Brantôme, un prince très libéral, doux, gracieux et très éloquent, et il promettoit d'être aussi grand capitaine que son père. » Zélé protestant, comme lui il ne rendit jamais suspecte par ses mauvaises mœurs la sincérité de sa profession religieuse. Il eut de bonne heure une tenue, une persévérance politiques qui manquèrent plus d'une fois à Henri IV. Les écrivains protestants ont loué sa chasteté, vertu assez peu pratiquée par les princes de la maison de Bourbon. Les catholiques mêmes ont reconnu qu'il « était très pieux et craignant Dieu dans sa religion. » Enfin, un judicieux appréciateur des personnages de cette époque, l'abbé Le Laboureur, a pu dire de lui sans flatterie, et en résumant pour ainsi dire l'expression de tous les mémoires du temps : « Il ne lui manqua presque aucun des avantages que l'on peut désirer pour un grand prince, hormis la faveur de la fortune; mais en lui manquant, elle excita son courage à se soutenir de lui-même et à se porter plus haut, et fit connaître en lui des vertus dans ses adversités, qui peut-être n'eussent point paru dans le bonheur. » — Depuis la pacification de 1570 (la troisième paix, appelée *boiteuse et mal assise*), la politique de Charles IX consista à étouffer sous les caresses le parti huguenot. Le prince de Condé se rendit à Paris au mois d'août 1572, pour assister aux noces du jeune roi de Navarre avec Marguerite sœur de Charles IX. Quatre jours après cette union si funeste, l'assassinat de Coligni fut en quelque sorte le signal de la Saint-Barthélemi. Le prince de Condé et le roi de Navarre, après s'être rendus chez l'illustre blessé, allèrent se plaindre au roi de la manière la plus énergique, et le prièrent d'agréer leur départ, puisque ni eux ni leurs amis n'étaient en sûreté dans Paris. Charles IX, endoctriné par Catherine sa mère, les retint en leur assurant que l'amiral serait vengé. Cependant mille indices du massacre qui se préparait déterminèrent deux assemblées de protestants. Les plus prudents opinaient à sortir sur-le-champ de la ville; mais le prince de Condé et le roi de Navarre, confiants, inexpérimentés, repoussèrent cette proposition. Dans la matinée du 24 août, pendant que le massacre s'effectuait dans Paris, Charles IX fit venir auprès de lui les deux princes, et leur promit le pardon de leurs fautes s'ils consentaient à embrasser le catholicisme, les menaçant de mort s'ils balançaient à prendre ce parti. Le roi de Navarre, vaincu par la frayeur, répondit fort humblement : « qu'il était prêt d'obéir à S. M. en toutes choses. » Mais le prince de Condé répartit plus hautement « que S. M. ordonnât comme il lui plairait de sa tête et de ses biens, qu'ils étaient en sa disposition; mais que pour sa religion il n'en devait rendre compte qu'à Dieu seul, duquel il en avait reçu la connaissance. » Cette réponse mit le roi en si grand courroux qu'il l'appela par plusieurs fois enragé séditieux, rebelle,

et fils de rebelle, jurant que dans trois jours, s'il ne changeait de langage, il le ferait étrangler. Et après avoir exhalé sa colère par ses menaces, il commanda qu'on les gardât soigneusement. » Les deux jeunes princes cédèrent à la force. Aussitôt que Condé put se soustraire à ses gardes, il s'enfuit en Allemagne, d'où il adressa à Henri III, qui venait de succéder à Charles IX, une requête pour demander le libre exercice de la religion réformée. Il leva ensuite des troupes étrangères au mois de décembre 1575, et se rendit à leur tête au camp du duc d'Alençon, frère du roi, que l'influence du parti des politiques avait fait élire généralissime de l'armée protestante. Il régnait entre le prince de Condé et le roi de Navarre quelques dissentiments, « jusqu'à faire deux brigues dans le parti (Péréfixe). » Condé ne tarda pas à sentir que l'intérêt bien entendu de leur religion et de leur famille exigeait qu'il se rapprochât d'un cousin dont il n'approuvait ni les déréglements ni l'insouciance. Sans doute aussi était-il un peu jaloux des brillantes qualités du Béarnais. Il revint donc sous les drapeaux de ce prince et fit des prodiges de valeur à Coutras (1587). Il avait, deux ans auparavant, encouru avec lui l'excommunication fulminée par Sixte V; et lorsque le 5 mars 1588, le prince de Condé mourut empoisonné, à ce que l'on croit, par Charlotte de La Trémouille son épouse, il y eut des gens fanatiques qui regardèrent sa fin malheureuse comme un effet des foudres pontificales. On peut en juger par ces réflexions, tirées des mémoires du temps : « Les religionnaires, bien assurés de sa fermeté dans leur opinion, par les soins ardents qu'il apportait à la défendre, et par les continuelles traverses qu'il avait souffertes pour n'avoir pas voulu la délaisser, le regrettèrent eux aussi comme leur véritable chef, et les bons Français le plaignirent comme le 1er prince du sang, ennemi juré de la Ligue, très affectionné au bien de l'état et de la patrie. Pour le roi (Henri III), on ne peut juger quel sentiment cette nouvelle lui donna, tant il en témoigna d'indifférence, n'en ayant dit autre chose, sinon que, comme Charles cardinal de Bourbon lui voulait persuader que cette mort subite était l'effet de l'excommunication, il lui répondit, *que cela n'y avoit pas nui, mais qu'autre chose y avoit aidé*. » Cette réponse dans la bouche du roi Henri III a tout l'air d'un aveu. — Henri Ier, prince de Condé, lorsqu'il mourut, n'avait pas encore 36 ans. C'était depuis moins d'un demi-siècle le cinquième prince de la lignée bourbonnienne qui périssait de mort violente ; savoir, outre son père, trois de ses oncles, les deux comtes d'Enghien (*v.* ce mot), et le roi de Navarre, Antoine. Des comtes d'Enghien, le premier avait été victime d'un complot ténébreux, dont François Ier n'osa pas plus sonder le mystère que Henri IV ne voulut qu'on scrutât la conduite de Charlotte de la Trémouille, soupçonnée d'avoir été l'instigatrice de l'empoisonnement de Henri de Condé son mari. Les charges les plus accablantes s'élevaient contre elle ; le procès s'instruisait. Henri IV, devenu roi de France, fit jeter les pièces au feu, et un arrêt du parlement reconnut l'innocence de l'accusée. Quels motifs donnait-on à ce crime? Selon les uns, Charlotte de la Trémouille aurait voulu prévenir la juste rigueur de son mari, qui avait découvert une intrigue entre elle et un page. Selon d'autres, son galant était ce même Henri IV, qui, vingt-cinq ans plus tard voulut séduire une autre princesse de Condé. Enfin, d'après une dernière version, zélée catholique, Charlotte de la Trémouille aurait empoisonné son époux par fanatisme.

Ch. Du Rozoir.

Condé (Henri II de Bourbon, prince de), fils du précédent, naquit à Saint-Jean-d'Angély, le 1er septembre 1588, six mois après la mort de son père. Henri IV le fit élever dans la religion catholique, qu'il venait d'embrasser lui-même. Ainsi, le nom de Condé allait cesser de se trouver à la tête du parti protestant. Ce monarque lui fit épouser, en 1609, Charlotte de Montmorency, dont il était

épris lui-même. Cette passion, accrue par maints obstacles, dont les trois principaux étaient l'âge grisonnant du roi, l'aversion de la jeune princesse et l'intraitable jalousie du mari, poussa Henri IV à mille extravagances impardonnables.— Les larmes, les déguisements ridicules mis tour à tour en jeu, déterminèrent le prince de Condé, pour soustraire son épouse aux poursuites du roi, à fuir la France et à chercher un asile à Bruxelles, puis à Milan. Le roi se plaignit au conseil d'Espagne de l'accueil qu'on avait fait à un prince de son sang sorti de son royaume sans sa permission ; mais on a été trop loin quand on a prétendu que la jalousie fut cause de la guerre que Henri IV méditait contre la maison d'Autriche. Rien de curieux comme de lire, dans les *Mémoires de Bassompière*, le récit de cet amour suranné, qui a fourni tout récemment le sujet d'un drame représenté au Théâtre-Français (*M.lle de Montmorency*, par M. Rozier). Après la mort de Henri IV, Condé revint en France ; son ambition, qui n'était ni soutenue par de la fermeté, ni justifiée par du mérite, troubla sans objet les premières années du règne de Louis XIII. Sa première révolte date de l'année 1614 (janvier), et se termina la même année par le traité de Sainte-Menehould (15 mai). La régente Marie de Médicis fit des sacrifices de place fortes et d'argent pour satisfaire ses prétentions ; mais plus on lui accordait, plus il exigeait. Sur le refus de la régente, de lui déférer le titre de chef du conseil et la surintendance des finances, il quitta de nouveau la cour, publia un manifeste contre l'administration du maréchal d'Ancre, et alluma une seconde fois les torches de la guerre civile. Le traité de Loudun termina cette lutte si honteuse pour son auteur, car les honorables motifs qui avaient lancé son père et son aïeul à la tête des factions n'existaient pas pour Henri II, prince de Condé, catholique zélé et même fanatique. La nécessité de satisfaire une foule de gentilshommes à ses gages, tel était le mobile de ses entreprises politiques. Après le traité de Loudun, il renouvela ses cabales. La reine ou plutôt le maréchal d'Ancre le fit enfermer à la Bastille, puis à Vincennes. Rendu à la liberté sous le règne de Luynes, favori de Louis XIII, Condé obtint du roi une déclaration qui le justifiait en flétrissant ceux qui avaient gouverné pendant la minorité. Bientôt il sollicita de la cour un commandement en Languedoc contre les protestants. On le lui accorda, mais avec une défiance d'autant plus naturelle que, durant ses démêlés avec Marie de Médicis, il avait en sans cesse à la bouche la menace de se faire huguenot. Toutefois, depuis cette époque, il ne fournit à la cour aucun motif de mécontentement, et sous le ministère de Richelieu, aucun prince ne se montra courtisan plus servile. Il ne fut pas toujours heureux dans les expéditions qu'on lui confia. En 1636, il assiégea vainement Dole, et ne réussit pas mieux, en 1638, au siége de Fontarabie, mais, par la faute du cardinal Lavalette; l'année suivante il prit Salces en Roussillon, puis Elne en 1642. A la mort de Louis XIII, il fut admis au conseil de régence, formé sous les auspices d'Anne d'Autriche et de Mazarin. Il mourut, le 11 décembre 1646, à 58 ans. C'était un prince avare, dur, et tout livré vers la fin de sa vie aux pratiques d'une dévotion minutieuse. Il expira dans les bras du nonce du pape, après avoir signé un acte authentique de soumission au saint-siége. Il voulut être enterré dans l'église des jésuites de la rue Saint-Antoine, où il avait fait élever un superbe monument à ses ancêtres. Son mausolée et ce monument ont été placés pendant la révolution au musée des Petits-Augustins, puis transférés à Chantilly sous la restauration. Ch. Du Rozoir.

Condé (Louis II de Bourbon, prince de), né à Paris le 8 septembre 1621, mort le 11 décembre 1686 à Fontainebleau, a reçu de ses contemporains le surnom de *Grand*, que l'histoire lui a confirmé. Nous ne lui contesterons pas plus qu'à Louis XIV. Cette épithète louangeuse est juste en tant que relative, c.-à-d. lorsqu'on se place au point de vue de ceux qui

les premiers l'ont décernée. *Grand* sous le rapport militaire, voilà le lot de gloire qui revient à Condé ; cela n'empêche point qu'il n'ait été fort petit comme homme politique, comme chef de parti, enfin comme courtisan mal venu de ce Louis XIV, qu'il avait voulu détrôner ? Jusqu'à Louis II de Bourbon, tous les Condés avaient été braves, mais malheureux à la guerre. Quant à lui, il fut toujours heureux, tant qu'il ne combattit point contre sa patrie. C'est encore un trait qui a dû ajouter à l'éclat de sa gloire, aux yeux de ses admiratifs contemporains ; enfin Condé a eu le bonheur d'avoir pour panégyriste Bossuet, qui, dans son *Oraison funèbre* de ce prince, a fait un sublime morceau d'histoire militaire. En fallait-il davantage pour rendre classique cette illustration qui nous dispense d'entrer dans les détails sur un personnage si connu ? Dès son début à la cour, il manifesta, à l'égard du tout puissant Richelieu, ce caractère d'opposition que Louis XIV seul put dompter ; le cardinal punit Condé en lui faisant épouser, par ordre exprès du roi Louis XIII, Claire-Clémence de Maillé-Brézé, nièce de cette éminence. — A la mort de Louis XIII, Condé était à l'armée : « Il était né général, dit Voltaire, l'art de la guerre était en lui un instinct naturel. » Ici se placent et la victoire de Rocroi (19 mai 1643), puis la prise de Thionville, la bataille de Fribourg (1644), celle de Nordlingue (3 août 1645), enfin la prise de Dunkerque (1646). Envoyé en Catalogne l'année suivante, il échoua devant Lérida ; mais rappelé en Flandre, ce premier théâtre de sa gloire, il remporta la victoire de Lens (29 août 1648), qui décida la paix avec l'Allemagne. Condé revint alors à Paris, où la *fronde* s'était formée contre l'administration de Mazarin. Recherché des deux partis, ce prince prit et quitta tour à tour celui de la cour et celui de la fronde. Il ne figura dans l'un et dans l'autre que pour se faire enfermer à Vincennes, et pour attiser, sans but bien déterminé, ou du moins avoué, les brandons de la guerre civile. Il finit par déserter sa patrie et alla se jeter dans les bras des Espagnols, alors les plus redoutables ennemis de la France, et pendant huit années consécutives, il fit sans gloire la guerre contre son pays. Enfin, lorsqu'en 1660 la paix fut conclue avec l'Espagne, Condé, se voyant sans ressource, perdit sa fierté, déjà si souvent humiliée par l'orgueil castillan ; il vint à Aix en Provence se jeter aux genoux du roi et s'humilier devant le cardinal Mazarin. Il fut reçu froidement et avec hauteur. On le laissa d'abord sans commandement ; mais dès 1668, Louvois, jaloux de Turenne, chargea Condé de la conquête de la Franche-Comté. Alors le prince prit Dôle, qui avait résisté à son père. En 1672, il se signala au passage du Rhin, où il eut le poignet cassé d'un coup de feu. C'est la seule blessure qu'il ait reçu dans toutes ses campagnes, et cependant il s'exposait autant qu'il exposait les autres. Enfin, la victoire de Senef (11 août 1674), plus meurtrière que décisive, et la campagne de 1675, où, après la mort de Turenne, il arrêta aisément les progrès de Montécuculli, terminèrent la carrière militaire du prince de Condé. Il demanda sa retraite, alléguant des douleurs de goutte ; mais il ne pouvait ignorer combien Louis XIV était mécontent du sang inutilement prodigué à Senef. Depuis cette époque, Condé parut rarement à la cour et vécut renfermé dans sa résidence de Chantilly, qu'il s'occupa d'orner avec autant de goût que de magnificence. Bossuet, dans l'*Oraison funèbre* du prince, ne dédaigne pas de parler *de ses jardins enchantés*. Laissant de côté les déclamations et les éloges outrés dont le Grand Condé a été l'objet, nous citerons avec confiance l'appréciation judicieuse qu'a faite de ce prince Lemontey, historien impartial s'il en fut : « Né avec un courage et un esprit extraordinaire, il posséda moins la science que le génie de la guerre, vainquit le plus souvent par inspiration, fut peu économe du sang des soldats, et ne forma point d'élèves. Dès sa tendre jeunesse, la passion effrénée pour la gloire,

la vie des camps, et surtout la guerre civile, n'endurcirent que trop son naturel altier et méprisant. Une insensibilité profonde contribuait à l'admirable sang-froid qu'il portait toujours au sein des batailles, et celui qui ne trouva dans les champs de Senef couverts de morts que « de l'ouvrage pour une nuit de Paris, » en disait assez par cette légèreté inhumaine. Lorsqu'il épouvanta de pauvres bourgeois députés auprès de lui à Saint-Germain, en leur persuadant qu'il faisait servir chaque jour à sa table un plat d'oreilles parisiennes, il s'amusait d'une plaisanterie qui n'était certainement ni d'un bon cœur ni d'un bon goût... Le prince de Condé n'avait point de facilité à parler en public; jamais il ne put entrer sérieusement dans les discussions parlementaires, et il n'y laissait échapper que des saillies hautaines et piquantes, ou des gestes menaçants. Railleur cruel, il s'irritait de la raillerie. Les momeries où il descendit pendant la fronde durent coûter à son orgueil. Impatient des devoirs d'un sujet, il ne sentait pas ceux d'un citoyen. Ses rapports furent orageux avec sa femme et le peu d'amis qui lui restèrent. Il se plaisait par un noble instinct dans la société des hommes supérieurs; mais comme si l'avantage de son rang, de sa gloire et de sa haute intelligence n'eût pu lui suffire, il s'y montrait si intolérant qu'un jour, dans une conversation littéraire, Boileau, effrayé de son emportement, dit à son voisin: « J'aurai soin dorénavant d'être toujours de l'avis de M. le prince quand il aura tort. » Au reste, l'étendue et l'éclat de son esprit l'emportaient sur son jugement. Sa conduite dans la guerre civile parut manquer de sens. Enfin, il affecta plus qu'il ne mérita le titre d'esprit fort. Quand on le voit avec la princesse Palatine, son amie, et l'abbé Bourdelot, son médecin et bouffon, entreprendre de brûler une relique de la *vraie croix*, on sent que l'idée d'une pareille épreuve ne fût jamais tombée dans la tête d'un philosophe. »(*Essai sur l'établissement de la monarchie de Louis XIV; Note préliminaire sur les mémoires autographes et inédits du comte Jean de Coligni*). Ces *Mémoires*, dont un fragment parut dans le *Mercure de France* du 16 fructidor an VIII, ont été entièrement publiés par Lemontey : ils prouvent deux points importants : l'un, que le prince de Condé avait voulu, par la guerre civile, non chasser le ministre, mais usurper la couronne, et l'autre, que Louis XIV en était convaincu. « Le premier de ces faits, observe Lemontey, éclaire d'un jour nouveau la guerre de la fronde; et le second justifie Louis XIV de l'espèce de réserve et de défiance dans laquelle il ne cessa de vivre avec un prince que ses talents rendaient d'autant plus dangereux. » Dans ces *Mémoires*, où le prince est traité avec une liberté qui va jusqu'à la grossièreté, le comte de Coligni n'ose expliquer sur quoi Condé *fondait ses desseins pernicieux*; mais, ajoute-t-il, *ce sont des choses que je voudrais oublier, loin de les écrire*. Tout fait présumer que Condé prétendait établir que les deux fils qu'Anne d'Autriche avait donnés à Louis XIII n'étaient pas de ce monarque. Si jamais Condé avait pu prouver cette assertion, Louis XIV et son frère Philippe d'Orléans n'eussent été que des usurpateurs, l'un du trône, l'autre du titre de premier prince du sang, et depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui, les Français auraient été prédestinés à n'être gouvernés que par une double race de bâtards. Mais les princes occupant le trône n'auraient-ils pas pu rétorquer à leur adversaire ses propres arguments en lui rappelant les bruits peu honorables pour Charlotte de la Trémouille son aïeule, qui avaient eu cours en France à la naissance du fils posthume de Henri Ier, prince de Condé, empoisonné à St-Jean-d'Angély. Au reste, où s'arrêterait-on dans le champ de telles assertions, qui prouvent surtout que les ambitieux qui les élèvent n'ont pas de meilleurs motifs à alléguer? Les secrets des couches royales sont lettres closes pour les contemporains, comme pour l'histoire : car il n'est pas de grande famille à laquelle

on ne puisse dire avec Boileau :

Et comment savez-vous si quelque audacieux
N'a point interrompu le cours de vos aïeux?
Et si leur sang tout pur, ainsi que leur noblesse,
Est passé jusqu'à vous de Lucrèce en Lucrèce ?

Tout prouve qu'à cet égard Condé s'était rendu justice à lui-même. On en jugera par cet aveu que sur la fin de ses jours il fit à Bossuet au sujet de sa prison : « J'y suis entré le plus innocent des hommes, et j'en suis sorti le plus coupable. » Se serait-il exprimé si gravement pour une simple révolte contre un ministre?—Jean de Coligni, dans ses *Mémoires* déjà cités, accuse surtout le prince de Condé d'un vice assez commun aux grands, l'ingratitude : « Dès qu'il a obligation à un homme, dit-il, la première chose qu'il fait est de chercher en lui quelque reproche par lequel il puisse en quelque façon se sauver de la reconnaissance... Il ne cherche de plus qu'à diviser ceux qui sont auprès de lui, et me disait à Bruxelles : *Coligni, quand je serai arrivé à Paris, il y aura bien des gens qui auront de grandes prétentions à des récompenses; mais il n'y en aura pas un à qui je n'aie à répondre, et à lui faire des reproches qui égalent les obligations qu'on croit que je leur puis avoir*..... M. de la Rochefoucault m'a dit cent fois qu'il n'avait jamais vu un homme qui eût plus d'aversion à faire plaisir que M. le prince, et que les choses mêmes qui ne lui coûtaient rien, il enrageait de les donner, vu qu'en les donnant il aurait fait plaisir. » Après cela, que Bossuet, avec sa figure austère, vienne nous dire du haut de la chaire de vérité : « Lorsqu'on lui demande une grâce, c'est lui qui paraît l'obligé; et jamais on ne vit de joie ni si vive ni si naturelle que celle qu'il ressentait à faire plaisir! » La vie privée du prince de Condé n'a pas été à l'abri du reproche : ses liaisons avec la princesse de Longueville, sa sœur, donnèrent lieu à d'étranges médisances; il ne se piquait pas de payer ses dettes, et nul ne traita ses créanciers avec une hauteur plus méprisante. Après tout, les hommes de lettres ne peuvent oublier qu'il fut l'admirateur de Corneille, le protecteur de Racine, de Molière, de Boileau, et que si dans ses dernières années, son esprit, à la fois orgueilleux et léger, fléchit devant les terribles menaces du catholicisme, il ne fallut rien moins que le génie de Bossuet pour l'amener à une mort chrétienne. La physionomie du grand Condé annonçait ce qu'il était : il avait un regard d'aigle; dans toute sa personne il paraissait sublime au milieu des batailles ; Condé, jetant son bâton de commandement dans les lignes ennemies, à Fribourg, grandissait au feu comme Napoléon sous le drapeau d'Arcole. Ch. Du Rozoir.

Condé (Henri-Jules de Bourbon, prince de), naquit le 29 juillet 1645, et mourut le 1er avril 1709. Voilà tout ce qu'on peut dire sur la vie de ce prince, qui fait une assez triste physionomie auprès de la figure héroïque de son père. « C'était, dit Saint-Simon, un petit homme très mince et très maigre, dont le visage, d'assez petite mine, ne laissait pas d'imposer par le feu et l'audace de ses yeux, et un composé des plus rares qui se soit rencontrés. » Élevé chez les jésuites de Namur, pendant que son père portait les armes pour l'Espagne, il montra une rare aptitude pour les sciences, qui, par la suite, firent l'occupation de sa vie, car, toujours maltraité par Louis XIV, il fut constamment condamné à l'oisiveté politique la plus absolue. Il n'avait pas même les grandes entrées chez le roi, et ne les obtint à la fin qu'en mariant son fils à une fille naturelle du despote. Sa fille, qui épousa le duc du Maine, fils légitimé de Louis XIV, s'est rendue célèbre par son esprit, son caractère impérieux et ses cabales politiques sous la régence.—Saint-Simon, dans ses mémoires, s'est attaché à faire connaître le caractère de Louis III. « Ce qui ne peut se comprendre, dit-il, c'est qu'avec tant d'esprit, d'activité, de valeur et d'envie de plaire et d'être un si grand maître à la guerre que son père, on n'ait jamais pu lui faire comprendre la théorie de ce grand art. » — Toute la gloire militaire de ce fils du grand Condé

consiste donc à s'être montré bon soldat à Senef, où il contribua à sauver la vie à son père en aidant le comte d'Ostain à le replacer sur son cheval. Il épousa en 1663 Anne de Bavière, princesse palatine. « La douceur de Mme la princesse, sa piété, sa soumission, ne purent, dit encore Saint-Simon, lui concilier toute la tendresse qu'elle désirait dans son époux. » Ce prince ne se piquait pas plus que son père de fidélité conjugale, et lorsqu'il était amoureux d'une dame « alors rien ne lui coûtait; c'étaient les grâces, la magnificence, la galanterie même; c'était un Jupiter transformé en pluie d'or (Saint-Simon). » Et le même homme, rentré chez lui, faisait enrager sa femme, ses enfants, ses domestiques, auxquels il refusait le nécessaire. Saint-Simon, qui ne tarit point sur les singularités de ce prince, rapporte que dans l'incertitude de ses projets, « il avait tous les jours quatre dîners prêts, un à Paris, un à Saint-Ouen, un à Chantilly, un où la cour était; mais la dépense n'en était pas forte : c'était un potage et la moitié d'une poule rôtie sur un morceau de pain, dont l'autre moitié servait pour le lendemain. » Dans les derniers temps de sa vie, « il ne sortit rien de son corps, dit encore Saint-Simon, qu'il ne le vît peser lui-même, et qu'il n'en écrivît la balance, d'où il résultait des dissertations qui désolaient les médecins. » Il était encore plus avare que son père et son aïeul, « travaillant tout le jour à ses affaires, et écrivant à Paris pour la plus petite (*Mémoires de Saint-Simon*). » C'était « un caractère difficile, turbulent, emporté, disposé à prendre les choses par le mauvais côté, en un mot une espèce de misanthrope. » (*Caractères de la famille royale*, Villefranche, MDCCVI). Toutefois, quand il le voulait, il se montrait le plus aimable des hommes; sa conversation était aussi spirituelle qu'instructive. Il était versé dans toutes les sciences, et dissertait merveilleusement en littérature. Sans cesser d'être dévot, il se détacha des jésuites sur la fin de sa carrière, et eut pour dernier directeur le père de La Tour, général de l'oratoire : c'est peut-être de tous les événements de la vie de ce prince celui qui fit le plus de bruit à la cour. Il mourut avec un grand sang-froid, et porta dans toutes les dispositions relatives à son décès le même esprit de minutie qui avait présidé à toutes ses actions. Après avoir reçu les sacrements et pris congé de la princesse son épouse, il retint auprès de lui son fils pour l'entretenir « des honneurs qu'il voulait à ses obsèques, des choses omises à celles de son père, qu'il ne fallait pas oublier aux siennes, et même y prendre bien garde. » Il lui recommanda aussi ses projets d'embellissement pour Chantilly, et lui indiqua le lieu où était une grande somme d'argent destinée à ces dépenses. « Il persévéra dans ces sortes d'entretiens jusqu'à ce que sa tête vînt à se brouiller (Saint-Simon). » En vérité, un esprit jusqu'au bout si actif n'aurait pas dû être condamné à se consumer dans cette fastueuse inutilité qui, depuis le règne de Louis XIV, a toujours été le partage des princes du sang royal.

Ch. Du Rozoir.

Condé (Louis III, duc de Bourbon, prince de), fils du précédent, né le 6 octobre 1668, mort subitement à Paris le 4 mars 1710, à l'âge de 42 ans, un peu moins d'une année après la mort de son père, avait servi avec distinction devant Philisbourg, sous les ordres du grand dauphin; il suivit le roi en 1719 au siége de Mons, et devant Namur en 1793. A Steinkerque et à Nerwinde, il se comporta en digne héritier des Condés. Dans sa vie privée, il mérita que l'on dît de lui qu'il avait l'ame bonne et belle. De son mariage avec Louise-Marie, fille légitimée de Louis XIV, il eut neuf enfants, trois fils et six filles : 1° Louis-Henri, qui suit; 2° Charles, comte de Charolais, né le 19 juin 1700, mort en 1760, prince célèbre par son esprit et sa férocité; 3° Louis, comte de Clermont, abbé de Saint-Germain-des-Prés, né le 15 juin 1709, le dernier ecclésiastique qui en France ait commandé les armées, et le seul prince du sang qui ait été de l'académie française. Quant aux six filles de Louis III,

trois d'entre elles, M[lles] de Charolais, de Sens et de Clermont, ont été célèbres par leurs galanteries. La première eut une foule d'amants et faisait des enfants presque tous les ans sans aucun mystère; la seconde mettait quelque décence dans ses faiblesses; la troisième, M[lle] de Clermont, aima le comte de Melun : elle est l'héroïne d'un roman où M[me] de Genlis ne l'a peinte qu'en buste. Elle était d'un caractère si indolent que la duchesse de Bourbon douairière, sa mère, demanda plaisamment, en apprenant la mort du comte de Melun : « Cet accident a-t-il causé quelqu'émotion à ma fille? CH. DU ROSOIS.

CONDÉ (Louis-Henri, duc de Bourbon, prince de), connu seulement sous le nom de duc de Bourbon, né le 18 août 1692. Dans sa jeunesse, il eut un œil crevé à la chasse par le duc de Berri, petit-fils de Louis XIV. A la mort de ce monarque, le régent fit déclarer par le parlement le duc de Bourbon chef du conseil de régence; l'année suivante il le nomma surintendant de l'éducation du roi. Ce n'est pas qu'il lui reconnût aucun mérite, mais le chef de la maison de Condé étant avec lui le premier prince du sang, il entrait dans la politique du régent de l'élever ainsi pour s'en faire un appui contre la cabale des princes légitimés. Le duc de Bourbon fit fort bien ses affaires personnelles sous la régence; il profitait en toutes occasions de la faiblesse du bon duc d'Orléans pour puiser dans le trésor public et obtenir ces sortes de pots-de-vin qu'on appelait alors des brevets d'affaires. Lorsque le régent autorisa le fameux système financier de Law, le duc de Bourbon fut de tous les princes du sang celui qui obtint le plus d'actions sur la banque nouvelle, ou banque du Mississipi. Avec les profits énormes qu'il réalisa, il acheta en terres tout ce qui se trouva à sa bienséance, et fit rebâtir Chantilly avec une magnificence royale. Les mémoires du temps ne parlent que des extravagantes profusions qu'il se permit alors : pour faire sa cour au régent, il donna à la d[sse] de Berri, cette princesse si ardente pour les plaisirs, une fête qui dura cinq jours entiers. Lors de la banqueroute de Law, le duc de Bourbon, qui était à la tête de ces gros actionnaires qu'on appelait les *seigneurs mississipiens*, fut assez heureux et assez habile pour ne pas beaucoup perdre. On doit dire qu'il se montra reconnaissant envers l'auteur de son opulence; car lorsque le peuple ne parlait que de mettre en pièces l'infortuné Law, le duc de Bourbon protégea sa fuite. Après le sacre de Louis XV, il lui fit à Chantilly une réception magnifique : les plaisants ne manquèrent pas de dire *que le fleuve Mississipi avait passé par là*. C'est dans ce voyage que Louis XV prit pour la première fois le divertissement de la chasse, qui devint chez lui une passion dominante ou plutôt une fureur que l'âge ne put ralentir. Lorsque le duc d'Orléans changea son titre de régent contre celui de premier ministre, il mit le duc de Bourbon à la tête du conseil-d'état. A la mort du duc d'Orléans, le chef de la maison de Condé s'empara de l'autorité par le droit de sa naissance. Sa seule intrigue fut de faire dresser sans délai la patente de premier ministre, et de la porter à la signature royale. Dans ce choix, Louis XV se conduisit d'après les convenances. Il crut devoir confier la place la plus importante du royaume à un prince de sa maison, et, tous étant dans l'adolescence, il désigna le plus âgé. Le duc de Bourbon avait alors trente-et-un ans. La manière dont il avait régi ses propres revenus et les avait améliorés, dans un âge où l'on ne s'occupe que de ses plaisirs, était une sorte de présomption de ses talents pour bien administrer les revenus de l'état, et, riche comme il l'était, on s'imaginait qu'il ne s'occuperait pas à le devenir davantage. Cette double prévision fut trompée : le duc de Bourbon se montra incapable, et l'on vit par son exemple ce que peut gagner la France à mettre à même le trésor un premier prince du sang. Le duc de Bourbon y puisa à pleines mains pour lui, et surtout y laissa puiser sa maîtresse, la marquise de Prie. Voici le portrait que fait de lui un écrit contemporain : « Moins capable

que son prédécesseur, mais autant livré que lui à la débauche, il était grand, maigre, d'une figure peu revenante, d'une humeur brusque et peu commode, curieux et aimant les choses rares et précieuses; possesseur d'une très belle femme dont il ne connaissait pas tout le prix, cherchant ailleurs des plaisirs qu'il était peu en état de goûter. » (*Mém. secrets pour servir à l'hist. de Perse.*) Le premier acte de son administration fut un édit du mois de mars 1724, contre les protestants. S'il eût été rendu au commencement de la régence, lorsque les calvinistes de Guienne et de Languedoc refusaient de payer la dîme, et formaient des conciliabules, un tel édit eût peut-être été excusable ; mais alors une loi pénale portée contre eux était sans motif; et pourtant le duc de Bourbon avait devant lui l'exemple du régent, qui, dans le temps même des troubles que nous rappelons, modéra le zèle du clergé, et arrêta les rigueurs du parlement de Bordeaux, qui commençait à sévir contre les protestants. Le mécontentement s'accrut par un édit du cinquantième, qui ne fut enregistré que dans un lit-de-justice (8 juin 1725). Un autre de la même date accordait des priviléges et des avantages exorbitants à la compagnie des Indes, avec laquelle le premier ministre avait fait une fortune prodigieuse. La principale opération de ce ministre fut le renvoi de l'infante d'Espagne, qui devait épouser Louis XV. Ce mariage avait été depuis l'année 1721 arrêté entre le régent et le roi d'Espagne, Philippe V. L'infante, qui n'avait que 5 ans, fut envoyée en France pour y être élevée: cette alliance, qui promettait des fruits bien tardifs, était de la part des deux princes qui l'avaient projetée le résultat des calculs de l'ambition la plus raffinée. Le régent et le roi d'Espagne se trouvaient les deux princes du sang de France les plus rapprochés de la couronne, dans le cas où Louis XV viendrait à décéder. Après la mort du régent, ses prétentions avaient passé au duc de Chartres son fils, que le duc de Bourbon traita toujours avec peu d'égards. La crainte de voir monter ce prince sur le trône l'engagea à accélérer le mariage du roi en lui choisissant une épouse qui fût sortie de l'enfance. Le choix du premier ministre tomba sur Marie-Leckzinska, fille de Stanislas Leckzinski, qui, après avoir porté la couronne de Pologne, s'était retiré à Weissembourg en Alsace, où le régent lui avait accordé un asile. Le duc de Bourbon était, depuis l'année 1720, veuf de sa première femme, Marie-Anne de Bourbon, princesse de Conti. Le duc d'Orléans lui avait proposé de s'unir à la fille du roi Stanislas; il faisait valoir à ses yeux les grands biens dont elle devait un jour hériter. Cette considération était bien capable d'ébranler un prince si avide de richesses. Le duc de Bourbon avait paru agréer la proposition du régent, mais, avant de se déclarer, il attendait que les espérances de fortune que pouvait avoir Marie-Leckzinska fussent plus près de se réaliser. Il était d'ailleurs entièrement soumis aux volontés de la marquise de Prie, sa maîtresse, qui ne voulait pas qu'un second mariage compromît l'empire despotique qu'elle exerçait sur son amant. Lorsque, par la mort du régent, Bourbon fut devenu arbitre de la France, il perdit de vue cette union avec la fille d'un prince détrôné. Quelle fut la surprise de Stanislas lorsqu'on vint lui annoncer que le même prince qui n'avait ni accepté ni refusé la main de Marie la lui demandait pour Louis XV, roi de France! Qui put donc porter le duc de Bourbon à un choix que rien ne justifiait aux yeux des hommes d'état! Son ambition, ou plutôt celle de la marquise de Prie. Ils espéraient conserver leur autorité et leur crédit sur une reine qui leur devrait la couronne. Quoi qu'il en soit, le mariage se conclut en 1725, et cette union, en apparence si peu avantageuse fut, par un concours d'événements inespérés, le coup d'état le plus heureux de ce règne: Marie Leckzinska devait apporter la Lorraine à la France, en vertu du traité de Vienne, conclu en 1735. Pendant les préparatifs de ce mariage, un mécontentement

tement général se manifestait dans toutes les provinces. Depuis trois ans, les créanciers de l'état n'étaient pas payés. La cherté du grain, causée par de longues pluies, augmentait les murmures. Tous les ordres de l'état se réunissaient contre le premier ministre. Le cardinal de Fleury, non content de le supplanter, le fit exiler. Le 11 juin 1726, Bourbon était venu prendre, selon sa coutume, les ordres du roi, qui partait pour Rambouillet: le jeune monarque le reçut aussi bien qu'à l'ordinaire, et lui dit en le quittant: « Ne me faites pas attendre pour souper. » De retour chez lui, le ministre trouva le duc de Charost, qui avait ordre, dès la veille, de lui remettre une lettre de cachet conçue en ces termes : « Je vous ordonne, sous peine de désobéissance, de vous rendre à Chantilly, et d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre : signé *Louis*. » Si le ministre disgracié n'emporta dans son exil les regrets de personne, la dissimulation dont avait usé le monarque n'en fut pas moins universellement blâmée. Retiré à Chantilly, le duc de Bourbon supporta sa disgrâce avec une dignité, une sérénité d'ame dont on ne l'aurait pas soupçonné. — Il éprouva de la part du cardinal de Fleury toutes les petites vexations dont les génies médiocres sont capables. On lui ôta même le plaisir de la chasse, qu'on lui défendit sous différents prétextes. Il fut donc obligé de s'occuper de chimie, et commença dès lors cette collection précieuse d'histoire naturelle que le savant Valmont de Bomare a depuis enrichie et mise en ordre. Il embellit encore Chantilly et se montra bienfaisant envers ses vassaux. Son exil finit en 1729. Il épousa la même année en secondes noces la princesse Caroline de Hesse-Rhinfelds, dont il eut Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, qui suit. Il mourut le 27 janvier 1740. « Son testament prouve, dit un historien, qu'il aimait la bienfaisance, et que mieux élevé il eût été plus populaire, et le ministre du roi et de la France plutôt que celui de madame de Prie.

Ch. Du Rozoir.

Condé (Louis-Joseph de Bourbon), fils unique du précédent, a, de tous les Condés, été celui qui était destiné à pousser le plus loin sa carrière. Ce fut un malheur de plus pour l'aïeul du duc d'*Enghien* (*v.* ce nom). Après une jeunesse toute consacrée aux plaisirs, sauf quelques années de glorieuses campagnes, il eut un âge mûr bien agité : il vieillit sur la terre de l'exil, et ne revint en France que pour y mourir avec la douleur de voir s'éteindre entièrement sa race. Il naquit à Chantilly le 9 août 1736. Sa mère, Caroline de Hesse-Rhinfelds, était si bien venue du jeune roi Louis XV qu'on soupçonna leur intimité de n'être pas irréprochable; et la prédilection que ce monarque montra toujours pour le prince de Condé fit penser qu'il le regardait comme son fils. Orphelin de père et de mère en 1741, le jeune Condé eut pour tuteur le plus âgé de ses oncles, le prince de Charolais, qui, devenu honnête homme après les cruels excès de sa fougueuse jeunesse, administra avec tant d'habileté la fortune de son pupille qu'il parvint à payer les énormes dettes qu'avait laissées le duc de Bourbon. Le comte de Charolais fut pour son neveu un instituteur sévère : il combattit surtout chez lui ce penchant à l'avarice, qui a toujours été chez les Condés un trait caractéristique. L'éducation littéraire du jeune prince ne fut pas non plus négligée : il était très instruit; il s'exprimait avec facilité. Dans sa prospérité, aussi bien que dans son exil, il composa plusieurs ouvrages, dont l'un, publié au commencement de ce siècle, est un monument historique élevé à la gloire du *grand Condé* par son quatrième descendant. Lorsque Louis-Joseph, prince de Condé, épousa Mlle de Soubise, il avait 1,500,000 livr. de rentes : il eut par la suite plus de 12 millions de revenu; et cependant, sans mériter la réputation d'un prince généreux, il avait trouvé le moyen de s'endetter. Les *Mémoires* du temps parlent de ses nombreuses galanteries, et surtout de ses vilenies envers des femmes de théâtre. Quand il les quittait, il leur reprenait ceux de ses cadeaux

qui n'avaient pas encore été dénaturés, et s'empressait de les offrir à sa nouvelle sultane. A cette occasion, il reçut une leçon d'une chanteuse de l'Opéra, qui lui dit : « Monseigneur, je n'examinerai pas ce qu'on doit penser de votre action ; mais, pour ma part, je vous déclare que je ne suis pas faite pour me parer des dépouilles de ma rivale. » Trouvant un jour le duc de Mazarin chez la fameuse Allard, qu'il entretenait, il fit précipiter par la rampe de l'escalier ce seigneur, qui lui avait proposé un cartel. Dans une autre occasion, où le prince de Condé fut en rivalité avec le comte d'Agoult, il ne refusa point le défi de ce gentilhomme, major des gardes françaises et capitaine des gardes du prince de Condé. L'altesse royale montra beaucoup de valeur, et fut légèrement blessée au bras. Quelques années auparavant il avait été plus heureux dans une rencontre avec le prince de Monaco, dont il courtisait la femme. — Mais venons à des événements plus sérieux. — Le prince de Condé fut nommé, le 2 janv. 1752, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit. Ce fut la même année qu'il épousa la princesse Charlotte-Godefride-Élisabeth de Rohan-Soubise, dont il eut, en 1756, le duc de Bourbon (*voyez* ci-après), et l'année suivante, Mlle de Condé, morte en 1821 supérieure du couvent du Temple. C'est en 1756 que le prince de Condé, grand-maître de la maison du roi et gouverneur de Bourgogne, dignités qu'avait possédées son père, fit l'ouverture des états de cette province. En 1757, il porta pour la première fois les armes dans la guerre de sept ans. Tandis que d'autres généraux soutenaient mal l'honneur des armes françaises, il se signala à la journée d'Hastembeck. Pressé par La Touraille, son aide-de-camp, de faire dix pas pour éviter le feu d'une batterie : « Je ne trouve pas ces précautions dans l'histoire du grand Condé, répondit le jeune prince. » — A Minden, à la tête de la réserve, il chargea vigoureusement l'ennemi. Chef d'un corps d'armée l'année suivante, il remporta divers avantages sur le prince Ferdinand de Brunswick, lieutenant du grand Frédéric. Dans une rencontre, toute la vaisselle et les bagages de Condé tombèrent entre les mains des Prussiens : Brunswick les lui renvoya. Un avare fastueux peut être un héros au feu, mais il sera toujours peu capable d'apprécier un généreux procédé : aussi Condé refusa-t-il de reprendre son mobilier, en disant qu'il y avait de l'argent en France et des orfèvres. La victoire de Johannisberg, remportée en 1762 sur les Prussiens, termina glorieusement la carrière militaire de ce prince sous l'ancien régime. Louis XV, pour le récompenser, lui donna les canons pris sur l'ennemi ; Condé en décora sa résidence de Chantilly. Plus tard, le duc de Brunswick étant venu lui rendre visite, le vainqueur de Johannisberg, par une attention délicate, fit disparaître ces canons. « Vous avez voulu, lui dit Brunswick, me vaincre deux fois, à la guerre par vos armes, dans la paix par votre modestie. » Malgré ses services réels, Condé était peu populaire ; dans les querelles de Louis XV avec ses parlements, il fut constamment du parti du pouvoir. Il avait été le courtisan de Mme de Pompadour ; il fut celui de la comtesse du Barri. Dans une visite que lui rendit le prince, elle eut l'insolence de lui faire faire antichambre, ce qu'il souffrit sans mot dire. Dans une disette occasionnée par la cherté des grains, il en fit acheter pour 30,000 fr., avec ordre de ne les vendre qu'à 45 sous le boisseau, à quelque haut prix qu'il montât dans le Clermontois. Il fit en outre acheter pour mille écus de riz, qui fut distribué gratuitement aux pauvres. 33,000 fr. en pareille circonstance était bien peu pour un prince qui consacra 12 millions à la construction du palais Bourbon. Le prince de Condé faisait estimer le dégât que ses chasses pouvaient causer aux paysans, et ses agents avaient ordre de les indemniser, toujours au-dessus de l'expertise. A l'approche de la révolution, il présida le quatrième bureau des deux assemblées des notables en 1787 et 1788. Ce bureau fut surnommé le *comité des faux*. La politique du prin-

ce de Condé n'était cependant pas équivoque : il se montra constamment le partisan énergique du pouvoir absolu, et donna en 1789, avec son fils et son petit-fils, l'exemple de l'émigration. En 1793, il forma sur la frontière d'Allemagne ce corps de troupes qui prit le nom *d'armée de Condé*. Ce prince, dans une position difficile, toujours contrarié par les généraux étrangers, déploya dans ce commandement toutes les qualités d'un général ferme et persévérant. Au combat de Berstheim, où il chargea lui-même la cavalerie républicaine, il vit son fils, le duc de Bourbon, et son petit-fils, le duc d'Enghien, montrer la plus brillante valeur. Le premier fut blessé à la main d'un coup de feu ; le second s'empara d'un canon. C'est cette communauté d'exploits entre ces trois princes qui a fait dire au poète Delille :

Et prodigues d'un sang chéri par l victoire,
Trois générations vont ensemble à la gloire.

A Biberach, en octobre 1796, Condé couvrit pendant six heures la fuite précipitée des Autrichiens et sauva leurs bagages. Lorsqu'en 1797 l'Allemagne fit la paix avec la France, l'armée de Condé fut licenciée, au grand mécontentement des hommes braves et dévoués qui la composaient. Le prince entra alors au service de Russie, et Paul Ier le reçut de manière à lui prouver qu'il se ressouvenait de l'accueil que, dans des temps plus heureux, Condé lui avait fait à Chantilly. Les intérêts de la seconde coalition appelèrent de nouveau ce prince sur le Rhin ; il n'y parut que pour être témoin de la défaite des Russes. Paul Ier s'étant séparé de la coalition, l'Angleterre prit à sa solde l'armée de Condé, qui fit avec les Autrichiens la campagne de 1800. L'année suivante, elle fut licenciée, et le vénérable doyen de la maison de Bourbon alla se fixer en Angleterre. Il y habitait avec sa famille, à l'abbaye d'Amesbury, lorsque la restauration de 1814 le ramena en France. La catastrophe du duc d'Enghien empoisonna pour le prince de Condé le plaisir de revoir sa patrie. La scène de Vincennes, toujours présente à sa pensée, les ruines de Chantilly, le triomphe, même avec Louis XVIII, d'institutions et de principes contre lesquels le vieux prince avait toujours si vivement combattu, l'éloignèrent autant que son âge de la scène politique ; et lorsqu'en 1818 il mourut paisiblement pour être enterré à Saint-Denys, où il repose encore, il n'y eut en France qu'un homme privé de moins. CH. DU ROZOIR.

CONDÉ (Louis-Henri-Joseph, duc de Bourbon, prince de), né le 13 avril 1756, trouvé mort dans sa chambre à coucher le 27 août 1830, a été le dernier survivant de la branche des Condés : race si malheureuse dans ses deux premiers comme dans ses deux derniers rejetons. Le duc de Bourbon avait trente-trois ans lorsque la révolution de 1789 vint l'arracher à cette vie de fastueuse inutilité et de voluptueuse monotonie à laquelle sont condamnés les princes du sang royal. A quinze ans, il était devenu passionnément amoureux de Mlle Louise-Marie-Thérèse-Bathilde d'Orléans, plus agée que lui de six années : elle lui fut accordée, et le mariage eut lieu le 24 avril 1770. La nouvelle duchesse de Bourbon était sœur du duc de Chartres (depuis duc d'Orléans le conventionnel), ce qui rendit son époux oncle de Louis-Philippe, aujourd'hui régnant. Les soins empressés que le jeune duc avait rendus à sa future, l'impatience qu'il avait témoignée jusqu'au moment du mariage, fournirent au poète Laujon, secrétaire des commandements du comte de Clermont, grand-oncle du jeune duc, le sujet d'un opéra-comique agréable, l'*Amoureux de quinze ans*, qui fut représenté sur le théâtre de Chantilly pendant les fêtes du mariage, puis l'année suivante (le 18 août 1771), sur le théâtre de la comédie italienne. On résolut de faire voyager l'époux adolescent une année ou deux avant de le laisser tête à tête avec son épouse : d'accord avec elle, il n'eut pas de peine à tromper la vigilance de ses argus, et l'enleva du couvent où elle était. Mme

la duchesse de Bourbon accoucha en 1772 du duc d'Enghien, qui vint au monde à peine viable, et dont la mort funeste et prématurée devait laisser pendant plus de trente ans son père inconsolable. Une union d'abord si fortunée ent le sort des grandes passions : le prince devint bientôt un mari froid, puis infidèle. La duchesse de Bourbon avait pour dame d'honneur la belle Mme de Canillac. Le duc en devint amoureux et ne soupira pss en vain. La duchesse, qui s'aperçut de leur intimité, au lieu d'employer les moyens doux pour ramener son mari, se livra à des démarches d'éclat, qui obligèrent Mme de Canillac à se retirer d'auprès d'elle. « Cette dissension domestique, dit le marquis de Betenval dans ses *Mémoires*, devint le sujet de l'entretien de tout Paris. A l'exception d'un petit nombre d'amis et de gens intéressés, tout le monde blâma Mme la duchesse de Bourbon, qui pouvait avoir raison dans le fond, mais qui avait tort dans la forme. » A quelque temps de là, Mme de Canillac devint l'objet des soins du comte d'Artois (Charles X). La duchesse de Bourbon ne fut pas des dernières à le remarquer : car, s'il faut en croire les mêmes *Mémoires*, elle trouvait encore une fois cette rivale sur son chemin. Le comte d'Artois avait paru dans son début dans le monde penser à Mme de Bourbon, de manière que la baine qu'elle portait à Mme de Canillac fut poussée à son comble par cette nouvelle concurrence. Ce fut dans ces dispositions que, se trouvant au bal de l'Opéra du mardi gras de l'année 1778, elle s'attacha au comte d'Artois et à Mme de Canillac, qu'elle reconnut ensemble, et leur adressa les propos les plus piquants : elle alla même jusqu'à arracher le masque du prince, qui, hors de lui, furieux, saisit de la main celui de la duchesse, le lui écrasa sur le visage, et s'éloigna sans dire un seul mot. Mme de Bourbon paraissait disposée à ne jamais parler de cette insulte, quand, par les conseils insidieux de son frère le duc de Chartres, elle dit publiquement dans un souper chez elle que M. le comte d'Artois était le plus insolent des hommes, et qu'elle avait pensé appeler la garde au bal de l'Opéra pour le faire arrêter. Il est juste de dire qu'on a aussi accusé, dans le temps, le comte d'Artois de s'être vanté de cette incartade chez la duchesse de Polignac. Quoi qu'il en soit, Mme de Bourbon vint faire ses plaintes au roi : « Je n'exige pas, dit-elle, une réparation comme princesse du sang, mais comme femme et citoyenne, dont la plus obscure doit être respectée partout, et principalement sous le masque. » Bien que la princesse ne fût aimée de personne, le point d'honneur fit une loi à la branche de Condé de prendre fait et cause. Satisfaction fut par elle demandée à Louis XVI, qui répondit que son frère était un étourdi, et recommanda au chevalier de Crussol, un des capitaines des gardes du comte d'Artois, de ne point le quitter. Ce prince sentit son tort, et fit à la duchesse des excuses sur sa discourtoisie, déclarant que la scène du bal n'était qu'une méprise de sa part. Mais cette réparation était insuffisante pour le duc de Bourbon. Le comte d'Artois, vivement poussé par le chevalier de Crussol lui-même, finit par partager cette conviction, et fit savoir au duc qu'il se promènerait le lendemain matin au bois de Boulogne. Bourbon s'y rendit dès huit heures, et le comte d'Artois n'arriva qu'à dix heures. Ils s'éloignèrent de leur suite, et, mettant habit bas, commencèrent un combat à l'épée qui dura environ six minutes, sans qu'il y eût du sang répandu. Le duc de Bourbon s'animait à ce jeu, et peut-être le combat fût-il devenu meurtrier, si le chevalier de Crussol ne s'était approché, et ne leur avait ordonné au nom du roi de se séparer. Les deux princes s'embrassèrent, et dans l'après-midi le comte d'Artois alla rendre visite à la duchesse de Bourbon. Le roi exila pour la forme son frère à Choisy, et le duc de Bourbon à Chantilly ; mais au bout de quelques jours les deux princes revinrent à la cour, et se montrèrent ensemble en loge à tous les spectacles de la capitale. Cependant,

malgré tous les efforts du bon duc d'Orléans, père de Mme de Bourbon, une séparation entre elle et son mari s'effectua à la fin de l'année 1780. La maison de Condé rendit la dot, de deux cent mille livres de rente, qu'avait apportée Mlle d'Orléans. Mme de Bourbon eut d'ailleurs une pension de cinquante mille livres sur le trésor royal comme princesse du sang, et le roi exigea que le prince de Condé, qui ne voulait rien donner à sa bru, lui fît une pension de vingt-cinq mille livres, et lui fournît en meubles, argenterie, chevaux, équipages, de quoi monter sa maison suivant son rang. Au mois d'août 1782, le duc de Bourbon partit pour l'Espagne, sous le nom du comte de Dammartin, et se rendit au camp de Saint-Roch devant Gibraltar. Le comte d'Artois fit le même voyage et assista au même siége; mais le duc de Bourbon affecta d'arriver vingt-quatre heures après le frère du roi, pour ne pas être effacé dans les honneurs qui devaient être rendus à ce dernier. Du reste, malgré les éloges officieux qui leur furent prodigués dans le temps, les deux princes n'eurent guère occasion de se signaler à ce siége, où, selon le mot plaisant du comte d'Artois lui-même, « une des *batteries* les plus dangereuses pour les Espagnols avait été celle *de sa cuisine*. A leur retour, toujours à vingt-quatre heures d'intervalle, les deux princes furent reçus par le roi chevaliers de Saint-Louis : le duc de Bourbon fut nommé en outre maréchal-de-camp. En 1787, lors de la convocation de la première assemblée des notables, qui fut partagée en sept bureaux ou comités, chacun présidé par un prince du sang, Bourbon était à la tête du cinquième, qui fut appelé le comité des *ingénus*, parce que dans un discours très bien fait, et qui respirait la candeur, le jeune prince avouait son incapacité de figurer dans une telle assemblée. Alors, comme depuis, le duc de Bourbon, ainsi que le prince de Condé son père, se montra tout-à-fait opposé aux nouvelles idées politiques. Peu de temps avant la convocation des états-généraux (1789), il signa la fameuse déclaration que les princes firent au roi pour lui indiquer les mesures énergiques qui, selon eux, pouvaient seules arrêter le torrent révolutionnaire. Dès 1789, il donna, avec son père et son fils le duc d'Enghien, l'exemple de l'émigration; il partagea les chances diverses qui marquèrent leur vie errante, et dans les rangs de l'armée de Condé, on le vit, par des actions d'éclat, dignement continuer le renom héréditaire de valeur de sa race. Au combat de Berstheim le 2 décembre 1793, il reçut à la main une blessure assez grave. Cette blessure, notons-le en passant, a donné lieu 40 ans plus tard à bien des commentaires sur l'impossibilité où aurait dû être le prince de former les nœuds suspensifs qui causèrent sa mort; mais les conséquences qu'on en a voulu déduire se trouvent suffisamment réfutées par un fait qui était de notoriété publique. Cette vieille blessure gênait en effet si peu le prince qu'elle ne l'empêchait point d'être à la chasse un fort bon tireur. Lors de la fatale journée de Quiberon, il était débarqué à l'île-Dieu (octobre 1795). En 1799 il était encore sur le bord du Rhin à l'armée qu'y commandait son père. Lorsqu'elle fut licenciée, il partit pour l'Angleterre, où il résida jusqu'à la première restauration. De retour à Paris, au mois de mai 1814, il se tint à l'écart. Le souvenir de la mort tragique de son fils, les sentiments politiques qu'il avait manifestés, le rendaient peu capable d'apprécier et de seconder les combinaisons de l'auteur de la charte octroyée. Ce qui, dans la cour si mélangée de Louis XVIII choquait surtout les idées et les affections du duc de Bourbon, c'était d'y voir en faveur les hommes qui avaient trempé plus ou moins directement dans l'assassinat du duc d'Enghien. Néanmoins, le roi le créa colonel-général de l'infanterie légère. Au mois de mars 1815, lors du retour de Bonaparte de l'île d'Elbe, le duc de Bourbon essaya vainement d'organiser un soulèvement militaire en faveur du chef de sa famille. Abandonné de la troupe, il se vit forcé d'accéder à une

capitulation en vertu de laquelle il put se rendre à Nantes et s'embarquer pour l'Espagne. Un fait bien remarquable, et qui a été constaté par l'une des nombreuses révélations faites en 1830, lors de l'instruction sur la mort violente de ce prince, c'est qu'il aurait eu déjà à cette époque l'idée d'un suicide. — Après la seconde restauration, le duc de Bourbon se tint plus éloigné que jamais des affaires publiques. Au mois d'octobre 1815, il partit pour l'Angleterre, où il resta pendant plusieurs mois. Depuis lors, sa vie fut toute privée. Confiné paisiblement dans sa petite cour de Saint-Leu, puis de Chantilly après la mort de son père, il faisait de la chasse sa constante, son unique occupation. — L'ame de cette petite cour était une femme remarquable par les grâces de son esprit et par les agréments de sa personne. Son intervention dans un procès fameux a provoqué des accusations qui ne nous permettent pas de taire son nom dans une notice où la sévère gravité de l'histoire voudrait que nous ne parlassions que du dernier rejeton de la race des Condés. — Cette dame, née Anglaise, est devenue Française par son mariage avec l'un des officiers du prince, le baron de Feuchères. — Mariée par le duc de Bourbon, qui avait connu sa famille dans les premiers temps de son séjour en Angleterre, et qui lui servit toujours de père, dotée même par lui, Mme de Feuchères eût été coupable d'ingratitude si elle ne s'était pas attachée à faire oublier à l'auguste vieillard qu'il n'avait plus de famille. Au retour de ses longues et incessantes parties de chasse, le duc de Bourbon aimait à retrouver dans le salon de Mme de Feuchères ces causeries intimes, ces épanchements de l'amitié qui font le charme de l'existence. — Le duc de Bourbon, qui, par une modestie de bon goût, ne prit point le titre de prince de Condé, n'avait point d'héritiers de son beau nom; avec lui devait s'éteindre la branche de la maison de Bourbon, la plus glorieuse, militairement parlant, la plus honorable sous maints autres rapports; car si elle avait pu rougir d'un seul de ses membres, le duc de Bourbon, ministre corrompu sous Louis XV, cet exemple était une exception unique parmi les neuf générations des Condés. Le dernier prince de cette noble race était donc à bien juste titre fier du nom de ses ancêtres. Mais à qui pouvait-il le léguer, ainsi que son immense fortune? La communauté d'exil et de souffrances, la conformité la plus absolue d'opinions et de vues politiques, avaient depuis l'émigration fait oublier au comte d'Artois et au duc de Bourbon une rivalité de jeunesse, et fait naître entre eux la plus cordiale sympathie. La mort du duc de Berri avait rendu cette amitié encore plus étroite. Les deux princes pouvaient pleurer ensemble leurs deux fils si cruellement arrachés à leur amour. Il est à présumer que si le duc de Berri eût vécu, et qu'après la naissance de son premier fils, le duc de Bordeaux, il eût donné un autre prince à la branche aînée, le duc de Bourbon l'eût choisi pour héritier; mais le duc de Bordeaux paraissant destiné au trône, comme le titre de roi de France absorbe tous les autres, le duc de Bourbon, en nommant ce jeune prince son légataire universel, n'eût point prévenu l'extinction du nom de Condé. A côté du trône était le duc d'Orléans, chef de cette branche de la maison royale pour laquelle les princes de Condé, père et fils, chefs de l'émigration, plus royalistes que Louis XVI et que Louis XVIII, ne pouvaient éprouver qu'un sentiment de répulsion, qui s'explique, sans avoir besoin de rechercher des causes trop désobligeantes pour le neveu du duc de Bourbon. Aussi, si quelque chose pouvait étonner de la part de ce dernier, c'eût été de le voir choisir pour héritier de sa fortune et de son nom un petit-fils du conventionnel, du régicide *Égalité*. Par son testament daté du 30 août 1829, et entièrement écrit de sa main, le duc de Bourbon consomma cependant cette œuvre, qui paraîtrait incroyable si une suite de procès scandaleux n'avaient dévoilé l'adroite intrigue qui amena ce résultat. On a su, encore plus par les aveux des avocats de

la liste civile que par leurs adversaires, par quelle persévérance, sans avoir l'air d'y attacher un trop vif intérêt, le duc d'Orléans, protégé, secondé, défendu auprès du prince son oncle, parvint à faire arriver sur la tête du troisième de ses fils une fortune de 60 millions, à la charge par ce jeune prince de porter le beau nom de Condé, condition qui du reste n'a pas été remplie. — Les dispositions de l'acte des dernières volontés du duc de Bourbon n'avaient pas été tenues tellement secrètes qu'il n'en eût transpiré quelque chose dans sa maison. Cette opulente succession, que de gens en convoitaient les débris! Les serviteurs du prince se la partageaient depuis long-temps en imagination; des collatéraux éloignés, mais avides, comme ils le sont tous, en revendiquaient impérieusement la transmission; quand tous ces gens-là surent que le prince avait testé, leur impatience de connaître au juste quelle part il leur avait faite dans ses bienfaits, et, s'il se pouvait, de l'engager à l'augmenter, fut extrême. Leurs obsessions auprès du duc de Bourbon étaient continuelles, et l'infortuné vieillard avait ainsi la douleur d'assister de son vivant aux querelles intestines que fait naître parmi des collatéraux et des domestiques la rédaction du testament de tout riche célibataire. Son humeur s'en aigrit; à cette disposition d'esprit se joignirent bientôt de graves inquiétudes d'un autre ordre. L'heure fatale arrivait en effet à grands pas pour le trône légitime; en butte à toutes les passions, à toutes les attaques, la monarchie craquait déjà de toutes parts, et des ministres insensés la poussaient incessamment à sa ruine. Les mauvais jours de sa vie passée, les angoisses de son exil, se représentaient alors à l'esprit du duc de Bourbon, qui en 1830 voyait le trône à peine restauré de sa famille s'en aller lambeau par lambeau, comme il l'avait déjà vu en 1789. — Cette disposition d'esprit rendit plus que jamais chère et indispensable au prince la distraction de la chasse. Malgré son grand âge, il passait pour ainsi dire sa vie dans les forêts, et, nouveau Nemrod, retrouvait dans cet exercice toute la force de sa jeunesse, toute l'élasticité de son ame. — La révolution de juillet 1830 vint ajouter à toutes les tortures morales du malheureux vieillard. Quel cœur en effet pouvait-être plus froissé que le sien, et de cette troisième chute de la branche aînée, et de l'expulsion de son auguste ami Charles X. — Le duc de Bourbon, qui se rappelait les scènes de 1789, et dont la raison n'avait jamais voulu s'élever à une appréciation impartiale des événements de juillet et de leur cause, ne pouvait s'empêcher de craindre pour lui-même. Il ne pouvait non plus, sans verser des larmes bien amères, parler ni entendre parler de la dernière catastrophe de Charles X et des malheurs de la d.^{sse} d'Angoulême, de cette princesse admirable, qu'on est sûr de toujours trouver luttant avec une noble résignation contre des douleurs dont il semble que la mesure outrepasse ce qu'il est donné à l'humaine faiblesse de supporter. Il disait qu'il avait trop vécu, que c'était trop d'avoir vu deux révolutions, qu'il aurait dû mourir dix ans plutôt. Joignez à ces poignantes douleurs du cœur une autre cause de chagrin dont on sentira toute la gravité, quelque frivole qu'elle puisse d'abord paraître, pour peu qu'on fasse la part de la force de l'habitude pour un vieillard. Dans les premiers moments d'exaltation de son triomphe, le peuple vainqueur des barricades avait pensé que, puisqu'il était désormais souverain, il devait jouir de tous les priviléges de sa position nouvelle. En conséquence, il prenait le divertissement de la chasse dans toutes les forêts royales et y opérait un abattis général du gibier. La chasse, qui était en quelque sorte l'ame de sa vie, était donc interdite au duc de Bourbon, et de son château il pouvait entendre les coups de fusil qui détruisaient le gibier objet pour lui de tant de dépenses et de ménagements. Les vertes et paisibles forêts au fond desquelles il trouvait du calme et des distractions aux obsessions qui l'attendaient dans son intérieur étaient fer-

mées désormais pour lui! Ce n'est pas tout : sa petite cour n'était pas demeurée étrangère aux divisions politiques de la cité : depuis la révolution de juillet, toutes les opinions y étaient représentées, toutes les craintes exagérées, toutes les terreurs admises. Quelles ne devaient pas être les angoisses personnelles du prince, qui se croyait menacé sans cesse de pillage et même de mort, lui et ses fidèles serviteurs? L'idée du testament fait en faveur du duc d'Aumale, sur l'approbation de ce même Charles X, dont Louis-Philippe venait de prendre la place, l'idée de ce testament écrit sous l'unique préoccupation de doter à tout prix un prince d'Orléans, quel qu'il fût, ne devait-elle pas surgir alors au duc de Bourbon comme un poignant remords? D'un autre côté, sa soumission pure et simple au gouvernement établi par les barricades n'était-elle pas une véritable défection, qui, aux yeux de Bourbon, allait déshonorer ses cheveux blancs? La mesure de tant de douleurs morales n'était pas encore comblée : comme pour dernier affront, il était réservé au dernier des Condés de voir notre jeune et glorieux drapeau tricolore remplacer sur ses châteaux l'antique bannière blanche de sa famille, et sans doute la fureur populaire exigerait bientôt qu'il brisât son noble écusson aux fleurs de lis, désormais proscrites. — Les mauvaises pensées des mauvais jours de 1815 revinrent alors à l'esprit du malheureux vieillard, plus vivaces, plus impérieuses que jamais. Condé demanda au néant un soulagement à tant de souffrances! — Français de tous les partis! silence en présence de ce cadavre! C'est celui du dernier rejeton d'une des plus grandes races militaires dont s'enorgueillisse la patrie. — Hélas! l'infortuné prince disait vrai! il a trop vécu de dix ans! —Ah! s'il avait pu prévoir les tristes funérailles que lui préparaient par leurs honteux débats ceux-là mêmes dont les scrupules politiques ont provoqué, hâté sa funeste résolution, sans doute il eût envisagé l'avenir avec plus de résignation! — Tant que les dispositions de l'acte testamentaire du duc de Bourbon restèrent inconnues, on n'entendit parmi ses serviteurs que des regrets qui honorent celui qui en était l'objet, regrets bien mérités du reste, car la bonté, l'indulgence et la générosité étaient le caractere distinctif de Condé. La scène changea quand le testament fut ouvert. Le prince, qui instituait le duc d'Aumale pour son légataire universel, avait, par des legs particuliers, donné une fortune brillante à la femme dans la société de laquelle s'étaient écoulés ses vieux jours, et assuré d'une manière digne et convenable le sort de tous ses serviteurs. La domesticité titrée et dorée se montra seule mécontente du lot qui lui était fait dans les libéralités du prince. Elle épousa dès lors avec ferveur les intérêts de MM. de Rohan, héritiers collatéraux du duc de Bourbon. Un procès en captation fut intenté par ces princes à M[me] de Feuchères et au duc d'Aumale. Pour préparer les voies à ce scandaleux procès, de sourdes et perfides rumeurs d'assassinat furent répandues dans le public, et prirent bientôt un caractère tel que l'autorité dut intervenir. Une instruction minutieuse eut lieu dans laquelle plus de 200 témoins furent entendus. Si cette affaire n'avait pas été soumise dans ses moindres détails au grand jour de la publicité, on aurait compris toute la vérité de ce mot de Beaumarchais, qui, lui aussi, eut à soutenir un de ces procès où il y va de l'honneur: « Calomniez, calomniez, il en reste toujours quelque chose ! » Mais nous devons le reconnaître et nous nous plaisons à le dire, bien qu'ici nous eussions pu mettre notre opinion à l'abri derrière l'autorité de la chose jugée, nous avons étudié attentivement les pièces du procès, et de cette étude est résultée pour nous, comme pour les gens de l'art et les magistrats, la conviction qu'un suicide avait seul pu terminer les jours du duc de Bourbon. Nous avons exposé tout à l'heure les causes qui ont pu, suivant nous, porter l'infortuné vieillard à cet acte de désespoir; dans un livre qui a la mission de propager de graves enseignements, nous sera-t-il permis de déplorer que les passions politiques se soient avidement emparées du

scandale de cette mort, du scandale non moins grand du procès qui s'en est suivi, pour s'en faire une arme contre le chef de la nouvelle maison régnante? Nous ne sympathisons que faiblement avec cette dynastie ; mais nous pensons, nous, que la liberté n'avait rien à gagner à voir son chef chargé de complicité dans un crime. Si nous applaudissons aux luttes loyales et généreuses, l'homme politique qui s'arme de la calomnie n'obtient que nos mépris. Quoi qu'il en soit, comme pour mettre le comble à tous ces scandales, on vient de voir récemment les avocats du légataire universel du duc de Bourbon, se refuser à l'exécution d'une clause du testament de ce prince, qui avait chargé son légataire particulier de fonder dans un de ses châteaux, celui d'Écouen, un établissement de bienfaisance en faveur des enfants, petits-enfants, ou descendants de l'ancienne armée de Condé ou de la Vendée, et qui avait affecté aux dépenses de cette fondation une somme annuelle de 100,000 francs, payable à perpétuité par le duc d'Aumale. Cette disposition du testateur a été attaquée par le conseil de tutèle donné au jeune héritier des Condés. On a mis spécieusement en avant des motifs tirés de la position actuelle de la France; on a parlé de la nécessité d'effacer les distinctions et les classifications de partis, et on a contesté à Mme de Feuchères le droit de fonder cet établissement. On a refusé par conséquent de remettre le château d'Écouen et l'allocation des 100,000 fr. de dotation annuelle. La légataire particulière du duc de Bourbon, comprenant tout ce qu'il y avait d'honorable pour elle dans la mission que lui avait confiée son bienfaiteur, s'est adressée avec une énergique et louable persévérance à tous les ressorts de juridiction, à tous les tribunaux, pour avoir justice de cette étrange prétention, qui tend en définitive à doter M. le duc d'Aumale de 100,000 livres de rente de plus. Tous, depuis la première instance jusqu'à la cour de cassation, ont repoussé ses réclamations. C'est là encore un fait qui montre toute l'élasticité de la justice en France; il prouve en outre combien est courte et fragile la reconnaissance des rois, et surtout que le pouvoir ne respecte pas plus dans l'ordre privé les dernières volontés des mourants, que dans l'ordre politique il ne s'arrête devant les barrières de la loi. G. D'....E.

CONDENSATEUR et **CONDENSATION.** — On a donné le nom de CONDENSATEUR à une machine qui sert à condenser l'air dans un espace donné. Le *fusil à vent*, par exemple, est un *condensateur* ; tels sont encore la *fontaine de compression*, et le *briquet à air.* On a spécialement appliqué les condensateurs à la réduction du gaz d'éclairage sous un très petit volume, afin de le rendre transportable. — C'est mal-à-propos que souvent on a confondu dans leur acception les mots de CONDENSATEUR et de CONDENSEUR. Ce dernier ne doit s'appliquer qu'à un réfrigérant où les liquides, par l'effet de la soustraction de la chaleur, se réduisent à un moindre volume, ou bien encore où les vapeurs se condensent et passent à l'état de liquide : tel est le réfrigérant en usage dans les distillations. — L'effet de la CONDENSATION est de faire passer les corps d'un état de raréfaction à un état de plus grande densité. La condensation résulte dans beaucoup de cas d'une combinaison chimique, et elle peut être due, soit à une forte pression, soit à la soustraction du calorique, qui tenait les molécules à distance. — Dans ces derniers temps, on est parvenu, par le premier moyen, à condenser tellement plusieurs gaz élastiques qu'ils ont fini par affecter, sous un volume infiniment plus petit, la forme liquide. C'est ainsi qu'on obtient, par exemple, l'acide carbonique en liqueur. C'est à la condensation de la vapeur d'eau et à sa conversion en liquide que nous devons le moyen d'échauffer les milieux en tirant parti du calorique qui s'échappe pendant cette condensation. PELOUZE.

CONDESCENDANCE, facilité de caractère qui se prête aux désirs d'autrui, qui s'incline pour complaire à ce

qui est au-dessous de soi ; dans des circonstances rares, c'est le commandement qui renonce à se faire obéir, c'est la force qui désarme ; c'est enfin le désistement volontaire de ce qu'on est en droit d'obtenir. A ces divers titres, il entre quelque chose de généreux dans la condescendance. Quelquefois cependant, cette dernière ne suppose que de l'habileté : ainsi, le pouvoir aura de la condescendance pour l'opinion publique, mais dans de certaines limites. En effet, l'anarchie pénètre également au sein de la société, soit par un despotisme capricieux, soit par une lâche condescendance. Dans les rapports qui ne reposent que sur des rencontres plus ou moins fréquentes et toutes d'agrément, la condescendance est affaire de bon goût, et quand elle est spontanée de la part d'hommes qui ont une position éminente, elle les fait chérir. On s'attache plus étroitement à eux par la condescendance qu'ils marquent que par le bien qu'ils font : la première caresse la vanité, la seconde ne s'adresse qu'à la reconnaissance, et l'une a beaucoup plus de mémoire et de sensibilité que l'autre. On ne saurait trop, dans la vie privée, porter les hommes à la condescendance. Le monde se compose en grande partie de diversités et d'inégalités : pour le bonheur commun, il importe de s'assimiler autant qu'on le peut à ceux qui diffèrent de nous ; quant aux inégalités, un peu de condescendance de la part de ceux qui sont placés au-dessus des autres amène cette union des cœurs qui de tous les rangs ne forme qu'une même famille. Aux jours de la féodalité, il y avait souvent plus de condescendance de la part du suzerain envers son vassal qu'il n'y en a maintenant dans toute l'Europe du riche au pauvre. Le suzerain vivait familièrement avec ceux qui l'entouraient, il en avait besoin ; aujourd'hui, une distance infinie règne entre celui qui se repose parce qu'il possède et celui qui travaille parce qu'il faut qu'il vive. Avec des institutions d'égalité, la condescendance au XIXe siècle ne se rencontre que très rarement. En voici la cause : des mœurs politiques ne s'improvisent pas ; c'est en vain que toutes nos idées reflètent une égalité complète que reproduisent nos constitutions, elles sont si loin d'exercer de l'influence sur nos habitudes, aujourd'hui qu'on se méfie de la condescendance comme d'un penchant qui ravale. SAINT-PROSPER.

CONDILLAC (ETIENNE BONNOT de), abbé de Mureaux, célèbre métaphysicien, né à Grenoble en 1715, mort en 1780, embrassa, ainsi que son frère Mably, l'état ecclésiastique, qui offrait alors une condition honorable à la noblesse peu fortunée. Après avoir passé plusieurs années dans la retraite et la méditation, il publia divers ouvrages de philosophie qui le firent connaître de la manière la plus avantageuse, et qui lui valurent l'honneur d'être choisi pour faire l'éducation de l'infant don Ferdinand, duc de Parme. En 1768, il fut admis à l'académie française. L'académie de Berlin se fit également honneur de le compter au nombre de ses membres. Vers la fin de sa vie (en 1777), il reçut un témoignage bien flatteur de la confiance qu'inspiraient ses lumières : le conseil préposé à l'instruction de la jeunesse en Pologne l'invita à rédiger pour les écoles palatinales un traité élémentaire de Logique. C'est ce qui a donné naissance à l'ouvrage que nous avons de lui sous ce titre. — Condillac mérite d'occuper une grande place dans l'histoire de la philosophie en France. Il est au dix-huitième siècle le représentant le plus distingué d'une doctrine qui s'est reproduite à toutes les époques, mais qui n'avait jamais reçu avant lui des développements aussi étendus, et surtout qui n'avait jamais été exposée avec autant de lucidité : je veux parler de la doctrine qui fait tout dériver de la sensation et pour laquelle on a de nos jours créé le nom de *sensualisme*. Quoique sur bien des points, il n'ait fait que continuer l'œuvre de Gassendi et de Hobbes, quoiqu'il n'ait guère été dans ses premiers écrits que l'interprète et le disciple fidèle de Locke, il a cepen-

dant assez ajouté à la science, il a mis dans le monde assez d'idées nouvelles pour mériter le titre d'auteur original. — Les points principaux de sa doctrine, telle qu'elle résulte de ses nombreux écrits, sont : 1° que toutes nos idées dérivent de nos sensations ; que par conséquent les idées innées sont une chimère ; — 2° que non seulement nos idées, mais nos facultés même (et cette addition lui appartient tout entière), ont leur principe dans la sensation ; qu'elles ne sont toutes, selon son expression, que des *sensations transformées* ; que les facultés de l'entendement (l'attention, la comparaison, le jugement, la réflexion, l'imagination et le raisonnement) dérivent de la sensation considérée comme représentative, de même que les facultés de la volonté (le besoin, le désir, les passions et la volonté proprement dite) dérivent de la sensation envisagée comme affective ; — 3° que la liaison des idées est le principe de toutes les opérations de la pensée, de toutes les productions de l'esprit humain, ainsi que des règles auxquelles il faut les assujettir, et qui constituent l'art de penser et l'art d'écrire ; — 4° que l'esprit humain livré à ses propres forces et sans secours étranger ne peut presque rien, et que les progrès étonnants qu'il a faits sont dus tout entiers à l'emploi des signes ; que l'on ne peut penser sans parler, ou du moins que l'art de penser dépend de l'art de parler ; que *les langues sont des méthodes analytiques* ; que nous leur devons la plupart de nos idées, et notamment les idées générales, qui n'ont de réalité que par les noms qu'on leur donne ; — 5° que dans nos jugements *l'évidence résulte toujours de l'identité* ; que tout le travail de la démonstration consiste à faire voir cette identité quand elle n'est pas apparente, ou, en d'autres termes, à montrer que l'attribut d'une proposition donnée est identique avec le sujet ; ce qui se fait d'autant plus facilement que les mots sont mieux composés et ont entre eux le plus d'analogie possible ; d'où il suit qu'une science n'est qu'une langue ; qu'*une science bien faite dépend d'une langue bien faite*, comme on le voit clairement dans la langue des calculs ; — 6° que la seule méthode qu'il convienne d'employer en toute occasion, dans l'exposition, aussi bien que dans la recherche de la vérité, c'est celle qu'ont employée les inventeurs et qu'indique la nature même, *l'analyse, qui consiste à observer successivement et avec ordre toutes les parties d'un objet, afin de leur donner dans l'esprit l'ordre simultané dans lequel elles existent, ou de découvrir leur principe, leur origine commune* ; que l'on ne sait bien que ce que l'on a découvert par soi-même ; que la synthèse, qui débute par des définitions, des axiomes, en un mot par des abstractions et des propositions générales, n'est qu'une méthode ténébreuse, nuisible même, propre tout au plus à enfanter des systèmes imaginaires ou à éblouir des ignorants. — Condillac a pendant un demi-siècle joui en France d'une autorité presque absolue : aujourd'hui, il est fort discrédité et beaucoup trop négligé. Ce qu'on lui reproche avec raison, c'est d'avoir été trop ami du paradoxe, et d'avoir faussé, en les exagérant, toutes les vérités qu'il a touchées. On a surtout attaqué la doctrine de la sensation : en effet, on ne peut rendre compte avec elle d'un grand nombre de nos idées, de celles surtout qui font la gloire et la force de l'esprit humain ; on peut bien moins encore expliquer toutes nos facultés par des transformations d'une chose toute passive et fatale comme la sensation : ce serait priver l'homme de son activité, de sa liberté, et le réduire à n'être plus qu'une machine. Quelque voisine du matérialisme qu'une telle doctrine puisse paraître au premier coup d'œil, elle s'en distingue cependant ; elle n'y conduirait qu'autant qu'on accorderait la sensation à la matière : or, c'est ce que n'a pas fait Condillac ; nul, au contraire, n'a démontré avec plus de force et de clarté la spiritualité de l'âme. Au reste, quels que soient les torts de ce philosophe, on doit reconnaître qu'il a rendu de grands services à la science, et l'on ne peut trop étudier ce qu'il a dit de l'influence des si-

gues sur la pensée, des effets de la liaison des idées, des avantages de l'analyse et des inconvénients de la synthèse. Son style est d'ailleurs un modèle à suivre, comme le reconnaît La Harpe, qui jugeait cet auteur bien moins sévèrement qu'on ne le fait aujourd'hui : « Le style de Condillac, dit-il, est clair et pur comme ses conceptions : c'est en général l'esprit le plus juste et le plus lumineux qui ait contribué dans ce siècle aux progrès de la saine philosophie. » — Les ouvrages de Condillac sont assez nombreux. Le premier a pour titre *Essai sur l'origine des connaissances humaines, ouvrage où l'on réduit à un seul principe tout ce qui concerne l'entendement humain.* (1746). Dans une première partie, l'auteur ne fait guère qu'exposer la doctrine de Locke ; dans la seconde, qui est entièrement neuve, il traite de l'origine du langage et de l'écriture. Le principe auquel il réduit tout, c'est la liaison des idées. Dans le *Traité des systèmes*, qu'il publia ensuite (1749), il s'attache à montrer que les systèmes les plus accrédités ne reposent que sur des hypothèses gratuites, sur des équivoques de mots ou sur de vaines abstractions : afin de le prouver, il prend pour exemple les idées innées des cartésiens, les idées en Dieu de Malebranche, les monades de Leibnitz, et la substance une et infinie de Spinosa. Le troisième et le plus célèbre des écrits de Condillac est le *Traité des sensations* (1754). L'auteur s'y propose d'expliquer par nos sensations la formation de toutes nos idées, et par nos besoins le développement de toutes nos facultés ; il imagine pour cela une statue animée et organisée comme nous, à laquelle il accorde successivement l'usage de chacun des sens, qui chez nous s'exercent à la fois. Cette idée de décomposer l'homme et de faire la part de chaque sens s'est présentée à plusieurs autres écrivains, à Diderot, à Buffon, à Bonnet, ce qui a fait contester à Condillac l'invention de l'idée première qui sert de base à son traité; mais quel que soit le véritable auteur de cette ingénieuse fiction (et Condillac en attribue lui-même l'honneur à une femme, Mlle Ferrand), on n'hésitera pas à reconnaître que nulle part on n'a su en tirer un aussi bon parti que dans le *Traité des sensations*, et que cet ouvrage est infiniment supérieur et aux aperçus passagers de Diderot, et aux pages plus éloquentes que profondes de Buffon, et à l'exposition confuse que l'on trouve dans l'*Essai analytique sur les facultés de l'ame*, de Bonnet. Pour répondre à ceux qui l'accusaient d'avoir puisé ses idées dans Buffon, Condillac publia (1755) le *Traité des animaux* ; il y critique avec assez de sévérité et même d'amertume l'auteur de l'*Histoire naturelle*, et réfute victorieusement plusieurs de ses assertions sur les facultés de l'homme et sur la nature des animaux. En 1775, parut le *Cours d'études*, composé par Condillac pour le jeune prince dont l'éducation lui avait été confiée. Il renferme la *Grammaire*, où l'auteur remonte à l'origine des langues, montre leurs rapports avec la pensée, et signale les importants services que les signes rendent à l'intelligence ; l'*Art d'écrire*, où toutes les règles du style et de la composition sont réduites à un seul précepte, celui de se conformer à la liaison la plus naturelle des idées ; l'*Art de raisonner*, où l'on détermine le genre d'évidence propre à chaque science, et où les régles du raisonnement, au lieu de n'être que des formules vides et abstraites, reçoivent immédiatement les applications les plus utiles et servent à expliquer les plus importantes découvertes ; l'*Art de penser*, où se trouve reproduit, mais avec un nouveau degré de simplicité, ce que l'auteur avait déjà dit dans son premier *Essai*, sur l'art qui préside à la formation de nos idées et sur les moyens les plus propres à nous donner des connaissances solides ; enfin l'*Histoire*, ouvrage rédigé dans des vues toutes philosophiques, et où les principes de la plus saine morale sont partout appliqués au jugement des faits. On doit encore à Condillac : *Le commerce et le gouvernement considérés relativement l'un à l'autre* (1776), traité fort clair et fort méthodi-

que, mais peu estimé des économistes; *La logique* (1779), où sont développés tous les avantages de l'analyse, et où cette méthode est considérée, soit dans ses effets, soit dans ses moyens, c-à-d. dans les secours qu'elle emprunte au langage; enfin, *La langue des calculs*, ouvrage posthume, publié seulement en 1798, par les soins de M. Laromiguière, où l'on voit comment l'homme est parvenu peu à peu à l'institution des divers genres de signes propres à exprimer la quantité, comptant d'abord sur les doigts, puis avec des noms de nombres et enfin avec des chiffres et des lettres; et comment, par l'invention de chaque nouveau genre de signes, il a multiplié ses forces et est devenu capable d'embrasser des quantités de plus en plus considérables et d'exécuter des opérations de plus en plus difficiles. Cet ouvrage, celui de tous peut-être où l'auteur a le mieux montré toute la force et toute l'étendue de son esprit, est malheureusement resté incomplet; et encore ce n'était-là, comme l'auteur nous l'apprend dans son introduction, qu'un travail préliminaire, subordonné à un objet bien plus grand : Condillac voulait faire voir comment on peut donner à toutes les sciences cette exactitude qu'on croit être le partage exclusif des mathématiques. Enfin, antérieurement à tous les ouvrages que nous venons de citer, il avait composé une *Dissertation sur l'existence de Dieu*, qu'il envoya à l'académie de Berlin : cette dissertation n'a pas été conservée, mais elle se trouve fondue dans les autres écrits que nous possédons de cet auteur. — En lisant avec attention les ouvrages de Condillac dans l'ordre où ils ont été composés, on remarque que ses idées subissaient d'années en années des modifications importantes. Ainsi, dans son premier ouvrage, l'*Essai sur l'origine des connaissances*, il n'est guère que le disciple fidèle de Locke; dans le *Traité des sensations*, il s'en sépare complètement, et des deux sources de connaissances qu'avait admises le philosophe anglais, la sensation et la réflexion, il supprime la seconde, comme n'étant, dit-il, qu'un canal par lequel les idées dérivent des sens. En outre, si l'on compare les éditions successives qu'il a données de ses écrits, on y trouve des changements considérables, non seulement dans le style, qu'il ne cessait d'épurer et de perfectionner, mais dans le fond même des idées : par exemple, il donne des solutions fort différentes, quelquefois même entièrement contradictoires, sur plusieurs des importants problèmes qu'il agita toute sa vie, tel que celui de la connaissance des corps extérieurs, celui de la perception des formes et des distances par la vue, celui de la formation des idées générales, etc. Ce serait une étude pleine d'intérêt et même d'utilité que de suivre toutes ces transformations de pensée et de style dans un philosophe aussi profond et dans un écrivain aussi pur que Condillac; et nous ne doutons point qu'une édition de ses œuvres où seraient recueillies toutes les variantes n'obtînt un véritable succès. — Les ouvrages de Condillac ont été fort souvent réimprimés, soit séparés, soit réunis. Nous ne citerons que l'édition donnée en 1798, en 23 vol. in-8°; elle a été revue avec le plus grand soin sur les manuscrits autographes de l'auteur, qui avait fait peu de temps avant sa mort des corrections et des additions importantes aux précédentes éditions. — On a beaucoup écrit sur la doctrine de Condillac; on peut consulter sur ce sujet l'*Encyclopédie méthodique*, les *Lettres à un Américain*, de l'abbé de Lignac (1756), la *Théorie des sensations* de Rossignol (1774), le *Cours de littérature* de La Harpe (philosophie du XVIIIe siècle, liv. I, sect. V); les *Fragments* de M. Royer-Collard (à la suite de la traduction de Reid), et surtout les *Leçons de philosophie* de M. Laromiguière, où le système de la sensation est soumis à la critique à la fois la plus juste et la plus bienveillante. Garat, l'un des disciples les plus distingués et des admirateurs les plus fervents de Condillac, a laissé, nous assure-t-on, un *Eloge* de cet auteur, qui ne tardera sans doute pas à être publié. BOUILLET.

CONDIMENT (hygiène et philologie), en latin *condimentum*, de *condire*, assaisonner, confire, conserver. En raison de son étymologie et des trois acceptions de son radical, ce mot est synonyme des termes ASSAISONNEMENT, CONFITURE et CONSERVE. ASSAISONNER, dérivé de *saison* (conduire les choses à leur saison, à leur état de perfection), signifie, au propre, accommoder les viandes, les mets, avec des choses qui piquent et flattent le goût; figurément, accompagner ses actions ou ses paroles de manières agréables, douces, honnêtes. CONFIRE (de *conficere*, fait de *cum*, avec, et de *facere*, faire), c'est préparer des fruits avec du sucre, du miel, ou avec du sel et du vinaigre. L'ASSAISONNEMENT est ce procédé de l'art culinaire qui a pour but de donner aux aliments les saveurs les plus agréables. L'hygiène nous apprend : 1° que le sucre, le lait, la crème, le beurre, l'huile, la graisse, sont des assaisonnements doux, qui diminuent plutôt la digestibilité des aliments que d'y ajouter; 2° que le vinaigre, le verjus, les limons, les groseilles à maquereaux, etc., rendent les substances alimentaires plus rafraîchissantes et d'une digestion plus facile; que cependant certaines personnes ne s'en trouvent pas bien; 3° que la moutarde, le raifort, l'ail, l'oignon, augmentent les forces digestives de l'estomac en le stimulant fortement; 4° que l'emploi modéré du sel, destiné à dissiper la fadeur des aliments, est très favorable à la santé, et que l'abus en est très nuisible; 5° que le poivre, les clous de girofle, la cannelle, la muscade, le laurier franc, le thym, la sauge, le cumin, le carvi, le fenouil, et en général toutes les plantes aromatiques, sont des substances échauffantes à divers degrés, qui ne peuvent convenir comme assaisonnements qu'à l'estomac des personnes, qui ont besoin d'être stimulées pour bien faire leur digestion. On ne saurait trop se prémunir contre les inconvénients qui résultent de l'abus de ces assaisonnements échauffants employés dans l'art culinaire, pour aiguiser l'appétit et exciter le goût blasé de beaucoup de gens, en variant à l'infini la saveur des mets plus ou moins recherchés.— En hygiène, on se sert du mot CONDIMENT comme synonyme d'*assaisonnement*, qui est plus usité dans le langage vulgaire. L'art de *confire*, qui met en œuvre le sucre comme *condiment* ou comme matière première, est devenu de nos jours une branche importante de l'industrie qui livre à la consommation ses produits sous les formes les plus attrayantes, et qui les expose avec un luxe d'étalage dont on peut admirer le progrès (*v.* CONFITURE et CONFISEUR). Les *conserves* (*v.* aussi ce mot) diffèrent des préparations indiquées ci-dessus par la diversité des procédés et la nature des substances employées.—En chimie pharmaceutique, les *condiments* sont considérés comme l'un des moyens et des procédés mis en usage pour la conservation des substances tirées des corps organisés pour les besoins domestiques et ceux de la médecine. On les distingue en salins, en acides et en huileux, et saccharins ou sucres et miels. Lorsque ces mêmes substances sont employées pour la conservation des pièces anatomiques, on ne les désigne plus sous ce nom générique, qui n'est applicable qu'aux substances alimentaires et médicamenteuses.—Le mot CONDIMENT a été pris aussi figurément dans la langue latine : Cicéron a dit : *condimenta omnium sermonum facetiæ* (les bons mots, les plaisanteries, sont les assaisonnements des entretiens); *condire mortuum* (embaumer un mort); *condire tristitiam temporum hilaritate* (adoucir le malheur des temps par la gaîté). En compensation des termes *assaisonnement* et *confiture*, qui leur manquaient, les Latins avaient donné au mot *condiment*, qui, seul, est passé dans notre langue, des synonymes qui les suppléaient. Ce sont les mots *conditus*, *conditura* et *conditio*, qui, tous, signifient *assaisonnement* et l'art d'assaisonner et de confire. L—T.

CONDISCIPLE. (*Voyez* DISCIPLE.)

CONDITION, en latin *conditio*, dérivé de *condere*, établir, fonder. Le sens étymologique de ce nom lui assigne une

signification générale très remarquable, que les lexiques ne nous donnent point. La condition ou les conditions d'un objet quelconque est ou sont ce par quoi cet objet est constitué ou fondé ce qu'il est, soit en lui-même, soit dans notre conception. Cette idée générale s'applique à l'homme, envisagé dans tous les degrés de la hiérarchie sociale, à tous les corps naturels, considérés dans toutes les phases et sous tous les modes d'existence ; enfin, à toutes nos conceptions, depuis les plus individuelles jusqu'aux plus générales. On conçoit dès lors pourquoi chez les Latins, comme on le voit dans leurs auteurs, le mot *conditio* a été employé si fréquemment dans les acceptions de, 1° état, qualité, rang; 2° situation, disposition, nature; 3° clause, traité, article, parti, offre : c'est avec ce cortége de synonymes ou mieux avec une signification aussi élastique qu'il nous a été légué par eux. Il n'a point dégénéré dans notre langue ; il ne le pouvait en raison de sa valeur radicale. On en jugera par les locutions diverses où il figure sous des acceptions encore plus diversifiées : être content de sa *condition* : chacun doit vivre suivant sa *condition*; état de vie, profession : être *en condition* chez quelqu'un, chercher une meilleure *condition* (état de domesticité); imposer des *conditions* (clause, charge d'un traité) : il m'a imposé une *condition* bien dure ; c'est au vainqueur à dicter les *conditions* de la paix, et au vaincu à les recevoir; accepter, rejeter, ne pas garder, violer les *conditions*.— Être de pire ou de meilleure *condition* (parti désavantageux ou avantageux qu'on fait à quelqu'un dans une affaire). *A condition que*, etc. (pourvu que, à la charge que); à quelque *condition* que ce soit.— La CONDITION (état, nature) des choses d'ici-bas est sujette à beaucoup de vicissitudes; la *condition* des princes est souvent plus triste que celle des particuliers.— Marchandise qui n'est pas de la *condition*, qui n'a pas les *conditions* requises.— Mettre un ballot de soie *à la condition*, étendre, exposer la soie à l'air pour en faire évaporer l'humidité.— Marchandise bien ou mal CONDITIONNÉE, qui a ou n'a pas les qualités requises.— Il fut institué héritier CONDITIONNELLEMENT, c-à-d. *avec* ou *sous condition*. On dit figurément et familièrement : cet homme est bien CONDITIONNÉ, pour dire qu'il est ivre, ou qu'il est plein de vin et de bonne chère.— En termes de grammaire, le TEMPS CONDITIONNEL, ou simplement le CONDITIONNEL, est un des imparfaits du subjonctif, qui ne s'emploie qu'avec une conjonction exprimant quelque *condition*. — CONDITIONNER reçoit deux acceptions : 1° faire fabriquer avec les *conditions* requises; 2° apposer des *conditions* à un contrat, à un marché. Ce verbe est moins usité dans ce dernier sens que dans le premier.— Lorsque les mots CONDITION et ÉTAT sont combinés dans une même phrase, le premier a plus de rapport au rang qu'on tient dans l'ordre social, le second en a davantage à l'occupation, au genre de vie ou à la profession. Les richesses, dit Girard (*Dict. des synon.*), nous font aisément oublier le degré de notre *condition*, et nous détournent quelquefois des devoirs de notre *état*. Jadis un homme né roturier, qui, par son rang et son éducation, appartenait à une classe distinguée, était HOMME DE CONDITION. Un homme né dans la robe, quoique roturier, se disait *homme de condition*. Jadis encore *un homme de condition* des plus distingués dans l'ordre de la bourgeoisie, doué des *qualités les plus nobles*, n'était point un *homme de qualité* (*voy.* ce mot). Dans les sciences qui ont pour objet la recherche des lois des phénomènes de tous les corps naturels, soit astronomiques, stellaires et planétaires, soit organisés, végétaux et animaux, après avoir caractérisé les modes de ces phénomènes, on doit en déterminer les *conditions*. Celles-ci sont : les unes extérieures ou exhérentes à ces corps; on les nomme alors *circonstances*. (*v.* t. XIV, p. 367). Les autres, qui sont inhérentes aux corps, et en rapport avec les circonstances, sont tout ce qui a trait à leur constitution. Les *condi-*

tions d'existence et de tous les phénomènes des corps naturels doivent donc être distinguées en *circonstancielles* et en *constitutives* : lorsque tous les rapports entre ces deux genres de *condition* d'une part, et de l'autre avec les divers modes d'existence et de phénomènes, sont découverts et confirmés par l'expérience, la loi qui doit les embrasser tous et en être la formule peut être établie et proclamée. C'est de là que résultent l'économie et l'hsrmonie de la *nature* (*v.* ce dernier mot.) LAURENT.

CONDOLÉANCE, mot formé de la particule *cum* et du verbe latin *dolere*, s'affliger, et par lequel on marque la part que l'on prend à la peine ou à la douleur d'autrui. Du verbe latin *condolere*, on avait fait aussi le verbe CONDOULOIR, employé dans le même sens, mais inusité aujourd'hui, ainsi que le verbe DOULOIR, SE DOULOIR, formé directement de *dolere*, et qui s'employait poétiquement dans le sens de s'affliger, se plaindre, se tourmenter. Le mot *condoléance* lui-même n'est guère d'ussge, comme le remarque l'Académie, que dans ces façons de parler : *compliments de condoléance*, *lettres de condoléance*, etc. Ce mot paraissait étrange à Vaugelas ; ce qui peut paraître plus étrange encore à quelques personnes, c'est d'y voir joindre celui de *compliment* (*v.* ce mot), qu'on est habitué généralement à prendre dans le sens favorable de félicitation, quoiqu'il signifie proprement une marque d'honnêteté, un témoignage écrit ou verbal de civilité dont l'objet a besoin d'être déterminé.— Il faut bien se garder d'ailleurs de confondre le mot de *condoléance* avec celui de *doléance*, qui s'emploie principalement avec la marque distinctive du pluriel, et qui a une autre extension, et surtont une acception historique, dont il doit être tenu compte (*v.* l'article *Doléance*. E. H.

CONDOMA, nom particulier d'une espèce d'antilope du Cap de Bonne-Espérance, à cornes courbées trois fois et contournées en spirale (*v.* ANTILOPE). Z.

CONDOMOIS, petit pays de l'ancienne Guienne, borné au nord par l'Agénois, dont il faisait autrefois partie ; au levant par la Lomagne, au midi par l'Armagnac, et au couchant par le Bazadois. C'était avec ce dernier pays que le Condomois formait une lieutenance de roi, sous le gouvernement de Guienne et de Gascogne. On lui donnait dix-sept lieues de longueur, sur douze, dans sa plus grande largeur. Son sol est fertile en blé ; on y recueille aussi beaucoup de vin, et du reste, il fournit tout ce qui est nécessaire à la vie. Il fut réuni à la couronne avec le Bordelais et la Guienne, en 1451, sous le règne de Charles VII.— Le Condomois fait à présent partie des départements du Gers et de Lot-et-Garonne.— *Condom* en était la principale ville : elle avait autrefois nne sbbaye de l'ordre de Saint-Benoît, très ancienne et très riche, que le pape Jean XXII érigea, en 1317, en évêché, sous la métropole de Bordeaux, et la mense abbstisle fut affectée au revenu de l'évêché. L'abbé fut nommé premier évêque, et les religieux, sécularisés depuis, par Paul III, en 1549, furent changés en chanoines. Cet évêché ne subsiste plus aujourd'hui. Condom était le siége d'un présidial et d'une sénéchaussée ; son sénéchal était d'épée, et sa chsrge périssait par mort. La justice se rendait en son nom, et il était à la tête de la noblesse, lorsque celle-ci était convoquée. Condom a beaucoup souffert dans les guerres des Normands et dans les troubles religieux du XVI[e] siècle. Cette ville est la patrie de Scipion Dupleix, historiogrsphe de France, et de Blaise de Montluc, etc. (Pour l'état actuel de Condom, *v.* l'art. *Gers*). A. S—R.

CONDOR, en latin *vultur gryphus*. Cet oiseau, appelé ainsi *vautour des Andes*, a été long-temps fort imparfaitement connu, mais les descriptions détaillées et les belles figures que M. de Humbold (*Essais de zoologie*) et Temminck (*Recueil de planches coloriées*) en ont données dans ces derniers temps permettent d'apprécier à leur juste valeur tout ce que les anciens en ont dit. Le condor,

quoiqu'il ne soit pas le plus grand des oiseaux de proie, est cependant l'un de ceux qui offrent les dimensions les plus considérables; il est entièrement brun, excepté sur les moyennes rémiges de ses ailes et leurs petites couvertures, qui sont blanches, ainsi qu'une touffe de duvet, placée derrière le cou; son bec est surmonté d'une caroncule grande et sans dentelures, dont la couleur varie du rouge violet au violet presque noir : il en a aussi une à sa partie inférieure. La femelle, qui manque de ces caroncules, est entièrement d'un gris brun, sans traces de blanc aux ailes; son petit, dans le premier âge, est brun cendré, sans collier ni caroncule. — Cet oiseau, dont les premiers observateurs avaient tant exagéré la force et les dimensions, reste le plus volumineux de tous les oiseaux de proie de son continent, mais il surpasse de peu notre *Læmmer-geyer* ou griffon, et il le cède à l'*Oricou vultur auricularis* de Daudin; il habite par troupes nombreuses la grande chaîne de la Cordilière des Andes, et se tient constamment à la hauteur des neiges perpétuelles; il ne descend guère dans la plaine que pour y chercher sa nourriture, laquelle consiste en cadavres et en petits animaux. Le condor est celui des oiseaux qui s'élève le plus haut; il niche ordinairement sur la surface nue des rochers, et dépose dans quelque cavité naturelle ses œufs, qui sont au nombre de deux. P. Gervais.

CONDORCET (Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat, marquis de), né en Picardie, en 1743. Sa famille devait son titre au château de Condorcet, près de Nions, en Dauphiné. Son oncle, évêque de Lisieux, mort en 1783, pourvut à son éducation, et lui ménagea de puissants protecteurs à son entrée dans le monde. Ses premiers titres à la célébrité furent ses travaux et ses succès dans les mathématiques. Ces travaux lui ouvrirent de bonne heure la porte de l'académie des sciences. Mais c'est surtout pour avoir franchi les limites où la géométrie eût renfermé son génie, c'est comme écrivain philosophe et par l'application de la philosophie à tous les genres de progrès et d'améliorations sociales qu'il s'est acquis une haute renommée. — Ami de d'Alembert et de presque tous ses illustres contemporains, Condorcet fut aussi l'un des plus chauds disciples de Voltaire. On ne peut sans doute classer Condorcet au premier rang, ni comme penseur profond, ni comme écrivain; mais un esprit méditatif et élevé, une ardeur généreuse, et qui ne s'est jamais refroidie, pour le perfectionnement et le bonheur de l'humanité; une verve de zèle, qui pliait son talent à tous les genres de compositions sur des sujets graves; sa persévérance courageuse et la multiplicité de ses travaux, lui ont assigné une place éminente parmi les hommes qui ont exercé une grande influence sur le mouvement des esprits vers la fin du dernier siècle. Celle de sa doctrine philosophique a été immense et se prolonge encore de nos jours. Cette doctrine, signalée dans son *Esquisse des progrès de l'esprit humain*, c'est la perfectibilité illimitée de l'homme considéré dans l'espèce et dans l'individu. Telle est la croyance que ce philosophe entreprend de substituer aux idées et aux sentiments religieux. C'est par la toute-puissance du genre humain, se déifiant, pour ainsi dire, avec l'aide du temps, qu'il veut remplacer la toute-puissance éternelle. Voilà pour lui le grand œuvre de la civilisation, ainsi que le terme des progrès de l'humanité. La philosophie de Condorcet reçoit de cette sorte de parodie de la foi religieuse un caractère spécial, qui la sépare du scepticisme fataliste de Voltaire, comme du fatalisme dogmatique de Diderot et de ses amis. A ces systèmes désolants, il oppose une chimère, mais du moins cette illusion d'un esprit exalté, ce rêve d'une intelligence plutôt prévenue par l'incrédulité contagieuse du siècle qu'égarée par l'orgueil, se conciliaient dans l'ame de Condorcet avec une vive sympathie pour ses semblables, une rare activité pour toutes les réformes qu'il jugeait utiles, et une grande élévation

de sentiments, témoin son héroïque dévouement à des convictions généreuses. On sait que, proscrit par la convention, comme girondin, il quitta l'asile qu'il avait trouvé pendant huit mois chez une amie courageuse, Mme Verney, pour ne pas l'exposer à la rigueur du décret portant la peine de mort contre les hôtes des députés mis hors la loi. Errant dans la campagne autour de Paris, réduit à se cacher dans des carrières, il se trahit dans un cabaret de Clamart, où la faim l'avait contraint d'entrer, en exhibant un portefeuille beaucoup trop élégant pour son extérieur de misère; il fut arrêté, conduit au Bourg-la-Reine, à moitié mourant de besoin, de fatigue et de la douleur d'une blessure au pied, puis enfin jeté dans un cachot. Le lendemain, 28 mars 1794, on l'y trouva mort du poison dont il s'était muni pour se soustraire à l'échafaud. Les deux vers suivants d'une épître à sa femme expliquent noblement son noble sacrifice.

Ils m'ont dit : choisis d'être oppresseur, ou victime ;
J'embrassai le malheur, et leur laissai le crime.

— Par ses ouvrages de mathématiques, Condorcet a mérité un nom distingué dans les sciences. Si on l'apprécie comme littérateur, ses *Éloges des académiciens morts depuis* 1699, qui lui valurent le secrétariat perpétuel de l'académie des sciences, et devinrent un de ses titres pour l'académie française, sont loin du piquant et de la simplicité spirituelle des *Éloges académiques* de Fontenelle. Mais on reconnaît dans ceux de Condorcet un bon appréciateur du mérite, un écrivain en général pur, élégant, et un esprit fort au-dessus de la portée commune. La *Vie de Voltaire* et celle de Turgot, remarquables par les mêmes qualités, se recommandent en outre par les vues d'une philanthropie éclairée, par ce zèle philosophique pour les réformes utiles qui anima constamment l'auteur, et par la clarté d'un style qui, sans être exempt d'une sorte de pesanteur et de monotonie, ne manque cependant pas toujours de trait et de verve. Ces avantages se retrouvent plus fréquemment, avec le sel d'une ironie spirituelle, dans les nombreux articles dont l'ancien académicien se plut à doter *La Feuille villageoise* et *La Chronique de Paris*. Mais l'œuvre capitale de Condorcet est cette *Esquisse des progrès de l'esprit humain*, composé pendant la retraite du proscrit, avec les seuls matériaux amassés dans sa mémoire réellement prodigieuse. Cet ouvrage même est beaucoup plus recommandable encore par la pensée que par l'expression. Une autre œuvre de ce philosophe aussi très digne d'attention est le *Plan de constitution* qu'il avait présenté à la convention. Au surplus, il avait traité tant de matières importantes et publié tant d'écrits qu'une rédaction soignée et le travail nécessaire pour arriver à la correction, à l'élégance continue et à la concision, lui étaient à peu près devenus impossibles. La nature d'ailleurs lui avait refusé l'imagination et le coloris. — La douceur et la bonté formaient le fond de son caractère. Son extérieur réservé, même froid, et quelquefois empreint de timidité dans le monde, couvrait une grande chaleur, et beaucoup de force d'ame, qu'on ne lui eût pas soupçonnées. Tout le monde connaît le mot de d'Alembert, qui disait de lui : « Ne vous y trompez pas; c'est un volcan couvert de neige. » Sa conduite, comme particulier et comme homme public, fut toujours marquée par la droiture, la fermeté et le désintéressement. Sous le premier rapport, nous ne lui connaissons qu'un seul tort, celui d'avoir aidé Voltaire à dénaturer le sens des *pensées* de Pascal, qu'ils trouvaient sans doute trop rude jouteur pour lui laisser toutes ses armes. Persuadé qu'un régime d'égalité était seul compatible avec le bonheur des hommes, Condorcet fit bon marché de ses titres, de sa position et de ses avantages de fortune, comme noble et comme académicien. Sous l'ancien régime, il avait refusé de louer de la Vrillière, et donné sa démission d'un emploi éminent dans l'administration des monnaies, pour évi-

ter tout rapport avec Necker, qu'il ne croyait pas étranger à la chute de son illustre ami Turgot. Dans les premières années de la révolution, il hâta de ses vœux et de ses efforts des innovations dès long-temps méditées pour le bien public, portant toute l'activité de son zèle dans ses fonctions de membre de la commune de Paris (comité des subsistances). C'est en cette qualité qu'en 1789, Condorcet, assistant à un conseil où il avait été appelé par Louis XVI, et dont l'objet était la discussion des moyens de pourvoir à la subsistance de Paris, fut frappé des lumières que montra ce prince infortuné dans le cours de cette délibération difficile. Condorcet se plut à lui rendre hommage en présence de celui qui tient en ce moment la plume, et qui se trouvait pour la première fois avec cet homme célèbre. C'était à la suite d'un souper chez sa parente, Mme Dupaty, veuve de l'éloquent magistrat à qui l'on doit les premières *Lettres sur l'Italie* qui aient eu de la vogue. « Vous connaissez, nous dit Condorcet, la réputation d'incapacité, je dirais presque d'imbécillité que l'on s'efforce de faire au roi. Eh bien! je puis vous certifier qu'il ne la mérite en aucune façon. Il y a eu ce matin un conseil pour les subsistances : deux membres du comité de l'assemblée nationale, et deux du comité de la commune y ont été appelés; j'étais l'un de ces derniers. La délibération a été très longue, et vous le pensez bien, hérissée de difficultés. Le roi a voulu entendre successivement tous ceux qui étaient présents. Ensuite il a pris la parole, a résumé avec beaucoup de netteté la situation du pays et de la capitale, les principes sur la matière, les divers avis, et a conclu par son opinion personnelle, qu'il a très bien motivée, sur les mesures qui lui paraissaient les plus propres à remédier au mal, et à prévenir une nouvelle disette réelle ou factice. Après l'avoir écouté, nous nous sommes tous regardés avec étonnement et nous n'avons réellement trouvé rien de mieux à faire que d'adopter ses vues. Je vous atteste que Louis XVI est un prince fort instruit, plein de sens et très éclairé. » — Nous avons cru devoir rappeler ce souvenir comme honorable à la fois pour un prince encore aussi mal connu qu'il fut malheureux, et pour la loyauté de Condorcet, que ses opinions politiques ne rendirent jamais injuste ni haineux. — Appelé à la convention après la chute du trône, il s'y rallia aux députés girondins, pour lutter contre une démagogie sanguinaire, et fonder une république digne de l'assentiment des gens de bien. Cette fois, ce fut sa vie qu'il sacrifia à ses croyances. Son nom, resté pur de toute souillure, et le souvenir de sa magnanime abnégation, ne périront jamais. — Son épouse, née Grouchy (Sophie de), était peut-être la plus belle personne de son temps. Poursuivie, à ce titre, des hommages publics du fanatique Anacharsis Cloots, qui se plaisait à la désigner comme la Vénus lycéenne, cette dame était justement renommée pour son esprit et son instruction. On a d'elle une traduction exacte et élégante de la *Théorie des sentiments moraux* d'Adam Smith. Les œuvres de son mari ont été recueillies en 21 volumes in-8°. AUBERT DE VITRY.

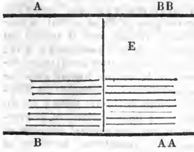
CONDOTTIERE, CONDOTTIERI, mot italien employé surtout au pluriel, et que les historiens ont francisé; il signifiait conducteur, et par extension technique chef de gens de guerre; de vieux écrivains l'avaient traduit par *conductier*. — Plus d'un théoricien a confondu *aventuriers* et *condottieri* : les uns étaient la troupe, les autres les capitaines des bandes mercenaires, qu'au moyen âge différents états d'Italie tenaient à leur service. Venise en soldait déjà en 1143. L'Angleterre avait, au XIIIe siècle, des mercenaires sous des chefs d'aventure, et la France appelait à elle des archers italiens, alors que l'Italie mettait sur pied des cuirassiers allemands. — Les *condottieri*, qui portaient les armes en Italie, ont été les premiers modèles des troupes de Suisse et de France, non sous le rapport du mérite comme militaires, mais sous celui

d'un système d'organisation dont on n'avait nulle part la moindre idée.—L'histoire a voué à notre exécration les *condottieri*, et a frappé d'un ineffaçable ridicule les guerres qu'ils se faisaient entre eux ; mais plusieurs ont mis dans leur conduite assez d'habileté pour que, de simples loueurs d'hommes qu'ils étaient, de simples entrepreneurs de guerres sans périls, ils se soient élevés au rang de ducs, de marquis, de connétables : ces hommes d'épée, qui ne prenaient les armes que par un motif vénal, et qui se concertaient pour les ensanglanter le moins possible, étaient toujours prêts à changer de parti si leur intérêt les y poussait. Leur rapacité égalait leur mauvaise foi ; ils exigeaient une paie considérable pour eux et leurs cuirassiers ; ils se faisaient délivrer des gratifications (*paga doppia*) pour le moindre succès vrai ou supposé ; ils prélevaient par avance une première mise, une prime d'engagement (*mese compiuto*), c-à-d. le montant complet de la solde d'un mois, comme étant dû et échu le jour où ils passaient la première revue. Les *condottieri*, guerroyant sous des bannières opposées, simulaient les combats qu'ils se livraient ; ils établissaient à leur profit un droit des gens opposé à un droit des gens des souverainetés qui les stipendiaient ; par un pacte tacite, ils ménageaient leurs gens d'armes, qu'ils regardaient comme un mobilier, comme un fonds de commerce, et à l'issue d'une action, ils se vantaient de la conservation de leur troupe, comme preuve que la victoire leur était demeurée. Quoique ennemis de nom, ils étaient frères et consorts de fait : ils s'enrichissaient des rançons des indigènes opulents qui leur tombaient entre les mains ; mais entre eux ils se contentaient, à la suite de leurs combats, de dépouiller leurs prisonniers, puis ils se les renvoyaient réciproquement et gratuitement.—Les luttes des *condottieri* étaient des espèces de parties de barres, une espèce de jeu d'adresse qui avait pour enjeux des armes, des fourniments, des chevaux. — Machiavel rapporte qu'au combat de Zagonara, en 1423, il ne périt que trois aventuriers, encore furent-ils étouffés dans la boue. Il ne fut tué personne au combat de Molinella en 1467, et dans un engagement entre les troupes papales et les Napolitains, en 1486, il ne résulta pas une seule blessure d'une mêlée de toute une journée. On pourrait multiplier des citations de ce genre : mais pendant le XVe siècle, il n'en fut pas de même dans toutes les souverainetés ; de sanglantes batailles eurent lieu entre des Italiens, car alors ce n'étaient plus des étrangers, mais des indigènes, qui vendaient leur sang, et ils portaient communément au combat, sinon du patriotisme, moins de l'émulation, un intérêt local, souvent même une ambition cachée. — Parmi les *condottieri* célèbres on voit figurer Carmagnole, et surtout John Haukwood : celui-ci a été le dernier d'origine étrangère ; quantité de généraux italiens se formèrent sur son modèle, et acquirent assez de talent pour succéder aux chefs étrangers. — Au nombre des *condottieri* nationaux qui s'illustrèrent après Haukwood, on voit figurer Brancaccio Montone, noble de Pérouse, qui s'y créa une principauté, et Sforza Attendolo, simple paysan de Cotignuola, qui parvint au rang de grand-connétable de Naples, fut surnommé le Grand et ouvrit à ses descendants le chemin du trône de Milan. Ces deux derniers condottieri, égaux en réputation, et longtemps opposés l'un à l'autre, transmirent les germes de leur rivalité aux capitaines distingués qui, après eux, combattirent en Italie jusqu'au XVIe siècle. — La souveraineté et la politique de Sforza ont amené l'extinction des *condottieri*. Gal BARDIN.

CONDUCTIBILITÉ (scienc. phys.), propriété des corps envisagée ici par rapport à la chaleur et à l'électricité.

Conductibilité des corps pour la chaleur.— L'équilibre des températures qui s'établit dans l'intérieur d'un même corps solide, ou entre deux corps en contact, dépend nécessairement de la loi suivant laquelle la communication de la chaleur

s'effectue. — On a pu observer que l'émission de la chaleur rayonnante des corps (*v.* RAYONNEMENT) commence à une certaine profondeur au-dessous de leur surface, d'où l'on a dû conclure, selon toutes les règles de l'analogie, que dans l'intérieur des corps la faculté rayonnante existe de même qu'entre ces mêmes corps placés entre eux à distance. On peut donc appliquer à toute cette classe de phénomènes la loi de Newton, et considérer dans tous les cas les quantités de chaleur qui rayonnent comme proportionnelles aux différences de température, soit entre deux couches ou lames du même corps, soit entre les surfaces de deux corps placés à distance.



Si l'on suppose que la chaleur se communique entre deux faces A et B, planes, parallèles et infinies, d'un corps solide; dont l'épaisseur soit E, et que cette communication ne se fasse (pour simplifier le théorème) que dans une seule et même direction; si l'on suppose encore que, par des moyens quelconques, ces faces seront entretenues à des températures constantes en A A et B B: A A étant plus grand que B B, nous pourrons imaginer une infinité de sections planes et parallèles aux bases A A et B B, toutes équidistantes. Dans tous les instants, la température sera égale dans chaque section sur toute son étendue. Si d'abord la température de ce corps est B B sur toute son épaisseur, la section voisine de A recevra de la chaleur de la source constante avec laquelle cette base A est en contact; elle en transmettra à la suivante; celle-ci en transmettra à la troisième; et ainsi de suite. La température de chaque section croîtra jusqu'à une certaine limite, et ensuite elle restera stationnaire. Toutes les sections auront acquis leurs températures finales, quand elles seront, jusqu'à la dernière inclusivement, traversées par la même quantité de chaleur dans le même temps : alors une des couches quelconque cèdera autant de chaleur à celle qui la suit immédiatement qu'elle en recevra de celle qui la précède. A ce moment, la chaleur qui traversera le corps sera pour chaque unité de temps constamment la même en quantité; et elle se dissipera dans le *milieu* à température constante B B, avec lequel la surface B est en contact. Cet état d'équilibre doit être unique. Il ne s'agit donc plus que de chercher une formule qui représente les températures des différentes sections, et dont la condition essentielle doit être que l'état qu'elle exprimera reste constant et stationnaire. D'après les principes admis plus haut, cette formule appartiendra à l'équilibre dont la loi est cherchée. La loi la plus simple que l'on puisse imaginer est de supposer que les *températures finales* des différentes sections décroissent en proportion arithmétique. Soit V la température d'une section, dont la distance à la face A soit z, la loi que nous venons d'énoncer s'exprimera analytiquement par l'équation

$$\left[\ V = AA - \left(\frac{AA \quad BB}{E}\right) z\ \right]$$

Et il serait facile de démontrer, si l'espace ne nous manquait, qu'une telle loi des températures représente un état d'équilibre. — La conductibilité intérieure est ce que l'on nomme *coefficient de conductibilité du corps pour la chaleur;* c'est à proprement parler la quantité de chaleur qui traverse, dans l'unité de temps, l'unité de surface d'un corps solide qui a pour épaisseur l'unité de longueur, lorsque les deux faces parallèles de ce corps sont entretenues à des températures constantes, différant entre elles de l'unité de température. On n'a encore déterminé exactement ce coefficient de la conductibilité pour aucune

substance avec sa valeur rigoureuse. M. le professeur Lamé a suggéré pour cela un moyen qu'on pourrait employer avec succès, et qui consisterait à faire avec la substance dont on voudrait connaître la conductibilité un vase sphérique creux, d'une épaisseur (e) assez petite pour qu'on pût regarder, sans grande erreur, les étendues des surfaces intérieure et extérieure comme égales entre elles (et à s). On entretiendrait l'intérieur à une température constante, en y faisant passer un courant de vapeur d'eau à 100°; on plongerait en outre le vase dans la glace pilée à 0°; on déterminerait enfin le poids P de glace fondue dans le temps t. — Le nombre d'unités de chaleur traversant la surface s, pendant le temps t, serait alors 75 P, et l'on aurait l'équation

$$\left[\frac{5 \quad P}{s \quad t} = K \frac{100}{e}\right]$$

pour déterminer ce coefficient K. Le nombre 75 introduit dans cette formule provient de ce que un kilogramme de glace absorbe pour se fondre la quantité de chaleur capable d'échauffer un kilogramme d'eau de 0° à 75°. On est convenu d'appeler *unité de chaleur* celle capable d'éleverde 1° la température d'un kilogramme d'eau. — Feu l'illustre géomètre Fourier avait imaginé un instrument propre à comparer les conductibilités des corps susceptibles d'être réduits en feuilles minces. Son appareil consistait en un vase dont la forme était celle d'un entonnoir renversé, avec un fond composé d'une peau bien tendue et fortement attachée. Il mettait dans ce vase du mercure et un thermomètre très sensible. En plaçant cet intrument sur des lames des différentes substances qu'il voulait essayer, toutes lames de même épaisseur et posées sur un même support entretenu à la même température, *la température finale* et stationnaire du thermomètre, suivant qu'elle était plus ou moins élevée, lui indiquait le degré relatif de conductibilité pour la chaleur de la substance dont était formée la lame essayée. — M. Fourier a déterminé aussi par le calcul la loi de la distribution de la chaleur dans une barre solide homogène dont une extrémité serait exposée à un foyer constant de chaleur; il a supposé l'épaisseur de la barre assez petite pour qu'on pût regarder tous les points intérieurs d'une même section perpendiculaire à la longueur du solide, comme ayant la même température. Il fondait son calcul sur ce qu'une couche comprise entre deux sections très voisines, d'une part recevait par le rayonnement intérieur une certaine quantité de chaleur de la couche qui la précédait, et de l'autre part en perdait par le rayonnement de la surface extérieure, et en transmettait à la couche suivante. Tant qu'elle recevait plus qu'elle ne perdait, sa température croissait; mais il arrivait un moment où la perte compensait le gain, et alors la température devait rester stationnaire. M. Fourier trouvait alors que les températures stationnaires des différents points de la barre situés à des distances du foyer croissant en progression arithmétique devaient décroître en progression géométrique : la raison de cette dernière progression dépend à la fois des conductibilités intérieure et extérieure de la barre. Cependant, ce résultat attendu, étant fondé sur l'hypothèse de Newton, ne serait sans doute confirmé par l'expérience que pour des températures très peu différentes de celle de l'air environnant. — Il est cependant facile de concevoir qu'à égalité de facultés rayonnantes, une barre doit présenter une température stationnaire d'autant plus élevée, à une même distance du foyer, que sa conductibilité intérieure sera plus grande. On peut donc constater les différences de conductibilité entre divers corps solides, en formant avec leurs substances des cylindres de même dimension, que l'on recouvre d'une couche de cire fondant à 60°. Si on plonge ces cylindres par une extrémité dans une caisse où l'on versera de l'eau bouillante, et que l'on fasse dépasser horizontalement ces cylindres en dehors de la paroi

de la caisse, on pourra alors remarquer que la cire se fondra sur chacun d'eux sur une étendue fort différente. C'est par ce procédé que l'on a constaté que le cuivre rouge est un excellent conducteur de la chaleur, puisque le cylindre formé de ce métal présente une très grande longueur de cire fondue; le cuivre jaune offre une fusion moins étendue; entre l'acier, le fer, l'étain et le plomb, la différence est peu sensible, mais elle devient énorme entre les métaux en général, et le verre, le charbon. Cette dernière substance serait cependant un bon conducteur de chaleur si on pouvait l'obtenir bien pure; mais à moins d'une très longue calcination à vaisseaux clos et à une température extrême, le charbon contient toujours de l'hydrogène, qui nuit essentiellement à sa conductibilité. Les fragments de charbon de bois ou de houille qui échappent accidentellement à la combustion dans les hauts fourneaux à fer sont devenus très bons conducteurs. — Différents corps solides tels, que le marbre, les métaux, une glace frolie, etc., nous semblent au toucher plus froids que d'autres corps dans lesquels le thermomètre accuse une égale température.— Cette différence de sensation tient principalement à la faculté conductrice et à la rapidité plus ou moins grande avec laquelle les corps soutirent la chaleur de la main, mais cet effet se complique encore de la capacité pour la chaleur, qui constitue la chaleur spécifique (*v.* Spécifique).

De la conductibilité dans les liquides et les fluides aériformes. — Dans notre article Chauffage (tom. xiii, pag. 442), nous avons, en parlant des calorifères d'*air* et d'*eau*, offert les principales données de ce qu'il y a de connu en cette matière, et les étroites limites du présent article ne nous permettent que peu de développements. Qu'il suffise de rappeler ici qu'un liquide échauffé par la partie inférieure de sa masse se met rapidement en équilibre de température par l'effet des courants qui s'établissent dans son intérieur, et qui sont dus aux parties plus chaudes et moins denses qui s'élèvent, tandis que les parties plus froides et plus lourdes descendent vers le fond du vase. Si l'on met dans l'eau contenue dans un vase diaphane que l'on échauffe par son fond, de la sciure de bois, cœur de chêne, dont la densité est à peu près égale à celle de l'eau, le mouvement de cette poudre indiquera fidèlement les mouvements du liquide; la marche des particules ascendantes sera vers l'axe de la colonne liquide, et les particules descendantes se porteront contre les parois du vase. Si on échauffait le liquide à sa partie supérieure la première, il serait possible de tenir longtemps le vase à la main sans sentir de chaleur, à une faible distance en dessous de cette zone. De cela il ne faudrait pas conclure que la conductibilité intérieure des liquides soit absolument nulle, car il est une expérience décisive qui prouve le contraire : qu'on verse de l'éther sur de l'eau contenue dans un vase, et que la paroi de ce vase soit traversée par la tige horizontale d'un thermomètre dont la boule reste dans l'eau même, à une certaine distance du niveau supérieur, ce thermomètre montera d'une manière sensible, quoique peu considérable, quelque temps après qu'on aura enflammé l'éther. Il faut donc seulement reconnaître qu'en général les liquides sont très mauvais conducteurs de chaleur. Quant aux fluides élastiques, sous ce rapport il y a beaucoup d'analogie entre eux et les liquides; mais il ne nous est pas permis ici de traiter cette question dont les développements excèderaient nos limites.

Phénomènes de la conductibilité considérés par rapport à l'électricité. — De ce qui précède dans le présent article, on a pu facilement conclure que les expressions en usage de corps conducteurs et corps non conducteurs de la chaleur ne sont vraies que relativement, et seulement en proportion de l'énergie avec laquelle tous les corps de la nature exercent la faculté conductrice. A l'égard de l'électricité, notre proportion paraît moins évidente, mais elle ne laisse

pas que d'être tout aussi exacte : les expressions de CORPS ÉLECTRIQUES et corps IDIO-ÉLECTRIQUES ne doivent non plus être prises que dans le sens de relation d'énergie. Quand on frotte avec la main ou avec de la laine certaines substances, telles que l'ambre (*electrum* des anciens), la résine, le verre, etc., on remarque que ces substances attirent les corps légers, tels que de petits morceaux de papier, des barbes de plume, de la sciure de bois, des particules métalliques. D'abord, on avait attribué aux seules substances que nous venons d'énoncer des propriétés électriques : d'autres corps, tels que les métaux, n'en manifestaient aucune par le frottement dans des circonstances en apparence semblables. Mais ces effets contraires ne tiennent réellement qu'aux conditions dans lesquelles les différents corps sont placés ; car les plus inertes sont susceptibles d'acquérir la vertu électrique si on les met en contact avec des corps plus énergiques, qui auront été préalablement frottés. — La faculté conductrice est en raison inverse de l'énergie qui se manifeste dans les corps électrisés ; c'est parce que les corps non conducteurs soutirent à ceux-ci et tamisent rapidement le fluide électrique qu'ils en reçoivent, qu'ils semblent d'autant moins électriques eux-mêmes. Chez eux, il n'y a pas d'accumulation du fluide, et par conséquent il ne s'y manifeste pas ces phénomènes de transport subit, d'explosion et en quelque sorte d'extravasion instantanée du fluide électrique qui caractérisent les corps dits *électriques*. Les métaux, en général, sont les meilleurs conducteurs; après eux viennent les liquides (à l'exception des huiles); à la tête de ces liquides, il faut placer le mercure. Au troisième rang on compte le charbon long-temps calciné et complètement débarrassé d'hydrogène, puis les substances oxydées, l'éther, les sels, le soufre, les résines, le verre, l'ambre, la gomme-laque, le charbon hydrogéné. Tous ces derniers sont très mauvais conducteurs. Les corps des animaux, composés de substances solides et liquides, qui conduisent très bien l'électricité, sont eux-mêmes assez bons conducteurs.—Le globe terrestre tout entier est le vaste réservoir commun de l'électricité. Il est en général composé de corps bons conducteurs : or, si on met en contact avec un corps électrisé par le frottement un corps métallique, on observe que ce dernier enlève au premier une quantité d'électricité d'autant plus grande, c-à-d. qu'il affaiblit d'autant plus son électricité qu'il est lui-même d'un volume plus grand : or, la terre, dont l'étendue est incomparablement plus grande que le corps soumis à l'expérience, fera disparaître ou rendra insensible sa vertu électrique ; composée comme elle l'est presque en totalité de corps qui conduisent très bien l'électricité, si elle se trouve en communication non interrompue par des corps isolants, c-à-d., mauvais conducteurs, avec un corps électrisé, c'est absolument comme si on mettait ce dernier en contact avec un réservoir d'une capacité infinie, et toute vertu électrique doit disparaître. Voilà dans quel sens, dans la théorie physique de l'électricité, on donne au globe terrestre le nom de *réservoir commun*. — On interrompt la communication d'un corps électrisé avec le réservoir commun en le suspendant, en le tenant ou en le faisant supporter par des corps très peu conducteurs, tels que le verre, le soufre, la soie, la résine, etc., auxquels on donne, à cause de cet effet, le nom d'*isolateurs* ou de *corps isolants*. Le corps électrisé isolé de cette manière peut conserver pendant un certain temps sa vertu électrique. Du fait de cette lenteur dans la déperdition de l'électricité, en pareille circonstance, on doit conclure que l'air atmosphérique est un très mauvais conducteur. Il ne commence à bien conduire l'électricité que lorsqu'il est saturé d'humidité, et dans ce cas, c'est à l'eau qu'il contient qu'il faut attribuer la nouvelle propriété qu'il acquiert. Voilà qui explique le peu de succès des expériences d'électricité dans les jours humides.

PELOUZE père.

CONDUIRE, en latin *ducere*, *conducere*, faits de *dux*, *ducis* (duc), auquel nous renvoyons pour les nombreux dérivés latins et français, et les rapports ou les différences qu'ils peuvent avoir entre eux. CONDUIRE se dit à la fois des personnes et des choses, des êtres animés et des objets inanimés. Dans la première de ces acceptions, il emporte presque toujours l'idée d'autorité ou d'un commandement quelconque exercé par les hommes ou par des êtres de raison. Dieu *conduit* le monde selon les desseins cachés de sa providence. Les rois, les philosophes et les prêtres ont *conduit* tour à tour les peuples. La religion et la philosophie peuvent l'une et l'autre nous *conduire* au bien : la première s'appuie davantage sur le sentiment, la seconde sur le raisonnement. Moïse *conduisit* le peuple d'Israël dans la terre promise. Un général *conduit* une armée, un amiral une flotte, un cocher des chevaux, un berger un troupeau, un pêcheur une barque, un charretier des vivres, des marchandises, etc.—On dit, dans les choses matérielles, *conduire* l'eau par des canaux, *conduire* une ligne par différents points, *conduire* la main d'un écolier qui apprend à écrire. — Ce verbe s'entend aussi, dans le même sens, de la direction ou de l'inspection de certains ouvrages : l'architecte *conduit* la construction d'un bâtiment, l'ingénieur civil celle d'une route ou d'un canal, l'ingénieur militaire celle d'une forteresse ou d'une tranchée, etc.—Il s'applique de même aux ouvrages d'esprit et aux choses intellectuelles et morales : on *conduit* un dessein, une entreprise, une intrigue, une affaire. — Il se dit encore des passions personnifiées : l'amour, le plaisir, nous *conduisent* dans le jeune âge ; plus tard, ce sont l'intérêt et l'ambition; rarement nous nous laissons *conduire* par la raison. « Qu'importe, a dit St-Evremond, que l'espérance nous trompe, pourvu qu'elle nous *conduise* à la fin de la vie par des chemins de fleurs? »—CONDUIRE se dit enfin dans le sens d'accompagner quelqu'un en un lieu quelconque : ce sont les introducteurs qui *conduisent* les ambassadeurs à l'audience des souverains et des princes.—On dit proverbialement et figurément qu'un homme *conduit bien sa barque*, pour dire qu'il *conduit* bien sa fortune et ses affaires. Ce verbe s'emploie dans la forme réfléchie, et il s'entend alors de la *conduite* morale de la vie : on a mauvaise grâce à vouloir *conduire* les autres quand on *se conduit* mal soi-même ; la plupart des gens vivent sans réflexion et ne *se conduisent* que par les yeux ; l'expérience, pour celui qui saurait en profiter, serait le meilleur guide dans la *conduite* de la vie. Aussi, M[lle] Scudéry a dit :

> Il faudrait vivre deux fois
> Pour bien *conduire* sa vie.

— Le verbe CONDUIRE est synonyme de GUIDER et de MENER. Les deux premiers supposent une supériorité de lumières que ne comporte pas toujours le dernier, qui renferme en revanche une idée de force et d'ascendant étrangère aux deux autres : on *conduit* et l'on *guide* ceux qui ne savent pas le chemin ; on *mène* ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas aller seuls. « Dans le sens littéral, dit l'abbé Girard, c'est proprement la tête qui *conduit*, l'œil qui *guide* et la main qui *mène*. » On *conduit* un procès, on *guide* un voyageur, on *mène* un enfant. Il faut être *conduit* dans les affaires par l'intelligence et se laisser *guider*, dans les relations sociales par l'indulgence, la politesse et la tolérance. Le goût, le penchant suffit pour nous *mener* plus loin que nous ne voudrions dans les plaisirs. Le sage ne se *conduit* dans la vie par les lumières d'autrui qu'autant qu'il se les est rendues propres. Une lecture attentive de l'Évangile suffit pour nous *guider* dans la voie du salut. Il y a de la faiblesse et de l'imbécillité à se laisser *mener* en tout et aveuglément par la volonté d'autrui. C'est dans ce sens défavorable, et pris toujours en mauvaise part, qu'on dit d'un homme qu'il *se laisse mener* par sa femme ou par ses enfants. Pour résumer ces trois mots dans une seule et même idée, nous dirons, avec Roubaud, que la

boussole *guide* le navigateur, le pilote *conduit* le vaisseau et les vents le *mènent*. Par la même progression, l'itinéraire *guide* le cocher, le cocher *conduit* les chevaux et les chevaux *mènent* la voiture. On se sert du participe CONDUIT, CONDUITE, dans le même sens, et l'on dit, par exemple, qu'un projet, un dessein, un ouvrage, est mal *conduit*, et d'une pièce de théâtre ou d'une intrigue dramatique ou autre, qu'elle est bien ou mal *conduite*.—Nos lecteurs verront ci-après l'acception directe que reçoivent les substantifs CONDUIT et CONDUITE.—Quant à la CONDUITE de la vie, à la manière de *se conduire* dans les choses morales, elle importe si essentiellement à notre bonheur et à la tranquillité de ceux qui nous entourent qu'on ne saurait trop tôt lui donner une bonne direction et lui imposer des règles; mais ces règles ne sont pas toujours absolues : elles dépendent souvent des circonstances où nous nous trouvons, des lois et des mœurs du pays où nous vivons, des goûts, des penchants naturels de chacun. Le meilleur et le plus sûr n'est pas de régler sa *conduite* sur celle des autres, mais de la mettre en rapport, en harmonie, avec sa conscience : celle-ci ne trompe jamais.

EDME HÉREAU.

CONDUIT. Ce mot, dérivé du verbe *conduire* (*v.* ci-dessus), désigne ordinairement un appareil destiné à *conduire* un liquide ou un fluide jusqu'au lieu, plus ou moins distant, où il doit être employé. Un orgue doit être pourvu de *conduits* qui portent le vent à tous les tuyaux; dans une serre, des *conduits* distribuent l'air chaud ou la vapeur d'eau dans tous les lieux à échauffer; dans un jardin, des *conduits* amènent les eaux d'arrosage à portée des cultures qui en ont besoin, etc. Mais, par une bizarrerie de notre langue, un *conduit* d'eau prolongé très loin devient une CONDUITE, quoiqu'il n'ait pas éprouvé d'autre changement que l'augmentation de sa longueur. Il faut remarquer néanmoins que le plus souvent une *conduite d'eau* est un assemblage de *conduits*, et qu'il fallait un nom particulier pour cette réunion de parties dont chacune peut être considérée isolément (*v.* ci-après le mot CONDUITE D'EAU).—Dans l'histoire naturelle, le mot CONDUIT conserve le même sens qu'en hydraulique et dans la technologie; en anatomie, l'admirable structure du CONDUIT AUDITIF (*v.* ci-après), destiné à transmettre les vibrations du son jusqu'au nerf acoustique, fait apercevoir très clairement les moyens par lesquels des vibrations très faibles sont rendues sensibles, et celles dont l'organe ne pourrait supporter le choc immédiat sont assez amorties pour qu'il n'en soit point blessé. Plusieurs autres conduits, destinés à la transmission des différents liquides nécessaires à la nutrition et au développement des corps vivants montrent dans leur structure la même prévoyance, la même sagacité. Les œuvres de la nature sont aussi pleines de merveilles dans leurs détails que dans leur ensemble. — En physiologie animale et végétale, les mots CONDUIT et CANAL sont employés indifféremment, comme exactement synonymes. Dans les arts, un *canal* est ouvert en dessus, il ne sert qu'à l'écoulement des liquides, au lieu que les *conduits* sont fermés dans tout leur contour, et dirigent le mouvement des fluides comme celui des liquides. Dans le *Dictionnaire technologique*, un tuyau ne peut être qu'un *conduit*; mais pour le naturaliste et l'anatomiste, c'est très souvent un CANAL (*v.* ce mot), et même, dans la description d'objets de la nature qui n'appartiennent pas à l'histoire naturelle, mais à la géographie physique, comme les fontaines intermittentes, l'écoulement de quelques lacs, etc., le passage souterrain des eaux peut être également bien désigné par l'un ou l'autre mot. Hors du sens matériel, le mot *canal* est toujours employé avec plus de succès que celui de *conduit*. F—Y.

On donne le nom de CONDUIT, en anatomie humaine, tantôt à des canaux excréteurs de certaines glandes, tels sont le *conduit de Sténon* et celui *de Warthon*, qui versent la salive dans la bouche (*v.* t. VII,

p. 422, col. 1re); tantôt à des canaux en partie osseux et cartilagineux, revêtus, soit par la peau externe (*conduit auditif externe*, en opposition au *conduit auditif interne* [*v.* OREILLE]), soit par une peau interne ou membrane muqueuse (conduit guttural de l'oreille, appelé vulgairement *trompe d'Eustache*) ; tantôt enfin à des conduits entièrement osseux, qu'on distingue en ceux de *transmission* et en ceux de *nutrition*. Parmi les premiers, on range, 1° le *conduit ptérygoïdien* ou *vidien*, ainsi nommé parce que, découvert par Vidus-Vidius, médecin de Florence, il traverse la base de l'apophyse ptérygoïde d'un os qui, faisant l'office d'un coin à la base du crâne, a été nommé *sphénal* ou *sphénoïde* (du grec *sphên*, coin) : les vaisseaux et le nerf du même nom y sont contenus; 2° le *conduit ptérygo-palatin*, que concourent à former l'os du palais et l'apophyse ptérygoïde pour les vaisseaux et nerfs de même nom.—Les autres conduits osseux, qu'on nomme vulgairement *conduits nourriciers*, *nutriciers*, sont distingués en, 1° ceux qui, très prononcés et obliques en divers sens, et toujours situés aux faces de flexion, contiennent les vaisseaux et le filet nerveux, qui se rendent à la moelle du corps des os longs ; 2° ceux qui, encore très apparents, appartiennent au tissu celluleux des extrémités de ces mêmes os, et à celui des os courts ; et 3° ceux qui se rendent dans le tissu compacte, et qui, rendus visibles par le sang de leurs orifices dans l'état frais, ne sont que de véritables pores très déliés. Il ne faut pas confondre ces trois sortes de conduits nourriciers des os longs des membres avec les canaux ou conduits veineux des os du crâne et des vertèbres qui communiquent avec les sinus veineux du cerveau et de la moelle épinière. Ces derniers ont été l'objet de recherches spéciales en anatomie humaine seulement. L'usage permet de dire indifféremment *conduits* ou *canaux dentaires*, *conduits* ou *canaux excréteurs des glandes*, *conduit* ou *canal thoracique*; mais on emploie toujours de préférence le mot *conduit* dans la dénomination de tous ceux indiqués ci-dessus. L—T.

CONDUITE DES EAUX (hydraulique). On nomme ainsi la voie artificielle par laquelle les eaux sont amenées au lieu de leur destination, lorsque cette voie n'est ni un *canal* ni un *aqueduc*, ou lorsqu'elle réunit plusieurs sortes de constructions. L'art de faire ces conduites impose à l'ingénieur l'obligation de ne pas se borner à des connaissances superficielles, et si les livres ne lui procurent pas assez d'instruction, il faut qu'il y supplée par ses recherches. Outre la théorie mathématique du mouvement des liquides, il a besoin d'appliquer la mesure aux résistances qui ralentissent ce mouvement, aux effets du frottement contre les parois des tuyaux, des changements plus ou moins brusques de direction et de vitesse. Les résultats de l'expérience sur lesquels les méthodes de calcul sont fondées doivent être non seulement dans son manuel, mais dans sa mémoire, afin qu'il ne soit jamais exposé à les perdre de vue. Quant à la connaissance exacte des matériaux qu'il emploie, de la résistance dont ils sont capables, de leur durée, etc., s'il n'en était pas suffisamment pourvu, il s'exposerait à des bévues aussi graves que celles qu'on reproche au constructeur de la trop célèbre machine de Marli. Cet ingénieur liégeois n'avait que peu de notions sur la ténacité des tuyaux de fonte, en raison de leur diamètre et de leur épaisseur ; et au lieu de faire sur cet objet quelques expériences peu dispendieuses, qui ne l'auraient pas occupé plus d'un mois, il supposa que ces tuyaux n'avaient pas même la dixième partie de leur solidité réelle, et n'osa les charger que du quart de la hauteur de la colonne d'eau qu'il s'agissait d'élever. Ainsi, trois étages de réservoirs et de pompes furent établis entre la Seine et l'aqueduc, et il fallut que les roues mises en mouvement par le fleuve transmissent le mouvement à toutes ces pompes, à une distance de 7 à 800 mètres, au moyen d'autant de systèmes de barres de fer qu'il y avait de

pompes à chaque réservoir, tandis qu'il eût été non seulement possible, mais beaucoup plus facile, de s'élever jusqu'à l'aqueduc par des tuyaux continués sans aucune interruption. Au moyen de cette simplification, on aurait épargné plusieurs millions, et la navigation de la Seine aurait été moins entravée. Cette fameuse machine de Marli fut peut-être la plus mauvaise œuvre de mécanique des temps anciens et modernes, ce dont on pourra se convaincre presque sans calcul, en comparant l'énorme force motrice mise à la disposition du machiniste à l'exiguité de l'effet qu'il avait su produire : c'est réunir des milliers de bras pour soulever quelques quintaux. — On a rapporté cet exemple remarquable, parce qu'il est un avertissement pour les ingénieurs et pour ceux qui les emploient, pour les gouvernements comme pour les simples particuliers. On n'entreprendra point de placer ici un sommaire de l'art de conduire les eaux, de ses procédés, de ses instruments, de son vocabulaire : l'ensemble de ces notions tiendrait trop de place dans un seul article, et on serait dans la nécessité de reproduire chacune à la place qui lui appartient. Nous renvoyons donc aux articles Hydraulique, Machines (hydrauliques), Pompes, Tuyaux, etc. — On a prétendu que l'art de conduire les eaux n'a pas fait de progrès chez les modernes, et que les anciens y excellaient autant que nous : cette opinion semble appuyée par les monuments de cet art élevés par les Romains dans une grande partie de l'Europe, et dont les ruines nous étonnent encore par leur grandeur. Mais il ne fallait presque point d'art pour ces ouvrages gigantesques ; ils s'élevaient aux frais de provinces qu'on ne craignait point d'accabler du poids énorme de contributions de toutes espèces, et celle-là était de ce nombre, ainsi que les chemins attribués aux légions romaines. Mais les Egyptiens avaient réellement porté très loin toutes les applications de l'hydraulique. Ils donnèrent à César une preuve alarmante de leur habileté dans l'art d'élever les eaux et de les conduire par des voies souterraines. Lorsqu'à la suite de la bataille de Pharsale le vainqueur poursuivit son rival jusqu'en Egypte, il commença par occuper la citadelle d'Alexandrie, et ne fut maître de la ville qu'après avoir été assiégé lui-même dans sa forteresse. Un seul puits fournissait de l'eau pour toute sa troupe : au bout de quelques jours, l'eau devint saumâtre, et la salure augmentant continuellement, cette petite armée était au désespoir. Le grand général sut les tirer d'embarras, mais il admira les travaux dirigés contre lui avec un art dont il n'avait jusqu'alors aucune idée, si l'on en juge par ce qu'en dit l'histoire de cette campagne de César. Pour la conduite des eaux telle que les Romains la pratiquaient pour leurs fontaines publiques et leurs naumachies, l'art du maçon était suffisant. En Egypte, il fallait élever les eaux, au lieu de leur tracer une voie pour descendre, et l'art du mécanicien était nécessaire. Cet art a certainement fait de nombreuses et importantes acquisitions dont les modernes ne sont pas redevables aux anciens. Ainsi, les diverses applications qu'on peut en faire ont aujourd'hui plus de ressources qu'à aucune époque antérieure, et de plus, la multiplication et l'emploi des métaux à de nouveaux usages ajoute encore aux moyens de conduire non seulement les eaux, mais des fluides, à des distances illimitées. En tout ce qui a rapport aux arts, sans mettre les anciens trop bas, on peut convenir qu'ils furent au-dessous des modernes. Ferry.

CONDYLE (anat.), en latin *condylus*, dérivé du grec *kondylos*, qui signifie, 1° nœud ou articulation d'un doigt ; 2° éminence des articulations des doigts quand le poing est fermé, et 3° figurément coup de poing. On se sert de ce nom en ostéologie pour désigner certaines éminences, qui sont les unes articulaires (condyles de l'occipital, de la mâchoire, du fémur), les autres non articulaires (condyles ou tubérosités de l'humérus ou os du bras). C'est à tort qu'on a donné ce nom aux surfaces concaves de l'extrémité supérieure de l'os de la jam-

be appelé *tibia*. Ses dérivés sont : 1° *condylien*, c-à-d. qui a rapport aux condyles : il y a deux *fosses condyliennes*, l'une antérieure, l'autre postérieure, aux éminences articulaires de l'occipital ; 2° *condyloïde* ou *condyloïdien*, signifiant qui a la forme d'un condyle (de *kondulos* et de *eidos*, forme) ; exemple : l'apophyse *condyloïde* de la mâchoire inférieure. Ces notions suffisent pour démontrer combien est inexacte la définition générale du mot CONDYLE, que les anatomistes disent n'être applicable qu'aux éminences articulaires, arrondies dans un sens et aplaties dans le reste de son étendue. L—T.

CONDYLOME, du grec *konduloma*, dérivé de *kondulos*, éminence. Les pathologistes désignent sous ce nom des excroissances charnues, molles, indolentes, qui se développent au voisinage de la région anale, quelquefois sur les doigts et les orteils, et qui sont produites par le virus siphilitique. Ces tumeurs sont le résultat de la végétation morbide du tissu cellulaire cutané. Celle-ci n'est autre chose qu'une exubérance de nutrition sur quelques points de la peau, qui donne lieu à des prolongements plus ou moins resserrés à leur origine, et offrant une surface arrondie comme une éminence osseuse articulaire, à laquelle on les a comparés (*v.* CONDYLE). L—T.

CONDYLURE, genre de carnassiers, de la famille des *insectivores*, qui rappellent par leur port, leur aspect, la conformation de leurs membres et les proportions de leur tête, les taupes, avec lesquelles ils avaient été autrefois confondus, mais qui s'en distinguent par leurs narines, entourées de petites pointes cartilagineuses et mobiles, qui représentent une espèce d'étoile quand elles s'écartent ; par leur queue plus longue, quoique également revêtue d'une peau ridée transversalement, sur laquelle les poils sont rares. Ils semblent réunir les deux sortes de dentitions des insectivores : en effet, à leur mâchoire supérieure sont deux larges incisives triangulaires, deux extrêmement petites et grêles, et de chaque côté une forte canine ; à l'inférieure, quatre incisives couchées en avant, et une canine pointue, mais petite ; leurs fausses molaires supérieures sont triangulaires et écartées, les inférieures tranchantes et dentelées. — Les habitudes de ces animaux, qui n'ont encore été observées que dans l'Amérique septentrionale, sont très peu connues. Leurs mains, conformées pour fouir, leur servent à se creuser des taupinières, et leur manière de vivre a sans doute beaucoup de rapport avec celle des taupes. — Des quatre espèces qu'on en distingue maintenant, une seule est surtout connue, les autres étant incertaines ou mal déterminées : c'est le *condylure à museau étoilé* (*condylura cristata*, Desm. ; *sorex cristatus*, Linné), semblable à notre taupe, au nez près, mais à queue presque double en longueur. Il est commun au Canada et se trouve aussi dans plusieurs contrées des Etats-Unis, particulièrement en Pensylvanie. D—L.

CONE (géométrie, arts mécaniques, histoire naturelle). Comme les diverses acceptions de ce mot sont très fréquemment employées dans le discours, il convient que le *Dictionnaire de la Conversation* en parle avec quelque étendue ; que l'on s'attache à leur donner plus de précision, à les circonscrire entre des limites assez resserrées pour qu'elles ne transmettent que des notions exactes. Ce sont des monnaies d'une circulation rapide, sujettes à perdre leur empreinte, et dont la valeur ne serait plus reconnaissable si on n'avait pas le soin de les refrapper de temps en temps. — Les anciens géomètres ont donné le nom de CÔNE à un volume compris entre une base plane et circulaire, et une surface engendrée par une ligne droite qui, partant d'un point fixe (sommet), aboutirait successivement à tous les points de la circonférence de la base. En généralisant cette première notion, ils arrivèrent à celle de la *surface conique* considérée dans toute son étendue, dont la ligne droite *génératrice* est prolongée jusqu'à

l'infini de part et d'autre du sommet, toujours appuyée sur un cercle donné de grandeur et de position, dont la circonférence est la *directrice*. On vit alors que cette surface est essentiellement composée de deux *nappes* égales, opposées l'une à l'autre de part et d'autre du sommet, symétriques par rapport à l'axe, ligne droite qui passe par le sommet et par le centre de la circonférence directrice. Toute section de cette surface par un plan est une section conique : on parvint aisément à la connaissance des propriétés de ces lignes courbes, et on en rédigea des traités spéciaux.—Lorsque les mathématiques eurent fait la précieuse acquisition des méthodes et des signes algébriques, les *sections coniques* (*v.* ce mot), telles que les anciens géomètres les avaient conçues, devinrent des *courbes du second degré*, quelle que fût leur origine, et la surface conique ne fut plus que l'une des formes que peuvent prendre les *surfaces du second degré*. Il n'y avait plus qu'un pas à faire pour arriver à l'expression générale d'une surface conique d'un degré quelconque ; enfin, on parvint à exprimer isolément les conditions du mouvement de la ligne droite génératrice, indépendamment de la forme et de la situation de la ligne directrice. La théorie des *surfaces coniques* est actuellement aussi complète qu'il le faut pour ses diverses applications. La rapidité de ces progrès de la science est due à la méthode introduite par Descartes, et cependant un aussi grand service fut sans éclat, et ne contribua presque point à la renommée de cet homme illustre. Si Descartes n'eût été que géomètre, il ne serait point sorti de l'obscurité; mais son imagination conçut une structure de l'univers : le savoir médiocre, l'ignorance même, crurent la comprendre ; l'hypothèse fut accueillie comme une découverte, saluée par des cris d'admiration qui retentirent dans toute l'Europe. Il ne reste plus rien de cet édifice dont la durée fut si courte, et cependant l'illustration de l'architecte est encore attachée aux ruines qu'il a laissées. Comme géomètre, il ouvrit la carrière à des successeurs dignes de lui et mit entre leurs mains un instrument qu'ils manièrent avec habileté et succès ; voilà ses titres à la reconnaissance du monde savant (*v.* Descartes). — La *perspective linéaire* (*v.* ce mot) est une des applications de la théorie des surfaces coniques. Comme toutes ces surfaces sont *développables*, c-à-d. susceptibles d'être étendues sur un plan, sans que les dimensions d'aucune de leurs parties soient altérées, on les emploie utilement à la construction de quelques cartes géographiques, surtout pour celles des contrées qui s'étendent plus en longitude qu'en latitude, comme par exemple l'empire de Russie. Dans les arts mécaniques, les surfaces coniques et les cônes droits à base circulaire sont presque seuls en usage. Leur forme est exécutée facilement sur le tour; ce sont des moules dont on sépare sans difficulté les matières moulées ; un cône roule sur un plan sans frottement, et deux cônes dont le sommet est au même point roulent aussi l'un sur l'autre comme sur une surface plane. Ces propriétés de la forme conique donnent lieu à des applications si multipliées qu'il serait impossible d'en faire l'énumération complète ; il faudrait y placer un grand nombre d'ustensiles de ménage : les entonnoirs, les seaux, etc, et les cornets de papier ne devraient pas même être oubliés. Sans pousser aussi loin les recherches d'une facile érudition, nous devons faire une mention spéciale des *cônes* de Cherbourg, immenses enveloppes de charpente, destinées à être remplies de pierres après avoir été mises et fixées à leur place, assez rapprochées l'une de l'autre pour former par leur ensemble un brise-mer capable de mettre les vaisseaux de guerre à l'abri des plus redoutables tempêtes de la Manche, et pour que des chaînes tendues de l'une à l'autre fussent aussi un obstacle que des flottes ennemies ne pourraient franchir. Ces grands travaux ne réalisèrent pas les espérances qu'ils avaient fait concevoir. L'industrie des Chinois a fait une autre application

des surfaces coniques, et celle-ci est justifiée par l'expérience de plusieurs siècles; on s'étonne que l'Europe ne l'ait pas encore imitée aux lieux où elle viendrait fort à propos; elle donne le moyen le plus simple, peut-être, de faire mouvoir des voitures dans les sables, comme ceux des landes de Bordeaux, du Hanôvre, de l'isthme de Suez, etc. Dans les contrées de cette nature, les jantes des roues des voitures chinoises ne sont point larges comme celles dont on a fait sur nos grandes routes un essai si malheureux, mais tranchsntes pour diviser les sables comme le *taille-mer* d'un navire ouvre la voie pour le passage de la carène. Ce tranchant de la jante de ces roues est la circonférence de la base de deux surfaces coniques appuyées de psrt et d'autre sur le sillon qu'elles tracent en roulant, et que la mobilité du sable fait disparaître, de même que le sillage du navire ne laisse aucune trace sur la mer, lorsque le liquide est rétabli dans son état de repos. Si les arts de l'Europe adoptaient cette pratique chinoise, elle y ajouterait sans doute quelques perfectionnements, et les communications à travers les pays sablonneux deviendraient beaucoup moins pénibles. Il est vrai que les voitures à roues chinoises seraient confinées dans les sables et ne pourraient en sortir; mais beaucoup d'autres instruments, ustensiles, meubles, formes d'habillements, etc., ne sortent pas non plus des lieux où ils sont en usage, ce qui est tont-à-fait sans inconvénient. — Le calcul du *jaugeage* (*v.* ce mot) et celui du volume des bois en *grume* sont fondés sur la mesure du cône tronqué. Cette mesure des bois est souvent fautive au préjudice de l'acheteur, surtout dans les pays du Nord, où les arbres diminuent rapidement de diamètre jusqu'à la hauteur de deux mètres au-dessus du sol, et beaucoup plus lentement dans le reste de la tige; la seule inspection fait apercevoir que cette forme ne peut être assimilée au cône tronqué passant par les deux sections extrêmes, et que ce solide idéal laisserait entre sa surface et celle de l'arbre une assez grande capacité. — La *conchyliologie* et la *botanique* se sont emparées du mot CÔNE pour désigner, l'une des coquillsges, et l'autre des fruits dont la forme est à peu près conique, mais il ne fant pss attacher à ce nom la rigueur des notions géométriques. Les coquillages que l'on nomme *cônes* dans la langue savante sont des *cornets* dans le langage vulgaire; ils constituent un genre qui renferme cent quarante-six espèces, dont plusieurs sont d'une beauté remarquable et d'un prix très élevé. Voici leurs caractères génériques : coquille univalve, contournée, plus ou moins conique, et dans quelques espèces cylindrique; ouverture longitudinale, linéaire, sans dents, versante, échancrée au sommet; *columelle* lisse, base ouverte, rarement échancrée, droite. Dans tout ce genre, qui fait l'ornement des collections, les formes sont assez régulières; mais les couleurs varient prodigieusement, et ne peuvent, dans beaucoup de cas, fournir des caractères spécifiques assez certains. Pour ne pas multiplier excessivement le nombre des espèces, il a fallu reconnaître comme variétés de celles qu'on admettait des coquilles qui en différaient et par la forme et par les coulenrs. Cette extension donnée au sens du mot *espèce* n'est pas sans inconvénient; la classification devient embarrassante: l'arbitraire l'envahit, et psr conséquent elle cesse d'être scientifique. Mais comment admettre près de quatre cents espèces dans un seul genre? ces difficultés nous avertissent d'un besoin de la science et de ceux qui l'étudient: les méthodes de classification sont encore trop imparfaites. Quant à la nomenclature, qui devrait être établie d'après le classement, on ne peut comparer celle des cônes qu'aux noms de fantaisie que les fleuristes donnent à la variété de roses. Mais les fleuristes n'ont pas la prétention de placer leurs amusements au rang des sciences, ni même d'en faire un art soumis à des règles, dirigé par des préceptes dictés par un esprit d'analyse. Il faut en convenir, cet esprit est rarement

consulté lorsqu'il s'agit de nomenclature d'histoire naturelle. Celle des cônes, par exemple, à été laissée à l'arbitraire le plus indépendant de toute intelligence directrice. Que signifient pour des coquilles les noms de la hiérarchie ecclésiastique, *cardinal*, *archevêque*, *évêque*, *chanoine*, *abbé*? D'antres encore plus fastueux, tels que ceux de *cône impérial*, *cône royal*, ne servent tout au plus qu'à faire présumer le haut prix de ces coquilles dans les magasins les mieux fournis de cette sorte de marchandise. On peut sonpçonner pourquoi une espèce de ce genre a reçu le nom de *tigre*, une autre celui de *faisan*, etc.; les nomenclateurs ont été guidés par quelques similitudes entre les taches des coquilles et celles de la robe on du plumage de ces animaux; mais on n'entrevoit rien qui justifie les noms de *renard*, de *loup*, de *rat*, etc. On serait plus satisfait des dénominations d'origine, comme celles de Malacca, de Mozambique, de Guinée, etc., si on ne savait point que plusieurs espèces de cône se trouvent à la fois dans les mêmes parages, et que cette désignation ne peut en caractériser aucun. En examinant ainsi tous les noms imposés aux espèces de cônes, on n'en trouve pas un seul qui puisse être admis dans une nomenclature véritablement scientifique. On est forcé de reconnaître ici un défaut de méthode dont les conchyliologistes sont responsables; mais il est juste de faire observer combien leur tâche est laborieuse, combien d'obstacles s'opposent encore à la perfection de leur travail. Pour les descriptions, il faudrait une analyse complète des formes, et des termes qui en exprimassent les résultats; pour la nomenclature, la disette de moyens préparatoires est encore plus grande; et comme il n'est pas encore possible de construire l'édifice sur un bon plan, on répare de son mieux celui que l'on trouve élevé par des constructeurs mal habiles. On a donc conservé les noms vulgaires, sauf quelques changements pour en diminuer la bizarrerie. Ainsi, puisque les noms spécifiques des cônes ne peuvent être changés actuellement, bornons-nous à quelques détails sur les principales espèces de ce genre. — Le *cedo nulli* est le plus célèbre de tous ces coquillages, surtout la variété à quatre bandes, dont deux sont formées de cordelettes de grains blancs, bleus, rouges. C'est dans les mers de l'Amérique méridionale qu'on le trouve, et il faut remarquer que toutes les variétés de cette espèce habitent près des côtes du nouveau continent et des Antilles, entre les tropiques. En général, les cônes ne se trouvent point dans les hautes latitudes; la Méditerranée n'en contient qu'nne seule espèce; mais parmi celles que l'on trouve fossiles en plusieurs lieux de l'Europe, il en est dont les analogues vivants ne se trouvent aujourd'hui que dans les mers de l'Asie ou de l'Afrique. Les *cedo nulli* sont des coquilles de très haut prix, quoique leur longueur n'excède pas deux pouces (cinquante-quatre millimètres); mais comme ils sont rares et très recherchés, tous les faiseurs de collections s'empressent d'avoir au moins une des variétés de cette belle espèce: au commencement du XVIIIe siècle, le prix d'une seule coquille était de plus de 1,000 francs de notre monnaie, et l'on assure qu'il a plutôt augmenté que diminué. — Le *cône impérial* est moins célèbre que le précédent; il n'a pas été le sujet d'autant de dissertations, et cependant sa valeur commerciale est encore plus élevée. Sa longueur est au moins de moitié plus grande que celle du *cedo nulli*; les amateurs français le nomment *couronne impériale*, parce que sa tête est en effet chargée de tubereules disposés cn forme de couronne. On distingue trois variétés de cette coquille, toutes trois à tête aplatie, à fond blanc, mais qui diffèrent par la couleur des deux zones qui les entourent: dans la première, ces zones sont fauves, rayées de noir et de blanc; dans la seconde, un orangé foncé remplace le fauve, et dans la troisième, les raies sont plus noires, interrompues et comme brisées. On les trouve toutes les trois dans l'Océan indien: on n'en a pas encore pêché sur les

côtes du nouveau continent. — La couronne est trop prodiguée parmi les cônes pour qu'on lui accorde beaucoup d'estime ; le *cedo nulli* ne justifierait pas son nom présomptueux s'il était privé de cet ornement, mais il le partage avec trente-six autres espèces dont une est le *cône royal*. Dans cette foule de têtes couronnées, il en est plusieurs dont les noms très vulgaires éloignent toute idée de faste et de grandeur : tels sont les cônes *piqûre de mouches*, *morsure de puces*, *souris*, *papier turc*, etc., etc. Le *cône royal* méritait d'être tiré de cette classe plébéïenne, à cause de son extrême rareté et de sa beauté. Il est plus petit que l'*impérial*, d'un beau rose, traversé dans le sens de sa longueur par des bandes onduleuses d'un pourpre foncé. C'est aussi une production de l'Océan indien. — Parmi les cônes non couronnés, *l'amiral* est un des plus beaux et des plus variés. On y connait, outre l'amiral *ordinaire*, le *grand-amiral*, le *double-amiral*, l'*extra-amiral*, le *contre-amiral*, l'*amiral masqué*, et enfin l'*amiral grenu* et le *vice-amiral grenu*. On a même prolongé cette singulière nomenclature à mesure que de nouveaux individus de cette espèce offraient quelques différences dans les bandes colorées, la distribution des taches ou leur grandeur. Il y a tout lieu de croire que ces variations ne tiennent qu'à des causes locales ou ne sont même que des effets de l'organisation individuelle, d'accidents, de l'âge des habitants de ces coquilles; les *amiraux* atteignent quelquefois la longueur de sept centimètres, diffèrent peu les uns des autres quant à la couleur du fond, en sorte que les caractères distinctifs ne doivent être cherchés que sur les bandes ou ceintures, dans les taches, le poli ou le grenu de la surface, et de légères nuances de la couleur du fond, qui est d'un fauve orangé plus ou moins foncé. C'est encore des mers asiatiques, près de l'équateur, que cette espèce nous est venue. Cependant, quelques auteurs de conchyliologie assurent qu'il y en a aussi dans les mers d'Amérique; mais c'est parce qu'ils classaient parmi les amiraux des coquilles qui en ont été séparées, soit pour être érigées en espèces distinctes, soit comme trouvant ailleurs une place plus convenable. — Les cônes *protée* et *léonin* ont tant de ressemblance entre eux qu'on est surpris de les voir séparés en deux espèces. Si la seconde est réunie à la première, le nom de *protée* sera justifié, car on y remarquerait de nombreuses variétés. En France, les amateurs de coquilles lui donnent le nom de *spectre*, et le distinguent en *oriental*, *occidental*, *ponctué à figures*, *ponctué sans figures*, *rouge*, *brun*, *caché*. Sa longueur n'excède pas six centimètres. Sa couleur est d'un blanc plus ou moins pur : des rangs circulaires de taches rouges, brunes ou noirâtres ; des points distribués irrégulièrement ou formant des figures ; des lignes transversales dont la position varie beaucoup, tels sont les signes qui font reconnaître les variétés, et qui en ont fourni la dénomination. Les conchyliologistes qui distinguent les *protées* des *léonins* se fondent sur ce que les premiers appartiennent à l'Océan asiatique, et les seconds aux parages du nouveau continent. — Quittons pour un moment le bassin actuel des mers et ses innombrables habitants ; pénétrons dans l'intérieur de la terre jusqu'aux couches qui sont les archives de la nature vivante où nous pouvons lire quelques pages très bien conservées de son ancienne histoire; nous y trouverons, même en France, des cônes dont les couleurs ont tout-à-fait disparu, mais qui ont conservé leur forme et leurs dimensions. Ils sont ensevelis au milieu d'autres coquilles dont les analogues sont encore dans les mers de l'Europe : les couches qui les renferment s'étendent depuis le département des Ardennes jusqu'à celui de Loir-et-Cher : Courtagnon, les environs de Soissons, Grignon, près de Versailles, et Pont-Levoy, sont les lieux où l'on trouve ces coquilles dans le meilleur état de conservation. On y a reconnu deux espèces dont l'une est couronnée, que l'on a nommée *cône antédiluvien*, et l'autre, sans

couronne, c'est le *cône perdu*. Celui-ci a beaucoup de ressemblance avec le *cône amadis*, connu des amateurs français sous le nom d'*amiral amadis*, coquille que l'on pêche sur les côtes des îles de la Sonde; l'autre n'a point d'analogues vivants que l'on ait découverts jusqu'à présent. La spire qui en forme la tête est plus alongée que dans aucune autre espèce; sa longueur est presque le tiers de celle de toute la coquille. L'un et l'autre sont de médiocre grandeur, et rares comme tous leurs congénères. Mais les recherches n'ont pas encore été poussées bien loin, et seulement dans une partie de l'Europe; en Asie, le bassin de la mer Caspienne est à explorer, et les coquilles fossiles de l'Amérique n'ont pas été l'objet d'une étude spéciale. Cependant, on est déjà fondé à penser que les changements survenus dans l'habitation de certaines classes d'animaux terrestres ont affecté dans le même sens quelques habitants des mers: on trouve dans les régions tempérées et même froides des éléphants, des rhinocéros, races confinées maintenant dans les pays chauds, et nous voyons aussi que des coquillages des régions équatoriales se trouvèrent autrefois vers le milieu de l'Europe, et peut-être même à une plus haute latitude. — On a vu les cônes chargés d'une couronne, et ensuite ceux qui sont privés de cette distinction, voyons maintenant ceux qui perdent la figure conique et se transforment en cylindre, mais sans changer de nom; car les nomenclateurs ne sont pas scrupuleux sur l'emploi des mots hors de leur sens ordinaire. Parmi ces cônes cylindriques, nous ne pouvons nous dispenser de faire mention de celui qui, dans les collections, porte le nom pompeux de *gloire de la mer*. Sa longeur est d'environ neuf centimètres, dont le cinquième est une spire de forme pyramidale. Toute sa surface est couverte de stries circulaires très fines, plus saillantes et plus écartées vers l'extrémité opposée à la spire. Le fond blanc est couvert d'un réseau tantôt d'un jaune tirant sur l'orangé, et tantôt brun. Ce tissu forme sur la coquille des bandes étroites, distinctes, et qui laissent apercevoir d'autres mailles encore plus fines. Le sommet présente des nuances de rose ou d'un violet clair. Le lieu natal de ce *cône* est l'Océan asiatique, où plusieurs autres non moins remarquables ont aussi leur habitation, comme nous l'avons dit. — Le *cône drap d'or* mériterait encore mieux le nom de *protée* que celui dont on a voulu caractériser pour cette dénomination la mobilité de forme et de couleurs. Aucune autre espèce de ce genre n'admet un aussi grand nombre de variétés. L'un de nos conchyliologistes décrit ainsi le *drap d'or ordinaire* : « Fond blanc sillonné circulairement, et marbré d'un beau jaune orangé vif, avec un grand nombre de lignes onduleuses et de traits d'un brun très foncé qui laissent beaucoup de taches grandes et petites du fond, soit triangulaires, soit en forme d'écailles. » On peut juger des variétés par les noms qui les désignent : celles de la forme sont les cônes *cannelé*, *ovoïde*, *ventru*, *comprimé*, *alongé*, *pyramidal*; les diverses dispositions des couleurs ont donné le *fascié*, le *rayé*; enfin, des changements considérables dans les couleurs ont introduit les dénominations de cônes *bleu*, *rouge*, *rose*. Chacune de ces variétés est fréquemment réunie à plusieurs autres, dans les mêmes parages. L'espèce est en quelque sorte cosmopolite, car on la trouve dans toutes les mers équatoriales. — Ces esquisses, auxquelles il faut nous borner, ne peuvent donner qu'une idée très incomplète des magnifiques objets que présente une collection de cônes composée de plus de quatre cents coquilles, en réunissant les variétés de chaque espèce : il suffit, pour notre but, de les indiquer sommairement, de montrer de loin aux curieux ces sources où ils peuvent puiser si abondamment des jouissances dont ils ne se lasseront point : l'étude de la nature est si pleine d'attraits! — En botanique, les *cônes* (strobili) sont des fruits composés d'écailles ligneuses ou coriaces attachées par leur base à un axe commun, autour duquel elles sont dis-

posées, et qu'elles enveloppent en se recouvrant l'une l'autre partiellement, en sorte que leur extrémité seulement est apparente au dehors. Les semences sont logées entre ces écailles. Comme cette définition n'indique pas la forme des fruits, on ne voit pas ce qui justifierait le nom qu'on leur a donné. Toutes les espèces de pin portent des *cônes* suivant les botanistes, et le vulgaire n'y voit que des *pommes*. En effet, ces fruits d'une figure ovoïde ressemblent assez bien à quelques variétés de pommes ; ceux des sapins sont alongés, et dans quelques espèces, diminués vers le sommet, en sorte qu'ils peuvent être assimilés à des cônes tronqués ; mais d'autres espèces très remarquables portent des fruits à très peu près cylindriques, et qui seraient mieux désignés par le mot *bâton* que par le nom qu'on leur donne. Ces incorrections accroissent très inutilement les difficultés de l'étude, déjà si entravée par les mots, bien plus que par les choses.
FERRY.

CONFARRÉATION (*confarreatio*), la première et la plus solennelle des trois manières de contracter les mariages chez les Romains, instituée par Romulus, et à l'usage des seuls patriciens. Elle s'observait avec un cérémonial tout particulier et nécessitait la présence de dix témoins. Pendant le sacrifice, les mariés mangeaient d'un gâteau ou pain de froment, en signe d'union (*panis farræus*), d'où est venu le nom de *confarréation*. La femme épousée avec les solennités requises pour cette sorte d'union participait à tous les droits de son mari, et prenait dans sa succession une part égale à celle des enfants ; à défaut de ces derniers, elle était reconnue héritière universelle ; c'est ce que les Romains appelaient *convenire in manum tanquàm agnata*, venir sous la puissance du mari comme sa plus proche héritière. A la femme seule ainsi mariée appartenait, avant le règne des décemvirs, le nom de *mère de famille*.—Quand un mariage contracté par la confarréation se rompait, on disait qu'il y avait DIFFARÉATION. On offrait aussi dans la diffarréation le gâteau ou pain de froment. E.

CONFECTION, en latin *confectio*, formé du verbe *conficere*, faire, achever, etc. Ce nom, qui signifie l'action de faire, de former, d'achever, de parfaire, de finir une chose, est peu usité dans le langage usuel. Dans son sens le plus ordinaire, on dit en termes de commerce et de fabrique, *entreprendre la confection* ou *confectionner* (pour faire ou fabriquer) des objets d'arts mécaniques. En termes de droit et de pratique, c'est l'action de faire certains actes : *confection* d'un *terrier*, d'un *inventaire* (*v.* ces mots). Les anciens Romains appelaient *confector* (de *conficere*, pris dans le sens d'achever, tuer), le gladiateur qui combattait contre les bêtes féroces dans l'amphithéâtre. Dans le moyen âge, on désignait un apothicaire sous la dénomination de *confectionarius*. On entend en pharmacie encore aujourd'hui par *confection* un médicament de consistance pulpeuse, composé d'un certain nombre de poudres le plus souvent tirées du règne végétal et de sirop ou de miel, qui diffère peu des *électuaires*, des *conserves* et des *opiats* (*v.* ces mots.)
L—T.

CONFÉDÉRATION, mot fait, ainsi que ses composés, de la particule latine *cum* et de *fœdus*, génitif *fœderis*, qui signifie alliance, ligue, traité, et qui a donné naissance également à son synonyme FÉDÉRATION (*v.* ce mot), et à ses composés. Ce mot s'entend à la fois des alliances que les états ou les peuples font entre eux, et des ligues que des sujets mécontents ou révoltés forment pour leur indépendance, la défense de leurs intérêts ou l'obtention de nouveaux droits. Tous ceux qui sont parvenus à SE CONFÉDÉRER dans un des buts que nous venons d'indiquer prennent le nom de CONFÉDÉRÉS et le qualificatif CONFÉDÉRATIF s'applique à leurs actes ou traités. — Il y a cette différence entre les synonymes ALLIANCE, CONFÉDÉRATION et LIGUE, que la première s'entend toujours en bonne part, n'a point de limites dans ses prévisions et s'applique également aux per-

sonnes et à toutes les choses de l'ordre moral, tandis que le mot CONFÉDÉRATION ne s'entend proprement que dans le sens politique, ne s'applique qu'aux personnes ou aux états et aux entreprises dont le but et le terme sont prévus, et que le mot LIGUE se prend très souvent en mauvaise part et dans le sens de *brigue*, *cabale*, *complot*, *faction* (*v.* ces mots). L'ALLIANCE est une union d'amitié ou de convenance établie entre les puissants ou les gens de bien (ce qui n'est pas toujours la même chose), et dans un but que l'on suppose honnête; la CONFÉDÉRATION s'établit entre les malheureux ou les opprimés, dans un but d'intérêt et d'appui réciproque contre un ennemi commun; la LIGUE a lieu entre les méchants et les vicieux. L'ALLIANCE *unit*, la CONFÉDÉRATION *associe*, la LIGUE *rassemble*; l'amitié fait *alliance*, le patriotisme *se confédère*, le schisme *se ligue*. Nous en avons dit assez pour que l'*alliance* des peuples *confédérés* ne soit plus considérée comme un crime, comme une *ligue*, quand ils ne font que se lever pour défendre leurs droits, et pour motiver la substitution du mot *ligue* au mot *alliance* quand il s'agit des associations que les rois font entre eux dans le but d'opprimer les peuples. E. H.

CONFÉDÉRATION GERMANIQUE. (*V. Allemagne*, t. 1er, pag. 352.)

CONFÉDÉRATION SUISSE. (*V. Suisse.*)

CONFÉDÉRATIONS EN POLOGNE. Le principe de la souveraineté du peuple se trouvait établi en Pologne, non seulement de fait, mais de droit, long-temps avant qu'il fût mis en question par la révolution française. Toute autorité y émanait du peuple, ou, pour parler plus justement, de la noblesse, qui s'arrogea le droit exclusif de le représenter; il était maître de demander au pouvoir compte de ses actions, et lui retirait même son mandat aussitôt qu'il jugeait sa prolongation incompatible avec les libertés du pays. La noblesse alors montait à cheval, *se confédérait*, et traduisait à la barre de la nation le souverain parjure à ses serments. Cette opposition n'avait rien de commun avec les révoltes qui poussent ailleurs le peuple contre la tyrannie. Ici, point de complots occultes, point d'intrigues sourdes et ténébreuses: tout se fait franchement et à découvert. Le peuple reprend ses droits. Une énergique protestation, enregistrée préalablement dans les greffes des tribunaux du pays, expose ses plaintes contre le gouvernement, et l'acte de confédération une fois signé, il proclame des lois, dicte ses conditions, entame des négociations, et traite de puissance à puissance avec le roi. Vaincu même, il n'a point à craindre le sort réservé ailleurs aux sujets rebelles, et le roi vainqueur ne peut sévir contre les *confédérés*, que la loi protége. — Souvent le peuple polonais usa de ce droit contre les abus de la royauté, quelquefois aussi, il s'en servit pour le salut du trône; mais cette liberté excessive n'était pas sans inconvénients, et devint nuisible au bien-être du pays. Elle dégénéra en licence, ouvrit une vaste carrière aux factieux, et donna aux puissances voisines un moyen de plus pour troubler l'état, avec d'autant plus de facilité que déjà la noblesse, démoralisée perdant peu à peu les traces de la nationalité, se partagea en plusieurs partis, qui étaient français, allemand, russe, mais jamais polonais. — Nous trouvons les premières traces de cette souveraineté du peuple, mise en action, vers la fin du règne de Sigismond Ier, lorsque cent cinquante-mille nobles se réunirent à Léopold, portant des plaintes et des réclamations contre le roi, la reine, le sénat et les grands. Cette assemblée, nommée *Rokosch* (nom emprunté aux Hongrois, qui appelaient ainsi leurs assemblées lorsqu'ils se réunissaient, en cas de danger, dans la plaine de *Rokosch*, près de Pesth), n'eut point de suites, une pluie ayant dispersé cette masse, qui ne savait trop ce qu'elle faisait ni ce qu'elle voulait. Ensuite, la forme du royaume électif donna plus d'extension et plus de force aux priviléges de la noblesse. Lorsque Sigismond III osa, contre la volonté du sénat, contracter mariage avec une archiduchesse,

sœur de sa première femme, cent mille nobles montèrent à cheval pour le déposer. Zebrzydowski et Fanus Radzivill se mirent à leur tête, mais bientôt les confédérés s'aperçurent que les chefs s'agitaient plutôt pour des offenses particulières que pour le bien de la république, et soixante mille seulement signèrent l'acte de confédération de Sandomir en 1607. C'était la première confédération qui porta les armes contre le roi : elle fut vaincue; mais la victoire du pouvoir n'empêcha point la diète de 1607 d'autoriser par une loi formelle la résistance armée aux empiétemens de la couronne. Dès cet instant, le nom de *Rokosch*, synonyme du mot *rébellion* dans la langue slave, parut peu convenable, et fut remplacé par celui de CONFÉDÉRATION.—Sous le règne de Jean-Casimir, la noblesse se confédéra à Tyszowie, en 1655, et débarrassa le pays de ses nombreux ennemis, qui alors déjà rêvaient le partage de la Pologne. La confédération de Golomb en 1672 se fit dans l'intérêt du faible roi Michel, pour l'appuyer contre les mauvaises intentions des factieux. En 1704, on a vu se former deux confédérations à la fois, l'une à Sandomir pour, l'autre dans la Grande-Pologne contre le roi Auguste II. Après la défaite de Charles XII, la confédération de Tarnogrod força l'armée saxonne et moscovite d'évacuer le pays. C'est alors qu'on vit, pour la première fois, la Russie se mêler des affaires de la Pologne, Pierre I[er] s'étant offert comme médiateur entre le roi et les confédérés. Tout le monde connaît la trop célèbre *confédération de Bar*, formée le 29 février 1768, dans le but de soustraire le pays à l'influence étrangère, et qui succomba en 1771, après quatre ans d'une lutte désespérée contre la Russie. Enfin, la liste des confédérations se trouve fermée par le complot de Targovitza, ourdi par Pototzki, Branetzki et Rjewouski, contre la constitution du 3 mai 1791, complot qui ne trouva d'abord que treize complices, mais qui, appuyé par les troupes moscovites, s'érigea en confédération, anéantit les espérances de la Pologne, et causa sa ruine définitive. — Vers la fin du XVII siècle, le mot de CONFÉDÉRATION reçut en Pologne une nouvelle signification, lorsque les diètes furent obligées de recourir à ce moyen, pour se soustraire aux conséquences funestes du *liberum veto* (*v.* DIÈTE). — On ne doit pas non plus confondre avec les confédérations dont nous venons de parler les *confédérations des troupes* (zwionzek), dont l'exemple n'est pas rare dans les annales de la Pologne. Souvent l'armée, lasse de combattre, ou ne recevant point de solde, se confédérait, se choisissait un chef, quittait le camp, et rentrait dans le pays pour y ravager les biens de l'état et de l'église, jusqu'à ce que le trésor épuisé parvînt à satisfaire ses prétentions exagérées. Cet abus monstrueux et infâme n'eut jamais que les plus fâcheux résultats : il offrait à l'ennemi vaincu un moyen facile pour se soustraire aux conséquences d'une défaite, et plusieurs fois il rendit infructueuses les victoires des Polonais.

Feu M. PIETKIEWICZ.

CONFÉRENCE, mot fait, ainsi que le verbe français CONFÉRER et ses composés (*v.* ci-après) du verbe latin *conferre*, formé de la préposition *cum* et de *ferre*, porter, dérivé lui-même du grec *phérô*, qui a la même signification. Il s'entend dans deux acceptions assez différentes : 1° de l'acte par lequel on compare deux ou plusieurs choses ensemble (*comparatio*, *collatio*; *v.* les articles COLLATION et COMPARAISON), pour voir le rapport ou les différences qui peuvent exister entre elles; 2° des entretiens qu'ont ensemble des ministres, des princes, des ambassadeurs, pour régler les affaires d'état et les intérêts de la politique, ou bien de simples particuliers assemblés pour traiter de leurs affaires particulières, ou discuter sur des matières de religion, de droit, de science ou de littérature (*congressus*, *colloquium*; *v.* les articles COLLOQUE et CONGRÈS.) On dit, dans le premier sens, la *conférence* des ordonnances, des lois, des coutumes, des temps, des textes, des passages, etc.

Ces sortes de *conférences* sont du ressort de la critique, mais d'une critique aussi patiente, aussi modeste qu'éclairée, qualités que les érudits d'autrefois ont portées à un plus haut point que ceux de nos jours. Le mot *conférence*, comme celui de *concordance* (*v.* ci-dessus) se prend, en ce sens, non seulement pour l'action de conférer, de comparer, mais comme désignation spéciale de la chose conférée, ou du corps d'ouvrage, du livre qui renferme l'extrait ou le résultat des conférences qui ont eu lieu sur un objet. Jean Cassien, religieux du IVe siècle, a publié en 24 livres les *Conférences des Pères du désert;* Pierre Guenois, lieutenant à Issoudun (Berri), dans le XVIe siècle, est auteur d'une *Conférence des Ordonnances* (1578, 3 vol. in-fol.) et d'une *Conférence des Coutumes* (1596, 2 vol. in-fol.) — En fait de CONFÉRENCES politiques ou qui ont pour objet de traiter d'affaires publiques, nous citerons la célèbre conférence qui eut lieu entre les ministres plénipotentiaires de France et d'Espagne (sous Philippe IV), pour la paix des Pyrénées, et le mariage de Louis XIV, dans l'*île des Faisans* (formée par la rivière Bidassoa, qui sépare les deux pays, entre Fontarabie et Andaye), et d'où cette île retint le nom d'*île de la Conférence*, qu'on a substitué depuis au premier. Nous ne dirons rien ici des *conférences* de droits ou *judiciaires*, et des *conférences religieuses*, qui seront l'objet de deux articles spéciaux (*v.* ci-après). On connaît les *conférences de la Sorbonne*, les *conférences académiques*. Celles que les jeunes aspirants en droit et en médecine font entre eux pour se proposer des thèses et les résoudre devraient être imitées par tous ceux qui se destinent à des professions libérales, dans l'exercice desquelles l'art de la parole et de l'argumentation est aussi nécessaire que la mémoire et l'érudition. C'est le creuset où doivent venir s'élaborer toutes les grandes pensées, toutes les hautes conceptions ; ce sont les exercices par lesquels l'athlète se prépare aux combats ou au jeux du cirque. Nous les regardons comme indispensables, surtout tant qu'il y aura en France une tribune publique pour la discussion des intérêts généraux, et des chaires privées pour l'enseignement des sciences et des lettres ; et nous ne verrions pas tant d'orateurs et de professeurs échouer dès leur début, s'ils s'étaient exercés d'avance dans ces sortes de luttes ou de conférences particulières, qui sont au talent ce que la trempe est à l'acier. E. H.

On donne le nom de CONFÉRENCE dans la secte méthodiste anglaise à l'autorité ecclésiastique suprême. La conférence fut instituée par Jean Wesley, fondateur du méthodisme. Ce sectaire, prédicateur infatigable autant que politique habile, chercha un moyen efficace pour empêcher la vaste société dogmatique de se dissoudre après la mort de son chef, ou plutôt de son *pape*. Pour y parvenir, il nomma cent pasteurs, qu'il érigea en tribunal suprême de toute la secte, tribunal qui, depuis sa mort, se complète toujours par voie d'élection à chaque vacance. C'est le concile perpétuel ou la Sorbonne permanente du méthodisme. Mais la conférence jouit d'un pouvoir bien supérieur à celui de l'ancienne faculté de théologie de Paris. Elle nomme à toutes les places qui viennent à vaquer; elle dirige les voyages des missionnaires; elle touche et gère tous revenus de chapelles ou de biens-fonds sans publier de comptes ; enfin elle admoneste ou excommunie au besoin tous dissidents de son dogme. Elle est uniquement composée de pasteurs, et n'a jamais voulu recevoir de membres laïcs, ou anciens, ce qui est directement contraire à la discipline calviniste. Pour se faire une idée de l'étendue d'action et de pouvoir de la conférence des méthodistes anglais, il suffira de remarquer qu'elle est le suprême arbitre de la foi, et souvent aussi des intérêts temporels d'une société qui compte près d'un million de membres reçus ou affiliés en Angleterre. (*V.* pour plus de détails l'ouvrage intitulé *Lettres méthodistes*, Paris, 1834, Cherbuliez.) Nous traiterons à l'article

Méthodisme de l'origine et des doctrines de cette société remarquable. C. C.

Conférences judiciaires. Ce sont des exercices préparatoires dans lesquels on s'étudie à acquérir les usages du barreau et la facilité d'élocution qu'exige la profession d'avocat. Chez les anciens, qui mettaient l'étude de la philosophie avant toutes les autres, on était dans l'habitude de se livrer à des *conférences publiques*, où s'agitaient toutes les questions philosophiques qui présentaient quelque difficulté; et trop souvent ces discussions n'étaient qu'un vain jeu d'esprit; bientôt on appliqua cet usage aux discussions judiciaires, et dans quelques-unes de ces conférences, on prit plaisir à discuter les moyens qui pouvaient être développés dans les affaires réelles pendantes devant les tribunaux, et qui par quelque circonstances bizarres piquaient la curiosité publique; on en vint enfin à supposer des contestations dans lesquelles on prenait plaisir à accumuler les événements et les conventions les plus extraordinaires; tout l'appareil en usage dans les tribunaux était déployé, toutes les formes étaient soigneusement observées, et ces juges d'un moment considéraient comme un devoir d'appliquer à une espèce imaginaire les principes du droit. — C'est d'après ces modèles que se sont établies les diverses conférences du palais et des écoles, et bien qu'elles n'aient pas jeté le même éclat, elles ont contribué à développer des études beaucoup plus sérieuses, et à former des hommes qui ont trouvé sur un plus grand théâtre le prix des succès obtenus dans leurs premiers essais. Pour être véritablement utile, il faut que chaque conférence ait son but bien déterminé, et que toutes les questions qui y sont traitées soient discutées avec le soin qui serait mis dans le développement d'une affaire réelle. Chacun des *conférenciers* doit être animé de cet esprit d'ordre, d'égalité et de liberté sans lequel la petite république ne pourrait pas subsister long-temps. Teulet, a.

Conférences religieuses. Une fois le mot *conférence* expliqué dans les diverses acceptions qu'il comporte, le sens des mots *conférence religieuse* n'offre plus de difficulté. Il est donc clair qu'il faut entendre par-là toute réunion, toute discussion où des hommes laïcs ou ecclésiastiques, soit d'une même communion, soit de croyance différente, débattent ensemble des points litigieux de religion. Pour faire une histoire complète des conférences religieuses, il faudrait donc reprendre en détail toutes les discussions des conciles, toutes les délibérations des synodes; il faudrait même, remontant jusqu'aux âges antiques, rappeler Moïse, luttant de raisonnement et de miracles avec les prêtres de Pharaon, en l'honneur de Jehova, contre la puissance d'Osiris; et Linus, et Orphée, et Musée, et tant d'autres poètes occidentaux, allant conférer avec les ministres de l'Astarté lycienne, ou de l'Isis égyptienne, sur la génération des dieux; et Platon philosophant au cap *Sunium* avec ses jeunes Athéniens, sur la nature du Démiourgne; et les sophistes d'Alexandrie, s'écriant à la face du ciel, arrivés au bout de leurs débats: *Y a-t-il encore un Dieu de par le ciel?* — A cette longue histoire des conférences religieuses, où les civilisations grecques et latines empruntèrent aux initiés des cultes syriens et persans les doctrines de Dchemschid, de Brahma, de Bel, ou de Misraïm, nous devrions ajouter ces conférences si fréquentes aux quatre premiers siècles de l'église, où les saints Pères discutaient avec les païens et les hérétiques les vérités de notre Évangile; et les âpres querelles de saint Jérôme avec les hérésiarques de l'Orient; et les douces persuasions de saint Augustin, parlant aux nombreux sophistes de l'Afrique, et les querelles puissantes de saint Ambroise et de Symmaque, et les discussions royales où saint Grégoire vainquit le complaisant approbateur de Brunehaut. — Enfin, pour prendre notre mot dans le sens le plus large, il serait juste de détailler les diverses conférences qui se tinrent entre les chefs de l'église et les princes même de la terre, mais dont la religion fut l'objet. — Ainsi, nous

aurions à ranger parmi les conférences religieuses les plus célèbres des temps modernes celle des princes protestants réunis à Smalcade, pour se concerter sur leurs intérêts et sur les moyens d'opprimer l'église, et de combattre avec succès Charles-Quint; celle de François Ier avec Léon X, dont le concordat qui porte leur nom fut le résultat; enfin, celle d'où sortit un concordat plus fameux encore, lorsqu'après la victoire de Marengo les envoyés du pape Pie VII s'entendirent avec les délégués du premier consul pour arranger d'une manière convenable à l'église et à l'empire français les affaires de la religion tombée en France dans un si triste état depuis les utopies pratiques de 93. (*V.* l'article CONCORDAT ci-dessus.) — Mais la plupart de ces conférences sont connues dans l'histoire sous une dénomination propre qui marque leur place dans l'ordre de ce *Dictionnaire:* la fameuse conférence, par exemple, où Théodore de Bèze, champion des protestants, dut céder au cardinal de Lorraine, prend toujours le nom de COLLOQUE DE POISSY (*V.* ce mot). — Peu de temps après ce colloque, il y eut une véritable conférence que nous ne pouvons passer sous silence. C'est celle où Mornai, ami privé d'Henri IV, Mornai, l'avocat indomptable du protestantisme, obtint du roi la permission de discuter en sa présence avec les prêtres catholiques. Il se flattait de les confondre, et le promit même à l'avance, mais il ne put tenir parole, et fut lui-même si complètement battu que, manquant de réplique, il se retira couvert de confusion et de dépit. Le chagrin que lui causa sa défaite fut si vif qu'il en mourut. — Dans les relations des missionnaires, nous voyons que ces saints propagandistes acceptèrent souvent des conférences avec les ministres des cultes indigènes des peuplades où ils portaient leurs prédications. Ainsi, l'apôtre des Indes, saint François Xavier, dans son orageuse mission au Japon, eut une conférence devant un des princes de l'île avec ses prêtres idolâtres. — Mais la plus fameuse de toutes les conférences est celle qui se tint entre M. Claude, ministre protestant, homme renommé par son savoir, habile dialecticien, très retors de parole, et le grand évêque de Meaux, Bossuet : on sait avec quelles armes les deux antagonistes marchaient l'un contre l'autre. Le premier, apportant au combat théologique qui allait s'engager un savoir immense, des sophismes adroits, des subtilités séduisantes, et tous les faux-fuyants que se ménage l'erreur; l'autre son génie et une confiance sans bornes en la prière. Ce qui donnait tant d'activité à cette discussion de Claude avec Bossuet, c'est que le résultat de cette conférence devait avoir un grand retentissement : des personnes distinguées de l'une et de l'autre communion assistaient aux débats. Il s'agissait surtout de Mlle de Duras, qui, ayant des doutes sur la valeur de la réforme, désirait obtenir des éclaircissements avant d'embrasser la foi catholique. Sa conversion devenait donc en quelque sorte le prix du combat; de là ces assauts livrés et soutenus de part et d'autre avec une force, une énergie, une adresse, une présence d'esprit et une éloquence dont on n'avait encore jamais vu d'exemple. Il n'entre pas dans notre plan de montrer ici par quelle suite de raisonnements, par quel admirable choix de faits, Bossuet entraînait sans cesse son habile adversaire vers un but dont celui-ci tâchait de s'éloigner sans cesse. — Renfermer le défenseur du protestantisme dans un cercle étroit, d'où il faisait tous ses efforts pour s'échapper, l'y ramener lorsqu'il réussissait à s'en écarter, le contraindre par la puissance de la logique à convenir d'un point, d'un principe, à en avouer les conséquences les plus immédiates, tel fut le travail entrepris par Bossuet. Le succès qu'il obtint fut complet, il contraignit M. Claude à reconnaître, 1° que, d'après les doctrines du protestantisme, tout protestant, homme, femme, enfant, quel qu'il soit, doit se croire plus capable de juger le sens des Écritures, et d'apprécier ce qu'il en faut conclure, que tous les pasteurs réunis, que toute l'église

assemblée; 2° qu'il est des circonstances dans la vie où un adulte baptisé se trouve dans l'impossibilité de faire un acte de foi sur l'inspiration des saintes écritures. Une fois que le grand évêque de Meaux eut gagné ces deux points, une fois que son adversaire eut été forcé d'en convenir, l'issue de la conférence ne fut plus douteuse, et Mlle de Duras comprit qu'une religion qui fait l'individu le plus ignorant juge des décisions des synodes, et le déclare plus capable qu'eux d'entendre les vérités de la foi; qu'une religion d'après laquelle le salut est quelquefois impossible, n'était qu'une religion fausse, poussant d'un côté à la présomption la plus outrée, et de l'autre au désespoir. Mlle de Duras se convertit au catholicisme, et les relations que MM. Bossuet et Claude donnèrent de cette fameuse conférence, produisirent à la cour de France une sensation profonde. — On a également donné le nom de CONFÉRENCE à des assemblées ecclésiastiques très fréquentes autrefois, où chaque évêque réunissait la plus grande partie de ses prêtres, pour les faire disserter ensemble sur les points de morale les plus usités dans l'exercice du saint ministère. Le résultat de ces travaux fournissait un recueil de décisions dont on formait ensuite un corps d'ouvrage nommé parcillement *conférences:* telle est l'origine des livres intitulés *Conférences* de Poitiers, de Paris, de Toul, de Besançon, de Pamiers, de La Rochelle, d'Amiens, de Luçon. Toutes ces discussions avaient pour avantage d'établir une uniformité désirable entre les prêtres d'un même diocèse; en outre, les décisions qui en ressortaient, méditées par des hommes instruits, et qui avaient été à même d'en éprouver la bonté par une pratique journalière, donnaient la solution la plus plausible d'une foule de questions épineuses et embarrassantes. Chaque diocèse presque a eu ses conférences, mais la plus célèbre de toutes est celle du diocèse d'Angers; précieux ouvrage qui forme 16 gros volumes, où toutes les questions de quelqu'importance sont examinées et appuyées sur des passages des Écritures et des saints Pères, selon le perpétuel usage de l'église, d'éclairer toujours le chemin qu'elle doit suivre par les deux flambeaux réunis de la parole de Dieu et de la tradition. Après le concordat, lorsqu'il eut été décrété en France qu'il y avait un Dieu, et qu'il lui fallait des ministres, lorsque le sentiment de la religion eut vaincu cette grande folie d'un culte philosophique, quelques prêtres entamèrent des conférences où ils discutèrent non plus entre eux, mais avec le monde lui-même, les vérités du christianisme. On se rappelle sans doute encore celles de Saint-Sulpice, où M. de Frayssinous commença de donner une si vive impulsion au mouvement réactionnaire qui nous entraîne aujourd'hui. Ses discours, qui nous ont été conservés, offrent une discussion simple, mais convaincante encore à la lecture même. — Ceux qui ont entendu le prédicateur racontent qu'ils ont vu une jeunesse nombreuse, à peine échappée à l'athéisme de ses pères, se presser en foule autour de la chaire et recueillir avidement toutes les parcelles du pain de la parole sacrée, dont deux générations avaient manqué. Chacun se retirait édifié et recueilli; il semblait que ce fût pour la première fois que la capitale entendît parler de l'Évangile. De nos jours, il s'est représenté quelque chose d'analogue : l'hiver dernier, à la demande de la jeunesse elle-même, des conférences ont été ouvertes à Notre-Dame et au collége Stanislas. Les premières, faites sous les yeux de l'archevêque, ont fini avec le carême; les autres, poursuivies avec un zèle infatigable par un jeune orateur, aussi grand de cœur que d'esprit, ont reçu l'ordre de se taire. Quelques mots de liberté mêlés aux doctrines de l'église ont été, dit-on, pour le gouvernement une raison d'imposer silence; nous qui n'avons cessé d'écouter d'une oreille attentive les paroles pures de M. Lacordaire, nous nous sommes étonné de cette rigueur, car nous n'avions entendu de sa bouche que les maximes évangéliques et les vérités de l'Écriture. G. OLIVIER.

CONFÉRER, en latin *conferre*, composé de la particule *cum* et de *fero*, je porte ; en grec, *sumphérô*, fait de *sun* et de *phérô*. Les Latins employaient ce verbe dans plusieurs acceptions diverses. Il signifiait au propre, chez eux, porter, transporter, mettre en un même lieu, comme on en voit des exemples fréquents dans Columelle. On trouve dans Cicéron, *conferre se Romam*, aller à Rome, et *conferre se in fugam*, prendre la fuite ; dans Térence, *conferre culpam in aliquem*, rejeter une faute sur quelqu'un, et *conferre verba ad rem*, venir des paroles aux effets ; enfin, dans César, *conferre castra castris*, camper en face l'un de l'autre. Dans toutes ces phrases, le verbe *conferre* emporte l'idée de mouvement ou de transmission que n'a point pour nous le verbe *conférer*. Dans cette phrase de Plaute, *conferre rem in pauca*, réduire une affaire, une chose à peu de paroles, il se prend dans celui d'abréviation, qui nous est également étranger. Cicéron s'en est servi dans le sens de donner, faire du bien à quelqu'un : *conferre in aliquem beneficia*, et ailleurs dans le sens de comparer : *conferre novissima primis*, comparer le présent au passé. Enfin, Térence a dit : *conferre concilia*, délibérer ensemble, et Tite-Live, *conferre capita*, pour s'aboucher, avoir un tête-à-tête. — Nous avons conservé en français au verbe CONFÉRER, ainsi qu'au substantif CONFÉRENCE (*v.* ci-dessus), qui en a été formé, ces trois dernières acceptions, assez différentes l'une de l'autre. — Nous l'employons d'abord dans le sens de *donner*, *octroyer*, *accorder*. Dieu nous *confère* ses grâces par le moyen des sacrements ; les princes *confèrent* les honneurs, les dignités ; les prélats *confèrent* les ordres ; il s'emploie plus spécialement dans ce sens avec le mot *bénéfice*, lorsqu'il s'agit de pourvoir à un bénéfice vacant. — Nous l'employons dans le sens de *comparer*, quand nous parlons de *conférer* deux ou plusieurs éditions d'un ouvrage ensemble, les diverses traductions ou versions d'un ouvrage entre elles ou avec le texte original et primitif, de *conférer*, consulter, collationner, les ordonnances, les lois, les coutumes, etc. — Enfin, il devient neutre et prend l'acception de *s'assembler*, *se réunir*, pour s'entretenir et pour parler d'affaires, discuter un point de doctrine ou de droit, etc. — Outre le mot CONFÉRENCE, auquel nous renvoyons pour les exemples et les développements de ces trois sens du verbe *conférer*, la racine de ces mots a encore donné naissance aux suivants : CIRCONFÉRENCE (*v.* ce mot), fait de *circum*, autour, et *fero* (en latin *circum ductio*.) — DÉFÉRENCE et DÉFÉRER (verbe neutre), marquant l'action de condescendre à quelque chose par égard ou par respect pour une personne. Ce verbe, dans la forme active, a la même signification que *conférer*, avec cette différence seulement qu'il marque l'action de donner par égard, par amitié, par préférence, tandis que le verbe conférer emporte avec lui l'acception d'un droit, d'une autorité exercée par quelqu'un. Ainsi, les Romains, quand la conjuration de Catilina fut éventée, convaincus du mérite de Cicéron, et sentant le besoin qu'ils avaient de ses lumières, lui *déférèrent* unanimement le consulat ; ils ne firent que le *conférer* à Antoine. — Nous renverrons à leur article respectif l'explication de la plupart des dérivés suivants : DÉFÉRENT, qualificatif employé en termes d'astronomie et d'anatomie. — DIFFÉREND (*contentio*), DIFFÉRER (*differre*, en grec *diaphérô*), et ses composés ou dérivés, DIFFÉREMMENT (*diversè*), DIFFÉRENCE (*differentia*), DIFFÉRENCIER (*distinguere*), DIFFÉRENT (*differens*), DIFFÉRENTIEL (calcul), INDIFFÉRENT (*indifferens*, pour *non differens*, en grec *adiaphoros*), INDIFFÉREMMENT (*indifferenter*). — INFÉRER (en latin *inferre*, en grec *eisphérô*), conclure, tirer une conséquence. — OFFRIR (en latin *offerre*, formé de la préposition *ob*, devant, et du verbe *ferre*), et ses dérivés ou composés MÉSOFFRIR (*inæqualia offerre*), OFFRANDE, et OFFRE (*donum*, *conditio*), OFFERTE (*oblatum*). — PRÉFÉRER et PRÉFÉRENCE, faits de la préposition *præ* et

du verbe *fero*. — RÉFÉRER (*rem referre*), rapporter une chose à une autre, et ses composés, SE RÉFÉRER, RÉFÉRÉ et RÉFÉRENDAIRE. — Enfin, TRANSFÉRER (*transferre*), et TRANSFERT. E. H.

CONFERVES. Ces plantes, qui constituent pour la plupart des botanistes un genre de la famille des *acotylédonés hydrophites*, ont été élevées par M. Bory de Saint-Vincent au rang des familles naturelles : leur caractère est d'être composées de filaments libres, simples en général, tubuleux, cylindriques, articulés, et présentant des espèces de valvules à chaque articulation. Les conferves sont pénétrées par une matière colorante verte, qui s'agglomère dans leurs tubes en globules de forme et de volume variables suivant les espèces, et semblent en être la substance reproductive, car ils grossissent dans le tube où ils se sont formés, et, se développant après sa rupture, ils constituent une plante nouvelle. Dans un assez grand nombre d'espèces, les globules ont la singulière propriété de se mouvoir, après qu'ils sont devenus libres, comme le font certains animalcules infusoires, ce qui les a fait considérer comme intermédiaires aux animaux et aux végétaux, dont ils ont successivement la manière d'être. — Les conferves habitent spécialement les eaux douces stagnantes, rarement les eaux salées, et quelquefois la surface des bois humides et pourris ; on les distingue des céramiaires et des ulvacées, avec lesquelles elles ont plusieurs points de ressemblance, en ce qu'une fois désséchées elles ne reprennent plus comme ces dernières, par l'immersion un peu prolongée, l'apparence de la vie. — On établit plusieurs genres parmi les conferves, mais pour la plupart mal déterminés ; aussi nous bornerons-nous à dire quelques mots de la *conferve des ruisseaux* (*C. rivularis*, Lin.), qui fait partie des conferves proprement dites. Cette plante se trouve dans tous les ruisseaux ; elle paraît être celle dont Pline a parlé sous le nom qu'elle porte encore aujourd'hui, et à laquelle on attribuait de son temps la singulière propriété de guérir presqu'instantanément les fractures et les plaies de toutes sortes, non seulement chez l'homme et les animaux, mais encore chez les végétaux. — Pline fait dériver le mot *conferve* du verbe latin *conferruminare*, qui signifie *souder*, *consolider*.

P. GERVAIS.

CONFESSION (sacrement). Après sa résurrection, J.-C. donna à ses disciples le pouvoir de remettre ou de retenir les péchés, et établit ainsi le sacrement de pénitence. « En conséquence de cette institution, dit le concile de Trente (*Sess.* XIV, *cap.* 5), l'église universelle a toujours entendu que la confession a été aussi instituée par N.-S., et qu'elle est nécessaire, de droit divin, à tous ceux qui ont péché depuis leur baptême. Car N.-S.-J.-C., près de remonter de la terre au ciel, laissa les prêtres, ses vicaires, en qualité de présidents et de juges, au tribunal de qui seraient portées les fautes dans lesquelles les chrétiens seraient tombés, afin que, selon la puissance qui leur était donnée de remettre ou de retenir les péchés, ils prononçassent la sentence. Il est clair, ajoute-t-il, que les prêtres n'auraient pu exercer cette juridiction sans connaissance de cause, ni garder l'équité dans l'imposition des peines, si les pénitents n'eussent déclaré leurs fautes qu'en général seulement, et non en particulier et en détail. » Aussi voyons-nous, dès le temps des apôtres, un grand nombre de fidèles confesser et accuser ce qu'ils avaient fait, *actus suos*. Au Iᵉʳ siècle, St Barnabé, St Clément ; au IIᵉ, St Irénée ; au IIIᵉ, St Cyprien, Tertullien, Origène ; au IVᵉ, presque tous les Pères, et en particulier St Ambroise, forçant par ses larmes ses pénitents à pleurer leurs crimes, attestent que la confession était généralement établie et que jusque là les paroles de J.-C. n'avaient pas paru susceptibles d'autre interprétation. — Cet usage paraît, il est vrai, avoir été beaucoup moins fréquent dans les premiers siècles qu'il ne l'a été depuis. La raison en est toute simple : la confession n'était pas

encore devenue une pratique de piété; c'était un remède, auquel on n'avait recours que dans la nécessité, c-à-d. quand on s'était rendu coupable de quelque faute mortelle; et ces fautes n'étaient pas communes alors, parmi des hommes pleins de ferveur, et toujours préparés au martyre. Il était rare d'ailleurs qu'on admît une seconde fois à la confession ceux qui retombaient dans de nouveaux crimes, après avoir passé par les longues épreuves de la pénitence, d'après ce passage de St Paul : *Impossibile est eos qui semel sunt illuminati, gustaverunt etiam donum cœleste,...... et prolapsi sunt, rursùs renovari ad pœnitentiam.* Enfin, un grand nombre de personnes, ne recevant le baptême que dans un âge avancé, ne se confessaient jamais. — Régulièrement, la confession se faisait secrètement, comme aujourd'hui, à un prêtre; mais pour certaines fautes plus graves, il fallait recourir à l'évêque. C'était lui alors qui imposait et réglait la pénitence, qui jugeait si elle devait être secrète ou publique, qui décidait si, pour le bien du pénitent, pour l'expiation de ses crimes, la réparation du scandale, l'exemple des autres, l'édification de tous, il était à propos, ou non, que cette confession fût faite publiquement; et cette confession était une partie de la pénitence canonique (*v.* Pénitence). Lorsque le nombre des pénitents s'accrut et que les confessions devinrent plus fréquentes, les évêques se déchargèrent de cette fonction, devenue trop pénible, sur un ou plusieurs prêtres, qu'on nomma *pénitenciers*. Comme l'évêque, ils ne devaient admettre à la pénitence publique que ceux dont les fautes avaient eu quelque éclat; la confession et même la pénitence devaient demeurer secrètes, lorsqu'elles eussent pu causer quelque scandale, déshonorer le pénitent ou l'exposer à l'animadversion des lois. Mais les pénitenciers n'eurent pas toujours la prudence qu'exigeait leur ministère : un d'entre eux, sous Nectaire, évêque de Constantinople, soumit à la confession publique une femme qui avait péché secrètement avec un diacre. Le scandale causé par cette indiscrétion fit supprimer les pénitenciers et rétablir l'ancienne discipline, non seulement à Constantinople, mais aussi dans la plupart des autres églises. Quelques années après, la confession publique fut entièrement abolie. — Jusqu'au XIIIe siècle, les chrétiens ne connurent d'autre obligation de se confesser que les besoins de leur conscience. Mais les siècles d'ignorance et de barbarie ayant étouffé la piété et multiplié les désordres, la confession fut négligée ou devint abusive. En 1215, le 4e concile de Latran se crut obligé d'ordonner à tous les fidèles, sous les peines les plus sévères, de se confesser au moins une fois dans l'année à leur propre pasteur. Cette loi, renouvelée depuis par le concile de Trente, fait encore la règle de la discipline actuelle. — La confession imposait aux hommes un fardeau trop pesant pour qu'elle ne rencontrât pas de nombreux adversaires. Dès le second siècle, les montanistes, et au troisième les novatiens, ne laissant au coupable que le désespoir, refusaient de reconnaître à l'église la puissance de remettre les péchés les plus graves. Les vaudois, ne donnant de pouvoir qu'aux hommes purs, préféraient pour donner l'absolution un laïc sans péché à un prêtre coupable, ce qui n'eût pas été toujours facile à distinguer. Les flagellants trouvaient plus commode de chasser leurs péchés à coups de fouet, en se déchirant le corps avec une folle cruauté. L'erreur des vaudois devint celle de Wiclef, puis de Jean Hus, de Jérôme de Prague, qui finirent, ainsi que Pierre d'Osma, par regarder la confession comme l'invention des papes. Luther voulut la conserver, quoiqu'il adoptât et qu'il enseignât l'opinon des hussites : « Je me soumettrais, disait-il, à la tyrannie du pape, plutôt que de supprimer la confession. » Mais la base de l'autorité divine une fois retirée, quel fondement assez solide pouvait maintenir une institution aussi onéreuse? Elle tomba d'elle-même parmi les luthériens.

Calvin, plus conséquent que Luther, la supprima totalement. Ses disciples, après lui, ont épuisé tous les arguments possibles contre cet usage de l'église catholique ; mon intention n'est pas de les suivre; je dirai seulement que plus d'une fois les protestants, effrayés des désordres occasionnés par l'oubli de la confession, essayèrent de la remettre en vigueur : dès les premiers temps de la réforme, des députés de Nuremberg vinrent supplier Charles-Quint de la rétablir chez eux par un édit; mais l'empereur, qui ne voulait pas compromettre son autorité, eut le bon esprit de rire d'une pareille proposition, et les choses en restèrent là. — Aujourd'hui, on veut représenter la confession comme un usage dangereux, par l'influence qu'elle donne aux prêtres, comme si les personnes qui se confessent pouvaient redouter ou faire redouter cette influence. D'autres prétendent qu'elle peut entraîner au mal, par la facilité du remède qu'elle présente, tandis que généralement on se plaint de sa rigueur, et qu'on ne l'abondonne que pour se livrer au vice avec plus de liberté. On va jusqu'à citer l'exemple de scélérats qui se seraient confessés avant de commettre un crime, comme si l'abus d'une chose devait faire condamner la chose même ! On abuse du vin : faut-il n'en plus boire? L'église a toujours enseigné que la confession n'est qu'une partie du sacrement de pénitence, que seule elle est inutile, qu'elle ne peut avoir d'effet qu'autant qu'elle est accompagnée d'un repentir sincère, d'un désir efficace de changement, et suivie d'une réparation aussi entière que possible. La confession abolie, quelle digue plus puissante opposerez-vous au torrent du mal? les bagnes, tout à la fois la peine et l'école du vice! ou bien ce qui détruit la réparation, le criminel, et ne laisse subsister que le crime.... l'échafaud ! Ah! du moins la confession l'eût effacé, ce crime; elle eût fait mieux, elle l'eût prévenu. — On feuillette les livres des philosophes pour y trouver des arguments contre la confession. Nous, sans chercher bien loin, nous lisons dans Raynal (*Hist. phil. du comm.*) : « Le meilleur de tous les gouvernements serait une théocratie où l'on établirait le tribunal de la *confession*, s'il était toujours dirigé par des hommes vertueux, sur des principes raisonnables. » Dans J.-J. Rousseau (*Emile*) : Que de restitutions, de réparations, la *confession* ne faitelle pas faire chez les catholiques? » Dans Voltaire (*Dict. philos.*) : « La *confession* est une chose excellente, un frein aux crimes invétérés.... Elle est très bonne pour engager les cœurs ulcérés de haine à pardonner, et pour faire rendre aux voleurs ce qu'ils peuvent avoir dérobé. » Ailleurs (*Ann. de l'emp.*) : « Les ennemis de l'église romaine qui se sont élevés contre une institution si salutaire semblent avoir ôté aux hommes le plus grand frein qu'on pût mettre à leurs crimes. » Puis encore (*Rem. sur Olymp.*) : « La plupart des hommes, quand ils sont tombés dans de grands crimes, en ont naturellement des remords : les législateurs qui établirent les mystères, les expiations, voulurent également empêcher les coupables de se livrer au désespoir, et de retomber dans leurs crimes. » Et quelles ressources en effet les nouvelles doctrines laissent-elles à l'homme contre les remords? Il cherchera peut-être à les étouffer pour se familiariser avec le vice, jusqu'à ce que son front ait appris à ne plus rougir; et s'il ne peut imposer silence à cette voix intérieure qui l'effraie, si son cœur bourrelé ne lui laisse plus de repos, si la honte du déshonneur se laisse entrevoir.... malheureux! la confession est-elle donc pire que la mort? La religion lui disait, s'il eût entendu sa voix : « Viens, mon fils, te jeter dans mes bras; viens déposer dans mon sein le poids dont ton ame est oppressée; viens pleurer avec moi; et cet aveu, et ces larmes soulageront ton cœur. Si les hommes te flétrissent, moi je te relèverai; s'ils te condamnent, moi je t'absoudrai; quelque grands que soient tes crimes, la bonté divine est mille fois plus grande encore. » L'infortuné eût senti

que dans le repentir, comme dans la vertu, on peut encore espérer le bonheur. Pour nous, nous dirons avec Bossuet que la confession étant un frein nécessaire à la licence, une source féconde de sages conseils, une sensible consolation pour les ames affligées, on ne peut croire que ceux qui ont retranché une pratique si salutaire puissent envisager tant de biens sans en regretter la perte. — La plupart des règles monastiques, celles de St. Benoît, de St. Colomban, de St. Basile, etc., pour mieux inculquer l'obéissance et l'humilité, assujettissaient les religieux à faire tous les jours, en présence de leurs supérieurs, l'examen de leur conscience, à leur découvrir ce qui se passait dans leur ame, et à se soumettre aveuglément à leurs décisions. Cette pratique, que quelques personnes pieuses observent encore aujourd'hui, n'est qu'une sorte de direction. Elle a pu être appelée *confession*, parce qu'elle demande aussi des aveux; mais elle n'a jamais été confondue avec la confession sacramentelle, et n'a jamais fait partie du sacrement de pénitence. Ce n'est donc que dans ce sens qu'on doit entendre ce qui a été dit dans ce Dictionnaire à l'art. *Abbesse* et à l'art. *Antioche*, que des abbesses, et particulièrement Ste. Fare, auraient eu la permission d'entendre les confessions de leurs filles. L'abbé C. Bandeville.

Confession d'Augsbourg. (*V.* les articles Augsbourg, Église protestante et Protestantisme.)

CONFESSION (Billets de). La révocation de l'édit de Nantes n'était que le prélude des persécutions contre les protestants. Ils s'étaient soumis à ce premier acte du pouvoir royal et Louis XIV lui-même avait reconnu leur résignation et leur fidélité. Cet édit n'avait éprouvé d'opposition sérieuse que dans les Cévennes, et cette opposition elle-même avait été provoquée, entretenue par les émissaires des puissances alors en guerre avec la France, et dans le but essentiellement politique de faire une puissante diversion; mais l'édit de révocation fut bientôt suivi d'autres édits et d'autres déclarations inspirées par le plus impitoyable fanatisme. Il fut défendu aux protestants, sous les peines les plus sévères, même celle des galères, de sortir de France, et de s'y livrer à aucun acte de leur culte. On n'avait rien imaginé de mieux pour hâter et multiplier les conversions. Le ministre de la guerre Louvois, chargé spécialement des affaires de *la religion*, ajoutait encore, par ses instructions aux commandants des provinces, à l'intolérable sévérité des édits et des déclarations. « Il annonçait ouvertement que S. M. voulait qu'on fît sentir les dernières rigueurs à ceux qui ne voudraient pas se faire de sa religion, et que ceux qui auraient la sotte gloire de vouloir y demeurer les derniers devaient être poussés jusqu'à la dernière extrémité, S. M. désirant que l'on s'explique durement contre ceux qui voudraient persister à professer une religion qui lui déplaît. » Beaucoup de protestants, pour conserver leurs biens et leur liberté, abjuraient le culte proscrit; mais la plupart se rétractaient au lit de mort. — Une nouvelle déclaration royale prescrivit les plus terribles pénalités contre les *relaps*. Des billets de confession furent exigés des malades ou de leurs familles s'ils étaient décédés après leur rétractation. L'ordonnance ou déclaration royale dispose: « Ceux qui, dans une maladie, refuseront les sacrements, seront, après leur mort, traînés sur la claie, et leurs biens confisqués; et s'ils guérissent, ils seront condamnés à faire amende honorable, les hommes aux galères perpétuelles, les femmes à être renfermées, et leurs biens également confisqués. » L'absence du billet de confession suffisait pour motiver la culpabilité et la condamnation. — Rulhière, dans ses *Eclaircissements historiques* sur l'édit de révocation, ajoute, après avoir cité le texte de l'article que je viens de transcrire: « Les notes que l'on mit sous les yeux du roi pour l'engager à souscrire cette terrible loi méritent d'être citées. Sur la peine des galères avec confiscation de corps et de biens il y avait cette note: « C'est la même

peine qu'à ceux qui sortent du royaume sans permission. » Sur la peine d'être traîné sur la claie, la note porte la même peine que pour les duels, c-à-d. procès à la mémoire, privé de sépulture, traîné sur la claie, et pendu par les pieds. On ajoute « que le concile de Latran a décidé que ceux qui manquent à faire leurs pâques doivent être privés de la sépulture chrétienne. » Et ces pénalités furent exécutées avec la plus inflexible rigueur. — Aux persécutions contre les protestants succédèrent celles contre les jansénistes. — Dans l'intérêt même de leur existence, les gouvernements doivent s'abstenir de toute intervention dans les controverses théologiques. Les rois ne se sont jamais fait théologiens sans compromettre leur honneur, leur dignité, leur couronne et même leur vie, sans appeler sur le pays le plus désastreux, le plus déplorable fléau, la guerre civile. Henri VIII ne s'était mis à la tête du parti de la réforme religieuse en Angleterre que par un motif essentiellement politique, et pour s'assurer l'appui d'un puissant parti. Cet exemple est unique dans l'histoire. Mais les Stuarts, en se faisant ultramontains, ont perdu plus qu'un trône. En France, la postérité d'Henri II, toute la race des Valois, a péri de mort violente pour avoir appuyé de leur patronage la sainte ligue. Louis XIV, en se plaçant sous la tutèle de la Maintenon et du jésuite Letellier, a signé l'édit de révocation et ruiné la France, par l'émigration forcée des plus riches capitalistes et des principaux manufacturiers du royaume. Les progrès de l'Industrie étrangère datent de cette époque. Son acharnement contre les protestants était aussi barbare qu'impolitique et injuste. La persécution contre les jansénistes n'eût été que ridicule si elle n'eût été signalée par 80,000 lettres de cachet. Et qui sait où ce délire aurait abouti si le régent eût continué ce malencontreux système. Il ne fut que le témoin des débats de la Sorbonne et des jésuites. Il laissa les théologiens s'escrimer sur la bulle *Unigenitus*, sur la doctrine de saint Augustin et de Jansénius. Et sans l'ambition intéressée de son premier ministre Dubois, qui ne croyait pas en Dieu, mais qui voulait à tout prix être archevêque et cardinal, le nom du roi mineur n'eût jamais été mêlé à ces scandaleux débats de l'école. — Tout le clergé de France se divisa en *acceptants*, en *appelants*, et en *réappelants*. Malheur aux paroissiens dont le curé était *acceptant* ! les sacrements leur étaient refusés, s'ils n'avaient pas signé le formulaire, et s'ils étaient morts dans l'*impénitence finale*. Aux vivants comme aux morts, il fallait un billet de confession, aux premiers pour se marier, aux autres pour recevoir les dernières consolations de la religion et la sépulture chrétienne. Le parlement de Paris luttait contre l'archevêque. Le prélat bravait les arrêts de la cour; et la cour faisait brûler par la main du bourreau les mandements du prélat. Des religieuses étaient chassées de leur couvent; d'autres moururent sans avoir pu recevoir les derniers sacrements. L'opposition du parlement de Paris contre le clergé était systématique : il avait soutenu les convulsionnaires contre le cardinal de Fleury, premier ministre, et l'archevêque de Paris Vintimille; il se fit le champion des jansénistes contre le ministère et le successeur de Vintimille, Christophe de Beaumont, que la fameuse lettre de Rousseau a marqué d'un indélébile stigmate. Le décès du docte *Coffin*, l'un des plus honorables et des plus savants professeurs de l'université, mort sans avoir pu recevoir les derniers sacrements, parce qu'il était présumé opposant aux doctrines ultramontaines, aux maximes de la bulle, fut le prélude d'une lutte plus vive, plus opiniâtre, entre les molinistes et les jansénistes. Les lettres de cachet, les refus de sacrements et les arrêts du parlement se croisaient dans toutes les directions. Au milieu de cette extravagante polémique, la nation restait indifférente aux succès comme aux revers des champions des deux partis, et applaudissait aux *Provinciales* de Pascal et à la publication de l'*Encyclopédie*. — Cette longue et puérile polémi-

que, qui occupe un si grand espace dans les événements de cette époque, serait tout-à-fait oubliée, sans la sage et spirituelle critique de Pascal. Les *disputes sur la grâce* et l'*appel au futur concile* semblent appartenir au moyen âge, où le concile de Mâcon mettait en question si les femmes étaient des créatures humaines. Heureusement pour l'honneur de la France et du XVIIIe siècle, que les *Provinciales* et l'*Encyclopédie* sont contemporaines de la bulle *Unigenitus*. — La civilisation marchait au milieu de ces controverses rétrogrades, et bientôt les rôles furent changés. Le gouvernement aurait rendu l'*état civil* aux protestants. Le clergé et le parlement s'y opposèrent. Cette opposition ne produisit qu'un scandale de plus. Les familles protestantes purent s'unir entre elles, et même avec des familles catholiques : il leur suffisait de produire un billet de confession. Et ces billets n'étaient plus qu'une marchandise comme une autre. Ces faux, ces profanations, se renouvelaient chaque jour. Ces abus ne pourront plus avoir lieu tant que les registres de l'état civil resteront à l'autorité municipale.—A chacun son droit : à l'autorité civile le contrat civil, aux ministres du culte le contrat religieux.— L'exigence du billet de confession ne sera plus un sujet de troubles dans les familles et de perturbations dans le pays. (*Voy.* les articles Bulle Unigenitus, Convulsionnaires, Jansénistes et Molinistes.)

D—y.

CONFIANCE, certitude d'appui dans un autre, lien qui naît et se fortifie de tous les épanchements du cœur, telles sont les premières acceptions que ce mot présente à l'esprit. L'homme n'a jamais une conviction aussi complète de sa faiblesse que dans ces crises où sa force chancelle : c'est donc hors de lui qu'il cherche son appui ; c'est en Dieu qu'il met sa *confiance* ; alors il s'élève jusqu'à l'héroïsme. A part ces circonstances extraordinaires, l'homme, dans le cercle de la famille, est plus ou moins parfait, suivant que sa confiance s'agrandit ou se multiplie : il a été enfant vertueux, parce qu'il a mis toute sa confiance dans ses parents ; il deviendra bon époux, parce qu'il donnera sa confiance entière à sa compagne. Et c'est ici qu'il faut admirer la Providence mesurant la félicité aux œuvres, et rendant l'homme d'autant plus heureux qu'il progresse dans l'accomplissement des devoirs sociaux. Un des plus grands avantages qu'apporte la confiance lorsque le discernement la précède, c'est qu'à nos propres forces elle joint celles d'autrui. — Rien n'attache davantage à la jeunesse que ce naïf abandon avec lequel elle se livre, jugeant les autres d'après elle-même : cet instinct d'estime générale atteste la dignité de l'espèce humaine ; elle en est le témoignage le plus pur comme le plus désintéressé. Il est vrai que cet entraînement de confiance disparaît plus ou moins, suivant que l'on avance dans la vie, surtout dans les grandes villes, où les apparences sont si trompeuses. Mais tout bien balancé, on est peut-être plus heureux en étant dupé quelquefois, que s'il faut vieillir dans un état de perpétuelle défiance ; c'est ressentir en petit le supplice des tyrans. Aussi faut-il, autant que possible, laisser développer chez les jeunes gens cette virginité de confiance qu'ils ne perdront que trop tôt, surtout s'ils doivent être mêlés aux intrigues de la politique.— Il est en retour un autre genre de *confiance*, et c'est ici une nouvelle acception de ce mot, qu'il importe d'extirper à sa naissance : c'est celui qui porte les jeunes gens à trop compter sur eux-mêmes ; il en résulte pour eux une multitude de défauts et de contre-temps qui compromettent leur avenir. Se livrent-ils à la culture des lettres et des sciences, ils négligent les études fortes et sont convaincus que tout se fait d'inspiration. Soutenus par cette première verve de l'âge, ils produisent de temps à autre des œuvres où apparaissent çà et là des promesses de talent, mais qu'un travail opiniâtre pourrait seul féconder. Suivent-ils la carrière des affaires, ils tiennent à dedain toute espèce de pré-

caution, et pleins de foi dans la confiance qu'ils ont d'eux-mêmes, engloutissent dès leurs premiers pas fortune et considération. — Ce qui fait le plus d'ennemis dans le monde, ce sont ces airs d'intrépide confiance qn'on s'y donne quelquefois : toutes les vanités se coalisent aussitôt contre vous, et dans cette ligue, il faut tôt ou tard succomber. — Il est quelques hommes qui doivent cependant être pleins de confiance en eux-mêmes, ceux qui dans des circonstances difficiles sont revêtus du pouvoir ou du commandement : s'ils paraissent un instant douter de leur fortune, ils perdent toute espèce d'autorité, leur succès dépendant de la confiance qu'ils communiqnent, et qui doit pour ainsi dire déborder de chacune de leurs paroles, de chacun de leurs gestes : comme ils sont dans une position à part, nul ne s'en offense. Ne nous le dissimulons pas, il importe que, passé la jeunesse, nous ayons tous un certain degré de confiance en nos forces, mais il doit en paraître peu au dehors : c'est ce que j'appelle un secret de famille. — En fait de confiance, il est très délicat de donner des conseils aux femmes : sans doute, il faut qu'elles croient en elles-mêmes, autrement il leur serait impossible de se défendre ; mais à quelles limites s'arrêteront-elles ? c'est ce qu'il est impossible de préciser. Dans les rapports de société, tout est de circonstance pour les femmes : où l'une se relèvera triomphante, l'autre pourra succomber ; heureusement que les femmes ont une adresse de cœur qui les conseille bien mieux que ne le ferait leur raison et même la nôtre. SAINT-PROSPER.

CONFIDENCE (de *cum* et de *fidere*, se fier à). Ce mot exprime la part que l'on donne ou que l'on reçoit d'un secret. La confidence est un effet de la bonne opinion que nous avons conçue de l'intérêt qu'une personne prend à nos affaires, de sa discrétion et des secours que nous pouvons attendre d'elle dans les circonstances difficiles. Une confidence est volontaire ou forcée : dans le premier cas, elle ne peut être que flatteuse et honorable pour celui à qui elle est faite ; dans le second, elle perd quelque peu de son prix. Montaigne a dit : « C'est un excellent moyen de gaigner le cœur et volonté d'aultruy, de s'y fier, pourvu que ce soit librement et sans contrainte d'aulcune nécessité, et que ce soit en condition qu'on y porte une fiance pure et nette, le front au moins déchargé de tout scrupule. » La confidence est une preuve d'estime d'autant plus grande qu'elle est complète, mais déposée dans le sein d'un seul ou d'un petit nombre, et non point prodiguée au premier venu. — CONFIDENCE est aussi un terme de jurisprudence, aujourd'hui tombé tout-à-fait en désuétude. Au temps où le clergé vivait de *bénéfices* (*v.* ce mot), la *confidence* était un pacte illicite, une sorte de fidéi-commis par lequel un homme donnait un bénéfice à un autre, à la charge que le donateur aurait pour lui les revenus de ce bénéfice. On trouve dans Froissart un exemple fameux du *delit de confidence*. Vers l'an 928, Herbert, comte de Vermandois, s'était emparé de l'archevêché de Reims pour son fils Hugues, qui n'avait encore que cinq ans. Herbert convint avec Odalric évêque d'Aix, que celni-ci ferait les fonctions épiscopales de l'archevêché de Reims jusqu'à ce que le fils d'Herbert fût en âge d'exercer lui-même. En attendant, on accorda à Odalric la jouissance de l'abbaye de St.-Timothée avec une prébende canoniale. — Ces abus, contre lesquels les lois canoniqnes et civiles se sont toujours élevées avec une grande force, furent très fréquents en France sur la fin du XVIe siècle. Des bénéfices, des évêchés, étaient possédés par des séculiers, par des hérétiques, même par des femmes à qui des ecclésiastiques confidentiaires prêtaient leur nom. — En 1610, la reine régente Marie de Médicis rendit un arrêt dont l'art. 1er porte que, pour arrêter la propagation du *crime de confidence*, ceux qui à l'avenir seront reconnus tenir des bénéfices *en confidence* en seront dépossédés, et il sera pourvu auxdits bénéfices, comme vacants, incontinent après le jugement rendu. — Aujourd'hui que le clergé est salarié

par l'état, et que les bénéfices sont abolis, le crime de confidence n'existe plus. Quelques-unes de nos administrations pourraient bien nous offrir encore quelques exemples de scandaleuses *confidences* ; mais ces délits échappent à la loi.

Confident, confidente, grammaticalement parlant, celui, celle à qui l'on fait une confidence. — Nous avons aussi, depuis un temps immémorial, les confidents et confidentes de théâtre. Les Grecs admettaient dans leurs pièces de théâtre deux sortes de *confidents*, le *confident intime* et le *confident public*. Le confident intime, c'était l'ami, l'inséparable, l'*alter ego*, le *fidus Achates*. Le confident public, c'était le *chœur* (*v.* ce mot). Le chœur n'était point comme nos chœurs d'opéras, de vaudevilles ou d'opéras-comiques, une agrégation de voisins faisant partie intégrante de toutes les noces à célébrer et de toutes les conspirations à ourdir, et chantant sur tous les tons de la gamme : *Chantons, célébrons ce jour de fête*, ou bien encore : *Conjurons, conspirons*. Le chœur des anciens était là, d'abord et avant tout, pour garnir la scène, pour remplir l'intervalle des actes par ses chants et sa pantomime, et ensuite pour recevoir les confidences du personnage principal. Or, comme ces confidences étaient presque toujours du genre triste, comme les héros ou les héroïnes du drame étaient assez généralement des parricides ou des femmes adultères, le chœur, entendant le récit des horreurs dont on le rendait *confident*, n'avait presque jamais autre chose à dire que : « Hélas! hélas! qui l'aurait pu croire?.. O prince, que nous apprenez-vous là? » Ce rôle de *confident* que jouait le chœur était souvent un contre-sens. On comprend bien, en effet, qu'un homme, fût-il le plus grand des criminels, puisse avoir un ami à qui il fait l'aveu de ses fautes, mais on ne comprend pas qu'on aille choisir un peuple pour confident de ses secrets les plus cachés, de ses pensées les plus honteuses, de ses actions les plus coupables. La tragédie moderne, qui a bien assez de ses ridicules, a laissé aux Grecs leur *confident-peuple*, elle ne lui a pris que le *confident-individu*. Autrefois, avant Corneille, toutes les princesses de tragédies avaient une *confidente* : cette *confidente* était une nourrice, laquelle nourrice s'appelait toujours *Alison*. Savez-vous qui remplissait ce rôle d'*Alison*? un homme, oui un homme avec un masque et des habits de femme. Depuis Corneille, les *confidents* et *confidentes* se sont singulièrement perfectionnés : on a fait un très rare emploi de la nourrice ; on a remplacé les *Alison* par les *Olympe*, les *Céphise*, les *Phénice* et les *Phédime*. De leur côté, les *confidents* ont acquis une certaine importance : ils ont pris une part assez active au drame, ils ont été chargés de dénouer l'intrigue, de raconter la catastrophe. Narcisse de Britannicus, Néarque de Polyeucte, Omar de Mahomet, Théramène de Phèdre, sont des *confidents*. Cet emploi perd chaque jour de son ancienne importance, car le drame moderne, qui a rejeté bien loin les unités de temps et de lieu, le langage noble et décent, le respect des convenances, et autres *vieilleries* pareilles, a aussi fait disparaître, par forme de *compensation*, les éternels *confidents* de la tragédie classique, la seule chose peut-être dont on puisse le louer. Édouard Lemoine.

CONFIGURATION, en latin *figura*, *forma*, *species*, ensemble de la figure extérieure d'un objet matériel. Les corps des animaux de même espèce ont, en général, la même configuration sans être tout-à-fait semblables. Cette expression a quelque chose de plus vague que celles de *figure*, *forme*, *image*, qui sont ses synonymes (*v.* ces mots). T.

En astrologie, on donne le nom de configuration ou d'*aspect* (*situs*, *positio*, *positura*), à la distance que les planètes ont entre elles dans le zodiaque et au moyen de laquelle, selon les astrologues, elles s'aident l'une l'autre ou sont un obstacle l'une à l'autre. E.

CONFINS, Confiner, Confinement, des mots latins *cum finibus*, qui a des limites déterminées. Le mot confins se prend pour ces limites mêmes ; il s'em-

ploie seulement de préférence dans le langage ordinaire pour désigner les limites les plus reculées, et s'applique conséquemment plutôt aux empires et aux grandes provinces qu'aux propriétés privées. De là cette acception du verbe CONFINER, qui exprime l'idée de se tenir dans l'isolement, comme dans les confins d'une province reculée ; et le nouveau mot CONFINEMENT (en anglais *solitary confinement*), employé en droit pénal pour désigner la peine de l'isolement, aujourd'hui en grand usage dans les États-Unis, bien qu'assurément rien ne soit plus barbare qu'un *système pénitentiaire* (*v.* ce mot) qui aboutit forcément à l'idiotisme. — Dans la langue du droit, on dit qu'une pièce de terre a tels ou tels *confins* au nord, au midi, au levant ou au couchant ; on dit aussi qu'elle *confine* telle ou telle autre pièce, mais on abandonne aujourd'hui ces locutions diverses pour s'en tenir aux locutions usuelles (*v.* le mot LIMITES). — Le mot CONFINS, pris dans une acception figurée, faisait partie autrefois du dictionnaire des précieuses, et il n'a point échappé aux sarcasmes de Molière. « Il est juste, dit Jodelet à ces dames, de venir vous rendre ce qu'on vous doit, et vos attraits exigent leurs droits seigneuriaux sur toutes sortes de personnes. — C'est, lui répond Madelon, pousser vos civilités jusqu'aux derniers *confins* de flatterie. » (Scène 12.) T., a.

CONFIRMATION. On appelle ainsi, dans le langage ordinaire, la preuve d'une nouvelle douteuse avancée sans fondement, ou une nouvelle preuve rapportée à l'appui d'une vérité déjà établie par d'autres arguments, ou d'une opinion déjà motivée par d'autres raisons. Mais en législation, en droit canonique comme en droit civil, on appelle confirmation l'acte qui est le complément d'un autre, la ratification d'un autre qui le précède. Ainsi, l'arrêt d'une cour qui maintient le jugement d'un tribunal inférieur, l'adoption d'une loi qui sanctionne ce qui avait été déjà établi par une ordonnance royale, la collation d'un bénéfice électif au candidat présenté, s'appelent *confirmation*.

CONFIRMATION ORATOIRE. Les rhétoriciens entendent par *confirmation* cette partie du discours dans laquelle l'orateur s'efforce de prouver et de rendre évidente la vérité qu'il s'est proposé d'établir, en démontrant chacune des propositions que son sujet renferme et qu'il a dû indiquer dans la division. Cette partie est la principale du discours oratoire, car l'exorde n'est réellement qu'une entrée en scène ; la division ne fait qu'indiquer les différents points de vue sous lesquels on traitera le sujet ou en distinguer les différents membres, ce qui se réduit à une ou deux propositions, et la péroraison n'est qu'une exhortation rapide, une courte prière adressée à l'auditeur pour l'engager à suivre la doctrine que l'on a développée dans la confirmation et y conformer ses jugements ou ses actes. Aussi, cette partie est appelée justement le corps du discours, dans lequel l'orateur peut faire entrer tous les faits, toutes les observations, toutes les explications, tous les raisonnements, tous les moyens de démonstration que comporte le sujet, et résoudre toutes les difficultés par lesquelles on l'a combattu ou par lesquelles il prévoit qu'on pourrait le combattre. Elle est le véritable champ de bataille sur lequel l'orateur cueille ses lauriers, signale la force de son bras, l'adresse et la précision de ses mouvements, la trempe et l'éclat de ses armes. Elle suffirait pour atteindre le but du discours ; car les autres parties n'en sont que les accessoires, qu'un esprit tant soit peu exercé suppléerait facilement, et que les orateurs de la tribune et du barreau suppriment de nos jours le plus souvent, bien certains que leurs auditeurs ou leurs juges ne se tromperont pas dans le but qu'ils s'étaient proposés d'atteindre, dans le résultat qu'ils voulaient obtenir, ni dans l'effet qu'ils voulaient produire par leurs discours. Mais cela s'explique encore mieux par l'exemple. Perolla, ayant conçu le dessein d'assassiner Annibal, communique son projet à son père à la fin du repas qu'ils venaient de faire avec le général de Carthage. Pacuvius, pour l'en

détourner, lui adresse ce discours : « Mon fils, je vous prie et vous conjure par tous les droits les plus sacrés de la nature et du sang, de ne point entreprendre de commettre sous les yeux de votre père une action également criminelle en elle-même, et funeste par les suites qu'elle aura pour vous. » Voilà l'exorde construit dans toutes les règles de l'art oratoire, car il exprime la fin que l'orateur se propose et qui consiste à détourner son fils de son coupable dessein. Il renferme la prière ou la péroraison analytiqnement rendue par ces mots, *je vous prie et vous conjure;* la confirmation ou les motifs qui doivent déterminer Perolla à suivre les conseils de son père, et qui se trouvent dans ces mots : *par tous les droits les plus sacrés de la nature et du sang*, et enfin la division, qui représente le meurtre d'Annibal comme une action criminelle en elle-même et funeste par ses suites. S'il est vrai que l'exorde soit la tête du discours, ou une exposition rapide du sujet, celui-ci est un exorde modèle, un exorde parfait, qui ne laisse rien à désirer, et dans lequel tout se présente dans un ordre simple et naturel, et s'y trouve exprimé de même. — L'orateur passe ensuite à la confirmation, et, ne perdant pas de vue qu'il a deux propositions distinctes à prouver, savoir que l'action de tuer Annibal est criminelle en elle-même, et funeste par les suites qu'elle aura pour son fils, il apporte séparément les preuves de l'une et de l'autre, en commençant par la première ; et là aussi commence cette partie du discours que l'on appelle confirmation. « Il n'y a que peu de moments que nous nous sommes liés par les serments les plus solennels, que nous avons donné à Annibal les marques les plus saintes d'une amitié inviolable, et, sortis à peine de cet entretien, nous armerions contre lui cette même main que nous lui avons présentée pour gage de notre fidélité ! » Premier motif dont se sert l'orateur pour prouver que cette action est criminelle, c'est qu'elle ferait de son auteur un parjure. « Cette table où président les dieux vengeurs des droits de l'hospitalité, où vous avez été admis par une faveur que deux seuls Campaniens partagent avec vous, vous ne la quitteriez, cette table sacrée, que pour la souiller un moment après du sang de votre hôte ! » Deuxième motif pour démontrer le crime que renfermait cette action, une noire perfidie, une violation des droits de l'hospitalité. « Hélas! après avoir obtenu d'Annibal la grâce de mon fils, serait-il bien possible que je ne pusse obtenir de mon fils celle d'Annibal? » Troisième motif, qui prouve le crime de Perolla, puisqu'il ne peut exécuter son dessein sans mépriser les conseils de son père, sans désobéir à ses ordres. Telles sont les trois preuves que l'orateur apporte pour faire sentir à son fils toute la noirceur de ce crime. Il les lui rappelle à la fin de cette première partie, avant d'annoncer qu'il arrive au sujet de la seconde, ce qu'il fait par cette belle transition. « Mais ne respectons rien, j'y consens, de tout ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes ; violons tout ensemble la foi, la religion, la piété ; rendons-nous coupables de l'action du monde la plus noire, si notre perte ne se trouve pas ici infailliblement jointe avec le crime. » Transition sublime, et par la rapidité des pensées qui s'y pressent, et par la force et le tour de logique qu'elle renferme ; car elle présente la seconde partie, non pas comme une proposition distincte et séparée de la première, mais comme sa continuation et sa suite ; et c'est ici que l'on peut justement dire, dans toute l'étendue de sa signification, que la confirmation est véritablement confirmation, puisque la seconde partie vient à l'appui de la première pour la confirmer, pour la corroborer, en détournant de plus en plus le fils de Pacuvius du dessein d'assassiner Annibal. La seconde proposition a été annoncée sous la forme d'un problème, la solution ne se fera pas attendre. « Seul, vous prétendez attaquer Annibal? Mais quoi ! cette foule d'hommes libres et d'esclaves qui l'environnent ; tous ces yeux attachés sur lui pour veiller sans cesse à sa sûreté ; tant de bras toujours prêts à s'employer à sa défense,

espérez-vous qu'ils demeureront glacés et immobiles au moment que vous vous porterez à cet excès de fureur? Soutiendrez-vous le regard d'Annibal, ce regard redoutable que ne peuvent soutenir les armées entières, et qui fait trembler le peuple romain? » Tel est le premier motif que l'orateur fait valoir pour prouver que cette action est funeste à Perolla par les suites qu'elle aura pour lui, le danger d'être frappé lui-même avant de frapper Annibal, ou celui d'être arrêté comme assassin avant d'avoir osé l'atteindre et l'immoler à sa fureur. Il en ajoute un autre qu'il tire du danger auquel il s'expose de devenir parricide, car il lui déclare qu'il fera de son propre corps un rempart de défense pour protéger la vie d'Annibal et le sauver de la violence de ses coups. « Et quand même tout autre secours lui manquerait, aurez-vous le courage de me frapper moi-même lorsque je le couvrirai de mon corps, et que je me présenterai entre lui et vos coups? car, je vous le déclare, ce n'est qu'en me perçant le flanc que vous pouvez aller jusqu'à lui. » Ici la confirmation est finie, l'orateur a fourni toutes ses preuves. Il ne lui reste plus qu'à les rappeler en peu de mots dans la conclusion, et exhorter l'auditeur à suivre ses conseils. Pacuvius le fait en ces mots : « Laissez-vous fléchir en ce moment plutôt que de vouloir périr dans une entreprise si mal concertée. » Puis il rappelle pour la seconde fois le moti le plus propre à exciter dans le cœur de son fils le sentiment de la reconnaissance, en le faisant souvenir de la grâce qu'Annibal venait de lui faire en lui sauvant la vie. « Souffrez que mes prières aient sur vous quelque pouvoir, après qu'elles ont été aujourd'hui si puissantes en votre faveur. » Telle est la péroraison que Tite-Live met dans la bouche de Pacuvius parlant à son fils. Il serait téméraire de dire qu'elle laisse quelque chose à désirer, personne n'a le droit de donner des leçons à Tite-Live, ce serait donner des leçons à son maître. Cependant, s'il est vrai que la péroraison soit la conclusion et la récapitulation de tout le discours, on pourrait demander pourquoi Tite-Live, auteur modèle en ce genre, n'a pas rappelé les motifs rapportés dans la première partie; ce qu'il aurait pu faire en ajoutant ces mots à la dernière phrase : *et l'on ne dira pas qu'un Romain a lâchement assassiné son ennemi.* L'analyse de ce discours prouve que la confirmation est véritablement le corps du discours oratoire, qu'elle en constitue l'essence et que les autres parties n'en sont que l'accessoire. Supprimez l'exorde, la division et la péroraison de la harangue de Tite-Live; lisez de suite et seulement les deux parties que renferme la confirmation, et vous avez absolument le même discours en substance, auquel il ne manquera que quelques agréments de plus, qu'y ajoutent l'exorde, la division et la péroraison.

Confirmation (sacrement). Par ce mot, les théologiens entendent l'un des sept sacrements établis par J.-C., pour la justification des pécheurs ou pour la sanctification des justes. Ce sacrement de confirmation est un de ceux qui expriment un caractère ineffaçable, et qu'on ne peut recevoir qu'une fois. Aussi l'église catholique n'a-t-elle jamais administré deux fois ce sacrement à la même personne, et si l'on imposait autrefois les mains aux chrétiens apostats qui avaient été confirmés avant leur apostasie, lorsqu'ils rentraient dans le sein de l'église, c'était une manière de les réconcilier et de les admettre à la pénitence publique, non pas une nouvelle administration du sacrement de confirmation. — La confirmation, suivant la doctrine catholique, est un sacrement des vivants, c-à-d. qu'il faut être déjà en état de grâce pour le recevoir. La grâce spéciale qui y est attachée est de conférer le don de force pour confesser la foi de J.-C., ne pas rougir de sa religion, et supporter les injures et les persécutions auxquelles le nom de chrétien peut exposer les disciples de J.-C. C'est ce qu'exprime et signifie le soufflet que l'évêque donne au chrétien qu'il confirme. Ce soufflet n'est au reste qu'une pure cérémonie symbolique dans l'administration

de ce sacrement, car il est certain que la matière de ce sacrement consiste dans l'imposition des mains et dans l'onction avec le saint-chrême, et la forme dans les paroles que l'évêque prononce en même temps qu'il fait l'onction avec le saint-chrême et qui sont : *Je te marque du sceau de la croix, je t'oins du saint-chrême de salut, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.* Il y a bien quelques théologiens qui pensent que la prière que fait l'évêque pendant l'imposition des mains est une partie intégrante de la forme de ce sacrement, puisque l'imposition des mains en est une partie de la matière; mais les autres théologiens leur répondent que la forme du sacrement n'est ni ne peut être déprécative, parce qu'elle ne serait pas alors une application véritable de la matière au sujet du sacrement. L'évêque est le ministre ordinaire du sacrement de confirmation. Il paraît cependant, d'après l'opinion du grand nombre des théologiens, que le prêtre pourrait en être le ministre extraordinaire, mais il faudrait qu'il fût délégué à cet effet par l'évêque. Les théologiens adoptent ce sentiment, parce qu'ils n'ont pas d'autre moyen d'expliquer pourquoi dans la primitive église les prêtres l'administraient quelquefois. La pratique de l'église a souvent varié sur l'âge auquel il convenait de l'administrer. D'abord on l'administrait aux enfants immédiatement après le baptême; plus tard, on attendait qu'ils eussent atteint l'âge de raison. Aujourd'hui on l'administre ordinairement à l'âge où l'enfant est assez instruit dans la religion pour être admis au sacrement de pénitence et de l'eucharistie. C'est aussi un usage reçu parmi les fidèles que l'on peut, lorsqu'on reçoit le sacrement de confirmation, changer les prénoms que l'on a reçus dans le baptême. Ce sacrement, qui augmente en nous la vie de la grâce et nous donne la force de braver le respect humain dans la pratique des devoirs du christianisme, n'est pas d'une absolue nécessité pour le salut; cependant on regarde comme une faute grave de négliger de le recevoir, ou de ne pas se disposer à le recevoir quand on en a la capacité et la facilité. Les protestants sont les seuls qui rejettent le sacrement de confirmation. Ils veulent bien se prévaloir d'avoir été précédés en cela par les novatiens dans les premiers siècles de l'église, et dans des temps plus rapprochés par les vaudois, les wiclefites et les disciples de Jean Hus, mais les docteurs catholiques leur contestent encore cette preuve d'ancienneté, en disant que ces hérétiques n'ont contredit la foi catholique que sur des choses accidentelles concernant l'administration et l'usage de ce sacrement, mais qu'ils n'en ont jamais nié l'institution. NÉGRIER.

CONFISCATION, du verbe latin *confiscare*, *confiscatum*, venant lui-même de *fiscus*, trésor public, dont nous avons fait le mot FISC. La confiscation est la réunion au trésor public de tout ou partie des biens d'un condamné, qui est déclaré indigne d'en conserver la possession. La confiscation est ainsi générale ou partielle, suivant qu'elle comprend l'universalité des biens du condamné, ou seulement quelques objets déterminés. Notre législation actuelle n'admet plus que la confiscation partielle; la confiscation générale est formellement proscrite par une disposition expresse de la charte; mais cette règle nouvelle ne remonte pas au-delà de 1814, et c'est là un des traits caractéristiques de la restauration. L'antique monarchie avait été trop vivement frappée au cœur par les confiscations générales que les lois révolutionnaires avaient prononcées contre l'émigration pour ne pas s'efforcer de rendre impossible tout retour à de semblables mesures. Cependant, jusque là le droit de confiscation générale pour crime était demeuré inscrit dans tous les codes, et il était de temps immémorial en usage chez toutes les nations; il se trouvait même chez nous traduit en maxime, *qui confisque le corps*, disait-on, *confisque les biens*, et l'on ne voit pas pourquoi en effet la législation qui ose envoyer un homme à la mort, qui se croit en droit de *confisquer son corps*, se

croirait impuissante pour toucher à ses biens, qui sont pour lui, sans doute, chose un peu moins précieuse que la vie. Il serait même plus humain, et surtout plus logique, de s'en tenir à confisquer les biens sans s'arroger le pouvoir de confisquer le corps. — Quoi qu'il en soit, il y a eu toujours entre ces deux faits une corrélation pour ainsi dire nécessaire, et l'on conçoit parfaitement que chez les premiers peuples la confiscation générale de tous les biens du condamné dut être la première conséquence de la condamnation. Celui qui s'était révolté contre la loi civile, qui lui assurait la tranquille possession de ses biens, ne méritait pas de les conserver; il perdait à la fois, par le fait seul de sa condamnation, et sa qualité de citoyen et le droit de posséder, qui dérivait de cette qualité même. Dans les états despotiques, où la volonté du maître fait la seule loi, comme le principe de toute propriété remontait à la personne du monarque, il n'était pas même besoin que la confiscation fût prononcée, puisque la mort du condamné suffisait pour faire rentrer dans le domaine du roi les biens dont il était possesseur : si la vie était laissée au coupable, et qu'on se contentât de lui enlever ses biens, il n'avait que grâces à rendre à son seigneur et maître. — Chez les peuples libres de l'antiquité, qui ne connaissaient pour punition des grands crimes que la mort, l'exil ou la réduction en esclavage, on dut également, dès l'origine, considérer la confiscation générale des biens comme un accessoire nécessaire, avec d'autant plus de raison que tout le territoire constituait une propriété commune à tous les citoyens, qui n'avaient pour ainsi dire que l'usufruit de la portion qu'ils possédaient en propre; et si, dans les premiers temps de la république romaine, cette pénalité ne fut pas en usage, c'est sans doute que les occasions de l'appliquer manquaient, tant à raison du petit nombre des crimes que de la pauvreté des citoyens. Dans l'histoire romaine, c'est aux dissensions qui agitèrent la république au temps de Marius et de Sylla que l'on en rapporte l'origine ; et, comme dans toutes les dissensions civiles, les confiscations avaient pris alors un développement d'autant plus effroyable qu'elles ne constituaient plus que des actes de vengeance personnelle. Sous l'empire, la plupart des empereurs voulurent plutôt imiter dans Sylla l'abus qu'il avait fait de sa puissance que les meilleurs exemples qu'il avait laissés. C'est alors que fut créé le crime de lèse-majesté, qui emportait toujours avec lui une confiscation générale au profit du prince, et c'est alors aussi que l'avidité du fisc passa si bien en proverbe que Pline ne trouva pas de plus bel éloge à faire de Trajan que de rappeler qu'il avait su parvenir à réprimer cette avidité. « L'un des plus beaux titres de gloire, lui disait-il, c'est d'avoir souvent condamné le fisc, car le fisc n'est jamais condamné que sous un bon prince. » Enfin la confiscation fut bientôt soumise à des règles conservatrices des droits des enfants, en faveur desquels était établie une sorte de réserve légale. D'abord, Antonin-le-Pieux avait posé en principe qu'il serait fait donation aux enfants du condamné de tous les biens confisqués sur leur père ; Marc-Aurèle décida qu'il leur serait toujours fait remise de moitié; déjà Adrien, par une loi formelle, avait déclaré que la confiscation ne pourrait porter sur la totalité des biens que lorsque le condamné ne laisserait pas d'enfant; la législation a subi à cet égard diverses modifications, mais la confiscation ne fut jamais entièrement abolie; et en décidant qu'elle ne pourrait plus avoir lieu pour les crimes ordinaires, Justinien en conserva l'application au crime de lèse-majesté. — Soit que les Barbares eussent également la confiscation écrite dans leurs codes, soit qu'ils l'aient prise dans la législation romaine, il est hors de doute que dès les premiers temps de la monarchie, ils en firent l'application dans les contrées qu'ils envahirent, confondant souvent le droit de confiscation avec le droit de conquête. Dans la suite, le développement

du régime féodal ne put que contribuer à multiplier les confiscations, car sous ce régime tout devint crime de félonie, et le droit de confiscation n'était plus pour les seigneurs justiciers qu'un mode nouveau d'acquisition qui se prêtait merveilleusement à tous les prétextes. Le vassal refusait-il l'hommage, son fief, d'abord constitué en *commise*, était bientôt confisqué. Le vassal excitait-il le mécontentement de son seigneur suzerain, se rendait-il coupable envers lui d'un crime, la confiscation, en donnant au seigneur un nouveau vassal, lui assurait un serviteur plus dévoué. — Lorsque les grands vassaux se révoltèrent contre la couronne, ce fut par la confiscation seule qu'ils purent être réduits; et qui entreprendrait de donner en France l'histoire de toutes les confiscations, sans remonter même au-delà du XVI[e] siècle, ne serait pas peu surpris de trouver qu'au moment de la révolution de 1789 il n'était pas une seule de ces grandes fortunes nobiliaires que cette révolution a détruites, qui ne provînt, pour la plus grande partie, de confiscations, même assez récentes. Pendant les troubles civils qui ont si long-temps agité la France, avant que la monarchie fût parvenue à écraser le régime féodal, chacun des partis fulminait des sentences de confiscation, et l'investiture définitive demeurait au plus fort, et trop souvent au plus adroit; car l'histoire de ces temps n'a rien à envier à l'histoire des proscriptions de Sylla. Dans toutes les grandes commotions politiques, les mêmes hommes se retrouvent toujours avec les mêmes passions, avec la même avidité. Mais les abus qui de tout temps ont pu être faits d'un principe n'en détruisent pas pour cela la vérité, et, quels que soient les efforts généreux d'un grand nombre de publicistes, on parviendra difficilement à convaincre de la nécessité d'abolir entièrement le droit général de confiscation, surtout dans les crimes politiques, c'est laisser les armes aux mains de l'ennemi. C'est ce que le pouvoir révolutionnaire avait parfaitement compris, et en frappant de confiscation tous les biens d'émigrés, il n'a fait que montrer la même intelligence de ses droits, dont les rois avaient fait preuve contre les grands vassaux révoltés. C'est par droit de confiscation que des provinces entières ont été incorporées à la France pour crime de félonie; c'est par un même droit de confiscation que tous les biens d'émigrés ont été réunis au domaine national et vendus pour crime d'émigration; et pour prononcer, nous ne dirons pas sur l'opportunité de cette mesure, mais sur sa justice, il n'y aurait plus qu'à rechercher si l'émigration concertée, si l'émigration à mains armées n'est pas le plus grand de tous les crimes. — Au reste, cette confiscation de tous les biens d'émigrés est aujourd'hui un fait légal, accompli, contre lequel viendront se briser toutes les résistances, et tous les principes révolutionnaires se trouvent résumés en un seul, l'inviolabilité des ventes de biens nationaux. Que la confiscation soit abolie pour l'avenir, c'est là sans doute un progrès, car on ne doit jamais se plaindre de voir une législation pénale s'adoucir, mais il ne faut pas croire que ce soit là un de ces principes sociaux inébranlables, car la confiscation opérée dans le passé conservera toujours ses effets irrévocables. — Appliqué à tout autre intérêt qu'un intérêt politique de vie et de mort pour le pouvoir établi, la confiscation générale de tous les biens d'un condamné a l'inconvénient de toutes les peines trop graves, qui dépassent le but qu'on se propose. La raison que donnaient tous les anciens criminalistes pour le maintien de cette pénalité, c'est qu'elle était de nature à empêcher les crimes par la crainte de la pauvreté, si ce n'est pour soi, du moins pour les siens; mais il faut avouer qu'une telle crainte ne doit pas agir bien fortement sur l'esprit du coupable, qui ne commet jamais son crime que dans l'espoir d'une impunité complète; et en effet, le maintien ou l'abolition du droit de confiscation ne doivent pas exercer une influence directe sur l'esprit du coupable, qui est bien autrement

préoccupé, lorsqu'il est mis en accusation, de l'application d'une peine corporelle, assez ordinairement la mort. — Quant aux *confiscations partielles*, elles s'appliquent à des crimes particuliers, et plus souvent encore à des délits ; elles comprennent certains objets déterminés, dont le possesseur est privé, soit parce que sa possession n'était point légitime, soit parce qu'il en faisait un usage prohibé par la loi. Ces sortes de confiscations se prononcent dans une foule de circonstances. Comme elles constituent une véritable pénalité, il faut seulement qu'elles soient autorisées par un texte de loi bien précis : à cet égard, les lois romaines décidaient que tous les biens acquis par le crime devaient être confisqués, ce qui est de toute justice, et c'est encore ce qui se pratique aujourd'hui, en ce sens, que si on ne peut les restituer au légitime propriétaire, elles tombent dans le domaine public par droit de déshérence ou comme *épaves*. Ces lois ajoutaient que la maison ou le champ dans lesquels on avait fabriqué de la fausse monnaie devaient être également confisqués, et en général, elles ordonnaient la confiscation des maisons où se commettaient certains délits, tels que des réunions illicites ou des jeux défendus. — Dans les capitulaires, on trouve quelques exemples de semblables confiscations ; on y voit entre autres que les animaux que l'on fesait travailler le dimanche devaient être confisqués. Aujourd'hui, c'est surtout en matières de douane que les confiscations partielles sont établies ; toute marchandise prohibée à l'entrée doit être frappée de confiscation (*v.* DOUANE.) Mais, malgré la mansuétude apparente de la législation actuelle pour tout ce qui est confiscation, on a signalé avec raison comme renouvelant une confiscation générale ces amendes énormes dont il est libre aux juges de frapper les journaux ; quelques condamnations suffisent pour que la propriété entière soit confisquée : c'est là encore une des nombreuses inconséquences que l'on peut reprocher à notre système pénal, mais cela provient de ce que la législation sur la presse est encore aujourd'hui toute de passion. On a cru que les journaux devaient être signalés comme un obstacle à l'action régulière du gouvernement, et aussitôt on a appelé sous une dénomination nouvelle la confiscation au secours de la pénalité, comme le plus sûr moyen de répression.

TEULET, a.

CONFISEUR et CONFITURES. (Écon. domest.). — Voici un art presque tout de pratique et qui embrasse une innomblable multitude de recettes et de tours de mains dont il serait peu raisonnable de s'attendre à trouver ici un détail tant soit peu complet. Ces recettes, la plupart oiseuses, ont varié selon la fantaisie, non pas seulement des consommateurs, qui la plupart du temps auraient peine à reconnaître aucune différence dans les produits, mais principalement selon le caprice des maitres-d'hôtel, et surtout selon qu'ils ont été plus ou moins ambitieux de signaler leur science de gourmandise par des innovations qu'ils ont consignées dans de nombreux et même de volumineux traités, dont quelques-uns ont eu un nombre d'éditions presque égal à celui de nos meilleurs classiques. Il serait au surplus difficile d'assigner, dans l'opinion de bien du monde, le degré de prééminence acquis à l'illustre cuisinier Carême ou au sublime confiseur Cardelli qui se proclame son émule. Malgré les difficultés dont la science est hérissée, l'esprit de méthode peut cependant tracer du moins quelques prolégomènes, et ces principes fondamentaux, nous essaierons de les offrir ici comme le prodrome de la doctrine. Nous reconnaissons d'abord que les fruits de toute espèce, qui sont la matière sur laquelle l'art s'exerce, ont plusieurs propriétés communes qui les rendent le sujet des méditations de l'artiste. 1° Ils contiennent tous, en quantité plus ou moins grande, une matière *sui generis* à laquelle les chimistes ont imposé le nom de *gelée* ; 2° ils sont tous plus ou moins aromatiques, et cette propriété, qui varie avec l'espèce en intensité et

en suavité, est également inhérente à tous les fruits. La gelée est de sa nature très altérable par l'influence de plusieurs agents, elle est très fermentescible, et la fermentation qu'elle subit en change totalement et promptement toutes les propriétés (exemple, les groseilles, qui abondent en gelée, les raisins, etc., etc). L'arôme, de son côté, est, sinon aussi destructible, du moins très fugace de sa nature, et il se volatilise avec beaucoup de facilité. C'est dans l'art de conserver et de combiner ensemble l'arôme et la gelée principalement que gît le talent du confiseur expert. On a donc cherché des *condiments* (*v.* ce mot) conservateurs, et de même que pour les viandes, les chairs de poissons et quelques légumes, on a recours au sel marin, ici le sucre et l'alcool nous offrent le moyen de communiquer la durabilité, en formant des surcombinaisons. — Nous avons dit que la gelée était de sa nature fort altérable. En effet, non seulement elle est soumise à l'influence de beaucoup d'agents destructeurs et principalement à celle de l'air atmosphérique et de plusieurs autres gaz, mais une température élevée, même à vaisseaux clos, la détruit à coup sûr. D'après cette première vue, nous ferons observer combien il est malentendu, quand on veut avoir une gelée de groseilles solide, par exemple, de soumettre le jus de ces fruits à l'ébullition, ainsi que nous voyons faire à beaucoup de gens, qui s'imaginent qu'en rapprochant par ce moyen le sirop extrait par l'expression des fruits, et en le faisant long-temps évaporer sur le feu, on atteint sûrement le but qu'on se propose; tandis que dans ce cas on n'obtient qu'une espèce de colle ou de caramel dont l'épaississement n'est dû qu'au sucre qu'on y a mêlé. On perd d'ailleurs, dans ce procédé ainsi conduit, l'arôme de la groseille et la transparence du produit. La meilleure méthode est, au contraire, après avoir exprimé le suc des fruits, de le laisser en repos dans une cave fraîche pour le déféquer. On décante ensuite la liqueur claire qui surnage le résidu oxygéné qui se forme assez promptement, et on y introduit à l'état de poudre fine une quantité de sucre proportionnée à la douceur qu'on veut communiquer à la gelée; on agite pendant quelques instants avec une spatule; le sucre se dissout dans l'eau du suc et la gelée se combine très rapidement avec le sirop qui résulte de cette dissolution : c'est ainsi qu'on obtient facilement et promptement de belles gelées, fermes, sapides et odorantes. Tout au plus doit-on, pour hâter la défécation du jus, l'exposer rapidement sur un grand feu pendant assez de temps pour porter la liqueur au frémissement, puis transvaser non moins promptement dans un vase le plus froid possible, et tenir à la cave. Nous pouvons, par expérience, garantir le succès du procédé que nous venons de décrire. — Tout ce qui précède est applicable aux gelées des autres fruits, tels que pommes, poires, prunes, etc. — La seconde espèce de condiment est l'alcool plus ou moins mitigé ou dilué et affaibli par de l'eau. Il a, en outre de sa propriété conservatrice et anti-putrescible, celle de s'emparer de l'arôme et de s'opposer à sa dispersion. — Voilà certes les deux matadors dans l'officine de cette section de la science que Montaigne, dans son langage franc et énergique, a appelée la *science de gueule*. Comme adjuvants au grand œuvre, on reconnaît encore l'efficacité des huiles essentielles tirées du girofle, de la muscade, de la cannelle, du macis, du gingembre, du galanga, de la cascarille, du myrtus-pimentum; l'oléo-résineux de la vanille, etc., etc. Toutes ces substances éthérées se surcombinent avec l'arôme naturel des fruits, et non seulement elles peuvent contribuer à le coërcer, mais elles en changent aussi le parfum, le modifient au goût ou au caprice des palais blasés. Ceux qui ne le sont pas encore préfèrent en général l'arôme pur et naturel. Il en est de cela comme de la fève tonka et autres ingrédients qu'aucuns mêlent à leur tabac, au grand scandale des priseurs émérites du vrai Saint-Vincent, du Tonneins ou du Ma-

couba — Nous avons presque vidé l'arsenal de notre science en confiture. Nous nous bornerons, pour la suite de cet article, à emprunter quelques principales recettes aux maîtres de l'art. Ce sera un extrait très condensé de plusieurs centaines de volumes. Mais nous allions oublier de dire auparavant un mot des couleurs factices pour les confitures. Le luxe de nos tables ne pardonnerait pas une telle omission. On sent bien que les matières colorantes, pour être exemptes de tout danger, ne peuvent guère être empruntées qu'aux règnes végétal et animal : encore le choix est-il bien borné, si l'on ne veut pas que cet emploi influe désagréablement sur le goût des confitures. La cochenille, le safran (qui est lui-même un aromate), donnent toutes les nuances rosées et dorées, depuis les teintes les plus faibles jusqu'aux plus intenses que l'usage admet. Vient ensuite l'épine-vinette (berberis) pour les jaunes; le safranum et la garance pour les rouges, etc., etc. — *Des compotes*. 1° de pommes blanches. — Coupez des pommes par moitié, ôtez les pepins et leur capsule; arrangez dans une poêle, la peau en dessus; mettez du sucre plus ou moins, à votre goût, et assez d'eau pour qu'elles puissent cuire dans un liquide. Vous les retournerez une fois pendant la cuisson. — 2° Compote de pommes pelées. — Pour cette compote, on choisit l'espèce dite de reinette. On ajoute ici un jus de citron à la prescription précédente. — 3° Compotes de pommes farcies. Pommes de reinettes que l'on laisse entières, en vidant les pepins et enveloppes à l'aide d'un petit couteau. On fait cuire avec du sucre à la grande plume. Ce n'est que lorsque les pommes ont été dressées sur le compotier qu'on y introduit des confitures : le sirop dans lequel les pommes ont été cuites se réduit à consistance de gelée, et on le verse sur le compotier. — 4° Compote de poires de Martin-Sec ou de Messire-Jean. Pelez ou ne pelez pas, *ad libitum*. Otez les culs et rognez le bout des queues. Mettez-les dans un petit pot de terre, avec un morceau d'étain fin pour les rougir. On cuit dans ce pot avec plus ou moins de sucre et un morceau de cannelle. — 5° Compotes de fraises. Faites un fort sirop de sucre, que vous écumerez soigneusement. Prenez de belles fraises, point trop mûres et bien épluchées, lavées et égouttées; on leur fait faire seulement un bouillon dans ce sirop, afin de les conserver entières. — 6° Compotes de groseilles. Procédé semblable. — 7° Compote de framboises. Procédé *idem*. — 8° Compote de verjus. Prenez du verjus peu avancé, fendez chaque grain pour en extraire les pepins à la pointe du couteau. Jetez dans de l'eau presque bouillante. Quand le verjus pâlira, ôtez du feu, et versez dessus un peu d'eau froide; le verjus, après refroidissement, verdira de nouveau. Faites un sirop de sucre épais, mettez-y le verjus reverdi et donnez deux ou trois bouillons, en écumant soigneusement. — 9° Compote de cerises. Coupez le bout des queues des cerises, et mettez les dans un poêlon, avec un demi-verre d'eau et un quarteron de sucre. Donnez seulement deux bouillons. — 10° Compote d'abricots verts et d'amandes vertes. Faites faire deux bouillons à de l'eau aiguisée d'un peu de sel de soude; blanchissez-y vos abricots verts et amandes; relevez sur une écumoire, et frottez bien les fruits à la main pour enlever le duvet. Jetez-les dans de l'eau fraîche. Ayez de l'eau bouillante pure dans une autre poêle; faites-y cuire les fruits tirés de cette eau fraîche. Retirez du feu, lavez de nouveau à l'eau fraîche, et ensuite faites bouillir lentement dans un sirop de sucre épais. — 11° Compote d'abricots presque mûrs, dite à la portugaise. — Prenez des abricots presque mûrs, fendez-les par moitié et ôtez les noyaux; mettez du sucre dans le fond d'un plat, avec peu d'eau; arrangez dessus les abricots, et placez sur un petit feu; faites bouillir. — 12° Compotes de toutes sortes de fruits grillés. On fait dans ce cas réduire le sirop de sucre presque en caramel, et on y retourne en

tous sens les fruits; quand ceux-ci commencent à s'attacher au poêlon, on les relève. Il faut nous arrêter. On fait d'une manière analogue des compotes de citrons, d'oranges, de bergamotes, de coings, de raisins, de marrons, de groseilles vertes, etc., etc.—*Des confitures et marmelades.*—1° Marmelade d'abricots. — Pelez les fruits, ôtez les noyaux; par livre de fruits, ordinairement trois quarterons de sucre. Faites-en un sirop bien clarifié et cuit au gros boulet. Mettez dedans les fruits, et vous ferez bouillir pendant un quart d'heure en remuant continuellement avec une spatule de bois. — *Des gelées.* 1° Gelée de groseilles (*v.* ci-devant). — 2° gelée de pommes. — Elle se fait de même que celle de groseilles, avec cette différence qu'il faut tirer le jus de la pomme en la faisant bouillir avec un peu d'eau. — 3° Gelée de poires. —Comme celle de pommes.— 4° Gelée rouge de poires. — Comme la blanche, mais du vin rouge en place d'eau pour le sirop.— *Des sirops.* 1° Sirop violat. Sur un quarteron de violettes épluchées, que vous mettrez dans une terrine, versez un demi-setier d'eau bouillante. Couvrez et tenez couvert dans un poêlon sur les cendres chaudes pendant deux heures. Passez ensuite la liqueur à travers un linge fin. Vous devez avoir alors une pinte de liqueur, dans laquelle vous ferez fondre deux livres de sucre, et cuisez jusqu'à consistance de fort sirop. On fait des sirops de cerises, d'abricots, de mûres, de verjus, de coings, de guimauve, de citron, de pommes, de capillaire, de coquelicot, d'orgeat, etc., etc. — *Des conserves.* Ce ne sont, dans le fait, que des marmelades de toutes sortes de fruits, délayées dans une quantité plus ou moins grande de sirop de sucre bien cuit, et tenus pendant quelques instants de nouveau sur le feu.—Nous n'avons embrassé dans ce cadre étroit, qui fera sourire de pitié les grands maîtres, que les confitures *dites d'office.* Quant à l'art des Berthelemot, quant aux chefs-d'œuvre du *Fidèle-Berger*, nous avouons notre incompétence, et il faut espérer qu'au mot Pastillage de ce *Dictionnaire*, quelque plume plus savante viendra suppléer à notre insuffisance. Pelouze père.

CONFLAGRATION, embrasement général d'une planète ou du globe terrestre: telle a été long-temps l'acception unique donnée à ce mot par le *Dictionnaire de l'académie française*; mais il entre dans le sort des révolutions d'enrichir tôt ou tard les langues d'une foule de significations nouvelles. En effet, si toutes les passions qu'elles mettent en mouvement sont déjà connues, elles les agrandissent et les diversifient tellement que, soit pour les bien caractériser, soit pour les bien préciser, il faut découvrir des noms à part, et avec le temps, c'est quelquefois le seul genre de pouvoir qui reste aux révolutions: elles se résument par le dictionnaire. — Depuis l'invasion des Barbares, rien n'est à comparer à l'impétuosité de la révolution de 1789: enfantée par des idées nobles et généreuses, mais que des circonstances qu'il serait trop long d'énumérer ici firent promptement dévier de leur vraie route, la révolution française se montra si dévorante que, comme un vaste incendie, elle ne laissa d'abord que des ruines sur son passage; alors le mot *conflagration* fut le seul applicable à une époque toute d'exception; il était dans toutes les idées, il s'emparait de toutes les conversations, et encore le trouvait-on quelquefois sans force et sans vigueur pour peindre tout ce qu'on ressentait. — A une époque que quatre ans et demi séparent à peine de nous, nous avons vu une seconde conflagration parcourir en quelques jours la France entière, et il est impossible d'exprimer ce qu'il a fallu de force, de ruse et de prudence pour refroidir l'ardeur des partis; encore est-ce œuvre bien imparfaite, et dont personne ne peut affirmer le succès au moment où j'écris. Si le pouvoir n'a pas toujours assez de ressources pour étouffer une conflagration naissante, le simple instinct devrait lui suffire pour la deviner. — Dans les états despotiques, où le *maître* n'est en rap-

port direct ni avec les intérêts, ni avec les opinions, ni avec les sentiments des masses, il peut à toute force être envahi par une conflagration subite; mais sous les gouvernements représentatifs, où chaque minute apporte des avis, des documents et des conseils, en faisant la part d'une certaine exagération, l'on arrive à cette moyenne de *vérité journalière*, qui suffit à la direction des affaires publiques : ajoutons encore que sous les gouvernements représentatifs, tout se fait par transaction ; il n'y a donc pas matière à *conflagration*, à moins que le ponvoir ne tienne lui-même la torche.

SAINT-PROSPER.

CONFLANS (Traité de). En 1464, le mécontentement des grands éclata contre le roi de France Louis XI en guerre civile. Les ducs de Bourgogne, de Bretagne, de Berri, de Bourbon, de Calabre, le vieux Dunois, etc., prirent les armes, sous prétexte d'assurer le *bien public*, et la bataille indécise de Montlhéry ne put décider la querelle. Le comte de Charolais, depuis duc de Bourgogne, sous le nom de Charles-le-Téméraire, vint mettre le siége devant Paris. L'armée des princes ligués prit ses quartiers au levant de la ville vers Charenton, Vincennes et Saint-Denys. Pendant que Louis était allé chercher des renforts en Normandie, les confédérés négocièrent avec la ville : le roi revint à temps. Comme il découvrait entre ses adversaires des germes de mécontentement et de défiance, il aima mieux entrer en traité avec eux que de les combattre, surtout quand il n'avait que des troupes inférieures en nombre aux leurs. Des trèves furent donc à plusieurs reprises conclues pour un ou deux jours, puis interrompues par des hostilités, puis renouvelées ; tandis que des conférences furent ouvertes à la Grange-aux-Merciers, près de Bercy. Louis avait donné ordre à ses commissaires d'écouter toutes les demandes, de donner des espérances à toutes les ambitions, de tenter la cupidité de tous les subalternes ; mais, de son côté, il perdait tous les jours quelques gentilshommes, et les bourgeois de Paris commençaient à murmurer de la longueur du siége, et de voir les campagnes ravagées et les provinces sans défense. En même temps, le duc de Bourbon méditait une attaque sur la Normandie. Louis se rendit lui-même aux conférences; mais quelqne envie qu'il eût de conclure, les demandes des princes étaient si exorbitantes qu'il fut forcé de les rejeter, et les hostilités furent dénoncées de nouveau. Les princes demandaient en quelque sorte un partage dn royaume entre eux. — La nouvelle de la prise de Pontoise et de la perte de Rouen détermina Louis à consentir à toutes les concessions qui lui étaient demandées par les princes. Il avait déjà eu une conférence personnelle avec le comte de Charolais; il en eut une seconde avec lui à Conflans; les deux princes revinrent en se promenant jusque dans les murs de Paris, où Louis XI eût pu retenir Charles ; mais il le laissa se retirer, et le fit même ramener à son camp. — La trève fut proclamée dans les deux camps, le 1[er] octobre 1465, et depuis ce jour jusqu'au 30, où la paix fut enregistrée au parlement et publiée, le roi montra aux princes, et surtout au comte de Charolais, une amitié et une confiance presque illimitées, et accordait à leurs demandes des conditions qui semblaient le mettre dans leur absolue dépendance. Trente-six commissaires furent nommés par lui pour réformer dans le royaume tous les abus dont les princes s'étaient plaints : le passé devait être mis en oubli ; nul ne pouvait reprocher à autrui ce qu'il avait fait pendant la guerre, et toutes les confiscations qu'avaient prononcées les tribunaux étaient révoquées. Le roi accordait à son frère Charles, comme apanage, et en échange contre le Berri, le duché de Normandie, avec l'hommage des duchés de Bretagne et d'Alençon, pour être transmis en héritage à ses enfants, de mâle en mâle. Il restituait au comte de Charolais les villes de la Somme qu'il avait récemment rachetées, se réservant seulement de pouvoir les racheter de nouveau, non de lui, mais de

ses héritiers, au prix de deux cent mille écus d'or. Il lui abandonnait de plus, en propriété perpétuelle, Boulogne, Guines, Roye, Péronne et Montdidier. Il donnait au duc de Calabre, régent de Lorraine, Mouzon, Sainte-Menehould, Neufchâteau, cent mille écus comptant, et la solde de cinq cents lances pour six mois. Il abandonnait au duc de Bretagne la régale, objet de leur querelle, et une partie des aides; il lui cédait Étampes et Montfort, et il faisait des présents à sa maîtresse, la dame de Villequier, qui avait été la maîtresse de Charles VII. Il donnait au duc de Bourbon plusieurs seigneuries en Auvergne, cent mille écus comptant, et la solde de trois cent lances; au duc de Nemours, le gouvernement de Paris et de l'Ile-de-France, avec une pension et la solde de deux cents lances; au comte d'Armagnac, les châtellenies de Rouergue, qu'il avait perdues, une pension et la solde de cent lances; au comte de Dunois, la restitution de ses domaines, une pension et une compagnie de gendarmes; au sire d'Albret, diverses seigneuries sur sa frontière. Il rendait au sire de Lohéac l'office de maréchal avec deux cents lances; il faisait Tannegui du Châtel grand-écuyer, de Beuil amiral, le comte de Saint-Pol connétable; il pardonnait enfin à Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, contre lequel il avait d'anciens ressentiments : il lui rendait tous ses biens, et lui accordait une compagnie de cent lances. Telles étaient les principales clauses de ce traité de Conflans, le plus humiliant que des sujets rebelles eussent jamais arraché à la couronne, mais aussi le plus dégradant pour le caractère des princes ligués, car ils terminaient en se partageant les dépouilles du peuple, aussi bien que celles du roi, la guerre qu'ils avaient entreprise sous le prétexte du *bien public* (*v.* ce mot). Le 29 octobre, un autre accord fut conclu dans le même sens à Saint-Maur-les-Fossés. Louis XI protesta en parlement contre ces traités, qu'il ne tarda pas en effet à violer. A. Savagner.

CONFLIT, du mot latin *conflictus*, contestation, débat, opposition. Bien que l'on dise de deux personnes ou de deux choses qu'elles sont en conflit, qu'il y a conflit entre elles, ce terme est de peu d'usage dans le langage ordinaire : c'est à la langue du droit qu'il est consacré, et il s'applique spécialement aux débats qui s'élèvent entre divers tribunaux à l'égard de la compétence. Deux tribunaux qui veulent à la fois connaître de la même demande, formée pour la même cause entre les mêmes parties, se mettent en *conflit ;* il y a alors nécessité qu'une autorité supérieure intervienne pour *réglement de juges*, c.-à-d. pour déterminer quel est celui des tribunaux qui doit rester saisi; car les deux tribunaux voulant retenir tous deux la connaissance de la cause, et tous deux ayant la même autorité, on serait exposé à voir surgir deux jugements contraires, également capables d'acquérir la force de chose jugée et de constater une vérité légale, ce qui ne saurait être toléré. Ce conflit ainsi élevé entre deux juridictions égales, et que l'on nomme pour cela *conflit de juridiction*, cesse naturellement par l'intervention de la juridiction supérieure la plus immédiate qui étend son autorité sur les deux tribunaux saisis : c'est la règle qui était anciennement suivie et qui est encore observée. — Il y a également conflit lorsque deux tribunaux, se renvoyant successivement l'un à l'autre la connaissance d'une même affaire, se déclarent tous deux incompétents. Pour rétablir le cours de la justice, qui se trouverait ainsi interrompu, il faut encore recourir à la juridiction immédiatement supérieure. On dit alors que le *conflit* est *négatif*, parce que les deux tribunaux qui se trouvent en conflit refusent de juger, d'où résulterait *déni de justice*, si une autorité supérieure n'intervenait pas. Par opposition, on appelle *conflit positif* celui qui résulte de deux déclarations de compétence émanant de deux tribunaux différents. Les conflits de juridiction qui se rattachent à la juridiction générale ne peuvent pas

donner lieu à de bien graves difficultés, parce que la cour de cassation se trouve toujours au point le plus élevé de l'organisation judiciaire pour redresser les erreurs de compétence que tous les tribunaux peuvent commettre, et qu'ainsi l'on est assuré que le cours de la justice finira par se rétablir ; mais si le conflit s'élève entre l'autorité judiciaire elle-même et une autorité indépendante qui ne ressortisse pas de la cour de cassation, alors surgissent des obstacles sans nombre, car il s'agit de fixer la ligne de démarcation qui sépare les attributions de deux pouvoirs rivaux qui, se déclarant tous deux compétents pour connaître d'une contestation dont ils sont l'un et l'autre saisis, prétendent qu'il est dans leurs attributions respectives de rendre sentence. Ces sortes de conflits, qui s'élèvent trop fréquemment entre l'autorité judicaire et l'autorité administrative, prennent le nom de *conflits d'attribution*, et ils ne sont qu'une véritable occasion de désordre, parce qu'il n'y a pas de pouvoir légitime qui puisse tenir la balance entre ces deux juridictions exclusives et désigner quelle est celle qui doit demeurer saisie.—Notre justice administrative est si mal organisée et les principes sur lesquels elle s'appuie sont si vagues qu'il n'est personne qui puisse déterminer d'une manière précise quelles sont les limites de la compétence en matière de contentieux administratif. Et il faut bien le dire, l'administration se plaît dans ce vague, dont elle sait parfois tirer le plus grand parti, et qu'elle est toujours prête d'ailleurs à interpréter en sa faveur. C'est ainsi qu'elle s'est arrogé le droit de revendiquer elle-même toutes les fois qu'elle l'a cru nécessaire la connaissance d'une cause portée régulièrement en justice, sous prétexte qu'elle était de la compétence administrative, alors même qu'aucune demande n'était formée devant elle. C'est ce que l'on nomme élever le *conflit administratif d'attribution*. Il suffit que le préfet prenne un arrêté à cet égard pour que la justice régulière soit forcée de surseoir à statuer jusqu'à ce que le conseil d'état ait prononcé sur la validité ou la nullité du conflit. L'abus de ces conflits administratifs avait été porté si loin dans les dernières années de la restauration que les tribunaux s'étaient vus dans la nécessité de refuser le sursis, d'où résultait le scandale de deux autorités régulières qui se mettaient en lutte ouverte. Il a fallu chercher aussitôt un remède, et comme on ne voulait pas réorganiser la justice administrative, on s'est arrêté à une demi-mesure, qui n'a fait que pallier le mal. Aujourd'hui le conflit ne peut être élevé par un arrêté de préfet qu'après que l'administration constituée partie en cause a d'abord opposé le déclinatoire d'incompétence, et que ce déclinatoire a été rejeté par un jugement de première instance ; le conflit doit être immédiatement porté devant le conseil d'état, qui est tenu de rendre décision dans un assez court délai, les tribunaux ayant le droit de procéder au jugement, si l'arrêté de conflit ne se trouvait pas confirmé après un certain temps. Mais ces dispositions elles-mêmes ne peuvent être définitives, et l'on en viendra bientôt sans doute à réviser cette partie de la législation. Il faut qu'une haute juridiction à l'abri de toute influence de la part du pouvoir forme un centre commun où viennent aboutir toutes les juridictions diverses : ce centre, nous le trouverons dans la cour de cassation, qui est tout aussi capable de statuer sur les questions de compétence administrative que sur les questions de compétence judiciaire, et qui, loin de pouvoir être subordonnée au conseil d'état, est au contraire dans notre organisation politique une autorité bien autrement puissante. Le conseil d'état, tel qu'il existe aujourd'hui, n'est pas un tribunal, et la première règle qu'il y aurait à établir, même en conservant les dispositions actuelles sur les conflits d'attributions, ce serait au moins d'en déférer la connaissance, non pas au conseil d'état, mais à la cour de cassation, qui déciderait ainsi souverainement si la prétention de l'adminis-

tration est fondée. On aurait au moins la garantie d'un corps indépendant, garantie que n'offre pas le conseil d'état, composé de commissaires amovibles, qui se trouvent à l'égard du gouvernement dans une dépendance absolue. Il y aurait d'ailleurs mieux à faire, car la nécessité d'observer les formes et de se conformer à la loi doit être aussi impérieuse pour le contentieux administratif que pour le contentieux judiciaire, et le recours en cassation devrait aussi bien être admis en matière administrative qu'en toute autre. La cour de cassation, ayant alors une chambre administrative, étendrait sur tous les tribunaux administratifs une juridiction nécessaire, et sous ce rapport elle se trouverait le juge naturel de tous les conflits qui pourraient s'élever entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire, et elle prononcerait sur ces conflits comme sur ceux qui s'élèvent entre deux tribunaux qui appartiennent à des ressorts différents. TEULET, a.

CONFORMATION, en latin *conformatio*, composé de la préposition *cum*, avec, et de *forma*, forme. Ce nom signifie arrangement, disposition naturelle des parties du corps humain et des animaux. Il pourrait s'appliquer à tous les individus du règne végétal, mais il ne se dit guère qu'à l'égard de ceux du règne animal. Ainsi le veut l'usage, surtout dans le langage familier. On a aussi défini la *conformation* : 1° manière dont une chose est formée ; 2° constitution et proportion naturelle des parties d'un corps ; 3° quelquefois aussi la manière dont est formé un corps organisé. Girard (*Dict. des synonymes*) a envisagé ce mot dans ses rapports de signification avec ses synonymes FAÇON, FIGURE, FORME. « La *façon*, dit-il, naît du travail et résulte de la matière mise en œuvre ; la *figure* naît du dessin et résulte du contour de la chose ; la *forme* naît de la construction et résulte de l'arrangement des parties : l'ouvrier donne la *façon* ; l'auteur d'un plan trace la *figure* ; le conducteur d'un ouvrage rend la *forme* plus ou moins naturelle. La nature seule produit la *conformation* des corps individualisés, qui les rendent aptes à s'acquitter de leurs fonctions, selon la concurrence accidentelle des causes physiques. La tournure de l'esprit, dit-il encore, dépend de la *conformation* des organes ; on dit de la *conformation* qu'elle est bonne ou mauvaise ; la proportion préside à la *conformation*. Les causes naturelles s'en écartent moins que les arbitraires : *façon*, *figure* et *forme* s'emploient dans le sens figuré, *conformation* toujours au propre. » Telle est la substance des remarques de cet auteur sur cette synonymie.—Dans les sciences naturelles, CONFORMATION et CONSTITUTION sont presque équivalents. L'un et l'autre renferment dans leur large acception d'autres idées générales, qui sont : 1° la *circonscription* d'un tout et de chaque partie d'où résulte la configuration ; 2° la *construction* de l'ensemble et encore de chaque partie, qui prend quelquefois le nom d'*organisation* et d'*économie*, et 3° la *contexture* ou l'arrangement des matériaux constitutifs. Tous ces caractères, renfermés implicitement dans le sens du mot *conformation*, indiquent les divers genres de rapports des parties des corps naturels entre elles et avec le monde extérieur. Ils sont subordonnés à la fonction de chacune de ces parties et à la destination ou finalité dynamique du tout. En présentant ici la *conformation* dans toute l'étendue de sa valeur nominale, nous avons eu bien soin d'indiquer son rapport avec les fonctions des parties et avec la destination du tout, mais il faut savoir bien interpréter ces fonctions et cette destination pour éviter les erreurs dans lesquelles on est souvent entraîné par de premières vues générales incomplètes, et qui n'ont point encore été sanctionnées par l'observation. Quoique le mot CONFORMATION s'applique en même temps à tout corps naturel conformé par rapport aux circonstances au sein desquelles il doit exister et aux parties de ce tout, l'usage prescrit de s'en servir de préférence pour désigner la correspondance, les rapports réciproques de forme des parties, et de dire : *conforma-*

tion des parties et *constitution d'un tout*. Les *vices de conformation* seront compris dans l'article Difformité (*v.* ce mot). Laurent.

CONFORMISTES. (*V.* Uniformité [Acte d']).

CONFORMITÉ, en latin *conformitas*, dérivé de *conformis*, qui signifie *conforme*, *qui a la même forme*, *ressemblant*, *semblable*. La *conformité*, disent nos lexiques, est le rapport entre les choses conformes, entre les objets qui se ressemblent. En indiquant les divers degrés de *comparabilité* (*v.* ce mot) de tous les sujets d'étude et d'enseignement, nous avons établi que ces degrés sont des équivalences, des ressemblances et des différences. « Plus il y a de ressemblance entre deux objets (dit Roubaud, *Dict. synon,*), plus ils approchent de la *conformité*, ainsi la *conformité* est une ressemblance plus parfaite. » Nous devons faire remarquer ici qu'il est impossible de préciser rigoureusement avec des mots les rapports que nous découvrons entre les objets intellectuels ou matériels ; et si l'on vient à rapprocher tous les termes qui, dans notre langue, sont destinés à exprimer ces rapports, on ne tarde pas à reconnaître que tous ont un sens élastique qui se prête plus ou moins à exprimer les relations auxquelles nous assignons des *formes*, soit au propre, soit au figuré. C'est donc aux *formes* dont les rapports des objets se revêtent dans nos conceptions qu'est due probablement l'origine du mot *conformité*. Ajoutons maintenant que d'après les traités de synonymie, *conformité* ne s'applique qu'aux objets intellectuels, et plus souvent aux puissances qu'aux actes, et qu'il faut la présence de plusieurs qualités pour qu'il y ait *conformité*, tandis que *ressemblance* se dit des sujets intellectuels et des sujets corporels, et qu'une seule et même qualité suffit pour qu'il y ait *ressemblance*. On dit qu'il y a peu ou beaucoup, assez ou trop, plus ou moins de ressemblance, tandis qu'on exprime seulement la plénitude de la *conformité* en disant : une grande, une très grande, une parfaite ou une entière *conformité*. La signification plus restreinte de ce nom ne permet point de le substituer au mot *ressemblance*, quoiqu'on puisse employer celui-ci partout où l'on peut se servir de *conformité*. — Son acception dans le langage usuel, sa couleur étymologique étant suffisamment déterminées, nous ne pouvons nous dispenser de faire ressortir en quoi il diffère de *conformation* (*v.* ci-dessus), qui appartient aussi à la famille de tous les dérivés du mot *forme*. *Conformité* s'applique toujours à des objets distincts et séparés, au lieu que *conformation* exprime toujours l'ordre, l'arrangement des parties d'un même objet qui sont formées les unes pour les autres. — En anatomie et en physiologie philosophique, on a proposé pour l'explication des faits une théorie générale dans laquelle tout est subordonné à *l'unité* ou à *la conformité de composition*. Mais l'ancienne philosophie nous semble avoir procédé plus logiquement en proclamant la loi générale de l'harmonie qui embrasse tous les faits observables, et formule exactement le principe fondamental des sciences naturelles. Nous ne pouvons discuter ici la valeur de la substitution des termes *conformité* et *unité* au mot *harmonie* si éminemment philosophique. Dans le langage usuel, on dit : *conformité* (sympathie) *d'humeur*, *de sentiments*, *conformité* (soumission) *à la volonté de Dieu*. Ses dérivés sont : 1° se *conformer* (se rendre conforme, se soumettre) ; 2° *conformément*, en *conformité* (d'une manière conforme) ; 3° *conformiste*, celui qui en Angleterre professe la religion dominante. L—t.

CONFORTABLE, « anglicisme très intelligible (dit M. Ch. Nodier dans son *Examen crit. des dict. de la langue française*), et très nécessaire en français, où il n'a pas d'équivalent. Ce mot exprime un certain état de commodité et de bien-être qui approche du plaisir, et auquel tous les hommes aspirent naturellement, sans que cette tendance puisse leur être imputée à mollesse et à re-

lâchement de mœurs. C'est le but de l'épicurisme bien entendu, dans sa juste acception, c.-à-d. de la véritable sagesse. L'invention en appartenait de droit à un peuple libre et heureux, qui est heureux parce qu'il est libre. » Il est bien vrai que ce mot, dont on vient de lire une excellente définition, n'est ni dans le *Dictionnaire de l'académie*, ni dans celui de Trévoux, ni dans aucun de nos dictionnaires anciens ou nouveaux, à l'exception de ceux de Rivarol et de Roquefort; tandis qu'on le trouve dans tous les lexiques anglais, accompagné des mots *comfort*, consolation, plaisir, contentement; *to comfort*, consoler, réjouir; *comfortableness*, douceur; *comfortably*, agréablement; *comforted*, consolé, soulagé, réjoui; *comforter*, consolateur; *comforting*, action de consoler, et du privatif *comfortless*, qui est au désespoir, déplaisant, désagréable, triste. Mais nous n'avions pas besoin d'aller le demander aux Anglais, et nous pouvions le prendre directement du latin *confortiare* ou mieux *confortare*, fait de *fortis*, fort, auquel nous avions emprunté déjà les mots suivants : CONFORT, secours, assistance, consolation, encouragement (peu usité aujourd'hui); le verbe CONFORTER et le substantif CONFORTATION, qui marque au propre l'action de fortifier, de corroborer, et au figuré celle de secourir, d'aider, de consoler, d'encourager. — CONFORTANT et CONFORTATIF, synonymes de *fortifiant* et de *corroborant* (*v.* ces mots), qui s'entendent surtout des remèdes qui ont la qualité, la propriété de fortifier.— Les privatifs DÉCONFORT et DÉCONFORTER, qui marquent l'abattement, l'affliction, la désolation, le découragement; — et les réduplicatifs RÉCONFORT, RÉCONFORTER, RÉCONFORTATION, qui indiquent le retour de l'état, de la position ou de la qualité exprimés par leurs simples. En un mot, comme nous avons fait des verbes *aimer* et *supporter* les qualificatifs *aimable* et *supportable*, du verbe *conforter* nous pouvions faire le mot *confortable*. Il est vrai que nous ne lui aurions pas donné alors d'autre idée que celle de *confortant*, *confortatif*, et qu'en l'empruntant à une langue étrangère nous l'avons reçu d'elle avec un sens nouveau, plus étendu, plus complet, plus conforme enfin aux besoins des sociétés modernes, et c'est ainsi que les langues, comme les peuples qui les parlent, peuvent se rapprocher et s'aider mutuellement. E. H.

CONFRATERNITÉ, CONFRÈRE, mots dérivés de la conjonction *cum* et de *frater*, lequel avait lui-même sa racine dans la langue grecque, *phrater*, éolien, pour *phratôr*, et non pas de *ferè alter*, étymologie ridicule, inventée par quelque sophiste sentimental, chose assez rare pour un grammairien. *Confraternité* est aussi français que *collégat*, mot employé par quelques érudits, l'est peu. La *confraternité* indique un lien spontané entre les membres d'une association libre; tandis qu'au titre de *collègue* est attaché un caractère plus officiel (*v.* COLLÈGUE). Un médecin, un avocat, un avoué, un académicien disent mon *confrère* en parlant d'un homme de leur profession. Ainsi La Fontaine a dit :

> Le médecin Tant-Pis allait voir un malade
> Que visitait aussi son *confrère* Tant-Mieux.

« Les hommes de lettres sont maintenant mes *confrères*, » a dit Saint-Evremond, qui avait la faiblesse de se croire un grand seigneur.—*Confrères en Apollon* est une locution assez souvent employée. On dit aussi quelquefois, *confrère* en érudition, en philologie, *confrère* en amour. Il y a long-temps qu'on a dit que certains maris ont bien des *confrères*. — L'honorable M. Dupin, qui appelle les députés qu'il préside mes *collègues*, ne désigne jamais que sous le titre cordial de *confrères* ses anciens émules au barreau. Deux avocats parvenus ensemble au ministère (et l'on en a vu plus d'un exemple depuis 20 ans) demeurent toujours *confrères* comme avocats, et sont *collègues* comme membres du cabinet. Aujourd'hui les membres des cours et tribunaux ne sont plus que *collègues*, parce qu'ils sont à la nomination du ministère; mais sous l'ancien régime, où les parlements formaient des corporations indépendan-

tes, les conseillers s'appelaient entre eux *confrères* ; il en était de même des procureurs, des huissiers, etc. Toutefois, par suite d'une vieille habitude de courtoisie, j'ai entendu les magistrats, comme aussi les membres du parquet, se traiter le plus souvent entre eux de *confrères*. Il en est de même dans la nouvelle université : les professeurs ne sont plus *confrères* comme leurs dévanciers plus indépendants des antiques universités. Institués et souvent déplacés par la volonté d'un ministre, ils sont officiellement *collègues* ; mais les bonnes gens du corps enseignant se plaisent à conserver dans leurs relations ce vieux et doux titre de *confrère*, que se donnaient entre eux les Rollin, les Coffin, les Crévier, les Le Beau, les Thomas, les Sélis, etc. — Les administrateurs ne prennent entre eux le titre de *confrère* que quand ils sont d'ailleurs liés personnellement. En théologie, *confrère* est le nom que l'on donne aux personnes aveo lesquelles on forme une société particulière par motif de religion. Cette société s'appelle CONFRÉRIE (*v.* l'article ci-après). Les *confréries* sont d'institution romaine, et les Romains n'étaient en cela que les imitateurs des Grecs. Il y avait à Rome des *confréries* de métiers, tout aussi bien que de religion. — Dans ses fables, La Fontaine fait un heureux emploi du mot *confrère* ; il l'adapte, soit aux animaux de même espèce, soit à ceux qui sympathisent entre eux par leur naturel malfaisant. Quand chez lui le singe raconte l'histoire des

Deux ânes qui, prenant tour à tour l'encensoir,
Se louaient tour à tour, comme c'est la manière,

il s'exprime ainsi :

J'ouis que l'un des deux disait à son *confrère*.

Ailleurs, il montre le renard mettant cent fois en défaut

Tous les *confrères* de Brifaut.

Puis quand le renard anglais, pour tromper les chasseurs, se guinde à un gibet, où

Blaireaux, renards, hiboux, race encline à mal faire,
Pour l'exemple pendus, instruisaient les passants,

le poète dit encore :

Leur *confrère*, aux abois, entre ces morts s'arrange.

— Dans l'origine du christianisme, les chrétiens s'appelaient *frères*. On connaît cette fameuse expression des *frères de la maison de César*, attribuée à saint Paul dans une pièce qui paraît apocriphe. — Les moines entre eux s'appellent *frères*. Les pères de l'oratoire donnaient le nom de *confrère* à ceux d'entre eux qui n'étaient pas prêtres. Ainsi, ils disaient le *confrère* un tel est parti, le *confrère* un tel est mort. — Dans toutes les professions, quand on veut marquer sa tendresse pour un *confrère*, on abrège le mot, et on lui adresse le doux nom de *frère* (*v.* ce mot). CH. DU ROZOIR.

CONFRÉRIE. On appelle ainsi toute association pieuse, toute société de personnes libres, de laïques, qui se rassemblent volontairement, mais d'après une règle ou des statuts, dans le but ou sous le prétexte de se livrer en commun à des exercices de piété, à des pratiques de dévotion. Les confréries (*sodalitates*), comme plusieurs institutions chrétiennes, tirent leur origine du paganisme. Numa Pompilius en établit, dit-on, à Rome pour tous les arts et métiers. Il prescrivit des sacrifices que chaque confrérie devait faire aux patrons, aux dieux tutélaires qu'il leur avait donnés. Les chrétiens, en adoptant les confréries, crurent en purifier la source par un usage différent. Les confréries, institutions du moyen âge, se propagèrent dans toute l'Europe. On en compte plusieurs sortes différentes en France : 1° les confréries de dévotion, telles que celle de *Notre-Dame*, établie à Paris l'an 1168, sous Louis-le-Jeune, et composée de 36 prêtres et de 36 laïques, en mémoire des 72 disciples de J.-C. : la reine Blanche et plusieurs dames de sa cour y furent admises en 1224, sans doute en mémoire aussi des trois Marie ; les confréries du *Scapulaire*, du *cordon de saint François*, etc. 2° Les confréries de miséricorde et de charité. 3° Les confréries de pénitents, sous différents titres et différentes couleurs. Elles étaient surtout répandues à Lyon, en Provence et en Languedoc : on n'y admettait que les hommes. Nous en

parlerons avec plus de détails à l'article PÉNITENTS. 4° Les confréries de pélerins, comme à Paris celles du *Saint-Sépulcre*, aux Cordeliers ; de *Saint-Jacques*, rue St-Denys; de *Saint-Michel*, etc. 5° Les confréries des marchands et des négociants, instituées pour attirer sur leur commerce les bénédictions de Dieu : telle était celle des marchands de l'eau, établie à Paris l'an 1170. 6° Les confréries des officiers de justice, celle des notaires, établie à Paris en 1300 dans le cloître du Châtelet ; celle de la compagnie du lieutenant de *Robe-Courte*, en l'église de St-Denys de la Chartre ; celle de la compagnie du *Guet*, en l'église de St-Michel; celle des huissiers à cheval et des sergents à verge, en l'église de Ste-Croix de la Bretonnerie ; et en quelques villes de province, la confrérie de *Saint-Yves*, pour les officiers des présidiaux, conseillers, avocats et procureurs. 7° La confrérie de la *Passion*, dont les membres jouaient les mystères sur des théâtres (*v.* les articles COMÉDIE, MYSTÈRES et THÉATRE-FRANÇAIS). 8° Les confréries d'artisans et de corps de métiers : elles avaient ponr chefs des maîtres dont l'élection se faisait comme celle des jurés. 9° Les confréries de factions, qui se couvraient du zèle spécieux de la religion pour exciter des troubles et des révoltes dans le royaume : telle fut la *confrérie blanche*, sorte de croisade particulière, établie dans la cité par Foulques, évêque de Toulouse, vers 1210, dans les intérêts de Simon, comte de Montfort, contre Raimond VI, comte de Toulouse, qui lui opposa la *compagnie noire*, formée des habitants du bourg : il y eut entre les deux confréries des combats sanglants. La première, par ordre de l'évêque, et malgré la défense du comte, marcha au siége de Lavaur, et se signala en 1211 par ses cruautés à la prise de cette ville. Telles étaient encore les confréries dont il fut fait mention dans plnsieurs conciles, notamment celui d'Avignon en 1214. Aucune confrérie ne pouvait s'établir sans le consentement de l'évêque du diocèse et sans des lettres dûment vérifiées. Il y avait indulgence plénière pour tous les confrères ou membres de confréries. Ils assistaient tous aux processions, ayant en tête la bannière de leur confrérie; mais dans la suite, celle des marchands, celle des officiers de justice, et probablement celle des confrères de la Passion, s'affranchirent de cette obligation, ne voulant pas être confondus avec les artisans et les pélerins. La grande confrérie ou archi-confrérie à Rome, sous le titre de *Notre-Dame des suffrages*, fut approuvée par le pape Clément VIII en 1594, en faveur des ames du purgatoire. Ses priviléges étaient si excessifs qu'elle ne put être admise que dans quelques villes de France, principalement en Dauphiné. La plus célèbre confrérie de Paris était celle de la paroisse de la Madeleine, nommée la *grande confrérie*.— Les confréries avaient disparu à la révolution, ou du moins elles ne se montraient pas ostensiblement. L'esprit de parti et de jésuitisme, plus que la véritable dévotion, les ramenèrent avec la restauration : elles reparurent avec leurs bannières. Il s'en forma même de nouvelles, comme celle du *Sacré-Cœur de Jésus*, assez généralement connue sous le simple nom de *congrégation*, synonyme de *confrérie*, et qui peut-être aussi ne fut elle-même qu'une restauration. On vit à cette époque des confréries porter et planter des croix de mission sur tous les points de la France, et l'on était tout étonné de reconnaître parmi eux des hommes qui avaient appartenu à des confréries bien différentes.— On dit proverbialement et en plaisantant d'un homme qui vient de se marier, qu'il s'est enrôlé dans la *grande confrérie*. H. AUDIFFRET.

CONFRONTATION, des mots latins *cum, fronte*, confronter quelqu'un, mettre quelqu'un *de front* devant un autre; de là on a dit, par extension, *confronter* une chose avec une autre, c.-à-d. les comparer dans leurs diverses parties. La *confrontation* était dans notre ancien droit l'une des formalités les plus essentielles de toute procédure criminelle, dans laquelle il s'agissait de peine capitale.

On ne procédait alors que par l'emploi des preuves matérielles, sans aucune appréciation de la moralité des faits; il fallait tant de témoins pour établir une conviction toute matérielle, et ces témoins devaient être produits dans une certaine forme; d'abord leur déposition était reçue, puis il devait leur en être donné lecture, avec interpellation formelle pour savoir s'ils persistaient: c'était ce que l'on appelait le *récolement*. Venait ensuite la *confrontation*, c.-à-d. que l'on mettait le témoin en présence de l'accusé, pour qu'il eût à déclarer si c'était bien à la personne représentée devant lui que s'appliquaient les faits dont il avait témoigné. Telle était la *confrontation ordinaire ou réelle*. Cependant, comme il arrivait quelquefois que cette confrontation réelle ne pouvait avoir lieu, soit à raison de l'absence des témoins ou de leur décès, on y suppléait alors par la *confrontation littérale* ou *figurative*, c.-à-d. que l'on se bornait à lire devant l'accusé la déposition du témoin absent ou décédé pour figurer la *confrontation*. Parfois, il est arrivé que des témoins ont été dispensés de la confrontation réelle, et que l'on s'en est tenu à leur égard à la confrontation figurative par des considérations toutes personnelles : c'est ce qui eut lieu dans l'affaire de Cinq-Mars et de de Thou (*v.* CINQ-MARS). On sait que *Monsieur*, frère du roi, avait été l'instigateur de l'intrigue qui les a conduits à l'échafaud, et qu'il n'a pas craint de se porter leur accusateur; mais il recula devant la confrontation, et obtint du roi que l'on se bornerait à lire sa déposition en présence des accusés. — On appelait *confrontation par tourbe* le droit qui appartenait à l'accusé, pour éviter une reconnaissance trop facile, de se mêler à plusieurs personnes, entre lesquelles le témoin était tenu de le désigner, en allant le chercher au milieu de la foule; mais il est à remarquer que l'on ne permettait pas au juge de représenter au témoin, isolément, une personne autre que l'accusé. Toutes ces règles, qui n'avaient rien de bien raisonnable lorsqu'on prétendait faire considérer deux dépositions uniformes comme emportant en quelque sorte autorité de chose jugée, s'observent encore, mais comme simples éléments d'instruction. Les confrontations réelles, les confrontations figuratives et les confrontations par tourbe se trouvent dans notre législation actuelle, mais elles n'ont pas une importance bien réelle et ne constituent pas des formalités nécessaires. C'est au juge de les ordonner quand il le croit convenable, mais les jurés, n'ayant aucun compte à rendre des éléments de leur conviction, n'ont plus à s'attacher, comme autrefois, uniquement à ces preuves matérielles : ils ont à prononcer sur la moralité du fait. — Du mot CONFRONTATION on a fait, en droit, le mot CONFRONT, qui est synonyme de *limite*: on dit qu'une terre a pour *confront* au nord telle ou telle autre terre. Cette locution, qui se retrouve dans une foule d'anciens titres, est aujourd'hui abandonnée. TEULET, a.

C'était la coutume chez les Hébreux, que les témoins missent les mains sur la tête de celui contre lequel ils avaient déposé au sujet de quelque crime; ce qu'ils pratiquaient en conséquence d'un précepte du Lévitique. C'est de là que, dans l'histoire de Suzanne, il est dit que les deux vieillards qui l'accusèrent unirent leurs mains sur sa tête. Cela servait de confirmation de leur déposition, et tenait lieu chez eux de la *confrontation* dont on use aujourd'hui. — Nous lisons dans Dion-Cassius que du temps de l'empereur Claude un soldat, ayant accusé de conspiration Valerius Asiaticus, prit à la confrontation pour Valerius Asiaticus un pauvre homme qui était tout chauve; ce qui fait voir que la confrontation était aussi usitée chez les Romains, et que pour éprouver la véracité des témoins on leur présentait quelquefois une autre personne au lieu de l'accusé. — On en usa de même dans un concile des ariens, où saint Athanase fut accusé par une femme de l'avoir violée. Timothée, prêtre, se présentant à elle,

et feignant d'être Athanase, découvrit la fourberie des ariens et l'imposture de cette femme. — Le *récolement* des témoins n'était point en usage chez les Romains, mais on y pratiquait la *confrontation*. E.

CONFUCIUS, dont le véritable nom est Koung-Tséé, mais auquel nous conserverons son nom latinisé, pour nous conformer à l'usage, naquit l'an 551 avant J.-C., dans la principauté de Lou (aujourd'hui province de Chan-Tong), de la plus ancienne famille de la Chine, qui remonte jusqu'à Hoang-Ti, regardé comme le législateur de l'empire chinois, et qui donna des ministres, des princes, des empereurs, dont l'un fut le célèbre fondateur de la dynastie des Chang, l'an 1766 avant notre ère. Mais ce qui rehausse le plus la gloire de cette famille, c'est d'avoir donné le jour à celui que la Chine place avec orgueil au premier rang de ses grands hommes, et que les nations les plus éclairées s'accordent à regarder comme un des plus grands philosophes qui aient paru dans le monde. Il s'adonna de très bonne heure à la connaissance des lois et des usages en vigueur dans les temps les plus reculés de l'empire chinois. Son érudition et la gravité précoce de son caractère lui firent confier à l'âge de dix-sept ans un emploi assez important, et il obtint tant de succès dans l'exercice de cette charge qu'il fut bientôt élevé à une fonction beaucoup plus considérable, qui lui attribuait la surveillance générale sur les campagnes et sur l'agriculture. Il avait déjà apporté de grandes améliorations dans cette partie essentielle de l'économie publique, et faisait le bonheur de ses administrés, auxquels il savait inspirer ses vertus, en même temps qu'il augmentait leur bien-être, lorsque la mort de sa mère vint l'enlever à ses travaux, avant qu'il fût entré dans sa vingt-cinquième année. D'après les anciennes lois de la Chine, alors presque tombées en désuétude, à la mort du père ou de la mère, tout emploi était interdit aux enfants. Confucius, qui avait pour système que toutes les vertus sociales et politiques ont pour fondement le respect des anciens usages, voulut joindre l'exemple au précepte, en se montrant rigide observateur des vieilles coutumes, et, après avoir fait célébrer les obsèques de sa mère en se conformant aux cérémonies funèbres usitées dans les premiers temps de l'empire, il se renferma dans sa demeure, et y passa trois ans dans la solitude et la méditation. Ces trois années de retraite décidèrent de sa glorieuse destinée. Livré pendant tout ce temps à une étude continuelle, il réfléchit profondément sur les principes éternels de la morale, sur leurs applications diverses et sur les moyens de rendre les hommes meilleurs, seul but que doive se proposer le philosophe. Il résolut donc, non pas de s'isoler de la société pour se livrer exclusivement à une vie contemplative, écueil où ont échoué les génies les plus élevés et les plus amis du bien, mais de rester au milieu des hommes en sacrifiant son repos et sa fortune, et en consacrant sa vie à leur instruction. Il se proposa également de fonder une école, et de former un grand nombre de disciples qui pussent l'aider à expliquer et à propager sa doctrine, et qui continuassent à l'enseigner après sa mort. Il eut aussi à cœur de consigner sa doctrine dans une suite d'ouvrages également destinés à reproduire les maximes de la vertueuse antiquité, dont il ne prétendait être que le commentateur et l'interprète. Il ne crut pas avoir besoin, pour donner plus d'autorité à ses préceptes, de s'entourer du prestige religieux, et de se donner comme un être divin, descendu du ciel pour apporter aux humains une nouvelle règle de conduite. Il se donna comme un ami de la sagesse et de la vertu, aidant ses semblables à découvrir dans leur cœur les vérités éternelles que la nature y a gravées, à mettre en pratique les préceptes que Dieu, au moyen de la raison, a révélés à tous les hommes, et à faire revivre les principes et les vertus enseignées par les anciens sages de la Chine. La sincérité, qu'il mettait au rang des premiers de-

voirs, lui défendait d'ailleurs de recourir à aucune pieuse imposture, ce qui n'empêcha pas sa doctrine d'avoir un succès qui dépassa même ses espérances, et que n'a pu obtenir aucune religion sur la terre. — La morale de Confucius a eu la gloire de s'associer à la législation d'un grand peuple, et elle continue depuis plus de deux mille ans à régir le plus vaste empire de l'univers. Si ce philosophe chinois n'est point adoré comme un Dieu, il est et sera toujours révéré par sa nation, qui l'appelle le saint maître, le sage par excellence; et si les bonzes du Japon exercent encore sur des peuples superstitieux une influence qui n'a d'autre fondement et d'autre durée que l'ignorance d'un crédule vulgaire, les hommes les plus éclairés, ceux dont les idées doivent triompher un jour, ne reconnaissent que Confucius pour maître, et forment une secte à part, celle des moralistes, qui se recrute constamment des hommes les plus sensés, et qui finira par renverser les idoles. — Au sortir de sa retraite, Confucius s'occupa aussitôt de l'exécution du plan qu'il avait formé. Nous ne le suivrons pas dans tous les détails de sa vie active et publique, nous en indiquerons seulement les principaux faits. Après plus d'une année de séjour dans le royaume de Tsi, où il avait été accueilli avec la plus grande distinction, mais où il désespéra de faire adopter ses idées de réforme, il se rendit à la ville capitale, résidence des empereurs de Tchéou, pour y observer les formes du gouvernement et l'état des mœurs publiques. Il obtint la permission de fouiller dans les annales de l'empire, et d'extraire des tablettes où ils étaient écrits un grand nombre de faits et d'observations qui devaient lui servir pour les ouvrages qu'il méditait. Il revint ensuite dans le royaume de Lou, sa patrie, où il se fixa pendant dix ans. N'ayant pu vaincre l'indifférence du roi pour ses idées d'amélioration et de progrès, Confucius se borna à la vie privée, et profita de son loisir pour propager ses doctrines et éclairer ses concitoyens. Sa maison devint un lycée toujours ouvert à ceux qui cherchaient à s'instruire. Mais le souverain de Lou étant venu à mourir, son successeur, qui ne partageait point son indifférence pour le philosophe, s'empressa de l'appeler à sa cour, et, après lui avoir conféré successivement les fonctions les plus importantes, il le nomma enfin son premier ministre. Ce fut alors que Confucius fit éclater la sagesse de ses théories par l'heureuse application qu'il lui fut permis de leur donner. L'activité, le courage, le désintéressement qu'il montra dans l'exercice de sa charge, opérèrent une véritable révolution dans sa patrie. Il réforma l'administration de la justice, régla la perception des impôts, augmenta considérablement le produit des terres par les améliorations qu'il apporta à l'agriculture, et s'appliqua surtout à corriger les mœurs par l'autorité de ses maximes et de ses exemples. Protecteur courageux des intérêts du peuple, il punit sévèrement les abus de pouvoir, et ne craignit pas de s'attirer la haine des grands, en faisant décapiter en sa présence un des hommes les plus puissants de la cour, qui s'était couvert de crimes, et qui devait à son crédit l'impunité dont il avait joui jusqu'alors. Les immenses avantages que Confucius avait procuré à son pays excitèrent la jalousie d'un prince voisin; le philosophe finit par être victime de ses puissantes intrigues, et fut contraint de s'éloigner de son ingrate patrie. Il occupa le temps de son exil, qui dura onze ans, à des voyages dans les différents états de la Chine, mais sans jamais en franchir les limites, comme on l'a supposé sans fondement. C'est à cette époque de sa vie qu'il éprouva le plus d'infortunes. Rarement recherché et applaudi, il fut souvent en butte aux plus cruelles persécutions, réduit aux dernières extrémités de la misère, manquant d'asile, quelquefois de pain. Il se comparait lui-même à un chien que son maître chasse du logis, disant qu'il avait la fidélité de cet animal, et qu'on le traitait avec la même dureté. « Mais du moins, ajoutait-il, l'ingratitude des

hommes ne m'empêchera pas de leur faire tout le bien qui sera en mon pouvoir, et si mes leçons restent infructueuses, j'aurai du moins la pensée consolante d'avoir rempli ma tâche avec conscience. » Rentré enfin dans sa patrie, il y vécut en homme privé, et passa les dernières années de sa vie à mettre la dernière main à ses ouvrages, qu'il eut le bonheur de voir terminés avant la maladie dont les snites l'enlevèrent, à la 73me année de son âge, 479 ans avant notre ère, 9 ans avant la naissance de Socrate. —Il nous reste à parler des écoles de Confucius, de ses ouvrages et de sa morale. La manière d'enseigner de ce philosophe ne ressemble nullement à celle qui était adoptée dans les autres écoles, où le temps et l'objet des exercices est reglé et déterminé d'avance. Sa maison était constamment ouverte à tous ceux qui voulaient connaître sa doctrine; ses disciples venaient et se retiraient à l'heure qui leur convenait, et déterminaient eux-mêmes le sujet de la leçon. Confucius était continuellement occupé à leur donner des éclaircissements sur des points de philosophie, d'histoire ou de littérature. Il compta plus de trois mille disciples qui reçurent en différents temps ses leçons. Ce n'était pas seulement des jeunes gens qui composaient son auditoire, c'étaient la plupart du temps des hommes d'un âge mûr, occupant des emplois on engagés dans des professions importantes; des lettrés, des mandarins, des militaires, des gouverneurs de villes; ils n'étaient point toujours réunis autour de sa personne, mais après avoir quelque temps suivi ses leçons, ils s'empressaient de propager eux-mêmes sa doctrine dans les lieux de leur résidence; de sorte que la Chine tout entière était comme une vaste école où se développaient et se discutaient les principes de Confucius. Il faut reconnaître néanmoins que quelques-uns de ses disciples, plus passionnés pour leur maître et pour sa doctrine, s'attachèrent plus particulière- à sa personne, et le suivirent presque toujours. — On est redevable à Confucius d'avoir mis en ordre les principaux onvrages historiques et [illegible]ques des Chinois, et d'y avoir porté la lumière. Il s'occupa toute sa vie à la révision des six *kings* ou livres sacrés, où se trouvent rassemblés les plus anciens monuments écrits des Chinois. On rapporte que quand il eut achevé cette grande entreprise, à laquelle il attachait tant d'importance, il fit élever un autel sur un des tertres où l'on avait coutume anciennement d'offrir des sacrifices, s'y rendit en grande pompe avec ses disciples, et, après y avoir placé de ses mains les six *kings*, qu'il venait d'achever, il se prosterna, le visage tourné vers le nord, et rendit à Dieu des actions de grâces de ce qn'il lui avait permis de conduire à fin un si long travail, le priant en même temps de lui accorder qu'il ne fût point inutile à ses concitoyens. Il composa aussi le *Che-King*, le *Tchun-Tsieou*, qui contient une partie des annales du royaume de Lou, et le *Chou-King*, dans lequel il a consigné les maximes fondamentales de la morale politique, et présenté la vie et les discours des empereurs, des ministres et des sages de la haute antiquité qu'il a jugés dignes de présenter comme modèles. On a de lui un dialogue sur la piété filiale, intitulé le *Hiao-King*, qu'il composa pour rendre un hommage particulier à cette vertu, dont il se montra toujours le plus zélé et le plus éloquent apôtre. — Mais les deux ouvrages qui présentent l'ensemble le plus complet de la morale et de la politique du philosophe chinois sont le *Ta-Hio* (la grande science) et le *Tchong-Yong* (le juste-milieu), qu'on a attribués aussi à deux de ses disciples, qu'on suppose les avoir rédigés d'après les enseignements de leur maître. — Confucius ne fut pas seulement un profond philosophe, il fut aussi un grand écrivain. La concision et l'énergie de son style font encore aujourd'hui l'admiration des Chinois. Il n'a eu jusqu'à présent que des imitateurs qui n'ont pu dans leurs meilleurs ouvrages égaler le mérite des endroits les plus ordinaires du *Chou-King* ou du *Tchun-*

Tsieou. — Il n'est pas vrai, comme l'ont pensé quelques écrivains, que Confucius ait imposé une législation à la Chine, et ait changé la religion de ce pays. Il n'a jamais eu l'autorité nécessaire pour publier des lois, et tous ses efforts au contraire eurent pour but de ramener aux anciens usages, et de faire revivre l'esprit et les vertus des temps antiques. Mais il est vrai de dire aussi qu'il donna une telle impulsion aux idées philosophiques qu'il changea la face de la société, et amena une véritable révolution dans les mœurs par l'autorité de ses exemples et surtout par l'immense influence de sa doctrine. Ce qui caractérise Confucius, c'est la modestie dont il fit preuve toute sa vie et l'entière abnégation qu'il fit de lui-même, malgré la conscience qu'il avait de son mérite supérieur, et de l'importante mission qu'il avait et qu'il disait lui-même avoir à remplir. Il eût pu facilement passer pour un prophète inspiré chez des peuples moins ignorants et moins superstitieux que les Chinois. Il n'entra jamais dans sa pensée de jouer un tel rôle. Simple et ennemi de l'ostentation, il se borna à cultiver et à professer la morale comme Socrate, qu'il précéda de plusieurs années, et avec lequel il offre tant de points de ressemblance. Il ne voulait pas même qu'on lui attribuât sa doctrine, et il répétait sans cesse que ses maximes n'étaient autres que celles des sages de la vertueuse antiquité, qu'il s'était proposés pour modèles. « Ma doctrine disait-il, est celle de Yao et de Chun; quant à ma manière d'enseigner, elle est fort simple, je cite pour exemple la conduite des anciens, je conseille la lecture des Kings, dépositaires de leurs sages pensées, et je demande qu'on s'accoutume à réfléchir sur les maximes qu'on y trouve. » Sa morale n'a rien d'outré, elle est toujours simple, naturelle, conforme à la nature de l'homme, et prouve le tact exquis avec lequel sa raison supérieure lui faisait éviter toute exagération. Elle roule principalement sur les devoirs qu'imposent les relations du souverain et des sujets, du père et des enfants, de l'époux et de l'épouse. Il appuie avant tout sur la pratique de cinq vertus essentielles : 1° l'humanité ; 2° la justice ; 3° l'exacte observation des cérémonies et des usages établis ; 4° la droiture, c'est-à-dire cette rectitude d'esprit et de cœur qui fait qu'on recherche toujours le vrai ; 5° la sincérité ou la bonne foi. Voici quelques-unes de ses maximes favorites : « Celui qui a offensé Dieu n'a plus de protecteur. — La bienfaisance du prince n'éclate pas moins dans les rigueurs qu'il exerce que dans les plus touchants témoignages de sa bonté. — Il est du devoir du monarque d'instruire ses sujets. Mais ira-t-il dans la maison de chacun d'eux leur donner des leçons ? non, il doit leur parler à tous par les exemples qu'il leur donne. — Le sage est toujours sur le rivage, et l'insensé au milieu des flots. — L'insensé se plaint de n'être pas connu des hommes, le sage de ne les pas connaître. — Conduisez-vous toujours avec la même retenue que si vous étiez observé par dix yeux et montré par dix mains. — Faire le mal et ne s'en pas repentir, c'est vraiment faire le mal. — Un homme faux est comme un char sans timon : par où l'atteler ? — Un bon cœur penche vers la bonté et l'indulgence ; un cœur étroit ne passe point la patience et la modération. — La vertu qui n'est pas soutenue par la gravité n'obtient pas d'autorité parmi les hommes. » Quel est le philosophe dont les pensées offrent plus de grandeur et de simplicité, plus de finesse et de profondeur ? PAFFE.

CONGE ou CONCHES, vaisseau de bois ou de métal pour mesurer le minerai. (*V.* FER et HAUTS-FOURNEAUX).

CONGÉ. On fait venir ce mot du verbe *congeare*, qui n'a été employé que dans la basse latinité, et qui n'était sans doute en usage qu'au palais, comme le mot *debotare*, dont on a également fait *débouter*. Quoi qu'il en soit de cette origine, le mot *congé*, qui se prend dans plusieurs acceptions diverses, signifie proprement renvoi, et c'est dans ce sens qu'il est encore employé au palais, où le juge donne

au défendeur *congé* de la demande, toutes les fois que celui qui a intenté l'action ne se présente pas pour la soutenir. Le jugement se désigne alors sous la dénomination de *congé-défaut*. C'est également dans le même sens que l'on employait fréquemment autrefois, plus rarement aujourd'hui, les expressions de *congé d'adjuger*, *congé faute de venir plaider*, *congé faute de se présenter et faute de conclure*, *congé déchu de l'appel* et *congé de cour*. Cette dernière locution exprime que la cour saisie ordonne le renvoi de la partie en prononçant *sa mise hors de cour*. Dans la langue actuelle du droit, le mot *congé* peut être considéré comme synonyme de DÉFAUT (*v.* ce mot). — Les autres acceptions de ce terme sont assez nombreuses : dans le langage usuel, *donner à quelqu'un son congé*, c'est le renvoyer. Si c'est le maître qui donne au domestique son congé, il le chasse ; si c'est le chef qui donne au subordonné un congé, il lui rend la liberté, mais le congé n'est alors que de quelques jours; pendant sa durée, le fonctionnaire n'a plus à s'occuper du soin de sa charge; c'est dans ce sens que les écoliers emploient ce mot; le *jour de congé* est celui où, libre de tout travail, on n'a plus qu'à se livrer à tous les jeux ; c'est le jour de fête de l'enfance. — *Prendre congé de quelqu'un* offre un tout autre sens, c'est faire ses adieux à une personne, se séparer d'elle. Cette locution a passé dans le langage diplomatique ; tout ambassadeur qui se retire, tout fonctionnaire que les devoirs de sa charge appellent au loin, prend, avant de quitter la cour, son *audience de congé*. — Toutes les applications du mot CONGÉ se rapportent à l'une de ces significations diverses. — Le CONGÉ DE LOCATION est l'acte par lequel le propriétaire et le locataire déclarent qu'ils vont se séparer et que le bail qu'ils avaient formé entre eux cessera d'avoir son cours. En général, les baux de location arrêtés verbalement ou par écrit ne sont point faits pour un temps déterminé, en sorte que chacune des parties est libre de le rompre quand il lui plaît ; cependant la résolution d'un contrat aussi usuel ne pouvait pas être instantanée, il faut que celle des parties qui est obligée de souffrir cette résolution ait le temps nécessaire, soit pour trouver un nouveau logement, soit pour trouver un nouveau locataire ; il faut donc qu'elle soit mise en demeure par la signification d'un acte ; c'est le congé de location, qui doit être souscrit ou signifié dans un délai déterminé par l'usage des lieux. Il ne peut y avoir de règle fixe à cet égard; chaque localité a sa loi particulière, loi non écrite, conservée dans la mémoire de tous, et qui sera établie par enquête et commune renommée, lorsque des incertitudes sérieuses pourront s'élever. — Le CONGÉ MARITIME est le passeport ou l'autorisation écrite que le maître du navire est obligé de prendre pour pouvoir sortir du port; c'est un congé de même nature qui est délivré au nom de l'administration des contributions indirectes toutes les fois qu'il s'agit de transporter, soit du vin, soit toute autre boisson sujette aux droits, d'un lieu dans un autre; il y a délit si le transport se fait sans un *congé*, qui prend aussi le nom de *passe-debout* (*v.* CONTRIBUTIONS INDIRECTES). On nommait autrefois ces actes CONGÉ DE REMUAGE. — Le CONGÉ DE MAÎTRE est la déclaration écrite dont chaque ouvrier est tenu de se munir toutes les fois qu'il quitte le maître chez lequel il travaille, parce qu'il doit justifier en se présentant chez un autre maître qu'il a rempli toutes ses obligations auprès du premier. — Enfin, le CONGÉ MILITAIRE, s'il n'est que temporaire, n'a d'autre signification que celle déjà signalée pour tout fonctionnaire public qui obtient un congé; le soldat acquiert la libre disposition de son temps, soit qu'il s'agisse d'un congé de quelques jours, soit qu'un *congé de semestre* lui ait été accordé ; mais si le congé est définitif, il emporte avec lui l'entière libération du service militaire. Le soldat qui a obtenu *un congé* doit rejoindre ses drapeaux, sous peine d'être déclaré déserteur, à l'expiration du délai qui lui a été assigné ; le soldat qui a obtenu *son congé* cesse du

moment même d'appartenir à l'armée, il perd aussitôt sa qualité de soldat, il n'a plus aucun devoir militaire à remplir, il a entièrement acquitté sa dette. Si ce *congé définitif* lui est délivré à raison des infirmités qu'il a pu contracter avant que son temps de service soit entièrement accompli, il se trouve alors libéré par un CONGÉ DE RÉFORME. TEULET, a.

On distinguait, comme parmi nous, plusieurs sortes de *congés militaires* chez les Romains. — Le *congé absolu*, mérité par l'âge et le service, et accordé aux vétérans, se nommait *missio justa et honesta*; ils pouvaient en conséquence disposer librement de leurs personnes. — Le *congé à temps* était appelé *commeatus*; quiconque abandonnait l'armée sans cette précaution était puni comme déserteur, c.-à-d. battu de verges et vendu comme esclave. — Il y avait une espèce de *congé absolu* qui, quoique différent du premier, ne laissait pas que d'être de quelque considération, parce que les généraux l'accordaient pour raison de blessures, de maladies et d'infirmités. Tite-Live et Ulpien en font mention sous le titre de *missio causaria*. Ce congé n'excluait pas ceux qui l'avaient obtenu des récompenses militaires. — La troisième espèce de congé était de pure faveur, *gratiosa missio*; les généraux l'accordaient à ceux qu'ils voulaient ménager; mais pour peu que la république en souffrît, ou que les censeurs fussent de mauvaise humeur, cette grâce était bientôt révoquée. — Enfin, il y avait une quatrième espèce de congé, véritablement infamante, *turpis et ignominiosa missio*. C'est ainsi qu'au rapport de Hirtius Pansa, dans l'*Histoire de la guerre d'Afrique*, César, en présence de tous les tribuns et de tous les centurions, chassa de son armée A. Avienus, homme turbulent, et qui avait commis des exactions, comme mauvais citoyen. — Sous les empereurs, Auguste fit deux degrés du *congé légitime*; il appela le premier *exauctoratio*, privilége accordé aux soldats qui avaient servi le nombre d'années prescrit par la loi, et en vertu duquel ils étaient dégagés de leur serment et affranchis des gardes, des veilles, des fardeaux, en un mot, de toute charge militaire, excepté de combattre contre l'ennemi. Pour cet effet, séparés des autres troupes, et vivant sous un étendard particulier, *vexillum veteranorum*, ils attendaient qu'il plût à l'empereur de les renvoyer avec la récompense qui leur avait été solennellement promise, et c'était le second degré, qu'ils appelaient *plena missio*. Auguste y avait attaché une récompense certaine et réglée, soit en argent, soit en fonds de terre, pour empêcher les murmures et les séditions.

CONGÉ se dit aussi, en architecture, d'une portion de cercle, qui joint le fût de la colonne à ses deux ceintures. On le nomme aussi *apophyge*, ce qui en grec veut dire *fuite*, ou bien encore *scape*, du latin *scapus*, le tronc d'une colonne. On emploie ordinairement le congé en même temps que l'*astragale*, mais il est souvent bon de le supprimer, surtout, dit M. Quatremère, lorsqu'on a besoin de caractériser un profil. E.

CONGÉABLE, adjectif d'un emploi plus fréquent que le substantif CONGÉMENT, auquel il se rapporte; terme de droit en usage surtout dans l'ancienne Bretagne. On nomme dans cette province *domaine congéable*, et en général *bien congéable*, celui que le vendeur a le droit de retirer des mains de l'acquéreur en lui remboursant les dépenses qu'il peut avoir faites pour son amélioration; le contrat de *congément* est ainsi une sorte d'acte de *réméré*. Dans l'origine, c'était là un droit seigneurial qui s'exerçait sans stipulation; le seigneur qui avait vendu à l'un de ses vassaux un terrain sans oulture venait le revendiquer quand il le voyait en pleine exploitation; le contrat qu'il avait souscrit se trouvait rompu par le seul effet de sa volonté, et tout ce que le détenteur pouvait obtenir, c'était qu'on lui remboursât ce que l'on nommait ses *droits convenanciers*, c.-à-d. que les juges estimaient la valeur des édifices ajoutés par le nouveau propriétaire, ainsi que toutes autres dépenses d'amé-

lioration. Dans la suite, ces sortes de stipulations passèrent en usage, et les actes qui les renfermaient, ne contenant plus que le transport d'une propriété imparfaite, prirent le nom de *bail à domaine congéable*, *de bail à droits convenanciers*, ou *de bail à convenant*. T., a.

CONGÉLATION (*congelatio*). En physique, ce mot exprime le passage d'un corps liquide à l'état solide, par suite de la soustraction du calorique : on sait que l'eau passe à l'état de congélation ou de glace à la température de zéro du thermomètre. Le degré de refroidissement nécessaire à la solidification des divers liquides varie suivant la nature de ceux-ci : ainsi, les liquides alcooliques se congèlent plus difficilement que l'eau pure, et le mercure ne se solidifie qu'à quarante degrés sous zéro centigr. — L'acception du mot *congélation* n'est pas tout-à-fait la même en pathologie, et l'on est convenu de comprendre sous cette dénomination tous les phénomènes morbides directement déterminés par l'application du froid aux surfaces vivantes, de même qu'on donne le nom de *brûlure* aux altérations occasionnées par l'excès du calorique, bien que, dans les premiers degrés de ces affections, les tissus ne soient réellement ni solidifiés, ni désorganisés par le froid ou la chaleur. — Nous aurons à examiner ailleurs les effets variés du FROID à divers degrés sur l'économie; ici, nous avons seulement à spécifier ceux qui résultent de sa plus grande intensité. Or, ces effets varient encore suivant plusieurs circonstances, qui la plupart dépendent de diverses conditions d'organisation ou de vie. Tel individu résiste à un froid considérable, de même qu'un autre supporte impunément un extrême degré de chaleur, et l'on peut dire qu'il y a des hommes *incongélables*, de même qu'il y en a d'*incombustibles*. — Les corps réfrigérants appliqués aux tissus vivants ont pour effet constant de leur soustraire une certaine quantité de calorique; mais la sensation qu'ils déterminent varie suivant le degré de sensibilité individuelle. Cette sensibilité est d'abord relative à la texture : chacun sait que certaines parties du corps sont plus sensibles au froid que les autres, ce qui rentre en partie dans les conditions suivantes; puis à l'habitude : c'est ainsi qu'un Lapon et un Africain transportés dans nos climats éprouveront l'un une sensation de froid, l'autre une sensation de chaleur proportionnées à la température de l'atmosphère dans laquelle ils avaient coutume de vivre; c'est ainsi que de l'eau à dix degrés sur zéro nous paraîtra froide en été et tiède en hiver, en raison de la température ambiante; c'est ainsi que dans la désastreuse retraite de Moscou, les régiments qui avaient fait toute la campagne résistèrent mieux au froid que les troupes récemment arrivées, lesquelles se trouvèrent anéanties en quelques jours. Une autre condition réside dans l'organisation ou la force de réaction propre à l'individu. L'homme fortement constitué supportera sans malaise un abaissement de température qui chez un autre déterminera des impressions douloureuses; les individus faibles, amaigris, épuisés par les fatigues, les privations, les maladies, sont très sensibles au froid et y succombent avec facilité. L'activité physique et morale est également une condition favorable, par opposition à l'apathie, qui livre l'homme sans résistance aux agressions des agents extérieurs. Enfin, s'il est vrai que l'espèce humaine soit naturellement cosmopolite, il faut ajouter qu'elle le doit moins à son organisation qu'à son industrie, qui lui fournit les moyens de se soustraire aux rigueurs de la température : nos soldats eussent probablement achevé la conquête de la Russie si l'incendie de Moscou ne les eût privés des abris nécessaires, et les Russes eux-mêmes, bien qu'habitués à leur climat, ne négligent aucun des moyens propres à tempérer les effets du froid. — Ces préliminaires posés, étudions les effets locaux et généraux d'un froid extrême appliqué aux organes. De même que les corps inertes se congèlent à des températures variables, de même l'impression de

froid qu'ils déterminent varie suivant leur nature ; cette impression est généralement en rapport avec leur densité et leur faculté conductrice du calorique ; c'est ainsi que les minéraux, et surtout les métaux, déterminent, à température égale, une impression plus vive que les tissus végétaux, les liquides et les gaz. Rappelons aussi que l'atmosphère en mouvement cause une plus vive sensation de froid que l'atmosphère immobile, à cause du renouvellement perpétuel des couches réfrigérantes. — L'application des corps très froids détermine une sensation analogue à celle de la brûlure, ils peuvent même désorganiser les tissus à l'égal du calorique. — Ce que nous avons dit de l'influence de la réaction vitale explique pourquoi les parties saillantes, excentriques du corps se congèlent avec le plus de facilité : ce sont en effet les appendices, tels que les orteils, les doigts, le nez, les oreilles, qui sont les premiers paralysés par le froid, tant parce que ces parties sont les plus éloignées des foyers de la chaleur animale que parce qu'elles se trouvent aussi en contact plus immédiat avec les corps réfrigérants. L'humidité communique au froid une activité plus pénétrante ; pendant la durée des froids secs et continus, il arrive en effet moins d'accidents de congélation. — L'action du froid détermine d'abord la pâleur, la rigidité, l'amincissement des parties, phénomènes qui s'expliquent par le refoulement du sang des surfaces vers le centre ; arrivent le frisson et une sensation douloureuse de picotement dus à l'agacement des nerfs ; puis la partie se tuméfie, devient rouge ou bleue par la stase du sang dans les capillaires ; les fourmillements se changent en élancements douloureux ; la partie est froide et molle au toucher, ce qui prouve qu'il n'y a pas réellement congélation. La stupeur suit bientôt ; l'individu ne sent plus les parties frappées d'engourdissement, et dont les mouvements ne s'exécutent plus sous l'empire de la volonté : c'est ce que tout le monde éprouve lorsqu'on a ce qu'on appelle *l'onglée.* Cet appareil de phénomènes constitue le premier degré de la congélation, auquel appartient l'histoire des ENGELURES, qui réclament un article particulier dans ce *Dictionnaire.* — Au second degré de la congélation, la vie est totalement suspendue ; les surfaces, comme frappées de mort, sont d'un blanc sale, marbrées de taches livides, sèches, dures et semblables à de la corne. Ces effets résultent moins fréquemment de la prolongation du froid et de l'exagération des phénomènes du premier degré que de l'action subite d'un froid très intense, de vingt à trente degrés, par exemple. Dans ce cas, à peine si la douleur avertit du danger. On rapporte que dans la retraite de Moscou nos malheureux compatriotes, afin de prévenir les effets de cette congélation subite, convenaient de se surveiller et de s'avertir mutuellement lorsque l'aspect du nez ou des oreilles annoncerait l'imminence des accidents. — On sait que le froid a la propriété de conserver les tissus ; aussi les parties congelées peuvent-elles rester long-temps dans cet état sans que la désorganisation ait lieu et que la vie s'y trouve irrévocablement abolie ; en effet, on a pu les ranimer même après plusieurs jours de congélation. La gangrène et les autres désordres consécutifs sont le plus souvent la conséquence des moyens peu rationnels qu'on a mis en usage : ainsi, lors qu'on a l'imprudence d'appliquer brusquement le calorique aux surfaces congelées, la raréfaction subite des liquides entraîne la désorganisation, de même que les fruits gelés se gâtent par suite de rupture des cellules de leur parenchyme, lorsqu'on les a fait dégeler près du feu. — Si cependant la congélation n'existe qu'au premier degré, à l'affaissement et à l'insensibilité totale l'intervention de la chaleur fera succéder le gonflement, le prurit et des douleurs quelquefois intolérables. Cet état transitoire peut se dissiper sans laisser de traces ; mais si l'irritation est plus intense, une sérosité transparente vient soulever l'épiderme, comme dans le second degré de la brûlure, si bien que, dans l'igno-

rance de la cause, il serait très facile de s'y méprendre. Si la désorganisation a lieu, la sérosité, brunâtre, recouvre de véritables eschares gangréneuses, d'étendue et d'épaisseur variable, qui peuvent apparaître sans formation de vésicules, et dont la chute donne lieu à des ulcérations souvent difficiles à guérir. — Les effets de la congélation sont d'autant plus à redouter que le sujet est plus faible et moins apte à réagir contre eux. — Lorsque le froid agit sur l'ensemble de l'économie, au lieu d'affecter une partie circonscrite, il peut, s'il est modéré ou passager, déterminer, chez les sujets vigoureux, une réaction d'où résulte un surcroît d'énergie; mais si la cause oppressive est la plus forte, le sujet s'engourdit par degrés, ses forces l'abandonnent, il éprouve un irrésistible besoin de repos et de sommeil. Il faut lire dans les voyages de Cook ces effets retracés par le Dr Solander, qui, dans une excursion sur des montagnes, eut mille peines à vaincre ce fatal entraînement chez un de ses compagnons. La torpeur résulte de l'effet combiné du refoulement du sang vers le cerveau, et de l'action stupéfiante du froid sur le système nerveux : l'apoplexie et l'asphyxie sont en effet les deux genres de mort auxquels succombent alors les individus. Dans le premier cas, le visage devient livide, l'homme balbutie, chancelle, tombe, et meurt en proie à des mouvements convulsifs, et rendant du sang par le nez et la bouche. Cette terminaison est la plus rare et s'observe plus particulièrement chez les individus robustes; mais le plus souvent, et chez les sujets faibles, l'anéantissement est progressif : l'individu s'engourdit graduellement et finit par tomber asphyxié. Ces deux genres de mort n'ont été que trop souvent constatés dans la campagne de Russie. — Que la congélation soit locale ou générale, les moyens à employer ne diffèrent que par l'étendue de leur application. Le problème curatif consiste à ranimer par degrés insensibles la chaleur éteinte dans les parties. Dans les cas les moins graves, l'exercice et les frictions sèches suffisent pour ranimer les membres engourdis; au-delà commence l'emploi des moyens méthodiques : on fera d'abord sur la partie ou sur toute la surface du corps des frictions avec de la neige ou de la glace pilée, jusqu'au retour, non de la chaleur, mais de la sensibilité. On passe ensuite aux lotions avec de l'eau d'abord très froide, puis successivement échauffée jusqu'à dix ou quinze degrés. Lorsque la pâleur et les taches violacées sont disparues des surfaces, redevenues souples et rosées, on frictionne avec une flanelle sèche. Enfin, on place le malade dans un lit chauffé, on le couvre convenablement, et on lui fait prendre des boissons tièdes aromatiques ou légèrement stimulantes. Si le malade est plongé dans un état apoplectique, il faut, en même temps qu'on emploie les moyens précédents, pratiquer une saignée; s'il est asphyxié, on cherche à rétablir la respiration par les moyens indiqués (*v.* Apoplexie, Asphyxie). Cela fait, restent à prévenir et à combattre les accidents consécutifs; mais les effets immédiats de la congélation ont cessé, et la conduite à suivre appartient à l'histoire de ces accidents (*v.* Engelure, Gangrène, Inflammation, Ulcération, etc.). — Nous ne terminerons pas sans dire un mot des moyens préservatifs de la congélation. Il serait bannal d'insister sur les conditions de logement, de calorification, sur la qualité des vêtements et la prééminence des tissus animaux comparés aux tissus végétaux, etc., mais il n'est pas inutile de rappeler les propriétés conservatrices de la chaleur que possèdent certaines substances : c'est ainsi que les Lapons et les Samoièdes s'enduisent la peau de substances grasses, dont l'indication leur semble avoir été donnée par la nature : on observe en effet qu'à l'entrée de l'hiver certains animaux présentent un embonpoint qui sans doute comporte un but final dans les vues de la Providence : tels sont les animaux hibernants. Nous voyons aussi que les individus matelassés, pour ainsi dire, de tissu cellulaire graisseux

sont peu sensibles au froid. Peut-être eût-on prévenu quelques malheurs, dit quelque part M. Virey, si dans cette déplorable retraite de Moscou, sur laquelle nous revenons toujours avec un profond sentiment de tristesse, on eût eu recours à des expédients de cette nature. Les substances résineuses jouissent de propriétés isolantes analogues à celles des corps gras, et l'on observe que les végétaux qui, eux aussi, ressentent les effets pernicieux du froid extrême, sont dans le Nord abondamment pourvus de ces sucs résineux. Si ce moyen ne peut être immédiatement appliqué à la peau, on peut du moins en faire usage dans la confection de certains vêtements destinés à servir de surtout. — S'il nous était permis de faire une excursion dans le domaine de l'économie politique, nous ferions voir combien de maux qui découlent de la misère peuvent être attribués à la pénurie des classes malheureuses pendant la saison froide, et combien, à cet égard, elles exigent de sollicitude de la part d'une administration philanthrope.

FORGET.

CONGÉNIAL, ou CONGÉNITAL, en latin *congenialis*, ou *congenitus*, de *cum*, avec, et de *genitus*, engendré. Ce nom est usité en pathologie pour qualifier les maladies que les enfants apportent en naissant. Toutes les affections morbides de l'*embryon* et du *fœtus* (*v.* ces mots ci-après), dont la durée s'étend jusqu'au moment de la naissance, et qui sont susceptibles ou non d'une cure radicale, ne constituent point un ordre à part de maladies qui méritent une description particulière, justifiée par l'épithète sous laquelle on les a réunies. Parmi ces affections très nombreuses, qui seront indiqués dans divers articles, celles qui sont produites par l'arrêt, la lenteur, ou l'exubérance de développement, et par la combinaison de ces trois phénomènes ont dû frapper plus spécialement l'attention des observateurs. Depuis celles qui produisent les hernies inguinale et ombilicale, dites *congéniales*, depuis les anomalies ou vices d'organisation les plus légers, jusqu'aux monstruosités les plus extraordinaires, il faudrait parcourir toute la série de ce groupe de maladies, ou seulement de difformités *congéniales;* ce que ne permet point la nature de ce *Dictionnaire*. Il nous suffit d'avoir précisé la signification d'un terme qui nous paraît devoir être appliqué aussi à la bonne *conformation* (*v.* ce mot) de tout l'organisme, ou de quelqu'une de ces parties, pour la distinguer surtout d'une bonne *conformation acquise*, c.-à-d. obtenue par l'art, qui a porté si loin les ressources de l'*orthopédie* (*v.* ce mot.) L—T.

CONGÉNÈRE, en latin *congener*, formé de *cum*, avec, et de *genus*, *generis*, genre, c.-à-d. qui est du même genre. D'après cette signification, ce nom pourrait s'appliquer à tous les objets qui appartiennent à un même groupe générique. Ainsi, tous les corps organisés dont les espèces sont distribuées en genres, etc., sont dits *congénères*, lorsqu'ils appartiennent tous à l'un de ces groupes. Toutes les parties de l'organisme animal qui, en raison de leurs affinités et de leurs différences naturelles, se prêtent à une classification méthodique peuvent recevoir cette appellation commune, lorsqu'elles forment un seul et même genre. En physiologie, lorsque certains organes ou appareils concourent à un même ordre de fonctions, on peut encore les nommer *congénères*. Mais on s'en sert seulement pour les muscles qui exercent une même action. Ainsi, tous les muscles fléchisseurs d'une partie sont dits *congénères*. Les *extenseurs* sont leurs antagonistes, et réciproquement. Nous n'avons pas dans notre langue de termes propres pour exprimer que des objets appartiennent à une même espèce, au même ordre, ou à la même classe. Dans les cas où nous voulons indiquer cette identité, nous étendons, ou nous restreignons le sens du mot *congénère*, ou nous y suppléons par des périphrases. L—T.

CONGESTION, terme de médecine; amas, accumulation, afflux d'un liquide dans un point de l'économie vivante.

Ainsi, l'on dit *congestion sanguine*, *congestion purulente*, etc., selon la nature du liquide accumulé. Mais, dans le plus grand nombre des cas, le mot *congestion* s'emploie seul sans désignation du liquide dont il s'agit, et alors ce mot veut dire congestion sanguine ; souvent on emploie aussi dans ce sens le mot de *fluxion*. Toutefois, la congestion sanguine est un des symptômes de l'inflammation, et l'un de ceux qui se manifestent les premiers, de sorte que lorsqu'il y a congestion l'état inflammatoire est imminent. Aussi est-il important de reconnaître de bonne heure cette congestion, si l'on veut s'opposer avec succès au développement d'une inflammation dont les chances sont souvent si douteuses.

Principiis obsta ; serò medicina paratur,
Cùm mala per longas invaluere moras.

Haller, auquel on doit non seulement un répertoire général des matériaux recueillis avant lui pour la physiologie, mais qui, par la coordination qu'il en a faite et par ses travaux spéciaux, a tracé un sillon si profond dans le champ de la science, me semble avoir établi d'une manière singulièrement claire le mécanisme de la congestion dans ses expériences relatives à la circulation. Dès long-temps la médecine hippocratique avait propagé dans le monde médical l'adage *ubi stimulus, ibi fluxus* (où il y a irritation, il y a fluxion) : l'observation de tous les jours avait confirmé cet aphorisme. Haller, étalant le mésentère d'une grenouille, dont les vaisseaux sont visibles aisément, en irrita un point par quelques piqûres ; il vit aussitôt le sang affluer de tous les environs, rétrograder même dans les veines qui étaient destinées à l'en éloigner, converger en un mot de toute la circonférence vers le point irrité. Une expérience aussi simple et par conséquent aussi claire indique déjà qu'une diminution de la masse totale du sang doit diminuer proportionnellement la disposition à la congestion, ce qui constitue la méthode *déplétive* ; qu'une irritation plus forte déterminée dans un point plus ou moins éloigné doit remédier à cette congestion, ce qui constitue la méthode *dérivative* ; enfin elle indique surabondamment que pour faire cesser la congestion, il faut s'opposer à l'influence de la cause irritante qui la détermine. Si je ne craignais d'entrer dans une discussion trop purement médicale pour un ouvrage du genre de celui-ci, malgré le goût souvent prononcé des gens du monde pour ces discussions, j'examinerais comment il faut coordonner les divers moyens de déplétion et de dérivation pour remédier à ces congestions menaçantes ; mais je ne suis nullement partisan de la médecine populaire, et il me semble plus convenable de déterminer dans quelques aperçus généraux les signes et les causes occasionnelles les plus communs de certaines congestions, livrant ainsi aux gens du monde le moyen d'être prévenus à temps pour s'éclairer des conseils du praticien, *quem penès est arbitrium, et jus et norma* curandi. Les congestions vers la tête, vers la poitrine ou vers le ventre sont diversement imminentes selon l'âge : dans l'enfance surtout et dans la première jeunesse, la tête est plus fréquemment menacée que le reste du corps. Gardez-vous d'exciter l'imagination déjà si active naturellement des jeunes enfants ; n'augmentez pas, dirigez seulement leur travail intellectuel. N'est-ce rien que d'apprendre la langue, que de passer en revue toute la nature pour la nommer, que d'apprendre la vie, qui est certainement la science la plus complexe? Évitez surtout d'exciter mal à propos leur sensibilité ; c'est aux mères surtout que je m'adresse : chacune de ces larmes qu'une idée *sentimentale* arrache à votre enfant, et dont souvent vous vous glorifiez, est le produit d'un afflux plus considérable du sang vers la tête, et quelques gouttes de sang de trop dans les vaisseaux du cerveau produisent l'affreuse *fièvre cérébrale*. Les signes qui peuvent frapper une mère comme annonçant une congestion cérébrale sont les suivants : pâleur et rougeur variables de la face, disposition inaccoutumée au sommeil,

sommeil inquiet, rêvasseries, le plus souvent constipation, et quant au moral, accès d'entêtement souvent extraordinaires; si l'ensemble ou la majeure partie de ces signes se rencontrent, hâtez-vous de prévenir le mal qui menace. Dans la période de la jeunesse qui touche à l'âge adulte, et dans le commencement de cette dernière période, les congestions vers la poitrine sont plus communes. Un sentiment de plénitude les annonce fréquemment; une oppression légère, quelques palpitations, un peu de toux sèche, la nécessité d'être couché la tête haute pour dormir, complètent ordinairement le tableau, sans parler de l'état du pouls, qui est spécialement du domaine du médecin. Remédiez bientôt, par le régime surtout, aux causes générales d'excitation qui déterminent ou qui au moins aggraveraient cet état, et pourraient amener ces violentes maladies aiguës de poitrine, qui mettent en peu de jours l'homme le plus vigoureux aux portes de la tombe, ou ces tristes affections chroniques qui détruisent pièce à pièce, à travers une longue agonie, l'organisation la plus florissante. Mais évitez surtout, dans l'âge suivant, de vous abandonner à ces écarts de régime auxquels votre sensualité vous entraîne avec violence; l'organisation est complète depuis long-temps, l'activité est moindre, vous dépensez moins de force; n'augmentez pas par une alimentation surabondante la somme des matériaux réparateurs de l'organisation; que votre régime soit coordonné, non pas à votre appétit, mais à votre faim; non pas à votre goût, mais à vos besoins; n'acquérez qu'une proportion de ce que vous dépensez, ne mangez en un mot que relativement à l'exercice que vous faites. Si l'on néglige ces préceptes, on voit bientôt les organes digestifs se fatiguer d'un travail inutile; le sang y afflue sans cesse, y cause des altérations d'abord à peine sensibles, puis plus prononcées, puis enfin des désordres véritables, et l'on voit se dérouler le sombre appareil de ces maladies chroniques du ventre, dont le moins fâcheux résultat est cette morosité capricieuse qui fait prendre la vie en dégoût, et en haine les amis les plus précieux naguère et jusqu'aux parents les plus proches (v. FLUXION, INFLAMMATION). B. DE BALZAC.

CONGLOBATION, du verbe latin *conglobare*, amasser, assembler en rond, en pelote. Ce verbe, chez les Latins, avait pour substantif le mot *conglobatio*, signifiant *amas*, *monceau*, *peloton*, *tas* fait en rond, et l'adverbe *conglobatim*, exprimant les conditions d'état et la manière d'être indiquées par son radical. —Le mot *conglobation* en français n'est usité qu'en rhétorique, où il sert à dénommer une figure de pensée qui procède par développement et substitue à une idée simple une réunion, un enchaînement, une énumération rapide et serrée des propriétés différentes qui caractérisent cette idée, ou des parties qui la constituent, ou bien enfin des effets qu'elle produit (*v.* ÉNUMÉRATION). E.

CONGLOBÉ, en latin *conglobatus*, participe de *conglobare* (*v.* ci-dessus). Cette épithète, qui indique une forme arrondie, sert à désigner: 1° en botanique, les fleurs et les feuilles qui sont rassemblées en boule (fleurs et feuilles conglobées); 2° en anatomie, les renflements, nœuds ou ganglions qu'on observe sur le trajet des vaisseaux lymphatiques, et qu'on nommait jadis *glandes conglobées* (*v.* GANGLIONS, GLANDES et VAISSEAUX). L—T

CONGLOMÉRATS (*v.* ci-après CONGLOMÉRÉ), nom générique de certaines substances minérales: ce sont toutes les roches à structure arénacée, c-à-d. composées de fragments de roches préexistantes, gros ou petits, arrondis ou anguleux, et généralement réunis par un ciment. Les diverses espèces de roches que les géologues ont distinguées sous les noms de grès, de grawacke, d'arkôse, de psammite, de macigno, de mollasse, de nagelfluhe, de poudingue et de brèche (*v.* ces mots), appartiennent toutes au genre conglomérat. Quelque différence que la nature et la grosseur des éléments

établissent entre ces roches, elles n'en sont pas moins rapprochées par l'unité de leur mode de formation. Toutes sont le résultat d'une action mécanique plus ou moins puissante, et c'est pour cela que les naturalistes ont établi des distinctions entre les conglomérats, bien plus d'après leur structure que d'après leur composition. A voir les couches épaisses et les larges nappes que forment presqu'en tous pays ces roches fragmentaires, il est évident que des forces considérables ont attaqué la surface du sol existant, et broyé les obstacles qu'elles rencontraient; puis, d'immenses torrents ont dispersé au loin et dans diverses directions ces fragments. L'action de ces torrents était bien inégale et souvent intermittente. Elle était inégale, car tantôt ils ont, à la manière des mers battant contre une plage, réduit les fragments qu'ils chariaient en un sable fin, ou les ont aplatis en galets; tantôt ils les ont entassés en blocs, non loin de leur source, sans émousser leurs angles. De plus elle était intermittente, car on remarque de fréquentes alternances de conglomérats et de marnes, d'argiles, de calcaires, matières en grande partie déposées par une action purement chimique. — Les conglomérats se montrent à tous les étages des terrains de sédiment, d'où l'on est conduit à conclure que la surface du globe a été remaniée à plusieurs reprises; et comme ces roches fragmentaires couvrent parfois d'immenses étendues de terrains, une grande partie des deux Amériques, par exemple, on ne peut admettre qu'elles aient été dispersées par l'action répétée de grands courants, résultats passagers des orages; il a fallu de vastes inondations, de véritables déluges pour peupler ainsi des continents de sables et de galets. Les recherches des géologues ont d'ailleurs démontré jusqu'à l'évidence que le sol s'était plus d'une fois couvert de végétaux dans l'intervalle de ces inondations; la surface du sol a donc été plusieurs fois envahie par les mers et plusieurs fois rendue à la lumière et à la vie. — Nous n'avons parlé jusqu'ici que des noyaux qui entrent dans la composition des conglomérats; le ciment qui a lié ces noyaux, et nous les présente en masses solides, est venu postérieurement prendre place entre eux : il est le plus souvent le produit d'une action chimique qui s'est développée au sein des eaux; mais certains conglomérats ont un ciment feld-spathique, probablement vomi par le sol dans quelqu'une de ses tourmentes. Ainsi se forment sous nos yeux des brèches volcaniques de fragments de laves anciennes saisies par une lave nouvelle; d'autres brèches encore qui prennent naissance chaque jour nous enseignent le passé. On voit, en effet, çà et là, dans les hautes vallées des Alpes et des Pyrénées, les fragments anguleux entassés par les éboulements successifs des cimes des montagnes être empâtés peu à peu par les sédiments calcaires, séléniteux ou siliceux de sources qui les lavent, et former de grandes masses de conglomérats. — D'après ce que nous venons de dire de certaines brèches volcaniques, on a pu juger que les eaux n'ont pas été les seuls agents de la trituration et du transport des conglomérats, et qu'ils n'ont pas toujours été formés par voie humide. Il en est, en effet, qui ont pour origine la voie sèche : et d'abord ce sont les conglomérats volcaniques. Les laves et les gaz emprisonnés dans le sein de la terre ne parviennent à se faire jour qu'en chassant devant eux des quantités considérables de fragments résultant, soit du broiement des parois de la cheminée, soit de la trituration des laves préexistantes et refroidies, soit enfin de la volcanicité elle-même (scories). Personne ne met en doute l'existence de conglomérats composés de ces matières; mais il n'en est pas de même pour ceux qui, suivant quelques géologues, accompagnent quelquefois les porphyres et les autres roches ignées. Cependant, on conçoit facilement que des colonnes de roches poussées par des forces immenses tout à travers les couches solides de l'écorce du globe ont dû broyer les parois de la cheminée qu'elles s'ouvraient. Les fragments ame-

nés ont été, plus tard, liés et consolidés par des ciments de diverse nature, et les roches qui en sont résultées ne se distinguent plus guère des conglomérats formés dans les eaux que par leur position géologique. On peut donc, suivant nous, et contre l'opinion des anciens géologues, rencontrer de véritables conglomérats dans les terrains dit primitifs, qui, d'après les nouvelles idées de la science, sont, pour la plupart, formés de roches plutoniques.— Il faut, toutefois, ne pas confondre les conglomérats avec les roches à structure amygdaloïde ou glanduleuse, dont le mode de formation a été différent; car les noyaux et la pâte sont de même date, comme on le reconnaît à des cristaux de même substance, disséminés dans l'une et dans les autres, comme on le reconnaît aussi assez souvent à l'identité de structure.

A. Des Genevez.

CONGLOMÉRÉ, en latin *conglomeratus*, de *conglomerare*, réunir en peloton, fait de *glomus*, *glomeris*, pelote, peloton; terme de zootomie ou anatomie animale, par lequel on peut qualifier tous les organes qui sont constitués par un très grand nombre de lobules plus ou moins distincts, dont le tissu est plus ou moins complexe. En anatomie humaine, on s'est borné à désigner sous ce nom (*glandes conglomérées*) certaines glandes, telles que le foie, le rein, les glandes salivaires, etc. Mais, en physiologie générale, on doit étendre cette signification à tous les organes parenchymateux, formés de lobules plus ou moins serrés, dans lesquels le sang subit les élaborations diverses qui influent sur sa composition vitale, soit en le dépurant, soit en le renouvelant et le revivifiant, pour qu'il puisse lui-même répandre partout l'excitation vivifiante (*v.* les articles Élaboration et Dépuration). L—t.

CONGLUTINATION, en latin *conglutinatio*, fait de *gluten*, colle, et de *cum*, avec. Peu usité dans le langage ordinaire, ce mot sert dans les sciences à exprimer l'action par laquelle une liqueur est rendue visqueuse, gluante et se solidifie même plus ou moins (*v.* les articles Caillot et Coagulation). On disait jadis, en médecine, que certains poisons *conglutinaient* le sang. On emploie de préférence le mot *coagulation* pour indiquer ce phénomène. On donnait aussi le nom de conglutinants aux médicaments qui ont la vertu d'*agglutiner* et de consolider les plaies. On les désigne de nos jours sous le nom d'agglutinatifs. C'est à l'aide d'un enduit emplastique (colle de poisson, diachilum) étendu sur des tissus plus ou moins fins qu'on forme des toiles, et avec celles-ci des *bandelettes agglutinatives*; celles-ci sont appliquées dans le but de maintenir rapprochées les lèvres d'une plaie dont on veut obtenir la réunion par première intention, ou seulement diminuer le trop grand écartement. C'est en s'agglutinant au tissu plus ou moins extensible de la peau que ces bandelettes, appliquées avec tous les soins convenables et les précautions accessoires, produisent le rapprochement des surfaces dénudées par la blessure, d'où s'écoule l'humeur plastique. Celle-ci, en se *conglutinant* et se solidifiant plus ou moins selon la nature des tissus divisés, détermine d'abord l'adhésion, ensuite l'adhérence des surfaces de la plaie. Lorsque cette adhérence est devenue assez forte pour que l'écartement des bords de la division ne puisse plus avoir lieu, on dit que la cicatrisation ou la guérison des solutions de continuité (plaies et ulcères) est obtenue (*v.* l'article Cicatrices). L—t.

CONGO (Le) est une vaste contrée de l'Afrique, qui, comme l'observe fort bien M. Adrien Balbi, ne forme pas un seul état, mais plusieurs états indépendants, divisés en une infinité de petits territoires vassaux. A l'exemple de ce géographe, nous les comprendrons tous sous la dénomination de *Nigritie méridionale*, et nous les diviserons en *pays indépendants* et en *pays soumis aux Portugais*. — Dans les pays indépendants, nous trouvons le *royaume de Loango*, dont on ne connaît pas les limites exactes, mais qui paraît s'étendre depuis le

cap Lopez jusqu'à quelques lieues au sud du Zaïre. Ses côtes sont élevées, sa surface inégale, ses fleuves et ses lacs poissonneux, ses forêts abondantes en gibier, son sol fertile et sa température assez douce; il y pleut rarement, mais une bienfaisante rosée y supplée, et le vent n'y souffle presque jamais avec violence. Les villages se composent de cases en paille et en jonc, couvertes de feuilles de palmier et entourées de bosquets de cocotiers; il n'y a de terres cultivées que dans leur voisinage, et elles le sont exclusivement par les femmes; ces malheureuses créatures sont tenues vis-à-vis leurs maris dans l'abaissement le plus complet, et cependant ces hommes passent pour doux et inoffensifs. La polygamie est générale parmi eux; ils adorent des fétiches. La culture dont nous avons parlé consiste simplement à remuer la terre et à l'ensemencer; le sol produit ainsi du manioc, du maïs, des haricots, du coton, de l'indigo, des noix de galle, des piments, des ignames, des patates douces et toutes sortes de fruits; on élève une grande quantité de chevaux, de mulets, de gros bétail, de moutons, de chèvres, de porcs, de volailles; les forêts sont peuplées de singes, d'antilopes, de chats-tigres, d'onces et d'hyènes. Le commerce du royaume est presque anéanti depuis l'abolition de la traite; Loango a pour tributaires les royaumes de Sainte-Catherine, de Mayumba, de Cacongo, de Ngojo et une partie du Sogno. La capitale, nommée *Loango*, Boualis ou Banza-Loango, est située à une lieue de la côte, dans des touffes de palmiers et de pisangs, au milieu d'une plaine fertile : cette ville se compose de six cents enclos de cases, formant des rues longues, étroites, mais propres; on y fabrique de forts jolies étoffes de feuilles d'arbres; le commerce y consiste en ivoire, cuivre, bois de teinture; le port est peu profond et embarrassé de rochers; la population est de quinze mille ames. — Le *royaume de Congo*, proprement dit, est situé au sud de Loango et au nord d'Angola. Les Portugais y exercèrent autrefois une grande influence par leurs missionnaires; mais cet état, qu'ils s'obstinent à regarder comme leur vassal, est depuis long-temps indépendant de fait; quoique affaibli par la guerre civile et étrangère, il est encore un des plus importants de cette partie de l'Afrique, et compte parmi ses tributaires les états de Pamba, Sundi, Batta, Pango, Mossossos et une partie du Sogno. Un grand nombre de rivières descendent des montagnes dans le Zaïre et l'Océan : on cite plus particulièrement le Lelundo, la Lore, l'Ambriz et le Dande. — Les missionnaires avaient singulièrement exagéré la civilisation de ce pays. Ils avaient vu des palais dans des hutes de nattes, des villes dans de pauvres bourgades, et un puissant monarque dans un roi qui mettait cinq cents hommes sur pied, dont la moitié seulement armés de fusils. Le sol est fertile, malgré l'état arriéré de l'agriculture. On y recueille du maïs, de la cassave, des légumes, du poivre, du sucre, du tabac, des patates douces et tous les fruits des tropiques; les déserts renferment de grands singes, des antilopes, des lièvres, des buffles, des porcs-épics, des léopards, des lions et des éléphants; on n'emploie aucun animal domestique à la culture, mais on élève des chèvres, des porcs et des poules pour la consommation; le gros bétail et les moutons sont rares. Les indigènes sont vifs et hospitaliers, mais très vindicatifs; ils ont plusieurs femmes et ils les emploient aux travaux les plus rudes. Le Congo fut découvert en 1487 par le Portugais Diego Cam. Les conversions des missionnaires n'ont pas été durables; les habitants sont revenus à leurs fétiches. La capitale, nommée *Banza-Congo* par les indigènes, et *San-Salvador* par les Portugais, est située sur une montagne, dans une position fort saine. On a fort exagéré sa beauté et son importance. Comme toutes les autres bourgades du pays, elle ne se compose que de chaumières rondes, blanchies à l'extérieur et à l'intérieur. — Le *royaume de Bomba*, ou de Mani-Émougi, un des plus puissants de l'intérieur, a pour tributaires les états de Mouenehaï,

de Samouhenahaï et plusieurs autres. Sa capitale se nomme aussi *Bomba.* — Le *royaume de Sala*, ou d'Anzico, dont le chef est connu sous le nom Micoco-Sala (roi de Sala), dénomination qui a donné lieu à une multitude de bévues géographiques, est fort étendu, et compte de nombreux vassaux au nord et à l'est. On donne 14,000 ames à *Missel* ou Monsol, sa capitale. — Le *royaume des Molouas*, première puissance de cette partie de l'Afrique, situé au sud de Bomba, ayant une infinité de tributaires, parmi lesquels on remarque la grande nation des Mouchingis ou Moucangamas, plusieurs peuples de l'est et du sud-est, et même des habitants de la côte orientale, jouit du rare privilége d'avoir deux capitales; *Yanvo*, la plus grande ville d'Afrique au sud de l'équateur, ayant des maisons en briques, des places publiques, des prisons, deux forteresses, un grand palais où réside le roi, un sérail de 700 concubines et une population de 43,000 habitants, et *Tandi-a-Voua*, ou Agattou-Yanvo (la ville des femmes), séjour de la reine, ayant aussi des places publiques, une forteresse, un vaste palais, mais seulement 16,000 habitants, d'après M. Douville. — Le *royaume d'Humé*, au sud-est du cap Kouffoua, couvre une vaste étendue de ses peuples féroces. — Le *royaume de Cassange* suit le cours du Couango, très avant vers l'est; *Cassanci*, sa capitale, est un grand marché d'esclaves; les habitants de ce pays ont été improprement appelés Jaggas. — Le *royaume de Cancobella*, dont la capitale porte le même nom, longe la Bancora, affluent du Couango, et nourrit une nation barbare. — Le *royaume de Ho* suit le cours du Riambegi, autre affluent de la même rivière, et se déroule fort loin. — Celui de *Holo-Ho*, dont dépendent les belliqueux Mouchicougos ou Mahungos, renferme Ambriz, autrefois un des grands bazars de nègres. Ces deux derniers royaumes ont des capitales du même nom. — Celui de *Ginga*, dont la capitale s'appelle *Matamba*, renferme un peuple originaire d'Angola, et ennemi implacable des blancs. — Les *royaumes de Quiçua*, *Cutato*, *Cunhinga*, *Tamba*, *Libolo*, *Sela*, *Baïlundo*, *Nano* et *Quisama*, moins étendus que les précédents, et dont les capitales portent les mêmes noms, sont situés à l'est et au sud du royaume d'Angola; leurs nations guerrières laissent un libre passage aux Portugais; le dernier possède une riche mine de sel-gemme, fort exploitée pour l'intérieur. — Le *royaume de Bihé* est puissant et peuplé par des hommes braves, quoique doux et industrieux. Sa capitale, du même nom, est un grand marché d'esclaves. — Voilà quels sont les royaumes de cette partie de l'Afrique qui ont conservé leur indépendance. Voici maintenant ceux qui se sont soumis aux Portugais.— Les *royaumes d'Angola et de Benguela*, séjour des criminels de cette nation, condamnés à la déportation. Plus d'un magistrat recommandable, plus d'un littérateur illustre, y sont morts victimes de leurs opinions politiques. Gonzaga, l'Anacréon brésilien, le chantre de *Marilie*, y rendit le dernier soupir. Sous leur dépendance sont quelques fortins jetés parmi les peuplades voisines et quelques poignées de soldats éparpillés au milieu de nations nombreuses, qu'ils ne parviennent pas toujours à maîtriser. Ces deux royaumes forment la capitainerie générale d'Angola et Congo, dont les rares populations soumises sont coupées par de vastes déserts et par des nuées de barbares constamment armés. Avant l'abolition de la traite des nègres, le grand commerce d'Angola consistait dans ce honteux trafic : on en exporte aujourd'hui quelque peu d'or, d'ivoire, de gomme, de drogues médicinales, d'ambre, de cuivre, de cire, de miel, de piment et d'huile de palmier : on y apporte en échange des objets manufacturés, des bijoux d'or et d'argent, du tabac et de l'eau-de-vie. *Loanda*, ou Saint-Paul de l'Assomption de Loanda, est la résidence du capitaine-général et d'un évêque. Cette ville, bâtie à l'embouchure du Zeuza, que les Portugais nomment Bengo, partie sur

une colline, partie le long de la plage, a de belles églises, des couvents, des maisons en pierres, de bonnes fortifications, un port très fréquenté et une population de cinq mille ames ; sur le bord des rivières voisines, les principaux négociants possèdent des campagnes délicieuses. — Le *Benguela* produit du manioc, du maïs, du coton, de l'indige, de l'huile d'amande et de palmier, des drogues médicinales, de la gomme, de la noix de galle, du piment, du bois d'ébène et d'excellents fruits ; on y élève beaucoup de gros bétail, des chevaux, des mulets, des moutons, des chèvres, de la volaille ; les exportations et les importations y sont les mêmes qu'à Angola ; il y existe des mines de cuivre et de fer qui ont été abandonnées, et une mine de salpêtre, où le Brésil s'est long-temps approvisionné. — *San-Felipe de Benguela*, capitale du royaume, est une petite ville située dans la baie *das Vacas*, qui offre un mouillage commode; les bâtiments portugais y relâchent souvent dans le trajet des Indes ; mais le séjour en est malsain. — Angola et Bengnela, dans la lutte des enfants de don Jean VI, s'étaient d'abord prononcés pour don Miguel ; mais ils n'ont pas tardé à se repentir de leur choix, et don Pédro n'était pas encore vainqueur qu'ils se ralliaient à ses drapeaux. (Pour de plus amples détails, voyez le *Voyage au Congo* de M. Douville, l'*Abrégé de géographie* de M. Adrien Balbi, et le nouveau *Dictionnaire géographique* de M. Mac-Carthy, édition refondue de 1831.) Eug. de Monglave.

CONGRATULATION, témoignage de satisfaction donné à quelqu'un à l'occasion d'un événement heureux arrivé à lui ou aux siens : c'est ainsi que l'on congratule un ami sur son mariage, un mari sur la naissance d'un enfant, un héritier sur un legs, un député sur sa promotion au ministère ou au conseil d'état. De toutes ces congratulations, les deux premières s'acquittent en compliments épistolaires ou en cartes de visite, et les secondes toujours en personne. Inscrites au premier rang dans le code de la politesse, les *congratulations* ont été et sont encore en usage chez tous les peuples ; mais en Europe, depuis deux siècles, elles ne coûtent plus que des phrases écrites ou parlées, tandis qu'en Orient elles se paient plus solidement. A la cour de Perse, le monarque reçoit de ses courtisans des congratulations toujours accompagnées d'espèces sonnantes ou de présents ; les courtisans, à leur tour, en exigent autant de leurs inférieurs : en ce pays, il n'y a que le peuple qui donne et ne reçoit rien; en France maintenant, le jour de l'an est la seule *congratulation coûteuse* qui ait survécu, le peuple reçoit et ne donne plus. Au moyen âge comme aujourd'hui, dans toute l'Asie, les *congratulations* se résolvaient en impôts, soit quand le suzerain mariait ses filles, soit qu'il armât chevalier son fils aîné, sans compter le droit de joyeux avénement, où tout le monde payait au nouveau roi sa bien-venue. — A Rome même, libre et républicaine, les clients devaient chaque matin *congratuler* leur patron, payer pour lui s'il subissait une amende, et le pensionner s'il tombait dans la détresse.— Maintenant en Europe les petits ne doivent plus que des *congratulations gratuites*, et, s'ils savent les faire avec adresse et à propos, ils en tirent profit pour leur bourse et pour leur avancement. — Nous terminerons en faisant observer que le mot *congratulation* a vieilli comme tant d'autres. Remplacé par les mots *compliment* et *félicitation*, on ne l'emploie plus que dans le style familier, et par plaisanterie. St-Prosper.

CONGRE, poisson *malacoptérygien*, que l'on pêche assez abondamment dans toutes les mers d'Europe, et qui a été aussi rencontré dans celles de l'Asie septentrionale et de l'Amérique jusqu'aux Antilles ; Linné le plaçait dans son grand genre *murène* ; mais M. Cuvier l'en a retiré pour en faire le type d'un genre nouveau, appartenant à la famille des anguilliformes, ordre des malacoptérygiens apodes. Les caractères du genre congre sont d'avoir les ouïes ouvertes de chaque côté sous la nageoire

pectorale, la nageoire dorsale commençant immédiatement au-dessous de celle-ci, la mâchoire supérieure la plus longue et le corps arrondi. Voici les principales espèces : le *congre commun* (*murœna conger*), qui est de la grosseur de la jambe, et long ordinairement de six à sept pieds; quelquefois il en atteint jusqu'à dix, douze, et même, dit-on, dix-huit. Ce poisson, qu'Aristote a connu, ainsi qu'Athénée, est des plus voraces; on le pêche dans plusieurs endroits, principalement sur les côtes de France et d'Angleterre; on le fait sécher pour l'expédier au loin : à cet effet, on le fend inférieurement dans toute sa longueur, puis on lui fait sur le dos des scarifications profondes, et on le pend ensuite aux arbres. Lorsqu'il est bien desséché, on le réunit en masse d'environ cent livres, et on l'envoie dans les lieux où il doit être consommé. — Les autres congres sont : le *myre*, qui est de la Méditerannée, et que l'on connaît à Nice sous le nom de *moruo*; le *congre des îles Baléares*, commun à Iviça, où on le mange, quoique peu estimé; le *congre aux larges lèvres*, que l'on prend à Barcelone aux approches du mois d'avril, et le *congre noir*, qui vit dans les rochers de la mer de Nice et parvient au poids de quarante livres; sa chair est meilleure que celle de l'espèce commune.

P. Gervais.

CONGRÉGATION. — Ce mot désigne une réunion d'hommes associés pour un but commun de piété. Il s'emploie comme synonyme de *communauté religieuse*, *d'ordre monastique*, de *monastère*, de *couvent*, etc. (*v.* ces mots). On dit la *congrégation de St-Maur* ou *des bénédictins de St-Maur*, la *congrégation des jésuites*, la congrégation de la propagande, *de propagandâ fide*, etc, etc. Ce terme s'applique aussi aux associations ou aux individus laïcs affiliés à une congrégation religieuse, ou qui se dirigent en commun d'après ses impulsions. N..., dit-on, est membre de telle congrégation, lorsque l'on veut parler d'un homme dont les discours, les opinions et la conduite révèlent une affiliation à une secte dévote.— On sait que les monastères doivent leur origine à ces pieux solitaires qui cherchèrent dans les déserts de la Thébaïde un asile contre les séductions du monde, où ils pussent se livrer en paix à la prière et à une vie de privations et d'austérités. Un zèle ardent, l'amour de la retraite, l'éloignement pour l'embarras des affaires et pour les occupations d'une vie active, quelquefois le dégoût et le repentir d'un désordre antérieur, de fautes graves, et même de crimes, ont fait rechercher de tout temps par des chrétiens sincères la solitude et des pratiques sévères de pénitence et d'expiation. — Mais cette vie exceptionnelle n'a jamais pu convenir qu'à un petit nombre d'hommes, à qui leur caractère, ou des circonstances particulières rendaient la vie sociale intolérable. La multiplication des individus voués à la vie monacale a donc toujours été le résultat d'un zèle peu éclairé, ou de vues contraires au véritable esprit de la religion, ou enfin du malheur des temps, comme aux époques fatales des invasions des Barbares et des Normands, et de l'anarchie féodale. Les cloîtres devinrent alors des refuges contre l'oppression. Long-temps même la vie solitaire et claustrale fut à l'abri du reproche d'une oisiveté onéreuse à la société. Ce reproche eût été injuste tant que les anachorètes et les membres des communautés religieuses vécurent du travail de leurs mains et des produits de la terre qu'ils cultivaient eux-mêmes. Les lettres et l'étude trouvèrent aussi des asiles dans les cloîtres, lorsqu'au dehors tout était en proie à la tyrannie de guerriers ignorants et brutaux. Mais cette ignorance générale et une dévotion aveugle corrompirent bientôt les monastères, en y introduisant l'ambition et la cupidité par une déférence outrée et par des largesses indiscrètes. Les richesses, les intrigues et les séductions des hommes puissants, la docile confiance de la multitude produisirent leur effet accoutumé : on s'adonna à une vie molle et somptueuse; on se

fit servir par des frères lais ; on dédaigna le travail des mains et la culture de la terre, sous prétexte de donner plus de temps à l'étude et à la prière. L'ordre de St.-Benoît, fondé en 1530, avait déjà dégénéré au bout de deux siècles ; les lumières de ses disciples se mettaient déjà au service de l'ambition des princes et des projets de l'usurpation ultramontaine ; des bénédictins intriguaient dans ces vues, et altéraient les textes des écrits des Pères de l'église primitive, ou y glissaient des interpolations, tandis que le moine Gratien compilait son fameux Décret. L'ordre de *Cluni* (*v.* ce mot), fondé au commencement du xme siècle (910), pour rendre à la règle de St.-Benoît sa pureté originelle, avait déjà vu, deux siècles après, s'éclipser sa gloire, dont Pierre le Vénérable fût le dernier débri. On voyait les abbés rivaliser avec les évêques, et s'empresser de se soustraire à leur obédience. Ces chefs du sacerdoce, méconnaissant l'esprit et les préceptes de l'Évangile, oubliant l'origine toute pieuse de la vie cénobitique, devenaient, comme les nobles et les guerriers, seigneurs de fiefs ; ils ne rougissaient pas d'exercer à leur exemple une orgueilleuse domination sur des serfs, guerroyant, chassant et se livrant aux joies du monde, comme les hommes du glaive, à qui ils le disputaient en magnificence. Telle était la vie que menait, au dire des anciennes chroniques, un homme même à qui la France eut de grandes obligations, Suger, abbé de St.-Denys, cet habile et respectable ministre de Louis-le-Gros et de Louis-le-Jeune. Le célibat, l'une des premières règles de la vie monastique, et qui devait consommer et garantir la répudiation de tout intérêt mondain, n'avait bientôt plus servi qu'à renforcer le dévouement des religieux à leur communauté ; tout leur zèle s'était concentré sur des intérêts de corps, presque toujours en hostilité avec le bien général. Toutes ces congrégations étaient autant d'instruments tout prêts à servir les projets dominateurs de l'ultramontanisme. A cette ambition monstrueuse, qui faussait l'esprit de la loi chrétienne et du catholicisme, pour élever, avec l'aide de toutes les corruptions, l'édifice du plus terrible despotisme, il fallait des serviteurs dévoués, et la docilité empressée des ordres monastiques achetait une protection toute puissante. De là une prompte sanction donnée à l'institution des ordres mendiants au XIIIme siècle. Cette violation de la loi éternelle du travail imposée à l'homme pour sa subsistance, déviation si contraire à l'esprit de l'Évangile, ainsi qu'à la pratique des apôtres et des saints anachorètes, était consacrée avec joie par le pouvoir, qui trouvait dans les frères mineurs et dans les frères prêcheurs une nouvelle milice toujours disposée à intriguer, à lutter pour lui, à exécuter ses ordres et à propager ses doctrines. Ce fut l'ordre de St.-Dominique qui fournit à l'ultramontanisme les éléments de ce tribunal exécrable chargé d'étouffer dans le sang et dans la flamme des bûchers jusqu'au soupçon des dissidences. Par les manœuvres et les instigations de cette milice, habile à s'insinuer partout sous le froc du mendiant, se forma cette multitude d'affiliations laïques, de congrégations, de confréries, couvertes du masque de la pénitence, dangereuses associations, portant la division dans les familles et le trouble dans la société. Que de disputes, que de querelles nées de la rivalité entre les corps de cette milice ultramontaine ! Que de désordres causés par les controverses haineuses entre les dominicains et les franciscains! — Mais l'acte le plus habile de la politique romaine, et en même temps le plus funeste coup qu'elle ait frappé sur la catholicité, le grand et vertueux Pascal les a signalés par les stigmates indélébiles du génie. La congrégation des enfants de Loyola, créée, en apparence, uniquement pour opposer aux efforts du protestantisme les armes de la science polies par l'usage du monde, le fut bien plus encore comme la plus forte colonne de l'ultramontanisme. Ce corps, si habilement constitué, et dont le principe moteur était le dévouement le plus absolu à

son chef, intimement uni avec la cour romaine, devait, en s'emparant partout de l'éducation et de la direction des esprits, étendre partout sa puissance suprême. La flexibilité de la religion et de la morale jésuitiques ne laissait hors de sa sphère de domination aucun genre de superstition et de fanatisme, aucun penchant pervers, aucune mauvaise passion. On a beaucoup admiré, et il se trouve encore aujourd'hui des hommes qui admirent beaucoup cette conception, comme œuvre de force et de génie. Sans doute un génie puissant y a présidé, mais c'est le génie du mal. C'est le même génie, qui, avec de bien moindres proportions et des moyens inférieurs, avait livré à celui que le moyen âge appela *le vieux de la montagne*, une troupe de jeunes fanatiques toujours prêts pour le crime. — *L'arbre*, a dit l'Evangile, *se connaîtra par ses fruits :* ainsi, la plus célèbre des congrégations s'est caractérisée par ses œuvres. Elles se sont opérées à la vue du monde entier. La première a été la multiplication à l'infini de toutes ces confréries, de toutes ces congrégations laïques, instituées pour mettre sous la main de la congrégation mère tous les pays catholiques. Toutes sortes de pratiques d'une superstition révoltante, telle que celle de ces flagellants des deux sexes, qui, par leurs processions, à demi-nus, et leurs sanglantes fustigations, incitaient à d'horribles voluptés; des dévotions spéciales, comme celles du *Sacré-Cœur*, de la Vierge-Marie, et tant d'autres, inventées pour abrutir les esprits et pervertir le sentiment religieux par une sorte d'idolâtrie; les encouragements à l'assassinat des rois, témoins Henri III et Henri IV, si souvent frappé par des congréganistes, avant de l'être une dernière fois; tous les complots, toutes les machinations, qui soulevèrent et alimentèrent avec une persévérance infatigable le fanatisme populaire pour enfanter les horreurs de la St.-Barthélemi et de la ligue, et pour courber la France sous un joug étranger; la longue persécution et l'odieuse proscription de Port-Royal et de ses généreux disciples, une morale relâchée jusqu'à l'excès, une religion rendue facile jusqu'à la nullité absolue, pour séduire et régenter à l'aise toutes les consciences, depuis le prince jusqu'aux derniers rangs du peuple : voilà en resumé les bienfaits de la congrégation de Loyola, serpent haché, comme l'a dit La Chalotais, dont les tronçons s'efforcent encore de se réunir, à l'aide d'une tortueuse et funeste politique. — C'est par tous ces moyens et surtout par l'appui des congrégations de toute espèce, qu'un ultramontanisme pernicieux a prévalu sur le véritable catholicisme. — Au lieu d'une suprématie de confiance, d'honneur et de respect, la seule légitime, on a vu s'établir un arbitraire sans bornes, étayé sur la crédulité publique, et sur une série d'usurpations. Au lieu des libertés de l'église consacrées par la pratique des cinq premiers siècles, et renouvelées partiellement par les pragmatiques de St.-Louis et de Charles VII, ainsi que par les sages canons des conciles de Constance et de Bâle, on a eu le despotisme de la cour romaine. L'ordre moral, civil et politique, ne se rétablira et ne s'affermira en Europe que quand la constitution de l'église catholique y aura été restaurée sur ses antiques fondements. A.

CONGRÉGATIONALISTE, forme d'organisation ecclésiastique, instituée en Angleterre par un certain nombre des chrétiens qui se séparèrent de l'église anglicane établie par la loi. Les anciens puritains, dont Jean Knox fut le plus célèbre apôtre, et dont l'Écosse fut le berceau, se divisèrent sous Jacques Ier et plus particulièrement après Cromwell, lors de la restauration des Stuarts, en trois branches principales, professant toutes trois le *dogme* calviniste, mais apportant de grandes modifications à la *discipline* fondée par le grand réformateur de Genève. Les *presbytériens* restèrent strictement attachés à la discipline de Calvin. Les *indépendants* se séparèrent en églises, comme

leur nom l'indique, absolument *indépendantes* les unes des autres. Enfin les *congrégationalistes* adoptèrent la voie moyenne entre les deux autres organisations ; ils pensèrent qu'il fallait un lien d'union entre les diverses communautés, et qu'il était bon qu'elles pussent s'aider réciproquement de leurs conseils et de leur influence. Les congrégationalistes établirent donc l'usage de communications dogmatiques et disciplinaires *officieuses* entre les diverses églises, tout en maintenant soigneusement le principe que nulle d'entre elles n'a *le droit* d'influencer en quoi que ce soit les affaires d'une autre église. L'église congrégationaliste est donc une société de sœurs fort jalouses de leur autorité. Cette forme de gouvernement mérite d'être étudiée soigneusement, parce qu'elle constitue le régime sous lequel vivent une grande partie des dissidents anglais, et qu'il y a aux États-Unis plus de trois millions de chrétiens professant diverses nuances plus ou moins adoucies du calvinisme qui se sont classés sous le régime congrégationaliste. L'église réformée de France, n'ayant pas conservé l'usage de rassembler ses synodes, est tombée, sans s'en apercevoir, sous la forme congrégationaliste, forme qui a l'avantage de laisser chaque communauté maîtresse absolue d'elle-même et de ne porter aucune espèce d'atteinte à la liberté d'opinion.

C. C.

CONGRÈS, moyen le plus simple que puisse employer la diplomatie pour concilier les prétentions opposées de puissances belligérantes, ou d'états dont les relations mutuelles sont devenues délicates et embarrassantes, et ainsi pour préparer et conclure la paix, prévenir une rupture, at en général pour aplanir les difficultés de la politique. Les plénipotentiaires des puissances intéressées ou seulement des puissances médiatrices, sont envoyés dans un lieu déterminé, qui est ordinairement neutralisé, pour y négocier la paix, soit au moyen de notes écrites, soit par des conférences verbales. Tout congrès est précédé d'un congrès préliminaire où l'on détermine préalablement l'admission ou l'intervention des diverses puissances, le lieu et l'époque de la réunion, la circonscription du territoire neutralisé, les garanties de sûreté des ambassadeurs et de leurs courriers, le cérémonial à observer, et l'ordre dans lequel les négociations devront être conduites. Quand tous ces points ont été réglés, alors seulement s'ouvre le congrès proprement dit, où se traite et décida le fond même de la question qui fait l'objet de la réunion. D'ordinaire, les questions préliminaires sont résolues par les puissances médiatrices et par voie diplomatique. Quand le congrès proprement dit est réuni, les ambassadeurs qui le composent, après s'être réciproquement rendu visite, fixent dans une conférence préliminaire le jour de l'ouverture, l'ordre dans lequel les affaires seront traitées, la forme des négociations, le rang des diverses puissances entre elles (depuis 1815 on est convenu d'adopter l'ordre alphabétique), enfin les heures des séances. L'ouverture du congrès se fait par la lecture et l'échange des pleins pouvoirs dont il est donné des copies certifiées, qui, dans le cas où les parties qui négocient s'entendent sur l'admission d'un médiateur, sont délivrées à ce dernier ; alors les envoyés des puissances intéressées traitent entre eux, soit immédiatement, soit par la voie d'un intermédiaire, dans la salle de réunion générale ou dans leurs domiciles respectifs : ces négociations ont lieu, soit par écrit, soit verbalement, jusqu'à ce que l'on soit arrivé à la signature d'un traité, ou jusqu'à ce que l'une ou l'autre puissance ait dissous le congrès par le rappel de son plénipotentiaire. — Les congrès dérivent du droit public européen, et plus le nouveau système politique s'est perfectionné, plus les congrès sont devenus fréquents et ont acquis de l'importance. En 1814 et en 1815 on décora le congrès tenu à Vienne du titre de *conseil de paix de l'Europe ;* les tiraillements continuels auxquels l'Europe a depuis été en butte ne l'ont guère justifiée

L'histoire des congrès, on peut le dire, est celle des états modernes. Il paraît que lorsque Henri IV et Sully conçurent l'idée d'établir en Europe une confédération d'états dont les membres, tous égaux en puissance, devraient faire juger leurs différends par un haut sénat, ils songèrent à un congrès pour faire adopter ce plan d'une belle et philanthropique politique. Toutefois, ce ne fut qu'à l'époque de la guerre de trente ans qu'il fut tenu en Europe des congrès proprement dits. Les congrès assemblés à Roskild en 1568, à Stettin en 1570, à Kiwerova-Horka en 1581, puis à Stolbowa en 1617, à Wiasma en 1634, à Stumsdorf en 1635, et à Bromsebro en 1645, qui eurent pour résultat le rétablissement de la paix, se rapportaient exclusivement aux relations des états du Nord. L'histoire des assemblées où l'on a traité de la paix européenne commence aux congrès de Munster et d'Osnabruck. On peut, en raison de leur influence sur la constitution générale de l'Europe, diviser l'histoire des congrès en trois périodes principales : à savoir, 1° depuis l'établissement d'un nouveau système politique européen, par le double congrès qui eut pour résultat la paix de Westphalie, jusqu'à la paix d'Utrecht, c.-à-d. depuis 1648 jusqu'en 1713; 2° depuis l'affermissement de l'influence du pouvoir colonial et maritime de l'Angleterre sur la politique continentale de l'Europe, résultat de la paix d'Utrecht, jusqu'au congrès de Vienne, c.-à-d. depuis 1713 jusqu'en 1815; 3° depuis le rétablissement de l'équilibre politique en Europe, et la fixation du principe de la légitimité et de la stabilité, par le congrès de Vienne et par la sainte Alliance, jusqu'au moment où nous écrivons. Dans chacun de ces congrès, depuis 1648, on a vu quelques grandes puissances se placer à la tête des autres et décider en quelque sorte la marche des négociations, en posant certains principes généraux. Quant aux peuples, il n'en est pour la première fois question que depuis le congrès de Vienne. C'est à l'histoire seule qu'il appartient de juger avec impartialité le but et les résultats de l'intervention de cette puissance d'un nouveau genre. M. Bignon, dans *Les Cabinets et les Peuples depuis* 1815 *jusqu'à la fin de* 1822, a jugé la question d'une manière supérieure, du moment où l'on adopte son point de vue. — Nous allons maintenant rappeler les congrès les plus importants dont l'histoire fasse mention, d'après l'ordre des trois périodes que nous venons nous-même de fixer.

Première période. Depuis 1648 jusqu'en 1713.— 1° *Congrès de Munster et d'Osnabruck.* Un fait bien remarquable, c'est que pendant la guerre de trente ans, le seul souverain qui, outre le roi d'Espagne, ne reconnut pas la paix de Westphalie, fut le pape qui, pourtant, fit faire les premières ouvertures de paix à Cologne en 1636, par l'entremise de son nonce Ginetti. L'empereur et le roi d'Espagne envoyèrent aussi des plénipotentiaires à Cologne, pour y négocier avec la France et la Suède sous la médiation du pape; mais ce fut cette même médiation qui empêcha la France de figurer à ce congrès; elle se réunit au contraire à la Suède, à Hambourg, pour y négocier la paix générale. L'empereur consentit enfin, par le traité préliminaire conclu à Hambourg en 1641, à traiter avec ces deux puissances, à Munster et à Osnabruck. D'une part, pour éviter de trancher la question de prééminence que se disputaient réciproquement la France et la Suède; et d'un autre côté, pour éviter la rencontre des envoyés protestants avec le nonce du pape, on avait choisi ces deux villes proposées par la France, et qui n'étaient éloignées l'une de l'autre que de six lieues; on décida en outre que les deux réunions ne formeraient qu'un seul et même congrès. Alors enfin s'ouvrit pour la première fois ce grand conseil de paix européen, en décembre 1644. A Munster, les négociations eurent uniquement lieu par le canal des médiateurs, le nonce du pape et les envoyés de la république de Venise, tandis qu'à Osnabruck les négociations furent directement conduites par les plé-

nipotentiaires des parties intéressées, qui firent exclusivement usage de la langue latine dans toutes leurs transactions. (*V.* WESTPHALIE [Paix de]).—2° *Congrès des Pyrenées*. La France et l'Espagne continuèrent jusqu'en 1659 la guerre à laquelle la paix de Westphalie avait mis fin en Allemagne. Quand les préliminaires de paix eurent été signés à Paris le 7 mai, on choisit pour lieu du congrès l'île des Faisans, située sur la Bidassoa, frontières des deux états; et le cardinal Mazarin y eut, sous une tente dressée à cet effet, avec le ministre espagnol don Louis de Haro, depuis le 9 août jusqu'au 25 novembre 1659, 25 conférences principales, où l'un parla constamment italien, et l'autre espagnol. La paix des Pyrénées, signée le 7 novembre, assura à la France sa prépondérance politique; l'Espagne reconnut la paix de Munster, céda à la France le Roussillon, Conflans, et quelques places dans les Pays-Bas, à la condition que le prince de Condé, qui avait été banni, serait réintégré dans ses biens et ses dignités, et que la Lorraine serait rendue à son duc.—3° *Congrès de Breda*. Il termina, sous la médiation de la Suède, la guerre qui existait entre la Grande-Bretagne d'une part, et les Pays-Bas, la France et le Danemarck de l'autre, par le traité de Breda conclu le 31 juil. 1667 et qui eut pour objet principal les colonies respectives des parties contractantes dans les Indes occidentales et les droits de péage à l'entrée du Sund.—4° *Congrès d'Aix-la-Chapelle*. Il termina ce qu'on appelle la *guerre de la dévolution*, entre la France et l'Espagne, sous la médiation du pape, par le traité d'Aix-la-Chapelle, signé le 2 mai 1668 et en vertu duquel la France garda les places qu'elle avoit conquises dans les Pays-Bas-Espagnols, à charge de restituer la Franche-Comté à l'Espagne. — 5° Dans la guerre de Louis XIV contre les Pays-Bas, qui dura depuis 1672 jusqu'en 1678, un congrès fut d'abord ouvert à Cologne en 1673. Mais l'année suivante, il fut dissous par suite de la violence exercée par l'ambassadeur de l'empereur, qui fit enlever de Cologne et conduire prisonnier à Vienne l'envoyé de l'électeur de Cologne. Plus tard, à Nimègue, les envoyés de l'Angleterre, parmi lesquels était le célèbre Temple, et l'envoyé du pape, conduisirent comme médiateurs les négociations relatives à la paix entre la France, l'Espagne, l'empereur, la Suède, le Danemarck, le Brandebourg et quelques états de moindre importance; ces négociations furent suivies au congrès de Nimègue, depuis 1676 jusqu'à la conclusion du traité de Nimègue en 1678, qui consiste en plusieurs traités de paix séparés, savoir, un entre la France et les Pays-Bas, un entre la France et l'Espagne; un autre entre la France, la Suède et l'empire germanique, fut conclu en 1679; il eut pour suites immédiates la paix avec le Brandebourg, signée à St,-Germain; la paix avec le Danemarck, signée à Fontainebleau et à Lund, et enfin la paix conclue entre la Suède et la Hollande, et signée à Nimègue. C'est ainsi que la diplomatie française, en réussissant à désunir les alliés, triompha à ce congrès, et que Louis XIV affermit pour long-temps sa prépondérance politique. — 6° Plus tard, la prise de Strasbourg, qui eut lieu en pleine paix, dans le courant de 1681, et le système d'envahissements continuels de Louis XIV amenèrent la grande alliance offensive et défensive, conclue à La Haie, dans le but de mettre un frein à l'orgueil et à l'ambition toujours plus grande de la France, ligue dont Guillaume III étoit l'ame. La Hollande et la Suède d'abord, puis l'empereur, l'Espagne et quelques cercles de l'empire adhérèrent à ce traité dans l'intention de maintenir les traités de Westphalie et de Nimègue, et au lieu des armes que l'empereur était forcé de prendre contre les Turcs, on adopta la voie des négociations. Tel fut le but du mémorable congrès qui s'ouvrit à Francfort en 1681, et qui fut à la vérité rompu du côté de la France en décembre 1682, mais qui cependant ne s'en continua pas moins à Ratisbonne; et amena en 1684 la conclusion d'une trêve de vingt-an-

nées avec la France. Toutefois, ce fut en vain que les puissances européennes, par ces traités d'alliance qu'elles conclurent entre elles, et particulièrement par la grande association d'Augsbourg conclue en 1686, et qui fut l'œuvre du stathouder Guillaume III, ce fut en vain, disons-nous, que ces puissances essayèrent d'opposer une digue à l'ambition de Louis XIV; car dès le mois de septembre 1688, les armées françaises envahirent les provinces du Rhin. Cet événement et l'expulsion d'Angleterre de la maison des Stuarts par Guillaume III, en novembre 1688, eurent pour résultat une guerre de 9 ans. — 7° Des considérations relatives à la succession d'Espagne déterminèrent cependant Louis XIV, tout vainqueur qu'il était, à essayer encore une fois de désunir les alliés au moyen de traités particuliers, et, cette tactique ne lui ayant pas réussi complètement, à invoquer la médiation de la Suède, qui eut pour résultat, en mai 1797, l'établissement d'un congrès à Ryswick, château situé près de La Haie. Quand on eut d'abord terminé la grande affaire de l'étiquette, relativement au rang qu'occuperait chaque puissance contractante, difficulté qui fut heureusement tranchée par l'emploi dans la conférence d'une table ronde, à laquelle les plénipotentiaires prirent place pêle-mêle, on entama les négociations d'après les principes posés dans les traités de paix de Westphalie et de Nimègue. La politique française s'y signala de nouveau par son adresse, et réussit encore à conclure des traités particuliers avec les alliés, à accélérer par-là la signature de la paix générale, et à obliger l'empire à souscrire aux stipulations arrêtées entre la France d'une part, et l'Espagne, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas de l'autre. La paix fut signée à Ryswick par les puissances maritimes, le 20 sept., et par l'empereur le 30 oct. 1697. — A cette même période se rattachent quelques congrès dans lesquels la diplomatie européenne régla les rapports politiques des puissances du Nord, relativement à la Pologne et à la Porte-Ottomane. — 8° Le plus célèbre de ces congrès fut celui tenu en mai 1660 à Oliva, couvent situé près de Dantzig, où la France négocia la paix entre la Suède et la Pologne, et dans lequel l'empereur, l'électeur de Brandebourg, le duc de Courlande, et quelques autres états inférieurs furent représentés par des plénipotentiaires. Ceux des Pays-Bas, du Danemarck et de l'Espagne, n'y furent point admis. La paix d'Oliva, signée le 3 mai 1660, affermit la prépondérance politique de la Suède dans le Nord, lui assura la possession de la Livonie, et fonda la souveraineté de la Prusse. L'Angleterre, la Hollande et la France ménagèrent en même temps la paix de Copenhague, signée le 27 mai 1660, entre la Suède et le Danemarck; enfin, l'œuvre de pacification d'Oliva fut achevée par la paix conclue à Kardis, le 1er juillet 1661, entre la Suède et la Russie. — Le congrès de Nimègue ayant réglé les rapports des états du Nord, les alliances des puissances maritimes avec ces états confondirent l'intérêt de ces derniers avec celui de l'Europe. — 9° Il y eut également quelques congrès particuliers entre la Pologne et la Russie, savoir, à Radzyn en 1670, à Moscou en 1678, à Radzyn et à Andrussow en 1684; congrès qui amenèrent le traité définitif conclu à Moscou en 1686, traité par lequel la puissance polonaise, que le traité d'Oliva avait déjà ébranlée, reçut un nouvel échec. La démarcation des frontières entre la Russie et la Pologne resta jusqu'en 1772 telle qu'elle avait été réglée par ce traité. — 10° *congrès d'Altona*, tenu en 1687, par lequel l'empereur et les électeurs de Saxe et de Brandebourg intervinrent comme médiateurs pour terminer les différends qui existaient entre le Danemarck et la maison de Holstein-Gottorp, intervention, à laquelle prirent aussi part la Grande-Bretagne et les états-généraux, et qui eut pour résultat la paix d'Altona, conclue, en 1689, en vertu de laquelle le duc de Holstein recouvra ses états avec tous ses droits de souveraineté. — 11° Enfin, on peut encore rapporter à cette

même époque les conférences qui se tinrent à Carlowitz, en novembre 1698, et où, pour la première fois, un sultan turc apprit à se plier aux formes de la diplomatie européenne, car il y admit la médiation de la Grande-Bretagne et de la Hollande; son premier drogman et plénipotentiaire Maurocordato donna, dans le cours de ces négociations, des preuves éclatantes de la finesse et de l'aptitude diplomatique de la nation grecque, en aplanissant, par l'emploi d'une table ronde, toutes les difficultés relatives à la préséance, et en déterminant, de concert avec l'empereur, la Pologne, Venise et la Russie, la conclusion des traités particuliers ou des suspensions d'armes signés à Carlowitz en 1699. La paix de Carlowitz est le point de départ de la décadence de la puissance de la Porte. Venise dut toutefois renoncer à l'île de Candie et aux autres îles de l'Archipel; elle conserva seulement la Morée, les îles Ioniennes, et quelques places dans l'Albanie.

Deuxième période. — Depuis 1713 jusqu'en 1814.—1° La guerre de la succession d'Espagne finit au *congrès d'Utrecht*, où la France, l'Angleterre, les États-Généraux, la Savoie, l'empereur, le Portugal, la Prusse, le pape, Venise, Gênes, les électeurs de Mayence, de Cologne, de Trèves, de Saxe, de Bavière, l'électeur palatin, le Hanôvre et la Lorraine, envoyèrent, en janv. 1712, leurs plénipotentiaires. Déjà, le 8 oct. 1711, la France et la Grande-Bretagne avaient à Utrech, dans des préliminaires de paix, jeté la base d'un traité, et tracé aussi les règles qui devaient régir le nouveau système politique européen. La diplomatie française réussit encore une fois à rompre les liens qui unissaient les puissances intéressées, en faisant décider que chacun des alliés présenterait séparément ses prétentions. La désunion des puissances alliées s'accrut encore quand elles s'aperçurent que les négociations étaient le plus souvent conduites secrètement par l'Angleterre, qui traitait directement avec le cabinet de Versailles : il en résulta huit traités de paix séparés, que conclurent entre eux, de 1713 à 1715, la France, l'Espagne, l'Angleterre, la Hollande, la Savoie et le Portugal, en laissant de côté l'Autriche et l'empire. Depuis cette époque, l'Angleterre, comme puissance à la fois maritime et commerçante, acquit une incontestable prééminence parmi les grandes puissances, et ses intérêts déterminèrent le sort de ce qu'on est convenu d'appeler l'*équilibre européen*. — 2° Le *congrès de Bade*, en juin 1714, ne fut qu'une simple formalité, pour transformer en paix générale de l'empire le traité conclu à Rastadt, au nom de l'empereur et de la France, et dont les bases étaient celles des traités d'Utrecht.—3° Le *congrès d'Anvers* ne fut également qu'une suite de la paix d'Utrecht; la médiation de l'Angleterre y amena la conclusion, entre l'empereur et les Etats-Généraux, du traité des *barrières*, signé le 15 novemb. 1715.—4° Le *congrès de Cambrai*, tenu en 1722, fut relatif aux difficultés existantes entre l'empereur, l'Espagne, la Savoie et Parme, au sujet de l'exécution de la paix d'Utrecht, et des clauses de la quadruple alliance. L'Angleterre et la France y jouèrent le rôle de médiatrices. Mais Philippe, roi d'Espagne, irrité du renvoi de sa fille, déjà fiancée à Louis XV (en avr. 1725), rappela de Cambrai son plénipotentiaire, et fit sa paix avec l'Autriche, à Vienne, le 20 avr. 1725, par laquelle il garantit la pragmatique sanction. Le traité d'alliance offensive et défensive, signé peu de temps après entre l'Autriche et l'Espagne, eut pour résultat un traité de coalition signé à Herrenhausen entre l'Angleterre, la France, les Pays-Bas, le Danemarck, la Suède, Hesse-Cassel et Wolfenbuttel. D'un autre côté, toutefois, la Russie, la Prusse, et quelques états d'Allemagne, adhérèrent au traité de Vienne. Une guerre générale paraissait dès lors inévitable, lorsque l'Autriche, par l'abandon provisoire de la compagnie d'Ostende, et l'Espagne, par le traité qu'elle conclut au Pardo avec l'Angleterre, don-

nèrent les mains à un arrangement.— 5° Le *congrès de Soissons*, en juin 1728, eut pour objet de rendre cet arrangement commun à l'Autriche, la France, l'Angleterre et l'Espagne. Mais le ministre de France, le cardinal de Fleury, réussit à détacher l'Espagne de l'alliance de l'Autriche. A la suite de cette négociation, un traité de paix et d'alliance offensive et défensive auquel adhéra la Hollande fut signé à Séville, en 1729, entre la France, l'Espagne et l'Angleterre, pour imposer la loi à l'Autriche. Par-là, le congrès de Soissons se trouva dissous, et l'Autriche, irritée, recourut aux armes. Toutefois, la garantie de la pragmatique sanction, que l'Angleterre et la Hollande avaient promise, détermina l'empereur Charles VI à reconnaître, en 1731, les stipulations du traité de Séville.—6° Le *congrès d'Aix-la-Chapelle*, en avril 1748, auquel prirent part la France, l'Autriche, l'Angleterre, l'Espagne, la Sardaigne, la Hollande, Modène et Gênes, termina la guerre de la succession d'Autriche par le traité conclu le 18 oct. de la même année 1748.—7° La guerre de sept ans entre l'Angleterre et la France finit sans congrès. Toutefois, l'Autriche, la Saxe et la Prusse conclurent leur paix particulière le 15 févr. 1763, dans un congrès qui avait, à cet effet, été réuni à Hubersbourg, en déc. 1762.—8° Le *congrès de Teschen*, en mars 1779, termina la guerre survenue au sujet de la succession de Bavière, entre l'Autriche et la Prusse, sous la médiation de la France et de la Russie. Les électeurs palatin, de Saxe, et le prince de Deux-Ponts, envoyèrent aussi des plénipotentiaires à ce congrès, mais simplement pour la forme.—9° Plus tard, la Russie et l'Autriche offrirent leur médiation lorsque la guerre de l'indépendance américaine eut éclaté entre l'Angleterre et la France. Vienne devait être le lieu de réunion du congrès, mais la France déclina cette médiation. Les ministres d'Autriche et de Russie ayant ensuite manifesté l'intention d'intervenir comme médiateurs au congrès ouvert à Paris, en octobre 1782 par les plénipotentiaires de France, d'Espagne, d'Angleterre, de Hollande et des États-Unis, les préliminaires de paix furent arrêtés les 30 nov. 1782 et 20 janv 1783, à leur insu. Le traité définitif fut signé de même à Versailles et à Paris, le 3 sept. 1783, et avec la Hollande, le 20 mai 1784. — 10° Les différends qui s'élevèrent entre Joseph II et la république de Hollande, au sujet de l'ouverture de l'Escaut, et d'autres circonstances survenues en 1784, déterminèrent la France à proposer sa médiation : en conséquence, le 8 déc. de la même année un congrès fut ouvert à Versailles par le ministre français, comte de Vergennes, conjointement avec les plénipotentiaires de l'empire et de la Hollande : ce congrès eut pour résultat le traité de Fontainebleau, le 8 novemb. 1785, en vertu duquel celui des *barrières*, de 1715, et celui de Vienne, de 1731, furent regardés comme non avenus, les limites de la Flandre rétablies comme elles étaient en 1664, et quelques parcelles de territoire enlevées à l'empereur, sous la condition qu'une somme de dix millions de florins, lui serait payée à titre d'indemnité, moyennant quoi l'Escaut resta fermé, et l'empereur renonça au surplus de ses prétentions. Dans cette négociation, la France eut la générosité de payer 4,000,000 1/2 de florins, pour éviter que le congrès ne fût dissous.—11° Lorsque Léopold II se disposait à étouffer l'insurrection des Pays-Bas par la force des armes, il y eut, par suite de la convention de Reichenbach, un congrès médiateur, à La Haie, qui fut ouvert par les envoyés d'Autriche, de Prusse, de Hollande et d'Angleterre, et où furent aussi admis les plénipotentiaires des provinces belges. Ces puissances conclurent alors la convention de La Haie, du 10 déc. de la même année, d'après laquelle toutefois l'empereur dut assurer aux provinces belges le maintien des anciennes lois constitutionnelles dont elles avaient joui jusqu'à la mort de l'impératrice Marie-Thérèse. Plus tard s'élevèrent encore à ce sujet de nouvelles difficultés et de nouveaux troubles. Enfin, François II, en

mars 1793, remit en vigueur l'ancienne constitution, telle qu'elle existait au temps de Charles VI, et jura à Bruxelles, en avr. 1794, *la joyeuse entrée;* mais cela vint un peu tard, car bientôt la Belgique fut conquise par les Français.—12° Dans l'histoire de la guerre de la révolution, on doit remarquer surtout le *congrès de Rastadt*, bien qu'il n'ait produit aucun résultat. Il fut ouvert le 9 déc. 1797 par la députation de l'empire, sous la présidence du baron d'Albini, subdélégué directorial de l'électeur de Mayence, en présence du plénipotentiaire impérial, le comte de Metternich, et dissous le 7 avril 1799, en vertu d'une commission impériale. La vieille dignité allemande se montra en cette occasion scrupuleusement fidèle à un vain et inutile cérémonial, qui contrastait étrangement avec la brusquerie et le ton par trop franc des plénipotentiaires français. Les négociateurs allemands rédigèrent leurs notes dans leur langue, et les plénipotentiaires français les leurs en français. Au reste, la négociation elle-même pourrait être comparée à un homme dont on aurait lié les bras et les jambes, et dont on aurait fermé les yeux, car les articles secrets du traité de Campo-Formio et de la convention secrète de Rastadt, du 1er décembre 1797, étaient inconnus aux négociateurs. De là la défiance et le défaut d'union dont la Prusse et l'Autriche donnèrent l'exemple entre elles. Les plénipotentiaires, marchant dans les ténèbres, se heurtaient à chaque pas à des difficultés et à des obstacles, et prêtaient maladroitement le flanc. Ainsi, on vit les plénipotentiaires de Bade se refuser à la cession de toute la rive gauche du Rhin, par la seule raison que les ministres français s'étaient mis en colère en apprenant qu'on ne leur en offrait qu'une partie. La diplomatie française méprisa à Rastadt toutes les formes ; la diplomatie allemande se montra souvent mesquine et pusillanime. La négociation ne fut à proprement parler qu'une lutte aveugle d'intérêts cachés contre l'orgueil républicain. Le tout se termina le 28 avril 1799 par un attentat que doivent flétrir à jamais toutes les opinions, et qu'on aimerait ne devoir attribuer qu'à la violence d'un homme passionné, et à la colère aveugle de l'officier subalterne chargé de l'exécuter (*v.* RASTADT). Les bases de la cession de la rive gauche du Rhin et du dédommagement des princes lesés par cette cession, au moyen de la sécularisation des principautés ecclésiastiques, bases que les plénipotentiaires de l'empire avaient déjà acceptées à Rastadt, furent plus tard, sans le consentement de l'empire, converties par l'empereur en un article du traité de paix de Lunéville, en 1801.— 13° Le *congrès d'Amiens*, où Joseph Bonaparte et le marquis de Cornwallis négocièrent un traité de paix définitif entre la France et l'Angleterre, depuis décembre 1801, jusqu'au 27 mars 1802, où Malte fut le point le plus difficile à régler, et auquel les plénipotentiaires d'Espagne et de Hollande n'assistèrent que pour prendre part aux négociations qui touchaient directement aux intérêts de leur puissance respective, remplit l'objet qu'on s'était proposé en l'ouvrant, attendu que la paix d'Amiens fut signée le 27 mars 1802, par les quatre plénipotentiaires. Le 13 mai suivant, la Porte-Ottomane y accéda, mais le 18 mars 1803, il fut rompu par la déclaration de guerre faite par l'Angleterre. — 14° Napoléon était dans l'habitude de négocier les armes à la main, dès lors il n'avait pas besoin de médiateur. Ce fut en vain que l'Autriche offrit sa médiation, avant la paix de Tilsitt, en 1806. Haugwitz n'avait pas eu plus de succès à Vienne, en 1805, lorsqu'il offrit la médiation de la Prusse : mais lorsque Napoléon, pour asservir l'Espagne, voulut assurer ses derrières en Allemagne et en Pologne, lorsqu'à cet effet il chercha à se lier plus étroitement avec la Russie, et même à négocier un traité de paix générale avec l'Angleterre, il rassembla à Erfurt, en octobre 1808, le premier congrès de monarques qu'on eût encore vu en Europe. Napoléon se rendit le 27 septembre à Erfurt, et l'empereur Alexandre y arriva peu d'heu-

res après lui. On vit aussi figurer à ce congrès les rois de Saxe, de Bavière, de Wurtemberg, l'ex-roi de Westphalie, Jérôme, le grand-duc Constantin, le prince Guillaume de Prusse, les ducs de Saxe-Weimar, de Saxe-Gotha, de Holstein-Oldenbourg, et plusieurs autres princes, ainsi que les ministres des diverses puissances sus-mentionnées, sans compter ceux de Prusse, de Danemarck, de Wurtzbourg, du prince primat et de Bade. Le baron de Vincent y vint au nom de l'empereur d'Autriche, et porteur d'une lettre dans laquelle ce prince manifestait ses intentions amicales à l'égard de la France. Les négociations roulèrent sur la diminution des charges imposées par la France à la Prusse, l'admission du duc d'Oldenbourg dans la confédération du Rhin, et particulièrement sur la paix avec l'Angleterre; les relations entre la France et l'Autriche, et les affaires de la Turquie. Sur les ouvertures de paix faites en commun par les empereurs de France et de Russie, le 12 octobre, le gouvernement britannique se déclara disposé à négocier, pourvu que la Suède et l'Espagne fussent représentées au congrès par des plénipotentiaires. Mais, Napoléon n'ayant point voulu concéder ce droit à l'Espagne, les négociations furent rompues en décembre. Pendant ce temps-là, le congrès d'Erfurt s'était aussi séparé le 14 octobre, après que Napoléon crut avoir assuré sa paix avec l'Autriche, et conclu avec l'empereur Alexandre certaines conventions dont la teneur n'est pas encore bien connue. (*V.* Schœll, *Traités de paix*, vol. IX, p. 194.) — A cette seconde période se rattachent encore : 15° les deux congrès infructueux tenus à Brunswick, dans le cours de la guerre du Nord : le premier fut dissous en février 1713, et le second en mars 1714. — 16° Le congrès que le ministre de Holstein, baron de Schlitz, dit Gœrtz, tint dans l'île d'Aland, au nom de Charles XII, avec les plénipotentiaires du tsar, en 1718; mais les conditions équitables et satisfaisantes qui y avaient été stipulées pour la Suède furent neutralisées par la mort de Charles XII, et par l'esprit de parti de la noblesse suédoise, dont Gœrtz fut la victime. Le gouvernement suédois rompit les négociations commencées avec la Russie dans l'île d'Aland, et conclut au congrès de Stockholm, sous la médiation de la France, des stipulations particulières de paix avec le Hanôvre, le 20 novembre 1719, puis, en 1720, avec la Prusse, le Danemarck et la Pologne. A la fin, la Suède dut accepter, toujours sous la médiation de la France, la paix de la part de la Russie, d'après les conditions fixées par le tsar, conditions qui affermirent la prépondérance de la Russie dans le Nord. Le traité fut signé le 10 septembre 1721, au congrès qui avait été rassemblé à Nystadt, en mai de la même année. Il s'ensuivit un traité de paix définitif avec la Saxe et la Pologne, au moyen des simples déclarations de 1729 à 1732. — 17° La guerre qui avait éclaté entre la Russie et la Suède en 1741 fut terminée par un congrès tenu à Abo, par les plénipotentiaires suédois et russes, après que la Suède eut élu pour héritier du trône l'évêque de Lubeck, Adolphe-Frédéric, duc de Holstein-Gottorp, au lieu du prince royal de Danemarck. Un traité de paix définitif fut signé le 17 août 1743 à Abo, et eut pour résultat le traité de Pétersbourg entre la Russie et la Suède, en 1745.—Si la Russie, notamment sous le gouvernement de Catherine II, dans ses traités avec la Suède, la Pologne et la Porte, avait constamment repoussé toute médiation des puissances étrangères, elle fut obligée d'en accepter une dans les guerres de l'Autriche avec la Porte.—18° Le *congrès de Passarowitz* termina la guerre qui avait éclaté en 1714 et 1716, entre la Porte-Ottomane d'une part, Venise et l'Autriche de l'autre, par la médiation de la Grande-Bretagne et de la Hollande; la paix fut signée à Passarowitz le 21 juillet 1718. D'après cette paix, la Porte garda la Morée, comme province conquise, sans qu'il en eût été fait mention dans le traité. — 19° Lors de la guerre de la

Russie avec la Porte, en 1736, la Porte réclama l'intervention de l'Autriche, de la Hollande et de l'Angleterre. Mais la Russie déclina l'intervention des puissances maritimes, de manière que le congrès assemblé à Niemiroff, en Pologne, en juin 1737, ne se composa que des plénipotentiaires de la Porte, de la Russie et de l'Autriche. Toutefois, l'Autriche ayant déclaré la guerre à la Porte, la France prit le rôle de médiatrice. Les négociations furent à la vérité rompues dès le mois d'octobre; cependant elles furent renouées par l'intermédiaire de l'ambassadeur de France, M. de Villeneuve, qui, à cet effet, avait reçu des instructions secrètes, tant de l'empereur Charles VI que de la reine Anne, instructions dont n'avaient point connaissance le comte de Sinzendorf, et le comte Ostermann, leurs ministres, qui, de leur côté, négociaient une paix particulière avec la Porte. Ces nouvelles négociations se poursuivirent tant à Constantinople que dans le camp du grand-visir. Enfin, le général autrichien, comte de Neiperg, conclut une convention préliminaire, le 1er septembre 1739, dont la France, à titre de médiatrice, se porta garant. D'après cette convention, Belgrade, quoique dans un excellent état de défense, fut cédée aux Turcs. Villeneuve fit ensuite signer le traité de paix définitif de Belgrade, si avantageux à la Porte, tant avec la Russie qu'avec l'Autriche; il signa lui-même le 18 septembre 1739 en qualité de plénipotentiaire russe, sans que le négociateur officiel russe, le feld-maréchal Munnich, en eût la moindre connaissance. — 20° Pendant la guerre de la Russie contre la Porte, qui dura depuis 1768 jusqu'en 1774, un congrès composé de plénipotentiaires russes et turcs, fut assemblé en août 1772, à Fockschany, en Moldavie. Un ministre d'Autriche et un de Prusse s'y rendirent comme médiateurs, mais Catherine ne voulut pas les reconnaître en cette qualité, de manière que les négociations se poursuivirent secrètement entre les plénipotentiaires russes et turcs. Ce congrès néanmoins ne tarda pas à se dissoudre; un second congrès, qui fut réuni à Bucharest, en octobre 1772, et où l'on n'admit pas non plus les négociateurs prussien et autrichien, se sépara sans amener de résultat, probablement à raison de l'influence française sur le divan. Cette rupture du congrès de Bucharest eut lieu en mars 1773. Enfin, le grand-visir, dont la retraite sur Andrinople était coupée, se vit forcé de souscrire aux conditions imposées par le général russe, comte de Roumiantsof, et de signer la paix dans la tente de ce général, à Rustchuk-Kainardgi, le 21 juillet 1774. — 21° Lors de la guerre des Austro-Russes contre la Porte, en 1787, Catherine repoussa encore toute médiation, mais l'Autriche dut l'accepter; et en juin 1790, un congrès se rassembla à Reichenbach, où le comte Herzberg négocia avec l'Autriche, au nom de la Prusse. La Pologne, la Grande-Bretagne, et les États-Généraux prirent part à ce congrès. Pour éviter une guerre avec la Prusse, l'Autriche se détermina à accepter l'*ultimatum* du cabinet prussien. Alors fut arrêtée le 27 juillet la convention de Reichenbach, par suite de laquelle l'Autriche conclut la paix avec la Porte, le 4 août 1791, à Szistowe, où s'était rassemblé dès le mois de janvier un congrès composé des plénipotentiaires d'Autriche et de Turquie, et auquel assistèrent les ministres des puissances médiatrices, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Hollande. Les puissances médiatrices négocièrent ensuite, en secret, à St.-Pétersbourg la paix de la Russie avec la Porte : néanmoins les articles préliminaires furent arrêtés immédiatement entre le grand-visir et le prince Repnin, le 11 août 1791, à Gallacz, d'où résulta la paix de Yassy, du 9 janvier 1792. — 22° Dans la guerre de la Russie contre la Porte, qui dura depuis 1806 jusqu'en 1812, et après le retour d'Alexandre d'Erfurt, il y eut en août 1809 un congrès à Yassy, composé de ministres russes et turcs; mais les prétentions de la Russie déterminèrent la Porte à rompre les négociations. Enfin,

la Porte dut se résoudre à demander la paix ; et en décembre 1811, on rassembla un congrès à Bucharest, où, par l'intervention de la Grande-Bretagne et de la Suède, malgré l'empereur des Français, allié de l'Autriche et de la Prusse, l'intégrité des possessions de la Porte fut stipulée en mars 1812, et la paix promptement conclue le 28 mai suivant, au moment où Napoléon formait le dessein d'envahir le territoire russe, à la tête de la grande armée.

Troisième période. — Depuis 1814 jusqu'à nos jours. — Lors de la lutte gigantesque de l'Europe unie contre Napoléon, après que le congrès de Prague, tenu en 1813, et celui de *Châtillon* (*v.* ce mot), tenu en février et mars 1814, eurent échoué, la paix de Paris, du 30 mai 1814, ayant fondé un nouvel ordre de choses en Europe, il fut décidé par ce traité de paix qu'un congrès général s'assemblerait à Vienne, pour mettre la dernière main aux dispositions du même traité. — 1° Congrès de Vienne (*v.* Vienne). —*Congrès de Paris*. Les principes et les résolutions du congrès de Vienne reçurent leur développement et leur consolidation dans les conférences qui se tinrent à Paris entre les ministres d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, et le ministre de France, duc de Richelieu, conférences qui amenèrent la conclusion du traité de Paris, du 20 novembre 1815, après que les relations territoriales de plusieurs princes d'Allemagne eurent été préalablement fixées par le protocole du 3 novembre, qui avait trait à l'évacuation de la France par les armées alliées, au système de défense de la confédération germanique, aux ratifications de l'acte du congrès de Vienne, et au mode à suivre pour l'accession de quelques puissances secondaires à cet acte. Outre ce traité principal, les quatre puissances alliées adoptèrent encore plusieurs autres résolutions au congrès de Paris, savoir la convention du 2 août 1815 relative à la garde de Napoléon, le traité définitif du 5 novembre suivant, qui mettait sous la protection exclusive de la Grande-Bretagne les îles Ioniennes ; l'acte de neutralité de la Suisse, du 20 novembre 1815, qui fut également signé par la France. Le traité d'alliance des quatre hautes puissances, du même jour, par lequel elles s'unissaient pour le maintien du nouvel ordre de choses politique, et en vertu duquel la France fut militairement occupée pendant plusieurs années. Après la fermeture du congrès de Paris, il y eut encore douze traités particuliers passés entre diverses puissances, tant grandes que petites, en 1816, 1817 et 1818. Ces traités eurent en partie pour objet des fixations de limites territoriales, et en partie la répartition des contributions imposées à la France, la réversion de Parme à l'infante d'Espagne, duchesse de Lucques, et l'abolition de la traite.—3° Pour compléter l'œuvre des monarques alliés, il ne manquait plus qu'une sincère et complète réconciliation avec la France, au moyen de la réduction de l'armée d'occupation prussienne, anglaise, autrichienne, russe et allemande, au chiffre de 150,000 hommes. Quand la France se fut libérée des sommes qu'on avait exigées d'elle, la négociation relative à cet objet, et suivie sous la médiation spéciale de Wellington, se termina heureusement au congrès tenu par les quatre grandes puissances alliées, en octobre et novembre 1818, au *congrès d'Aix-la-Chapelle*. Il y fut en outre décidé que la France serait admise dans la confédération des hautes puissances. Les cinq grandes puissances publièrent alors à Aix-la-Chapelle leur fameuse déclaration du 15 novembre 1820, qui avait la prétention de poser, d'après l'esprit qui avait présidé à la formation de la sainte Alliance, les principes et les bases de toute politique future, dont une paix durable devait être l'unique but. C'est à Aix-la-Chapelle que pour la première fois les souverains laissèrent percer leur défiance à l'égard des écoles d'Allemagne, et surtout de l'esprit public dans ce pays. Il est malheureux que quelques délits commis par la voie de la presse, que les écarts de

jeunes enthousiastes, qui se perdaient dans les nuages de la métaphysique politique, et surtout que les attentats commis par deux fanatiques, appartenant à cette jeunesse, aient encore ajouté à cette défiance des gouvernements, qui finirent par adopter des mesures de police générales à l'Allemagne et préjudiciables à la liberté. — 4° Ces mesures furent prises au *congrès de Carlsbad* où se rassemblèrent en août 1819 les ministres d'Autriche, de Prusse (comte de Bernstorff), de Bavière, de Hanôvre, de Saxe, de Wurtemberg, de Bade, de Saxe-Weimar, de Mecklenbourg et Nassau, sous la présidence du prince de Metternich, et où M. de Gentz tenait la plume, pour délibérer d'une part sur le complément des résolutions du congrès de Vienne concernant l'organisafion intérieure de l'Allemagne, et de l'autre sur les dangers de sa situation morale et politiqne. Les décisions du congrès de Carlsbad furent notifiées officiellement à la diète de Francfort, le 20 septembre de la même année. Les états d'Allemagne furent alors invités, d'après l'esprit du principe monarchique, à admettre une explication plus ou moins restrictive du treizième article de l'acte fédéral, concernant l'introduction de constitutions. — 5° Bientôt après, c.-à-d. le 25 novembre 1819, un *congrès* composé des ministres des diverses puissances de l'Allemagne se rassembla à Vienne, sous la présidence du prince de Metternich, et signa le 15 mai suivant l'acte final et constitutif de la confédération germanique (*v.* ALLEMAGNE). — Ces deux congrès de ministres, en tant qu'ils eurent pour but de réprimer la tendance de plus en plus envahissante des idées démocratiques, n'exercèrent qu'une influence très secondaire sur le système général des états de l'Europe. Les congrès des monarques qui se réunirent depuis à Troppau, Laybach et Vérone, eurent au contraire pour but de traiter des intérêts les plus importants de l'Europe. — 6° Le *congrès de Troppau*, qui fut réuni depuis octobre jusqu'en décembre 1820, à l'occasion des affaires de Naples, fut ensuite transféré à Laybach. Ces deux congrès se réunirent à l'occasion des changements violemment opérés par les armées permanentes révoltées en Espagne, en Portugal et à Naples. — 7° Le droit d'intervenir dans les affaires intérieures des états voisins, déjà déterminé au congrès de Troppau, fut posé en principe au *congrès de Laybach*, en 1821, comme droit des gens, positif, et diplomatique, des puissances continentales. Les résolutions de Laybach, où les puissances alliées avaient promulgué une déclaration relativement à Naples, eurent pour conséquence, toutes voies de conciliation épuisées, l'occupation de Naples, de la Sicile et du Piémont par les armées autrichiennes, l'anéantissement de la constitution des cortès proclamée dans ces royaumes, et le rétablissement de l'ancien ordre de choses. Si l'Autriche n'avait pas réussi dans cette entreprise, une armée russe de 80,000 hommes, qni déjà était en pleine marche sur la Hongrie, serait entrée en Italie. Quand la tranquillité eut été rétablie à Naples et dans le Piémont, les deux empereurs firent la clôture du congrès de Laybach par une déclaration signée des ministres d'Autriche, de Prusse et de Russie, portant que l'équité et le désintéressement qui avaient dicté la détermination des monarques seraient en tout temps la règle de leur politique. — 8° Cependant, l'insurrection des Hellènes avait éclaté. Les mésintelligences qui existaient alors entre la Porte et la Russie n'avaient pu être encore assoupies par la médiation des ministres d'Autriche et d'Angleterre à Constantinople. La situation de l'Espagne et du Portugal était encore de nature à faire craindre pour la sûreté des gouvernements monarchiques, et en particulier pour la tranquillité de la France. Enfin, les affaires de l'Italie semblaient exiger qu'on procédât à la réorganisation de l'ordre politique de la Péninsule. Toutes ces circonstances déterminèrent les deux empereurs, qui déjà à Laybach avaient pris la résolution de tenir un congrès à Florence, en sept. 1822, à en assembler un

à *Vérone*, qui dura depuis le mois d'oct. jusqu'en déc. de la même année : il eut pour résultat la guerre entreprise par la France contre l'Espagne en 1823. Le plus remarquable incident qu'offrit le congrès de Vérone, c'est que le ministère britannique, depuis que Canning en fit partie, s'écarta manifestement de la politique des puissances continentales, et dissuada, par l'entremise du duc de Wellington, toute entreprise violente contre l'Espagne, tant que le roi Ferdinand ne serait exposé à aucun danger, et que l'Espagne ne chercherait plus à propager sa constitution. A l'égard des questions turco-russe et turco-grecque, la politique de l'Angleterre eut aussi pour objet d'éviter une prise d'armes. Nous devons terminer ici cette revue rapide de l'histoire de la diplomatie européenne; ses actes plus récents touchent à de trop graves intérêts, à de trop palpitantes questions, et réveillent de trop pénibles souvenirs pour que nous ne laissions pas à d'autres le soin de les énumérer. — Que si nous jetons un coup d'œil sur les 40 congrès qui se sont tenus en Europe depuis la paix de Westphalie, on ne sera pas seulement peu surpris, en lisant le tableau rapide que nous venons de tracer, des immenses progrès qu'a faits la science diplomatique, puisque nous avons vu tout récemment dans une négociation un internonce autrichien se servir dans ses relations officielles avec le grand-visir de la langue turque, et le grand-visir répondre à cette politesse en fort bon allemand; tandis qu'en 1738, le cabinet autrichien ne connaissait pas même le nom du sultan alors régnant, car il croyait le trône encore occupé par le sultan Achmet, qui y avait été élevé en 1730. On remarquera encore avec satisfaction à quel point le caractère de la politique européenne s'est ennobli; comment les chétifs intérêts d'une politique particulière à chaque état ont fait place aux intérêts plus importants d'un système général de politique et de paix; comment les monarques, par leurs entrevues mutuelles, ont abrégé et simplifié la marche des négociations; et qu'il est maintenant reconnu que les hommes d'état doivent avoir constamment sous les yeux, comme véritable base de toute politique, ce principe qu'on ne peut proclamer trop haut : la sûreté des trônes dépend du bonheur des peuples, de même que le bien-être des peuples tient à leur respect pour les droits des souverains. C. L.

CONGRÈS JUDICIAIRE, mode particulier de preuve, admis par justice, dont on ignore la véritable origine, et qui a été pendant long-temps de grand usage en France. Dans l'ancien droit, on attachait peu de prix à l'appréciation des preuves morales, et l'on s'efforçait de tout réduire à des preuves matérielles, qui se faisaient par témoins : on faisait consister toute la recherche de la vérité dans la constatation du fait, et trop souvent on était peu scrupuleux sur la nature des témoignages qui devaient l'établir : pourvu qu'il y eût témoignage, quel qu'il fût, même alors qu'il se trouvait contraire à toute raison, la justice se montrait satisfaite, car, se fondant sur ce témoignage, elle pouvait rendre arrêt, et quant à elle, c'était là tout ce qu'elle demandait. De là tous ces procès en visitation de personnes, qui étaient si fréquents autrefois; le juge, quelle que fût la nature de la demande, ordonnait un rapport d'experts; il n'y avait plus ensuite qu'à prononcer l'homologation. — Ce mode de procédure s'appliqua aux demandes en nullité de mariages ou en divorce formées par la femme contre son mari pour cause d'impuissance, action qui était autorisée par la loi; de là le *congrès*, dans lequel la preuve justificative de la demande devait être faite devant des experts chargés de déposer leur rapport au greffe. C'était une action odieuse dont il a été fait abus, et qui a été pendant long-temps encouragée par la seule raison qu'elle offrait un moyen légal de rompre un mariage qu'il n'était plus possible, dans l'intérêt des époux, de laisser subsister, et que la loi cependant déclarait indissoluble. Les juges qui ont introduit ou accueilli le congrès, et

qui, pour ainsi dire, l'ont couvert de toute leur protection, ne voyaient dans une pareille mesure qu'un moyen d'introduire le divorce dans la législation ; cependant, il faut bien reconnaître qu'ils s'étaient laissé égarer par une préoccupation bien étrange. — Tous les historiens et tous les auteurs qui ont parlé de cet usage bizarre s'accordent assez généralement pour lui donner une origine qui ne remonterait pas au-delà du commencement du XVI[e] siècle ; ils attribuent la première sentence ordonnant un congrès à l'effronterie d'un jeune homme qui, étant accusé d'impuissance, aurait demandé à faire ses preuves devant témoins, ce qui lui aurait été accordé, d'où l'usage en serait passé en jurisprudence ; mais il est plus probable que la coutume des congrès judiciaires remonte beaucoup plus loin, aux temps les plus reculés du moyen âge, alors que les mœurs publiques n'étaient pas soumises à des règles bien arrêtées, ainsi que le prouvent certains droits seigneuriaux bien connus : il nous semble même que l'article 17 du capitulaire de Pépin de l'année 752 contient une allusion directe à cet usage ; car il rappelle que l'impuissance du mari doit être considérée comme une cause de divorce, et que l'épreuve de cette impuissance se doit faire au pied de la croix. Il porte que les époux se rendront au pied de la croix, et que le fait sera vérifié : *exeant ad crucem, et si verum fuerit, separentur*! Si les termes de cet article ne se rapportent pas expressément aux congrès, il faut bien convenir que l'usage qu'il mentionne a pu donner bientôt occasion de les autoriser. — Quoi qu'il en soit, il est constant que dans le cours du XVI[e] et du XVII[e] siècle, tous les tribunaux en France avaient pour jurisprudence certaine que le mariage pouvait être annulé sur la demande de la femme qui réclamait le congrès, et cet usage judiciaire était tellement invétéré que pendant deux siècles il a résisté à toutes les attaques des hommes du plus grand mérite, qui s'étaient efforcés, dans des discussions sérieuses, de mettre à nu l'impudicité et l'inutilité d'une semblable épreuve. Et s'il était besoin d'une nouvelle preuve de la puissance qu'a toujours eue en France le ridicule, nous la trouverions encore ici, car cet usage étrange, que n'avaient pu détruire les dissertations les mieux raisonnées, est tombé devant quatre vers d'une satire ; mais aussi l'auteur satirique était Boileau, qui dans le parallèle qu'il fait de l'homme et des animaux, s'avisa de dire :

> Jamais la biche en rut n'a pour fait d'impuissance
> Traîné, du fond des bois, un cerf à l'audience ;
> Et jamais juge, entre eux ordonnant le *congrès*,
> De ce burlesque mot n'a sali ses arrêts.
> (*Sat.* VIII).

Désormais, le coup irréparable était porté, et par un arrêt de réglement, du 18 février 1677, le parlement de Paris fit défense formelle, tant aux juges civils qu'aux juges ecclésiastiques, d'ordonner à l'avenir la preuve du congrès dans les causes de mariage. TEULET, a.

CONGRÈS SCIENTIFIQUES. Ce sont des réunions libres, à une époque et dans un lieu fixé à l'avance, de savants d'un même pays, ou de nations diverses, pour conférer sur l'état et les progrès des sciences, et se communiquer leurs travaux. — C'est la Suisse qui a donné le premier exemple des réunions de ce genre. L'Allemagne, cette terre classique de toutes les études, n'a pas tardé à le suivre, et des congrès scientifiques ont eu lieu successivement dans plusieurs villes allemandes, célèbres par la culture des sciences. Enfin la France a voulu aussi avoir ses congrès intellectuels. — De tout temps, et surtout depuis la renaissance des lettres, les hommes connus dans le monde savant par leurs travaux ont éprouvé le besoin d'établir entre eux des communications plus ou moins fréquentes. La presse et les correspondances épistolaires étaient jusqu'à nos jours les instruments de leurs doctes confidences. Pendant le XVII[e] siècle surtout, ces relations entre les philosophes, les érudits et les savants, eurent une grande activité, témoins les collections des lettres de Descartes, de Bayle, de Leibnitz, etc., etc. ; de celles de leurs illustres cor-

respondants, et les recueils périodiques où s'enregistraient les discussions qu'excitaient leurs doctrines, leurs écrits et leurs découvertes; les *Acta eruditorum* de Leipzig, les *Nouvelles de la république des Lettres*, de Bayle et de Basnage; les *Bibliothèques critique et universelle* de Le Clerc, le *Journal des savants*, etc. Ces correspondances s'étaient continuées pendant le XVIIIe siècle, mais surtout entre les philosophes et les littérateurs, comme l'atteste celle du plus étonnant génie du siècle, cette collection si curieuse et si piquante des lettres de Voltaire.—L'idée de réunions périodiques pour des conférences et des communications verbales est-elle un progrès? ces réunions peuvent-elles exercer une puissante et heureuse influence sur le perfectionnement des sciences? nous nous permettrons d'en douter! il est à craindre que l'appareil des lectures publiques, que l'amour-propre, si habile à tout gâter, que la nécessité des complaisances réciproques, ne rendent bientôt à peu près inutiles des déplacements toujours trop longs et trop coûteux, et qu'un vain appareil ne demeure enfin le résultat le plus réel de ces grandes assemblées. — Pour en donner une idée, nous nous bornerons à citer celle qui eut lieu à Berlin, en 1828. C'était la septième session du *Congrès des physiciens et des naturalistes*. La réunion s'ouvrit le 18 septembre par un discours de l'illustre A. De Humboldt, qui la présidait. Elle dura huit jours, et le discours de clôture annonça la huitième session, pour 1829, à *Heidelberg*. On comptait en tout 467 savants présents à la septième session. La Prusse seule en avait fourni 334, le reste de l'Allemagne 109, et les autres contrées de l'Europe, seulement 34. L'Autriche et l'Italie n'y figuraient chacune que pour un député; la France, l'Angleterre et la Hollande, chacune aussi, que pour deux.— Les savants se réunissaient en séances publiques pour des lectures. Les discussions, les conférences avaient lieu, pendant le reste du jour, dans des comités. Il y en avait 9, un pour chaque science spéciale. MM. Reinwardt de Leyde, OErsted, Berzélius, Oken de *Iéna*, Pusch de *Warsovie*, Glœcker de *Breslaw*, Hoffmann de *Halle*, Keilhau de *Christiania* (Norwége), et Martius, célèbre par son voyage au Brésil, y lurent des mémoires sur divers sujets. — Nous préférerions à ces congrès périodiques, dont le résultat est en disproportion évidente avec la perte de temps et les dépenses occasionnées par de longs et pénibles voyages, au grand nombre de savants venus de points si distants l'un de l'autre, ces réunions sans faste et sans apprêt, ouvertes à des jours marqués par des savants et des érudits célèbres dans leurs bibliothèques ou leurs salons à tous les amis des sciences et des lettres, nationaux ou étrangers, et telles qu'on en a vu dans les grandes capitales de l'Europe. On se souvient de celles qui eurent lieu long-temps à Paris chez Millin, et les mardis, chez notre ancien ami Langlès. Une réunion scientifique hebdomadaire, qui pouvait encore mieux atteindre le but que l'on se propose dans ces communications habituelles, était celle qui eut lieu de 1824 à 1830 dans le beau local du *Bulletin universel des sciences et de l'industrie*. C'était vraiment un congrès scientifique universel, formé et renouvelé sans cesse par l'affluence journalière des savants français et des savants étrangers que leurs affaires, leur plaisir ou le besoin de nouvelles lumières appelaient passagèrement dans notre capitale, sans qu'ils y fussent convoqués. Tous ceux qui ont assisté aux réunions dans lesquelles Champollion jeune, si prématurément enlevé aux sciences historiques, sut attacher tant d'intérêt au récit de ses explorations en Égypte et à l'explication des dessins qu'il en avait rapportés, regretteront long-temps des séances qui pouvaient être si attrayantes et si utiles, ainsi que l'établissement dont la durée en eût assuré le retour. Si des temps plus heureux et des combinaisons sages et habi-

les permettaient de le reconstituer sur des bases solides, on aurait alors un congrès scientifique européen en permanence. — Nous pensons, en attendant, que les conciles œcuméniques de la science, pour produire des résultats vraiment utiles, et ne pas effrayer les députés par la fréquence des voyages, devraient avoir des sessions plus longues et moins rapprochées. Une réunion tous les cinq ans, par exemple, dans l'une des villes de l'Europe les plus renommées pour la culture des sciences, n'imposerait pas aux savants de trop grands sacrifices, et leur laisserait le temps d'amasser ces trésors d'observations et de découvertes, dont la communication doit servir aux progrès de l'esprit humain. Par les mêmes raisons, il y aurait avantage à ce que les conciles nationaux ou synodaux ne se rassemblassent que tous les deux ou trois ans. A. D. V.

CONGRÈVE (William), célèbre auteur comique anglais, né au village de Bardsa, près de Leeds, dans le Yorkshire, en 1671 ou en 1772. Il était fils de William Congrève, second fils de Richard Congrève, écuyer de Congrève et Stratton. Son père, qui était officier dans l'armée, alla tenir garnison en Irlande, peu de temps après la naissance de William, qu'il emmena dans ce royaume. Il se chargea ensuite de l'administration d'une partie des biens de la noble famille de Burlington, ce qui le fixa en Irlande. — William Congrève reçut à Kilkenny sa première instruction; il fut envoyé ensuite à l'université de Dublin, où il se distingua. Son père, qui le destinait au barreau, le fit passer en Angleterre après la révolution de 1688. Congrève négligea l'étude du droit pour s'occuper de littérature et lire assidûment les classiques. Ce fut trois années après son arrivée en Angleterre que, dans la convalescence d'une grande maladie, il s'amusa à écrire sa première comédie, *the old Batchelor* (le vieux Garçon). Il ne voulait d'abord pas la faire représenter; mais ses amis le décidèrent à s'adresser à M. Southerne, qui la revit avec Dryden et Arthur Manwairing. Dryden approuva hautement cette production nouvelle, et Thomas Davenant, qui était alors directeur du théâtre de Drury-Lane, accorda à Congrève ses entrées six mois avant que *the old Batchelor* fût représenté. Cette pièce obtint un grand succès, et elle est considérée comme un des chefs-d'œuvre du théâtre anglais. Si nous l'examinons en lui appliquant les règles du drame si profond et si sage de Molière, en la comparant aux comédies de ce grand homme, qui sont gaies sans bouffonnerie, sérieuses sans tristesse, enjouées sans indécence, il nous faudra juger très sévèrement *the old Batchelor*. L'intrigue est mal conduite, les incidents sont invraisemblables et absurdes. On y rencontre des scènes d'une indécence dont notre théâtre actuel ne peut même donner une idée. Ces défauts révoltent d'abord le lecteur, et surtout le lecteur français. Mais on trouvera cependant deux grandes qualités dans Congrève, une verve de gaieté presque inépuisable, et des caractères tracés avec vigueur. Les plaisanteries, les jeux de mots, les quolibets, les expressions bizarres se succèdent dans le dialogue avec une rapidité qui amuse et qui attache. Il ignore ce que c'est que de révéler une passion par un mot simple et profond, que de placer ses personnages dans des circonstances qui les forcent à se faire connaître; ses caractères ne sont que des caricatures, mais de bonnes caricatures, qui conservent la vérité, qu'elles exagèrent. Elles sont en outre d'une originalité et d'un *drôle*, qu'on nous passe le mot, vraiment remarquable. On pourrait comparer Congrève à Regnard, s'il était exempt d'affectation. Son grand mérite est d'avoir ce qu'en anglais on appelle de l'*humour*. On sait que ce mot est intraduisible. Congrève, dans une lettre qu'il a écrite au critique Dennis, a essayé d'en donner une définition. « *C'est une singulière et inévitable manière*, dit-il, *de faire ou de dire quelque chose qui est particulière et naturelle à un seul homme, et par l'*humour *les discours et les actions de ce personnage*

se distinguent de ceux des autres hommes. (*A singular and unavoidable manner of doing or saying any thing, peculiar and natural to one man only, by which his speech and actions are distinguished from those of other men.*) Cette définition n'est pas mauvaise, mais celui qui a fait connaissance avec *Falstaff* n'en a pas besoin pour comprendre ce que c'est que l'*humour*, et trouvera peut-être une définition encore plus satisfaisante. On s'aperçoit en effet, en lisant Shakspeare, qu'outre cette gaieté qui met en relief les passions, les ridicules, les vices mêmes des hommes, il en possède une autre qui vient de la bizarrerie des rapprochements, de la nouveauté des termes, de la verve d'une plaisanterie grossière, mais inépuisable. Elle ne plaît pas parce qu'elle révèle quelque chose comme la gaieté de Molière; elle plaît on ne sait pourquoi; le rire qu'elle fait naître n'amène pas la réflexion, mais il est inextinguible. Nous appellerions l'*humour*, si nous osions le définir, une gaieté spontanée qui ne naît ni de la vérité des situations, ni de celle de caractères, que l'auteur a comme malgré lui, et qui fait rire en dépit qu'on en ait. Congrève est donc un *humoriste*, et c'est là son plus grand titre à la célébrité. Il excelle à peindre les ridicules en dehors et les vices qui font saillie ; les ivrognes, les cyniques, les calomniateurs d'habitude, les hypocrites éhontés (qui a lu Congrève comprendra cette alliance de mots), sont mis par lui volontiers sur la scène. Quant aux femmes, il leur donne un ton et des manières fort extraordinaires. On croirait qu'il a pris les modèles de ses portraits dans ces lieux auxquels Corneille, dans un fameux rondeau, renvoyait la muse de Scudéry. Voici par exemple le langage qu'il prête à Angelica, son héroïne, dans la comédie de *Love for love* (Amour pour amour) ; elle s'adresse à son oncle, qui est jaloux, et s'occupe d'astronomie : « Prenez garde, mon cher oncle, il y a des bêtes à cornes dans les douze signes du zodiaque; mais il est vrai que les c.... vont au ciel. (*But cuckolds go to heaven.*) — La licence du théâtre anglais avait commencé sous la restauration, et l'on ne peut se figurer jusqu'à quel point elle a été portée. On s'en fera cependant une idée en lisant l'édition complète de la *Venise sauvée* d'Otway. Mais il faut rendre justice à Congrève, on s'aperçoit que c'est seulement à la mode qu'il sacrifie la décence ; il est malhonnête à son corps défendant ; on voit que de son temps c'étaient les mœurs qui corrompaient le théâtre ; de nos jours, en France, c'est le théâtre qui cherche à corrompre les mœurs. Il a donc eu sur nos auteurs modernes l'avantage d'avoir respecté autant qu'il l'a pu la dignité de l'art. — L'année qui suivit le succès de *the old Batchelor* parut le *Double Dealer*, et plus tard *Love for love*, pour l'ouverture du théâtre de Betteston, dans Portugal-Row, Lincoln's-Inn-Fields. Ces deux comédies eurent une grande vogue. — Il prit ensuite envie à Congrève de devenir poète tragique, et de montrer, comme dit un de ses biographes, qu'une tragédie régulière pouvait réussir sur le théâtre anglais. La restauration avait mis Shakspeare en oubli, et cela était d'autant plus singulier qu'il avait été l'auteur favori des cavaliers pendant les guerres civiles ; mais le goût pour tout ce qui était français avait eu assez d'influence pour obscurcir la gloire du grand poète national. Otway put, sans qu'on lui dît rien, s'approprier une grande partie de Roméo et Juliette, qu'il fit entrer, sans en donner avis au public, dans un drame emprunté à l'histoire romaine (*the History and fall of Caius Marius*). C'est ce qui explique pourquoi Congrève pensa à doter le théâtre anglais de la *véritable* tragédie. *The mourning Bride* (la Fiancée en deuil) est une suite de déclamations insipides et d'événements bizarres et sans intérêt. Le style en est correct, les vers ont de l'élégance, mais le *bon sens* est exilé du drame. Cependant, comme le rôle de l'héroïne Alméria est touchant, et qu'elle exprime quelquefois poétiquement de nobles sentiments, le talent des

actrices qui se sont succédé sur le théâtre ont fait vivre cette pièce. Il faut dire à la louange de Congrève que s'il eut la naïveté de croire qu'il lui était donné d'introduire la tragédie sur la scène anglaise, il chercha à éviter l'enflure et le gigantesque des drames qui précédèrent le sien. Mais c'est le sort des écrivains qui n'ont pas de génie, et qui veulent corriger les défauts de leurs devanciers, de conserver assez des vices qu'ils cherchent à réformer pour se voir accuser d'appartenir au système qu'ils ont cherché à renverser. Congrève ne peut être bien apprécié que si on le compare aux poètes de la restauration. — Il quitta le théâtre après le mauvais succès d'une comédie intitulée : *the Way of the world* (la Voie du monde). « Cette pièce, dit le biographe dont nous avons parlé tout-à-l'heure, était un si véridique portrait du monde que le monde ne put le supporter. Si le monde en Angleterre était semblable alors à celui représenté par Congrève dans cette comédie, il faut avouer qu'il fallait du courage pour la mettre sur le théâtre, composé qu'il était de voleurs, d'escrocs et de femmes plus que faciles. — Congrève, outre ses pièces de théâtre, a donné des traductions en vers de quelques morceaux fameux de l'antiquité, qui sont correctes et ingénieuses. Il a traduit aussi avec une facilité gracieuse deux contes de La Fontaine. Il a composé des épîtres, des élégies, des chansons, qui sont bien écrites, mais qui manquent d'originalité. Il faut excepter de cette critique une épître à Dryden sur sa traduction de Perse, qui commence d'une manière fort heureuse. Il compare Dryden mettant en lumière ce poète, qu'on trouvait si obscur, à ces héros de la chevalerie qui brisaient les enchantements des princes et des belles, et les faisaient enfin connaître au monde; le reste de l'épître a beaucoup d'élégance. — Les vingt dernières années de la vie de Congrève se passèrent dans la retraite et dans l'aisance. Vers la fin de sa vie, il fut tourmenté par la goutte. En 1727, il alla prendre les eaux de Bath; une voiture dans laquelle il se trouvait versa; il paraît que cette chute causa une lésion intérieure dont il mourut, à Londres, le 19 janvier 1728. Il fut enterré à Westminster. Un monument lui fut élevé par les soins d'Henriette, duchesse de Marlborough. On a remarqué dans l'une de ses biographies qu'il n'avait jamais eu de querelle avec un ministre ou un grand, et qu'aussi jamais il n'avait perdu aucune de ses sinécures. C'est un éloge que la duchesse de Marlborough a omis de faire entrer dans son épitaphe.

Ern. Desclozeaux.

CONGRÈVE (Fusées à la [*v.* Fusée]).

CONIFÈRES, famille botanique, formée par la réunion d'arbres qui ont entre eux de nombreuses analogies, mais dont quelques-uns ne portent point de cônes (*v.* ce mot). On s'étonne d'y trouver l'if d'Europe, en dépit de son nom latin *taxus baccata*, et le génévrier, dont le fruit est une baie, comme chacun sait. Il est indispensable de n'admettre dans la famille que des véritables *conifères*, si on veut conserver ce nom, ou de le changer, si la classification a été bien faite, si le groupe a été régulièrement constitué en famille : il est inutile, sans doute, d'insister sur la nécessité de cette correction. F—y.

CONIQUES (Sections). La partie de la géométrie où l'on traite des lignes courbes qui résultent de toutes les sections possibles d'un cône par un plan est, après la trigonométrie, une des plus importantes; elle sert comme de transition de la géométrie élémentaire proprement dite aux mathématiques transcendantes. —Un cône peut être coupé par un plan de cinq manières différentes.—Si le cône est divisé en deux moitiés par un plan qui passe par son axe, la section présentera un triangle (*isocèle*) ayant deux de ses côtés, qui sont les mêmes que ceux du cône, égaux entre eux; le troisième côté sera égal au diamètre de la base du cône. —Si le plan coupant est parallèle à la base du cône, la section sera un *cercle* dont le diamètre sera d'autant plus court que le plan coupant passera le plus près

du sommet du *cône*. — Si le plan coupant est oblique à l'axe du cône, et qu'il passe au-dessous de son sommet d'un côté, et au-dessus de sa base du côté opposé, la section présentera la figure d'une ELLIPSE (*ovale*) plus ou moins alongée, suivant que le plan fera un angle plus petit ou plus grand avec l'axe du cône,



— Si le plan coupe le cône $f\,a\,b$ (figure ci-dessus), suivant une direction $c\,d$, parallèle au côté $a\,f$ du cône, la section présentera une ligne courbe ouverte, à laquelle on a donné le nom de PARABOLE. —Enfin, si le plan coupe le cône parallèlement à son axe, n'importe à quelle distance de cet axe, la courbe que présentera la section s'appelle HYPERBOLE. Les sections d'un cône, par un plan, présentent donc un triangle, un cercle, une ellipse, une parabole et une hyperbole; en tout, cinq sections différentes. — Le cercle, l'ellipse, la parabole, l'hyperbole, sont dits *courbes du second degré*, parce que, dans les équations qui servent à trouver un point quelconque de leur contour, les inconnues sont multipliées par elles-mêmes, ou élevées à la *seconde puissance*.



Dans un cercle, par exemple, qui aurait $c\,f$ pour diamètre, on sait qu'une perpendiculaire $b\,d$ abaissée, d'un point quelconque b, de la circonférence, est moyenne proportionnelle entre les deux segments $c\,d$ et $d\,f$ du diamètre, c.-à-d. qu'on a

$$c\,d : b\,d :: b\,d : d\,f$$

Représentons le diamètre $c\,f$, par a, $c\,d$ par x, $d\,f$ par $a - x$, et $b\,d$ par y; alors la proportion deviendra

$$x : y :: y : a - x$$

Faisant le produit des extrêmes et des moyens il vient

$$y^2 = a\,x - x^2\,;\; y = \sqrt{a\,x - x^2}$$

x et a étant connues, il est facile d'en déduire la valeur de y. Enfin, cette équation signifie —— pour trouver un point quelconque de la circonférence d'un cercle dont le diamètre est connu, multipliez le diamètre par l'abscisse (*v.* COORDONNÉES); retranchez de ce produit le carré de l'abscisse, la racine carrée du reste vous donnera l'ordonnée, dont l'extrémité supérieure b indiquera le point demandé de la circonférence (*v.* les articles ELLIPSE, HYPERBOLE et PARABOLE). TEYSSÈDRE.

CONIROSTRES, nom fait de deux mots latins *conus* (cône) (*v.* ci-dessus), et *rostrum*, bec, et par lequel on désigne en ornithologie un groupe considérable d'oiseaux de l'ordre des *passereaux*, caractérisé par un bec plus ou moins conique et sans échancrure, d'autant plus fort et plus épais que l'animal est plus exclusivement granivore (mangeur de grains). G. Cuvier en a fait sa troisième famille de l'ordre des passereaux. D'autres ornithologistes n'ont point dénommé le groupe, et l'ont subdivisé en plusieurs familles qui correspondent aux grands genres de Linné et de Cuvier: ces familles sont, les *paridés* ou mézanges, les *sturnidés* (étourneaux), les *buphagidés* (pique-bœuf), les *fringillidés* (moineaux), et les *alaudidés* (alouettes.) L—T.

CONJECTURE. La conjecture est un jugement incertain, mais vraisemblable: on ne conjecture jamais que là où les preuves démonstratives font défaut. Or, il est si rare de trouver matière à certitude en quoi que ce soit, que le nombre des personnes adonnées aux conjectures est fort grand. Cela même est plus instinctif que volontaire; on conjecture comme on pense, souvent malgré soi, et presque à son insu. *La médecine*, dit-on, est *conjecturale*. Cela est vrai: personne plus souvent que le médecin n'a besoin de connaître et de conclure sur

des preuves peu évidentes. Mais, croyez-vous donc qu'il n'y ait que les médecins qui, sur des demi-preuves, en soient réduits à conjecturer! Chacun de nous conjecture et sur toutes choses : en physique comme en morale, en politique comme en médecine, en justice comme en négoce, en amitié comme en amour. *Conjecturer*, tel est l'emploi du tiers de notre existence; et voilà l'origine de nos erreurs, de nos illusions, et de quelques préjugés acquis. Un autre tiers de la vie, nous le donnons au doute, au triste doute; l'autre est pour la certitude, pour la réalité : mais, ou croyez-vous que soit le bonheur? — Quand je dis que chacun conjecture, j'entends parler des gens éclairés. On conjecture à proportion qu'on est plus instruit des choses connues, moins occupé du soin de vivre, plus curieux de connaître, plus désireux de prévoir. Les esprits actifs et cultivés aiment mieux juger sur des probabilités que de ne point juger du tout. Il est assurément digne d'un chrétien d'alléguer la Providence; il y a dans cette façon d'envisager les choses de grands motifs de sécurité et d'abondantes consolations. Mais la logique des ignorants est plus expéditive : ils expliquent tout par le *hasard*. C'est le hasard, dit le peuple incrédule et inculte, c.-à-d. qu'on n'en sait ni la cause, ni le moyen, ni le but: logique des sots dans toute sa pureté! Le philosophe et l'homme d'esprit évaluent les raisons pour et contre; ils apprécient les chances probables, en un mot ils conjecturent. Pour juger de la sorte, on tient compte de la coutume et de l'expérience : la connaissance du passé sert à faire augurer de l'avenir. — Il existe, en effet, la plus constante uniformité entre les phénomènes de la nature à toutes les époques, comme la plus parfaite analogie entre les événements historiques de tous les temps : les mêmes faits ont ordinairement les mêmes causes, et voilà sur quoi se fonde l'*art de conjecturer*.

Conjectures données pour exemples.

Nos physiciens modernes médisent beaucoup des conjectures; et cependant, sans elles, où en serait la physique, où en seraient les sciences en général? Si ce qu'on sait sert à inventer des choses nouvelles, ce qu'on suppose, ce qu'on devine ou conjecture conduit souvent à des découvertes. Newton, à la vue d'un fruit qui se détache de lui-même, et de lui-même tombe à terre, se demande aussitôt : « Pourquoi donc tombe-t-il? Serait-ce la terre qui l'attire? et la terre, et les astres, pourquoi gravitent-ils tous vers le soleil? Est-ce que le soleil les attire? Sans la main toute puissante qui les meut, tous finiraient donc par se confondre? Car, *tous les corps de l'univers se conduisent comme s'ils s'attiraient.*» — Le même Newton fut d'abord frappé des différentes nuances que reflète un cristal, une pierre précieuse, et il conjectura aussitôt que la lumière, toute pure qu'elle est, est composée de rayons différemment colorés. A l'aide du prisme, il disséqua la lumière, qu'il trouva composée de sept rayons, rangés dans un ordre toujours semblable. Encore une conjecture devenue découverte! — Newton savait que le diamant est combustible; et, comme il voyait l'eau *réfracter* la lumière à la façon du diamant, il disait dans une note, à la fin de son *Optique* : « Je parierais que l'eau contient un principe inflammable : *j'en juge à sa réfrangibilité.* » Notre Lavoisier, 60 ans après cette conjecture, en confirmait la vérité : nos boulevards sont aujourd'hui éclairés avec l'*hydrogène*, lequel gaz compose l'eau dans la proportion de 85 parties sur 100. — Je ne sais quel rustre observa le premier que les vaches qui séjournent sur les montagnes sont alors plus gonflées que dans la plaine; mais, je sais qu'on conclut de ce fait que peut-être l'air est pesant, et de là sont venues de grandes découvertes : les pompes, le baromètre, la machine pneumatique, etc. Je me trompe, ce fut d'abord Galilée qui observa que dans les pompes de Florence l'eau ne s'élevait jamais au-dessus de 32 pieds, et, d'après ce fait, Toricelli tira la conséquence,

quelque temps après, que la pesanteur d'une colonne d'air équivaut à une colonne d'eau haute de 32 pieds. — J'en dirais autant du thermomètre, du paratonnerre par Francklin, des ballons par Mongolfier, de la décomposition de l'air et de la chimie pneumatique par Lavoisier et Priestley, de la circulation du sang par Harvey : toutes ces découvertes doivent le jour à des faits dont quelque conjecture hardie a devancé les conséquences. — Même remarque quant à l'astronomie, quant à l'histoire naturelle. Zadig, dans les contes de Voltaire, personnifie tout ce que nous disions à ce sujet. « Vous avez perdu un chien, dit Zadig à un envoyé du roi... Je gage que ce chien a les oreilles longues, le pied gauche de derrière boiteux, la queue traînante? »— Justement, dit l'envoyé : alors, vous avez trouvé notre chien? Mon Dieu, non! dit Zadig, mais j'en jugeais par les traces de son passage. — C'est du même moyen qu'a usé M. Cuvier pour juger de tout un animal perdu, et même de ses mœurs, d'après le plus simple débris fossilifié de sa structure.— Voilà aussi comment procèdent les géologues pour apprécier si un terrain est primitif ou secondaire : il est décrété de deuxième formation, et subséquent à l'existence des corps vivants toutes les fois qu'il présente des débris de végétaux ou d'animaux, des sels carbonatés, ou des oxalates, des lignites ou de la houille. —Vers 1700, Roëmer observait à Montpellier je ne sais plus quelle éclipse : cette éclipse, l'heure en était indiquée, et même la minute; et la chose était tellement certaine qu'aucune erreur n'était possible, ni aucun doute permis. Or, Roëmer n'eut connaissance de l'éclipse que 7 minutes au-delà de l'instant qu'indiquaient ces calculs. Force fut donc d'en conjecturer que la lumière emploie environ 7 minutes à venir du soleil jusqu'à nous, et cela même est devenu un principe de la certitude duquel personne ne doute depuis plus d'un siècle. — Appliquez les mêmes règles à la morale, à la politique, à la conduite individuelle, vous commettrez rarement des erreurs. Voulez-vous juger quel ministre deviendra tel député populaire? Jugez de lui moins par ce qu'il fut jusqu'alors que par ce que sont devenus tant d'autres députés une fois arrivés au faite de la fortune. La cour, c'est le palais de Circé : de libre qu'on y venait, on s'y retrouve esclave. Voulez-vous savoir quel sera le plus constant de vos amis? voyez quel est celui qui vous est le plus enchaîné par sa reconnaisance ou ses bienfaits. Il n'y a véritablement que celui qui, méchant ou incapable, ne puisse être bon pour personne, il n'y a que lui qui n'ait point d'amis. — Francklin appliquait cette loi des conjectures jusqu'aux actions les plus délicates de la vie. Il avait l'habitude, dans toute décision un peu épineuse, de dresser une table des raisons de succès ou d'insuccès, et sa détermination se réglait toujours sur ce tableau de bizarre espèce. Il appliquait cela même au mariage. ISID. BOURDON.

CONJOINTS, en latin *conjuncti*, liés, unis, joints. Ce mot est peu en usage au singulier, parce qu'il désigne en effet ceux qui sont réunis par un même intérêt, et qu'il s'applique plutôt à une collection de personnes qu'à chacune d'elles prise isolément. Au reste, quoiqu'il ait été employé autrefois comme synonyme de *co-intéressés*, de *co-héritiers*, et de *co-légataires* (*v.* ces mots), qui étaient tous *conjoints* de diverses manieres, suivant les clauses du testament ou de la convention, il ne sert plus aujourd'hui que pour désigner les époux qui sont unis ou *joints* par le mariage. Tant que la formule sacramentelle qui constitue le mariage n'a point été prononcée, les fiancés ne sont que des *futurs conjoints*; mais aussitôt que le prêtre, autrefois, avait prononcé le fameux *conjungo vos*, et qu'aujourd'hui l'officier de l'état civil a dit, *au nom de la loi, je vous unis*, les nouveaux époux sont aussitôt *conjoints* par mariage; le lien indissoluble est formé, et quelles que soient les circonstances ultérieures, il ne peut plus être brisé que par la mort de l'un

des *conjoints*, ou par le divorce lorsque la législation l'admet. Sous ce rapport, le mot *conjoints* est synonyme absolu du mot *époux* (*v.* ce mot). T., a.

CONJONCTION. Ce mot est un de ceux sur lesquels on s'est trompé le plus long-temps : on le destinait toujours à unir tout simplement les mots d'une phrase et les phrases entre elles. Or, c'est une grave erreur. En effet, quand Descartes a dit : *je pense, donc j'existe*, ce mot *donc* est-il là tout simplement pour *unir*, pour *lier*? n'est-il pas là pour *décider*, pour *conclure*? Que de choses dans ce mot! lui seul exprime toute la vaste pensée du grand philosophe. Changez ce mot, et le grand système de Descartes est détruit : *je pense*, *et j'existe*, *je pense que j'existe*, *je pense*, *car j'existe*, etc. Ainsi un des plus grands principes que la philosophie ait jamais professé s'appuie sur une simple conjonction! Ainsi, ce mot qu'on reléguait à l'emploi bannal de *lier*, se trouve être un des plus puissants leviers du langage; car le doute, l'opposition, l'intention, la conclusion, la préférence et toutes ces mille nuances de la pensée s'expriment par la conjonction. Aussi ce mot, dont l'influence est si grande, a-t-il été l'objet des observations de nos grammairiens philosophes. « Dans la narration de la Bible, dit Chateaubriand, les noms reviennent sans fin, et rarement le pronom les remplace, circonstance qui, jointe au retour fréquent de la *conjonction* ET, annonce, par cette simplicité, une société bien plus près de l'état de nature que la société peinte par Homère. » ÉDOUARD BRACONNIER.

CONJONCTION (astronomie). Quand deux ou plusieurs planètes se trouvent en même temps dans un plan perpendiculaire à celui de l'écliptique, et sur une même ligne qui passe par le centre du soleil, on dit qu'elles sont en *conjonction*. Ainsi, quand la lune, la terre et le soleil se trouvent sur une même ligne, et que la lune est entre les deux autres sphères, il y a *conjonction* et *éclipse de soleil*; si, au contraire, la terre se trouve entre la lune et le soleil, il y a *éclipse de lune*, et cette position ou *conjonction* prend le nom d'*opposition*. — Vénus et Mars, planètes qui sont plus près du soleil que la terre, se trouvent quelquefois en *conjonction*. Si Vénus ou Mars passe exactement entre la terre et le soleil, on dit que la *conjonction* est *inférieure*; elle est dite *supérieure* lorsqu'un de ces astres, passant au-delà du soleil par rapport à la terre, se trouve sur la même ligne que celle-ci et le soleil. — Il peut y avoir des *conjonctions* de trois, de quatre, etc, planètes, mais les *conjonctions* arrivent d'autant plus rarement que le nombre de planètes qui doivent se trouver sur une même ligne est plus considérable. — Les *conjonctions*, ou plutôt leur observation, est d'un bon usage en astronomie pour déterminer avec précision les mouvements des corps célestes. Ainsi, quand Vénus, par exemple, passe sur le disque du soleil, il est facile de noter ce moment, car l'image de la planète est un point noir. TEYSSÈDRE.

CONJONCTIVE, en latin *conjunctiva*, de *conjungere*, conjoindre; nom d'une membrane muqueuse ainsi appelée parce qu'elle unit le globe de l'œil aux paupières. Elle recouvre la face interne de ces voiles mobiles, et se replie en formant un cul-de-sac autour de la partie antérieure du globe de l'œil, dont elle tapisse environ le tiers. Elle n'adhère fortement qu'à la face interne des cartilages tarses et à la cornée transparente. Sa minceur et sa diaphanéité sont tellement grandes dans cette partie de son étendue, où elle est traversée par les rayons lumineux, qu'on a douté de son existence, et qu'on a cru qu'elle ne s'étendait pas au-delà de la circonférence de la cornée. Mais par la macération, on parvient à séparer cette lame de la *conjonctive*, dont on observe quelquefois l'épaississement dans les inflammations de cette membrane, qu'on nomme ophtalmies ou CONJONCTIVITE. La surface externe de la conjonctive est lubrifiée par une humeur muqueuse qui se mêle en partie aux larmes,

à la chassie fournie par les glandes de Meibomius et la caroncule lacrymale, et dans les animaux à l'humeur de la glande d'Harderns. Toutes ces humeurs, jointes au poli de la surface de cette membrane, repliée sur elle-même, favorisent les mouvements des paupières (*v.* CLIGNOTTEMENT) et ceux du globe de l'œil. La conjonctive se continue avec les membranes muqueuses des conduits excréteurs des glandes, qui versent leurs produits à sa surface, et avec celle des voies lacrymales. Ainsi, tout est admirablement disposé pour le versement des fluides nécessaires au nettoiement du globe de l'œil et pour l'écoulement du superflu de ces humeurs. La sécheresse ou l'humidité plus ou moins grandes de la conjonctive ont été rapportées par les artistes à l'œil lui-même ; de là viennent ces locutions : *œil sec*, *œil terne*, *yeux mouillés*, *baignés*, *inondés de larmes* ; *les larmes lui roulent dans les yeux*, etc.

Oh ! puisse dans les yeux une larme rouler,
Qui brillera d'amour et n'osera couler !

DUPATY.

— La nappe légère de ces humeurs sans cesse renouvelées sur la conjonctive fait donc plus que se prêter aux mouvements si fréquents de l'œil et des paupières. La CONJONCTIVE en reçoit le vernis naturel qui brille dans la santé, surtout pendant le jeune âge, et qui disparaît dans les maladies longues et aux approches de la mort. L—T.

CONJUGAISON. On appelle ainsi l'ensemble des formes auxquelles le verbe est soumis dans une langue. Sans entrer dans les détails que renferme cette immense question de grammaire, on peut dire que la conjugaison offre dans presque toutes les langues quatre grandes formes : le *mode*, le *temps*, le *nombre*, la *personne*. Le MODE exprime si l'action affirmée par le verbe est générale, certaine ou incertaine, soumise à une condition ou à un commandement ; le TEMPS exprime si cette action est passée, présente ou future ; le NOMBRE exprime si le sujet du verbe est au singulier ou au pluriel ; enfin, la PERSONNE exprime si le sujet parle, si c'est à lui ou si c'est de lui qu'on parle. Cependant ces grandes formes sont soumises, suivant chaque langue, à de nombreuses modifications, lesquelles sont toujours en harmonie avec les mœurs des peuples. En général, la conjugaison est la peinture fidèle de la nation qui s'en est servie. Voici un bel exemple de ce principe.—« L'Hébreu, concis, énergique, presque sans inflexion dans ses verbes, exprimant vingt nuances de la pensée par la seule apposition d'une lettre, annonce l'idiome d'un peuple qui, par une alliance remarquable, unit à la simplicité primitive une connaissance approfondie des hommes. — Le grec montre dans ses conjugaisons perplexes, dans ses inflexions, dans sa diffuse éloquence, une nation d'un génie imitatif et sociable, une nation gracieuse et vaine, mélodieuse et prodigue de paroles. — Ces deux conjugaisons, hébraïque et grecque, l'une si simple et si courte, l'autre si composée et si longue, semblent porter l'empreinte de l'esprit et des mœurs des deux peuples qui les ont formées. La première retrace le langage concis du patriarche qui va seul visiter son voisin au puits du Palmier ; la seconde rappelle la prolixe éloquence du Pélage, qui se présente à la porte de son hôte. » (*Génie du christianisme.*)

ÉDOUARD BRACONNIER.

CONJUGUÉE (bot). Troisième tribu de la famille des arthrodiées. Ce sont des plantes aquatiques constituées par des filaments libres et simples formés de deux tubes, dont l'un, extérieur et transparent, ne présente à l'œil armé de la plus forte loupe aucune organisation, et contient dans son intérieur un autre tube, articulé et rempli de matière colorante. Ces filaments, dont chacun semble former un individu, se joignent à une certaine époque de leur vie et s'unissent pour ne faire qu'un même être, comme par un mode d'accouplement entièrement animal, au moyen de stigmates de communication, par lesquels la substance colorante passe d'un tube dans l'autre, en laissant l'un d'eux entièrement vide,

tandis que des corps ronds et gemmiformes s'organisent dans chaque article du filament opposé. On n'en a encore rencontré que des espèces d'eau douce. D—L.

CONJURATIONS, complot formé entre un nombre plus ou moins grand de complices pour un but politique, tel que le meurtre du chef d'un état, ou une révolution dans le gouvernement, ou même dans la constitution du pays. Ces complots ne pouvant d'ordinaire réussir que par le secret, les conjurés se lient entre eux par des serments; de là le terme qui les désigne : *cùm jurare*. Le mot CONSPIRATION (*v.* ce mot) s'emploie comme synonyme pour signaler ces entreprises. Il y a cependant cette différence qu'une conjuration suppose un certain nombre d'hommes engagés dans le même projet, au lieu qu'une conspiration peut être l'œuvre d'un très petit nombre, quelquefois même d'un seul homme, témoin la conspiration du général Mallet. —Tout conjuré joue sa tête, puisqu'il attaque un homme ou un gouvernement en dehors de la ligne tracée par les lois. S'il échoue, les lois l'ont condamné d'avance, et il doit s'être résigné au châtiment. Si le succès couronne une conjuration, il n'absout les conjurés qu'autant qu'ils ne sont point condamnés par la conscience publique, et ce verdict irrécusable n'acquitte que ceux qu'il juge n'avoir agi en dehors des lois que pour rétablir leur empire détruit. Dans ce cas, il se prononce aussi pour la mémoire de ceux qui ont succombé. Harmodius et Aristogiton furent honorés à Athènes. Les Romains, qui avaient échappé à l'avilissement et à la corruption (et de ceux-là seuls comptait le suffrage), vénéraient l'esclave Epicharis, conjurée contre Néron, et bravant le tyran au milieu des tortures. Tout Espagnol digne de ce nom a voué un culte au dévouement du généreux chef des *comuneros*, don Juan de Padilla, et de son héroïque épouse, dona Maria de Pacheco. C'est pour Padilla, c'est pour Russel et Algernon-Sydney, que semble avoir été fait ce vers de la *Henriade* :

Le crime fait la honte, et non pas l'échafaud.

— Charles-Quint et Charles II avaient violé les lois de leur pays : le succès ne les absout pas plus devant le tribunal de l'histoire que le supplice ne déshonore leurs victimes. Le recours à ce juge incorruptible contre le crime triomphant est quelquefois la sauve-garde du genre humain, et toujours un appel utile aux arrêts redoutables de la conscience publique. — Toutes les conjurations, il s'en faut bien, ne sont pas des œuvres d'un dévouement généreux. Celles que nous avons citées et quelques autres font au contraire exception, par leurs nobles motifs, aux inspirations perverses, causes trop ordinaires de ces entreprises : l'esprit de faction, un fanatisme aveugle, la vengeance, une ambition effrénée, en sont les mobiles les plus fréquents. Tous les conjurés ne ressemblent point au premier Brutus et à ses amis, méditant la ruine de la tyrannie de Tarquin et la liberté de Rome; à Pélopidas, exposant sa vie pour délivrer sa patrie du jong de l'orgueilleuse Sparte; à Pinto, préparant avec autant de courage que d'habileté l'affranchissement du Portugal, asservi par un usurpateur étranger. — Parmi les conjurations flétries par l'histoire, la plus odieuse est celle de Catilina. L'admirable narration de Salluste jette dans le cœur du lecteur l'horreur et l'épouvante, sans cependant expliquer clairement le but des conjurés, ni les motifs qui ralliaient à leur chef audacieux tant de partisans dévoués. On serait tenté de suspecter l'impartialité de l'historien. Mais on voit d'un côté les noms les plus vénérés de la république, Caton, Cicéron, et de l'autre, rien que des noms déshonorés ou obscurs; car l'ambition de César, jeune encore, et dont le génie n'avait point trouvé jusqu'alors une carrière, se borna à protéger de son insidieuse éloquence le factieux qui lui frayait la route. C'étaient des patriciens perdus de dettes, c'étaient les soldats de Sylla, qui marchaient sous les drapeaux du conspirateur. Tout ce que l'on peut donc conjecturer, c'est que ce parti, si redoutable par le nombre et la témérité des conjurés,

se composait de cette portion dépravée de l'aristocratie romaine, qui regrettait les profits de la proscription et du pillage, dont les avait gorgés la domination du farouche dictateur, et qui s'était recrutée de tous les plébéiens, comme eux avides de richesses, et comme eux aussi ennemis de tout régime protecteur de l'ordre et des lois : c'était l'écume de la noblesse romaine qui cherchait une nouvelle proie. Une conjuration non moins célèbre dans les temps modernes est celle de Venise, racontée par l'abbé de Saint-Réal, avec un talent souvent digne de l'antiquité. L'exactitude de son récit a été contestée de nos jours par un estimable historien de l'oligarchie vénitienne. D'après la narration toute nouvelle de M. Daru, ce sénat, troupe de conjurés en permanence, qui ne gouvernait que par l'assassinat, effaça dans le sang et dans les flots jusqu'aux derniers vestiges d'une conjuration formée et soudoyée par lui-même : les manœuvres de l'ambassadeur espagnol ne furent qu'une occasion et un prétexte. Quoi qu'il en soit, la ruine projetée de Venise et les horribles exécutions qui couvrirent d'un voile sanglant les machinations du comité de salut public vénitien figureront toujours dans l'histoire comme l'un de ses plus hideux tableaux.—La conjuration des Pazzi contre les Médicis, la conjuration d'Amboise contre la fatale puissance des Guises, ne manquaient pas de motifs ou de prétextes. Mais les Pazzi se déshonoraient par leur recours à des moyens odieux. Que pouvait d'ailleurs promettre à la république florentine le triomphe de ce parti violent et atroce? Les deux Médicis n'étaient pas des tyrans : la masse de leurs concitoyens les aimait, Florence adhérait à leur pouvoir, que recommandaient la douceur et la modération. Quant aux conjurés d'Amboise, ils avaient pour eux de trop justes griefs et les vœux de tous ceux qu'indignait la domination insolente et vexatoire des Guises. Mais la plus grande partie de la nation, quels que fussent les mécontentements publics, avait horreur d'un pouvoir qui eût pu passer aux mains de chefs protestants. —Les conjurations de Babœuf, sous le directoire, et du 3 nivose, sous le consulat, ont subi l'arrêt de la conscience publique : l'opinion réprouva dans la première la menace d'un retour aux sanglantes saturnales de la terreur ; un cri général s'éleva, lors de la seconde, contre l'attentat révoltant qui, en frappant un chef admiré et aimé, enveloppait dans sa proscription des victimes innocentes. —On connaît assez les conjurations qui, si souvent, ont précipité du trône dans la tombe les sultans et les tsars. Ces complots de palais, qui ne font presque jamais que substituer un despote à un autre, sont le danger perpétuel du pouvoir arbitraire. Tout ce qui résulte de cette opposition du crime, c'est la nécessité pour celui qui gouverne de ménager les hommes qui ont contre lui la puissance du poignard ou du cordon, et souvent même de leur obéir. A.

CONNAISSANCE. Ce mot, pris dans son acception la plus rigoureuse et la plus philosophique, désigne ce phénomène de l'intelligence qui consiste pour elle à savoir qu'une chose est de telle ou de telle manière, que tel rapport existe entre deux objets de nos idées, ou, en d'autres termes, à *se représenter un fait* de quelque nature qu'il soit. On pourra nous reprocher de donner ici une traduction plutôt qu'une définition ; mais nous n'avons pas la prétention de définir un fait simple, et qui par conséquent ne se prête pas à l'analyse. C'est surtout en distinguant ce fait de ce qui n'est pas lui, c'est en présentant ses divers caractères, que nous pourrons en donner une idée plus satisfaisante. Et d'abord, établissons une distinction entre la *connaissance* et les divers phénomènes intellectuels avec lesquels il peut être et est souvent confondu. Le mot *connaissance* est quelquefois et improprement employé pour désigner la faculté de connaître. On ne doit entendre par connaissance que le produit de cette faculté, que le fait qui résulte pour nous de l'opération de l'intelligence. La faculté est la cause, la connaissance l'ef-

fet. Tous les hommes possèdent la première à peu près au même degré ; il s'en faut bien que tous jouissent également de ses résultats, qui dépendent de son exercice, et qui offrent tant de variétés selon les individus, tandis que dans chacun le principe reste le même. — Il ne faut pas non plus confondre la *connaissance* avec l'*idée*. L'idée entre comme élément dans la connaissance, et il y a entre ces deux faits la différence qui existe entre la partie et l'ensemble, entre l'élément et le composé. *La terre est de forme ronde*, voilà une connaissance. Terre, forme, rondeur, voilà des idées. Des idées toutes seules ne sauraient satisfaire la pensée; aussi elles n'y entrent jamais sans s'associer de manière à constituer une connaissance. Pour cela, il faut que l'esprit ait perçu un rapport entre deux idées, qu'il l'affirme tacitement, en un mot qu'il ait *jugé* que ce rapport existe. L'esprit n'a pas besoin de juger pour acquérir une idée ; mais il ne peut acquérir de connaissance sans qu'il y ait eu jugement de sa part. La connaissance est donc le résultat du jugement; aussi, en philosophie, on donne le même nom de *jugement* à l'opération de l'esprit qui juge et à la connaissance, résultat de cette opération. Ainsi, l'on dit que la *proposition* est l'énoncé d'nn *jugement*. On dit également que le *jugement* est la faculté de percevoir les rapports entre les idées, et l'on distingue le jugement *produit* et le jugement *faculté*. Le mot *connaissance* me semble plus convenable en ce qu'il est plus usuel, et qu'il évite toute confusion. La distinction que nous faisons entre l'idée et la connaissance est donc la même que celle qu'on a établie depuis long-temps en philosophie entre l'*idée* et le *jugement*. Pour l'achever, nous dirons que les produits de la pensée n'existent en elle qu'à l'état de connaissance, et jamais à l'état d'idées, et que c'est par l'abstraction seulement que nous parvenons à distinguer dans la connaissance les idées qui en sont les éléments. C'est ainsi que dans la nature extérieure il n'existe pas séparément des lignes, des angles, des surfaces, et qu'on n'y rencontre que des solides que l'on décompose au moyen de la pensée dans les différentes abstractions qui les constituent. Les idées sont les éléments épars et sans lien de la connaissance. Celle-ci consiste dans un assemblage d'idées unies entre elles par un rapport qui leur sert de lien dans la pensée et qui leur permet d'offrir un *sens* satisfaisant à l'esprit. Aussi le rapport est-il l'élément essentiel et constitutif de la connaissance, et l'on peut dire qu'autant nous percevons de rapports, autant nous acquérons de connaissances différentes. — Le mot *connaissance* n'est pas non plus synonyme de celui de *notion*. Ce dernier a une signification plus large, puisqu'il s'emploie également pour les mots *idée* et *connaissance*; mais s'il s'applique en général à toute espèce d'acquisition de la pensée, il présente le phénomène intellectuel qu'il désigne, revêtu d'un caractère particulier. On entend par *notion* l'idée ou la connaissance à son état primitif, quand elle est encore obscure ou imparfaite. Ainsi, avant que l'attention soit venue éclaircir nos idées, quand elles ne sont encore que les premières aperceptions de l'esprit, elles sont à l'état de *notion*, et c'est ainsi qu'on désigne ou qu'on doit désigner maintenant en philosophie ce fait par lequel débute l'intelligence, et auquel on avait si improprement donné le nom de *sentiment*. Quand on dit qu'une personne a quelqnes *notions* d'une science, on entend par-là qu'elle possède seulement sur cette science des connaissances imparfaites, vagues, superficielles. Quant au mot *connaissance*, quand il est employé seul et d'une manière absolue, il exprime au contraire ce qne l'esprit sait d'une manière certaine, claire, arrêtée, durable. Ainsi l'on dira : la connaissance d'nne langue, d'un pays ou de l'histoire d'un peuple, exige de longnes études, et l'on entendra par-là, savoir à fond, d'une manière complète. Il faut, je le répète, que ce mot soit pris absolument pour avoir cette signification, et c'est dans ce cas qu'il est opposé au

mot *notion*, qui entraîne avec lui l'idée de vague, d'indécis, d'incomplet, de primitif. — On voit qu'en cherchant à distinguer la connaissance de ce qui n'est pas elle, nous avons déjà fait connaître sa nature et quelques-uns de ses principaux caractères. Il nous reste à présenter tous ceux que ces distinctions ne nous ont pas fourni l'occasion de remarquer.— Les connaissances sont vraies ou fausses (erronées). Elles sont vraies quand elles sont conformes au fait qu'elles sont chargées de représenter à l'esprit; fausses, quand elles en sont une représentation infidèle. On a donné à ces dernières le nom d'*erreurs*, aux premières le nom de *vérités*. Pour que les connaissances soient revêtues de ce caractère, il faut que l'esprit remplisse des conditions qu'il serait intéressant de présenter ici, mais qui nous entraîneraient au-delà des limites de notre sujet. Nous nous bornerons à dire qu'en général l'erreur ne dépend que de l'incomplet de nos connaissances; que l'esprit qui aura analysé le plus complètement possible un objet sera celui qui aura le plus approché de la vérité à son égard, si bien que connaissance vraie est à peu près synonyme de connaissance exacte ou complète. Un des caractères essentiels de la connaissance proprement dite est d'être *durable*. Si la mémoire laisse échapper les acquisitions de l'esprit, on ne peut plus donner le nom de connaissance à ces souvenirs confus et incomplets dont l'esprit ne peut tirer aucun parti. Il faut, à proprement parler, qu'il puisse à volonté et quand il en aura besoin, évoquer des souvenirs clairs et précis; que les faits se retracent à lui avec netteté et exactitude; en un mot, on ne pourrait dire d'un homme qui aurait beaucoup lu et presque tout oublié, qu'il possède beaucoup de connaissances. Or, pour que les connaissances présentent ce caractère de durée, de consistance, et pour qu'elles méritent leur nom, le seul moyen que nous ayons à mettre en usage, c'est l'attention, ce grand levier de l'esprit humain. C'est l'attention qui analysera toutes les parties d'un objet, qui en éclaircira les rapports, c'est l'attention qui les gravera dans la mémoire et leur donnera ainsi la durée et la vie. — On qualifie aussi les connaissances de *vastes*, d'*étendues*, de *variées*. C'est lorsque l'esprit a étudié une multitude d'objets différents et parcouru de nombreux rameaux de l'arbre de la science. Il importe surtout alors qu'elles soient bien coordonnées; car il ne suffit pas à l'esprit de savoir beaucoup. Les connaissances qu'il acquiert ne sont que des matériaux qu'il lui faut mettre en œuvre, et qui par conséquent doivent être rangés avec ordre, occuper chacun leur place. Il est donc essentiel de bien établir entre les différentes sortes de connaissances les distinctions qui existent entre leurs objets, sans quoi l'on est exposé à appliquer à une chose une méthode ou des règles d'appréciation qui ne conviennent qu'à une autre. Il est également essentiel d'unir dans son esprit les différentes connaissances d'un même ordre par les rapports qui unissent dans la nature les faits correspondants à ces connaissances. Outre qu'elles se retiennent mieux, parce qu'elles sont mieux liées dans l'esprit, elles se présentent à lui sous un jour plus clair et plus vrai; car l'ordre est pour l'esprit ce qu'est pour les yeux la lumière, et elles forment un système qui constitue, à proprement parler, une science. Celui qui sait beaucoup est un érudit. Celui dont les connaissances sont liées entre elles par un enchaînement systématique est un savant. Bacon est le premier qui ait compris de quelle importance il était pour l'esprit d'introduire l'ordre dans ce vaste pêle-mêle des connaissances humaines; il en essaya une grande classification qu'on a pu modifier et augmenter depuis, mais dont on a adopté les bases et les divisions principales. Pour présenter le tableau de toutes les connaissances, pour assigner sa place à chacune d'elles, en les classant d'après leurs analogies et leurs différences, il fallait un génie universel qui pût embrasser d'un coup d'œil toutes les sciences et leurs rapports : ce génie se ren-

contra dans l'immortel Bacon. Il n'est pas hors de notre sujet d'indiquer les divisions principales de cette classification et la grande idée qui y présida. On pouvait croire que pour diviser les connaissances, il suffisait de distinguer leurs objets et d'établir la division des connaissances d'après la division même établie entre leurs objets. Mais Bacon remarqua que les mêmes objets, pouvant être considérés par l'esprit sous différents points de vue, donnaient lieu à des connaissances d'un genre tout différent. Il remarqua que ce qui constitue cette différence entre nos connaissances, c'est la différence des facultés qui agissent pour en faire l'acquisition, et cette considération le détermina à les classer d'après les facultés dont elles sont le produit. Or, les facultés auxquelles nous sommes redevables de toutes nos connaissances sont la mémoire, le raisonnement et l'imagination. De là les trois grandes branches de l'arbre encyclopédique, histoire, philosophie, poésie. L'histoire comprend la connaissance de tous les faits que l'esprit peut recevoir par les sens et la conception, et qu'il retient au moyen de la mémoire. La philophie embrasse toutes celles qui sont les conquêtes de la réflexion et du raisonnement. Enfin, la poésie renferme celles que l'on doit à l'imagination, qui combine les éléments fournis par l'observation, et en forme des composés nouveaux, n'ayant rien qui leur corresponde dans la réalité, et ne devant leur naissance qu'au cerveau du poète. Cette division posée, Bacon envisage les connaissances de chaque espèce par rapport à leur objet, et ce nouveau point de vue lui fournit les subdivisions ou plutôt les ramifications diverses des branches principales. Ainsi, il divise l'histoire en histoire naturelle et histoire du genre humain ; celle-ci en histoire des différents peuples; puis, dans l'histoire d'un peuple, il trouve l'histoire de sa législation, de ses arts, etc. Il divise la philosophie en sciences naturelles et sciences métaphysiques, les premières en sciences abstraites ou mathématiques, sciences concrètes, ou physique, chimie, etc., etc.— Nous avons parlé des principaux caractères que peuvent présenter nos connaissances, il ne sera pas sans intérêt de les envisager sous le rapport de leur utilité et de leur influence sur l'homme; car ce sont elles qui modifient si puissamment sa nature, et qui font, comme l'a dit un ingénieux philosophe de notre siècle, qu'un homme ressemble si peu à un autre homme. — Si nous restions sans exercer notre intelligence, c.-à-d. sans la développer dans les phénomènes qui sont sa manifestation et sa vie, quoique nous fussions doués du plus beau privilége que Dieu ait pu accorder à la créature, ce bienfait divin serait nul pour nous; ce serait une semence précieuse, capable de produire la plus admirable végétation, les fleurs et les fruits les plus beaux, mais qui, n'étant pas fécondée, n'aurait aucune valeur, et vivrait, obscure et ignorée, d'une vie semblable au néant. Ainsi, l'homme dont l'esprit serait entièrement inculte serait un être sans valeur, inutile à lui-même et à la terre qui le porte, incapable de faire un seul pas vers l'accomplissement de sa destinée, plus malheureux que la brute que la nature a pris soin de diriger elle-même, et qu'elle pousse par un instinct fatal vers le but pour lequel elle l'a créée. L'homme ne vaut quelque chose que par le travail et les acquisitions de son esprit, et plus son intelligence s'enrichit, plus il acquiert de grandeur et de puissance. Contraint par la faiblesse de sa nature physique à n'occuper qu'un point dans le temps et dans l'espace, le seul moyen d'échapper à son imperceptible petitesse, c'est de s'élancer par la pensée dans l'espace et dans le temps. Mais alors les siècles se déroulent devant lui, toute la terre se déploie à ses regards, et quand il s'est emparé de tous les faits qui l'ont précédé et qui existent hors de la portée de ses sens, sa vie n'est plus renfermée dans l'espace de quelques lustres, il n'est plus resserré dans les bornes d'une étroite patrie, il a vécu aussi long-temps à lui seul que toutes les générations dont il connaît l'histoire, il est

présent à tous les lieux que sa conception lui décrit, il ajoute à ses années la durée de tous les âges passés, il recule les limites de ses sens jusqu'aux lieux où sa pensée a pu s'étendre; or, c'est à la connaissance seule qu'il doit ce prodigieux accroissement de son être; c'est à ses connaissances qu'il doit d'être *un monde en petit*, de résumer en lui toutes les merveilles de la nature, de pénétrer dans les secrets d'une création en face de laquelle il semble si peu de chose, et de s'élever ainsi à cette noblesse qui doit être le principal caractère de l'humanité, qui seule lui confère le droit de se regarder comme l'œuvre la plus sublime sortie des mains du Créateur. S'il doit aux conquêtes de la pensée un tel agrandissement de la vie intellectuelle, les jouissances qui constituent sa vie affective ne s'accroissent-elles pas aussi dans la même proportion par l'effet de ces conquêtes? Peut-on comparer les plaisirs d'un homme réduit à l'exercice de ses sens, aux plaisirs de celui qui peut promener sa pensée sur tous les lieux et dans tous les siècles, nourrir son imagination de ce qui a excité l'étonnement de tant de peuples divers, et contempler les merveilleux ouvrages du Créateur, plus dignes encore de son admiration et de son enthousiasme que les plus admirables et les plus ingénieux ouvrages de l'homme? Si je considère maintenant sa puissance, là aussi je trouve que tout le développement qu'il lui a donné et qu'il peut lui donner encore, il ne le doit et ne le devra qu'aux acquisitions de son intelligence. Borné à ses forces corporelles et aux suggestions que lui fournit l'instinct de sa propre conservation, il est réduit à l'impuissance à l'égard de presque tous les obstacles dont il est entouré. Il ne peut donc accroître ses forces que de celles de la nature, et il ne peut contraindre la nature à les lui prêter qu'à la condition de les connaître. Mais quand il a arraché à la nature le secret des forces qu'elle peut mettre, pour ainsi parler, à son service, quand ses connaissances lui ont révélé les lois des agents qu'il peut s'approprier et faire travailler avec lui à son bien-être, comme sa puissance grandit tout à coup! quelles masses immenses ce faible corps va soulever avec quelle rapidité cet être chétif va parcourir d'incroyables distances? avec quelle facilité il va multiplier tous les objets propres à améliorer sa condition et à embellir son séjour! quant à sa destinée, qui la lui révèlera? qui lui révèlera les moyens de l'accomplir, si ce n'est la connaissance de sa nature, de ses facultés, de leurs lois, de leur but, de la direction qu'il doit leur donner pour que ce but soit atteint, et des obstacles qu'il lui faut surmonter pour ne point dévier de sa route? Non, l'homme n'a reçu d'instinct que pour satisfaire ses besoins les plus grossiers; il n'a point reçu de la nature celui de sa grande mission, et du chemin qu'il lui faut parcourir pour atteindre sa fin glorieuse. Rien ne peut suppléer pour lui à cet instinct, que les laborieuses acquisitions de sa pensée. Le développement intellectuel, c.-à-d. le continuel accroissement de ses connaissances, voilà son élément naturel, voilà sa vie, son essence, voilà sa force ici-bas. Sans elle, il n'est plus qu'un être incomplet, manqué, faible, malheureux, sans avenir, sans but, un objet de pitié, une erreur de la création. Avec elle, il marche à la conquête de tous les biens qui lui sont destinés, il devient le roi du monde qu'il habite, et acquiert le droit d'aspirer à un monde meilleur : sagesse, félicité, puissance, deviennent son partage, nobles attributs qui font de lui un glorieux reflet de la Divinité. C. M. Paffe.

CONNAISSEMENT, contrat qui appartient au droit commercial maritime; c'est un acte par lequel on fait *connaître* les marchandises en chargement sur un navire. Il renferme la déclaration de ces marchandises, le nom de ceux qui les ont chargées, celui des personnes auxquelles elles sont adressées, le lieu de leur destination, et le prix du fret. Déjà l'ordonnance de la marine du mois d'août 1681 avait réglé diverses disposi-

tions à cet égard ; le code de commerce, titre vii du livre ii, article 281 et suivants n'a fait en partie que les renouveler. Il renferme cependant quelques règles nouvelles : ainsi, il exige que chaque connaissement qui forme le titre du chargement soit fait en quatre originaux au moins, un pour le chargeur, un second pour celui à qui les marchandises sont adressées, un troisième pour le capitaine, et le quatrième enfin pour l'armateur du bâtiment ; et la loi ajoute cette disposition remarquable, qu'en cas de différence entre les différentes copies, ce sont celles qui se trouvent entre les mains du capitaine ou du chargeur qui font foi, et lorsque ces deux copies elles-mêmes diffèrent, celle du capitaine fait foi si elle est remplie de la main du chargeur, celle du chargeur si elle est remplie de la main du capitaine. Du reste, cet acte peut être à ordre, ou au porteur, ou à personne dénommée. Le connaissement a ainsi pour objet d'assurer la propriété de la marchandise chargée, et il devient d'une grande importance toutes les fois qu'il y a eu sinistre, car c'est sur la représentation de cet acte ou d'un acte supplétif que le propriétaire des marchandises peut prendre part aux contributions qui sont ouvertes. L'art. 344 du code de commerce veut qu'alors la réclamation soit appuyée d'un *connaissement* signé par deux des principaux de l'équipage.—Le connaissement a d'ailleurs entre les parties l'effet de tous les contrats : chacune d'elles doit remplir religieusement, et sous peine de dommages-intérêts les obligations particulières qui sont à sa charge ; mais ces obligations pèsent spécialement sur le capitaine et sur l'armateur, qui se sont engagés tous deux à faire parvenir les marchandises expédiées à destination. L'obligation de l'expéditeur est de payer le fret stipulé : si à l'arrivée des marchandises, et au moment de leur délivrance, il n'était point satisfait à cette obligation, le capitaine, ayant à exercer son privilége sur la chose, aurait le droit d'en faire opérer la vente par justice pour se payer de son fret, le surplus du prix devant être déposé entre les mains d'un séquestre pour le compte du propriétaire. T., a.

CONNAISSEUR. C'est le nom que l'on donne à celui qui, sans exercer aucun des beaux-arts, a pourtant acquis les moyens de bien juger leurs productions. On dit d'une personne, c'est un bon connaisseur, en tableaux, en médailles, en musique, etc. Un connaisseur habile a dû voir beaucoup, car c'est par la comparaison d'un grand nombre d'ouvrages qu'il a pu acquérir les connaissances nécessaires pour juger avec rectitude. Un *connaisseur* devient *amateur* s'il possède des tableaux, s'il forme un cabinet ; mais *un amateur n'est pas toujours connaisseur* ; souvent même, il se laisse diriger par une autre personne à laquelle il croit plus de connaissances qu'il ne s'en reconnaît à lui-même. Un peintre n'est pas toujours connaisseur ; on peut même dire qu'un *bon peintre* n'est jamais un *bon connaisseur*, parce qu'indépendamment des connaissances intellectuelles nécessaires pour bien juger de la beauté du dessin, de la couleur et du clair-obscur, il faut avoir des connaissances matérielles que l'artiste ne cherche pas à acquérir. Les meilleurs connaisseurs sont les marchands de tableaux, auxquels on donne aussi le nom d'*appréciateurs* ; mais souvent ils ne se servent de leurs connaissances que dans leur intérêt et en profitent même quelquefois pour tromper l'amateur qui n'est pas suffisamment *connaisseur*. DUCHESNE a.

CONNECTIF (botanique), en latin *connectivum*, de *connectere*, lier, joindre, qui a donné naissance également aux mots *connexion* et *connexité* (*v.* ci-après) ; nom donné par M. Richard à un corps particulier tout-à-fait distinct du filet des étamines, qui sert à unir les deux loges de l'anthère (*v.* t. ii, p. 362), qu'il écarte plus ou moins l'une de l'autre. Le connectif est très variable dans sa forme. On peut l'observer très bien dans l'éphémère de Virginie et surtout

dans les diverses espèces du genre sauge où il se présente sous la forme d'un filet alongé, plus ou moins recourbé, placé en travers sur le sommet du filament, comme les deux branches d'un T, et portant les deux loges de l'anthère à chacune de ses extrémités. L—T.

CONNÉTABLE, *comes stabuli, constabulus, comestabilis.* Telles sont les variantes du mot connétable dans nos anciennes chroniques, et dans les chartes du moyen âge. Le *comte de l'étable* était un des officiers des empereurs romains ; *comte* était dans ce cas synonyme d'*officier* : il était commun à tous ceux qui exerçaient quelque charge à la cour impériale. Nos premiers rois ont aussi voulu avoir leur comte du palais, leur comte de l'étable. Dans la hiérarchie de la haute domesticité royale, le comte de l'étable ou connétable n'était qu'au cinquième degré; au-dessus de lui étaient le sénéchal, le comte du palais, et au-dessous les maréchaux. Cette charge d'administration intérieure était déjà introduite à la cour de Bourgogne avant de l'être à celle des rois de Paris, et le connétable bourguignon n'était pas, à cette époque si voisine de la conquête, un simple chef des écuries du prince, mais un des chefs de l'armée. Gontran, roi d'Orléans et de Bourgogne, avait envoyé, sous le commandement de *Leudégisile* son connétable, une puissante armée dans la Gascogne, contre Gondowalde (Mile, *Hist. de Bourg.*, tom. 1, p. 210). Les ducs de Bourgogne eurent aussi leur connétable, comme les rois de cet ancien royaume. Dutillet cite encore des connétables de Champagne et de Normandie. — Les grands vassaux, les hauts barons, les riches châtelains, avaient aussi leur connétable. — Lacurne de Sainte-Palaie, dans ses *Mémoires sur la chevalerie* (tome 1, page 4 et 5), atteste ce fait, et en précise la cause. « L'espèce d'indépendance, dit-il, dont avaient joui les hauts barons, au commencement de la troisième race, et l'état de leurs maisons, composées des mêmes officiers que celle du roi, furent pour leurs successeurs comme des titres qui les mettaient en droit d'imiter par le faste ce qu'ils appelaient leur cour. » Le connétable des grands vassaux avait le commandement supérieur de leurs troupes long-temps avant que les rois eussent érigé en dignité militaire ce qui n'était qu'une charge de cour. Aimoin cite deux comtes de l'étable sous Théodoric, roi d'Austrasie (Metz). On ne saurait douter que, sous Charlemagne, les comtes de l'étable ne fussent déjà commandants d'armée. « L'empereur Charlemagne, dit cet auteur, manda près de lui trois de ses officiers, Adalgise, chambellan, Ceilon, comte de l'étable, et Gorat, comte du palais, et leur ordonna de lever des troupes de Français orientaux et saxons, pour aller à leur tête apaiser la révolte des Esclavons orientaux. » Ce fait prouve que déjà le comte de l'étable, comme les autres officiers du palais, était employé dans les armées, mais non pas comme généralissime. Il est impossible de constater d'une manière très exacte l'époque où les connétables ont eu la *super-intendance* de la guerre, et le commandement en chef de toutes les armées. — Le père Anselme, qui fait autorité, signale comme premier connétable Albéric, en 1060 ; il se fonde sur ce que cet Albéric avait apposé son seing *avec plusieurs grands seigneurs et officiers de la couronne, et les grands de France*, au bas de la charte de fondation ou dotation du prieuré de Saint-Martin-des-Champs de Paris. Mais il ne cite aucun cas où cet Albéric ait paru dans les armées. Tous les connétables qui suivent jusques à Matthieu Ier, seigneur de Montmorency, ne sont connus comme connétables que pour avoir également apposé leur seing à quelque charte de fondation pieuse, en leur qualité d'officiers de la couronne. Matthieu de Montmorency avait de plus assisté à l'assemblée d'Étampes, pour y délibérer sur une croisade. Un autre Matthieu, seigneur de Montmorency, a commandé en effet des corps d'armée dans le XIIe siècle, mais il n'avait pas la direction suprême de toutes les opérations de la

guerre. Ce Matthieu de Montmorency et Amaury de Montfort avaient tous deux gagné l'épée de connétable dans la guerre contre les Albigeois. — Les attributions de connétable comme administrateur suprême et généralissime de toutes les armées sont clairement expliquées dans deux ordonnances royales déposées aux archives de la cour des comptes, et citées par le père Anselme et par Dutillet. Le problème historique serait résolu si ces deux ordonnances étaient datées, mais elles ne le sont pas. Elles sont écrites en vieux langage ; on lit dans la première : « Li connestable est, ou doibt estre du plus secret et estroict conseil du roy, et ne doibt li roys ordonner de nul faict de guerre sans le conseil du connestable, pour tant qu'il puist avoir sa présence. Li connestable doibt avoir chambre à court devers le roy, ou que li roy soit en sa chambre, avoir douze *coustes* et douze *coiffins* et busches pour ardoir (brûler), et si doibt avoir six *septins* et six *cinquains*, et deux poungnées de chandelles menues, et torches de nuict, pour les convoyer en son hostel ou en sa ville, et le lendemain le doibt on rendre aux fruictiers, si doibt avoir trente-six pains, un septier de vin pour sa mesnie (famille), devers le tinel (office, salle où mangeaient les domestiques des seigneurs), en deux *baris* pour sa chambre, l'un devers sa bouche, l'autre devers les *bouz*, et de chascun met euit ou creu, comme il l'en fault, et estable pour quatre chevaux (Arch. de la ch. des comptes, tit. des Bourbons). » — L'article 1 de la seconde ordonnance dispose : « Le connestable est par dessus tous autres qui sont en l'*ost* (à l'armée), excepté la personne du roy, et s'il y est, soyent ducs, barons, chevaliers, escuyers, soudoyers, tant de cheval que de pied, de quelque estat qu'ils soient, doivent obéir à luy (régl. m. de la chamb. des comptes, régistre coté. D *Pater* fol. 183.). » — Ces deux ordonnances avaient réglé et le rang et les gages du connétable ; son train était fort modeste; l'état ne lui entretenait que quatre chevaux ; mais il avait une large part au butin. « Si on prend chastel ou forteresse à force, ou qu'il se rende, chevaux et harnois, vivres et toutes autres choses que l'on treuve dedans, sont au connétable, excepté l'or et les prisonniers, qui sont au roy, et l'artillerie au maistre des arbalestriers. » Il ne connaissait de supérieur que le roi. Les princes, les plus grands seigneurs, quel que fût leur rang, devaient lui obéir ; les fils du roi n'étaient pas exceptés. Ces ordonnances étaient évidemment antérieures au XIVe siècle, puisque Philippe de Valois, par une ordonnance spéciale, exemptait les princes ses fils et leurs officiers des droits réservés au connétable sur tous les chefs et les corps qui composaient les armées. Ces droits consistaient dans la retenue d'une journée de solde, au profit du connétable, sur les généraux et officiers de tout grade et sur les soldats. Les princes ne furent point exemptés de cette retenue comme princes, mais parce qu'ils faisaient la guerre à leurs dépens, et qu'ils ne recevaient point de *gages* du roi. — Des solennités extraordinaires signalaient l'investiture de la haute dignité de connétable. « Charles, sire d'Albret, après long refus, accepta l'office; le roy, de sa main, luy bailla son espée; les ducs d'Orléans et Berry à la dextre, et ceux de Bourbon et Bourgogne à la senestre, la lui ceignirent, et le chancelier luy fit faire le serment au dit roy (1402 [Dutillet, p. 272]). » Le connétable portait l'épée royale nue et haute dans ces grandes cérémonies. On arborait sur les tours des villes prises d'assaut ou qui avaient capitulé, l'étendard de celui qui avait conduit le siége, ou accepté la capitulation; mais si le connétable était présent on arborait son étendard; si le roi se trouvait en personne devant la place conquise, l'étendard royal, placé d'abord, était immédiatement remplacé par celui du connétable. A l'armée, à la cour, le connétable prenait le premier rang après le roi. La formule du serment est remarquable : elle résume les prérogatives et les obligations de ce premier dignitaire de l'ancienne monarchie. « Vous jurez Dieu le créateur, par la foy et la loy

que vous tenez de luy, et sur votre honneur, que en l'office de connétable de France duquel le roy vous a présentement pourveu et dont vous lui faites l'hommage pour ce deu, vous servirez iceluy sieur envers et contre tous, qui peuvent vivre et mourir, sans personne quelconque en excepter; en toutes choses luy obéirez comme à vostre roy et souverain seigneur, sans avoir intelligence, ni particularités à quelque personne que ce soit au préjudice de luy et de son royaume; et que s'il y avait pour le temps présent et avenir, sur communauté de personne quelconque, soit dedans ou dehors le royaume de France, qui s'élevait ou voulsist faire et entreprendre quelque chose contre et au préjudice d'iceluy, son dict royaume et les droits de la couronne de France, vous l'en advertirez et y résisterez de tout vostre pouvoir et vous y employerez comme connétable de France, sans rien espargner, jusques à la mort inclusivement; et jurez et promettez de garder et observer le contenu ès chapitres en forme de fidélité, vieux et nouveaux.» On compte depuis Matthieu II de Montmorency, qui, le premier se distingua à la tête des armées, et qui mourut le 24 novembre 1230, jusques au duc de Lesdiguières, mort le 28 septembre 1626, trente connétables : *Raoul de Brienne* fut blessé mortellement dans un tournoi en 1344; son fils, qui lui avait succédé dans la dignité de connétable, fut décapité pour crime de félonie, en 1350; six ont péri sur les champs de bataille, ou des blessures qu'ils y avaient reçues; *Gauthier de Brienne*, à la bataille de Poitiers, 1356; *Jacques de Bourbon* en 1356, *Charles d'Albret*, à la bataille d'Azincourt, en 1413; *Jean Stewart*, Ecossais, tué à la bataille de Verneuil, en 1424; *Charles de Bourbon*, qui avait pris les armes contre son pays, tué au siége de Rome, en 1527; *Anne de Montmorency*, mort de la suite des blessures reçues à la bataille de Saint-Denys, en 1567; *Bernard d'Armagnac* fut massacré à Paris par la faction du duc de Bourgogne, en 1418; *Charles de Castille* fut assassiné à Laigle, en 1354, par ordre du roi de Navarre; *Louis de Luxembourg*, comte de Saint-Paul, fut décapité à Paris, pour crime de lèse-majesté en 1475. Deux Bretons ont honoré l'épée de connétable, *Bertrand Duguesclin*, qui refusa long-temps cette dignité, se trouvant, disait-il, de trop pauvre noblesse pour commander à des princes et à des grands seigneurs; et *Olivier de Clisson* (*v.* Duguesclin et Clisson). — La dignité de connétable fut supprimée par Louis XIII, en 1627, après la mort du duc de Lesdiguières. Les auteurs du *Dictionnaire de Trévoux* ne citent qu'une seule interruption dans l'exercice de la charge de connétable, et cette citation unique n'est pas exacte. « On crut, disent-ils, la dignité de connétable ensevelie avec le connétable de Saint-Paul, décapité en 1475 : François I[er] la fit revivre en faveur de Charles de Bourbon. » Il y aurait eu dans ce cas une interruption de 40 ans; mais elle ne fut en effet que de huit : un autre Bourbon (Jean) avait reçu l'épée de connétable à Blois, le 23 octobre 1483, il était mort en 1488, et Charles de Bourbon lui succéda dans cette dignité en 1515. La charge de connétable avait été plusieurs fois suspendue; la plus longue suspension fut de vingt-quatre ans.

Connétable de l'empire. Napoléon, en fondant une nouvelle monarchie, avait rétabli presque toutes les charges des anciens grands officiers de la couronne, mais avec des attributions très bornées, et purement honorifiques. Il créa grand connétable son frère le prince Louis, qui fut depuis, roi de Hollande.

On a aussi appelé connétables les commandants de ces compagnies d'hommes de guerre qu'on nommait *connétablies*. Le titre et la charge de connétable ont été conservés en Espagne; ce titre est attaché au gouvernement de quelques provinces : il y a un connétable de Castille, de Navarre, etc.

Connétablie, ancienne juridiction dont le connétable de France était le chef, et qui a survécu à la charge de connétable;

elle était, depuis la suppression, présidée par le plus ancien des maréchaux (*v.* Tribunal des maréchaux de France).

Dufey (de l'Yonne).

CONNEXE, connexion, connexité, corrélation (*philosophie, art d'écrire*). Deux vérités sont *connexes* si la connaissance de l'une dépend de la connaissance de l'autre. La *connexité* est le rapport de dépendance qui existe dans les choses avant leur rapprochement; la *connexion* est leur dépendance effective, actuelle. Cette liaison de vérités qui s'enchaînent étroitement, sans laisser entre elles de solution de continuité, doit être la qualité essentielle du raisonnement, et brille surtout dans les mathématiques, quoique, malgré l'opinion commune, l'ordre naturel des idées n'y soit pas toujours suivi, et qu'on emploie, par exemple, le cercle pour établir les théorèmes relatifs aux lignes droites. Mais les mathématiques ont l'immense avantage de reposer sur des définitions d'objets construits par l'esprit (*v.* Définition), de partir, par conséquent, de principes incontestables, dont la certitude se communique à toutes les parties subséquentes, tandis que dans la plupart des autres connaissances, le point de départ est incertain. A cet égard, Pascal n'a presque rien exagéré en disant que *la dernière chose que l'on trouve en faisant un ouvrage, est de savoir celle qu'il faut mettre la première.* — Les écrivains classiques, dans leurs plus grands écarts, conservent la connexion des idées; leurs écrits forment un ensemble dont il serait impossible de rien détacher, au lieu qu'on pourrait retrancher cinq ou six pages de quelque endroit que ce soit de certains chefs-d'œuvre modernes, sans qu'on s'aperçût de cette lacune. — La *corrélation* est un rapport réciproque et de même espèce, entre deux idées : il y a corrélation entre celles de *maître* et de *serviteur*, de *père* et de *fils*, de *vieillard* et de *jeune homme*, etc. De Reiffenberg.

CONNIL, du latin *cuniculus*, qui signifie *lapin*; ancien nom sous lequel on désignait autrefois cet animal vivant, soit à l'état domestique, soit à l'état sauvage. *Cuniculus* est aussi le nom de son terrier. De *connil* sont dérivés conniller, chercher des subterfuges, des échappatoires, et connillière, subterfuge, échappatoire, expressions que l'on trouve assez fréquemment dans les anciens auteurs et spécialement dans Montaigne. Ces deux termes, qui ont vieilli, comme leur radical, font allusion aux mœurs et au caractère d'un animal faible et timide, qui cherche tous les détours pour se dérober aux poursuites de ses ennemis. L—t.

CONNIVENCE, en latin *conniventia*, au propre *clignement*, et au figuré *dissimulation*. Ce mot, ainsi que le verbe conniver, peu usité et qui signifie participer au mal qu'on devait et qu'on pouvait empêcher, en le dissimulant, en faisant semblant de ne pas s'en apercevoir, a pour racine le verbe latin *connivere*, dont le simple est *nivere*, cligner les yeux; en grec, *néuô*, dérivé de *sunneuô*, faire signe de la tête ou des yeux, en témoignage d'intelligence. — Ce mot, transporté dans les sciences, a perdu quelque chose de sa première acception, et est devenu synonyme d'*apparence*. Ainsi, en termes de botanique, connivent, connivente, se disent des anthères et autres parties des plantes qui sont rapprochées et paraissent réunies, quoiqu'elles ne le soient pas réellement. E.H.

La connivence exprime la réunion de plusieurs volontés pour concourir à un même but, mais ce n'est pas cependant une simple coopération à toute action bonne ou mauvaise qu'elle indique; ce terme ne se prend jamais qu'en mauvaise part, et la connivence ne peut s'établir entre plusieurs personnes que pour arriver à un résultat qui, s'il n'a point un caractère criminel déterminé, est au moins réprouvé par la morale et souvent par la loi. Des complices sont toujours de connivence, et c'est par une connivence habilement concertée que l'on parvient souvent à consommer, soit le dol, soit la fraude. La connivence présente donc toujours à l'esprit l'idée d'une action qu'il faut flétrir. T., a.

CONOÏDES, volumes ou solides dont la forme approche plus ou moins de celle d'un cône (*v.* ce mot): une pomme de pin, un pain de sucre, sont des *conoïdes*. Ces sortes de volumes participent plus ou moins des propriétés des cônes réguliers: ainsi, la surface d'un conoïde s'obtient comme celle du cône, mais avec plus ou moins d'exactitude, en multipliant le contour de sa base par la moitié de son côté. — Le volume d'un conoïde est, comme celui du cône, égal au produit de la surface de sa base, par le tiers de sa hauteur; enfin, le centre de gravité d'un conoïde est aux trois quarts de la longueur de son axe, à compter du sommet. — Soit un conoïde de 3 décimètres de côté, et dont le diamètre de la base en aurait 2: pour avoir sa surface convexe, je calcule la circonférence, dont le diamètre est 2; il vient 6 $\frac{2}{7}$ (*v.* CIRCONFÉRENCE), qui, multipliés par 1 $\frac{1}{2}$, moitié de 3, donnent 9 $\frac{3}{7}$, produit qui exprime 9 décimètres carrés, plus $\frac{3}{7}$ de décimètre carré. — Pour évaluer la solidité ou le volume du même corps, je multiplie 6 $\frac{2}{7}$, expression de la circonférence de sa base, par $\frac{1}{2}$, la moitié de son rayon: il vient 3 $\frac{1}{7}$, que je multiplie par la moitié de la hauteur du conoïde, laquelle est à peu près de 2, 8 décimètres; j'ai, au produit, 8, 8, ou 8 décimètres cubes, plus 0, 8 de décimètre cube. — Si le conoïde est tronqué, on aura sa surface convexe en multipliant son côté par la moitié de la somme des circonférences des cercles qui lui serviront de bases, en dessus et en dessous.—Pour connaître son volume, on le complètera, ce qui sera facile, en prolongeant ses côtés jusqu'à ce qu'ils se rencontrent; ayant calculé le volume du conoïde entier, on évaluera celui du petit cône qu'il aura fallu lui ajouter pour le compléter, et l'on retranchera ce dernier résultat du premier: le reste exprimera évidemment le volume du conoïde tronqué. TEYSSÈDRE.

CONOPS (du grec *kônops*, moucheron), genre d'insectes *diptères* que Latreille a pris pour type de sa tribu des *conopsaires*, dans la famille des *athéricères*. Cette tribu a pour caractères une trompe toujours saillante en forme de siphon, qui est tantôt cylindrique, tantôt conique ou sétacé. Les conops proprement dits ont les deux derniers articles des antennes réunis en massue avec un stylet au bout. Le *conops rufipes*, ou à pieds fauves, est l'espèce la plus remarquable, en ce que sa larve subit ses métamorphoses dans l'intérieur du ventre des bourdons vivants. Latreille dit avoir vu plusieurs fois des *conops rufipes* à l'état d'insecte parfait sortir de l'abdomen des bourdons par les intervalles des anneaux. On trouve fréquemment ces animaux sur les fleurs des prairies, dont ils sucent le suc mielleux, vers le milieu de l'été. Les femelles déposent leurs œufs dans le corps des bourdons qui sont à l'état de larve, ou à celui d'insecte parfait. L—T.

CONQUE (en latin *concha*, du grec *kogchê*) et ses dérivés. En langage ordinaire, ce nom désigne une grande coquille concave, ou figuré un vase qui en a la forme. Les Tritons, dieux marins qui servaient de trompettes à Neptune, sont représentés tenant en main des coquilles ou conques en forme de trompe. Chez les Latins, *concha* signifiait encore figurément voûte, trompe et gondole. Aristote désignait sous ce nom toutes les coquilles bivalves. Celles-ci étaient distinguées des coquilles univalves, que spécifiait le terme COCHLE (du grec *koclos*, en latin *cochlea*). Sous le nom de COCHLITES et de CONCHITES, on a aussi désigné toutes les coquilles univalves et bivalves pétrifiées. Quoique la distinction des coquilles en bivalves et univalves fût déjà consacrée chez les Grecs et chez les Latins par les deux dénominations que nous venons de comparer, les marchands et les anciens conchyliologues ont souvent donné le nom de conque sans avoir égard à la distinction établie. On peut s'en assurer en jetant un simple coup d'œil sur leur nomenclature. — La *conque anatifère* est le test des animaux du genre anatife. Paulet a nommé *conque marine* une tremelle coriace qui croît sur les saules, et

conque-oreille une famille de champignons caractérisée par une forme contournée et relevée en manière d'oreille. — En anatomie, on appelle CONQUE AUDITIVE ou *conque de l'oreille*, tantôt la grande cavité du pavillon auriculaire, tantôt tout ce pavillon (*v.* CORNET). Dans le premier sens, la conque auditive est chez l'homme la cavité ovoïde bornée par les éminences tragus, antitragus et anthélix, et au fond de laquelle on voit l'orifice externe du conduit auditif. — Dans l'histoire naturelle des mollusques testacés, la conque (*concha*) ou coquille bivalve a fourni des caractères utiles aux classificateurs. Lamarck a établi, sous le nom de CONCHIFÈRES (de *concha*, et de *fero*), je porte, sa dixième classe d'animaux sans vertèbres, qu'il subdivise en deux ordres, les *conchifères dimyaires*, ou à deux muscles, et les *conchifères monomyaires*, ou à un seul muscle. Il n'a conservé le nom de *conques* qu'à l'une des familles du premier ordre. M. Latreille a aussi formé sa sixième classe des mollusques sous le nom de *conchifères*, et l'a subdivisée en quatre ordres d'après les caractères du manteau, qui est ouvert dans le premier, biforé dans le second, triforé dans le troisième, tubuleux dans le quatrième et dernier. Les CONCHACÉS (de *concha*) sont une famille de mollusques sans tête, dont la coquille, ordinairement régulière et close, équivalve et à charnière engrenée, présente deux impressions musculaires réunies par une ligule; l'animal, dont le manteau est prolongé en deux tubes, est muni d'un pied. — On désignait anciennement sous le nom de *concha triloba* les queues des trilobites, qui sont des crustacés fossiles, que l'on croyait être des coquilles. — Nous avons fait remarquer (*v.* CONCHYLIOLOGIE) que CONCHYLE était le nom donné aux animaux des coquilles. Il serait donc inexact de dire CONCHYLIFÈRES pour CONCHIFÈRES. On peut facilement reconnaître que le langage usuel, celui de l'anatomie, de la botanique et de la géométrie, ont des termes tirés de la forme d'une *conque*. LAURENT.

CONQUÉRIR et ses dérivés CONQUÉRANT et CONQUÊTE. Les verbes français ACQUÉRIR (*acquirere*) et CONQUÉRIR (*conquirere*), ainsi que leurs composés, ont pour racine commune le verbe latin *quærere*, qui signifie *chercher*, et ont en effet pour but ou pour résultat la recherche ou l'obtention d'une chose désirée, d'un désir à satisfaire, à réaliser. *Quæ sit res!* (que la chose soit ainsi), cette phrase latine, marquant l'expression d'un vœu, semble donc, au moyen de la suppression de son second terme, avoir dû servir de type premier à cette famille de mots. Le verbe CONQUIRERE (formé de la préposition *cum*, avec, et de *quærere*) désignait habituellement chez les Latins l'action de chercher avec soin, de prendre des soins, de se donner de la peine pour trouver ou obtenir une chose, ou bien pour s'enquérir ou s'informer d'une chose. Cicéron emploie le terme de CONQUISITIO dans le sens de *recherche*, *perquisition*, et Tite-Live dans celui d'*enquête* ou d'*information*; chez le premier on trouve les mots *conquisitio exercitûs* consacrés dans le sens que nous donnons à une *levée de guerre*. Le mot CONQUISITOR, par lequel les anciens désignaient habituellement celui qui avait mission de lever des gens de guerre, de faire des recrues (*v.* ci-après CONQUISITEURS), est employé par Plaute dans le sens d'*inspecteur*, de *surveillant*. Outre les acceptions que nous venons de reconnaître au verbe *conquirere*, son participe passif CONQUISITUS prenait celle de *recherché*, *choisi*, *exquis*. On trouve dans Cicéron l'expression superlative de *conquisitissimæ dapes*, pour désigner un *mets exquis*, et celle de *conquisitiores rationes*, pour des *raisons étudiées*, *recherchées*. Enfin, l'adverbe CONQUISITÈ signifiait chez eux *exactement*, *soigneusement*, *fait avec soin*, *avec amour*, *avec étude*. — L'acception du verbe CONQUÉRIR, telle que nous la concevons généralement aujourd'hui, a pu venir de la tendance et de l'action des colonies ou des troupes de guerre sortant de leur mère patrie pour aller *chercher ensemble*, les armes à la main, de nou-

veaux pays où ils puissent former des établissements et fonder une nouvelle patrie. C'est ainsi que Fernand-Cortez *conquit* le Mexique avec une poignée d'Espagnols ; c'est ainsi que Mahomet II *conquit* 200 villes, 12 royaumes et 2 empires (ceux de Trébizonde et de Constantinople) ; c'est ainsi qu'Alexandre *avait conquis* l'Asie, et que César *conquit* les Gaules. Les Latins, qui ne donnaient point cette extension à leur verbe *conquirere*, exprimaient la même action par les périphrases suivantes : *terras armis quærere*, *sub imperium subjicere*, *submittere* (dont nous avons fait notre verbe *soumettre* et ses composés); *in ditionem*, *in potestatem redigere* (synonyme de notre verbe *réduire*). — Avant de dire CONQUÉRIR, on a dit, en français, CONQUERRE et CONQUESTER ou CONQUÊTER, comme le prouvent ces vers des *Amours* de Ronsard, adressés à son protecteur le duc d'Orléans :

Autre Jason, tu t'en iras *conquerre*,
Non la toison, mais les champs navarrois,

et ceux-ci de Malherbe (*Ode à la reine Marie de Médicis*) :

Quelle moins hautaine espérance
Pourrons-nous concevoir alors
Que de *conquester* à la France
La Propontide en ses deux bords.

— Le verbe CONQUÉRIR, qui a pour synonymes les verbes *acquérir*, *gagner*, *obtenir*, *subjuguer*, *assujettir*, *réduire*, *soumettre*, *dompter*, *vaincre*, ainsi que les périphrases suivantes : *soumettre à ses lois*, *mettre sous le joug*, *se rendre maître*, *ranger à son obéissance*, etc., n'est d'usage qu'à l'infinitif, au passé défini et aux temps composés, comme nous l'avons vu dans les exemples ci-dessus. On dit aussi, en se servant du participe passé de ce verbe comme d'un qualificatif, un pays *conquis*, une province, une ville *conquise*. La richesse de synonymie que présente dans notre langue l'idée que nous attachons au verbe *conquérir* prouve à quel point la chose ellemême était entrée dans nos mœurs et dans nos habitudes. De tous les rois que nous avons eus, ceux que l'histoire a le mieux traités, ceux dont elle s'est constamment appliquée à mettre les faits en lumière, sont ceux qui semblent n'avoir eu pour but, dans le cours de leur vie, que de *conquérir* des provinces. On peut se demander cependant avec Lamotte :

Est-ce pour *conquérir* que le ciel fit les rois?

et l'on devra résoudre cette question par la négative, à moins qu'on n'entende par-là qu'ils doivent s'attacher, comme Henri IV, Louis XII et un petit nombre d'autres, à *conquérir* l'amour et les cœurs de leurs sujets, de préférence aux états de leurs voisins. Alexandre, Tamerlan, Mahomet, César, Napoléon, ont été de grands CONQUÉRANTS ; mais qu'est-il resté après eux de leurs CONQUÊTES, acquises au prix de tant de sang et de tant de larmes? Les capitaines du premier se partagèrent ses états après sa mort, et le dernier alla mourir tristement sur un rocher, après nous avoir fait perdre par ses revers plus qu'il ne nous avait donné par ses victoires. La justice, d'ailleurs, s'allie difficilement à l'amour des *conquêtes*, et la justice seule fait les grands monarques, comme elle seule peut rendre les nations véritablement glorieuses, et surtout véritablement heureuses.

. . . . En vain aux *conquérants*,

a dit Boileau (*épit.* 1re),

L'erreur, parmi les rois, donne les premiers rangs;
Entre ces grands héros ce sont les plus vulgaires.

Voici le portrait du *conquérant* peint par Du Resnel, dans sa traduction de l'*Essai sur l'homme*, de Pope (*ép.* 4) :

Un héros cherche à vaincre et ne peut s'en lasser
Tant qu'il lui reste encore un peuple à terrasser.
Un héros sur ses pas ne tourne point la tête,
Il court rapidement de *conquête* en *conquête*,
Et sans cesse de sang arrose ses lauriers,
Seul et frivole objet de ses travaux guerriers.
Voilà le *conquérant*.

Celui qui le premier s'avisa d'exprimer le caractère d'un *conquérant* en lui donnant pour devise une comète, avec ces mots latins : *Numquàm spectatus impunè*, peignit parfaitement aux yeux et à l'imagination ce que sont les conquérants pour les peuples, un véritable fléau. Bornons-nous donc, selon la posi-

tion où le sort nous a placés, à *conquérir* l'amour, l'estime, ou les bonnes grâces de ceux avec lesquels nous sommes destinés à vivre, sans leur faire pour cela aucune de ces concessions qui intéressent l'honneur et la conscience, et comme tout chrétien doit chercher à *conquérir* le ciel par ses bonnes actions.— On entend par le mot CONQUÊTE l'action de *conquérir* et tout à la fois la chose *conquise*; mais ce mot ne s'applique pas seulement aux choses acquises par la force des armes (*bello quæsitæ*), il est des *conquêtes* plus douces, plus pacifiques, et surtout plus durables : ce sont les conquêtes du génie, de l'esprit, de l'étude, de la science, du talent, des arts et de l'industrie ; et celles-là rendent les peuples plus véritablement grands et heureux que les *conquêtes* achetées au prix du sang et de l'humanité. — Ce mot s'étend aussi au succès que l'on obtient dans une poursuite amoureuse. « Nos prudes et vertueuses aïeules, a dit Mlle de Scudéry, ne connaissaient point l'art d'enchaîner les cœurs et de faire des *conquêtes galantes*. » Cette phrase est bien digne du siècle des Céladon et des D'Urfé (*v.* ces mots), où l'on avait tout réduit à l'art de soumettre, de *conquérir* les cœurs, et où l'on bornait toute sa science à celle de la carte et du pays de *Tendre*. — Aujourd'hui nos femmes font moins de *conquêtes*; elles brillent peut-être moins dans les cercles et dans les salons ; mais elles élèvent mieux leurs enfants : ce qui est une compensation suffisante à des qualités qu'il faut craindre d'exalter chez elles. Grâce à une vie généralement plus active, et qui laisse par-là moins de prise aux futilités, le mot *conquête* employé dans le sens de galanterie perd tous les jours de son importance et de son à-propos : comme cette acception pourrait finir par embarrasser quelque Saumaise futur, il est bon de constater la nuance qui la distingue de l'acception primitive et sérieuse du mot. Nous emprunterons cette distinction aux *Questions sur l'encyclopédie*, de Voltaire (*Réponse à un questionneur sur ce mot*) : « Quand les Silésiens et les Saxons disent : nous sommes la *conquête* du roi de Prusse, cela ne veut pas dire ; le roi de Prusse nous a plu, mais seulement il nous a subjugués. Mais quand une femme dit : je suis la *conquête* de M. l'abbé ou de M. le chevalier, cela veut dire aussi il m'a subjuguée. Or, on ne peut subjuguer madame sans lui plaire ; mais aussi madame ne peut être subjuguée sans avoir plu à monsieur. Ainsi, selon toutes les règles de la logique, et encore plus de la physique, quand madame est la *conquête* de quelqu'un, cette expression emporte évidemment que monsieur et madame se plaisent l'un à l'autre : *j'ai fait la conquête* de monsieur signifie il m'aime, et *je suis sa conquête* veut dire nous nous aimons. » N'oublions pas d'ajouter qu'en toutes choses les *conquêtes* sont plus faciles à faire encore qu'à garder : c'est que l'esprit de l'homme, en général, est plus riche en facultés productrices et créatrices qu'en qualités conservatrices ; il ne sait pas s'arrêter dans ses désirs, et sacrifie souvent la somme des biens acquis à l'apparence trompeuse d'un bien imaginaire. E. H.

CONQUÊT, du latin *conquirere*, *conquisitum*, ce qui est acquis, ce qui est acheté en commun. La distinction que l'on fait en droit entre les ACQUÊTS et les CONQUÊTS est assez importante : par acquêts on entend ce qui est acquis par une seule personne, par conquêts ce qui appartient à plusieurs, en sorte que tous les biens achetés par des coassociés ou des communistes sont des conquêts ; mais c'est surtout par rapport au mariage et aux biens possédés par les deux époux que ces expressions sont d'un usage fréquent ; les acquêts désignent les biens *propres* à chacun des époux, et spécialement ceux qui, leur appartenant avant le mariage, ne font pas partie de la communauté ; les conquêts désignent au contraire les biens qui après avoir été achetés pendant le mariage constituent cette communauté : ce sont les véritables acquêts de la communauté, c.-à-d. les biens acquis des deniers communs. Au

reste, toutes ces dénominations n'ont pas aujourd'hui une grande importance, car c'est moins au nom que l'on donne aux actes qu'il faut s'attacher qu'aux dispositions précises de l'acte même pour en déterminer la véritable nature, et c'est au mot COMMUNAUTÉ (*v.* ce mot) qu'il faut chercher tout ce qui peut être relatif aux *conquêts*. T., a.

CONQUISITEURS, *conquisitores*, gens à Rome, qu'on envoyait pour rassembler les soldats qui se cachaient, ou que des parents retenaient. On employait quelquefois à cette fonction des sénateurs ou des députés, *legati*, ou quelquefois des triumvirs, mais toujours des hommes sans reproche et nés libres. E.

CONSANGUIN, CONSANGUINE. On appelle ainsi les enfants nés du même père, pour les distinguer des enfants nés de la même mère, qui se nomment UTÉRINS. Les enfants nés du même père et de la même mère se nomment GERMAINS.

La CONSANGUINITÉ est le degré de parenté paternelle. Cette parenté s'étend au sixième ou au septième degré, dans l'ordre adopté pour la filiation; mais pour les familles dynastiques il s'étend indéfiniment et jusqu'à extinction absolue de la race. C'est l'application de la loi salique dans la plus large acception du mot. D—Y.

CONSCIENCE, terme dérivé de *cum* et *scire*, savoir avec, ou dans soi. En effet, la conscience est ce retentissement intérieur qui nous indique qu'une action est juste ou injuste, bonne ou mauvaise. Une des propriétés les plus éclatantes de la nature de l'homme, attestant sa haute prérogative au-dessus des animaux, est celle de la connaissance du bien et du mal moral par rapport aux autres êtres et à ses semblables. C'est un besoin de sa vie intellectuelle d'exister sans reproches ni remords de sa conscience pour être heureux.

Nil conscire sibi, nullâ pallescere culpâ.

Les animaux, ceux des races timides surtout, présentent, à la vérité, des témoignages de sympathie envers leurs semblables; on voit le chien accourir pour la défense d'un autre chien. Les lionnes, les tigresses même, sont sensibles aux cris douloureux de leur progéniture; il y a donc dans les systèmes organiques une action nerveuse de sensibilité communicable à des organisations pareilles. Ce fait devient encore plus manifeste, plus transmissible chez l'homme, puisque son appareil nerveux sensitif est plus développé que chez les autres êtres. Il s'ensuit que nous sympathisons éminemment avec les douleurs et les autres affections de nos semblables. Nous éprouvons donc des impressions vives, des tressaillements corporels par la commisération des souffrances d'autrui; cela seul nous empêcherait de maltraiter gratuitement un être faible : il n'y a que des cœurs dépravés qui se plaisent à frapper, blesser, je ne dis pas un enfant, une femme, un vieillard sans défense, mais même un chien un cheval, etc., sans nécessité. La cruauté n'est pas spontanée dans la nature humaine, et les animaux carnivores, quoique constitués pour subsister de chair, ne prennent aucun plaisir à torturer leur proie vivante; ils se contentent de la tuer, même le plus rapidement qu'ils le peuvent pour s'en nourrir. — Le *sentiment moral* de l'homme s'étend beaucoup plus loin, parce qu'étant éclairé par les lumières de son intelligence, il est appelé à discerner le *juste*, et à préférer le *bon*. L'on se plaît à rapporter au cœur, aux *præcordia*, ces émotions intimes de la conscience, parce qu'on les ressent dans cette région, et qu'elles paraissent résulter des impressions spéciales du système nerveux grand sympathique. Toutefois, l'anatomie comparée n'a signalé aucune différence notable entre l'organisation et la distribution des rameaux de ce nerf trisplanchnique de l'homme et de celui des autres mammifères, selon E.-H. Weber (*Anatom. comp. nervi sympath.*, Leipzig, 1817), et J.-Fr. Lobstein (*de nervi symp. humani fabricâ*, Paris, 1825, 4°, fig., etc.). Mais cela prouve encore mieux la nature en quelque sorte

divine que la plupart des philosophes de tous les âges ont reconnue à la *conscience* et au *sentiment moral.* — En effet, le mal que nous voyons faire injustement, inutilement, nous cause de la peine. Le crime est comme une sédition intestine qui fait révolter le criminel contre lui-même, le travaille, le déchire, ne lui laisse ni repos d'esprit, ni moyen de jouir des prospérités dont il cherche à s'entourer. C'est pourquoi l'on a dit que le méchant devenait insupportable à lui-même. — Cependant, cette question s'agrandissant, nous allons pénétrer dans des vues plus générales. D'autres philosophes se sont demandé si ces impressions internes de moralité dérivaient en réalité de notre constitution, ou si elles n'étaient pas plutôt le résultat de notre éducation, des lois, des préjugés religieux, politiques, etc., dans chaque pays ou d'autres siècles; si le sauvage, si l'homme dans l'état de simple nature était accessible au sentiment de la conscience, à cette loi de moralité et du devoir; enfin, si les vices et les vertus, dans telle région du globe, ou sous tel culte, étaient également des vertus et des vices pour tous les climats et pour tous les temps. C'est donc tout le système de la moralité universelle qu'embrasse l'examen approfondi de la conscience. — Chez les anciens philosophes, les sectes matérialistes et les sceptiques n'admettaient aucune règle de conscience pour les actions humaines. Protagoras, ne reconnaissant rien de sacré, rien de juste ni d'injuste en soi, soutenait que les lois seules ont défini ce qui était licite ou illicite. Ensuite, Polus, Calliclès, Thrasymaque, Glaucon et Archelaüs, précepteur de Socrate, suivirent la même doctrine, adoptée naturellement par les atomistes, tels que Démocrite, Épicure, Aristippe et les Cyrénaïques. Anaxarque consolait Alexandre du meurtre de Clitus en lui disant que tout ce que font les souverains devient juste et légitime. Pyrrhon d'Élée soutenait également que rien n'est honteux ni honnête, permis ou coupable, mais que toute action devient telle, ou est établie et qualifiée en vertu des lois et des coutumes de chaque pays. Selon Épicure, la justice n'est rien par elle-même, maxime maintenue par Carnéade, de la nouvelle académie, lequel combattait à volonté le pour et le contre de chaque chose. — Hobbes, parmi les modernes, saisit avidement ce système; il affirme (dans son *Leviathan*, pag. 63) que sous l'état de nature rien ne saurait être injuste, et qu'il n'existe alors aucune notion de l'équité : où il n'y a point de gouvernement, il n'est aucune loi, et où il n'existe point de loi, nulle trangression n'est possible; il devient donc licite de tout faire. Enfin, selon le même auteur (*De Cive*, p. 343) ce sont les lois seules qui constituent le juste et l'injuste, le bien et le mal; sans elles on ne peut être criminel quoi qu'on fasse. — Des théologiens sont allés encore au delà, en soutenant que le bon et le mauvais, le permis ou l'illicite ne dépendent même aucunement des règles imposées par les lois humaines à nos consciences, mais que la toute-puissance divine reste au-dessus de telles dispositions des législatures transitoires ou locales des nations de ce globe. C'est la seule volonté de Dieu, c'est uniquement son libre arbitre, inscrutable et suprême, qui peuvent constituer la règle, la forme normale du juste et de l'injuste. Ainsi, d'après Occam, nul acte n'est mauvais qu'autant que Dieu le défend, car il pourrait au contraire devenir vertu si Dieu le commandait (comme Abraham allant sacrifier Isaac). Dieu peut ordonner ce qui paraîtrait à nos yeux crime et le transformer en héroïque action. Rien ne convient mieux à la nature souveraine de la Divinité qu'une toute-puissance sans bornes, et une volonté indépendante ou suprême qui devient l'unique règle de toute justice et de toute vérité, disent Pierre Dailly, André de Novo-Castro, et autres théologiens : ainsi, la justice divine serait autre que celle des hommes :

> Cadit et Riphæus, justissimus unus
> Qui fuit in Teucris et servantissimus æqui :
> Dis aliter visum.....
>
> VIRGILE (*Æneid.*, II, 426-8.)

De même, les casuistes musulmans ont été jusqu'à soutenir que le padishà (le sultan) ne devait pas être lié par ses serments, puisqu'il possédait la puissance absolue. Enfin, il se rencontre des théologiens qui prétendent que la nature divine peut prescrire le péché, le vice, ou condamner au contraire la vertu et une créature innocente aux tourments éternels, puisque sa suprême domination sur tout l'univers ne reconnaît pas de limites. (*V.* Jean Szydlow, *Vindiciæ quæstionum aliquot difficilium*, Franeker, etc.) — Il faut convenir toutefois que cette doctrine d'une morale monstrueuse et arbitraire suivant les opinions religieuses ou les diverses conventions des lois humaines, avait été déjà repoussée par les Pères de l'église, car les hérésies d'Occam et des autres nominaux du temps de la scolastique du moyen âge furent condamnées par le catholicisme. (*V.* aussi Lampredi, Florentini, *Juris naturæ et gentium theoremata*, tom. II, p. 195; Pisis, 1782.) St. Thomas d'Aquin avait dit que, même sans l'existence de Dieu, nous serions obligés de nous conformer au droit naturel. Platon (dans ses Dial. *Eutyphron*, le *Théætète*, et *De legibus*, lib. x) avait renversé le système que les lois seules obligeaient la conscience; aussi, une foule de moralistes et de jurisconsultes, avec Grotius, comme Turretin, Cajetan, Osiander, etc., reconnaissent la réalité primitive des idées et des sentiments du juste, du beau, du bon, du vrai, en conformité avec la nature des objets tels qu'ils existent hors de notre entendement. Quand même tout ce qu'il y a d'intelligences périrait, les propositions vraies demeureraient inébranlables, dit également Jac. Thomasius (*Dilucidat. stahlianæ*, pag. 66). Cumberland a prouvé pareillement (*De legibus naturæ, disq. philos.*) combien étaient erronées les opinions de Hobbes, de Spinosa, et de leurs sectateurs, qui n'admettent point les règles immuables de la conscience. — En réalité, puisque notre nature sensible se révolte contre la cruauté et l'injustice, même dès notre enfance, il y a donc en nous quelque sentiment qui tressaille d'horreur au nom d'un bourreau et des supplices, qui s'irrite et s'enflamme en présence de l'injure ou de la violence contre le faible et l'innocent.

> Avant même que Rome eût gravé douze tables,
> Metius et Tarquin n'étaient pas moins coupables.
> L. RACINE (*La Religion*.)

Pourquoi Néron, au faîte de la souveraine puissance, était-il réveillé la nuit par le souvenir de ses forfaits, et poursuivi comme par les Furies sous les portiques ténébreux de ses palais après le meurtre de sa mère? Pourquoi ces bourrellements intérieurs de Tibère que nous dépeint éloquemment Tacite? Ces monstres, entourés de prétoriens et de l'impunité de leur diadème ne subissaient pas des craintes, mais se sentaient déchirés intérieurement par les tourments de la conscience. Ceux-ci poursuivent le scélérat dans les déserts où il cherche à dérober sa honte ou ses fureurs. Son mal ne vient pas tant du dehors que des syndérèses du dedans.

> Et la garde qui veille aux barrières du Louvre
> N'en défend pas nos rois.

Il y a donc autre chose que les conventions humaines des lois et des cultes religieux dans les sentiments natifs d'un cœur droit; ce n'est pas l'éducation qui les a créés: heureux au contraire les cœurs que n'ont jamais dépravés de mauvaises institutions! Chez les vieux Romains, par exemple, un esclave, un ennemi vaincu, n'étaient pas des hommes; et telle était la barbarie à cette époque qu'il devenait permis de les mutiler, de les tuer. C'est ainsi que des habitudes de cruauté et de domination peuvent pervertir les ames les plus héroïques. Parce que les Américains n'étaient pas chrétiens, les conquérants espagnols se disaient dispensés d'être justes et humains envers eux. Leur conscience était en repos jusqu'à ce que le vénérable Barthélemi de Las Casas eût revendiqué au nom de la nature outragée les droits imprescriptibles et sacrés de l'humanité. — Quelle voix plus retentissante d'éloquence pourrions-nous

invoquer sur les sentiments intimes du cœur que celle de J.-J. Rousseau? Son opinion s'adapte tellement à notre sujet que nous allons la reproduire ici : « Je ne tire point ces règles des principes d'une haute philosophie, mais je les trouve au fond de mon cœur écrites par la nature, en caractères ineffaçables. Je n'ai qu'à me consulter sur ce que je veux faire : tout ce que je sens être bien est bien; tout ce que je sens être mal est mal : le meilleur de tous les casuistes est la conscience, et ce n'est que quand on marchande avec elle qu'on a recours aux subtilités du raisonnement. Le premier de tous les soins est celui de soi-même; cependant, combien de fois la voix intérieure nous dit qu'en faisant notre bien aux dépens d'autrui nous faisons mal! Nous croyons suivre l'impulsion de la nature, et nous lui résistons : en écoutant ce qu'elle dit à nos sens, nous méprisons ce qu'elle dit à nos cœurs : l'être actif obéit, l'être passif commande. — La conscience est la voix de l'ame, les passions sont la voix du corps. Est-il étonnant que souvent ces deux langages se contredisent? Et alors lequel faut-il écouter? Trop souvent la raison nous trompe; nous n'avons que trop acquis le droit de la récuser; mais la conscience ne trompe jamais, elle est le vrai guide de l'homme, elle est à l'ame ce que l'instinct est au corps; qui la suit obéit à la nature et ne craint point de s'égarer. — S'il est vrai que le bien soit bien, il doit l'être au fond de nos cœurs comme dans nos œuvres, et le premier prix de la justice est de sentir qu'on la pratique. Si la bonté morale est conforme à notre nature, l'homme ne saurait être sain d'esprit, ni bien constitué, qu'autant qu'il est bon. Si elle ne l'est pas, et que l'homme soit méchant naturellement, il ne peut cesser de l'être sans se corrompre, et la bonté n'est en lui qu'un vice contre nature : fait pour nuire à ses semblables, comme le loup pour égorger sa proie, un homme humain serait un animal aussi dépravé qu'un loup pitoyable, et la vertu seule nous laisserait des remords. — Il est donc au fond des ames un principe inné de justice et de vertu, sur lequel, malgré nos propres maximes, nous jugeons nos actions et celles d'autrui comme bonnes ou mauvaises, et c'est à ce principe que je donne le nom de CONSCIENCE. — Mais à ce mot, j'entends s'élever de toutes parts la clameur des prétendus sages : erreurs de l'enfance, préjugés de l'éducation, s'écrient-ils tous de concert! Il n'y a rien dans l'esprit humain que ce qui s'y introduit par l'expérience, et nous ne jugeons d'aucune chose que sur des idées acquises. Ils font plus, cet accord évident et universel de toutes les nations, ils l'osent rejeter, et contre l'éclatante uniformité du jugement des hommes, ils vont chercher dans les ténèbres quelque exemple obscur et connu d'eux seuls, comme si tous les penchants de la nature étaient anéantis par la dépravation d'un peuple, et que, sitôt qu'il est des monstres, l'espèce ne fût plus rien. Mais que servent au sceptique Montaigne les tourments qu'il se donne pour déterrer en un coin du monde une coutume opposée aux notions de la justice? Que lui sert de donner aux plus suspects voyageurs l'autorité qu'il refuse aux écrivains les plus célèbres? Quelques usages incertains et bizarres, fondés sur des causes locales qui nous sont inconnues, détruiront-ils l'induction générale, tirée du concours de tous les peuples opposés en tout le reste, et d'accord sur ce seul point? O Montaigne! toi qui te piques de franchise et de vérité, sois sincère et vrai, si un philosophe peut l'être, et dis-moi s'il est quelque pays sur la terre où ce soit un crime de garder sa foi, d'être clément, bienfaisant, où l'homme de bien soit méprisable et le perfide honoré. » — Nous savons qu'il est en effet une philosophie développée par Locke et par ses successeurs, surtout Helvétius, Cabanis, Volney, soutenant, d'après Hobbes, que les bases de la morale ne pouvaient être autres que celles de l'intérêt privé, ou une réaction de l'amour de soi-même et de l'amour-propre, enfin, d'un intérêt quelconque. Déjà

Larochefoucauld, dans ses *Maximes*, avait cru découvrir que nos vertus et nos plus belles qualités appartiennent à la vanité, à l'amour de soi ou à des motifs intéressés. Mais, sans nous croire meilleurs que nous ne le sommes en effet, il est impossible de confondre les notions du *juste* et de l'*injuste*, lors même qu'aucune loi n'existerait. L'infortuné qui demande la vie parmi les peuples les plus barbares voit ceux-ci lui tendre une main secourable sans intérêt. Personne ne supporterait le massacre d'un enfant innocent sans voler à sa défense. Ce n'est point la réflexion, le raisonnement. Avant qu'il existât un cercle, tous les rayons partant du centre devaient être égaux, dit Montesquieu, et avant que les lois fussent écrites, leurs bases se trouvaient nécessairement dans les rapports naturels et réciproques des hommes entre eux, comme l'avait démontré Cudworth (*De æternis justi et honesti notionibus*, cap. II). Ces rapports étant donnés par notre organisation, il s'établit des règles d'équilibre indispensable pour l'état social, comme celle-ci : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te fasse* ! Par-là, chaque nature est fixée, coordonnée dans ses limites et sa carrière. Le bien et le mal ont leurs relations définies ; par toute la terre, les fondements moraux du juste et de l'injuste ne sont plus le résultat de coutumes arbitraires, mais dérivent de la constitution même des êtres, selon leur nature et leurs réciprocités d'action. Par-là sont réfutées les opinions de Jérémie Bentham, soutenant qu'il n'y a point de lois naturelles, et celles de l'immoral Mandeville, qui prétend démontrer les avantages du vice et des crimes dans la politique et la philosophie, etc. Au contraire, lord Shaftesbury, avec Addison, Pope, Adam Smith, Hutcheson et toute l'école écossaise ont prouvé que dans nous il existe un principe de sympathie, de pitié, de bonté naturelle au cœur humain, ou plutôt un sentiment divin de conscience, qui nous transporte à des actes de vertu exempte de tout intérêt privé, et capable au contraire de s'immoler par simple générosité, par grandeur d'ame, selon la dignité de notre être. Dans cette source pure, nous puisons tous les éléments d'élévation, de génie et de sublimité qui transportent aux actions les plus ravissantes de l'héroïsme. De même, Kant, parmi les modernes, a le mieux développé la loi du *devoir moral*, déjà proposée par Zénon et Épictète, non moins que par l'Évangile, ou le noble sacrifice de soi-même. Ce sentiment qui élève la générosité jusqu'à l'abnégation de son être, cette exaltation de la conscience peut être considérée comme une émanation de la loi suprême de la Divinité, comme un rayon de la puissance créatrice de l'ame humaine, ordonnatrice de l'organisme normal des créatures les plus nobles. De là ces belles pensées des stoïciens : *Deo parere, libertas est ; hic est magnus animus qui se Deo tradidit*, selon Sénèque ; et déjà Cicéron avait dit : *Naturâ duce errari nullo modo potest. — Naturam optimam ducem tanquàm Deum sequi eique parere.* Par le terme *nature*, ces anciens sages ne comprenaient rien autre chose que le sentiment moral de la conscience. Le bien et le beau sont puisés à cette source d'harmonie. Ainsi, en toutes les classes d'êtres, la mère se sacrifie pour sa progéniture, l'individu se doit à l'état, par une subordination patriotique, comme une nation se subordonne au genre humain, et celui-ci au suprême arbitre de toutes choses. De là résulte le concert universel de la justice, de l'équité régulatrice du monde, tandis que le vice difforme et destructif ne serait que la ruine et l'anéantissement de toute société et du genre humain, si le principe d'égoïsme individuel était la règle générale. — On voit donc que la conscience est le seul sentiment normal qu'inspire la nature, comme l'avaient déjà proclamé les philosophes. Il n'est pas vrai cet axiome : *utilitas justi propè mater et æqui*. S'il en était ainsi, selon Carnéade, il devenait manifeste, comme le prouve éloquemment Cicéron,

que chacun, ne mesurant plus la justice qu'à son propre bien-être, l'égoïsme ravagerait l'univers. Aussi les philosophes anciens subordonnaient l'*utile* à l'*honnête*, et quand Aristide déclarait aux Athéniens qu'un conseil de Thémistocle (celui de brûler la flotte des Lacédémoniens) était utile, mais injuste, le peuple de Minerve ne voulut point l'accepter.— Socrate, Platon, Shaftesbury, Rousseau, Mendelsohn, regardent la justice comme la source du bonheur, lors même qu'elle nous coûterait d'immenses sacrifices, parce que la satisfaction consciencieuse du bien que l'on a fait est un sentiment délicieux qui porte avec lui sa récompense; il nous exalte d'une joie pure et nous sanctifie à nos propres regards. La preuve en est que plusieurs scélérats, ne pouvant supporter les amers reproches de leur conscience, ont terminé leur vie par le suicide. On rend service à des criminels en leur ôtant l'existence physique, parce qu'ils étaient déjà comme tués par le moral. *Ingeniis talibus, vitæ exitus remedium est; optimumque est abire ei qui ad se numquàm rediturus est*, dit sensément Sénèque. — Remplacez par la loi de la seule utilité ou par l'égoïsme la conscience humaine, alors l'immoralité, la domination du plus fort ou du plus rusé, du plus perfide, se substituent à la confiance, à l'équité, à la justice; toute conscience étant abolie, l'homme entre en guerre avec l'homme, et le genre humain périt en s'entr'égorgeant. La nature n'a pu créer une telle cause de fureurs et de destruction. L'ame est libre sans doute, mais elle comprend la nécessité de la loi morale; et ce même sentiment de vertu est encore la source pure de tout ce qu'il y a de beau, de sublime dans les arts, la poésie, comme dans le génie de l'humanité. Telle est la vraie philosophie transcendante ou ascendante qui nous relève au-dessus des brutes, bien loin du principe abject des athées ou du matérialisme, qui s'acharnent aux plus ignobles jouissances. Quand même la vertu serait sottise et la méchancheté seule agirait conséquemment, le matérialiste ne rendrait pas raison, dans son hypothèse, de ces impulsions de la conscience vers le bien, vers le sacrifice de soi pour ce qui est juste et vrai. Le courtisan peut se prosterner aux pieds d'un Néron, il n'est pas possible aux cœurs les moins nobles d'estimer ce qui est profondément méprisable, lors même qu'on serait payé pour l'adorer extérieurement. Il y a donc une impossibilité morale à transformer le mal en bien; il y a donc une notion immuable du vrai et du juste. Lors même que les applaudissements et les récompenses manqueraient à la vertu, dites-moi quels charmes inconnus trouvent de grandes ames à s'immoler aux plus nobles actions, sans espérance sur la terre? L'être qui expose sa vie pour le bonheur de ses semblables n'est-il qu'un vaniteux extravagant? Sans doute la théorie de l'intérêt personnel, si bien développée par nos sages du XVIIIe siècle, entend bien mieux les affaires :

> Qu'on se batte, qu'on se déchire,
> Peu m'importe, c'est un délire.

Mais avec ces principes, les révolutions commencent et les sociétés s'écroulent.— Ainsi, après Hobbes et Mandeville, les philosophes de la *sensation* (ou qui proposent l'intérêt personnel, le plaisir, comme le but et le principe de toutes nos actions), ces moralistes ont même essayé de nous démontrer que c'était un grand abus aux mères de nourrir leurs enfants, et que ceux-ci pouvaient au besoin immoler leurs pères en sûreté de conscience; que les prétendus sentiments d'humanité avaient été imaginés habilement afin de contenir les hommes ensemble, mais qu'il n'y avait naturellement aucun crime réel à s'entr'égorger, frères, parents, etc., au moindre intérêt, sinon que de prétendues notions de conscience et des conventions sociales le défendent, afin d'augmenter les troupeaux d'esclaves à exploiter. — Voilà ce qu'on a présenté comme le sublime de la philosophie et la plus profonde analyse du cœur humain, système qui, dans les seuls accès de mauvaise humeur contre l'injustice de

l'état social, pouvait faire illusion. Mais cette exaspération se dément tellement d'elle seule que ces auteurs ont soin de protester, en justifiant les crimes, qu'ils suivent la vertu par un vieux reste de préjugé : ils exaltent la sensibilité de leur conscience, tout en soutenant qu'on peut avec indifférence enfoncer le couteau dans la gorge de sa femme ou de son enfant, et que les sauvages, plus *naturels*, moins détériorés que nous du type primitif, font ainsi lorsque leur famille les embarrasse. — Pour nous, qui nous avouons moins profonds que ces habiles philosophes dans cette grande science du cœur humain, nous nous bornons à croire que la nature ayant donné des entrailles sensibles et des mammelles aux hyènes et aux panthères pour nourrir leurs petits, pour les défendre même au péril de leur vie contre le chasseur, nous ne supposerons pas l'homme sauvage moins dévoué à sa propre race que ces bêtes féroces. Nous avons la simplicité de prétendre qu'ayant voulu la perpétuité de toutes les espèces, la nature institua dans toutes une conscience maternelle et génitale par intérêt de conservation, qui n'est encore que l'équité ou la justice, aussi bien réglée sans doute que celle des Puffendorf ou des Burlamaqui. Si nous ne savons pas expliquer bien logiquement ces affections du cœur, qui ne sont pas même étrangères aux ours et aux léopards, si nous n'agissons pas conséquemment à ces grands principes de l'*amour de soi*, ces philosophes nous pardonneront notre faiblesse : nous leur laisserons mettre en pratique leur lumineuse théorie dans leur propre famille. — De nos jours, on est revenu sur l'étude des faits de la conscience. Déjà Charles Comte, dans son *Traité de législation*, s'est éloigné des opinions de Jérémie Bentham ; Charles Lucas, dans ses recherches *Sur les Prisons pénitentiaires*, a senti qu'il s'agissait de réveiller chez le criminel ces sentiments précieux du cœur, et de ressusciter la conscience. Nous ne croyons point qu'elle puisse être pervertie toujours au point de rester calleuse et endurcie, malgré les coups de la misère et du crime. La bonté ouvrira ces entrailles impénétrables. Déjà les institutions pénitentiaires des États-Unis, aidées d'un bon régime, ont su amollir des ames féroces. Il ne faut pas croire, avec Gall et Spurzheim, qu'une protubérance fatale, qu'une nécessité inexorable de l'organisation enchaîne des infortunés aux attentats; les inféode, par un pacte diabolique, à cette voie des enfers. Une telle prédestination calomnierait l'auteur de toutes choses, et serait la justification de la scélératesse. Il n'y aurait donc pas possibilité de revenir aux lois de bonté et de conscience. Toute réhabilitation serait interdite; on serait précipité dans une mort morale, sans résurrection à espérer. Mais mille faits démentent tous les jours ces assertions absolues et téméraires. Combien n'avons-nous pas d'exemples d'hommes revenus de leurs erreurs avec d'autant plus de gloire qu'ils ont surmonté de rudes obstacles et les entraînements d'une détestable éducation? — La nature avait créé le cœur humain généreux et bon, comme l'attestent presque toujours ses premiers élans ; mais ce sont les vices et les injustices de la société qui tarissent la source de nos vertus : *Sanabilibus ægrotamus malis; ipsaque nos in rectum genitos natura, si emendari velimus, juvat.* Telle est aussi la doctrine du christianisme : *Non est in homine penitùs extincta scintilla rationis, in quâ factus est ad imaginem Dei*, dit St Augustin (*Civit. Dei*, lib. XXII, ch. 24), et selon St Jérôme : *Homo, naturâ bonus, voluntate factus est malus.* — La loi de la conscience est donc un principe de nécessité, régulateur indispensable de la vie humaine sociale, pour sa conservation ; c'est le don précieux de la toute-puissance et de la suprême sagesse ; c'est le flambeau qui nous dirige dans les sentiers de l'existence ; il est *au moral* une cause de perpétuité de l'espèce, comme l'amour le devient pour le *physique*. « Conscience ! conscience ! s'écrie J.-J. Rousseau, instinct divin, immortelle et céleste voix,

guide assuré d'un être ignorant et borné, mais intelligent et libre ; juge infaillible du bien et du mal, qui rends l'homme semblable à Dieu ; c'est toi qui fais l'excellence de sa nature et la moralité de ses actions ; sans toi, je ne sens rien en moi qui m'élève au-dessus des bêtes, que le triste privilége de m'égarer d'erreurs en erreurs, à l'aide d'un entendement sans règle et d'une raison sans principe. » — Les métaphysiciens disent, en psychologie, qu'on a la *conscience* d'une perception, d'une idée, d'un jugement, lorsque l'esprit aperçoit plus ou moins clairement ces notions dans l'entendement, et qu'il peut réfléchir sur elles. C'est le sentiment de leur possession que le terme de *conscience* exprime alors. Ainsi, l'on peut avoir la conscience d'une vérité mathématique, d'une démonstration d'un principe de mécanique, etc., sans que le moral y soit le moins du monde intéressé. Le terme de conscience ne signifie sous cette acception qu'une science intime, ou une connaissance adéquate (entière) obtenue. J.-J. Virey.

CONSCRIPTION. On appelle ainsi les levées d'hommes qui doivent servir soit au complément, soit à l'organisation des armées. Le mode en est fixé par la loi, de même que le contingent en hommes qui appartient à chaque levée. Le mot est nouveau et ne date que de l'an VI de la république française (1798), mais l'institution en elle-même est fort ancienne ; seulement elle a varié dans la forme. Nous ne répèterons pas l'adage que chaque citoyen contracte en naissant l'obligation de défendre la patrie. Pour qu'il devienne une règle générale, il faut qu'il y ait des citoyens et une patrie. Lorsqu'il n'y a que des sujets et un maître, il n'y a plus d'obligation native, il n'y a qu'une contrainte maintenue par la force. Ces deux principes sont ceux qui ont dirigé le mode de recrutement des peuples anciens et modernes. Nous n'avons de documents historiques certains que sur le mode de recrutement des Romains. Chez les Indiens et chez les Egyptiens l'armée formait une corporation, une caste séparée ; le recrutement n'existait donc pas, à proprement parler ; les armées se composaient, selon leur force, d'une ou de plusieurs fractions de la population qui seule portait les armes. Chez les Perses, et en général dans toutes les monarchies absolues, l'armée se composait de contingents fournis par les différentes provinces ou nations qui formaient l'état ; le souverain, l'autocrate, en fixait, sans nul doute, la quotité et la formation. Les règles qu'ils suivaient ne nous ont pas été conservées par l'histoire ; mais nous ne croyons pas nous tromper en les assimilant aux levées qui ont eu lieu en France sous la première et la seconde race des rois francs. Chez les Romains, le mode de recrutement était à peu près semblable à notre conscription actuelle. Les hommes appelés au service étaient, dans les premiers temps de la république, réunis au Champ-de-Mars, et passés en revue par les tribuns légionnaires, qui choisissaient ceux qui étaient aptes à servir. Ils étaient juges de toutes les réclamations, et arbitres des exemptions ; ils assignaient les grades aux hommes choisis par eux. Mais ces grades n'étaient pas multipliés comme chez les peuples modernes. Au-dessous des tribuns légionnaires, espèces d'officiers d'état-major, assimilés par leurs fonctions aux officiers généraux, il n'y avait dans les légions que des centurions ou capitaines. Le premier capitaine des triaires, appelé *primipile*, faisait les fonctions de colonel. Chaque centurion avait un lieutenant de son choix, ainsi que l'indique le nom d'*optio* (choix), qu'il portait. Ce ne fut que sous les empereurs qu'on vit des tribuns ou préfets de cohortes (chefs de bataillon) et des tribuns ou préfets légionnaires (généraux de brigade). L'acte du recrutement s'appelait *legiones legere* (choisir les légions). Les hommes étaient inscrits sur un rôle commun dans chaque légion, *conscripti* (écrits sur un même rôle), d'où nous avons faits *conscrits*. Il est assez probable que le mode de recrutement était à peu près le même chez les Grecs. Mais

ce que nous savons avec certitude, c'est que chez l'un et l'autre peuple, les citoyens jouissant de la plénitude de leurs droits civiques avaient seuls le droit et le devoir de porter les armes pour la défense de la patrie. Cette disposition, fondée sur ce que la nation ne peut raisonnablement confier sa défense qu'à ceux qui y ont un intérêt réel, a dû être copiée, et l'a été, dans notre loi de recrutement. Aucun étranger ne peut être admis dans l'armée. Mais nous croyons devoir donner place ici à quelques observations sur la manière dont ce principe a été interprété relativement aux fils d'étrangers. —Selon nos lois françaises, l'âge de la conscription est celui de 20 ans, tandis que celui de la majorité n'arrive qu'à 21 ans. Et comme l'âge de la majorité est celui où le citoyen commence seulement à jouir de ses droits civils, il en résulte que le fils d'un étranger arrivé à l'âge de 20 ans, quoique né en France, où ses parents sont établis, et y ayant constamment résidé depuis sa naissance, n'est pas passible de la conscription, parce qu'il n'est point encore considéré comme citoyen. Il n'est regardé comme tel que lorsqu'arrivé à la majorité, il a déclaré vouloir continuer à résider en France et y jouir des droits civils. D'où il suit que, participant à tous les avantages des citoyens français par le fait de la résidence, il ne partage pas la charge qui n'est pas la moindre de celles qui pèsent sur la population. Ici, il paraît que le puritanisme a été poussé un peu trop loin. Et qu'on ne croie pas que l'observation que nous avons cru devoir faire soit tout-à-fait insignifiante et ne mérite pas qu'on s'en occupe. Le nombre des étrangers établis en France et qui y sont établis depuis plus de vingt-cinq ans est plus grand qu'on ne pense. L'auteur du présent article a trouvé dans un seul département (la Charente), et dans une seule classe de conscription, plus de cent jeunes gens exempts du tirage pour ce motif.—Le recrutement fait par des levées forcées d'hommes, dans une proportion quelconque de la population, est, ainsi que nous l'avons dit, fort ancien, et doit dater de l'origine même des sociétés organisées. Il est le seul qui puisse fournir à une nation des moyens suffisants de défense dans les moments de danger. Le recrutement par des mercenaires étrangers, achetés à prix d'or, outre qu'il ne convient qu'à des nations riches et mercantiles, est périlleux, ainsi que plus d'un exemple de l'histoire le démontre; et il ne dispense pas même la nation qui l'emploie de la nécessité d'avoir un corps de troupes nationales. Le recrutement par enrôlements volontaires est toujours insuffisant en temps de guerre, et l'est d'autant plus que la nation est plus civilisée, et que l'agriculture et les arts emploient plus de bras; notre propre histoire est là pour le démontrer. — Quoique notre intention ne soit pas de faire un article didactique militaire sur la conscription, nous croyons cependant devoir pour l'instruction de nos lecteurs, et avant d'examiner le mode actuel, leur donner une idée des différentes formes sous lesquelles les levées forcées d'hommes, pour le service militaire, se sont faites en France. Ces formes sont à peu près les mêmes que celles qui ont été employées dans les autres pays de l'Europe.—Sous l'empire romain, les Gaules fournirent aux armées de l'empire des contingents qui ne tardèrent pas à être mis au rang des troupes romaines proprement dites. Il y a bien des motifs de croire que les légions de Germanicus furent complétées par des Gaulois. Au moins est-il certain qu'il eut dans son armée des cohortes et des ailes de cavalerie gauloise. Les légions de Vindex, à la malheureuse bataille de Besançon, étaient gauloises de la Celtique et de l'Aquitaine; celles de Virginius, son vainqueur, étaient gauloises des deux Belgiques et des deux Germaniques: ce fut une véritable guerre civile, au profit d'un Néron. Les légions avec lesquelles Vitellius envahit l'Italie étaient gauloises. Les héroïques légions qui succombèrent à Murza, contre Constance, et desquelles l'empereur Julien écrivit aux

Athéniens que les *Gaulois mouraient et ne se rendaient pas*, étaient toutes gauloises (on voit que l'im-promptu prêté au général Cambronne est de vieille date). Elles étaient de la même nation, celles qui sous les ordres de ce Julien, le meilleur, sans contredit, des gouvernants qu'ait eus notre patrie, vainquirent partout les Germains, malgré l'infériorité du nombre. La *Notice de l'Empire* nous fait voir que la Gaule fournissait des légions et des cohortes de toutes les classes (*ordinariæ*, *palatinæ*, *comitatenses*, *vexillariæ*), et des régiments de cavalerie qui étaient répandus dans toutes les provinces de l'empire. Ces troupes se levaient toutes par conscription.—Pendant long-temps, en France, il n'y eut point d'armée permanente. Les armées se composaient de levées faites dans le moment où il fallait entrer en campagne, et ces levées se faisaient par une espèce de *conscription*, c.-à-d. de choix, parmi les mâles aptes à porter les armes. Lors de l'invasion des Francs dans les provinces à la droite de la Marne et de la Seine, Clovis, qui acheva cette conquête, n'avait plus probablement que des Francs sous ses drapeaux. Mais lorsqu'après la défaite du dernier gouverneur romain, Siagrins, le clergé catholique eut livré les provinces de la gauche de la Seine, et celles au-delà de la Loire, à la domination de Clovis, la capitulation conclue alors modifia cette formation. Les hommes libres, parmi les Gaulois, concoururent avec les Francs à la formation des armées. Clovis avait, de même que son rival Alaric, les légions gauloises à la bataille de Vouillé. Mais les levées ne se faisaient plus sur la base de la population, comme sous les Romains. Elles suivirent l'organisation féodale, et outre les contingents des villes et des bourgs, chaque propriétaire d'un certain nombre de métairies fournissait un nombre proportionné d'hommes de guerre (*milites*, d'où vient le nom de *milices*). Ces contingents étaient dans chaque canton levés sous l'autorité des comtes, et dans chaque arrondissement sous celle des ducs. Clotaire, en 558, régularisa ce mode de conscription, en fixant d'après une proportion uniforme les contingents de toutes les portions de son royaume.—Ce mode de recrutement dura sans aucune variation sensible sous la 1re et la 2e dynastie et même pendant les premiers temps de la 3e; mais l'affranchissement des communes (ou plutôt leur rétablissement dans les droits dont elles avaient joui avant l'invasion des hordes de Clovis) par Louis-le-Gros (1124), y apporta une modification importante. Les fiefs ne fournirent plus que de la cavalerie, les communes seules formèrent l'infanterie. La conscription, qui prit le nom de *ban* (du mot qui signifiait *convocation*, *proclamation*, et qui a conservé cette signification dans la langue militaire), se divisait en deux classes, que nous appellerions *contingent* et *réserve*. La première était le *ban* proprement dit, et la seconde, qui n'était appelée que dans les cas extraordinaires, prenait le nom d'*arrière-ban* du mot gaulois *arrair* ou *arrier*, qui signifie *suivant*, *postérieur*. La durée du service exigé du ban et de l'arrière-ban était celle de l'expédition pour laquelle ils étaient convoqués; mais elle ne dépassait ordinairement pas quarante jours. Sous Philippe-le Bel (1302), cette durée fut portée à quatre mois. — L'établissement des premières troupes permanentes date du règne de Charles VII (1445). Ce prince créa un corps de cavalerie permanente, sous le nom de compagnie d'ordonnance; les contingents des fiefs, auxquels on ne devait recourir que dans les cas urgents, prirent le nom de cavalerie légère. Les milices des communes furent remplacées par un corps permanent de 16,000 fantassins, appelés *francs-archers*, fournis de même par les paroisses. Ces derniers et les chevau-légers se recrutaient par une espèce de conscription; les compagnies d'ordonnance par enrôlement volontaire. Louis XI, qui n'avait pas le droit de se fier au peuple, supprima les francs-archers et les remplaça par des mercenaires suisses. Après lui commencèrent les longues

guerres d'Italie. Charles VIII, tout en admettant dans les armées des corps suisses, allemands, italiens, sentit le besoin d'augmenter la force de l'infanterie. Il rétablit le corps des francs-archers, par conscription, sur la base d'un homme par 55 feux. Louis XII les supprima de nouveau, et les remplaça par des bandes ou compagnies d'infanterie soldée, qui se recrutaient par enrôlement volontaire, et dont le nombre et la force variaient selon les besoins de la paix ou de la guerre. Son successeur, François Ier, ne rétablit pas la conscription des communes; quoique ses légions fussent armées et soldées par les provinces, elles se levaient par enrôlement volontaire. Depuis lors, jusqu'en 1792, le recrutement de l'armée régulière ou permanente ne se fit plus que par enrôlement volontaire. Ce mode convient mieux à un gouvernement absolu, qui a plus besoin de l'armée contre le peuple que pour le peuple, et doit par conséquent chercher à l'en isoler. Mais l'insuffisance de ce mode de recrutement ne tarda pas à se faire sentir : tandis que l'industrie croissante diminuait chaque jour le nombre des hommes disposés à vendre leurs bras, faute de trouver une autre occupation qui les fit vivre, d'un autre côté de grands états s'étaient organisés en Europe, et leurs collisions exigeaient une bien plus grande masse de moyens. Vers la fin du règne de Henri IV, Sully sentit le besoin de recourir à des mesures auxiliaires pour compléter les armées. Sans abandonner le mode d'enrôlement volontaire pour l'infanterie permanente, il leva par *conscription*, dans les provinces, des milices qu'elles armèrent et équipèrent, et qui furent incorporées dans les régiments d'infanterie. L'établissement des milices dura sous Louis XIII, sous Louis XIV, qui fut obligé de l'employer sur une grande échelle; sous Louis XV, où les miliciens conscrits portèrent outre ce nom celui de grenadiers royaux, régiments de recrues, régiments provinciaux; enfin sous Louis XVI, jusqu'en 1789, où un décret de l'assemblée constituante les abolit. Elles furent remplacées par la garde nationale. Le mode de recrutement volontaire dura encore pour les troupes de ligne jusqu'en 1792. Mais alors l'insuffisance s'en fit de nouveau sentir, en présence d'une guerre formidable qui nous menaçait. On en revint à la conscription, car la levée des bataillons de volontaires, la levée de 300,000 hommes, la *réquisition* ne furent qu'une *conscription*. Seulement elle ne parut qu'accidentellement, et sans être fondée sur des règles et sur une proportion fixes. Ces règles et cette proportion furent établies par la loi de l'an VI; la conscription devint le mode fondamental de recrutement, dont l'enrôlement volontaire ne fut plus que l'auxiliaire ou l'exception. Ce mode de recrutement dura jusqu'en 1814. Les guerres continuelles dans lesquelles la France se trouva engagée, et les pertes énormes en hommes qui en furent la conséquence, le rendirent lourd; les dangers qui menacèrent la patrie en 1813 et 1814 forcèrent à y ajouter des levées extraordinaires, qui le rendirent encore plus pesant. Les hommes qui rentraient en France attachés à la queue des chevaux des Cosaques, exploitèrent le mécontentement causé par des pertes qui avaient porté le deuil dans presque toutes les familles; un cri unanime de réprobation s'éleva contre la conscription. Encore si l'on s'était contenté de se récrier contre l'abus des lois coërcitives dont la conscription avait été l'objet, il y aurait eu de la raison à le faire. Mais en demandant l'abolition du seul mode de recrutement qui puisse aujourd'hui suffire à compléter les armées nécessaires à la défense de l'état, non seulement on déraisonnait, mais on se rendait coupable d'une trahison réelle envers la patrie. La famille rentrante, qui avait plus besoin des coalisés pour remettre les Français sous le joug brisé en 1789 que des Français pour la défendre contre ses amis, et qui cherchait à se débarrasser du reste d'une armée nationale qui lui déplaisait, applaudit à cette expression

d'un esprit mercantile, qui ne connaît de patrie que son coffre-fort : la conscription fut formellement abolie. Lorsque cette famille se crut suffisamment affermie, elle sentit le besoin d'avoir une armée, que l'enrôlement volontaire ne pouvait pas lui fournir. Une loi du 10 mars 1818 rétablit la conscription sur des bases qui ont été modifiées depuis, mais sans en changer les dispositions essentielles. Tous les jeunes gens de 20 ans révolus appartiennent à la conscription. Chaque année, un premier choix indique parmi eux ceux qui sont aptes au service militaire, et un tirage dans chaque canton fixe le rang que ces jeunes gens tiennent entre eux. Lorsque le contingent de l'armée a été fixé et réparti entre les départements, les arrondissements et les cantons, l'appel pour les remplir se fait par la tête des contrôles d'ordre, jusqu'à ce que le nombre voulu soit rempli. La loi admet des exemptions et des dispenses qu'elle détermine ; elle permet les remplacements, dont elle fixe les conditions. La différence qui existe entre la loi de conscription en France et celle des principaux états de l'Europe où elle est adoptée, comme la Prusse, l'Autriche et la Russie, est que dans le premier pays, les régiments n'étant pas provinciaux, la conscription des différents départements se mélange dans les différents corps, et que dans les autres, chaque province fournit un recrutement d'un ceratin nombre de régiments, qui sont toujours les mêmes. Sans entrer dans un examen comparatif détaillé de ces deux modes, nous nous contenterons de dire qu'il est facile de prouver que le second est beaucoup plus avantageux que le premier, parce qu'il facilite beaucoup les opérations du recrutement, la réunion des sémestriers dans un cas pressé, et l'organisation des réserves, qu'il est important d'avoir préparées en temps de paix, afin de ne pas être surpris par les dangers d'une guerre imprévue. — On concevra facilement qu'il est impossible que toute la classe des jeunes hommes qui ont atteint l'âge de la conscription puisse être disponible pour le service militaire. Les uns n'y sont pas aptes, soit par défaut de taille, soit pour cause d'infirmités ; les autres, étant destinés à des services publics, qui exigent des études préalables et spéciales, ne peuvent en être détournés sans inconvénients ; d'autres enfin appartiennent à des familles qui ont déjà payé leur dette à l'état, ou sont hors d'état de le faire. Ces circonstances diverses donnent lieu à des exemptions et à des dispenses qui sont spécifiées dans les lois relatives au recrutement. Nous n'entrerons pas dans le détail de ces différentes espèces d'exemptions et de dispenses ; il suffit de l'indication que nous avons donnée des principes sur lesquels elles reposent. Nous ne nous occuperons que de la faculté du remplacement, dont l'application est bien plus large, selon notre loi de recrutement, que dans les autres pays où la conscription est en usage. Cette faculté, en elle-même, est en contradiction avec le principe sur lequel est fondée la loi de la conscription, le devoir de chaque citoyen de concourir à la défense de la patrie. Ce principe, appliqué, ainsi qu'il doit l'être, dans toute son étendue, exigerait qu'on s'en tînt aux exemptions absolues, limitées aux individus qui y ont un droit réel, par des circonstances prévues et reconnues par la loi, et qu'on n'admît point de remplacement pour les hommes valides. Le recrutement de l'armée est un impôt en hommes, et par conséquent le plus pesant de tous, celui où les inégalités de fortune se font le plus sentir. Il faut donc, autant qu'il est possible, en alléger le poids, et en rendre la répartition, de même que celle des autres impôts, proportionnelle aux facultés de chacun ; l'égalité absolue ne serait ici qu'une inégalité choquante. La plus fausse et la plus injuste de toutes les méthodes de remplacement est celle qui le laisse à la charge de celui qui veut se faire remplacer. Car il en résulte que le remplacement devient une spéculation purement mercantile, une véritable traite d'hommes, avec concurrence et avec des chan-

ces de baisse et de hausse, qui toutes retombent sur les citoyens les moins aisés, et doublent ou triplent l'impôt pour eux. Il suffit d'avoir pris part aux opérations des conseils de révision, de recrutement, et d'avoir présidé des inspections de réforme dans les corps, pour se convaincre des abus qui résultent de ces espèces de marchés d'hommes appelées *compagnies d'assurance pour le recrutement*. Il ne faut pas s'étonner de les voir justifiées et défendues dans des écrits publiés par les spéculateurs, ni se laisser abuser par des sophismes qui déguisent le mal, en portant l'attention ailleurs que sur les vraies causes. Il n'est point d'abus, quelque criant qu'il soit, qui n'ait été soutenu par ceux qui en profitent. Mais il faut reconnaître des faits dont l'existence ne saurait être révoquée en doute. Dès qu'il y a spéculation de la part des marchands de remplaçants, il y a nécessairement tendance à acheter à bas prix et à vendre cher : là seulement est le profit. Ils cherchent donc des hommes au meilleur marché possible. Ceux qui se vendent à un haut prix sont déjà assez méprisables; que seront ceux qui se vendent à un prix modique? Ou ce sont des hommes affectés de défauts physiques qu'on espère déguiser, ou, à peu d'exceptions près, des vagabonds que la paresse et les vices éloignent du travail. Quels que soient le zèle et l'intelligence des membres du conseil de révision, les ruses et la fraude des spéculateurs sont si nombreuses et si variées qu'ils parviennent souvent à les tromper. Rebutés, ils ne se découragent pas, et on leur a vu pousser l'effronterie jusqu'à présenter le même homme deux ou trois fois avec des papiers différents. Ce sont des faux que la morale flétrit; mais quelle valeur a la flétrissure morale pour des spéculateurs avides? Qu'on suive les remplaçants dans les corps. Après un certain temps, les infirmités déguisées reparaissent; il faut réformer ceux qui en sont atteints, et l'état paie les frais de la fraude. Que l'on consulte les registres des conseils de guerre, et on verra, sous le rapport des délits infamants, dans quelle proportion sont les remplaçants à l'égard des conscrits dans le nombre des condamnés. — Mais, sans arriver par la suppression de toute espèce de remplacement à une sévérité qui n'est peut-être pas tout-à-fait compatible avec l'état actuel de la société, il serait possible de diminuer le nombre des remplacements, et de les faire tourner au bénéfice de l'état, en servant l'intérêt des particuliers. Il faudrait pour cela que l'état s'en chargeât lui-même, au moyen d'une prime fixe, dont le paiement libérerait entièrement celui qui se ferait remplacer; que le nombre des remplacements fût limité à celui des militaires actuellement au service qui auraient l'intention de contracter un nouvel engagement, et que la prime reçue par l'état fût appliquée aux militaires qui se rengagent, en partie par un paiement comptant et en partie par une rente perpétuelle à leur profit. Il est évident qu'il ne peut être que très avantageux à l'état que l'armée conserve le plus grand nombre possible de militaires instruits et formés par la pratique du service. Il n'est pas moins évident qu'une prime pareille encouragerait un bien plus grand nombre de militaires à continuer leur service. — Le nombre des remplacements serait nécessairement diminué par là. Car, au lieu de le laisser au libre arbitre des individus compris dans la classe qui doit marcher, il faudrait le restreindre au niveau de celui des remplaçants qui seuls seraient admis; et il est naturel de penser qu'alors il ne serait plus accordé de permissions de remplacement qu'à ceux qui approchent le plus des cas d'exemption déterminés par la loi, c'est-à-dire, qui en ont le plus besoin. Mais l'armée y gagnerait un nombre assez considérable de jeunes gens appartenant à des familles aisées, et dont l'éducation ne pourrait que lui être avantageuse. — Une disposition pareille rendrait encore plus urgente une autre disposition, déjà réclamée par le principe même de la loi de recrutement. C'est une modification importante dans l'organisation des écoles militaires. Il doit être incontestable pour

tout homme juste et de bonne foi que les grades militaires ne doivent être la récompense que de services rendus, et que la seule condition restrictive dont ils puissent être accompagnés est l'aptitude à remplir les fonctions qui en résultent; aptitude qui doit être aussi bien pratique que théorique. D'un autre côté, de quel droit pourrait-on vouloir priver les citoyens que la loi, plus encore que leur volonté, voue à faire partie de l'armée, de tout ou de partie des avantages et des récompenses attachées à une carrière dont ils supportent les charges? C'est cependant ce que l'on fait, en recevant dans les écoles militaires des jeunes gens qui, sans aucun service antérieur, arrivent tout à coup au grade d'officier, et ôtent par-là à autant de sous-officiers militaires des places qui leur sont légitimement dues. Les écoles militaires, comme elles sont instituées, sont un reste de l'aristocratie passée, qui, ne pouvant plus prendre tout, a cependant voulu se conserver quelque chose. Pour être juste, on ne devrait admettre dans les écoles militaires que des militaires servant actuellement dans les rangs de l'armée. G[al] DE VAUDONCOURT.

CONSCRITS (Motifs d'exemption des).—Le service militaire exigeant de la force et du courage, et entraînant à sa suite des fatigues, exposant à de grandes privations, on a dû se rendre difficile quant au choix des hommes qui s'y destinent. — La première condition d'un corps armé, c'est l'uniformité de ses membres; le principal caractère de la force virile, c'est la taille : voilà pourquoi on n'a jamais admis dans nos armées d'hommes au-dessous de 4 pieds 9 pouces. Aussi, dans certaines provinces, celles où la misère et l'ignorance sont grandes, celles où le sol est ingrat, celles dont l'habitant est peu industrieux ou fainéant, surtout celles où le peuple se nourrit mal, celles par exemple où l'on mange beaucoup de sarrasin, voit-on le quart ou le tiers des jeunes gens être exemptés du service militaire, uniquement à cause de l'exiguité de la taille. En vain dira-t-on qu'on a souvent rencontré la plus mâle énergie en des hommes fort petits; en vain, comme preuves, cite-t-on sans cesse Bonaparte et Alexandre : il est certain néanmoins qu'une taille élevée caractérise ordinairement la force physique. Une armée de petits hommes serait peut-être aussi fréquemment victorieuse qu'une armée plus imposante; mais elle serait trop peu redoutée pour n'avoir pas souvent à combattre. Une autre condition exigée du soldat, c'est que son admission n'inspire aucune crainte à ses camarades, qu'elle ne compromette en rien leur sécurité. A cause de cela, on doit bannir de l'armée toute personne atteinte des maladies réputées contagieuses, qu'elles le soient ou non. Ainsi doit-on exempter du service militaire les hommes affectés de dartres ou de prurigo, les goîtreux, les scrofuleux, les siphilisés, et à plus forte raison les scorbutiques et les galeux, etc. — Les militaires ayant besoin de toute leur énergie, de toute leur santé, de tous leurs membres, de tous leurs sens, et d'une volonté ferme, en conséquence on exclut de l'armée les mutilés, les estropiés, les valétudinaires, les poitrinaires, les hommes très délicats ou faibles; on en exclut pareillement les borgnes, les myopes, les édentés, les sourds, les fous, les muets, les maniaques. — Le caractère essentiel de la virilité doit être intact comme le reste : les demi-castrats eux-mêmes, tout aptes qu'ils soient à engendrer, sont déclarés inhabiles à combattre. C'est déjà beaucoup qu'une barbe épaisse ne soit pas de rigueur. La paternité a moins d'exigence que la patrie! — Destiné à vivre en famille, le soldat ne doit inspirer à ses frères d'armes ni répugnance ni dégoût. Arrière donc ceux qui apporteraient avec eux des ulcères, un ozène, une infirmité évidente, une tumeur quelconque, une incontinence d'urine, ou quelque odeur désagréable, quelle qu'en fût la cause ou la source! — Mais ce n'est pas assez pour un soldat de se bien porter en temps ordinaire, pas assez d'être sain et fort quant aux apparences, il faut encore qu'il n'offre en toute sa per-

sonne aucune de ces circonstances qui le rendraient impropre à de grandes fatigues. Il ne doit donc avoir ni de varices aux jambes, ni le pied plat, ni la respiration gênée par quoi que ce soit ; il ne doit offrir ni des hernies, qui l'exposeraient à des accidents, ni de sarcocèle, ni d'hydrocèle, de varicocèle ou de cirsocèle ; il ne doit avoir éprouvé jusque là ni des coups de sang, qui entraînent l'affaiblissement des muscles, ni folie ni épilepsie, maladies affreuses qui autorisent toujours à redouter des rechutes nouvelles ; ni paralysie de vessie, ni rétrécissement de l'urètre, ni asthme, ni jaunisse, ni anévrisme, ni calculs urinaires, ni coliques néphrétiques, ni d'hydropisie. Ne fût-ce que dans l'intérêt de la paix commune et de la bonne union, ne fût-ce même que dans le but d'éviter des rixes incessantes et dangereuses, alors encore on éloignerait de l'armée tout homme infirme, ridicule ou difforme, les individus louches comme les bossus, les hommes roux comme les boiteux, les mutins comme les maniaques. Il suffirait d'un pied plat dans un régiment pour susciter dix duels dans un semestre. Un bossu grand seigneur, comme le maréchal de Luxembourg, remporte plus facilement des victoires à la tête d'une armée de braves qu'il ne trouverait paix et fraternité dans les rangs d'obscurs soldats, de soldats français surtout. — Sain de corps et matériellement doué d'énergie, un militaire n'est véritablement brave qu'autant qu'on ne lui laisse de préoccupation morale d'aucune sorte. Il ne doit donc avoir ni enfants à quitter, ni femme à regretter, ni mère isolée, ni frères mineurs à soutenir ou à protéger. Les vices moraux, comme plus contagieux qu'aucune maladie, certains vices surtout, ceux qui conduisent à l'abrutissement, à la négligence des devoirs et à l'indiscipline, devraient compter au premier rang des motifs d'exemption militaire. Mais comme on manque de signes évidents pour les reconnaître et qu'on se croit assez de sévérité pour les châtier, on les enrégimente d'abord sans dispense ; une fois voilés d'un uniforme, on les polit par des voyages, puis on les accroît par l'oisiveté, on les enhardit par la victoire ; après quoi, on les rend à leur première patrie, non pour se corriger, mais pour la corrompre. — C'est ordinairement sans efforts qu'on parvient à connaître les infirmités et les maladies d'un conscrit. Ses plaintes et ses allégations conduisent bientôt le médecin à la découverte de ses maux réels ; il en invente plutôt qu'il n'en cache. Assez fréquemment il simule des maladies ; il en est même qui se mutilent pour s'exempter. — Beaucoup de conscrits, conseillés par des charlatans ou des compères, emploient la belladone pour s'élargir démesurément les pupilles, espérant par là simuler l'amaurose ou goutte-sereine ; d'autres s'habituent peu à peu à des lunettes concaves, et il en est qui ont perdu en partie la vue pour avoir voulu feindre la myopie. Il en est qui se font tuméfier l'angle de l'œil, vers le nez, pour simuler une fistule lacrimale. D'autres emploient le sureau, par exemple, pour donner lieu à une sorte d'œdème, ou usent de l'écorce de clématite ou de garou, du suc de bryone ou de thitimale, pour déterminer un ulcère. On en a vu qui se faisaient enfler les jambes comme *Gusman d'Alfarache*, ou qui comprimaient le cordon pour gonfler l'épidydime, au risque d'atrophier un organe essentiel. D'autres s'injectent de l'air sous la peau, espérant passer pour tympanisés ; d'autres feignent la surdité ; d'autres respirent des corpuscules d'ipécacuanha pour jouer l'asthme et l'oppression. J'en ai vu qui se plaçaient dans l'aisselle des tampons résistants, et qui, en suspendant le pouls d'un côté, faisaient croire ainsi à l'existence d'un anévrisme de l'aorte. (*V.* au reste notre *Physiologie médicale*, t. II, livre V.). — Ce serait à ne point finir si l'on voulait énumérer tous les stratagèmes mis en usage par la crainte ou la lâcheté : il en est de très remarquables, mais qu'il serait dangereux d'énoncer dans un livre aussi répandu que celui-ci. — A l'égard des mutilations, les

plus ordinaires sont l'évulsion des dents incisives, l'excision d'un tendon, l'amputation d'un doigt, l'ablation d'une des phalanges des pouces : cette dernière indignité a donné naissance à l'expression injurieuse de *poltron* (*pollex truncatus*). (*V.* les mots MALADIES SIMULÉES OU DISSIMULÉES, RECRUTEMENT, RÉVISION.)

ISID. BOURDON.

CONSCRITS (Pères), *patres conscripti.* C'étaient, parmi les Romains, les sénateurs ajoutés à l'ancien sénat. Romulus avait d'abord établi cent sénateurs, et en ajouta ensuite cent autres. Ceux-ci et leurs descendants furent appelés patriciens *majorum gentium*. Ceux qui furent tirés dans la suite du corps des plébéiens par Tarquin-l'Ancien furent appelés patriciens *minorum gentium*, ainsi que Tite-Live le remarque. Mais ceux qui furent admis dans le sénat par Lucius Junius Brutus, et P. Valerius Publicola, qui furent les premiers consuls après que les rois eurent été chassés de Rome, furent appelés *pères conscrits*, ainsi qu'on peut le voir dans plusieurs auteurs. On donnait encore ce nom à ceux que l'on tirait de l'ordre des chevaliers pour les placer dans le sénat. Le nom et la dignité de patriciens sont demeurés affectés aux familles patriciennes jusqu'au temps de l'empereur Constantin, qui, aussi bien que ses successeurs, l'accorda à ceux qu'il en jugeait dignes. E.

CONSÉCRATION. Dans son acception la plus étendue, la consécration est la destination d'une chose à une fin spéciale et déterminée. Ce mot peut convenir aux personnes, aux choses et aux noms. Ainsi, on dit d'un homme, qu'il s'est *consacré* à l'étude des lettres, lorsqu'il en fait son occupation principale; d'un hospice, qu'il est *consacré* au service des malades et au soulagement des malheureux indigents, parce qu'il n'a été établi qu'en vue de cet objet; d'un mot, qu'il est *consacré* à exprimer une chose, lorsqu'on ne peut en détourner le sens pour lui en faire signifier un autre. Mais, dans un sens plus exact et plus approprié, la CONSÉCRATION est la destination des hommes ou des choses au culte divin. C'est pourquoi on distingue plusieurs espèces de consécration, celle des prêtres, des évêques et des rois, celle des églises, des autels, des vases sacrés, et enfin celle des ornements d'église et des autres choses employées dans les cérémonies du culte. La consécration des prêtres s'appelle *ordination*, parce qu'elle se compose de plusieurs consécrations distinctes, dont chacune donne un degré différent dans la hiérarchie sacerdotale; celle des évêques et des rois s'appelle *sacre*; la consécration des temples et des autels *dédicace*; celle des vases sacrés garde le nom de *consécration*, et l'on donne le nom de *bénédiction* à la consécration que l'on fait des ornements d'église, et des autres choses qui servent au culte (*v.* les mots AUTEL, DÉDICACE, ORDRE [Sacrement de l'], SACRE). L'ordination des prêtres, le sacre des évêques et des rois, la dédicace des temples et des autels, aussi bien que la consécration des vases sacrés, se font par des onctions avec le saint chrême, et ne peuvent être faites que par les évêques, tandis que les bénédictions consistent dans des prières et des signes de croix ou autres, appropriés à la nature de la chose que le prêtre fait sur les choses qu'il bénit. Tout prêtre peut faire les bénédictions communes et ordinaires; mais il faut qu'il soit délégué par l'évêque s'il veut faire la bénédiction d'une église en remplacement de la consécration qu'en font les évêques, et dans les cas ordinaires ces bénédictions n'attachent aucune indulgence aux choses qu'il bénit, à moins qu'il ne les fasse en vertu d'un indult obtenu du pape. Mais, outre ces consécrations, qui se font avec le saint chrême, il en est qui résultent de l'attouchement des choses saintes, par exemple, des espèces eucharistiques. C'est ainsi que le ciboire, la lunette de l'ostensoir et les linges sur lesquels repose l'hostie sainte deviennent sacrés, et l'on ne peut les toucher, les manipuler sans commettre une faute grave, lorsqu'on n'a pas reçu

le sacrement de l'ordre, et qu'on les touche sans permission. La consécration des autels et des vases sacrés, au moins du calice et de la patène, est rigoureusement nécessaire, et un prêtre ne doit jamais entreprendre de célébrer la messe sur un autel ou avec des vases qui n'auraient pas été consacrés. Ce serait un sacrilége aussi grand que s'il employait les choses consacrées à des usages profanes. Toutes les églises ne sont pas consacrées, mais toutes doivent être bénites; il en est de même des ornements des prêtres, du ciboire, de l'ostensoir et des nappes d'autel. L'usage des consécrations des prêtres, des rois, des temples et des vases sacrés ne se trouve pas seulement dans la loi nouvelle, mais il a existé aussi dans la loi mosaïque, et tous les peuples païens ont élevé des temples à la Divinité, consacré des prêtres à son culte, établi des jours pour l'honorer. Partout on a respecté comme saintes les choses qui servaient au culte des dieux. L'usage des consécrations n'est donc pas une invention de l'église catholique; c'est une pratique ancienne qui a été suivie dans toutes les nations. — Le mot *consécration* se prend encore quand on parle de la liturgie pour cette partie de la messe qui commence à ces paroles du texte latin, *qui pridiè quàm pateretur*, et continue jusqu'à la prière qui commence par ces mots : *undè et memores*. En parlant de l'Eucharistie, la *consécration* est la même chose que le sacrement par lequel les espèces du pain et du vin deviennent réellement et véritablement, suivant la foi de l'église catholique, le corps et le sang de Jésus-Christ. Prise dans ce sens, elle consiste seulement dans ces paroles : *ceci est mon corps* pour la consécration de l'espèce du pain, et dans celle-ci, *celui-ci est le calice de mon sang qui sera répandu pour vous et pour plusieurs pour la remission des péchés*, pour la consécration de l'espèce du vin (*v.* EUCHARISTIE). NÉGRIER.

Dans l'église protestante, on entend par le mot CONSÉCRATION l'acte par lequel un ministre reçoit le pouvoir de cure d'âmes et de desservir une église en qualité de pasteur. L'église réformée de France paraît reconnaître trois degrés dans les fonctions sacerdotales. L'étudiant en théologie ayant atteint la troisième année de ses études se nomme *proposant ;* il peut occuper la chaire de l'église du lieu, ou d'une église voisine, avec l'agrément du consistoire; le proposant ayant terminé ses études avec succès, ayant subi ses examens et soutenu sa thèse de bachelier en théologie, reçoit de la faculté protestante dont il a suivi les cours un *certificat d'aptitude au saint ministère ;* muni de cette pièce attestant sa science et ses mœurs, il lui est loisible de se présenter devant une réunion de pasteurs pour recevoir, conformément au rit apostolique, l'imposition des mains, qui le *consacre* au service du Seigneur et lui confie le droit d'administration des sacrements. Ordinairement le proposant n'est consacré au saint ministère qu'en même temps qu'il est déclaré pasteur de telle église. Tant qu'il n'a point d'église à desservir, fût-il même consacré, il n'est encore que *ministre*. Il faut qu'il exerce une charge effective de cure d'âmes pour être dénommé *pasteur*. Toute fonction idéale analogue à celle des évêques *in partibus* est inconnue dans l'église réformée. Dès le premier synode de Paris, en 1559, il fut réglé que la présence de deux ou trois pasteurs était nécessaire pour une consécration : ce nombre fut porté à sept par le synode de Saint-Maixent, en 1609. Aujourd'hui, il est généralement reçu que le concours de trois pasteurs valide une consécration. De plus, l'ancienne discipline exigeait impérativement la signature de la *confession de foi* calviniste pour être reçu pasteur : cet usage, dérogatoire à la liberté d'examen, a été avec raison abandonné comme enchaînant la conscience; on préfère généralement aujourd'hui le rit génevois, qui exige du récipiendaire le serment « de prêcher la parole de Dieu telle qu'elle est contenue dans les livres révélés de l'ancien et du nouveau testament. » Selon nous,

c'est là le seul serment qu'un ministre de l'église protestante puisse prêter. C. C.

CONSEIL, du latin *consilium*, avis. Ce mot a diverses acceptions, qui, se rapprochant dans leur origine, s'éloignent cependant assez dans l'application. Sa signification propre exprime un avis donné, mais il désigne aussi parfois et celui qui donne cet avis, et l'assemblée qui est réunie pour donner des avis ou même pour rendre des jugements (*v.* ci-après). Nous avons d'abord à nous occuper de ce mot dans la signification propre. Sous ce rapport, il est de l'usage le plus fréquent; aussi entre-t-il dans une foule de phrases proverbiales, souvent contradictoires. Il est bon de prendre *conseil*, dans toutes les affaires importantes, de gens expérimentés qui ont fait leurs preuves de prudence et de sagesse, de ces gens qu'on appelle des hommes de *bon conseil;* on dit même d'ordinaire que *deux conseils valent mieux qu'un :* cependant il est telle circonstance, dans le danger, par exemple, où l'on ne doit *prendre conseil que de soi-même* et de son courage; il est bon d'ailleurs de ne pas s'accoutumer à *demander conseil* à tout le monde, car c'est le moyen de ne savoir quel parti prendre, témoin le meunier du bon La Fontaine, si embarrassé avec son fils et son âne de tous les conseils que chaque passant lui donnait. On est souvent forcé d'arriver à la même conclusion que lui, de n'en faire qu'à sa tête. Un vieux proverbe encore tout populaire ne nous apprend-il pas, du reste, que ceux qui se chargnt de donner les plus beaux conseils ne répondent jamais des suites, et que *les conseilleurs ne sont pas les payeurs?* Ce n'est pas une raison toutefois pour agir à la légère, et pour se laisser aller à l'entraînement des passions; car on dit communément que la colère est une *mauvaise conseillère*, et pour rappeler qu'il faut savoir résister à un premier mouvement, on dit aussi que dans les affaires graves il faut remettre à prendre parti au lendemain, parce que *la nuit porte conseil.* La langue proverbiale donne une foule d'autres applications non moins heureuses du même mot. — Considéré comme s'appliquant à celui qui donne un avis, le mot CONSEIL s'emploie dans la langue du droit pour désigner toute personne déléguée par justice pour assister quelqu'un de ses conseils; dans le même sens, il désigne aussi la personne dont on vient volontairement demander les avis ou l'assistance pour suivre une affaire contentieuse. Le mot *conseil* est alors synonyme de *conseilleur*, qui n'est plus d'usage aujourd'hui.

CONSEIL (*avocat*). Les avocats dans leurs consultations sont dans l'usage de prendre le titre ou la dénomination de conseil; toutes les consultations qu'ils délivrent sur les questions qui leur sont soumises commencent toujours par la formule sacramentelle, *conseil soussigné...*, c.-à-d., l'avocat soussigné dont on a demandé le conseil, et qui a été ainsi établi le *conseilleur* de la cause.

CONSEIL DES ACCUSÉS. Cette expression se prend dans le même sens; elle désigne le défenseur qui doit assister tout accusé dans la discussion des charges qui pèsent sur lui. Autrefois, cette règle n'était point admise d'une manière absolue; on refusait toute assistance de conseil avant la *confrontation* (*v.* ce mot), et on ne l'accordait même pas toujours après. Aujourd'hui, dans toute procédure criminelle, tout prévenu a la faculté de se faire assister d'un conseil, et dans les affaires du grand criminel qui sont portées devant la juridiction des assises, il faut, à peine de nullité, qu'au moment où s'ouvrent les débats publics l'accusé se présente accompagné de son conseil; s'il n'en a pas, il doit lui en être donné un d'*office* (*v.* le mot AVOCAT).

CONSEIL (*Droit de*). En termes de procédure, c'est une rétribution accordée aux avoués comme émolument particulier. De tout temps les divers réglements de procédure établis en France ont admis cette rétribution. Autrefois, les procureurs pouvaient exiger un droit de conseil sur les défenses, les répliques, les requêtes, etc., et l'on nommait *droit de consultation* l'émolument attaché à la

première assignation emportant charge de l'affaire ; aujourd'hui le droit de conseil que perçoivent les avoués est ce que l'on appelait autrefois le droit de consultation : c'est un émolument accordé par le tarif pour le premier examen des pièces.

Conseil judiciaire. C'est la personne chargée spécialement par justice, non plus d'assister une autre personne dans la défense de ses intérêts devant les tribunaux civils ou criminels, mais dans la direction et dans l'administration de toutes ses affaires, ou du moins de ses affaires les plus importantes, parce qu'il a été reconnu que, par suite d'un vice d'organisation, celui qui avait besoin de cette assistance, sans être dans un état d'imbécillité, de démence ou de fureur qui dût rendre son interdiction nécessaire, n'avait point cependant une capacité suffisante pour administrer ses biens et exercer ses droits sans contrôle. Celui qui est soumis à un conseil judiciaire n'est donc plus dans l'intégrité de ses droits, et cependant il n'en est pas entièrement privé ; il n'est point interdit, mais il ne peut faire certains actes sans l'assistance du conseil qui lui a été donné, et qui remplit jusqu'à un certain point à son égard les fonctions d'un véritable *curateur* (*v.* ce mot). En cette matière, comme tout dépend des circonstances particulières, le législateur a dû laisser aux tribunaux un pouvoir discrétionnaire de la plus grande étendue, mais seulement pour déterminer si la nomination d'un conseil judiciaire est nécessaire ; quant à l'effet du jugement, il est déterminé par la loi de la manière la plus précise, et quiconque est pourvu d'un conseil judiciaire ne peut plus ni plaider, ni transiger, ni emprunter, ni recevoir un capital mobilier, ni en donner décharge, ni aliéner, ni hypothéquer ses biens, sans le concours et l'autorisation du conseil dont l'assistance lui a été imposée. Pour tous les autres actes, il reste sous l'empire du droit commun, comme s'il n'était soumis à aucune incapacité. Le vice que la loi a voulu frapper par cette sage mesure est la prodigalité ruineuse ; il ne fallait pas que l'être dénué d'une raison assez ferme pour conduire sagement ses affaires fût abandonné aux intrigues qui pouvaient dominer sa volonté et abuser de sa faiblesse d'esprit ; il fallait le préserver contre lui-même, et ce but est atteint par la nomination d'un conseil qui ne lui permettra de contracter une obligation sérieuse que lorsqu'elle sera fondée sur un juste motif. Mais les tribunaux doivent veiller aussi à ce qu'il ne soit pas fait abus de ce droit d'interdiction, dont l'usage est entièrement laissé à leur discrétion. Toute demande en nomination de conseil judiciaire peut être formé comme les demandes en interdiction, soit par l'un des parents, soit par l'époux du prodigue, et le jugement est rendu après vérification des faits, sur les conclusions du ministère public. Comme les tiers sont intéressés à connaître le changement d'état qui est la suite de ces sortes de décisions, il faut qu'elles soient publiées, et l'on doit trouver chez tous les notaires la liste complète de toutes les personnes auxquelles il a été donné des conseils judiciaires par les tribunaux de leur ressort. Du reste, l'effet de cette incapacité peut cesser par un nouveau jugement qui rétablit l'incapable dans tous ses droits, en reconnaissant que les causes d'incapacité ne subsistent plus, et qu'il y a lieu de révoquer la nomination d'un conseil judiciaire. Enfin, il est bon de remarquer que les conseils judiciaires, n'ayant point de gestion, n'ont aucun compte à rendre, et qu'ils ne sont soumis à aucune responsabilité. T., a.

Considéré comme se rapportant à l'assemblée qui est réunie pour donner un avis, le mot conseil désigne, soit le lieu même de la réunion, soit les personnes qui la composent, et il s'applique successivement, soit à des réunions qui n'ont en effet que simple droit d'avis ou d'administration, soit à de véritables cours de justice, soit à des assemblées législatives. Dans toute administration, pour délibérer sur les affaires importantes, les

principaux fonctionnaires se réunissent en conseil; ils tiennent conseil entre eux et se retirent dans la chambre du conseil. Chaque branche de l'administration d'un état a donc son conseil, qui présente plus ou moins d'importance suivant l'étendue de ses attributions. Les tribunaux auxquels cette dénomination a été consacrée appartiennent tous, soit à la juridiction administrative, soit à une juridiction exceptionnelle, et ce nom n'a été appliqué qu'à deux de nos assemblées législatives seulement, le CONSEIL DES ANCIENS et le CONSEIL DES CINQ-CENTS (*v.* ci-après). Pour éviter de nous perdre dans le dédale de tous les conseils qui ont joué un rôle dans l'histoire, et de tous ceux que notre organisation actuelle a cru nécessaire de maintenir ou d'instituer, nous allons les rappeler sans distinction par ordre alphabétique, en ne nous arrêtant qu'à ceux qui méritent de fixer l'attention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION. C'est la réunion de tous les fonctionnaires qui, dans chaque branche de l'administration générale du gouvernement, ont le droit de déterminer quelles sont les mesures à prendre pour diriger les affaires qui leur sont confiées; mais cette dénomination s'applique plus spécialement aux officiers qui, dans chaque corps de l'armée, se réunissent en conseil pour arrêter les comptes du corps. Chaque régiment a son conseil d'administration composé des officiers supérieurs; les membres de ce conseil sont responsables de leur gestion.

CONSEIL D'ALSACE. C'était autrefois une cour de justice établie en Alsace, qui avait toute l'autorité d'un parlement, et rendait des arrêts souverains; il tenait ses séances à Colmar, où il avait été transféré en 1698. Il ne constituait d'abord qu'une juridiction subalterne. Mais il avait été érigé au mois de novembre 1679 en cour souveraine. Il a été aboli par la révolution.

CONSEIL DE L'AMIRAUTÉ, conseil attaché au ministère de la marine, et qui se réunit sous la présidence du ministre pour donner son avis sur les affaires de ce département. T., A.

CONSEIL DES ANCIENS et CONSEIL DES CINQ-CENTS, noms que portèrent pendant quatre ans les deux chambres qui composaient le corps législatif, institué en France par la constitution de l'an III. Nous les réunissons dans un seul et même article, afin d'éviter les répétitions.— La convention nationale, qui, en usurpant le pouvoir exécutif, en le cumulant avec le droit législatif, avait exercé, au nom de la république et de la liberté, une horrible tyrannie (qui peut-être ne fut pas sans gloire au dehors), et ensanglanté sur tous les points le territoire français, reconnut, dès la troisième année de son existence politique, qu'à force de se diviser, de se décimer, de dévorer ses propres enfants, elle s'était affaiblie et déconsidérée à la fois, en perdant la plupart de ses membres les plus énergiques par leur audace et leur cruauté, et les plus distingués par leurs talents. Voyant le pouvoir lui échapper chaque jour, malgré les victoires de nos armées, et sa décadence rapide préparer sa chute prochaine, elle sentit la nécessité de changer la forme du gouvernement, et décréta une nouvelle constitution le 23 juin 1795. Le pouvoir législatif fut confié à deux chambres nommées *conseils*. Celui des *cinq-cents*, ainsi appelé du nombre de ses membres, devait proposer, discuter et décréter les lois, qui subissaient ensuite les chances d'une nouvelle discussion, de l'acceptation ou du rejet au *conseil des anciens*, composé de 250 membres. Dans l'espoir de se survivre à elle-même, la convention décréta, le 30 août, qu'elle entrerait de droit, au moins pour les deux tiers, dans la composition des deux nouvelles chambres législatives. Le sort en décida, et 500 conventionnels furent incorporés parmi les 750 membres des deux conseils; 250 seulement furent soumis à l'élection des assemblées primaires. Ce dernier acte d'exigence, de despotisme, et surtout d'ambition et de cupidité de la convention nationale, prouva que la plupart de ses membres tenaient moins à l'honneur de faire partie du corps législatif qu'au traitement et à

l'inviolabilité attachée au titre de législateur, et fut le motif ou le prétexte plausible de l'insurrection parisienne du 13 vendémiaire (5 octobre 1795), qui signala cruellement la fin de la session conventionnelle, et le début de celle des deux conseils. — Le 27 octobre, le corps législatif se forma en séance générale, dans la salle où avait siégé la convention, au palais des Tuileries, et procéda à sa division. Le lendemain, les deux conseils tinrent leur première séance ; le conseil des anciens aux Tuileries, et celui des cinq-cents dans l'ancienne salle du Manége, près de la terrasse des Feuillants, où toutes les assemblées représentatives avaient siégé jusqu'à la fin de 1793. Le local des séances du conseil des cinq-cents n'était que provisoire jusqu'à la construction de la salle qui lui fut donnée au palais Bourbon, où il ne put s'installer que le 21 janvier 1798, anniversaire férié de la mort de Louis XVI. Le 1er novembre 1795, le conseil des anciens avait élu les cinq membres du directoire exécutif, conformément à la constitution, sur une liste de 50 candidats, transmise par le conseil des cinq-cents. Le choix du costume que devaient porter les membres des deux conseils fut long-temps un sujet de discussion et d'incertitude. Il fut question d'abord de donner aux anciens une toge blanche, et aux cinq-cents une toge rouge ; mais plusieurs membres s'étaient récriés contre cette ressemblance avec le costume des Grecs et des prêtres. Ce ne fut que le 7 novembre 1797 qu'on finit par adopter un manteau écarlate, brodé en laine, avec un bonnet de velours surmonté d'une aigrette tricolore. Les députés conservèrent sous le manteau leur costume provisoire, consistant en un habit bleu français, croisé et dépassant le genou, avec la ceinture de soie tricolore, garnie d'une frange d'or. Mais ces manteaux, qu'ils devaient étrenner pour la fête du 21 janvier 1798, furent retardés par une gaucherie du ministre de la police, Sotin, qui les avait fait saisir à Lyon comme étant de casimir anglais et marchandises prohibées. Trente millions avaient été affectés pour la dépense annuelle des deux conseils. Dans cette somme étaient compris les frais d'une garde de 1,200 grenadiers, divisés en deux bataillons de six compagnies, et l'indemnité de 10,000 f. par an, accordée à chaque membre. Plus tard, ils se firent allouer, ou, pour mieux dire, s'allouèrent eux-mêmes une nouvelle indemnité de 4,000 fr., pour leur logement et leur secrétaire, et en même temps ils décidèrent qu'ils auraient un congé de plus par décade, c.-à-d. qu'ils ne tiendraient que vingt-quatre séances par mois au lieu de vingt-sept. La convention n'avait été gardée que par des *sans-culottes* armés de piques, et ses membres, siégeant tous les jours, n'avaient que 6,500 fr. par an (18 fr. par jour), tout compris. Le nouveau corps législatif se donna des messagers d'état, des secrétaires, des huissiers, et se créa une bibliothèque. Composés d'éléments hétérogènes, d'hommes de toutes les opinions, qui, pendant trois ans, s'étaient fait une guerre d'extermination, les deux conseils, recrutés et renouvelés par tiers chaque année, portaient avec eux un principe de division et de destruction qui ne tarda pas à germer et à se manifester. On vit bientôt des membres (tels que Bailleul, et Louvet, l'auteur de *Faublas*), jadis proscrits, devenir persécuteurs ; des terroristes, des régicides (tels que Bourdon de l'Oise et Rovère), s'amender au point de devenir royalistes, comme plusieurs des nouveaux arrivants ; parmi ceux-ci se distinguèrent les généraux Pichegru et Willot, qui déjà avaient rêvé une restauration. Plusieurs membres, notamment ceux qui faisaient partie du club de Clichy, se joignirent à eux ; les uns initiés dans leur secret, les autres uniquement par système d'opposition contre la majorité du directoire. Cette scission fit des progrès et devint imminente jusqu'au 18 fructidor an V (5 septembre 1797). Le parti du directoire triompha dans cette journée. Les portes des salles des deux conseils ayant été fermées et gardées pendant la nuit, plusieurs des députés qui s'y pré-

sentèrent se virent arrêtés ; d'autres le furent chez Laffon-Ladebat, président du conseil des anciens. La minorité, dévouée au directoire, se rassembla, soit à l'Odéon, soit à l'École de médecine, et y décréta la proscription et la déportation à la Guiane française de plusieurs membres du conseil des anciens, et de celui des cinq cents, et de deux directeurs, Carnot et Barthélemy, du ministre de la police Cochon, et de Ramel, commandant de la garde du corps législatif, lequel n'avait pas pu empêcher la défection de ses grenadiers. Quelques journalistes et autres particuliers furent compris dans la même proscription. Plusieurs parvinrent à échapper à la déportation et aux perquisitions de la police directoriale, tels que Carnot, Cochon, Camille-Jordan, Muraire, Portalis, Siméon, Boissy d'Anglas, etc., et à l'exception des trois premiers, ils se rendirent tous, lorsque les passions furent calmées, à l'île d'Oléron, où ils restèrent jusqu'à la fin de 1799. Parmi les seize déportés à Sinnamari, Tronçon du Coudray, le général Murinais, Rovère, Bourdon de l'Oise, etc., y périrent de chagrin ou de misère. D'autres enfin, Pichegru, Willot, Aubry, Delarue, s'évadèrent de ce triste lieu d'exil avec Barthélemy et Ramel, et rentrèrent plus tard en France, à l'exception des deux premiers, que Bonaparte refusa de rappeler. Laffon-Ladebat, Barbé-Marbois n'en revinrent qu'en 1801. Le parti triomphant s'épura pour se consolider, et annula les élections de l'an v. Parmi les membres exclus se trouva le littérateur Marmontel, qui mourut peu de temps après. Le récit des événements qui se passèrent pendant la session quadriennale des deux conseils appartient plus spécialement à l'histoire du directoire exécutif, qui formait le gouvernement de fait. Il suffit ici de les rappeler en peu de mots : la conspiration de Babœuf, pour s'emparer du camp de Grenelle et rétablir la constitution de 1793, c.-à-d. le régime de la terreur ; le début de Bonaparte en Italie, les exploits de son armée, la destruction de la république de Venise et les créations des républiques ligurienne et cisalpine ; la paix avec les rois de Sardaigne et de Prusse, avec le pape, avec plusieurs princes d'Allemagne et d'Italie, l'alliance avec l'Espagne, etc. ; événements antérieurs à la journée du 18 fruct. Ceux qui les suivirent furent moins brillants, malgré la conquête éphémère de Malte et de l'Égypte, malgré l'occupation de Rome et de Naples, malgré les victoires de Brune sur les Anglo-Russes en Hollande, et celle de Masséna sur les Austro-Russes en Helvétie. L'inutile congrès de Rastadt et l'assassinat des plénipotentiaires français, l'insurrection de l'Italie, les revers qu'y essuyèrent Scherer et plusieurs autres de nos généraux opposés au fameux Souvarof, firent perdre à la France une grande partie de ses conquêtes. Tout cela fut le résultat inévitable de la corruption, de la démoralisation du directoire, de ses fréquentes mutilations, de son avilissement et de l'anarchie que produisit sa nouvelle scission avec le corps législatif. Dans les deux conseils, le parti républicain reprit l'ascendant. Des lois républicaines y furent promulguées, telles que celle sur la conscription militaire et contre les émigrés. L'oligarchie constitutionnelle était fortement menacée, lorsque le général Joubert, sur qui reposait l'espoir des républicains, fut tué à Novi. Le retour de Bonaparte, rappelé secrètement de l'Égypte par deux directeurs, Sieyès et Roger-Ducos, leur fit espérer un nouveau défenseur ; mais Bonaparte se joua également de la république et de l'oligarchie. Un décret du conseil des anciens du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799) transféra le corps législatif à Saint-Cloud, et chargea Bonaparte de veiller à la sûreté de Paris. Le lendemain, le directoire, dont le chef et le seul membre jusqu'alors inamovible, Barras, avait pratiqué à son tour de secrètes intelligences pour le rappel des Bourbons, est dissous par le conseil des anciens, qui se montre docile aux projets de Bonaparte. Celui des cinq-cents résiste au nouvel usurpateur et met ses jours en péril. Le président

Lucien Bonaparte sauve son frère par sa fermeté. La force armée entre dans la salle; les députés les plus récalcitrants se sauvent par les fenêtres, et jettent leurs toques, leurs écharpes et leurs manteaux. Les autres se rallient au conseil des anciens pour établir deux commissions législatives et une commission consulaire, qui remplirent la lacune jusqu'à la mise à exécution de la constitution de l'an VIII, et à la création du consulat définitif. Ainsi finirent les deux conseils. Un fait digne de remarque, c'est que l'homme qui, quatre ans auparavant, avait repoussé par le canon l'attaque dirigée contre eux, est le même qui les renversa ainsi que la constitution de l'an III, dont il avait été en cette occasion le principal défenseur, comme il détruisit depuis la constitution de l'an VIII, qui l'avait élevé au consulat. Faut-il s'étonner que ces exemples de versatilité aient trouvé tant d'imitateurs parmi des gens incapables d'égaler Napoléon en gloire et en talents? Outre les noms que nous avons cités, voici ceux des membres les plus marquants dans les différentes phases des deux conseils. On en reconnaîtra plusieurs qui, depuis et sous tous les régimes, ont occupé des places éminentes, et quelques-uns qui ont toujours été fermes dans leurs principes, opiniâtres dans leurs erreurs et fidèles à leur mandat. On vit au conseil des anciens : Baudin des Ardennes, Chassiron, Cornet, Cornudet, Curial, Dedeley d'Agiers, Dupont de Nemours, Garat, Gaudin, Girod de l'Ain, Goupil-Préfeln, Lacuée, Lebrun, Lemercier, Lenoir-Laroche, Lanjuinais, Mercier, depuis inspecteur de la loterie, contre laquelle il avait tant déclamé dans son *Tableau de Paris*; Palissot, Perrin des Vosges, Rabaut jeune, Roujoux, Tronchet, etc. Au conseil des cinq-cents : Andrieux, les deux Arena, Boulay de la Meurthe, Boulay-Paty, Cabanis, Cacault, Chabaud-Latour, Chénier, Crassous, Creuzé-Latouche, Daunou, Jean Debry, Duchâtel, Dulaure, Dumolard, Duvicquet, deux Eschasseriaux, Fabre de l'Aude, Favard de Langlade, Goupilleau de Montaigu, Jars-Panvillers, Job-Aymé, dont l'exclusion fut si scandaleuse; le général Jourdan, Lecointe-Puyravaux, Legendre, Lesage-Sénault, Mallarmé, Monge, Pastoret, Pons de Verdun, Poulain-Grandpré, Salicetti, Santhonax, Tallien, Texier-Olivier, Thibaudeau, Villetard, Vitet, etc. H. Audiffret.

Conseil d'arrondissement, assemblée de notables choisis dans chaque arrondissement pour donner leur avis sur l'état et les besoins de l'arrondissement et arrêter diverses opérations d'utilité communale assez importantes, telles que la répartition des contributions, etc.

Conseil d'Artois. C'était un tribunal qui avait été établi à Arras, en 1530, par l'empereur Charles-Quint, comte d'Artois, et qui a subsisté comme le conseil d'Alsace jusqu'à la révolution. Dans l'origine, l'organisation de ce conseil présentait cette particularité remarquable, que le conseil avait le droit de présenter, pour remplir les offices vacants, trois candidats entre lesquels le roi était tenu de faire la nomination; mais plus tard la vénalité des charges fut établie dans cette juridiction comme dans tous les autres offices de judicature.

Conseil aulique. (*V.* Aulique.)

Conseil de la chancellerie. C'était autrefois un conseil établi auprès du chancelier pour lui faire tous les rapports sur les affaires concernant la librairie et l'imprimerie, l'obtention des lettres en relief de laps de temps et pouvoir d'agir après les délais fixés par les ordonnances, la distribution du prix des offices vendus et toutes les contraventions aux réglements particuliers de la chancellerie.

Conseil des cinq-cents. (*V.* ci-dessus Conseil des anciens.)

Conseil du commerce. C'était autrefois un conseil particulier où se portaient les affaires générales relatives au commerce, soit intérieur, soit extérieur, du royaume. Ce conseil était toujours présidé par le roi. Nous avons aujourd'hui un *conseil général du commerce* (*v.* ci-après).

Conseil de conscience, section de

l'ancien conseil où se traitaient les affaires ecclésiastiques, et spécialement les nominations aux bénéfices vacants; le confesseur du roi et l'archevêque de Paris en faisaient partie.

Conseil départemental d'agriculture, conseil qui se trouve établi dans quelques-uns de nos départements agricoles pour favoriser la prospérité et le développement de l'agriculture. On ne peut que manifester le vœu de voir de semblables conseils se créer dans chaque département, et surtout de les voir se mettre à l'œuvre, car trop souvent on se contente de magnifiques dénominations qui ne sont écrites que dans l'annuaire du département.

Conseil des dépêches. C'était autrefois un conseil particulier dans lequel s'examinaient toutes les affaires qui avaient rapport à l'administration de l'intérieur du royaume.

Conseil de discipline, réunion des notables qui dans chaque corporation sont chargés de maintenir la discipline et de veiller à ce que chacun des membres qui la composent conserve la dignité de son caractère. Les avocats, les avoués, les huissiers et les notaires ont tous leur conseil de discipline, qui forme un véritable tribunal, dont la compétence est néanmoins restreinte aux faits qui concernent chacune de ces professions. Seulement, le titre de *conseil* s'applique plus spécialement aux avocats; pour les avoués, les huissiers et les notaires, on se sert plus communément du mot *chambre;* mais ce n'est là qu'une différence puérile. Tout conseil ou chambre de discipline n'a autorité qu'à l'égard des membres de la corporation seulement, et s'il connaît des plaintes qui peuvent être portées contre eux par des tiers, ce n'est qu'à titre de juridiction volontaire, car c'est devant les tribunaux ordinaires, qui forment la juridiction générale, que toutes les actions qui les concernent doivent être portées; et lorsque les tribunaux, comme cela arrive assez souvent, renvoient devant eux, c'est seulement pour avoir leur avis sur ce qui fait l'objet de la contestation. Les membres du conseil sont aujourd'hui nommés par voie d'élection, et n'exercent qu'un pouvoir temporaire; c'est pour chacun des justiciables le véritable tribunal des pairs, formant plutôt un tribunal de famille qu'une juridiction de contrainte rigoureuse. Il est cependant certaines circonstances où le pouvoir de ce tribunal s'étend encore assez loin; car, après avoir prononcé le blâme et la suspension, il peut aller jusqu'à l'exclusion; et comme alors il exerce un véritable pouvoir judiciaire, on peut appeler de ses décisions dans les formes déterminées par la loi spéciale qui les concerne. — Sous la même dénomination de *conseils de discipline* sont aussi institués des tribunaux qui exercent la juridiction disciplinaire sur la garde-nationale; ce sont les conseils de guerre de cette garde; ils se composent d'un certain nombre de gardes-nationaux qui connaissent de toutes les fautes commises pendant la durée du service, et qui sont chargés de faire aux délits qui leur sont signalés l'application de la loi pénale. Ils jugent publiquement et sans appel, en sorte que leurs décisions ne peuvent être attaquées que par le recours en cassation.

Conseil d'en haut, dénomination que l'on a donnée quelquefois au *conseil d'état*, au *conseil du roi*, au *grand conseil.* T., a.

Conseil d'état. C'est une réunion de magistrats choisis par le roi pour donner leur avis sur tout ce qui intéresse l'administration générale du royaume, et sur les affaires *contentieuses*, dont la connaissance est réservée par les lois à l'administration générale. Dans ce dernier cas, l'avis du conseil d'état devient un jugement par l'approbation du roi. Nous empruntons cette définition au *Répertoire de législation*, de Favard de Langlade, en faisant cependant remarquer que les décisions du conseil d'état ne peuvent être des jugements, parce qu'ils n'en reçoivent pas le caractère de ceux qui les prononcent, et que d'autre part le roi ne peut leur donner d'autre force

qu'aux actes de l'autorité publique, et sous la responsabilité du ministre qui les signe. Pour bien apprécier ce qu'est, sous le régime de la charte, l'institution du conseil d'état, il faut comparer avec les principes qui nous gouvernent les idées qui ont pendant plusieurs siècles présidé à nos destinées. *Toute justice émane du roi.* Ce principe, écrit comme fiction légale dans la charte de 1830, avait toute sa force et sa réalité dans l'ancienne monarchie. Et qu'on ne se récrie pas sur ce que je l'appelle aujourd'hui une fiction. Cette même charte oblige le monarque à faire rendre la justice en son nom, à instituer des juges qui sont inamovibles. Il ne pourrait prononcer lui même sur aucune affaire contentieuse, et nous n'aurons pas de peine à prouver dans la suite de cet article que ce serait une prétention inconstitutionnelle et contraire au principe sur lequel repose la monarchie de juillet. — Remontons d'abord à la source de l'institution : originairement, la justice était rendue au peuple par les seigneurs dans les fiefs ou bénéfices. Les rois jugeaient comme tels dans les causes qui leur étaient immédiatement soumises, ou bien ils commettaient pour juges les comtes, les envoyés (*missi dominici*) et les centeniers. S'il s'élevait des difficultés entre les comtes, les abbés, les évêques, enfin, entre les personnes que les capitulaires appellent *potentiores*, elles étaient portées devant le roi lui-même, qui les jugeait ou les renvoyait suivant leur nature au comte du palais ou à l'archichapelain : le premier recevait celles des laïques, le second celles des ecclésiastiques. Le comte, assisté de deux officiers, que les chroniques du temps appellent *scabini comitis palatii*, statuait sur les affaires qui concernaient les gens de peu de considération, mais il lui était défendu de juger celles des grands; il était obligé de les présenter au roi et de lui en faire le rapport. — Les rois consacraient des journées entières et quelquefois une partie des nuits à l'examen et au jugement des procès portés devant eux : on cite des faits extraordinaires sur le zèle qu'y apportaient Dagobert, Charlemagne et Louis-le-Débonnaire. Nous avons dit quels étaient leurs assesseurs ordinaires. M. Henrion de Pensey, auquel nous empruntons ces détails historiques, présume que les *missi dominici* qui se trouvaient près de la personne du roi étaient appelés à ses délibérations, car ils étaient institués pour surveiller les tribunaux et pour les présider, ce qui suppose une grande connaissance des lois. Voilà donc un conseil qu'on peut regarder comme ayant été en permanence auprès des rois de la première et de la seconde race. Mais ce n'est là qu'un conseil privé; il y avait en outre un conseil qui décidait des objets les plus importants, et qui délibérait sur la guerre, sur la paix, sur les alliances à rompre ou à former, sur les objets qu'il convenait de soumettre aux assemblées générales de la nation, et très fréquemment sur des procès que ce prince, à raison de leur importance ou des difficultés qu'ils présentaient, ne voulait pas décider lui-même. Le conseil les jugeait ou les renvoyait à l'assemblée générale. — Au commencement de la 3[e] race, où il s'opéra une grande révolution, d'abord, les grands, se comptant les égaux de celui qui s'était emparé de la couronne, refusaient de recevoir des *missi dominici*. Le privilége d'être jugé par le roi ou les officiers de son palais appartenait à certaines personnes ; il disparut. Enfin, on abolit le droit d'appel, d'où il arriva que les grands feudataires furent les juges souverains et par conséquent les législateurs de leurs états. L'établissement du duel judiciaire fut pour beaucoup dans cette innovation, et le conseil ne fut plus, comme sous les deux premières races, une cour de justice. Il ne s'occupa guère que des grands intérêts de l'état et du prince. Sous les premiers capétiens, on le voit exclusivement occupé aux affaires publiques, et constamment étranger à l'exercice de l'autorité judiciaire. Toutefois, l'émancipation des communes favorisa les développements de l'autorité royale : seigneur suzerain

de tous les fiefs du royaume, le roi seul pouvait, par ses chartes, valider leurs franchises contre les prétentions des seigneurs. La suzeraineté se combinait avec la souveraineté, et cette dernière prévalut au point qu'on regarda bientôt ces confirmations comme autant d'engagements de défendre les libertés des villes qui les obtenaient. Enfin, au commencement du XIIe siècle il se forma, entre les rois et le peuple, une sorte de coalition contre leur ennemi commun, la puissance féodale, et les rois redevinrent les gardiens de tous les droits. Les juridictions municipales furent bientôt classées parmi les juridictions royales, et les officiers municipaux ne purent administrer la justice qu'au nom du roi, et conformément à ses ordonnances.—Les établissements de saint Louis eurent pour conséquence le retour des appels au pouvoir royal, parce qu'il permit de *fausser* une cour sans combat, et par les voies de droit ordinaire, tandis que jusque là celui qui *faussait* une cour contractait, sous peine de mort, l'engagement de se battre avec tous ceux qui la composaient. D'un autre côté, on adopta ces établissements dans beaucoup de justices seigneuriales; dès lors l'appel était substitué au combat judiciaire, et la dévolution de cet appel avait lieu suivant la loi des fiefs, c.-à-d. du seigneur inférieur au seigneur supérieur; tous étaient définitivement portés devant le roi, non comme roi, mais comme chef de la monarchie féodale et comme le grand *fieffeur* du royaume. Comme on n'avait pas songé à l'établissement d'une cour supérieure, investie du droit de recevoir les appels, le jugement en était nécessairement dévolu à ceux qui jugeaient autrefois. Les affaires dont les rois avaient coutume de connaître, selon qu'elles offraient plus ou moins de difficultés, étaient portées ou au conseil d'état, ou devant le roi lui-même, ou à un tribunal que l'on nommait *les plaids de la porte.* Comme le conseil du roi ne pouvait donner aux affaires des particuliers que les moments qu'il n'était pas obligé de consacrer aux affaires publiques, on ne pouvait jamais savoir pour quel jour il fallait donner les ajournements. On assujettit donc les appels à des formes déterminées, et l'on fixa quatre époques dans l'année, pendant lesquelles le conseil, ou du moins une partie du conseil, serait occupé exclusivement à les recevoir et à les juger. Ces époques étaient les fêtes de la Toussaint, de la Chandeleur, de Pâques, de l'Ascension et quelquefois de l'Assomption. Alors le conseil prenait le nom de parlement, et chaque parlement celui de l'époque où il était réuni : ainsi l'on disait le parlement de la Toussaint, le parlement de la Chandeleur, etc. Dans l'intervalle d'un parlement à l'autre, les conseillers d'état reprenaient leurs fonctions ordinaires. Il existait sous deux dénominations, mais lors même qu'il prenait celle de parlement, c'était toujours le conseil d'état, et le roi y délibérait les lois et les actes d'administration générale. Les lois ainsi données de l'avis du conseil étaient adressées au parlement le plus prochain, qui les faisait transcrire dans ses registres, formalité indispensable, puisque, chargé de les exécuter, il fallait bien que le parlement les connût. — Cependant les conseils accompagnaient les rois dans leurs voyages, et ces conseillers étaient eux mêmes les membres du parlement; il fallait donc que les plaideurs suivissent les cours. Philippe-le-Bel, ayant compris combien ces déplacements nuisaient au cours de la justice, ordonna le 22 mars 1302, que dorénavant il serait tenu à Paris deux parlements chaque année. Pris dans le conseil d'état, les magistrats de ce parlement étaient en possession de concourir à la confection des lois : il n'était pas possible de les conserver dans l'intégrité de cette prérogative sans nuire à l'expédition des procès ; ils ne furent donc plus appelés aux séances ordinaires du conseil ; mais toutes les fois qu'il s'agissait d'un réglement d'un intérêt général et d'une importance telle que le roi croyait devoir s'entourer des lumières de son conseil, alors, accompa-

gné de ses conseillers d'état ordinaires, il se rendait au parlement, et délibérait avec les magistrats de cette cour, ainsi rendus à leurs fonctions primitives. Vers la fin du XIVe siècle, cet usage tomba en désuétude; les lois ne furent plus discutées que dans le conseil ordinaire du roi, et les magistrats du parlement n'en eurent connaissance que par l'envoi qui leur en fut fait. De là sortit naturellement le droit de remontrance : ce n'était pas l'introduction d'un droit nouveau, mais la continuation, ou, si l'on veut, la modification d'un droit ancien. Il s'établit donc sans aucune espèce de contradiction. — Quant au conseil, il était alors divisé en deux sections, les maîtres des requêtes de l'hôtel, et les conseillers d'état. Les premiers recevaient les placets présentés au roi, et les examinaient; ils rejetaient les demandes déraisonnables. Le notaire du roi faisait les fonctions de greffier auprès d'eux; il dressait les notes nécessaires; et après ce préalable, les requêtes étaient présentées au conseil du roi, où, sur une nouvelle décision, elles étaient définitivement rejetées ou admises. Les lettres ainsi rédigées et adoptées par le conseil étaient envoyées au sceau. Le chancelier avait encore le droit de les examiner et d'y faire les corrections qu'il croyait convenables. Le roi était toujours accompagné de quelques maîtres des requêtes : aussi sont-ils désignés dans plusieurs ordonnances sous la dénomination de *poursuivants le roi;* il leur était expressément défendu de rien demander ni pour eux, ni pour leurs parents et amis. — A l'égard du grand conseil, le roi ayant fixé le parlement à Paris, voulut s'entourer d'hommes capables de lui en tenir lieu : il choisit donc ses conseillers tant parmi les membres du parlement que parmi les princes et grands seigneurs. Ce corps est tantôt appelé *conseil secret*, tantôt *conseil étroit*, tantôt *grand conseil :* il suivait le roi dans ses voyages, mais ne s'occupait que des affaires du gouvernement, étant devenu, par l'institution du parlement, tout-à-fait étranger à celles des particuliers. On ne sait pas quel était le nombre précis des conseillers d'état, mais on voit par un registre de la chambre des comptes pour 1350, qu'alors le conseil du roi n'était composé que de cinq personnes. Lorsque les affaires exigeaient un plus grand nombre de lumières, et des formes plus solennelles, on réunissait à ces conseillers des hommes d'une capacité bien connue, choisis dans toutes les classes de la société, notamment dans le parlement et dans la chambre des comptes, et jamais on ne soumettait à leur délibération que des affaires d'administration et de gouvernement. Sous Charles VII, et pendant l'occupation du royaume, le nombre des conseillers d'état fut singulièrement augmenté, tantôt dans l'intérêt des Bourguignons, tantôt dans celui des Armagnacs, tantôt enfin dans celui des Anglais. Après l'expulsion de ceux-ci, Charles VII pensa que les réclamations portées contre les confiscations qu'avait opérées le duc de Bedfort seraient mieux appréciées par un corps politique que par un corps judiciaire : il en attribua la connaissance à son conseil d'état. Il fallut donc encore augmenter le nombre de ces conseillers. A l'avénement de Charles VIII, les choses étaient encore en cet état, et comme il reçut de la part des états-généraux de vives représentations sur l'abus des fréquentes évocations à son conseil, il conçut l'idée de composer de la majeure partie de ses conseillers un corps de judicature qui connaîtrait des affaires qui lui seraient successivement attribuées. Tel fut le grand conseil, qui se perpétua en dehors du conseil d'état, ou conseil privé jusqu'en 1790. Le conseil cessa de s'appeler grand conseil, dénomination qu'il avait eue depuis le XIIIe siècle. — Immédiatement avant la révolution, les conseils du roi étaient divisés en cinq principaux départements : le conseil des affaires étangères, autrement dit le *conseil d'état;* celui des dépêches, le conseil royal des finances, le conseil royal du commerce, et le conseil privé, particulièrement connu sous le nom de conseil des parties. — On nommait con-

seil des affaires étrangères celui dans lequel on s'occupait spécialement des négociations avec les puissances étrangères, ainsi que de la paix et de la guerre; il était composé d'un petit nombre de personnes, devant lesquelles le secrétaire d'état qui avait le département des affaires étrangères rendait compte au roi de celles sur lesquelles il y avait à délibérer. Les membres de ce conseil avaient titre de ministres d'état.—Le conseil des dépêches était celui où l'on délibérait sur les affaires d'administration intérieure. Son nom vient de ce que, dans l'origine, les décisions qui en émanaient étaient renfermées dans des dépêches ou lettres signées par un des secrétaires d'état; il était composé du chancelier de France, de 4 secrétaires d'état et de tous les membres du conseil d'état ou des affaires étrangères.—Le titre seul suffit pour indiquer quelles étaient les attributions du conseil des finances : il était composé du chancelier, d'un chef du conseil des finances et des ministres et conseillers d'état, dont le roi jugeait à propos d'avoir l'avis. — Le conseil, ou plutôt le bureau de commerce, fut établi pour la première fois en 1607, sous Henri IV, et cessa d'avoir lieu après la mort de ce prince : il reparut un instant sous le ministère de Richelieu, mais ne fut définitivement rétabli qu'en 1700, par Louis XIV; ses membres devaient être choisis parmi les principaux négociants du royaume. —Enfin, le conseil des parties, ou conseil privé, connaissant des affaires contentieuses, telles que les demandes en cassation des arrêts des cours supérieures, les réglements à faire entre elles, les conflits et les évocations sur parentés et alliance, les oppositions au titre des offices, les provisions de ces offices. Ce conseil, présidé par le chancelier, était composé de quatre secrétaires d'état; le garde-des-sceaux y prenait séance après le chancelier, puis venaient les conseillers d'état et les maîtres des requêtes, qui y servaient par quartier. Le conseil de la chancellerie faisait aussi partie du conseil privé : on y décidait, sous la présidence de M. le chancelier, les affaires concernant la librairie et l'imprimerie. On y expédiait des lettres de relief de laps de temps, etc., etc.— Le conseil privé ou des parties a été suspendu par l'article 30 de la loi du 27 novembre 1790; ceux des dépêches, des finances, du commerce et de la chancellerie l'ont été par l'effet de la suppression des conseillers d'état et des maîtres des requêtes, prononcée par l'article 35 de la loi du 27 août 1791. Désormais le conseil d'état devait être composé du roi et des ministres; c'est là qu'on devait délibérer sur l'acceptation ou le refus suspensif des décrets du corps législitif; c'est là que devaient être médités les plans généraux de négociation avec l'étranger. Le conseil devait encore faire l'examen des affaires dont la connaissance appartenait au pouvoir exécutif; il devait discuter les raisons qui pouvaient motiver l'annulation des actes irréguliers des corps administratifs et la suspension de leurs membres; enfin, il aurait eu à régler les questions de compétence. Mais il s'est dissous de lui-même en 1792 avec la royauté, dont il était destiné à éclairer et à assurer la marche. — Le conseil d'état a été rétabli par l'acte du 22 frimaire an VIII. Son organisation, ses attributions et la manière de procéder devant lui ont été successivement fixées par les arrêtés du gouvernement du 5 nivose et 7 fructidor de la même année, les sénatus-consultes du 16 thermidor an X, et 28 floréal an XII, enfin par les décrets du 11 juin et 22 juillet 1806. Sous l'empire, toutes les forces législatives de l'état s'étaient peu à peu concentrées dans le sein du conseil d'état. Un sénat sans indépendance, un corps législatif réduit au silence, des lois acceptées ou rejetées dans leur entier, ou plutôt acceptées toujours, tel était alors notre droit public. Cependant, sous le rapport de la législation, cette époque d'asservissement fut peut-être une des plus glorieuses. Le génie de Napoléon animait cette compagnie, qu'il avait choisie avec un rare discernement du mérite, et sans acception d'opinion politique. Les discussions de

nos codes sont de véritables monuments de science. Il n'y avait qu'un corps comme celui-là qui pût créer des lois spéciales, sans que le concours de la foule des législateurs vînt dénaturer par son impéritie et sa présomption des projets dont elle ne peut saisir ni l'esprit ni la portée. Une constitution libre ne comporte pas l'existence de cette institution comme branche du pouvoir législatif ; le prince peut et doit s'entourer des hommes les plus capables de le diriger et de préparer les lois, et la nation recevrait un grand avantage d'une intervention plus directe, plus forte, de la part du conseil d'état dans la formation des lois. Nous expliquerons notre pensée à l'article JUSTICE ADMINISTRATIVE. Qu'il nous suffise, quant à présent, de dire que nous envisagerons le conseil d'état sous un triple rapport : 1° comme conseil ; 2° comme auxiliaire de la puissance législative ; 3° comme juridiction. Mais avant tout nous allons examiner ce qu'il fut depuis son rétablissement en l'an VIII jusqu'à la charte de 1830.— Le conseil-d'état fut rétabli par l'art. 52 de la loi du 22 frimaire, an VIII. Il est remarquable qu'il fut chargé *de résoudre les difficultés qui s'élèvent en matière administrative*. Expression modeste qui était loin de faire présager l'immense puissance dont il devait être bientôt investi par suite des développements de l'absolutisme. Il semblait, dans les commencements, qu'on n'eût d'autre prétention que de substituer sa juridiction aux décisions des ministres, et c'est à peu près dans ces termes qu'en parle la loi du 5 nivose, qui suivit de bien près la promulgation de la constitution. Quand l'administration fut à son tour organisée, et que des conseils de préfecture composés de juges amovibles eurent droit de décider sur une foule d'intérêts particuliers, rien ne fut plus conséquent que d'ouvrir un recours contre leurs décisions au conseil d'état, distingué de ces juridictions inférieures par la supériorité de ses membres et par leur haute position. Le conseil d'état devint donc juge d'appel en matière de contributions, de travaux publics, de griefs des particuliers contre les entrepreneurs de l'administration ; il connut en dernier ressort des indemnités dues aux particuliers à raison de terrains pris ou fouillés pour la confection des chemins, canaux, etc., attribution confiée aujourd'hui à des jurés spéciaux. Les difficultés de grande voirie, les demandes d'autorisation de plaider de la part des communes et le contentieux des domaines nationaux lui furent également soumis. Telles furent les premières attributions de cette juridiction renouvelée ; elles naquirent, pour ainsi dire, tacitement et du seul fait de la création de tribunaux administratifs inférieurs. On voit combien, en si peu de temps, on s'était éloigné de la simple mission *de résoudre les difficultés administratives*. Mais ce n'était pas tout encore : un simple arrêté du gouvernement allait porter à l'autorité des tribunaux un coup décisif ; deux ans s'étaient à peine écoulés que le conseil fut chargé de juger les conflits d'administration, puis vinrent les appels comme d'abus, les atteintes à la liberté des cultes, la police des roulages, la navigation intérieure, les changements de nom, etc. Tantôt ces attributions étaient conférées directement au conseil d'état, tantôt elles lui arrivaient par simple voie d'induction, soit qu'on les donnât aux conseils de préfecture, soit au *gouvernement*. C'est encore l'élasticité de ce mot qui rendit le conseil d'état juge suprême et unique des oppositions formulées par l'administration forestière aux défrichements des bois des particuliers ou des communes. Le 11 floréal, an XI, on ajouta à ces attributions les contestations sur le curage des canaux et rivières non navigables, puis le 29 ventose, an XII, les contestations sur les biens communaux, quand elles s'élèvent entre les communes et les copartageants, détenteurs ou occupants. Le conseil, toujours comme supérieur des conseils de préfecture, eut aussi à régler le mode de jouissance des biens communaux, les contestations et contraventions sur les plantations des grandes routes et

chemins vicinaux ; il statua sur les infractions aux réglements qui régissent la banque. Les attributions du conseil en étaient arrivées à ce point, quand un décret, celui du 11 juin 1806, en régla l'organisation et y ajouta les affaires de haute police administrative, les contestations relatives aux marchés passés avec les ministres, la comptabilité nationale et la connaissance des décisions du conseil des prises. — Un excès de pouvoir qu'on ne saurait trop blâmer, c'est que, par la loi du 16 septembre 1807, on permit le pourvoi au conseil d'état, *conformément au réglement sur le contentieux*, pour violation de formes ou de la loi contre les arrêts de la cour des comptes ; peu de temps après, on lui donna juridiction sur les décisions des évêques, sur l'université, sur les dotations de la couronne. Le comité du contentieux fut chargé d'autoriser les mises en jugement des agents du pouvoir, etc., etc.—La restauration, sans prononcer dans la charte le nom du conseil d'état, a accepté cet héritage du régime impérial avec toutes ses prérogatives ; mais ce corps, qui brillait d'un si grand éclat, et qu'animait si souvent le génie universel qui présidait alors aux destinées de l'Europe, perdit désormais la prépondérance morale qu'il devait à ce concours de capacités et de circonstances favorables ; son existence d'ailleurs, en tant qu'elle avait un but autre que la préparation des lois, au lieu d'être conforme, comme autrefois, au principe du gouvernement, se trouvait en opposition manifeste avec les principes de la charte, et notamment avec celui de l'inamovibilité des juges. Cependant le conseil d'état fut organisé par une ordonnance royale du 29 juin 1814 ; et ses attributions, déterminées le 27 août 1815, au lieu de se restreindre dans les limites constitutionnelles, s'accrurent encore de toutes les affaires précédemment assignées au conseil des prises. Les contestations pour fixer l'équivalent du droit sur les débitants seraient tout aussi utilement portées au conseil que cent autres espèces d'affaires contentieuses, et nous n'en parlerions pas, si, par une supercherie législative, on n'eût profité de la circonstance pour consacrer indirectement l'existence du conseil d'état comme juridiction et comme autorité. Pour la première fois, en effet, son nom était prononcé dans une loi ; dès lors, il fallut bien que l'on reconnût tout ce qui s'était fait jusque là, et toute cette série de décrets impériaux et d'ordonnances royales non moins contraires aux véritables principes qu'à la charte elle-même.— On ne conçoit pas comment après la révolution de 1830 on peut faire prévaloir les vieilles idées qui font honneur à la *grâce* royale de toute délégation de pouvoir judiciaire ; ce n'est cependant qu'en méconnaissant le principe de la souveraineté du peuple qu'il serait permis de dire qu'en établissant des juges inamovibles pour les questions ordinaires à débattre entre citoyens, le pouvoir royal a pu retenir pour lui seul le contentieux administratif. Autant vaudrait en revenir franchement au droit divin que de remonter sans cesse le courant du fleuve, qui tôt ou tard doit emporter le vaisseau de l'état vers le point où les gouvernements ne seront plus que l'expression de la société. — Dans le nouveau projet de loi sur la responsabilité des ministres, fort mauvais d'ailleurs, il y a du moins cette amélioration que désormais les fonctionnaires publics pourront être poursuivis et jugés sans l'autorisation préalable, commandée autrefois par l'art. 75 de la constitution de l'an VIII, vieux débris du despotisme de Bonaparte, commode héritage que s'étaient transmis tous les pouvoirs. — On a recours au conseil d'état en matière de servitudes imposées à la propriété pour la défense de l'état, puis sur le régime des facultés. Les anciens émigrés avaient aussi droit de se pourvoir au conseil contre les liquidations d'indemnité dont ils croyaient avoir à se plaindre. Enfin, en ce qui concerne le rachat des droits d'usage nécessaire aux communes, l'aménagement des pâturages et leur conversion en bois, dans le cas où ils appartiennent à

des communes ou à des établissements publics, la juridiction du conseil d'état est fondée sur le code forestier, art. 90. Il est encore d'autres cas où ce même code le fait tribunal d'appel des conseils de préfecture. — M. Macarel, dans son excellent traité des tribunaux administratifs, termine ainsi son exposé de la compétence du conseil d'état. — Il a droit de connaître : 1° de tous les arrêtés des conseils de préfecture contradictoirement rendus ; 2° des arrêtés des anciens directoires de département et des administrations centrales ; 3° des arrêtés contradictoires des préfets dans les cas spéciaux où les administrateurs sont autorisés à exercer la juridiction contentieuse ; 4° de toutes les décisions des ministres également rendues en matière contentieuse ; 5° de toutes les décisions par défaut prises en matière contentieuse par les gouvernements intermédiaires et par le conseil d'état, pourvu que l'opposition et la tierce opposition puissent encore être utilement formées contre ces décisions. — Nous ne dirons qu'un mot de la composition du conseil d'état, renvoyant au mot Tribunaux administratifs tout ce qui concerne son organisation et le service intérieur. Le roi, les princes qu'il y appelle quand il le préside, les ministres secrétaires d'état, les conseillers d'état, les maîtres des requêtes, les auditeurs, tels sont les éléments qui le composent nominalement ; mais en effet, on n'y voit ni le roi, ni les princes, ni même les ministres, excepté le garde-des-sceaux, qui en est le président. Il n'y a en service ordinaire que trente conseillers, quarante maîtres des requêtes et trente auditeurs. Les maîtres des requêtes n'ont que voix consultative, et les auditeurs n'assistent aux délibérations que dans leurs comités ou dans les affaires du petit ordre. Les conditions, l'ordre du service, sont réglés par l'arrêté consulaire du 5 nivose an VIII, le décret impérial du 11 juillet 1808, les ordonnances royales du 29 juin 1814, 23 août 1815, 19 août 1817 et 26 août 1824. Le conseil d'état est divisé en cinq comités : 1° celui du contentieux ; 2° celui de la quote ; 3° celui de la marine ; 4° celui de l'intérieur ; 5° celui des finances. Le secrétaire-général fait le départ des affaires entre les différentes sections. Depuis la révolution de juillet, les affaires contentieuses portées au conseil d'état se plaident en audience publique. C'est sans doute une garantie, mais nous manquons encore de la plus forte, de l'inamovibilité, et par conséquent de l'indépendance des juges. Renvoyant au mot Justice administrative les discussions que nous nous proposions d'entamer à cet égard, nous espérons que d'ici à l'impression de cet article il sera apporté d'heureux changements à une institution qui ne sera bonne que quand elle sera incorporée sérieusement à l'ordre judiciaire, et quand le pouvoir ne fera pas décider par son conseil les questions qui intéressent la propriété et les personnes des citoyens.

P. de Golbéry.

Conseil exécutif provisoire, dénomination donnée en 1792 à la réunion des ministres auxquels avait été confié l'exercice du pouvoir exécutif. Ce conseil, formé par la loi du 15 août 1792, a été supprimé par la loi du 12 germinal an II.

Conseil de fabrique. C'est dans chaque paroisse une assemblée de notables, qui est chargée de l'administration des biens qui appartiennent aux fabriques des églises (v. Fabrique).

Conseil de famille, réunion de parents qui sont appelés à se constituer sous la présidence d'un magistrat, aujourd'hui le juge de paix, pour délibérer dans certaines circonstances sur des intérêts de famille. Ces conseils doivent être convoqués lorsqu'il s'agit de pourvoir à la nomination d'un tuteur, d'un curateur ou d'un conseil judiciaire : ainsi, toutes les fois qu'un conseil de famille s'assemble, c'est parce que l'un des membres de la famille a besoin d'un protecteur, soit à raison de son âge, soit à raison d'un vice d'organisation naturelle qui nécessite son interdiction totale, ou du moins son interdiction partielle de quelques-uns de ses droits. Le conseil de

famille doit être composé d'un certain nombre de parents choisis, et dans la ligne paternelle, et dans la ligne maternelle de celui des membres de la famille dont les intérêts sont en discussion ; il délibère sur ces intérêts et prend toutes les résolutions qu'il juge nécessaires. C'est surtout à l'égard de la tutèle qu'il exerce les pouvoirs les plus importants ; toutes les fois que le tuteur n'est pas désigné par la loi, c'est lui qui le nomme, et dans tous les cas il a la nomination du subrogé-tuteur; il détermine comment se doit faire l'emploi des revenus, et il ne peut être intenté aucune action importante sans son autorisation ; c'est lui qui prononce la destitution du tuteur pour des causes graves, sauf recours devant les tribunaux civils si le tuteur n'acquiesce point à la délibération, et c'est lui encore qui peut mettre fin à la tutèle du mineur, en lui conférant l'émancipation (*v.* les articles INTERDICTION et TUTÈLE).

CONSEIL DES FINANCES. C'était autrefois le conseil particulier dans lequel se traitaient toutes les affaires concernant les finances de l'état ; il est remplacé aujourd'hui par le *comité des finances*.

CONSEIL GÉNÉRAL DE COMMERCE, dénomination qui a été donnée pendant la révolution à une assemblée de notables qui devaient, dans chaque commune, se réunir aux officiers municipaux pour délibérer avec eux sur les affaires importantes ; ces conseils sont restés en exercice depuis 1789 jusqu'à l'adoption de la constitution de l'an III.

CONSEIL GÉNÉRAL DU COMMERCE ET DES MANUFACTURES, conseil établi près le ministère du commerce pour donner son avis sur toutes les affaires qui intéressent le commerce et les manufactures ; il y a aussi un troisième conseil pour l'agriculture.

CONSEIL GÉNÉRAL DE DÉPARTEMENT, conseil établi dans chaque département pour discuter les intérêts locaux et donner son avis, non pas sur les affaires de l'administration, mais sur les améliorations qui pourraient être introduites dans la législation : cependant ces conseils exercent un véritable pouvoir et constituent aujourd'hui une sorte de puissance; ils font la répartition des contributions directes entre les arrondissements communaux, fixent le montant des centimes additionnels dont il doit être fait emploi, et reçoivent le compte que les préfets sont tenus de rendre de cet emploi. Ainsi, la chambre des députés arrête le budget des recettes et opère la répartition des contributions directes entre tous les départements, et dans chaque département, c'est le conseil général qui opère la sous-répartition entre les arrondissements; puis viennent les conseils d'arrondissements qui font la dernière répartition. Ces conseils ont acquis une certaine importance depuis qu'ils sont le produit de l'élection. T., a.

CONSEIL (Grand). (*V.* CONSEIL D'ÉTAT ci-dessus.)

CONSEILS DE GUERRE. C'est le nom qu'on donne aux tribunaux chargés de juger les délits des militaires. Il serait inutile de rechercher ce qu'ils ont été en France sous la 1re et la 2e dynastie. L'exercice de la justice appartenait au souverain et à ses délégués, et tous les Français, militaires ou non, étaient justiciables de ces seuls tribunaux. La loi salique et ripuaire, d'abord, et ensuite les capitulaires de Childebert, Dagobert et Charlemagne, formaient un code de droit commun, qui s'appliquait à tous les délits, sans distinction de l'état ou profession de celui qui les avait commis. Il en fut de même pendant les deux premiers siècles de la 3e dynastie, car les cours de justice créées par Hugues Capet en 993, et les cours prévôtales de Philippe III (1271), connues depuis sous le titre de prévotés de l'hôtel (1422), étaient des tribunaux civils et militaires. — Lorsque la charge de connétable fut érigée en office de la couronne, ce dignitaire devint le juge suprême des délits des nobles et des gens de guerre (1191). Sous ses ordres, un grand prévôt de la connétablie était chargé de la police des tribunaux et de la garde des condamnés. Dans les pro-

vinces, leurs fonctions étaient remplies par des subdélégués ou lieutenants, assistés par des prévôts, des huissiers et des archers. Lorsque l'office de connétable fut supprimé, le doyen des maréchaux de France le remplaça pour le jugement des délits des militaires et des gentilshommes. Jusque là, il n'y avait point de conseils de guerre proprement dits, c.-à-d. de tribunaux ne jugeant uniquement que des militaires. Il est plus que probable qu'il n'y avait également ni code de procédure, ni code pénal militaire; les règles du droit commun étaient sans doute appliquées tant qu'elles suffisaient, et l'arbitraire du juge y suppléait au besoin. La première ordonnance sur les délits militaires parut sous Charles VII (1439); celle de François Ier (1531) et de Henri II (1550, 1553, 1557), renferment déjà un essai de code de procédure. Celle de Henri III (1584) contient une disposition qui est assez remarquable. Le prévôt, qui était le juge institué, ne prononçait son jugement qu'après avoir pris l'avis des officiers réunis en conseil. Ces derniers remplissaient alors les fonctions de jurés. — L'ordonnance de 1670 est celle qui établit les premiers conseils de guerre, composés à peu près comme ils le sont de nos jours. Le prévôt n'en fit plus partie. Sept officiers pris, soit dans le régiment du prévenu, soit, dans quelques circonstances, dans la brigade, formèrent un tribunal où ils remplissaient les fonctions de jurés, pour l'appréciation du délit, et de juges pour la fixation de la peine. Dans ce nombre était compris le président, qui était le colonel du régiment, pour les conseils régimentaires, ou le plus ancien colonel de la brigade. Un commissaire des guerres y remplissait les fonctions du ministère public. En 1727 et en 1750, le code pénal et le code de procédure militaire furent améliorés dans leurs dispositions. Mais jusqu'à la révolution les procédures restèrent secrètes, sans débats et sans garanties pour les accusés. — Le 21 octobre 1789, toutes ces formes de procédure changèrent. La chute du despotisme les entraîna avec lui. Les conseils de guerre purement éventuels furent supprimés et remplacés par des cours martiales. Il y en avait une par division militaire. Elles se composaient d'un commissaire ordonnateur grand juge, de juges suppléants choisis parmi les capitaines en retraite, et de commissaires des guerres remplissant les fonctions du ministère public. Le secret des procédures et des débats disparurent. Un jury d'accusation de neuf membres dut prononcer sur la relation entre le délit et l'accusé; un jury de jugement de 36 membres prononçait sur la culpabilité. — Cependant les armées s'augmentèrent; l'état de guerre et les conséquences des délits à l'armée exigeaient une marche plus rapide dans les procédures. Un décret du 12 mai 1793 supprima les *cours martiales*. Elles furent remplacées par deux tribunaux criminels militaires à chaque armée. Ils se composaient de trois juges chargés de l'application de la peine, d'un accusateur militaire et d'un seul jury de jugement. Les troupes de l'intérieur rentrèrent dans la juridiction des tribunaux du droit commun. Le vice de cette organisation se fit bientôt sentir, et le 3 pluviose an II, les tribunaux militaires furent divisés en trois classes: conseils de discipline pour les fautes, tribunaux de police pour les délits, tribunaux criminels pour les crimes. Le 2 complémentaire an III, cette classification fut abrogée, et des conseils militaires furent institués pour connaître des délits et des crimes. — Les lois du 1er vendémiaire, 4 nivose, 18 floréal et 22 messidor an IV y apportèrent quelques légers changements. — Enfin, la loi du 13 brum. an V, créa les *conseils de guerre permanents* (*v.* ci-après), au nombre de 1 par corps d'armée ou division militaire de l'intérieur. Ils se composaient d'un colonel président, un officier supérieur, deux capitaines, un lieutenant, un sous-lieutenant et un sous-officier, juges; un capitaine rapporteur et un capitaine chargé du ministère public. Les juges remplis-

saient les fonctions de jurés en même temps que celles de juges. Les débats étaient publics et les conseils de guerre prononçaient sans désemparer. Cette création, destinée seulement pour le temps de la guerre, ne devait pas durer plus long-temps. — On sentit bientôt le besoin de créer des moyens de révision, pour des condamnations hâtives, où les garanties de l'accusé et les formes de la procédure pourraient être violées. Une loi du 18 vendémiaire an VI établit dans chaque division un conseil de révision, composé d'un officier-général, un colonel, un chef de bataillon et deux capitaines. Le rapporteur était un membre du conseil, et un commissaire des guerres remplissait les fonctions du ministère public. La même loi créa dans chaque division un second conseil de guerre chargé de connaître des jugements rendus par le premier lorsqu'ils seraient annulés par celui de révision. Ce mode de formation est celui qui dure encore de nos jours. — Le code pénal militaire, celui de procédure et le mode d'organisation des tribunaux militaires, tout cela était bien assez sévère, pour ne pas dire dur, et pouvait contenter les plus larges exigences de l'état de guerre. Mais l'esprit monarchique qui tend, par sa nature même à l'absolutisme et y arrive quand il peut, ne pouvait encore y voir qu'une base de laquelle on pouvait partir pour revenir aux temps heureux de l'arbitraire : aussi ne se fit-il pas faute de tribunaux d'exception. Le 18 pluviose an IX, on créa dans 27 départements des tribunaux spéciaux, jugeant correctionnellement, presque sommairement et sans appel plusieurs classes de délits appartenant au droit commun. Le 19 vendémiaire an XII, d'autres tribunaux spéciaux furent institués pour juger presque sommairement et sans appel les délits de désertion. Le 17 messidor an XII, des commissions militaires spéciales furent créées pour juger également sans appel les espions, les embaucheurs et les délits commis par des condamnés militaires et des prisonniers de guerre. Le 20 décembre 1815, une loi rendue par un corps législatif que flétrit l'épithète d'*introuvable* institua les cours prévôtales pour tuer ceux qui déplairaient au gouvernement ou à ses agents, et probablement avec la mission de jouer à la boule avec les têtes des victimes, ainsi que cela s'est fait impunément. Les recours en cassation étaient étouffés par le télégraphe, qui ordonnait de tuer. Heureusement, toutes ces anomalies ont disparu, et l'esprit du siècle, c.-à-d. la véritable connaissance des droits et des devoirs des citoyens, qui commence à se répandre dans toutes les classes de la société, ne permet plus de les rétablir. Il ne reste plus que l'*état de siége*, dernière ressource de l'arbitraire, pour arriver à la création, au moins momentanée de tribunaux et de législation exceptionnels. L'esprit public en a déjà fait justice, et ce glaive à deux tranchants ne peut plus désormais couper que la main imprudente qui voudrait en faire usage. — Nous n'avons fait ici que l'histoire de la législation criminelle militaire, et le résultat n'en est pas très satisfaisant. Chez nous, elle ne se compose aujourd'hui que d'une série de lois dictées par des circonstances auxquelles elles n'auraient pas dû survivre, la plupart contradictoires entre elles et mutilées par l'abrogation de quelques-unes des dispositions de chacune. Il est temps qu'un code militaire complet, uniforme et surtout en harmonie avec les vrais principes de l'organisation sociale, vienne remplacer ces lambeaux incohérents. Le besoin en est d'autant plus urgent que depuis 1814 nous ne marchons que par une continuation d'illégalités. En traitant de la *législation militaire*, nous reviendrons sur cet objet, et nous essaierons de développer les véritables principes qui devraient servir de base à la rédaction du code pénal et à la composition des tribunaux militaires.

G[al] DE VAUDONCOURT.

CONSEIL DE GUERRE MARITIME. Sous cette dénomination on désigne les conseils de guerre particuliers qui ont pour mis-

sion spéciale de juger les crimes et délits maritimes. Leur compétence s'étend à tous les délits commis en mer sur un bâtiment de l'état par un homme de l'équipage ; ces conseils remplissent à l'égard des marins les mêmes fonctions que les conseils de guerre ordinaires exercent à l'égard des soldats de l'armée. On désigne aussi sous le nom de *conseils de guerre maritimes spéciaux*, des conseils qui n'ont d'autre compétence que de connaître des crimes de désertion. (*V.* Marine militaire.)

Conseil de l'instruction publique, conseil établi près le ministère de l'instruction publique, pour donner son avis sur toutes les questions qui intéressent ce département, mais qui constitue en outre une juridiction particulière qui étend son autorité sur tous les membres de l'université. Comme tous les membres de ce conseil sont à la nomination exclusive du roi, et qu'ils sont révocables, on a beaucoup critiqué cette organisation, qui demande, en effet, une réforme (*v.* Université).

Conseil de justice, tribunal maritime établi pour statuer sur divers délits commis dans l'armée navale, et punissables de la cale ou de la bouline.

Conseil de la marée. C'était autrefois un conseil établi pour exercer une surveillance active sur le commerce du poisson de mer : il avait été institué par saint Louis sous la présidence du prévôt de Paris, et a subsisté jusqu'au xvie siècle.

Conseil martial, dénomination donnée en 1790 à des tribunaux composés d'officiers de marine, qui avaient la connaissance des crimes, emportant peine des galères ou de mort, commis à bord des bâtiments de l'état. Ils ont été remplacés en 1806 par les *conseils de guerre maritimes* (*v.* ci-dessus.)

Conseil des ministres, réunion des ministres où se traitent toutes les affaires de l'état. C'est en conseil des ministres que doivent être discutées toutes les mesures de quelque importance sous la présidence de l'un des ministres, qui prend le titre de *président du conseil*. Dans le régime constitutionnel que l'on s'efforce de vouloir naturaliser en Europe, c'est le président du conseil qui doit être le chef du cabinet et la représentation du gouvernement tout entier; c'est en sa personne que toute l'administration doit se résumer; chacun des autres ministres ne peut être que l'expression fidèle de sa volonté. Aussi dit-on en langage constitutionnel que pour composer un ministère il n'y a qu'un président à trouver : c'est à ce président ensuite à appeler à lui les hommes qu'il croit le plus capables de faire une juste application de ses idées gouvernementales. Si le résultat de cet essai n'est pas heureux, le président se retire avec ses hommes pour céder la place à un autre président plus heureux. Il est de l'intérêt du prince de se tenir dans une région plus élevée à l'abri de tous les orages ministériels.

Conseil municipal, conseil chargé dans chaque municipalité ou commune de surveiller l'administration des biens communs, et d'arrêter toutes les mesures propres à assurer la prospérité de la commune. Les fonctions du conseil municipal sont donc de la plus haute importance; mais il y a une telle relation entre ces fonctions et celles du *maire*, qui n'est que le premier des officiers municipaux, que nous croyons devoir renvoyer à ce mot ce qui pourrait être dit ici des conseils municipaux en particulier (*v.* l'article Maire).

Conseils officieux. Ces conseils avaient été établis par la loi du 6 brum. an v, pour veiller aux intérêts des défenseurs de la patrie, et de tous les autres citoyens qui étaient absents pour le service des armées : ils devaient être composés de trois citoyens probes et éclairés, que chaque tribunal était tenu de désigner.

Conseil de l'ordre, dénomination sous laquelle on désigne spécialement le conseil de discipline de l'ordre des avocats (*v.* plus haut).

Conseil des parties. On donnait autrefois ce nom à la section du conseil du roi, qui connaissait des affaires entre parties, telles que les demandes en cassation d'arrêts souverains ou d'arrêts du *grand con-*

seil, les évocations, les réglements de juges et autres de même nature. On le nommait aussi le *conseil privé*.

Conseil permanent, genre de tribunaux militaires, qui ont administré en quelques circonstances une justice mi-partie civile; ils ont traversé les gouvernements directorial, consulaire, impérial et royal. Ainsi, le ministère public y a été exercé par des commissaires du directoire, des commissaires du gouvernement, des commissaires impériaux, des procureurs du roi. Tout permanents que soient ces conseils, si l'on s'en rapporte à leur dénomination, ils n'en sont pas moins amovibles par le fait; aussi les écrivains et les orateurs qui en ont fait l'objet de leur censure leur ont-ils reproché, à tort ou à raison, de n'être qu'une variété tempérée des *commissions militaires*; ils ont pris naissance en l'an v, et ont remplacé les conseils militaires; les membres qui les composaient, à l'exception du sous-officier juge, devaient être officiers en activité; mais des officiers en réforme y furent ensuite déclarés admissibles: leur juridiction s'étendait sur quelques classes de particuliers non militaires, tels que des domestiques, des embaucheurs, des employés de l'armée: c'était une justice mêlée, une institution de circonstance, qui ne devait durer que jusqu'à la paix. Des *conseils de révision* furent créés en l'an vi pour connaître de la régularité des formes observées dans les jugements des conseils permanents; depuis l'institution de ce second degré, les conseils permanents ont eu à s'occuper, et des affaires évoquées pour être l'objet d'un premier jugement, et de celles qui, par suite de révision, seraient l'objet d'un jugement itératif. — Les conseils permanents ont d'abord connu de la désertion; un arrêté de l'an xii déclara ce crime justiciable des conseils spéciaux; une ordonnance de 1816 a investi de nouveau les conseils permanents de la connaissance de ce crime; ils avaient aussi dans leur juridiction les espions, comme ils les avaient avant l'existence des commissions militaires, maintenant abolies. — Les conseils permanents ne s'occupent que d'une affaire, ne peuvent commuer les peines, et prononcent sans désemparer. Le jugement est sans appel, à moins qu'il n'y ait eu vice de forme ou irrégularité dans la marche du procès. Gal Bardin.

Conseil politique, dénomination sous laquelle sont connus divers conseils qui étaient autrefois établis dans quelques villes du Languedoc, pour administrer les affaires de la commune; c'étaient les conseils municipaux du temps, qui prenaient plus généralement alors le nom de *conseils de ville*.

Conseil de préfecture, tribunal administratif qui constitue, dans notre organisation actuelle, le premier degré de juridiction. Les conseils de préfecture sont établis dans chaque département pour connaître du contentieux administratif, à charge d'appel devant le conseil d'etat, second et dernier degré de juridiction. Si les conseils de préfecture étaient composés de juges inamovibles, et s'ils rendaient publiquement leurs décisions, on pourrait leur reconnaître un véritable caractère judiciaire, mais tout leur manque, et il n'y a pas même à espérer que cette institution puisse être améliorée; elle se trouve assise sur trop fausses bases; en fait de justice administrative, tout est à organiser en France. On ne doit donc considérer cette institution, telle du moins qu'elle existe aujourd'hui, que comme temporaire. Les conseillers sont à la nomination du pouvoir, et le préfet de chaque département est le *président-né* du conseil; d'ailleurs, aucune garantie n'est offerte aux justiciables, aucune forme précise n'est établie, soit pour introduire les instances, soit pour les juger, en sorte que l'on ignore bien souvent si la décision est contradictoire ou par défaut. Cependant, comme ces conseils prononcent des jugements, ils devraient se faire un devoir de s'assujettir dès lors, nous ne dirons pas aux règles ordinaires de la procédure, mais au moins à remplir les conditions qui sont reconnues indispensables pour constituer un jugement.

Ainsi, l'on ne voit pas pourquoi ces décisions n'expriment pas les qualités des parties, l'objet de la demande, le résumé de conclusion, et le point de droit; quant aux motifs de la décision, il a fallu encore bien des efforts pour faire comprendre à ces juges que la loi générale voulant que toute décision contentieuse fût motivée à peine de nullité, ils devraient se conformer à cette prescription: c'est là aujourd'hui un point de doctrine hors de toute controverse. Les conseils de préfecture n'ont pas à l'égard du contentieux administratif une juridiction exclusive, ils entrent en partage avec les préfets et les ministres prononçant comme juges; en sorte qu'il faut rechercher dans des lois nombreuses et trop souvent contradictoires ce qui appartient à la compétence de chacun de ces tribunaux administratifs, C'est dans l'interprétation et la concordance de ces lois diverses qu'il faut trouver les raisons de décider; aussi est-ce là un des points les plus difficiles de notre droit public. On voit facilement que tout ce qui a été fait à cet égard jusqu'à présent porte l'empreinte du provisoire; mais quand sera-t-il permis de s'occuper de ce qui doit être définitif?— Les conseils de préfecture exercent aussi des pouvoirs d'administration: c'est ainsi qu'ils sont chargés de vérifier les demandes que veulent former les communes et tous les établissements publics devant les tribunaux civils; ils accordent ou refusent l'autorisation nécessaire pour plaider, sauf recours contre leur décision au conseil d'état. Il est vrai qu'il en résulte que la commune dont on veut ainsi préserver les intérets se trouve exposée à des frais beaucoup plus considérables, mais ce n'est là qu'une inconséquence de plus, comme il s'en trouve tant dans notre législation. Ils donnent également leur avis dans quelques affaires d'une nature spéciale qui sont de la compétence du préfet: on dit alors que le préfet juge sur l'avis du conseil de préfecture, et quelquefois la loi emploie encore une autre locution, elle porte que le préfet jugera en *conseil de préfecture* (*v.* le mot PRÉFET).

CONSEIL DES PRINCES. De tout temps, les princes du sang ont voulu, à l'image du roi, posséder leur conseil; mais ces assemblées, n'ayant aucune juridiction régulière, n'ont formé que de simples conseils d'administration.

CONSEIL DES PRISES. C'était autrefois une commission extraordinaire instituée par le roi, en temps de guerre, pour statuer sur la validité de toutes les prises faites en mer, soit par les bâtiments de l'état, soit par les bâtiments armés en course, qui avaient obtenu des *lettres de marque*. On sait qu'en droit maritime les prises se partagent entre le gouvernement et les capteurs; parmi ces derniers, l'armateur, le capitaine, et tous les marins de l'équipage, ont droit à leur part de prise; mais il faut avant tout que la prise soit jugée; c'était là l'objet que le conseil des prises avait à remplir. En 1793, cette juridiction avait été déléguée aux tribunaux de commerce; mais, en l'an VIII, on recourut aux anciens usages, et il fut établi à Paris un conseil spécial des prises, qui a été supprimé en 1815, pour être réuni au *conseil d'état* (*v.* ce mot). Depuis lors, toutes les contestations relatives aux prises faites en mer sont dans les attributions de la section contentieuse de ce conseil (*v.* aussi le mot PRISE).

CONSEIL PRIVÉ. Cette dénomination désignait aussi le *conseil des parties*; cependant, elle s'est, en outre, appliquée depuis la révolution à un conseil spécial, dans lequel devaient être discutées les questions de haute législation. Bien qu'une ordonnance du 19 sept. 1815 ait rappelé cette institution, qui pouvait être utile, elle est entièrement tombée en désuétude.

CONSEIL PROVINCIAL, réunion des notables d'une province, qui représentaient assez bien autrefois ce que nous nommons aujourd'hui un *conseil gén. de départ.*

CONSEIL DES PRUDHOMMES (*v.* PRUDHOMMES).

CONSEIL DE RECENSEMENT. Ces conseils, ainsi que la dénomination l'indique, ont pour mission de faire les divers recense-

ments qu'exigent les besoins de l'administration. Il y a des conseils de recensement spécialement institués pour la *garde nationale* (*v.* ce mot).

Conseil de recrutement. Sous l'empire, ces conseils exerçaient leur juridiction en matière de conscription militaire; ils sont maintenant connus sous le nom de *conseils de révision*.

Conseil de révision. Ce mot a plusieurs applications. Il désigne, d'abord les conseils de guerre de second degré, qui sont chargés de la révision des procès, mais pour vérifier seulement si la procédure a été régulièrement suivie et la peine légalement appliquée. — Il indique également ces conseils qui sont appelés à déterminer quels sont les hommes qui sont propres au service militaire. — Enfin, des conseils de révision institués pour la garde nationale connaissent, sur appel, des décisions rendues par les conseils de recensement.

Conseil du roi. (*V.* ci-dessus Conseil d'état.)

Conseil du sceau des titres. Conseil institué pour connaître des titres de noblesse et statuer sur les constitutions de majorat : établi d'abord sous le nom de *commission du sceau*, il avait acquis sous la restauration une grande autorité; mais le temps des vanités nobiliaires n'est plus, et il est à croire que, pour la France du moins, il est passé pour jamais.

Conseils souverains et supérieurs. C'est le titre qui a été donné à une foule de conseils, soit parce qu'ils exerçaient une juridiction souveraine, soit parce qu'ils avaient un pouvoir de haute administration; nous avons encore aujourd'hui dans plusieurs de nos colonies des conseils supérieurs.

Conseil de tutèle. On désignait autrefois sous cette dénomination dans diverses coutumes un conseil qui était adjoint au tuteur pour surveiller sa gestion et délibérer sur toutes les affaires dans lesquelles le mineur ou l'interdit pouvait être intéressé. Il y avait cette différence entre le *conseil de tutèle* et le *conseil de famille*, que ce dernier n'était que temporaire, tandis que le premier exerçait ses pouvoirs pendant toute la durée de la tutèle. Ces sortes de conseils, composés par les parents, devaient être, assez ordinairement, confirmés par justice. C'était la règle observée dans le ressort du parlement de Paris.

Conseil de Valenciennes. C'était un simple *conseil provincial* ou *conseil de ville*, chargé de l'administration des affaires communes de la ville, et dont il ne doit être fait mention que parce qu'il se divisait en deux conseils, l'un composé de 25 notables pour l'expédition des affaires ordinaires, l'autre, qui connaissait de toutes les affaires importantes, ne comptant pas moins de 200 conseillers : c'était une représentation nationale.

Conseil de ville. Ces conseils étaient autrefois ce que sont aujourd'hui les *conseils municipaux*; ils avaient des pouvoirs divers suivant les localités, mais en général ils se composaient des administrateurs de la ville et des habitants les plus notables. Teulet, a.

CONSEILLER, titre d'honneur qui devrait naturellement désigner chaque membre d'un conseil; mais il n'en est point ainsi, et l'usage, qui le refuse aux membres de plus d'un conseil, l'applique à une foule de fonctionnaires attachés à diverses réunions ou à divers tribunaux qui ne prennent pas la dénomination de conseil. C'est ainsi qu'aujourd'hui c'est le titre consacré pour les membres des hautes cours de justice. Tous les magistrats qui composent, soit les *cours royales*, soit la *cour de cassation*, soit la *cour des comptes* (*v.* ces mots), sont des conseillers. Nous allons faire une énumération rapide des autres applications qui ont été faites de ce mot.

Conseiller d'arrondissement, le membre d'un *conseil d'arrondissement* (*v.* ce mot ci-dessus, p. 267).

Conseiller-auditeur. C'est le magistrat qui n'a point d'ordinaire voix délibérative, et qui ne siège, soit dans un conseil, soit dans un tribunal, que pour écouter (*v.* Auditeur).

Conseiller (avocat). C'était le titre que dans l'origine on donnait aux avocats, *advocati consiliarii* (*v.* le mot Avocat).

Conseiller clerc ou conseiller d'église. C'étaient autrefois des charges de judicature affectées à des ecclésiastiques, et qui ne pouvaient être remplies que par eux; il y avait dans divers siéges un certain nombre de ces charges, en sorte que le tribunal se trouvait composé mi-partie de juges ecclésiastiques, mi-partie de juges laïcs : ces derniers s'appelaient les *conseillers-laïcs* ; il y avait aussi ce que l'on appelait les *conseillers-clercs-nés*, qui faisaient partie, soit du parlement, soit du grand conseil, par le fait seul de leur dignité, comme cela avait lieu pour l'archevêque de Paris et l'abbé de Cluni, qui étaient membres-nés et du parlement et du conseil.

Conseillers-commissaires, ceux des conseillers qui dans chaque cour de justice sont chargés d'une commission temporaire et spéciale (*v.* l'art. Commissaire).

Conseiller de département, le membre d'un *conseil général de département* (*v.* ce mot ci-dessus, p. 276.)

Conseiller d'épée. On nommait ainsi ceux des conseillers qui dans diverses cours de justice avaient le droit, à raison de leurs fonctions militaires, de siéger l'épée au côté. Autrefois, les princes du sang et les ducs et pairs qui faisaient partie du parlement y venaient siéger en armes. C'était aussi le privilége des gouverneurs de provinces, des baillis, des sénéchaux, des grands-maîtres des eaux-et forêts, et d'autres encore, qui tous étaient des juges d'épée; on les nommait aussi *conseillers de robe courte*.

Conseiller garde-notes et garde-scel, ancien titre des *notaires* (*v.* ce mot).

Conseiller d'état, que l'on nommait autrefois *grand conseiller du royaume* : ce sont les membres du *conseil du roi*, aujourd'hui *conseil d'état*. C'est une des plus hautes dignités que nous connaissions, mais elle est malheureusement par elle-même purement honorifique et n'emporte point avec elle la nécessité d'un emploi, en sorte qu'on a pu la prodiguer sans mesure. Il n'y a que les *conseillers d'état en service ordinaire* qui soient attachés à quelque section ou comité, d'où il peuvent être retirés sur un simple caprice ministériel; ce qui ne permet au conseil d'état de prendre ni fixité ni autorité, surtout dans l'exercice de son pouvoir contentieux. La locution assez bizarre de *conseiller d'état en service extraordinaire* signifie tout simplement que le conseiller d'état est mis en disponibilité : ainsi passer du service ordinaire au service extraordinaire, c'est la disgrâce (*v.* Conseil d'état).

Conseiller d'honneur. C'étaient autrefois des conseillers qui, sans avoir été titulaires d'un office dans une cour de justice, en faisaient néanmoins partie; ils rendaient une sorte d'honneur à la cour lorsqu'ils daignaient venir siéger avec elle; aussi leur réservait-on des places particulières disposées au-dessus de toutes les autres. C'était d'ordinaire l'apanage de grands dignitaires; il y avait aussi des *conseillers d'honneur-nés*.

Conseiller honoraire ou *ad honores*. Ce sont les conseillers qui, à raison de leur grand âge ou de leurs infirmités, ne peuvent plus remplir leurs fonctions, et qui ne conservent plus que l'honneur d'en porter le titre (*v.* le mot Honoraire).

Conseiller jugeur, dénomination donnée anciennement à certains assesseurs qui, chargés, dans diverses juridictions, d'assister le juge, avaient pour mission spéciale de juger avec lui le procès.

Conseiller lais, désignait le juge laïc ou séculier, par opposition au juge ecclésiastique ou *conseiller clerc* (*v.* plus haut).

Conseiller municipal, le membre d'un *conseil municipal* (*v.* ce mot, p. 279).

Conseiller pensionnaire. C'était autrefois une charge particulière établie dans les villes des Pays-Bas; ces conseillers étaient de véritables assesseurs donnés aux échevins pour les éclairer sur les décisions qu'ils avaient à rendre. Les échevins qui étaient étrangers à l'étude du droit, trouvaient dans ces auxiliaires un appui tutélaire.

Conseiller de préfecture, le membre d'un *conseil de préfecture* (*v.* ce mot, p. 280).

Conseiller rapporteur, celui des conseillers qni est chargé de faire le rapport de l'affaire instrnite par écrit. Les juridictions ordinaires n'admettent ces sortes d'instructions que dans les causes qui ne peuvent pas se traiter à l'audience; dans quelques juridictions, à la conr de cassation, par exemple, toutes les affaires se mettent au rapport.

Conseiller de robe courte et de robe longue, dénominations employées pour distinguer les conseillers d'épée des autres conseillers. Les jnges d'épée étaient les conseillers de robe courte.

Conseiller du roi. C'était antrefois la dénomination de tous les membres dn conseil du roi, que l'on nomme aujourd'hui des *conseillers d'état;* il y avait en outre des conseillers du roi délégués, qui n'étaient en réalité que des commissaires porteurs d'une commission rogatoirc pour un fait spécial.

Conseillers de ville. C'étaient dans chaque localité les membres du *conseil de ville ;* on les nommait aussi *prudhommes*, *élus*, *consuls-bailes* ou *jurés;* l'expression *consul-baile* signifie *bailli pour consul.* Teulet, a.

CONSENTEMENT, du verbe latin *consentire*, donner son approbation, accorder. Le consentement est l'expression d'une volonté qui acqniesce à une demande qui lui est faite; c'est la base de tous les contrats, de toutes les conventions. En principe, nnl ne peut être lié contre son gré ni sans son consentement; mais la loi rappelle plusieurs cas où l'obligation pcut exister en l'absence d'un consentement formellement exprimé, parce qu'elle établit alors sur des circonstances déterminées une présomptiou certaine. Le consentement dans les actes peut donc se considérer sous diverses formes: il est *réel* lorsqu'il résulte d'une expression formelle insérée dans un contrat écrit; il est *tacite* lorsque, sans avoir été exprimé, il résulte néanmoins de circonstances extérieures qui emportent reconnaissance de l'obligation; enfin il n'est plus que *présumé* lorsqu'il résulte de faits auxquels la loi attache une obligation indépendamment de la volonté des parties, comme cela arrive dans les *quasi-délits*. — Dans les conventions synallagmatiques, il importe peu quc le consentement soit réel ou tacite, pourvu que l'obligation soit bien constatée; mais dans les actes dc bienfaisance, comme les donations, il faut trouver l'expression formelle de la volonté du donateur, condition sans laquelle il n'y anrait qu'une disposition imparfaite, non susceptible d'effet. Il est inutile d'ajoutcr que l'expression du consentement le plus formel ne peut également produire aucun effet, si cette expression n'a pas été libre, si elle n'a été qne le résultat du dol, de la frande, de la surprise ou de la contrainte; mais c'est alors à celni qui invoque ces exceptions diverses à justifier des faits propres à établir qu'il a été la victime de manœuvres qui ont été employées contre lui, pour arracher son consentement. — Pour donner un consentement valable, il faut avoir la capacité de contracter: c'est ainsi que les femmes mariées, les minenrs et les interdits sont, en général, incapables de manifester unc volonté légale qui puisse devenir contre enx le fondement d'une obligation civile. Il en est de même de tons ceux qui sont sous le pouvoir d'autrui, comme ceux qni sont pourvus d'nn cnrateur ou d'un conseil judiciaire, etc. Dans tous les actes qui tiennent à l'exercice, soit de la puissance maritale, soit de la pnissance paternelle, le consentement ou l'autorisation, soit dn mari, soit dcs pèrc et mère, est toujours la première condition qui doive être remplie. C'est ainsi que la femme ne peut s'obliger sans le consentement de son mari, et qne l'enfant, même majeur, ne peut se marier sans le consentement de ses père et mère. T., a.

CONSENTES (Les dieux), *dii consentes*. C'étaient, chez les Romains, certains dieux du premier ordre. Leur nom était pris de l'ancien verbe *conso*, qui signifiait *conseiller* ou *consulter*,

d'où était aussi venu le nom du dieu *Consus*. D'autres les appelaient *consentes* pour *consentientes*, parce qu'ils avaient droit de donner leur consentement aux délibérations célestes. — Ces divinités étaient au nombre de douze, six dieux et six déesses; et leurs douze statues, enrichies d'or, étaient élevées dans la grande place de Rome, suivant le témoignage de Varron, qui donne pour raison de leur nom, qu'ils naissaient et qu'ils mouraient ensemble : *quòd unà oriantur et excedant unà*. Les six dieux étaient Jupiter, Neptune, Apollon, Mars, Mercure et Vulcain. Les six déesses étaient Junon, Minerve, Vénus, Diane, Cérès et Vesta. Ennius les a renfermés tous dans ces deux vers :

Juno, Vesta, Minerva, Ceres, Diana, Venus, Mars,
Mercurius, Jovi, Neptunus, Vulcanus, Apollo.

Chacune de ces divinités présidait à un mois de l'année, savoir : Minerve au mois de mars, Vénus au mois d'avril, Apollon au mois de mai, Mercure au mois de juin, Jupiter au mois de juillet, Cérès au mois d'août, Vulcain au mois de septembre, Mars au mois d'octobre, Diane au mois de novembre, Vesta au mois de décembre, Junon au mois de Janvier et Neptune au mois de février. Le poète Manilius, dans le second livre de ses *Astronomiques*, donne à chacune des constellations du zodiaque la divinité qui préside à son mois, pour avoir le soin de régler ses mouvements et de nous dispenser ses influences, savoir : Minerve au bélier, Vénus au taureau, Apollon aux gémeaux, Mercure au cancer, Jupiter au lion, Cérès à la vierge, Vulcain à la balance, Mars au scorpion, Diane au sagittaire, Vesta au capricorne, Junon au verseau, Neptune aux poissons. Les fêtes que l'on célébrait en leur honneur se nommaient CONSENTIES (*consentia*). — Il y avait encore douze divinités que les anciens reconnaissaient pour celles qui avaient le soin particulier des choses nécessaires à une vie tranquille et heureuse. Jupiter et la Terre étaient révérés comme les protecteurs de tout ce qui était à notre usage; le Soleil et la Lune comme les modérateurs des temps, Cérès et Bacchus comme les dispensateurs du boire et du manger, Bacchus et Flore comme les conservateurs des fruits, Minerve et Mercure comme les protecteurs des beaux-arts, qui perfectionnent l'esprit, et du commerce, qui entretient et augmente les richesses, et enfin Vénus et le Succès, comme les auteurs de notre bonheur et de notre joie, par le don d'une féconde lignée et par l'accomplissement de nos vœux. Les Grecs avaient joint à ces douze divinités Alexandre-le-Grand, comme dieu des conquêtes; mais il ne fut pas reconnu par les Romains, qui avaient transporté les douze autres de la Grèce en Italie, où ils étaient adorés dans un temple commun, qui leur avait été consacré à Pise. — L'institution des douze dieux consentes venait d'Égypte; et le scholiaste Apollonius dit que c'étaient les douze signes du zodiaque; mais il est vrai qu'on ne sait pas fort exactement l'histoire de l'idolâtrie d'Égypte. E.

CONSÉQUENCE et **INCONSÉQUENCE**, CONSÉQUENT et INCONSÉQUENT. Le premier de ces mots (fait de la préposition latine *cum*, et du verbe *sequi*, suivre) est un terme de logique, synonyme de CONCLUSION (*v.* ce mot), dont quelques nuances indispensables à saisir le séparent. Voici la distinction qu'établit entre eux le grammairien Beauzée: «dans un raisonnement, la *conclusion* est la proposition qui suit (qui ressort) de celles qu'on y a employées comme principes, et que l'on nomme *prémisses* (*v.* ce mot); la *conséquence* est la liaison de la *conclusion* avec les prémisses. Une *conclusion* peut être vraie quoique la *conséquence* soit fausse : il suffit pour l'une, qu'elle énonce une vérité réelle, et pour l'autre, qu'elle n'ait aucune liaison avec les prémisses. Au contraire, une *conclusion* peut être fausse quoique la *conséquence* soit vraie; c'est que, d'une part, elle peut énoncer un jugement faux, et de l'autre part avoir une liaison nécessaire avec les prémisses, dont l'une, au moins dans ce cas, est elle-même fausse. Quand la *conclusion*

est vraie et la *conséquence* fausse, on doit nier la *conséquence*, et on le peut sans blesser la vérité de la *conclusion* : c'est qu'alors la négation ne tombe que sur la liaison de cette proposition avec les prémisses. Quand, au contraire, la conclusion est fausse et la conséquence vraie, on peut accorder la *conséquence* sans admettre la fausseté énoncée dans la *conclusion* : ce qu'on accorde ne tombe alors que sur la liaison de cette proposition avec les prémisses, et non sur la valeur même de la proposition. Pour un raisonnement parfait, il faut de la vérité dans toutes les propositions, et une *conséquence* juste entre les prémisses et la *conclusion*. La plus mauvaise espèce serait celle dont la *conclusion* et la *conséquence* seraient également fausses : ce ne serait pas même un raisonnement. La *conclusion* d'un ouvrage en est quelquefois la récapitulation ; quelquefois, c'est le sommaire d'une doctrine dont l'ouvrage a exposé ou établi les principes. Les diverses propositions qui énoncent cette doctrine fondée sur les principes de l'ouvrage, sans y être expressément comprises, sont ce qu'on appelle les *conséquences*.»—Ces raisonnements un peu abstraits ne seront bien compris toutefois que des esprits accoutumés à suivre un raisonnement de *conséquence* en *conséquence*, et, comme l'a fort bien dit Bayle, « La plupart des gens sont plus portés à acquiescer à des preuves de sentiment qu'à suivre le fil d'une infinité de *conséquences* enchaînées avec méthode. » Nous emploierons donc un exemple pour faire bien saisir notre idée, et nous l'emprunterons à un homme qui, dans le cours de sa vie, a su tirer les meilleures *conséquences* pour lui, mais non pas toujours les plus justes relativement aux autres, des principes opposés et souvent contradictoires par lesquels les hommes se gouvernent le plus ordinairement. « Quel est donc, dit Voltaire dans ses *Questions sur l'Encyclopédie* (IVe partie, 1771; *Dict. philos.*, t. III, édit. de Beuchot), quelle est donc notre nature, et qu'est-ce que notre chétif esprit? Quoi! l'on peut tirer les *conséquences* les plus justes, les plus lumineuses, et n'avoir pas le sens commun? Cela n'est que trop vrai. Le fou d'Athènes qui croyait que tous les vaisseaux qui abordaient au Pirée lui appartenaient pouvait calculer merveilleusement combien valait le chargement de ces vaisseaux, et en combien de jours ils pouvaient arriver de Smyrne au Pirée. Nous avons vu des imbécilles qui ont fait des calculs et des raisonnements bien plus étonnants. Ils n'étaient donc pas imbécilles, me direz-vous? Je vous demande pardon, ils l'étaient. Ils posaient tout leur édifice sur un principe absurde; ils enfilaient régulièrement des chimères. Un homme peut marcher très bien et s'égarer, et alors mieux il marche et plus il s'égare..... C'est moins la logique qui manque aux hommes que la source de la logique. Il ne s'agit pas de dire : six vaisseaux qui m'appartiennent sont chacun de 200 tonneaux, le tonneau est de 10,000 livr. pesant; donc, j'ai 1,200,000 livr. de marchandises au port de Pirée. Le grand point est de savoir si ces vaisseaux sont à toi. Voilà le *principe* dont ta fortune dépend; tu compteras ensuite. » Après cet exemple d'une *conséquence juste* tirée d'un *principe faux*, auquel on pourrait ajouter tant d'autres exemples de *conséquences fausses* tirées d'un *principe juste*, Voltaire présente avec raison l'ignorance et le fanatisme réunis dans le même homme comme la source la plus commune et la plus féconde des erreurs, des faux jugements et des *inconséquences* de toute espèce, depuis les plus ridicules jusqu'aux plus atroces dans leurs résultats. Mais nous ne voulons pas empiéter ici sur les considérations auxquelles l'examen des nombreuses *inconséquences* humaines pourrait nous conduire, et nous avons hâte d'épuiser ce qu'il nous reste à dire sur le mot CONSÉQUENCE. — Après l'avoir présenté comme synonyme de *conclusion* ou d'*induction*, nous devons dire qu'il prend souvent aussi l'acception de *suite*. Ainsi, l'on dira qu'une affaire peut avoir de fâcheuses *conséquences*, qu'une chose faite

hors de propos peut entraîner de graves *conséquences;* et, dans le même sens, on dira qu'une chose peut *tirer à conséquence*, pour dire qu'il est à craindre qu'on ne puisse s'en prévaloir. — Enfin, le mot CONSÉQUENCE, détourné de l'acception primitive qu'il avait chez les Latins, lesquels ne se servaient de *consequentia* que dans le sens de *suite*, *enchaînement*, *déduction logique*, s'emploie comme synonyme d'*importance*, et se dit également des choses et des personnes. Il est bon toutefois de remarquer à ce sujet que ce mot, dont on s'est servi très fréquemment jadis dans le sens affirmatif, en disant un *homme de conséquence*, une charge, une terre, un bien, une affaire *de conséquence*, s'emploie beaucoup plus aujourd'hui dans le sens négatif, où l'on dit, par exemple, que les actes ou les paroles d'une personne sont *sans conséquence*, et qu'on aurait tort de s'en fâcher, ou qu'un homme lui-même est *sans conséquence*, pour dire qu'il n'a aucune importance sociale ou politique, ou bien encore qu'il n'est ni dangereux ni à craindre. — CONSÉQUENT se dit généralement dans le sens que nous avons reconnu au mot *conséquence;* mais c'est une faute grossière que de s'en servir dans le sens d'*important*, *considérable*, comme le font très souvent les personnes qui parlent mal. En termes de mathématiques, on appelle *conséquent* le dernier des deux termes d'un rapport, dont le premier s'appelle *antécédent:* dans le rapport 3 : 5, par exemple, le conséquent est représenté par le nombre 5 et l'antécédent par le nombre 3. Les *antécédents* et les *conséquents* sont des lieux oratoires intrinsèques de l'art de la rhétorique; ils consistent dans les choses ou les événements qui ont précédé ou suivi un fait, et ils diffèrent des *adjoints* ou *circonstances*, en ce que ceux-ci ne font que l'accompagner. Enfin, on appelle *conséquent*, en termes de logique, la seconde proposition d'un enthymème, ou argument, dont la première prend, comme dans les exemples précédents, le nom d'*antécédent.* — Les façons de parler adverbiales EN CONSÉQUENCE, CONSÉQUEMMENT et PAR CONSÉQUENT s'emploient également dans le sens logique; on agit *en conséquence* d'une direction, d'un principe donné : parler, agir et raisonner *conséquemment*, c'est parler, agir ou raisonner conformément à ces mêmes vues, ces mêmes directions, ces mêmes principes acceptés et reconnus. — Quant aux privatifs INCONSÉQUENCE et INCONSÉQUENT, opposés aux mots *conséquence* et *conséquent*, il se prennent aussi dans le sens logique. L'*inconséquence* peut se manifester dans les idées, dans les discours ou dans les actions des hommes. Celui qui tire de ce qu'il pense ou de ce qu'il énonce une conclusion contraire à la raison et au principe émis par lui, est *inconséquent* dans ses discours et dans ses idées. Celui qui tient une conduite opposée aux principes dont il fait profession est *inconséquent* dans ses actes. Cette manière d'être et d'agir, en opposition avec les principes, et, souvent même avec les véritables intérêts de celui qui s'y livre ainsi volontairement, ou qui s'y abandonne par faiblesse, est le cachet, le caractère distinctif de l'espèce humaine, chez qui les exemples d'*inconséquence* sont si nombreux qu'on pourrait en former un gros livre. Bornons-nous à quelques-uns, pris au hasard : Sénèque, riche à plusieurs millions, prêchant le mépris des richesses, et ne négligeant rien pour augmenter les siennes, première inconséquence. Des catholiques, au nom d'un Dieu clément et miséricordieux, prêchant une religion de paix et d'amour, persécutant ceux qu'ils n'ont pu convaincre, et combinant froidement mille supplices, mille tortures, pour punir la moindre infraction à leur dogme, autre inconséquence. Raynal, prêtre et philosophe, écrivant en faveur de la liberté des noirs, et augmentant sa fortune par la traite; Louis XV priant et communiant, dans le Parc-aux-Cerfs, avec les jeunes victimes de ses royales débauches; Voltaire, prêchant en faveur de la liberté et de l'égalité, substituant à son nom d'Arouet celui d'une terre pour se donner des airs

de noblesse, et mettant sa qualité de gentilhomme de la chambre du roi avant celle d'écrivain et de philosophe; J.-J. Rousseau, opérant à lui seul une révolution dans l'éducation, rappelant toutes les mères au devoir sacré de la nature, et mettant ses enfants à l'hôpital; ne sont-ce pas là encore autant de preuves de cette inconséquence et de cette faiblesse humaine qui faisaient dire à Ovide :

.....Video meliora proboque,
Deteriora sequor.......

Mon esprit voit le bien, l'approuve et suit le mal.

Et ne serait-ce pas le cas de s'écrier, en parodiant ces mots du psalmiste, *vanitas vanitatum et omnia vanitas*, inconséquence ! inconséquence ! tout dans ce monde n'est qu'inconséquence ! — Nous ne devons pas quitter notre sujet sans faire remarquer que, par une extension qui n'altère en rien sa nature, le mot INCONSÉQUENCE est devenu synonyme de *faute*, d'*erreur*, ou plutôt d'*étourderie*, de *légèreté*. Les écarts de conduite auxquels on donne habituellement ce nom sont particuliers à la jeunesse, qui sait les racheter et les effacer par un prompt retour vers le bien. — Il est cependant telle position où une seule *inconséquence* peut décider du repos de toute la vie et compromettre tout un avenir : ceci regarde principalement les femmes, que les lois rigoureuses, mais justes, de la société ont voulu faire tout à la fois les dépositaires de leur honneur et du nôtre, et qui *par conséquent* ne peuvent être impunément *inconséquentes* dans leurs rapports avec nous. EDME HÉREAU.

CONSERVATEUR, celui qui est chargé de *conserver*. C'est le titre qui a été donné à plusieurs fonctionnaires préposés à la surveillance d'un dépôt. Les musées, les bibliothèques, les cabinets de médailles et d'histoire naturelle ont tous des *conservateurs*. En différents temps, cette dénomination a reçu plusieurs autres applications, qu'il est utile de rappeler.

CONSERVATEURS DES CHASSES. C'était autrefois des officiers chargés de veiller à la conservation du gibier (*v.* CAPITAINE et CAPITAINERIE).

CONSERVATEURS DES DÉCRETS VOLONTAIRES, anciens officiers qui étaient chargés de tenir un registre où l'on inscrivait toutes les ventes volontaires concernant les immeubles, pour assurer vis-à-vis des tiers l'effet de la mutation de propriété : c'était notre transcription actuelle, et ces mêmes officiers prennent aujourd'hui le titre de *conservateurs des hypothèques* (*v.* ci-dessus).

CONSERVATEURS DU DOMAINE, officiers créés vers la fin du XVI[e] siècle pour veiller à la conservation des fiefs, domaines, titres et pancartes du roi ; ils étaient en outre spécialement chargés de faire toutes les recherches pour découvrir les portions de domaine qui avaient été aliénées, et dont la restitution pouvait être poursuivie.

CONSERVATEURS DES EAUX ET FORÊTS, officiers qui ont dans leurs attributions la surveillance des bois et des rivières. La France est encore aujourd'hui divisée sous ce rapport en un certain nombre de *conservations*.

CONSERVATEUR DE LA GABELLE, titre que prenait autrefois le juge chargé de prononcer sur toutes les actions qui intéressaient la *gabelle*.

CONSERVATEUR DES HYPOTHÈQUES. Les officiers qui ont porté ce titre appartiennent à deux époques différentes, les anciens conservateurs et ceux qui sont institués par la loi nouvelle. Quant aux anciens conservateurs des hypothèques, leurs fonctions avaient plusieurs objets, suivant la nature de l'hypothèque qu'ils avaient charge de maintenir. Le système hypothécaire était alors, comme on le sait, tout différent de ce qu'il est aujourd'hui. Ainsi, on distinguait autrefois plusieurs de ces conservateurs : les *conservateurs des hypothèques sur les offices*, les *conservateurs des hypothèques sur les immeubles*, et les *conservateurs des hypothèques sur les ventes*. Maintenant les offices et les ventes ne sont plus susceptibles d'hypothèques, en sorte que nous ne connaissons plus que les con-

servateurs des hypothèques sur les immeubles ; ce sont des officiers établis aujourd'hui dans chaque arrondissement pour la conservation des priviléges et hypothèques. Ces fonctions sont de la plus haute importance, et la responsabilité qui pèse sur ceux qui en sont revêtus est immense. Notre système hypothécaire actuel reposant sur deux principes, la publicité et la spécialité, c'est aux conservateurs que le législateur s'en remet du soin d'assurer que toutes les formalités nécessaires pour obtenir ce double but seront remplies, et il les rend responsables de leur inexécution. Nous n'avons pas à entrer ici dans des détails qui seront exposés au mot *hypothèque* ; il nous suffira de dire que pour ce qui concerne spécialement les conservateurs des hypothèques, ils sont des fonctionnaires publics à la nomination de l'administration, et assujettis à un cautionnement, et que leur charge est de tenir des registres hypothécaires sur lesquels ils doivent porter toutes les hypothèques dont la déclaration leur est faite ; ils sont aussi chargés d'opérer la transcription de tous les actes de vente d'immeubles pour lui donner toute publicité. Ces registres hypothécaires n'étant d'ailleurs destinés qu'à assurer la publicité de toutes les mentions qu'ils renferment, ils doivent toujours demeurer ouverts au public : c'est la disposition précise de l'art. 2196 du code civil, qui impose au conservateur l'obligation de donner à quiconque l'exige la copie des actes et inscriptions dont il est dépositaire, ou un certificat constatant que ses registres ne contiennent rien de relatif à l'immeuble qui lui est indiqué. De là il résulte que si le conservateur a omis de faire une mention sur son registre, ou si par erreur il a donné un certificat négatif, il doit être soumis à des dommages-intérêts ; et en général, il est responsable, non seulement de toutes les fautes, mais même des erreurs qu'il peut commettre, et spécialement de l'omission sur les registres des transcriptions d'actes de mutation et des inscriptions requises dans ses bureaux, ainsi que du défaut de mention dans les certificats qu'il délivre des inscriptions existantes : ces certificats constatent, en effet, entre les mains de ceux qui en sont porteurs une vérité légale, et celui qui a contracté sur la foi d'un pareil acte authentique ne peut avoir aucun préjudice à souffrir. Si la faute provient, non pas du conservateur, mais de celui qui a fait une déclaration incomplète, alors la responsabilité cesse, parce que le conservateur n'est tenu que de donner connaissance de ce qui lui a été déclaré. Du reste, on juge que cette responsabilité qui pèse sur les conservateurs se prescrit par dix ans, à partir du jour où ils ont cessé leurs fonctions, parce que la loi de leur institution (21 ventose an VII) déclare leur cautionnement libre après ce délai.

Conservateur des marchandises, titre donné autrefois à des commissaires généraux chargés de l'inspection des vivres ; ils remplissaient les fonctions d'officiers de police municipale.

Conservateur des priviléges. Les officiers qui ont porté ce titre sont en assez grand nombre : toute corporation qui avait des priviléges à défendre était jalouse de les conserver, et elle instituait un officier auquel elle en confiait la garde. Nous ne rappellerons ici que les principaux de ces officiers, tels que les *conservateurs des priviléges des Castillans* trafiquant dans le royaume de France, institués par lettres-royaux du mois d'avril 1364 : c'étaient le doyen de l'église de Rouen, et le bailli et le vicomte de Rouen ; les *conservateurs des priviléges des foires*, juges établis autrefois pour connaître de toutes les contestations qui pouvaient s'élever sur le champ de foire ; les *conservateurs des priviléges des juifs*, juges institués au XIVe siècle pour protéger les juifs contre les avanies dont ils avaient été si souvent les victimes : mais dès la fin du même siècle, cette garantie leur fut enlevée ; les *conservateurs des priviléges de l'université*, que l'on nommait aussi tantôt *conservateurs apostoliques* et tantôt *conservateurs des études*, juges établis

pour le maintien de ces priviléges si célèbres qui, pendant plusieurs siècles, ont fait de l'université une puissance si redoutable : les conservateurs apostoliques avaient la garde spéciale des priviléges accordés par l'autorité apostolique, c.-à-d. par le pape, à l'université, qui s'intitulait la fille aînée de l'église, et les conservateurs des études avaient la garde des priviléges royaux; les premiers recevaient leur institution du pape. L'office de conservateur des priviléges royaux de l'université de Paris a été, pendant assez long-temps, distincte de toute autre, mais elle s'est trouvée dans la suite réunie à la prévôté de Paris (*v.* le mot Université). — Les *conservateurs des priviléges des villes*, ou *conservateurs des villes*, juges royaux établis dans certaines villes pour la conservation des priviléges que le roi leur accordait : notre histoire fait mention du *conservateur de Montpellier*, qui était juge des bourgeois; du *conservateur de Cahors*, c'était le sénéchal de la ville; du *conservateur de Carcassonne*, qui en était aussi le sénéchal ou le connétable. Les priviléges des villes ayant été accordés pour diminuer et renverser la puissance féodale des seigneurs hauts justiciers, il importait de prévenir les entreprises dont ces concessions pourraient être l'objet, et il est à croire que dans chaque ville à privilége se trouvait un de ces juges conservateurs. Nous savons d'ailleurs que déjà chez les Romains se trouvait une institution assez semblable : des magistrats prenaient le titre de *defensores civitatum*. Cette coutume s'était maintenue dans les Gaules, et les capitulaires désignent assez souvent les officiers municipaux sous les dénominations diverses de *defensores civitatis*, *curatores urbis*, et *servatores loci*, d'où sont naturellement sortis les *conservateurs des villes*.

Conservateurs des saisies et oppositions. C'étaient autrefois des officiers établis auprès du trésor royal pour la conservation des droits que les créanciers avaient à exercer sur les sommes appartenant à leurs débiteurs, qui se trouvaient au trésor. C'était entre leurs mains que toutes les oppositions devaient être formées. Il n'y a plus maintenant d'officier spécial pour cet objet; les oppositions se forment entre les mains du caissier par une dénonciation signifiée à l'administration du trésor ou de la caisse. Teulet, a.

Conservateur (Sénat). (*V.* Sénat.)

CONSERVATION, en latin *conservatio*, fait de la préposition *cum*, et du verbe *servare*, garder, maintenir. Ce mot marque tout à la fois l'action de conserver, l'état de ce qui est conservé et la charge de *conservateur* (*v.* ci-dessus). Les philosophes disent que la *conservation* des choses n'est que la continuation de l'action par laquelle elles ont été produites; des esprits tout à la fois plus justes et plus religieux font remonter la conservation de toutes choses au principe éternel de toutes choses, à Dieu. Après le besoin de la reproduction, l'instinct de conservation est celui qui est le plus impérieux chez les animaux, et chez l'espèce humaine en particulier. Il est le principe de toutes les alliances, et les hommes ne se sont assemblés en société que pour leur conservation commune. Il faut bien reconnaître cependant que, dans l'état actuel de notre civilisation, l'homme qui s'est insensiblement éloigné de ses instincts naturels, tout en attachant un soin important à l'acquisition et à la conservation de biens souvent imaginaires, a perdu le secret de sa conservation physique, et que les autres animaux, qui n'ont point, il est vrai, de médecins pour remédier aux désordres de leurs appétits, en savent beaucoup plus que lui sur ce point. Heureux encore quand il ne perd point de vue le but intellectuel et la destination morale de son être, qui seuls le distinguent de la brute, et quand il sait préférer la conservation de l'honneur à celle de ces biens futiles et passagers dont il ne doit rien rester pour lui au-delà de ce monde! E. H.

En termes d'antiquaire et de médailliste, le mot conservation signifie le bon état, la perfection, l'intégrité d'une mé-

daille que le temps n'a point usée, n'a point rongée, dont toutes les figures, tous les traits, l'inscription et les caractères enfin sont bien *conservés*. Le cabinet du Roi, à la Bibliothèque, possède un grand nombre de médailles d'une belle *conservation*. E.

En termes de droit et de jurisprudence, on entend par ce mot soit la juridiction des juges conservateurs, soit l'étendue du territoire sur lequel les officiers auxquels était donné le titre de conservateurs exerçaient leur autorité. C'est dans ce dernier sens que l'on dit encore aujourd'hui que la France est divisée en plusieurs *conservations forestières*. On a désigné autrefois sous le nom de *conservation de Lyon* un tribunal commercial ou consulaire, qui avait été établi pour garder les priviléges des foires, et juger les contestations entre marchands et négocians qui avaient contracté sous le scel des foires de Lyon. T., a.

Conservation des corps en général, et des substances alimentaires en particulier. — Ce titre annonce, pour cet article, deux divisions principales, dont le sujet est bien indiqué. — La nature, en organisant les hommes et en faisant entrer dans cette organisation des solides et des liquides, a mis en eux un germe de destruction qui se développe après la mort. Cette destruction s'annonce par la putréfaction, phénomène cadavérique consistant dans une fermentation qui s'opère plus ou moins rapidement, selon que certaines causes viennent en hâter les progrès. C'est ainsi que, par suite de la décomposition naturelle, on voit les matières animales changer de couleur, d'odeur, perdre leur tissu, leur forme, donner naissance à des gaz infects et devenir la pâture des vers. Ces phénomènes, qui se passent tous les jours sous nos yeux, datent de la création de la matière. — Si, pénétrés de ces faits, nous nous représentons en imagination l'état horrible du cadavre d'un père, d'une épouse chérie, d'un fils adoré, livrés à la fermentation putride et à la pâture d'une multitude d'animaux, nous concevrons facilement que les hommes, après avoir épuisé toutes les ressources de l'art et de l'expérience pour éloigner le moment inévitable de la mort, se soient appliqués à chercher les moyens de mettre notre enveloppe inanimée à l'abri des atteintes de la pourriture, et de calmer les frayeurs de notre imagination; car, on ne doit point se le dissimuler, il est beaucoup de personnes pour lesquelles la mort serait moins affreuse si elle ne devait pas être suivie de la dissolution matérielle de leur corps. — Ces recherches doivent donc avoir une origine bien ancienne, et l'histoire prouve en effet que l'art d'*embaumer* ou de *momifier* les corps pour les *conserver* date de la plus haute antiquité. La Genèse nous fournit la preuve que Joseph fit embaumer le corps de son père; l'Évangile de St Jean rapporte que cent livres d'aloès et de myrrhe furent employées à l'embaumement du corps de Jésus-Christ. Homère nous donne des détails sur l'embaumement du corps de Patrocle, et Perse sur celui de Tarquin. Le corps de Cléopâtre fut trouvé parfaitement conservé 126 olympiades après sa mort. Enfin, toutes les nations anciennes qui ont laissé des traces de leur histoire avaient pour usage constant de *conserver* les morts. Ainsi, nous voyons les Éthiopiens se servir de la gomme pour embaumer les corps; les Perses les envelopper dans de la cire; les Scythes les renfermaient dans des peaux de chèvres; les Juifs, les Grecs et les Romains employaient des procédés grossiers; aux îles Canaries, au Mexique, on trouve aussi des momies. Mais, parmi toutes les nations où l'usage de conserver les morts était établi, aucune n'a porté plus loin que les Égyptiens l'art des embaumements. On dirait que ce peuple, déjà si renommé pour les monuments indestructibles qu'il a laissés sur la terre, semble avoir voulu se transmettre lui-même à la postérité la plus reculée, en conservant les corps avec tant d'art et de soins qu'on peut aussi les considérer comme inaltérables. Chez d'autres peuples, les honneurs de l'embaumement n'étaient

accordés qu'à des hommes privilégiés ou dans une position sociale très élevée; mais en Égypte c'était une coutume générale, et qui fut suivie pendant une longue suite de siècles. Les procédés de cet art, qu'on appliquait avec la dernière perfection, sont aujourd'hui tout-à-fait inconnus dans les contrées mêmes où il a pris naissance, et ils restent ensevelis dans le plus profond oubli, depuis que l'Égypte a été envahie et successivement ravagée par des peuples barbares, qui ont anéanti dans ce pays toutes les institutions politiques et religieuses. — Ce que les historiens de l'antiquité en rapportent se réduit à quelques détails sur les funérailles, le respect que ces peuples avaient pour les morts, les dépenses extraordinaires qu'ils faisaient pour construire des tombeaux magnifiques et durables, qu'ils regardaient comme leur véritable demeure, tandis qu'ils appelaient poétiquement leurs habitations civiles des *machines de voyage*. — Si on est généralement d'accord que l'art de l'embaumement a pris naissance chez les Orientaux, et que son origine se perd dans la nuit des temps, il n'en est pas de même des motifs qui ont pu déterminer ces peuples, d'abord à conserver les corps, et en second lieu à apporter autant de soins et de luxe dans leurs préparations. Nous n'élèverons pas la question de savoir si une raison d'hygiène était pour quelque chose dans la pratique générale d'embaumer les corps morts chez ce peuple extraordinaire. Cependant, parmi toutes les opinions émises à cet égard, nous pensons qu'en admettant les idées religieuses, nous devons y joindre surtout le respect filial, le désir de conserver les dépouilles mortelles de ceux dont la mémoire méritait d'être honorée, l'amitié, l'amour, peut-être même la noble ambition de léguer avec les monuments du génie de l'homme l'homme lui-même à la vénération de la postérité. — Quoique cela paraisse bien éloigné de nos mœurs, de nos habitudes, il serait à désirer qu'à une époque où il se fait tant de réformes sociales, on cherchât à introduire peu à peu l'usage des embaumements, du moins pour un grand nombre de cas. Trois philanthropes éclairés paraissent vouloir amener cette réforme, chacun en suivant une route différente, mais qui atteint le même but. L'un est M. Julia de Fontenelle, chimiste distingué, qui a fondé une *société médicale pour l'embaumement des corps*, sous les auspices des médecins et des savants de la capitale les plus célèbres. — Ses longues recherches l'ont mis à même de trouver des moyens chimiques propres à abréger l'opération et à l'exécuter en moins de 24 heures, tout en conservant cependant au corps les formes, et en le mettant à l'abri de toute décomposition. Les substances qu'il a présentées à l'institut dans un état de conservation parfaite, quoiqu'elles eussent resté exposées pendant plus de 16 ans aux vicissitudes atmosphériques, démontrent l'excellence de ses procédés. Jusqu'à ce jour, le prix des embaumements a été fort élevé. Grâce aux améliorations qu'on y a apportées, ce prix est réduit à 500f. pour Paris comme pour les départements. Dans ce dernier cas, il suffit d'ajouter les frais de voyage et de séjour. — Les autres philanthropes qui ont étudié, sous un autre rapport, le même sujet, sont MM. Capron et Boniface. Leur procédé est tout-à-fait nouveau : *il laisse toutes les formes à nu* et n'emploie ni vernis, ni enduits, ni bandelettes, et résout le problème d'une momification complète, car il rend les corps inaltérables *sans en retrancher la moindre partie*, et conserve les traits de la figure de manière à reconnaître parfaitement le sujet. Les préparations peuvent se faire au domicile du défunt dans l'espace de quelques jours, avantage inappréciable puisqu'il évite des déplacements coûteux, et qui répugneraient à un grand nombre de personnes. Dix années d'études dispendieuses les ont amenés à cette découverte, couronnée d'un succès complet, et le public a pu s'en rendre juge lors de l'exposition, époque où M. Capron avait placé dans les salles du Conservatoire des arts et métiers un

sujet momifié que beaucoup de curieux ont été visiter, et dont les traits étaient parfaitement reconnaissables au témoignage de ceux qui avaient soigné le malade. — Pour peu que l'on veuille se défendre des premiers effets de la prévention, cette vue n'a rien de repoussant; l'émotion pénible qu'elle pourrait occasionner d'abord ferait bientôt place à un sentiment de consolation analogue à celui qu'on éprouve lorsque l'on considère le portrait d'une personne qu'on a beaucoup aimée. Les peines morales qui tourmentent l'ame à la pensée que le tombeau va se fermer pour toujours sur les restes de ceux avec lesquels nous avons passé une partie de notre existence, et auxquels se rattachent nos souvenirs, peuvent être atténuées désormais par la possibilité d'éviter cette séparation totale, par la certitude de ravir à la destruction et à la décomposition l'objet que nous pleurons, et enfin de le revoir encore dans l'asile mystérieux que notre reconnaissance et notre affection lui auront consacré. — Si pour les survivants cette certitude est une source de consolation, les résultats de cette précieuse découverte sont encore plus intéressants en les considérant sous le rapport philosophique; et en effet, l'efficacité de ces procédés une fois bien constatée en ce qui concerne la partie hygiénique, une mesure administrative ou législative pourrait, sans inconvénient, permettre de conserver les corps de ses parents, de ses amis, en prenant les précautions prescrites par l'autorité locale. — Il serait aussi à désirer qu'on employât ce moyen pour transmettre à la postérité les traits de nos grands hommes. Jusqu'à ce jour, toutes les fois que nous avons voulu en avoir une idée plus ou moins précise, nous avons dû nous en rapporter au plâtre infidèle. Pourquoi ne consacrerait-on pas un nouveau Panthéon aux hommes de génie, aux bienfaiteurs de l'humanité, dans lequel on pourrait venir contempler les traits mêmes de leur figure, leur pose, leurs vêtements légués, pour ainsi dire, par la mort, aux générations futures? En mettant en usage ce mode de *conservation*, on n'aurait plus à craindre de voir disparaître, après l'extinction des familles, des monuments particuliers élevés à grand frais. — L'édifice, dont nous n'indiqnons ici que le programme, serait éternel, et lorsque les arts désireraient reproduire sur le marbre, sur le bronze, les traits d'un grand homme, on pourrait recourir à ce type invariable. Cette découverte mérite donc à tous égards de fixer l'attention du gouvernement, et il pourrait en faire une foule d'applications. Par exemple, on pourrait orner les musées d'histoire naturelle d'un ou de plusieurs sujets de chaque espèce de race d'hommes, sujets qu'on pourrait revêtir des costumes en usage chez les nations qui les auraient fournis. On pourrait aussi employer ces procédés chimiques à la conservation de toute espèce d'animaux, car on ne peut se dissimuler qu'on parviendrait à des résultats bien plus parfaits que ceux qu'offre l'art d'empailler. Lors des procès criminels, on conserverait des corps entiers, restés inconnus, ou des parties de corps pour servir de pièces de conviction au procès. Quel effet terrible produirait en cour d'assises et aux yeux d'un assassin l'exhibition spontanée de la tête de sa victime, et surtout de sa victime tout entière! La société rendrait ici grâce à l'art d'avoir fourni des moyens si puissants et propres à bouleverser l'ame du coupable.

Conservation des substances alimentaires.

Cette partie de l'art est jugée beaucoup plus moderne que la précédente, quoique l'on sache que les Tatars, les Mexicains, font dessécher les viandes pour les garantir, les premiers, des effets de la gelée, les seconds, de ceux de la chaleur. Dans une partie de la Tatarie, cette dessiccation est poussée si loin qu'on réduit aisément les viandes en poudre. Il est des contrées où il suffit d'exposer les substances animales à l'action des rayons solaires pour les dessécher complètement et en opérer la *conservation;* c'est ce qui a fait dire à Beccher : *Nam cadavera in*

Oriente, in arenâ, apud nos. arte, in furnis siccari et sic ad finem mundi usque à putredine preservari. Nous ajouterons qu'en Égypte la siccité de l'air et la chaleur du climat agissent de telle manière sur les viandes qu'étant exposées, même en été, au vent du nord, elles ne se putréfient point, mais se dessèchent et se durcissent comme du bois. Les déserts offrent des cadavres ainsi desséchés, qui sont devenus si légers qu'au rapport de Volney un seul homme peut soulever aisément d'une seule main la charpente d'un chameau. La nature semble nous indiquer ici ce que l'on doit faire. Cet art de conserver a fait de grands progrès depuis que la chimie s'est perfectionnée, et il est peu de substances alimentaires qui n'aient été l'objet des recherches de nos plus habiles chimistes. Nous indiquerons ici rapidement les principales. — En tête, nous devons placer la méthode des *salaisons*, la plus simple sans doute, mais elle est bornée dans ses effets et n'est pas générale. — Les travaux de M. Vilaris avaient conduit à de précieux résultats. La Société d'encouragement, en les mentionnant, est portée à croire que l'auteur, qui a emporté son secret dans la tombe, avait pu séparer, par l'expression, une partie des sucs les plus liquides de la viande. Nous ne le pensons nullement; un pareil moyen, outre sa grande difficulté, n'eût offert que de faibles avantages. Nous croyons que la dessiccation devait s'opérer par un procédé à peu près analogue à celui de M. Wislin. — M. Legrip a adressé à l'Académie royale des sciences des viandes desséchées; mais nous n'avons aucune connaissance des procédés qu'il a suivis. — M. Turck conserve les viandes et les légumes, en faisant cuire la viande au point de pouvoir être mangée, en l'exprimant fortement, en rapprochant le bouillon à consistance de gelée, qu'il applique ensuite sur la viande au moyen d'un pinceau, et en la faisant ensuite sécher à l'étuve. — M. Wislin conserve également le bœuf, le veau, le mouton, la volaille et le poisson. Il immerge les matières animales dans l'eau bouillante. Cette immersion est prolongée plus ou moins long-temps, selon la texture des matières qu'on y soumet; mais, en général, il ne faut pas qu'elle soit plongée au-delà de 5 à 6 minutes. Les viandes sont mises ensuite à égoutter pendant une heure, placées dans un vase convenable. Dans ses premiers procédés, M. Wislin employait le sel de cuisine; il mettait alternativement un lit de sel et un lit de viande jusqu'à la fin, en ayant soin de terminer par une couche de sel, et cela, pour empêcher le développement des œufs que les insectes pourraient y déposer; mais, dans son second perfectionnement, l'auteur a supprimé totalement l'emploi des sels. — On place la viande sur des claies que l'on porte dans une étuve maintenue à une température de 60° centigrades. On a soin, pour entretenir la dessiccation, de retourner les morceaux plusieurs fois le jour. Cette opération dure ordinairement 2 jours: la viande alors a perdu les deux tiers de son poids. Lorsque la dessication est complète, ce dont il faut bien s'assurer, on plonge chaque morceau dans une solution de gélatine concentrée. On renouvelle trois fois l'immersion, en ayant soin, après chacune d'elles, de porter à l'étuve les morceaux de viande pour la faire sécher. — En 1818, M. Plowden, Anglais, publia un procédé qui consiste à plonger les viandes que l'on veut conserver dans une forte solution de jus de viande ou de gélatine, et à les faire sécher ensuite à l'air libre. Cette solution devait être faite dans la proportion indiquée par M. d'Arcet, c.-à-d. environ 30 centièmes de gélatine sèche, qu'on fait chauffer de 80 à 90° centigrades. — La méthode la plus générale, et qui paraît la plus rationnelle, est celle de M. Appert. Elle consiste à conserver toutes les substances alimentaires dans des boîtes de fer-blanc et de fer battu. Il n'y fait exception que pour un petit nombre de substances. S'il s'agit d'opérations domestiques, l'usage des vases de verre est le moyen le plus sûr et le plus facile; mais s'il s'agit de grandes

manipulations, qui ont pour objet les approvisionnements de mer, de siége et d'hôpitaux, on ne doit employer que des boîtes. Mais, avant d'y renfermer une substance alimentaire quelconque, M. Appert la soumet à l'influence de la chaleur *de bain-marie*, qu'il considère comme le principe unique, le principe universel de conservation. L'expérience prouve que, par ce procédé, les substances animales ne perdent rien de leur poids ni de leur volume. Il n'en est pas de même des substances végétales; le calorique en sépare l'eau de végétation, qui, restant dans les bouteilles, devient un jus excellent. Il diminue d'autant le volume de la substance conservée et en améliore la qualité. Ces préparations demandent, par leur nature même, beaucoup de célérité et la plus grande propreté.

Viandes.—On fait un pot au feu comme à l'ordinaire, et on ne cuit les viandes qu'aux trois quarts. On passe le bouillon, et après qu'il a été refroidi on le met dans des bouteilles qu'on bouche, qu'on ficèle et qu'on enveloppe dans un sac. Le bœuf est mis dans des bocaux, baignant dans la partie même du bouillon. Après qu'on les a bien bouchées, lutées, ficelées, etc., on les met, avec les bouteilles contenant le bouillon, debout dans une chaudière qu'on remplit d'eau froide, de manière que le tout trempe dans l'eau jusqu'à la cordeline ou bague. On met le couvercle sur la chaudière, en ayant soin d'entourer les bouteilles d'un linge mouillé, afin de boucher toutes les issues et d'empêcher le plus possible l'évaporation du bain-marie. On met le feu sous la chaudière lorsque le bain-marie entre en ébullition, ou au bouillon. On entretient le même degré de chaleur pendant trois quarts d'heure, après quoi on retire le feu bien exactement dans un étouffoir. Une demi-heure après, on lâche l'eau du bain-marie par le robinet qui se trouve en bas de la chaudière; on découvre cette chaudière au bout d'une autre demie-heure; une ou deux heures après l'ouverture de la chaudière, on retire les bouteilles et les bocaux, dont on goudronne les bouchons, le lendemain, avec du galipot. Arrivé à cet état, le tout peut être expédié pour les ports de mer, et l'expérience prouve qu'au bout de 18 mois la viande et le bouillon sont aussi bien conservés que faits du jour même.

OEufs frais. — Plus l'œuf est frais, plus il résiste à la chaleur du bain-marie. — On prend des œufs du jour qu'on range dans un bocal avec de la chapelure de pain, pour remplir les vides et les garantir de la casse dans le voyage. — On bouche, on lute et on ficèle, et on les place dans un chaudron de grandeur suffisante pour lui donner 75° de chaleur. On retire ensuite le bain-marie du feu; lorsqu'il a été refroidi à pouvoir y tenir la main, on retire les œufs, et ils peuvent se garder fort long-temps, 6 mois par exemple. Si au bout de ce temps on ôte les œufs de ce bocal, qu'on les mette sur le feu, dans de l'eau fraîche qu'on chauffe à 75°, ils se trouvent cuits à propos pour la mouillette et aussi frais que lorsqu'on les a préparés.

Lait. — Prenez du lait sortant de la vache, rapprochez-le au bain-marie, et réduisez-le de moitié de son volume en l'écumant très souvent. Ajoutez-y ensuite huit jaunes d'œufs bien frais, sur une valeur ou quantité de vingt-quatre pintes de lait environ; délayez avec ce même lait et laissez le tout, ainsi mêlé, une demi-heure sur le feu. Passez ensuite à l'étamine, et lorsqu'il est froid, ôtez la peau qui s'y est formée en refroidissant. Mettez-le en bouteille avec les procédés ordinaires, puis au bain-marie pendant 2 heures de bouillon. Il arrive ici que le jaune d'œuf lie tellement toutes les parties qu'au bout d'un an, et même 18 mois, on trouve le lait tel qu'on l'avait mis en bouteille. Ce lait est bien supérieur au lait ordinaire, et peut remplacer la meilleure crème qu'on vend à Paris pour le café. — Il peut aussi faire les voyages maritimes.

Beurre. — On prend du beurre frais

battu ; après l'avoir bien lavé et ressuyé sur un linge blanc, on le met en bouteille par petits morceaux, et on le tasse pour remplir tous les vides, de manière que la bouteille soit pleine jusqu'à 4 pouces de la bague ; après avoir bien bouché les bouteilles, on le soumet au bain-marie jusqu'à l'ébullition seulement, et on le retire aussitôt que le bain-marie a été assez refroidi pour pouvoir y tenir la main. — Au bout de 6 mois, on a trouvé ce beurre aussi frais que le jour où il avait été préparé.

Végétaux.—Pour eux, il faut se gouverner en conséquence du sol qu'on habite, parce que la différence de climats rend leur production plus ou moins précoce, et met beaucoup de variétés dans leurs qualités. A Paris et dans les environs, c'est en juin et juillet la meilleure saison pour conserver les petits pois verts, les petites fèves de marais et les asperges. Plus tard, ces légumes perdent beaucoup par la chaleur et la sécheresse. C'est en août et septembre qu'on conserve les artichauts, les haricots verts et blancs, ainsi que les choux-fleurs. En général, tous les végétaux que l'on destine à la conservation doivent être cueillis le plus récemment possible, et disposés avec la plus grande célérité, de manière que du jardin ils soient transportés tout de suite dans le bain-marie.

Fruits. — Les fruits et leurs sucs demandent la plus grande célérité dans les procédés préparatoires, et particulièrement dans l'application de la chaleur au bain-marie. Il ne faut pas attendre la trop grande maturité des fruits pour les conserver en entier ou en quartiers, parce qu'ils fondent au bain-marie, de manière qu'il ne faut pas prendre ceux du commencement de la récolte ni ceux de la fin. Les premiers et les derniers n'ont jamais autant de qualité ni de parfum que ceux qui sont cueillis dans la bonne saison, qui est celle où la majeure partie de la récolte de chaque année se trouve à la fois en maturité.

Vins.— Lorsque les vins sont destinés pour être transportés par mer ou pour être emmagasinés dans des caves, voici les procédés appliqués à leur conservation. — Laissez un pouce de vide dans le goulot et fermez-le hermétiquement. Mettez ensuite les bouteilles dans un bain-marie et élevez-le à la température de 70°. Cette expérience répétée a parfaitement réussi, et du vin qui fut envoyé dans cet état à Saint-Domingue, en revint au bout de 2 ans ayant un bouquet et une finesse que rien n'égalait.— Il est donc prouvé qu'on pourrait à l'aide d'une préparation fort simple exporter nos vins fins aux extrémités les plus reculées du globe. Et ne l'appliquerait-on qu'aux vins destinés à voyager dans l'intérieur de la France, ce serait encore avoir obtenu un avantage immense, qu'on devrait aux recherches de M. Appert.

Bierre. — Tout le monde connaît la difficulté de conserver cette boisson aussi utile pour la santé qu'économique pour le ménage, surtout en France, où on la fabrique beaucoup plus légère qu'en Hollande et en Angleterre. — La casse des bouteilles, occasionnée par la fermentation fougueuse de ce liquide, en augmente considérablement le prix. Ajoutons que la bierre est presque toujours défectueuse au bout de quelque mois. Pour prévenir ces inconvénients, on n'a qu'à appliquer les procédés suivants dus à M. Appert. Mettez en bouteilles la bierre sortant de la brasserie ; après qu'elle a été reposée et bien claire, on les bouche avec beaucoup de soin et on leur donne un bon bouillon au bain-marie. Après un an d'intervalle l'expérience a prouvé que cette bierre s'était trouvée aussi bonne que le jour où elle avait été mise en bouteilles. Il résulte de ce fait qu'au moyen de ce nouveau procédé, non seulement on peut se procurer en tout temps d'excellente bierre, aussi bonne au bout de plusieurs années que sortant de la brasserie, mais que les brasseurs trouveraient les moyens d'en fabriquer et d'en conserver pour la saison où presque toujours elle perd sa qualité. On peut, et l'expérience l'a confirmé, faire avec cette bierre des voyages d'outre mer. — C'est avec raison que

nous avons dit plus haut que la méthode de M. Appert nous paraissait beaucoup plus rationnelle que toutes les autres. Elle est fondée sur un principe unique, l'application du calorique à un degré convenable aux diverses substances, après les avoir privées, autant que possible, du contact de l'air. — Des hommes très éclairés, mais peut-être trop livrés à l'esprit de système et de prévention, se sont prononcés contre sa méthode, alléguant une prétendue impossibilité. Cependant, d'après les principes d'une saine physique, est-il donc si difficile de rendre raison des causes de la conservation des substances alimentaires par son procédé? Ne voit-on pas que l'application du calorique par le bain-marie doit opérer doucement une fusion des principes constituants et fermentescibles, de manière qu'il n'y ait plus aucun agent de la fermentation qui domine? Cette prédominance est une condition essentielle pour que la fermentation ait lieu au moins avec une certaine promptitude. L'air, sans lequel il n'y a point de fermentation, étant exclu, voilà deux causes essentielles qui peuvent rendre raison du succès de sa méthode, dont la théorie paraît naturellement la suite des moyens mis en pratique. — En effet, si l'on rapproche toutes les méthodes connues, toutes les expériences et les observations qui ont été faites dans les temps anciens et modernes sur les moyens de conserver les comestibles, on reconnaîtra partout le feu comme l'agent principal qui préside, soit à la durée, soit à la conservation des productions végétales et animales. Fabroni a prouvé que la chaleur appliquée au moût de raisin détruisait le ferment de ce végéto-animal, qui est le levain par excellence. M. Thenard a fait de semblables expériences sur des groseilles, des cerises et autres fruits. Les expériences de feu Vilaris et de M. Cazalès, savants chimistes de Bordeaux, qui ont fait dessécher des viandes par le moyen des étuves, prouvent également que l'application de la chaleur détruit les agents de la putréfaction. — La dessiccation, la coction, l'évaporation, ainsi que les substances caustiques ou savoureuses qu'on emploie pour la conservation des productions alimentaires, servent à prouver que le calorique opère les mêmes effets.

Blés. — Un grand nombre de méthodes ont été expérimentées pour la conservation des blés. Celle qui paraît avoir été le plus en faveur est la construction des *silos*, quoiqu'elle ne soit pas exempte d'inconvénients. Feu Ternaux en a fait pratiquer plusieurs à Saint-Ouen, où les résultats obtenus ont été constatés par des procès-verbaux soigneusement rédigés, et par le témoignage du public appelé à ces expériences, qui étaient, pour ce philanthrope éclairé, le prétexte de fêtes où il réunissait toutes les notabilités du commerce et de l'industrie de la capitale et de ses environs. — M. Dejean a également eu son système de silos. — Un bon nombre d'agriculteurs ont des procédés particuliers pour empêcher le blé d'être attaqué par aucun insecte, surtout par le charançon. Mais l'expérience ne les a pas tous sanctionnés, et n'a pas permis surtout qu'on les essayât en grand, condition cependant bien essentielle quand il s'agit de substances que les besoins font réunir en quantités plus ou moins considérables. — Nous terminerons ici cette énumération, qui pourrait comprendre un plus grand nombre de substances; mais de plus longs détails deviendraient fastidieux, et nous renvoyons, pour la partie technique du même sujet, aux divers ouvrages d'économie domestique, dont nous sommes devenus si riches depuis qu'on a appliqué les connaissances si variées de la chimie aux besoins de la société et aux usages de la vie. V. de Moléon.

CONSERVATOIRE, nom donné aux colléges, aux écoles publiques de musique, attendu qu'ils sont destinés à propager l'art, à le conserver dans toute sa pureté. Les conservatoires d'Italie étaient autrefois des fondations pieuses, des hôpitaux entretenus par de riches citoyens, les uns en faveur des enfants trouvés, les autres pour des orphelins ou des enfants

pauvres. Ils y étaient logés, nourris, entretenus, instruits gratuitement. On y admettait aussi des élèves moyennant une pension. Il y avait à Naples trois conservatoires pour les garçons, Venise en comptait quatre pour les filles. Ceux de Naples étaient *Santo-Onofrio*, *La Pietà dei Turchini*, *Santa-Maria di Loreto*. Ce dernier, le plus fameux, eut pour professeur, Leo et Durante; il forma des élèves tels que Traetta, Piccinni, Sacchini, Guglielmi, Anfossi, Paisiello. Il y avait environ quatre-vingt-dix élèves à *Santo-Onofrio*, cent vingt à *La Pietà*, deux cents à *Santa-Maria*. Chacun de ces établissements avait deux maîtres principaux, dont l'un enseignait le contrepoint et l'autre l'art du chant. Des maîtres externes enseignaient les instruments en usage dans l'orchestre. Ces maîtres suffisaient au grand nombre de leurs disciples au moyen de l'enseignement mutuel; les élèves expérimentés donnaient des leçons aux moins habiles, et ceux-ci aux commençants. — On admettait les enfants aux conservatoires à l'âge de huit ans jusqu'à vingt. Ces élèves faisaient en public des exercices, et servaient les églises en y chantant des messes, des vêpres, et ce qu'ils gagnaient était ajouté aux revenus de la maison.— Leur régime intérieur offrait encore des particularités remarquables. Ils étaient tous revêtus d'un uniforme, les uns en bleu, les autres en blanc. Ils couchaient tous et travaillaient dans la même salle; c'était un charivari continuel, formé par la réunion de morceaux de musique d'un ton, d'un mouvement, d'un style différents; instruments et voix, tout se mêlait dans ce vacarme. Voici la description que Burney donne de la visite qu'il fit, vers 1770, au conservatoire de *Santo-Onofrio*. Elle est assez curieuse pour la rapporter ici : « J'allai ce matin, dit-il (vendr. 31 oct. 1770), à ce conservatoire pour visiter les salles où ces jeunes gens étudient, couchent et mangent. Sur le pallier du premier étage était un joueur de trompette faisant si fort crier son instrument qu'il était prêt d'en crever. Au second était un cor beuglant à peu près de la même manière. Dans la salle commune des études était un concert hollandais, consistant en sept ou huit clavecins, un plus grand nombre de violons et diverses voix, tous exécutant des choses différentes et en différents tons. D'autres élèves écrivaient dans la même salle; mais comme c'était un jour de fête, un grand nombre de ceux qui travaillent ordinairement dans cette salle en étaient alors absents. Il peut être convenable pour la maison de les réunir ainsi tous ensemble : cela doit accoutumer les élèves à être fermes sur leur partie, quelle que soit celle qu'ils entendent exécuter en même temps; ils doivent encore y gagner de la vigueur, étant obligés de jouer fort pour s'entendre eux-mêmes; mais au milieu d'une telle confusion, de cette dissonnance perpétuelle, il est absolument impossible qu'ils donnent à leur exécution un certain degré de délicatesse et de fini; de là cette rudesse si remarquable dans leurs exercices publics, et ce manque absolu de goût, de netteté d'expression que l'on reproche à ces jeunes musiciens, jusqu'à ce qu'ils l'aient acquis ailleurs. Leurs lits, qui sont dans la même salle, leur servent à placer leurs clavecins et les autres instruments. De trente à quarante jeunes gens qui s'exerçaient dans cette salle, je n'en pus trouver que deux qui jouassent le même morceau. Les violoncelles en travaillaient un autre, et les flûtes, hautbois, les bassons un troisième, excepté les sonneurs de trompette et de cor, qui sont obligés de jouer sur les degrés, ou sur le comble de la maison.—La seule vacance dans ces écoles est en automne, et ne dure que peu de jours. Dans l'hiver, les jeunes gens se lèvent deux heures avant le soleil, et ne cessent de travailler jusqu'à huit heures du soir; une heure et demie de repos est accordée pour les repas. Cette constance à l'étude pendant plusieurs années, jointe à leur génie naturel, doit en effet produire de grands musiciens. » — Les conservatoires de filles établis à Venise étaient à peu près di-

rigés d'après le même système. Voici leurs noms : *L'Ospedale della Pietà*, *Le Mendicanti*, *Le Incurabili*, *L'Ospedaletto di San-Giovanni e Paolo*. Sacchini était le maître de ce dernier en 1770. Ces conservatoires étaient entretenus par les soins et aux dépens des riches amateurs nobles, négociants et autres. Les filles y restaient ordinairement jusqu'à leur mariage ; on leur enseignait le jeu des instruments, les récits, les chœurs, la symphonie, tout était exécuté par ces filles, qui chantaient le soprane et le contralte, attaquaient les cordes du violon et de la contre-basse, sonnaient de la trompette et du cor, jouaient de la flûte et du basson, et blousaient les timbales. —Tels étaient les conservatoires d'Italie, ces écoles célèbres qui ont répandu tant de chanteurs et de compositeurs du premier ordre dans le monde musical.— Lors de la domination française, plusieurs de ces établissements avaient déjà cessé d'exister. Les trois conservatoires de Naples furent réunis en un seul, où l'on admit également les garçons et les filles. En 1808, le roi d'Italie fonda le conservatoire de Milan. Ces deux écoles sont maintenant dans un état florissant ; le fameux chanteur La Blache est élève du nouveau conservatoire de Naples. — En 1784, le baron de Breteuil établit aux Menus-Plaisirs l'école royale de chant et de déclamation pour former des élèves pour le grand Opéra, qui jusqu'alors avait fait le recrutement de ses chanteurs dans les maîtrises des cathédrales. La révolution de 1789 renversa cette école assez mesquine ; mais elle créa, quelques années plus tard, le *Conservatoire de Paris*, monument de notre gloire musicale. Quarante-cinq musiciens, attachés aux gardes-françaises, formèrent, en 1789, l'élite de la musique de la garde-nationale de Paris. M. Sarrette les avait assemblés. Au mois de mai 1790, le corps municipal prit à ses frais ce corps de musique, le porta à soixante-dix-huit exécutants et le chargea du service de la garde-nationale et des fêtes publiques. Plusieurs artistes d'un grand talent se réunirent à ce corps, à la sollicitation de M. Sarrette, qui, après plusieurs circonstances que je ne puis détailler ici, sollicita et obtint, en 1792, de la municipalité de Paris l'établissement d'une école gratuite de musique pour remplacer les maîtrises détruites. Les musiciens réunis par M. Sarrette devinrent la plupart maîtres à cette école, et fournirent les corps nombreux de musiciens qu'exigeaient quatorze armées manœuvrant alors sur nos frontières. — Le gouvernement sut apprécier les services de l'école et fixa les fonds nécessaires pour le traitement des professeurs. En novembre 1793, la convention nationale adopta le principe d'organisation du conservatoire de Paris, sous le titre d'Institut national de musique. L'Institut des sciences et arts lui ayant confisqué son nom, on lui donna celui de Conservatoire de musique, en 1795. La loi du 16 thermidor an III fixa le nombre des professeurs à cent quinze, celui des élèves à six cents, et la dépense de l'établissement à 240,000 francs par an. Cette somme fut réduite à 100,000 francs en 1802 ; le nombre des professeurs et des élèves subit par conséquent une grande diminution. Trois inspecteurs, Gossec, Méhul et Cherubini, dirigeaient le Conservatoire. Il est à présent régi par un seul directeur, M. Cherubini. Tous les élèves étaient externes ; on établit ensuite un pensionnat, gratuit aussi, de douze garçons et de douze filles, élèves pour la partie vocale. Celui des garçons subsiste seul, les filles donnaient trop de soucis ; on les renvoya bientôt chez leurs parents. — Ce que nous avons de plus habile en compositeurs, en chanteurs, en instrumentistes, professe au Conservatoire de Paris. C'est de tous les établissements de ce genre celui qui est conçu selon le plan le plus vaste ; il a rendu des services immenses à la nation et formé des milliers d'instrumentistes qui, pour l'ensemble, la vigueur, l'élégance de leur exécution, n'ont pas de rivaux au monde.—Les bâtiments de notre Conservatoire renferment une salle de spectacle où l'on donne des concerts, où

l'on joue des opéras par fragments, et même en entier. Une seconde salle plus petite, avec théâtre, loges et parquets, sert pour les exercices particuliers de l'école. Une bibliothèque déjà très nombreuse, mais qui réclame encore beaucoup d'ouvrages essentiels en théorie comme en pratique, est ouverte chaque jour aux élèves comme au public, dans l'enceinte de l'établissement. Nos meilleurs chanteurs ont été formés par le Conservatoire, et les orchestres de Paris sont peuplés de symphonistes excellents qui ont le précieux mérite d'avoir puisé à une même école une même doctrine: c'est de là que provient l'ensemble prodigieux de nos orchestres. Le Conservatoire a rendu d'éminents services à l'art en publiant un corps d'ouvrages élémentaires rédigés par les professeurs les plus habiles en chaque partie. Les méthodes du Conservatoire de Paris ont fait le tour du monde: on les a traduites dans toutes les langues de l'Europe musicale. En proclamant les bienfaits de notre Conservatoire, je ne cherche nullement à payer la dette de la reconnaissance, je dis ce que tout le monde sait, ce que les concerts ravissants où Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, etc., sont exécutés d'une manière si merveilleuse, prouvent à chaque instant. Élève du Conservatoire en 1800, j'aurais pu en être le directeur vingt-deux ans plus tard; mais je commençais alors ma carrière de traducteur d'opéras, de littérateur musical, de journaliste, le cumul était impraticable; je ne devais pas accepter si tôt une trop honorable retraite; elle m'eût coûté bien cher; mon ambition visait, non pas plus haut, mais plus loin, et le ministre Lauriston voulut bien me la pardonner.

Castil-Blaze.

CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS, établissement royal destiné à recevoir les modèles en grand ou en petit, et, à défaut, en plans et dessins, des machines, appareils, instruments, outils, etc., employés aux opérations de l'agriculture, des fabriques, et, en général, de tous les arts industriels; le but de leur réunion en un seul local a été de les y faire servir à l'enseignement, aux progrès et au développement de l'industrie et de ses diverses branches. Il est placé à Paris dans les vastes bâtiments de l'ancienne abbaye de la rue St.-Martin. — Son origine est due à l'immortel Vaucanson. La collection des machines du cabinet de ce savant mécanicien, léguée par lui à Louis XVI, y donna naissance, en inspirant l'idée d'en faire les fondements d'une institution utile, projet qui ne reçut son exécution que long-temps après, pendant nos troubles révolutionnaires, en 1794. Cette collection s'est augmentée de celle qu'avait formée anciennement l'académie royale des sciences, d'objets analogues extraits de dépôts particuliers, ou que l'odieuse loi des confiscations avait mis à la disposition du gouvernement, de ceux dont l'acquisition a été faite tant en France qu'à l'étranger, et de ceux offerts par des artistes, lorsqu'ils ont été jugés dignes d'y être admis. Le conservatoire des arts et métiers possède aussi le cabinet de physique de feu M. Charles, qui était le premier de l'Europe. Sa richesse industrielle s'accroît encore assez fréquemment, soit par de nouvelles acquisitions, soit par les modèles des inventeurs qui se font breveter d'invention pour leurs découvertes; mais ces derniers ne sont offerts aux regards du public qu'à l'expiration des priviléges. — Pendant de trop longues années, nous avions vu le conservatoire ne répondre que très imparfaitement au but de sa création. Ses collections, qui n'étaient pas renouvelées, vieillissaient et restaient inférieures aux perfectionnements de l'art. Il avait des démonstrateurs de machines qui n'ont jamais fait de démonstration; une bibliothèque où l'on n'entrait que sur des permissions du directeur; une seule petite école d'arithmétique et de dessin élémentaire pour les enfants près d'arriver à l'adolescence, et rien pour l'instruction des adultes, ni pour celle de l'âge viril. — Cet état de choses si fâcheux, qui annonçait une

grande incurie de la part de l'administration, est remplacé par un ordre meilleur. Les objets trop vieux qui n'étaient plus d'aucune utilité au conservatoire en ont disparu; des machines, instruments et appareils, d'une date et d'une application plus récentes, y ont été substitués; on y a surtout introduit, pour tenir lieu de machines en grand, beaucoup de modèles exécutés sur une échelle assez étendue, tels que ceux que les connaisseurs remarquaient à la dernière exposition des produits de l'industrie, qui étaient l'ouvrage d'habiles mécaniciens de la capitale ou des élèves de l'école royale d'arts et métiers de Châlons. La bibliothèque, qui se compose principalement de livres et plans relatifs aux arts, est ouverte, deux jours par semaine, aux artistes et à tous ceux qui ont besoin d'y avoir recours. L'enseignement de la petite école s'est agrandi; il embrasse, comme dans le principe, l'arithmétique et les éléments du dessin, et, de plus, les premières notions de la géométrie, la géométrie descriptive avec ses applications à la charpente et à la coupe des pierres, le dessin des machines et celui des ornements et de la figure. D'un autre côté, quatre cours publics y sont établis, et la classe industrielle les fréquente assidûment : la mécanique y est professée par M. le baron Ch. Dupin; la chimie appliquée aux arts par M. Clément-Desormes; la physique et la démonstration des machines par M. Pouillet, directeur; et l'économie industrielle par M. Blanqui aîné. — Ajoutons que, pour propager la connaissance des inventions brevetées, et dont quelques-unes figurent dans les salles du conservatoire, M. Pouillet, directeur, et M. Leblanc, dessinateur, sont chargés par le ministre du commerce de la plus grande partie du travail qu'exige la publication des descriptions et dessins des machines, moyens et procédés des brevets d'invention qui, par l'accomplissement des termes de leur échéance, deviennent d'un usage libre, collection qui comprend déjà 24 volumes in-4°, et des planches dont le nombre s'élève de 700 à 800. Telles sont les sources abondantes où puisent une solide instruction les nationaux qui se vouent à l'exercice des arts mécaniques. Le gouvernement a soin d'y réunir, lorsqu'une industrie nouvelle mérite d'être adoptée et promptement répandue en France, des leçons temporaires et spéciales pour en bien faire connaître la théorie et surtout la pratique. — Ainsi, il avait successivement introduit au conservatoire des arts et métiers une école de filature et une école de fabrication de linge damassé, façon de Saxe : elles n'ont duré qu'autant que le besoin s'en faisait sentir. — Un conseil de perfectionnement formé d'hommes à larges vues et profondément instruits dans les arts est attaché à cet établissement; il cherche, étudie et propose les moyens de le rendre utile de plus en plus. — Nous nous permettrons de lui en indiquer deux, en terminant cet article. Si, après les avoir examinés dans sa sagesse, ils lui paraissent susceptibles de produire quelques effets avantageux, son zèle le portera à en provoquer l'adoption. — Le premier consisterait à changer les formes de l'entrée principale du conservatoire des arts et métiers sur la rue St-Martin. On y arrive de ce côté, par un long et étroit boyau : avenue mesquine, qui dépare le reste de l'édifice et son superbe escalier. Qu'une entrée plus convenable et plus digne soit substituée à cette espèce de ruine ou de masure; qu'elle annonce à ceux qu'attire la curiosité ou le désir de l'instruction le dépôt général, le sanctuaire des arts utiles et les trésors qu'il expose à tous les regards. — Notre second moyen d'amélioration serait emprunté à l'Angleterre. Il y a aussi à Londres une collection publique d'objets relatifs aux arts et métiers, où l'on constate par des notes et par des dessins les progrès successifs et, en quelque sorte, journaliers de chaque branche. Ceux qui ont l'intention d'en porter une au-delà du point où elle s'est élevée, vont examiner et reconnaître ce point qui leur sert de départ; il

est encore reconnu et examiné par tout inventeur qui, avant de prendre une patente, veut s'assurer que sa découverte est réelle. Que la même marche s'établisse dans notre conservatoire des arts et métiers, alors vous éviterez de laborieuses et vaines méditations et recherches aux Français qui se fatiguent à découvrir ce qu'un autre avait déjà trouvé; alors l'inventeur régnicole qui se propose de demander un brevet acquerra préalablement la certitude que l'invention dont il se croit auteur n'a jamais paru, et qu'elle lui appartient incontestablement par la nouveauté, qui est le caractère essentiel et distinctif des véritables découvertes industrielles. V. De Moléon.

CONSERVATOIRES (Actes). Ce sont les actes qui ne sont ni d'exécution ni de coaction, mais qui ont seulement pour objet de conserver des droits que l'on ne veut pas actuellement exercer. C'est en quelque sorte un simple avertissement donné par le créancier au débiteur pour lui rappeler l'existence de la créance : ces sortes d'actes sont toujours extra-judiciaires, et ils ne sont pas de nature à interrompre la prescription, mais ils sont souvent utiles pour constater les faits, car ils certifient que la personne à laquelle ils ont été notifiés en a eu la connaissance légale. Sous ce rapport, il n'y a d'actes conservatoires que ceux qui sont signifiés dans les formes ordinaires par l'entremise d'un huissier. Tout administrateur et quelquefois même des tiers étrangers, ont le droit de faire des actes conservatoires; ces derniers se chargent alors du mandat qui est connu en droit sous le nom de *negotiorum gestio*. La loi suppose qu'ils agissent en vertu d'un mandat tacite. T., a.

CONSERVATRICE, *Conservatrix*, surnom qu'on donnait à Junon, et sous lequel elle est désignée dans les médailles par un cerf, parce que de cinq biches aux cornes d'or, et plus grandes, dit la Fable, que des taureaux que Diane poursuivait un jour dans les plaines de Thessalie, elle n'en prit que quatre, et la cinquième, qui fut sauvée par Junon, devint le symbole de cette déesse, sous le nom de *Junon conservatrice*. E.

CONSERVE. Une idée commune aux acceptions diverses de ce nom lui est assignée par son étymologie, qui est aussi celle du mot Conservation (*v.* ci-dessus). Une branche de la chimie industrielle livre à la consommation des préparations de substances animales et végétales qu'elle a rendues susceptibles de se conserver, en les dérobant à l'action des causes qui produisent ordinairement leur décomposition. Ces substances ainsi préparées portent alors le nom de *conserves*. Les unes sont des substances alimentaires dont on fait des approvisionnements, tantôt considérables pour les besoins des armées de terre ou de mer, pour les villes assiégées ou pour être livrées à la consommation journalière des habitants des cités les plus populeuses, tantôt suffisantes pour les besoins domestiques d'une seule famille. Ces *conserves alimentaires* sont l'une des denrées du ressort de l'économie sociale et domestique. Nous n'indiquerons point ici les procédés nombreux et très variés par lesquels on les obtient, parce qu'ils seront décrits dans plusieurs articles de ce *dictionnaire* (*v.* les articles Conservation, Dessiccation et Salaison). Les conserves d'Appert et les divers genres de condiments sont si connus qu'on n'a plus besoin de mentionner les grands avantages qu'on en retire dans la navigation et surtout dans les voyages autour du monde. — En pharmacie, lorsqu'on était encore dans la croyance que le sucre s'opposait à la fermentation des matières végétales, et *conservait* ainsi leurs vertus médicinales, on préparait des médicaments de consistance pulpeuse, composés de substances végétales et de sucre, auxquelles on donnait le nom de *conserves médicamenteuses* ou *pharmaceutiques*. Mais depuis qu'on a reconnu que ces prétendues conserves s'altèrent plus ou moins promptement, selon les climats et les saisons, on est dans l'usage de les préparer extemporanément

en se servant de la poudre des substances médicinales auxquelles on veut donner cette forme pharmaceutique. — Parmi les soins hygiéniques des yeux et dans le traitement des maladies de ces organes, on a fréquemment recours à des sortes de lunettes presque planes, ordinairement colorées en vert, quelquefois garnies en dehors d'une pièce triangulaire en taffetas de même couleur, auxquelles on devrait donner le nom de *conserves oculaires*, puisqu'elles conservent la vue en diminuant l'impression d'une lumière trop vive et en grossissant un peu les objets. — L'usage veut qu'on ne qualifie point les trois genres de conserves indiquées ci-dessus : à l'égard des deux premières, on ajoute au mot *conserve*, pour la spécifier, le nom des substances alimentaires ou médicinales ; pour les troisièmes, c'est le sens du discours et l'emploi seul du nom au pluriel qui fait connaître qu'il s'agit de *conserves* pour la vue (*v.* ci-après). On désigne encore sous cette dénomination un réservoir où l'on garde l'eau pour la distribuer par des aqueducs ou canaux. En termes de fortification, les *conserves* ou les *contre-gardes* sont des pièces plus longues et moins larges que les demi-lunes qui couvrent les bastions entre le fossé et la contrescarpe. En latin, *conservus* et *conserva* n'ont d'autre signification que celle de compagnon et compagne d'esclavage ou de service. L-t.

En termes de marine, on dit que des navires *sont de conserve*, *vont de conserve*, lorsqu'ils voyagent de compagnie. — Il ne suffit pas pour que deux ou plusieurs vaisseaux soient de conserve, qu'ils fassent route dans une même direction et ensemble, il faut encore qu'il y ait convention de s'entr'aider, de se prêter secours en cas d'avarie ou de tout autre événement de mer, et de se défendre mutuellement contre l'ennemi. — On a dans la marine des *signaux de conserve* et de reconnaissance entre bâtiments amis. Merlin.

Conserves (optique). Il est reconnu que de toutes les couleurs, la verte est celle qui fatigue moins la vue et qui la repose le plus agréablement. Aussi la nature teint-elle en vert les forêts, les prairies etc. ; en général, toute campagne fertile est verte. On a donc été conduit par l'observation à fabriquer en faveur des personnes qui ont l'organe de la vue délicat des lunettes dont les verres plans ou à peu près leur font voir tous les objets en vert. La propriété de ces lunettes est due à l'oxyde de cuivre (vert-de-gris), qui est combiné avec le verre (*v.* Lunettes). T.

CONSIDÉRATION, sentiment mêlé de respect et d'admiration et fortifié par l'estime. Celle-ci suit la considération, mais n'en fait pas toujours partie, car on peut avoir de la considération sans estime, comme de l'estime sans considération. En France, même aujourd'hui, la considération s'attache à la naissance, escorte la richesse, néglige la vertu obscure, et se refuse au talent s'il est dénué de fortune en même temps que privé de moralité. Dans les cours, la considération descend du monarque, qui la distribue par des titres et des honneurs. Dans les républiques, elle se tire des emplois et des distinctions accordées par les citoyens : aussi, le courtisan la perd avec la faveur du prince, l'idole du peuple avec celle de la multitude. — En un mot, vient-elle des choses, la considération n'a rien de solide, elle s'éloigne sur les pas de la richesse, et déserte aussitôt que le pouvoir. — Quant à la considération personnelle conquise par le génie, celle-ci résiste aux rigueurs de la fortune et survit aux persécutions de l'envie. Le génie la porte avec lui, s'en pare et la communique à qui l'approche. La considération s'obtient encore par l'élévation du caractère, l'originalité de l'esprit ou la bonté du cœur : à ces titres elle inspire l'attachement et féconde l'amitié, dont elle resserre les nœuds. Mais, captive dans un cercle étroit, si elle ne s'appuie que sur l'esprit, elle s'use quelquefois, affaiblie par l'habitude ou glacée par le temps. Il y a cette différence entre la *considération* et la *ré*-

putation, que la première pèse ses choix avant de les adopter, tandis que la seconde admet indifféremment tout ce qui la frappe : vice ou vertu, folie ou sagesse, tout ce qui sort de la foule ou fait quelque bruit suffit pour la captiver (*v.* aussi l'article Célèbre, Célébrité, t. xii, p. 21—22).—Après avoir analysé la *considération* sous le rapport moral, il nous reste à l'examiner sous un autre point de vue, celui des diverses acceptions que ce mot a reçues successivement. L'histoire des mots n'est pas sans importance, puisque bien expliqués ils servent à préciser les idées. Sans passer en revue toutes les définitions consignées dans les lexiques, nous remarquerons seulement que *considération* employé à son pluriel dans le sens d'examen semble remonter à une époque assez récente. Montesquieu nous paraît avoir, sinon inventé, du moins popularisé cette expression par son livre célèbre mis au jour en 1744 sous le titre de *Considérations sur la grandeur et la décadence des Romains*. Ce qui peut confirmer notre conjecture, c'est que l'acception donnée par l'auteur ne se trouve pas dans l'édition publiée 9 ans plus tard, du *Dictionnaire de Trévoux*, l'ouvrage de ce genre le plus exact et le plus étendu. Saint Prosper j[e].

CONSIDÉRATIONS (Le chapitre des). Ce chapitre là méritait bien un petit article dans notre ouvrage ; car dans la politique, dans la société, c'est le moteur secret de bien des déterminations des plus grands comme des plus petits événements. Pourquoi les Mémoires nous intéressent-ils beaucoup plus que l'Histoire? c'est qu'ils nous donnent au moins quelques fragments de ce chapitre, que l'histoire passe tout-à-fait sous silence.—Un grand mouvement populaire renverse un roi du trône, et semble menacer de nouveau la tranquilité de l'Europe; on prévoit de nouvelles alliances, de nouvelles batailles; on s'apprête à repousser la tentative d'une troisième invasion. Mais ces prévisions sont trompées, parce que la prudence est venue présider aux congrès des princes ; qu'elle a fait craindre de causer un ébranlement général en voulant le prévenir, et que dans tous les traités et protocoles figure, en article secret, le chapitre des considérations.—Une oppositon loquace est devenue tout à coup muette ; la satire a passé d'abord par la modération pour arriver à la louange ; là se révèle encore, pour un public malin, la secrète influence de quelque paragraphe du chapitre en question. — Ai-je besoin de dire qu'il préside à la plupart des mariages par les diverses *considérations* de fortune, de places, d'avancement ; que si un grand nombre de maris trompés sont aveuglés de bonne foi, il en est aussi qui, pour ne pas voir, ont placé entre leurs yeux et leurs femmes le mystérieux chapitre? — Il paraît difficile d'énumérer toutes les formes sous lesquelles il se reproduit dans le monde. C'est le chapitre des considérations financières qui procure tant de soins et d'égards à un vieil oncle à succession ; c'est le chapitre des considérations gastronomiques qui attire tant de monde chez ce lourd Mondor. Si cette jolie femme semble adorer ce riche magot ; si cet ennuyeux auteur est loué périodiquement dans ce journal ignoré, soyez sûrs que vous trouveriez le chapitre des considérations dans l'écrin de la première, et sur le registre des rares abonnements du second. — Remercions ce chapitre, utilement médité, de ce que les duels, les suicides, trop fréquents chez nous, ne le sont pas encore davantage; de ce qu'il est un peu moins question d'adultère dans nos tribunaux que dans nos romans ; mais regrettons qu'il ait enlevé plus d'une page piquante à des ouvages qui semblaient promettre de curieuses révélations.—Le lecteur nous permettra sans doute de nous borner à ce simple aperçu d'un sujet qui, par sa fécondité, aurait pu remplir tout ce volume; car on sait que le *chapitre des considérations* est un de ceux qui ne finissent jamais. Ourry.

CONSIGNATION, Consignateur, Consignataire, du verbe latin *consignare*, *consignatum*, sceller. Le mot consi-

gnation est aujourd'hui synonyme de *dépôt*, et son étymologie vient de l'application que les Romains faisaient du mot *consignare* aux dépôts ordonnés par justice, que nous appelons comme eux des *consignations*. Chez eux, le débiteur qui était admis à une consignation entre les mains d'un séquestre judiciaire renfermait les espèces dans un sac qui était cacheté de son sceau ; de là l'emploi de l'expression *consignare*. Le dépositaire n'était tenu de représenter que l'objet déposé, avec son cachet sain et entier ; il n'était point responsable du montant de la somme. C'est encore l'usage qui est suivi aujourd'hui dans les consignations d'argent monnayé, dont on veut faire opérer le transport d'un lieu dans un autre comme marchandise : le voiturier qui a reçu les espèces sous enveloppe et cachetées ne contracte pas d'autre obligation que de représenter à destination l'objet qui a été consigné entre ses mains, dans l'état où il lui a été remis. — Les consignations désignent plus spécialement les dépôts ordonnés par justice ou effectués volontairement dans une caisse publique pour opérer une libération sujette à contestation. Aujourd'hui, une administration spéciale, qui fait partie du trésor, a été instituée pour cet objet, sous le nom de CAISSE DES CONSIGNATIONS, et nous ne pouvons que renvoyer à ce mot pour tout ce qui concerne les *consignations judiciaires* ; il ne nous reste plus ici qu'à mentionner les *consignations commerciales*, qui ont un autre objet. — En fait de commerce, remettre des marchandises en consignation, c'est en opérer le dépôt dans une maison de commission pour parvenir plus facilement à la vente. Celui qui fait le dépôt prend le nom de CONSIGNATEUR, et celui qui le reçoit est désigné sous la dénomination de CONSIGNATAIRE ; et en général, on peut remarquer que, dans la langue du droit, la terminaison *eur* s'applique à celui qui donne, et la terminaison *aire* à celui qui reçoit, toutes les fois qu'il y a corrélation entre les deux mots. Le consignataire n'exerce alors que le mandat de *negotiorum gestor* ; il vend pour compte d'autrui, sauf son droit de commission sur le prix de vente, et son *droit de consignation* pour prix du mandat, s'il ne parvient pas à effectuer la vente. De là, il résulte que les marchandises *consignées* demeurent toujours la propriété du consignateur et restent à ses risques et périls ; mais il faut avoir soin de bien faire constater la nature du contrat, car il en résulte aussi qu'en cas de faillite du consignataire, le consignateur a le droit de revendiquer les marchandises qui lui appartiennent et qui se trouvent en nature dans les magasins du failli ; à l'égard de celles qui ont été vendues, le consignateur a également droit de se faire restituer, sauf les déductions légitimes, le prix qui est dû au consignataire, et qui ne doit pas demeurer confondu dans la masse active destinée à former le gage commun des créanciers de la faillite. Il en est autrement lorsque le consignataire a reçu les fonds ou lorsqu'il a consenti à passer la somme en compte courant avec l'acheteur. Du moment qu'il n'y a plus d'action directe à exercer contre ce dernier, le privilége du consignateur pour le prix des marchandises consignées et vendues n'a plus lieu : il supporte alors, comme tous les autres créanciers du failli, sa part du sinistre général : c'était à lui de mieux placer sa confiance.— Dans le commerce maritime, toutes les marchandises qui composent la cargaison sont consignées sur le navire ; et, dans ce cas particulier, la principale conséquence de la *consignation* est d'affecter les marchandises, non pas seulement au paiement du fret, mais aussi à tous les risques maritimes, qui pèsent également sur toutes les marchandises : en sorte qu'en cas d'un sinistre général, les marchandises qui ont été sauvées contribuent, dans des proportions déterminées, à payer l'indemnité due aux propriétaires des marchandises dont l'intérêt général a commandé le sacrifice. C'est aussi d'après le même principe que toutes les marchandises consignées sur un navire sont affectées au paiement des avaries. Le ca-

pitaine a d'ailleurs son action directe en remboursement du fret sur le prix des marchandises consignées à son bord, si le consignataire à qui elles sont adressées refuse, soit de les recevoir, soit d'acquitter le montant de ce qui lui est dû (*v.* le mot Fret).—Le verbe consigner a encore une autre acception, mais qui se rapporte plutôt au mot *consigne* qu'au mot *consignation* (*v.* Consigne). — En Normandie, on appelait *consignation de dot* l'emploi que faisait le mari de la dot qui lui était remise (*v.* le mot Dot).

Teulet, a.

CONSIGNE (terme de marine), nom que l'on donnait antrefois, à bord des bâtiments de guerre, au lieu où l'on conservait, pour le service, une lampe allumée dans un fanal. Aujourd'hui, la *consigne* est le poste où se tient le caporal de garde, et d'où doivent partir les feux accordés par l'officier de service pour l'éclairage des travaux intérieurs. A bord des vaisseaux et des frégates, la consigne est située dans le faux-pont. Il n'y a pas d'autre lumière que celle de l'*habitacle* (*v.* ce mot) à bord des bâtiments inférieurs.—On donne encore ce nom, dans les ports, à des préposés à la garde du matériel des navires. Le nom de *consigne* ne figure plus dans les lois et décrets de réorganisation de la marine de l'état; on trouve toutefois, dans l'art. 5 du tit. III du décret du 20 septembre 1791, des dispositions pénales contre les suisses, gendarmes, gardiens et *consignes* qui auront commis ou favorisé le vol dans l'intérieur des ports ou arsenaux.

Merlin.

La marine a prêté cette expression à l'armée de terre. Celle-ci l'emploie à la fois comme adjectif et comme substantif des deux genres. La langue militaire laisse percer sa pauvreté en récourant à ce terme, soit qu'il s'agisse d'exprimer une sorte d'emprisonnement, une forme d'injonction, un office de portier.—Les consignes, considérées comme correctionnelles ou préventives, retiennent pour un temps déterminé un militaire ou une catégorie de militaires à la chambre ou à la caserne, ou aux portes d'une ville. En route, il est infligé des consignes à la garde de police : ce qui signifie que des hommes de troupes sont momentanément détenus au corps-de-garde du gîte.—Considérées comme injonctives, les consignes varient suivant qu'il s'agit du service de garnison, de campagne, de route; celle des postes sont ou verbales ou écrites, ou passagères ou permanentes; celles des sentinelles et vedettes sont en général verbales et locales, et quelquefois affichées dans la guérite.—Enfin, aux portes de certaines forteresses, un *portier-consigne* est placé à poste fixe par le gouverneur, comme préposé à des fonctions de police, comme surveillant d'infractions qui ne sont pas uniquement du ressort de la troupe, comme douanier politique enfin.

Gal Bardin.

CONSISTANCE, du latin *consistere*, s'arrêter, résister, se tenir ferme, etc. En physique, on dit qu'une chose *prend de la consistance* quand d'un état fluide elle passe à un état plus ou moins solide. —Dans le sens métaphysique, on applique l'expression *consistance* à tout ce qui offre une apparence de force et de durée : on dit qu'une révolution, où d'abord tout était incertitude, prend de la *consistance*, c-à-d. que les intérêts ou les opinions qui exercent de l'influence se groupent autour de cette même révolution, et se coalisent au besoin pour la défendre. Un établissement de commerce qui est sorti avec avantage des premières difficultés en reçoit de la *consistance* : il peut disposer alors de toute la puissance que le crédit, de son propre mouvement, vient lui offrir. Dans le langage de la jurisprudence, on écrivait antrefois la *consistance d'un domaine*, pour indiquer les diverses parties qui le composaient ; maintenant, on se sert plutôt du mot *contenance*.—Dans un siècle comme le nôtre, où les subversions sociales sont si fréquentes, il est sans doute quelques hommes qui possèdent de grandes qualités, mais ce qui leur manque en général, c'est de la *consistance*. Placés sur un terrain mouvant, et qui

parfois les engloutit, on évite de s'incorporer à leur fortune, parce qu'elle n'offre ni sécurité ni garantie. D'un autre côté, pour que la société soit forte, il faut que des *chefs* forment, au moyen des sous-ordres qui s'attachent à eux, une masse compacte, qui impose par le nombre, sauf à commander plns tard par l'ascendant du génie. Des *individualités* hors ligne font naître l'admiration ; mais elles sont tout à la fois sublimes et passagères, et il n'y a en définitive de société possible qu'avec des agrégations. Peu importe que la médiocrité s'y trouve, si elles sont liées dans leur ensemble : on n'édifie solidement que sur le tuf. — A une époque d'agitation comme le XIXe siècle, tous ceux qui dirigent doivent s'épuiser d'efforts pour arriver à la *consistance*. Sans doute il ne dépend pas tonjours d'eux d'obtenir ce précieux résultat; mais, relativement aux autres, ils doivent, autant que cela leur est possible, s'en donner l'apparence; c'est déjà un pas en avant vers l'ordre : ce que l'on a mission de prescrire est mieux et plus vite exécuté. On se donne un premier degré de *consistance* par une noble gravité de mœurs et de paroles, et en joignant à des manières simples et polies une certaine réserve qui exclut la familiarité : l'obéissance se convertit alors pour les inférieurs en un devoir positif, mais aimable à remplir; à l'attachement se mêle encore la confiance, si le talent est d'un genre élevé. Sommes-nous réduits à nous seuls, nos ressources sont toujonrs bien étroites et bien restreintes : sachons les agrandir de celles des autres. Telle est l'œuvre de cette sorte de *consistance* que j'appelle *morale*, et qui doit être l'apanage de tout ce qui, en affaires d'argent, de pouvoir ou d'industrie, imprime l'impulsion principale. — Dans les états monarchiques, la *consistance* des familles, comme celle des individus, vient tout doucement et jour par jour : c'est une conquête que font imperceptiblement les intérêts, la position et les mœurs; mais dans le système représentatif et dans les républiques, où emplois et influence s'enlèvent de vive lutte, une place immense est laissée à l'individualité ; aussi les chntes sont-elles aussi fréquentes que les succès sont prodigieux : on a du pouvoir, mais rarement de la *consistance*. — Une des plaies de notre époque, c'est l'esprit de camaraderie : il va trop directement à la confusion pour n'être pas fatal à la *consistance*. Il faut donc s'en défendre partout où l'on a droit de commandement ou de direction à exercer.

SAINT-PROSPER.

CONSISTOIRE. Du Cange dérive ce mot du latin *consistorium* (*locus ubi consistitur*), qui s'est dit premièrement, selon lui, d'un vestibule, d'une galerie ou d'une antichambre, où les courtisans attendaient qu'on vînt leur ouvrir et qu'il leur fût permis de présenter leurs hommages au monarque régnant. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce mot remonte à la plus haute antiquité, car il est parlé dans le livre d'Esther d'un lien semblable, d'une espèce de *consistoire du palais* (*consistorium palatii*), que l'hébreu nomme *la maison du royaume*.—Il avait, selon D. Calmet, trois pièces principales dans l'appartement du roi de Perse. La première était le parvis extérieur (*atrium exterius*), où se tenaient les courtisans qui venaient à la cour; la seconde, la salle ou le parvis intérieur (*atrium interius*), où il était défendu d'entrer sous peine de la vie, à moins que l'on n'y fût appelé; la troisième était le cabinet, ou une espèce de réduit ou d'alcôve, où se voyait le trône du roi, nommé *consistorium palatii* ou *basilica regis*. — Pour ce qui regarde les différents *consistoires* ou lieux dans lesquels les Hébreux rendaient la justice, ils sont plus connus sous le nom de SANHEDRIN, auquel nous renvoyons le lecteur. — Quant au mot *consistorium*, il signifiait proprement chez les Latins le lieu où s'assemblait le conseil intime et secret des empereurs romains. On a pris ensuite le nom du lieu où il se tenait pour le conseil même, et on a appelé de là *comites consistoriani* ceux qui étaient de ce conseil; ils étaient décorés du titre de *viri spectabiles*, qui

était le second degré dans l'ordre de la noblesse : ceux qui avaient ce titre étant au-dessus de ceux que l'on qualifiait *clarissimi*, et précédés seulement par ceux qui avaient le titre d'*illustres* ou *superillustres*, qui n'était accordé qu'aux premiers officiers de l'empire. Ces comtes ou conseillers du consistoire étaient égaux en tout aux proconsuls pour les honneurs et priviléges. Ces mêmes officiers, leurs femmes, enfants, serviteurs et fermiers, jouissaient aussi des mêmes priviléges en plaidant, soit en demandant ou défendant, que l'empereur Zénon avait accordés aux *clarissimes princes de l'école*; de là on appelait en latin le conseil de nos rois *regium consistorium*, et *sacrum pontificis consistorium* le collége des cardinaux, lorsqu'il se réunit sur la convocation du pape pour quelque affaire importante ; mais le mot CONSISTOIRE s'applique surtout au conseil de l'église réformée, comme on va le voir dans l'article spécial que nous lui consacrons ci-après. E.

Calvin disait : « Du commencement, chacune église a eu comme un conseil ou *consistoire* de bons prudhommes, graves et de sainte vie, lesquels avaient l'autorité de corriger les vices. Or, que cet état n'ait point été pour un seul âge, l'expérience le démontre. Il faut donc tenir que cet office de gouvernement est bon de tout temps. »(*Inst. Chrét*, part. IV, chap. 8, § 8). Le CONSISTOIRE est encore aujourd'hui le principal corps représentatif des églises réformées, tant pour leurs intérêts religieux intérieurs que pour leurs rapports administratifs avec le gouvernement. Dans tout le travail administratif des cultes protestants, le ministre ne correspond point avec les pasteurs, mais avec le consistoire, par l'entremise de son président. Sous l'ancienne discipline des églises réformées de France, le peuple nommait directement une première fois les anciens composant le consistoire ; puis le consistoire, formé de 12 membres ou plus, se complétait lui même lors des vacances, à des époques indéterminées, mais toujours à charge, sous peine de nullité, que les nouveaux élus soient présentés à l'église par deux dimanches de suite, « afin que le consentement aussi du peuple y intervienne. » (*Discipl.*, ch. III, art. 1.) Les consistoires avaient autrefois des pouvoirs exorbitants. Leur office, réglé par les soins vigilants de Calvin, était de veiller sur le troupeau et de délibérer « sur les fautes et scandales » qui pouvaient survenir. Chaque fidèle pouvait être appelé au consistoire pour rendre compte de ses actes. L'ordre des peines que ces corps pouvaient appliquer se composait de l'exhortation ou réprimande, de la censure, de la suspension de la Ste-Cène à temps, enfin de l'excommunication ou retranchement du corps de l'église. Il y avait appel, mais non suspensif, de ces trois dernières peines au colloque et au synode provincial. On voit combien un tel mode de police était vigoureux et puissant.—Aujourd'hui, la loi organique du 18 germinal an X, qui régit les cultes protestants en France, décide qu'il y aura un consistoire par 6000 ames de population de la même communion. Le consistoire est composé du pasteur ou des pasteurs de chaque église, et d'*anciens*, au nombre de 6 à 12, c.-à-d. de notables laïcs choisis parmi les citoyens les plus imposés. Tous les deux ans, les anciens du consistoire sont renouvelés par moitié au moyen d'une assemblée composée des anciens en exercice, et de 12 chefs de famille choisis parmi les plus imposés : du reste, plus de présentation à l'église ni de consentement du peuple, comme le voulait l'ancienne discipline. Les consistoires, pour leurs délibérations et pour l'expédition des affaires, ont un président qui est le plus ancien pasteur : mais c'est un *primus inter pares*, et ce titre ne donne lieu à aucune suprématie spirituelle, ce qui serait contraire à l'essence même de l'église réformée, qui admet la plus parfaite égalité chez tous ses ministres. Les consistoires n'exercent plus leur ancienne prérogative de censure sur les mœurs, mais ils sont la seule représentation lé-

gale des églises, et leurs pouvoirs sont encore très grands, trop grands peut-être, puisque 12 membres décident toutes les affaires d'une communauté souvent très populeuse. Aujourd'hui, le consistoire de chaque église consistoriale, formé de 12 membres laïcs, nommés, d'après la discipline calviniste, *anciens*, et des pasteurs, représente et gère complètement les intérêts de l'église; il fait toutes demandes et pétitions au ministre des cultes; il accepte, après autorisation, les donations et legs faits à l'église; il règle et ordonne le culte; il surveille la doctrine; il loue ou fait construire les édifices religieux; il fait recueillir les offrandes destinées à subvenir aux frais du culte; il perçoit à Paris, de même que les fabriques des paroisses catholiques, 10 pour 100 du tarif des pompes funèbres protestantes, conformément au cahier des charges de l'entreprise. Ce sont les consistoires qui se présentent au palais du gouvernement dans les occasions solennelles, et qui haranguent le chef de l'état par l'organe de leur président. Enfin, la fonction la plus importante de ces conseils représentatifs et aussi celle qui fait le mieux ressortir le vice de leur organisation, c'est le droit que la loi organique leur confère, par son article 26, de choisir les pasteurs de l'église toutes les fois qu'il y a place vacante. Il y a usurpation de pouvoir et absurdité manifeste à donner à 12 personnes d'une communauté la faculté de désigner le pasteur, sans que la communauté soit consultée. Aussi est-il arrivé plusieurs fois, dans des occasions notables, qu'un consistoire, subjugué par des motifs de convenance ou d'égards personnels, s'est permis de nommer un pasteur, même lorsqu'il était certain que la majorité du troupeau était opposée à ce choix. Les consistoires jouissent du droit non moins exorbitant de destituer un pasteur, à charge d'en présenter les motifs au gouvernement, qui les confirme ou les rejette, comme dans le cas d'une nomination. Depuis peu d'années, les consistoires se sont vus plusieurs fois dans la douloureuse nécessité de faire usage de ce droit de destitution contre des ministres qui s'étaient jetés dans toutes les exagérations de la secte méthodiste anglaise, et qui s'obstinaient, nonobstant les réclamations de l'église, à prêcher une doctrine empreinte d'un esprit de dogmatisme ténébreux et fanatique. — Il y a aujourd'hui en France 88 églises consistoriales, non compris les églises luthériennes, ou de la confession d'Augsbourg. Ces 88 consistoires comprennent un total de 362 pasteurs actuellement en exercice, et s'étendent dans 53 départements. Le dépt. du Gard seul, qui est formé d'une partie de l'ancien Languedoc, contient 17 églises consistoriales, et 72 pasteurs : tels sont dans une seule localité les restes très notables de si longues et de si violentes persécutions. C. Coquerel.

CONSIVE, *consiva*, nom d'une divinité païenne, la même qu'Ops, Rhea ou la Terre, c.-à-d. la déesse des biens de la terre, dont la fête se célébrait chez les anciens au mois d'août. Ce nom lui venait du verbe latin, *conserere*, *consero*, *consevi*, qui signifie *planter*, *semer*. E.

CONSOLATION. Il suffit d'être mêlé à la société, il ne faut même que vivre, pour éprouver ces profondes douleurs qui rempliraient la vie entière, si des diversions de tout genre ne nous étaient tenues en réserve. Elles adoucissent l'amertume du cœur, donnent une direction inattendue aux idées, s'emparent de l'imagination, et parviennent quelquefois à nous créer une existence nouvelle : telle est la salutaire influence des consolations. Se modifiant avec l'âge, les personnes et le temps, elles n'ont rien d'absolu; seulement, l'à-propos est un de leurs premiers mérites. J'ajouterai qu'en fait de consolations on voit mieux en général les résultats qu'on ne démêle les causes qui les ont produits : il y a néanmoins des exceptions. Ainsi, il est certain que les caractères mobiles trouvent dans le changement même un plaisir qui contre-balance les sensations pé-

nibles qu'ils ont récemment éprouvées; les femmes qui sont jeunes et légères et qui aiment la toilette se dégagent du premier saisissement que leur cause une perte du cœur dans les apprêts du deuil, surtout s'il relève leur beauté. Les douleurs les plus invétérées, les chagrins les plus profonds, cèdent quelquefois à un travail inattendu et que la raison impose; une succession de scènes toujours mouvantes, un voyage, par exemple, calme un désespoir qui jusque là n'avait rien voulu entendre, et l'on revient sinon heureux, au moins soulagé : les hommes, comme les choses, vous enlèvent à vous-même sans que vous vous en doutiez; et c'est là la grande puissance des consolations. Ceux qui sont condamnés à l'isolement ou à la retraite sont bien plus tenaces dans leurs douleurs que les gens du monde : les premiers vivent dans la disette des impressions, ils les conservent intactes; les seconds n'ont pas toujours le temps de se recueillir dans l'abondance de leurs sensations. Quant aux solitaires proprement dits, les afflictions qui les ont entamés restent dans leur cœur comme une idée fixe dans l'esprit des autres hommes, ils en meurent souvent. — Il y a deux grandes sources de consolations, les soins et les affections d'une famille qui nous est attachée ou d'amis qui nous sont sincèrement dévoués; ils s'identifient si intimement à notre position qu'un bien-être universel finit par s'infiltrer dans tous nos sentiments et nous remet en possession de ce qui nous reste encore de bonheur ou d'espérance ici-bas. — Les femmes, par la tendresse de leur caractère, consolent bien et vite; il n'est pas jusqu'aux enfants qui n'y réussissent quelquefois, parce qu'ils nous touchent en paraissant sensibles à une affliction qu'ils ne comprennent pas encore. Dans toutes les adversités rares et subites, la source la plus féconde en consolations, c'est la foi religieuse; elle fait mieux que de nous écarter avec tendresse et douceur de ce qui nous désole, elle nous élève au-dessus de toutes les adversités. Sans doute nous pleurons encore sur ceux que nous avons perdus, mais ce n'est pas un désespoir qui abat, c'est un souvenir qui purifie. — Dans le langage d'une basse trivialité, on appelle *débits de consolation* ces boutiques où les gens du petit peuple vont détruire leur santé, perdre leur raison et dépraver leurs mœurs. La liberté exige que l'on tolère ces établissements que la morale réprouve. C'est là que, dans les grandes villes, les classes ouvrières puisent jour par jour cet abrutissement qu'on leur reproche. Les économistes, les philanthropes et les orateurs de tribune s'agitent beaucoup de notre temps pour améliorer, disent-ils, la condition physique du peuple; c'est bien, sans doute, mais ce qui serait mieux encore ce serait de parvenir à lui enlever quelques-uns de ses vices. La seule marche à suivre consisterait à former ces sociétés de tempérance qui, dans certaines parties de l'Amérique, ont opéré dans les mœurs une réforme complète. Il n'y a donc plus qu'à suivre avec persévérance une route toute tracée; mais il n'y aura là qu'une œuvre modeste et silencieuse, et nos philanthropes aiment le bruit : ils brochent des livres sur les misères des pauvres; ces livres, il les font louer à son de trompe, ils obtiennent des places, roulent dans des équipages, et le sort du peuple est amélioré !! S. Prosper.

CONSOLE, en architecture, est un corps en saillie qui soutient des vases, des statues, des tablettes de cheminées. On en fait en bois, en pierre et même en fer; le plus souvent leur profil a beaucoup de rapport avec la lettre S. Il y a des consoles qui ont assez de saillie et de consistance pour porter un balcon ou une galerie étroite. Une petite console s'appelle MODILLON. — *Console* est aussi le nom d'un meuble plus ou moins riche qui se place d'ordinaire au-dessous d'une glace. T.

CONSOLIDANTS (*consolidantia*, ou *consolidativa medicamenta*). Lorsqu'à la fin du traitement des plaies, des ulcères, des entorses, des luxations et des fractures, les anciens avaient recours

à des substances médicamenteuses, dans le but de *consolider* le travail de la nature, ils donnaient à ces médicaments le nom de *consolidants*. Les toniques, les liqueurs spiritueuses aromatiques, différents vins rendus amers, aromatiques ou astringents; des décoctions plus ou moins fortes de ces mêmes substances, étaient les moyens pharmaceutiques mis en œuvre pour obtenir cette *consolidation* des cicatrices. Sans négliger de nos jours l'emploi de ces moyens propres à resserrer et à *consolider* le tissu des cicatrices, on est plus attentif à bien diriger les soins hygiéniques pour que tout concoure à ce que le sang et l'humeur qui en émanera pour la guérison aient la plasticité convenable. Chez les sujets très sains, cette condition organique seule suffit pour que la consolidation des cicatrices s'opère promptement. On dit vulgairement dans ce cas que ces personnes ont les *chairs bonnes*. L—T.

CONSOLIDATION, l'action d'affermir ce qui a été violemment ébranlé. Il résulte de cette définition qu'il est des époques où tout bon citoyen est tenu d'employer ses efforts à la consolidation de la patrie; c'est pour lui un devoir d'autant plus sacré que, dans son accomplissement, on ne rencontre pas cet éclat qui provoque les applaudissements contemporains. Les victoires changent la destinée des peuples, mais ce n'est que pour un moment, nous en avons fait l'expérience; les victoires ne valent en définitive que si elles fortifient l'état en lui donnant une nouvelle consolidation. Les sociétés ne sont pas faites que pour vivre glorieusement une époque, mais pour traverser les siècles, et elles ne remplissent cette condition essentielle qu'en ajoutant de nouvelles garanties à la consolidation qui existe déjà; c'est donc un crime de sacrifier cette dernière à des succès personnels, et c'est par-là que les conquérants se font maudire du pays qui les a vus naître. Les législateurs eux-mêmes sont coupables quand ils échangent contre de prétendues théories, dépourvues de la certitude des faits accomplis, la consolidation générale: c'est jouer sur un seul coup de dé le présent et l'avenir. — On n'a jamais tant soif de fixité et de durée qu'à la suite de ces révolutions qui échouent après avoir déplacé tout, hommes et choses; on repousse avec effroi des espérances pour lesquelles on aurait mille fois jadis risqué sa vie; on a été trompé, on s'ancre à ce qui *est*; on s'en déguise les imperfections; on les souffre même avec une sorte de joie, parce qu'on est convaincu qu'on se préserve du retour d'anciennes adversités. Tel est le fond de résignation et de patience que les révolutions qui ont fait fausse route impriment aux masses; mais au milieu d'elles sont mêlés des hommes qui sont convaincus que, si on n'a pas réussi, c'est que l'essai a été mal fait; ils en réclament en conséquence une *répétition*. Leur vœu est repoussé; on va plus loin, on déclare leurs intentions criminelles; alors ces mêmes hommes, au milieu desquels se glissent des ambitieux, des fripons et des sophistes, en appellent à la force; mais ils succombent, parce qu'ils ont contre eux la puissance de l'opinion publique, et que dans des entreprises semblables, on ne fait rien qu'en marchant derrière elle. Qu'advient-il en définitive? que le pouvoir, qui porte en lui l'instinct de la consolidation, se trouve tout à coup fortifié de la volonté générale qui sympathise avec lui; et de cette coalisation de la force et de la peur la transition à la tyrannie est rapide. — Ce n'est pas à dire que la société en Europe soit condamnée à demeurer longtemps stationnaire, il n'en a jamais été ainsi, et aujourd'hui il y a innovation jusque dans l'Orient. Il est vrai qu'un changement qui a de la portée ne peut avoir lieu sans nuire d'abord à la *consolidation*; mais l'habileté des novateurs consiste à préparer le changement: est-il opéré avec bonheur, il reste encore pendant beaucoup d'années à user de mesure, de conciliation, et avec le temps tout se calme et se case. Telle est la règle pour les époques ordinaires; mais, à la suite des révolutions, en appeler aux

armes, c'est tourner le dos au but qu'on veut toucher; c'est en bonne logique une absurdité sur laquelle il faut néanmoins pleurer, puisqu'elle aboutit à la ruine, et souvent à la mort de ceux qui ont mal raisonné. SAINT-PROSPER.

CONSOLIDÉ (Tiers). On désigne ainsi le remboursement qui fut fait par la loi de l'an VI (sept. 1797 à sept. 1798), des *deux tiers* de la dette publique française, en continuant le paiement du *tiers* seulement de chaque rente sur l'état, *consolidé* par l'inscription au grand-livre. La loi remboursait les deux tiers non consolidés en bons sur les domaines nationaux, recevables en paiement de ces domaines. La dette, s'élevant à 258 millions de rente annuelle, se trouvait ainsi réduite à 86 millions. La dépense publique, bornée à 616 millions par cette mesure, trouvait dans une recette équivalente sa garantie assurée. Par ce mode de libération, l'état était au pair, et la balance entre les deux colonnes du budget était établie. — L'état, en remboursant avec des terres, partageait son avoir entre ses créanciers, comme on l'avait fait aux États-Unis. Si donc l'avoir eût été à peu près égal à la dette, il n'y eût eu qu'une faillite, en supposant la valeur des biens nationaux et le cours élevé des bons maintenus par la faveur publique. Car, dans cette double hypothèse, la perte des porteurs eût été peu considérable. Mais il y avait un capital de plus de 3 milliards à rembourser, et le gage mis à la disposition des créanciers n'excédait pas 1,300 millions. C'était donc une vraie banqueroute, dont le malheur s'accroissait de la dépréciation progressive des bons des deux tiers.—La France pouvait-elle éviter ce désastre, lorsque, déjà épuisée par les charges excessives de cinq ans de guerre civile et étrangère, elle avait encore à lutter pour long-temps contre une grande partie de l'Europe? Elle n'aurait pu se soustraire à cette banqueroute qu'avec les ressources du crédit et plus d'habileté pour créer un meilleur système de finances: or ces deux ressources lui manquaient. AUBERT DE VITRY.

CONSOMMATEUR, CONSOMMER, CONSOMMATION. Le CONSOMMATEUR, c'est celui qui détruit la valeur d'un *produit*, soit pour en produire un autre, soit pour satisfaire ses goûts ou ses besoins. Tout le monde est consommateur, parce que nul ne peut vivre sans *consommer;* par conséquent, l'intérêt du consommateur est l'intérêt général.—Quand les objets de *consommation* sont à meilleur marché, ce que le consommateur épargne sur leur *prix* peut être appliqué à un autre objet; il peut satisfaire plus de besoins; il est plus riche, ou, si l'on veut, moins pauvre. Il est plus pauvre ou moins riche relativement à un objet de sa consommation, lorsque cet objet renchérit. — Un peuple tout entier devient plus riche par rapport à un objet de consommation, quand cet objet peut être acquis à moins de frais, et *vice versâ.* L'objet est acquis à moins de frais, lorsque l'*industrie*, dans ses progrès, parvient à tirer plus de produits des mêmes moyens de production (*v.* les mots REVENU, RICHESSE, etc.) CONSOMMER, nous l'avons dit, c'est détruire la *valeur* d'une chose, ou une portion de cette valeur, en détruisant l'*utilité* qu'elle avait, ou seulement une portion de cette utilité. — L'*utilité* est ici la faculté qu'a une chose de pouvoir servir à un usage quelconque. — On ne saurait consommer une valeur qui ne saurait être détruite. Ainsi, l'on peut consommer le *service* d'une *industrie*, et non pas la faculté industrielle qui a rendu ce service; le service d'un terrain, mais non le terrain lui-même. — Une journée de travail employée a été consommée, puisqu'elle ne peut plus être employée de nouveau; mais le talent de l'*ouvrier* n'a pu être consommé, même en partie. Le *service* du terrain pendant une année a été consommé; car le même terrain ne peut plus servir cette même année; mais le terrain lui-même peut servir éternellement; on ne peut donc pas dire qu'il *se consomme.* La faculté industrielle est cependant consommée par la mort de celui qui la possède,

puisqu'elle ne peut plus servir au delà. — Une valeur ne peut être consommée deux fois; car dire qu'elle est consommée, c'est dire qu'elle n'existe plus. — Tout ce qui se produit se consomme; par conséquent toute valeur créée est détruite, et n'a été créée que pour être détruite. Comment dès lors se font les accumulations de valeurs dont se composent les *capitaux*? Elles se font par la *reproduction*, sous une autre forme, de la valeur consommée, tellement que la valeur capitale se perpétue en changeant de forme. — Il y a donc deux sortes de CONSOMMATIONS : 1° la *consommation reproductive*, qui détruit une valeur, pour la remplacer par une autre; 2° la *consommation improductive*, qui détruit la valeur consommée, sans remplacement. — La première est une destruction de valeurs d'où il résulte d'autres valeurs inférieures, égales ou supérieures à la valeur détruite. — Quand elles sont inférieures, la consommation n'est reproductive que jusqu'à concurrence de la valeur reproduite. — La valeur détruite comprend la valeur des *services productifs* qu'on a consommés pour *produire*. — La consommation improductive est une destruction de valeurs qui n'a d'autre compensation que la jouissance qu'elle procure au *consommateur*. — Lorsqu'on se sert du mot de *consommation* sans rien spécifier, on entend communément celle qui est improductive. — Un capital, n'étant qu'une *accumulation* de valeurs produites, peut être consommé en entier, productivement ou non. Un *capital productif* est même nécessairement consommé, car il ne peut servir à la production que par l'usage qu'on fait de lui. — De même que l'on peut considérer la production comme un *échange* où l'on donne des services productifs pour recevoir des produits, on peut considérer la consommation comme un autre échange où l'on donne des produits pour recevoir en retour d'autres produits, si la consommation est reproductive, ou bien des jouissances, si la consommation est improductive. On éprouve une perte, dans le premier cas, quand le produit créé ne vaut pas le produit consommé; dans le second cas, quand la jouissance n'est pas un dédommagement suffisant du sacrifice que l'on a fait pour l'obtenir. — On est pleinement dédommagé quand le produit créé ne vaut que juste le produit consommé, parce que, du moment que l'*entrepreneur d'industrie* rentre dans son avance purement et simplement, les *profits* sont payés. Le paiement de ces profits par l'entrepreneur est précisément ce qui constitue ses avances. — La consommation annuelle d'une famille, d'une nation, est la somme des valeurs qu'elles ont consommées dans le courant d'une année. Elle n'a rien de commun avec la somme de leurs capitaux, et l'excède toujours de beaucoup, parce qu'elle embrasse, outre la consommation improductive des *revenus*, la consommation reproductive des capitaux, souvent répétée plusieurs fois dans la même année. Quelques valeurs capitales, il est vrai, ne sont pas entièrement consommées dans l'espace d'une année, comme les bâtiments, les instruments durables; mais la plus grande partie des capitaux se consomme et se reproduit plusieurs fois pendant le même espace de temps. — Un boulanger consomme une partie de son capital en chauffant son four; mais cette portion de capital est reproduite dès le même jour, et se retrouve dans la valeur du pain. Voilà donc une portion d'un même capital consommée et reproduite 365 fois par an; la consommation annuelle de cette portion de capital l'excède dans la proportion de 365 à un. — Les *consommations publiques* sont celles qui sont faites par le public, ou pour le service du public. — Les *consommations privées* sont celles qui sont faites par les particuliers ou par les familles. — Les unes et les autres sont absolument de même nature. Elles ne peuvent avoir d'autre but qu'une reproduction de valeurs, ou bien une jouissance pour le *consommateur*. Sauf ces deux résultats, toute consommation est un

mal contraire au bien qui résulte d'une production : celle-ci est la création d'un moyen de bonheur; la consommation est la destruction d'un moyen de bonheur. — Il faut comprendre dans la totalité de la consommation d'une nation la totalité des valeurs qu'elle consomme, productivement ou non, et par conséquent les valeurs qu'elle envoie à l'étranger; et dans ses productions, les valeurs qu'elle en reçoit; de même que l'on comprend dans ses consommations la valeur de la laine qu'elle emploie à faire du drap, et dans ses productions la valeur totale des draps qui en résultent. — Pour résumer nos idées sur ce sujet par une image qui saisisse vivement les esprits, nous dirons que la *consommation* ressemble à une pyramide, dont la largeur représente le nombre des consommateurs ou l'étendue de la demande, et dont la hauteur représente le prix de la denrée. Le prix ou la hauteur ne s'élève jamais qu'aux dépens de la demande ou de la largeur.

Feu J.-B. Say.

On vient de voir expliquer la *consommation* dans le sens de la *chrématistique*, ou de l'économie matérielle, et, malgré la renommée de l'auteur, nous doutons qu'on ait pu trouver dans ses définitions beaucoup plus que ce que nous avons appelé ailleurs de la *scolastique économique*, c.-à-d. une oiseuse subtilité et une appareil d'analyse sans utilité bien réelle. L'exactitude même de cette analyse est plus que suspecte, car, à parler rigoureusement, tout ce qui se consomme a cessé d'exister, et tout ce qui sert à la production subsiste sous une nouvelle forme, ou est appliqué à un nouvel emploi : on se sert d'une matière première, on en fait usage, on la transforme, on ne la consomme pas. — En économie politique, l'importance véritable de la consommation, ou des consommations, c'est leur influence sur l'aisance générale et sur le bonheur d'un peuple. La faculté de consommer beaucoup et de consommer une grande variété de produits est sans contredit un signe d'aisance. Mais, pour devenir un symptôme d'aisance générale, il faut que cette faculté existe avec une égalité proportionnelle dans toutes les classes d'une nation. Quand on comptait en France *sept millions* de pauvres, sur 24 millions d'habitants, peu importait pour l'aisance générale et le bonheur du pays l'étendue des consommations des riches. Lorsque partout le malheureux cultivateur, écrasé sous le poids des corvées, de la taille et d'une multitude de redevances seigneuriales, subsistait à peine avec sa famille ; quand, dans beaucoup de provinces, il était réduit à vivre de mauvais pain noir, de soupe à l'huile, d'ail et d'oignons, quel bien pouvait-il résulter pour lui du progrès de la consommation des objets du luxe français ou des marchandises de l'Angleterre? — Cette exubérance de consommation est immense en Angleterre. Qu'en résulte-t-il pour le bien-être national, si sur 22 millions d'habitants 15 à 16 millions au moins sont sans propriété, et si ces masses, réduites à vivre de leur industrie, et trop souvent d'industrie, sont sans cesse exposées à reclamer de la taxe des pauvres des secours presque toujours insuffisants pour arracher leurs familles à la misère? — Ici se présente la question si vivement et si long-temps débattue. « La consommation suffit-elle toujours à la production, ou bien, y a-t-il toujours assez de consommateurs pour répondre à l'empressement des producteurs et absorber les marchandises que l'amour et le besoin du gain se hâtent de jeter sur le marché? » Poser la question, c'est, à notre avis, la résoudre : trop de mécomptes de la part des peuples et des individus ont assez prouvé, ce nous semble, qu'il n'est pas aussi facile de trouver des débouchés certains que de créer des produits. Il faut toujours qu'un atelier travaille pour qu'on ne soit pas forcé de le fermer, et l'on ne trouve pas toujours des besoins à satisfaire et des pays en état d'acheter, c.-à-d. d'échanger contre vos produits des denrées que vous désiriez vous-mêmes. C'est ce que M. de Sismondi nous paraît avoir démontré contre J.-B. Say. Aubert de Vitry.

Rapport de divers objets de consommation en Angleterre et en France, avec la population des deux pays.

		Consommation		Par Individu	
		ANGLETERRE.	FRANCE.	EN ANGLET.	EN FRANCE.
Sucre.	liv.	450,000,000	160,000,000	22,05	5, »
Thé.	id.	22,750,000	105,000	22,75	0, 1
Café.	id.	8,100,000	20,100,000	0,40	0,67
Tabac.	id.	16,900,000	7,200,000	0,84	0,27
Vin. Gallons.		6,210,000	700,000,000	0,31	23, 3
Liqueurs.	id.	28,020,000	5,770,000	1, 5	0,19
Bierre.	id.	420,000,000	155,000	21,	5,17

Principales consommations alimentaires de Londres et de Paris.

PARIS.

Population.		800.000
Vins. Hectolitres.		776,784
Eaux-de-vie.	id.	28,573
Vinaigre.	id.	17,648
Bierre.	id.	112,359
Raisins.	kil.	1,161,136
Viande.	id.	2,928,870
Charcuterie.	id.	526,836
Abats, issues.	id.	867,703
Fromages secs.	id.	996,369
Grains et farines.	id.	9,005,425
Marée, mt. de la vente.	fr.	3,415,159
Huîtres.	id.	702,180
Poissons d'eau douce.	id.	477,610
Volaille et gibier.	id,	6,426,648
Beurre.	id.	9,117,091
OEufs.	id.	3,904,387
Foin.	bottes.	8,031,479
Paille.	id.	11,980,413
Avoine.	hectol.	,919,479

LONDRES.

Population.		1,225,694
Bœufs.	têtes.	159,885
Veaux.	id.	240,609
Moutons, agneaux.	id.	1,547,696
Porcs.	id.	240,020
Cochons de lait.	id.	60,000
Pain.	kil.	128,000,000
Beurre.	id.	12,000,000
Fromage.	id.	10,000,000
Lait.	litres.	39,755,240
Volaille (valeur).	fr.	2,000,000
Fruits et légumes.		25,000,000
Bierre.	hectol.	3,500,000
Liqueurs.	id.	508,866

CONSOMMER et CONSUMER. On confond souvent et à tort, dans l'usage, ces deux verbes, qui se rapprochent quelquefois, mais qui s'éloignent dans le plus grand nombre de cas. « Ce qui a donné lieu à cette erreur, dit Vaugelas dans ses *Remarques sur la langue française*, c'est que l'un et l'autre emportent avec eux le sens et la signification d'*achever* : car *consumer* achève en détruisant et anéantissant le sujet, et *consommer* achève en le mettant dans sa dernière perfection et son accomplissement entier. » Thomas Corneille, dans sa note sur cette remarque, dit que CONSOMMATION est d'usage dans les différentes définitions de *consommer* et de *consumer*, et la même chose est répétée dans l'*Encyclopédie* (tom. IV, pag. 109); mais cela n'est vrai, comme l'observe le *Dictionnaire de l'académie*, que pour désigner le grand usage qui se fait de certaines choses, telles que le bois, les blés, les vins, etc.; hors de là, l'idée comprise dans le verbe *consumer* se rend par le substantif CONSOMPTION, qui s'emploie dans le sens de *destruction* par le feu, et que, par analogie, on applique à une espèce

de maladie de langueur qui dessèche et *consume* pour ainsi dire petit à petit celui qui en est atteint. Nous ne connaissons qu'une seule exception à la distinction que nous faisons ici entre les mots CONSOMMATION (*v.* ci-dessus) et CONSOMPTION (*v.* ci-après) ; elle est relative à la *consomption* des espèces sacramentelles dans le sacrement de l'Eucharistie, l'église ayant admis ce terme, au lieu de celui de *consommation* ou de *déglutition*, qui semblait le mot propre. Les grammairiens font encore cette distinction entre les verbes *consommer* et *consumer* : ils disent que par le premier on marque la fin, la destination naturelle des choses, et par le second l'emploi détourné, l'abus que l'on fait de ces mêmes choses. — Si nous consultons d'ailleurs l'étymologie latine de ces deux mots, nous trouverons que les anciens mettaient également entre eux la différence très marquée que nous avons dû rationnellement leur conserver ; ils se servaient du verbe *consummare* et du substantif *consummatio*, pour exprimer l'action de *consommer*, achever, finir, terminer, accomplir, perfectionner, et des mots *consumere*, *consumptio*, dans le sens de *consumer*, brûler, détruire, et ils donnaient également à ces derniers l'extension que nous leur avons conservée en les appliquant, par analogie, aux désordres que la maladie ou les privations peuvent apporter dans l'économie animale ; et, comme nous disons qu'une personne est *consumée* de chagrins, ou *se consume* dans les veilles et dans les travaux ; que l'amour, que la douleur *consume* l'ame, de même ils se servaient des expressions *consumi febri* (Cicéron), pour languir, mourir, être brûlé, *consumé* par la fièvre ; *consumi longis ab annis* (Ovide), pour être usé, *consumé* de vieillesse ; *consumi siti* (César), pour être brûlé, *consumé* par la soif. — La preuve que les mots CONSOMMATION et CONSOMPTION ont été longtemps confondus se trouve dans le *Dictionnaire de Trévoux* (éd. de 1752), où il est parlé de la *consommation de l'hostie*, et de la *consomption des vivres*, et où il est dit que c'est par abus que l'on a substitué le premier de ces mots au second, qui devrait être le mot propre pour exprimer tout usage, toute destruction, toute dissipation des choses qui servent à l'entretien de la vie ou de la société. Mais, comme nous l'avons démontré, on a bien fait depuis de séparer ces deux expressions. On trouvera dans les articles ci-après (CONSOMPTIFS et CONSOMPTION) ce qui est relatif à la seconde. Quant à la première (CONSOMMATION), outre sa fonction la plus commune, qui est de représenter, surtout en termes de commerce et d'économie politique (*v.* ci-dessus, p. 312), l'*usage*, et l'on pourrait dire l'*usure* (en prenant le mot dans le sens qu'on lui donne familièrement), qui se fait de certaines denrées, il se dit encore généralement, comme le verbe *consommer*, dans le sens d'achèvement, d'accomplissement, de perfectionnement. Ainsi, l'on dira la *consommation* d'une affaire, d'un ouvrage, d'un sacrifice, la *consommation* du mariage, la *consommation* des siècles, etc. — Le participe CONSOMMÉ, outre les acceptions qu'il reçoit de son radicale, se prend, comme qualificatif, dans le sens de parfait (*perfectus*), profond, habile, avancé, versé dans quelque chose (*versatus*, *versatissimus*) ; on dit d'un homme qu'il est *consommé* en vertu, en science, en sagesse, en expérience : c'est un savant *consommé*, un sage *consommé*, un politique *consommé*, etc. — Substantivement, on désigne par le mot de CONSOMMÉ un bouillon succulent, fait de viandes dont on a extrait, exprimé toute la substance par une coction prolongée (*consummatum, succus ex decoctis carnibus expressus*), et qui par conséquent est plus analeptique, plus fortifiant que le bouillon ordinaire. E. H.

CONSOMPTIFS (*consumptiva*). Les médicaments caustiques, tels que l'alun calciné, la potasse ou la soude caustique, l'eau phagédénique, le nitrate d'argent fondu ou pierre infernale, dont on se sert pour réprimer ou détruire les chairs fongueuses des plaies et des ulcères, étaient autrefois désignés sous ce nom. La

sublimé corrosif, la poudre arsénicale de Plauquet, celle du frère Cosme, sont aussi employés à l'extérieur comme médicaments *consomptifs*. Leur application doit toujours être prescrite par un praticien prudent et dirigée par une main exercée. L—T.

CONSOMPTION (*consumptio*), fait, comme le mot précédent, de *consumere* (consumer, détruire), c.-à-d. *destruction*; c'est toujours dans ce sens que ce mot est usité. Tantôt la destruction a pour agent le feu : il se fait une grande *consomption* de bois dans ce fourneau ; la victime fut brûlée jusqu'à entière *consomption*. Tantôt elle n'est qu'apparente d'abord, et s'opère ensuite par le travail des organes digestifs, c'est dans cette acception qu'on dit : la *consomption* des espèces sacramentelles dans l'Eucharistie. — Lorsque les animaux sont atteints de maladies qui minent leur existence, on remarque parmi les symptômes de ces maladies, quatre phénomènes principaux, qui sont : 1° la diminution graduelle ou la cessation complète de l'exercice des fonctions assimilatrices et réparatrices, et une déperdition continuelle de substance. Ce premier phénomène, qu'on désigne sous le nom d'ATROPHIE (de l'a privatif et de *trophê*, nourriture), produit le *deuxième ;* 2° on caractérise celui-ci par les termes *amaigrissement*, *maigreur*, *émaciation*, qui signifient une plus grande *longueur* apparente du corps amaigri (de *macer*, maigre, dérivé du grec *macros*, long) ; 3° dans cet état, le corps paraît aussi plus sec, et les divers degrés de cette sécheresse sont exprimés par d'autres noms, qui sont employés quelquefois comme synonymes de *consomption*, savoir : *a. aridure* (de *aridus*, aride, sec), moins usité que *b.* PHTHISIE (du grec, *phthiô*, je sèche), qui dans son acception la plus étendue s'emploie pour *dépérissement*, et ordinairement pour *consomption pulmonaire*; et *c.* MARASME (*marasmus*, du grec *marainô*, je dessèche), c'est le dernier degré de maigreur et de dessèchement, caractérisé par la fonte des chairs et la saillie considérable des éminences osseuses, qui percent même la peau sur certains points; 4° enfin une fièvre continue, quelquefois imperceptible, qu'on nomme *fièvre hectique* (du grec, *exis*, *hecticos*, habitude, habituel), accompagne les autres symptômes et constitue le quatrième phénomène, qui a fait donner à la consomption le nom d'*hectisie* ou *étisie*, et aux malades celui d'*étiques* ou *hectiques*. — D'après ces données de l'observation et ces remarques philologiques, on peut définir la consomption du corps humain et celle des animaux plus ou moins rapprochés de lui par leur organisation, un état de langueur, de détérioration, de destruction lente qu'amène inévitablement, si on n'y remédie, le défaut de nutrition (atrophie), qui produit lui-même la maigreur, le dessèchement du corps, et 2° la fièvre hectique (étisie, hectisie). Nous ne pouvons énumérer ici les causes, les symptômes divers et encore moins le traitement des maladies qui produisent la consomption. Nous nous bornerons à dire que *cet état morbide* attaque tous les âges, que sa marche est en général d'autant plus rapide que les sujets sont plus jeunes, et *vice versâ ;* qu'il est fréquemment la terminaison de beaucoup d'autres maladies ; qu'il conduit le plus souvent à une mort inévitable, lorsqu'il résulte d'une lésion d'un organe plus ou moins important à la vie ; que, dans ce cas, le traitement doit être purement palliatif, et qu'on a l'espoir de le guérir lorsqu'il est indépendant de toute altération organique et de toute complication grave ; qu'enfin, pour parvenir à ce but, il faut faire concourir les moyens moraux, médicamenteux et tous les soins hygiéniques appropriés à toutes les conditions et aux circonstances où le malade se trouve placé. LAURENT.

CONSONNANCE, figure de style dont les rhéteurs latins s'occupaient avec beaucoup de soin : elle était pour eux une sorte de rime, qui n'avait d'autre règle que l'harmonie ; aussi exigeait-elle, selon Quintilien, une plume habile et une oreille délicate. Un des plus beaux exem-

ples de consonnance nous est offert dans la Bible : *dixitque Deus : fiat lux, et facta est lux*. Cette répétition du mot *lux* est une consonnance d'un bel effet. La consonnance plaisait aux Latins surtout dans les proverbes ; on l'y retrouve presque toujours : *si labor terret, merces invitet*. C'est aussi à l'aide du proverbe que cette figure de style a passé dans notre langue : *qui vivra verra : qui a vécu a vu*, etc. Mais partout ailleurs elle est rarement belle : trop libre dans son emploi, elle insulte en quelque sorte à la rime, dont les règles sont si sévères. Comme exemple de consonnance vicieuse, appelée aussi *cacophonie*, on cite ces paroles adressées au cardinal de Retz, par un frondeur impatient de tendre les chaînes le jour des barricades : « *Monseigneur, qu'attend-on donc tant et que ne les tend-on donc tôt?* » — Les consonnances varient non seulement comme les langues, mais comme chaque dialecte. On sait quelle variété nous en offre chaque canton de la Suisse, chaque partie du Tyrol, chaque clan de l'Écosse. Le pêcheur exprime par la consonnance le bruit des flots du lac ou de l'Océan, qui se brisent contre le rivage ; le montagnard répète les échos de ses rochers, l'habitant de la plaine et de la vallée peint le zéphyr qui murmure à travers le feuillage.

ÉDOUARD BRACONNIER.

On appelle CONSONNANCE en musique l'accord de deux sons frappés simultanément, et dont l'effet est agréable à l'oreille. Les consonnances sont produites par la résonnance d'un corps sonore quelconque. Faites vibrer une corde grave, celle d'un piano par exemple, en ayant soin de tenir long-temps le doigt sur la touche, vous entendrez distinctement avec le son principal, quand son intensité sera diminuée, son octave, et surtout sa 12ᵉ (ou 5ᵗᵉ à l'octave) et sa 17ᵉ (ou 3ᶜᵉ à sa double octave). — Si l'on a l'oreille juste, on pourra, sans être obligé de recourir à des calculs d'acoustique, et sans avoir aucune notion de composition, reconnaître facilement les consonnances. Que, par exemple, on frappe simultanément deux touches d'un piano, l'intervalle qu'on entendra plaira ou non; s'il plaît, ce sera à coup sûr une consonnance; s'il choque l'oreille, ce sera une dissonnance. En partant de ce principe, on pourra reconnaître la nature de tous les intervalles ; il suffira pour cela de répéter avec la main gauche, autant de fois qu'il y a de notes dans la gamme, l'*ut* du milieu du clavier pour le comparer successivement avec ces notes, que l'on fera de la main droite. On obtiendra de cette manière le résultat suivant :

ut / *ut*	unisson, renversement de l'octave,	consonnance.
ré / *ut*	seconde,	dissonnance.
mi / *ut*	tierce,	consonnance.
fa / *ut*	quarte, renversement de la quinte,	consonnance.

N. B. Cet intervalle doit toutefois, en raison de son effet vague, être résolu sur une consonnance ; et cette nécessité absolue l'a fait classer par plusieurs maîtres parmi les dissonnances.

sol / *ut*	quinte,	consonnance.
la / *ut*	sixte,	consonnance.
si / *ut*	septième,	dissonnance.
ut / *ut*	octave,	consonnance.
re / *ut*	neuvième, intervalle simple comme les précédents,	dissonnance.

Ici finissent les intervalles simples, et commencent les intervalles composés : ainsi la dixième *ut mi*, la onzième *ut fa*, etc., ne sont que le redoublement de la tierce, de la quarte, etc. — On voit par ce tableau que les consonnances sont : l'unisson, la tierce, la quarte, la quinte, la sixte et l'octave. Elles tirent leur force et leur charme d'elles-mêmes, sans avoir besoin d'être préparées ni résolues. Elles diffèrent en cela des dissonnances qui, en général, ne sont permises qu'après

avoir été préalablement entendues comme consonnances et résolues ensuite sur une consonnance. — On divise les consonnances en parfaites et imparfaites. Les parfaites sont l'octave, la quinte et leur renversement, l'unisson et la quarte : on les appelle parfaites, parce qu'elles cessent d'être des consonnances si on les altère, c.-à-d. qu'en haussant ou baissant d'un demi-ton l'un des sons, on change la nature des intervalles, qui devient alors dissonnant. Ainsi, la *quinte* et les *octaves* augmentées ou diminuées sont des dissonnances. — Les consonnances imparfaites sont la tierce et la sixte : on les appelle imparfaites parcequ'elles peuvent être majeures ou mineures sans cesser d'être des consonnances. — Les successions de quintes, de quartes et de tierces majeures sont défendues, parce qu'elles font entendre à la fois deux tons différents. Cela est si vrai qu'une personne douée du sentiment de l'harmonie, et qui veut ajouter une seconde partie à un air qu'elle connaît et qu'elle entend chanter, se gardera bien de procéder de cette manière ; elle comprendra instinctivement et sans s'en rendre compte, que ce serait faire entendre le chant principal dans un autre ton : elle évitera les octaves de suite, pour ne pas répéter la mélodie dans le même ton; mais elle saura, sans l'avoir appris, varier la nature des consonnances qu'elle emploiera, et si elle prodigue un peu les tierces, c'est que leur marche par mouvement direct est plus facile que celle des autres consonnances ; d'ailleurs, elle ne fera entendre que celles qui appartiennent au mode dans lequel elle chante. F. Benoît.

CONSONNE. Tout le monde sait que les lettres se divisent en *voyelles* et en *consonnes*: les voyelles expriment les sons purs et simples que forme la voix humaine, semblables à ces cordes d'un instrument qui, seules, rendent un son constant et uniforme, et ne peuvent enfanter les prodiges de l'harmonie qu'avec l'assistance féconde de l'archet habile, ou de la main savante de l'artiste. La consonne est pour la voyelle ce que le coup d'archet est pour la corde musicale : elle opère les miracles de l'harmonie des langues comme celui-ci opère les miracles de l'harmonie des sons. Aussi, les sons des voyelles ont paru tellement bien établis à certains peuples qu'ils ont négligé d'exprimer les voyelles dans leur écriture. Ils se sont uniquement attachés à peindre les consonnes avec toutes leurs nuances d'articulations. La consonne est donc tout dans le discours. Elle modifie la voyelle suivant les passions qu'elle exprime : elle la brise et l'écrase sous une aspiration forte, comme elle la module sous une inflexion douce et sonore. — Les savants ont divisé les consonnes en *labiales*, *linguales*, *palatiales*, *dentales*, *nasales* et *gutturales*, suivant que ce sont les lèvres, la langue, le palais, les dents, le nez ou la gorge qui sont les plus affectés ou qui jouent le principal rôle dans leur prononciation. — Nous laissons ces divisions pour citer quelques exemples. Ce vers de Virgile est toujours beau à citer pour l'effet des consonnes :

Quadrupedante putrem sonitu quatit ungula campum,

ainsi que ce vers de la Phèdre de Racine (act. v, sc. 6ᵉ).

L'essieu crie et se rompt...

et cet autre, que le même auteur met dans la bouche d'Oreste (*Andromaque*, acte v, sc. 5),

Pour qui sont ces serpents qui sifflent sur vos têtes.

La consonne est d'un bien mauvais effet dans ce vers de Voltaire :

Non, il n'est rien que Nanine n'honore,

où l'on comptait neuf *n*, et qui est un peu moins mauvais tel qu'il a été refait depuis :

Non, il n'est rien que sa vertu n'honore,

Quant à celui-ci :

Ciel, si ceci se sait, ses soins sont sans succès,

il appartient à la parodie, qui ne pouvait rien imaginer de plus ridicule dans aucune langue. — M. Ch. Nodier a parfaitement déterminé les lois de l'usage des consonnes dans sa *Linguistique* : « Que le poète, dit-il, fasse bruire les brises à travers les bruyères, murmurer les ruisseaux qui roulent lentement leurs eaux entre des rivages fleuris, soupirer les scions on-

doyants qui se balancent, qui gémissent; frémir et frissonner les frais feuillages; roucouler la tourterelle ou hurler au loin le hibou; qu'il fasse se lamenter les vents plaintifs; qu'il les fasse rugir furieux; qu'il mêle leur clameur effrayante à la sourde rumeur de l'ouragan, au fracas des torrents qui se brisent de roc en roc, au tumulte des cataractes qui tombent, aux éclats des tonnerres qui grondent, aux cris des pins qui se rompent. »

Édouard Braconnier.

CONSORT, celui qui doit subir la même fortune que le tiers dont il est le *consort*. Sous ce rapport, ce mot devrait s'appliquer à tous ceux qui ont des intérêts communs; mais il désigne plus spécialement ceux qui sont en instance devant la justice réglée, et qui, ayant le même intérêt, prennent les mêmes conclusions. On se borne alors à nommer un seul des intéressés, et tous les autres se trouvent compris sous la locution *et consorts;* mais il faut bien remarquer que cette expression ne peut s'employer que dans les actes qui sont signifiés dans le cours de l'instance. Quant au premier acte, l'acte introductif, qui forme la base de l'instance et opère la saisine du juge, il est nécessaire que toutes les parties soient spécialement dénommées; le mot *consorts* ne serait pas alors susceptible d'application. — Dans le langage usuel, le terme de consorts se prend toujours en mauvaise part, et s'emploie pour exprimer le mépris; on dit d'un homme taré et de ceux qui le fréquentent: *un tel et consorts.* T., a.

CONSOUDE (bot.), *symphytum* (Linné), genre de plantes de la famille des *borraginées* de Jussieu, de la pentandrie monogynie de Linné, qui présente les caractères suivants: un calice à cinq divisions profondes et dressées, une corolle monopétale, régulière, tubuleuse, dont le limbe, resserré à la base, est à cinq lobes courts, droits et presque fermés; l'entrée du tube est munie d'écailles oblongues, acuminées et rapprochées en cônes; cinq étamines à anthères oblongues, un ovaire supérieur surmonté d'un style et d'un stigmate simple, le fruit lisse et quadrilobé. Les fleurs des consoudes sont terminales et axillaires, disposées en panicules corymbiformes; les feuilles de la tige sont décurrentes, garnies de poils raides et épais, comme dans la plupart des borraginées. — Ce genre, peu nombreux en espèces, dont on compte sept ou huit, est fertile en variétés. On cultive seulement dans les jardins de botanique les consoudes de l'Orient, tels que le *symphytum orientale* (Linné) et le *symphytum tauricum*, pour la durée et l'aspect agréable de leurs fleurs, diversement colorées de bleu et de rouge, de violet et de blanc. Parmi ces plantes, qui sont toutes naturelles aux contrées tempérées ou septentrionales de l'ancien continent, et dont deux espèces croissent spontanément en France, nous citerons la grande consoude, à cause de l'importance que lui donne son emploi en thérapeutique.

Consoude officinale, *symphytum officinale* (Linné), vulgairement *grande consoude.* C'est une plante vivace que l'on rencontre fréquemment en France dans les terrains humides, sur le bord des étangs et des ruisseaux. La tige, charnue, ailée par le prolongement des feuilles, qui sont grandes, décurrentes et un peu rudes au toucher, s'élève de deux à trois pieds, et porte à la partie supérieure de ses rameaux, en forme d'épis recourbés, des fleurs blanches ou quelquefois rougeâtres. La racine, qui est la partie de la plante dont on fait usage, est cylindrique, alongée, noire en dehors, blanche en dedans. Sa saveur est douce et très mucilagineuse, et sa décoction, épaisse et visqueuse, contient une très petite quantité d'un principe astringent. Aussi est-elle essentiellement employée comme émolliente, et convient-elle dans la diarrhée, l'hémoptysie, la leucorrhée, etc. On donne la racine de consoude en décoction; on en met une demi-once pour deux livres d'eau, que l'on fait légèrement bouillir en y laissant peu de temps la racine. Si l'on ne prend cette précaution, le liquide s'épaissit, et cette tisane

devient alors pesante pour l'estomac des malades, et donne lieu à des oppressions et à des envies de vomir. On en prépare aussi un sirop dans les pharmacies, forme sous laquelle on administre le plus ordinairement ce médicament. Il ne faut pas confondre ce sirop avec le sirop de consoude composé, qui contient des principes assez fortement astringents et toniques. D—L.

CONSPECTUS. Les mots ASPECT (fait de *aspectus*), CONCEPT (de *conceptus*) INTELLECT (de *intellectus*), sont évidemment des noms latins-francisés. D'autres noms, tels que *interim, alinea, alibi index*, etc., se sont introduits dans notre langue sans aucune modification. Il en est de même à l'égard de CONSPECTUS (de *conspicere*, voir un ensemble), et de son synonyme grec *synopsis* (de *sun*, avec, et *opsis*, l'action de voir), qui sont en usage dans le langage des sciences et de la philosophie. Du moment où nous sommes obligés de rapprocher les objets d'étude et d'enseignement pour les comparer sous leurs divers points de vue, nous sentons que, pour arriver à connaître les rapports qui les lient, il y a pour nous nécessité de les disposer dans un ordre qui exprime ces rapports. Nous dressons alors des états de situation, de dépenses, etc.; nous formons des registres, des livres de compte, des balances : ce sont autant de *conspectus* qui, dans le style administratif et commercial, sont désignés sous ces noms spéciaux. Dans toutes les sciences, dont les faits sont si multipliés que la mémoire la plus vaste et la plus heureuse peut difficilement les embrasser tous, on est forcé, tout en les classant d'après l'ordre de leurs affinités naturelles, d'en donner le *synopsis* ou le *conspectus*. Nos collections d'objets d'arts industriels ou libéraux, et de ceux des sciences physiques, chimiques et naturelles, sont de véritables *conspectus*, dont l'œil peut parcourir rapidement les séries et saisir l'ensemble. Les livres scientifiques ou techniques, dans lesquels l'ordre méthodique de la disposition synoptique est exposé et formulé dans un langage conforme à la nature de chaque science ou art, nous offrent aussi souvent des tables ou tableaux, les uns analytiques, les autres synthétiques, qui sont encore des *conspectus* pour la connaissance théorique, de même que les collections et les musées ont été des *conspectus* pour la connaissance pratique, c.-à-d. celle des objets matériels. Enfin, tous les faits dynamiques, tous ceux qui sont autant de manifestations de la puissance intellectuelle, doivent aussi être exposés dans un ordre qui permette de les parcourir en détail et de pouvoir en saisir l'ensemble. C'est dans ce but que sont aussi dressés les *synopsis* ou *conspectus* des sciences physiologiques et philosophiques. L—T.

CONSPIRATION. Ce mot a presque toujours une acception odieuse; il ne s'applique guère qu'à un nombre restreint d'hommes mus par la vengeance, l'ambition, la cupidité, ou par le fanatisme, soit religieux, soit politique. — Une *conjuration* (*v.* ce mot), suppose d'ordinaire des mécontents en assez grand nombre, et décidés à renverser par la force le régime établi, en appelant le peuple aux armes. Des conjurés sont souvent, comme on l'a vu, excités par des passions généreuses. L'amour du pays, la haine de l'oppression, l'horreur pour la tyrannie, l'espoir d'un ordre meilleur, ont plus d'une fois suscité des conjurations. Ce furent les courageux pasteurs liés par les serments du Rütli qui donnèrent à la Suisse le signal de la liberté. C'était aussi pour soustraire leur patrie au joug d'un maître que des conjurés avaient autrefois frappé le frère de Timoléon à Corinthe, et César dans le sénat de Rome. Mais les fils du premier Brutus et leurs indignes complices, tramant dans l'ombre le retour de Tarquin et la ruine de la liberté romaine, n'étaient que de vils conspirateurs. Ils ne pouvaient réussir qu'en trempant leurs mains dans le sang de leurs parents et de tout ce qu'il y avait de plus respectable à Rome. — C'est la grande Bretagne qui, dans les temps modernes, a été le théâtre des plus affreuses conspira-

tions. On connaît assez celle *des poudres*, qui devait engloutir au même moment le roi et les membres des deux chambres, à la séance d'ouverture du parlement : horrible projet d'un fanatisme atroce, qui n'échoua qne par la pitié d'nn conspirateur pour l'une des victimes dévouées, et par la sagacité de Jacques Ier, prompt à saisir le sens d'un avis trop significatif. La prétendue *conspiration papiste*, qui, sous Charles II, excita en Angleterre une terreur si ridicule, et fit périr tant d'innocents, fut une machination infernale, combinée par la vengeance des factions. Le complot de Rye, formé par quelques furieux contre la personne de Charles, servit de prétexte à la conspiration imaginaire à l'aide de laquelle le Laubardemont anglais, Jefferyes, digne instrument des haines royales, put faire couler sur l'échafaud le sang de deux hommes justement vénérés par l'Angleterre, Rnssel et Algernon-Sidney. — Le plus audacieux de tous les conspirateurs célèbres fut sans donte le général Malet, puisque seul il conçut, dans le lieu où il était retenu, le plan d'une révolution, et que seul il en entreprit et commença avec succès l'accomplissement, sortant d'une prison pour exercer la dictature qu'il s'était décernée ; c'était sans donte un prodige d'audace et d'habileté que d'avoir réuni autour de lui deux généraux et des soldats, au moment même où il venait d'échapper à ses gardiens. Mais il n'avait pas su combiner à l'avance tous ses moyens d'exécution. En supposant d'ailleurs le plan le mieux calculé, il manquait un levier pour mettre sa machine en mouvement. On n'improvise point par surprise un gouvernement, une constitution. Les passions populaires ne répondaient point à son courroux républicain contre l'empire, et la république, repoussée par l'aversion du plus grand nombre, avait aussi contre elle les hommes les plus influents et les plns habiles. On était déjà las sans doute de verser tant de sang dans des guerres sans fruit, puisqu'on n'en voyait point le terme; mais si l'on déplorait l'opiniâtreté de Napoléon, si l'on s'en irritait, son génie, qui avait exécuté de si grandes choses, n'en restait pas moins l'objet d'un culte à l'épreuve de l'adversité ; et le bien qu'il avait fait à la France, dans son intérieur, tout en la comprimant sous un joug très dur, empêchait qu'il ne fût haï. L'entreprise gigantesque de Malet ne fut donc que le coup de tête d'une ame intrépide et d'un esprit plus hardi que profond. — Les conspirations protestèrent long-temps à Rome contre le pouvoir de l'astucieux triumvir qui, par la modération d'Auguste, sut se faire pardonner les lâches et cruelles proscriptions d'Octave. Le regret de la liberté exaltait encore quelques ames, mais les éléments des grandes conjurations qui changent le sort des peuples avaient été dispersés avec les cendres des illustres meurtriers de César. — Toute puissance nouvelle, et surtout quand il y a usurpation, a long-temps à redouter les conspirations, témoins Cromwell et Bonaparte. L'attaque dirigée contre celui-ci par le chouan Georges n'était qu'un crime trop commun à la suite des guerres civiles. C'était un ennemi de la révolution apportant la mort au chef qu'elle s'était donné. Mais des généraux républicains se couvraient de honte par leur complicité, s'il est vrai que Pichegru et Moreau aient trempé dans le crime de Georges. Quant à Pichegru, il avait déjà conspiré contre son pays. A l'égard de Moreau, s'il put se croire toujours dévoué à sa patrie et à la liberté lorsqu'il guidait les cohortes étrangères contre ses compatriotes, sa conscience fut cruellement égarée par une haine aveugle. Comment ne frémit-il pas au moment de verser le sang français, sous le vain prétexte d'affranchir la France? AUBERT DE VITRY.

CONSTABLE, mot anglais dérivé du français *connétable* (*v.* ce mot). Dans ce sens, le lord haut constable (*lord high constable*) était l'un des principaux officiers de la couronne et du royaume d'Angleterre, comme l'était en France le connétable. Mais quand, après la con-

quête de l'Angleterre par les Normands, on affecta à toutes les charges et emplois publics les formes et les dénominations de la féodalité, l'ancien administrateur de la commune, le *borsholder*, devint un chef militaire, un constable. — La charge de grand-constable d'Angleterre fut d'abord héréditaire dans les familles des Staffords, comtes de Buckingham, mais elle s'y éteignit lorsque Édouard Stafford eut été déclaré sous Henri VIII coupable de haute trahison. La charge de constable des communes (*petty constable*) s'est, au contraire, toujours maintenue jusqu'à présent. Sous Édouard Ier, on créa en outre de grands-constables (*high-constables*), qui eurent pour mission particulière de veiller à l'armement du pays. — Les fonctions des constables sont un des anneaux les plus importants de la grande chaîne qui étreint la société politique anglaise: ils forment le corps compacte des agents inférieurs du pouvoir exécutif. La magistrature dont ils sont investis leur confère une autorité particulière et indépendante pour maintenir l'ordre dans des cas urgents, et arrêter les délinquants pris en flagrant délit. Comme insignes de cette double fonction, ils portent un bâton de bois qui a trois à quatre pieds de longueur sur un pouce et demi d'épaisseur, au haut duquel est placé l'écusson royal, ou une baguette de quatre pouces, surmontée d'une petite couronne. Ils sont en outre les exécuteurs des sentences du juge de paix, leur supérieur immédiat dans la hiérarchie administrative et judiciaire. Leurs emplois ne sont pas à vie; la loi veut que chaque année ils soient choisis par les communes, et dans quelques cas, soit par les officiers seigneuriaux, soit par les anciens de la paroisse, ou encore, d'après les réglements particuliers à la localité. Leurs fonctions ne sont point salariées, et entraînent souvent beaucoup d'inconvénients. Les particuliers aisés à qui ces fonctions sont conférées peuvent se faire remplacer par un *deputy-constable*, des actes duquel ils restent d'ailleurs responsables, à moins que celui-ci n'ait été formellement reçu et admis à prêter serment en cette qualité. Divers emplois et professions dispensent du service de constable : dans cette catégorie sont rangés les procureurs, les médecins, les chirurgiens, les ministres des cultes, etc., etc., etc. Comme les constables reçoivent des gratifications assez considérables, lorsque l'arrestation de quelque grand coupable s'opère à leur diligence, gratifications qui varient de 10 à 50 livres sterling, il est arrivé quelquefois, surtout dans les grandes villes, que ces magistrats subalternes poussaient à leur insu des malfaiteurs au crime, pour se faire ensuite un mérite de leur arrestation, et gagner les primes qu'accorde la loi en pareil cas.—A Londres, il y a 213 constables salariés par l'état : on les connaît sous le nom d'officiers de police (*police officers*), tandis que les membres du corps municipal proprement dit de cette ville et de la justice de paix sont appelés magistrats (*v.* Coroner). C. L.

CONSTANCE, qualité de l'ame qui consiste à ne point varier dans ses affections, dans ses opinions ou dans ses goûts, à rester fidèle aux sages résolutions qu'on a formées, à une noble tâche qu'on a entreprise. L'étymologie de ce mot est trop conforme à sa signification pour ne pas la remarquer ici. *Constantia* vient de *stare cum*, et par ces mots on entend demeurer ferme dans la même voie, ne pas se démentir, rester toujours le même.— La constance suppose toujours de nobles sentiments, de louables intentions, un but honorable. Aussi, on pourrait la définir encore (qu'on me passe cette expression) la persistance de l'ame dans le bien. S'il s'agit, en effet, d'un goût ridicule, d'une passion coupable, d'un but déshonnête, on dira obstination, aveuglement fatal, fol entêtement, coupable persévérance, nature incorrigible, etc. C'est ce qui a fait mettre la constance au premier rang des vertus. La constance est assurément dans certains cas une vertu, et la plus précieuse de toutes; mais elle n'en est pas toujours une, quand, par exemple, elle est relative aux goûts, aux affections, quand elle n'a pas d'obstacles

à vaincre, quand elle n'a qu'à suivre l'impulsion donnée par la nature. Il peut y avoir dans la constance, de la fermeté, de la patience, de la persévérance, du courage; mais il y a encore autre chose que tout cela.—La *fermeté* indique principalement une force de résistance; la constance a souvent besoin de résister, mais elle marche aussi parce qu'elle a un but qu'elle ne cesse de poursuivre.—La *patience* consiste à supporter le mal sans se plaindre et à attendre. La constance, quoique toujours patiente, ne supporte pas le mal comme la patience dans la vue seule d'être résignée, mais parce que rien ne peut l'arrêter dans sa route et lui faire perdre courage.—La *persévérance*, sous un certain rapport, se rapproche plus de la constance. Elle en diffère cependant, en ce que son rôle est exclusivement actif, et consiste uniquement à poursuivre un but à travers tous les obstacles. La constance n'est pas toujours active, comme nous le montrerons plus tard; et de plus, la persévérance peut se prendre quelquefois en mauvaise part. On dira une persévérance coupable, persévérer dans le mal; on ne pourra en dire autant de la constance.—Le *courage* consiste à ne point reculer contre une difficulté, à déployer contre elle toute son énergie et à braver tous les périls. Mais l'idée de courage implique surtout celle d'énergie déployée pour affronter un danger quelconque, pour surmonter un obstacle, quel qu'il soit. La constance diffère du courage, en ce que son action est plus soutenue, et en ce qu'elle voit souvent plus loin que lui. On peut avoir du courage accidentellement, dans certaines occasions. Pour mériter le nom de courageux, il suffit de faire preuve de force et de bravoure dans une circonstance, d'attaquer avec vivacité et de vaincre un seul obstacle; on n'a pas besoin d'avoir montré de la constance : la constance est un courage continu. De plus, le courage peut n'avoir d'autre but que celui de vaincre la difficulté. C'est à elle qu'il s'adresse avant tout. Quelquefois il est aveugle, c.-à-d. qu'il ne sait pas ce qu'il fera quand il aura triomphé. La constance ne lutte contre les difficultés que pour atteindre un but qu'elle s'est proposé d'avance. Il y a toujours en elle quelque chose de plus intelligent, il y a une pensée poursuivie avec vigueur et sagesse.—Ce qui différencie essentiellement la constance des qualités analogues que nous venons de comparer avec elle, c'est qu'elle est infiniment plus large, et qu'elle se présente, pour ainsi dire, à deux états bien distincts, l'état passif et l'état actif. La constance est passive, quand elle s'applique aux opinions, aux affections, aux goûts. L'ame ne fait alors aucun effort, elle persiste seulement dans ses premiers penchants; elle ne se propose pas de but, à proprement parler, elle reste fidèle à un état qui lui plaît. La constance devient active lorsqu'il s'agit d'une tâche honorable à remplir, d'une entreprise glorieuse à poursuivre. Alors elle résume en elle la patience, la fermeté, le courage, la persévérance; elle marche à sa fin à travers les obstacles, les dégoûts, les périls, les combats, ne recule jamais, et sait mourir plutôt que de céder la victoire.—La constance est le propre des belles ames. La constance dans les goûts prouve une ame qui sait apprécier le beau, et qui s'attache à suivre un noble instinct que la nature a mis en elle.—La constance dans les opinions prouve un esprit consciencieux, solide, dont les croyances sont appuyées sur des principes sacrés à ses yeux, et à qui aucune considération humaine ne peut faire perdre un instant de vue ce qu'il croit être la vérité.—La constance dans les affections prouve un cœur dont les sentiments sont vrais, profonds et bien placés. L'*inconstance* suppose une ame légère et frivole qui n'aime pas longtemps, parce qu'elle n'a pas véritablement aimé. Une affection véritable pousse de profondes racines et ne saurait s'arracher du cœur de sitôt. La constance suppose une ame qui a su choisir pour l'objet de son affection une autre ame à laquelle elle est unie par les liens d'une étroite et profonde sympathie. Elle suppose un cœur droit et sincère qui se don-

ne tout entier et sans retour. Elle franchit même par la pensée les limites étroites de cette vie; ses serments et ses espérances vont au-delà du tombeau ; elle est sur la terre la vivante image de cet amour céleste qui doit unir dans l'éternité les ames à leur divin auteur. — La constance, dans la pratique de la vie, prend un caractère plus grand encore, celui de *vertu*, et il faut le dire, ici c'est la vertu à son plus haut degré et dans toute sa gloire. Un grand poète (Horace) n'a pas su mieux définir l'homme vertueux qu'en l'appelant *justum et tenacem propositi virum*. C'est qu'en effet, il ne suffit pas à l'homme, pour accomplir sa tâche ici-bas, de quelques efforts, de quelques actes de courage. En butte aux continuelles attaques de ses passions, il faut qu'il veille, il faut qu'il lutte avec force contre le sommeil auquel à chaque instant il est près de succomber. Environné de piéges et d'obstacles, il faut pour échapper aux uns une vigilance assidue, pour surmonter les autres une ame que rien ne décourage et n'épouvante. Ce n'est donc qu'en multipliant ses efforts, en soutenant chaque jour de nouveaux combats, en opposant une énergie nouvelle à des ennemis sans cesse renaissants, en un mot, ce n'est que par la constance qu'il pourra triompher des forces conjurées, et sortir victorieux de cette rude épreuve. La vie est comme un fleuve rapide et semé d'écueils que l'homme est obligé de remonter s'il veut arriver à sa véritable patrie. Pour peu qu'il ralentisse ses efforts, il dérive et se sent emporté par le courant, qui, plus fort que l'indolent nautonnier, le brisera, s'il n'y prend garde, contre quelque rocher, et l'entraînera bientôt avec lui dans l'abîme. Celui-là seul qui rame sans relâche, qui oublie la fatigue qui l'accable et la sueur qui l'inonde, qui soutient son courage en attachant sa pensée sur la patrie qu'il va revoir, celui-là seul atteindra le terme de sa course, et entrera triomphant dans le port. C. M. Paffe.

CONSTANCE, *Constantia*, *Cosnitz*. Cette ville, autrefois l'une des plus opulentes de la Suisse, dépend aujourd'hui du grand-duché de Bade, province qui fait partie des états d'Allemagne, à laquelle elle a été unie par le traité fait à Presbourg, en 1805, entre la France et l'Autriche. — Constance est le chef-lieu du cercle de Seekreis, connu aussi sous le nom de *cercle du Lac*. Elle est située sur le bord du lac de même nom, qui fait face au midi, à l'endroit où le Rhin quitte la partie supérieure du lac pour se jeter dans la partie inférieure. Elle a été fondée par Constance-Chlore, père de l'empereur Constantin, qui la bâtit vers l'an 297, sous le nom de *Constantia*, sur l'emplacement des ruines de Valéria, forteresse que les Romains avaient élevée au temps d'Auguste, au sud de la Souabe, pour observer les peuples de la Germanie, qui leur devenaient redoutables. — Constance, comme toutes les villes célèbres de l'antiquité, a eu une époque de grandeur et une époque de décadence. Les observations de l'histoire prouvent que les mêmes causes qui ont précipité dans l'abîme Rome, Carthage, Capoue et d'autres grandes cités, ont aussi perdu cette ville. — Le temps de la plus grande splendeur de Constance date de la fin du XIVe et du commencement du XVe siècles. A cette époque, l'église d'Occident était en proie au schisme le plus destructeur; mais l'empereur Sigismond, dont la sage et haute politique se trouvait alarmée par ces dissensions, qui troublaient d'ailleurs la paix et le bonheur de ses peuples, résolut d'y mettre un terme; et à cet effet il assembla à Constance, en avril 1414, un concile (*v.* ci-après, p. 331), qui eut pour mission d'abord de juger les folles prétentions des trois anti-papes, Jean XXIII, Grégoire XII et Benoît XIII, qui se disaient appelés à éteindre ce schisme; mais qui, plus tard, comme toutes les assemblées qui deviennent trop puissantes, se jeta dans l'arbitraire et l'opposition aux lois. La plupart des empereurs, des rois et des souverains de l'Europe, ainsi que les diverses académies y envoyèrent des députés, et les plus savants théologiens y furent convoqués personnellement. Les débats qui s'ouvrirent

devant ce concile, le plus célèbre qu'on eût jamais vu, attirèrent à Constance une foule si considérable d'étrangers que la population de cette ville s'éleva tout à coup à plus de 140,000 habitants, et qu'on y compta jusqu'à 20,000 chevaux de luxe et au-delà. Cette assemblée dura quatre ans, et pendant ce temps, Constance fut le théâtre de tout ce que l'orgueil humain peut imaginer de plus pompeux en fêtes, en plaisirs, en spectacles et en divertissements de tous les genres. Le pape Jean XXIII, pour échapper à l'arrêt du concile, qu'il savait bien ne devoir pas lui être favorable, avait quitté Constance avec le duc Frédéric d'Autriche, de qui dépendait cette ville; mais, arrêté dans les états du grand-électeur de Brandenburg, il fut ramené à Constance et déposé. Alors, le pape Grégoire XII, pour éviter le sort de son rival, se rendit en personne, quoiqu'il fût d'un âge fort avancé, devant le concile, et résigna son pouvoir entre les mains de cette assemblée. Quant au pape Benoît XIII, comme il persistait à vouloir se maintenir sur le trône de saint Pierre, l'empereur Sigismond se rendit en Espagne pour vaincre son obstination, et après avoir accompli son plan à ce sujet, il passa en France et en Angleterre, pour mettre fin à la mésintelligence qui régnait entre ces deux cours. A son retour à Constance, au bout d'une absence assez longue, il ordonna qu'on y tint un conclave pour l'élection d'un nouveau pape. Trente-deux cardinaux et autant d'électeurs procédèrent pendant trois jours à cette élection, et le choix étant tombé sur le comte *Colonna* (*v.* ce nom) de Rome, on le proclama pape sous le nom de *Martin* V, au milieu d'un concours de 80,000 assistants. Il restait encore une autre grande difficulté à régler, celle du retour du grand-duc Frédéric d'Autriche dans ses possessions. Sigismond, dont la politique était à la fois franche et loyale, lui intima plusieurs fois l'ordre de rentrer à Constance; mais le prince étant demeuré sourd à ces avertissements, l'empereur, après l'avoir mis au ban de l'empire, fut obligé de lui déclarer la guerre. Ayant rassemblé une armée en Thurgovie, dont Constance était la principale ville, il s'empara de toute cette province, puis appela les confédérés à prendre les armes contre l'Autriche. Le concile appuya ce projet, et pour mieux seconder les vues de l'empereur, il menaça de l'interdit toute population qui lui désobéirait; mais les Suisses, qui avaient fait un traité de paix de 50 ans avec le duc Frédéric, se refusèrent d'abord à se soulever contre lui; cependant, après en avoir délibéré dans quatre diètes consécutives, ils résolurent de s'unir à la cause de Sigismond, et marchèrent avec lui contre l'Autriche. L'armée de Sigismond s'empara de toutes les terres qui dépendaient du comté de Bade, en même temps que les Bernois, qui s'étaient soulevés de leur côté, ajoutaient l'Argovie à leurs autres possessions : en sorte que le duc d'Autriche se vit dépouillé en très peu de temps de tous ses états. Il se trouva alors dans la nécessité de faire appel à la générosité de Sigismond, dont il connaissait toute la grandeur d'ame. A cet effet, il se rendit à Constance, et après s'être jeté aux pieds de l'empereur, dans le réfectoire des Carmes déchaussés, il lui prêta serment de fidélité, et fut réintégré dans toutes ses anciennes possessions, depuis le Tyrol jusqu'à l'Alsace. Ce raccommodement amena dans la suite entre les confédérés et l'Autriche un traité de paix perpétuelle, qui fut signé à Constance au mois d'avril 1474, sous le patronage de Louis XI, roi de France, et qui eut pour effet d'abord de mettre un terme aux hostilités que Charles-le-Téméraire avait commencées dans le Sundgau, puis d'amener la condamnation de Pierre Hagenbach, bailli bourguignon, qui avait ravagé et pillé plusieurs provinces unies à la Suisse. — Constance devint plus tard une des villes libres et impériales; mais, soit qu'elle ait abusé de son indépendance, soit que les autres villes en eussent conçu de la jalousie, elle ne conserva pas long-temps cette liberté. En 1510,

elle voulut entrer dans la confédération helvétique : les cantons démocratiques s'y opposèrent, sous prétexte que les villes devenaient trop prépondérantes, et ce fut alors qu'elle fit un traité avec Zurich et Berne pour le maintien de la réforme, traité qui devint nul par la malheureuse issue de la guerre civile de l'an 1531. Elle rentra tout-à-fait sons la domination de l'Autriche en 1548, par suite de la destruction de la ligue de Smalcalde, et abjura à cette époque la religion réformée.—L'élection du comte Colonna de Rome à la papauté avait rendu à l'église d'Occident une grande partie de son empire, et déjà le schisme qui la déchirait s'éteignait pen à peu devant l'autorité naissante de Martin V. Mais autant il faut de tolérance pour ramener les esprits de leur égarement dans de fausses croyances religieuses, autant il faut de prudence dans les mesures qu'une sage politique peut dicter pour atteindre ce but. Malheureusement, ce ne fut pas là ce que comprit le concile de Constance : au lieu de respecter les consciences et les convictions, il étendit son autorité jusque sur les opinions, et en dénaturant ainsi sa mission de paix, il tomba dans les plus horribles persécutions. On sait le sort qu'eurent à sa barre Jean Hus et Jérôme, célèbres docteurs de l'université de Prague, qui y furent condamnés à mort comme convaincus d'hérésie. Ces deux martyrs de leur foi furent brûlés vifs à Constance, quelques mois après leur sentence, en dépit dn sauf-conduit que l'empereur Sigismond leur avait fait accorder. Ce jugement révolta tellement l'Europe qne le pape, pour arrêter le fâcheux effet qu'un semblable scandale avait produit, fut obligé de congédier le concile, et ce fut le 22 avril 1418 qu'il donna cette salutaire satisfaction au trône de St Pierre. — A partir de cette époqne, Constance perdit de jour en jour de sa célébrité et de son opulence ; les étrangers se retirèrent en foule, et son commerce, qui ne se trouvait alimenté que par leur présence et les dépenses qu'ils faisaient, déclnt tout à coup. D'ailleurs, toutes les denrées commençaient déjà à y devenir rares et chères, et il n'y avait plus que les familles riches qui pussent se permettre d'y séjourner : et encore n'y tronvaient-elles plus tout ce qn'il fallait pour satisfaire leur orgueil et leur vanité. Beaucoup de villes voisines de Constance, qui s'étaient ressenties de son état de prospérité, reçurent aussi un contre-coup de sa décadence. Bade, par exemple, que les étrangers visitaient journellement à cause de la beauté de ses bains et de la richesse de ses établissements publics, devint presque déserte, et il n'y eut pas de ville, quelque petite qu'elle fût, qui n'eût à gémir de cette émigration.—Constance ne s'est relevée qn'un instant de son état de dépérissement : ce fut vers 1796, lorsque les Génevois, forcés de s'éloigner de leur pays pour se soustraire an joug humiliant des étrangers, s'y réfugièrent ; mais l'état des choses leur ayant permis de rentrer bientôt chez eux, ils abandonnèrent cette ville, qui n'est plus aujourd'hui qn'une ville militaire, sans commerce et sans agrément pour les voyageurs.—Elle est entourée de larges fossés et de murailles qui soutiennent de hauts remparts bien plantés, qui offrent des promenades agréables. Elle a trois portes et trois faubourgs, qui font face à de belles rontes conduisant, l'une à Bade, en passant par Stein, et où s'embranche celle de Schaffouse, l'autre à Zurich, en passant par St-Gall, et la troisième à Brégentz, par Arbon et Rheineck, en longeant la rive du lac supérieur. Ces routes offrent beaucoup d'intérêt à la curiosité par les châteaux de toutes les formes et les jolies maisons de campagne qu'on y voit, et par les points de vue magnifiques qu'on y découvre sans cesse. L'intérieur de Constance a le mouvement et l'aspect de nos petits ports de pêche. On voit constamment dans le bassin quelques bateaux pêcheurs et quelques gondolines richement décorées, qui servent aux promenades sur le lac. Le bas de la ville est ordinairement habité par les pêcheurs, les marins et les ouvriers qui confectionnent les voiles et

les cordages pour les bateaux, et les filets pour la pêche, tandis que l'aristocratie et les familles aisées habitent la haute ville. Quoique le commerce y soit presque nul, on y remarque cependant quelques riches maisons en toile, en vins, en eaux-de-vie, en grains et en fruits de toute espèce, qui s'approvisionnent des productions du pays. Les rues de Constance sont en général larges et bien percées, et les habitations commodes et élégamment construites. Quant aux habitants, leur caractère est bon, loyal et franc; ils sont généreux et hospitaliers, pleins de prévenance et d'égards pour les étrangers. Les femmes de Constance sont gracieuses et jolies, et il est rare qu'elles soient affectées de goîtres, si communs chez les femmes du Tyrol et des Alpes. Les seuls monuments publics dignes de fixer l'attention des amateurs à Constance sont la cathédrale, ouvrage d'une belle architecture gothique, où l'on remarque des morceaux de sculpture et de peinture des plus grands maîtres des écoles anciennes, et une superbe statue de Jean Hus, servant de support à la chaire, qui est admirablement ciselée; l'ancien palais du concile, qui est en ruines, et où l'on a conservé les deux siéges où l'empereur et le pape étaient assis; l'arsenal, où l'on voit des fragments de cuirasses, de boucliers, de casques, d'épées et d'armures fort anciennes, quelques canons et des fusils de rempart, fort lourds et fort longs; la maison où Jean Hus fut arrêté, et où l'on voit son buste en pierre; la prison de ce martyr, dans le couvent des dominicains; l'hôtel-de-ville, quelques autres établissements civils et militaires, et quelques ruines d'anciens couvents. Le clocher de la cathédrale est surtout remarquable par sa hauteur, par la légèreté et l'élégance de sa construction : du haut de cet édifice, on découvre toute la partie supérieure du lac, et la vue se promène sur les belles plaines et collines qui avoisinent Constance, en se perdant dans les montagnes qui bordent le Rhin et qui s'enfoncent dans les Alpes. La population de Constance n'est plus aujourd'hui que de 3 à 4 mille ames, sans compter la garnison, qui est ordinairement forte de 12 à 15 cents hommes. Il y réside un directeur et deux conseillers pour administrer le cercle dont elle dépend; mais depuis long-temps l'évêque fait sa résidence à Mersebourg, petite ville fort agréable, à 2 lieues 1/2 de Constance, sur la rive opposée du lac. Le gouvernement du grand-duché de Bade étant représentatif, la ville de Constance envoie aux chambres plusieurs députés. — L'évêché de Constance était autrefois le plus grand et le plus considérable d'Europe : il avait 60 lieues d'étendue sur 40 de largeur, et touchait au levant aux diocèses d'Augsbourg, de Wurtzbourg et de Spire; au couchant, à la forêt Noire et aux diocèses de Strasbourg, de Bâle et de Lausanne; au midi, aux Alpes; et au nord, à la Franconie. En 1436, on comptait dans ce diocèse 350 couvents d'hommes et de femmes, et 1,760 paroisses, qui formaient 66 doyennés ruraux; mais les changements survenus dans la religion au XVIe siècle en détachèrent plusieurs cantons, entre autres ceux de Zurich et de Schaffouse, et une partie de ceux de Bâle et de Berne : en sorte qu'on n'y comptait plus, il y a 30 ans, que 52 chapitres ruraux ou doyennés, 1,126 paroisses, 102 couvents d'hommes, y compris les chapitres, 122 couvents de femmes, 2,417 prêtres, 2,500 moines ou religieux, 3,008 religieuses, et en tout 809,778 ames. Depuis lors, cet évêché a encore perdu de son importance, et il n'a plus aujourd'hui que fort peu d'étendue : c'est à peine si on y compte encore 100 bourgs et villages. L'évêque prend le titre de prince du saint-empire, et pour conserver certains droits qu'il a encore sur la ville de Constance, vient de temps en temps faire sa résidence dans l'un de ses faubourgs. — Constance est à 185 lieues ouest de Vienne, 142 l. est quart-sud de Paris, et à peu près à la même distance de Rome. Sa latitude nord est de 47° 36 m., et sa longitude de 6° 48 m.

CONSTANCE (Lac de). Ce lac est limitro-

phe de la Suisse et du grand-duché de Bade ; il est situé au sud de cette dernière province. Il dépendait autrefois de la Souabe, dont il portait même le nom (*mare Suavicum*). On le divise aujourd'hui en trois parties : la partie supérieure où le Rhin a son embouchure (en allemand, *Bodensee*); la partie du milieu (*Bodmersee*), bras qui s'avance à l'ouest dans la Souabe, et la partie inférieure, où la ville de Constance est bâtie (*Zellersee* ou *Untersee*). Ces différents noms lui viennent de quelques châteaux ou villes qui étaient situés sur ses rives et dont quelques-uns existent encore. — Les Romains connaissaient ce lac sous le nom de lac du Rhin (*lacus Rheni*), ou lac de Brégence (*lacus Brigantinus*), à cause de la ville de Brégentz, qui est à l'une de ses extrémités, et qu'ils appelaient *Bregantia*. — Le voyageur, en parcourant la Suisse, est d'abord surpris d'un phénomène qu'il ne rencontre dans aucun autre pays, celui de cette multitude de lacs qui s'offrent à ses regards et qui embellissent et enrichissent cette admirable contrée. Ce phénomène est d'autant plus digne de remarque pour lui que la Suisse est la région de l'Europe la plus élevée au-dessus du niveau des mers ; sa hauteur moyenne est d'environ 1,100 pieds. On compte en Suisse quatre lacs principaux : le lac de Constance, le lac de Genève, le lac Majeur et celui de Lucerne, qui ont de 12 à 20 lieues de longeur sur 3 à 5 de largeur; quatre lacs de moyenne grandeur : le lac de Neufchâtel, le lac de Côme, le lac de Lugano et celui de Zurich, qui ont de 9 à 10 lieues de longueur sur une et deux lieues de largeur; quatre autres lacs plus petits encore : le lac de Thun, le lac de Zug, le lac de Wallenstardt et celui de Brientz, qui ont de 3 à 5 lieues de longueur sur $\frac{1}{2}$ de lieue à une lieue de largeur; enfin une foule d'autres petits lacs, qui n'ont guère plus d'une à deux lieues de surface carrée. Les bassins de ces divers lacs offrent des aspects très variés. Ici la nature est agréable et riante : ce sont des plaines magnifiques couvertes d'abondantes productions; de riches vergers, de gras pâturages, des collines où le soleil échauffe des vignobles excellents, des jardins dessinés de mille façons, de vastes corbeilles de fleurs, des potagers remplis des meilleurs fruits, des maisons de campagne de tous les genres, des bois pleins de fraîcheur, de magnifiques plantations de pins, de mélèses et de platanes; des ruisseaux, des rivières, qui serpentent mollement à travers un gazon délicieux émaillé de fleurs de toutes les couleurs et bordés de massifs d'oliviers et de figuiers; là, au contraire, la nature est grande, imposante et terrible : ce sont des cascades, des chutes d'eau, des vallées immenses où se précipitent avec fureur et fracas des torrents et des fleuves; des rochers, des montages qui ont plusieurs milliers de pieds d'élévation ; d'affreux glaciers aussi anciens que le monde, des pics couverts de neige que personne n'a pu gravir encore, et qui s'élèvent à une grande hauteur au-dessus des nues; d'énormes forêts de pins et de chênes, dont la sombre verdure contraste avec la blancheur éclatante des neiges qui les recouvrent, et qui servent de retraite aux bêtes sauvages ; enfin d'effroyables précipices, dont l'œil ne peut mesurer la profondeur. — Ces lacs ont chacun aussi une température qui leur est propre, et l'on pourrait dire une atmosphère particulière : cette différence provient sans doute des accidents du terrain qui les environne. Les uns reflètent comme un miroir la couleur bleu d'azur du ciel, les rayons dorés du soleil et les objets qui parent leurs rives : on respire dans leur voisinage un air pur, doux et agréable ; les autres, au contraire, sont continuellement chargés de brouillards ou de froides et épaisses vapeurs qui passent pour être malsaines et engendrent diverses maladies. — On remarque encore que quelques-uns de ces lacs ne gèlent presque jamais, et seulement dans des hivers très rigoureux, comme en 1477, en 1572, en 1695, etc.; tandis que d'autres, au moindre froid, se couvrent de glace et de neige. Leurs bassins sont habités aussi par des espèces différentes de poissons, d'oiseaux et de

plantes.— La plupart de ces lacs sont alimentés par leurs propres sources et rejettent les eaux des fleuves et rivières qu'ils reçoivent. — Le lac de Constance, dont nous avons à nous occuper plus particulièrement dans cet article, est le plus grand lac connu en Europe; c'est aussi le plus beau et le plus pittoresque après celui de Genève, qui est, pour nous servir de l'expression du plus aimable et du plus spirituel des traducteurs de Virgile, le portrait en miniature de l'Océan. Ce lac a du levant au couchant 20 lieues d'étendue, sur 6 lieues à peu près de largeur du nord au midi; sa profondeur moyenne est d'environ 350 toises. Ses rives, qui étaient autrefois toutes couvertes de forêts, sont aujourd'hui considérées comme le grenier des peuples de la Suisse. On y cultive, en effet, toute espèce de grains, de fruits, de légumes; le lin et le chanvre y viennent mieux que partout ailleurs; on y récolte les meilleurs vins de la Suisse. L'air y est pur et bienfaisant, et le ciel toujours aussi beau que dans les pays qui entourent la Méditerranée. Aussi les familles riches du grand-duché de Bade et de la Suisse y ont-elles de délicieuses habitations, où elles font leur résidence d'été. Outre ces maisons de plaisance, qui donnent tant de charme aux environs du lac de Constance, ses rives sont encore garnies d'un grand nombre de riches villages et de jolies villes, parmi lesquelles on remarque, du côté de l'Allemagne, Brégentz, Lindau, Wasserburg, Buchorn, Langenargen, Merspurg, Uberlingen, et, du côté de la Suisse, Zell, Stein, qui reçoit le Rhin au sortir du lac; Steckburn, Constance, Arbon, Roschach et Rheineck, auprès de laquelle le Rhin a son embouchure. La population de toutes ces cités se livre au commerce et à la pêche, et fait le cabotage; on voit sur le lac de Constance des bateaux ou petits navires qui portent jusqu'à 3,000 quintaux. Une douane, instituée au nom de la Suisse et du grand-duché de Bade, surveille et protège les échanges et fait la police pour l'exécution des réglements concernant la pêche.—On compte dans le lac de Constance quatre petites îles, savoir : deux dans la partie supérieure, l'île de Lindau et celle de Meineau, qui est à l'entrée du golfe septentrional; deux dans la partie inférieure, l'île de Reichenau et celle de Schofflen. Toutes ces îles communiquent aux rives du lac par des ponts en bois fort longs et fort solides, qui permettent aux plus lourdes voitures de circuler. La plus riche et la plus peuplée de ces îles est celle de Lindau : elle a 4,450 pas de circonférence. La ville qu'on y a bâtie, et qui porte le même nom, est entourée de murailles qui la mettent à l'abri de toute surprise. Elle était déjà, en 1,275, au nombre des villes impériales de la Souabe, et elle a surtout joué un rôle considérable à l'époque de la guerre entre Zurich et les confédérés : c'est là que se sont assemblées les diètes qui ont mis fin à ces dissensions. Elle a été concédée par l'Autriche au roi de Bavière en vertu du traité de Presbourg. Elle est environnée de superbes jardins, de belles prairies et de riches coteaux couverts de vergers et de vignobles. La situation de cette île est des plus belles. De ce point l'œil découvre toute l'étendue du lac, les montagnes imposantes du Vorarlberg, de l'Appenzell et les monts Sentis et Kamor, qui ont sept à huit mille pieds de hauteur et vont se perdre dans la grande vallée du Rheintal. L'île de Reichenau a plus du double d'étendue de l'île de Lindau; elle a du levant au couchant cinq quarts de lieue, et du nord au midi une demi-lieue. Elle comprend trois villages, Saint-Jean, Oberzell et Niederzell, formant une population d'environ 1,600 ames. Elle est surtout célèbre par l'abbaye de l'ordre des bénédictins, que Pirminius, évêque de Meaux et contemporain de Charles-Martel, y a fondée en 724. Ce couvent a passé long-temps pour réunir les plus savants théologiens et les meilleurs historiens du moyen âge, et c'est à l'un d'eux que l'on attribue la plus correcte traduction des œuvres d'Aristote. Les étrangers qui visitent cette île peuvent se faire encore une idée de ce qu'était autrefois cette vaste abbaye à l'ensemble admirable de

son église, qui subsiste toujours. On y trouve les traces du tombeau de l'empereur Charles-le-Gros, qui y fut enseveli en 888, et qui mourut de désespoir et de chagrin d'avoir perdu tous les vastes états que lui avait laissés Charlemagne. Quant aux îles de Meineau et de Schofflen, elles sont si petites qu'elles n'offrent rien de curieux ni de remarquable. On compte à peine dans la première une vingtaine de feux, et la seconde n'est pas habitée. L'île de Reichenau et l'île de Meineau appartiennent au grand-duché de Bade, mais celle de Schofflen dépend de la Suisse. — Le lac de Constance est le plus poissonneux de la Suisse; on y compte plus de trente espèces de poissons dont on fait le plus grand cas, entre autres le saumon du Rhin, qui pèse jusqu'à 40 livres; la truite-saumon, dont les plus fortes pèsent 20 livres; la petite truite saumonée, le hautin, l'emble, le lavaret commun, le lavaret blanc et le lavaret bleu, qui sont les plus estimés de tout le lac, et qui sont d'un grand produit pour la pêche; le beccard, le rouget, le brochet, la perche, la tanche, le balchen, l'albulen ou noble poisson, enfin la vandoise et la lamproie, dont le bas peuple seul fait usage. Ce lac est aussi habité par quelques animaux amphibies, tels que le bièvre et la loutre, et par une grande quantité d'oiseaux de toute espèce. Les plus renommés pour la table sont le canard, la cercelle, la poule d'eau, le plongeon, la mouette, la bécassine, le pluvier, la bécasse, la perdrix, la caille, etc. On y trouve aussi beaucoup de grues et plusieurs espèces de pélicans. La hauteur des eaux du lac de Constance varie peu; cependant on a observé que lorsqu'il y a de grandes fontes de neiges, elle s'élevaient parfois à plus de 20 pieds au-dessus du niveau ordinaire. Ce lac reçoit, outre le Rhin, plusieurs rivières et plusieurs torrents fort rapides, dont on remarque le cours à une très longue distance, et qui s'échappent ensuite, non sans avoir mêlé leurs eaux, comme on l'a prétendu long-temps, à celles du lac. Quoique la température de ce lac soit douce et égale, il est sujet quelquefois à d'horribles orages et à d'affreuses tempêtes; les vents les plus terribles viennent du nord-est et de l'est, et on les nomme *ruhs* et *föhn* (*favonius*); il ne gèle que fort rarement. — Les environs du lac de Constance ont été souvent le théâtre des excursions des Romains contre les peuples de la Germanie et de la Rhétie. Sous le règne d'Auguste, on y vit des légions considérables, qui, pour se maintenir dans ce pays, bâtirent plusieurs forteresses où sont situées à présent Constance, Romishorn, Arbon, Lindau et Brégentz. A cette époque, la rive orientale du lac de Constance était habitée par les *Vindéliciens*, qui en furent expulsés par les Suèves, lesquels donnèrent le nom de Souabe à toutes les terres qu'ils conquirent dans cette contrée. Plus tard, les Romains en furent chassés à leur tour par les Allemands, et ceux-ci par les Francs, qui y introduisirent leur constitution, laquelle a subsisté jusqu'au XVIIIe siècle. — On vante beaucoup les carrières de marbre, de granit, de grès, d'ardoises et de pierres qui avoisinent le lac de Constance; elles sont pleines de pétrifications qui donnent lieu aux observations les plus curieuses de la part des savants.

J. Saint-Amour.

Constance (Concile général de). Depuis plus de 35 ans, le schisme désolait l'église romaine; l'Europe, incertaine, se partageait entre les pontifes qui semblaient se multiplier sur le siége de saint Pierre. En vain, en 1409, le concile de Pise avait essayé de rétablir l'unité en déposant les deux papes, Benoît XIII (Pierre de Luna) et Grégoire XII (Ange Corario), Alexandre V, qu'il leur substitua, ne fut qu'un compétiteur de plus. L'assemblée de Pise, en se séparant, avait reconnu la nécessité d'un nouveau concile; Jean XXIII, successeur d'Alexandre V, de concert avec l'empereur Sigismond, le convoqua à Constance pour le mois de novembre 1414. Dès la seconde session, ce pape renouvela solennellement, comme l'avaient fait tous les autres, le serment d'abdiquer lorsque ses rivaux renonceraient à leurs prétentions; mais, dans la

même nuit, craignant les suites d'une promesse que, non plus que les autres, il n'avait pas l'intention de tenir, il s'enfuit à Schafhausen. Arrêté dans cette ville, il fut ramené à Constance et déposé par le concile; le surlendemain, il envoya son abdication. Grégoire XII en fit autant un mois après. Le seul Benoît XIII persista dans le schisme. — Appelé pour créer et déposer des papes, le concile ne pouvait manquer de décider en sa faveur la question de suprématie contestée par les souverains pontifes. Il porta dans les sessions IV et V ces fameux décrets qui ont servi de base au deuxième article de la déclaration du clergé de France en 1682, et qui ont fait rejeter par les ultramontains l'œcuménicité même du concile. « L'assemblée déclare, est-il dit dans un de ces décrets, que, légitimement réunie au nom du Saint-Esprit, faisant un concile général, et représentant l'église catholique, elle a reçu *immédiatement* de Jésus-Christ un pouvoir auquel toute personne, de quelque état ou dignité qu'elle soit, *même papale*, est tenue d'obéir en ce qui regarde la foi, l'extirpation du schisme et la réforme de l'église *dans son chef* et dans ses membres. » Plus loin sont portées des peines pour quiconque, *dignitatis etiam papalis*, refusera d'obéir aux décrets du concile. — Dans le même temps, un recteur de l'université de Prague, Jean Hus, renouvelant les erreurs de Wiclef, soulevait la Bohême par des déclamations fanatiques; il prêchait ouvertement la révolte, enseignant entre autres erreurs, qu'un prince vicieux est déchu de son autorité, qu'on peut refuser de lui obéir, etc. Condamné comme hérétique par l'archevêque de Prague, poursuivi comme séditieux par le roi de Bohême, Jean Hus en appela au concile, et obtint de l'empereur Sigismond un sauf-conduit pour se rendre à Constance et s'y défendre en personne. Sa doctrine, déjà examinée dans la VIIIe session, fut revue de nouveau et condamnée dans les XIII, XIV et XV. Jean Hus, opiniâtre, fut dégradé et abandonné au pouvoir séculier. Livré par l'empereur au magistrat de Constance, il fut jugé, condamné et brûlé vif, au mois de juillet 1415. Jérome de Prague, son disciple, qui avait abjuré ses erreurs, désavoua sa rétractation, et subit le sort de son maître, environ un an après. — On n'a pas manqué à cette occasion de crier à l'intolérance et de rejeter sur les pères de Constance le supplice de ces hérésiarques. Le concile examina et condamna la doctrine de Jean Hus : eût-il fallu l'approuver? Il punit son opiniâtreté par la déposition, il en avait le droit : là se borna la part des évêques. Ce fut l'empereur qui fit arrêter et exécuter Jean Hus, moins comme hérétique que comme perturbateur. Ce prince eut-il raison? je ne suis pas chargé de le défendre, mais le concile peut-il être responsable d'un acte qui ne fut pas le sien? — Dans la même session, le célèbre Gerson déféra au concile les maximes d'un certain J. Petit, docteur de Sorbonne, qui pour justifier le meurtre du duc d'Orléans, assassiné en 1407 par les ordres de Jean-Sans-Peur, avait osé publier et soutenir que le meurtre d'un tyran est un acte non seulement permis, mais encore digne de louange. Il est inutile de dire que cette apologie du régicide fut unanimement condamnée. Le nom du duc de Bourgogne put seul protéger la mémoire de l'auteur. — Il était temps, après plus de deux ans de vacance, de donner un successeur aux papes déposés : on s'en occupa dans la session XLI. Une députation des pères vint concourir avec les cardinaux à l'élection d'Othon Colonne, qui prit le nom de Martin V. Ce pontife présida aux dernières sessions du concile, en approuva les décrets, et en fit la clôture au mois d'avril 1418.—Plus heureux que celui de Pise, le concile de Constance mit fin au schisme d'Occident. L'obstination de Pierre de Luna, dont l'église se composait de deux cardinaux et de ses domestiques; la boutade du roi d'Aragon, qui voulut lui donner un successeur, furent plutôt ridicules que dangereuses. L'abbé C. Bandeville.

CONSTANT DE REBECQUE (Henri-Benjamin), né à Lausanne le 25 octo-

bre 1767. Son père, Juste-Constant de Rebecque, d'une ancienne famille française, réfugiée pour cause de religion dans le pays de Vaud, était colonel d'un régiment suisse au service de Hollande. La naissance de Benjamin coûta la vie à sa mère, Henriette du Chaudieu, fille aussi de Français réfugiés. Son père avait des préjugés sur les colléges publics; il voulut essayer de l'éducation domestique. Plusieurs gouverneurs furent successivement mis à l'essai et renvoyés. L'un d'eux eut une idée assez ingénieuse : « C'était, dit Benjamin Constant dans des fragments de mémoires, de me faire inventer le grec pour me l'apprendre. Il me proposa de nous faire à nous deux une langue qui ne serait connue que de nous. Je me passionnai pour cette idée. Nous formâmes d'abord un alphabet, où il introduisit les lettres grecques; puis nous commençâmes un dictionnaire dans lequel chaque mot francais était traduit par un mot grec. Tout cela se gravait merveilleusement dans ma tête, parce que je m'en croyais l'inventeur. Je savais déjà une foule de mots grecs, et je m'occupais de donner à ces mots de ma création des lois générales, c'est-à-dire que j'apprenais la grammaire grecque sans m'en douter.«—Des raisons particulières ayant contraint le père à renvoyer divers précepteurs, il résolut de placer son fils dans une université d'Angleterre; il conduisit le jeune Benjamin au collége d'Oxford; mais un étranger de treize ans ne pouvait faire quelques progrès dans une université où les Anglais eux-mêmes ne vont finir leurs études qu'à vingt ans. Il apprit la langue anglaise, et son père, quittant l'Angleterre pour l'Allemagne, le plaça à l'université d'Erlang. Il fut admis à la petite cour de la margrave de Bareith avec l'empressement qu'ont les princes qui s'ennuient pour les étrangers qui les amusent. — En 1783, son père le rappela. C'était au fort de la querelle du pays de Vaud contre les prétentions de la ville de Berne. Ce qu'il entendait dire contre les exigences aristocratiques des Bernois grava dans son cœur d'ineffaçables impressions de liberté. La même année, il fut envoyé à Édimbourg; le travail y était à la mode parmi les jeunes gens, et Benjamin Constant se livra à l'étude avec une ardeur qui devint une habitude. Il fut surpris à la fois de cette douce et simple hospitalité qui distingue la nation écossaise, et de la tendre amitié que lui vouèrent dès lors Mackintosh, de Laïng, Wilde, Graham, Erskine. — Benjamin Constant, ayant terminé son cours en Écosse, vint à Paris, où il logea chez Suard, dont la société, composée de Morellet, Marmontel, Lacretelle, La Harpe, de presque tous les académiciens philosophes, exerça sur son esprit une influence qu'il fut long-temps à surmonter. — Quelques erreurs de jeunesse le firent rappeler à Bruxelles; il y arriva avec cet amour de la liberté que l'université d'Édimbourg, composée de wighs, lui avait inspiré. L'école écossaise comprenait moins la liberté comme dérivant d'un principe divin, naturel ou philosophique, que comme une série de libertés établies par des lois ou conquises par l'usage. Ces notions premières influèrent plus tard sur toute la conduite et tous les écrits de Benjamin Constant. L'école française comprenait moins la philosophie comme science des facultés et des devoirs de l'homme que comme un arsenal où le droit d'examen pouvait aller chercher des armes contre ce qu'il voulait abattre. — Dans ces dispositions d'esprit, Benjamin Constant con ut à 19 ans l'idée d'écrire l'histoire du polythéisme. Déjà avant de partir pour l'Écosse il avait écrit, à 13 ans, et dédié à son père un roman héroïque, dont les cinq premiers chants existent encore, et qui avait pour titre *les Chevaliers*. Cette production, où la naïveté et l'exagération de l'enfance forment un heureux contraste avec les réminis ences d'une heureuse mémoire et les tentatives excentriques d'une jeune imagination, annonçait un esprit porté au travail et un grand désir de gloire. Ces deux qualités lui inspirèrent l'idée prématurée du polythéisme. — « Je n'avais

alors, dit-il lui-même, aucune des connaissances nécessaires pour écrire quatre lignes raisonnables sur un tel sujet. Nourri des principes de la philosophie du XVIII siècle, je n'avais d'autre pensée que de contribuer pour ma part à la destruction de ce que j'appelais les préjugés. Je m'étais emparé d'une assertion d'Helvétius, qui prétend que la religion païenne était de beaucoup préférable au christianisme ; et je voulais appuyer cette assertion, que je n'avais ni approfondie, ni examinée, de quelques faits pris au hasard, et de beaucoup d'épigrammes et de déclamations que je croyais neuves. Si je me fusse moins abandonné à toutes les impressions qui agitaient ma jeunesse, j'aurais peut-être achevé en deux ans un très mauvais livre qui m'aurait fait une petite réputation éphémère, dont j'eusse été bien satisfait. Une fois engagé par amour-propre, je n'aurais pu changer d'opinion, et le premier paradoxe ainsi adopté m'aurait enchaîné pour toute la vie. » — Ce voyage en Allemagne décida de son amour du travail. Gibbon, Jonh de Muller, Kant, le façonnèrent à une vie paisible et studieuse. Il essaya dans le monde de quelques relations ; mais, inexpérimenté et timide, il échouait souvent devant cet esprit de finesse que la coquetterie donne aux femmes qui n'en ont pas d'autre. Il demandait de l'amour, on lui offrait de l'amitié, et il entrait en fureur contre toutes les femmes qui ne disputaient avec lui que sur un synonyme. Il revint à Paris en 1787; il ne connaissait guère de cette ville que les hommes et les choses que le hasard lui avait offerts. « J'ai, dit-il, une telle paresse et une si grande absence de curiosité que je n'ai jamais de moi-même été voir ni un monument, ni une contrée, ni un homme célèbre : je reste où le sort me jette. » — Son père le rappela pour l'envoyer à Brunswick, où il lui avait obtenu une place. Si la politique écossaise l'avait frappé d'admiration pour le système wigh, si la haine de son père pour l'oligarchie de Berne lui avait inspiré une défiance qui ne s'est jamais éteinte de toutes les aristocraties, un penchant secret lui faisait aimer les petits états d'Allemagne. Les rangs y sont bien distincts, mais le rapprochement des personnes efface en partie ce qui choque dans cette inégalité, et si l'aristocratie de naissance y commande plus de respect, l'aristocratie de talent y semble obtenir plus d'égards. D'ailleurs, la puissance y pèse d'un poids plus léger ; ce n'est qu'à distance que le pouvoir se fait sentir plus arbitraire. Les vieux gouvernements sont doux parce qu'ils sont vieux ; les nouveaux gouvernements sont insolents et durs parce qu'ils sont nouveaux. — Il contracta à Brunswick un premier mariage, et rentra en France en 1797. Il réclame et obtient le titre de citoyen français comme fils de religionnaire ; il publie une brochure : *De la force du gouvernement actuel de la France et de la nécessité de s'y rallier.* Cet ouvrage le lie avec Chénier, Daunou, Louvet, les républicains les plus purs, les amis les plus honorables de la liberté; il fut bientôt suivi des *Réactions politiques* et des *Effets de la terreur*, deux brochures dont le but est le même, puisque l'une prouve que les persécutions ne servent qu'à susciter et à perpétuer les haines ; et l'autre, que la terreur inutile à la liberté avait rallié toutes les passions contre la république. — Le club établi à Clichy en fit créer un autre à l'hôtel de Salm. Le cercle constitutionnel donna à Benjamin Constant le moyen de faire remarquer tout ce qu'il y avait de bonne foi dans son cœur, de dévouement dans son caractère et de finesse dans son esprit. Si ses écrits polémiques l'avaient placé au premier rang parmi les écrivains politiques, ses discussions vives, pressantes, animées, surabondantes de finesse, d'élégance et d'ironie, le montrèrent déjà comme un orateur à part. Les amitiés deviennent sacrées quand elles sont longues : de cette époque datent les relations quelquefois orageuses, mais jamais interrompues, de Benjamin Constant avec Mme de Staël. Cette femme célèbre s'était établie l'adversaire des

clichiens, et son salon, attrayant par l'étonnante conversation de Benjamin Constant, était dirigé par M. de Talleyrand, impatient des obstacles qu'on opposait à la république naissante et des embarras qu'il trouvait sur la route du ministère. — Le club de Clichy luttait contre la révolution tout entière. Le club *constitutionnel* de Salm luttait à la fois contre les hommes de la terreur et les hommes du royalisme. Les haines s'envenimèrent. Constant publia dans les journaux quelques articles contre la terreur; on voulut se servir de ses doctrines contre la république, et lui-même se réfuta avec autant de bonne foi que de talent. — Le directoire voulut sortir de ces querelles que sa faiblesse avait suscitées. Il ne sut en sortir que par un coup d'état, et le 18 fructidor lui donna pour adversaires tous les esprits fiers, tous les cœurs généreux; c'est de là que date cette opposition à laquelle il succomba lui-même au 18 brumaire. — Benjamin Constant fut appelé au tribunat par le premier consul, et, malgré son admiration pour le héros d'Italie, son amour de la liberté le plaça dans cette opposition qui voyait déjà un empire futur dans le consulat actuel, et la puissance de l'épée dans ces formes représentatives. Le consul s'irritait de cette opposition publique : « Venez causer avec moi dans mon cabinet, disait-il à Benjamin Constant, il est des discussions qu'il ne faut élever qu'en famille. » Mais, de plus en plus irrité contre le tribunat : « Si je les laissais faire, disait-il, dans trois mois il n'y aurait plus d'autorité en France. » L'opposition tribunitienne contesta au pouvoir le droit de traiter les Français de sujets : « Notre armée a combattu pendant dix ans, disait Chénier, pour que nous fussions citoyens ; » et le soir même Lebrun fit circuler cette épigramme :

Du grand Napoléon j'étais l'admirateur:
Il me veut son *sujet*, je suis son serviteur.

L'élimination fut résolue; le tribunat, réduit à cinquante membres vit s'éloigner Chénier, Cabanis, Daunou, Benjamin Constant, Ginguené, Andrieux, tout ce qu'il avait d'indépendance et presque tout ce qu'il avait de talents. — Chassée du tribunat, l'opposition se réfugia dans les salons de Mme de Staël. Benjamin Constant publia les *Suites de la contre-révolution de 1660 en Angleterre*. Le salon de Mme de Staël, où se trouvaient MM. de Narbonne, de Montmorency, de Broglie, de Barante, de Jaucourt, déplut à l'empereur. Cette franchise d'opinion, ce courage de publicité, firent notifier à Mme de Staël et à Benjamin Constant l'ordre de quitter la France. Ils se réfugièrent en Allemagne. Constant se fixa à Weymar, où Gœthe, Schiller, Wieland, lui inspirèrent l'idée de transporter dans la langue française le génie du théâtre allemand, et si *Wallenstein* n'a pas atteint ce but difficile et peut-être impossible, à cause de la différence entre les langues et les peuples, on ne pourrait nier que l'admirable préface qui précède cet ouvrage n'ait introduit chez nous ce goût de la littérature allemande, dont aujourd'hui l'imitation touche à l'excès. — Les débats que soulevaient ses voyages à Copet donnèrent naissance au roman *d'Adolphe*, étude ingénieuse du cœur humain, où la finesse des observations et les charmes du style font oublier l'absence du drame et de l'action. La douce et longue paix qu'il dut à son mariage avec Mme de Hardenberg lui inspira le roman de *Cécile*, épisode d'*Adolphe*, qui le terminait, comme le calme après l'orage, et qu'il en sépara cependant, en cédant à regret aux conseils de lady Holland, pour ne pas diviser l'intérêt. — Benjamin Constant obtint la permission de revenir à Paris, et ne put obtenir d'y séjourner; il retourna en Allemagne et s'établit à Gœttingue. C'est là qu'il termina son ouvrage *de la Religion, considérée dans sa source, ses formes et ses développements*. Plus tard, il en sépara l'histoire du *polythéisme romain*, ouvrage posthume que l'auteur n'a pu ni revoir, ni terminer. — Mais, pour se délasser de ces études sévères et pour se venger du long exil qui l'avait atteint, il se

livra à une composition plus frivole, son poème *Florestan* ou *le Siége de Soissons*, en neuf chants, ingénieuse satire où la politesse du langage et la plus fine ironie éparpillent le ridicule sur la renommée de ses ennemis, de ses adversaires et de ses envieux, mais où la colère frappe quelquefois et trop haut et trop fort. — La guerre de Russie avait étonné la France de ses désastres. Nous avions maîtrisé l'Europe, et l'action suscitant la réaction, l'Europe à son tour fondit sur nous. C'est alors qu'il se lia avec Bernadotte. De retour à Paris, il crut pouvoir enfin réaliser le vœu de sa vie et voir s'établir de bonne foi et sur une base stable le gouvernement représentatif. Il lutta d'abord contre les envahissements du pouvoir royal ; mais, quant à la nécessité de se rallier au pouvoir monarchique, il n'abandonna pas un instant cette idée de toute sa vie. Il était essentiellement homme de transaction, toujours luttant pour la liberté, jamais contre le gouvernement établi. Il fut toujours courageusement sur la brêche: son 1er article est du 21 avril, le dernier du 19 mars. Celui-ci était imprégné de colère contre l'homme qui l'avait deux fois proscrit; le lendemain, cet homme avait reconquis l'empire.—Benjamin Constant se retira chez le consul américain, et crut devoir quitter Paris. Rassuré par ses amis, il rentre dans la capitale; l'empereur le fait appeler, et après une longue conversation, Benjamin Constant crut devoir entrer dans le conseil d'état. — Cette conduite a été diversement appréciée, nous nous bornerons à rendre compte des impressions qu'il éprouvait lui-même et qu'il déposait dans le sein de la plus intime et de la plus tendre amitié. Il écrivait le 1er avril 1815 : « Il y a quelques jours que je t'ai écrit, pour te dire combien ma position était tranquille et pour te rassurer complètement sur moi et sur l'avenir de la France. Je ne puis être suspect de partialité pour l'empereur, en rendant à son génie l'hommage qu'on ne peut lui refuser. J'ai fui son empire, parce que je trouvais qu'il ne donnait pas à la France assez de liberté. J'ai tâché de maintenir, autant que les efforts d'un simple citoyen pouvaient y contribuer, les Bourbons sur le trône; je pensais que leur faiblesse offrait à la liberté une meilleure chance. J'étais décidé à m'éloigner après leur chute, lorsqu'un changement complet de système dans le gouvernement impérial m'a fait concevoir des espérances inattendues.— La magie du retour de l'empereur, l'assentiment universel de l'armée, l'adhésion non moins générale de la nation, les principes libéraux qu'il a proclamés, la manière dont ses adversaires les plus animés sont restés sous ses yeux sans encourir aucune proscription, tout cela a produit dans les esprits une révolution décisive en sa faveur. Il faut donc se bien persuader qu'aujourd'hui la France est unie indissolublement avec lui; l'attaquer, c'est attaquer la France et l'étranger sait ce qu'il en coûte. — Ainsi, prépare-toi à venir par la Suisse, si tu ne peux passer par Francfort; car, soit qu'il y ait guerre, soit qu'il y ait paix, je ne quitte plus la France. » — Voilà l'opinion de Benjamin Constant, le sentiment intime qui a dirigé sa conduite, et qui, s'il ouvre un champ à la discussion, doit du moins imposer silence à la calomnie. *L'Acte additionnel* parut, et les *Lettres sur les cent jours* exposent la conduite du publiciste durant ce règne que 600 hommes commencent sur la grève de Cannes, et qu'une armée finit dans la plaine de Waterloo.—La seconde restauration apparaît, et Benjamin Constant se retire en Angleterre. La liste des proscriptions fermée, il retourne à Paris; il y publie son *Traité de la doctrine politique*, se consacre entièrement à la polémique, écrit dans le *Mercure*, la *Minerve*, la *Renommée*, le *Courrier*, le *Temps*, et dans cette longue carrière polémique, à la tête de l'opposition de la presse, toujours plein de courage, toujours sur la brèche, ayant toujours foi dans la liberté, toujours espoir dans l'avenir; sans joie pour le triomphe et plein de tristesse pour les amertumes, les invectives, les calomnies, dont il était jour-

nellement abreuvé, il voyait sa vie s'épuiser, se flétrir et s'éteindre dans cette lutte où l'espèce humaine a toujours perdu des générations et des siècles, mais qui n'a jamais vu succomber la liberté. — Sous le titre de *Cours de politique constitutionnelle*, il réunit ce qu'il avait déjà publié; dans son *Commentaire* sur Filangieri, il aborde encore quelques questions nouvelles. La liberté de la presse, la liberté individuelle, la responsabilité des ministres, le pouvoir royal, laissent dans ces petits traités peu de chose à désirer aux esprits les plus exigeants. — L'élection lui avait ouvert enfin la porte de la chambre des députés. Infatigable à la tribune comme dans la presse, il fut, sinon le plus éloquent, du moins le plus ingénieux, le plus constant et le plus habile défenseur de nos libertés. — Son ironie excitait une colère que son respect pour les convenances venait aussitôt apaiser. On savait que, séparé des agitateurs, il était complètement étranger à ce qui pouvait menacer l'existence de la restauration; que son opposition était constitutionnelle, ferme et constante, mais loyale et sans arrière-pensée; et, toutefois, c'est lui que la haine absolutiste signalait plus particulièrement aux perturbateurs à ses ordres, lui qu'on menaçait à Strasbourg, lui dont on cernait la maison à Saumur, lui que les procureurs-généraux demandaient à poursuivre. — Un bonheur complet pour lui, le seul dont il ait joui sans amertume, fut d'avoir prouvé l'innocence de Wilfrid-Régnault et sauvé cet innocent de l'échafaud qui l'attendait. — Le courage restait, mais la force était abattue, et le contraste d'une haute intelligence, tout entière encore dans un corps épuisé, frappait ses amis et la France d'un douloureux pressentiment. Contraint de subir une opération cruelle, il se retire à la campagne. Depuis 15 ans, et chaque jour, il indiquait le seul abîme où la restauration pût se perdre : la restauration ne faillit pas à sa destinée, les ordonnances parurent, et la révolution de juillet éclata. — Benjamin Constant sortait à peine des mains du chirurgien qu'il reçut un billet de Lafayette : « Il se joue ici un jeu terrible : nos têtes servent d'enjeu; apportez la vôtre. » Benjamin Constant ne fit faute ni à la liberté ni à ses amis. — Après le 7 août, il causait au Palais-Royal avec M. Laffitte; le roi vint à lui : « Vous avez, lui dit le prince, fait des sacrifices au-dessus de vos forces pour la liberté; cette cause nous est commune, et c'est avec joie que je viens à votre secours. — Sire, j'accepterai ce bienfait, répondit-il, mais la liberté passe avant la reconnaissance; je veux rester indépendant, et si votre gouvernement fait des fautes, je serai le premier à rallier l'opposition. — C'est ainsi que je l'entends, répliqua le roi. » — Mais la mort était là. Les fautes du pouvoir la hâtèrent. Cadavre rejeté dans l'opposition, au milieu de l'ivresse du peuple, il vit déjà les périls de la liberté; il avait cru mourir dans le triomphe, et il s'éteignit dans le désespoir. J.-P. PAGÈS.

CONSTANTE (géométrie). C'est une quantité dont la grandeur ne change point pendant que celle d'autres quantités qui ont des rapports avec elle varient : le diamètre d'un cercle est une *constante* par rapport aux abscisses et aux ordonnées, dont les longueurs varient (*v.* COORDONNÉES). T.

CONSTANTIN, empereur, surnommé *le Grand* par ses panégyristes, honoré comme *saint* par l'église grecque, tyran hypocrite et sanguinaire, suivant les philosophes modernes, mais sans contredit l'une des plus grandes illustrations politiques et militaires que l'histoire ait signalées. Elle n'a eu pour se guider à travers la multiplicité des faits qui se rapportent à ce prince qu'un seul auteur contemporain dont les écrits soient arrivés jusqu'à nous. C'est Eusèbe de Césarée, qui, négligeant, en sa qualité de prélat catholique, tous les vices et les crimes de son héros, n'en parle jamais qu'avec l'exaltation d'un aveugle enthousiasme. Aucun historien profane de cette époque ne nous est connu. Il y a une lacune de cent quarante deux ans dans

l'histoire civile de Rome, depuis Hérodien, qui vivait vers l'an 238, jusqu'à Ammien-Marcellin, qui écrivait en l'an 370; et dans ce qui touche Constantin, cette lacune doit encore être prolongée jusqu'à Zosime, qui fut contemporain de Théodose-le-Jeune, puisque nous avons perdu les livres d'Ammien-Marcellin qui traitent de ce grand règne. Aussi les faits ont-ils dû être dénaturés à plaisir par des panégyristes contemporains, qui, s'adressant à Constantin lui-même, ne lui donnaient que des éloges, et par des historiens plus modernes, dont les passions et les intérêts de secte dirigeaient presque toujours le jugement. Il faut donc prendre Constantin, non tel qu'il fut peut-être, mais tel qu'il nous a été présenté. Les faits qu'on nous a transmis parlent cependant assez haut pour faire apprécier ce caractère, qui fut un mélange de grandeur et de faiblesse, de générosité et de barbarie, de haute politique et d'hypocrisie. Il est étrange que, malgré l'étendue de son érudition, le savant Eusèbe de Césarée ait complètement oublié de nous donner le véritable lieu de la naissance de son héros, qu'il n'ait pu même nous fixer sur la date de cette naissance. Ces deux faits, livrés à l'arbitraire des commentateurs, n'ont jamais pu être éclaircis. Les uns font naître Constantin en 272, les autres en 274, et il en résulte une grande incertitude chronologique dans les événemens de sa vie. Quant au lieu de sa naissance, les opinions ont également varié, suivant le caprice ou la vanité patriotique des historiens. Le moine Anglais Aldhelme s'avisa dans le VII[e] siècle de le faire naître en Angleterre, et soixante-dix auteurs de différents pays adoptèrent ce sentiment sans l'examiner, mais Julius Firmicus, écrivain du IV[e] siècle, en avait fait honneur à la ville de Naissus en Dardanie. Cette opinion fut fortifiée cent ans après par Étienne de Byzance, dont le dictionnaire géographique fait autorité, et les historiens l'ont adoptée. On en sait moins sur l'origine de sa mère Hélène. Les uns avancent sans preuves qu'elle était fille du roi breton Cælus, et Nicéphore, le seul ancien qui en parle, lui donne pour père un cabaretier de Drepanum en Bithynie. On est également réduit à des inductions pour savoir si Hélène fut la femme ou la concubine de Constance-Chlore, père de Constantin. Le titre de bâtard lui est donné à la vérité par Eusèbe, Zosime, saint Ambroise, saint Jérome et autres. Mais la répudiation positive d'Hélène par l'empereur Constance est un fait qui, au sentiment d'Eutrope, atteste la légitimité de son mariage; les égards de Dioclétien pour son pupille en sont encore un témoignage; et il ne reste de vrai de toutes ces assertions que l'obscurité de la naissance d'Hélène. A l'époque de sa répudiation, son fils Caius-Flavius-Valérius-Claudius-Constantin était encore dans l'adolescence, lorsqu'il fut remis en otage à l'empereur Dioclétien, qui le fit élever sous ses yeux. Les qualités brillantes du jeune prince lui attirèrent bientôt l'estime et l'affection de son tuteur. Sa taille élevée, son air majestueux, son adresse dans tous les exercices du corps, son éclatante valeur, son affabilité, sa prudence, son éloignement des plaisirs, qui ne fut peut-être qu'un calcul de son ambition naissante, lui acquirent aussi la faveur du peuple et des soldats. Le témoignage d'Eusèbe et d'Aurelius-Victor atteste, contre l'opinion de quelques autres, que Constantin joignit à ces qualités une application soutenue à l'étude des belles lettres, et une affection constante pour les savants. Mais, à cette époque de discordes civiles, ses talents militaires étaient les seuls qui fussent remarqués du vulgaire. Il suivit Dioclétien en Égypte, à l'âge de dix-neuf ans, fit ses premières armes contre Achillée, qui avait levé l'étendard de la révolte; et la réputation qu'il y acquit excita la jalousie de l'empereur Galère, qui s'efforça vainement de le perdre dans l'esprit de son collègue. Dioclétien le nomma tribun de première classe, malgré les observations et les

menaces de ce César ennemi, qui puisa de nouveaux motifs de haine dans les exploits du jeune Constantin pendant la campagne de Perse. Mais l'autorité de Dioclétien ne put lutter contre l'ascendant et l'insolence de Galère, quand le premier de ces empereurs voulut élever Constantin au rang de César, en abdiquant lui-même l'empire. Galère lui ordonna de descendre du trône où Dioclétien l'avait fait asseoir à ses côtés; et l'armée stupéfaite y vit monter un simple gardien de troupeaux, appelé Maximin, à la place du prince qu'elle appelait de tous ses vœux. Pendant que cette scène se passait à Nicomédie, le premier mai 305, Maximien résignait aussi l'empire à Milan, entre les mains de ce même Constance, dont le fils subissait un si grand affront en Asie. Mais Galère ne craignait pas un vieillard valétudinaire dont il croyait pouvoir diriger les volontés. Il ne lui permit jamais en effet de rappeler son fils auprès de lui, malgré la vivacité de ses instances, et Constantin se vit dès lors environné de tous les piéges que peuvent inventer la haine et la jalousie d'un puissant ennemi. Sur la foi de Proxagoras, dont les récits sont perdus, et de Zonare, auteur fort suspect, on a multiplié sur les pas de Constantin des miracles dont sa gloire n'avait pas besoin. Tantôt ils le font entrer en lice avec des bêtes féroces par l'ordre de Galère, et tuer un lion d'une grandeur prodigieuse. Tantôt c'est un géant sarmate qu'il est obligé de combattre, et qu'il traîne par les cheveux au pied du même empereur. Il n'y a de naturel et de vraisemblable dans ces récits que le massacre et la dispersion d'une multitude d'ennemis au de-là d'un profond marais que Galère lui avait ordonné de passer. Constance était cependant parti pour faire la guerre aux Pictes et aux Calédoniens; et Galère, feignant de céder à ses instances vingt fois répétées, avait accordé à Constantin la permission de joindre son père, mais des ordres secrets avaient été en même temps donnés au César Sévère pour l'arrêter au passage. La prudence et la rapidité de Constantin trompèrent les desseins criminels de son ennemi. Il partit, pendant la nuit, de Nicomédie, gagna douze heures sur le réveil de l'empereur, franchit à la hâte la Thrace, la Dacie, l'Italie et la Gaule, et rejoignit son père à Boulogne, au moment où celui-ci embarquait ses troupes. Cette campagne fut la dernière de l'empereur Constance-Chlore. Il mourut à York dans les bras de son fils, le 25 juillet 306; et ses troupes, qui étaient les meilleures de l'empire d'Occident, saluèrent le même jour Constantin du nom d'Auguste, sans s'inquiéter du courroux de Galère, qui était resté en Asie. Le nouvel empereur montra une résistance que démentait son ambition; sûr de son armée, il poussa son hypocrite opiniâtreté aussi loin que le lui permit l'impatience des soldats, et s'excusa même par un envoyé auprès du collègue dont il avait déconcerté les artifices. La surprise et la fureur de Galère furent au comble. Son premier mouvement fut de condamner au feu l'image et l'envoyé de Constantin. Mais la crainte d'une guerre civile, la réputation de son rival et les forces dont celui-ci pouvait disposer le contraignirent à dissimuler à son tour. Il se borna toutefois à lui envoyer la pourpre et le titre de César, et à revêtir Sévère du titre d'empereur. Constantin attendit de son côté l'occasion de faire respecter l'autorité impériale qu'il avait reçue de son armée. Il se contenta de régner sur l'Angleterre, la Gaule et l'Espagne, laissa Sévère se débattre contre Maxence, qui avait revêtu de sa pleine autorité la pourpre impériale, et contre Maximien son père, qui l'avait reprise pour soutenir cette usurpation, et ne s'occupa qu'à réprimer les incursions des Francs sur la frontière des Gaules. Constantin les battit dans une bataille rangée, et, dévoilant pour la première fois la férocité de son caractère, il livra aux bêtes féroces leurs rois Ascaric et Ragaise, dans l'amphithéâtre de Trèves. Il passa le Rhin, mit à feu et à sang le pays des Bructères, fit également dévorer les prisonniers

par les lions du cirque, répara toutes les forteresses du Rhin, y mit de fortes garnisons, jeta un pont sur le fleuve, vis-à-vis la ville de Duytz, qu'il fortifia pour en défendre les approches, et réduisit les peuples allemands à la nécessité de respecter quelque temps l'empire qu'il avait le dessein d'accroître. Des réformes furent en même temps introduites par sa politique dans l'administration des Gaules. Les impôts furent même réglés et diminués; les exactions des collecteurs furent réprimées. Enfin, en commémoration de ses exploits contre les peuples d'Allemagne, il institua des jeux solennels qu'il appella *ludi francici*, et dont la célébration annuelle eut lieu du 14 au 20 juillet.—La mort violente de Sévère le délivra d'un compétiteur, mais il lui en restait quatre à renverser pour réunir sur sa tête tous les diadêmes de ce vaste empire. Maximien vint s'offrir de lui-même. Meurtrier de l'empereur Sévère, et redoutant la vengeance de Galère, qui arrivait en toute hâte de l'Asie, il se jeta dans les bras de Constantin et lui fit accepter sa fille Fausta en mariage. Constantin avait déjà un fils de Minervine, qui était sa concubine ou sa femme légitime. Mais, comme l'histoire ne parle point ici de répudiation, il est probable que cette femme, mère de Crispus, n'existait déjà plus quand Constantin épousa la fille de Maximien. Galère n'ayant pu pénétrer dans Rome, défendue par Maxence, et craignant la défection de ses troupes, se replia bientôt vers les provinces d'Orient, en ravageant tout dans sa retraite. Maximien pressa vainement son nouveau gendre de le poursuivre. Constantin connaissait trop bien ses nouveaux alliés pour s'aventurer dans une pareille guerre, et, s'occupant exclusivement de conquérir l'amitié des peuples de la Gaule, il laissa partir son beau-père pour Rome, dans l'espoir sans doute que les vices du père et du fils y causeraient des désordres dont il lui serait facile de profiter. Cette discorde ne tarda point en effet à éclater; Maximien, chassé de Rome par son fils, qu'il avait en vain tenté de dégrader, revint implorer les secours de Constantin, et, ne pouvant rien obtenir de son gendre, il osa se présenter à Galère, qui était alors à Carnuntum sur le Danube, avec l'intention secrète de s'en défaire à la première occasion; mais il n'y arriva que pour concourir et assister à l'élévation de Licinius, qui fut mis à la place de Sévère, et qui redonna un cinquième rival à l'ambition de Constantin. Ce dernier ne recueillit de cet héritage que le titre fastueusement inutile de consul pendant le reste de l'an 307, et eut bientôt à lutter contre la perfidie de son beau-père, qui, revenu dans les Gaules, et feignant d'imiter le sage Dioclétien par une vaine abdication, voulait profiter de l'absence de Constantin pour débaucher les meilleurs soldats de son armée. Il y réussit un moment, reprit la pourpre, s'empara du palais d'Arles et des trésors que son gendre y avait laissés, et, publiant les lettres les plus injurieuses contre lui, invita le reste de son armée à suivre l'exemple des soldats qu'il avait attirés dans son parti. Constantin était alors sur le Rhin à comprimer le reste des Francs. Étonné de ces nouvelles, il ramena ses troupes à Châlons, les fit embarquer sur la Saône, descendit le Rhône à la hâte, surprit Maximien dans la ville d'Arles, se rattacha la plus grande partie des soldats rebelles, poursuivit son beau-père jusqu'à Marseille, et si les échelles ne s'étaient trouvées trop courtes, il eût emporté cette ville d'assaut. Mais les habitants eux-mêmes la lui livrèrent avec l'usurpateur. Constantin usa de clémence, et n'en fut récompensé que par une nouvelle perfidie. Maximien trama la perte de son gendre et mêla sa fille dans cette criminelle intrigue. Mais Fausta, forcée de choisir entre son père et son époux, après avoir promis au premier de laisser la porte de sa chambre ouverte pendant la nuit, fit coucher un eunuque à la place de Constantin, et le traître, saisi en flagrant délit, au moment où il venait de poignarder cet eunuque, n'obtint enfin pour toute grâce que le choix

de son supplice. Constantin le poursuivit cette fois jusqu'au tombeau, en faisant abattre les statues du perfide, et détruire toutes les inscriptions où était mêlé le nom de ce lâche empereur. Un ulcère le délivra la même année de ce Galère qui l'avait tant persécuté, et l'empire ne compta plus que quatre souverains. Après une nouvelle guerre de Germanie, où, sur la foi d'un panégyriste, on fait déguiser un chef d'empire, un homme de la taille de Constantin, pour l'introduire comme un simple député dans le camp de ses ennemis, fable invraisemblable et ridicule, cet empereur, décoré par cette nouvelle victoire du titre de *Maximus*, repassa en Angleterre, et se signala dans cette île par d'autres exploits. Il revint ensuite à Autun, écouta les plaintes des Æduens sur l'énormité des impôts qu'ils avaient à supporter, leur accorda des dégrèvements, recueillit leurs bénédictions, et permit que la ville d'Autun prît en son honneur le nom de Flavia. Les désordres dont Maxence souillait la ville de Rome attirèrent enfin ses regards; mais ce tyran, fier de sa nombreuse armée, vint au-devant du coup qui devait le renverser, en portant la guerre dans les états de Constantin, qui le supplia vainement de ne pas affliger l'empire par une nouvelle dissension. Maxence ne répondit qu'en faisant abattre les statues de son rival, et fit alliance avec Maximin, qui gouvernait les provinces d'Asie. Constantin se fortifia de son côté par l'alliance de Licinius, lui promit sa sœur Constantia en mariage, et se disposa à soutenir cette guerre avec le quart des soldats qu'il allait avoir à combattre. C'est sans doute à cette disproportion de forces qu'on doit attribuer sa modération. — Mais un nouvel intérêt commence à se mêler à la vie de ce conquérant. Les dieux de Rome étaient fort déconsidérés, et le christianisme avait fait de grands progrès dans l'empire. Constance-Chlore, qui avait favorisé les chrétiens, avait sans doute entretenu son fils de leurs dogmes. Constantin sentit la nécessité de caresser les prêtres de cette religion nouvelle, d'attirer dans son parti ceux que renfermait l'Italie, et qui souffraient avec peine la tyrannie de Maxence. C'est alors que dans les plaines de Picardie apparut cette croix de feu avec l'inscription: *In hoc signo vinces;* mais les récits sont ici tellement confus qu'il est impossible de s'y reconnaître. Ce n'est que quelques années après qu'Eusèbe de Césarée en parle sur le témoignage unique de Constantin. Il n'en est question ni dans Optatien, Porphyre et autres panégyristes du temps, ni dans le traité de Lactance, qui fut écrit deux ans après cette vision. Eusèbe est le seul qui la mentionne, et c'est sur le serment du seul homme qui fût intéressé à propager cette fable. Certains auteurs la placent à Rome, à Besançon, d'autres en Picardie ou dans les environs de Trèves: un prodige qu'on assure avoir été aperçu de toute l'armée n'est connu d'Eusèbe que par le récit de Constantin; et cet empereur est encore obligé de le lui attester par serment. Quoi qu'il en soit, Constantin plaça ce signe mystérieux sur son étendard impérial, en fit faire plusieurs autres, et choisit cinquante de ses gardes les plus courageux et les plus robustes pour l'accompagner. Ce n'est point assez de ce miracle, Eusèbe fait apparaître le Christ lui-même à Constantin, et assure gravement qu'aucun des soldats chargés du *labarum* ne fut jamais blessé. Ce nom de *labarum*, dont on cherche encore l'origine, n'a été connu plus tard que par les écrits de Gregoire de Nazianze et de Prudence. Constantin ne s'en tint point là. Il fit peindre des croix sur les boucliers, les casques et les armes de ses soldats. Les évêques accoururent à sa voix dans son armée. Il se fit instruire par eux dans les dogmes des chrétiens; et c'est à tort que Théodoret a voulu mettre cette conversion sur le compte de sa mère Hélène. Eusèbe, le seul historien contemporain, n'eût point manqué de le dire, et il affirme au contraire que ce fut Constantin qui convertit sa mère. C'est par ces prodiges ou ces artifices qu'il suppléa à la faiblesse numérique de son armée, dont la discipline

et les habitudes guerrières étaient les plus sûrs garants de la victoire contre des troupes efféminées, et s'avança vers les Alpes avec plus de confiance. Des routes superbes traversaient alors le mont Cenis. Il prit cette route en 312, et emporta d'assaut la ville de Suze. Assailli devant Turin par une nombreuse cavalerie, il ordonna à ses soldats d'ouvrir leurs rangs pour l'envelopper, et la massacra tout entière sans perdre un seul homme, disent ses panégyristes, comme s'ils avaient besoin d'ajouter un miracle auxiliaire à cette savante manœuvre, dont Aurélien lui avait donné l'exemple dans une circonstance analogue. Constantin pouvait marcher droit à Rome par les voies Émilienne et Flaminienne, mais il aurait laissé une forte armée sur son flanc gauche, et, en habile capitaine, il s'avança vers cette armée pour l'anéantir, après avoir pris à Milan quelques jours de repos. Ruricius Pompeianus, général estimé, commandait cette armée. La cavalerie qui formait son avant-garde vint à la rencontre des légions de la Gaule. Elle fut défaite sous les murs de Brescia et Pompeianus se renferma promptement dans la forte ville de Vérone, où Constantin ne tarda pas à le suivre. Le siége de cette place était difficile : l'Adige l'environnait de trois côtés, et ne laissait à l'attaque qu'une étroite langue de terre. Constantin passa le fleuve au-dessus de cette ville après avoir été repoussé plusieurs fois par ses ennemis, l'entoura de fortes lignes, et soutint avec vigueur les sorties de Pompeianns. Ce général habile, désespérant de les forcer, s'échappe de Vérone, rassemble les troupes éparses dans la Vénétie, ainsi que les habitants de cette contrée, et vient prendre à revers les retranchements de son adversaire. Constantin prend avec lui les plus intrépides de ses soldats, les range, contre l'usage, sur une seule ligne pour présenter un front égal à celui de Pompeianus, qui lui était supérieur en nombre, ne laissant en arrière qu'une faible réserve. La bataille fut terrible et sanglante; elle dura toute la nuit avec un acharnement égal de part et d'autre, et ce ne fut qu'au point du jour que Constantin reconnut que la victoire lui était restée. Il s'y était montré habile capitaine et soldat intrépide, au point que ses vétérans le supplièrent avec larmes de modérer à l'avenir son bouillant courage. Pompeianus fut trouvé parmi les morts. Vérone, privée de son principal appui, se rendit à discrétion, et Constantin se montra clément envers les vaincus. Aquilée céda à son tour, comme toutes les places qui le séparaient de Rome, où Maxence était demeuré plongé dans la débauche. Il fallut que les vieux généraux de Maximien lui apprissent le danger de sa situation, et le forçassent à rassembler toutes les forces qui lui restaient encore pour les opposer à son terrible ennemi. Ce fut sans doute par le conseil de ces généraux qu'il s'occupa de lui tendre un piége, en faisant construire sur le Tibre, un peu au-dessus du pont Milvius, un pont de bateaux, qui devait se rompre au moment où Constantin y passerait avec une partie de son armée : mais cette ruse tourna contre son auteur. Contantin campa dans une large plaine, en face du pont Milvius, dans l'espoir d'y attirer Maxence et ses troupes. Cet empereur efféminé ne songeait au contraire qu'à ses plaisirs. Il donnait ce même jour, 28 octobre, des jeux magnifique dans le cirque; mais un adroit augure lui ayant conseillé sans doute de consulter le livre des Sybilles, et lui ayant fait répondre que *le grand ennemi de Rome était ce même jour condamné à périr*, Maxence en fit naturellement l'application à Constantin, et en prit assez de courage pour le combattre. Il sortit de la ville et vint présenter la bataille dans un lieu nommé *Saxa Rubra*, à neuf milles de Rome. Constantin marcha droit à lui sur-le-champ, dispersa du premier choc les lâches qui en formaient l'avant-garde, culbuta les gardes prétoriennes, après un combat plus opiniâtre, où la victoire parut long-temps incertaine, et Maxence, contraint à la retraite, la fit couvrir en vain par une nombreuse cavalerie. Le pont qu'il avait préparé pour la ruine de

Constantin se rompit au contraire sous le poids des soldats qu'il entraînait dans sa fuite. Il tomba lui-même dans le Tibre avec son cheval, et y trouva la fin de son ignominieuse carrière et la punition de ses crimes. Son corps, retrouvé le lendemain, fut séparé de sa tête, que le vainqueur fit porter en triomphe devant lui, en prenant possession de la capitale du monde. Le sénat et le peuple accoururent au-devant du triomphateur, et, suivant l'usage, le saluèrent du titre banal de *libérateur de la patrie*. M. de Tillemont a regardé le pont de bois comme une fable, et plusieurs historiens modernes disent que la dernière scène de Maxence eut lieu sur le pont Milvius : chose peu importante aux yeux de ceux qui ne tiennent pas aux miracles. Les panégyristes ne tarissent pas d'éloges sur l'usage que fit Constantin de sa victoire. Mais la mort des deux fils de Maxence, qui étaient fort innocents des crimes de leur père, décelait l'intention barbare de se débarrasser par la suite de tous ses compétiteurs. On ne peut même nier le massacre des principaux adhérents du César vaincu ; mais il est juste de dire que les flatteurs de Constantin lui demandèrent plus de têtes qu'il ne voulut en accorder : il punit même les délateurs qui venaient à toute heure lui désigner des victimes et solliciter sa vengeance. Il publia une amnistie générale,qui rassura les Romains,rappela les bannis, leur fit restituer leurs biens, compléta le sénat sans distinction de sectes, et le rétablit dans ses prérogatives. Les sénateurs n'en usèrent que pour le combler d'honneurs. Ils lui assignèrent le premier rang parmi les trois empereurs qui restaient. Ils instituèrent des jeux en l'honneur de ses victoires, lui dédièrent les monuments élevés par Maxence, lui votèrent un arc de triomphe, et comme il ne se trouva pas dans l'empire un seul sculpteur pour l'orner, ils eurent l'ingratitude de dégrader l'arc de Trajan pour en transporter les statues et les bas-reliefs sur celui de la nouvelle idole. La politique de Constantin délivra l'empire de cette milice prétorienne, qui disposait trop souvent de la couronne. Maxence l'avait rétablie dans ses priviléges, son vainqueur les abolit et dispersa ces soldats d'élite dans les légions et sur les frontières ; mais les mœurs de la soldatesque furent après lui plus fortes que ses précautions : toutes les légions s'arrogèrent le droit de faire des empereurs, et sa prévoyance fut déjouée par le relâchement de la discipline. Les chrétiens ne furent pas oubliés par sa munificence. Il mit un terme à la persécution commencée par Dioclétien, bâtit et dota un grand nombre d'églises, où les prêtres du Christ purent ouvertement célébrer leurs mystères, admit à sa table le pape Melchiade et les évêques qui venaient à Rome, leur accorda des priviléges dont il est difficile de connaître la nature, mais que les prêtres ont expliqués par la suite au gré de leur ambition et de leur avarice. Les constitutions ecclésiastiques que Théophane lui attribue sont justement contestées, ainsi que le don du palais de Latran, et la fameuse donation dont se vante la cour actuelle de Rome, et qui fut inventée dans le VIIIe siècle par le moine espagnol Isidore Mercator. On lui attribue avec plus de vérité cette manière de compter le temps, cette période ou cycle de 15 ans, qu'on a nommée *indiction*. Le premier concile de Latran fut tenu en 313 ; mais le panégyriste Optatus Milevitanus dit positivement qu'il fut assemblé dans l'appartement de l'impératrice Fausta, et le don de ce palais au pape est formellement contredit par cette désignation. Constantin ménagea cependant les païens de son empire, en faisant rebâtir le temple de la Concorde à ses dépens, en continuant même de prendre le titre de grand-pontife, ce qui prouve qu'il n'était pas exclusivement attaché à la religion nouvelle. La ville de Rome ne porta toutefois sous son règne que le vain titre de capitale, et ne devint point la résidence habituelle de l'empereur. Constantin n'y passa que deux mois après sa conquête, et n'y reparut que deux fois pour célébrer la dixième et la vingtième

année de sa domination. Il résida tour à tour à Milan, à Trèves, à Aquilée, à Syrmium, à Naissus et à Thessalonique, jusqu'au moment où il se fixa définitivement à Constantinople. C'est à Milan qu'en 313 il maria sa sœur Constance à l'empereur Licinius, qui, pendant l'expédition d'Italie, avait contenu l'empereur Maximin en Asie; et ceux qui vantent la modestie de Constantin ont peine à expliquer sa colère contre le vieux Dioclétien, qu'il voulait à toute force arracher à sa retraite de Salone pour le faire assister à ce mariage : le vieillard en mourut de peur. Une nouvelle incursion des Francs rappela vers le Rhin le vainqueur de Rome et son armée, et Licinius le délivra pendant ce temps de la rivalité de Maximin, qui s'était emparé de Byzance à la nouvelle de son éloignement, et qui marchait sur l'Italie à la tête d'une armée formidable. Maximin vaincu se réfugia dans la ville de Tarse, où il mourut trois mois après, et Licinius, imitant son beau-frère, fit mettre à mort les deux enfants de l'empereur dont il recueillit l'héritage. Les fils de Sévère et de Galère subirent le même sort, comme la femme et la fille de Dioclétien. Il ne resta ainsi sur les marches du trône que la famille Flavia et le vieillard qui venait de faire alliance avec elle.— C'est à cette même année 313 qu'il faut rapporter le sage édit de Constantin qui décharge les prêtres chrétiens de toutes fonctions civiles. Cette exemption fut regardée alors comme un privilége; quelques siècles plus tard, elle fut considérée comme une injure et violée par l'ambition de ceux qu'elle concernait. Elle attira une si grande quantité de clercs dans l'église que Constantin fut obligé d'en restreindre le nombre par un édit, qui n'admit les ordinations qu'à fur et à mesure des vacances, et qui en exclut les grands et les riches. Le clergé vit bientôt une insulte dans cette exclusion, et Constantin annula lui-même cette disposition. Il s'était signalé par des atrocités nouvelles, en faisant dévorer ses prisonniers par les bêtes du cirque dans sa 4e campagne de Germanie, qui lui avait valu le surnom de *Francique* Il en revint pour assembler un nouveau concile dans la ville d'Arles, à l'occasion du schisme des donatistes, et pour marier sa seconde sœur Anastasie à l'opulent Bassianus, qu'il décora du titre de César; mais la guerre civile le rappela dans ses camps avant l'arrivée des évêques. L'histoire est incertaine sur l'auteur de la discorde qui éclata entre les deux empereurs. Licinius et Constantin sont tour à tour accusés de cette rupture; mais il paraît évident que le premier avait pratiqué des intelligences avec son nouveau beau-frère, et que Constantin, informé de ces manœuvres, dégrada Bassianus de la pourpre. Licinius, ayant refusé de livrer les conjurés qui s'étaient réfugiés dans ses états et ayant abattu les statues de Constantin dans la ville d'OEmone, celui-ci marcha contre lui, et le battit à Cibalis, dans la Pannonie, le 8 octobre 314, après un combat opiniâtre, qu'il décida lui-même par la vigueur de sa dernière attaque. Licinius fit cependant une retraite habile, rassembla une nouvelle armée de Daces et de Thraces, et donna le titre de César à Valens, l'un de ses généraux. La bataille de Mardie, dans la Thrace, fut soutenue de part et d'autre avec le même acharnement; mais l'habileté de Constantin lui valut encore la victoire, et Licinius fut réduit à implorer la paix. La déposition et la mort de Valens en furent les premières conditions; la seconde porte les limites de l'empire d'Occident jusqu'au Péloponèse. Deux fils du vainqueur, Crispus et Constantin-le-Jeune, furent créés Césars. Le jeune Licinius obtint le même honneur dans l'Orient, et les deux empereurs s'inscrivirent sur les tables consulaires pour l'année 315. Constantin séjourna pendant cette année dans ses nouvelles provinces de Grèce et d'Illyrie. Il supprima par un édit le supplice de la croix, en témoignage, disent les PP. de l'église, de son respect pour la passion de J.-C. Un autre décret voulut mettre un terme à la barbare pratique d'exposer ou de faire mourir les enfants nouveau-nés, que leurs parents ne

pouvaient nourrir. Constantin ordonna qu'ils fussent nourris à ses dépens ; mais le nombre en était trop grand pour que le trésor de l'empereur pût y suffire, et ce désordre survécut à celui qui avait tenté de le réprimer. Pendant huit années de paix intérieure, l'administration de l'empire subit d'autres modifications. Une loi datée de Sirmium défend, sous peine de mort, de saisir pour dettes les esclaves et animaux employés à la culture des terres. Un édit rendu à Naissus le 18 octobre défend aux juifs de molester ceux qui se convertissent à la religion chrétienne, mais il inflige des peines sévères à ceux qui embrasseraient le judaïsme. Une autre loi réprima le crime de rapt, mais la justice de Constantin alla jusqu'à la rigueur extrême en condamnant au feu les esclaves qui auraient favorisé l'enlèvement d'une jeune fille. Constantin permit encore aux ministres du Christ d'affranchir les esclaves sans la participation du préteur et des consuls ; et une loi plus populaire encore réprima l'insolente avidité des grands en donnant aux gouverneurs des provinces le droit de juger sans appel les déprédations dont le peuple avait à se plaindre. Un édit fut également rendu contre les parricides ; un autre abrogea la loi Pepia contre le célibat ; un troisième protégea les effets des débiteurs contre la saisie des créanciers : il serait trop long d'énumérer toutes les lois que lui inspiraient l'humanité et la justice. Mais on ne peut passer sous silence celle qui atteste encore son incertitude religieuse en permettant aux aruspices de consulter les entrailles des victimes. Il est vrai que, pour satisfaire les chrétiens, il ordonnait en même temps la célébration du dimanche et la sanctification du vendredi. La révolte des Sarmates vint interrompre ses travaux pacifiques. Ils s'allièrent avec les Goths et menacèrent la tranquillité de l'empire d'Occident. Constantin courut défendre l'Illyrie, que dévastaient ces barbares, gagna sur eux les trois batailles de Campona, Marga et Bononia, passa le Danube à leur suite, pénétra dans les montagnes de la Dacie, et ne s'arrêta qu'après avoir soumis les Goths à un tribut de 40,000 soldats toutes les fois qu'il voudrait l'exiger. Cette victoire réveilla son ambition, et, sans autre motif que de la satisfaire, sans prétexte même pour la justifier, il tourna ses armes contre Licinius. L'empereur d'Orient était prêt à repousser une attaque aussi imprévue. Une armée de 165,000 hommes et une flotte de 350 galères défendaient sous ses ordres les abords du Bosphore et de Byzance. Le premier choc des deux rivaux eut lieu près d'Andrinople, le 3 juillet 323. Constantin passa l'Èbre à gué avec douze cavaliers, et protégea par sa contenance le passage de toute son armée. Il plaça le labarum au premier rang de ses légions, choisit pour mot de ralliement, *Dieu notre Sauveur*, et s'exposa au plus grand danger pour donner l'exemple du courage à ses vétérans. Il reçut une légère blessure à cette bataille, qui coûta 30,000 hommes à Licinius, et qui l'obligea à se retirer en désordre sur Byzance. Eusèbe en fait honneur au Dieu des chrétiens, et assure que Licinius avait été puni d'avoir sacrifié pendant la nuit aux anciens dieux de Rome ; mais la valeur et la discipline des soldats de Constantin y étaient bien pour quelque chose. Il poursuivit son ennemi par terre, tandis que son fils Crispus détruisait sur mer la flotte ennemie et s'avançait vers le Bosphore. Licinius ne les attendit point, il se réfugia à Chalcédoine, mais il avait affaire à un ambitieux qui ne voulait plus de rival sur le trône du monde. Licinius profita cependant de la résistance des Byzantins pour rassembler une armée nouvelle en Bithynie ; et Constantin le retrouva sur les hauteurs de Chrysopolis, aujourd'hui Scutari, où la victoire ne fut pas long-temps douteuse. 25,000 soldats de Licinius y furent massacrés. Il se retira lui-même à Nicomédie et ne songea plus qu'à négocier par l'entremise de sa femme. Le vainqueur fut implacable. Le vieil empereur fut forcé de déposer la pourpre aux pieds de Constantin, et de lui livrer Martinianus,

qu'il venait tout récemment de créer César. Il fut relégué à Thessalonique, où, sous prétexte d'une conspiration, il fut inhumainement mis à mort par l'ordre de son beau-frère; et l'empire passa tout entier dans les mains de l'ambitieux Constantin, qui ajouta le titre de *Victorieux* à ceux qu'on lui avait déjà prodigués. Les statues, les lois et les actes du vaincu furent détruits par le vainqueur, qui semblait vouloir effacer par le fer et le feu tous les souvenirs de ses collègues. Il rétablit dans leurs droits et dans leurs offices ceux des chrétiens que Licinius avait persécutés, fit rendre aux églises d'Orient les propriétés dont on les avait dépossédées, défendit enfin de sacrifier aux idoles, de consulter les augures, exhorta par une proclamation tous les peuples de l'empire à reconnaître Jésus-Christ, fit fermer les temples des païens, briser les images de leurs dieux, et montre ainsi que le fanatisme et l'intolérance n'avaient changé que de victimes. Les controverses des chrétiens attirèrent alors son attention, et le héros disparut au milieu de ces disputes ridicules pour ne plus montrer que le docile instrument des évêques, qu'il appelait ses frères bien-aimés. En 325, il assembla et présida le concile de Nicée, où fut expliqué ce dogme de la Trinité, qui avait produit tant d'hypothèses, de contradictions et de troubles. Les ariens, les trithéistes et les sabelliens y comparurent pour soutenir leurs opinions respectives. Les deux dernières formaient la majorité du concile, mais aucune des deux ne pouvant faire prévaloir son système, elles se firent des concessions mutuelles, et, trouvant le mot *homoousion* ou *consubstantiel*, qu'ils appliquèrent au Fils de Dieu, proclamèrent en commun la consubstantialité du Verbe, qui devint le symbole de la foi chrétienne. Le trithéisme et le sabellianisme furent condamnés, mais les ariens furent les seuls qui souffrirent dans leurs personnes et dans leur doctrine. Arius, Théognis de Nicée et Eusèbe de Nicomédie furent exilés et frappés d'anathème. Des lois plus dignes d'un empereur suivirent les actes de ce concile. Il abolit les combats des gladiateurs et statua que les criminels seraient à l'avenir condamnés à travailler aux mines. Un autre édit déclara que Constantin était prêt à écouter tous ceux de ses sujets qui auraient à se plaindre de ses propres délégués. Il espérait ainsi se concilier l'amour des peuples, mais ce décret ne produisit qu'une innombrable quantité de délateurs, dont l'impudence fit douter de la magnanimité de cette pensée impériale. Les peuples n'en furent pas plus reconnaissants. Constantin ne reparut à Rome pour la troisième fois que pour y essuyer des injures qui le dégoûtèrent à jamais de cette résidence. Les Romains, qui tenaient encore aux dieux du paganisme, lui témoignèrent de l'aversion et du mépris, et quoique le fait ne soit raconté que par Zosime, il est assez vraisemblable pour n'être pas repoussé par ce système d'incrédulité qu'on oppose ordinairement au premier historien qui se soit permis de signaler les vices du protecteur du christianisme. Cette aversion s'accrut au spectacle des nouveaux crimes qui souillèrent alors la vie de Constantin. Crispus, son fils, fut la première victime de sa barbarie. Pour donner une couleur plus dramatique à ce meurtre infâme, Zosime a calqué une fable sur celle de Phèdre et d'Hippolyte. Mais il suffisait de la jalousie qu'inspiraient à Constantin les exploits, les vertus et la popularité de son fils, de la crainte naturelle qu'éprouvait l'impératrice Fausta de voir ce jeune prince succéder à l'empire, au préjudice de ses propres enfants, et du zèle que mettaient les délateurs à mériter les récompenses du chef de l'empire. Crispus n'eut à se reprocher que l'indiscrétion de ses plaintes sur son oisiveté forcée, et il fut accusé de conspirer contre son père. Fausta suscita et appuya cette accusation, poussa son époux à la vengeance, et Crispus fut mis à mort. Le jeune Licinius, auquel personne ne pensait, subit la même destinée. Mais l'innocence de Crispus ne tarda point à éclater, et, loin

d'éprouver les remords que lui a prêtés dix siècles plus tard le Grec Codinus, Constantin ne vengea son malheureux fils que par un nouveau crime. Fausta, accusée en outre d'un commerce adultère avec un esclave, fut étouffée dans un bain, et les complices que les délateurs s'empressèrent de lui donner furent détruits par le fer et le poison. Eusèbe de Césarée n'a garde de raconter ces faits odieux, et son silence a encouragé les moines grecs à les nier; mais saint Jérôme les donne pour vrais et n'hésite pas à les traiter de cruautés inouïes. La haine des Romains s'en accrut; des placards injurieux furent affichés aux portes du palais. Ces manifestations populaires rendirent le séjour de Rome insupportable à Constantin, et il ne songea plus qu'à punir cette ville en transportant ailleurs la capitale de l'empire. On prétend que sa première pensée se tourna vers Troie, berceau de la famille du premier César; mais pendant le siége de Byzance il avait trop bien apprécié les avantages de l'incomparable situation de cette ville pour ne pas lui donner la préférence; et, pour déguiser les véritables causes de ce changement de capitale, il eut l'hypocrisie de proclamer que l'ordre exprès de Dieu lui commandait de la transporter à Byzance. Il mit toutefois deux ans à s'y rendre. Thessalonique, Sardique, Héraclée, Naissus et Nicomédie furent dans cet intervalle ses résidences passagères. En l'honneur de sa mère, il donna le nom d'Helenopolis à une ville de Palestine, et celui d'Hélénopont à une partie du Pont-Euxin. Le village de Drepanum reçut aussi le nom d'Helenopolis et les priviléges de ville; mais ce ne fut point, comme, on l'a cru, pour témoigner que sa mère y était née; ce fut pour honorer le martyre de saint Lucien, qui, pendant la persécution de Maximin, avait péri dans ce village. C'est à cette époque qu'eut lieu la découverte ou plutôt l'invention de la croix et du sépulcre de Jésus, par les soins d'Hélène. Constantin fit bâtir à cette occasion l'église de la Résurrection, à Jérusalem, et peu de temps après il eut la douleur de perdre sa mère, dont les restes furent transportés à Rome par son ordre et déposés dans le tombeau des Césars. Une nouvelle incursion des Goths vint le distraire de ces occupations pacifiques. Déjà il avait profité de la division qui avait éclaté entre ce peuple et les Sarmates pour les rejeter au-delà du Danube. Mais les Goths, toujours remuants, ne tardèrent pas à repasser ce fleuve, pour se jeter sur les provinces romaines, et Constantin accourut de sa personne pour réprimer leurs insolences. Il les chassa dans leurs montagnes, leur fit éprouver une perte de 100,000 hommes, construisit un pont fortifié sur le Danube pour les contenir, et força le roi Alaric à lui remettre son fils en otage. Les Sarmates, nation belliqueuse, mais turbulente, vinrent peu de temps après augmenter la population et les forces de l'empire. Chassés de leur pays par les Goths, ils demandèrent un asile à Constantin, et 300,000 des leurs reçurent des terres dans la Pannonie, la Thrace et la Macédoine. Tant de succès attirèrent à l'empereur les hommages des peuples étrangers à sa domination. Les ambassadeurs de l'Éthiopie, de la Perse et de l'Indus vinrent le féliciter sur la prospérité de son règne; et c'est sans doute dans le contact de ces fastueuses ambassades qu'il puisa le goût du faste oriental qu'il déploya pendant ses 14 dernières années. Déjà au concile de Nicée, il avait étalé un luxe indigne d'un prince chrétien, en s'y montrant couvert de pierreries. Ce luxe ne fit que s'accroître, dès qu'il se fut établi dans l'Orient. Ce fut le 26 septembre 329 qu'il jeta enfin les fondements de sa capitale, dont il fit étendre les murailles des bords du Bosphore à ceux de la Propontide. Les travaux furent poussés avec une activité extraordinaire. Les places publiques, les portiques, les cirques, les palais, les thermes, s'élevèrent comme par enchantement. Cette création fut enfin si prompte qu'elle fait douter de la véracité des historiens et de la date véritable de la

fondation. Comment croire en effet que huit mois aient pu y suffire? Mais on ne peut révoquer en doute l'époque de la dédicace, qui eut lieu avec un grand appareil le 11 mai 330, la 25e année de ce règne. Byzance prit alors le nom de Constantinople, et fut consacrée au Dieu des martyrs, suivant Eusèbe de Césarée, et à la Vierge suivant Cedrenus. D'autres écrivains de l'église grecque ajoutent que les pères du concile de Nicée assistèrent à cette solennité, qu'ils y furent magnifiquement traités par l'empereur, et que les fêtes durèrent quarante jours. Les plus grands priviléges furent prodigués à la nouvelle capitale et à ceux qui voulurent s'y établir. Le Pont, la Thrace et l'Asie lui fournirent une multitude de citoyens. Les largesses du fondateur y attirèrent le menu peuple de Rome. Des sénateurs même l'y suivirent en assez grand nombre. Un sénat particulier y fut établi; de grandes dignités y augmentèrent l'éclat de la cour impériale, et les nouveaux Romains remplacèrent par le faste et les cérémonies de la représentation la simplicité de mœurs et les vertus qui avaient distingué leurs ancêtres. Les consuls mêlèrent l'or, la soie et les pierreries à la pourpre, et leur installation coûta désormais 4 millions au trésor. On institua les patrices au-dessus de tous les grands officiers de l'état, mais ce ne fut qu'un titre honorifique. Les préfets du prétoire survécurent à la destruction des prétoriens et devinrent les premiers magistrats civils des provinces. Ils acquirent en même temps la suprême administration de la justice et des finances, et, laissant aux patrices et aux consuls l'avantage d'une vaine suprématie, ils furent les représentants immédiats de l'autorité impériale. On y ajouta des proconsuls, qui ne furent plus que des personnages du second ordre, des vice-préfets des gouverneurs de province, subordonnés aux préfets. Constantin prononça en même temps la séparation du service militaire et de l'administration civile, que les anciens Romains pratiquaient tour à tour. Il transforma en fonctions permanentes ce qui n'avait été jusque là que des fonctions passagères. Il créa deux maîtres généraux, l'un pour l'infanterie, l'autre pour la cavalerie, et leur donna le commandement suprême dans les armées. Il leur subordonna 35 commandants militaires sous le titre de *duces* et de *comites*, dont nous avons fait les titres de *ducs* et de *comtes*, et dont les appointements furent calculés sur une suite de 190 valets et de 158 chevaux. A ces germes de dissolution, qui menaçaient la durée de l'empire, Constantin en joignit un plus efficace par les distinctions qu'il établit entre ses soldats, sous les noms de *troupes palatines* et de *gardes des frontières*. Les premières, stationnaires dans les grandes villes, y contractèrent tous les vices de l'oisiveté; leurs priviléges excitèrent la jalousie des autres bandes, qui avaient tous les jours à lutter contre les Barbares, et Constantin augmenta cette jalousie en portant des réglements sévères contre les gardes des frontières que le découragement pousserait à la désertion. Les troupes palatines, efféminées, indisciplinées, remplacèrent bientôt autour de chaque préfet les prétoriens que l'empereur avait sagement abolis. Il eut encore l'imprudence d'affaiblir les légions, qui présentèrent à peine une force de 1,500 hommes. L'admission des Barbares auxiliaires mit bientôt le comble à la démoralisation des Romains; ils prirent en dégoût et en horreur la profession de soldat, et l'on vit même de jeunes hommes pousser la lâcheté jusqu'à se mutiler les doigts pour ne pas servir leur patrie dégénérée. Le palais eut aussi ses officiers distincts, le chambellan, le grand-maître des offices, le questeur, le trésorier ou comte des largesses sacrées, le trésorier particulier, le comte des domestiques et deux ou trois cents messagers, qui furent bientôt regardés comme les espions de la cour. Rien n'accuse plus fortement l'imprévoyance de Constantin et la petitesse de ses vues que ces institutions et ces changements, que des flatteurs ont appelés la *divine hiérarchie*, et qui organisaient l'indiscipline et la ré-

volte au lieu de la réprimer. Il oubliait sa gloire pour ne montrer aux peuples que la vaine pompe d'un despote asiatique. Alors parurent ces titres fastueux dont les nations modernes se sont emparées, les *illustres*, les *respectables*, les *honorables*, appellations orgueilleuses qu'il appliquait aux officiers de l'empire, suivant le rang qu'il leur avait donné. Il y ajouta les titres de *votre sincérité*, *votre gravité*, *votre eminence*, *votre excellence*, *votre sublime grandeur*, *votre magnifique altesse*, auxquels les grands attachèrent bientôt plus de valeur qu'à la gloire d'une bataille. Les patentes de leurs offices furent blasonnées et chargées d'emblèmes, de dorures, de figures allégoriques. C'était une nouvelle Rome, mais une Rome précaire et périssable, qu'il fondait avec sa nouvelle capitale. Après ces jouissances de sa vanité, Constantin n'avait pas de plus grande joie que d'apprendre des conversions. Eusèbe de Césarée lui procura un plaisir extraordinaire en lui annonçant que les habitants de Gaza et d'une partie de la Phénicie avaient embrassé le christianisme. En célébration de la trentième année de son règne, les conciles de Tyr et de Jérusalem furent ses occupations de l'an 335. Les évêques ariens, revenus à la cour, s'étaient alors emparés de son esprit; ils en obtinrent la condamnation et l'exil de l'évêque d'Alexandrie, Athanase, qui les avait combattus, et la réhabilitation d'Arius; il fit voir en même temps qu'en poursuivant avec tant de persévérance l'unité de l'empire, il cédait à son ambition plus qu'à une sage et véritable politique. Il divisa ce même empire après l'avoir réuni, et le partagea non seulement entre ses trois fils, Constantin, Constance et Constant, qu'il avait créés Césars, mais encore entre ses neveux, en élevant Dalmatius, fils de son frère, à la même dignité, en donnant le titre particulier de roi de Pont à son autre neveu Annibalien. Deux aventuriers essayèrent de troubler l'empire: Calocère prit la pourpre dans l'île de Chypre, et un nommé Tibère dans une autre province. Mais Constantin les crut indignes de sa colère, et chargea Dalmatius d'étouffer la première de ces révoltes. Calocère fut pris et brûlé vif; l'autre éprouva sans doute le même sort, mais il ne reste de témoignage de cet événement qu'une médaille mentionnée par Spanheim. Constantin ne montra point le même dédain à l'égard des Perses, qui, en l'an 337, après 40 ans de paix, fondirent en armes sur la Mésopotamie. Il marcha contre Sapor à la tête d'une puissante armée, et, suivant Eusèbe de Césarée, le roi des Perses, tremblant à son approche, implora et obtint son pardon. Mais d'autres historiens, moins flatteurs que cet évêque, assurent avec plus de vraissemblance qu'il n'eut pas le temps de terminer cette guerre. Attaqué d'une maladie grave pendant cette expédition, il revint à Constantinople pour prendre des bains, se fit transporter bientôt après à Drepanum ou Helenopolis, et de là au château d'Aquirion, dans un faubourg de Nicomédie. C'est là que, pressentant sa fin prochaine, il se fit administrer le baptême par les mains d'Eusèbe de Nicomédie ou d'un autre prêtre arien, car il était alors à la disposition d'une secte qu'il avait d'abord persécutée. Il eut cependant assez de force pour faire, malgré leurs conseils, un acte de tolérance en rappelant Athanase et les autres évêques catholiques dans leurs églises. Enfin, après avoir confirmé le partage de l'empire et fait des legs considérables à Rome et à Constantinople, il expira le 22 mai 337 à midi, loin de sa famille entière, dont ses ordres avaient en vain pressé l'arrivée. Son âge était de 63 ans, 2 mois et 25 jours. La douleur publique se manifesta par des signes évidents. Malgré les réclamations du sénat et du peuple romain, son corps fut transporté dans la capitale nouvelle, décoré de la pourpre et du diadème, et déposé sur un lit d'or, dans un appartement somptueusement illuminé, où il recevait chaque jour, à des heures fixes, les hommages des grands dignitaires de l'état, du palais et de l'armée. Ces génuflexions, ces vains témoignages de respect, ne les empêchaient

pas de conspirer contre ses dernières volontés. Ils étaient effrayés de cette quantité de Césars et de maîtres que l'empereur avait donnés à ses peuples. Ils ne voulurent reconnaître que ses trois fils; les armées et le peuple manifestèrent la même intention, et la soldatesque, unie à la populace, exécuta cette espèce de plébiscite à sa manière, en massacrant Julius Constantius, frère de Constantin, le César Dalmatius, le roi de Pont, Annibalien, cinq autres neveux de l'empereur, le patrice Optatus son beau-frère, son favori Abluvius et autres ministres accusés d'avoir grevé le peuple d'impôts. Gallus et Julien, jeunes fils de Constantius, n'échappèrent que par hasard ou par la fuite à ce carnage, auquel Constantin-le-Jeune et Constant ne prirent aucune part, mais qu'attribuent à l'ambition de Constance les accusations de saint Jérôme, de Zosime, de saint Athanase et de l'empereur Julien. C'est par lui, dit-on, que Constance couronna les magnifiques funérailles de son père, dont le tombeau fut élevé dans l'église des apôtres. Ce monument reçut pendant deux siècles des honneurs extraordinaires, ainsi que la statue de Constantin, qui s'élevait au faîte d'une colonne de porphyre. Le sénat de Rome lui décerna les honneurs divins, et l'église grecque, l'inscrivant au rang des apôtres, fixa au 22 mai la célébration de sa fête. Ce prince, que je n'oserai point qualifier de grand homme, puisqu'il ne sut ni réprimer ses passions, ni raffermir l'empire qu'il avait conquis, n'en eut pas moins des talents extraordinaires. Ses qualités furent ternies par une ambition démesurée, par un naturel féroce, par des penchants voluptueux, et par une prodigalité qui le força de surcharger ses peuples d'impôts. Constantin, dit Victor le Jeune, régna dix ans comme un bon prince, dix autres comme un brigand, et les dix dernières années comme un prodigue. Eusèbe de Césarée parle de sa complaisance pour les indignes agents de son autorité qui s'enrichissaient par des exactions, mais, suivant son usage, il attribue à son excessive bonté ce qui n'était que de la faiblesse. On prétend que pendant les trente années de son règne, il eut sans cesse auprès de lui un bouffon nommé Samacus pour l'amuser et le distraire, et c'est peut-être aux habitudes de ce type des fous de cour qu'il dut ce penchant à la raillerie que certains historiens lui reprochent. Dans l'éloquent tableau que Gibbon a tracé de ses vertus et de ses vices, cet écrivain judicieux remarque que Constantin avait pris Auguste à rebours, et qu'il avait fini comme Auguste avait commencé. Mais celui-ci ne laissait point après lui de famille qui pût prolonger sa dynastie, tandis que la race flavienne, toute nombreuse qu'elle était, eut à lutter contre les institutions de son législateur, et les détestables mœurs d'un empire en dissolution. Décidément, Constantin ne fut pas un grand homme; il est douteux même que ce fût un habile politique, car il n'a su préparer aucun grand événement de son règne, à l'exception toutefois de la chute de Maxence, pour laquelle il inventa cette vision du *labarum*, dont son ambition tira un si grand parti. Constantin avait eu trois frères et trois sœurs, Julius, Constantius, Dalmatius et Annibalianus, Anastasia Eutropia et Constantia. La première avait épousé le patrice Optatus, la seconde le sénateur Nepotianus, la troisième l'empereur Licinius. Neuf neveux lui étaient nés de leurs mariages. Il avait eu lui-même deux femmes, Minervine et Fausta, qui lui donnèrent, la première un fils dans le vertueux Crispus, la seconde cinq enfants, Constance, Constantin et Constant, Constantina, femme d'Annibalien jeune et de Gallus, et Hélène femme de Julien. Il ne restait à sa mort et après ses funérailles que ses trois fils, ses deux filles et deux de ses neveux; et trente ans après, cette race si féconde et si sanguinaire était réduite aux empereurs Constance et Julien. C'était bien la peine de se faire chrétiens pour renouveler les crimes des Atrides; aussi Scaliger avait raison de dire que Constantin était aussi peu chrétien que lui Tatar. VIENNET,

(de l'académ e française).

CONSTANTIN - DRACOSÈS, le dernier des Césars, qui périt, lors de la prise de Constantinople par les Turcs, (29 mai 1453), en combattant vaillamment pour la défense de cette capitale, illustre et presque dernier débris de l'empire grec. — Cet empire, qui languissait depuis long-temps, tomba, dit le père Pétau (*Rationarium temporum, pars prima*, lib. IX, cap. 7), comme un de ces monstres des mers, jeté par la tempête sur le rivage, et succombant enfin après une longue lutte contre la mort, sous la multitude de ses blessures, ou plutôt comme un corps robuste, résistant au poison circulant dans ses veines, jusqu'au moment où ce venin mortel a pénétré au cœur. Tel était en effet ce royaume grec, corrompu peu à peu jusqu'aux entrailles par les progrès croissants d'une barbarie à peine recouverte du vernis d'une civilisation frivole. — L'histoire Byzantine atteste trop une triste vérité, c'est que la culture des lettres et une apparence de politesse raffinée dans les mœurs peuvent contracter avec tous les vices et tous les crimes portés aux dernier excès la plus hideuse alliance. Un luxe recherché, le faste, la mollesse d'un épicuréisme insatiable de jouissances, s'unirent pendant plusieurs siècles chez ces Grecs du Bas-Empire à tout ce que la lâcheté et la perfidie ont jamais pu inventer en atroces cruautés. Leur vie voluptueuse et efféminée ne permettant à l'intelligence aucun essor vers des conceptions graves et utiles, on ne les trouve jamais occupés, quand on lit leurs rebutantes annales, que de jeux, de futilités et de folles disputes. On voit le peu de ressort qui reste à leur esprit se fatiguer et s'épuiser en querelles théologiques; et comme il faut à ces raisons abâtardies un vain fantôme de gloire et de vertu, c'est dans une bizarre et inflexible orthodoxie que va le chercher cette nation toute monastique. Ils ont besoin des Latins pour se défendre contre les redoutables disciples du Koran, et l'adhésion aux croyances et aux rites de l'église d'Occident leur est plus odieuse que le Koran même, tant le dévouement à une foi quelconque, fût-elle absurde et fanatique, est naturel au cœur de l'homme, jusque dans sa dépravation. — Tandis que les Grecs dégénérés consumaient ce qui leur restait d'énergie et d'habileté dans des révolutions de palais, des contestations sanglantes pour l'empire, et des controverses insensées, les Turcs-Ottomans ou Osmanlis, sous la conduite de leurs chefs entreprenants, marchaient de conquêtes en conquêtes; leur empire s'était successivement agrandi des dépouilles de l'empire grec: les provinces de l'Asie-Mineure, celles de l'Europe, étaient devenues la proie d'Orcan, de Bajazet-Ilderim et des deux Amurat. Le croissant couronnait les murs d'Andrinople, d'où le sultan menaçait la ville de Constantin; et pendant que Jean-Cantacuzène disputait les rênes de l'état aux Paléologues, il était à peu près resserré dans les remparts de Byzance. Lorsque le dernier de cette race, Constantin-Dracosès, prit le sceptre impérial, un mince territoire autour de la capitale, et quelques villes éparses dans la Morée et ailleurs composaient tous ses domaines. — Ce prince, digne d'un meilleur sort par son courage et par sa prudence, eût réussi sans doute à prolonger au moins l'existence du vieux colosse démembré, s'il eût trouvé dans son peuple une résolution égale à la sienne. Mais ce peuple, énervé par les délices, et absorbé par de stériles contentions, s'endormait dans une honteuse léthargie; l'imminence même des plus grands périls ne put l'y arracher. Au moment ou Mahomet II s'avançait à la tête de 400 mille hommes pour assiéger Constantinople, on y comptait 300 couvents et seulement 5000 soldats, presque tous mercenaires étrangers. Quand les Turcs s'étaient emparés de Philippopolis, cette ville renommée pour son étendue et sa magnificence n'avait presque offert à ses vainqueurs que des maisons désertes et en ruine. Il en était ainsi de toutes les grandes villes. En vain Constantin invoqua-t-il le secours

de Rome, en lui offrant la réunion déjà inutilement tentée par Jean-Paléologue, de l'église grecque à l'église latine. Ses efforts échonèrent contre l'aversion opiniâtre des Grecs, exaltés encore par l'anathème qu'avait prononcé sur cette réunion le moine Gennadius. S'ils eussent montré la même fermeté contre l'ennemi, on n'eût pu blâmer leur attachement à d'antiquea croyances. Mais, quand ils s'écrient : « Plutôt le croissant et le turban que les rites et les légats romains! » on ne voit plus en eux que le délire d'un fanatisme aussi lâche que stupide. C'était bien ce même peuple qui, deux siècles auparavant, avait ployé sous le joug des Latins. — Constantin avait aussi voulu intéresser à son sort la riche et puissante Venise, en épousant la fille du doge, et si ce projet se fût accompli, la flotte de 28 vaisseaux, qui n'arriva qu'après la prise de Constantinople, eût sans doute accéléré sa marche et sauvé l'allié de la république. Le ridicule orgueil de la noblesse byzantine fit encore avorter ce mariage. — Mahomet avait proposé à Constantin de lui laisser la Morée, où il se retirerait. Le courageux héritier des Césars ne répondit que par un refus. Résolu à s'ensevelir sous les ruines de sa capitale, il la pourvut de munitions et de vivres, se préparant à une défense désespérée. Huit à neuf mille hommes, parmi lesquels on comptait deux mille Génois, commandés par le brave Justiniani, étaient tout ce qu'il pouvait opposer à l'immense armée musulmane, redoutable surtout par une excellente infanterie disciplinée de 60 mille hommes, que secondaient 30 mille hommes de bonne cavalerie. Stimulée par l'audace intrépide de l'empereur et de Justiniani, cette poignée de soldats, qui combattaient sous leurs ordres, devint une troupe de héros. — Une artillerie formidable tonnait en vain sur la ville; en vain le sultan était-il parvenu à faire jeter dans le port des vaisseaux transportés sur un chemin fait de madriers et de planches graissées, les plus terribles attaques avaient été repoussées pendant cinquante jours par l'inébranlable courage de Constantin et de ses compagnons. Mahomet, alarmé à la nouvelle de l'arrivée prochaine de Jean-Huniade, le héros de la Hongrie, pensait à la retraite. Raffermi par un de ses lieutenants, il se détermina à donner l'assaut, en promettant le pillage à ses troupes. — Constantin et Justiniani, à la tête de leurs héroïques soldats, défendirent les remparts avec toute l'intrépidité du désespoir. Trois fois cette élite de guerriers força les Turcs à reculer. Ce furent les janissaires qui, s'élançant sur les murs avec leur fougueuse bravoure, y arborèrent l'étendard du prophète. Chassés de ce poste et découragés par les blessures et la retraite de Justiniani, les soldats de Constantin, devenus sourds à ses cris et insensibles à son exemple, cherchèrent un refuge dans la seconde enceinte. L'empereur, abandonné des siens, fit en vain des prodiges de valeur; se précipitant au milieu des rangs ennemis, il ne put que périr en héros, après avoir régné trois ans et demi en prince généreux. Il fut reconnu dans la foule des morts aux aigles d'or qu'il portait à ses pieds. — « La ville, dit un historien, fut livrée pendant trois jours à tout ce que l'insolence de la victoire, la brutalité, l'avarice, la débauche la plus effrénée, peuvent imaginer d'horreurs et d'abominations. Les rues teintes de sang, jonchées de cadavres entassés, offraient à chaque pas le hideux tableau de la barbarie des hommes. Rien ne fut respecté : on viola les asiles les plus saints, les temples, les palais. Les conditions, l'âge, le sexe, tout fut confondu; tout fut outragé. » Soixante mille hommes échappés à ce carnage furent vendus au profit des vainqueurs. Mahomet II se souilla en personne par deux crimes doublement odieux. Il avait d'abord accordé la vie au logothète Lucas-Notaras : sur le refus que fit celui-ci de sacrifier le plus jeune de ses fils à l'infâme débauche du sultan, Notaras, par son ordre, fut décapité avec ses enfants. Le bourreau couronné tua de sa main, pour la même

cause, le fils du protovestiaire Phranzès. (*Joannes von Müllers allgem. Geschichte*, *zweiter Band.*, 472). Ainsi, dit le grand historien allemand, finit l'empire romain, 1500 ans après la bataille de Pharsale. Terribles leçons pour les peuples en proie aux dissensions civiles et devenus insensibles à la voix de la patrie, ou trop corrompus pour se dévouer à sa défense! AUBERT DE VITRY.

CONSTANTIN PAVLOVITCH (c.-à-d. fils de Paul), grand-duc de Russie, second fils de Paul Ier, naquit le 8 mai 1779. Une rare activité, une impétuosité sans égale, un esprit pénétrant, un coup-d'œil rapide, furent les qualités saillantes de ce prince. En 1799, sous le commandement de Souvarof, il se signala comme soldat et comme capitaine. En 1805, à Austerlitz et à la tête de la garde impériale, il fit des prodiges de valeur. En 1812, 1813 et 1814, il accompagna l'empereur dans toutes ses campagnes, parut au congrès de Vienne, et obtint du roi de France la dignité de colonel d'un régiment de cuirassiers; alors il mit en ordre les affaires du nouveau royaume de Pologne. Il fut successivement nommé gouverneur militaire et généralissime des troupes polonaises, auprès des députés de la diète du royaume. Il résidait à Varsovie, où il déployait beaucoup de magnificence. En vertu d'un oukase du 2 avril 1820, il se sépara de son épouse, née princesse de Saxe-Cobourg, et qui se retira à Elfenau, auprès de Berne, en Suisse, pour se remarier, le 24 mai de la même année, du consentement de l'empereur, avec la comtesse polonaise Jeanne Grudzinska, née le 29 septembre 1799. D'après les conventions matrimoniales et d'autres dispositions subséquentes, la nouvelle épouse, élévée au titre de princesse de Lowicz, devait conserver tous ses biens actuels, et les enfants qui naîtraient de ce mariage partager le même titre. Avant que ce mariage fût célébré, l'empereur rendit un oukase qui devait être regardé comme une loi fondamentale de l'empire, portant que les enfants impériaux, princes et princesses, qui du côté de leur mère auraient déchu du lignage de la dynastie régnante n'auraient à élever aucune prétention à la couronne. Constantin avait, du vivant de son frère, Alexandre Ier, abdiqué ses droits de succession au trône, par un acte sous seing-privé, du 14 janvier 1822. Après la mort de l'empereur, il fut, à la vérité, proclamé en son absence, empereur lui-même, le 9 décembre 1825, à Pétersbourg. Mais, par suite de sa renonciation, il continua sa résidence à Varsovie, et son jeune frère Nicolas demeura le paisible successeur d'Alexandre Ier. Constantin assista au couronnement de son frère, qui eut lieu à Moscou, le 3 septembre 1826. Il obtint ensuite en Pologne, pour lui et ses héritiers, des avantages importants. Lors de la dernière révolution qui agita la Pologne, l'insurrection d'abord victorieuse le contrignit à quitter Varsovie. Les revers éprouvés par les armées russes commandées par Dieblitsh accélérèrent le terme de son existence, car il survécut peu de temps à la lutte. C. L.

CONSTANTINOPLE (*Constantinopolis*, ville de Constantin), l'une des plus grandes, des plus belles, des plus anciennes et des plus célèbres villes du monde, fut fondée par l'empereur Constantin-le-Grand (*v.* ci-dessus), l'an de l'ère chrétienne 326, sur un emplacement beaucoup plus vaste que celui qu'avaient occupé les ruines de Byzance (*v.* ce nom). Les travaux furent poussés avec tant d'activité qu'en 330 ce prince en fit la dédicace à la Vierge, et lui donna le nom de *Nouvelle Rome*, ou *Fille de Rome*, expressément gravé sur une colonne de pierre. Ce nom lui venait peut-être de ce que son sol, comme celui de Rome, était entrecoupé par 7 collines; aussi fut-elle partagée comme Rome en 14 quartiers. L'empereur, voulant faire de la nouvelle métropole une rivale de l'ancienne, qu'il n'aimait pas, n'épargna rien pour l'embellir. Les murs, les portiques et les aqueducs coûtèrent seuls 60 millions, somme bien plus considérable alors qu'elle ne le serait aujourd'hui.

Après la mort de Constantin, elle prit le nom de son fondateur. En moins d'un siècle, on y voyait un capitole, une école pour les sciences, 1 cirque, 2 théâtres, 8 bains publics, 52 portiques, 5 greniers publics, 14 églises, 14 palais, 4 salles d'assemblée pour le sénat, 4,388 maisons distinguées, par leur grandeur et leur beauté, des habitations du peuple, des égoûts qui égalaient la magnificence de ceux de Rome. On y remarquait surtout deux grandes places, l'une entourée d'un double rang de colonnes, et appelée *Augustéon*, parce qu'on y posa la statue de la mère de l'empereur, Hélène, qu'il avait honorée du titre d'*Auguste*. Au milieu était le milliaire d'or où aboutissaient toutes les routes de l'empire, et d'où l'on partait pour compter les distances. L'autre place, qui portait le nom de Constantin, avait pour principal ornement une colonne de porphyre, surmontée d'une statue colossale d'Apollon en bronze, attribuée à Phidias. Cette statue reçut le nom de Constantin, qui y fit renfermer ce qu'il croyait avoir de la vraie croix. Le cirque ou hippodrome (*v.* ces mots), le palais impérial, le cédaient à peine à ceux de Rome. Les thermes ou bains de Zeuxippe, qui appartenaient à l'ancienne Byzance, devinrent les plus beaux de l'univers par la multitude de colonnes en marbre et de statues dont Constantin les enrichit. Les villes de la Grèce et de l'Asie, Rome même, furent dépouillées pour embellir Constantinople. La nouvelle capitale se peupla aux dépens de l'ancienne, et l'éclipsa bientôt en richesses et en population. Une foule de personnages distingués vinrent s'y établir, attirés par les faveurs et par les avantages qui leur furent accordés. L'enceinte tracée par Constantin n'étant plus assez vaste, et la multitude des maisons rendant les rues trop étroites, il fallut avancer les édifices jusque dans la mer, en y élevant des môles. Les médailles de Constantinople attestent que le croissant fut toujours le symbole de cette ville. Sa fondation fut, à proprement parler, l'ère d'un nouvel empire, car la puissance romaine se divisa en empire d'Occident, dont Rome fut encore la capitale, durant un siècle et demi environ, et en empire d'Orient, nommé depuis l'empire Grec ou Byzantin (*v.* ce nom), dont Constantinople fut la métropole pendant plus de 1100 ans. Il résulta de cette division une nouvelle forme d'administration, un nouveau système de politique et de gouvernement. Le sénat de Constantinople, loin de ressembler à ce qu'était même le sénat romain depuis Tibère jusqu'à la chute de l'empire, ne fut jamais en réalité qu'un conseil municipal. Le despotisme asiatique assis sur le trône remplaça le despotisme militaire, produisit la bassesse et la servilité; la soif de l'or et des titres honorifiques étouffa l'honneur national et l'amour de la patrie; le luxe corrompit les mœurs, énerva le courage; les disputes théologiques firent dégénérer l'ardent et audacieux fanatisme des premiers chrétiens en stupide et lâche superstition. —Aucun pays n'a éprouvé de plus nombreuses, de plus sanglantes révolutions. Pouvait-il en être autrement dans une cité où les germes des émeutes, des guerres civiles et des vengeances étaient entretenus, fomentés, par tant de causes différentes? Les fréquents changements de dynasties et de souverains, l'incapacité, les vices, les crimes de la plupart de ces usurpateurs, dont plusieurs périrent d'une mort violente et même dramatique; l'intolérance et les persécutions cruelles de quelques-uns d'entre eux, qui s'immiscèrent dans les querelles religieuses, ou qui s'érigèrent en hérésiarques; enfin, il n'y eut pas jusqu'aux jeux du cirque qui n'enfantassent des factions, des rixes sanglantes, d'horribles massacres. L'anarchie qui déchira presque sans interruption l'empire grec, dont Constantinople était la capitale, provoqua et facilita les invasions d'une foule de peuples barbares, qui tour à tour ou en même temps, et presque sans interruption, ravagèrent ses frontières, s'emparèrent de ses provinces, et s'établirent même jusqu'aux portes de Constantinople. Tels furent les Goths, les Huns, les Perses,

les Avares, les Arabes, les Uzes, les Patzinaces, les Khszars, les Bulgares, les Tatars, les Turcs, etc. Les Latins, ou chrétiens d'Europe, entraînés dans l'Orient par le fanatisme des croisades, contribuèrent encore à l'affaiblissement, au démembrement et à l'avilissement de l'empire de Constantinople. Cette ville fut assiégée par Khosrou II, roi de Perse, au commencement du VIIe siècle. Yezid, fils du khalife Moawiah Ier, l'assiégea par terre et par mer, en 770, et pendant six années consécutives, jusqu'à ce que sa flotte fut détruite par le feu grégeois, qu'avait inventé Callinique, en 717. Moslemah, autre général arabe, commença un nouveau siége qui lui fut aussi funeste, et qu'il se hâta de lever lorsqu'il eut appris la mort de son frère le khalife Soliman. Siméon, roi des Bulgares, assiégea vainement Constantinople en 917; ce ne fut qu'en 1204 qu'elle fut prise par les croisés français et vénitiens. Elle eut alors des empereurs français, dont la domination, peu d'années après, ne s'étendait guère au-delà de son territoire; car, outre trois empires grecs établis à Trébizonde, à Nicée et à Thessalonique, il y eut un despote d'Épire. On vit aussi des seigneurs italiens et français devenir rois de Thessalie, ducs de Bithynie, d'Achaïe, d'Athènes, de Thèbes, de Négrepont, de Naxos, etc. Michel-Paléologue, empereur de Nicée, reconquit Constantinople, en 1261; mais son second successeur perdit Nicée, qui devint en 1333 la capitale de la puissance encore naissante des Othomans.—Tel était l'état de misère où se trouvait réduit ce que l'on continuait d'appeler *empire grec*, qu'au couronnement de l'empereur Jean-Cantacuzène, et d'Irène, sa femme, en 1347, les couronnes qu'on y employa n'étaient qu'en pierres fausses, et le repas n'y fut servi qu'en vaisselle de terre et d'étain. Tel était aussi l'avilissement où était tombé l'empereur Jean-Paléologue, en 1389, qu'ayant fait fortifier les murs de Constantinople, il fut obligé de démolir les ouvrages commencés, parce que le sultan Bajazet Ier le menaça de faire aveugler Manuel, son fils, qu'il gardait en otage. Manuel s'étant enfui à Constantinople en apprenant la mort de son père, Bajazet vient assiéger cette ville, en 1391, la réduit à une affreuse disette, et décampe bientôt pour aller porter la guerre en Hongrie, en 1397. Il reparaît devant Constantinople; mais, à la veille de s'en rendre maître, il accorde la paix à Manuel, sous condition qu'il paierait un tribut annuel de 10 mille pièces d'or, et que les Musulmans auraient dans cette ville un quartier, une mosquée et un cadhi. Deux ans après, il oblige Manuel à prendre pour collègue son neveu Jean, qui avait promis au sultan de lui céder Constantinople, en échange de la Morée. Jean, devenu seul maître du trône, élude l'exécution de sa promesse. L'invasion de Tamerlan et la défaite de Bajazet préservent pour cette fois Constantinople du joug des infidèles. En 1423, Mourad ou Amurat II, pour se venger des secours que Manuel a fournis contre lui à son oncle, assiège Constantinople. Mais, malgré les ravages qu'y fait le canon, inconnu jusqu'alors en Orient, le sultan est contraint de décamper pour aller combattre un nouveau compétiteur. La conquête de Constantinople était réservée à son fils Mahomet II, qui l'emporta d'assaut le 29 mai 1453, après un siége de 58 jours. C'était tout ce qui restait à l'empereur Constantin-Dracosès (*v.* ce nom ci-dessus), qui y périt glorieusement les armes à la main. La ville fut pillée et saccagée horriblement pendant trois jours. — Constantinople eut un évêque dès le temps des empereurs Sévère et Caracalla, au commencement du IIIe siècle; mais, loin d'exercer aucune supériorité sur les autres évêques, il fut, ainsi que ses premiers successeurs, soumis au métropolitain d'Héraclée, en Thrace. Ils acquirent plus de considération et d'autorité lorsque Constantinople eut reçu le nom de Nouvelle-Rome, et ils obtinrent au premier concile général tenu dans cette ville, en 381, le premier rang après l'évêque de Rome. Le concile

de Calcédoine, en 451, leur accorda les mêmes priviléges qu'au pape, et leur confirma le second rang dans la hiérarchie ecclésiastique. Le pape saint Léon réclama contre ce canon du concile, qu'on peut regarder comme l'origine du schisme entre les églises grecque et romaine, et de la rivalité entre les patriarches de Constantinople et les papes. Parmi les plus célèbres évêques et patriarches de la métropole de l'Orient, il faut citer saint Grégoire de Nazianze, saint Jean Chrisostôme, l'un des flambeaux de la religion; Nestorius, chef de l'hérésie qui porte son nom; Jean IV, dit *le Jeûneur*, le premier qui prit, en 588, le titre de patriarche, malgré les réclamations du pape saint Grégoire-le-Grand; saint Ignace, Photius, non moins fameux par ses intrigues et son ambition que par la vaste étendue de son érudition. En 1204, il y eut à Constantinople deux patriarches, un grec et un latin, jusqu'en 1253; et depuis, les papes ont continué de nommer des patriarches purement titulaires de Constantinople. En 1453, Gennade, le premier depuis la chute de l'empire grec, reçut l'investiture solennelle du sultan Mahomet II, qui mit entre ses mains le bâton pastoral; et depuis il y a toujours un patriarche grec dans la capitale de l'empire othoman, nommé et souvent déposé par le grand-seigneur. La plupart de ces patriarches anciens et modernes se sont montrés intolérants et persécuteurs des catholiques romains, comme les papes l'ont été des chrétiens grecs, regardés comme schismatiques. Quelques empereurs d'Orient ont tenté, mais toujours en vain, un rapprochement entre les deux églises. Jean II, Paléologue, vint exprès en Europe, peu d'années avant la prise de Constantinople par les Turcs; la nécessité le réduisait à cet acte de condescendance pour lequel il implorait le secours des princes d'Occident contre les infidèles :mais sa démarche fut encore sans résultat. — Constantinople a survécu aux révolutions comme joug musulman, et sa décadence est moins frappante que celle de Rome. Située à l'extrémité orientale de l'Europe et de la province de *Roum-Ili* (pays des Romains), sur un promontoire qui s'avance en forme de triangle, ou plutôt de harpe, vers l'Asie, elle tient au continent du côté de l'ouest, et elle est baignée au sud par la Propontide, ou mer de Marmara, et à l'est, par le Bosphore de Thrace, ou canal de Constantinople. Au nord, un golfe de ce canal forme le port, nommé par les Turcs *Corne dorée*, le plus sûr, le plus vaste et le plus commode qu'il y ait au monde. Elle est située sous les 41 deg. 1 min., 27 sec. de lat. nord, et les 26 deg. 35 min. de long. Le temps, les ravages causés par la main des hommes, les tremblements de terre et les fréquents incendies ont détruit la plupart de ses antiques monuments, construits d'ailleurs avec plus de promptitude et moins de solidité que ceux de l'ancienne Rome.—Rien de délicieux, de pittoresque, de magnifique et de majestueux comme la position de Constantinople. La nature semble l'avoir prédestinée à être la capitale de l'univers. Constantinople est appelée par les Valakes, les Bulgares et les Russes, *Tsargrad* (ville royale); par les Arabes, les Persans et les Turcs *Constantiniah*; mais les Othomans lui donnent le nom de *Stambol* ou *Istamboul*, gravé sur leurs monnaies, et qui signifie *habitation des fidèles* ou *lieu fertile*, ou qui, plus vraisemblablement, est dérivé du grec moderne, et a pour sens : *je vais à la ville*. La circonférence de ses murailles antiques, flanquées de tours sur lesquelles on lit des restes d'anciennes inscriptions grecques, est de 12 à 14 milles anglais. Cette enceinte, fermée jadis par 43 portes, n'en compte plus que 20, les autres ayant été bouchées ou détruites. Il y en a six au nord, depuis le château des Sept-Tours, jusqu'à l'ancien palais des Blakernes : on remarque celle de *Top-Kapoussy*, autrefois de *Saint-Romain*, par laquelle entra Mahomet II, et où fut tué le dernier Constantin; sept du côté du port, depuis les Blakernes jusqu'à la pointe du sérail, et sept sur le rivage de la mer de Marmara,

depuis le sérail jusqu'au château des Sept-Tours. C'est par celle qu'on nomme *Akhour-Kapoussy*, porte des écuries, qu'on introduit tous les approvisionnements destinés pour le sérail. La porte Dorée (Yeny-Kapoussy), arc de triomphe érigé par Théodose-le-Grand, orné d'or et surmonté d'une victoire en bronze doré, est renfermée dans le château des Sept-Tours. Ce château, dont on attribue la fondation à l'empereur Jean-Tzimiskès, fut augmenté et réparé par ses successeurs. Mahomet II le fit rebâtir en 1458, pour y renfermer ses trésors et les prisonniers d'état. Ce triste monument, situé à l'angle méridional que forme la ville, près de la mer de Marmara, n'a plus que quatre tours, les trois autres ayant été successivement renversées par des tremblements de terre. C'est là que la Porte fait renfermer les ambassadeurs et les agents diplomatiques des puissances à qui elle déclare la guerre. C'est là aussi qu'ont été détenus plusieurs militaires français, par suite de la rupture avec le divan, à l'occasion de notre expédition d'Égypte. Le sérail, bâti par Mahomet II, sur la pointe du promontoire qu'avait occupé l'emplacement de l'ancienne Byzance, et plus tard le logement des prêtres de Sainte-Sophie, a 4 milles de circonférence, et ses hautes murailles ont huit portes. Les étrangers ne sont admis que dans les deux premières cours de cette résidence des sultans, dont nous renverrons la description au mot *Sérail*. — La population de Constantinople est de 500,000 ames au plus, quoique l'exagération et la crédulité de quelques voyageurs et compilateurs l'aient portée à 800,000, et même à un million ; encore y comprenons-nous les habitants de ses quatre faubourgs, savoir : Top-Hanah, Galata, Péra et Scutari. Les trois premiers sont séparés de la ville par le port, et le quatrième par le Bosphore. C'est dans le premier qu'est la caserne de l'artillerie, dont il tire son nom. Le second, fondé en 1261 par les Génois, est habité par un grand nombre de marchands de toutes les nations. C'est dans le troisième que sont les palais des ambassadeurs des puissances européennes. Enfin, le quatrième, bâti sur la côte d'Asie, et sur les ruines de l'ancienne *Chrysopolis*, est remarquable par le vaste et beau cimetière où se font enterrer les plus riches habitants de Constantinople, persuadés par des prédictions astrologiques, que cette capitale et toutes les provinces d'Europe retomberont un jour au pouvoir des chrétiens. C'est à Galata qu'est le collége des *itch-oglans*, pages du grand-seigneur. On voit à Péra le plus célèbre couvent de *derviches* (*v.* ce mot). La plupart des maisons de Constantinople sont en bois et fort basses ; leur nombre total ne dépasse guères 88,000, et on ne peut compter que 5 individus par maison. Sur les 500,000 habitants, il y a au moins 200,000 Turcs, 100,000 Grecs, et le reste se compose de juifs, d'Arméniens et de Francs de tous les pays d'Europe. Quoique les Turcs soient généralement très robustes et parviennent souvent à une longue et vigoureuse vieillesse ; quoique le climat de Constantinople soit extrêmement doux et pur dans l'été, les variations de la température dans les autres saisons de l'année et les fréquents ravages de la peste y diminueraient sensiblement la population, si elle n'était pas sans cesse renouvelée et entretenue par les arrivants des autres parties de l'empire. On compte à Constantinople 130 bains publics, un grand nombre de fontaines et de citernes, plusieurs places publiques, dont la principale est l'Ok-Meïdan, qui a remplacé l'ancien hippodrome. On y voit encore trois monuments antiques : 1° l'obélisque de Thèbes, en granit, moins élevé que celui qui est arrivé de Louksor à Paris ; 2° la colonne Serpentine, ainsi nommée parce qu'elle est formée de trois serpents entrelacés, dont les têtes n'existent plus, et qui soutenaient probablement autrefois le trépied de Delphes ; 3° la colonne de bronze, réparée par l'empereur Constantin-Porphyrogénète, qui la fit recouvrir de bronze doré. Il y a à Constantinople 14 djamys, ou mosquées impériales, fondées par des sultans ou des sultanes, plus de

200 mosquées du second ordre, et environ 300 plus petites dans les faubourgs. Les principales sont celles de *Sainte-Sophie*, près du sérail, fondée par Constantin, rebâtie sous Justinien Ier, et dont la voûte elliptique et non sphérique fait encore après plus de 12 siècles l'admiration des connaisseurs, et surpasse en beauté les dômes de Saint-Pierre de Rome et de Saint-Paul à Londres. Les autres mosquées impériales sont celles de Mahomet II, construite sur l'emplacement et avec les ruines de la fameuse église des Saints-Apôtres; de Bajazet II, de Sélim II, d'Ahmed Ier, de Mahmoud Ier, de la sultane Validé; la Solimanie, ou mosquée de Soliman Ier; l'Osmanie, ou mosquée d'Osman III, etc. Bâties sur les points les plus élevés, et entourées d'arbres et de jardins, elles ajoutent à la beauté de l'aspect de Constantinople. Plusieurs mosquées étaient autrefois des églises grecques; d'autres ont été fondées par des visirs, des personnages distingués ou opulents. La plus ancienne et la plus célèbre est située dans le village ou faubourg d'Eïoub, qui tire son nom, ainsi qu'elle, d'Abou-Eïoub, un des compagnons du prophète des Musulmans, lequel périt au fameux siége de Constantinople par Yezid. C'est dans la mosquée d'Eïoub que l'on garde l'oriflamme et les autres reliques de Mahomet, et que tous les sultans, à leur avénement au trône, vont en cérémonie ceindre le sabre impérial. Des *medressés* ou colléges sont attachés à chacune des grandes mosquées, ainsi que des bibliothèques publiques, qui, en y comprenant celle du sérail et celles qui ont été fondées par quelques visirs, sont au nombre de 15 ou 16. Elles ne renferment pas plus de 2,000 manuscrits chacune. Parmi les monuments antiques de Constantinople, il ne faut pas oublier le fameux aqueduc de Valens, restauré par Justinien Ier, et rebâti en entier par Soliman Ier; les colonnes de Théodose-le-Grand, d'Arcadius, de Marcien; la colonne Virginale, etc. Parmi les monuments modernes, sont les *turbehs*, ou chapelles sépulcrales, et l'*Esky-Seraï*, ou vieux sérail, situé au centre de la ville, et qui sert de retraite à toutes les femmes des sultans morts. Les rues de Constantinople sont étroites, sales et tortueuses. L'*Istamboul-cadhissy*, maire et lieutenant-général de police de cette grande cité, s'occupe peu de ces détails de salubrité qui préserveraient la ville des fréquentes invasions de la peste, dont les miasmes se perpétuent sous les haillons entassés dans les boutiques des fripiers. Ce magistrat ne sait pas mieux prévenir les incendies, qui dévorent souvent des quartiers entiers, et qui sont presque toujours le résultat de la malveillance, ou de quelque sédition. Du reste, le silence règne dans les rues, même le jour. On n'y entend point le bruit des voitures. Les portes de la ville sont fermées une heure après le coucher du soleil, et comme il n'y a point de spectacle public, chacun se retire chez soi, dès que la prière du soir a été annoncée. — Le commerce d'exportation de Constantinople consiste en laine, cuirs, maroquins, peaux de chamois, cire, alun, mastic, poil de chèvre, coton, et bois. On y importe des draps légers, des étoffes de soie, du sucre raffiné, du camphre, de la cochenille, des épiceries, du fer, du plomb, du mercure, du laiton, de l'argent et de l'or. Le commerce s'y fait dans un grand nombre de *khans*, ou hôtelleries, de *bazars* (*v.* ce mot) et de *bezesteins*, ou changes publics. Les cafés sont nombreux à Constantinople, ainsi que les *teriaki-khanehs* (boutiques où l'on vend de l'opium) : c'est là que les graves othomans, fumant, prenant le café ou le sorbet, et avalant de l'opium, se récréent à entendre des conteurs, des musiciens ambulants, ou à voir des danseuses. — Constantinople a toujours eu des ingénieurs français pour la construction de ses vaisseaux de guerre, qui sont à l'ancre sur la rive gauche du port, du côté de la ville. Les navires marchands sont de l'autre côté, devant Galata. Les murs de la ville ne peuvent servir à sa défense, et les forts qui bordent le détroit des Dardanelles et le canal de Con-

stantinople ne peuvent la garantir d'une attaque imprévue, comme l'a prouvé celle que tentèrent les Anglais en 1807.

H. Audiffret.

Constantinople (Conciles généraux de). Parmi les nombreux conciles qui se tinrent à Constantinople, quatre sont regardés comme œcuméniques. — 1° Le premier de ces conciles fut convoqué en 381, par Théodose-le-Grand, pour réparer les maux que l'hérésie avait causés dans l'Orient, sous le règne de Valens, et pour juger la doctrine des pneumatomaques ou macédoniens, qui niaient la divinité du Saint-Esprit. Ce concile fut composé de 150 évêques orthodoxes, et 36 macédoniens, sous la présidence de Mélèce, patriarche d'Antioche. D'après le vœu de l'empereur, les pères établirent sur le siége de Constantinople Grégoire de Nazianze, qui depuis 3 ans administrait la petite église des catholiques (les Ariens avaient été jusque là en possession des principales églises). Quelques évêques qui arrivèrent après désapprouvèrent cette élection, alléguant que les canons défendaient de transférer un évêque d'un siége à nn autre. Grégoire, quoiqu'il ne fût réellement titulaire d'aucun siége, préféra humblement donner sa démission que de devenir un sujet de discorde, et Nectaire fut élu en sa place. Dès les premières sessions, le concile, proscrivant de nouveau les erreurs des Ariens, des Eunomiens, etc., confirma et renouvela le symbole de Nicée, auquel fut ajouté contre les macédoniens ce que nous y lisons aujourd'hui touchant le Saint-Esprit, moins les mots *filioque*, qui ne furent adoptés que plus tard. La doctrine des apollinaristes, déjà censurée par plusieurs conciles particuliers, fut définitivement condamnée à Constantinople. Les opérations du concile se terminèrent par des réglements de discipline sur la juridiction des patriarches d'Antioche et d'Alexandrie, et la primauté *d'honneur* réclamée par l'évêque de la capitale de l'Orient. Les décrets dogmatiques du concile de Constantinople furent approuvés par le pape Damase, et confirmés dans un concile de Rome, en 382. C'est ce qui l'a fait placer parmi les conciles généraux, dans la série desquels il occupe la seconde place. — 2° Tout l'Orient était troublé par les disputes qu'occasionnaient les livres d'Origène, et surtout l'affaire des trois chapitres, c'est-à-dire, 1° les écrits de Théodore de Mopsueste, source du nestorianisme ; 2° une lettre d'Ibas d'Edesse au Persan Maris, en faveur de Théodore ; 3° une réponse de Théodoret de Cyr aux *anathématismes* de saint Cyrille. Les nestoriens soutenaient les trois chapitres, parce qu'ils y trouvaient une sorte d'approbation de leurs erreurs ; les Eutychiens, adversaires de Nestorius, les attaquaient par la même raison, et plutôt par rancune contre le concile de Chalcédoine, qui, selon eux, les avait approuvés. Parmi les orthodoxes, les uns demandaient la condamnation de ces écrits pour fermer la bouche aux nestoriens ; d'autres prétendaient le contraire pour ne pas faire triompher les partisans d'Eutychès ; la plupart étaient d'avis qu'il ne fallait point intenter de procès à des évêques morts dans la communion de l'église : c'était le sentiment du pape et des prélats de l'Occident. L'empereur Justinien crut qu'il serait opportun de régler ces contestations dans un concile : Constantinople fut désignée pour le lieu de la réunion. Le pape Vigile, qui avait demandé un lieu plus à la portée des Occidentaux, prévoyant d'ailleurs que les suffrages ne seraient pas libres dans une assemblée d'où l'on paraissait vouloir exclure toute opposition, refusa d'assister au concile, quoiqu'il se trouvât alors à Constantinople. Eutychius, patriarche de cette ville, présida à son défaut. L'origénisme, déjà examiné dans de précédentes réunions, sous le patriarche Ménas, fut de nouveau proscrit. On condamna la mémoire et les ouvrages de Théodore de Mopsueste, la lettre d'Ibas et les écrits de Théodoret. Ces sentences, loin de calmer l'agitation, ne firent que l'accroître ; le pape et les Occidentaux s'élevèrent contre les décisions d'un concile qu'ils supposaient

contraire à celui de Chalcédoine, qui avait jugé Ibas et Théodore orthodoxes, en les rétablissant sur leurs siéges. Ce ne fut que long-temps après qu'on put s'assurer que les deux conciles n'étaient point opposés l'un à l'autre; que les pères de Chalcédoine avaient pu ne pas condamner comme hérétiques des ouvrages qui ne contenaient pas formellement l'erreur, et qui avaient paru avant les décisions de l'église; qu'ils avaient pu, sans rien statuer sur les écrits, juger orthodoxes des évêques qui, en souscrivant la condamnation de Nestorius, étaient censés rétracter l'hérésie, s'ils l'avaient autrefois favorisée; qu'à leur tour, ceux de Constantinople avaient pu, sans condamner les auteurs, proscrire des écrits dont les hérétiques abusaient pour étendre leurs doctrines. Ce concile, qui n'avait d'abord rien d'œcuménique, devint, en vertu de l'acceptation universelle, le cinquième des conciles généraux. — 8° L'hérésie d'Eutychès avait enfanté de nouvelles erreurs : entre autres celle des monothélites, sorte d'eutychiens mitigés, qui, n'osant contredire ouvertement le concile de Chalcédoine, admettaient deux natures en Jésus-Christ, mais ne reconnaissaient en lui qu'une seule volonté. Cette doctrine, soutenue par les édits de deux empereurs, défendue par des évêques, des patriarches, appuyée, en quelque sorte, par le silence du pape Honorius, était devenue une nouvelle semence de division dans l'Orient. Pour y mettre fin, l'empereur Constantin-Pogonat, de concert avec le pape Agathon, convoqua le sixième concile général, qui se tint à Constantinople, en 680, dans la chapelle du palais, et auquel le pape présida par ses légats. Une lettre adressée à l'empereur, et dans laquelle le souverain pontife exposait la foi catholique, fut accueillie par les acclamations de tous les prélats : « C'est Pierre, disaient-ils, qui a parlé par la bouche d'Agathon. » Avec les erreurs des monothélites, le concile condamna la mémoire des patriarches et des évêques qui les avaient soutenues, sans épargner Honorius lui-même. Non pas que ce pape eût embrassé l'hérésie ; mais, dit saint Léon II, un de ses successeurs, en n'éteignant pas dans sa naissance la flamme de l'hérésie, il l'avait entretenue par sa négligence. » Agathon étant mort avant la fin du concile, ce fut Léon II qui en approuva les décrets. — Plusieurs années après, environ 200 évêques grecs se réunirent dans le même lieu pour s'occuper de réglements de discipline. Cette espèce de concile eut le nom de *quini-sexte*, c.-à-d. supplément aux 5e et 6e conciles généraux, qui n'avaient rien statué sur ces matières. On l'appela aussi *in trullo* (sous la coupole), à cause du lieu où l'on s'assemblait. Parmi les canons de ce synode, il en est un qui permet aux sous-diacres, diacres, et prêtres mariés avant l'ordination, de continuer d'habiter avec leurs femmes. Jamais aucun de ces canons n'a été reçu dans l'église romaine. — Le schisme de l'église grecque, devenu imminent par l'intrusion de Photius sur le siége de Constantinople, fut la cause du huitième concile général, le quatrième qui se tint dans cette ville. Il fut convoqué en 869, à la prière d'Ignace, patriarche légitime, lorsqu'après l'exil de Photius, il fut rappelé et rétabli par l'empereur Basile. 102 évêques y assistaient, sous la présidence des légats du pape Adrien II. Photius fut condamné et déposé ; mais dix ans après, ayant trouvé moyen de remonter sur le siége qu'il avait déjà usurpé, il fit annuler dans un concile prétendu général ce qui s'était fait dans le précédent, et le schisme fut consommé. L'abbé C. Bandeville.

CONSTATATION, action de constater (de *constat*, il est constant, évident). L'expérience nous apprend que nous sommes exposés à des illusions de nos sens et de notre esprit. Pendant les efforts que nous faisons chaque jour pour porter plus loin les limites des connaissances humaines, il est donc prudent de se tenir sans cesse en garde contre les déceptions qu'on peut éviter. Il peut nous arriver de croire *à priori* à l'existence d'une loi générale et constante basée sur un très grand nombre de faits. Mais si, malgré la

tendance de notre esprit à trop généraliser, nous nous posons à nous-mêmes des objections, si, sachant réprimer l'entraînement ultra-philosophique, nous avons la sagesse et la force de savoir douter quelques instants des vérités apparentes à notre esprit, et que nous croyons avoir découvertes les premiers, alors nous sentons qu'il est prudent et raisonnable, 1° de déterminer exactement et par l'observation sévère tout ce qui a trait à l'objet de nos recherches, et 2° d'en faire d'abord pour nous-mêmes, ensuite pour ceux que l'on veut instruire, une démonstration conforme à la nature des sujets. Selon le degré d'importance effective du travail scientifique entrepris dans un but déterminé, il convient de vérifier un très grand nombre de fois par l'observation la plus exacte, si les faits qu'on étudie sont en effet soumis à une loi constante, à laquelle on puisse rattacher rationnellement les faits en apparence ou vraiment exceptionnels, dont on avait supposé d'abord, et ensuite reconnu l'existence. Mais s'il suffit pour nous d'avoir acquis la certitude de la constance des faits observés, nous avons encore à vérifier si la démonstration que nous en avons donnée porte aussi constamment la conviction dans notre esprit et dans celui de nos auditeurs. C'est alors qu'on peut dire avec fondement que les faits qui entrent dans le domaine des connaissances humaines sont bien *constatés* et acquis pour toujours à la science. D'après les règles qu'il convient d'adopter et de suivre pour arriver à ce résultat, il est facile de reconnaître que le travail intellectuel et manuel quelquefois a été entrepris pour *constater*, ou, en langage usuel ou phylosophique, pour arriver à la *constatation* des faits, soit les plus ordinaires, soit les plus généraux, dont la réalité et la vérité pourraient être contestées, si l'on négligeait d'accumuler les preuves de leur constance et de leur certitude. En résumant les actes par lesquels on atteint ce but, on peut les réduire à trois principaux, savoir : 1° la DÉTERMINATION, 2° la DÉTRATION, et 3° la CONFIRMATION ou *vérification*. C'est la réunion de ces trois actes qui constitue l'action de constater ou la CONSTATATION. Il serait à désirer que, dans toutes les investigations scientifiques, nous eussions la sagesse de bien *constater* avant de publier et surtout de proclamer comme des faits certains nos déterminations, souvent erronées. Mais ce qui est prescrit dans les sciences d'observation et de raisonnement ne saurait être applicable aux manifestations de l'intelligence dans les cas où elle s'abandonne plus ou moins à la spontanéité et à l'inspiration. La marche sévère de la *constatation* convient sans nul doute aux sciences historiques. Mais la littérature, la poésie, se bornent à *constater* instinctivement les beautés de la nature, et savent toujours s'affranchir du joug d'une méthode logique antipathique aux élans de l'imagination, qui doit au besoin créer les formes et les couleurs les plus séduisantes. LAURENT.

CONSTELLATIONS. Ce mot signifie assemblage d'étoiles; on le remplace assez souvent par celui d'*astérisme*, que l'on doit à Hipparque. Cette classification des étoiles du firmament est d'une haute antiquité. Job parle des pléiades, *haisch*, et des bandes d'Orion, *khima*. Le zodiaque d'Esné, sculpté sur le plafond d'un temple de cette vieille ville d'Égypte, que le déluge précéda de si peu, date d'au moins 4750 ans. On a trouvé aussi un zodiaque dans une pagode, près du cap Comorin, en-deçà de la presqu'île du Gange : par la position du signe de la Vierge solaire, on peut hardiment lui donner une antiquité de près de 5,000 ans. — En même temps que les hommes se traçaient des chemins entre les villes qu'ils s'étaient bâties sur la terre, ils groupaient dans les cieux les étoiles, les séparant avec symétrie, leur donnant des noms comme à leurs villages et à leurs bourgs ; c'est ainsi qu'ils se faisaient dans la voûte céleste des routes certaines et immuables pour y voyager des yeux : belle et heureuse classification de tous ces soleils visibles, et que depuis l'on a nommée *Uranographie*, en y comprenant toute-

fois les planètes et satellites, tous corps opaques, au nombre de 29, et les comètes, dont la quantité jusqu'alors connue est si petite. Toutes brillantes que soient quelques planètes, elles ne font point partie des constellations, composées seulement d'étoiles fixes, non plus que la voie lactée, qui n'est elle-même qu'un immense astérisme, qui, comme une ceinture, semble faire le tour du ciel.—Les figures d'hommes, d'animaux, d'instruments, d'ustensiles, sous lesquelles on représente les constellations, n'ont aucun rapport à leurs formes particulières, excepté quelques-unes, comme celles du *Triangle austral* et *boréal*, et du *Grand Chariot* dont trois étoiles paraissent être le timon et quatre les roues (aussi est-ce ordinairement par cette constellation que commencent ceux qui apprennent à connaître les étoiles). Les premiers observateurs de la voûte céleste groupèrent autour des plus belles étoiles les moins apparentes, abandonnant sans nom celles d'alentour à peine visibles, que depuis les astronomes ont appelées *sparsiles*, *sporades* (éparses) et *informes*, non que le Créateur les ait disgraciées aux dépens des autres, mais parce qu'elles n'ont point été formulées comme leurs voisines. Ce fut vers le pôle que l'on traça les premières constellations : l'Égypte, la Chaldée, la Chine même, les voyaient toujours levées au nord. Les Chinois connurent l'étoile polaire plus de 3,000 ans avant notre ère. Quatorze étoiles boréales, par leur disposition symétrique, sept par sept, durent d'abord frapper les contemplateurs du ciel, ils en firent deux constellations, la *Grande* et la *Petite Ourse*, ou le *Grand* et le *Petit Chariot*. Ces deux constellations, connues de temps immémorial, sont citées dans la Bible ; l'une d'elles, la *Petite Ourse*, a laissé au pôle nord son nom indélébile de septentrion (*septem triones*), les *sept trions* ou *bœufs ;* car c'est sous ce nom aussi que les anciens désignaient cet astérisme ; mais les constellations aux formes déterminées sont en petit nombre dans le ciel. La religion, la reconnaissance, la flatterie, attachèrent donc au reste des étoiles la figure ou le nom des dieux, des héros, des héroïnes et des rois. Parmi elles cependant quelques-unes doivent leur appellation à l'influence de leur lever héliaque sur les saisons qu'elles amènent : tels sont les noms de pléiades et d'hyades, dont le premier signifie *les navigatrices* et le second *les pluvieuses*; aussi furent-elles des premières connues ; Job, Hésiode, Homère, en parlent souvent, ainsi que du *Taureau*, d'*Orion* et de *Sirius* : ces constellations dirigeaient l'année rurale. — Ce fut plus tard que les astronomes divisèrent le firmament en trois parties principales. Celle du milieu, appelée le zodiaque, renferme 12 constellations qui se trouvent dans les environs de la route des planètes, qui ne dépassent jamais dans leur plus grande latitude les deux cercles de cette zône, occupant 18 degrés de largeur dans le ciel. Cette bande sépare donc les deux autres portions du firmament, l'une boréale, l'autre australe, renfermant le reste des constellations. Les anciens n'en comptaient en tout que 48; aujourd'hui nous en comptons 100, depuis l'exploration du ciel austral, abstraction faite de quelques-unes, formulées depuis peu, d'un usage presque nul. De ces 48 constellations des anciens, classées par Ptolémée, 12 occupent le zodiaque, 21 la partie septentrionale, et 15 la partie méridionale, cet astronome n'ayant point admis dans son catalogue la *Chevelure de Bérénice* et *Antinoüs*, que la flatterie d'un philosophe et la passion extravagante d'un empereur romain configurèrent avec des étoiles *informes*, les premières dans le *Lion*, les secondes autour de l'*Aigle*, dans la région boréale du ciel. — Voici les noms des constellations du zodiaque communément appelées *signes*.

Le Bélier.	♈	La Balance.	♎
Le Taureau.	♉	Le Scorpion.	♏
Les Gémeaux.	♊	Le Sagittaire.	♐
L'Écrevisse.	♋	Le Capricorne.	♑
Le Lion.	♌	Le Verseau.	♒
La Vierge.	♍	Les Poissons.	♓

Les six premiers sont septentrionaux, les six autres méridionaux. Ces 12 astérismes renferment 445 étoiles qui faisaient partie de la voûte constellée. Tous les vides du firmament austral n'avaient point encore été remplis par l'abbé de La Caille de 14 nouvelles constellations qu'il a consacrées aux arts, et dont nous allons tout à l'heure donner la liste. On doit conclure de là qu'on n'a pas encore pu fixer le nombre des étoiles qui scintillent à l'œil nu dans le firmament, où les vues les plus perçantes et les plus fines font tous les jours de nouvelles conquêtes. Les 21 constellations de la partie boréale du ciel sont :

La petite Ourse.	Le Cocher.
La grande Ourse.	Le Serpentaire.
Le Dragon.	Le Serpent.
Céphée.	La Flèche.
Le Bouvier.	L'Aigle.
La Couronne boréale.	Le Dauphin.
Hercule.	Le petit Cheval.
La Lyre.	Pégase.
L'Oiseau ou le Cigne.	Andromède.
Cassiopée.	Le Triangle.
Persée.	

Ces 21 constellations renferment 700 étoiles. Tycho-Brahé a compris parmi elles la Chevelure de Bérénice et Antinoüs. Voici les astérismes décrits par Ptolémée dans la région australe du ciel :

La Baleine.	La Coupe.
Orion.	Le Corbeau.
Le fleuve Eridan.	Le Centaure.
Le Lièvre.	Le Loup.
Le grand Chien.	L'Autel.
Le petit Chien.	La Couronne australe.
Le Navire.	Le Poisson austral.
L'Hydre femelle.	

Depuis que la navigation a fait de si belles conquêtes sur le globe, la voûte australe du ciel, long-temps inconnue aux astronomes, s'est étendue à leurs yeux ; ils y ont vu de nouvelles étoiles et en ont formé de nouvelles constellations ; voici leurs noms et l'ordre dans lequel Jean Boyer les a décrites.

Le Paon.	L'Hydre mâle.
Le Toucan.	Le Caméléon.
La Grue.	L'Abeille ou la Mouche.
Le Phénix.	L'Oiseau de Paradis.
La Dorade.	Le Triangle austral.
Le Poisson volant.	L'Indien.

Ces 27 constellations australes comprennent 561 étoiles. Rappelons ici que tous ces astérismes, y compris ceux du zodiaque, ceux décrits par Ptolémée, se composent de 1706 étoiles. Dans la suite, deux autres constellations, la Colombe et la Croix, furent formées et ajoutées à celles de la partie méridionale du ciel. Une des situations de la *Croix* est très bien déterminée dans ce passage de Bernardin de St-Pierre : « Il est tard, il est minuit, dit le vieillard à Paul, la croix du sud est droite sur l'horizon. » Mais il restait encore de grands espaces entre ces astérismes, où il scintillait des étoiles bien moins belles et apparentes, bien qu'assez visibles pour être formulées ; l'abbé de La Caille les a remplis, ces vides, avec 14 nouvelles constellations : en voici la liste telle qu'il l'a donnée lui-même :

L'Atelier du Sculpteur.	La Machine pneumatique.
Le Fourneau chimique.	L'Octant.
L'Horloge à pendule à secondes.	Le Compas du géomètre.
	L'Equerre et la Règle.
Le Réticule rhomboïdal.	Le Télescope.
Le Burin du graveur.	Le Microscope.
Le Chevalet du peintre.	La Montagne de la Table.
La Boussole.	

On ne voulut pas laisser d'étoiles sans nom dans le firmament ; les presque imperceptibles furent formulées. — Dans l'année 1679, Augustin Royer publia des cartes célestes dans lesquelles on trouve des étoiles informes rangées sous onze constellations, dont cinq sont dans la partie septentrionale du ciel, et six dans la partie méridionale. Les cinq situées vers le Nord sont :

La Giraffe.	Le Sceptre.
Le Fleuve du Jourdain.	La Fleur de Lis.
Le Fleuve du Tigre.	

Les six situées vers le Midi sont :

La Colombe.	Le grand Nuage.
La Licorne.	Le petit Nuage.
La Croix.	Le Rhomboïde.

Hevelius forma aussi de nouvelles constellations, dont voici les noms :

Le Monocéros.	Le Renard avec l'Oie.
La Caméleopard.	L'Ecu de Sobieski.
Le Sextant d'Uranie.	Le Lézard.
Les Chiens de chasse.	Le petit Triangle.
Le petit Lion.	Le Cerbère.
Le Lynx.	

Quelques-unes de ces constellations répondent à celles de Royer, comme, par

exemple, le Caméléopard à la Giraffe, les Chiens de chasse au Fleuve du Jourdain, le Renard avec l'Oie au Fleuve du Tigre, le Lézard au Sceptre, le Monocéros à la Licorne. — Dans les cartes de Flamstead, on trouve encore d'autres constellations nommées le mont Ménale, le Rameau, qui répond à Cerbère; le Cœur de Charles II, la Petite-Croix et le Chêne de Charles II; mais ces astérismes sont si peu apparents qu'il est rare que les astronomes en fassent usage. — A son retour du grand voyage au cercle polaire, Lemonnier composa une constellation du Renne entre Cassiopée et l'étoile polaire. Lalande, dont l'ame était au-dessus de l'envie, plaça parmi les astres le nom d'un astronome distingué; il appela Messier une petite constellation peu apparente du pôle nord, à côté du Renne. Toutes ces constellations, avec celles du Zodiaque, complètent presque le nombre de cent, quelques-unes étant à peine inconnues à cause de leur peu d'importance en astronomie.—Nous avons satisfait à la science, en donnant l'entière nomenclature des astérismes; quant à leur origine, leur latitude, longitude et déclinaison, et les détails, nous renvoyons le lecteur à leur article particulier dans notre *Dictionnaire*, où cependant on ne signale que les plus importants et les plus connus. Mais il en est douze d'une formation si ancienne, d'un usage si indispensable, de noms si célèbres que nous ne pouvons glisser sur eux, ce sont les *douze signes du zodiaque*. Ces constellations furent appelées par les Grecs et les Chinois, qui les font commencer dans l'almanach de Pékin par le quinzième degré du Verseau, les *douze palais du soleil*. Chacun occupe trente degrés dans le ciel, un peu plus de 18 millions de lieues, que l'astre du jour parcourt en un mois le long de l'écliptique. C'est à sa marche oblique de plus de 210 millions de lieues sous ce portique d'étoiles que nous devons la variété des saisons. — Toutefois, il ne faut pas confondre les signes avec les constellations. Un peu plus que tous les 2,000 ans, le soleil rétrograde d'un astérisme, il s'en suit que les signes tracés dans nos almanachs ne coïncident plus avec les constellations qu'ils indiquaient dans l'origine. On doit cette rétrogradation si clairement prouvée par les zodiaques d'Esné et de Dendérah, à la nutation, ou mouvement de l'axe de la terre, qui produit une révolution apparente, bien que réelle en elle-même, de toute la voûte céleste, en 26 mille ans (*v.* Précession). — La formation de ces douze astérismes doit toucher au berceau du monde : ils sont sculptés sur le plafond du temple d'Esné, auquel on donne une antiquité de 4,750 ans. Des archéologues et des astronomes veulent qu'ils ne soient que les figures hiéroglyphiques des douze grandes divinités de l'Égypte : Hammon, Orus, Anubis, Isis, Typhon, Mendès et autres, bien qu'on donne aux Chaldéens l'antériorité de la classification des étoiles au préjudice des Égyptiens : toutefois, leurs noms étaient si beaux, si poétiques et souvent si justes, qu'ils leur sont restés de temps immémorial : ainsi, la constellation d'Orion, si brillante, si magnifique, si étendue, qui rayonne partie dessus, partie dessous l'équateur, prit le nom d'un géant superbe, dont les pieds étaient dans l'Océan et la tête dans les airs; la Grande et la Petite Ourse, si voisines du pôle nord, s'appelèrent comme ces animaux qui vivent dans ses neiges et ses glaçons. L'imagination vive des Arabes a seule renchéri sur celle des Grecs; ils appèlent *Er-Ramih* l'Arcture, à cause de son éclat, c.-à-d. celui qui brandit la lance. Vainement le vénérable Bède voulut les classer sous les noms des douze apôtres. On a ri de Weigelius, qui de chacun des signes proposa de faire un blason, en lui substituant les armes de tous les princes de l'Europe. — Le Navire Argo revendiqua ses neuf plus belles étoiles, qu'en avait détachées le flatteur Halley, afin d'en composer un nouvel astérisme en l'honneur de Charles II, roi d'Angleterre. César lui-même, dans un temps où l'imagination primitive de l'homme commençait à se refroidir, ne

dut son éternel apothéose dans le firmament qu'à l'adresse de l'astronome Sosigène, qui prit la balance, que les Caldéens avaient mise dans la main de la Vierge, et la plaça entre elle et le Scorpion, qui, à lui seul, jusqu'à cette époque, avait compté pour deux signes, dont il occupait la place dans le zodiaque. — Les constellations qui paraissent le soir en été n'ont point de caractères aussi marqués que celles de l'hiver. — Les caractères primitifs qui représentent les douze signes que nous avons tracés plus haut sont des hiéroglyphes égyptiens, ou représentations des objets de la nature : le premier de ces signes imite les cornes du bélier, le second la tête d'un bœuf, et ainsi de suite pour les autres. Depuis Manilius, les astrologues ont établi une relation entre les parties du corps humain et les signes du zodiaque : ainsi, le col, cette portion si belle du corps qu'elle a mérité chez les poètes le nom de *tour d'ivoire*, est représenté par le Taureau, et les flancs et les épaules robustes de l'homme par le Lion. — Dupuis prétend que tout cet édifice de mythologie égyptienne, grecque et romaine, élevé dans le ciel, cache une astronomie allégorique : ce savant n'en pourrait dire autant de celle des Chinois, qui, au Nord, ont constellé les cieux avec l'empereur, l'impératrice, l'héritier présomptif de la couronne, les grands dignitaires, les gardes même; et au Midi avec des instruments aratoires, des ustensiles de ménage, et des hommes célèbres. — Toutes les constellations ne sont pas visibles à la fois pour nous, car la révolution oblique de la terre autour du soleil ne permet pas aux habitants d'un hémisphère de voir les étoiles d'un autre hémisphère, en même temps que celles du leur. Mais les constellations inaperçues dans une saison deviennent visibles six mois après, à la même heure de la nuit. — Le passage au méridien et les alignements sont les deux procédés en usage pour reconnaître les limites de chaque astérisme. Les astronomes ont divisé en degrés la place qu'occupent dans le firmament les constellations : ainsi, la Grande Ourse a 26 degrés de longueur; toutefois, ces degrés n'ont pu être appréciés en lieues, à cause de la distance prodigieuse et inconnue des étoiles à la terre. — Il y a donc, comme nous venons de le voir, telles de ces constellations qui jamais ne doivent être visibles sur l'horizon de Paris, et d'autres qui le sont toujours, ainsi que celles qui se trouvent à 48 degrés du pôle nord, latitude de cette capitale. On peut donc dire que le nombre des constellations n'est point encore à jamais fixé dans les catalogues; on a été jusqu'à avancer (exagération sans doute) que 40 mille étoiles visibles à la vue simple peuvent être ainsi constellées : ne nous étonnons point alors qu'aux cent constellations on en ait ajouté douze autres, qui ne sont pas mentionnées dans les grands traités : c'est pourquoi nous répétons que nous n'indiquerons dans notre *Dictionnaire* que les principales et les plus célèbres.

Denne-Baron.

CONSTERNATION, dernier degré de la crainte, et d'autant plus complet qu'il vient à la suite d'un événement inattendu, ou que du moins l'imagination se plaisait à regarder comme impossible. La consternation envahit, en général, une famille entière, ou des masses. Une ville assiégée, et dont toutes les ressources sont épuisées, compte sur un secours; il lui manque : elle tombe alors dans la consternation. Un père de famille est frappé subitement à mort, ou une condamnation dégradante l'atteint dans son honneur : tous les siens sont dans la consternation, et ne la dissimulent que pour venir lui offrir des consolations. Des fléaux, tels que des épidémies, répandent la consternation dans toutes les classes; riches et pauvres pleurent en même temps : c'est le spectacle que le choléra-morbus a offert à Paris. De grands crimes, d'atroces vengeances, d'effroyables réactions, jettent un peuple tout entier dans la consternation. Mais si ce sentiment est étendu et profond, il n'est pas de nature à durer long-temps; c'est ce

qui le différencie de l'abattement, qui arrive d'une manière successive, et parvient à s'emparer de toutes les facultés de l'âme. Après un moment de consternation, et comme pour prendre leur revanche, des soldats s'élèvent jusqu'au courage le plus sublime. Il est quelques hommes dont la violence est telle que la pensée de leur retour quotidien plonge femme et enfants dans la consternation : pareille vie de famille est un supplice qui se renouvelle sans cesse, et où il n'y a après tout que changement de tortures, les unes étant quelquefois plus atroces les unes que les autres. Les caractères aigres ôtent tout agrément aux rapports journaliers, mais ils respectent au moins la dignité de ceux dont ils agacent la sensibilité; c'est un malaise, mais qui, enfin, n'est pas toujours intolérable. La consternation, pour se passer rapidement, n'en est pas moins désastreuse; féconde en sensations déchirantes, elle vous laisse, tantôt accablé sous un poids qui vous étouffe; tantôt on se sent comme muré; nulle issue ne se présente à la pensée : c'est un coup qui est tel qu'on meurt quelquefois du premier saisissement qu'il cause. Mais résiste-t-on à cette terrible impression, on revient insensiblement à soi; on s'élève plus haut que les difficultés que l'on doit vaincre, et il ne reste plus de la consternation qu'un souvenir, qui, dans d'autres circonstances, est salutaire, parce qu'il nous donne le sentiment de nos forces. Les ames religieuses sont moins sujettes que d'autres à la consternation, parce que la vie présente n'est pour elles qu'un provisoire plus ou moins fastidieux. Peu leur importe donc la cause qui trouble ou termine ce même provisoire; les hommes, au contraire qui n'ont qu'un courage de raisonnement cèdent aux événements quand ils sentent qu'ils sont les plus faibles : leur mesure est dépassée. SAINT-PROSPER.

CONSTIPATION (méd.), mot dérivé du verbe latin *constipare* (resserrer) qui sert à désigner le défaut d'exonération des matières stercorales. Ce trouble de l'état normal est le résultat d'une altération, soit dans la vitalité, soit dans la texture, soit dans les rapports respectifs du conduit digestif : c'est cette altération qui doit attirer l'attention dans la constipation et non la rétention du résidu de la digestion, ainsi qu'on le fait habituellement, prenant un effet pour une cause. Le tube digestif étant en relation fréquente avec les substances diverses qui nous servent d'aliments, et étant en outre influencé par les affections morales, éprouve des modifications nombreuses; aussi est-il le siége primitif d'un grand nombre de maladies, et par conséquent la constipation se rencontre très communément. On la trouve dans le cours des fièvres, dans l'hypochondrie, dans l'hystérie, parce que ces maladies dérivent des affections primitives ou secondaires, aiguës ou chroniques, du conduit digestif. On la remarque aussi, et très opiniâtre, dans l'empoisonnement par le plomb, que nous avons indiqué au mot *colique*, et dans les irritations des intestins grêles causées par des vers. La constipation peut être l'effet de modifications très légères dans l'irritabilité normale de l'estomac et des intestins, comme celles produites par de faibles doses d'opium, par des vins rouges quand on n'en a point l'habitude, par des substances ferrugineuses, par diverses eaux minérales, etc.... Les personnes qui ne sont point familiarisées avec les voyages sur mer éprouvent ordinairement une constipation opiniâtre durant leur séjour à bord des vaisseaux. Elle peut encore provenir de la diminution ou de l'abolition de la sensibilité, ainsi qu'on l'observe dans des cas de paralysie. D'autres causes peuvent faire naître et entretenir mécaniquement la constipation : ainsi agissent les corps qui obstruent la voie alimentaire, comme des noyaux de fruits, des concrétions pierreuses, des pelotes de fausses membranes, ou de débris de vers intestinaux, l'accumulation même des matières stercorales ; ainsi agissent encore des tumeurs cancéreuses, fongueuses, qui rétrécissent ou ferment le conduit intestinal. D'autres fois, le passage des matières excrémentielles est

entravé par la pression d'un organe adjacent, comme on en voit des exemples dans la grossesse, ou quand des pierres volumineuses se sont formées dans la vessie. Des mutations de rapport peuvent en outre la causer et compromettre grandement la vie, telles sont : les hernies étranglées et les replis intérieurs des intestins appelés invaginations ou intussusceptions. — La constipation n'est pas ordinairement un signe sinistre : souvent bornée à une durée de quelques jours, elle n'est qu'une incommodité légère : quelquefois elle dure longuement sans que la santé soit notablement altérée; elle est même habituelle chez quelques sujets très valides : ce sont ordinairement des individus qui mangent peu ou qui ont des excrétions abondantes par les urines ou par les sueurs. — Si le défaut des matières stercorales n'est pas communément le signal d'un danger très redoutable, il est plus ou moins fâcheux dans plusieurs cas, parce qu'il est associé à d'autres effets de l'état morbide du tube digestif, qui sont : l'inappétence, la tension du ventre, des vents, des coliques, la boulimie, des maux de tête, des vertiges, une inquiétude anxieuse. Dans cette situation, on tente des efforts pour s'exonérer, qui sont d'autant plus pénibles qu'ils sont ordinairement stériles. La constipation est donc un changement assez grave survenu dans l'état normal pour mériter ici une mention propre à répandre des informations utiles, surtout relativement au traitement. — L'esquisse des causes de la constipation qui est tracée ci-dessus suffit pour montrer combien il est important de les distinguer, pour choisir tel ou tel moyen curatif. Dans les maladies graves où elle se manifeste communément, d'autres symptômes plus alarmants l'effacent et engagent à recourir aux avis des médecins : nous n'avons point à nous occuper ici de ces cas extrêmes. C'est dans les maladies chroniques de l'estomac et des intestins, maladies judicieusement appréciées dans ces derniers temps seulement, que la constipation apparaît aux personnes dépourvues d'instruction médicale comme symptôme le plus saillant et comme cause qu'on s'efforce de combattre par une routine traditionnelle qui n'est pas toujours sans danger. Le moyen le plus usité pour récupérer la liberté du ventre est l'usage des lavements émollients, et c'est celui qu'on peut tenter le plus impunément ; il est rationnellement indiqué, dans les cas où les gros intestins sont obstrués, et communément ce bain interne fait cesser la constipation ou amende les accidents qui en sont le cortége. Il est prudent de n'employer que des liquides émollients, tels que l'eau pure, les décoctions de son, de graine de lin, les infusions de feuilles de mauve et de guimauve, la solution d'amidon et le bouillon de veau : on peut y associer l'huile d'amandes douces, ou l'huile d'olives, le miel simple ou préparé avec la mercuriale, herbe qu'on peut aussi ajouter dans les infusions, et qui exerce une action laxative; on peut aussi y faire dissoudre une once ou deux de manne. Là devrait se borner la médecine sans médecins. Nous ne saurions trop recommander de ne point recourir aux infusions de feuilles de tabac, ainsi qu'à l'addition de diverses drogues purgatives, même du savon, parce que ces substances peuvent causer une excitation beaucoup plus redoutable que le mal auquel on se propose de remédier : le conduit dans lequel on projette ces liquides est éminement irritable, et il réagit par sympathie sur tout l'organisme avec une très grande énergie. Les clystères sont souvent insuffisants pour vaincre la constipation, et il est même des personnes auxquelles cette médication répugne singulièrement; les Anglais sont surtout de ce nombre; les mots *lavements* et *seringues* effarouchent leur imagination et leur paraissent de la dernière indécence : il convient de n'employer avec eux que les mots d'injection intestinale d'*enema*, et de ne risquer celui de clystère qu'à la dernière extrémité, comme il convient d'appeler avec eux le ventre *estomac* et les cuisses *jambes*. Cet avertissement

n'est point déplacé ici, vu les nombreuses communications qui existent entre les fiers enfants d'Albion et nous. — Bien que le mot clystère soit aussi épouvantable pour ces voisins d'outre-mer que pour notre compatriote M. de Pourceaugnac, ils n'en ont pas moins cherché à perfectionner les instruments indispensables pour cette médication. D'après des considérations anatomiques et physiologiques qui autorisent à croire qu'une des conditions principales de l'exonération qui nous occupe se trouve plus profondément qu'on ne l'a cru jusqu'ici, ils ont imaginé d'augmenter beaucoup la canule des seringues par l'addition d'un long tube de gomme élastique. L'épreuve de ce procédé a réussi dans des cas où les purgatifs avaient échoué, et sans qu'il en soit résulté aucun accident. On peut espérer, d'après ces expériences, que l'art médical acquerra sous ce rapport une arme plus puissante. L'insuffisance des clystères, ou l'aversion qu'ils inspirent, ont engagé à recourir aux purgatifs, et les produits de la pharmacie ont été associés à ceux de la cuisine. Les personnes constipées commencent leur repas par prendre avec la soupe des doses de rhubarbe ou d'élixir de longue vie, ou des pilules appelées stomachiques, relâchantes, etc.... Les Anglais sont principalement pourvus de ces préparations, propres, disent-ils, à ouvrir *gentillement* les intestins.—Sans exagérer les inconvénients des purgatifs dont quelques individus font impunément usage, et sans condamner absolument l'emploi d'un peu de manne ou d'huile de ricin, nous devons cependant prévenir que la sagesse réprouve ces médicaments, qui dans beaucoup de cas ont des résultats fâcheux : l'habitude en fait une nécessité, et il faut augmenter des doses qui, peu dangereuses au début, finissent par le devenir plus tard ; ils excitent la soif, rendent la bouche amère, irritent l'estomac et font éclater des symptômes qu'on attribue à la bile : d'autres fois les intestins grêles s'affectent et suscitent les nuances de l'hypochondrie, depuis les vapeurs jusqu'au spleen. L'aloès étant communément la base de plusieurs de ces médicaments, et son action agissant spécialement sur les gros intestins, ils engendrent les hémorrhoïdes chez plusieurs personnes. Le mercure sert aussi, surtout en Angleterre, pour composer les pilules propres à remédier à la constipation, et on peut facilement comprendre que ce dangereux minéral doit occasionner des résultats déplorables. La prudence condamne l'emploi de semblables armes et prescrit de chercher la guérison, d'abord dans l'éloignement des causes et dans le choix des aliments, ainsi que des boissons. Il convient de se nourrir de viandes blanches, telles que celles de veau, de poulet, de poissons, rôties ou bouillies et sans assaisonnements stimulants ; les légumes, les fruits doux et sucrés servent à varier cette alimentation : mais il faut en user avec réserve, parce qu'ils laissent beaucoup de résidu dans le canal intestinal ; d'une autre part, ils ne demeurent souvent point assez long-temps dans l'estomac pour y subir suffisamment la décomposition, ce qui est une des premières conditions de la digestion ; appelés par les intestins grêles, ordinairement sur-irrités dans les cas de constipation, ils y descendent à demi-décomposés et causent alors un malaise insupportable, et qui finit par faire abandonner une diète qui peut être l'ancre du salut. Pour obvier à cet inconvénient du régime, il faut que les malades cherchent parmi les substances alimentaires tirées, tant du règne végétal que du règne animal, celles qu'ils digèrent avec le plus de facilité sous les rapports de la qualité et de la quantité. Il n'est guère possible à un médecin de déterminer ce choix rigoureusement, parce que la sensibilité de l'estomac varie chez les individus comme les physionomies : tel qui digère bien les viandes noires ne conserve pas assez long-temps les viandes blanches dans l'estomac : tel digère mieux les aliments liquides que les solides, et *vice versâ*. Les personnes chez lesquelles le lait est de facile digestion auront

un grand avantage à s'en nourrir presque exclusivement. On peut essayer des compotes de pruneaux, laxatif banal et assez souvent efficace, mais il ne faut pas en contracter l'habitude. Il suffit quelquefois de cesser l'usage habituel du café et du thé pour recouvrer la liberté du ventre, surtout du thé, qui renferme un principe analogue à l'opium. Dans le choix des boissons, il faut s'abstenir des vins rouges de Bordeaux et du Midi, les remplaçant par les vins légers de Bourgogne, en les alongeant avec de l'eau. On obtient de très grands avantages en substituant tout-à-fait la bierre au vin. Ce régime alimentaire doit être favorisé par l'exercice, par des distractions récréatives autant qu'on peut s'en procurer; par des applications de cataplasmes sur le ventre durant la nuit, par des bains généraux à la température de 26 à 27 degrés de Réaumur. Dans plusieurs cas, il faut adopter rigoureusement le traitement indiqué pour les irritations chroniques de l'estomac et des intestins, et que les médecins seuls peuvent prescrire. L'usage de la pipe et des cigarres peut quelquefois faire cesser la constipation; mais ce n'est pas une raison pour y recourir, parce que l'habitude en détruit les effets, et qu'elle est peu convenable pour la société. Il est un moyen extrêmement dangereux auquel on a cependant recours parmi les classes ignorantes, c'est celui de refroidir subitement les pieds, soit par un pédiluve froid, soit en marchant sur les carreaux; cette ressource insensée peut avoir les suites les plus funestes. En général, répétons-le, la constipation, quand elle n'est point liée à une maladie évidemment grave, ne doit pas inspirer d'alarmes et induire à tenter des médications actives; c'est le cas de redire avec La Fontaine (*Le Lion et le Rat*, l. II, f. 11[e]):

> Patience et longueur de temps
> Font plus que force ni que rage.

CHARBONNIER.

CONSTITUT. On appelait ainsi autrefois une convention particulière, ou une clause de contrat qui avait pour objet d'exprimer que celui qui prenait le *constitut* ne devenait point cependant plein propriétaire de la chose constituée. Ainsi, posséder une chose à titre de *constitut*, c'était la posséder, non comme propriétaire, mais à tout autre titre, comme usufruitier, fermier, etc. *La clause de constitut* était en quelque sorte de style dans tous les actes de vente ou de donation faits avec réserve d'usufruit, et elle avait pour effet de transférer un simple droit superficiaire à l'acquéreur ou au donataire; c'était encore une de ces formules qui nous venaient du droit romain, si subtil en distinctions. En droit rigoureux le propriétaire seul peut jouir: pour transporter son droit de jouissance à un tiers, il fallait qu'il lui trouvât une propriété fictive qui ne produisait d'effet qu'à l'égard des fruits; de là cette clause de *constitut*. Pour lui donner plus de force encore, et afin d'en mieux préciser le caractère, on avait coutume d'ajouter dans les actes : *à titre de constitut et de précaire*. Cette locution se trouve même rappelée dans divers articles de la Coutume de Paris. T., a.

CONSTITUANTE (Assemblée). La fin déplorable du siècle brillant de Louis XIV avait affaibli la royauté; la régence l'avait flétrie, et le long règne de Louis XV accrut cette faiblesse et cette corruption. Ce prince, frappé des obstacles que l'autorité rencontrait sans cesse, s'était écrié dans un douloureux et prophétique pressentiment : « Je lègue une révolution à mon successeur. » Lous XVI dut accomplir la destinée que ses aïeux lui avaient faite. De Mcaupou à Brienne, on essaya de conjurer la tempête par des moyens propres à la soulever. De Choiseul à Turgot, à Malesherbes, à Necker, on écarta toutes les innovations qui pouvaient la dissiper ou l'affaiblir. On essaya du parlement, des cours plénières, de toutes les ressources du pouvoir absolu; tout fut impuissant. Il fallut alors recourir aux vieilles libertés françaises : les notables furent convoqués, ils demandèrent les états-généraux. On les promit dans cinq ans.

Le mal empirait, et l'on dut hâter leur convocation. — Les trois ordres procédèrent aux élections; mais le bureau présidé par *Monsieur*, depuis Louis XVIII, avait demandé que le nombre des députés du tiers-état fût doublé, et cet avis fut suivi. Aussitôt Mirabeau proclame dans les élections de Provence que le tiers-état est la *nation véritable;* aussitôt Sieyès se demande : Qu'est-ce que le tiers-état? et se répond : Le tiers-état, c'est la nation. — Toutefois, tout semblait dans les élections favoriser les classes supérieures : les noms illustres, les grands emplois, les immenses fortunes, l'expérience des affaires, l'ascendant que donne l'habitude réciproque du commandement et de l'obéissance, l'esprit d'intrigue, la puissance de la corruption, l'appui de la cour, tout était pour elles. Et si l'on votait par ordre, leur triomphe était certain.—Le *vote par tête* fut adopté. Rien n'était encore en péril pour le privilége. Dans les 621 députés populaires, on voit 4 prêtres, 15 nobles, 29 fonctionnaires nommés par le pouvoir, et 160 magistrats. Tous ces élus du peuple tenaient à la cour, aux abus; et le tiers-état, vulnérable de toutes parts, semblait devoir succomber dans une lutte inégale. — Les privilégiés ne pouvaient être vaincus dans une assemblée politique que par leurs fautes : ils se perdirent eux-mêmes. Le premier ordre était, il est vrai, représenté par 308 députés; mais 44 prélats et 28 abbés ou vicaires-généraux, formaient seuls le haut clergé, représentaient seuls l'aristocratie sacerdotale, avaient seuls quelque chose à défendre. Qu'était le reste? curés, moines, chanoines, professeurs, ne sortaient-ils pas du tiers-état? n'étaient-ils pas tiers-état? ne constituaient-ils pas le peuple ecclésiastique, et ne devaient-ils pas faire cause commune avec le peuple civil? La noblesse avait 285 représentants; mais elle avait aussi ses divisions et sa populace. Qu'était pour la haute noblesse vivant à la cour et de la cour, le gentilhomme de province, vivant à sa terre et de sa terre? qu'était le magistrat pour le gentilhomme et l'anobli pour le magistrat? Si l'aristocratie avait son faubourg St.-Germain, elle avait aussi son faubourg St-Antoine. Le peuple sentit si bien qu'il n'existait plus ni ordres politiques, ni classes sociales, qu'il n'employa jamais le nom collectif d'ordre ou de classe : les *aristocrates* et les *patriotes*, voilà l'unique division qu'il voulut reconnaître. — La France entière avait participé aux élections; elle envisagea les états comme son ouvrage. Après 175 ans, la nation avait reconquis un droit sacré. Tout l'amour qui suit la reconnaissance, tout le respect que commandent les résolutions généreuses, entouraient alors le trône de Louis. Si ce prince eût su mettre à profit pour le pouvoir l'empire qu'il exerçait sur la liberté, il pouvait réparer l'erreur de ses ministres, erreur funeste et coupable, qui n'avait fixé aucune des conditions de l'éligibilité ni tracé le cercle des débats parlementaires, ni établi l'ordre des réunions, des discussions, du vote, des relations avec le cabinet. Cette imprévoyance semblait annoncer que les états actuels n'étaient pas pris au sérieux. Ils semblaient une concession d'un moment, commandée par le malheur des temps : aussi, assemblée unique en deux chambres, réunion nationale en trois ordres, droits et devoirs des corps politiques, tout fut abandonné au hasard. Si l'on n'eût pas laissé tout indécis pour pouvoir ensuite tout contester, une France jeune et libre succédait à un empire chancelant de servitude et de vétusté. Savoir ce qu'il fallait, le proposer avec courage, l'exécuter avec loyauté, tels étaient pour la royauté les trois conditions d'existence. Elle n'avait aucun de ces moyens de salut : nous allons la voir s'acheminer à sa perte par son imprévoyance et la hâter par sa faiblesse. — La séance royale offrit à la France et à l'Europe un roi couvert des applaudissements de tout un peuple, donnant et recevant dans cette réunion solennelle l'éclatant témoignage de l'amour le plus vrai, du patriotisme le plus

sincère, de la confiance la plus intime, la plus loyale et la plus entière. Mais bientôt l'inhabile Barentin déclare que les ministres s'en reposent sur les représentants de la patrie pour ce qui peut intéresser la paix de la France, la gloire du monarque et le bonheur de ses sujets, que le roi s'en rapporte aux vœux des états pour la manière de recueillir les voix. Necker trace en ministre habile le tableau des finances, et indique avec une haute capacité les moyens de combler l'abîme : mais lui aussi s'en repose sur les dignes représentants de la nation du soin d'assurer leur bonheur. On le voit, les ministres s'en étaient remis au hasard, du salut de l'état, et, après avoir traité frivolement les choses sérieuses, ils traitèrent sérieusement les choses frivoles, et firent paraître un réglement sur le costume des députés. — Le lendemain de la séance, parut une feuille publique ayant pour titre: *États-Généraux*. Aussitôt le conseil vit dans cette publicité la licence cachée sous les allures de la liberté : je cite cette phrase devenue sacramentelle depuis 50 ans et répétée par tous les ministres. Le journal fut supprimé; mais, en mourant, il légua la liberté de la presse à Mirabeau, et *Les lettres à mes commettants* parurent. Elles produisirent trois grands résultats: le premier fut de livrer au mépris universel et mérité ces journaux d'imposture qui, après s'être asservis au pouvoir, voulaient asservir l'opinion, et qui, coupables également par la parole et par le silence, ne surent opposer au courage qu'une vénale servilité; le second fut l'émancipation des écrivains, que l'aspect de la bastille avait jusqu'alors retenus en tutèle; on a deviné le troisième : le ministère, qui avait attaqué la presse, lorsqu'il comptait sur l'obéissance, recula dès qu'il craignit l'opposition. — Ce jour encore, les ordres s'assemblèrent pour la vérification des pouvoirs : le clergé et la noblesse se réunirent séparément; le tiers, resté seul dans la salle commune, décida que les pouvoirs seraient vérifiés en commun. Cette idée comptait 60 partisans dans l'ordre de la noblesse, et 114 dans celui du clergé. L'inertie du tiers étonna les deux premiers ordres. « Hâtez-vous de vérifier les pouvoirs, disaient-ils, afin d'éloigner la famine et les calamités dont le peuple est menacé. — Hâtez-vous donc de vous réunir à nous, repondait le tiers, puisque le salut public vous en impose la loi. » Les deux ordres offrirent alors de supporter l'égalité des contributions et des charges générales. Le tiers ne s'émeut pas de ce sacrifice, que le déficit imposait comme une nécessité, et que les protestations de la noblesse et du clergé de plusieurs provinces venaient encore désavouer. — Le roi offrit sa médiation; les privilégiés n'y voyaient qu'un refuge sans garantie, et le tiers n'y voyait qu'un obstacle difficile à surmonter avec respect. Des conférences s'établirent, et pendant ce tems quelques gentilshommes vinrent protester contre les élections de province. Le tiers refusa de les écouter; le clergé refusa de les admettre; la noblesse les reçut, précédent funeste qui permit plus tard aux pétitions collectives et orales de troubler nos assemblées politiques en arrachant à leur faiblesse ce qu'elles ne pouvaient obtenir de leur justice. — Le ministère commit une autre erreur. Pour donner plus d'éclat à la séance royale, il avait entouré l'assemblée de gateries où la cour vint offrir un luxe inconnu au tiers, à la petite noblesse, au bas clergé. Le lendemain, ces tribunes furent envahies par le peuple, qui couvrait d'applaudissements ou frappait de réprobation les orateurs qui paraissaient à la tribune. Malouet demanda que ces galeries fussent évacuées par les étrangers : « Des étrangers! s'écria Volney, il n'en est pas ici. Que nos concitoyens nous environnent de toutes parts, qu'ils nous pressent, que leur présence nous inspire et nous anime! elle fera rougir le perfide ou le lâche que le séjour de la cour ou la pusillanimité ont déjà pu corrompre. » Les spectateurs restèrent, et la publicité devint tout à la fois la sauve-garde de l'in-

dépendance et l'effroi de la vénalité. — Dans les conférences, les privilégiés voulaient trois ordres, Necker deux chambres, Mirabeau une assemblée unique. L'imitation anglaise allait prévaloir. Le tiers avait déjà pris le titre de *communes*. La défection commença dans le clergé. Plusieurs prêtres vinrent se réunir au tiers, aux acclamations unanimes des députés et des spectateurs. Alors Sieyès propose à ses collègues le titre de *représentants de la nation française:* Mirabeau préfère celui de *représentants du peuple français*. Je rappelle que le mot *peuple* blessa tous les amours-propres. L'aristocratie plébéienne, la pire de toutes les aristocraties, craignit d'être confondue sous le nom de peuple avec le *vulgus* de Rome, le *mob* d'Angleterre, le *John-Bull* de Londres, la *canaille* de France. « Plus habiles que nous, cria le marquis de Mirabeau aux bourgeois dont il était entouré, plus habiles que nous, les héros bataves qui fondèrent la liberté de leur pays prirent le nom de *gueux*. Je parle la langue de la liberté ; les Américains, les Anglais, ont honoré le nom de peuple ; Chatam a dit : *la majesté du peuple*. Je persévère dans mon expression de *peuple français*, je l'adopte, je la défends, je la proclame. Et ne voyez-vous pas que le nom de *représentants du peuple* vous est nécessaire, parce qu'il vous attache au peuple, que le peuple ne verra plus que nous, que nous ne verrons que lui, et que ce titre nous rappellera nos devoirs et nos forces? »—Toutefois, cette proposition, appuyée par Rabaut St-Étienne, est rejetée, et un député obscur, Legrand, indique à Sieyès le titre *d'assemblée nationale*, accueilli avec acclamation.—La discussion du *veto* suivit celle-là. Bergasse et les royalistes s'y opposent: « Et moi, s'écrie Mirabeau, je crois le *veto* tellement nécessaire que j'aimerais mieux vivre à Constantinople si le roi ne l'avait pas. » C'est ainsi que l'incapacité ébranle ce qu'elle veut conserver ; l'habileté protège même ce qu'elle attaque. — D'Esprémenil avait protesté contre le titre modeste de *commune*. Qu'on se figure l'effroi de l'aristocratie en entendant retentir celui *d'assemblée nationale*. On résolut un coup d'état, sans l'habileté qui le combine, sans la puissance qui en assure le succès. Des troupes approchent, des hérauts d'armes proclament une séance royale ; la salle est fermée. Bailly, président de l'assemblée, se présente à la porte ; des soldats lui en défendent l'entrée ; les députés s'étonnent ; le peuple s'effraie ; la crainte fait croire au danger ; les citoyens s'attroupent ; les députés se réunissent, et on invoque la résistance parce qu'on craint l'oppression. Un jeu de paume, qui donna son nom à cette immortelle journée, s'offre aux députés impatients de conjurer la tempête : le peuple s'y précipite, les soldats désertent leurs casernes pour apporter du secours. Bailly, savant illustre et philosophe vertueux, Bailly, l'apôtre, le héros et le martyr de la liberté, lit le serment célèbre proposé par Mounier, appuyé par Chapelier, défendu par Barnave, et l'assemblée répète avec lui : «Nous jurons de rester *assemblée nationale* jusqu'à ce que la constitution française soit proclamée. » Un seul député, Martin d'Auch, se refuse au serment ; Camus le signale à la colère publique. « Que son opposition soit inscrite, dit Bailly avec calme, elle rendra témoignage de la liberté des opinions. » —Cette séance effraie les deux ordres, et le lendemain, 149 députés du clergé, conduits par Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne, et deux députés de la noblesse, les marquis de Blacons et d'Agoult, se réunirent au tiers-état. La place d'honneur fut donnée au clergé ; les deux nobles obtinrent la préséance sur le tiers. Ainsi, les hommes qui venaient de se proclamer la nation obéissent par instinct lorsqu'ils résistent par devoir, à ces déférences que l'habitude a sanctionnées. — La séance royale arrive enfin. On a comparé le discours du roi à la proclamation de St-Ouen ; mais ce discours maintient les dîmes, cens, rentes, droits et devoirs féodaux et seigneuriaux, prérogatives honorifiques attachées aux ter-

res et aux personnes; mais ce discours est prononcé en l'absence de Necker, absence qui signale des divisions dans le conseil, et l'appui que les principes démocratiques peuvent trouver dans le cabinet. « Si vous m'abandonnez, dit le roi, dans une si belle entreprise, je ferai seul le bien de mes peuples. Je vous ordonne de vous séparer tout de suite. » Et le prince, suivi de la noblesse et d'une partie du clergé, quitte l'assemblée muette, et traverse la ville taciturne. — « Vous avez entendu les ordres du roi, dit le marquis de Brezé? » : Oui, s'écrie Mirabeau, d'un accent héroïque, mais vous n'êtes pas fait pour nous rappeler son discours, et vous n'avez ici ni place, ni droit de parler; nous ne quitterons nos places que par la puissance des baïonnettes. » Des acclamations unanimes accueillent cette vive apostrophe, et Mirabeau met à profit l'indignation publique; il fait déclarer inviolable la personne des députés, et voue à l'infamie les satellites qui oseraient attenter à la majesté du peuple. — Necker retire la démission qu'il avait donnée la veille: le peuple le porte en triomphe du château jusqu'à son hôtel, déjà rempli des députés du tiers. « Dussé-je périr, je reste, leur dit-il; vous êtes les plus forts, soyez aussi les plus sages. » — L'espoir des privilégiés n'était pas perdu. On presse l'arrivée des troupes, on préfère les Suisses et les pandours, comptant que des étrangers donneraient mieux l'exemple de cette servile obéissance qu'on nomme fidélité. Indignés de cette préférence et du projet qu'elle déguise, les gardes françaises se séparent de la maison du roi; l'armée française s'éloigne de l'armée allemande, et l'on met à la tête des forces qui restent le vieux maréchal de Broglie, oublié depuis la guerre de sept ans. — La séance royale avait maintenu la division par ordre, et le lendemain la minorité de la noblesse, ayant à sa tête le duc d'Orléans, précédée de d'Aiguillon, de Crillon, de Montmorency, de Larochefaucault de Luynes, de Montesquiou, de Latour-Maubourg, de d'Aguesseau, de Lally-Tollendal et d'Alexandre-Lameth, vient se réunir au tiers, au milieu des acclamations populaires. Lassé de la résistance, le roi ordonne aux ordres de se réunir à l'assemblée, et la noblesse, en obéissant à cet ordre, proteste contre, comme pour faire douter de la loyauté de son concours. — Les gardes françaises s'échappent de leurs casernes et viennent se réunir dans le jardin du palais royal à un peuple dont ils accroissent la turbulence : ce fut le signal de la défection militaire. La police fait arrêter onze soldats; le peuple brise les portes de l'abbaye et les promène en triomphe dans la capitale. L'assemblée nationale, qui voulait l'ordre avec la liberté, s'effraie de cette insubordination, et supplie le roi d'en arrêter le cours. — Cependant elle nomme un comité de constitution. Lafayette propose cette déclaration des droits, admirable péristile du temple que la France éleva à la liberté par la constitution de 1791. — Et pendant ces paisibles débats, 38 mille hommes cernent Paris; l'assemblée est entourée de troupes étrangères et privilégiées; Sombreuil fait cacher sous le dôme et dans les caveaux des Invalides 20,000 fusils, dont le dépôt lui est confié; Delaunay renferme à la Bastille les armes, l'artillerie et les munitions de l'arsenal; la Seine conduit des bateaux de poudre aux troupes du Champ-de-Mars et des Champs-Élysées; Paris est privé de subsistances; les grains n'arrivent plus; une longue disette se change en famine. Alors Mirabeau porte à la tribune cette adresse célèbre où, par un heureux mélange de liberté et de convenance, de respect et de dignité, de formules de cour et d'éloquence populaire, l'art du courtisan fait absoudre la patriotique témérité du tribun. Le roi motive la présence des troupes sur le besoin de tranquillité; il offre de les envoyer et de se rendre lui-même à Compiègne, en transférant les députés à Noyon. C'était priver l'assemblée de l'appui du peuple de Paris et la placer entre les soldats qu'on avait réunis et l'armée d'Alsace. — Chacun agissait; personne ne disait

ce qu'il voulait ; personne ne le savait peut-être. Mounier fait venir du Dauphiné des adresses insurrectionnelles. Mirabeau laisse tomber de la tribune le mot de milice bourgeoise. On apprend l'exil de Necker et le ministère Breteuil, Paris est consterné, Camille Desmoulins, improvisateur véhément, tourne la consternation en fureur. Ce jeune patriote, plein de l'ardeur et des illusions du jeune âge, change une table en tribune, détache d'un arbre voisin une feuille qu'il place en cocarde sur son chapeau, et agit avec un si puissant ascendant sur la foule dont il est entouré que tous s'écrient : *Aux armes! aux armes!* On s'excite, on s'anime. Les rameaux dépouillés suffisent à peine aux besoins de cocardes; les vieillards, les femmes, les enfants, arborent ce signe de ralliement. On prend les bustes de Necker et de d'Orléans; on les voile d'un crêpe noir ; on les porte en triomphe. Le tumultueux cortége traverse les Tuileries ; il arrive à la place Louis XV, où le baron de Besenval commandait deux régiments d'Allemands et de Suisses. Les soldats se précipitent sur le peuple et brisent le buste de Necker. La multitude se replie sur les Tuileries et fait pleuvoir une grêle de pierres sur ces étrangers. Alors le prince de Lambesc s'élance avec sa troupe sur les Parisiens ; il frappe un vieillard sans défense, qui tombe sous le coup. A cet aspect, le peuple crie : *Au meurtre*! *vengeance*! *aux armes*! Il enfonce les boutiques de tous les armuriers ; il sonne le tocsin dans toutes les paroisses ; les gardes françaises se réunissent aux citoyens ; on chasse les Suisses des boulevards, les Allemands de la place Louis XV; et le maréchal de Broglie, qui apprend que les troupes françaises refusent de tirer sur des Français, se hâte de les éloigner pour éviter la défection. — Paris fut alors livré à lui-même : entouré des soldats qui attaquaient sa liberté, sa sûreté fut bientôt mise en péril par une foule d'hommes armés de torches et de haches, parcourant d'un air sinistre les rues de la capitale, et menaçant les citoyens de mort et la ville d'incendie. Quels étaient ces hommes? d'où venaient-ils? qui les avait armés? L'histoire se tait : des mémoires privés nous l'apprendront un jour. Au milieu des clameurs publiques, du tocsin qui sonne en tous lieux, du bruit des marteaux qui fabriquent des piques, les ouvriers des faubourgs accourent dans la ville, et demandent du pain et des armes. On apprend alors que les lazaristes avaient dans leurs magasins des provisions de blé : un groupe se précipite dans leur couvent ; rien n'est volé, mais tous les meubles sont brisés ; on ouvre les caves, on défonce les tonneaux, plusieurs individus se noient dans les flots de vin. On trouve enfin dans une grange cinquante-deux charrettes de grains, que l'on conduit en triomphe à la Halle. On court ensuite au garde-meubles de la couronne, et l'on s'empare de toutes les armes qu'il renferme. Un bateau chargé de poudre est découvert et saisi au port Saint-Nicolas ; un convoi de farine est arrêté. Les drapeaux de la ville sont déployés, le canon tire, les rues sont barricadées, des tranchées remplacent les barrières, déjà livrées aux flammes. Les soldats étrangers inspirent une frayeur réelle ; les *brigands* répandent une terreur panique. C'est contre eux que sonne le tocsin, qui, des tours de Notre-Dame, se répètera bientôt de clocher en clocher dans toute la France épouvantée. Les électeurs se rassemblent à l'Hôtel-de-Ville, s'y établissent en permanence ; ils sont bientôt entourés de tous les citoyens, qui demandent protection et sécurité ; ils cassent le corps de ville, ils nomment de nouveaux magistrats. Au milieu de la nuit, une alerte les effraie ; on crie que les brigands viennent s'emparer de l'Hôtel-de-Ville : « Ils ne réussiront pas, s'écrie Legrand de Saint-René, je saurai le faire sauter à temps ; » et il fait placer six barils de poudre à côté de la salle commune. — Le jour paraît, et deux cent mille citoyens, menacés à la fois par les soldats et la populace, s'aperçoivent enfin qu'ils sont sans défense. Un

bruit se répand qu'il existe un dépôt d'armes aux Invalides; Sombreuil y commande; il a des soldats, de l'artillerie; il est protégé par les troupes qui sont campées au Champ-de-Mars; mais la foule, accourue de tous les quartiers de la capitale, inonde comme un torrent la cour, les jardins, les corridors, les salles, tout l'hôtel, avant que le gouverneur ait pris son parti. On lui demande des armes: « Il est de mon devoir de vous les refuser, » répond Sombreuil. — Cette réponse, plus noble que sa conduite, impose à la multitude, et le gouverneur est respecté. Bientôt, ces vieux soldats que la guerre avait mutilés, et à qui les nobles avaient fermé la route que la gloire leur avait ouverte, guerriers plébéiens, s'unissent au peuple et lui découvrent les armes. Vingt mille fusils sont enlevés; les citoyens sont armés à peine qu'un cri se fait entendre: *A la Bastille*! et déjà le peuple entoure ce château, qui, s'il n'était pas le plus fort, était le plus redoutable de l'Europe. — Jusqu'ici le tumulte de Paris ne laissait d'autre mort à déplorer que la mort du vieillard massacré par le prince de Lambesc; la résistance de la Bastille ouvrit le champ à de nouvelles douleurs. Delaunay, attaché à la cour, inhabile comme tout son parti, avait toutefois prévu le danger et demandé des renforts. Le maréchal de Broglie, croyant la Bastille imprenable, les avait refusés: et ce refus augmentait les embarras du gouverneur. « Remplacez cet homme, disait-on au ministre, la Bastille n'est pas sûre entre ses mains. » A peine fut-elle attaquée que Delaunay reçut de Besenval la certitude de prompts secours, et de Flesselles le billet suivant: « J'amuse les Parisiens avec des cocardes et des promesses; tenez bon jusqu'au soir et vous aurez du renfort. » Trompé par ces paroles, il résiste et tire sur le peuple. La fureur alors est au comble, les faubourgs accourent, les gardes françaises surviennent, la première cour est envahie, le feu prend à quelques bâtiments, et l'incendie augmente à la fois la confusion et le courage. Thuriot pénètre dans le château et somme le gouverneur de faire retirer les canons qui menacent la capitale. « Vous abusez d'un titre sacré, répond Delaunay à Thuriot; vous êtes entré pour me trahir. » Le peuple, qui ne voit pas revenir ses parlementaires, crie de son côté: *A la trahison*! Quelques citoyens escaladent avec audace un mur très élevé, et descendent dans la seconde cour; bravant le péril, ils tentent de forcer les portes. Les Suisses résistent encore, mais les Français se lassent de tirer sur les Français. Les premiers veulent faire sauter le fort, les autres veulent capituler. Ici un patriote tombe en disant à ses camarades: « Je meurs; tenez bon: vous la prendrez. » Là, le jeune Gudin, assiégeant, se précipite des premiers pour sauver son père assiégé. Hullin crie à ses camarades: « Nous vengeons la patrie; ne doutons pas de la victoire. » Et au milieu de cette effroyable mêlée, Élie fait retentir ces mots consolateurs: « Grâce aux enfants! » Delaunay songe enfin à capituler: il demande à sortir avec les honneurs de la guerre; on ne promet que sûreté à la garnison; elle se rend, et bientôt il n'existe que des débris de ce triste château, palais de la vengeance. — Les prisonniers que renfermait la Bastille sont tirés de leurs cachots et promenés en triomphe. Delaunay était conduit à l'Hôtel-de-Ville; le peuple pousse contre lui d'horribles imprécations. L'escorte tente de le défendre; deux gardes françaises sont mutilées pour l'avoir protégé, il succombe, et sa tête est portée au bout d'une pique par de féroces brigands. Delorme, son major, éprouve une aussi longue agonie et une mort aussi cruelle; le jeune Belport, qui veut le défendre, est assassiné comme lui. Flesselles, reconduit chez lui sous la sauve-garde de quelques électeurs, parvient à peine au perron de l'Hôtel-de-Ville qu'un individu lui crie: « Tu n'iras pas plus loin, » et le malheureux tombe sans vie sous un coup de pistolet. — Au-dessus de ces crimes planaient de hautes vertus. Chacun veut défendre et conquérir la liber-

té. La commune de Paris s'organise ; on décerne à Bailly le titre de maire ; la garde nationale se crée ; Lafayette en accepte le commandement. Le 14 juillet conquit à la France et à jamais la représentation nationale, la garde nationale, l'administration municipale ; et Paris, lassé de frayeur, de combats et de gloire, voit s'ouvrir une ère nouvelle, l'ère terrible, mais immortelle des révolutions. — La tribune avait agi sur Paris ; le 14 juillet réagit aussi sur la tribune. On demande le rappel des ministres, l'éloignement des troupes ; Mirabeau, faisant succéder l'audace au courage, dénonce le banquet des gardes du corps, accuse la cour, les princes, la reine même. Louis, effrayé, vient lui-même, il traite les députés d'*assemblée nationale;* il annonce que les ministres sont rappelés, que les troupes s'éloignent ; il réclame le concours des représentants, et l'autocrate du 22 juin n'était le 15 juillet qu'un roi dépouillé.— L'assemblée s'établit en permanence. Barnave redemande Necker ; Clermont-Tonnerre voit dans cette proposition un attentat à la prérogative. « Le peuple nous a priés de redemander son ministre, s'écrie Lally-Tolendal, et les prières du peuple sont des ordres. » Breteuil s'effraie devant un arrêté qui proclame les ministres responsables ; Foulon est intimidé par celui qui déclare infâme toute proposition de banqueroute ; le maréchal de Broglie recule devant le courage dont les Parisiens venaient de donner un immortel exemple, et Breteuil, la duchesse de Polignac, Barentin, Broglie, le prince de Lambesc, Villedeuil, s'enfuient à l'étranger. — Le comte d'Artois, les princes de Condé, de Bourbon, de Conti, commencèrent cette émigration qui causa tant de malheurs, qui commit tant de fautes, et que le courage et la fidélité ne laissèrent jamais sans honneur et sans gloire. — Les trois ordres ne formèrent plus que l'assemblée nationale. Elle envoie trois commissaires à Paris pour rétablir et maintenir l'ordre, et le roi, poussé par les premières fautes de ses courtisans, se croit forcé d'y venir lui-même féliciter la révolte de son triomphe sur le pouvoir. Bailly lui présente les clés de la ville : « Ce sont les mêmes, dit-il, qui ont été présentées à Henri IV. Il avait reconquis son peuple, ici c'est le peuple qui a reconquis son roi. » Ce rapprochement de Henri vainqueur et de Louis vaincu devait attrister l'ame du prince ; il ne répondit rien, et, roi sujet, il marchait avec résignation au milieu d'un peuple souverain. Parvenu à l'Hôtel-de-Ville, on lui offre la cocarde de l'insurrection ; il hésite et la place à son chapeau. « Le voilà ce roi, s'écrie Lally-Tolendal en l'offrant au peuple, êtes-vous satisfaits ? » En effet, la souveraineté du trône venait satisfaire à la souveraineté du peuple. Ni l'ivresse universelle, ni les acclamations générales, ne purent s'ouvrir le cœur de Louis. « Mon peuple peut toujours compter sur mon amour, » furent les seules paroles qu'il proféra. Un funeste pressentiment semblait l'avertir que la royauté ne pouvait sortir de la révolte. Ici finissent les états-généraux. — L'assemblée nationale commence. Lafayette, Mirabeau, tous les hommes qui avaient quelque connaissance du gouvernement représentatif, virent que la violence allait détruire l'ordre, et que pour sauver le pays il fallait préserver la royauté. Lafayette écrivit à Louis XVI; Mirabeau eut une entrevue avec Necker. Il adressa au roi un plan de conduite et un système de gouvernement. Louis désira que Lafayette s'entendît avec Mirabeau. Mais les courtisans, prévenus de la possibilité d'une telle alliance, mirent en œuvre tous leurs amis pour perdre le grand patriote et le grand orateur. Roy, député royaliste, fut accusé par Barnave; Mirabeau, qui veut le défendre, s'élance à la tribune; tout le côté droit s'écrie aussitôt : *A bas le brigand* ! *à bas l'incendiaire* ! L'orateur, indigné de cet insolent tumulte : « Voulez-vous connaître les brigands et les incendiaires ? ils sont là, dit-il, d'une voix tonnante, en montrant ses accusateurs, » et il appuie Barnave, qu'il venait combattre. Ces attaques nuisaient à la popularité de Mira-

beau, et assurèrent celle du triumvirat, composé de Duport, Barnave et Lameth. Ceux-ci eurent à peine conquis quelque influence qu'ils firent savoir au roi les conditions auxquelles ils pourraient sauver la royauté. En dehors de l'assemblée, Danton, qui avait acquis sur les faubourgs un terrible ascendant, avait le courage de dire : « Le roi sera sauvé par Danton. » Robespierre même publia le *Défenseur de la constitution* pour défendre le système représentatif et une royauté populaire. Mais la cour ne voulait ni de ce salut, ni de cette royauté. — Foulon, arrêté dans sa fuite, est conduit à l'Hôtel-de-Ville ; Lafayette, Bailly, tous les électeurs, tentent en vain de le sauver. Il tombe égorgé, et sa tête, déplorable trophée, est portée au bout d'une pique. Berthier, son gendre, objet comme lui de la haine populaire, meurt assassiné comme lui. Lafayette, effrayé de ces crimes, donne sa démission ; il est réélu, et se hâte d'organiser la garde nationale, afin de protéger la liberté contre le pouvoir, et le pouvoir contre la révolte. De ce moment et jusqu'à la fin de l'assemblée constituante l'on n'eut à déplorer que la mort d'un boulanger et le pillage de l'hôtel de Castries.—L'assemblée continuait le cours de ses travaux ; Lafayette demande la publicité des instructions criminelles; Volney fait créer un comité de renseignements; Duport un comité de recherches. On organise les comités militaire, diplomatique, de marine, de législation. Necker revient, il rencontre Besenval qui fuyait, le ramène à l'Hôtel-de-Ville, demande grâce et clémence, et Besenval est sauvé. Les électeurs proclament une amnistie générale. Cette humanité irrite les districts ; ils dénoncent à l'assemblée nationale cette impunité proclamée par des citoyens sans mission. L'assemblée annule la proclamation de la commune ; les électeurs mêmes ordonnent de nouveau d'arrêter Besenval, et l'amnistie devient impossible. Mirabeau fait créer des tribunaux pour que le peuple, sûr d'obtenir justice, renonceà la vengeance ; il demande le rétablissement de l'ancien ordre municipal. — Quelques lettres ayant été saisies et transmises au comité, il lui fut défendu de les ouvrir. « L'utilité publique, dit Mirabeau, ne saurait colorer une violation de la probité nationale; les complots ne circulent pas par les courriers ordinaires, c'est donc sans aucune utilité qu'on violerait le secret des familles, le commerce des absents, les confidences de l'amitié, la confiance entre les hommes. » — Au dehors, de déplorables dévastations, connues sous le nom d'incendie des châteaux, et qui furent souillées par le meurtre de Barras, de Montesson, de Belzunce et d'Ambly, déshonorèrent le berceau de la royauté et hâtèrent l'organisation universelle de la garde nationale. L'assemblée discute une proposition contre ces horreurs. La nuit du 4 août survient. La lecture du projet de proclamation est à peine terminée que le vicomte de Noailles demande l'égalité d'impôt et la répartition égale des charges publiques, l'abolition des servitudes personnelles et le rachat des droits féodaux. Le duc d'Aiguillon appuie cette proposition et présente un long arrêté qui fixe le rachat au denier trente. Le marquis de Foucault réclame la suppression des pensions, le vicomte de Beauharnais l'égalité des peines et l'égale admissibilité aux emplois, Cottin la suppression des justices seigneurales, de Custine l'abolition des prévôtés, l'évêque de Nancy le rachat des fonds ecclésiastiques, et que le produit, au lieu de tourner au profit du seigneur, soit placé pour le soulagement des indigents ; l'évêque de Chartres, l'extinction du privilége de chasse, le duc de Clermont-Tonnerre des capitaineries, mêmes royales ; l'archevêque de Paris, le cardinal de LaRochefoucauld, le duc du Châtelet, font le sacrifice des dîmes ; plusieurs curés offrent leur casuel pour l'accroissement des *portions congrues;* le conseiller Fréteau s'élève contre l'hérédité des offices de magistrature ; Mirabeau contre la vénalité des charges, quelques nobles de province contre les colombiers ; le mil-

lionnaire Saint-Fargeau veut que les renonciations aient lieu sur-le-champ, l'archevêque d'Aix que les droits abolis ne puissent revivre à l'avenir. Alors, les députés des pays d'états renoncent aux privilèges de leurs provinces, les députés des bailliages aux privilèges de leurs villes; le prince de Broglie, le duc de Castries, appuient ces motions; les évêques d'Uzès, de Nîmes, de Montpellier, de Coutances, demandent la suppression des droits de contrôle, des maîtrises et jurandes, la réduction des impôts, et que les pauvres en soient exemptés. Latour-Maubourg, d'Estourmel, les deux Lameth, veulent que les prérogatives attachées aux terres, et qui donnaient l'entrée aux états provinciaux, soient éteintes. Tous ces sacrifices, toutes ces offrandes jetées, avec une incohérente profusion sur l'autel de la patrie, sont accueillis avec enthousiasme, votés par acclamation. Le duc de Liancourt demande qu'une médaille éternise le souvenir de cette grande séance; Lally, qu'on décerne à Louis XVI le titre de *restaurateur de la liberté*, et l'archevêque de Paris veut qu'un *Te Deum* soit chanté pour rendre grâce à Dieu des victoires remportées par la liberté sur le privilége. — Les sacrifices étaient consommés; dans la séance du 6 août, le comte de Montmorency présente l'arrêté qui les avait mis en ordre. De tardifs repentirs saisissent quelques ecclésiastiques et quelques nobles de province; mais Custine s'oppose à toutes les lenteurs qu'on apporte au plus noble désintéressement.— « Il n'y a ici ni motion, ni amendement à faire, dit le comte de Montmorency, c'est un sentiment de patriotisme qui porte la noblesse et les ecclésiastiques à faire des sacrifices : passons à la rédaction du fameux arrêté. — Le réglement a été ponctuellement exécuté, continue le duc de Mortemart; c'est le moment de délibérer. — Toute discussion, ajoute le duc de Liancourt, recule d'autant le moment de la constitution. » Les évêques de Langres et de Dijon prient l'assemblée de ne pas attribuer à l'ordre entier les sentiments particuliers de quelques membres. — Les nobles et les prêtres des provinces protestèrent contre ce décret. Le roi lui donna une sanction prématurée, et lui-même, obéissant à ce prurit de popularité, supprima toutes les capitaineries. Le repentir courut bientôt après le sacrifice, mais tout était à jamais consommé. Le 14 juillet avait aboli l'ancien régime de la royauté, le 4 août abolit l'ancien régime de la noblesse et du clergé. Le déficit financier restait à combler. Necker réclame un emprunt. D'Antraigues voue les prêteurs à l'exécration publique; Mirabeau, l'ennemi de Necker, proclame qu'il ne faut vouer à l'infamie que le mot odieux de banqueroute, et place la dette publique sous la sauve-garde de l'honneur national. — Des désordres troublent encore les environs de Paris. Mounier veut importer en France le bill de *mutinery*. On en demande l'ajournement; Mounier insiste, et le projet est adopté. A cette époque, Pitt annonce que la France a *traversé* la liberté; dès lors, l'Angleterre s'arme sourdement contre notre licence, et l'insurrection éclate à Saint-Domingue; elle éclate à l'île de France, et la Grande-Bretagne s'empare-ra de nos colonies comme d'une proie long-temps convoitée. — Alors aussi on fit venir à Versailles les gardes du corps; on appela les dragons; le régiment de Flandre arrive; l'assemblée n'était pas sans terreur. On demanda que l'assemblée se transportât dans une autre ville. « C'est ici, dit Duport, que nous devons sauver l'état, au péril de nos jours; c'est ici que nous devons délibérer au milieu de l'effroi; soyons un éternel exemple de la fidélité avec laquelle on doit servir sa patrie. » Cependant les officiers sont présentés à la famille royale; ils sont accueillis avec bonté, admis au jeu de la reine. Ils sont invités par les gardes du roi à un repas de corps, le premier que la maison militaire ait donné à Versailles. On y invite aussi nominativement les officiers de la garde nationale, et la salle de spectacle, jusqu'alors réservée aux fêtes données à la cour, fut

indiquée pour le banquet. Le repas fut splendide ; au second service, on porta des toasts au roi, à la reine, au dauphin, à la famille royale. La santé de la nation fut omise, selon les uns, proposée par la garde nationale et rejetée par les gardes du corps, selon les autres. On fait alors entrer les grenadiers de Flandre, les Suisses et les chasseurs des Trois-évêchés. La famille royale n'avait pas assisté à cette réunion ; mais lorsque le gouvernement public s'appuie sur le gouvernement occulte, c'est toujours le gouvernement occulte qui dirige, compromet et ruine le gouvernement public. Des femmes de la cour saisissent l'instant où le roi revient de la chasse, entourent la reine, lui vantent la joie, l'union, les sentiments royalistes de la fête, l'engagent à s'y montrer et à donner au jeune dauphin le divertissement de ce spectacle. La reine consent à y conduire son fils ; elle engage le monarque à l'accompagner. La famille royale paraît ; de bruyantes acclamations font retentir la salle ; les gardes du corps, les officiers, les soldats, l'épée nue à la main, portent la santé du roi, de la reine, du dauphin ; les princes l'acceptent et se retirent. Alors la musique exécute l'air : *O Richard, ô mon roi, l'univers t'abandonne.* Les gardes du corps le couvrent d'applaudissements, et la *marche des hullans*, qui suit l'air de Richard, achève d'exalter tous les esprits. La cocarde blanche est offerte par les gardes du corps, arborée par quelques officiers; un individu foule aux pieds la cocarde tricolore. Triomphant de cet enthousiasme, Parceval, aide-de-camp de d'Estaing, escalade le balcon de l'appartement du roi, et s'écrie : « Ils sont à nous ! qu'on nous appelle désormais *gardes royales* ! » —Tandis que cette scène compromettait publiquement les intérêts de la royauté, un épisode mystérieux, inhabilement lié à l'action principale, et sottement conduit, vint augmenter le désordre de cette journée. Deux gardes du roi, Miomandre et Duverger, portent au corps-de-garde un chasseur blessé, et à qui sa blessure a fait perdre la parole et presque le sentiment. Miomandre déclare qu'il était seul, et qu'il a trouvé le chasseur seul aussi dans le passage qui conduit de la terrasse au grand escalier ; que ce malheureux, la douleur sur le visage et les larmes aux yeux, s'est écrié : « Notre bon roi !.... cette brave maison du roi !.... je suis un grand gueux !.... les monstres, qu'exigent-ils de moi ?... » — « Qui ? » lui demande Miomandre. — « Ces scélérats de commandant et de d'Orléans ! » répond le soldat ; et, après avoir proféré ces paroles, il se frappe d'un coup de sabre, sans que Miomandre puisse détourner le coup. » Après ces mots entrecoupés et mystérieux, semblable à ces personnages fantastiques des romans et du théâtre, dont les énigmatiques révélations viennent, par une inconcevable bizarrerie, augmenter l'incertitude des esprits qu'ils veulent éclairer, le chasseur tombe dans un abattement total ; et comme si l'on craignait qu'une lente agonie ne laissât échapper un seul mot de sa bouche, quelques-uns de ses camarades se dérobent à la joie de la fête royale, entrent dans la caserne, et font expirer à coups de pied ce misérable soldat, sans que la garde le protège, sans que les gardes du corps, si singulièrement intéressés à découvrir la vérité, interviennent et le défendent. — Le repas des gardes du corps fut répété le lendemain dans la salle du Manége. On se crut désormais assuré des troupes ; on distribue des cocardes blanches ; on relève la bannière de l'ancien régime contre l'étendard de la révolution. « Je suis enchantée de la journée, dit la reine. » Lecointre dénonce ces faits et ses craintes au comité, qui le renvoie au lendemain. Le lendemain, il était trop tard, Paris s'était révolté dans la nuit. Le peuple assiégeait les boutiques des boulangers de quatre heures du matin à sept heures du soir ; il perdait à acheter son pain la journée destinée à le gagner ; criant à la faim, il entoure l'Hôtel-de-Ville, où le comité de subsistances, sans moyen contre la famine, attendait la mort

dans les angoisses du désespoir. Heureusement la garde nationale de Corbeil amena cinq cents sacs de farine. Le tumulte s'apaisait lorsqu'on apprit les fêtes contre-révolutionnaires de Versailles. *Allons à Versailles* ! fut le cri général. — Le lendemain 5 octobre, une jenne fille, un tambour à la main, traverse les halles au point du jour. Une foule de femmes l'entourent et la suivent à l'Hôtel-de-Ville. En arrivant, elles aperçoivent un boulanger arrêté pour avoir vendu du pain au-dessous du poids; elles demandent son snpplice, descendent le fatal réverbère, lorsque Gouvion parvient, à la faveur du tumulte, à sauver ce malheureux en protégant sa fuite. On écrit aussitôt aux districts pour les prévenir de l'émeute et hâter les secours; mais la foule de ces amazones, incessamment grossie par dc nouveaux renforts, attaque les portes de l'Hôlel-de-Ville: un détachement de la garde à cheval se présente pour les défendre; elles font pleuvoir sur lui une grêle de pierres, et le forcent à reculer; alors un nouveau détachement d'infanterie s'empare du perron et croise les baïonnettes; une nouvelle attaque les disperse : la foule s'ouvre un passage, inonde l'Hôtel-de-Ville, s'empare de l'escalier du beffroi, sonne le tocsin, et des flots d'insurgés, accourant de tous les faubourgs, répondent à cet appel. Ils se pressent sur la place de Grève et dans les rues adjacentes, armés de haches, de piqnes, de leviers, de marteaux, se précipitent sur l'Hôtel-de-Ville, en brisent les portes, s'emparent de huit cents fusils et de deux pièces de canon, et, durant cette scène d'horreurs, quelques femmes, la misère et la faim empreintes sur le visage, parcourent les salles en criant: *Du pain! du pain* ! D'autres encore, dont le costume et les manières n'annonçaient pas les souffrances, entourent les électeurs, leur déclarent que les représentants de la commune méritent tous la lanterne, Bailly et Lafayette les premiers; d'antres, enfin, vomissent d'affreuses imprécations, agitent dans leurs mains des torches enflammées, menacent d'incendier les papiers, les registres et l'Hôtel-de-Ville. L'un des vainqueurs de la Bastille, Maillard, qui, au péril de ses jours, venait de rétablir quelques instants de calme dans le faubourg Saint-Antoine, arrive à temps pour prévenir ce nouvean désastre. — Maillard demande à l'aide-major d'Ermigny l'ordre de conduire l'émeute à Versailles. « Pendant ce temps, lui dit-il, vous pourrez rassembler l'armée et prévenir les malheurs qui nous menacent. » Il persuade à ces femmes que l'attitude suppliante convient à cenx qui demandent justice et du pain, et leur fait déposer les bâtons, les piques, les lances, les pistolets et les fusils qu'elles avaient enlevés à l'Hôtel-de-Ville. Mais alors se joint à elles une troupe de ces hommes vomis de nouvean par les provinces, et qui déjà an 14 jnillet avaient, sous le nom de *brigands*, répandu la terreur dans la capitale; qui depuis avaient puissamment contribué à l'incendie des châteaux, et qui aujonrd'hui, plongés dans la plus dégoûtante ivresse, demandent du pain en faisant retentir les airs des plus sinistres vociférations.—Tandis que cette horde séparée du penple, rebelle au peuple et à ses chefs, après avoir insulté toutes les autorités, assailli la garde nationale, allait prélnder aux excès où la poussait une main toujours invisible et sans cesse agissante, le tocsin et la générale répandaient l'effroi dans Paris. Les citoyens se rendent aux districts, les gardes nationales à la place d'armes; la commune était rassemblée ; Lafayette écrivait au roi et à l'assemblée la relation du tumulte de la matinée, lorsqu'une députation des compagnies de grenadiers se présente : « Général, dit l'orateur, nous ne vous croyons pas un traître, mais nous croyons que le gouvernement nous trahit; il est temps que tout ceci finisse. Nous ne ponvons tourner nos baïonnettes contre des femmes qui demandent du pain; le comité des subsistances malverse ou est incapabble d'administrer son département : dans ces deux cas, il faut le changer. La source

du mal est à Versailles, il faut aller chercher le roi et l'emmener à Paris; il faut exterminer le régiment de Flandre et les gardes du corps qui ont osé fouler aux pieds la cocarde nationale. Si le roi est trop faible pour porter la couronne, qu'il la dépose, nous couronnerons son fils; on nommera un conseil de régence, et tout ira mieux. — Quoi! s'écrie Lafayette, avez-vous le projet de faire la guerre au roi, et de le forcer à nous abandonner? — Mon général, répond l'orateur, nous en serions bien fâchés, car nous l'aimons beaucoup; il ne nous quittera pas, et s'il nous quittait.... nous avons le dauphin. — Lafayette descend sur la place; il est accueilli par les cris, *à Versailles! à Versailles!* Ses discours semblent calmer l'effervescence des citoyens qui l'entourent; mais ceux qui ne peuvent entendre sa voix l'applaudissent en répétant le cri du départ. Ainsi, une partie de la garde nationale est placée sous l'influence de l'autre, et tout entière elle suit l'impulsion que lui donne la foule innombrable des citoyens dont elle est environnée, et ces citoyens eux-mêmes obéissent forcément aux murmures des ouvriers que les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau lancent par essaims non interrompus. Réuni, armé, le peuple pressait; huit mille hommes indisciplinés sont déjà sur la route de Versailles; il importe de les contenir, et la municipalité donne au général l'ordre de partir sur-le-champ. Lafayette, qui avait résisté depuis sept heures à toutes les prières, à toutes les vociférations, à toutes les menaces, promenant un regard douloureux sur les bataillons qui l'entourent: « Partons! leur dit-il. » — L'assemblée nationale délibérait en paix. Le roi venait d'accéder aux divers articles de la constitution; il ajournait seulement sa sanction jusqu'au moment où la constitution tout entière lui serait connue. Il refusait aussi sa sanction à la déclaration des droits, en reconnaissant qu'elle renfermait de très bonnes maximes. Ce contraste entre le calme de Versailles et la tempête de Paris eut un terme soudain. Pétion dénonce ces repas contre-révolutionaires, « qui insultent à la misère publique. » De Monspey défie Pétion de signer son accusation. « Je suis prêt à le faire, s'écrie Mirabeau, mais je demande que l'assemblée déclare que la personne du roi est seule inviolable. » L'assemblée, effrayée, passe à l'ordre du jour. — Le bruit de la révolte parisienne retentit alors dans l'assemblée. Mirabeau s'approche du président: « Mounier, lui dit-il, Paris marche sur nous. — Je n'en crois rien. — Croyez-moi ou ne me croyez pas, peu importe, mais Paris, vous dis-je, marche sur nous. Trouvez-vous mal: montez au château, donnez-leur cet avis. Dites, si vous voulez, que vous le tenez de moi, j'y consens. Mais faites cesser cette controverse scandaleuse: le temps presse, il n'y a pas une minute à perdre. — Paris marche sur nous, répond ironiquement Mounier, eh bien! tant mieux, nous en serons plutôt république. » Cependant la multitude approche; elle entre à Versailles au chant de *vive Henri IV!* et aux cris de *vive le roi!* Le peuple de la ville royale accourt et répond par les cris de *vivent les Parisiens!* On s'avance vers la place, mais déjà la troupe sous les armes interdit l'entrée du palais; déjà d'Estaing est porteur d'une proclamation de la municipalité qui ordonne au régiment de Flandre de s'opposer au désordre, et de repousser la force par la force; déjà Gouvernet refuse de donner des ordres à la garde nationale, et déclare qu'il se rallie aux gardes du corps, « parce qu'il vaut mieux être avec des hommes qui savent se battre et sabrer qu'avec des milices indisciplinés. » La multitude, ne pouvant approcher du palais, se rend à l'assemblée nationale; elle investit la salle, elle demande *du pain*, la punition des gardes du corps, qui ont insulté la cocarde nationale, et qu'une députation aille exposer au roi la misère et l'effervescence de Paris. — Le roi était à la chasse. Cubières court lui annoncer que les femmes de Paris viennent lui demander du pain. « Hélas! si j'en avais, répondit le prince, je n'attendrais pas qu'elles

vinssent m'en demander. » Il monte à cheval et retourne au château. Un chevalier de Saint-Louis se jette à ses genoux : « Je supplie votre majesté de n'avoir pas peur. — Je n'ai jamais eu peur de ma vie, dit Louis. » La reine lui raconte les détails de l'émeute, et rembrunit encore les couleurs pour obtenir une résolution décisive du caractère irrésolu de Louis. « Il faut réfléchir, dit le roi, — Il faut agir, répond la reine. » Le conseil s'assemble; on propose une vigoureuse résistance ; on annonce la défection du régiment de Flandre, et toute résistance devient impossible. Le roi veut partir alors ; le peuple en tumulte dételle les voitures, et le départ ne peut s'effectuer. Restait une évasion nocturne; mais le duc de Guiche, qui pouvait la protéger, va avec les compagnies des gardes du corps coucher à Trianon, et rend ainsi la fuite impraticable. — L'assemblée nationale vient demander la sanction de la déclaration des droits. Le roi sanctionne; on apprend que Lafayette et les gardes nationales parisiennes sont aux portes de Versailles. Les femmes entourent déjà le château. Mounier introduit leur députation auprès du roi. Une jeune et jolie fille, Louise Chabry, orateur de la troupe, frappée de la splendeur du palais et de la présence de la famille royale, ne peut prononcer que ces mots, *du pain* ! elle s'évanouit ; on lui prodigue les soins les plus empressés, et pour témoigner sa reconnaissance, elle veut baiser les mains du monarque. « Vous méritez mieux que cela, dit le prince en l'embrassant : » La députation, enchantée de cet accueil, descend l'escalier, aux cris de *vive le roi*! La foule, fascinée depuis long-temps par les outrages répétés de traître, de parjure, de despote, de tyran, refuse de croire à cette affectueuse réception. Toutes les femmes se précipitent vers les grilles, toutes veulent parler au roi ; les gardes du corps se bornent à défendre l'entrée. Malheureusement un des leurs, Savonières, outre-passe ses ordres, et veut repousser une curiosité qui venait forcément expirer à la grille. Suivi de deux de ses camarades, il fond l'épée à la main sur un garde national qui, assailli à l'improviste, tire son épée en criant : « On assassine les Parisiens ! » Soudain la multitude se précipite à sa défense ; un coup de fusil casse le bras à Savonières, qui mourut trois jours après de sa blessure. Cette mutuelle hostilité irrite la haine des deux partis. Les gardes du corps veulent protéger ou venger Savonières ; quelques coups de fusil imprudemment tirés, car les gardes avaient reçu l'ordre de rester au-delà des grilles et de ne point faire feu, viennent frapper quelques femmes : les Parisiens répondent par une autre décharge. Alors la fureur ne connaît plus de frein ; on se range en bataille autour du château ; on traîne trois canons chargés à mitraille, et servis par les ouvriers du faubourg Saint-Antoine : trois fois on approche la mèche, et trois fois un orage épouvantable l'éteint : la pluie qui tombe par torrents force les femmes à chercher des abris ; la nuit et l'isolement entraînent bientôt sur leurs pas les hommes, déjà calmés par un décret du roi sur les subsistances : les gardes du corps reçoivent l'ordre de rentrer au château, et en quelques minutes le champ de bataille est désert. — Les Parisiens, échappés au péril, mais travaillés par la faim, allaient se répandre dans Versailles, lorsque Lecointre, le seul des officiers supérieurs de la garde nationale qui n'eût point déserté son poste, leur demande ce qu'ils veulent : « Du pain, répondent-ils. — Nous ne pouvons, leur dit Lecointre, vous laisser entrer dans la ville ; vous êtes armés, et la tranquillité publique pourrait être troublée : jurez-moi de ne pas dépasser le poste que vous occupez, et je vais vous faire délivrer du pain. » Aussitôt il se transporte à la municipalité, et rend compte de sa mission. Le comité, au hasard des événements, et sous de frivoles prétextes, refuse le pain demandé par une populace affamée et furieuse. — Le comité se sépare et donne au suisse un billet qui laisse Lecointre maître de

faire ce qu'il jugera convenable pour la tranquillité. Les Parisiens, indignés de cette déloyauté, pressés par la colère et la faim, se précipitent dans la ville. — D'Estaing paraît alors pour la première fois. Il ordonne à la garde nationale de se retirer ; elle déclare qu'elle ne quittera son poste qu'après avoir vu défiler les gardes du corps. Ceux-ci reçoivent et exécutent l'ordre de retraite ; le dernier peloton tire quelques coups de pistolet qui atteignent les gardes nationaux. Un nouveau combat s'engage. La milice bourgeoise était sans munitions : elle somme La Tourinière, chef de l'artillerie, de lui en délivrer : il refuse. Un officier menace de lui casser la tête s'il persiste à livrer sans défense les citoyens aux gardes du corps : La Tourinière, effrayé, fait porter des balles et de la poudre. Le régiment de Flandre, croyant les bourgeois menacés, vient à leur secours et leur donne des cartouches. Dans ce moment, des femmes, qui depuis le point du jour étaient exténuées par la fatigue, le mauvais temps et la disette, saisissent un garde du corps, Moucheton, qui, ayant eu son cheval tué sous lui, n'avait pas pu suivre ses camarades; elle s'excitent à le massacrer; quelques officiers, ne pouvant calmer leur fureur, font sauver la victime; et ces femmes assouvissent leur faim avec le cheval qu'elles déchirent en lambeaux. — On espérait que le roi, épouvanté par les cris féroces vomis contre la reine sous les fenêtres du château, se déterminerait à fuir vers l'armée de Bouillé pour sauver la famille royale. Les voitures étaient prêtes ; le commandant du poste refuse de les laisser passer et les fait rentrer dans les écuries. — Vers minuit, Lafayette arrive ; il avait fait prêter à la garde nationale le serment de fidélité. Il se rend à l'assemblée : « Que veut votre armée? lui dit Mounier. — « Elle a promis d'obéir au roi et à l'assemblée nationale, répond le général. » Lafayette entre dans le cabinet du roi : « Sire, dit-il, je vous apporte ma tête pour sauver celle de votre majesté. » Il demande la garde du château pour pouvoir répondre de la sûreté du monarque ; on ne lui donne que celle des postes extérieurs. Le général les fait occuper ; il revient rendre compte des ordres qu'il avait donnés ; il apprend que le prince, fatigué par une journée aussi tumultueuse, était couché. — Lafayette retourne à l'assemblée ; elle était depuis quinze heures placée sous l'indécente influence des femmes arrivées de Paris, et qui, effrénées, trempées par la pluie, couvertes de boue, insultaient les orateurs par les plus odieuses invectives. Mirabeau demande que le président fasse sortir les étrangers. Une effroyable rumeur repousse cette proposition. La voix tonnante de l'orateur dominant ces clameurs populaires : « Je voudrais bien savoir, s'écrie-t-il, qui aurait l'insolence de dicter des lois à la représentation nationale? » La multitude, toujours prête à rompre ce qui plie, respecte toujours ce qui résiste; elle couvre d'applaudissements l'apostrophe de Mirabeau. Mounier lève la séance. La garde parisienne, sous les armes depuis vingt heures, se réfugie dans les églises. Lafayette se rend à l'état-major ; il est cinq heures du matin. — Trente minutes s'étaient à peine écoulées, et un groupe de brigands se glisse dans les bosquets du parc. Lafayette avait répondu des postes qu'on lui avait confiés, et ceux-ci ne furent ni menacés ni attaqués. Mais, sans doute dans le trouble causé par les événements de la veille, les gardes avaient oublié de fermer une grille, et malheureusement le duc de Guiche, en se retirant à Trianon, d'après le conseil de Saint-Priest, seul ministre qui ne fût pas encore couché, n'eut pas la présence d'esprit d'ordonner des patrouilles et de faire éclairer le parc. L'entrée était libre, quelques brigands profitent de cette faute de surveillance et de discipline; ils se glissent jusqu'à la grille intérieure ; les autres vont prévenir la multitude qui les suit et inonde les cours de la chapelle et des princes. D'Aguesseau essaie alors de défendre le château ; les gardes du corps prennent les armes, que peut-être ils n'au-

raient pas dû quitter; ils se placent au haut du grand escalier; Miomandre crie à la foule : « Mes amis, vous aimez le roi, et vous venez l'inquiéter jusque dans son palais! » La multitude s'arrête; mais deux coups de fusil partis en ce moment du château blessent un homme et tuent une femme. Ce spectacle irrite une fureur dont les causes sont encore un mystère, et dont les instigateurs sont également inconnus. On se précipite sur Miomandre, assez heureux pour échapper aux mains prêtes à le saisir. Les gardes se replient dans les appartements et barricadent les portes; la foule tente de briser celle du roi, et parvient à disperser le poste qui défendait celle de la reine. Du Repaire est terrassé par un brigand; il se relève, saisit la pique de l'agresseur, se défend et se sauve dans la salle du roi. D'infâmes injures sont vomies contre la reine par cette horde de forcenés; des cris de mort se font entendre. Miomandre court à l'appartement de la princesse : « Sauvez la reine, crie-t-il, on en veut à sa vie. Je suis seul contre deux mille tigres. » Virieu va répéter ce cri d'effroi aux femmes qui se trouvaient dans l'antichambre. La reine s'était déjà sauvée. Éveillée par le tumulte, elle demande à une de ses femmes la cause de ce bruit : « Ce sont des Parisiens qui, n'ayant pas trouvé d'asile, se promènent dans le parc, lui répondit-on. » Mais bientôt Victor de Latour-Maubourg, un des trois seuls officiers de service qui ne fussent pas allé se coucher, vint la prévenir du danger et la conduire chez le roi. La famille royale y était à peine réunie que les brigands ayant trouvé Deshuttes et Varicourt, les massacrent et placent leurs têtes au bout de leurs piques; ils s'avancent à l'œil-de-bœuf, en attaquent les portes; déjà un panneau vole en éclats...., Mais Hoche, alors garde national inconnu, depuis général célèbre, voit enlever une sentinelle; il prévient Cadignan, aide-de-camp de Lafayette, que le château est attaqué, et se précipite avec les grenadiers au secours de la famille royale. Les assaillants n'osent les attendre; ils fuient à leur approche, et en un instant leur seule présence a rétabli le calme. Cadignan ouvre l'œil-de-bœuf. Il voit les gardes du corps qui, retranchés, l'épée à la main, dans cet asile, cherchaient à vendre chèrement leur vie : « Messieurs, leur dit-il, bas les armes! nous venons ici pour sauver le roi, et nous vous sauverons aussi : soyons frères! » Lafayette, prévenu du tumulte, se précipite au milieu de la mêlée en criant à ses soldats : « Mes amis, si vous laissez égorger les gardes, je ne suis plus votre chef. » Le général, les officiers, les soldats pénétraient dans tous ces groupes de cannibales, pour en arracher les gardes du corps. Arrêter le carnage, réfréner la multitude, maintenir les troupes, renforcer les patrouilles, et s'emparer de la garde entière du château, afin de pouvoir accepter la responsabilité de sa sûreté, telle fut la conduite de Lafayette. Ce triomphe était presque inespéré. Aussi l'effroi força-t-il alors à la reconnaissance ceux qui, revenus de leur terreur, se firent depuis un jeu cruel de l'ingratitude et de la calomnie. Les cris de *vive Lafayette!* retentirent dans le château; les gardes du roi et les soldats parisiens s'embrassaient en se jurant une éternelle amitié; et la reine, qui a dit depuis que « Lafayette était sensible pour tout le monde, excepté pour les rois, » s'écriait alors avec ce sentiment de vérité qu'inspire le souvenir d'une terreur à peine calmée et la joie d'un salut à peine assuré : « Je dois la vie à la maison du roi, et les gardes du corps la doivent à la garde nationale. » — Cependant ces hordes tumultueuses entouraient encore le château; elles demandaient le départ du roi pour Paris, et hurlaient les plus grossières invectives contre la reine, qui, spectatrice cachée de cette scène effroyable, tenait dans ses bras le jeune dauphin. Cet enfant jouait avec les cheveux tressés de sa sœur. « Maman, j'ai faim, dit-il à la reine. — Il faut attendre que le tumulte soit passé. — Maman, est-ce que hier n'est pas fini encore? » Cepen-

dant le conseil s'assemble ; il voit que le peuple et l'armée demandent le départ du roi, et le monarque se résout à partir. Tandis que les ministres délibèrent, Lafayette parvient à déterminer la multitude à regagner Paris. Elle part, suivie de plnsienrs charrettes chargées de farine, et criant sur la ronte : « Nous emmenons le boulanger, la boulangère et le petit mitron. » Le général leur donne pour arrière-garde deux bataillons, avec l'ordre de les empêcher de rétrograder, et de hâter lenr marche. Sachant que denx hommes affreux, qui s'étaient donné le nom de *coupe-têtes*, précédaient le cortége, portant an bout d'une pique les têtes de Varicourt et de Deshuttes, il écrivit à Bailly de lenr arracher ces effroyables trophées, et la garde nationale arrêta ces deux cannibales an Palais-Royal. — Le roi s'était déterminé à quitter Versailles ; il n'avait pas voulu partir la veille, parce qu'on lui avait dit que l'assemblée proclamerait le dne d'Orléans ; il part aujourd'hui, parce qu'on lui fait croire que ce prince doit être nommé roi par le penple de Paris. Aussitôt les députés, les ministres, les courtisans dont il est entonré, écrivent ces mots : « *le roi va partir*, » sur des cartes qu'ils jettent par les fenêtres du château. Le prince paraît an balcon, et un cri unanime de *vive le roi* accueille sa présence. Lafayette demande à la reine « si elle veut accompagner le roi dans ce voyage. — Oui, quoique j'en connaisse le danger. — Eh bien ! il vant mieux le braver nne fois que le craindre toujours. Que votre majesté daigne paraître au balcon, et permettre que je l'accompagne ! — Sans le roi !... vons n'entendez pas leurs menaces ? — Oui, madame. Mais cette démarche pent rétablir le calme. Osez vous fier à moi. » La reine alors, déguisant son émotion, étouffant ses sanglots, se lève avec une majestueuse dignité, et paraît entourée du dauphin, de sa fille, suivie du roi et conduite par le général. La crise était terrible, un coup meurtrier pouvait partir de la foule, et cependant le péril était moins grand que de voyager plusieurs heures au milien de la colère et de la haine de cette multitude effrénée. Il y a dans le conrage je ne sais quoi qui plaît et qui impose : ce dévouement de la reine excite des applaudissements unanimes et une allégresse universelle. Le roi, satisfait de ce premier snccès, dit à Lafayette : « Ne pourriez-vous faire quelque chose pour mes gardes ? » L'un d'eux s'avance ; le général détache sa cocarde, il l'attache an chapeau du garde qu'il embrasse ensnite ; et le penple et les bataillons font retentir l'air du cri de *vivent les gardes du corps* ! Aussitôt toute haine paraît éteinte ; on s'embrasse de tous côtés ; mais les hommes qui avaient allnmé la discorde devaient être peu satisfaits d'nne réconciliation qu'on n'avait obtenue qu'au prix des derniers lambeaux de la dignité royale. Les tantes du roi partirent ponr Bellevue sous nne escorte que leur donna Lafayette ; madame Élisabeth ne vonlut point quitter son frère et la reine : l'assemblée nationale décréta qu'elle était inséparable du roi durant cette session, et nomma une députation de cent membres pour accompagner le monarque. Le cortége se mit en route, et l'afflnenee des Parisiens qui s'étaient rendus à Versailles augmenta la lenteur de la marche. Depuis vingt-quatre heures, Paris, consterné, attendait dans une anxiété cruelle l'issue des événements de Versailles. Bailly et les *trois cents*, assiégés la veille dans l'Hôtel-de-Ville, malgré leur popularité, pris d'assaut par un peuple fnrieux, tremblaient qu'nn grand crime ne fût commis. Leur joie fut vive lorsque Lafayette leur écrivit que tous ces apprêts de vengeances et d'attentats n'avaient eu d'antres résnltats que le départ de la famille royale. Sa dignité était perdue, mais sa vie était sauvée, et la joie qu'en éprouva le vertueux Bailly lui fit appeler *un beau jour* celui où il recevait aux barrières un monarque qu'il eraignait de ne plus revoir. Il était nuit lorsque le cortége parvint à l'Hôtel-de-Ville. Les électeurs accneillirent la famille royale avec tout le res-

pect dû à la majesté, avec tous les égards qu'inspire le malheur. Moreau de Saint-Méry attesta les sentiments royalistes de la commune autant que le permettait une effervescence populaire non encore apaisée. « Je viens avec plaisir au milieu de ma bonne ville de Paris, » dit le roi. — « Et avec confiance, » ajoute la reine. Mot heureux, qui n'était pas dans sa pensée, mais qui faisait croire qu'on ne craignait pas les malheurs qu'on savait prévoir. Lafayette accompagna la famille royale au château des Tuileries, et les mesures qu'il prit pour sa sûreté, qui ne fut point menacée dans cette nouvelle résidence, font penser qu'il eût détourné la catastrophe de Versailles, si le roi, craignant moins de déplaire à sa maison militaire, eût, le 5 octobre, confié au général toute la surveillance du palais. — Tel est le récit fidèle de cet événement. Le 6 octobre fut un attentat. Il fut cause de grands malheurs ; mais lui-même fut causé par de grandes fautes : et ces fautes sont parfaitement caractérisées par un mot profond de l'empereur Joseph : *Que vous ferai-je dire*, disait-il à Segur, ministre de France en Russie, qui, revenant par Vienne, lui demandait ses ordres pour la cour de France, *que vous ferai-je dire à des gens qui ont fait leur repas des gardes du corps sans être sûrs de leur armée?* — L'idée de trahison était devenue populaire. Les femmes de la halle introduites aux Tuileries dirent à Marie-Antoinette : « Nous vous aimons bien, notre bonne reine, mais ne nous trahissez plus. » La cour, de son côté, croyait à une trahison. Durant le tumulte, l'air avait souvent retenti des cris : *vive d'Orléans! vive le roi d'Orléans!* Un emprunt de six millions fait par ce prince en Hollande, quelques mots échappés à Mirabeau, firent croire que les calamités d'octobre cachaient plus d'un mystère. L'éloignement du duc d'Orléans paraît une nécessité. Lafayette le demande, Mirabeau s'y oppose ; le prince se détermine enfin : « Je pars, dit-il au roi, mais, sire, malgré mon éloignement, j'espère découvrir les véritables auteurs des troubles. » Une procédure instruite par le Châtelet, surveillée par le comité des recherches, discutée dans l'assemblée, prouva la fausseté du bruit répandu par la calomnie, que le duc d'Orléans se trouvait parmi les rebelles, et il ne reste de ces journées, encore mystérieuses, qu'un souvenir douloureux et la mémoire d'un admirable discours de Mirabeau. — Dans ces Tuileries, que Louis XIV avait quittées pour s'éloigner du peuple, et où Louis XVI était ramené par un triomphe populaire, les gardes du corps refusent de se mêler aux officiers plébéiens, et le roi fut contraint de les licencier. Le peuple du 14 juillet avait commencé la révolution politique ; le peuple du 6 octobre commença la révolution sociale. L'un voulait conquérir la liberté, l'autre la propriété. Un mot trivial trace l'histoire de cette déplorable calamité. Pour calmer le peuple, « Réjouissez-vous, lui dit Mounier, le roi vient de sanctionner les droits de l'homme. » — « Les droits de l'homme ! répondit une femme déguenillée, trempée de pluie et de sueur, le front sillonné par l'âge, la détresse et la faim, et qui mangeait avidement à la porte de la représentation nationale un pain que ses larmes avaient arraché à la pitié, les droits de l'homme, répond-elle au président, qu'elle envisage d'un œil creux et livide, ça donnera-t-il du pain au pauvre peuple des faubourgs? » — Deux peuples avaient surgi, celui du 14 juillet, de la liberté, de l'assemblée constituante ; celui du 5 octobre, le prolétaire avide de propriété, l'homme de la convention. — Dès qu'on vit plusieurs points d'appui, les *coteries* naquirent ; et dans les révolutions les coteries de la veille sont les factions du lendemain. La liberté, trésor commun à tout un peuple, était une source où chaque individualité voulait puiser exclusivement. Ces divisions favorisaient trop les projets du gouvernement occulte pour n'en être point favorisées. A peine un citoyen paraissait-il sur la scène politique que le parti de la cour l'accusait de

trahir le roi et de se vendre au peuple, et que le parti populaire l'accusait de trahir le peuple et de se vendre au roi. Toujours l'accusé succombe, et toujours sa chute fait que la révolution descend plus bas : c'est ainsi que le pouvoir tombe de Necker à Roland; la popularité, de Mirabeau à Marat; le royalisme, de Condé aux chevaliers du poignard, aux chauffeurs et aux chouans. — A Versailles, les diverses ambitions n'avaient point fait éclater leurs rivalités. Ceux qui étaient arrivés se bornaient à dire : « La révolution est faite » ; et ceux qui étaient encore en route répondaient : « A force de dire que la révolution est faite, nous n'aurons point de révolution. » Mais, à Paris, chaque supériorité populaire eut ou voulut avoir un parti, et les clubs servirent merveilleusement ces espérances plus ambitieuses que patriotiques. Jusqu'ici les clubs n'ont été jugés qu'avec une injuste sévérité : ils sont, toutefois, une institution merveilleuse pour résister aux guerres d'envahissement; ils popularisent l'opinion publique, ils exaltent l'esprit national; ils créent un centre de fermentation, de volonté, de courage et de haine; et l'ennemi ne trouve pas alors quelques bataillons à combattre, quelques citoyens à effrayer, mais une nation tout entière animée du même sentiment, et qui, invincible par son unité, se trouve partout comme un grand peuple, et se bat partout comme un seul homme. — Cependant, lorsque les frontières ne sont pas menacées, et dans les discussions de famille, les clubs, arme plus propre à détruire qu'à conserver, peuvent, par les vices de leur organisation, parcourir une périlleuse et terrible carrière. Ce fut en France une funeste institution que celle qui plaça à côté de chaque autorité nationale et constitutionnelle une société qui par sa nature même pouvait entraver toutes les mesures, décréditer tous les fonctionnaires, flétrir tous les projets, irriter le peuple contre les lois, dépopulariser les législateurs, et, par la liberté de ses discussions et la publicité de ses censures, devenir un obstacle pour les choses les plus utiles, et un écueil pour les plus irréprochables citoyens. Les clubs ne furent pour le gouvernement ni un secours ni un embarras; dès que leur organisation fut complète, dès qu'une société directrice eut établi dans toute la France des sociétés subalternes soumises à ses institutions, les clubs furent le gouvernement même. Dans l'anarchie, ils peuvent constituer l'ordre; mais, lorsque l'ordre existe, ils ne peuvent qu'introduire l'anarchie. — Les députés bretons avaient donné la première idée de ces associations. Ils se réunirent sous le titre d'*amis de la constitution*, dans le couvent des *jacobins* : d'imprudentes admissions y rendirent l'ordre difficile; les attaques de Duport, de Barnave et de Lameth forcèrent Sieyès et Mirabeau d'en sortir. Ceux-ci organisèrent le club des *patriotes* de 1789. Le parti Duport ne put lutter lui-même aux jacobins contre Robespierre, Danton et Brissot, et pour les combattre les Lameth formèrent le club des *feuillants*. Danton même fut contraint de céder à l'étoile déjà terrible de Robespierre; il se retrancha à la tribune des *cordeliers*. Le parti royaliste forma le club des *impartiaux*, espèce de juste-milieu, de tiers-parti, qui succomba sous le ridicule, et qui, déplaisant à tout le monde, fut contraint, pour plaire à quelqu'un, de prendre le titre de *monarchique*. — La loi martiale remit au chef du peuple une autorité tutélaire. Le lendemain, la multitude saisit trois voleurs, les juge, les condamne et les traîne à la lanterne. Lafayette fait saisir ces juges bourreaux et les défère au Châtelet, qui les condamne comme assassins. Ce tribunal eut le courage de son époque; il absout Besenval, que le peuple avait déjà amnistié; il absout Augeart, accusé de conspiration. Des soldats demandent une augmentation de solde, et s'insurgent aux Champs-Élysées. Lafayette, à la tête de la garde nationale, en arrête deux cents, et rétablit le calme. — Favras fut arrêté comme conspirateur. Le nom de *Monsieur* (Louis XVIII) fut compromis dans cette mysté-

rieuse accusation. Le prince vient à la commune et répudie toute participation au complot. — Un grand nombre de témoins furent entendus: deux seuls déposaient du projet d'assassinat : Lafayette et Bailly joignirent leur générosité aux efforts du peu d'amis que le malheur laissait à Favras; ils écrivirent au Châtelet que ces deux témoins étaient les dénonciateurs de l'accusé. Favras, « imprudent et discret, » dit Rivarol, nia le projet. Nous serions sans doute taxé de partialité si nous empruntions aux divers historiens partisans de la révolution le récit de ce procès si diversement jugé; et, pour éviter ce reproche, nous citerons le marquis de Ferrières, à qui sans doute on ne peut l'appliquer. « Chacun vit clairement, dit-il, que Favras était sacrifié, fin ordinaire de toutes les entreprises mal dirigées auxquelles se prêtent des subalternes lorsqu'ils embrassent follement les intérêts et les passions des grands. On poursuivit le procès de Favras avec beaucoup d'activité... Favras, intriguant subalterne, ne tenait à personne... Les révolutionnaires accusèrent le Châtelet de s'opposer à l'audition des témoins que l'accusé produisait à sa décharge... Talon, lieutenant civil, vendu à la cour, présidait le Châtelet. On avait résolu d'enterrer avec Favras tous les indices qui auraient pu dévoiler les ressorts secrets qu'on avait fait jouer dans cette affaire; Favras fut condamné à être pendu : il reçut avec fermeté ce jugement, au moins trop sévère. « Votre vie, lui dit bêtement Quatremère, est un sacrifice que vous devez à la tranquillité publique...» Favras, calme, majestueux, monte à l'Hôtel-de-Ville, dicte avec un sang-froid héroïque son testament de mort. Il alla avec le même calme à la potence. C'était le premier gentilhomme français qui payait tribut à l'égalité des peines. Arrivé à l'échafaud : « Je suis innocent, cria-t-il au peuple, et, se tournant vers le bourreau : Mon ami, lui dit-il, fais ton devoir.»—Le roi sanctionne le décret qui divise la France en 83 départements; il proteste de son attachement à la constitution. Goupil de Préfeln demande que tous les députés jurent de maintenir la constitution; Camus veut que le refus soit considéré comme une démission. Le président, Bureau de Puzy, jure le premier d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. Chacun répète le serment; l'évêque de Perpignan seul veut le commenter; Bergasse le refuse; la garde nationale, les fonctionnaires publics, l'armée, tous jurèrent fidélité. — Toutefois, les patriotes sont égorgés à Montauban, les protestants sont assassinés à Nîmes; des émissaires venus d'Italie, et se disant chargés des volontés secrètes de la contre-révolution, agitent tout le Midi : les privilégiés s'assemblent dans le Dauphiné; ils s'assemblent dans la Bretagne; ils s'assemblent dans le Languedoc : Lanjuinais dénonce ces conciliabules et la proclamation des aristocrates réunis à Toulouse pour « rendre à la religion son utile influence, au roi son autorité légitime et sa liberté, leurs droits aux villes, leurs franchises aux provinces. » C'est ainsi que la cour empêche le roi de mettre à profit les sentiments qu'avait excités le discours du 4 février : il fut impossible de croire à sa bonne foi, et le peuple et le prince, également trahis par les aristocrates, s'accusant en secret d'une réciproque déloyauté, reprirent leurs défiances mutuelles. — C'était l'époque où le roi venait de traiter avec Mirabeau. Champion de Cicé avertit les Lameth de cette intrigue, et lorsque Mirabeau demande pour les ministres le droit constitutionnel de venir dans l'assemblée défendre leurs projets, attaqué par Barnave, dénoncé par Duport, l'orateur succombe; il succombe encore dans les débats qui défendaient aux députés d'accepter aucune place du gouvernement; il voulait que du moins les députés pussent être ministres; et cet amendement rejeté, Mirabeau demande que ce décret ne soit applicable qu'à lui seul. — Necker vint proposer un emprunt; il fit un tableau plus effrayant que fidèle des finances françaises. Cazalès en rembrunit encore les couleurs; mais les capitalistes demandaient un gage. Talley-

rand, alors évêque d'Autun, offre les biens du clergé. Mirabeau appuie Talleyrand. L'intérêt de l'état, l'intérêt personnel, jetèrent à la tribune presque tous les orateurs de l'assemblée. La discussion fut animée, haineuse, colère; les catholiques défendaient leurs propriétés avec aigreur; les politiques les envahissaient en conquérants. Les jansénistes seuls traitèrent la question en hommes religieux et en hommes d'état: « Ils veulent être libres et ne savent pas être justes, dit Sieyès. » Les assignats furent créés sur cette garantie. — Le clergé, détruit dès lors comme corps politique, sentit la nécessité de se constituer comme corps religieux. On conçut aussi le funeste projet de la constitution civile. La discussion fut tumultueuse; les évêques protestent et se retirent; ils multiplient les mandements pour exciter l'opposition et la révolte; ils refusent de se soumettre, ils refusèrent d'abdiquer; ils déclarent nuls les sacrements administrés par leurs successeurs constitutionnels. Dès lors le clergé se divisa en constitutionnels et en réfractaires. Chacun connaît les suites longues et déplorables de cette division. On voulut en faire une hérésie, on voulut en faire un schisme: ce n'était qu'un sacerdoce aux prises avec l'ambition et l'intérêt.— Une députation vient demander que les emblèmes du monument élevé à Louis XIV sur la place des Victoires soient effacés: « Que mettrez-vous à la place, s'écrie l'abbé Maury? » — « Fils d'un réfugié, répond le protestant Lavie, je propose qu'ils soient remplacés par la révocation de l'édit de Nantes. » Lambel demande la suppression des titres et l'abolition de la noblesse héréditaire; Goupil proscrit le nom de *monseigneur*; Lanjuinais les épithètes de *grandeur*, d'*éminence* et d'*altesse;* Noailles, les *livrées;* Montmorency, tout ce qui rappelle le système féodal et l'esprit chevaleresque; Lepelletier de Saint-Fargeau veut que chacun reprenne son nom de famille: les Montmorency, les Rohan, perdirent leur nom dans cette fièvre plébéienne, comme plus tard, dans une autre fièvre aristocratique, Masséna perdit le sien.— Camus propose la suppression des corporations, Lanjuinais celle des ordres français de chevalerie, Anthonel les chevaleries étrangères, et propose une institution qui plus tard fut introduite sous le nom de Légion-d'Honneur: la croix de Saint-Louis fut seule maintenue, et le soir même le roi quitta le cordon bleu.—Alors parut le livre rouge. Les dépenses personnelles du roi s'y faisaient remarquer par une grande sagesse et une admirable économie; mais l'insatiable avidité des courtisans souleva tous les hommes que le triste état de nos finances affligeait depuis long-temps. — Enfin, les parlements, la vénalité des charges, l'hérédité des offices, tout fut supprimé aux approches de l'anniversaire du 14 juillet, connu sous le nom de *fédération*. C'était la liberté faisant elle-même les apprêts de sa pompe triomphale. Le roi la désirait pour lier les Français à sa cause. Il fit ouvrir le pont Louis XVI, qui rappelait un bienfait de la monarchie dans cette fête de l'indépendance. Il accueillit tous les fédérés avec bonté: « Dites à vos concitoyens, répétait-il sans cesse, que le roi est leur père, leur frère, leur ami; qu'il ne peut être heureux que de leur bonheur, grand que de leur gloire, puissant que de leur liberté, souffrant que de leurs maux. » Et le peuple, attendri par ces paroles, croyant à la loyauté, pénétré d'amour pour le prince, faisait retentir la capitale des cris de *vive le roi*! — Les fédérés délégués par quatre millions de soldats citoyens, et rangés par département sous 83 bannières, partent de la place de la Bastille pour se rendre au Champ-de-Mars. L'assemblée nationale, précédée des vétérans, suivie des jeunes élèves, arrive à son tour. Le roi s'assied sur son trône, entouré de sa famille et des ambassadeurs. M. de Talleyrand bénit les drapeaux. Lafayette, à la tête de l'état-major, monte à l'autel; il jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. Les bannières s'agitent, les sabres nus et croisés étincellent; fédérés, soldats, marins, s'unissent à ce serment;

le président de l'assemblée nationale le répète ; les députés y répondent ; le peuple entier s'écrie : *Je le jure* ! Le roi se lève alors : *Moi, roi des Français*, dit-il, *je jure d'employer le pouvoir que m'a délégué l'acte constitutionnel de l'état, à maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par moi.* — *Voilà mon fils*, ajoute la reine, en élevant le dauphin dans ses bras ; *il partage avec moi les mêmes sentiments*. Aussitôt les cris de *vive le roi*! *vive la reine*! *vive le dauphin* ! font retentir les airs ; les acclamations du peuple, le bruit des tambours, les sons d'une majestueuse musique, les décharges guerrières de l'artillerie, annonçant les promesses mutuelles d'un peuple libre et d'un roi citoyen, répandent dans Paris une allégresse unanime. Mais, depuis le matin, la pluie tombait à torrents, et le ciel, par un effroyable orage, semblait annoncer à la terre qu'il ne garantissait pas la foi de ces serments. — La procédure sur les événements d'octobre était terminée. On espérait avec elle perdre le duc d'Orléans, plus haï que redouté, et Mirabeau, plus redouté que haï. L'assemblée avait déclaré les députés inviolables. Cazalès attaque cette mesure, qu'il avait sollicitée pour Lautrect. Chabroud fit son rapport. Maury, désespérant de perdre à la fois d'Orléans et Mirabeau, sépara l'orateur du prince pour les perdre l'un après l'autre. Mirabeau vit le piége : l'ironie, le sarcasme, le mépris, se mêlaient tour à tour dans sa défense à la sublimité de l'éloquence, à la puissance de la raison. Les trépignements, les injures, les cris du côté droit, ne purent émouvoir l'orateur ; la procédure fut annulée et la haine des aristocrates rendit à Mirabeau la faveur populaire.—A cette époque, Necker, sans influence sur la commune, sans ascendant dans l'assemblée, sans crédit dans le conseil, sans faveur auprès du roi, méditait une retraite honorable. Ses idées, qui depuis nous ont donné la banque et la caisse d'amortissement, son projet d'hypothèques, son éloignement pour la vente des domaines nationaux, son aversion pour les assignats, le rendaient antipathique à la révolution. On propose une nouvelle création d'assignats pour éteindre la dette publique ; le ministre s'y oppose avec cette hauteur qui provoque l'outrage ; on lui répond par l'insulte, et il part dans la nuit. — Les préparatifs de résistance se tramaient déjà avec moins de mystère. Mirabeau donnait au roi une grande force dans l'assemblée, Lafayette un grand empire sur les gardes nationales et la ville de Paris ; Bouillé organisait une armée royaliste. Mais Lafayette voulait un peuple libre ; Mirabeau un gouvernement représentatif : Bouillé reconnaissait aussi que tout retour à l'ancien régime était impossible, et que le trône devait de grandes concessions à la liberté. — L'insurrection de Nancy vint ranimer les espérances. Les soldats, guidés par les sous-officiers, s'insurgent, consignent les officiers et s'emparent des caisses. Bouillé signale cette révolte au ministre, le ministre la dénonce à l'assemblée ; Mirabeau fait investir le général d'une dictature militaire. Bouillé envoie Malseigne à Nancy ; les Suisses veulent l'arrêter et le poursuivent jusqu'à Lunéville ; un détachement de carabiniers fait feu sur les Suisses ; mais la garnison de Lunéville imite celle de Nancy et livre Malseigne. Bouillé marche contre les insurgés. Le jeune Désilles périt victime d'un admirable dévouement ; tout le régiment suisse de Château-Vieux fut anéanti. Bouillé demeura vainqueur, et une commission militaire acheva ce que la mitraille avait commencé. — Mais le peuple de Paris s'irrite et menace d'une insurrection nouvelle. L'aristocratie effrayée se sauve par l'émigration. L'assemblée ordonne la levée de cent mille hommes ; le roi sanctionne tous les décrets. Mesdames Adélaïde et Victoire se retirent à Turin. On demande une loi contre les émigrés, Mirabeau s'y oppose ; le parti Barnave insulte l'orateur. « Silence aux trente voix, leur crie Mirabeau, » et ces paroles dominatrices sont les derniers accents dont il ait fait reten-

tir la tribune. — Paris alarmé crut qu'un amas d'armes avait été déposé dans la nuit à Vincennes. Le peuple y court. Santerre et sa légion, au lieu d'apaiser le désordre, le protègent et le propagent. Lafayette survient et fait saisir soixante des chefs de l'émeute. Pendant ce temps, six cents membres du club monarchique armés d'épées, de pistolets et de poignards, envahissent les Tuileries; Lafayette accourt, fait désarmer ces hommes, que le peuple appela les *chevaliers du poignard*, et qui allèrent se réunir aux Français d'outre Rhin. — Plus heureux que ses amis et ses adversaires, Mirabeau n'eut pas à lutter contre les orages qu'il avait suscités, ou à périr sans gloire sur les écueils d'une révolution qu'il avait appelée. Les passions, ne pouvant énerver son ame, avaient usé son corps. Dès les premiers instants, la mort repoussa tous les remèdes. Il remit à Talleyrand un discours qu'il avait préparé sur les successions : « Il sera plaisant, disait-il, d'entendre parler contre la faculté de tester un homme qui a fait son testament la veille. » L'état de la France l'attristait : « J'emporte la monarchie au tombeau; les factieux s'en disputeront les débris. » Ses derniers mots furent prophétiques : « Pitt hérite de Mirabeau : personne en Europe ne pourra désormais balancer son ascendant. » Mirabeau semblait alors l'homme nécessaire à la monarchie et à la liberté. Le roi, l'assemblée, Paris, la France, le club des jacobins même, furent frappés de sa perte; la haine vint rendre hommage au génie mourant, et, dernier bonheur des grands hommes, il mourut à temps pour sa renommée, et s'endormit dans sa gloire. — Ses obsèques furent une apothéose : l'assemblée prend le deuil, Paris assiste à ses funérailles; Sainte-Geneviève devient un Panthéon, et comme il n'avait pas eu de rivaux, il ne trouva pas d'héritiers, et le trône de l'éloquence fut désert. — L'abbé Raynal, vieil apôtre de quelques vérités et de beaucoup de folles exagérations, vint à la barre pour lire un acte d'accusation contre la révolution française. Robespierre lui répondit avec une modération et une mesure dont il n'avait pas encore donné l'exemple. Quelques jeunes filles vinrent féliciter l'assemblée après avoir reçu leur première communion des mains d'un prêtre constitutionnel. Les évêques crient au sacrilége; le côté gauche les rappelle à l'ordre. « Puisque la guerre est déclarée, s'écria le comte de Faussigny-Lucinge, il faut tomber à coups de plat de sabre sur ces gaillards-là. » Les patriotes crient à l'insolence! et Faussigny leur fait des excuses. — C'était l'approche de Pâques. Louis voulut aller à Saint-Cloud remplir ses devoirs religieux; le peuple s'attroupe et dételle les chevaux. Lafayette veut protéger le départ du prince; la garde nationale, qui craint un départ sans retour, désobéit à l'ordre et se réunit au peuple. « Partez, sire, dit Lafayette, il y va de la dignité du trône et de la nation. Quelques amis et moi allons forcer le passage. » — Puisqu'il est impossible que je sorte, je vais rester, répondit le roi. » Et le lendemain Louis vint à l'assemblée pour se plaindre de la violence de la veille. Chabroud, président, ne répondit pas aux plaintes du monarque. Ainsi, le roi prouvait à l'Europe qu'il était prisonnier, et l'assemblée, qui passe à l'ordre du jour, prouve à la France qu'elle croyait la fuite du roi possible et prochaine. — Alors le voyage à Varennes fut décidé. On devait partir dans la nuit du 19 juin, mais le marquis d'Agoult voulut entrer dans la voiture des enfants de France pour les protéger; Mme de Tourzel, leur gouvernante, réclama son privilége. Louis fut pris pour arbitre, et en face du péril, il décida que l'étiquette devait l'emporter sur la nécessité. Un retard de vingt-quatre heures fut nécessaire, et la famille royale fut perdue. Le lendemain, *Monsieur* et *Madame* prirent la route de Lille, et parvinrent sans obstacle aux frontières. La famille royale arrive à Sainte-Menehould, et, comme si elle eût chargé la Providence de la responsabilité de son salut, elle ne fait rien dire aux dragons qui devaient l'escorter; et qui n'apprirent son arrivée qu'après son dé-

part. Cependant le maître de poste Drouet a reconnu le roi et court prévenir les autorités de Varennes. En traversant Clermont, on oublie deux escadrons de cavalerie; mais en arrivant à Varennes, les troupes qui devaient sauver la famille royale n'y étaient pas encore. Il était nuit, Louis cherche et ne trouve point de relais; il veut sortir du bourg à pied, le pont était impraticable. Trois gardes du corps, Valory, Moutier et Maldent, veulent lui frayer un passage : alors Drouet se présente, le tocsin sonne, la garde nationale se réunit, les voyageurs sont conduits chez le procureur de la commune. Le jour arrive, et le magistrat, montrant une image du roi : « Sire, lui dit-il, voilà votre portrait. — Oui, répond Louis, votre roi est en votre pouvoir, acceptez le titre de son libérateur. » La reine (elle était mère) prodigue la prière, la supplication, et, tenant ses enfants dans ses bras, se jette aux genoux du magistrat, qui fut impassible. Choiseul, Damas, veulent employer la violence et soulever les escadrons envoyés par Bouillé; Drouet se jette au-devant des soldats : « Français, leur crie-t-il, choisissez entre la nation et un roi parjure. » Et les dragons répondent : *Vive la nation*! On annonce alors l'arrivée de Romœuf, aide-de-camp de Lafayette, et toute fuite devient impossible.—Le 21 juin, Lafayette et Bailly apprennent l'évasion du roi; le maire assemble la commune, le général la garde nationale; Alexandre de Beauharnais, annonce le départ de la famille royale à l'assemblée, qui s'empare du pouvoir exécutif. Ministres, soldats, citoyens, tous jurent d'être fidèles. « L'assemblée, dit alors le président, a pris les mesures d'ordre que la vacance du trône rendait nécessaires, et après avoir pourvu au salut du royaume, elle passe à l'ordre du jour. » Elle s'établit en effet en permanence et discute le code criminel. Louis avait laissé un manifeste, il fut publié; des biens nationaux furent vendus, et les enchérisseurs les portèrent au-dessus de l'estimation.— Rewbell accuse Lafayette de trahison; Danton, les jacobins, répètent ces attaques; l'émeute l'entoure et l'arrête sur la place de Grève, mais le peuple le délivre. Barnave le défend à l'assemblée, Lameth aux jacobins, et Danton, frappé de cet accord, retire lui-même son absurde accusation. Le même jour, Cazalès, arrêté, fut rendu à la liberté par l'assemblée, qui dans ces moments de trouble voit très bien que son propre salut et l'ordre public reposent sur son inviolabilité. Elle fut calme sans doute, et les députés restèrent à leur place avec convenance et dignité, mais ils n'osèrent envisager l'avenir : bientôt, en acceptant le roi comme prisonnier du peuple, ils flétriront la royauté; bientôt, en établissant des hypothèses d'abdication réelle ou présumée, ils donneront à l'assemblée législative le pouvoir de prononcer la déchéance; bientôt, en déclarant le roi accusable, ils transmettront à la convention le droit de le condamner; bientôt, en créant une commission chargée de présenter des mesures d'exécution, ils offriront le modèle du comité public. La politique n'est pas seulement la science du jour, c'est aussi celle du lendemain, c'est la règle du présent et la providence de l'avenir.— L'assemblée n'avait pu prendre un parti décisif, elle attendait qu'un événement quelconque vînt mettre un terme à son indécision. Sa joie fut grande lorsqu'elle entendit crier *le roi est arrêté*! Elle fait sur-le-champ partir Dumas, elle nomme Latour-Maubourg, Barnave et Pétion, pour veiller à la sûreté de la famille royale; elle institue une première garde pour répondre de la personne du roi, une seconde pour la reine, une troisième pour le dauphin; elle ouvre une procédure contre ceux qui ont favorisé la fuite du roi, et, portant ensuite un coup funeste à ce qui restait de dignité à la famille royale, elle ordonne que le roi et la reine seront entendus, pour être prises par l'assemblée les résolutions jugées nécessaires. S'arrogeant enfin le pouvoir exécutif, elle continue les divers ministres dans leurs fonctions, et donne force de loi à ses propres décrets, sans qu'il soit besoin de la sanction royale; c'était

suspendre de ses fonctions un roi prisonnier, tandis qu'on n'avait pas osé prononcer la déchéance d'un roi fugitif.—Après avoir brisé la souveraincté du roi, on attente à la souveraineté du peuple. Les colléges électoraux étaient ouverts, il fut sursis à l'élection. Les commissaires trouvèrent le roi à Épernay, escorté de gardes nationales, harangué dans chaque village. Ce prince répondit à un fonctionnaire : « La nation est trompée. — Sire, lui répondit le magistrat villageois, il est plus facile de tromper un seul homme que tout un peuple. » Pétion entra dans la voiture du roi, et pour se défendre d'une généreuse pitié à l'aspect de si hautes et de si poignantes infortunes, il répétait souvent au prince : « Sire, moi je suis républicain. » Le jeune Barnave, ému par d'autres sentiments, persuadé par les bontés de la reine, par les caresses enfantines du dauphin, acquit un nouveau défenseur à la royauté, une nouvelle victime à l'échafaud. — Paris attendait le monarque. Le peuple avait écrit sur les murs des faubourgs : « Quiconque applaudira le roi sera bâtonué, quiconque l'insultera sera pendu », et ce respect involontaire qu'inspire un grand malheur contint la multitude dans un religieux recueillement. Le cortége arrive aux Tuileries; le roi, la reine, le dauphin, furent conduits dans des appartements séparés, et comme les officiers inférieurs étaient personnellement responsables, la surveillance fut quelquefois extrême et gênante. Tronchet, Dandré et Duport vont recevoir les déclarations de la famille royale. Les réponses furent leur ouvrage; elles furent transmises à sept comités, qui, unanimes, sans haine, sans colère, et surtout sans crainte, posèrent en principe que la monarchie, l'hérédité au trône et l'inviolabilité du monarque étaient nécessaires à l'intérêt national; ils déclarèrent que tout changement de gouvernement serait inséparable de grandes secousses, et que le salut du peuple, qui veut finir la révolution et non la recommencer, ne permettait pas que le roi fût mis en cause.— Muguet de Nanthou, qui servait d'organe aux sept comités, avait à peine fini son rapport que Jouy-Desroches demande l'ajournement; Dandré s'y oppose, Robespierre appuie Desroches, et Alexandre de Lameth soutient Dandré. L'ajournement est rejeté, et Pétion ouvre la discussion en demandant au nom de la justice que le roi soit accusé. La Rochefoucault-Liancourt combat cette proposition au nom de l'intérêt général, de la tranquillité de la France, et de la paix de l'Europe. Vadier, Robespierre, Prieur, Grégoire, Buzot, secondent avec vigueur les efforts de Pétion. Duport, Desmeuniers, Lameth, Goupil, prêtent à La Rochefoucault le secours de leur éloquence. La majorité de l'assemblée ne semblait pas douteuse; mais il fallait conquérir par des concessions les dissidents, qui pouvaient se trouver dans le peuple de Paris, et après un lumineux discours de Salles, appuyé par la plus éloquente des improvisations dont Barnave ait enrichi la tribune, la représentation nationale décrète : « Que le chef du pouvoir exécutif ne pourrait régner qu'après avoir accepté la constitution; que s'il rétracte cette acceptation, s'il se met à la tête d'une armée contre la nation, ou s'il souffre qu'un général s'y mette en son nom, il sera censé avoir abdiqué; qu'un roi, après son abdication réelle ou présumée, devient simple citoyen, et peut être accusé devant les tribunaux ordinaires; enfin, que Bouillé et tous ceux qui ont coopéré à l'évasion de Louis XVI seront mis en accusation. »— Barnave et ses amis, exclus du pouvoir par le décret que leur éloquence jalouse avait fait rendre contre Mirabeau, font nommer des ministres à leur convenance. Pétion les dénonce à la tribune, Robespierre aux jacobins, Danton aux cordeliers; Condorcet et Brissot, plus tard victimes de la république, osent les premiers demander un état complètement républicain. — Cinquante députés, qui jouissaient d'une immense influence, se réunirent chez le duc de La Rochefoucault. Ces généreux Français, Lafayette, Dupont de Nemours, Thouret,

Chapelier, Tracy, Emmery, tous grands citoyens, tous patriotes ardents, éclairés, désintéressés, reconnurent que la république était établie autant qu'elle pouvait l'être en France; qu'il y avait dans la constitution plus de liberté que dans les démocraties de l'antiquité; que la royauté était nécessaire, qu'elle était dans le vœu de la nation, qu'elle était demandée par l'Europe, qu'elle ne s'opposait à l'établissement d'aucune garantie; qu'elle était un obstacle à toutes les ambitions individuelles; et ces considérations furent adoptées par les sept comités et par l'assemblée presque entière. Mais, quel que fût le poids de ces raisonnements, ils n'imposaient point aux républicains rigoureux : ceux-ci ne pouvaient concevoir ni loyauté ni durée dans l'alliance forcée de la monarchie et de la république; ils craignaient qu'un roi chef de l'armée, possesseur de trente-deux millions de liste civile, secondé par un corps de clergé, par un corps de noblesse, ne fût bientôt plus fort que la liberté; que si rien ne manquait à la France pour être républicaine que le nom de république, ce nom même était la plus forte et peut-être la seule garantie des institutions démocratiques; qu'il suffisait que le pouvoir d'un seul pût lutter contre l'indépendance de tous pour que cette indépendance finît par succomber sous ce pouvoir; qu'il n'existait, il est vrai, qu'un fantôme, qu'un épouvantail de royauté, mais qu'avec la force et l'argent qu'on lui donnait, elle parviendrait, par cela seul qu'elle s'appelait royauté, à rallier toutes les ambitions, toutes les espérances, et à reconstituer tout l'ancien régime. Tels étaient les divers motifs qu'on donnait alors pour et contre la monarchie. — Les chefs républicains font tressaillir les fibres populaires, et le peuple répond à leur voix; ils en appellent de l'assemblée au peuple, ils le convoquent au Champ-de-Mars pour signer une pétition; l'émeute s'y précipite autour de l'autel de la patrie; on y découvre deux invalides, on crie à la trahison, on les massacre, et leur tête, effroyable trophée, est promenée dans les rues de Paris. La garde nationale marche contre les assassins, qui se barricadent et résistent. L'un tire presque à bout portant un coup de fusil sur Lafayette; il est saisi et remis au général, qui lui rend la liberté. Chassée du Champ-de-Mars, l'émeute se précipite à la Bastille, et, chassée de la Bastille, elle retourne au Champ-de-Mars. L'assemblée s'alarme; la municipalité, effrayée, s'empresse de détourner le péril, elle déploie le drapeau rouge, elle proclame la loi martiale, elle se transporte au Champ-de-Mars, appuyée par Lafayette, à la tête de douze cents gardes nationaux, précédés de deux escadrons de cavalerie et de trois pièces de canon. Les chefs du peuple se présentent aux insurgés. Il sont accueillis par les cris *à bas le drapeau rouge! à bas les baïonnettes!* Les pierres succèdent aux huées; un coup de pistolet est dirigé sur le maire; un des aides-de-camp du général est blessé. Lafayette fait alors tirer quelques coups de fusil; mais, *tirés en l'air*, ils n'effrayèrent personne, et rallumèrent la fureur de la multitude. De nouveaux cris se font entendre, les pierres volent de nouveau. Deux gardes nationaux sont tués, quelques autres blessés, et la garde nationale, lassée de huit heures de patience, irritée de ces hostilités, met un terme fatal à une longanimité qui l'honorait; elle fait feu sur la multitude, tue ou blesse plusieurs insurgés. Lafayette, voyant que les canonniers vont mettre le feu à leurs pièces, s'élance et détourne ce malheur. Le peuple, épouvanté, sans armes et sans appui, se précipite vers toutes les issues; la cavalerie a bientôt dispersé les fuyards, et une nuit tranquille succède à cette journée de révolte, de sang et de malheurs. — L'assemblée vote des remercîments à Bailly, à Lafayette, à la commune, à la garde nationale, pour leur infatigable vigilance; elle remercie le peuple de ses efforts contre la populace; mais, victorieuse, elle ne sut tirer aucun fruit de sa victoire; elle eut le courage qui lutte contre l'émeute, mais ce génie

qui affermit l'ordre conquis par le courage, ces lois qui sauvent les lois, elle n'y pouvait atteindre. La force est un moyen expéditif, mais contre les peuples elle est de courte durée. La raison, la justice, la loyauté, l'intérêt général, l'honneur et la gloire seront toujours plus efficaces que le glaive. — Les clubs se r'ouvrent, les factions deviennent plus violentes, les constitutionnels se lassent et s'effraient; ils convoquent les colléges électoraux, ils hâtent la constitution, ils nomment un conseil de révision pour coordonner ce grand ouvrage. Les hommes qui avaient affaibli le pouvoir royal, lorsqu'ils en étaient éloignés, voulurent en étendre les prérogatives lorsqu'ils s'en croyaient plus proches. Le peuple voit cette tendance et crie à la trahison! Thouret paraît à la tribune et lit la constitution. Le comité de révision avait ouvert aux ministres les portes de la représentation nationale, allégé leur responsabilité, rendu aux princes le titre d'altesse; mais il n'avait osé prononcer la rééligibilité des membres de l'assemblée constituante. Lafayette demande que la constitution soit présentée à l'examen et à l'acceptation du roi. Les deux côtés de l'assemblée s'indignent et protestent; ils veulent discuter encore la constitution de 91. Dupont de Nemours fait décréter que l'assemblée n'y changera rien. Le roi la reçoit, et après un examen de dix jours il écrit à l'assemblée: « J'accepte la constitution, je prends l'engagement de la maintenir au dedans, de la défendre contre les attaques du dehors, et de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle met en mon pouvoir. Je déclare qu'instruit de l'adhésion que la grande majorité du peuple donne à la constitution, je renonce au concours que j'avais réclamé dans ce travail, et que, n'étant responsable qu'à la nation, nul autre, lorsque j'y renonce, n'a le droit de s'en plaindre. » L'assemblée accueillit par des transports unanimes cette promesse sacrée qu'un roi faisait au nom de toute une dynastie. Louis avait annoncé qu'il viendrait au sein de la représentation nationale pour l'acceptation solennelle de la constitution, et les représentants d'un grand peuple, prêts à rendre à la nation la souveraineté dont ils étaient dépositaires, déclarèrent que, pour son bonheur, elle ne devait point toucher à l'acte constitutionnel avant qu'un long espace de temps eût éclairé les esprits sur ses avantages et ses défauts; prêts à rendre au roi son empire, ils l'agrandirent du comtat Venaissain; prêts à rendre le pouvoir à l'autorité constitutionnelle, ils ne voulurent point que la justice eût à frapper des coupables pour ces délits politiques que souvent la générosité accompagne, et que jamais la pitié n'abandonne. Ils déclarèrent, sur la proposition de Lafayette, que tous les individus accusés à cause du départ du roi seraient mis sur-le-champ en liberté, et que tous les jugements, toutes les procédures pour des faits relatifs à la révolution, seraient irrévocablement abolis. — Mais déjà les élections envoyaient à l'asemblée législative un grand nombre d'adversaires publics, d'ennemis secrets de la royauté. L'esprit républicain qui sillonnait la France traversa l'Atlantique: nos ennemis l'excitèrent dans nos colonies; l'Espagne fournissait des armes, l'Angleterre promettait des secours. Bientôt les noirs et les blancs levèrent les uns contre les autres un étendard ensanglanté. La torche funèbre, promenant l'incendie, éclaira long-temps les mornes silencieux de Saint-Domingue, et long-temps l'acharnement des deux partis trempa avec une fureur égale dans des flots de sang humain les débris du despotisme expirant et les prémices de la liberté naissante. — A l'aspect de cette conflagration, Pitt, qui pendant vingt ans n'a vu dans le long martyre de l'espèce humaine qu'une spéculation de commerce, disait avec joie: « Les Français prendront le café au caramel. » — Les députés du côté droit protestent contre la constitution politique de la France, les évêques contre la constitution civile du clergé, les nobles contre la révolution tout entière. *Monsieur*, le comte d'Artois, le prince de Condé, les ducs de Bourbon et

d'Enghien, jurent de périr pour sauver la monarchie. L'empereur d'Autriche et le roi de Prusse publièrent leur manifeste de Pilnitz, et pendant ce temps, le roi vint jurer « d'être fidèle à la nation et à la loi, et d'employer son pouvoir au maintien de la constitution », et l'assemblée nationale en remit le dépôt « à la fidélité du corps législatif, du roi et des juges, à la vigilance des pères de famille, aux épouses et aux mères, à l'affection des jeunes citoyens, au courage de tous les Français ». Le roi quitta la salle au milieu d'un concert d'applaudissements, de bénédictions et de cris de *vive le roi*! et Thouret, s'adressant au peuple des tribunes : « L'assemblée constituante, dit-il, déclare que sa mission est finie. » — Sans doute elle commit de grandes fautes, elle prépara d'irréparables malheurs, elle ébranla le trône, elle renversa tout un ordre social, elle jalonna la route où la législative et la convention vinrent se perdre, sinon sans gloire, du moins sans honneur; mais elle créa une ère nouvelle d'indépendance et de prospérité. — L'humanité lui doit l'abolition de ces effroyables tortures qui transformaient les juges en bourreaux, et de ces commissions prévôtales qui transformaient les bourreaux en juges. Les peines furent adoucies, proportionnées aux délits, et du moins en France la justice ne fit plus horreur à la pitié. Ce n'est qu'en s'appuyant sur la liberté qu'on put abolir les lettres de cachet, infâme arbitraire qui, se jouant du vice et de l'innocence, du crime et de la vertu, osait également les soustraire à la vengeance et à la protection des lois; elle abolit les vœux monastiques, qui privaient l'état des enfants à charge à l'ambition de leurs pères; elle abolit le préjugé inhumain des peines infamantes, qui respectant les familles de cour, presque toutes atteintes par la hache du bourreau, et leur conservant leurs honneurs malgré leurs attentats, ne faisait peser une injuste ignominie que sur les familles plébéiennes. — La tolérance doit à l'assemblée constituante cette précieuse liberté des cultes, qui, s'opposant à la domination exclusive d'une secte, défendra les peuples contre les persécutions, la foi contre les supplices, et les diverses communions chrétiennes contre les fureurs des Dioclétiens du christianisme. Grâce à cette courageuse assemblée, la conscience, arbitre souverain de l'homme, ne fut plus asservie à la superstition, au fanatisme, à l'intérêt, guides aveugles du pouvoir; et en rendant leur état civil aux protestants, la France proclama qu'il n'était plus nécessaire que l'homme appartînt à telle croyance pour être citoyen de tel pays. — La morale se réjouit en voyant la législation vouer à l'infamie l'odieuse violation du secret des lettres, et apposer un sceau constitutionnel et sacré sur les épanchements de l'amitié, sur les affaires privées, sur les relations des familles, sur ces entretiens des absents confiés avec sécurité à la pudeur nationale, et transmettant publiquement leurs mystères sous la sauve-garde de l'honneur d'un peuple libre. — La justice vit avec plaisir l'abolition de ces procédures secrètes qui livraient l'accusé à des juges que l'opinion publique ne pouvait juger à son tour. C'est à la liberté que les prévenus doivent la communication des pièces du procès, le secours d'un défenseur, l'appui de la publicité; ils lui doivent l'égalité des peines, et cette précieuse institution du jury, que le pouvoir ne pourra dénaturer qu'en choisissant lui-même les jurés parmi les Jefferyes et les Laubardemont. L'assemblée dut abolir ces parlements qui nous avaient transmis de beaux exemples de courage et de vertu, mais qui, troublant l'état comme corps politique, menaçaient encore les citoyens en disposant de leur vie, de leur honneur, de leur fortune, par l'*omnipotence* d'une magistrature héréditaire et souveraine. Cette antique institution a laissé d'honorables souvenirs de talent et d'intégrité, mais la plupart de ses membres, se plaçant sous la main des ministres, par ambition ou par vénalité, entrant dans toutes les intrigues politiques, composant toutes les commissions prévôtales, toujours prêts à punir quand il fallait juger,

déshonorèrent une renommée acquise par une longue indépendance; les magistrats flétrirent la magistrature, et la puissance judiciaire est odieuse lorsqu'elle est flétrie. — La liberté politique obtint de l'assemblée constituante le bienfait inespéré du retour périodique des assemblées législatives. La seule existence du gouvernement représentatif suffit à l'indépendance des peuples; ils peuvent quelque temps être opprimés par lui, mais c'est par lui qu'ils seront libres. Tel système électoral peut le rendre illusoire, mais les formes oppressives de l'élection n'empêchent pas les débats politiques de mûrir les peuples pour la liberté : l'heure de leur complète régénération peut être tardive, mais elle sonne enfin, et il faut alors que les obstacles s'aplanissent ou qu'ils soient brisés. — Les constituants, qui voulaient donner à la France une liberté réelle, ne pouvaient vouloir tyranniser les opinions : ils ne se demandèrent point si la presse devait être libre, car la presse, c'est l'écriture; l'écriture, c'est la parole, la parole, c'est la pensée; la pensée, c'est l'homme même. Appeler, par l'établissement du gouvernement représentatif, la cité à la participation du pouvoir, et empêcher, par l'asservissement de la presse, les citoyens d'y prendre part, était une folie politique réservée à la tyrannie de la convention et au despotisme de l'empire. Les pouvoirs qui tendent vers un but condamnable sont les seuls qui défendent aux écrivains de placer des réverbères sur leur route. Quand on donne à la liberté le titre de licence, on se dispose à donner à l'arbitraire le titre de pouvoir. L'asservissement de la presse annonce une guerre déclarée par la force physique du gouvernement à la force morale de la nation. Ce n'est point parce qu'elle craint de mal gouverner que la puissance redoute la liberté d'écrire, c'est parce qu'elle veut mal gouverner. L'esclavage de la presse est la route qui conduit à l'esclavage de la cité, et sa liberté effraierait bien moins les tyrans s'ils ne voyaient en elle la garantie de toutes les autres libertés. Tous les gouvernements qui ont opprimé la presse ressemblent à ces bourreaux qui déchiraient l'infortuné don Carlos : « Taisez-vous et laissez-nous faire, lui disaient-ils, tout ceci est pour votre bien. » — C'est encore l'assemblée constituante qui introduisit en France la liberté civile. En élevant tous les Français au rang de citoyens, elle abolit les restes encore existants d'une honteuse servitude; en plaçant les citoyens sous la sauve-garde des lois, elle les mit hors de l'atteinte arbitraire des magistrats et des ministres. — Elle proclama la suppression des castes, l'extinction des corvées, l'égalité devant la loi, l'égale admissibilité aux emplois publics, et détruisit ainsi l'orgueilleux échafandage de ces supériorités conventionnelles que ne pouvaient justifier ni les talents ni les vertus. Cette suppression a produit toutes les illustrations nationales de la révolution française : vingt ans ont suffi à la gloire plébéienne pour déshériter dix siècles d'efforts nobiliaires, et prouver que si jadis la noblesse se trouvait devant le peuple, c'est que le peuple ne pouvait marcher. — L'ordre public doit à l'assemblée constituante l'admirable organisation de la garde nationale. Dans les guerres étrangères, c'est elle qui forma nos premières armées et qui fit voir aux ennemis de la France un grand peuple auxiliaire d'une grande armée. Dans l'intérieur, c'est elle encore qui, en 1790, en 1814, en 1815, fut la sauve-garde puissante des personnes et des propriétés. Les mêmes gouvernements qui ont opprimé la liberté de la presse ont désorganisé la garde nationale; les mêmes pouvoirs qui n'ont pas voulu que le peuple veillât par la force morale au maintien des libertés lui ont interdit de veiller par sa force physique à la sûreté des personnes et au respect des propriétés. — N'est-ce pas à l'assemblée constituante que l'agriculture est redevable de l'abolition des dîmes et des droits féodaux qui engraissaient l'opulente oisiveté des sueurs de la classe laborieuse? de la diminution des fêtes, qui rendit au travail des jours consacrés

à une paresse improductive, lorsqu'ils n'étaient point perdus dans une ruineuse et immorale agitation? de la suppression des capitaineries, qui, pour les plaisirs des privilégiés, laissaient incultes des terrains fertiles, ou promenaient la dévastation sur des champs déjà fécondés? de l'égale répartition des impôts, qui cessa de faire exclusivement peser les charges de l'état sur la seule partie du peuple qui fût déshéritée des avantages sociaux? de la vente des biens nationaux, qui, divisant les propriétés, augmentant leur produit et leur valeur, porta l'aisance sous le chaume, et fit de la richesse le salaire du travail? — N'est-ce pas d'elle encore que l'industrie a tiré ces immenses ressources qui ont fait de la France le pays le plus opulent de l'Europe, cette dignité nécessaire au rang qu'elle occupe dans la société, ce crédit qui fonde les entreprises, cette moralité qui en assure la durée? L'industrie s'est enrichie de toutes les richesses nouvelles de l'agriculture, des découvertes des savants, des relations des voyageurs. La suppression des maîtrises, des jurandes, des douanes intérieures, des droits sur les objets de première nécessité, a suffi à ses immenses développements. La liberté a fait en dix ans pour l'industrie plus que la protection des gouvernements en dix siècles. Cela devait être : cette protection même est un esclavage; il suffit, pour les progrès de l'industrie, de la liberté comme garantie, et de la concurrence comme émulation. — L'administration publique sembla renaître de ses cendres lorsque l'assemblée constituante, appelant le peuple au vote de l'impôt, plaça l'existence du gouvernement dans les mains de ceux qui paient pour être gouvernés. La nouvelle division territoriale, ouvrage que la monarchie n'eût pu tenter sans courir à sa ruine, ouvrage paisible de la liberté, mit l'administration sous l'œil vigilant des administrés; et des administrateurs temporaires, choisis par le peuple, défenseurs de ses droits, protecteurs de ses libertés, économes de son argent, veillaient dans les municipalités, dans les départements, à l'ordre public, à la sécurité des personnes, au respect des propriétés. — Les philosophes ont dit, avant les publicistes, quelle peut être l'influence de la liberté d'un peuple sur sa moralité. La morale est l'inséparable compagne de l'aisance qui naît du travail; le vice ne suit que cette misère produite par l'oisiveté. De la réunion de toutes ces richesses individuelles se forma tout à coup la richesse publique; et le même peuple qui a fait une révolution pour un déficit de 60 millions paie à présent chaque année un milliard d'impôts. Un pareil fardeau ne peut durer sans doute sans une ruine prochaine; mais il existe depuis 20 ans, et sa seule existence prouve ce qu'a pu la France débarrassée du poids d'un corps de noblesse et d'un corps de clergé. — Telle est l'esquisse rapide des nombreux bienfaits dont la France fut redevable à sa première assemblée nationale. Toutes ces victoires remportées sur les abus de l'ancien régime paraissent, sinon plus utiles, du moins plus belles, lorsqu'on ne les sépare pas des éloquents efforts des athlètes de la liberté. Dans cette lutte immortelle, l'assemblée entière combattit avec un courage héroïque. Cette mémorable représentation, animée par les plus nobles sentiments, incapable de faiblesse, inaccessible à la corruption, composée de tout ce que la France possédait alors de cœurs nobles et d'esprits élevés, voyait à peine dans les derniers rangs du côté droit quelques nobles obscurs, indignes, par l'indigence de leurs lumières, d'être associés à la gloire commune, injurier sans cesse le parti populaire, et chercher le bien dans l'excès du mal. Lorsque le patriotisme élevait avec courage ce monument de liberté, l'aristocratie éclairée vint pendant quelque temps, mais avec réserve, déposer son offrande sur l'autel de la patrie. D'Éprémenil et les parlementaires proclamaient contre le gouvernement ministériel une haine qui ressemblait à la fureur; Cazalès, orateur véhément; Maury, rhé-

teur disert, publiaient hautement la souveraineté du peuple; le sage Mounier, le dialecticien Malouet, affirmaient que les constitutions étaient antérieures aux monarchies, et que les peuples pouvaient les modifier à leur gré sans avoir besoin de recourir à la sanction royale. L'amour pour ses rois ne fit pas oublier à Lally-Tollendal ses devoirs envers la liberté, et sa retraite est la seule faute que la France ait à lui reprocher. Dans le côté gauche, la haute éloquence de Mirabeau offrait toujours comme inséparables et l'ordre public et la liberté publique; le beau talent de Barnave ne déserta jamais la tribune tant qu'un débris encore existant de l'ancien régime lui sembla pouvoir servir de refuge à la monarchie absolue. Lafayette, par ses services et son amour ardent de la liberté; Bailly, par ses vertus modestes; Duport, par ses connaissances profondes; Sieyès, par son esprit étendu et son éloquence laconique; Alexandre Lameth, par une adroite dialectique et un grand esprit de conduite; Charles Lameth, par ses chaleureuses improvisations; Chapelier, par ses phrases tranchantes; Camus, par ses discours dogmatiques; Thouret, par la prudence de ses paroles; Tronchet, par une vaste science de législation, exerçaient sur leurs collègues une puissante influence. L'assemblée nationale possédait encore des renommées secondaires qui eussent honoré une représentation moins riche en grands talents: l'archevêque d'Aix, l'évêque de Langres, l'abbé de Montesquiou, Clermont-Tonnerre, auraient plus marqué dans le côté droit s'ils eussent moins désiré l'approbation du côté gauche; le duc de Liancourt, de Tracy, Dupont de Nemours, et quelques députés qui siégeaient avec eux, auraient illustré le côté gauche, si, par la réserve de leur conduite, ils n'eussent espéré attirer à leurs opinions les modérés du côté droit. Parmi les défenseurs de la liberté se trouvaient des hommes qui, tels que Lanjuinais, Rabaut-St-Étienne et Grégoire, devaient grandir dans les assemblées suivantes par leur vigoureuse opposition à toutes les tyrannies; et d'autres hommes qui, tels que Robespierre, Buzot, Dubois-Crancé, n'entraient dans la route de la liberté que pour la flétrir par des violences et se perdre eux-mêmes par des excès. J.-P. Pagès (de l'Ariège).

CONSTITUTION. Ce mot, ainsi que le mot CONSTITUT, exprime substantivement l'action que marque le verbe CONSTITUER, dérivé du latin *constituere*, formé lui-même de la préposition *cum* et du verbe *stare*, qui signifie *être*, *exister*, *demeurer*; action qui consiste à composer un tout de choses réunies, à lier, à créer, mettre, établir, assigner quelque chose, et dont nous ferons mieux saisir les différentes acceptions par des exemples. Ainsi, l'on dit dans le sens direct et physique de composer, de former un tout de diverses choses (*componere*, *conflare*), que l'âme et le corps *constituent* l'homme, que la matière et la forme *constituent* le corps, ou bien que le mélange des éléments *constitue* tous les corps organiques et inorganiques. Dans ce sens, on dit encore qu'un homme est *bien* ou *mal constitué*, lorsqu'il est de bonne ou de mauvaise *complexion* (*v.* ce mot), bien ou mal conformé au dedans (*v.* CONFORMATION); que les parties qui le composent intérieurement sont bien ou mal liées, bien ou mal pondérées, en rapport ou en désaccord entre elles, etc. Figurément, et dans les choses morales et politiques, on dit que des membres *constituent* un corps, que des principes, des règles, des articles réglementaires *constituent* un corps d'ouvrage ou de droit, qui prend quelquefois lui-même le nom de CONSTITUTION (*v.* ci-après). *Constituer* s'emploie dans le sens de placer, mettre en certain lieu, en certain point, etc. (*ponere*): Copernic a *constitué* le soleil au centre du monde. On dit dans le même sens, *constituer* un homme prisonnier, ou *se constituer* prisonnier. — CONSTITUER se prend aussi dans le sens de *faire consister*. Les philosophes *constituent* ou font *consister* le souverain bien dans la possession de la vertu. — Dans le sens d'établir ou d'élever, on dit qu'une per-

sonne a été *constituée* en dignité, qu'une autre *s'est constituée* juge d'une affaire, etc. — *Constituer* quelqu'un *en frais* ou *se constituer en frais* sont des termes qui ont passé de la langue du droit dans le langage ordinaire du monde et de la conversation. — On dit aussi en termes de pratique *constituer*, pour assigner une dot, une pension, une rente, etc.; on *constitue* enfin un avocat, un avoué, etc., pour défendre ses droits, ses intérêts dans une affaire (*v.* ci-dessus le mot Constitut, et ci-après le mot Constitution, en droit). — De la même source sont sortis les mots suivants : Constituant, proprement celui qui constitue; ce mot, dans une application plus restreinte, est devenu le qualificatif des membres de l'*assemblée constituante* (*v.* ci-dessus).— Constitutif, ce qui *constitue* essentiellement une chose. On dit aussi un titre ou un acte *constitutif*, pour désigner un titre ou un acte qui *constitue*, qui établit un droit. — Constitutionnaires, nom de ceux qui, sous le règne de Louis XV, se déclaraient soumis, adhérents à la constitution ou bulle *Unigenitus*. — Constitutionnalité, qualité de ce qui est constitutionnel; et par ce dernier mot on entend ce qui est conforme à la constitution, ou tout partisan de la constitution. Ce qui est opposé à la constitution, ennemi de la constitution, s'exprime par les termes privatifs inconstitutionnel et inconstitutionnalité.— Enfin les mots destituer et destitution (*v.* ces mots), et le terme de reconstitution, employé en droit pour exprimer la substitution d'une nouvelle rente à une autre, ou la subrogation d'un nouveau créancier à l'hypothèque de l'ancien, appartiennent à la même famille. — Quant au mot constitution, il se prend dans les diverses acceptions que nous avons reconnues au verbe *constituer*. Il s'entend en général dans le sens de *conformation*, d'*état*, de *manière d'être* habituelle. Ainsi, l'on dit que la forme et la matière entrent dans la *constitution* des corps naturels, et que la *constitution* de l'air ou d'un pays est plus ou moins favorable à la santé.—Dans le sens religieux ou politique, le mot constitution est synonyme d'établissement, ordonnance, décision, décret, réglement fait par autorité du souverain ou de supérieurs (*constitutio, decretum*): les *constitutions* des empereurs sont dans le corps du droit romain, celles de l'église dans le corps du droit canon. Les fondateurs des ordres religieux ont dû faire approuver par les papes les *constitutions*, les règles de leur ordre. On appelle constitutions apostoliques un recueil de réglements attribuées faussement aux apôtres, qui a paru dans le IVe siècle, et dont on ne connaît point l'auteur; car on a supposé à tort qu'il était de St-Clément. Ces constitutions, qui ont subi depuis diverses altérations ou changements, étaient divisées en 8 livres et contenaient un grand nombre de préceptes, touchant les devoirs des chrétiens, et particulièrement les cérémonies et la discipline de l'église. Le terme de *constitution* s'applique aussi spécialement aux décisions des souverains pontifes sur la matière qui regarde la foi et les mœurs, ou bien aux réglements qu'ils font pour la discipline ecclésiastique. Telle est celle du pape Clément XI, qui commence par le mot *Unigenitus*. Il y a des constitutions en forme de *bulle* et d'autres en forme de *bref* (*v.* ces mots). Le mot constitution s'applique enfin en politique à la forme de gouvernement, aux lois, aux institutions fondamentales d'un état, soit monarchique, soit démocratique. Nos lecteurs trouveront ci-après à l'article Constitutions politiques les notions générales de droit public et de droit des gens qui s'y rattachent. Enfin le mot constitution appliqué à la manière d'être du corps humain, a pour synonymes les mots *complexion*, *naturel* et *tempérament*, dont le séparent des nuances qualifiées ainsi qu'il suit par Roubaud. On entend par le naturel « les propriétés, les qualités, les dispositions, les inclinations, les goûts; en un mot, le caractère qu'on a reçu de la *nature*, avec lequel on est né »; mais ce mot se prend plutôt dans le sens

moral que dans le sens physique. Le TEMPÉRAMENT est proprement ce qui fait l'humeur, ce que produit dans le corps animal le mélange des humeurs *tempérées* ou modérées l'une par l'autre... L'humeur dominante forme le *tempérament* sanguin ou bilieux, chaud ou froid, bouillant ou flegmatique, etc. Le *bon tempérament* résulte surtout de l'équilibre des humeurs. La CONSTITUTION s'étend plus loin: elle consiste dans la composition, l'ordonnance des différents éléments des corps, des différentes parties d'un tout, qui le *constituent* ou l'établissent tel, ou qui fondent ou forment son existence, son *état*, sa manière d'être propre et *stable*. » Par le mot COMPLEXION on entend proprement les habitudes formées, les dispositions habituelles, nées du tempérament ou des humeurs. Pour nous résumer, nous dirons que le *naturel* est formé de l'assemblage des qualités innées; le *tempérament* du mélange des humeurs; la *constitution* du système entier des parties constitutives du corps, et la *complexion* des habitudes dominantes que le corps a contractées. «Le naturel fait le caractère, le fond du caractère; le *tempérament* l'humeur, l'humeur dominante; la *constitution* la santé, la base ou le premier principe de la santé; la COMPLEXION la disposition, la disposition habituelle du corps. » E. H.

Le mot CONSTITUTION a dans la langue du droit diverses applications qu'il est utile de connaître. Il est consacré pour désigner quelques actes particuliers, tels que *la constitution de dot* et *la constitution de rentes* (*v.* les mots DOT et RENTES CONSTITUÉES): dans toutes ces locutions, il est synonyme d'*établissement*, et son emploi vient de l'usage où l'on était dans l'origine de se servir de ces expressions, *établir une dot*, *établir une rente*; celui qui fait la fondation se nomme le *constituant*. Ce mot est encore d'un usage général pour désigner l'acte par lequel la partie qui comparaît en justice établit son procureur, intermédiaire nécessaire entre elle et le tribunal, et comme autrefois on disait une *constitution de procureur*, on dit aujourd'hui une *constitution d'avoué*. Cette constitution se doit trouver, à peine de nullité, dans tout acte de procédure qui ouvre une instance, et que l'on nomme, en droit, l'acte introductif de l'instance. Comme nous n'admettons pas, en thèse générale, de procédure régulière sans l'intervention d'un officier ministériel chargé de représenter chaque partie et d'occuper pour elle, il faut bien qu'avant tout cet officier soit désigné; s'il vient à décéder durant l'instance, il faut alors procéder à une *constitution de nouvel avoué*. — On appelait autrefois *prêt à constitution* l'acte par lequel le prêteur déclarait aliéner la somme d'argent qu'il remettait à l'emprunteur, et dont il perdait la propriété, sous la condition que l'emprunteur lui servirait à perpétuité une certaine rente.— Le mot *constitutions* pris au pluriel a été aussi employé, de même que le mot *établissements*, pour désigner une collection de lois: dans ce sens on dit les *constitutions civiles*, et les *constitutions ecclésiastiques*, les *constitutions générales* et les *constitutions particulières*, c.-à-d. la réunion de toutes les lois civiles, de toutes les lois ecclésiastiques, de toutes les lois générales sur une matière, de toutes les lois particulières sur un objet déterminé. T., a.

CONSTITUTIONS (politique). Il n'y a pas de mot qui s'identifie aussi intimement avec toutes les révolutions de l'époque moderne, et qui même les caractérise aussi complètement que le mot *constitution*. Il n'y en a pas non plus sur la signification duquel on ait été aussi peu d'accord: les uns n'entendent guères par-là qu'un état de choses actuellement existant, tandis que d'autres désignent au contraire ainsi ce qui est à créer. Les uns ne voient de constitution que là où se rencontre une série de définitions arbitraires sur les diverses branches de la puissance publique, sur sa composition et sur ses limites, le tout encadré dans les formes traditionnelles d'une représentation nationale, tandis que d'autres prétendent qu'une véritable con-

stitution doit s'élever au-dessus de tous les caprices des hommes; qu'elle consiste sur tout dans la manière de gouverner un peuple; qu'elle est alors le résultat de l'histoire et de la civilisation d'une nation, et qu'on n'y peut rien changer sans anéantir l'ordre public. C'est dans cette diversité même d'idées que se manifeste ce désaccord qui, à la vérité, a existé de temps immémorial parmi les nations, mais qui aujourd'hui paraît bien plus saillant, parce que les partisans des deux systèmes opposés sont devenus égaux et en nombre et en forces intellectuelles, et parce qu'en même temps, depuis les 30 dernières années, d'un côté, la condition des peuples est devenue plus intolérable, tandis que, d'un autre côté, ils se sont montrés plus sensibles à toute espèce d'oppression : ils ont donc éprouvé un besoin vague de se soustraire à leur situation actuelle, et se sont imaginé que désormais le seul remède qu'il fût possible d'appliquer à leurs maux était une constitution.— Dans ces derniers temps où cette tendance des esprits est devenue à la fois et plus générale et plus prononcée, on a essayé de la faire passer pour une maladie particulière à l'époque, produite en partie par la corruption toujours plus grande de l'humanité, et en partie par les artifices de quelques démagogues et de quelques factions; on la représente encore comme un breuvage enivrant offert aux peuples et particulièrement à la jeunesse, par des hommes aussi pervers qu'avides, apôtres des doctrines les plus pernicieuses et les plus subversives. On déclare funestes les époques auxquelles les hommes commencèrent par secouer le joug de la foi pour se soustraire ensuite au joug de l'autorité temporelle, qu'auparavant ils acceptaient avec soumission, et dont ils recevaient un bien-être durable pour prix de leur déférence. On a signalé comme le caractère principal de l'idée qui s'attache au mot *révolution* ce mépris de l'autorité spirituelle et temporelle, et, en prêtant pour but à cette tendance des esprits vers les idées constitutionnelles le désir d'anéantir tout pouvoir civil, on confond cette tendance dans le même anathème dont on accable les révolutionnaires. Pour ceux qui cherchent et aiment la vérité, il n'est pas difficile de découvrir les sophismes qui servent de base à l'opinion que nous venons d'exposer; mais ce qu'il y a de triste, c'est que ces sophismes poussent le pouvoir à l'emploi de mesures qui, au lieu d'adoucir et d'éloigner le mal, ne font qu'augmenter encore et accélérer ses ravages.—Et d'abord, établissons qu'il est faux que ce besoin général de changements dans l'espoir de parvenir à un état meilleur, soit une maladie particulière à notre époque. Depuis qu'il y a eu des hommes sur la terre, on les a vus mus par la persuasion que les imperfections contre lesquelles ils avaient à lutter n'étaient pas sans remède; jamais ils n'ont complètement perdu le souvenir de cette imperfection, ni renoncé à tout espoir d'améliorer leur sort. Les luttes du pouvoir spirituel contre le pouvoir temporel, des villes contre la noblesse, de la noblesse inférieure contre la noblesse supérieure, des paysans contre les gentilshommes, des artisans contre la bourgeoisie des villes, des Suisses et des habitants des Pays-Bas contre le pouvoir arbitraire, ont toutes eu le même principe, la même source, bien qu'extérieurement elles aient pu affecter des formes différentes. Il y a dans le cœur humain un invincible penchant vers ce qui est droit et légitime, penchant qui se révolte toujours contre l'arbitraire. Il arrive quelquefois qu'une religion fataliste parvient à engourdir ce penchant, en ne reconnaissant guère à la vie d'autre valeur que celle que lui donnent les jouissances sensuelles, goûtées à défaut d'ici-bas dans un monde meilleur. D'autre fois, et lorsqu'il est évident que le pouvoir veut ce qui est droit et juste, ce penchant reste inerte. Mais une fois éveillé par les lumières de la conscience, la force brutale devient impuissante à le comprimer. Or, il s'éveille nécessairement chez tout peuple qui a acquis son dernier degré de développement, *celui où*

ce peuple a reconnu la justice et la vérité pour des biens supérieurs aux jouissances purement animales. Le désir d'obtenir une constitution n'est donc pas une maladie morale, mais, au contraire, la meilleure preuve de la santé intellectuelle des peuples. Il est faux, en outre, que la tendance vers les idées constitutionnelles soit une même chose que l'esprit révolutionnaire. Tous les peuples qui l'ont manifestée s'estimeraient heureux si on leur rendait leurs franchises nationales ou les institutions constitutionnelles qu'ils ont évidemment possédées jadis, et même à des époques qui ne sont pas bien reculées; si même le gouvernement répugnait à une restauration formelle de ces vieilles franchises communales, qui ont toutes un caractère et une origine germaniques, les peuples seraient satisfaits s'ils voyaient le pouvoir se conformer aux principes qui découlent de la nature même d'un état. Le peuple, sous un Trajan, demanderait à peine des garanties contre un Commode; et il aurait tort, cependant, de ne pas les demander, attendu que le meilleur gouvernement, en désarmant l'opposition constitutionnelle, fournirait au gouvernement qui lui succèderait les moyens d'être mauvais impunément.—La tendance constitutionnelle est donc naturelle, quand elle se borne à affermir chez un peuple les notions déjà dominantes du droit et de la justice, à utiliser les institutions existantes, pour en faire autant de garanties pour la sécurité générale, et enfin à obtenir ces libertés nationales qui d'une part sont indispensables à tout homme sensé, et qui, d'une autre part, en raison même de la situation morale de chaque peuple, doivent lui paraître d'autant plus désirables. Aussi, les constitutions qui ont eu les plus heureux résultats sont-elles celles qui ont eu pour objet unique de soulager quelques maux particuliers, de consolider quelques franchises et garanties particulières, sans prétendre aucunement à renouveler entièrement la condition de tout un peuple. D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que les constitutions qui doivent renouveler un pays ont un inconvénient grave, c'est d'admettre une foule de notions étrangères aux mœurs du peuple, et dont les effets futurs échappent au calcul; ensuite, qu'elles ne peuvent se garantir, ni du moins, ni du trop, du trop surtout, qui est encore bien autrement à redouter. — A l'appui de l'opinion que nous venons d'établir, nous citerons les lois romaines dites des *douze tables*, qui renferment une disposition dont le but était de procurer des garanties légales aux petits propriétaires contre les grands propriétaires fonciers qui étaient à la tête du gouvernement, disposition qui est restée en vigueur pendant des siècles. C'est ainsi encore que les rois d'Angleterre Jean et Henry III, en publiant cette charte : « Aucun homme libre ne doit être saisi ou mis en prison, ni dessaisi d'un bien libre, ni privé de ses coutumes, ni exilé, ni enfin vexé de toute autre manière; nous ne l'arrêterons et nous n'exercerons contre lui aucun acte de violence qu'en vertu du jugement de ses pairs, et conformément à la loi du pays», ont fondé la base de toutes les franchises nationales de l'Angleterre; et de ces deux législations combinées s'est formé un même système de droit, emprunté aux douze tables en ce qui touche le droit privé, et aux chartes anglaises en ce qui touche le droit public, qui, franchissant les limites du pays où il a pris naissance, a pu s'appliquer encore utilement à d'autres peuples et dans d'autres temps. Au contraire, il n'y a aujourd'hui que très peu de constitutions parmi celles qui ont prétendu établir *à priori* un système complet de droit public, qui aient acquis véritablement de la vie et de la consistance: la plupart, en effet (comme, par exemple, les constitutions républicaines de l'Italie, qui durèrent depuis 1796 jusqu'en 1799), étaient plutôt basées sur des circonstances extérieures tout accidentelles, que sur les besoins intérieurs des peuples. On peut dire avec justice de ces systèmes de constitution, qu'ils n'avaient de mérite que sur le papier, et

qu'ils étaient à peu près inutiles au bien-être des peuples. Une constitution, en effet, n'a de force qu'autant qu'elle est dans l'esprit du peuple la réalisation et la personnification de tout ce qu'elle a promis. D'un autre côté, cependant, le mépris, plutôt de parade que réel, que certains esprits affectent pour les documents authentiques qui établissent le droit public d'une nation, n'en est pas moins absurde. On exalte alors la droiture d'intentions de ceux-là mêmes qui doivent observer la constitution ; on la représente comme une garantie bien préférable à des institutions qui, sans avoir une force indépendante, ont besoin d'avoir fonctionné par elles-mêmes. Mais on ne parviendra jamais pourtant à persuader à une nation qu'elle a peu gagné à posséder enfin une règle écrite, immuable, du juste et de l'injuste.— Les plus criants abus de la puissance publique ont leur source dans l'incertitude de la législation, car autre chose est de violer ouvertement la loi ou de la fausser par une interprétation équivoque. En ce sens, il est vrai, il est juste de dire que la tendance constitutionnelle n'est point un frivole caprice des peuples qui jouent avec des théories exagérées par des visionnaires, et qu'elle se propose au contraire pour but quelque chose de très réel et de très praticable.—Il ne nous reste plus qu'à examiner s'il y a dans la tendance constitutionnelle quelque chose de réellement nécessaire, du moment où elle sait se renfermer dans les limites de la légalité. La question de nécessité peut à son tour être diversement jugée. Il s'agit en effet de savoir si les lois existantes et toujours en vigueur qui constituent le droit public doivent être purement et simplement reconnues, ou si l'on doit procéder à des changements fondamentaux dans la constitution de l'état. L'un est toujours utile, surtout lorsque le texte des anciennes lois constitutionnelles a été changé par l'usage, et qu'un autre droit que celui qui est écrit a prévalu, ou que les abus commis par l'administration ont jeté de l'incertitude sur le sens particulier des lois fondamentales ; mais il devient nécessaire, indispensable même, quand les abus ont pris un tel degré d'intensité qu'ils menacent de détruire le développement moral des peuples sous l'empire de lois équitables. C'est alors qu'il faut reconnaître de nouveau, proclamer et affermir les lois existantes, et comprendre que de temps à autres des réformes deviendront inévitables. Aucune constitution n'est parfaite et aucune ne saurait l'être ; mais toutes sont susceptibles et même ont besoin de graviter constamment vers des améliorations progressives. A aucune époque, la condition politique d'un peuple n'est entièrement exempte d'injustices. Il est alors du devoir des gouvernants et des gouvernés de remédier, par des voies naturelles et légales, à tout ce qui a été reconnu comme injuste. Plus un gouvernement met d'exactitude et de loyauté à remplir ce devoir, plus il se montre disposé à déférer aux notions de justice dominantes parmi le peuple, plus aussi il affermit son pouvoir dans l'acception raisonnable donnée à ce terme. Au contraire, par de brusques empiétements sur ce que le peuple considère comme le droit, empiétements qui ne peuvent d'ailleurs soutenir l'examen d'une sévère critique, le pouvoir paraîtra tyrannique aux yeux de ceux-là mêmes dans l'intérêt desquels il agit souvent : c'est ce qui est arrivé à Joseph II, pour les réformes qu'il voulut à si bonne intention opérer dans les Pays-Bas, où le clergé et la noblesse surent entraîner le peuple à faire cause commune avec eux, bien que celui-ci n'eût qu'à gagner à l'amélioration de l'université de Louvain et aux autres mesures de l'empereur. Aussi bien, les principes essentiels du droit public sont immuables et éternels comme la Divinité qui les a gravés dans le cœur des hommes. Toutes les dispositions organiques de la société civile, les différences et les droits des diverses conditions et corporations, ne consistent que dans la supposition de certaines circonstances, en partie légalement possibles, en partie nécessai-

res ; mais il y a en droit public un principe général et fécond, c'est que tout droit tire sa source d'un devoir, et que là où l'on ne peut supposer un devoir, il n'y a point de droit possible : alors commence le règne de l'injustice. — Du moment où l'on a autorisé irrévocablement le partage de la terre et de ses dons entre un petit nombre d'individus, a surgi une haine implacable entre ces heureux privilégiés et ceux qui, n'ayant point pris part au partage, ne peuvent plus vivre dorénavant que des grâces de ceux de leurs semblables plus favorisés par la fortune, sauf à remplir envers eux les obligations plus ou moins onéreuses qu'entraîne la dépendance, comme servitude personnelle, etc., etc. Les propriétaires s'emparent de la puissance suprême, écartent les esclaves des affaires publiques, jusqu'à ce qu'insensiblement ils en aient fait un peuple à part.—De là cette lutte de ceux qui sont privés de tout droit contre ceux qui se sont emparés de la puissance législative, et qui en usent ou en abusent uniquement pour leurs avantages et pour accroître leurs priviléges, lutte des hommes qui n'ont rien contre les maîtres du sol. Cette guerre a couvé chez tous les peuples, et, semblable à un feu souterrain, elle a fait de temps à autre de violentes éruptions. Dans l'histoire ancienne, les lois agraires, le commerce des esclaves, les guerres des alliés ; dans l'histoire moderne, les insurrections des paysans, la révolution de France, les éternelles fermentations de l'Irlande, les réformateurs de l'Angleterre, et d'autres phénomènes non moins significatifs, ne sont que diverses formes d'action d'une seule et même force primitive, la tendance à rétablir l'équilibre détruit. C'est la nature elle-même qui produit les inégalités, mais elle précipite aussi ceux qui sont placés trop haut, par la seule force de leur propre poids. Il serait absurde, là où la propriété écrase la pauvreté esclave, de parler d'avantages réciproques et de protection de l'inférieur par le supérieur. Il n'est jamais entré dans l'esprit des maîtres de regarder leur puissance comme un emploi qui leur impose plus de devoirs qu'il ne leur garantit de droits ; tandis que les sujets ont toujours très bien compris qu'ils ne pouvaient compter sur une protection qu'autant qu'ils seraient assez forts pour se l'assurer, qu'autant qu'une constitution des communes plus libérale les protègerait plus efficacement, et les préserverait du danger de voir leur fortune et leur existence souvent sacrifiées dans des débats où il serait question de tout, excepté de leurs intérêts. Dieu a placé la balance dans la main du pouvoir ; il dépend de lui de conserver l'équilibre, et surtout de veiller à ce qu'il n'y ait jamais pour lui impossibilité de le rétablir, quand une fois il a été détruit. Il court ce danger quand il s'unit avec une partie privilégiée du peuple contre la masse, qui est toujours la plus forte, pour peu qu'elle veuille, et quand il laisse dominer la grande propriété dans la représentation nationale, et fait par-là tourner toute la législation à l'avantage de celle-ci. Toutefois, le danger est encore plus considérable lorsque, dans la grande lutte de la propriété contre la non-propriété, l'une des deux forces fondamentales de la vie civile, celle qui réunit le positif, le réel et l'activité, fait cause commune avec les assaillants, ou du moins favorise leurs projets. Une force d'inertie, une impulsion progressive du mouvement, entretiennent l'équilibre, et par conséquent la vie, dans l'ordre politique ; comme dans l'ordre de la nature le principe d'attraction est combattu par le principe de répulsion, et de même que dans le jeu de ce double principe consiste toute la vie. Dans les esprits nobles et élevés, ces deux forces sont appliquées au bien : l'une tend vers le mieux, l'autre vers le pire, et toutes deux peuvent se tromper de route. Mais parmi les hommes égoïstes, les uns voudront conserver leurs jouissances, quand même elles seraient démesurées, et les autres ne respecteront pas la possession la plus légitime. C'est la nature elle-même qui a établi cette grande démarcation de la vieillesse et de la jeunesse ; l'hé-

ritage intellectuel dont le passé a doté la jeunesse produit le besoin impérieux de perfectionnement, et le courage de l'inexpérience la nécessité d'obtenir ce dont la vieillesse est déjà en possession. — Les conspirations que nous rapporte l'histoire ne sont, comparativement au torrent qui emporte l'humanité, qu'une écume que le roulement des vagues dissipe : ce sont des signes et non des causes d'actes que, selon les circonstances, il faut sévèrement réprimer, mais qui en eux-mêmes présentent peu de dangers. Posons donc en principe qu'il n'y a que les réformes faites à propos et dans l'esprit des temps qui puissent protéger contre les révolutions, ces expressions violentes de la tendance constitutionnelle des esprits imprudemment refoulés, qu'on ne peut jamais juger d'après les règles ordinaires de la raison et de la justice. — Nous avons d'ailleurs atteint notre but, qui était d'établir que la tendance constitutionnelle de notre époque est une direction mieux appréciée du développement progressif des peuples, qu'elle n'est pas dangereuse en elle-même ; mais elle pourrait le devenir, si on tentait une imprudente résistance contre ce qui, dans sa source naturelle, n'a rien que de parfaitement juste et raisonnable. C. L.

CONSTRICTEUR et **CONSTRICTION**, du latin *constrictor* et *constrictio*, faits de *constringere*, resserrer. La CONSTRICTION est le resserrement ou l'occlusion plus ou moins complète des ouvertures naturelles qui font communiquer les surfaces de la peau externe avec celles de la peau interne, qu'on désigne ordinairement sous le nom de membranes muqueuses. On applique aussi ce nom au resserrement du pharynx, organe situé entre l'œsophage et la bouche. Lorsque les ouvertures naturelles sont circonscrites par des voiles mobiles, tels que les lèvres, les paupières, ces parties s'écartent plus ou moins pour admettre la lumière ou les aliments, ou se rapprochent pendant l'inaction de leurs organes. Ce simple rapprochement est dû au relâchement des muscles dilatateurs des ouvertures et à l'élasticité naturelle des muscles orbiculaires ou circulaires. Mais lorsque ces derniers organes musculaires entrent en action, les voiles mobiles sont fortement appliqués les uns contre les autres; leurs ouvertures sont alors très resserrées, et se refusent à l'introduction des corps nuisibles ou utiles dont l'animal veut se garantir ou ne point user. C'est en raison de cet usage de resserrer qu'on a donné à ces muscles le nom de CONSTRICTEURS. Il y en a au bord des lèvres, aux paupières, et dans quelques animaux aux narines et aux ouvertures des oreilles. Les ouvertures anale et sexuelles ont aussi leurs muscles constricteurs. Lorsque les lèvres, très développées, sont employées, comme dans le cheval, à saisir la nourriture et à l'introduire dans la bouche, les muscles orbiculaires labiaux ou constricteurs de la bouche agissent très efficacement dans l'exercice de cette fonction. Chez l'homme et les singes, les constricteurs des lèvres sont très contractés pendant l'espèce de grimace ou de mine dans laquelle sa bouche est alongée, et qu'on nomme la *moue*, d'où l'expression familière, *faire la moue*, qui signifie, au figuré, témoigner de la mauvaise humeur par son silence et par son air. Il suffit de se rappeler la douce impression d'un baiser maternel reçu après une longue absence, pour s'émouvoir encore au souvenir de l'expression d'un sentiment qui s'exhale sur les lèvres d'une mère tendre. Cette expression est évidemment due en partie à la *constriction* spasmodique des constricteurs labiaux appliqués sur la joue de l'objet chéri. Nous nous bornerons à citer encore l'action de ces muscles pendant le téter. Ces exemples suffisent pour indiquer la part que prennent certains mouvements musculaires à la manifestation des sentiments moraux et à diverses fonctions. D'autres exemples seront fournis aux articles LÈVRES, PAUPIÈRES, PHARYNX, etc. LAURENT.

CONSTRUCTEUR (ingénieur). Les ingénieurs constructeurs sont les offi

ciers du gouvernement préposés à la construction, au radoub et à la refonte des vaisseaux de l'état. La considération dont on les entourait autrefois était bien faible; traités comme de simples chefs d'ouvriers, ils prenaient le nom de *maîtres charpentiers*, et c'est encore ainsi que les désigne l'ordonnance du 1689. Leurs fonctions se bornaient à faire exécuter les devis qui leur étaient fournis par les conseils de construction des ports, composés seulement d'officiers militaires et d'administrateurs de la marine. Au milieu du XVIIIe siècle, quand l'esprit de la société française se porta vers l'étude des sciences, ces hommes, qui, par état, possédaient quelques connaissances mathématiques, grandirent peu à peu dans l'opinion publique; leur métier devint un art, le gouvernement leur accorda d'honorables distinctions; l'ordonnance de 1765 les organisa sur une base toute nouvelle et leur donna la dénomination d'*ingénieurs constructeurs*. Cette carrière se vit bientôt recherchée, et une autre ordonnance de 1772 les assimila aux officiers d'administration, dont ils prirent l'uniforme. — Par un retour capricieux, on les rendit à leur ancienne position en 1776, et ils subirent cette espèce d'humiliation jusqu'en 1786, que le gouvernement, craignant de se voir débordé par les hommes de talent que ce corps renfermait, les assimila pour la considération aux officiers militaires : leurs directeurs prirent rang avec les capitaines de vaisseau, et les autres grades suivirent la hiérarchie de la marine. Sous l'empire et la restauration, ils furent soumis à plusieurs modifications; enfin leur état semble aujourd'hui fixé comme celui de l'administration, et ils participent aux honneurs rendus aux officiers de la marine. Depuis qu'en France les mathématiques paraissent inspirer une foi aveugle, l'école polytechnique est seule en possession de pourvoir aux places vacantes dans ce corps. — Voici quel est aujourd'hui l'emploi de ces ingénieurs. Quand le gouvernement a besoin de faire construire un navire, il envoie dans les ports un aperçu général où il indique les principales conditions auxquelles il faut satisfaire. Le constructeur dresse sur ces données un plan détaillé où il dessine la forme particulière du navire, et marque, d'après ses calculs, la quantité de bois et de fer nécessaire à sa construction. Ce plan, examiné par le conseil d'amirauté, est, sur son rapport, approuvé et modifié par le ministre, qui en remet l'exécution à l'ingénieur chargé de diriger les travaux. Les ingénieurs constructeurs veillent encore à l'entretien de tous les navires de guerre, et déterminent les réparations à faire quand ils rentrent au port. C'est au conseil de construction, aujourd'hui composé d'ingénieurs, qu'on remet l'examen des diverses améliorations proposées concernant le matériel de la marine. — Entre les officiers de marine et les ingénieurs constructeurs, il y a souvent de petites rivalités qui tiennent à l'esprit de corps. Ces derniers, en leur qualité de corps savants, croient posséder le monopole des inventions utiles, et repoussent toutes les innovations qui ne sont pas présentées par quelqu'un de leurs membres. Les premiers, pour qui les navires sont faits, prétendent au contraire être plus aptes à juger des avantages ou des inconvénients des objets dont ils font continuellement usage; ils font valoir le vieil adage : « Nécessité mère de l'industrie. » De là des querelles qui souvent entravent la marche du service. Les ingénieurs, dans la crainte de voir leurs prérogatives envahies par les officiers de la marine, mettent en œuvre une foule de petits moyens pour les maintenir. Choisis parmi les hommes qui ont fait preuve d'une certaine capacité dans les mathématiques, ils s'efforcent de faire prévaloir l'idée que la construction des navires tient à de hautes combinaisons de calcul auxquelles un petit nombre d'élus peut être initié; ils gardent sous le secret, et ne livrent que très difficilement à des yeux profanes les plans et devis, qui se transmettent par héritage dans le corps. Au temps où nous vivons, cela ressemble à

une plaisanterie, et cependant c'est ce qui arrive journellement. — Je vais dire en quoi consiste la science de l'ingénieur. Sur les données du ministère, il dessine son plan d'après les idées *pratiques* qu'il s'est faites de la construction, choisissant la forme qu'il *croit* la meilleure parmi toutes celles qu'il a vues ou qu'il a pu imaginer : à cet égard, les mathématiques n'ont pas encore pu éclairer le génie. Il détermine ensuite le déplacement d'eau à l'aide d'un calcul très simple, et enfin le métacentre lui est donné par une formule connue. Cette dernière opération seule demande quelquefois un calcul pénible. Quant à ce qui tient à la mâture, à la voilure, aux questions relatives à l'hydrodynamique, les mathématiques sont restées impuissantes. — En Angleterre et aux États-Unis, les constructeurs ne sont guère que des maîtres charpentiers, et leurs navires ne sont pas inférieurs aux nôtres. C'est à l'Amérique que nous avons demandé des leçons pour les constructions de nos belles frégates de 60 et de nos vaisseaux de 100 canons. Cependant, on a bien fait en France de donner aux constructeurs la considération qui appelle les hommes instruits; il suffit seulement que l'aveuglement de l'esprit de corps ne nuise pas au pays. Du reste, une mesure nouvelle, qui force les ingénieurs à naviguer quelque temps sur les navires de l'état promet des avantages à l'avenir; ils seront à même de juger leurs travaux et de les comparer à ceux des autres peuples. Théogène Page.

CONSTRUCTION (architecture), partie de l'art de bâtir qui comprend les opérations par lesquelles on dispose le terrain pour y élever un édifice, on prépare, on met en place et on unit entre eux les matériaux dont il sera composé. Ses attributions forment ce qu'on nomme le *métier* de l'architecte; elle ne s'occupe que de détails purement techniques, de calculs et de mesures; une surveillance minutieuse, le soin de coordonner des travaux divers, sont des devoirs imposés aux constructeurs : sur la route qui leur est tracée, et dont ils ne peuvent s'écarter un seul moment, le génie ne les inspire point, l'imagination n'éblouit pas leur pensée par ses éclairs; ils recherchent le *bon* avec trop de persévérance pour donner quelque attention à ce qui ne serait que *beau*, et quoique leur industrie soit considérée comme une partie essentielle de l'un des beaux-arts, ils bornent volontiers leur ambition à se rendre utiles sans rechercher le mérite de plaire aux yeux, avantage réservé aux autres parties de l'architecture. Quelques compensations leur sont offertes en échange de l'éclat dont leurs travaux sont privés : plusieurs sciences les éclairent, ils possèdent la plus grande partie du savoir de l'architecte; leur habileté contribue beaucoup à la durée des monuments dont l'exécution leur est confiée. Pour donner une idée juste des connaissances dont le constructeur doit être pourvu, entrons dans quelques détails sur ses travaux. — Les plus grandes difficultés que l'on ait à surmonter dans la construction d'un édifice se présentent au commencement des opérations, lorsque le terrain est ouvert pour recevoir les *fondations* (*v.* ce mot). Il faut donc que le constructeur connaisse la nature des couches superficielles, leur degré de consistance, l'ordre de leur superposition, et qu'il ait au moins commencé l'étude des faits géologiques. Les machines qu'il emploie sont aussi l'objet d'une instruction dont il ne peut se passer, et s'il la pousse assez loin, il parviendra facilement à éviter des pertes de forces, de travail et de temps auxquelles on est souvent exposé dans ces travaux. Après la consolidation de la base qui supportera le poids de l'édifice à élever, vient le travail du *maçon* (*v.* ce mot et ceux de Brique, Chaux, Ciment, Mortier, Pierre, Sable). La minéralogie et la chimie viennent éclairer cette partie de l'art de construire, et pour pratiquer cet art avec succès, on ne négligera point sans doute d'acquérir une connaissance complète de l'art du briquetier et de celui du chaufournier. Si les pierres mises en œuvre par le maçon peuvent être employées telles qu'elles sortent de la carrière, on

les appelle, suivant leur volume et leur place, *libage* ou *moellon* (*v.* ces mots); mais lorsqu'elles doivent avoir une forme et des dimensions déterminées par l'emploi qui leur est assigné, elles sont façonnées préalablement suivant les règles de la *coupe des pierres*, art qui est une application de la statique et de la géométrie descriptive, et auquel des savants du premier ordre n'ont pas dédaigné de consacrer une partie de leur temps (*v.* Coupe des pierres, Épure, Plate-Bande, Voussoir, Voute). Lorsque les murs sont parvenus à une certaine hauteur au-dessus du sol, il faut des *échafaudages* pour porter les matériaux et les ouvriers qui les placent, des *chèvres* ou des *grues* pour élever les fardeaux trop pesants pour qu'un homme en charge ses épaules : nouveaux problèmes de statique et de mécanique à résoudre, et le constructeur ne trouve pas toujours dans les procédés connus des moyens suffisants pour le travail dont il est chargé. Ainsi, par exemple, lorsque l'architecte de la façade du Louvre (Claude Perrault) fit placer au fronton une pierre de cinquante-six pieds de long, huit pieds de large, et seulement huit pouces d'épaisseur, il composa lui-même l'appareil et le mécanisme pour transporter et élever une masse aussi pesante et aussi fragile sans courir le danger de la rompre, dirigea toutes les manœuvres, et inséra dans ses écrits la description de cette œuvre non moins difficile que l'érection du grand obélisque égyptien à Rome (*v.* les articles Chèvre, Échafaudage, Grue). — Lorsque la construction est parvenue à la hauteur d'un plancher, des bois préparés par le charpentier, associé quelquefois au forgeron, doivent être mis en place avec les précautions nécessaires pour assurer la solidité et la durée de cette partie de l'édifice, sans dépenser plus qu'il ne faut pour obtenir cette garantie. Enfin, on arrive au *comble*, et la *couverture* emploiera des bois sous différentes formes, des tuiles, des ardoises, des métaux : voici d'autres matériaux et d'autres arts, un surcroît de connaissances exigées du constructeur. Le travail du charpentier prend ici une plus grande importance : son art, appliqué à la couverture des édifices, a fait des progrès remarquables, et dont l'utilité sera mieux appréciée à mesure que ses nouvelles méthodes seront plus souvent mises en usage, car il en résulte une assez grande économie de matières et de dépenses. Ses *formes*, modifiées suivant les circonstances locales, admettent aujourd'hui des pièces de fer, et quelquefois même on leur substitue des assemblages de barres de ce métal; le travail du forgeron est substitué dans certains cas à celui du charpentier (*v.* l'article Ferme). En soumettant au calcul les anciennes charpentes et leur mode de résistance au poids qu'elles supportent, on a facilement constaté que leurs énormes dimensions ne contribuent nullement à la solidité des édifices qu'elles couvrent, et les expériences faites sur les bois et les métaux, ainsi que les résultats des formules qui expriment leur solidité, commencent à pénétrer dans les chantiers et les ateliers.—En faisant ici l'énumération des arts appelés à se concerter pour l'exécution des travaux d'architecture, et en réservant à chacun un article particulier, nous avons résumé les diverses connaissances du constructeur avec plus d'étendue qu'il n'eût été possible de le faire dans un article spécial. Nous renvoyons donc maintenant aux citations indiquées ceux de nos lecteurs qui voudront acquérir des notions plus détaillées sur les diverses parties de l'art des constructions. Ferry.

Constructions navales. On a raison de dire que l'homme civilisé peut être fier à la vue des vaisseaux qui se balancent avec orgueil dans ses ports de mer ; c'est son plus bel ouvrage. Il y a si loin de la pirogue du sauvage, que le moindre flot menace de submerger, au magnifique vaisseau à trois ponts, qui se joue des vents et de la mer ! Il a fallu 4,000 ans à l'esprit humain pour franchir cet espace. Je vais dire par quels progrès il est arrivé à cette hauteur. L'histoire des constructions navales me semble divisée

naturellement en deux grandes époques : la première, où l'on employait les bras des hommes comme force motrice, c'est le temps où le genre humain paraissait confiné sur les rives de la Méditerranée ; la seconde, qui présente un cachet particulier de grandeur et de force, date du moment où les nations des bords de l'Océan se disputèrent l'empire de la mer ; alors l'usage des avirons fut abandonné, on commanda aux vents de faire marcher les vaisseaux. Peut-être l'application de la vapeur à la navigation ouvrira-t-elle une troisième époque, mais on ne saurait assigner d'avance sa grandeur future. — C'est remonter assez haut en histoire que de la prendre au déluge ; qu'on nous pardonne de passer légèrement sur l'arche de Noë ; si de nos jours on construisait un navire d'après les données de l'arche, pour qu'il pût naviguer sur une mer aussi agitée que durent l'être les eaux du déluge au milieu du bouleversement de la nature, il faudrait que Dieu manifestât sa toute-puissance comme dans les premiers temps du monde. Un autre navire célèbre dans les traditions populaires, c'est le vaisseau des Argonautes ; les Grecs l'ont placé dans le ciel : un poète, Apollonius de Tyane, s'est chargé de nous transmettre les détails de sa construction. Argos, sous les ordres de Minerve, était le constructeur en chef. D'après son conseil, le premier soin des Argonautes pour lancer leur bâtiment à la mer fut de l'entourer d'un câble bien tendu, afin d'assujettir la charpente, et de la fortifier contre la violence des flots. Ils creusèrent ensuite depuis la proue jusqu'à la mer un fossé d'une largeur suffisante, et dont la pente augmentait de plus en plus; on le garnit de pièces de bois bien polies, et l'on inclina la proue, afin qu'emporté par son propre poids, et poussé à force de bras, le vaisseau glissât plus facilement. On retourne les rames, on les fixe solidement aux bancs, puis les marins appuient leurs poitrines sur la poignée des rames. Le vaisseau s'ébranle, l'air retentit de cris d'allégresse, le frottement de la quille élève un nuage de fumée ; on apporte les voiles, les mâts, les provisions, etc... De nos jours on peindrait presque dans les mêmes termes le lancement à la mer d'un nouveau navire. Si telle ne fut pas réellement la construction du vaisseau *Argo*, au moins est-ce ainsi que l'on construisait les navires au temps d'Apollonius, 280 ans avant Jésus-Christ. — Les premières traces de l'art des constructions se trouvent chez les Phéniciens. « Fille de Sidon, s'écrie le prophète, toutes les îles de la mer connaissaient tes marchands ; les sapins de Senir faisaient des bordages pour tes vaisseaux ; les cèdres du Liban leur servaient de mâts ; leurs avirons étaient faits avec les chênes de Barcham, et l'ivoire des îles Tchiltim décorait leurs bancs ;... les anciens et les sages de Gaber étaient *tes* calfats! » C'est de Tyr que les Assyriens reçurent les premières notions de cet art. Sémiramis, à qui certains auteurs attribuent l'invention des galères, sans doute parce qu'on aime à donner une origine illustre aux grandes découvertes, fit venir de Chypre et de Phénicie les bois propres à construire une flotte pour traverser l'Indus. Le roi des Indiens, Staorabate, l'attendit avec des vaisseaux en cannes, selon l'usage du pays : il n'est pas besoin d'ajouter qu'il fut vaincu ; il perdit plus de deux mille de ses petits navires. — Salomon obtint du roi de Tyr, Hiram, son ami, des matelots, des constructeurs et des matériaux ; et l'on vit bientôt sortir deux flottes du port d'Eziongeber sur la mer Rouge. — Chez les Égyptiens, c'est le dieu (roi) Osiris qui le premier osa construire des navires. Leur grand Rhamsès, Sésostris, à son retour de la conquête du monde, fit construire par reconnaissance pour les dieux de la mer un vaisseau de bois de cèdre long de 70 toises, doré en dehors et argenté en dedans ; il le consacra au dieu qu'on adorait dans la ville de Thèbes. Ses successeurs eurent des navires à voiles, dont les hunes portaient des archers. — Les Grecs eurent des navires de guerre et des bâtiments de trans-

port : les premiers étaient longs, on les désignait sous le nom de *galère* (*v.* ce mot) ; leur force consistait dans l'éperon ou bec pointu dont la proue était armée. La *samine*, ou vaisseau de Samos, dont parle Plutarque, avait la proue fort basse et le corps fort large; il ajoute qu'il était très propre à la haute mer et léger à la course; sa construction aurait fait supposer le contraire. Il en attribue l'invention à Polycrate, ce tyran de Samos qui avait fait construire jusqu'à cent galères à cinquante rames. Quant aux navires de transport, ils étaient courts et longs. — Les Romains, qui héritèrent de la puissance des Carthaginois et résumèrent l'art naval de la Grèce, ne naviguaient que le long des côtes. Ils eurent aussi des galères et des navires de transport d'une espèce particulière (*naves onerariæ*). Leur caractère général était d'avoir les extrémités pointues, dans la partie extérieure comme dans la partie plongée : elles se terminaient par une pièce de bois arquée où venait aboutir les bordages; et cette pièce portait comme de nos jours une figure, un symbole. C'était ordinairement une tête d'oie (*anserculus*), peut-être un cou de cygne, qu'ils mettaient à la proue, sans doute en souvenir du Capitole sauvé. Sur le gaillard-d'avant se trouvait une petite guérite où se juchait ordinairement le second maître de l'équipage. L'ancre était sans gal. Ces navires avaient les côtes arrondies et la marche lente ; on les gouvernait à l'aide de deux longues rames, à tribord et à babord. — Au temps de la république romaine, quelques peuples barbares des rives de l'Océan construisaient des navires plus forts que ceux de Rome et de toute la Méditerranée. La marine celtique que César anéantit en un seul jour à Dorioragum comptait un grand nombre de vaisseaux à voiles, de haut bord, et bien supérieurs aux galères. Leur bancs avaient un pied d'équarrissage; ils étaient pontés. — Dans le moyen âge, Charlemagne, imitant la politique de Rome, maintenait des flottes stationnées à l'embouchure des rivières et le long des côtes pour s'opposer aux descentes des Barbares; mais tous ces navires n'étaient guère que des barques. Les hommes du Nord qui l'attaquaient venaient souvent dans des bateaux recouverts de peaux de bêtes, sans clous, comme chez les Arabes. Un siècle plus tard, quand Alfred, roi d'Angleterre, repoussa l'invasion des Danois, la construction prit un certain degré de force et de grandeur. Les Danois avaient adopté pour leurs navires la forme des galères de la Méditerranée un peu modifiées : Alfred imita leur construction; seulement il donna à ses vaisseaux un plus grand nombre d'avirons. Ils étaient très longs, étroits et peu profonds, avec 38 bancs de rameurs de chaque bord : chaque aviron était mis en mouvement par quatre rameurs, ce qui faisait trois cents hommes d'équipage par navire : ils n'avaient qu'un seul mât qu'on installait ou qu'on enlevait à volonté, et portaient un pont très élevé d'où les guerriers pouvaient écraser leurs adversaires; aussi Alfred eut-il toujours l'avantage. Leur fond était plat, le tirant d'eau faible, ce qui exigeait pour la stabilité un lest considérable. — Les Vénitiens vinrent ensuite, qui poussèrent loin la construction des galères. Ils leur donnaient 175 pieds de quille et plus de 300 hommes d'équipage ; l'idée qu'ils avaient de leurs grosses galères ou galéasses était telle que les officiers-commandants s'engageaient par serment à ne pas refuser le combat contre 25 galères ennemies. Les plus légères étaient armées d'un éperon de fer ; les plus grandes suspendaient à leur grand mât une grosse poutre garnie de fer des deux côtés, qu'on lançait sur le pont des ennemis, et qui quelquefois l'entr'ouvrait. Elles avaient en outre des espèces de tours en bois pour attaquer les remparts des villes. — Le grand mouvement que la fièvre des croisades excita parmi les nations de l'Europe et de l'Asie fit faire un pas à la construction. Les découvertes nouvelles apparaissent dès que le besoin s'en fait sentir : pour transporter des armées entières, il fallait

de gros navires, et l'on construisit d'énormes caraques où l'on embarquait jusqu'à 1,500 hommes armés. C'est du siècle qui suivit les croisades que je dois faire dater la seconde époque des constructions navales. Les peuples de l'Océan prennent le premier rang dans l'histoire du monde ; l'ardeur des voyages, suscitée par la découverte de l'Amérique et du cap de Bonne-Espérance, entraîne les esprits vers la marine ; l'invention de la poudre à canon modifie le système militaire de l'Europe, et la construction des vaisseaux change entièrement. Les galères sont reléguées dans la Méditerranée ; en vain leurs proues s'arment de canons, elles ne sont plus en état de lutter contre les vaisseaux de l'Océan, dont les flancs épais se garnissent d'une formidable artillerie, et qui deviennent des citadelles flottantes : les scorpions et les balistes ne reparaissent plus ; les corbeilles que l'on fixait au sommet du bas mât prennent la figure d'une plate-forme ou d'un petit bastion, d'où les combattants font pleuvoir sur leurs adversaires une grêle de balles et de grenades ; les grapins d'abordage seuls restent encore suspendus aux vergues. — Comme tous les arts naissants, cette construction eut son enfance et ses progrès : d'abord les navires n'avaient qu'un pont, qu'on chargeait de canons de divers calibres ; les murailles étaient sans sabords, on tirait par dessus ; ce n'est qu'au XVIe siècle qu'on donna des embrasures aux canons. Bientôt on recouvrit les batteries d'un plancher pour mettre les canonniers à l'abri de la mousqueterie ; les navires grandirent graduellement, une seconde batterie s'éleva sur la première, et enfin le règne de Louis XIV vit des escadres de vaisseaux à trois ponts. Là, l'esprit humain s'arrêta quelque temps, et jusqu'au XIXe siècle toutes les découvertes se bornèrent à des améliorations. Les vaisseaux prirent des formes plus élégantes : la carène s'amincit pour fendre l'eau avec plus de vitesse ; le gréement, lourd d'abord, s'allégea ; la mâture s'éleva plus haut ; les voiles présentèrent aux vents une surface mieux disposée. Vers la fin du XVIIIe siècle, le doublage en cuivre augmenta la promptitude et la sûreté de la navigation ; c'est à cette heureuse invention que les escadres anglaises durent leurs succès dans la guerre de l'indépendance américaine. Et quand on eut la sécurité, on songea à se procurer le confortable de la vie ; les dangers sans nombre qui menaçaient les navigateurs furent écartés ou considérablement diminués ; les maladies ne décimèrent plus les équipages. — Je vais entrer dans quelques détails scientifiques qui serviront à faire comprendre les progrès qu'a faits cet art de nos jours. — « Un vaisseau est une forteresse flottante destinée à se mouvoir dans deux fluides, dont l'un produit la force poussante et l'autre la résistance. Les qualités qu'il doit avoir sont : 1° de flotter en portant un poids déterminé, et d'avoir toutes ses parties bien liées entre elles ; 2° une stabilité suffisante pour être en sûreté dans toutes les circonstances de la mer, c.-à-d. que quand une force étrangère l'écarte de sa position d'équilibre, il tende sans cesse à y revenir ; 3° de prendre sous l'impulsion du vent la plus grande vitesse possible ; 4° de suivre une route qui fasse avec son grand axe le plus petit angle possible, quand la direction de la force poussante est oblique à l'axe ; 5° de tourner facilement autour de l'axe vertical élevé par son centre de gravité, soit au moyen du gouvernail, soit à l'aide des voiles ; 6° d'avoir, dans une mer orageuse et élevée des mouvements d'oscillation doux, réguliers, peu étendus, etc. ; 7° de s'élancer aisément sur les lames pour se soustraire à l'inondation. » — Voici maintenant sa construction : d'abord on établit la *quille* : c'est la pièce de bois inférieure sur laquelle repose tout l'édifice, et qui est dans la construction ce que l'épine dorsale est dans la charpente du corps humain ; puis, suivant des directions plus ou moins inclinées au gré du constructeur, on établit l'*étrave* et l'*arcasse*, c.-à-d. les pièces extrêmes de l'avant et de l'arrière. Ensuite, on élève dans des

plans verticaux et perpendiculaires à la quille les divers *couples* intermédiaires, qui sont, pour suivre notre comparaison, comme les côtes, et l'on a la carcasse du navire ; on la recouvre avec des planches plus ou moins épaisses que l'on nomme *bordages* (ceux des vaisseaux de 120 canons ont plus de 6 pouces d'épaisseur) ; on lie les couples entre eux par de fortes pièces de bois nommées *baus* ; on dispose les ponts en étages ; on calfate les bordages, on cloue des plaques de cuivre sur la partie qui doit rester plongée, et on lance le navire à la mer ; il est entièrement construit, il ne reste plus qu'à lui donner ses mâts et ses agrès. — Les anciens construisaient leurs bâtiments en bois de pin ou de sapin ; ils remplissaient d'une espèce de jonc marin les vides et les intervalles (mailles) qui se trouvaient entre chaque bordage, tant du dehors que du dedans, et ils y faisaient couler de la cire fondue avec quelques matières résineuses. Les hauts étaient garnis de claies d'osier entrelacées les unes dans les autres et recouvertes de peaux. Chez nous, tout est en bois de chêne, à l'exception des ponts ; nous calfatons avec de l'étoupe et du brai sec. — Quand les vaisseaux ont été lancés à la mer, l'inégalité de pression de l'eau sur les divers points de la carène les déforme ; la quille s'arque en tournant sa concavité en dedans, les bordages se disjoignent, le navire se casse, et sa durée est bientôt abrégée. Les constructeurs sont depuis long-temps à la recherche du moyen d'obtenir une plus grande liaison entre toutes les parties de la charpente pour diminuer l'effet de la flexion et de la rupture. Un constructeur anglais, Sepping, a remédié en partie à ce double inconvénient en remplissant les mailles de la carène, et en donnant une direction oblique et croisée à quelques pièces de liaison qui jusqu'alors avaient été directes. L'avantage de son système est évident : quand un vaisseau s'arque, la partie inférieure de sa carène se raccourcit ; si les mailles sont pleines, les bois de remplissage s'opposent au raccourcissement qui les comprime. La seconde modification satisfait à toutes les conditions désirables d'économie, de stabilité, de durée et de commodité. Un nouveau mode de construction commence à prévaloir en France. Les succès des Américains dans la guerre de 1812 avaient déjà démontré l'avantage des navires de fort échantillon, lorsque l'étude des causes qui avaient amené les désastres de nos escadres sous l'empire sembla modifier les idées de notre gouvernement sur la guerre navale. Il renonça à lutter flotte contre flotte, et il construisit des frégates de grande dimension et d'une grande capacité relativement à leur équipage, pour les envoyer au loin croiser contre l'ennemi et ruiner son commerce. —Ces nouveaux navires se présentèrent avec des qualités précieuses : l'arrondissement de leur poupe offrait aux coups de mer et aux boulets une résistance plus forte ; leurs murailles droites rendant l'abordage plus facile, flattaient le caractère national, et nos marins les accueillirent avec enthousiasme. Une heureuse expérience qu'on fit sur un vaisseau rasé (*la Guerrière*) fit exalter ce système ; on crut toucher au point de perfection. Mais admettre une construction exclusive serait un travers : l'usage a révélé leurs défauts, et les hommes de mer demandent qu'on n'efface pas des cadres les frégates de 44 et les vaisseaux de 80 canons, qu'ils regardent encore aujourd'hui comme les meilleurs pour la navigation. —La construction des vaisseaux en France a atteint un degré de beauté et d'élégance où nulle autre nation n'était arrivée : il est impossible de voir sans admiration nos nouvelles frégates de 60 et nos vaisseaux de 100 Cependant il n'en faut pas conclure que nos navires soient supérieurs à ceux des autres peuples : les qualités que doit posséder un vaisseau sont si nombreuses, et quelquefois si contradictoires, que l'on ne peut guères augmenter les unes qu'aux dépens des autres. —Je ne dirai rien d'une multitude d'innovations qui ont été proposées pour la construction des bâtiments à voiles,

elles sont pour la plupart inutiles ou ridicules. — L'application de la force élastique de la vapeur à la navigation semble ouvrir à la construction une ère nouvelle ; la force motrice changeant, les formes du navire durent changer aussi. Mais l'imagination fut bientôt arrêtée dans ses rêves ; l'énorme quantité de combustible consommée par la machine à vapeur s'oppose aux longs voyages. Tous les hommes du métier cherchent aujourd'hui une combinaison favorable qui permette l'usage des voiles et de la vapeur indifféremment : jusqu'ici leurs travaux ont été infructueux. Les bateaux à vapeur à roues, tels qu'on les construit maintenant, avec leurs énormes tambours sur les flancs et leur peu de profondeur, ne peuvent se servir des voiles que dans des circonstances fort rares. Un officier de la marine française a proposé il y a quelque temps de substituer les palettes aux roues, ce qui modifie la construction de manière à résoudre le problème. Sur le refus que fit la commission des travaux publics d'en tenter l'essai, le commerce accueillit sa proposition ; nous attendons les expériences... Jusqu'ici, c'est l'Amérique qui a été le plus loin dans cette dernière construction, et toutes les machines à vapeur qui servent à bord de nos bâtiments de guerre nous ont été fournies par l'Angleterre. Théogène Page.

CONSUBSTANTIATION, mot fait, ainsi que ses composés, de la particule latine *cum* et de *substantia*, substance, par lequel les luthériens expriment leur croyance sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Ils prétendent qu'après la consécration le corps et le sang de J.-C. sont réellement présents avec la substance du pain, et sans que celle-ci soit détruite : c'est ce que l'on nomme encore autrement *impanation* (*v.* les articles Luther et Zwingle). Les catholiques ont donné le nom de Consubstantiateurs aux luthériens, les qualifiant ainsi d'après la croyance dont nous ne faisons ici qu'indiquer l'objet. — Quant aux mots de Consubstantialité et de Consubstantiel, qui s'appliquent spécialement en théologie aux trois personnes dont se compose la trinité, ils indiquent proprement l'unité, l'identité de substance, et sont la traduction du mot grec *omoousios*, dont s'est servi le concile de Nicée pour décider la divinité du Verbe. E.

CONSUL. Ce titre, par lequel on désignait les fonctions supérieures de la république chez les Romains (*v* ci après), a été aussi donné à des magistrats subalternes, quelquefois à des administrateurs, quelquefois à des juges. Considéré comme s'appliquant à des magistrats, ce titre a particulièrement désigné dans certaines provinces les officiers municipaux : cet usage était surtout en vigueur dans la partie méridionale de la France, qui avait subi la première le joug des Romains. Les consuls étaient alors les chefs de la cité, les magistrats de la ville ; c'est dans le même sens que l'on donnait également dans ces mêmes pays le titre de consuls aux syndics et aux officiers de diverses communautés d'arts et métiers : des lettres-royaux du 22 janvier 1351 font mention des consuls de la communauté des tailleurs de Montpellier. Mais ce mot a eu deux autres acceptions d'un usage général, les juges-consuls ou consuls des marchands, et les officiers-consuls chargés de veiller dans les pays étrangers aux intérêts du commerce. — Les *juges-consuls* constituaient autrefois la juridiction commerciale, ce que l'on nommait la *juridiction consulaire*. Il est remarquable que d'ancienneté les commerçants ont eu le privilége de choisir parmi eux des notables auxquels ils déléguaient le pouvoir de rendre jugement sur toutes les contestations qu'ils pouvaient avoir entre eux. Comme il fallait dans tous ces procès appliquer les usages du commerce, que les seigneurs étaient peu jaloux de connaître, il est assez probable que l'on ne fit pas difficulté d'abandonner ce soin aux syndics ou échevins des diverses communautés de négociants, qui se trouvèrent ainsi érigés en juges sous le nom de *consuls des mar-*

chands ; puis s'établit la coutume d'élire chaque année des juges particuliers, qui composent encore aujourd'hui nos *tribunaux de commerce* (*v.* ce mot). La *juridiction consulaire* désignait l'étendue des pouvoirs de ces consuls : c'est encore le terme qui s'applique à la compétence des tribunaux de commerce ; de là ces expressions *billets consulaires* pour désigner les effets de commerce ; *sentence consulaire*, jugement d'un tribunal de commerce ; *condamnation consulaire*, *dette consulaire*, *droit consulaire*, locutions dans lesquelles l'adjectif *consulaire* est synonyme de *commercial*. — Aujourd'hui, nous n'appliquons plus le titre de CONSUL qu'aux officiers chargés de représenter dans des ports étrangers les intérêts commerciaux d'une nation : ce sont de véritables ambassadeurs pour les affaires du commerce. Nous envoyons des consuls français chez tous les peuples avec lesquels nous avons des relations commerciales, et nous recevons chez nous les consuls qu'ils accréditent auprès de notre gouvernement. Sous ce rapport, la charge de consul est de la plus haute importance, et elle demande des hommes d'une prudence et d'une expérience consommées, car ils ont pour ainsi dire entre leurs mains le droit de paix et de guerre. Le drapeau ou les armes qu'ils placent au-dessus de la maison consulaire indiquent qu'ils se trouvent sous la protection d'une puissance étrangère, et qu'ils jouissent des priviléges que les règles du droit public assurent à tout ambassadeur, qui est réputé, par une fiction légale, n'avoir pas abandonné le territoire de sa propre nation. Aussi, la maison consulaire offre-t-elle un asile assuré à tous les nationaux qui viennent se mettre sous l'autorité du consul, non pas que la justice du pays puisse être sans force devant cet obstacle ; mais il faut alors qu'elle s'adresse au consul pour obtenir l'extradition. Au reste, c'est presque toujours par des traités particuliers que sont réglés les rapports des consuls avec les autorités de la nation auprès de laquelle ils sont établis, et l'on sent que ces traités divers doivent se modifier, même dans leurs principales dispositions, suivant que les puissances contractantes sont de même rang ou que l'une d'elles est de beaucoup supérieure à l'autre. Quant à l'autorité que les consuls exercent sur les nationaux qui viennent trafiquer sous leur protection dans les pays de leur résidence, les règles sont beaucoup plus simples, car il suffit de se reporter à la législation spéciale au pays que le consul représente ; les nationaux, bien que sur une terre étrangère, se retrouvent alors devant le magistrat de leur pays. C'est le consul qui sera l'intermédiaire naturel entre eux et le sol natal ; il forme le lien qui les rattache à la patrie commune. Aussi, dès le jour même du débarquement, c'est au consul que le capitaine du navire devra porter ses papiers de bord pour les faire viser ; c'est à lui qu'il fera toutes les déclarations nécessaires pour assurer les droits des tiers, lorsqu'en cours de voyage il est survenu en mer quelque accident de nature, soit à créer des droits nouveaux, soit à compromettre des droits acquis ; en un mot, c'est sous son autorité qu'il placera le navire pour prendre ses ordres : en effet, il trouve à la fois dans le consul un administrateur, un officier public et un juge : comme administrateur, le consul a le droit de faire tous les réglements qu'il peut juger nécessaires à la sûreté des nationaux dans le pays étranger où il se trouve ; comme officier public, il reçoit tous les actes qui peuvent les intéresser et il leur donne toute authenticité, il dresse tous les actes de l'état civil qui les concernent, même les actes de mariage, et il donne force d'exécution aux actes privés qu'ils peuvent passer dans le pays, même en constatant que les formes usitées dans ce pays ont été religieusement remplies ; comme juge, il rend sur les contestations qui s'élèvent entre deux nationaux soumis à sa juridiction de véritables sentences susceptibles tout au moins d'une exécution provisoire. — Les consuls, re-

vêtus d'une semblable autorité sont donc de véritables fonctionnaires publics qui tiennent de la nécessité les pouvoirs les plus divers de leur nature ; en sorte que tous les efforts doivent être dirigés vers le but d'ériger ces fonctions en magistrature exclusive de tout autre soin. Mais jusqu'ici on n'a pu encore y parvenir, et il faut bien reconnaître que de graves difficultés s'y opposent. Ce n'est encore que dans les grands consulats que l'on a pu établir ces sortes d'ambassadeurs, qui n'ont d'autre mission que de représenter le pays dont ils sont les délégués, et de surveiller exclusivement ses intérêts commerciaux ; dans toutes les villes moins importantes, force est bien de remettre le pouvoir attaché à la qualité de consul entre les mains de ceux des nationaux qui s'y trouvent établis pour leurs affaires de commerce, et lorsqu'il ne s'y rencontre personne, il vaut mieux encore remettre ces pouvoirs entre les mains d'un étranger que de manquer entièrement de représentant. Il arrive assez ordinairement que la même personne est chargée, comme consul, de représenter les intérêts divers de plusieurs peuples étrangers : il résulte de ces institutions qu'un étranger peut avoir autorité sur des nationaux qui sont aussi pour lui des étrangers, mais on suppose encore que, par une fiction légale, celui qui est ainsi revêtu du pouvoir consulaire puise dans ce pouvoir même la capacité qui lui manque, en sorte que pour tous les faits de sa charge il est réputé dépouiller sa qualité d'étranger.— Sous la dénomination de *vice-consuls*, on désigne des consuls adjoints chargés de suppléer le consul en titre, lorsqu'il ne peut pas exercer. C'est l'adverbe latin *vice* (à la place) : on dit *vice-consul* comme on dit *vice-président*. Teulet, a.

CONSUL ROMAIN, titre qui a été donné à des personnages dont le rang et les fonctions ont infiniment varié. Ce qui va en être dit se rapporte principalement au temps où ils étaient à la fois et magistrats suprêmes et généraux d'armée. — Les consuls, créés l'an 245 de Rome, remplacés en l'an 306 par les décemvirs, ont été plusieurs fois rétablis ou abolis jusqu'en 388, qui répond à l'année 506 avant J.-C. Ils ont existé depuis cette époque jusqu'à l'an 541 de l'ère vulgaire ; mais, depuis la dictature de César, leur rang n'était plus que l'ombre de ce qu'il avait été.—Au temps où florissait la république, un des deux consuls restait ordinairement à la tête du sénat quand l'autre entrait en campagne; quelquefois chaque consul commandait une armée consulaire ; il en fut ainsi au temps de Fabius. Quelquefois deux consuls se succédaient jour par jour dans le commandement. Le désastre des légions de Varron en rend témoignage. — Un consul avait le plus habituellement deux légions sous ses ordres ; à mille pas des murs de Rome, il avait droit de vie et de mort, et désignait le genre de supplice à infliger ou de châtiment à subir ; c'étaient, en général, l'expulsion, la fustigation, le crucifîment, la décimation, etc., etc. Le consul avait, pour signe de son autorité, les faisceaux de verges et un bâton de commandement en ivoire. —Au camp, il habitait l'enceinte qu'on nommait le prétoire : c'était là qu'il notifiait ses ordres par la voie de l'allocution ; son manteau de pourpre, développé et arboré en manière de drapeau, était l'annonce du départ. La chute de sa tente était le signal du décampement. —La consécration des dépouilles opimes était le plus éclatant honneur auquel un consul pût prétendre ; il en était peu qui l'obtinsent. Dans les beaux temps de la république, la pourpre consulaire était loin de conférer dans l'armée un grade à vie ; le général, parvenu au terme de son consulat, redevenait souvent simple tribun. Quand la puissance et les conquêtes des Romains se furent accrues sans mesure, la multiplication des armées, leur éloignement de la métropole, les atteintes que leur constitution avait éprouvées, nécessitèrent la création des proconsuls, et la république fut même réduite à substituer, dans des instants difficiles, l'autorité d'un dictateur à celle

des consuls. La dictature, d'abord de courte durée, devait dégénérer en un pouvoir usurpé et permanent : c'est ce qui arriva sous Sylla. Du rang de dictateur à celui d'empereur, en prenant le mot dans le sens de monarque absolu, car il en eut d'abord un autre, il n'y avait qu'un pas. César, maître de la couronne, fit abolir, par décret, la dictature, et ne laissa aux consuls qu'un vain titre. La qualification d'*empereur* fut ensuite trop peu, il y fallut ajouter celle d'*auguste*, de *nobilissime*, de *divin*; et quand les termes manquèrent à l'extravagance des dominateurs, la tyrannie ramena la barbarie. Gal Bardin.

CONSULAT. Le consulat est l'ère de la restauration sociale de la France. C'est là ce qui fait l'intérêt de cette rapide époque et sa grandeur.—L'esprit de la révolution du 18 brumaire est empreint dans tous ses actes. Une pensée d'ordre et de régénération avait été l'ame des coups d'état frappés à Paris et à Saint-Cloud par la minorité des directeurs et la majorité du conseil des anciens, contre le conseil des cinq-cents et le directoire, à l'imitation de tous ceux que le gouvernement directorial avait frappés sur les pouvoirs, sur les partis et sur lui-même. C'est en réalisant cette pensée tout entière que le consulat répondit au vœu et à l'espoir des Français.—Le 19 brumaire, à midi, conseils, directoire, pacte constitutionnel, rien ne subsistait plus. Tout gouvernement était dissous. Les baïonnettes peu nombreuses de l'orangerie brillaient seules sur l'horizon désert de la république. C'était un de ces rares interrègnes où les nations sont appelées à faire elles-mêmes leur destinée, et peuvent en quelque sorte commander librement à la fortune. A ce moment solennel, tandis que Paris, dans l'attente, ignorait quel dénouement allait sortir du drame de Saint-Cloud, et que les auteurs de ce drame extraordinaire se demandaient encore ce que feraient Paris et la France, Bonaparte fit publier le soir, aux flambeaux, dans la capitale, une proclamation où il rendait compte des événements, en ces termes : « A mon retour, j'ai trouvé toutes les autorités divisées et l'accord établi sur cette seule vérité, que la constitution était à moitié détruite. Tous les partis sont venus à moi, m'ont confié leurs desseins, m'ont demandé mon appui. J'ai refusé d'être l'homme d'un parti. Le conseil des anciens m'a appelé : j'ai répondu à son appel. *Un plan de restauration générale avait été concerté*. Ce plan demandait un examen calme et libre. En conséquence, le conseil des anciens a résolu la translation du corps législatif à Saint-Cloud. Il *m'a chargé* de la disposition de la force armée nécessaire à assurer son indépendance. Mais........ plusieurs députés, armés de stylets, font circuler autour d'eux des menaces de mort.... Les plans qui devaient être développés sont resserrés, la majorité désorganisée, l'inutilité de toute proposition sage, évidente..... Je me présente au conseil des cinq-cents, seul, sans armes, la tête découverte, tel que les anciens m'avaient reçu et applaudi. Vingt assassins se précipitent sur moi, et cherchent ma poitrine... Au même moment, des cris de hors la loi! se font entendre contre le *défenseur de la loi!* dix grenadiers entrent dans la salle au pas de charge et la *font évacuer*..... Français, les idées *conservatrices, tutélaires*, sont rentrées dans leurs droits par la dispersion des factieux qui opprimaient les conseils, et qui, pour n'être pas devenus les plus odieux des hommes, n'ont pas cessé d'être les plus misérables! »—A ces nouvelles, à ce langage, ce furent, dans les rues, dans les spectacles, partout, d'universels transports. Les théâtres surtout retentissaient d'acclamations en l'honneur du sauveur de la patrie. On appelait ainsi le général Bonaparte. La république semblait applaudir à la plus belle de ses victoires.—Cependant, une soixantaine de députés, rassemblés avec peine entre tous les membres des deux conseils, se réunissaient en toute hâte, dans l'ombre d'une salle basse du château de Saint-Cloud, pour instituer un gouvernement nouveau. A 11 hres du soir, ce conciliabule, usurpant le nom et l'au-

torité du corps législatif, décréta l'établissement d'une commission provisoire de trois consuls, l'élimination de 62 députés du parti populaire, entre lesquels se distinguait le vainqueur de Fleurus; l'ajournement du corps législatif lui-même, la création de deux commissions de 25 membres chacune, investies du pouvoir de refaire le pacte constitutionnel et de voter les lois, mais ne pouvant délibérer qu'à huis clos et sous l'initiative des consuls. On eut soin d'établir en outre que le gouvernement pourrait, nonobstant les prohibitions antérieures, appeler à tous les postes de l'état les membres des deux conseils et en particulier les commissaires constituants.—Ainsi, le temps des sollicitudes pour la liberté était passé : il n'y en avait plus que pour l'autorité. L'arène des assemblées populaires, ouverte sans repos depuis le 4 mai 1789, se fermait pour la première fois. Toutes muettes qu'elles dussent être, on arrachait de leurs bancs quiconque aurait pu, dans l'intervalle, nourrir des pensées d'opposition. Et, comme les assemblées populaires s'étaient approprié trop longtemps le pouvoir exécutif, cette fois, le pouvoir exécutif se trouvait en réalité revêtu de la puissance législative tout entière. En même temps, le gouvernement, qui, sous la convention, résidait dans les comités, et que la constitution de l'an III avait resserré aux mains des cinq directeurs, n'était plus délégué qu'à une triple magistrature, qui, elle-même, préparait un changement plus décisif. — Les consuls, désignés sur-le-champ, furent l'abbé Sieyès, directeur qui avait conspiré le renversement du directoire; Roger-Ducos, son collègue, qui l'avait assisté; puis le général Bonaparte : et une vérité que Sieyès seul en France ignora, c'est que, lorsque ces trois hommes montaient ensemble sur le pavois, il y en avait un qui effaçait tout à son ombre. Les autres n'étaient là que pour masquer la transition de la république au gouvernement d'un seul. On peut le dire : la monarchie impériale se levait dès à présent sur la France. A une heure du matin, les trois élus parurent ensemble au sein du simulacre de représentation nationale qu'ils avaient formé, et qui, en retour, venait de les élire. Ils reçurent des mains de Lucien Bonaparte, président des cinq-cents, le dépôt des destinées nationales. Ensuite, ils prêtèrent le serment accoutumé à la souveraineté du peuple, à la république une et indivisible, à la liberté, à l'égalité, au système représentatif...... toutes choses par lesquelles on jurait encore, mais dont rien ne subsistait plus, hormis l'égalité, qui était née immortelle. — Les scènes de St-Cloud ainsi couronnées, Napoléon se jeta dans sa voiture pour rentrer dans Paris. Il rentrait en maître. Un mois, jour pour jour, après son débarquement de l'Égypte, il voyait ses destinées accomplies : la France était assujettie à son pouvoir; il traînait la révolution enchaînée à son char. On a raconté que sur la route il était silencieux et enseveli dans ses pensées. Nous le concevons. Il y roulait le monde. — Nous arrêterons-nous sur les causes de ces grands événements, le renversement du gouvernement fondé en l'an III, la répudiation des théories républicaines, l'élévation du jeune guerrier, son facile empire, son avénement, désormais inévitable, à ce trône qui allait sortir de dessous les ruines de tous les pouvoirs? Il faudrait reprendre l'histoire entière de la révolution et celle de Bonaparte. — Rien de puéril, en effet, comme de chercher les ressorts de ces rapides et vastes vicissitudes dans les élucubrations de Sieyès ou les complots des frères et des amis de Napoléon. Nous ne les trouverions même point dans les divisions, le discrédit et la corruption du directoire, pas plus que dans les revers de nos armées. Non pas que la perte entière de l'Italie, l'apparition des bandes russes au cœur de la Suisse, et l'invasion de la Hollande par le duc d'York, n'eussent grandement irrité la France, et suscité Napoléon du fond de son Égypte. Mais il fallait bien qu'en le saluant, à son apparition, du nom de sauveur public, les Français fixassent leur pensée sur autre

chose que sur ces désastres, puisqu'ils étaient déjà réparés. Quelques semaines venaient de voir Bernadotte, ministre de la guerre, réorganiser les armées, Brune réduire le duc d'York à mettre bas les armes, Masséna briser tout l'effort de la coalition à Zurich, Lecourbe chasser devant soi l'altier Souvarof. Loin qu'un général heureux fût nécessaire pour ramener la victoire sous nos drapeaux, Napoléon l'y trouva rattachée sur toutes nos frontières. Et, qu'il n'en fût pas ébranlé, ni les directeurs raffermis, rien ne prouve mieux que les causes de leur fortune contraire et celle des sentiments publics étaient ailleurs. —D'un autre côté, le directoire s'était-il montré aussi mal habile, et surtout aussi faible qu'on est convenu de le dire? On oublie qu'à travers ses propres déchirements et ceux de la république, il avait gouverné cinq années, gouverné en triomphant de l'Europe, gouverné en dominant par ses hardiesses toutes les résistances et toutes les rivalités. Il compta, d'ailleurs, dans ses conseils ou dans son propre sein tout ce que l'opinion républicaine avait d'hommes les plus éminents et les plus capables dans ses rangs.— Pourquoi donc tomba-t-il sous le souffle de Bonaparte? par cette raison souveraine, que la révolution avait épuisé l'une de ses phases, dont le directoire était le représentant. Avec la convention était tombé l'empire sanglant de la démagogie; avec le directoire tomba l'orageux empire de la démocratie pure. La constitution de l'an III avait été une tentative sérieuse de fonder le gouvernement républicain parmi nous. Sa chute vint de ce que l'expérience était finie. Il se trouva que la Gironde avait porté à l'échafaud le secret de la seule république possible chez les populeuses nations modernes, mais impossible chez une nation continentale et menacée. Forte au dedans, débile contre l'étranger, le système fédératif veut, comme en Suisse, une neutralité perpétuelle, ou, comme aux États-Unis, pour uniques voisins, l'Océan et des déserts. Aussi les girondins périrent-ils accusés d'être les complices de l'étranger, et, sans le savoir, ils l'étaient. Pour le salut du pays, il y avait nécessité de tenir ensemble nos 30 millions d'hommes, de n'en faire qu'un seul corps. Mais alors, par quel artifice obvier à la mobilité terrible de ce forum immense? La convention épuisa son génie, qu'on célèbre, dans ce problème. En vain posa-t-elle dans le code de l'an III le principe des deux degrés dans les élections et celui des deux chambres, en vain s'attacha-t-elle à multiplier les rouages, à chercher des contre-poids. Quels contre-poids étaient possibles avec la double combinaison d'une société sans points d'arrêt, et d'une constitution sans clé de voûte? Par quel miracle les institutions se seraient-elles affermies, et les partis contenus, sous la dérisoire tutèle d'une sorte de royauté sans prestige, sans respect, multiple, responsable, précaire, et par cela même divisée jusqu'aux fructidorisations, inquiète jusqu'à la tyrannie, avide et vénale jusqu'à la trahison? L'esprit de faction déchira le gouvernement lui-même comme le pays. On conçoit alors le discrédit de tous les pouvoirs, la vanité de toutes les garanties et l'imminence de toutes les réactions. La lutte étant partout, partout furent les espérances subversives. La France se sentait poussée, par un flux et un reflux fatal, comme les vagues sous l'ouragan, des plages de la contre-révolution à celles du terrorisme. Près d'aborder à un de ces écueils, elle ne s'en arrachait que par les attentats désespérés des assemblées sur le gouvernement, ou du gouvernement sur les assemblées et sur lui-même. A chacune de ces crises, nouveau découragement des citoyens, nouvelle audace des factions, et par cela même recrudescence obligée de la tyrannie, qui changeait de parti, mais non pas de procédés. Voilà comment à des commencements superbes de confiance et de prospérité succéda une décadence sans retour. La perte complète du crédit, la disparition de tous les capitaux, l'épuisement absolu des finances, marchèrent de front avec les soulèvements révolutionnaires ou royalistes,

de la Belgique, de la Normandie, de la Bretagne, de la Vendée, de la Provence, de tout le Midi. On eut sur les bras jusqu'à 12 armées royales. La monstrueuse loi des otages, par laquelle on établissait 200,000 suspects, créa plus de haines et non pas plus de forces. La loi de l'emprunt progressif, qui ruinait les riches, affama les pauvres, au lieu de soutenir le trésor. Au jour de sa chute, le directoire ne possédait pas les quelques cent francs nécessaires pour envoyer à l'armée d'Italie un courrier qui pressait. Il y avait donc pour lui impossibilité de vivre un jour de plus, et il laissa la France à ses successeurs, aussi délabrée que lui-même l'avait reçue de la convention, par cette raison que nous avons dite : c'est que, comme elle, il avait fait son temps. Il avait usé jusqu'au bout les forces dont il vivait. La France, qui gravitait vers l'ordre depuis le 9 thermidor, après une halte fatale, se remit en marche. Il était tout simple que la constitution de l'an III pérît au milieu des mêmes applaudissements qui l'avaient enfantée. C'était un progrès de la même réaction. — Par malheur, cette réaction, qui emportait une constitution, objet de tant d'espérances cinq années auparavant, emporta du même coup un autre établissement, objet d'universel amour en 1789. Le système représentatif, en se séparant de la monarchie, s'était perdu. Son alliance avec la république le rendit responsable, aux yeux des peuples, de tous les malheurs qu'entraînait l'absence d'un pouvoir suprême et tutélaire. Aussi advint-il qu'en voyant se clore les assemblées législatives la France respira. Elles étaient à ses yeux depuis 10 ans le séjour des tempêtes. Et, admirez une marque du délaissement des principes constitutionnels : Bonaparte, dans toutes ses proclamations, justifia la dispersion des conseils, parce qu'*ils étaient divisés*, comme s'il n'était pas de l'essence des corps représentatifs d'être divisés en effet, de mettre en présence toutes les opinions, pour faire jaillir de la discussion la justice, et de la justice le repos, admirable système, qui accorde ainsi les dissensions civiles avec la paix publique, comme l'égalité avec l'ordre, comme la monarchie avec la liberté ! — Mais alors Bonaparte avait raison. Des assemblées qui prétendaient gouverner étaient condamnées à la concorde. La convention trouva un moyen d'y parvenir, ce fut de mettre en coupe réglée, sur ses propres bancs, les têtes dissidentes. Le régime directorial voulut se contenter des proscriptions, mais sans succès. La tribune ne peut seule régner. Il lui faut un point d'appui. A défaut du trône, les échafauds. Les échafauds s'éloignant, elle tomba. Pour avoir abusé de ses droits jusqu'à la furie et jusqu'au délire, la représentation nationale s'en alla, honteuse et abandonnée, subir à Saint-Cloud, en vue de Versailles, une contre-partie de la séance du jeu de paume. Les *élus du peuple* plièrent cette fois devant *la puissance des baïonnettes*, sans qu'un bras se levât pour les défendre dans tout ce peuple si prompt, 10 années auparavant, aussi bien que 30 années plus tard, à embrasser la querelle de ses mandataires. C'est que tous les pouvoirs périssent par leurs excès, et Dieu n'a pas exempté de cette grande loi la liberté. — Mais de ce que nous voyons cette catastrophe accomplie par des soldats et leur général régnant par elle, n'allons pas conclure, avec la plupart des historiens, que ce fût en rien une révolution militaire. L'armée était là ce qu'elle doit être toujours, l'instrument de la volonté publique. Le grenadier qui le premier chassa devant lui, à coups de crosse, ces législateurs tumultueux, oppressifs et impuissants à rien fonder, représentait la nation aussi fidèlement que Mirabeau envoyant à l'ancien régime, dans la personne de M. de Brézé, son cartel dévorant. C'est pourquoi le tribun de 1789 et le grenadier du 18 brumaire triomphèrent tous deux définitivement et sans coup férir. On ne mène les peuples que là où ils veulent aller. — En 1789, les Français, avides de libertés, appelaient de ce nom tous les affaiblissements, tous les partages, tous

les désarmements de l'autorité suprême. Maintenant, l'affreux mensonge de la liberté révolutionnaire leur avait donné l'effroi des plus belles réalités de la liberté politique. Maintenant, ils auraient volontiers sacrifié tous les avantages des états constitutionnels pour les biens les plus vulgaires des états policés, la sûreté du jour et la sécurité du lendemain. Ils n'avaient plus de foi qu'à ces libertés intimes et saintes du foyer domestique que tous les gouvernements réguliers respectent, mais dont se jouent les factions. Ils ne soupiraient qu'après ces deux choses, l'unité du pouvoir et sa stabilité, parce qu'ils y voyaient un gage de constance dans les desseins, de modération dans les maximes,et,par suite,de repos dans la cité.—Le repos était la passion du moment, et dans ce mot il faut comprendre la propriété, la vie, la conscience, les liens de famille, tout ce que des hommes ont de cher et de sacré; tout cela avait été immolé sans pitié aux passions révolutionnaires; tout cela était encore, était toujours menacé par elles: le grand nombre souhaita un gouvernement qui les enchaînât sans retour. —Le repos était compromis par les ressentiments acharnés des factions qui s'étaient combattues avec le fer et le feu. Toutes les réactions étaient imminentes. Tous les partis en vinrent à invoquer l'arbitrage de quelque grand homme neutre, modérateur, respecté, pour étouffer les discordes et fermer les plaies sanglantes de la patrie.—Le repos enfin était banni encore par les guerres sans terme. La nation appela de ses vœux un pouvoir victorieux et magnanime pour donner la paix, sans sacrifier la gloire.—Doute-t-on que telle fût la pensée publique? Écoutez tous les partis. M. de Fontanes s'écriait dans son beau langage: « Un peuple en révolution n'a plus d'alliés ni d'amis. On s'éloigne de lui comme des voleurs. Il faut qu'à la suite des grandes crises politiques survienne un personnage extraordinaire qui, par le seul ascendant de sa gloire, comprime l'audace de tous les partis et ramène l'ordre au sein de la confusion. Il est des hommes prodigieux qui apparaissent d'intervalle en intervalle sur la scène du monde avec le caractère de la grandeur et de la domination; une cause inconnue et supérieure les envoie pour réparer les ruines des empires. C'est en vain que ces hommes désignés d'avance se tiennent à l'écart et se confondent dans la foule. La main de la fortune les soulève quand il en est temps, et les porte d'obstacle en obstacle, de triomphe en triomphe, jusqu'au sommet de la pnissance. Une sorte d'inspiration surnaturelle anime toutes leurs pensées. Un mouvement irrésistible est donné à toutes leurs entreprises. La multitude les cherche encore au milieu d'elles et ne les trouve plus. Elle lève les yeux en haut, et les voit dans une sphère éclatante de lumière et de gloire..... Bientôt l'hymne de la paix retentira dans le temple de la guerre. Le sentiment universel et la joie effacera le souvenir de toutes les injustices et de toutes les oppressions. Les acclamations de tous les siècles accompagneront le héros qui donnera ce bienfait à la France, et au monde, qu'elle ébranle depuis trop long-temps. »—De son côté, Regnault de Saint-Jean-d'Angély disait: « La France veut quelque chose de grand et de durable. L'instabilité l'a perdue. C'est la fixité qu'elle invoque. Elle veut de l'unité dans l'action du pouvoir. Elle veut que ses représentants la protègent et non qu'ils l'oppriment; qu'ils soient conservateurs et non novatenrs turbulents. Elle veut enfin recueillir le fruit de 10 ans de sacrifices. »—Enfin, Barrère écrivait: « La révolution du 18 brumaire doit effacer *tous les souvenirs*..... Les idées révolutionnaires sont usées; les idées réactionnaires sont odieuses. Il n'y a plus de place que pour les pensées *conservatrices*. Il viendra enfin le jour où sera proclamée la solennelle abolition des lois révolutionnaires. Ce jour sera une époque d'*oubliance* et de concorde générale parmi les Francais. »—Voilà donc les hommes de sang abjurant les lois révolutionnaires, et demandant, sous les noms d'oubliance et de concorde, grâce pour

leurs attentats. Depuis le 9 thermidor, la réaction contre eux avait été si sanguinaire, sous la convention même, qui croyait s'amnistier en les frappant, la réaction était restée sous le directoire si insultante et si prompte aux proscriptions, elle était encore si menaçante, que ces rois déchus de l'anarchie, outrageusement délaissés, comme les princes malheureux, par les courtisans même et les coryphées de leur puissance, n'osaient plus envisager leur avenir. Un d'eux disait à Mme de Stael : « Il ne s'agit plus de sauver les principes de la révolution, mais les hommes qui l'ont faite. » — Et s'il nous fallait des témoignages plus sûrs que la voix même des partis, nous rappellerions les expressions de Bonaparte, plus haut citées, dans le feu même de la journée de Saint-Cloud. On peut en croire une révolution sur ses programmes pour déterminer sa nature et pénétrer le sentiment public. Dans aucun acte, vous ne trouverez les maximes de la révolution invoquées. Même les plus généreuses, les plus pures, ont disparu. Il est des noms augustes que la république avait effacés du cœur des Français, en les inscrivant sur la hache des bourreaux. Ce que Napoléon promet constamment, en saisissant le pouvoir, c'est l'esprit d'ordre, de justice, de modération. « Sans l'ordre, disent ses instructions officielles, l'administration n'est qu'un choix sans justice, il n'y a que des partis, des oppresseurs et des victimes. La modération imprime un caractère auguste aux gouvernements comme aux nations. Elle est toujours la compagne de la force et de la durée des institutions sociales. A ces principes tiennent la stabilité des gouvernements et la grandeur des nations. » — A sa rentrée dans Paris, il dicte au ministre de la police une proclamation, remarquable en ce que la politique de l'ordre et de la gloire, qui fut celle de tout son règne, s'y montre déjà toute faite à ces premiers moments, et remplace celle des intérêts et des enthousiasmes invoqués jusqu'alors. « Le gouvernement était trop faible pour soutenir la gloire de la république, et garantir les droits des citoyens contre les factions... Un nouvel ordre de choses commence. Unissons-nous pour rendre le nom français si grand que chacun de nous, orgueilleux de le porter, oublie les désignations funestes à l'aide desquelles les factions ont préparé nos malheurs par nos divisions. Bientôt les bannières de tous les partis seront détruites ; bientôt les travaux du gouvernement assureront le triomphe de la république au dehors par la victoire, sa prospérité au dedans par la justice, et le bonheur du peuple par la paix. » On voit qu'il s'agissait maintenant du bonheur du peuple : on ne parlait plus de son empire. — C'était donc bien là la pensée de la France, puisque telles étaient les promesses qu'il fallait lui présenter pour la conquérir. Et ces promesses, il est trop manifeste que la monarchie pouvait seule les tenir, car elle seule joint à l'unité la stabilité qui la rend bienfaisante ; elle seule assure le repos au présent et à l'avenir ; elle seule portait dans ses flancs tous les biens dont la France était avide. — Mais pour arriver à la monarchie, et lui rendre en effet le caractère de la durée, suffisait-il d'une régénération politique ? non sans doute. Un changement dans la constitution civile d'un peuple ne fait pas les miracles qu'attendait la France. Vous aurez beau décréter la stabilité dans les constitutions, ainsi que la concorde dans les amnisties et la paix dans les traités, tout croulera s'il n'y a nul élément de fixité dans les esprits, dans les mœurs, dans les intérêts : l'état flottera sur ses bases artificielles, si la société n'a point à lui en offrir de solides. Il faut que l'ordre soit en elle d'abord, car c'est d'elle seule que le gouvernement peut emprunter la force et la durée. — Or, les plaies de la France étaient bien plus profondes qu'elle-même ne le concevait. Une société nouvelle était née de la révolution de 1789 ; mais, informe et convulsive encore, elle était aux prises déjà avec de vieilles passions et de vieilles mœurs, sans être fixée sur ses propres principes. Le seul auquel elle

fût invinciblement attachée, celui qui faisait désormais son intérêt fondamental de tous les temps, l'égalité, était une conquête de la dignité humaine, plus qu'une garantie de la stabilité publique. —Cette société voulait rentrer dans la famille européenne, et elle en était séparée par des abîmes! Elle en avait répudié jusqu'aux usages, aux vêtements, au vocabulaire, au calendrier; toutes les institutions étaient abolies; l'antique lien du christianisme était lui-même brisé: il fallait rapprocher la France et l'Europe, sans abjurer le grand principe, nouveau chez les nations, qui était la richesse, la force et l'orgueil des Français. — Cette société voulait l'*oubliance* entre les factions, et il y avait 80,000 proscrits de tous les rangs et de toutes les opinions, depuis l'émigré jusqu'au constituant, depuis le constituant jusqu'au girondin. Demeuraient-ils dans l'exil? leurs familles restaient désespérées ou menaçantes; rentraient-ils? ils étaient en face de leurs proscripteurs! Il y avait 40,000 veuves ou fils de Français moissonnés sur les échafauds! Il y avait aussi les juges et les meurtriers qui étaient là! Il y avait un tiers des héritages déplacés: l'ancien propriétaire et le nouveau pouvaient-ils respirer le même air? Il y avait 50,000 prêtres déportés qui redemandaient leur patrie, du pain et leur clocher; il y avait encore plus de moines, de religieuses, de sœurs charitables, qui s'apprêtaient à revenir chercher leurs monastères cachés sous l'herbe; il y avait non moins de gentilshommes, de parlementaires, de grands, qui croyaient encore à leurs priviléges, tout perdus qu'ils fussent dans le sang d'une génération entière. Il y avait tout un parti qui venait de verser à flots ce sang français dont ruisselait la France; il y en avait un autre qui venait de diriger les armes de l'étranger contre le sein de la patrie. Enfin un million d'hommes étaient morts sur les champs de bataille contraires, et leurs fils grandissaient. Il fallait inventer une transaction qui réconciliât dans le giron de la patrie ces frères hostiles, qui fît asseoir le conventionel et les proscrits dans les mêmes conseils, qui fît servir le bleu et le vendéen sous le même drapeau, qui fît assister le propriétaire dépouillé, comme un hôte indifférent, aux fêtes données par un autre que lui dans le manoir de ses pères, qui laissât l'abbaye et le couvent devenir, dans les mains des citoyens industrieux, une fabrique féconde, en restituant au pontife rassuré ses cathédrales séculaires; il fallait que cette transaction inconnue, comme un fonds commun découvert tout à coup à travers l'universelle misère des temps, donnât tant à tous les Français qu'elle fît oublier aux uns ce qu'ils avaient perdu, qu'elle fît jouir enfin les autres de ce qu'ils avaient acquis.—Est-ce tout? non: cette société, qui soupirait après des institutions puissantes, n'avait même plus d'institutions civiles. Elle voulait un pouvoir dans l'état, elle n'en avait pas dans la famille; ou plutôt, alors qu'elle prétendait reconstituer l'état, la famille elle-même était dissoute: le père était sans autorité, le fils sans obligation et sans respect, la femme sans garantie. Le mariage n'existait plus; car la passion, le caprice, l'intérêt, pouvaient à toute heure briser ou croiser la chaîne en cent manières. Nul enfant ne savait quel visage à son réveil il retrouverait veillant sur son berceau. Le peuple ainsi fait entendait se constituer définitivement. Il s'était montré implacable pour toutes les supériorités, et il demandait du pouvoir. On l'avait vu ennemi du passé jusqu'à punir de mort les souvenirs et les traditions, et il voulait de l'avenir! Il aspirait enfin à la justice et à la concorde, en même temps qu'à la stabilité, et il ne tolérait ni temples ni culte, il n'avait pas de Dieu! — C'était donc la société elle-même qu'il s'agissait de constituer; il s'agissait de lui rendre une assiette, des lois, des principes, un gouvernement, de réconcilier à la fois les classes et les partis, de renouer la chaîne des temps, d'asseoir enfin cette France de 1789 sur les bases éternelles de l'ordre social, mais à la condition de lui laisser ses conquê-

tes et son génie. Il fallait la mener à l'ordre ssns la mener à la contre-révolution : car c'eût été la guerre, le désordre, le chaos. Il fallait la mener à la monarchie, sans lui proposer un capétien pour maître, car, à cette époque, le plus sage eût été forcément suspect, sinon partial : dès lors les conditions du salut public n'existaient plus. Et, en dehors du rang royal, où trouver un roi? Des citoyens se proposent bien pour directeurs, pour présidents, pour consuls. Qui penserait à se proposer pour roi? qui pourrait se faire accepter? Cromwell mourut sans l'avoir osé.—Telles étaient les données du problème qui renfermait les destins de la France. En exposer les termes, c'est dire qu'il n'avait qu'une solution : Napoléon Bonaparte.—Par-là s'explique le rôle de l'armée dans la révolution toute civile du 18 brumaire. L'armée était la seule force organisée de la société française : comment n'eût-elle pas été la première pierre où s'appuya l'édifice social, quand l'heure vint de le relever? C'est ainsi que, dès 1790, Burke avait prévu qu'en faisant table rase la révolution préparait la dictature d'un général glorieux. Les supériorités militaires sont les dernières qui périssent et les premières qui surnagent dans les révolutions : ce sont à la fois les plus éclatantes et les plus incontestées. Il y a un respect qui suit jusque dans la cité les privilégiés de la victoire. Vous le verrez dans tous les temps, le niveau hésite devant cette race d'élite : les traits du libelliste et du calomniateur faiblissent à l'encontre de leur renommée: la dent des vipères craint le fer des batailles.—Mais étaient-ce là tous les titres de Napoléon à l'empire? Non, non! il en avait de plus certains et de plus grands que ses victoires, malgré tout leur éclat : elles n'étaient que l'instrument tout au plus et la décoration de sa puissance, elles n'en faisaient pas le fond. Il y avait un homme en effet bien plus nouveau, bien plus extraordinaire que le conquérant de l'Orient et de l'Italie : c'était le législateur de l'Orient et de l'Italie. Nous avons vu les actes de sa politique et l'impression qu'en reçurent la France et le monde. Souvenons-nous des états qu'il crée en courant, des constitutions qu'il établit, des amnisties qu'il prend sur lui de proclamer, des traités qu'il prend sur lui de conclure, de ces pacifications si généreuses tout ensemble et si altières, par lesquelles il fait ce que peut lui seul, d'arrêter ses triomphes aux portes de Vienne et aux pieds du Capitole. Voyez comme il dicte des lois au directoire et à l'Europe, comme il parle de haut aux peuples, comme il hante familièrement les têtes couronnées, comme il marche de tous points leur égal, affectant le droit de grâce, le droit de paix et de guerre, tous les droits du conquérant et du potentat, citoyen d'un pays qui se croit république, et chez lequel cette vue n'excite que l'admiration du peuple, l'effroi des gouvernants et l'adulation de tous. Ecoutez seulement dans ses proclamations sa parole magique et souveraine! vous comprendrez si c'est le soldat heureux que la France s'apprête à accepter pour maître. Il y avait alors à la tête d'armées puissantes de grands noms et de grands courages: Bernadotte, Moreau, Jourdan, Macdonald, Brune, Masséna. A l'heure même de nos revers, ils étaient présents, entourés, investis de force et de pouvoir: un seul d'entre eux leva-t-il la main sur le directoire, contre lequel la plupart conspiraient? Qui peut dire qu'ils n'eussent pas été foudroyés comme Pichegru, chef du conseil des cinq-cents, comme Carnot, directeur lui-même? Ils redoutèrent cette destinée. Napoléon, au contraire, est seul, sans commandement, sans armée; il habite sa rue de la Victoire, mais il annonce qu'il montera à cheval tel jour, et il enlève à Lefèvre sa garde directoriale, aux autres généraux leurs armées, aux conseils Paris, au directoire la France. Le républicain Jourdan, le constitutionnel Bernadotte, le démocrate Augereau, le victorieux Brune, l'inquiet Moreau, se font les ministres de son élévation. Moreau devient à sa voix le geolier du directoire. Ces hommes inclinent la tête devant lui, et ils étaient grands

cependant dans les fastes militaires de la république; mais ils ue l'étaient que là, et Bonaparte l'était partout. Le héros de Tolentiuo, de Léoben, de Campo-Formio, le restaurateur de l'indépendance de l'Italie, le fondateur des républiques trans et cispadane, le médiateur de la Suisse, l'investigateur armé des Pyramides, de Thèbes et du désert, domine tout son siècle de cent coudées : on dirait que c'est afiu qu'aucune consécration ue manque à sa fortuue qu'il est allé tracer son uom sur ces sables des Sésostris, des Cyrus, des Alexandre, des César, qui semblent chargés de recevoir l'empreinte de tous les grands couquérants et des maîtres du moude. Celui-là peut aspirer aux onctious de Charlemagne ; il pourrait s'en passer. Le sceau de la domination est gravé sur son front comme il ne le fut jamais sur le front de nul mortel. Pour réguer, il ne lui faut ni lutte ni électiou : sa volonté lui suffit. Il n'est pas combattu en effet dsns sa marche vers le pouvoir, et il u'est pas élu : il règne par le droit diviu de la gloire et du génie. Il est si graud que la royauté recevra de lui plus d'éclat qu'elle ue peut lui en apporter. Le jour où il tombera sous l'effort des rois conjurés, à leur étounement, elle s'affaissera.—C'est ici le lieu de remarquer une chose qu'on n'a pas assez observée : Napoléou fut le maître des Français, et il leur est devenu cher et sacré après sa chute, comme jamais nul poteutat ne l'a été à tout un peuple, parce qu'il était le peuple français fait homme. En 1791, gentilhomme et disciple de la monarchie, il rompt tous les attachemeuts, résiste à tous les exemples, et reste, au milieu de l'abandou géuéral des corps d'officiers, fidèle à ce saiut mariage du soldat avec le drapeau, et du citoyeu avec la patrie. Détestant plus que personne l'anarchie révolutiounaire, la détestaut d'instinct et de génie, il fait comme son pays, il déteste plus encore l'étrauger. Il sert la France dans les plus horribles jours, sans s'informer qui gouverne la France, conteut d'arracher de la même main à l'Anglais Toulon, à la terreur des proscrits. Il donne le Piémont aux proconsuls qui demandent sa tête. Délaissé ou plutôt proscrit, il se jette dans la mêlée du 13 veudémiaire pour sauver, dans la conveutiou qu'il hait et méprise, ces deux graudes choses, le pouvoir natioual et les intérêts nouveaux. Chargé de couvrir la Provence meuacée, il couquiert l'Italie ; et c'est lui qui, par ses immenses triomphes, dissout la coalition, oblige les rois de traiter de couronue à couronue avec la révolution victorieuse, et assujettit la maisou impériale à sceller de sa reconuaissance la réuniou de trente départemeuts de la Belgique, du Rhin et des Alpes à la France. Il u'a effacé dsns la guerre tous les grands capitaines de tous les siècles que pour couquérir la paix, bravant par-là le directoire, qui la redoute, mais certain d'exaucer la France. Arbitre des vingt natious de l'Italie, le représentaut glorieux de la révolution française enseigne à la révolution italieune le dégoût de l'anarchie, la haiue des démagogues, l'effroi de la mauvaise égalité ; il recommande dans ses discours, il fonde dans ses lois le respect des propriétés, des illustrations et des croyances. Lieuteuaut d'une république qui u'a plus d'autels, il respecte les autels, il honore dans le souveraiu pontife et le sacerdoce de la vieillesse et la magistrature suprême du moude chrétien. Il fait plus peut-être : à la tête des armées de la république, il défend coutre les lois républicaines leurs victimes saus uombre ; il les réfugie dans les territoires soumis à ses armes ; il les emploie sous sa tente ; il se plaît à les reudre inviolables jusque daus Paris ; il va en même temps, par ses traités, les délivrer, Lafayette, par exemple, et ses compagnons d'infortune, jusque dans Olmutz ; puis il reutre daus sa patrie, ayant conssoré le drapeau tricolore daus les respects du monde par une gloire qui vaut des siècles, et apportant à cette France, qui s'élance vers lui du milieu de ses mouuments détruits, toutes les dépouilles opimes des monuments capitulés de Venise, de Rome et de Florence.

C'est alors que, supplié d'envahir à main armée le pouvoir suprême, qu'un reste d'autorité populaire soutenait encore, il s'exile au-delà des mers, emmenant dans son armée un cortége inaccoutumé, les lettres antiques, les sciences, les arts. La France, qui reste dans son chaos, le suit de son œil attristé, et le voit conquérir Malte, l'Egypte, la mer Rouge, comme des pierres d'attente de l'édifice inconnu de la grandeur nationale. Il a dans sa gloire des secrets toujours nouveaux pour distraire l'imagination des Français de leurs douleurs par leur orgueil. Quand les lettres fugitives semblent bannies de la république, elles y rentrent par lui. Son épée trace des épopées magnifiques. Il est le plus grand poète de son temps, et peut-être de tous les temps : celui-là joint le merveilleux au sublime. Il promène les esprits de Memphis au Thabor; et plus il jette à pleines mains les prestiges sur les plaies de la patrie, plus on s'étonne de tous les secrets qu'il a pour les fermer. Comme il s'est montré habile en effet à faire la part des institutions ou des maximes pour jamais mises en poussière, et celle des mœurs antiques, des antiques croyances, qu'il importe d'honorer et de raffermir, chaque jour, la France s'attache aux principes d'ordre que le jeune Messie a promulgués, pendant ces quatre années, du milieu des camps de la république, comme du haut du Sinaï révolutionnaire..... Où sera le miracle qu'à son apparition sur nos rivages la France se jette avec transport dans ses bras? Elle veut un gouvernement modérateur, et depuis quatre années son héros a été l'image épique de la modération, la modération vivante, armée, victorieuse, également habile et puissante, parée à la fois de génie, de force et de gloire! Le génie social est le besoin des peuples : c'est celui qui brille en lui. Il a quelque chose de créateur : le sceau de l'immortalité est sur tous ses actes. On demande comment il régna? Comment n'eût-il pas régné avec tous ces caractères prédestinés des grandes missions politiques, qui rallient un peuple entier à un seul homme, parce que les masses reconnaissent en lui le représentant des vœux et des intérêts de tous!—Dans le cours de la révolution, trois de ces hommes dominent tout; le reste n'est que de la foule. Et combien Napoléon laisse loin de lui les deux autres! Le premier avait reçu cette sorte d'investiture de la fatalité pour la destruction, c'est Mirabeau : une société et une monarchie caduques tombèrent devant sa parole. Les deux autres furent suscités pour reconstruire. Il est un de ces oints du sort que j'ose à peine nommer. Par une singulière dispensation de la Providence, quand elle voulut retirer la France des abîmes de son anarchie et de ses revers de 1793, un avocat eut mission de rétablir le pouvoir, un soldat de refaire la société; et j'insiste sur cette distinction, car je ne sais rien de plus aveugle que d'attribuer à Napoléon l'établissement du despotisme parmi nous. Où aurait-il pu, grand Dieu! découvrir quelque chose de nouveau en fait de pouvoir, quand il héritait de ces directeurs qui, par un de leurs décrets, et quelquefois par un arrêté de leur police, déportaient au bout du monde députés, électeurs, écrivains, généraux, gouvernants même; frappaient des impôts, prononçaient la banqueroute, fulminaient des emprunts forcés, aussi bien que des proscriptions en masse; supprimaient, par exemple, onze journaux en un jour, et, ne connaissant pas une liberté qui leur fût sacrée, ne rencontraient de barrière, il faut le dire, ni dans l'opinion, ni dans les lois. Ce pouvoir central, absolu, terrible, eux-mêmes l'avaient reçu du comité de salut public, dans lequel se centralisa le gouvernement révolutionnaire, jusqu'alors disséminé, anarchique et formidable aux citoyens, mais bravé par les insurrections et battu par l'étranger. Cette centralisation difficile et périlleuse, qui dompta la guerre civile et l'invasion, fut l'œuvre de Robespierre, œuvre enfantée dans le sang, édifice construit avec la cognée du bourreau, mais qui enfin échappa aux mains du sophiste atroce

dont il était l'ouvrage, et servit, pendant les six années suivantes, à rendre cette malheureuse France redoutable au dehors, et habitable au-dedans. Napoléon, loin de créer le despotisme, le trouve donc tout fait. Ce qu'il fera, ce sera uniquement de l'adoncir et de le régulariser; il arrachera aux partis cette arme terrible, et un instrument de faction deviendra sous sa main le frein des factions. Il rendra le gouvernement impartial et neutre; il lui créera, dans l'admirable édifice de ses hiérarchies et de ses juridictions administratives, des garanties ignorées. Du pouvoir politique et de la liberté civile, il fera deux parts distinctes, l'une qu'à la vérité il se réservera tout entière, mais l'autre qu'il restituera aux Français. Sous ce rapport, la révolution consulaire, qui est une révolution d'ordre, sera encore une révolution de liberté, et c'est par-là que les Français béniront long-temps leur chef, par-là qu'ils s'élèveront enfin, sous sa tutèle respectée, jusqu'à sentir le poids de cette tutèle, jusqu'à regretter les libertés politiques qu'ils ont perdues; à les vouloir, à s'en montrer capables; de sorte que les accusations de despotisme, de toutes parts dirigées contre Napoléon, sont encore des témoignages de ses bienfaits. Le pouvoir absolu n'est dans sa main que le levier, à l'aide duquel il accomplit son mandat véritable, celui d'asseoir sur ses fondements le nouvel ordre social des Français; celui de faire rentrer tous les torrents dans leur lit, de calmer les générations fébriles de cette époque, de discipliner cette démocratie intolérante et indocile, de faire fleurir les principes présents de la France, en les dégageant de l'étreinte fatale du jacobinisme, de dompter enfin le génie révolutionnaire, seul moyen de rendre à la patrie le service immense de reconstruire, avec des chances de durée, l'institution séculaire qui représente, dans le mouvement social, le grand intérêt de la stabilité, et forme, comme il le disait, une digue de granit au milieu du sable mouvant. Le directoire avait lutté contre le jacobinisme pratiqué avec constance et courage, sans que la France épouvantée se sentît moins en péril de retomber, à chaque jour qui se levait, sous les serres d'une terreur nouvelle. Ce qu'il fallait enfin, c'était de clore sans retour la révolution, œuvre gigantesque qui consistait en ces deux choses : la réformer à la fois et la constituer. — Mais là étaient les obstacles immenses pour le grand homme qui venait exaucer la volonté publique. Cette volonté, comme il arrive toujours des masses, avait ses contradictions, ses doutes, ses retours, ses conditions. La France était unanime pour ne plus vouloir de la constitution directoriale : elle l'était moins pour comprendre que c'était ne plus vouloir de la république. Elle avait effroi et horreur des mauvais jours de la révolution : l'émigration ne lui inspirait pas moins d'alarmes, et de la sorte il fallait marcher toujours d'un pas ferme entre deux écueils. Il y avait des intérêts nouveaux qui formaient le fond du nouvel état social, masse compacte et inquiète, qui devait dormir en paix pour qu'un gouvernement pût jamais vivre en repos parmi nous. Il y avait des maximes augustes proclamées par l'assemblée constituante qu'on devait se garder de comprendre dans la réprobation lancée sur les sophismes et les crimes de l'anarchie. Et à côté de ces principes qu'il fallait affermir, de ces intérêts qu'il fallait tranquilliser, il y avait dans la nation toute une milice de préjugés révolutionnaires qu'il fallait ménager en les combattant. Car c'est la situation fatale des peuples agités par de grandes tourmentes, qu'ils reviennent au désir de l'ordre long-temps avant de revenir à ses conditions. Alors un gouvernement réparateur rencontre pour premiers obstacles les préventions et les égarements de ceux-là mêmes qui lui demandent de les sauver. — Dans ce dénombrement d'obstacles, n'oublions pas les plus grands de tous : c'étaient les espérances éternelles du parti royaliste, trop faible pour triompher jamais avec ses seules forces, mais incapable d'apprendre cette vérité, tout écrite qu'elle

fût depuis dix ans dans tous les faits de l'histoire, et pouvant faire un double mal, ou bien de refuser à la restauration de l'ordre le secours des classes les plus intéressées à son rétablissement, ou bien de rattacher ses illusions extrêmes à la fortune de Bonaparte, de saluer en lui un Monk nouveau, et par-là les royalistes eussent fait ce que pouvaient eux seuls, de rendre la vie, des forces, des armes au parti révolutionnaire, trop odieux pour ressaisir la victoire sans l'appui des masses calmées, mais certains de retrouver leurs concours si les intérêts et les idées vaincues au 14 juillet 1789 prétendaient relever leur fortune. — Chose singulière ! dans ce temps où la fatigue publique provoquait dans chacun des camps divers un nombreux démembrement d'opinions modérées, il n'existait pas à vrai dire de parti intermédiaire où l'antorité fût certaine de pouvoir appuyer son levier. Napoléon résolut de former ce parti, ou plutôt de faire mieux, de confoudre, de dissoudre tous les partis à la fois, d'incorporer dans sa personne et dans son autorité toutes les idées de justice, de force, de modération, d'ordre et de grandeur. Dès les premiers jours, il s'en fit le représentant unique et suprême. Il appela à lui, en quelque rang que ce fût, tout ce qui avait appris quelque chose par les leçons du temps, tout ce qui était capable de renoncer à la victoire pour jouir du repos; et il offrait à tous le repos avec la dignité, c.-à-d. l'égal oubli du passé, la garantie égale du présent, l'égal partage de l'avenir. De la sorte, il ne laissait derrière lui, comme de méprisables tronçons, qne les incorrigibles des factions extrêmes. Il enchaînait le corps entier de la nation à sa destinée, et avec ce grand intérêt l'impartialité, avec ce puissant prestige la gloire ; il s'apprêtait à mener, par des pas si mesurés, de la révolution à l'ordre, cette France agitée, que la foule des républicains ne s'aperçut pas qu'il les conduisait à la monarchie, ni la foule des royalistes, qu'il les enlevait à la légitimité. — L'entreprise de Napoléon était si hasardeuse qu'on peut se demander si avec tout son génie il l'aurait glorieusement achevée sans le secours de facilités immenses, dont il est juste aussi de tenir compte : le pouvoir absolu, le silence public; point de presse, ou esclave; point de tribune, ou pusillanime et complice; trente millions d'hommes disciplinés par la république à trembler devant l'autorité souveraine, ainsi qu'un troupeau d'Asie, accoutumés à suivre le pouvoir partout, même à l'échafaud, et prêts à le bénir de sa mansnétude comme d'un bienfait, et de sa justice comme d'une nonveauté. Chez une nation arrivée là, il faut le reconnaître, tout est possible, même le bien. Il se rencontre peu de pierres rebelles. Chacune vient prendre sa place d'elle-même. Les débris de la monarchie sont employés à l'édifice nouveau aussi bien que les restes de la république. Les idées ue résistent pas beaucoup plus que les hommes ; car tout se tait, hormis le maître, et la raison professée par lui joint à son propre empire celui du précepte sans contradiction, et du commandement sans contrôle. Il n'y aurait que les intérêts qui fussent toujours intraitables; et l'art de Napoléon fut de les satisfaire et de les rallier à lui sans distinction. A la place des misères qui pesaient sur tous, il donne à tous la sécurité, le repos, une patrie, un avenir. A la place des fantômes divers poursuivis en vain jusque là par les partis opposés, il offre ces grandes réalités, un seul camp, une seule France, le code civil, la paix intérieure, des institutions administratives admirables, un gouvernement fort et tutélaire, un mouvement ascendant sans bornes, pour tous des honneurs, partout des victoires, et le grand empire. Certes, jamais homme, quelles que soient les fautes qui se multiplieront plus tard, ne fit autant pour les hommes. Jamais législateur ne ramena un grand peuple d'aussi profonds abîmes, à la concorde, à la stabilité, à l'ordre enfin, ce bien qui comprend tous les biens, quand il n'exclut pas la liberté. Sans doute c'eût été un plus noble triomphe d'accomplir ces prodiges à travers les mille entraves d'un gouvernement

libre. Ce serait un spectacle plus beau de voir l'anarchie vaincue par la discnssion, les factions désarmées au grand jour de la publicité, le ponvoir rétabli par la raison publique, et en un mot les victoires de tout un peuple au lieu de celles d'un grand homme. Mais en 1799, ponvait-il en être ainsi ? le salut public n'était-il pas chose surhumaine ? On est près de le croire quand on regarde de près la lutte patiente du génie de Napoléon avec les obstacles qu'il lui faut surmonter. Même appnyé sur la massue du pouvoir absolu, l'Hercule social n'avance qu'à pas mesnrés. Le géant descend à tromper l'hydre révolutionnaire autant qu'à la fasciner pour la mieux enchaîner. Tour à tour masquant les grandes choses par les petites, ou préludant par les petites aux plus grandes, tont lni est moyen pour arriver quelque jour à son but. Nous le verrons dépenser dans ce travail des trésors de persévérance, de circonspection, de souplesse, d'habileté. Suivons-le dans cette carrière étrange et magnifique : il n'est pas de plus cnrienx spectacle dans l'histoire ; il n'en est pas de plus utile. Une grande leçon en jaillit : qnelques mois avaient suffi, au commencement de nos orages, pour dévorer parmi nous toutes les richesses des nations : la liberté, l'ordre, le pouvoir. Quarante ans ensuite se consumeront à refaire ces grandes choses. Il fant Robespierre et son règne de sang pour reconstituer le pouvoir ; Napoléon, ses merveilles et 15 ans de travaux gigantesques ponr rétablir l'ordre ; le long labeur da la restauration, les quinze ans de luttes constitntionnelles, le vaste deuil de 1830 et ses immenses périls, pour rétablir la liberté. — Ce fut le 20 brumaire (11 novembre 1799), à cinq heures du matin, presqn'en rentrant de Saint-Cloud, que les trois consnls se réunirent ponr la première fois dans le palais vide du directoire. A leur arrivée an Luxembourg, une question s'éleva d'abord, celle de la présidence. Sieyès, qui, depuis plusieurs mois, avait cherché un bras pour l'aider à briser le directoire, et qui croyait que Bonaparte était le bras, et lui la tête, Sieyès, qui s'était créé une sorte de grandeur à l'assemblée constituante par son silence, où Mirabeau signalait une calamité pnblique, ct qui en conséquence avait dans la convention voté la mort de Lonis XVI *sans phrase*, Sieyès, qui, après avoir plus que personne poussé le char de la révolution à la démocratie pure, et jeté une tête de roi dans cet abîme pour le combler, reconnaissant aujourd'hui le vide de ses premières théories, s'admirait d'en avoir, disait-on, trouvé de nouvelles pour revenir à nne sorte d'aristocratie élective en même temps qn'hiérarchique, et une sorte de royauté à la fois absolue et révocable, Sieyès était un de ces métaphysiciens orgueilleux qui se croient propres à gouverner les révolutions, parce qu'ils sont habiles à les analyser savamment. Il se considérait donc comme lc président de droit de la commission consulaire. En élevant la question, il comptait sur une déférence unanime. Au besoin, la voix de Roger-Ducos, sa créature, ne devait-elle pas fixer le différend ? Mais Roger-Ducos pliait déjà sous un ascendant anqnel rien n'échappait. « Vous voyez bien, répondit-il à Sieyès, en lui montrant le fauteuil déjà occupé, que le général Bonaparte préside ! » — Sieyès n'était pas au bout des désenchantements. Selon le projet constitutionnel qu'il roulait dans les profondeurs de sa pensée, il comptait ériger son jeune collègue en chef de la guerrc, et se réserver le gonvernement de l'état. Il apprit dès cette première séance que le héros d'Arcole et des Pyramides avait fait autre chose dans sa vie que de gagner des batailles. Il n'en revenait pas de le voir intervenir dans toutes les questions d'ordre intérieur. Intervenir, ai-je dit, et trancher. Il se tronva que Napoléon avait des plans vastes et complets qui embrassaient tout, les lois civiles, le droit pnblic, le gouvernement, les finances, l'administration, la politiqne. Il portait en lui déjà gravées snr l'airain les destinées de la France. Le soir, Sieyès, en rentrant chez lui, rencontra réunis une foule de person-

nages éminents de cette époque : Boulay de la Meurthe, Rœderer, Cabanis, M. de Talleyrand. « Messieurs, dit-il tristement, nous avons un maître. Le général veut tout faire, sait tout faire, peut tout faire. » Puis, après un moment, il ajouta : « Dans l'état où est la France, il vaut mieux nous soumettre qu'exciter des divisions qui perdraient tout. » La domination de Bonaparte, à dater de ce jour, n'avait plus de contradicteurs. Elle était acceptée des seuls hommes qui pussent la contester, ceux qui avaient mission de partager l'empire avec lui. — Le lendemain, il avait constitué son ministère. Cambacérès conserva les sceaux, Fouché la police. Fouché avait donné à la révolution des gages sanglants, et à la réaction des gages récents et sûrs. Il était habile et compromis. Sieyès demanda vainement son renvoi. « C'est une ère nouvelle qui commence, dit Bonaparte; du passé, je ne sais que le bien; j'ai oublié tout le reste. » Ce mot renfermait toute sa politique en ce qui concernait les hommes. — Il confia à M. Reinhart, diplomate estimé, le portefeuille des affaires étrangères, en attendant de se sentir en mesure de le remettre aux mains de M. de Talleyrand, qui promettait à son pouvoir réparateur l'appui d'un grand esprit comme d'un grand nom. Forfait, ingénieur renommé, eut la marine, Berthier, l'Éphestion de Bonaparte, la guerre, Maret la secrétairerie d'état. Pour rendre aux sciences un éclatant hommage, et peut-être rappeler ses souvenirs de l'école militaire, Napoléon appela au ministère de l'intérieur l'illustre Laplace, qui n'avait pas plié sous le système du monde, mais qui fut promptement écrasé par ce fardeau : Lucien Bonaparte le remplaça; enfin, les finances furent données à un homme intègre et habile, qui avait été long-temps premier commis de ce département, et qui justifia ce choix par des mesures propres à relever sur-le-champ le crédit épuisé. M. Gaudin ne voulut pas coucher au ministère sans avoir supprimé un des expédients les plus odieux et les plus révolutionnaires du directoire, l'emprunt forcé et progressif. Il fonda immédiatement la banque de France, créa la caisse d'amortissement, organisa le système des obligations des receveurs-généraux, reconstitua l'administration des forêts, établit l'administration des contributions indirectes, mit enfin un terme à la dilapidation universelle des deniers publics; en même temps, nos ports, qu'une politique aveugle avait fermés aux neutres, leur furent rouverts, et l'espoir de relations fructueuses ranima notre industrie, notre négoce, notre agriculture, engourdis depuis tant d'années. Faut-il dire que la confiance publique se ranima comme par enchantement? La rente, qui était à 6 francs quelques jours auparavant, se releva d'une trentaine de francs en quelques mois. Les caisses, qui étaient absolument vides, se remplirent. Le commerce de Paris s'était hâté de fournir un emprunt considérable pour satisfaire aux premiers besoins : en peu de semaines, les finances de la France furent à la hauteur de ses besoins et de ses destinées. C'est que partout on voyait un esprit nouveau et une vie nouvelle animer ce grand corps de la république. Les troupes manquaient de *tout* : *elles furent* réorganisées et pourvues. Le dénuement avait détruit la discipline dans les rangs de l'armée d'Italie, au point de lui faire abandonner ses positions en présence de l'ennemi et se débander jusque sur le Var : à la voix de son héros, cette armée se raffermit et put servir de point d'appui aux organisations qu'exigeait la campagne prochaine. — Toutes les parties du service public sentirent cette main puissante. Pour Napoléon, il n'y avait point de détails. S'appropriant toutes les initiatives [et tous les pouvoirs, on vit avec étonnement le jeune général visiter, en améliorant tout par sa volonté rapide, les monuments, qu'il enrichit; les prisons, qu'il réorganise; les colléges, qu'il féconde : à sa vue, la jeunesse tressaillait d'enthousiasme et d'émulation. L'école polytechnique n'avait été qu'ébauchée par la convention, la veille de sa chute : Bonaparte préposa Monge à sa constitution

définitive, qui l'a faite si grande dans l'estime du monde. Des réglements inattendus sur l'instruction publique jetèrent les bases de la grande création de l'université nouvelle. Les bases d'un nouveau système administratif furent en même temps posées, l'ordre judiciaire repris aux fondements et reconstitué, tels que ces deux grands édifices existent encore aujourd'hui. Cet homme, avec quelques jets de son génie, débrouillait le chaos.—L'un des premiers actes du consul fut de renverser la loi des otages, autre loi des suspects, par laquelle le directoire plaça près de 200 mille Français en dehors des lois, en rendant responsables de tous les mouvements royalistes, non seulement les riches, les nobles et les prêtres, mais leurs parents et les parents des émigrés, des Vendéens, des chouans, des insurgés, jusqu'au 4e degré. Cette loi monstrueuse fut rapportée. Des courriers en portèrent la nouvelle sur tous les points de la France, et plusieurs milliers de victimes virent à la fois tomber leurs fers. Napoléon en personne alla ouvrir les portes du Temple à tous les infortunés qui y gémissaient. Le choix du lieu frappa vivement les esprits et émut le sien. Les prêtres assermentés aussi bien que réfractaires avaient été en butte à cette recrudescence de la persécution; ils furent délivrés, et le gouvernement proclama l'indépendance des consciences et la liberté des cultes. Les églises furent restituées à la religion, les décades supprimées, des pensions données aux religieux soumis. Vingt mille vieillards, lévites sans autels, s'acheminèrent de la terre d'exil pour venir s'asseoir et prier au foyer de la patrie : c'était un autre 9 thermidor, mais celui-ci définitif, clément, irrévocable. Le jacobinisme, qui, depuis la chute de Robespierre, avait lutté cinq années durant contre sa destinée, recevait son coup de grâce, et trente ans devaient s'écouler avant qu'il pût relever la tête. — Pour l'abattre sans espoir, Sieyès, qui, comme tous les hommes de cette ère sauvage, ne comprenait pas de victoire sur les révolutionnaires si elle n'était révolutionnairement scellée, Sieyès exigeait la proscription des députés, des orateurs, des écrivains, des généraux, des hommes d'état les plus éminents de la faction populaire. Deux listes furent en effet dressées, l'une de déportation, l'autre d'exil. Cinquante-neuf noms y figurèrent, et tel était le point où on était arrivé que ce ne furent pas des hommes de 93 qui se virent atteints; la plupart d'entre eux avaient déjà reçu de la convention elle-même ou du directoire leur salaire. Cette fois, le coup atteignait les chefs de la société dite du *Manége*, c.-à-d. les membres de l'opposition libérale d'alors. Par un article de ce décret arbitraire, qui n'étonna personne, parce qu'il faisait partie du droit public d'alors, les condamnés (condamnés sans jugement et sans défense) perdaient l'exercice de tous les droits de propriété. Dans le nombre des proscrits, on comptait le vainqueur de Fleurus; toutefois Napoléon ne voulut pas mettre à exécution cette mesure, conforme à tous les procédés du directoire, mais contraire à l'esprit véritable du régime nouveau : il se borna à placer sous la surveillance de la haute police les mécontents désignés : la déportation à la Guiane était là comme une menace, qui suffit pour étouffer dans leur germe toutes les résistances démagogiques. Napoléon profita de ce témoignage de sa clémence pour en étendre le bienfait à d'autres victimes. Celles du 18 fructidor, dispersées à Sinamari, dans la Guiane, partout l'univers, furent les premières qu'il rappela. Plusieurs, tels que Carnot, Portalis, Barthélemy, Boissy d'Anglas, Dumolard, Noailles, Pastoret, Muraire, Siméon, Vaublanc, Villaret-Joyense, Dumas, Barbé-Marbois, devaient passer de l'exil dans des emplois illustres. Alors il osa porter la main sur les listes des émigrés, et les entama en rayant d'abord les membres de l'assemblée constituante, qui avaient donné des gages à la révolution de 1789. Par-là il rouvrit les portes de la France entre autres au général Lafayette, devant qui déjà il avait fait tomber à Léoben les portes

de son cachot d'Olmutz. Peu à peu il arriva aux noms plus impopulaires de Malouet et de Cazalès. Enfin, deux princesses de la maison de Bourbon, la duchesse d'Orléans et mademoiselle de Condé, s'avancèrent vers le sol de France, tout baigné du sang de leur race, sous les auspices de cet homme qui osait et pouvait tout. Des 80,000 émigrés, plus de 79,000 devaient en quelques mois, par le bienfait des amnisties, retrouver une famille, une patrie et l'espérance. — Avant d'en venir là, il marqua sa politique généreuse par un acte éclatant. Dans les cachots du château de Ham, prédestiné aux malheurs historiques, gémissaient depuis long-temps des émigrés illustres qu'un naufrage avait jetés sur la côte de Calais, et qui n'étaient échappés à la tempête que pour tomber sous le joug d'une loi de mort. Napoléon les délivra, aux applaudissements de la France. Il déclara que leur position était sacrée, que la patrie ne pouvait pas être plus inexorable pour ses enfants coupables que n'avait été la tempête. — Sa magnanimité plana jusque sur les états étrangers. Hambourg avait livré aux Anglais deux Irlandais proscrits : il frappa d'embargo les bâtiments hambourgeois, et répondit en ces termes aux expressions d'excuse et de repentir contenues dans une lettre que lui écrivit le sénat de cette cité : « Votre lettre, Messieurs, ne vous justifie pas. Le courage et la vertu sont les conservateurs des états : la lâcheté et le crime sont leur ruine. Vous avez violé l'hospitalité, ce qui n'est jamais arrivé parmi les barbares du désert. » — On comprend l'impression de l'Europe à ce spectacle. Napoléon faisait tomber une à une les barrières élevées entre la France et la société européenne, comme celles qui séparaient encore et les classes et les partis. Dès son installation, la cour du Luxembourg, car les salons de Mme Bonaparte méritaient ce nom, remit en honneur les formules et les dénominations de la bonne compagnie dans tout le monde policé. L'ancien calendrier reparut avec l'ancien vocabulaire : les anciens usages reprirent partout leur empire. La restauration des bals de l'Opéra prépara celle de la promenade de Long-Champ, et toutes deux charmèrent les esprits frivoles. Les esprits sérieux remarquèrent l'abolition du serment de haine à la royauté, que Napoléon déclara inutile, la suppression de la fête anniversaire du 21 janvier, qui fut simplement omise dans la liste des commémorations nationales, et, ce qui était plus hardi encore, l'inauguration de Tronchet, qui avait défendu Louis XVI, au faîte des hiérarchies judiciaires, en place de Target, qui l'avait déserté. — En même temps, un décret ordonna des pompes funéraires pour la dépouille de Pie VI, mort captif à Valence, et laissée par le directoire sans honneurs. Une statue fut élevée à saint Vincent de Paule. Tous ces actes, si étranges alors, faisaient plus que des victoires pour la pacification intérieure et extérieure de la France. « J'ouvre un grand chemin, disait Napoléon : qui y marchera sera protégé ; qui se jettera à droite ou à gauche sera châtié. » Tout suivit. — Le jour même de la prise de possession de sa puissance, il avait substitué sur le sceau de la république *la balance* au niveau : c'était toute la différence des régimes révolutionnaires à l'ère nouvelle qui s'apprêtait. Celle-ci devait asseoir la société française sur l'égalité véritable, qui n'est autre que la justice. — Le jeune héros avait inscrit le code civil dans les premières promesses du programme de brumaire. Il donna sur-le-champ une impulsion puissante aux travaux préparatoires de ce monument immortel, où il savait bien que tout le secret de l'avenir de la France devait être renfermé. Il prit sous sa direction personnelle ces travaux des jurisconsultes les plus célèbres du temps. Ses lumières confondaient les assistants, qui ne savaient pas ce qu'avaient été les études de sa jeunesse et les méditations de sa vie. — Un autre monument était à élever. La révolution de brumaire avait annoncé un nouveau code politique aux Français : c'était le dernier refuge des desseins vaniteux de Sieyès et de ses am-

bitieuses espérances. La France savait qu'il tenait en réserve une constitution toute faite, pour la gloire de laquelle il avait conspiré la chute du régime directorial. Les deux commissions législatives étaient dans l'attente de ses révélations promises. Ses mains paternelles découvrirent lentement le vaste édifice de ses conceptions : la structure en était si compliquée que l'esprit le plus habile n'aurait pu en embrasser à la fois le laborieux ensemble. La mulliplicité des ressorts accusait le sentiment des périls infinis de la république et la prétention de parer à tous. L'alchimiste politique s'était proposé de revenir à l'aristocratie par la souveraineté du peuple, au silence public par le système représentatif, à la servitude par l'élection, à la monarchie sans un roi : comme toutes les pierres philosophales, c'était un vaste mensonge. — La cité active, composée du dixième de la nation, se divisait en trois ordres de notables : ceux de la commune, qui étaient ainsi le dixième des habitants, ceux du département, qui étaient le dixième des précédents, ceux de l'état, qui étaient le dixième des derniers. Ces notables divers devaient leur privilége au choix d'un corps permanent de 60 mille électeurs, élu lui-même par la cité active; et leur privilége consistait dans le droit exclusif de remplir toutes les fonctions administratives, judiciaires, politiques, militaires, diplomatiques, législatives, de l'état, du département ou de la commune. — La puissance législative était dévolue à trois corps distincts : le conseil d'état, dépositaire de l'initiative, présentait les projets de loi au nom du gouvernement, dont il était l'organe ; le tribunat, composé des cent premiers notables de la république, les discutait dans l'intérêt du peuple ; le corps législatif, élu par les 60,000 électeurs, devait rejeter ou admettre par un vote muet. De riches traitements dédommageaient ces trois corps de la monotonie et de la stérilité de leur action. — La puissance exécutrice était exercée par les ministres, sous l'autorité de deux consuls, dits *de la paix* et *de la guerre*. Le premier avait tout le gouvernement civil ; le gouvernement militaire était dévolu à l'autre. — Au-dessus de ces rouages était le sénat conservateur, corps à vie, qui élisait lui-même ses membres : sa mission souveraine était de veiller au maintien de la constitution ; et en dehors du sénat, au faîte de toutes ces hiérarchies, apparaissait un magistrat suprême et irresponsable, sorte de roi précaire, qui était le chef de l'état, l'arbitre de la paix et de la guerre, le représentant de la république au dehors, et au dedans le dispensateur de tous les emplois, depuis le maire et le juge de paix dans la commune, et le préfet ou le magistrat dans le département, jusqu'au ministre, à l'ambassadeur, au consul dans la république. En conséquence, il avait nom grand-proclamateur-électeur. Il possédait le droit de destitution comme de nomination universelle. Il avait une garde, une liste civile, des châteaux royaux, mais il devait rester étranger à toutes les affaires; il devait les ignorer. C'était la royauté telle que quelques esprits la comprennent de nos jours, régnant et ne gouvernant pas, ayant l'attribut unique de choisir ceux qui gouvernent, mais tenue d'ignorer comment la nation est et doit être gouvernée. Pour la sûreté de la république, le sénat, qui élisait ce souverain garrotté, cet électeur aveugle, ce président couronné, avait toujours le droit de le déposséder en l'absorbant.—Je passe sous silence maints ressorts. On voit que dans ce mécanisme les orages des élections, les passions ou l'ignorance des administrations populaires, les violences de la tribune, l'omnipotence des assemblées, les tentations de tyrannie chez les gouvernements, tous les maux enfin des constitutions passées avaient été prévus et réprimés. Il ne manquait à tout cet habile échafaudage que la possibilité d'être et de subsister : l'action et la vie étaient absentes. On abdiquait toutes les garanties de la liberté sans trouver ni la stabilité ni la force des monarchies. Il n'y avait pas de clé de voûte, ou elle écrasait tout: car ce monarque anonyme devait dispa-

raître dans son néant, ou tout briser pour en sortir. Ce dernier mot de la république, après dix ans de recherches et d'efforts, était le verdict solennel de sa condamnation. — Jusque là, Bonaparte avait accepté sans contradiction, et la commission avait admis sans examen le monument élevé par le génie de Sieyès, à mesure que ses assises étaient offertes à leurs regards. Bonaparte n'avait garde de contester tout ce que ce génie populaire édifiait de conforme aux intérêts de l'ordre et du pouvoir. Ainsi, la division rationnelle de la commune, du département et de l'état, la nomination de tous les emplois dans ces trois degrés par le gouvernement seul, l'institution de la triple hiérarchie des notables, la division du pouvoir législatif en trois corps dépendants, aristocratiques ou muets, l'établissement d'un conseil d'état, représentant de la pensée politique du gouvernement et régulateur suprême de l'administration, la création enfin d'un sénat conservateur, qui semblait un corps et n'était qu'une ombre, tout cela fut pomptement agréé de Napoléon ; seulement, il voulut que tous les fonctionnaires nommés par les consuls fussent de droit inscrits sur la liste des notables, ce qui rendit tout l'échafaudage illusoire, et que les membres du corps législatif, ainsi que du tribunat, fussent nommés par le sénat, qui devait l'être par les consuls qu'il allait élever ; conception audacieuse, qui faisait un cercle vicieux de la constitution tout entière. L'élection venait ainsi d'en haut et y remontait : la souveraineté du peuple était renversée sur le faîte, ou plutôt il était écrit que c'étaient là de vains mots et des armes vaines : la nation ne voulait plus qu'une réalité, le pouvoir d'un seul. — Cependant, Sieyès consentit sans effort à tous ces changements, pour arriver plus tôt au grand arcanum de sa politique, l'organisation du gouvernement même. Il ne pouvait s'empêcher de fonder encore quelque espoir sur cette sublime création ; mais là devaient éclater les orages. Des deux prétendants à l'empire, l'un ne voulait le prendre que fort et respectable ; l'autre n'osait le convoiter que débile et à tout le moins dissimulé. — Enfin, Sieyès parla. Il révéla devant l'assemblée son proclamateur-électeur, ses deux consuls, son droit d'absorption par le sénat, qui eût été dans la république ce qu'était sous la première race la coupe des cheveux et la mise au couvent. A ces découvertes, Napoléon interrompt le Solon débonnaire par un éclat de rire, se lève, fait quelques pas, puis revient sabrer d'un trait de plume ce qu'il appelle sans ménagement des niaiseries métaphysiques. Et comme l'abbé essayait de défendre son ouvrage : « Votre grand-électeur, s'écria Napoléon, s'il prend vos réflexions au pied de la lettre, sera l'ombre décharnée d'un roi fainéant ; autrement, c'est un roi absolu. Pour *moi*, en nommant mes deux consuls, je leur dirais : Si vous signez un acte sans mon aveu, je vous destitue. Le sénat, répondrez-vous, l'absorbera, c-à-d. qu'il n'y aura pour personne ni garantie, ni avenir, ni stabilité. D'un autre côté, si vos consuls sont indépendants du grand-proclamateur, qui mettra d'accord ces deux hommes, entourés, *l'un de robes longues*, et l'autre d'épaulettes ? Celui-ci voudra des hommes, de l'argent ; celui-là refusera tout. Ce sont là des créations monstrueuses, des chimères. Il n'y a point de corps : c'est un fantôme de gouvernement, point un gouvernement, et il faut aux hommes des réalités. » Sieyès voulait répondre ; il balbutia quelques mots. « Citoyen Sieyès, s'écria Bonaparte, comment avez-vous pu croire qu'un homme d'honneur, qu'un homme de talent, voulût jamais consentir à n'être qu'un cochon à l'engrais de quelques millions dans le château royal de Versailles ? » — Cette saillie tua le grand - électeur sans retour. Sieyès alors se retira de la discussion. Il vit tous ses châteaux en Espagne lui échapper sans retour : c'était la France même qui lui échappait. Grand-électeur, il eût nommé Bonaparte son consul de la guerre, l'aurait destitué au premier manquement, et quand lui-mê-

me aurait senti approcher l'heure de déposer le pouvoir, il se serait fait absorber par le sénat, en désignant son successeur. Le bon abbé aurait été roi de France avec un pouvoir aussi absolu que Louis XIV : d'un mot, Bonaparte avait tout brisé !—Bonaparte fit décider que le pouvoir exécutif serait remis aux mains de trois consuls; mais le second et le troisième n'avaient que voix consultative, encore sur quelques questions seulement : ils étaient les assistants du premier consul, chef réel de l'état, et ne servaient qu'à conserver un faux semblant de forme républicaine à cette monarchie qui s'élevait. — M. Daunou, auteur de la constitution de l'an III, fut encore le rédacteur principal de cet acte connu depuis sous le nom de *constitution de l'an* VIII. De concert avec lui, Chénier, Chazal, Courtois, Tourton et quelques autres demandèrent au moins pour la liberté publique la garantie de l'absorption. Ils insistaient. Bonaparte frappe du pied : « Cela ne sera pas, s'écria-t-il; il y aura plutôt du sang jusqu'aux genoux ! » On se tut. On comprit toute la portée du mot de Sieyès, que la France avait un maître.—Telle fut la constitution de l'an VIII : de la liberté individuelle, de la liberté de la presse, pas un mot, non plus que de la liberté de la tribune. L'unique liberté qui fut stipulée était celle des cultes, c-à-d. la restauration religieuse, en attendant toutes les autres. L'acte constitutionnel, ainsi fait par Bonaparte dans l'ombre d'un conseil privé, déclara que le premier consul était Napoléon Bonaparte. De la sorte, ses pouvoirs n'émanèrent que de lui, et ce fut de lui que toutes les institutions émanèrent. Il préexistait à tout, il dominait tout : c'était le droit divin de la force et du génie. Sieyès mit sa dignité à refuser le poste de second consul : il ne voulut accepter que la terre de Crosne, un château, la présidence du sénat et de l'or. Roger-Ducos le suivit au sénat conservateur. Napoléon écrivit à leur place dans le pacte fondamental, pour compléter le gouvernement consulaire, les noms honorés de Cambacérès et de Lebrun, le premier, jurisconsulte remarquable et homme d'état modéré, qui avait donné à la révolution un gage douloureux et terrible; le second, qui avait toujours servi la monarchie, depuis le temps des réformes du chancelier Maupeou, homme de haute vertu et de haute sagesse, qui était si près du parti royaliste par toutes les habitudes de sa vie que ces deux illustres citoyens représentaient bien la partie honorable des deux camps contraires, ralliée sous la main de la force et de la gloire au giron de la patrie. — Le travail constitutionnel s'acheva le 23 frimaire (13 décembre 1800). Napoléon voulut, pour l'acte qui formait le titre unique de sa puissance, l'adhésion des Français. Mais, repoussant les agitations des assemblées locales, il ordonna que des registres fussent ouverts dans les mairies, chez les notaires, partout, sur lesquels le peuple inscrirait ses votes. « Les pouvoirs, disait-il dans sa proclamation, seront forts et stables, tels qu'ils doivent être pour garantir les droits des citoyens et les intérêts de l'état. La révolution, ajoutait-il, est fixée aux principes qui l'ont commencée : elle est finie. » Tel était l'appétit de servitude régulière et pacifique propagé par le génie sanglant de la république chez les Français que plus de trois millions de citoyens (3,012,560) se précipitèrent dans cette éclatante répudiation de toutes les maximes politiques de l'assemblée constituante : c'était le double des votes exprimés sur aucun des régimes précédents. A peine se rencontra-t-il 15 ou 1,600 suffrages négatifs. Et, pour dernière injure, Napoléon savait si bien de quels sentiments le peuple français accueillait la fin des gouvernements populaires qu'il ne daigna même pas attendre, pour inaugurer le régime nouveau, les résultats de l'appel aux citoyens. Les registres ne devaient être dépouillés que le 18 pluviose : cinq semaines auparavant, dès le 24 décembre, il installa les consuls, constitua le sénat, lui fit élire le tribunat et le corps législatif, organisa en-

fin le conseil d'état, en y comprenant les noms les plus éminents de l'époque et les plus divers, Rœderer, Champagny, Chaptal, Regnault de St-Jean-d'Angély, Gantheaume, Brune, Gasseudi, Dejean, Fourcroy, Regnier, Réal, Devaisne, Petit, Boulay (de la Meurthe), Berller, Joseph Bonaparte, et, traitant aussi légèrement les nouveaux pouvoirs que le peuple même, de la sanction duquel ils devaient émaner, sans consulter les grands corps de l'état qu'il venait d'instituer, et qui étaient assemblés, il fulmina le 17 nivose (17 janvier) un simple arrêté des consuls, déterminant quels journaux seraient seuls soufferts, et à quelles conditions les feuilles ainsi privilégiées conserveraient leur privilége. Ce décret était motivé sur ce que le gouvernement était spécialement chargé par le peuple français de pourvoir à sa sûreté. Dans le pays, dans le tribunat, nulle part, personne ne réclama.—Ainsi, l'empire avait commencé. — Dès les premiers jours de son pouvoir, Napoléon a soin d'en fixer le caractère suprême par tous ses actes. Il ne souscrit que de son nom les publications officielles; les ministres ne travaillent qu'avec lui. Les autres consuls sont ainsi rejetés dans l'ombre. Il marque en toutes choses les distances qui devront les séparer de lui, et, par exemple, à chaque lettre qu'il doit leur écrire, il emploie, en les graduant avec un art minutieusement étrange, les formules les plus propres à établir et à constater sa prééminence. Car il n'avait pas ce dédain des petites choses qui est l'excuse et l'orgueil des petits esprits. Il savait que les grandes s'en composent. Il savait que nuancer les transitions est une manière sûre de les rendre insensibles à la foule, et c'est là le travail curieux des cinq années du consulat qu'avec la fougue de sa volonté, l'appui de sa gloire, et l'appui plus grand de toute une conspiration de la lassitude publique, le géant ne marche qu'à pas mesurés vers le trône qui l'attend. — Dès son arrivée au Luxembourg, il rétablit les habitudes, les procédés, les termes, le vocabulaire de l'ancienne société française. Il fait de Mme Bonaparte le centre de la société nouvelle, en conviant dans ses cercles animés tous les débris de la grande compagnie d'autrefois, qui s'étonnaient de reparaître à la lumière, et jouissaient de retrouver à la fois la sûreté, le plaisir et une cour. L'ancien régime reparut dans ses frivolités populaires. Les divertissements séculaires du carnaval, les courses, ou plutôt les spectacles de Long-Champ, les bals de l'Opéra, refleurirent avec les salons et les théâtres. C'était la restauration des mœurs en attendant celle des lois. Et tandis qu'un reflet des splendeurs antiques commençait à briller de toutes parts autour du nouveau pouvoir, il savait lui créer des pompes dignes de lui, et instituait ces parades régulières des quintidis, où le premier consul montrait le général Bonaparte au peuple et à l'armée dans tout l'éclat de sa simplicité et de sa gloire. Là, le peuple rassemblait sur sa tête tous les trophées de ces légions immortelles de l'Allemagne, de la Hollande, des Pyrénées; et les légions pleuraient de surprise et d'admiration en voyant le jeune héros de l'armée d'Italie, avec qui souvent elles faisaient connaissance pour la première fois, les connaître homme par homme, si bien qu'il allait au tambour qui passait, lui disant : « C'est toi qui as battu la charge devant Zurich! » Alors il leur remettait le fusil ou le sabre d'honneur, distinction martiale et républicaine encore, qui préparait un retour aux distinctions guerrières et monarchiques. —Par-là, la foule, qui en tout pays aime les spectacles, les plaisirs, la pompe, s'attachait de plus en plus à un pouvoir brillant, dispendieux et dramatique. Et en même temps, la nation entière éclatait en témoignages d'une joie qui tenait à un sentiment nouveau maintenant chez les Français, celui de la sécurité universelle. La confiance dans l'avenir naissait du rétablissement de ce qu'il y avait de légitime dans les traditions du passé. Car, la sanction du passé donne seule à l'imagination des peuples l'idée de la durée, et leur raison sait bien qu'il n'y a de so-

lides en effet que les gouvernements conformes à l'état vrai des mœurs publiques. Les mœurs étaient si bien rendues à leur pente naturelle que l'adhésion universelle des esprits condamnait à une soumission muette le parti révolutionnaire, courbé peu à peu sous le joug de tous les usages et de tous les établissements qu'il avait détruits. Il ne pouvait que ronger le frein en silence. Le parti royaliste prenait sa part de ce retour aux habitudes et aux idées d'ordre. Moitié satisfaction et reconnaissance du présent, moitié vues différentes sur les chances de l'avenir, ce parti se divisa. Beaucoup se précipitaient dans la jouissance des biens qui leur étaient rendus. Parmi ceux que les violences du directoire avaient jetés dernièrement dans la rébellion, beaucoup désarmèrent. Le Languedoc, la Provence, la Belgique, se pacifièrent sans effort. Napoléon ouvrit des négociations avec les chefs de la Vendée. Dandigné, Hyde de Neuville, Georges Cadondal, eurent des conférences avec lui au Luxembourg; Suzannet, Châtillon, d'Autichamp, l'abbé Bernier, tous les généraux de la rive gauche de la Loire se soumirent (17 janvier). Napoléon les vit, et sut les rendre tous fidèles à la paix publique. Sur la rive droite, la Prévalaye les imita. Dans le Maine, Bourmont fit son traité. Il alla peu d'années après plus loin que les autres : il passa sous le drapeau tricolore. Ce fut la première péripétie de sa longue carrière. L'incendie ne continua à dévaster que quelques parties de la Bretagne et de la Normandie. Ce n'était plus la guerre; c'était la chouannerie, portée, par son épuisement même, qui ne laissait les armes que dans les mains des plus désespérés, aux derniers degrés du brigandage. Le meurtre, le feu, d'abominables atrocités, étaient les travaux de quelques-unes de ces bandes, qui tenaient les populations dans l'épouvante et toute une armée sur pied. Bonaparte donna à Brune et à Hédouville le commandement de cette armée. Dans le mois de janvier, ils arrivèrent à leur poste. Un mois après, ils avaient tout assujetti; mais ce succès ne fut obtenu que parce que tous deux justifièrent son choix par une modération mêlée de force et d'habileté. Le génie du premier consul semblait pénétrer tous les instruments de son pouvoir. Ils triomphèrent en sachant à son exemple vaincre et pacifier. La pacification intérieure et extérieure remplissait sa pensée. Il voulait arriver par la paix du dedans à la paix du dehors ou à la victoire. Aussi, les proclamations à la Vendée parlaient-elles un langage nouveau « Il est, disait-il, des citoyens chers à la patrie qui ont été séduits, c'est à ces citoyens que sont dues les lumières et la vérité. — Des lois injustes ont été promulguées et exécutées. De grands principes d'ordre social ont été violés. — La volonté constante, comme l'intérêt et la gloire des premiers magistrats, sera de fermer toutes les plaies de la France; et déjà cette volonté est garantie par des actes émanés d'eux. — Ainsi, la loi désastreuse de l'emprunt forcé, la loi plus désastreuse des otages, ont été révoquées; chaque jour est et sera marqué par des actes de justice. La liberté des cultes est garantie par la constitution... Les ministres d'un Dieu de paix seront les premiers moteurs de la réconciliation et de la concorde. Qu'ils parlent aux cœurs le langage qu'ils apprirent à l'école de leur maître. Qu'ils aillent dans ces temples qui se rouvrent pour eux offrir le sacrifice qui expiera les crimes de la guerre et le sang qu'elle a fait verser. » — La république n'avait pas accoutumé à ces religieux accents l'oreille des peuples. D'une habileté à la fois magnanime et ferme, Bonaparte ordonne que dans dix jours les rebelles mettent bas les armes; il prolonge, renouvelle le délai, puis, impatient de pouvoir retourner le fer de ses soldats contre l'étranger, il lance l'armée de l'Ouest sur les bandes obstinées. Ses ordres étaient terribles. Aux combats de Magny, de Meslay, de Mortagne, du Morbihan, tout fuit, tout tombe. Aussitôt une amnistie universelle est proclamée. Napoléon entamait la prise de possession de l'autorité

royale par l'usurpation du droit de grâce, qui n'était nulle part écrit dans nos lois. Seuls inflexibles devant les amnisties comme devant les victoires, le jeune Toustain, le valeureux Frotté, tombent dans les mains de juges inflexibles comme eux. Bourrienne affirme qu'un ordre de clémence fut envoyé sur-le-champ par le premier consul. L'ordre arriva trop tard. Et tout le monde crut qu'en frappant ces derniers ennemis, Bonaparte avait voulu prouver que sa longanimité avait un terme, que ses menaces n'étaient pas vaines, qu'il savait et osait punir ainsi que pardonner. A dater de ce moment, il n'y a plus de Vendée. Les partis sont tous réduits au même destin. Ils conspirent parfois, ils ne combattent plus. — Cependant, à travers cette lutte habile et sanglante contre les royalistes, Napoléon s'appliquait à faire vers la royauté un pas de plus, qui lui paraissait à lui, homme d'imagination, italien d'enfance, élevé dans les idées de culte extérieur, l'un des plus grands de tous. Il voulait passer du Luxembourg aux Tuileries, croyant à une vieille superstition du peuple dans la résidence antique des rois, et peut-être la partageant lui-même. Il dépensa pour cette conquête plus d'expédients que pour celle de l'Italie. Depuis le 10 août, c'était le palais de la représentation nationale. Mais la représentation nationale n'était plus le faîte de l'état. Il appela les Tuileries le palais du Gouvernement, et parut le destiner aux trois consuls, bien que se réservant, pour marquer sa place, d'habiter seul sous le toit de Louis XIV. En conséquence, il parla de le *nettoyer*, consacra des fonds à cet usage, effaça sous ce prétexte tous les emblèmes de l'anarchie, dont les murailles, dont les voûtes, avaient été couvertes, et, pour mieux donner le change aux esprits, y fit transporter en pompe par David un marbre de Brutus, mais en semant de toutes parts les statues des grands hommes les plus divers, comme s'il voulait, par la fusion des renommées mortes, rendre sa politique vivante à tous les yeux : c'étaient Démosthènes et Alexandre, Cicéron et César, Joubert, Dugommier, Dampierre et le maréchal de Saxe, Duguay-Trouin, Condé, Condé qui rentrait sous ses auspices dans le palais des rois de France ; enfin, Annibal et Frédéric, Gustave-Adolphe et Washington; en un mot, tous les régimes, toutes les gloires, tous les temps ! —A ce moment, Washington meurt. Il ordonne un deuil solennel pour le fondateur de la république au-delà des mers, et fait célébrer une fête funéraire en son honneur par les vétérans des armées républicaines. M. de Fontanes, proscrit la veille, rappelé avec La Harpe et Suard, avait été chargé, par un de ses choix profonds, de prononcer l'éloge funèbre du sage transatlantique. L'éloge fut habile. Dans le fondateur de la république américaine, ce qui était célébré, c'était l'ennemi de l'Angleterre, l'auteur de la régénération publique et le gardien religieux de tous les principes conservateurs de l'ordre social. Encore cette fête n'était-elle pas toute dédiée à Washington. Il fallait que le héros des États-Unis s'effaçât à l'ombre d'une gloire plus grande. L'objet principal de la solennité était la translation à l'hôtel des Invalides des drapeaux conquis aux plaines d'Aboukir. — Ce voile héroïque jeté sur sa marche, le 30 pluviose an VIII (19 février 1800), Napoléon s'achemina, au milieu de l'étourdissement public, vers la demeure des rois, sous prétexte d'y installer le gouvernement. Il y alla dans une voiture traînée par six chevaux blancs, que l'empereur lui avait donnés à Campo-Formio. Un brillant état-major, dont tous les noms et tous les visages étaient chers au peuple, des troupes superbes, un peuple ravi, lui faisaient cortége. Les portes du Louvre portaient encore l'inscription que la royauté ne serait jamais rétablie. Elle l'était déjà. Arrivé sur le Carrousel, il s'élance à cheval, il parcourt les rangs, seul, au milieu de toutes ces pompes, simple comme un soldat, et éclatant de la nudité de son chapeau populaire et de son habit, aux regards de tout ce peuple qui le contemple. En voyant défiler devant lui

les drapeaux déchirés de la 96e, de la 43e, de la 30e, il découvre son front devant ces blessés de cent batailles ; l'armée tressaille. Le peuple applaudit et pleure; puis il monte les degrés descendus par Louis XVI pour la dernière fois il y avait huit ans. Il monte d'un air indifférent, calme au milieu de l'émotion ou de l'enthousiasme de tous. Et, reléguant çà et là, dans des pavillons d'où il les chassera bientôt, les deux consuls, il prend pour lui la chambre de Louis XVI et le cabinet de Louis XIV, installe Joséphine dans les appartements de la reine, dont elle rappelait les enchantements, envoie le corps diplomatique et tous les ordres de l'état porter leurs hommages publics à cette souveraine nouvelle, et, maître désormais de cette demeure, sur laquelle il attachait au 10 août ses regards pensifs, il dit à Bourrienne, qui le félicitait d'être là : « Ce n'est pas tout d'y être, il faut y rester! » Le présent avait déjà disparu pour lui : il était tout entier à l'avenir. Cet avenir que sera-t-il? — A dater de ce jour, toutes ses pensées sont fixées sur le dehors. Mais ce qu'il voulait conquérir, c'était la paix. La victoire l'avait fait dictateur ; la paix seule pouvait le faire roi. — Parmi tous les soins dont nous voyons rempli cet hiver immortel, et que l'historien ne peut embrasser dans un récit assez rapide, la diplomatie avait tenu le premier rang. Malgré l'assistance du ministre habile qu'il s'était choisi, la politique extérieure occupait sans cesse sa sollicitude. L'hommage public rendu à la mémoire du fondateur des États-Unis, par le deuil général de l'armée et la solennité des Invalides, se liait dans la pensée de Napoléon à des vues de plus d'une nature. Comme le directoire avait rompu avec les États-Unis, il voulait les ramener. — La Prusse flottait : dès les premiers jours de son pouvoir, il envoya Duroc raffermir le roi et charmer cette cour guerrière par le récit des merveilles de l'expédition d'Égypte. — L'empereur Paul Ier, irrité de la défaite de ses Russes en Hollande et à Zurich, croyait avoir des sujets de mécontentement du côté de l'Autriche; d'autre part, l'Angleterre avait refusé de comprendre sept à huit mille prisonniers russes dans un cartel d'échange avec la France. Libre des entraves de nos budgets, Bonaparte fit habiller, armer, organiser tous les soldats de Paul Ier que la fortune avait fait tomber dans nos mains, et il renvoya cette armée à son empereur, que cette générosité chevaleresque émut et conquit. — La chaire de Saint-Pierre était vacante. Bonaparte n'avait garde de professer un mépris philosophique pour cette arche sainte du monde catholique, le centre et le faîte de l'Italie. Il s'occupa d'assurer l'élection de l'abbé Chiaramonte, qu'il avait rencontré dans ses conquêtes évêque d'Imola. Il lui donnait la thiare et attendait de lui le diadème. — L'Angleterre était l'ame de la coalition. Bonaparte avait promis la paix aux Français. Il met de côté toutes les formules diplomatiques, et, se plaisant à traiter de couronne à couronne avec les rois, il écrit au souverain de la Grande-Bretagne pour lui représenter les maux du genre humain et proposer la paix. Cette démarche éclatante, déclinée par Pitt injurieusement, souleva dans tous les cœurs français un plus vif amour pour le génie tutélaire de la république, une plus vive haine contre l'éternel ennemi. Il advint par-là que Bonaparte rendit la guerre populaire jusqu'à l'enthousiasme, dans cette France qui ne voulait plus de guerre. Cependant, l'Autriche, abandonnée par la Russie et par toutes les couronnes du Nord, pouvait, malgré ses succès, ses forces et la conquête de l'Italie, aspirer à la paix. Des démarches positives furent faites auprès de son cabinet. En dépit de la vive opposition de l'archiduc Charles, le cabinet de Vienne persista. Thugut, qui gouvernait l'empire, était gouverné par l'influence anglaise. Les subsides de la Grande-Bretagne l'encourageaient, et il voyait comme Pitt une marque d'épuisement dans les vœux pacifiques de la nation française. Le sort était jeté. La révolution allait poursuivre le cours de sa lutte ter-

rible sur le continent et sur les mers. — « Français, s'écria Bonaparte, vous désirez la paix. Votre gouvernement la désire avec plus d'ardeur encore...... Le ministère anglais la repousse. Après n'avoir pas craint de l'offrir, nous nous souviendrons que c'est à nous de la commander. Pour la commander, il faut de l'or, du fer et des soldats. Le premier consul ira la conquérir.... Mais au milieu des batailles, il invoquera la paix et il jure de ne combattre que pour le bonheur de la France et la paix du monde. » — On voit qu'il n'était plus question de la guerre de principes, qui avait mis le monde en feu. La paix et la gloire étaient les seules séductions offertes aux esprits. De toutes parts la jeunesse demanda les armes. Bonaparte publia que la gloire attendait les volontaires à Dijon. Là s'organisait une armée de réserve. En deux mois, quarante mille chevaux, un matériel immense, la plus belle artillerie qu'on eût vue encore, et une armée peu nombreuse, mais superbe, couvrirent la France, comme un rempart d'airain, depuis les rivages de la Hollande jusqu'à ceux de la Ligurie. Le premier consul confia les côtes de la Hollande à Augereau, à Moreau les frontières d'Allemagne, celles de l'Italie à Masséna, à Berthier cette réserve qu'il destinait aux prodiges; à Carnot, en place de Berthier, le portefeuille de la guerre. Nous n'avions pas de noms plus grands. — L'Europe regardait une guerre défensive comme la seule qui fût dans le pouvoir de la France et dans les desseins de Bonaparte. La disproportion des forces et la distribution des armées justifiaient cette opinion. Le projet, hautement avoué par le premier consul, de présider en personne aux mouvements de la réserve sous le nom de Berthier, malgré l'article de la constitution qui lui défendait de commander les armées, annonçait des inquiétudes défensives. Le point central de Dijon indiquait que le premier consul voulait être à portée de donner à tous les points menacés le secours de son génie, de son bras et de son nom. — La seule armée active qui fût puissante était celle de Moreau, chargée de couvrir les parties les plus essentielles du territoire de la république, depuis Strasbourg jusqu'au lac de Constance. Napoléon n'avait pas rassemblé sous les ordres de l'habile capitaine moins de cent cinquante mille hommes. Le général Kray, qui lui était opposé, en place de l'archiduc Charles, disgrâcié, ne comptait pas cent trente mille combattants des troupes de l'Autriche, de la Bavière et des cercles de l'empire. Sa ligne d'opérations s'étendait du Vorarlberg jusqu'au Mein. La cour de Vienne bornait ses instructions à manœuvrer sur la rive droite du Rhin. Là ne devaient pas être portés les grands coups. — A l'extrémité du territoire était Masséna, chargé d'arrêter la marche des impériaux du côté du Piémont et de la Ligurie. Il n'avait pas un effectif de vingt-cinq mille hommes. C'était lui qui allait avoir à porter le poids entier de la campagne nouvelle. L'Autriche, maîtresse de l'Italie jusqu'aux passages des Alpes et des Apennins, dirigeait vers Gênes et le littoral français tout l'effort de ses armes. Son plan était de déborder par la Corniche sur la Provence et le Dauphiné, tandis que Kray, jusque là inactif, se fraierait, par la retraite obligée de Moreau, des routes plus directes au cœur de la France. En conséquence, cent quarante mille hommes, sous la conduite du vieux feld-maréchal Mélas, rassemblés tout à coup de toutes les parties de la Lombardie et du Piémont, apparurent inopinément au sommet des montagnes de la Ligurie, menaçant la place de Gênes, le comté de Nice et la vallée de la Durance. Dans le même temps, une croisière anglaise bloquait tous nos rivages, en attendant une armée de débarquement forte de 18,000 hommes, qui s'organisait dans les ports de la Méditerranée pour fondre sur Savone, Antibes, Marseille ou Toulon. Naples, de son côté, armait un contingent de 20,000 hommes. — Pichegru et Villot, nourrissant l'espoir d'une insurrection dans le Midi, étaient aussi pour le baron de Mélas des alliés considéra-

bles. Avec tant d'éléments de succès, ses armes ne semblaient pas devoir rencontrer d'obstacles sérieux. — En effet, son premier choc lui livre la rade de Vado; il le met en communication avec l'amiral Keith, en coupant en deux l'armée française. A la tête de l'un des deux corps, Masséna se dévone à défendre pied à pied et à perdre héroïquement Gênes. Il lui reste moins de 18,000 hommes pour soutenir cette lutte désespérée. Mais il compte parmi ses lieutenants Ondinot, Compans, Mouton, Gardanne, Gazan, Miollis, Soult surtout; le reste (à peine 6,000 hommes) se retire lentement sur la Provence, sous les ordres de Suchet, et des deux parts on illustra cette retraite, l'une des plus disputées qu'il y ait dans l'histoire, par des combats de lions. — A ces nouvelles, Moreau reçoit l'ordre de forcer les lignes de Kray, et de porter au cœur des états germaniques ses foudres vengeurs. Il est plus fort en hommes et en chevaux que les impériaux qui l'observent. Là se pressent les Dessolles, les Saint-Cyr, les Lecourbe, les Moncey, savants manœuvriers comme leur chef; l'impétueux Richepanse, Vandamme, Leclerc, d'Hautpoul, Ney. On ne dira pas que Napoléon eût été avare d'éléments de gloire pour cette armée. — « Soldats, dit Napoléon, du Palais des Tuileries, ce ne sont plus vos frontières qu'il faut défendre, ce sont les états ennemis qu'il faut envahir. Lorsqu'il en sera temps, je serai au milieu de vous, et l'Europe se souviendra que vous êtes de la race des braves! » — Cette proclamation fut le premier acte que ne termina point le cri sacramentel de *vive la république* ! mais nul ne s'en inquiète. Il s'agit de voler par l'Allemagne au secours de Masséna qui plie et de Gênes qui tombe! La fatalité tient quelques jours en suspens l'impatience de nos soldats par la résistance de Moreau aux plans que le premier consul lui traçait, plans gigantesqnes, dont il eût mieux que personne exécuté les détails, si son esprit s'était mieux prêté à en accepter la grandeur. Enfin, Moreau passe le Rhin le 20 avril à Kehl, à Brisach, à Bâle. Il s'établit dans le Brisgau, rencontre et bat l'ennemi, le 3 mai, à Stockach et à Engen, le bat de nouveau le lendemain dans la plaine de Mœrskirch, l'escorte dans sa retraite sur la Souabe, accepte la bataille à Biberach le 9 mai, triomphe, s'affermit ainsi sur le Danube, domine les deux rives du fleuve, et par une marche lente, mais victorieuse, s'apprête à porter ses manœuvres sur le front du camp retranché d'Ulm. — Cependant, Mélas ne s'est pas laissé ébranler par ces démonstrations. Il a poursuivi sa lutte acharnée contre ces grands boulevards, Gênes, Masséna, Suchet et Soult. Leur faible armée, usée à la fois par les combats, par les fatigues, par la faim, par la faim qui la décime dans sa guerre de rochers en rochers, s'est multipliée par des prodiges. Mais aussi les forces décuples de Mélas se sont agrandies de son intrépidité, de son obstination, de son habileté. Il a été digne de Suchet, de Soult, de Masséna. Le 1er mai, il a enlevé Loano, Borghetto le lendemain; le 6, il force le col de Tende, puis celui de Braons, le port Maurice, la Roya, par autant de batailles. Le 11 mai, il fait son entrée dans Nice, il se présenta sur le Var; Savone succombe. Gênes, étroitement bloquée, dépourvue de communications et de vivres, minée par les révoltes des habitants, Gênes n'a plus que quelques jours à tenir. Rien ne peut la sauver. Suchet, alors, sera impuissant avec ses débris à défendre la Provence, et déjà l'armée anglaise destinée au siége de Toulon vient de s'embarquer à Mahon. — Le 6 mai, Bonaparte a quitté Paris; il passe pompeusement en revue à Dijon ce qu'on appelait l'armée de réserve, et, ce qui faisait les railleries de l'Europe, quelques milliers de volontaires incapables, de vétérans épuisés, puis il part, il vole; l'armée véritable de réserve était ailleurs. Formée sans bruit, composée de corps épars, et, tout entière échelonnée sur la route inconnue qui lui est tracée, elle marchait à pas rapides par une foule

de directions différentes vers la grande muraille des Alpes. Le 8 mai, le premier consul est à Genève, conversant avec M. Necker de finances, de politique, d'histoire, et amassant sur tous les passages des monts les approvisionnements et les transports. Cinq jours se passent dans ce travail. Le 13, Napoléon est à Lausanne, au milieu des divisions que Berthier commande. A ce moment, contraint par l'ordre exprès des trois consuls que le ministre de la guerre lui apporte, et tranquillisé par ses victoires, Moreau obéissait enfin à ses instructions de détacher une forte division vers l'Italie. Le premier consul lui avait demandé Lecourbe et 25,000 hommes; il en donne 18, et Moncey. Moncey reçoit l'ordre de marcher sur le Saint-Gothard, tandis que Bethancourt franchira le Simplon, Thurean le mont Genèvre et le mont Cenis, Chabran le Petit-Saint-Bernard. Trente, cinq mille hommes étaient au pied dn Grand-Saint-Bernard, et Napoléon était avec eux. C'est par-là qu'il va passer. Toutes les cimes des Alpes, même les plus difficiles, les plus inexpugnables, seront escaladées à la fois. C'est une œuvre des Titans..... Il s'agissait de porter 60,000 combattants au-delà de cette grande muraille de l'Italie. La moitié sont des conscrits arrachés la veille de la charrue; nouveaux aux périls, inhabiles à manier leurs armes et leurs chevaux. N'importe! ce sont eux qui fourniront le dénouement du drame prolongé depuis dix ans snr tous les champs de bataille. Bonaparte a résolu de porter tout à coup la guerre au cœur de la Lombardie, par le Valais, le nord du Piémont et Milan. Il tournera ainsi à la fois l'armée vaincue de Kray, et l'armée victorieuse de Mélas. Mélas croit avoir coupé l'armée française. Il sera conpé de l'Autriche, de l'Italie, de ses places, de ses magasins, de ses points d'appui. Mélas croit menacer la Provence et le Dauphiné; il apprendra qu'il a perdu la péninsule italique. Il cherche les Français en face de lui : il verra derrière lui le premier consul et ses soldats.— Depuis quatre mois cette manœuvre est arrêtée dans la pensée de Napoléon : depuis deux mois, il a jelé un poste inaperçu dans les gorges où il compte frayer sa route pour en occuper sans bruit les sommets. C'est lui, en quelque sorte, qui a seul conduit les événements vers la fin qu'il médite. L'habile Mélas n'a été que le ministre des plans de Bonaparte. Ses coûteuses victoires ne lui auront servi qu'à se faire prendre, avec ses cent mille hommes, au piége des Apennins. — Mais, pour frapper les grands coups qu'il prépare, Napoléon a les hautes Alpes à franchir. Et le Grand-Saint-Bernard, qui, de tous les points de la vaste chaîne, lui livrerait de plus près le cœur de l'Italie, est aussi celui où la nature a semblé réunir le plus de difficultés insurmontables pour défendre ses forteresses contre les conquérants. Il est inaccessible à une armée...... On l'a cru jusqu'à ce jour. Les soldats Français le croient encore. Les têtes de colonnes, en se rencontrant dans le bourg de Martigny, s'arrêtent, étonnées, au pied de ces gigantesques boulevards. Comment pousser plus avant dans ces gorges qui semblent murées, parmi ces précipices *sans fond? Il faudrait* longer les précipices effroyables, gravir les glaciers immenses, surmonter les neiges éternelles, vaincre l'éblouissement, le froid, la lassitude, vivre dans cet autre désert, plus aride, plus sauvage, plus désolant que celui de l'Arabie, et trouver des passages an travers de ces rocs entassés jusqu'à dix mille pieds au-dessus du niveau des mers. Il y a bien, entre les escarpements et les abîmes, suspendu sur les torrents, dominé par les crêtes d'où roulent à flots les neiges homicides, et taillé dans les anfractuosités de la roche vive, un sentier qui monte pendant plusieurs lieues, roide, inégal, étroit jusqu'à n'avoir parfois que deux pieds à peine, tournant à angles si aigus qu'on marche droit au gouffre, et glissant, chargé de frimas, perdu d'intervalle en intervalle sous les avalanches, pouvant toujours, au premier vent qui s'élève, au premier bruit qui gronde,

joindre la mort d'avalanches nouvelles aux mille morts déployées sous vos pieds et sur vos têtes ; chemin si terrible qu'il a fallu préposer de charitables cénobites à la garde de cette rampe meurtrière afin d'enhardir le voyageur isolé par la promesse d'un chien pour guide, d'un fanal pour secours, d'un hospice pour repos, et d'une prière pour aide ou pour funéraille. Là passera aussi une armée. Bonaparte l'a dit. Il a marqué du doigt la route. Martigny et Saint-Pierre sont encombrés d'apprêts qui attestent aux soldats que leur chef a pensé à tout. Aux mulets rassemblés de toute la Suisse, ont été ajoutés les traîneaux, les brancards, tous les moyens de transport que le génie de l'administration française ou les habitudes de la contrée ont pu fournir. Pendant trois jours l'armée démonte ses canons, ses forges de campagne, ses caissons. Marmont et Gassendi placent leurs bouches à feu dans des troncs d'arbres creusés, les cartouches dans des caisses légères, les affûts, les provisions, les magasins, sur des traîneaux faits à la hâte ou sur ceux du pays. Puis le 17 mai, tout s'élance. Les soldats montent, aux cris de *vive le premier consul* ! à l'assaut des Alpes ; la musique des corps marche à la tête de chaque régiment. Quand le glacier est trop escarpé, le pas trop périlleux, le labeur trop rude, même pour ces fanatiques de gloire et de patrie, les tambours battent la charge, et les retranchements de l'Italie sont emportés. — C'est ainsi que la colonne s'étend, monte, s'attache aux crêtes des Alpes, les étreint de ses anneaux mouvants. C'est un seul corps qui n'a qu'une pensée et qu'une ame. Une même ardeur, une même joie court dans tous les rangs ; les mêmes chants apprennent aux échos de ces monts la présence, la gaieté et la victoire de nos soldats. La victoire ! car voilà le sommet atteint, le drapeau tricolore arboré, le Grand-Saint-Bernard vaincu ! Annibal, à son passage par le petit Saint-Bernard, rencontra des sauvages dans ces montagnes. L'armée française y trouve les hospitaliers, et, dans l'hospice, rendus à la vie par une ingénieuse piété, nombre de leurs compagnons égarés, que les chiens marons étaient allés recueillir sous la neige, comme si ce n'eussent pas été des voyageurs dont le métier était de mourir pour la patrie et pour la gloire. La chapelle du mont Jupiter et son asile protecteur s'étonnaient de voir une armée autour de leur murailles ; l'armée s'étonna d'y rencontrer tout servis des rafraîchissements rassemblés à l'avance par la sollicitude du premier consul. Ces religieux, institués, il y a mille ans, par Bernard de Menthon, pour le salut des pélerins qui faisaient le voyage de Rome, servaient eux-mêmes nos soldats, pélerins armés qui visitaient, il y avait six mois à peine, la mer Rouge, le Thabor et le Sinaï ! — Trois jours se passèrent dans cette course de géants. Les bagages arrivèrent à leur tour ; ils ne se faisaient pas attendre. Ils montèrent portés à dos de mulets, ou traînés à force de bras. Les soldats s'étaient attelés, cent hommes par pièce, à leurs canons. Ils n'avaient voulu confier ces rudes compagnons qu'à eux-mêmes, et ne craignez point que pas un fût abandonné ! Une division aima mieux bivouaquer sur le sommet glacé, toute une nuit, pour attendre son artillerie, que de descendre, le soir même, dans les champs heureux qui attendaient l'armée. Le premier consul a promis par pièce mille francs aux soldats qui se sont dévoués à cette tâche. Tous refusent : ils n'acceptent que les périls et l'Italie. — Ce fut le 20 que Bonaparte, de sa personne, arriva au sommet du St.-Bernard. De là il dominait le monde. Son quartier-général était établi au point habitable le plus élevé du territoire européen. Et, comme s'il fallait que tout fût extraordinaire, le passage de l'armée ne fut qu'utile au couvent de Bernard Menthon. Napoléon voulut consacrer ses souvenirs par des fondations pieuses. Les impressions des grandes scènes inspirent les touchantes pensées. Dans sa course, Napoléon avait un jeune guide qui, dans sa conversation naïve, racon-

tait au conquérant les châteaux en Espagne de ses vingt ans : un châlet de telle forme, un champ de telle grandeur, un troupeau de tel revenu. A son retour dans le canton, le jeune pâtre trouva toutes les fortunes qu'il avait rêvées. Le châlet était bâti. — Cependant, Napoléon poursuivait sa propre fortune. Il avait lancé son armée sur le revers des monts qui fait face à l'Italie. C'était l'œuvre la plus hasardeuse. Mais il y a de la ressource avec le soldat français. Pour monter, il eut le courage; pour descendre, il a l'adresse. Les accidents furent rares. La troupe prit le parti de descendre à *la ramasse*. C'était la première fois que des héros allaient ainsi à la gloire. Napoléon suivit gaiement l'exemple de ses soldats. Les neiges fondues, les glaces crevassées, les pentes rapides, n'arrêtèrent point la marche. Un cri d'alerte poussé par les premiers postes impériaux et répété de montagne en montagne, ne fit que la précipiter. On était maître d'Aoste. On retrouvait les cités. On se sentait sur la terre d'Italie. On s'élançait en espoir vers cette grande conquête, quand tout à coup l'avant-garde, engagée dans la gorge profonde qui doit enfin s'ouvrir sur les champs du Piémont, aperçoit devant elle un vaste rocher qui clôt l'étroit bassin. A ses pieds est la ville de Bard, sur sa crête la citadelle. Cette citadelle domine et foudroie le vallon tout entier, et elle n'est elle-même dominée que par des escarpements inaccessibles. Marescot déclare qu'il n'y a nul moyen humain de l'enlever. Il faut un siége, c.-à-d. du temps, et dès lors tout était perdu. — Bonaparte accourt. Malgré la déclaration de Marescot, l'assaut est tenté. Trois attaques de trois cents grenadiers font en vain couler le plus pur sang de l'armée. La ville seule a été emportée. Le fort résiste. Il brave les sommations après les assauts. L'armée est captive dans ces abîmes. Elle ne passera pas. Napoléon seul n'a point perdu l'espérance. Il fait joncher les rues de la ville, de paille et de branchages; il entoure de paille les roues de ses canons, et pendant la nuit il fait passer à bras son artillerie, sa cavalerie, son armée sous le feu inutile de l'ennemi, que trompent le silence et les ténèbres. On était au 23 mai. Le fort, une fois débordé, ne tarda plus à se rendre. Yvrée fut emportée le 26. C'était le rendez-vous de toutes les colonnes et la clé de l'Italie. A ce moment, le mont Cenis, le Simplon, le St.-Gothard, vomissaient aussi des armées sur cette Italie, vouée depuis quinze siècles aux combats des nations du Nord. Les soixante mille hommes de l'armée de réserve, transportés par enchantement au-delà des Alpes, entrent en scène, occupant une vaste ligne de Suze à Bellinzona, et pesant à la fois sur Turin et Milan, sur Kray et Mélas. En moins de huit jours, le Pô est atteint, la Sesia franchie, le Tésin dépassé, la Lombardie conquise. Toutes les réserves de Mélas, tous ses détachements, tous ses magasins, tous ses parcs, dont un seul, celui de Pavie, était de 200 pièces de canon, tous ses arsenaux enfin, sont au pouvoir du premier consul. Il n'a plus ni ressources, ni retraite. A ce moment, un courrier fut saisi, qui portait à Vienne, dans ses dépêches, avec la nouvelle de la chute de Gênes, des railleries sur l'armée de réserve, un mot sur le faux bruit de ses mouvements et la certitude que le premier consul n'avait pas quitté Paris. Il y avait quatre jours que le premier consul avait fait son entrée dans Milan. C'était le 4 juin que l'armée française était apparue aux portes de cette capitale. La joie des peuples ne pouvait se comparer qu'à leur étonnement. Nos colonnes poussèrent rapidement jusqu'aux glacis de Mantoue. Crémone, Parme, Plaisance sont occupés. Ce fut au moment où Masséna évacuait Gênes en ruine avec ses débris d'armée, que les impériaux apprirent leurs périls, et furent obligés d'évacuer de leur côté cette grande conquête pour aller se défendre. Mélas, instruit enfin de la vérité, rassemblait en hâte tous ses corps et toutes ses garnisons, sous le canon d'Alexandrie, pour marcher sur

Bonaparte à la tête de toutes ses forces, et se frayer un passage vers Mantoue. Pendant ce temps, Bonaparte s'assure du cours entier du Pô, s'affermit ainsi dans la possession de l'Italie, passe trois fois le fleuve, puis, rassemblant aussi ses forces disponibles, il vient encore une fois étonner son adversaire par sa brusque présence. Il a moins de 30,000 combattants, mais accoutumés aux prodiges. Mélas a une cavalerie plus nombreuse, une plus belle artillerie, une infanterie plus expérimentée, et il compte 40,000 hommes. Les deux armées se rencontrèrent le 14 juin, sur la rive droite du Pô, aux bords de la Sérionie, dans les champs de Marengo : ce mot dit tout. L'armée française faisait face à la France ; les Impériaux à l'Italie. C'était l'effet de la belle manœuvre du 1er consul. Le combat en fut plus acharné. Il semblait que les soldats vissent la patrie leur tendre les bras. La victoire hésita un moment. Le 1er consul reçut la bataille dans un moment où il n'avait pas sous la main plus de 18,000 combattants. Il fallut couvrir la disproportion effrayante des forces par des efforts inouïs. L'empire de Napoléon commença, comme il était destiné à finir, par une bataille où le sort de la journée et celui de la guerre dépendait de l'arrivée attendue d'un corps détaché. Mais Napoléon était à l'aurore de sa fortune. A 5 heures du soir, Desaix arriva. Il donna sa vie pour la victoire. Un mouvement vigoureux de Marmont, une charge de Kellermann, la fixèrent sans retour. L'armée autrichienne capitula le lendemain, Mélas signa un armistice qui restituait sur-le-champ à la France, Gênes, Nice, Savone, Alexandrie, Turin, une foule d'autres places moins importantes, toute la Ligurie, tout le Piémont, toute l'Italie, moins Mantoue. Bonaparte envoya cet acte aux consuls avec ces simples mots : « J'espère que le peuple Français sera content de son armée. » Content ! il le fut. Il était ivre de joie, d'orgueil, d'étonnement. Le premier consul arriva en France presque aussitôt que ses courriers. Il n'avait pris que le temps d'organiser ses conquêtes. Constituer la république cisalpine, rétablir la république ligurienne, créer en Piémont un gouvernement provisoire et y préposer le général Jourdan, son ennemi au 18 brumaire, veiller partout à empêcher les réactions, tempérer la fougue des passions populaires, maintenir le clergé dans la soumission, placer sur le trône pontifical par les mains de Murat le pape Pie VII, que les Autrichiens tenaient prisonnier à Venise, tous ces soins furent pour lui l'affaire de quelques jours ; puis il partit. En traversant Lyon, il s'arrêta pour poser la première pierre de la place Bellecour, destinée à perpétuer les bienfaits de son règne réparateur et les crimes de Couthon. Rien dans l'histoire n'égale les transports de la France. Jamais tant d'espoir ne s'était éveillé dans le cœur des peuples au bruit de l'approche d'un homme que dans le débarquement de Fréjus, jamais tant de reconnaissance qu'au retour de Marengo. Le premier consul rentra dans Paris le 2 juillet. Il n'y avait pas deux mois de son départ. On ne sait ce qui étonne le plus dans ces miracles, de leur rapidité ou de leur grandeur. — Partout la fortune souriait à sa puissance. L'Inn, Munich et la Bavière étaient au pouvoir de Moreau. On avait appris les victoires d'Héliopolis et de Koraïm, qui conservaient l'Égypte à Kléber, et que le poignard d'un fanatique vengea, le jour même de la bataille de Marengo, sur ce grand homme. Vaubois, après vingt-cinq mois d'un siége obstiné, tenait dans Malte, et l'Autriche, rompant après deux mois les armistices, pour ne pas traiter sans l'Angleterre, vit Moreau sur le Danube, Brune par l'Izonzo et Macdonald par le Splugen, franchi à la manière du St. Bernard, s'avancer tous trois, en dépit de l'hiver, au cœur des états héréditaires. A la fin, elle reçut de Moreau, le 3 décembre, aux champs de Hohenlinden, l'un des plus rudes coups que lui eût portés cette guerre signalée par tant de coups extraordinaires. De ce moment, il fallait

que l'Allemagne fléchît sous l'ascendant qui commençait à dominer le continent tout entier, aussi bien que la France.— A ce faîte de la puissance et de la gloire, Napoléon n'avait plus à craindre que lui-même, ou bien le fer des assassins. De toutes parts, des complots se formèrent. Le moment où les partis se dissolvent est celui où les esprits les plus doux transigeant avec la nécessité, les plus violents s'emportent jusqu'au crime. Une conjuration républicaine qui devait frapper le premier consul à l'Opéra fut découverte des premières. Ceracchi, sculpteur habile, l'adjudant-général Aréna, Corse, que nous avons vn ennemi de Bonaparte dès les temps de la convention; Topinau-Lebrun et Demerville, payèrent de leur tête ce complot. Deux mois après, le premier consul venait d'arriver à l'Opéra, où Joséphine l'avait précédé. Il était accueilli avec les transports qui saluaient partout le restaurateur de la patrie. Nulle émotion ne se marquait sur son noble visage. On apprit qu'il venait d'échapper à un péril effroyable. C'était le 24 décembre, et, comme on disait encore, le 3 nivose, date restée célèbre. Une charrette placée en travers de la rue St.-Nicaise devait lui barrer le passage, et une mèche qu'un conjuré tenait à l'abri de l'angle de la rue était disposée ponr y faire sauter un baril de poudre cerclé de fer, chargé de balles, sorte de mine mobile qui a mérité le nom de *machine infernale*, par l'horreur de la conception et par celle des résultats. A la vue des gardes et de la voiture consulaires, le feu fut mis. La machine éclata, les maisons tremblèrent au loin sur leurs fondements; tout ce qui était à la portée de l'explosion en fut victime, on compta 50 personnes mutilées; 17 avaient péri, Napoléon dut la vie à un miracle. Le temps était humide, et son cocher était ivre : il le menait si follement que le feu courut dans la mèche fatale moins vite que lui. Les vitres seules de la voiture furent cassées. La machine infernale était œuvre de royalistes. Mais ce parti était le moins dangereux aux yeux de Bonaparte, qui le savait condamné à une éternelle impuissance sur les masses; il crut, ou feignit de croire que les coupables étaient ailleurs. « Voilà l'œuvre des jacobins, s'écria-t-il; ce sont les buveurs de sang de septembre, les assassins de Versailles, les brigands dn 31 mai, les conspirateurs de prairial, les auteurs de tous les crimes commis contre les gouvernements! » Sur ce simple soupçon, et sans jugement, après un rapport de police qui déclarait qne *s'ils n'avaient pas été pris le poignard à la main, ils étaient connus pour être capables de l'aiguiser*, 130 citoyens furent arrachés de leur domicile, enlevés à la patrie, déportés au-delà des mers. Et telle était alors la pente des esprits, l'horreur des souvenirs révolutionnaires, l'épouvante de retomber sous ce *régime*, que, loin de s'indigner de ce coup d'état, les populations se précipitaient sur les pas des 130 révolutionnaires proscrits! pour disputer leur vie à leurs geoliers. Bonaparte s'était contenté de les bannir sans les entendre; le peuple voulait les égorger. On apprit ensuite le nom et la pensée des vrais coupables. St.-Régent et Carbon portèrent leur tête sur l'échafaud.— Ainsi, les attentats comme les coalitions rendaient Napoléon et plus puissant et plus cher. Les Français se serraient autour de lui avec amour, il était le représentant de la sûreté de tous, le rempart contre toutes les réactions et toutes les folies, l'ordre vivant. En rentrant des places pnbliques et des champs de revue, où tout un peuple accourait pour le contempler et le couvrir de ses acclamations, il pouvait dire cette noble et touchante parole: « Ce bruit est aussi donx pour moi que le son de voix de Joséphine. Que je suis heureux et fier d'être aimé d'un tel peuple! » — L'année 1801, la première du 19e siècle, fut tout entière consacrée à la paix. Le 16 décembre, une quadruple alliance avait réuni la Russie, la Suède, le Danemarck et la Prusse, dans une neutralité armée qui avait pour but la liberté des mers, pour principe la doctrine de la France

sur la souveraineté des pavillons, pour mobiles l'ascendant du cabinet des Tuileries, et la rupture du continent avec l'Angleterre. Pour mieux marquer son amitié envers la république française, Paul Ier a fermé sés états aux Bourbons proscrits, qui restaient sans asile sur le sol européen. Le 7 janvier, la Bavière fit son traité avec la France. Le 9 février, le traité de Lunéville, longuement négocié entre le comte de Cobentzel et Joseph Bonapsrte, rétablit la paix avec l'empire sur les bases de Campo-Formio, en augmentant les avantages de la France, et abandonnant au 1er consul l'Étrurie ponr en faire à son gré un royaume. Il était bien aise de faire déjà des rois, et celui qu'il inaugura par la convention d'Aranjuez (21 mars), en le faisant venir à Paris pour le montrer aux Français comme leur vassal et le sien, c'était un Bonrbon, l'infant de Parme, qu'il couronnait moins afin de complaire à l'Espagne que de marquer mieux sa puissance en portant une conronne au front d'un neveu de Louis XVI et d'un descendant de Louis XIV. En même temps il relève le saint-siége en rétablissant Pie VII dans Rome, d'où il chasse les troupes napolitaines. Le cardinal Spina vient apprendre à Paris sur quel territoire il plaît an général Bonaparte que s'étende la souveraineté du trône pontifical, négociation qui en cache une autre plus grande; et déjà la reine Caroline courait à travers l'Europe implorer la protection de Paul Ier pour obtenir par son entremise une paix qui ne la détrônât pas. Le 24 mars, le traité de Florence apprit que Napoléon, heureux de resserrer ses liens avec le maître du Nord, consentait à laisser les Bourbons de Naples régner, moyennant la cession de l'île d'Elbe, qu'il envoya une division disputer aux Anglais. Sur le continent, il n'y avait plus qu'une puissance à soumettre au génie de la France. Dans les premiers jours d'avril, le général Leclerc conduit une armée à travers l'Espagne, et à son approche, la maison de Bragance se voit réduite à demander la paix. Elle l'obtint le 6 juin, à la condition de faire des cessions de territoire à la France, en Amérique, à l'Espagne, dans la Péninsule, de rompre avec les Anglais, de leur fermer ses ports, de se soumettre enfin comme l'Europe : stipulations qui furent bientôt scellées par les traités de Madrid et de Saint-Ildefonse, où la Louisiane était restituée à la France. — Alors l'empire de la terre et celui de la mer étaient également partsgés. Malgré les combats victorieux d'Algésiras, de Boulogne, d'Ostende, de Candie, par lesquels les Gantheaume, les Linois, les Verhuel, élevèrent haut la gloire de notre marine, les Anglais, exilés sur leur empire des mers, y régnaient; ils avaient enlevé Malte; jeté à la fois deux armées en Egypte, l'une qui arrivait de Gibraltar, l'autre des Indes; coupé toutes nos communications avec l'armée d'occupation, qui avait de plus sur les bras le grand-visir, et empêché Gantheaume d'y porter aucun secours. En même temps, un grand événement était snrvenu dans le Nord. A la vue d'une flotte puissante que l'Angleterre envoyait dans la Baltique pour tenir en échec les quatre puissances signataires dn traité de la neutralité armée, des conjurés avaient pris courage à Saint-Pétersbourg et ravi à la France, en frappant Paul Ier, son plus sincère allié. C'était le 24 mars. Paul périt en agitant dans son imagination ardente les plans dont Napoléon l'avait remplie, et que tous deux devaient accomplir de concert sur les Indes. L'empereur Alexandre était âgé alors de 24 ans; il monta sur le trône avec une autre politique et une autre destinée. C'était vers l'Occident que la fortune le réservait à tenir ses regards fixés, et l'effort de ses armes ne devait pas porter sur les Anglais. Mais dans ces premiers temps, au milieu des anxiétés de son avénement, il n'avait pas de penchant à précipiter son empire dans les émotions d'un armement nouveau. L'Allemagne tout entière serait restée sourde à ses provocations; l'Angleterre ellemême était fatiguée, elle ne voyait plus de but à la guerre, elle avait beaucoup

souffert, elle s'épuisait. Pitt, se reconnaissant, pour le moment, vaincu par une fortune plus grande que la sienne, était descendue du pouvoir pour ne pas traiter et ne plus combattre. La France apprit avec une inexprimable ivresse que, le 1er octobre, les préliminairer de la paix avaient été signés à Londres, à des conditions que devait définitivement fixer un congrès ouvert à Amiens, mais qui étaient glorieuses à la France : la restitution de toutes les conquêtes des Anglais sur la France ou ses alliés, à l'exception de l'île de la Trinité ; la réintégration de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem dans la possession de Malte, l'indépendance de la république des Sept-Iles sous notre garantie, l'évacuation de l'Égypte par les débris héroïques de notre armée. Le 8 du même mois, un traité fut signé à Paris, par M. de Talleyrand, avec la Russie ; un autre le lendemain avec la Porte-Ottomane. Le 12, l'ordre de eesser les hostilités sur toutes les mers fut expédié par l'amirauté anglaise. Le canon ne retentit plus dans tout l'univers que pour célébrer la réconciliation et la joie des peuples. La guerre disparut partout en même temps. C'était la première fois, depuis l'année 1792. Le 27 novembre, une convention amiable termina tous nos différends avec les États-Unis et mit la France en possession de tous les fruits de la paix. Pour associer tous les rivages et toutes les nations à ces bienfaits, le premier consul étendit aux côtes d'Afrique ses soins pacificateurs. Il intima, le 27 décembre, aux régences barbaresques, l'ordre de restituer à la chrétienté ses esclaves, et de se reconnaître en paix avec toutes les puissances, sous peine d'y être contraintes par les armes. Il se fit restituer par les Algériens les *concessions* françaises d'Afrique ; pour qu'aucune des possessions de la France ne fût restée sans agrandissement, il dota le Sénégal des îles de Gorée, de Saint-Louis, de Balaguié. Et une puissante armée, à peine rentrée de ses conquêtes d'Allemagne, s'embarqna pour aller restituer à la métropole l'antique colonie de St-Domingue, qu'on croyait sans retour arrachée à ses lois. —Tels furent les résultats de l'année 1801, et cependant cette première année du siècle nouveau où entrait le monde fut marquée par un acte d'une importance bien plus durable que toutes les transactions qu'on vient de rappeler. Elle releva l'église, que le XVIIIe siècle s'était employé tout entier à détruire. Le concordat avait été signé le 15 juillet 1801. Par-là, la foi catholique, apostolique et romaine était déclarée la religion de la grande majorité des Français. Le clergé était rétabli avec tous les priviléges de la puissance spirituelle. Le territoire reconnaissait pour une de ses divisions légales la circonscription ecclésiastique. L'épiscopat renaissait comme le sacerdoce ; il renaissait avec des dispositions qui devaient mettre *un terme au* schisme né de la constitution civile du clergé. La révolution était frappée ainsi dans son endroit le plus sensible. La haine du roi, toute superficielle, n'était venue qu'après la haine des nobles, qui elle-même ne s'était montrée que bien longtemps après la haine des prêtres. C'était celle-ci qui avait commencé la révolution, qui l'avait *faite dans les esprits* avant qu'elle se fît dans les lois. *C'était* tout l'esprit de l'Encyclopédie, tout l'ouvrage des philosophes, tout l'empire de Voltaire. Par d'autres actes, la France avait été ramenée aux jours de 91, à ceux de 89 peut-être. Cette fois, elle reculait d'un siècle, et elle le sentait. Pour refouler ainsi le torrent, il fallait à Napoléon la double puissance de ses triomphes et de ses bienfaits. Il s'était *servi* de la victoire pour conquérir l'autorité, pour refaire la société il se servit de la paix. Le bonheur public faisait sa force. Ce fut au moment de la signature de la paix d'Amiens, qui vint, le 25 mars, couronner glorieusement, après cinq mois, les préliminaires de Londres, qu'il proclama le concordat signé l'année précédente, et alors seulement (28 avril), il entraîna le peuple étonné, les soldats muets, les généraux murmurants, sous les voûtes de Notre-Dame pour rendre grâce

au Dieu de Clovis et de saint Louis, dans nn *Te Deum* solennel, de la réconciliation de la France avec le monde, avec elle-même et avec l'Évangile. Il y avait quelques années à peine que ces voûtes séculaires avaient vu le christianisme abjuré par l'évêque de Paris, les autels jetés aux vents par le peuple, et le culte athée de la Raison inaugnré en pompe par la Commune, en présence de la convention subjuguée. Maintenant, un cardinal-légat officiait en présence du premier consnl de la répnblique, des grands corps de l'état, du peuple et de l'armée; M. de Boisgelin, archevêque de Tours, qui avait prononcé le sermon du sacre de Lonis XVI, prêcha la république, ses héros, son consul, et bientôt le sanctuaire devait voir là deux trônes sur l'un desquels siégerait en personne le vicaire de Jésns-Christ! — Déjà il se préparait à faire un pas de plus Le 8 mai, le sénat conservatenr prorogea de 10 ans la durée de son consulat. Le 11, c'était le consulat à vie que le penple français était invité à lui déférer par un vote solennel; et près de 4 millions de citoyens apportèrent lenrs suffrages à l'acte qui promettait qne le bonheur de la France durerait autant que lui, et pen après le sénat ajouta unc disposition qui servait de passage de la monarchie élective à la monarchie héréditaire : il déféra au premier consul le droit de désigner son successeur. Mais peut-être se tromperait-on si on considérait dans ces nouveaux échelons qu'il venait de franchir son ambition autant que sa prudence. Au momcnt où il venait de redemander à l'ancien régime scs autels, ses croyances et scs pontifes, il put craindre de voir s'établir l'opinion qu'il pensât aussi à rappeler ses princcs; et, ne croyant pas, commc il le disait, *la poire mûre* pour donner, par sa propre élévation un trône, un éclatant démenti à ces rumeurs, il put vouloir leur opposer du moins une réfutation suffisante par sa volonté de régner sa vie durant. — Comme son habileté ne le quittait jamais, un grand acte de justice et de générosité publique fit accepter aisément aux royalistes l'avenir qni se découvrait clairement à tous les regards. En même temps que la paix et les honneurs étaient restitués aux autels de leurs pères, nne loi d'amnistie avait fermé, le 26 avril, la vieille et profonde plaie de l'émigration. Les émigrés étaient rappelés, et les biens non vendus devaient leur être restitués, sous la condition de prêter serment de fidélité au gouvernement établi, de reconnaître pour bonnes et valables les ventes accomplies, et de demeurer dix ans sous la surveillance de la police. Toute puissante que fût alors la république, cinq catégories restaient exceptées du sénatus-consulte : les chefs de corps des armées royalistes, ceux qui avaient servi dans les armées étrangères, les officiers des maisons des princes, les fauteurs de la guerre étrangère ou civile, et les généranx, amiraux ou représentants qui avaient trahi la république, ainsi que les prélats de l'ancienne église de France qni refusaient au pape la démission de leurs sièges. C'étaient environ cinq cents on mille personnes, que les grâces personnelles ne tardèrent point à réduire à un plus petit nombre.—Napoléon avait consacré l'année 1800 à vaincre, et l'année 1801 à pacifier; cette année 1802 où nous sommes était destinée à constitner. Tandis qu'au dedans il accomplissait ses grandes pensées politiques et trouvait mille chemins pour arriver au cœur des Français et à leur imagination, en instituant les expositions des produits de l'industrie ct la Légion-d'Honneur, en perçant des routes, creusant des canaux, jetant des ponts sur les flenves ct les montagnes, aplanissant les Alpes, il travaillait à créer autour de la France une ceinture d'états vassaux dont il voulnt mettre les institntions et le gouvernement en harmonie avec l'avenir qn'il destinait à la France. Il détruisit partont les restes dc régimes révolntionnaires. Il reconstitua la république batave. Dès le mois de janvier, il avait mandé à Lyon les représentants de la république cisalpine pour venir sur la terre de France

fixer les destins de leur patrie, et, lui donnant le nom de république italienne, il s'était fait déférer la présidence. Étrange nouveauté que celle d'un simple citoyen régnant sur deux patries et tenant sous ses lois les deux côtés des Alpes! Le 16 juin, il reconstitue la Ligurie par un décret, et se réserve le droit de nommer le sénat de Gênes. Il commandait en même temps une révolution aux cantons helvétiques; il envoya une armée assurer les changements qu'il avait prescrits, résolu à renverser toutes résistances le fer à la main, à mander à Paris les députés de la Suisse pour réorganiser sous ses yeux leur patrie, et à joindre à tous ses titres celui de médiateur de la confédération suisse. Dans ces arrangements', qui agitèrent le cours entier de l'année, et firent sur l'Europe une impression profonde, le sort du Piémont restait à décider. Il le réunit à la France le 2 juillet, et le 11 septembre six nouveaux départements furent créés.—Cet établissement manifestait la politique de Napoléon. Là commençait l'abus, et en quelque sorte le déréglement de la puissance. Jusque là tout avait son explication et son excuse. En se plaçant à la tête du gouvernement de l'Italie, il avait pu penser que nul autre ne saurait comme lui dominer les factions, fondre en un seul corps les membres si long-temps épars de cette Italie aux cent états, y développer l'esprit national, y créer l'esprit militaire, en faire une puissance en un mot, et l'enchaîner aux destinées de la France. Mais, dans la réunion des peuples italiens du Piémont à la nation française, dont ils étaient séparés par la langue, les croyances, les mœurs et le génie, bien plus que par la chaîne des Alpes, il donnait à juger que sa politique ne reposait sur aucun principe certain. Il n'y avait pas de raisons pour qu'au gré de la victoire il ne vînt à comprendre, dans le mensonge passager de son vaste empire, Hambourg et Rome, l'Èbre et la Save. La Providence semblait l'avoir suscité pour reconstituer l'Europe comme il faisait pour la France. Il devait manquer cette destinée, et par-là périr. Il était venu dans des circonstances inouïes, avec une fortune en quelque sorte ineffable. Pour lui, il y avait table rase en Europe. Le temps et ses œuvres, les relations, les traités antiques, les antiques frontières n'étaient pas. C'était le Nil roulant ses flots sur les vaines murailles, sur les clôtures impuissantes des hommes, et pouvant tout féconder à son gré. Il pouvait asseoir le monde sur le principe des nationalités méconnues, refaire une Italie, refaire une Allemagne, refaire une Pologne un jour, donner à chaque peuple ses légitimes confins, ses nécessaires remparts, et assurer par-là un avenir tranquille aux nations. Car les nations compactes, les états bien limités, les gouvernements du même limon et en quelque sorte du même sang que leurs peuples, n'ont pas l'inquiétude native qui engendre les guerres, et mène quelquefois par la peur au besoin des conquêtes. Est-ce là la mission magnifique que Napoléon se donne? Point! Il avait détruit Venise pour la livrer à l'Autriche, et cette violation de la nationalité italienne n'est point un sacrifice provisoire à une nécessité du moment. Le voilà qui incorpore le Piémont, le Montferrat, le duché de Parme à la France! Loin de fortifier ainsi la France, il l'affaiblit; car il met en question pour le monde tout son empire. Bornée à ses Alpes septentrionales et aux nôtres, l'Italie quelque jour imposerait aux rois par la légitimité vénérable de son indépendance et de son unité. Limitée au Rhin, aux Pyrénées, aux Alpes, la France serait sacrée à l'étranger par la justice et la force de cette communauté fondée sur l'autorité des souvenirs, des vœux et des intérêts nationaux. Au lieu de cela, confondez cette communauté légitime dans un amas incohérent de populations, sans liens et sans unité, la victoire quelque jour brisera le fragile édifice. Elle reprendra tout ce qu'a donné la victoire, et au lieu de dépouiller simplement la France du luxe de ses conquêtes italiennes ou germaniques, elle mutilera ce grand corps.—

L'abus de la fortune commençait à se marquer en tout. Tandis que ces choses s'accomplissaient, un sénatus-consulte du 2 août, sous prétexte de réformes constitutionnelles qu'entraînait le consulat à vie, réduisit à cinquante les membres du tribunat, et l'*élimination*, comme on le pense, porta sur les Daunou, les Chénier, les Constant, tous hommes qui, avec des points de départ divers, essayaient de conserver dans le régime nouveau l'indépendance de la parole, et qui, voyant l'ordre retrouvé, auraient voulu retrouver aussi la liberté. D'autres mesures allaient, dans le nouveau monde, attester le mépris de Napoléon pour toutes les maximes de l'assemblée constituante. Saint-Domingue reconquis vit refleurir le vieux code noir. L'ancien régime colonial fut remis en vigueur dans toute sa dureté. La traite fut proclamée de nouveau; Toussaint-Louverture, qui avait capitulé, se vit jeté au Temple. La prison des rois de France devint celle du chef des nègres, et, il faut le dire, ce furent ces violences qui, bien plus que le climat, la peste et la guerre maritime, compromirent notre belle armée, en allumant autour d'elle tous les feux de l'insurrection, et à la fin la dévorèrent. — Mais la France, étourdie par la foule des grandes choses, et abusée par le silence de la tribune comme de la presse, était distraite des fautes du chef de l'état par ses bienfaits et par sa gloire. Elle le fut bientôt par des périls. L'Angleterre se porta la première pour gardienne des libertés du genre humain. Il y avait incompatibilité entre les deux génies. Napoléon, dans la route où il s'engageait, ne pouvait supporter près de ses rivages la presse active, railleuse, insultante, des Anglais, non plus que leur tribune tonnante. Il s'indignait de ces journaux qui luttaient chacun contre lui d'égal à égal : il ne comprenait pas qu'il y eût si près de lui des ennemis qu'il ne pût foudroyer. Aussi portait-il plaintes sur plaintes au cabinet de Londres, demandant des satisfactions, des châtiments, des exils, pour les écrivains hostiles, et il s'irritait comme d'une complicité calculée des réponses du ministère anglais, qui ne savait qu'objecter les lois et l'esprit du gouvernement représentatif. Le gouvernement représentatif, d'un autre côté, par sa nature même, ne permettait pas que la paix fût durable. Pitt tenait dans son pays une place trop grande pour rester loin du pouvoir longtemps. Le parti dont il était le chef le plus glorieux ne pouvait manquer d'accuser un traité profondément contraire à la gloire de la Grande-Bretagne. Addington, dont le ministère ne vivait que de l'appui de Pitt, avait soin de n'exécuter qu'à regret, et d'une façon tardive ou incomplète, les clauses qui pesaient à l'honneur national. C'est ainsi qu'il retenait le cap de Bonne-Espérance, d'autres établissements, Malte surtout, Malte, dont le sort était la plus vive préoccupation de Bonaparte, et qu'il brûlait d'arracher à la marine britannique. Ses résolutions sur les diverses parties de l'Italie, son intervention violente dans les affaires de la Suisse, servaient à irriter davantage les tories, à blesser les wighs, à confirmer le ministère dans ses hésitations ou ses refus. La réunion du parlement mit en présence toutes les irritations. L'extension rapide de nos entreprises maritimes, la soumission des Antilles, l'aspect de St-Domingue, vaincu et florissant, l'occupation de la Louisiane, notre domination sur tous les rivages de la Méditerranée, une mission bruyante du colonel Sébastiani dans l'Orient, étaient pour le génie britannique des sujets d'ombrage qui se dissimulaient sous le ressentiment des dangers du continent. L'hiver se passa dans les récriminations, les brigues, les négociations. A la fin, le 18 mai (1803) le cabinet britannique déclara la guerre, et à peine déclarée, il la poursuivait déjà sur toutes les mers. — Ce fut un spectacle grand et terrible. L'Océan sembla vomir des escadres contre toutes les terres; la France se hérissa d'armées qui s'élançaient vers le rivage, frémissantes, mesurant l'obstacle et espérant le franchir. Les flottes britanniques, comme à un même signal, mirent à la

fois le blocus devant tous les ports de notre littoral immense. Les bouches de l'Elbe, les côtes de la Hollande, les nôtres, celles de l'Italie, l'île d'Elbe, la Corse, nos colonies lointaines, St-Domingue, qui chancelait, Tabago, toutes nos îles dans les Antilles, en Afrique, dans les Indes, virent à la fois sept cents vaisseaux ennemis leur apporter le bombardement et la ruine avant de savoir que la France eût des ennemis. Mais aussi jamais l'élan guerrier ne fut aussi universel au sein de cette France guerrière. Une armée aux ordres de Mortier courut saisir le Hanôvre, une autre Florence, une autre Naples ; la Bidassoa, les Alpes, le Rhin, l'Elbe, eurent la leur. Vingt autres couraient de l'Est, du Nord, de l'Italie, se réunir, se confondre à St-Valery, à Boulogne, à St-Omer, sur toute cette plage de Guillanme-le-Conquérant et de César, impatientes d'obéir à cet ordre universel de la France et de son chef, la descente ! Ce n'étaient pas du fer et des soldats qui jaillissaient de toutes nos cités. Le sénat, le corps législatif, le commerce de Paris, Le Hâvre, Anvers, Marseille, donnaient des vaisseaux. Chaque rivière se couvrait de chaloupes destinées à descendre vers l'Océan pour aller de rivage en rivage grossir les flottilles menaçantes. Chaque grève était un chantier où le peuple des villes venait donner son coup de cognée à l'arbre transformé en quille, en mât, en gouvernail. Le premier consul animait tout de sa présence. Il était partout, en Belgique, dans nos places industrielles, dans nos places de guerre, à Boulogne, à Boulogne surtout, où 200,000 braves, la plus belle, la plus victorieuse armée qu'eût vue l'univers, semblait un seul corps dont il était l'ame. Elle ne le distinguait pas de la patrie, dont il était l'image, le rempart et l'orgueil. Cette armée attendait le signal, sans s'inquiéter d'où viendrait la force inconnue qui fraierait à la flottille un passage à travers les escadres de Nelson. Elle ne savait pas qu'à l'heure même toutes les flottes de la France, partant des bords les plus divers, faisaient voile vers un rendez-vous lointain, caché dans les mers des Antilles, pour revenir toutes ensemble, trompant tous les calculs, couvrir la Manche de leurs voiles et chasser Nelson étonné. Mais ce que l'armée savait, c'est que le premier consul lui avait promis l'Angleterre. Elle avait foi à cette étoile ; elle comptait les jours, et non pas les dangers. — La même superstition agitait l'Angleterre. Elle aussi croyait à la fortune de Napoléon et s'en épouvantait. Mais son épouvante était celle d'un peuple libre. Elle armait tous ses fils, toutes ses villes, tous ses rivages. Chaque canton avait sa milice, qui s'apprêtait à marcher au premier signal. Pitt s'était fait colonel des Cinq-Ports. Et il était déclaré qu'une fois le soldat français sur le sol de la patrie, il y aurait guerre à mort. Nul ne serait pris vivant. Nos soldats avaient accepté le marché. — L'Europe à son tour courait aux armes. Toutes les puissances portaient leurs forces sur les frontières, comme pour prendre part à ce cartel des deux plus grands peuples du monde, mais aucune ne sachant encore ce qu'elle devait vouloir, ce qu'elle oserait, toutes se souvenant du passé, s'inquiétant de l'avenir, et résolues seulement à ne pas assister désarmées à cette lutte de géants.— L'Angleterre et la France étaient également placées entre deux menaces. La France pouvait voir l'Europe se lever contre elle tout entière. L'Angleterre vit l'Irlande répondre an cri de guerre de la France. *Mort aux Anglais* ! était l'hymne populaire de cette nation malheureuse, qui depuis six cents ans lutte contre ses *fers*. Trente mille Irlandais s'armèrent pour les briser. Et à ce moment, comme pour bien marquer que l'Angleterre est forte de son esprit public, de ses institutions et de son Océan, point de sa royauté, l'ange des grandes dérisions humaines toucha de sa marotte le vénérable Georges III, et ce fut avec un chef en démence, et la guerre civile dans ses flancs, que la nation anglaise se précipita dans la lutte qui était ouverte. —
— La France aussi avait ses périls. Son

chef tenait une place bien autrement grande que le roi d'Angleterre, et l'Anglais médita de la frapper dans ce chef formidable. Les conjurations furent déchaînées. On pouvait croire que de nombreux mécontentements se mêlaient dans la population aux transports guerriers. Les amis de la liberté pouvaient sentir la liberté perdue; les royalistes, la maison royale dépossédée; les amis de la paix, la paix bannie pour long-temps. Plus de commerce, plus de colonies. Toutes avaient été enlevées pour ainsi dire par des coups de main. Notre vaillante et belle armée de Saint-Domingue, après deux ans de possession facile et glorieuse, s'était consumée aux feux du climat, de la révolte et de la guerre. Ajoutez les ambitions rivales, les haines, l'envie. Il y avait là plus qu'une Irlande. Et si Bonaparte tombait, c'était plus que la chute de Georges III. — Pendant l'hiver de 1804, les chefs royalistes affluèrent à Paris. Georges Cadoudal, MM. de Polignac, Lajollais, Pichegru, autrefois le vainqueur des coalitions, étaient l'ame d'un vaste complot, qui étendait ses intelligences jusque dans l'armée. Moreau, le chef glorieux des armées républicaines, Moreau, l'émule de Bonaparte à Hohenlinden, Moreau, qui avait su autrefois la trahison de Pichegru, et ne l'avait révélée que lorsqu'il l'avait vue découverte, Moreau était nommé dans les espérances des conjurés, et s'il ne promit point, du moins il écouta. Sans reculer devant la grandeur des noms et des périls, le premier consul fit arrêter, le 12 février 1804, avec tous les conjurés, Georges, les Polignac, Pichegru et Moreau. Il y eut à ces nouvelles un frémissement dans tout le peuple et dans l'armée. — Napoléon était alors profondément blessé : comme tous ces hommes qui prétendent commander à la fortune, la guerre l'avait surpris et irrité, quoiqu'il n'eût rien fait pour la conjurer. Les colonies perdues, Rochambeau captif, l'indignaient. Il avait voulu arriver au trône par la prospérité publique et par la paix. Tout ce trouble prématuré gênait sa politique. En même temps, les complots renaissants contre sa puissance et sa vie l'exaspéraient. Il y voyait un duel où les armes n'étaient pas égales. Ses ennemis n'avaient qu'une tête à frapper; lui, du côté des républicains, il en aurait eu cent mille; du côté des royalistes, toute une maison royale, nombreuse, dispersée, lointaine. Sur ces entrefaites, des rapports inexacts, mais vraisemblables, lui font croire à une nouvelle conspiration. Ce seraient cette fois Dumouriez et le duc d'Enghien : le duc d'Enghien, jeune et vaillant prince, qui habite à trois lieues du Rhin, vient à Strasbourg sans cesse au spectacle, au dire des rapports, et fait à Paris de fréquents voyages pour se concerter avec les conjurés... Le lion rugit. Il n'y a pas pour lui de frontières. Il ne connaît pas davantage les traités; et quant aux lois, que lui font les lois? Les lois, les traités, la justice, ce ne sont pas chose à sa taille. Les règles vulgaires auraient-elles donc été faites pour ces existences surhumaines? N'y a-t-il pas un droit à part pour ces destinées d'exception? A quoi bon dominer les hommes de cent coudées pour fléchir sous la même loi? La loi du talion n'est-elle pas d'ailleurs une loi antique et souveraine? Ou plutôt, ce sont là des réflexions faites après coup, et trouvées, comme on dit, pour le besoin de la cause. Dans le moment, ce n'est pas calcul, c'est instinct. C'est vengeance de compétiteur, c'est colère de Corse. Il apprendra aux plus illustres qu'il peut les foudroyer, aux plus tranquilles qu'il peut les atteindre. Il écrasera qui le menace. Il noiera dans le sang qui l'arrête et le brave. Il est l'égal des Bourbons, puisqu'il règne dans leurs palais. On veut sa vie, il prendra la leur. Ne cherchez point la politique! elle est voilée, elle est muette; interrogée, elle dirait que ce sera un crime inutile, une flétrissure compromettante, une barrière du côté des royalistes, une déchéance du côté des révolutionnaires. Par-là, il s'assimilie à eux! il n'en a pas besoin pour les rassurer contre les pensées de restauration, puisqu'il va donner aux in-

térêts nouveaux la plus grande des garanties, celle de régner, et il lui importait, pour prendre rang entre les rois, de n'avoir pas de sang royal à son manteau. Mais vains conseils! la vengeance seule est écoutée. Elle a ordonné l'enlèvement du duc d'Enghien, et le drame de Vincennes. Arrêté le 18 mars, le 21 le dernier rejeton des Condés tombait sous le plomb homicide. On a dit que l'obéissance avait surpassé son attente, que ce meurtre si prompt l'avait lui-même étonné, qu'il avait été servi au-delà de ses vœux, qu'il eût donné la vie au jeune héritier de tant de héros. On l'a dit : je le crois. La passion commande un crime; elle ne va pas jusqu'au bout. La politique seule est douée de cette persévérance fatale. Et, loin que la politique fût servie par le coup qu'il venait de frapper, il sembla un moment avoir ébranlé sa puissance. La consternation fut universelle. La France, qu'il avait nourrie dans la haine des crimes révolutionnaires, revoyait un de ces crimes, avec toute l'épouvante de la surprise, du calme public et du silence des passions. En un moment, il venait de démentir et de compromettre son ouvrage de quatre années. Il prit ce moment pour le consommer. Le 27 mars, c.-à-d. dans la semaine même, il fit porter au sénat le tableau de tous les dangers du pays : la guerre, les complots, les intrigues de l'étranger et celles des factions, leurs efforts communs pour déchirer le sein de la France, mettre en question ses destinées, et la livrer à toutes les misères de réactions sans terme, comme de régimes sans fixité. Le sénat répondit sur-le-champ qu'il n'y avait qu'un port assuré pour la France, et il indiqua la monarchie héréditaire. Après une halte, le 30 avril, le tribunat délibéra sur la nécessité d'élever à l'empire Napoléon Bonaparte et ses héritiers. Carnot seul opposa son *veto*. Le 18 mai, l'empire fut proclamé, et le lendemain 19, Napoléon Ier parut avec son cortége de connétables, de grands dignitaires, de maréchaux de l'empire. Le peuple et l'armée applaudirent à ce spectacle. C'était un grand coup d'audace. L'Angleterre ennemie, l'Europe menaçante, Moreau prêt à comparaître devant un tribunal, et le duc d'Enghien assassiné de la veille, quel moment pour franchir le dernier échelon, démasquer le trône et s'y asseoir, les mains teintes du sang des capétiens, dont il veut être salué l'héritier par les peuples et par les rois! Mais il rassure la France contre les coalitions; il est plus grand que Moreau, comme il est plus grand que tout; et il fait oublier le duc d'Enghien aux peuples à force de gloire, aux rois à force de puissance. Il le fera oublier au pape même, et le successeur de saint Pierre n'attendra pas que le successeur de Charlemagne aille à Rome chercher la couronne impériale. Il la lui apportera. — Ce qui marque *la place de* Napoléon dans le monde, ce n'est pas qu'il ait régné, c'est qu'il ait commencé de régner le jour où il l'a fait. La France ne vit qu'une chose, la monarchie; qu'un homme, Napoléon; qu'un principe, l'ordre; qu'une espérance, le repos avec la puissance. Elle crut que la révolution était finie; elle se trompait. Il fallait, avec la monarchie, *quelque chose de plus*, la liberté. Et la monarchie *impériale ne* pouvait point la donner. Mais *elle* prépara ce noble régime, en nous faisant dignes de le comprendre, de le vouloir, de le garder; et en attendant, elle donna la sûreté, la confiance et la gloire.

(Pour la suite voyez l'article NAPOLÉON.)

SALVANDY.

CONSULTA (c.-à-d. Conseil d'état). C'était une branche particulière de l'administration de la république italienne, puis du royaume d'Italie, qui remplaça cette république. La *consulta* se composait de huit personnes, et ses principales attributions consistaient dans la direction des affaires étrangères, et la rédaction des transactions diplomatiques. C.

CONSULTATIONS. On nomme ainsi au barreau l'avis, verbal ou par écrit, donné par les jurisconsultes, sur les questions relatives à leur profession qui leur sont soumises. Les consultations sont délibérées quelquefois par plusieurs

avocats. Nous ne parlerons que des consultations écrites, comme étant les seules authentiques. Il n'existe point dans les bibliothèques de droit, de recueils spéciaux de consultations. Cependant une collection *choisie* des décisions des jurisconsultes français pourrait être d'une grande utilité. Le *Digeste* (*v.* ce mot), où le droit romain est traité avec le plus d'étendue, et qui abonde en principes, est une compilation d'extraits des décisions des jurisconsultes à laquelle l'empereur Justinien a donné le caractère de loi, et c'est d'après cette sanction que chaque extrait est appelé une *loi*. De combien de lois les décisions de nos jurisconsultes ne sont-elles pas devenues aussi les projets, et si elles n'ont pas toujours cette noble destination, il n'en faut pas moins reconnaître leur importance, comme servant à éclairer les citoyens sur leurs intérêts contentieux et à leur fournir les moyens de les défendre. Les jurisconsultes s'associent aux législateurs et aux magistrats, et souvent leurs *réponses* préparent les lois et les arrêts. Les consultations que nous avons de Cujas et de Dumoulin nous font regretter celles de leurs successeurs, auxquels ils avaient mérité de servir de modèles. Tout *avocat-consultant* n'est pas toutefois un *jurisconsulte*, et il peut exister entre ces deux expressions une grande différence, que M. Henrion de Pansey a parfaitement expliquée. Après s'être demandé : Qu'est-ce donc qu'un *jurisconsulte*? ce docte magistrat répond : « C'est l'homme rare, l'homme doué d'une raison forte, d'une sagacité peu commune, d'une ardeur infatigable pour la méditation et pour l'étude, qui, planant sur la sphère des lois, en éclaire les points obscurs et fait briller d'un nouvel éclat les vérités connues ; qui, non seulement aplanit les avenues de la science, mais en recule les bornes ; qui indique aux législateurs ce qu'ils ont à faire et laisse à ceux qui voudront marcher sur ses traces un fil qui les conduira sûrement dans cette vaste et pénible carrière. » Ainsi, d'après cette belle définition, Loiseau, de Laurière, voilà des *jurisconsultes*, qui ont fait jaillir la lumière sur toutes les parties du droit français. La qualification de *jurisconsulte* peut être méritée et obtenue, sans avoir fait de traité. Après les noms que nous venons de citer, les jurisconsultes les plus distingués de l'ancien barreau ont été, pour les matières ecclésiastiques, MM. Piales, Treilhard, Camus ; pour les matières féodales, M. Henrion de Pansey, et pour le droit commun et coutumier, MM. Férey et Tronchet, que le chef de l'empire avait si justement proclamé *le premier jurisconsulte de la France*. M. Poirier, sans être un avocat-consultant de premier ordre, rappelait Pothier par le caractère de ses décisions, souvent plus appuyées sur le *for intérieur* que sur le *droit*. Sous le directoire et la république, plusieurs anciens membres des assemblées législatives s'étaient partagé ou plutôt avaient réuni en eux le trésor de la science, l'autorité de la jurisprudence et la dispensation du conseil. Un magistrat qui avait présenté le premier *projet du code civil*, et qui, après avoir été ministre de la justice, n'avait pas dédaigné de redevenir avocat, se distinguait alors à la tête de la consultation, et Cambacérès pouvait s'enorgueillir de voir des noms tels que ceux de MM. Portalis, Siméon, Muraire, Bigot-Préameneu, Abrial, Berlier, se placer à côté du sien. A aucune époque du barreau, le cabinet des jurisconsultes n'avait rendu des oracles plus sûrs ; aucune partie de l'Europe ne pouvait offrir une telle réunion de légistes, et l'ancienne Rome elle-même, cette terre classique du droit, n'eut jamais un semblable collége de jurisconsultes.—Les vicissitudes politiques ayant dispersé les membres de cette célèbre conférence, ils trouvèrent de dignes successeurs dans MM. Merlin, Guien, Mailhe, Chabroud, Grappe, Lacroix-Frainville, Darrieux et Nicod. De ces anciens jurisconsultes distingués, il ne reste en ce moment au tableau des avocats que M. Mailhe, et nous n'en nommerons aucun autre nouveau, d'après la règle que nous nous sommes

faite de ne point porter de jugement sur les capacités actuelles.—Aujourd'hui, la plupart des consultations importantes sont imprimées, mais elles ne subsistent que pour ceux qui prennent le soin de les recueillir, et nous voudrions les voir conserver au-delà du besoin de la cause pour laquelle elles ont été données.—Les consultations, qui essentiellement ne sont que des dissertations sur le droit, demeurent ordinairement étrangères à l'éloquence. Cependant elle n'en est pas absolument bannie, et une doctrine qui n'est pas trop analytique peut aussi prendre quelquefois les formes littéraires. — Les *honoraires* des consultations se proportionnent au nombre et à la difficulté des questions, à l'importance des affaires et aussi un peu à la condition et à la fortune des clients. Le coût de la simple signature est ordinairement de 25 francs, et la signature après conférence se paie 50 francs. Nous avons entendu M. de Malleville, président de la cour de cassation, l'un des rédacteurs et des commentateurs du code civil, s'honorer d'avoir donné dans sa ville natale de Sarlat des consultations à 12 sols. Le prix des consultations se paie comptant, et M. Tronchet n'en signait aucune avant d'avoir vu les honoraires déposés sur son bureau ou sur sa cheminée. M. Poirier était exact aussi à toucher ses honoraires, et il avait à ses pieds, et quelquefois sur ses genoux, sa chère cassette. Feu PARENT-RÉAL.

Le mot CONSULTATION en médecine reçoit la même acception qu'en droit. C'est plus qu'un conseil, plus qu'un avis ordinaire : c'est une opinion méditée avec déduction de motifs, c'est le mûr avis d'un seul ou la délibération de plusieurs. Tantôt le malade va chercher très secrètement une consultation chez le médecin en qui il a foi, et tantôt, si le malade est alité, c'est le médecin qui vient *consulter* à son chevet. Le mot *consultation*, comme on voit, n'a pas entièrement la même signification dans les deux cas. Dans le premier, le malade consulte véritablement le médecin : celui qui souffre narre et circonstancie; l'autre écoute, conseille et prononce; tandis que dans l'autre cas, ce sont les deux ou les quatre médecins qui consultent ou délibèrent entre eux.— Le médecin ordinaire du malade est rarement présent à la consultation que son client va chercher hors de sa maison, au lieu que, dans cette maison, hors du lit ou dans son lit, le malade ne peut mander aucun médecin étranger sans l'assistance du docteur d'habitude. C'est une nécessité fondée sur trois raisons : la convenance, la prudence et le vœu du médecin étranger. La plupart des médecins ne se rendent à une consultation qu'avec la certitude de rencontrer le médecin ordinaire. L'intérêt, cela est vrai, est bien pour quelque chose dans cette conduite, puisqu'une consultation entre plusieurs rapporte à chaque consultant quatre fois autant qu'une simple visite; mais la raison principale est le respect qu'on se doit entre confrères. « Vous aurez votre médecin ordinaire? — Monsieur le docteur, on préfèrerait que vous vissiez le malade sans témoin, tout seul.—Cela est impossible, » répond le médecin consultant. Celui-ci ajoute quelquefois : « Je ne vois aucun malade si son médecin n'est présent..... *d'ailleurs, je ne fais jamais de visite*. » Ce qui veut dire : je ne fais qu'une médecine de contrôle, et chacune de mes visites coûte au moins 20 francs. — Vous concevez que de cette façon le médecin consultant passe pour un excellent confrère, pour un homme qui ne trahit ni ne dépouille personne. Laissez donc faire à la reconnaissance de M. l'*ordinaire*. C'est ce confrère qu'il mandera dorénavant comme consultant. Ce sont des politesses et des égards dont rien n'approche, si ce n'est l'inutilité ordinaire de pareils conciliabules, où l'un raconte, où l'autre approuve, sans aucun désaccord entre eux, mais sans résultat pour le malade. Parents dévoués et riches, voulez-vous consulter fructueusement pour l'un de vos proches, dont les jours sont en danger? suivez la méthode que je vais vous dire : d'abord, choisissez un médecin sage, plutôt jeune que vieux, plus observateur que raisonneur, moins ingénieux

que prudent, plus physiologiste que médicastre, et qui montre plus de goût pour l'hygiène que pour des formules routinièrement copiées dans des livres vieux ou jeunes. Témoignez à ce docteur estimable une confiance et une considération sans bornes. Priez-le de tenir compte jour par jour de tout ce que ressent le malade, des progrès du mal, des moyens qu'on lui oppose, et des effets qu'on en obtient; conjurez-le de ne point quitter le malade ni le jour ni la nuit, si cela lui est possible. S'il refuse, ayez un bon élève des hôpitaux du lieu, et que ce jeune homme soit aussi sédentaire que la garde-malade, et aussi attentif qu'à l'hôpital à noter ce qu'il observe. Le mal empire-t-il, n'allez pas tout d'un coup retirer au médecin ordinaire votre estime et vos marques de confiance : montrez-lui plus d'épanchement que jamais; laissez-le lire dans votre émotion et sur votre visage toute l'anxiété qui vous tourmente. Sans doute il prononcera le mot de *consultation*. Résistez-lui d'abord : la consultation proposée ou trop facilement acceptée blesse toujours l'amour-propre du médecin titulaire, et souvent elle lui laisse des craintes. La consultation est un *appel*, c'est aussi un contrôle et souvent une rivalité; le consultant, c'est un supérieur, homme qui a sur vous droit de vie et de mort, homme qui vous protège en vous approuvant, ou qui vous condamne, homme qui vous aura fait tort, quoi qu'il arrive. Si le malade guérit, *c'est le consultant;* s'il meurt, ah ! s'il meurt, *le consultant l'avait bien dit* ! Hélas ! que ne venait-il plus tôt ! — Vous devez donc ajourner au lendemain ; mais de bonne heure, et même dès les premiers jours de la maladie, après avoir pris copie, copie exacte du journal du médecin, vous serez allé trouver un homme en réputation, un homme d'hôpital autant que possible, et qui ne connaisse ni vous ni votre médecin, si la chose est praticable. Vous confessez à ce praticien les mêmes secrets que le premier docteur a déjà sur la conscience : vous ne dites d'abord ou ne montrez que ce qui a trait aux symptômes. Ecoutez maintenant ce qu'on va dire, ce qui sera conseillé, les présages, le diagnostic, le traitement; écoutez bien et faites répéter. Alors, si votre mémoire est peu fidèle ou si les deux jugements vous semblent discordants, vous donnez à lire le journal des prescriptions. Si les deux médecins s'accordent, à quoi bon mander un consultant? Mais s'ils diffèrent, et que le dernier, praticien consommé et attentif, mérite votre confiance, appelez-le. Toutefois, avant de prendre un parti, il est sage d'en consulter aussitôt un deuxième, avec les mêmes précautions. — La consultation a-t-elle lieu? après avoir pressenti et prévenu le docteur familier, vous avez le droit de choisir un des consultants; le médecin, lui, a le choix de l'autre. Vous voyez donc bien que c'est un combat redouté, un duel où chaque adversaire conduit un témoin. Remarquez aussi que dans ce partage de voix le médecin ordinaire est toujours sûr de la majorité, autre inconvénient des consultations à domicile. — Non : si vous avez manifesté à votre médecin cette confiance extrême dont je parlais, si vous vous en êtes fait un ami, vous avez le droit de lui dire : « Docteur, puisque vous parlez de consultant, de grâce, laissez-moi choisir celui qu'on prône dans notre société; et moi qui vous suis attaché, moi qui n'ai confiance qu'en vous, je vous prie de n'en pas nommer d'autre : vous savez si ma confiance peut changer.... » Voilà comme on consulte, et souvent, ce qui est bien préférable, comme on évite de consulter.

Différentes espèces de consultations.

Consultation écrite ou par correspondance. C'est la plus vraie, la plus solide, la plus circonstanciée de part et d'autre, surtout quand celui qui consulte joint à sa narration personnelle et à toutes les confidences de sa vie entière, une note ou un mémoire de son médecin ordinaire. Cependant, il est prudent, pour plusieurs raisons, de ne point initier ce dernier à l'usage que l'on veut faire de

sa note. Voilà le genre de consultation où excellent les médecins transcendants : allez donc comparer la consultation motivée d'un Boërhaave, d'un Barthez, ou d'un Corvisart avec le barbouillage d'un médecin de bourgade ou d'un carabin beau parleur! Toutefois, cette espèce de consultation a deux inconvénients : 1° elle n'est applicable qu'aux maladies chroniques, 2° elle favorise l'ingratitude des malades ; et cela est si avéré que les malades doivent alors se conduire envers le médecin qu'ils consultent à distance comme on agit toujours à l'égard des avocats.—*Consultation publique*. C'est celle qui a lieu dans les divers hôpitaux, aux cliniques, aux dispensaires de Paris et de Londres, au siége de quelques sociétés savantes, aux établissements de charité : elle ne peut convenir qu'au peuple, lui dont les mœurs n'ont point de secrets ni le front de pudeur. — *Consultation gratuite ou apparemment gratuite*. Ce sont les conseils que quelques médecins donnent chez eux, les uns avec désintéressement et dans l'unique but de s'instruire, d'être utiles et de se faire connaître ; les autres, à grand bruit, pour débiter leurs recettes ou pour favoriser un pharmacien, auquel souvent ils s'associent, non sans lucre quoique peut-être sans rougir, mais non sans bassesse. *Consultation mystérieuse*, quelquefois bien délicate, et souvent plus scabreuse pour le docteur que pour le malade. Une jeune femme, par exemple, vient seule vous trouver le soir chez vous, elle est tremblante, elle est voilée : « Grâce, Monsieur! prenez pitié de mon honneur, ne cherchez point à me connaître !... » On en frémit uniquement pour y penser ! Voilà pourtant ce qui nous est arrivé à tous tant que nous sommes. — *Consultation médico-légale*, etc., etc. (*v.* Clinique, Médecin, Médecine, Visite, etc.).

Isid. Bourdon.

CONSUMER. (*V.* ci-dessus le mot Consommer.)

CONTACT et sens du contact, en latin *contactus*, de *cum*, avec, et *tactus*, tact, attouchement, dérivé de *tangere*, toucher. Ce nom, peu employé dans le style familier, l'est fréquemment dans le langage des sciences. En physique, il signifie en général l'attouchement de deux corps qui peut être permanent, plus ou moins durable ou instantané. Lorsque les corps qui se touchent sont animés d'une vitesse plus ou moins grande, le *contact* prend le nom de choc (*v.* ce mot). Les endroits par lesquels ils se touchent sont appelés *points de contact*. Deux billes qui marchent l'une vers l'autre dans des directions obliques ou perpendiculaires pour se toucher décrivent dans l'espace deux lignes dont l'écartement est *l'angle de contact*. En géométrie, le point où une ligne droite appelée *tangente* touche une ligne courbe, ou dans lequel deux courbes se touchent, est aussi appelé *point de contact*. *L'angle de contingence* (de *cum*, avec, et *tingere* ou *tangere* toucher) ou de *contact* est celui qu'un arc de cercle fait avec la tangente, au point où celle-ci touche le cercle. En gnomonique (art de tracer des cadrans solaires) *la ligne de contingence* est celle qui coupe la soustylaire à angles droits. *Contingence* est dans ces deux cas synonyme de *contact*. — Deux parallélipipèdes de fer doux, par le moyen desquels on réunit deux barreaux magnétiques, pour conserver plus long-temps leur vertu, sont aussi désignés sous l'appellation de *contacts*. D'après les physiciens qui pensent que dans tous les corps, même les plus denses, il existe entre leurs molécules intégrantes des intervalles, ces mêmes molécules agglomérées ne seraient point en contact. Dans toutes les opérations chimiques qui exigent des dissolutions ou des pulvérisations préalables pour que les combinaisons nouvelles s'effectuent, les nouveaux contacts intimes des atomes des corps n'auraient point lieu sans ces conditions. D'après ces notions, on peut admettre dans les sciences physico-chimiques deux sortes de contacts, l'un des masses et l'autre des molécules soit intégrantes, soit constituantes, nonobstant l'opinion des physiciens qui admettent

leur écartement. Dans ces sciences, on distingue les actions des corps entre eux, en celles qui s'exercent à *distance* et celles qui s'effectuent au *contact*, et l'on étudie parmi ces dernières les phénomènes électriques ou magnétiques et ceux de l'adhésion (*v.* ce mot, t. 1, p. 3). En physiologie animale, on entend en général par *contact* le toucher passif, qu'on distingue ainsi du *tact* ou toucher actif. On spécifie encore mieux ce dernier sous le nom de *palpation* ou action de palper. Le *sens du contact* existe, 1° dans toutes les parties de l'organisme animal qui sont composées de tissus plus ou moins vivants; 2° par l'intermédiaire de celles qui sont sans texture, mais adhérentes à des tissus organiques. Il faut en excepter toutes les humeurs, même celles qui sont les plus indispensables à la vie, telles que les divers fluides sanguins et ceux employés à la reproduction, etc... Quoique toutes les surfaces de la peau externe, toutes celles de la peau interne, qui forme les divers viscères, et toutes les parties mises à nu par les blessures, soient le siége du sens d'un contact plus ou moins latent, l'expérience nous fait connaître que ce sens s'affaiblit et semble disparaître sur les surfaces du canal digestif, et des autres viscères, où nous n'avons plus la sensation de la présence de ces corps, quoique le contact ait lieu pendant leur trajet. Faisons remarquer encore que la continuité d'un contact sur la peau externe semble émousser ou annuler la sensation du toucher de nos vêtements, tandis que nous sentons souvent les plus légères vicissitudes dans la température et l'état hygrométrique de l'air. —On donne encore un sens plus étendu et plus général au mot *contact* en physiologie, lorsqu'on s'en sert pour signifier l'impression générale du toucher des corps, depuis les plus subtils jusqu'aux plus solides. Dans cette acception, on distingue les organes de sensation en ceux à *contact immédiat* ou à contact proprement dit, et en ceux à *contact médiat* ou mieux à distance. Les premiers sont, 1° le sens du contact des corps tactiles ou la peau; 2° celui du contact des organes copulateurs ou du toucher génital (sixième sens de Buffon); 3° celui du contact des corps sapides ou la langue. Dans ces trois sens, les corps qui agissent sur eux les touchent en effet immédiatement, ce qui n'a point lieu, 1° dans le sens de l'odorat, impressionné par le contact moins grossier des odeurs; 2° dans le sens de l'ouïe, ébranlé par le contact et le choc des ondes sonores; 3° enfin, dans le sens de la vue où le contact et le choc des ondes lumineuses, ou mieux des rayons lumineux, viennent produire les images. Dans ces trois sens en effet, les corps odorants, sonores et lumineux, qui font impression sur leur organe spécial, n'arrivent jamais au contact immédiat comme dans les précédents, et cependant ils les atteignent et les impressionnent par l'intermédiaire du milieu qui transmet les odeurs, qui propage le son et se laisse traverser par la lumière et les couleurs. Ce contact médiat est donc un contact plus délicat et plus subtil. Toutes ces sensations produites par des contacts divers qui nous avertissent de la présence des corps extérieurs sont bien distinctes de celles de nos appétits et de nos besoins. — Les soins hygiéniques de la peau ne doivent pas être poussés trop loin, de peur que le contact des corps ne l'offense trop facilement. On observe cet inconvénient dans les cas où une extrême propreté et une vie nonchalante exaltent la sensibilité des personnes dont la peau est blanche et délicate. — Les médecins praticiens reconnaissent, en touchant le corps des malades, les divers états de la peau, dont la chaleur et la sécheresse leur indiquent souvent la nature des maladies. — Le contact est considéré avec raison comme la cause de la *contagion* ou des maladies dites contagieuses. On le distingue aussi en pathologie, en *immédiat* et en *médiat* : dans le premier, le corps d'un individu sain touche par quelques-uns de ses points le corps d'un homme infecté; dans le second, l'individu sain se met seulement

en rapport avec les objets qui ont servi à des hommes atteints de maladies contagieuses. Il suffit d'éviter tout contact pour se préserver de ces maladies. Il faut s'abstenir de celui de quelques végétaux (*ortus*, *tithymalus*, *rhus toxicodendron*), qui irritent la peau et peuvent l'enflammer. Plusieurs médicaments, connus sous les noms de rubéfiants, vésicatoires, caustiques, escharotiques, produisent par leur contact plus ou moins prolongé sur la peau les effets d'après lesquels on les a caractérisés. — On dit figurément, *les points de contact des sciences*, c.-à-d., ceux par lesquels s'établissent leurs rapports. LAURENT.

CONTACT MORAL. Ce qui caractérise l'espèce humaine, c'est un besoin continuel d'imitation, et qui change d'objet suivant l'âge : dans l'enfance, il s'applique aux choses matérielles; dans la jeunesse, il s'applique aux choses morales. On conçoit pour ces dernières l'importance de toute espèce de contact relativement aux mœurs et à la conduite de la vie. Les mauvais exemples exercent en général sur les jeunes gens une influence décisive, au moment surtout où ils entrent dans le monde, parce qu'alors leurs passions sont aussi impétueuses que violentes, et que tout ce qui est devoir les blesse à titre d'obstacle et de résistance. Les pères de famille conçoivent, ou, pour mieux dire, sentent avec quelle précaution ils doivent permettre à leurs enfants d'être en contact avec telle ou telle société; il ne faut qu'un jour, même qu'une simple rencontre, pour recevoir une impression qui restera ineffaçable. Les plus grands ennemis des jeunes gens, j'ose le dire, sont en général les jeunes gens : ils ne s'inoculent pas seulement entre eux tous les vices, ils disputent à qui en étendra les limites. D'un autre côté, les jeunes gens se plaisent avec les jeunes gens; se devinant dans leurs pensées les plus secrètes, ils n'ont qu'à se voir pour se comprendre. Ont-ils reçu de part et d'autre au foyer domestique de bons exemples dont ils ont profité, dans ce cas, ils gagnent à se fréquenter parce qu'ils ressentent pour le bien une généreuse émulation et se fortifient dans l'exercice de toutes les vertus. C'est donc le point le plus important pour les pères de famille que de faire choix à l'avance de ceux qu'ils veulent mettre en contact avec leurs enfants. Il faut le dire à l'éloge des jeunes filles, sont-elles parvenues à l'âge de raison, le contact des mauvais exemples est moins redoutable pour elles, surtout si leur éducation a été religieuse, parce que c'est une force qui se mêle à la délicatesse de leur nature, qui touche alors à sa perfection. Les jeunes filles n'ont-elles reçu que des leçons de sagesse et de morale mondaines, elles ont encore la certitude que toute démarche, ne fût-elle que légère, peut les perdre dans l'avenir le plus éloigné; enfin, *elles savent* que, pour déterminer un homme à leur confier son sort, elles sont tenues de lui apporter en garantie une réputation sans tache; elles peuvent donc tomber au milieu du contact du vice sans en devenir corrompues. Mais la différence est bien grande pour les jeunes femmes, le mariage les a classées; elles possèdent ce que leur sexe obtient le plus difficilement dans la vie; elles ont en outre parmi nous une liberté si grande, si complète, si absolue que, dans tout ce qui constitue les mœurs, on s'en rapporte à leur conscience. Abandonnées à elles-mêmes, elles se conserveraient pures; mais elles ont quelquefois des impressions bien funestes à recevoir, surtout dans les commencements du mariage, du contact de compagnies qui ne sont que trop mêlées : sont-elles conduites pour leur malheur dans des salons où une grande facilité de mœurs domine, elles courent risque de se perdre. Il est certain que les femmes offrent pour elles plus de périls que les hommes; elles discernent facilement l'abîme où ceux-ci veulent les conduire et s'arrêtent sur-le-champ; mais elles sont sans défiance avec les personnes de leur sexe que protège une position honorable; elles cèdent à de mauvais conseils, qu'on

pare de fallacieuses apparences, ou qu'on déguise sous de tendres caresses, et bientôt elles sont compromises sans retour. On ne peut au reste se faire une idée de l'art que certaines femmes déploient pour en pervertir d'autres : c'est une jouissance à laquelle elles sacrifient tout, parce que leur vanité y est intéressée et qu'elles se relèvent à leurs propres yeux en faisant tomber plus bas qu'elles de jeunes femmes qui en sont encore à leur début dans la société. — Il était autrefois d'usage que les jeunes mariées, pendant un certain temps, n'allassent dans les cercles qu'avec des parentes ou des dames d'un âge assez avancé, et dont la réputation était parfaite : elles leur servaient de *chaperon* et dirigeaient toutes leurs démarches. Cette coutume, qui ne fait plus partie de nos mœurs, est fort à regretter. — Il est quelques femmes d'une nature si admirable qu'elles peuvent traverser tous les genres de contact sans en être souillées : c'est là une glorieuse exception; mais en définitive on ne vit avec sécurité qu'en s'appuyant sur la règle. SAINT-PROSPER.

CONTAGION, du latin *contagio ;* communication d'une maladie par attouchement, par le contact. La contagion ou la transmission d'une maladie d'un individu à un autre peut se faire par le toucher *immédiat* de la personne infectée, ou simplement par le contact de ses vêtements ou de tout autre objet qu'elle a touché. On appelle contact *médiat* ce dernier mode de communication. — Il est fâcheux que les médecins ne soient pas généralement d'accord sur les diverses questions qui se rattachent à la contagion ; elles sont d'une si grande importance que le bonheur de nations entières et de plusieurs générations peut se trouver compromis par leurs méprises dans la solution d'une de ces questions, et par leur disparité d'opinions. En effet, lorsqu'une épidémie se manifeste dans un pays, les gouvernements consultent les personnes de l'art sur les mesures à prendre dans l'intérêt des habitants, et donnent immédiatement des ordres ou prennent des mesures sanitaires selon les réponses qui leur sont faites. Si les médecins, au lieu de poser nettement les questions et de les résoudre convenablement, se disputent entre eux sur la nature *contagieuse* ou *non contagieuse* de la maladie, les précautions sanitaires auxquelles il serait urgent d'avoir recours seront négligées, mal prises ou mal exécutées. Il est donc plus qu'important, non seulement pour les médecins, mais aussi pour le gouvernement et pour le public, d'avoir des notions justes sur la nature de la *contagion* et des *maladies contagieuses*. En voyant les disputes et la divergence des idées des médecins sur ce sujet, l'on est naturellement porté à se faire ces questions : la médecine manquerait-elle peut-être de données positives pour établir la différence essentielle entre les maladies contagieuses et celles qui ne le sont pas? Quelles sont les circonstances ou les causes qui peuvent induire les médecins dans les erreurs et les contradictions les plus choquantes sur cette matière? Nous tâcherons d'apporter quelque lumière dans ces questions épineuses, en indiquant d'abord ce que l'on doit entendre par *contagion*, et quelles sont les maladies que l'on doit regarder comme *contagieuses*. — Comme dans les temps anciens il y eut des philosophes pyrrhoniens qui nièrent la réalité du mouvement, de même de nos jours il y a eu des médecins qui ont nié l'existence des maladies contagieuses. Il suffirait, pour toute réponse à ces modernes pyrrhoniens, de leur citer la petite-vérole, la siphilis, la gale, ou quelque autre maladie que nous pouvons toujours faire naître à volonté ; mais ce serait perdre du temps, et nous ne devons pas nous occuper ici des extravagances des mauvais observateurs et des mauvais raisonneurs. Il existe donc, malheureusement pour l'espèce humaine beaucoup de maladies contagieuses. — Avant d'aller plus loin, il nous importe ici d'établir une distinction absolument nécessaire pour s'entendre sur cette matière. Les maladies contagieuses sont toutes celles qui reconnaissent pour cause

la contagion, mais il ne faut pas conclure de cette définition qu'une maladie, pour être regardée comme contagieuse, doit attaquer de toute nécessité chaque individu exposé à la contagion. Cette fausse conclusion, assez commune dans l'esprit des médecins et du public instruit, est la source de beaucoup de jugements erronés. Que l'on sache donc que la communication d'une maladie par *contact* ne peut jamais avoir lieu qu'à des conditions déterminées que nous examinerons plus bas. — Un des caractères les plus essentiels d'une maladie contagieuse, c'est d'être toujours la même, indépendamment du temps, des lieux, du climat, de la saison, de l'état de l'atmosphère, et de la constitution individuelle des personnes qu'elle attaque. Ses symptômes caractéristiques, leur manifestation, leur progression et leur cessation sont constamment les mêmes, sauf les modifications que mille circonstances accidentelles amènent ordinairement dans ses différents degrés d'intensité et de durée. — Maintenant, une maladie contagieuse peut-elle se manifester spontanément dans un individu sans contagion préalable? C'est une question du plus grand intérêt, que nous croyons pouvoir résoudre négativement. L'observation nous prouve que toute contagion a été transportée du dehors. Nous avons l'histoire des plus terribles fléaux qui désolèrent l'espèce humaine; nous connaissons à peu près la marche suivie par la lèpre, la peste, la petite-vérole, la siphilis, le choléra, etc. Toutes ces maladies ne se sont manifestées spontanément nulle part. Les désordres du régime, l'humidité, la malpropreté, la chaleur, les affections morales, peuvent très bien faire naître différentes maladies communes; mais ces causes ne donneront jamais origine à des maladies véritablement contagieuses. Si les germes d'une maladie contagieuse ont été préalablement déposés sur une personne ou sur les effets qu'elle touchera par la suite, et pendant son isolement des malades, alors on conçoit que les causes indiquées peuvent en hâter le développement et la faire éclore. C'est ainsi qu'il faut expliquer la manifestation d'une maladie contagieuse dans les endroits où l'on n'a pu découvrir d'une manière claire les germes primitifs. Il est presqu'impossible ou il est excessivement difficile de constater si la variété infinie des objets qui peuvent se trouver exposés au contact de l'homme ne contiennent pas des germes contagieux, et nous avons acquis la certitude que les germes de certaines contagions peuvent rester inactifs pendant des années, et ne se développer ensuite que dans des circonstances favorables à leur développement. Un grand nombre de médecins confondent les causes qui ont déterminé ou favorisé le développement d'une maladie contagieuse avec la cause efficiente elle-même. Le *public*, dans les épidémies contagieuses, va *plus loin*, ou, pour mieux dire, resserre son esprit d'observation dans des limites encore plus étroites, et ne reconnaît pour cause de la maladie dominante que les objets qui tombent le plus immédiatement sous les sens : c'est alors la chaleur, l'humidité, l'eau, les aliments qu'on lui fournit, qui sont pour lui la cause de l'épidémie. De là à *l'idée du poison* il n'y a qu'un pas à faire; et malheureusement ce pas a été franchi par le peuple dans tous les pays quand il y a eu de graves épidémies. Nous avons été témoins des résultats affreux d'une pareille erreur populaire.—Toute contagion résulte manifestement d'une substance matérielle qui se sépare du corps infecté pour produire dans le corps sain qu'elle approche une maladie identique à celle dont elle dérive. Cette matière, que nous appelons *virus*, doit être différente pour chaque maladie contagieuse essentiellement différente. Le virus contagieux a la propriété de se multiplier, de s'engendrer partout où il trouve les conditions propres à son développement, et c'est ce qui constitue la maladie. Les symptômes qui se manifestent dans les différentes maladies contagieuses résultent de la manière diverse dont les organes se trouvent af-

fectés par la présence du virus, ainsi que de la différence des organes ou des tissus qui sont plus spécialement attaqués par les diverses contagions.—Il y a des maladies contagieuses d'une période déterminée, lesquelles sont ordinairement accompagnées de fièvre : telles sont la petite-vérole, la rougeole, etc.; il y en a d'autres dont la durée est indéfinie, comme la siphilis, la gale, etc. Dans les unes, le virus s'éteint de lui-même, après avoir parcouru sa période dans les individus attaqués; dans les autres, le virus se perpétue. — Notre curiosité naturelle nous porte à rechercher de quelle manière les premiers virus ont pu se manifester dans l'homme; mais il nous est impossible de résoudre cette question. Nous savons seulement que chaque virus, une fois donné, peut se propager sans subir d'altérations sensibles dans ses qualités. Il y a lieu de croire, avec Plater et d'autres, que les contagions existent en nature de tout temps, comme les papillons, les mouches et les fourmis; mais qu'elles ne se propagent dans les corps vivants que dans des circonstances données.—Chaque virus contagieux peut être transmis par contact, soit sur l'épiderme, soit sur la surface des membranes muqueuses, soit sur la peau découverte de son épiderme. Il s'attache et se conserve sur les vêtements, sur les meubles et sur les différents corps solides, mais plus spécialement sur les substances animales, la soie, la laine et les fourrures. Il y a des exemples de certains virus, comme celui de la petite-vérole, qui se sont conservés sans s'altérer pendant plusieurs années, et qui, mis à l'air, en contact avec l'homme, dans les conditions favorables à leur développement, ont donné lieu à de graves épidémies. On a conservé dans des verres le virus de la vaccine pendant plusieurs mois, sans qu'il ait perdu de son efficacité. Voilà pourquoi il est difficile de découvrir l'origine d'une épidémie contagieuse qui se manifesterait dans un pays où l'on n'aurait vu arriver aucune personne infectée de la maladie. Comment savoir si sur la surface de tel ou tel corps il n'y a pas eu les germes invisibles, insaisissables, d'un virus qui n'attendait, pour se développer, qu'une épiderme convenable à sa nature? Si les traces des contagions se manifestaient seulement avec une odeur analogue à celle du musc, dont nous ne voyons pas non plus les atomes sur les corps qui en portent, nous serions plus généralement d'accord sur la présence des virus contagieux, comme nous serions surpris d'en être si souvent menacés, et comparativement, si rarement attaqués. — Cette observation nous conduit à examiner quelles sont les conditions de l'absorption du virus. Il est certain que pour qu'un virus contagieux développe son action il ne suffit pas qu'il soit offert au contact de la peau, il faut qu'il puisse se multiplier, qu'il soit conséquemment absorbé par le système lymphatique, et transporté dans l'organisme. Cette multiplication, cette absorption et cette transmission supposent des conditions favorables, lesquelles sont : 1° que le virus ne soit aucunement altéré, et qu'il conserve la propriété de s'engendrer; 2° qu'il trouve le système lymphatique disposé à l'absorber; 3° que dans l'individu il n'y ait aucune émanation capable de détruire les germes contagieux qui se sont présentés à sa peau; 4° enfin, que l'individu soit apte à contracter telle ou telle contagion. — Ici, et avant d'aller plus loin, il nous importe de faire connaître la différence exacte qu'il faut établir entre les *maladies contagieuses* et les *maladies épidémiques*, maladies que l'on a encore l'habitude de confondre, parce qu'elles se ressemblent sous différents rapports.—Ces deux classes de maladies ont de commun, qu'elles attaquent dans un pays un très grand nombre d'individus à la fois, et produisent dans le même temps des maladies plus ou moins uniformes, ayant le même caractère. — Les différences sont, que les maladies contagieuses ne se communiquent que par contact médiat ou immédiat; l'air n'en est pas le véhicule. Les maladies épidémiques, au contraire, ont pour cause

des principes qui se trouvent dans l'atmosphère : ses altérations, ses révolutions, les émanations ou les principes morbides dont elle est chargée, sont la cause des épidémies non contagieuses. Ces épidémies sont encore de deux sortes. Nous avons les maladies qui sont dues purement aux changements de température, à l'état électrique de l'atmosphère, à l'humidité ou à la sécheresse, etc., telles que les affections catarrhales, les rhumatismes et autres; et les maladies qui reconnaissent pour cause un principe morbide suspendu dans l'air. Ce principe est appelé *miasme*. Les fièvres intermittentes et pernicieuses, et la fièvre jaune, appartiennent à cette classe de maladies. La distinction entre le miasme et le virus appartient aux observateurs modernes; les médecins anciens, dans leurs traités, les ont toujours confondus.—Généralement, on est convenu de dire que nous ignorons la nature du virus contagieux. Les hypothèses fondées sur les combinaisons chimiques du règne inorganique, ainsi que les comparaisons que l'on a voulu faire de la contagion avec la combustion ou l'oxydation d'un corps ne peuvent nous donner aucune explication satisfaisante des nombreux phénomènes que nous présentent les maladies contagieuses. Il y a une opinion qui nous paraît très fondée, et qui est celle de beaucoup de médecins anciens et modernes : plusieurs faits, l'analogie et l'induction nous autorisent à l'adopter. Nous essaierons de dire sur quelles autorités et sur quels faits cette opinion se fonde; mais nous n'espérons pas pouvoir en démontrer la solidité, et faire passer notre conviction dans l'esprit du lecteur, ne pouvant pas, dans cet ouvrage, entrer dans tous les détails nécessaires, et examiner à fond les objections que l'on pourrait présenter pour la combattre. Dans les ouvrages de Varron, de Columelle, de Valisnieri et d'autres, l'on trouve déjà exprimée l'idée que plusieurs maladies ne sont dues qu'à la présence d'atomes organisés, à des insectes infiniment petits. Cette opinion des miasmes ou virus animés a été soutenue par Kircher, Lange, Lancisi, Fabri, Linné, Ricca, etc.; de nos jours, par Scuderi, Rasori, Targioni, Acerbi, Mojon. En 1650, A. Hautman regarda les animalcules comme la cause des maladies les plus terribles. En 1704, on inséra dans le *Journal des savants* l'extrait d'une dissertation où l'auteur cherchait à établir que tout l'espace est rempli de vers et d'œufs imperceptibles à la vue, qui causent la pluplart des fièvres malignes et les maladies contagieuses. Hertsoëcher assure que la peste et toutes les maladies contagieuses et épidémiques sont causées par des insectes. Desault dit que toutes les maladies contagieuses, telles que la petite-vérole, les fièvres malignes, l'hydrophobie, la vérole, le charbon pestilentiel, etc., sont dues à des vers imperceptibles qui se fixent d'un corps dans un autre. M. Mojon, dans ses *Conjectures sur la nature du miasme cholérique*, et M. Julia de Fontenelle, qui en a publié la traduction, citent un très grand nombre d'auteurs qui ont soutenu l'opinion des animalcules comme cause des maladies contagieuses et épidémiques. — Plusieurs faits, l'analogie et l'induction, nous l'avons déjà dit, viennent à l'appui de cette opinion. Qui ignore les observations microscopiques faites de nos jours sur toutes sortes de liquides, où l'on découvre des milliards d'animalcules de forme et de nature si différentes? Si l'on multiplie encore les recherches microscopiques, nous nous apercevrons un jour que le monde invisible et vivant est mille fois plus nombreux que le monde visible. Qui aurait pensé, il y a environ cent cinquante ans, qu'une goutte d'eau ou de vinaigre pût contenir des milliers d'animaux infusoires? Qui aurait cru autrefois, dit M. Mojon, que plusieurs maladies des moutons, des bœufs, des chevaux fussent occasionnées par des *ichneumons*, des *cynips*, des *spes* et par plusieurs autres espèces d'êtres qui vivent et se multiplient dans l'intérieur de ces animaux? Baron parle d'une épizootie qui se manifesta parmi les gallinacées de la Lombardie en 1783,

qui était due à des insectes particuliers. Beaucoup de maladies des plantes sont dues à quelques insectes. Les forêts de pins de la Germanie ont été, en temps divers, horriblement ravagées par un petit insecte qui appartient au genre *bostrichus*. Cet insecte, à l'état de larve, ne se nourrit que de l'écorce des arbres, qu'il attaque avec tant de force qu'elle est bientôt entièrement rongée. Leur nombre devient si prodigieux qu'on peut compter jusqu'à quatre-vingt mille larves sur un seul arbre. En 1663, cette espèce de peste végétale occasionna en Allemagne des pertes incalculables. Elle redoubla ses ravages de 1757 à 1759, et en trois ans elle avait déjà détruit des forêts considérables. Le *bostrichus topographus*, l'*hylesimus destructor* et d'autres insectes firent à différentes époques des dégâts incroyables sur différentes espèces de végétaux. — Si nous portons notre examen sur l'homme, nous remarquerons d'abord ce qui est visible pour tout le monde, les maladies pédiculaires, où il y a multiplication et séjour sur différentes parties du corps de diverses espèces de poux. Au Paraguai, une espèce de papillon grand et noirâtre dépose ses œufs sur les personnes endormies, et il en sort des vers qui s'insinuent sous l'épiderme sans que l'on s'en aperçoive. Il en survient un bouton très douloureux. Les habitants du pays se guérissent en appliquant du tabac mâché sur la piqûre, d'où l'on extrait cinq ou six petits vers. Au Brésil, et dans toute l'Amérique méridionale, il y a beaucoup d'insectes qui s'attachent à l'homme, et lui causent des maladies. L'*œstrus humanus* (l'*œster*), selon Humboldt, dépose ses œufs dans la peau des corps humains; il y reste sous forme de larve un an et demi, puis il s'échappe changé en petite mouche. Le *nigua* ou *chigua* (*pulex penetrans*) est un très petit insecte qui a l'instinct de s'insinuer sous les ongles du pied, où il cause une sensation très douloureuse. Les indigènes s'en débarrassent en ôtant avec une aiguille l'insecte et le petit sac où il dépose ses œufs, puis ils remplissent le petit trou avec du mercure doux ou du tabac, dans la crainte qu'il n'en soit resté quelqu'un (*v.* l'article CHIQUE). — Les recherches faites depuis Cestoni, en 1698, jusqu'ici, ont prouvé jusqu'à l'évidence que la gale est produite par un insecte qui s'insinue sous l'épiderme, où il se multiplie et se propage. Il est étonnant que des faits si positifs et si faciles à vérifier aient eu besoin tout récemment de nouvelles démonstrations, et que des hommes de science très recommandables se soient trouvés en opposition avec ces faits! Que penser, après cela, des faits plus difficiles à constater, et qui exigent, pour être saisis, un esprit d'observation et d'induction très profond? Rogers a observé que le pus que l'on crache à une certaine période de la consomption pulmonaire est rempli de petits vers dont la forme particulière est facilement saisie à l'aide d'un bon microscope. Vasani a découvert dans le pus de l'ophtalmie contagieuse des animalcules propres et en très grand nombre. Il est un fait constant que dans les pays où l'on voit en été beaucoup de mouches, de moucherons, de cousins, de papillons et d'autres insectes, les maladies contagieuses se propagent avec une très grande facilité. A Paris, il y a très peu d'insectes, et les maladies contagieuses se propagent difficilement, au point que plusieurs maladies réellement contagieuses ne sont pas reconnues pour telles par divers médecins. — On pourrait citer un plus grand nombre de faits analogues à ceux que je viens de rapporter, mais ceux-ci suffiront pour faire comprendre comment l'on peut envisager l'opinion que tous les virus contagieux ne sont que des êtres organisés vivants, susceptibles de se multiplier, lorsqu'ils trouvent dans les corps où ils sont déposés les conditions convenables à leur propagation. Dans le troisième chapitre du *traité* du docteur Acerbi, *sur le morbus pétéchial*, on peut trouver d'autres preuves et des arguments très solides en faveur de cette opinion. — Continuons

maintenant à examiner les phénomènes de la contagion et les conditions requises pour sa propagation. A l'aide de notre hypothèse, après l'exposition des faits, les explications ressortiront d'elles-mêmes. Le virus contagieux qui attaque une espèce d'animaux n'attaque pas l'autre; c'est un fait. Il y a cependant des exceptions; l'hydrophobie et la vaccine passent des animaux à l'homme, et *vice versâ*. Le corps de l'homme ou des animaux, sans être atteint d'une contagion, peut servir de moyen de transmission. — Les contagions fébriles ne se reproduisent pas ordinairement dans le même individu; et lorsque, dans quelque cas particulier, la maladie revient une seconde fois, cette seconde attaque est moins dangereuse que la première. Le typhus ou fièvre pétéchiale est celle qui se rencontre le plus souvent une seconde fois dans le même individu. Il paraît donc que les contagions diminuent, pour le moins, dans les individus l'aptitude à ressentir leurs funestes effets, et en cela elles diffèrent bien des maladies communes non contagieuses, à l'attaque desquelles on est plus prédisposé, en raison que l'on en a été atteint plus récemment et plus souvent. Deux maladies contagieuses et fébriles n'ont pas lieu ordinairement à la fois et dans le même individu: l'une fait place à l'autre, et elles se succèdent. L'auteur de cet article, dans l'épidémie de typhus qui régna dans la Lombardie en 1817, était médecin directeur de l'hôpital de la *Simonetta*, près de Milan; il observa un enfant qui eut le typhus très grave, et qui, dans la convalescence avancée de cette maladie, fut attaqué de la petite-vérole. L'hôpital était sous séquestre, et l'enfant n'avait eu aucune communication avec l'extérieur: les germes de la petite-vérole étaient donc restés en lui inoffensifs pendant long-temps, et ne s'étaient développés qu'après que le virus typhoïde avait parcouru sa période. Dans le même hôpital, j'ai observé plus souvent la complication du typhus avec des fièvres intermittentes ou pernicieuses, maladies endémiques, dues aux *miasmes* des prairies marécageuses dont était entouré cet hôpital provisoire. Dans ces cas, les accès de fièvre intermittente interrompaient ou suspendaient en quelque sorte le cours du typhus. — J'ai vu quelquefois la scarlatine succéder immédiatement à la rougeole. Un exemple de cette nature s'est présenté à moi à Paris dans la fille de la célèbre cantatrice Mme Pasta. — Les maladies contagieuses non fébriles laissent le champ libre au développement de toute autre maladie contagieuse. La présence du virus siphilitique, de la gale ou de la teigne, n'exclut pas le développement d'autres virus ou des miasmes. — Une espèce de contagion détruit dans le corps l'aptitude à contracter une autre contagion: la vaccine exclut la petite-vérole. Le phénomène si curieux de la vaccine nous fait penser à l'analogie qui existe avec un autre fait rapporté par les voyageurs de l'Amérique du sud. Au Paraguai et à Hamaraca surtout, il y a une espèce de fourmi noire et petite, ennemie acharnée d'une autre espèce rouge et plus grosse, avec laquelle elle fait une guerre à mort. Les petites, très courageuses, n'attaquent pas les arbres, et se nourrissent d'insectes et d'autres substances; les rouges, au contraire, se nourrissent de végétaux et abîment les orangers et d'autres arbres cultivés. Les habitants ramassent une certaine quantité de fourmis noires, et les déposent sur les arbres où sont les rouges, lesquelles au bout de quelque temps disparaissent entièrement. Un remède contre la maladie des oliviers attaqués par une espèce de cochenille, c'est la fourmi, qui, très avide d'un suc doux qui sort de ces cochenilles, se portent dans les lieux où celles-ci déposent leurs œufs, et en sucent les humeurs.—Maintenant, si nous considérons le machine humaine dans une condition passive, respectivement aux contagions, et comme une habitation de différents êtres parasites qui s'associent ou s'excluent réciproquement, nous aurons un guide pour donner la solution de tous ces curieux

phénomènes qui se passent dans le corps de l'homme. — Chaque virus contagieux envahit une partie déterminée de l'organisme : le plus grand nombre se tient à la peau ; d'autres attaquent profondément toutes les parties. La siphilis pénètre jusqu'aux os ; le choléra se porte sur le ventre et les organes de la vie végétative, etc. — Une des propriétés des contagions est de ne se développer que dans des temps, des lieux et des circonstances favorables : la maladie pétéchiale se manifeste partout, là même où l'air, l'eau et le sol sont très purs. Elle existe habituellement à Paris, malgré le peu de diffusibilité des contagions ; on l'appelait autrefois *fièvre maligne*, *putride*, *adynamique*, *ataxique* ; on l'appelle généralement à présent *fièvre cérébrale*. Quand elle est légère, elle passe souvent pour une gastro-entérite ou autre maladie analogue. La peste d'Orient redouble de force dans les chaleurs fortes et humides, et s'éteint quand l'air est froid et sec. — Les diverses contagions ne se manifestent pas toujours avec la même force ; quelquefois elles opèrent d'une manière presque insensible. La petite-vérole, le morbus pétéchial, si souvent mortels, sont quelquefois si légers que les malades ne s'en trouvent presque pas incommodés ; la rougeole, quelquefois très grave, d'autres fois guérit sans aucun secours de la médecine. Les praticiens qui ont vu beaucoup de malades connaissent cette différence, et regardent cependant la maladie comme identique. C'est pour cette raison que nous ne faisons pas de différence entre le choléra et la cholérine. Où est le point où la cholérine finit et où le choléra commence ? La cause productrice est la même ; un virus spécifique. Nous n'avons jamais entendu appeler *rougeoline*, *varioline*, la rougeole ou la petite-vérole légères. — Un autre point que tous les praticiens remarquent pour toutes les contagions, c'est la différence respective de leur *communicabilité*. Cette différence tient d'abord aux propriétés inhérentes à chaque espèce de virus contagieux, ensuite aux conditions atmosphériques, c.-à-d. à l'humidité ou à la sécheresse de l'air, à l'état de son électricité, à sa condensation ou pression, etc., finalement aux dispositions particulières des individus exposés à la contagion. La première des circonstances que nous venons d'indiquer, celle qui se rapporte aux qualités propres à chaque contagion, mérite d'être considérée attentivement par les médecins et par les personnes chargées de veiller à la santé publique. Il y a des contagions qui sont excessivement diffusibles : la peste et la petite-vérole sont de ce nombre ; le typhus pétéchial, la milliaire, le sont moins, mais, dans certaines conditions atmosphériques, elles sont également très communicables ; la scarlatine, la rougeole, l'ophtalmie contagieuse le sont encore moins, et ainsi des autres. Cette différente communicabilité, spécialement dans les diverses circonstances atmosphériques, est la cause des méprises des médecins sur la nature contagieuse ou non contagieuse de plusieurs maladies. La petite-vérole, cet épouvantable fléau, lorsqu'elle commença à se répandre en Europe, donna lieu aux plus vives contestations parmi les médecins, les uns la regardant comme contagieuse, et les autres comme non contagieuse ; les autorités s'en mêlèrent, et l'on a vu à Naples un médecin célèbre être puni pour avoir soutenu qu'elle était contagieuse. Il a fallu plus de cinquante ans pour que les médecins se missent d'accord sur ce point. Ne nous étonnons donc pas si de nos jours nous avons vu se renouveler la même mésintelligence à l'apparition du choléra. Heureusement que cette contagion est bien moins diffusible que beaucoup d'autres, et il faut apparemment des conditions atmosphériques non communes pour qu'elle puisse se développer là où les germes sont déposés. — Les médecins ont fait des recherches pour établir la période latente des diverses contagions, c.-à-d. le temps qu'un virus peut rester dans nos corps avant qu'il fasse explosion et donne lieu à la maladie. L'on n'a pu rien établir de précis là-dessus ; cependant nous

pouvons dire qu'en général toutes les contagions, fébriles ou autres, se manifestent dans les huit jours qui suivent l'infection. Il y a des exemples où le virus est resté caché un mois ou deux dans le corps et ne s'est développé qu'après ; et il y a des cas, au contraire, où la maladie s'est présentée quelques heures après le moment de l'infection. Le virus hydrophobique peut rester inoffensif dans le corps pendant des années, et se manifester ensuite tout à coup, avec ses caractères les plus prononcés. Il paraît qu'il lui faut le concours de quelque condition particulière de l'organisme pour qu'il puisse se multiplier et éclore. — Si nous devions écrire un traité complet sur la contagion et les maladies contagieuses, nous expliquerions ici, à l'aide de nos principes, une quantité de questions encore irrésolues parmi les auteurs ; mais nous ne voulons que faire connaître des faits, et établir les principes les plus généraux qui découlent naturellement des faits connus, et qui se rapportent à la contagion. — Arrivé au point où nous sommes, nous pouvons maintenant parler des *préservatifs*, et nous sommes sûr d'avance d'être bien compris par le lecteur. Les précautions à prendre pour éviter d'être attaqués d'une maladie contagieuse, dans une épidémie, peuvent dépendre des individus ou des autorités publiques. Nous avons dit qu'une maladie contagieuse reconnaît pour cause une matière particulière, le virus qui se détache d'un corps infect et se dépose sur un corps sain ; nous avons dit que le virus n'est pas dans l'air ni transporté par l'air, mais que les miasmes seuls sont dans l'air. Le premier soin, dans une épidémie d'une maladie contagieuse, sera donc d'éviter le contact des malades et des corps qui ont été en contact avec eux. Nous pourrions réduire à cette seule maxime tous les préservatifs possibles ; mais il n'est pas donné à tous les habitants d'un pays ou d'émigrer, ou d'éviter toute sorte de contact avec le virus. Or, que faire dans ce cas? Ne pouvant éviter le contact, tâchons du moins que le virus déposé sur notre peau soit immédiatement détruit, empêchons qu'il ne soit absorbé. C'est dans ce but que l'on a inventé une si grande quantité de préservatifs que les spéculateurs débitant dans les épidémies, en exploitent avec plus ou moins de succès l'effroi public. Si le virus, comme nous l'avons démontré plus haut, n'est autre chose que des corpuscules organisés, les substances qui détruisent les insectes et en général les corps organisés seront les meilleurs préservatifs de la contagion. L'expérience nous a prouvé que les préparations qui contiennent le soufre, le mercure, l'antimoine, l'arsenic, le camphre et les acides, sont celles qui atteignent le mieux le but proposé. Les prétendus préservatifs qui ne contiennent pas quelque substance analogue à celles-ci, qui ne *contiennent* que des substances odoriférantes plus ou moins fortes, ne sont que des tromperies présentées par l'avidité à la crédulité du public. Il n'est pas nécessaire d'expliquer, je crois, comment la propreté la plus soigneuse devient un préservatif inappréciable. L'eau enlève de la surface des corps toutes les matières malpropres et décompose en général ou détruit les corps organisés qui ne sont pas destinés à vivre dans cet élément, particulièrement si elle est rendue active par la chaleur. — On fait entrer généralement le régime, la manière de vivre, parmi les moyens préservatifs des contagions. Nous croyons certainement que la sobriété est nécessaire ; elle est une des précautions les plus utiles lorsqu'une maladie contagieuse règne dans un pays, mais il ne faut pas regarder ce moyen précisément comme un préservatif. La tempérance, dans ce cas, et l'abstinence de toute sorte d'excès dans l'exercice des fonctions vitales nous préparent à ressentir d'une manière moins funeste l'influence de la maladie dominante, si malheureusement nous en sommes attaqués. Il est de fait que les personnes désordonnées succombent plus facilement que les autres aux maladies contagieuses. — Les émotions, les affections, la frayeur,

etc., ne nous font pas contracter plus facilement les contagions que si nous restions impassibles; mais les médecins ont beaucoup de peine à guérir les malades dominés par des affections trop vives. Les personnes qui ont quelque maladie chronique, des affections de la poitrine ou du bas-ventre, une hydropisie ou déjà quelque espèce de contagion, gale, etc., ne sont pas préservées pour cela d'être atteintes d'une maladie contagieuse dominante; il y a bien plus, elles sont exposées à périr plus facilement que les personnes que cette maladie vient saisir dans l'état de santé. —Jusqu'ici nous n'avons parlé que des préservatifs qui sont à la portée de tous les membres de la société et que chaque individu pourrait se procurer et s'appliquer. Voyons maintenant quels sont les moyens que les gouvernements devraient employer lorsque le pays est menacé de l'invasion d'une nouvelle maladie contagieuse. Ces moyens, chacun les connaît, c'est le *cordon sanitaire*, c'est d'empêcher que ni hommes, ni animaux, ni matières quelconques, passent du pays infecté au pays sain. Aussi, je m'empresse de dire que dans l'état de civilisation où nous sommes arrivés, et par suite de la dépendance dans laquelle toutes les nations du globe se sont mises les unes à l'égard des autres, afin de satisfaire au besoin de communiquer ensemble et d'échanger leurs produits par la voie du commerce, les moyens sanitaires ordonnés par le gouvernement sont presque toujours illusoires. A travers tous les cordons sanitaires possibles, il se glisse toujours, d'une manière ou d'une autre, des personnes, des marchandises ou des animaux chargés de quelque germe de la contagion, lesquels germes trouvent ensuite facilement la peau de quelques individus propres à leur propagation. Les mesures sanitaires, dans ces circonstances, contrarient excessivement les habitants, particulièrement ceux des pays limitrophes et les commerçants, et n'obtiennent pas ordinairement le résultat pour lequel elles sont employées. La généralité des habitants n'est jamais convaincue de la nécessité d'exécuter rigoureusement les ordres donnés par les autorités, et il ne manque jamais de médecins qui leur assurent qu'elles sont superflues. Ceci nous fait sentir combien il serait important pour nous tous de faire entrer dans l'éducation du peuple des idées précises d'hygiène, et spécialement des notions exactes sur les maladies contagieuses. N'oublions pas que, par des mesures sanitaires bien entendues, l'Europe est parvenue, cependant, à se préserver de la peste d'Orient, qui ne cesse de faire encore des ravages en Turquie, en Perse et en Egypte.—Si, malgré les précautions sanitaires adoptées, une maladie contagieuse a pénétré dans le pays, le gouvernement ne doit pas l'abandonner à elle-même; il doit, au contraire, redoubler de zèle et de vigilance pour isoler les malades des personnes saines, et détruire les germes de la contagion partout où il est probable qu'il s'en trouve. De là les réglements pour la dénonciation des malades, pour la séparation des infectés et des suspects, pour l'exécution rigoureuse du séquestre, la création des hôpitaux provisoires ou les simples dépôts des malades; les procédés de désinfection et la purification des matières qui furent en contact avec les malades mêmes ou simplement avec les personnes qui les ont soignés. Nous aurions voulu indiquer ici les articles principaux qui devraient être dans les réglements que nous jugeons nécessaire que les gouvernements proclament dans les cas d'une épidémie contagieuse; mais nous nous éloignerions trop de notre sujet et ils trouveront place plus convenablement dans la suite de cet ouvrage aux articles Désinfection, Hôpitaux, Police médicale, Séquestre, etc. — Par des mesures sanitaires bien exécutées on peut parvenir à dompter dans un pays une épidémie contagieuse, ou pour le moins à préserver le plus grand nombre des habitants d'en être atteints; mais nous devons avouer que la nature fait pour cela plus que l'homme. Les observateurs ont remarqué souvent qu'à la suite d'un orage

ou d'un changement de vent, c.-à-d. après un changement dans l'état électrique, thermométrique et hygrométrique de l'atmosphère, les épidémies changeaient d'aspect, les malades attaqués présentaient d'un jour à l'antre des symptômes moins graves, et la contagion perdait de son activité, par la raison que le virus ne trouvait plus dans les corps environnants les conditions nécessaires pour son existence. Ces phénomènes atmosphériques, qui passent inaperçus pour la généralité des spectateurs, peuvent nous servir à expliquer ce que plusieurs auteurs appellent *périodes* d'une épidémie, *récrudescence* et *cessation*. Une épidémie, cependant, peut cesser aussi, indépendamment de l'influence atmosphérique, par le manque de corps attaquables. Il y a des contagions qui épargnent seulement peut-être vingt sur cent des personnes exposées à leur influence; il y en a d'autres, au contraire, qui n'en trouvent peut-être pas vingt sur cent susceptibles d'en être atteintes. Ces faits généraux, que nous ne faisons qu'indiquer, méritent l'examen des praticiens. —Après avoir exposé tout ce qui a rapport à la contagion et avoir fait connaître quelles sont les précautions à prendre pour éviter d'en être attaqué, il nous reste à donner quelque idée sur les *moyens curatifs*. Nous ne ferons qu'exposer des maximes générales : ce n'est que dans les traités spéciaux de médecine que l'on peut développer les théories et démontrer quel est le traitement qui convient à chaque espèce de maladie contagieuse. Nous avons dit plus haut qu'il y a 2 grandes classes de maladies contagieuses: les contagions fébriles, celles où le virus s'éteint tout seul, après avoir fait des ravages plus ou moins graves dans l'organisme; et les contagions permanentes ou continues, qui tendent plutôt à augmenter qu'à diminuer d'intensité dans les corps où elles se trouvent. La première classe s'annonce ordinairement par des symptômes généraux, abattement, céphalalgie, nausées, frissons, etc.; bientôt après la fièvre survient, accompagnée d'une éruption à la peau qui est différente selon la diversité de la contagion. Les principales maladies qui forment cette classe sont, dans l'ordre de leur gravité et de leur diffusibilité : la peste d'Orient, la petite-vérole, le morbus pétéchial, la milliaire, le choléra, la scarlatine, la rougeole, la vaccine. Il y a des cas où l'invasion du virus dans l'économie animale est si prompte que les organes principaux sont déjà attaqués et profondément altérés avant que la fièvre ait pu se développer. Le choléra; la peste et quelquefois le typhus se manifestent de cette manière.—Toutes ces maladies, surtout dans leur commencement, produisent dans le corps un état général d'excitation. Le traitement qui leur convient doit donc être le traitement antiphlogistique ou débilitant; il faut, en conséquence, ordonner la diète absolue, les boissons rafraîchissantes, de légères purgations et quelquefois la saignée. Parmi les remèdes évacuants, nous avons trouvé dans toutes ces maladies, et spécialement à leur début, l'usage de l'émétique d'une très grande utilité. Il est fâcheux que les fausses théories et les mauvais raisonnements soient venus à travers l'expérience de tous les temps, pour empêcher beaucoup de médecins de se servir d'un médicament si utile. Quant aux saignées, il y a des médecins qui ne veulent pas en entendre parler, il y en a d'autres qui en abusent. Les premiers doivent se rappeler que dans les maladies contagieuses il se développe quelquefois de véritables inflammations dans quelque organe : le typhus est accompagné ordinairement d'une inflammation de cerveau, etc. Les autres se rappelleront que ces maladies contagieuses ne peuvent être arrêtées dans leur cours par aucune sorte de traitement. Il n'y a pas de spécifiques connus capables de détruire le virus de ces espèces de contagions lorsqu'il a fait irruption dans un corps. Que le médecin sache donc attendre, et qu'il ne se laisse pas imposer par la gravité des symptômes, en poussant les moyens curatifs, utiles en

eux-mêmes, au-delà des limites convenables.—Dans la seconde classe de maladies contagieuses, nous mettrons la siphilis, la blennorrhagie, l'ophtalmie contagieuse, la lèpre, l'éléphantiasis, la gale, la teigne, le trichoma ou plique polonaise et certaines espèces de dartres. L'hydrophobie a des caractères tellement propres que nous ne saurions la porter dans aucune de ces classes. Il y a un autre genre de contagion qui se fait par inoculation, comme l'hydrophobie, et qui doit être considéré à part, c'est le virus cadavérique. Il y a peu d'anatomistes exercés qui ne se soient fait par méprise, dans une circonstance ou dans une autre, l'inoculation de ce virus. Le moyen d'en arrêter le développement est de cautériser le point où l'inoculation a été faite. La même chose doit se faire pour empêcher le développement de l'hydrophobie. La pustule maligne doit être considérée dans la même classe de maladies. Il y a aussi d'autres maladies que l'on doit attribuer à la présence d'une matière analogue à celle d'un virus, qui se fixe sur certains organes et les altère; mais nous ne pouvons pas établir si ces maladies sont contagieuses ou miasmatiques. Telles sont la coqueluche, la grippe, la dysenterie épidémique, et certaines espèces de phthisie pulmonaire. Le cancer est une maladie de la même famille, due à une cause matérielle, qui s'engendre et se multiplie à l'endroit où elle a pris naissance, mais que nous ne pouvons regarder ni comme contagieuse, ni comme miasmatique. — Pour plusieurs autres maladies de cette seconde classe, nous avons des spécifiques. Le mercure est le spécifique de la siphilis. La Providence, qui a voulu affliger l'espèce humaine d'une maladie si affreuse, lui a aussi procuré dans cette substance un médicament dont l'effet est aussi prompt que certain. Dans son emploi, il peut y avoir de l'abus, mais de quoi l'homme n'abuse-t-il pas? Nous sommes donc toujours étonné que l'on permette aux charlatans d'effrayer les malades sur le danger de l'usage du mercure, et de les tromper avec leurs médicaments sans mercure. Il appartiendrait aux sociétés de médecine de désabuser le public. L'autorité imposante des grands praticiens qui en sont membres ne manquerait pas de le faire. Le spécifique contre la gale est le soufre, employé sous formes différentes. Le soufre, l'antimoine, le mercure, le zinc, les préparations arsénicales, le camphre, etc., sont tous des médicaments utiles dans les maladies contagieuses et cutanées dont il est question ici; mais il faut que ces substances soient administrées par des mains habiles; autrement elles peuvent devenir dangereuses. Le but du médecin doit être de détruire jusqu'au dernier germe du virus, soit en introduisant dans le corps, par les voies digestives, des substances destructives des virus, soit en les appliquant directement aux parties de la peau, où les atomes organisés qui constituent le virus ont leur siége. Lorsqu'une partie d'un virus, naturelleuent destiné à occuper la peau, trouve moyen de se placer et de s'engendrer sur des membranes ou dans les tissus des parties internes du corps, il fait naître alors des symptômes alarmants d'irritation, qui ne cèdent pas aux moyens antiphlogistiques ordinaires. Il faut avoir recours aux médicaments qui conviennent à la maladie spéciale. On appelle ces sortes d'irritations des éruptions rentrées; mais effectivement ce n'est que du virus qui a changé de place.— Une fois qu'un malade pris d'une maladie contagieuse quelconque est guéri, ou bien qu'il a succombé, l'hygiène publique exige que l'on passe à la désinfection les objets qui peuvent contenir de la matière contagieuse. Nous nous contenterons de dire, à cet égard, que l'air, l'eau, le feu ou la chaleur, le chlore avec ses différentes préparations, le soufre, les vapeurs mercurielles et arsénicales sont, suivant les cas, les désinfectants les plus sûrs, et que l'on doit employer pour les diverses contagions.

Fossati.

CONTAGION MORALE. Il est certaines habitudes pernicieuses, il est des crimes qui se répandent d'une manière

si subite et si générale, soit dans une partie de la société, soit même dans toutes les parties de la société, qu'il semble au premier coup d'œil comme impossible de s'en préserver. Quand on songe d'autre part à cette diversité de caractères et de positions qu'offrent les hommes, à tous ces contrastes par lesquels ils se repoussent, à cette soif d'originalité qui en tourmente quelques-uns, on croit difficilement à tout ce qui est contagion morale. Mais il faut pourtant se résigner à y ajouter foi, puisque l'histoire en fournit d'irrécusables preuves. Certes, aucune similitude n'existe, comme peuple, entre les Français et les Anglais : eh bien! tous deux ont été en proie à une véritable contagion morale. Qui ne connaît les saturnales de la cour de Charles II? qui n'a encore présentes à l'esprit les débauches de la régence? En faisant la part de la différence des habitudes nationales, on trouve que le résultat a été le même, c.-à-d. que la dépravation des mœurs a été aussi complète à Londres qu'à Paris. Mais ce qu'il faut ensuite remarquer, c'est que la contagion morale s'est renfermée dans un cercle unique, la cour et ses adhérents, et il devait en être ainsi, puisque les excès les plus déplorables partaient des chefs suprêmes de l'état. — Il est peu difficile de constater une contagion morale, car elle se trahit par une multitude de faits; mais ce qui exige quelquefois de la perspicacité, c'est de discerner la cause qui a produit cette même contagion : à l'avenir on réussit à l'éviter. Chez les Anglais comme chez les Français, la dépravation de mœurs que j'ai citée plus haut est venue d'une violente réaction. Doctrines, croyances, habitudes, tout chez les puritains avait été sombre et austère; sous la vieillesse de Louis XIV, on avait trop souvent mis l'exigence minutieuse de certaines formes du culte à la place du véritable esprit religieux. Les classes supérieures, qui avaient eu principalement à souffrir de cette exagération, se sont précipitées dans un autre extrême; de là résulte que les meilleurs principes ne résistent pas toujours à une application qui manque de mesure et d'une sorte d'élasticité : la règle du bien ne doit pas être rigoureusement tendue. — Dans ce moment, il règne une véritable contagion morale en France; je parle du *suicide*, qui décime plus ou moins tous les rangs de la société. Sans doute, si ce triste fléau ne découle pas d'une cause unique, il faut néanmoins convenir que ce qui fait naître le plus fréquemment le suicide de nos jours, c'est que, dans tous les genres, on promet aux hommes beaucoup plus que la société ne peut leur tenir; à peine font-ils quelques pas dans la vie qu'ils se sentent trompés dans toutes leurs espérances; ils se tuent alors, parce qu'ils reconnaissent un abîme incommensurable entre ce qu'ils possèdent et ce qu'ils ont droit à posséder. Lorsque de nombreuses hiérarchies sociales existaient, les masses ne cherchaient qu'à se caser dans la place qui leur était réservée; elle n'était pas toujours bonne, mais la civilisation s'efforçait chaque jour de l'améliorer; ensuite, la résignation religieuse intervenait, puis, tout ce que l'on souffrait ici bas, on le comptait pour des arrhes qui devaient servir dans un autre séjour. Aujourd'hui, on se concentre dans le présent, et tous veulent parvenir à ce qu'il a de plus élevé, parce que c'est là que sont assurées les jouissances les plus nombreuses et les plus enivrantes; mais le pouvoir principal montré en expectative à tous n'arrive qu'à un seul ou tout au plus à quelques-uns, et rend ainsi malheureux les hommes même dont la position serait à envier. Enfin, la foi est moins impérieuse pour les masses; elle est sans influence sur quelques-uns. Telles sont les causes pour ainsi dire quotidiennes de cette contagion de suicide qui désole la France, et qui sera cependant passagère, parce que l'état régulier de l'homme, c'est la foi, et cette classification bien entendue qui permet au talent d'arriver, sans permettre à la foule de déborder sans cesse. — C'est un grand tort, si ce n'est encore plus, d'arguer de telle ou telle

contagion morale qui a existé jadis, pour détruire ce qui est plus haut que soi, ou pour renverser un obstacle qui nous gêne. Ainsi, afin de ruiner le principe monarchique, on a mis en relief de nos jours, on a même calomnié les orgies de la régence; d'un fait qui était particulier à un prince ou à ses familiers, on à voulu l'étendre à une caste tout entière ; on a été à la fois injuste et cruel. En réalité, comme contagion morale, la dépravation des mœurs ne pénètre que chez des gens de cour ou des individus appartenant aux plus basses classes : c'est là où le vice s'étend avec une meurtrière rapidité : partout ailleurs, il peut compter certains partisans, mais ils sont remarqués précisément parce qu'ils font tache. SAINT-PROSPER.

CONTAT (LOUISE), célèbre actrice du théâtre français, née à Paris le 7 avril 1760, fut élève de Mme Préville, qui se trompa en la destinant au culte de Melpomène. Le début de Mlle Contat (3 avril 1776), dans la salle des Tuileries, par le rôle d'Atalide, dans la tragédie de *Bajazet*, passa inaperçu, et elle n'obtint pas plus de succès dans d'autres rôles tragiques. En effet, elle avait plus de grâce que de noblesse, plus de noblesse que de dignité, et paraissait alors dépourvue de sensibilité, qualité qui se déploya tardivement en elle, et qu'elle ne poussa jamais à l'excès. Cependant, comme sa jeunesse, sa taille élégante, sa jolie figure, la douceur de son organe et la justesse de sa diction faisaient espérer qu'elle serait un sujet précieux dans la comédie, elle fut reçue sociétaire, en avril 1777. Applaudie dans Agathe, des *Folies amoureuses*, elle se borna exclusivement au genre comique; mais long-temps elle y parut froide et guindée, comme son institutrice, et, malgré les rôles qu'elle créa en 1782, à la nouvelle salle du faubourg Saint-Germain, dans les *Courtisanes* de Palissot et dans le *Vieux Garçon* de Dubuisson, elle n'était guère connue que par ses intrigues amoureuses, surtout avec l'ex-chancelier Maupeou et le comte d'Artois, lorsqu'en 1784, Beaumarchais lui confia le rôle de Suzanne dans le *Mariage de Figaro*. Alors commença la brillante réputation de Mlle Contat. Ce rôle, qui appartenait plutôt à l'emploi des soubrettes qu'à celui des amoureuses, dont elle était chargée, lui fournit les moyens de déployer la flexibilité de son talent, et elle s'y concilia tous les suffrages par sa gaîté, sa finesse, sa vivacité, et par son adresse à ne laisser échapper aucune des intentions malignes de l'auteur. Préville vint l'embrasser après la première représentation, en disant : *Voilà la première infidélité que je fais à mademoiselle Dangeville*. Dès lors, il y eut bien peu d'auteurs qui ne regardassent comme une bonne fortune sa complaisance à se charger d'un rôle dans leurs ouvrages, et en effet elle contribua pour beaucoup au succès de plusieurs pièces médiocres et à peu près oubliées aujourd'hui, telles que les *Rivaux amis*, les *Épreuves*, la *Ressemblance* (où elle jouait deux rôles), de Forgeot; le *Séducteur*, du marquis de Bièvre; le *Jaloux sans amour*, et le *Jaloux malgré lui*, d'Imbert ; le *Jaloux*, de Rochon de Chabannes; la *Fausse coquette*, l'*Entrevue*, et la *Matinée d'une jolie femme*, de Vigée; les *Femmes*, de Demoustier, etc. Ces pièces, sans rien ajouter à la célébrité de Mlle Contat, prouvèrent que la nature de son talent se prêtait à merveille à conserver, à reproduire la tradition du ton aisé, des manières élégantes de ce qu'on appelait la grande société avant la révolution de 1789. Aussi excellait-elle dans Célimène, du *Misanthrope*; dans Elmire, du *Tartufe*; dans la *Coquette corrigée*, de Lanoue; dans plusieurs comédies de Marivaux, le *Legs*, les *Fausses confidences*, les *Jeux de l'amour et du hasard*, et dans tous les rôles dont il fallait faire valoir ingénieusement les moindres détails. Le talent de cette actrice n'était rien moins que populaire et n'excitait pas d'entraînement. Les connaisseurs, les gens du beau monde, étaient seuls capables de l'apprécier, de l'admirer; mais le

vulgaire s'obstinait à croire qu'elle manquait de verve. Elle en montra pourtant, et beaucoup, dans le *Mariage secret*, dans l'hôtesse des *Deux pages*, et surtout dans Mme Évrard, du *Vieux Célibataire*, un de ses meilleurs rôles. En 1793, Mlle Contat partagea l'arrestation de la plupart de ses camarades, et fut envoyée à Ste-Pélagie, d'où elle obtint d'être transférée quelque temps après dans une maison de santé. Les comédiens français furent mis en liberté par suite de la révolution du 9 thermidor ; mais il s'opéra bientôt entre eux une scission. Mlle Contat fut du nombre des artistes qui restèrent au théâtre Feydeau, où ils jouaient alternativement la comédie avec les acteurs de l'Opéra-Comique. Secondée par Molé, Fleury, Dazincourt, Mlles Devienne, Lange, Mars, qui devait un jour la remplacer dignement, la surpasser peut-être dans les rôles de sensibilité, mais non la faire oublier, Mlle Contat continua d'offrir le modèle de la perfection dans la comédie. Ce fut là qu'après avoir quitté le rôle de Suzanne pour celui de la comtesse, dans le *Mariage de Figaro*, elle ajouta à son répertoire le rôle de la comtesse dans la *Mère coupable*, drame de Beaumarchais, représenté cinq ans auparavant par d'autres acteurs sur un autre théâtre. Ce rôle terrible convenait peu à son organisation physique et à sa piquante physionomie. Après l'avoir joué deux fois assez faiblement, elle parvint à le rendre avec une apparence d'énergie qui faisait généralement illusion. Mais, à vrai dire, les rôles pathétiques et à grands développements, la douleur, les larmes, le désespoir ne sympathisaient ni avec son caractère, ni avec son physique, ni avec son talent. Dans sa carrière dramatique, elle remplit divers emplois. Elle avait passé des jeunes amoureuses aux jeunes coquettes, puis des grandes coquettes aux mères nobles et aux demi-caractères, lorsqu'elle eut acquis un peu trop d'embonpoint. Mais le rôle de Suzanne prouva qu'elle aurait obtenu les plus grands succès dans l'emploi des soubrettes ; elle en offrait de légères réminiscences dans Céliante du *Philosophe marié*, dans Mme de Martigue de l'*Amant bourru*, dans Mme de Volmare du *Mariage secret*, etc., où les connaisseurs trouvaient qu'elle abusait un peu des moyens comiques pour plaire au public. En 1799, Mlle Contat fit partie de la réunion complète des comédiens français, qui redevinrent sociétaires au théâtre de la rue de Richelieu. Elle y conserva sa réputation sans l'agrandir, dans les rôles marqués, auxquels sa taille épaisse l'avait forcée de se borner, et elle continua d'y jouir de la faveur constante du public, qui lui témoigna ses justes regrets à sa brillante représentation de retraite, le 6 mars 1809. Ce n'est point alors, comme l'ont dit quelques biographes, mais environ dix ans auparavant, qu'elle avait *épousé* M. de Parny, neveu de l'aimable poète de ce nom. Le gouvernement lui avait accordé un appartement dans une maison voisine de l'Odéon ; elle y mourut d'un cancer, après six mois de souffrance, le 9 mars 1813, à l'âge de 53 ans. Mlle Contat avait été fort intéressée dans sa jeunesse : mais les traits qu'en ont cités la médisance ou la calomnie ont été bien compensés par ceux de sa bienfaisance. Son esprit, son amabilité, faisaient le charme d'une société choisie. Nous croyons devoir répéter un trait connu qui peut faire apprécier la délicatesse et la noblesse de ses sentiments. La reine ayant désiré, en 1789, voir au théâtre français une représentation de la *Gouvernante*, et le principal rôle rempli par Mlle Contat, cette actrice, qui ne l'avait jamais joué, l'apprit en deux jours, par un effort surnaturel, et écrivit à la personne qui lui avait transmis les intentions de la reine : « J'ignorais où était le siége de la mémoire, je sais maintenant qu'il est dans mon cœur. » Cette lettre, que la reine fit publier, fut un des motifs, dit-on, de l'arrestation de Mlle Contat pendant la terreur. Quelque temps avant sa mort, elle jeta au feu plusieurs pièces en vers et en prose échappées à sa plume, parce qu'elles contenaient des traits de

satire personnelle.— Émilie Contat, sa sœur et son élève, née à Paris, vers 1770, débuta fort jeune, en 1784, dans le petit rôle de Fanchette du *Mariage de Figaro*. Ses heureuses dispositions et sa jolie figure la firent recevoir sociétaire, en 1785, mais, réduite à ne jouer que les rôles insignifiants de soubrettes que voulaient bien lui laisser ses chefs d'emploi, elle parut se dégoûter de son état, et négligea jusqu'à son costume. Devenue à son tour chef d'emploi, elle se piqua d'honneur, et répara le temps perdu. Mais son jeu, franc et naturel, brilla surtout dans les servantes de Molière, où son talent avait beaucoup d'analogie avec celui de Mme Bellecour, et comme elle réussissait moins dans le marivaudage, et que les auteurs trouvaient plus facile d'imiter Marivaux que Molière, elle n'a pas joui de la réputation qu'elle méritait. Elle quitta la scène en 1815. Veuve de Chayot-Dufay, l'un des propriétaires du théâtre Feydeau, elle épousa M. Amelot, de la même famille qu'un ministre de Louis XV, et habitait dans ces dernières années une terre aux environs de Montargis. — Amalric Contat, fille et nièce des deux précédentes, débuta en 1805 dans les soubrettes, mais, malgré l'enthousiasme qu'elle excita, malgré les éloges qui lui furent prodigués, elle ne réalisa point les espérances qu'elle avait fait naître, et se retira en 1808 pour se marier. H. Audiffret.

CONTE, récit fabuleux en prose ou en vers d'une aventure sérieuse, plaisante, merveilleuse ou intéressante. Le conte est fort ancien; mais nous ne ferons point, avec Paul-Philippe Gudin, remonter son origine jusqu'à la création du monde, en supposant comme lui que les livres de Moïse sont remplis de contes, opinion qu'a aussi adoptée Parny, quand il s'est amusé à mettre en vers les *Galanteries de la Bible*, pour faire le pendant de sa *Guerre des dieux*, et que vient d'émettre avec plus de virulence M. Reghellini de Chio, dans son ouvrage récent intitulé : *Examen du mosaïsme et du christianisme*. — C'est dans l'Inde, berceau de toutes les religions, de toutes les sciences, c'est sur les bords du Gange, chez les Brames, que le conte a pris naissance, ainsi que la fable, qui reconnaît Bidpaï pour son père. Il ne serait pas aussi facile de dire quel a été le créateur des contes; ce qu'il y a de certain, c'est que de l'Inde ils passèrent dans la Perse et dans l'Arabie, mais bien long-temps sans doute avant que Khosrou-Nouschirvan (Cosroès Ier), roi de Perse, eût conquis les provinces septentrionales de l'Indoustan et reçu la traduction persane de l'*Houmayoun-Nameh* (livre impérial), de Bidpaï. Le merveilleux de la féerie, les *péris* des Persans, les *gines* des Arabes, le pouvoir des génies et des talismans, les fictions de la théologie orientale, fondées sur la croyance d'êtres intermédiaires entre l'homme et la Divinité, sont le fond des contes arabes, des contes persans qui, sous le titre de *Mille et une Nuits*, de *Mille et un Jours*, traduits en français, les uns par Galland, les autres par Petis de la Croix, aidé du style de Lesage, obtinrent tant de succès dans les premières années du XVIIIe siècle. Il n'y faut point chercher de philosophie, de but vraiment moral; mais quelle fécondité! quelle variété! quel fond d'intérêt! quelle peinture fidèle du caractère et des mœurs des peuples orientaux! de leurs idées religieuses, des artifices audacieux de leurs femmes, de l'hypocrisie de leurs derviches, des prévarications de leurs cadhis, des friponneries de leurs esclaves! Les *Mille et une Nuits* n'ont d'autre but que d'amuser un sultan par des contes pour l'empêcher de faire mourir sa femme qui les lui raconte. Le but des *Mille et un Jours* est plus raisonnable : il s'agit de prouver à une princesse prévenue contre les hommes qu'ils peuvent être fidèles en amour; mais s'il y a peut-être plus d'intérêt, s'ils sont conduits avec plus d'élégance, ils offrent moins d'invention et de variété, et l'on s'aperçoit qu'ils sont l'ouvrage d'un moine, à sa haine fanatique contre la religion des mages, détruite en Perse par les musulmans; c'était un derviche nommé Moclès. Quant

aux *Mille et une Nuits*, on n'en connaît pas l'auteur arabe ; ils paraissent être de différentes mains. Réimprimés plusieurs fois, ils ont été insérés les uns et les autres dans la collection de contes intitulée : le *Cabinet des fées*. On y trouve aussi, en fait de contes orientaux, l'*Histoire de la sultane de Perse et des 40 visirs*, contes turcs, composés par Cheikh-Zadeh pour l'amusement du sultan Amurat II, dont il était précepteur : ces contes, traduits par Petis de la Croix, n'ont pas été achevés; *les Contes et fables indiens*, de Bidpaï et de Lokman, traduits d'Ali-Tchelebi-Ben-Saleh, auteur turc, par Galland et Cardonne. Les *contes des génies*, ou *les charmantes leçons d'Horam*, *fils d'Asmar*, traduits du persan en anglais, par sir Ch. Morell; enfin une continuation des *Mille et une Nuits*, traduite par dom Chavis, moine de saint Basile, et revue pour le style par Cazotte, dans les œuvres duquel on les a depuis insérés. Parmi les heureuses imitations des contes orientaux, je citerai les *Aventures d'Abdalla*, par l'abbé J.-P. Bignon, continuées et terminées par Colson ; les *Mille et un Quart d'heure*, contes tatars, par Gueulette ; les *Sultanes de Guzarate*, ou *les Songes des hommes éveillés*, contes mogols, par le même, les *Contes chinois* ou *Aventures du mandarin Fum-Hoam*, par le même : ce Gueulette, procureur au Châtelet, avait assez bien imité la manière de Galland. *Nourjahad*, par Mme Shéridan, mère de l'illustre orateur ; les *Contes orientaux* du comte de Caylus. Tous ces ouvrages ont été réimprimés dans le *Cabinet des fées*, mais il est bien d'autres contes du même genre qui n'y figurent pas, soit qu'ils aient été inconnus aux éditeurs de cette collection, soit parce qu'ils ont été publiés depuis. Tels sont les *Contes persans*, par Inatula de Dehly traduits en anglais par Alexandre Dow, puis de l'anglais en français; *Contes turcs*, traduits par Digeon, à la suite de son abrégé de l'Histoire othomane ; *Contes* traduits et ajoutés par M. Caussin de Perceval à l'édition qu'il a donnée des *Mille et une Nuits* ; le *Gulistan* ou *Pays des roses*, de Sâdi, dont il existe plus d'une traduction française ; le *Baharistan* ou *pays du printemps*, par le même, moins connu en France ; *Contes*, *Fables*, etc., tirés de différents auteurs arabes et persans, par Langlès ; *Fables* et *Contes indiens*, par le même ; *Contes orientaux* ou *les Récits du sage Caleb*, *voyageur persan*, par Mme Monnet ; *Contes arabes*, par Goulliard ; *Contes orientaux*, traduits de l'anglais et de l'allemand, par Griffet La Baume; *Contes du sérail*, et *Abassaï*, par Mlle Fauque; *Contes très mogols*, par Mérard de Saint-Just; le *Caravansérail*, et *Bardouc* ou *le Pâtre du mont Taurus*, de M. Adrien de Sarrazin; *Nouveaux contes arabes*, ou *Supplément aux Mille et une Nuits*, par l'abbé Guillon; *Contes chinois*, traduits ou publiés par Abel Remusat. Ces contes sont simples, verbeux, et contiennent moins de faits, moins de narration, moins d'effets d'imagination que des conversations, de la morale et des détails domestiques. — Les *Contes de fées* tiennent de trop près aux contes orientaux, aux contes des génies, pour ne pas en faire mention immédiatement après, bien que leur origine soit moins ancienne et qu'on ne la fasse remonter qu'au roman de *Lancelot du Lac*, qui paraît avoir accrédité la féerie en France sur la fin du XIIe siècle. Le mot *fée*, venu du latin *fatum*, (sort), devint synonyme de sorcière, de prophétesse. Le peuple croyait en voir partout, dans les forêts, dans les vieux châteaux. Telle était la Dame du lac dans Lancelot; telle était la Mélusine du château de Lusignan, dont l'histoire fut écrite par Jean d'Arras, vers 1360. Toutefois, le *Pentameron* de l'italien Basile, augmenté par Alessia Abbatutis, et publié en 1672, et le *Pélerinage de Colombelle et Volontairette*, par Boèce de Bolsvert en Frise, paraissent avoir ouvert la carrière aux contes de fées. La France est le pays qui en a produit le plus grand nombre; et Charles Perrault, le premier qui en ait composé, est l'auteur qui a obtenu les succès les plus durables

dans ce genre : le *Chaperon-Rouge*, la *Barbe-Bleue*, la *Belle au bois dormant*, *Cendrillon*, *Grisélidis*, le *Petit-Poucet*, *Peau-d'Ane*, etc., sont en possession, depuis 137 ans, d'amuser les enfants et les adultes, car, a dit La Fontaine :

Si Peau-d'Ane m'était conté,
J'y prendrais un plaisir extrême.

On a vu encore de nos jours ces contes avoir la même vogue, sous la forme dramatique. Après Perrault, les comtesses de Murat, d'Aulnoy, d'Auneuil, Mlles de La Force, Lhéritier, de Lussau, de Lubert, Mmes Le Marchand, Lévêque, de Villeneuve, de Lintot, Fagnan, Leprince de Beaumont; enfin Preschac, l'illustre Fénelon, Hamilton, le comte de Caylus, Monerif, Saint-Hyacinthe, Beauchamp, Pajon, Goypel, Duclos, J.-J. Rousseau, Sélis, se sont exercés dans ce genre et y ont acquis plus ou moins de célébrité. Tous les ouvrages de ces auteurs ont été recueillis dans le *Cabinet des fées*. Mais bien d'autres auteurs n'y figurent pas, tels sont Arnaud-Baculard, le chevalier de Boufflers, le marquis de Sennectère, Fromaget, le chevalier de Mouchi, MMmes Robert et de Mortemart, Mlle de Morville, etc. Quant aux romans ou contes de Crébillon fils, de l'abbé de Voisenon, du chevalier de La Morlière, du financier la Pouplinière, ce sont moins des contes de fées que des tableaux plus ou moins cyniques des mœurs de la société sous le règne de Louis XV, représentés sous des noms orientaux. Les contes de fées ayant été principalement imaginés pour l'instruction de l'enfance, on doit peu s'étonner qu'ils aient si long-temps fait fortune en France, où la morale ne plaît que sous le voile de l'allégorie, où dans l'instruction même on aime l'amusement; et l'on doit encore moins être surpris que tant de femmes aient si bien pris le caractère de ce genre de littérature et s'y soient fait un nom. Quelques censeurs austères se sont élevés contre la frivolité de la féerie; mais les gens raisonnables ont toujours préféré les contes orientaux, les contes des fées, comme moins dangereux que les romans qui, plus vraisemblables, sont aussi plus capables d'égarer l'imagination, de gâter l'esprit et de corrompre les mœurs. Toutefois, les contes de fées ont l'inconvénient de remplir le cerveau des enfants d'ogres et de sorciers, d'effrayer leur imagination et d'entretenir leur crédulité; c'est un mal de les tromper, et il n'est pas plus difficile de leur inculquer la vérité que le mensonge. On a donc eu raison de remplacer les contes de fées, dans l'éducation, par des contes plus vraisemblables et plus rationnels. Les Grecs et les Romains n'ont pas eu de contes proprements dits, à moins qu'on ne regarde comme tels les *Histoires milésiennes* et *sybaritiques*, qui, loin d'avoir quelques rapports avec les contes orientaux, ne sont en réalité que de petits contes libidineux. Les Idylles de Moschus, de Bion, de Théocrite, sont des espèces de contes plus naïfs, plus gracieux, plus moraux. Quant aux Romains, ils ont eu les *Métamorphoses d'Ovide*, charmant recueil de contes mythologiques ; la *Satire* de Pétrone, l'*Ane d'or* d'Apulée, nous ont transmis le conte de la *Matrone d'Éphèse* et celui de *Psyché*. Plus tard, Siméon Métaphraste a mis en contes dévots la Vie des Saints. — Au moyen âge, où les citadins n'avaient point de spectacles réglés, où la noblesse vivait retirée dans ses terres, les troubadours et les trouvères allaient de ville en ville, de châteaux en châteaux, les uns chantant des romances, les autres contant des *fabliaux* ou *fabels*. Souvent même à la fin des repas, chaque convive payait son écot par un de ces contes ; cette manière d'amuser une société vient des Orientaux, chez qui elle est encore en usage. Elle se retrouve chez les Hurons, les Iroquois et les divers peuples sauvages de l'Afrique. Les romans de chevalerie venus probablement des Maures d'Espagne, étaient connus en France; mais leur narration prolixe ne pouvait captiver une attention soutenue dans un festin. De là vinrent sans doute les contes qui composent ce qu'on appelle la *Bibliothèque bleue*, et que pour cette raison on appelle aussi *Contes bleus : Richard-sans-Peur, les*

Quatre fils Aymon, *Robert-le-Diable*, *Pierre de Provence* et la *Belle Maguelonne*, etc., qui sont évidemment des abrégés de romans de chevalerie. — Alors aussi parurent les premiers *fabliaux* ou *fabels*, d'origine arabe, exportés de l'Orient par les Français, qui de tous les peuples de l'Europe avaient figuré les premiers et joué le principal rôle dans les croisades d'outre mer. Quelques-uns de ces contes, tels que ceux d'*Aristote*, d'*Hippocrate*, etc., sont évidemment venus du grec, mais par l'intermédiaire des musulmans, parce que, dans les beaux jours du khalifat, les meilleurs ouvrages grecs, et particulièrement ceux de ces deux grands hommes, avaient été traduits en arabe. La plupart des fabliaux sont indécents, et pourtant l'un d'eux est lu par un père qui instruit son fils; d'autres sont insérés par un chevalier dans un recueil pour l'éducation de ses filles. Rien n'y est gazé; mais alors les idées de pudeur ne portaient pas sur les mots, et l'on désignait chaque chose par son nom. On y trouve toutefois des sentiments chevaleresques et peu de satires contre les prêtres, les religieuses et les moines, parce que la corruption du clergé séculier et régulier n'était pas alors aussi complète qu'elle le fut depuis. Parmi ces contes, on en trouve dont la morale est forte et pénétrante : tel est celui du *Bourgeois d'Abbeville* ou *la Housse coupée en deux*; il y en a aussi de gracieux et de chevaleresques; d'autres tirés des *Mille et un Jours*, comme celui des *Trois bossus*. Les fabliaux écrits en vers et en vieux langage étaient peu connus en France, malgré un mémoire du comte de Caylus à leur sujet, malgré l'édition d'un choix de fabliaux que Barbazan avait publiée en trois volumes, avec un vocabulaire des mots les plus obscurs, en 1766, lorsque Legrand d'Aussy les mit à la portée de tout le monde, les traduisit en prose élégante et en fit disparaître les obscénités dans l'édition qu'il donna en 1781, avec des notes savantes et curieuses. Imbert en versifia plusieurs, et Méon en a donné une édition plus complète et plus volumineuse que celle de Barbazan, en 1808, sans les avoir rendus plus classiques et plus populaires. Citer les noms obscurs de la plupart des auteurs de fabliaux serait chose assez peu intéressante pour les lecteurs; Rutebœuf est à peu près le seul qui se soit fait connaître par le nombre et la variété de ses ouvrages. Les auteurs des *Contes dévots* méritent encore moins d'être connus : ces contes qui datent des XIIe, XIIIe et XIVe siècles, comme les fabliaux, sont plus bizarres, sans être plus amusants. — La France ayant été le berceau des contes en Europe, et sa langue étant déjà fort répandue pendant le moyen âge, le goût des contes se propagea chez ses voisins et trouva des imitateurs. Un Espagnol et un Italien s'étaient bornés aux contes dévots, lorsque Boccace, l'Homère des conteurs, vint recueillir en France les germes d'un genre de littérature qu'il naturalisa, qu'il perfectionna dans sa patrie. Son *Décaméron*, composé de cent nouvelles gaies et intéressantes, regardées par les Italiens comme des modèles de style, de grâce et de variété, en contient plusieurs où les moines sont fort maltraités : c'était la philosophie du temps. Néanmoins il ne fut jamais persécuté, et son livre, malgré sa teinte irréligieuse et ses nombreuses indécences, jouit en Italie d'une telle estime qu'il n'a jamais été entièrement mis à l'*index*. Sachetti l'imita dans ses *novelle* sans l'égaler. Poggio, secrétaire du Vatican, écrivit des contes plus libres que ceux de Boccace et ne fut point chassé. Le *Décaméron*, venu en France, y fut traduit et imité comme un ouvrage original. On vit à la cour de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, les *Cent nouvelles nouvelles*, publiées en 1466, sous les auspices du dauphin (depuis Louis XI). Plus tard, Marguerite de Valois, reine de Navarre et sœur de François Ier, composa 71 contes dont le recueil porte le titre d'*Heptaméron*. La plupart sont graveleux, quoique ses mœurs aient été régulières et qu'elle passe pour avoir opposé une vigoureuse résistance aux attaques de l'amiral Bonnivet. L'exemple d'une femme, d'une

reine, était séduisant; il fut dès lors généralement convenu que les contes ou nouvelles devaient être libres et mêmes licencieux —En Italie, Grazzini le Lasca, Pulci, le moine Bandello, Straparola, écrivirent des contes et nouvelles dans le même goût; Bragiantino mit en vers les nouvelles de Bocace dont il n'a pas fait oublier la prose. Le comte Basile del Torone, dans son *Pentaméron*, et en France, Bonaventure des Perriers, dans ses *Contes, nouvelles et joyeux devis*, adoptèrent le style bouffon que Rabelais, dans des ouvrages de plus longue haleine, mettait alors à la mode. Beroalde de Verville, dans son *Moyen de parvenir*, sut allier les deux genres avec le langage le plus ordurier. Le jésuite espagnol Ribadeneira, fidèle à l'esprit de sa robe et de sa nation, ne vint chercher en France que des contes dévots. Mais le célèbre Michel Cervantes, son compatriote, fut l'inventeur d'une autre sorte de nouvelles que le bon goût et les mœurs ne pouvaient réprouver. Comme Bocace, il fut chef d'une école. Les nouvelles historiques, tragiques, comiques, furent imitées en Espagne par dona Maria de Zayas. Traduites en France, elles servirent de modèle à celles de Scarron, de Douneau de Visé, de Dufresny; aux *Cent nouvelles* et aux *Journées amusantes* de Mme de Gomez, aux nouvelles que Lesage à intercalées dans son *Gil-Blas*, son *Diable boiteux*, etc.; à celles de Mmes de Lafayette, de Fontaines, de Tencin, de Genlis; aux *Épreuves du sentiment*, de d'Arnaud-Baculard, à ses nouvelles, au *Décaméron français* de d'Ussieux, et à ses *Nouvelles françaises;* à celles de Mayer, de Willemain d'Abancourt, de Florian, de Rosny, de Coste et à une foule d'autres nouvelles insérées dans la *Bibliothèque de campagne* et dans la *Bibliothèque des romans*. Quant aux *Crimes de l'amour*, du marquis de Sade, ils sont bien de lui et n'ont pas eu de modèle.—A la suite de ces nouvelles, de ces contes en prose, on peut ranger deux autres sortes de contes aussi en prose, qui ont paru dans le XVIIIe et le XIXe siècles, qui offrent moins d'imagination que de philosophie, et qui pourtant enseignent moins la morale qu'ils ne peignent l'esprit et les mœurs du temps: tels sont les *Contes philosophiques* de Voltaire, les *Contes moraux* de Mercier, de Marmontel, d'Imbert, de Charpentier, de Cambray; les *Contes philosophiques et moraux* de La Dixmerie, les *Contes moraux et allégoriques* de Brunet, ceux du vicomte de Ségur, dans son ouvrage intitulé *les Femmes; le Conteur des dames* ou *Soirées parisiennes,* par Charrin; *les Sept péchés capitaux*, par Bruckère ou Michel Raimond, et bien d'autres contes modernes, dont la liste serait trop longue. On peut encore ranger dans cette classe les contes plus ou moins directement destinés à l'éducation de la jeunesse: ceux de Berquin, de Blanchard, de Mlle Deleyre, de M. Bouilly, de Mme de Maraise, de M. Soulhié, etc., etc. — Les imitateurs de Bocace continuèrent d'abord à écrire en prose, soit que leurs contes fussent licencieux ou grivois. Tels furent les *Facétieuses journées* de Chapuis, les *Matinées et les Après-Dîners* de Cholières; les *Soirées* de Bouchet, la *Gibecière de Momus*, les *Contes d'Eutrapel*, par Noël du Fail, et plus tard les *Contes à rire*, par Douville. Parmi les modernes, on peut citer: les *Nuits parisiennes* de Chomel, les *Contemporaines*, les *Parisiennes* et les *Nuits de Paris*, par Rétif de la Bretonne, qui n'est indécent que parce qu'il montre les vices trop à nu; les *Contes en l'air* de Mme de Nesmond, les *Contes sages et fous*, de Mme Desjardins de Courcelles; les *Contes fantastiques* de M. de Balzac, les *Contes romantiques*, de M. Alfred de Musset, etc. Mais c'est en vers qu'ont écrit les auteurs des meilleurs contes et nouvelles, dans le genre de ceux de Bocace, soit qu'ils aient plus ou moins emprunté la licence de son style, soit qu'ils aient davantage respecté les mœurs. Nous rangeons parmi eux les auteurs de contes épigrammatiques, graveleux ou non. Marot, modèle de naïveté et de bonne plaisanterie; Passerat, digne prédécesseur de notre célèbre fablier; Étienne Ta-

bourot, Furetière, La Fontaine, supérieur à tous les conteurs comme à tous les fabulistes; Vergier, Lamonnoie, Ducerceau, Senecé, Grécourt, J.-B. Rousseau, La Chaussée, Saint-Gilles, Piron, Voltaire, Vadé, Gresset, Bernard, Moncrif, Saint-Lambert, Bret, Rebbé, le duc de Nivernois, le P. Barbe, Sédaine, Bologne, Ganeau, Daillant de La Touche, Dupont, Guiraudet, Gobet, Parny, Busca, Pajon, Armand Charlemagne, Chénier, Ximenès, Dorat, La Condamine, Masson de Morvilliers, Rhulières, Léonard, d'Aquin de Chateaulion, de Théis, Philippon de la Madelaine, Imbert, Félix Nogaret, Gudin, Guichard, Lantier, le comédien Plancher de Valcourt, Cailly, Florian, Piis, Vasselier, Andrieux, les deux Ségur, Pons de Verdun, Adrien, Mangin, François de Neufchâteau, Capelle, Joseph Pain, Aug. Rigaud, Saint-Ussans, l'abbé Bertin, Mme Panier, Gab. de Moiria, Mennechet, Vial, Ladoucette, etc., etc. Trois conteurs en langue provençale, Coyé d'Arles, Royer d'Avignon, Astier de Saint-Remy; Lelaé conteur bas-breton, etc. — La France est sans contredit le pays qui a produit le plus de contes et de conteurs. Aux Italiens que nous avons cités, il faut joindre l'abbé Casti. Les Anglais ont eu Chaucer et Dryden, imitateurs de Boccace; Prior, qui a pris les Français pour modèles; Hawkesworth, dont les contes ont été traduits par l'abbé Blavet. L'Allemagne a été plus riche en conteurs; Waldis, le fameux Martin Luther, et dans les temps modernes, Hagedorn, Lichtwer, Lessing, Gersenberg, Gessner, Wieland, Pfeffel, Auguste Lafontaine, Hoffmann. — Le conte est le genre le plus agréable et le plus varié de la littérature, car s'il en est beaucoup de libres, il y en a aussi de naïfs, de gais, d'héroïques, de pastoraux, d'anacréontiques, de moraux, qui instruisent, amusent et intéressent. Il est donc fort difficile, quoi qu'en ait dit Marmontel, d'assigner au conte des règles fixes. Qu'il soit à la comédie, suivant lui, ce que l'épopée est à la tragédie, son étendue dépend toujours des détails qu'exige le développement de l'aventure qui en forme le sujet. Mais dans le conte épigrammatique, dont l'intérêt ou le sel repose sur le trait qui le termine, la concision est de rigueur. Il faut aller droit au but. La brièveté est l'âme du conte. Cette règle a été posée par La Fontaine, qui s'en est souvent affranchi. Elle est la même pour ce qu'on appelle *conte* dans la conversation. Le récit de tout conte en général doit être simple, rapide, pittoresque, dramatique, sobre de détails et de réflexions, à moins qu'ils ne soient naturels et ingénieux. Il n'est pas d'absolue nécessité qu'il finisse par un bon mot, une pointe ou un calembourg, mais toujours, suivant le sujet, par un trait de caractère, de mœurs, d'originalité, de vanité, de bêtise ou de naïveté. — Les contes que l'on *débite en société* sont ordinairement des traits de raillerie ou de médisance. On rit d'un *conte fait à plaisir*, sans y croire; et l'on ricane de certaines femmes sur lesquelles *on fait d'étranges contes*. On appelle aussi *conte* tout discours inutile, sans fondement et sans apparence de vérité *Vous ne nous faites que des contes; ce sont des contes en l'air, des contes à dormir debout*, expressions proverbiales, ainsi que *contes de vieilles, contes de nourrice, contes de bonne femme*, dont on berce les enfants; *contes jaunes, contes bleus*, dont on les amuse. *Conte* n'est guère usité dans le style noble, et Voltaire a eu raison de blâmer ce vers de l'*Héraclius* de Corneille:

Tu fais après cela des contes inutiles,

car une expression simple ne peut s'employer au tragique que pour exprimer un grand sentiment. — Jusqu'au règne de François Ier, on appela *conteurs* ou *contéours*, des farceurs, des histrions, des jongleurs, qui inventaient, qui improvisaient des contes qu'ils chantaient, qu'ils récitaient en public ou dans les châteaux. Leurs contes différaient de ceux des trouvères, qui étaient en vers, et qu'ils ne se faisaient pas scrupule aussi de débiter. De là vient que le mot *conteur* est quelquefois employé familière-

ment et se prend en mauvaise part. *C'est un conteur, ne vous y fiez pas*, dit-on d'un homme qui manque à sa parole, qui ne dit rien de vrai, de sérieux, de solide. On appelle encore proverbialement *conteur de sornettes, conteur de fagots*, un homme qui conte des bagatelles, des niaiseries, ou des choses incroyables; *conteur de fleurettes*, celui qui cajole les femmes; et l'on dit qu'une femme *s'en fait conter*, quand elle aime qu'*on lui en conte*, qu'on la cajole. Aux qualités qu'on exige dans un conte et dans la manière de le faire ou de le dire, il n'est pas étonnant que le nombre des *bons conteurs* soit si rare, surtout aujourd'hui, où le travail de cabinet, l'habitude ou la nécessité des occupations sérieuses dispose peu les jeunes gens aux relations sociales. Quand on décline, quand on vieillit, on aime à faire, à entendre des contes. Les vieillards, les voyageurs, les anciens militaires, sont conteurs; ils se plaisent à raconter les aventures de leur jeune temps, leurs naufrages et leurs batailles; mais ils sont quelquefois de fort *ennuyeux conteurs*, surtout s'*ils content de fil en aiguille*, sans oublier les moindres circonstances. On dit, au contraire, d'un homme qui conte avec grâce, avec esprit, qui sait broder un conte : *c'est un agréable conteur; il s'entend bien à faire un conte*. Plus d'un ouvrage périodique et littéraire, en France, a porté le titre de *conteur*. — En termes de coutume; et particulièrement en Normandie, on nommait CONTEUR ou CONTEOR l'avocat ou le procureur chargé de réciter les faits d'un procès devant les juges. H. AUDIFFRET.

CONTEURS DE SALON. Nous aimons tous à être écoutés, et il n'est personne qui n'ait obtenu parfois cet avantage dans la société par le récit de quelque aventure ou de quelque fait singulier. Mais le *conteur*, lui, en fait son métier : acteur du soir, il doit tous les matins se préparer à son rôle, et il lui a fallu faire une étude des moyens d'y réussir. Ce n'est pas lui qui commettra cette maladresse d'un commençant, d'un narrateur inexpérimenté, vous disant pour préface de son conte : « Vous allez bien rire », et, par cela seul, vous en ôtant toute envie. Mais ce n'est pas tout, ce *conteur* habile sait varier le genre de ses récits suivant la composition et les dispositions de son auditoire. Il ne racontera point des aventures de maris trompés chez l'époux d'une femme coquette, des histoires de suicide chez un richard attaqué du spleen, des ruses d'escroc et des exploits de voleurs chez un négociant qui a fait trois fois banqueroute, attendu que, comme dit le vieux proverbe : « Il ne faut point parler de corde, etc. » Dieu merci! son répertoire est assez fourni pour qu'il y trouve toujours ce qui convient aux gens et aux circonstances. Les dames raffolent de sa chronique scandaleuse, mais gazée, et les jeunes innocentes de ses contes de revenants. — Peu d'hommes de lettres sont bons conteurs de salon, parce qu'en général ils ont besoin de voir leurs idées écrites pour en juger l'effet, tandis qu'il faut, au contraire, pour bien remplir cet office, non seulement avoir ce qu'on appelle de l'esprit *argent comptant*, mais, tout en racontant, observer le degré d'attention ou d'intérêt que l'on excite, étendre le récit ou le resserrer, suivant le résultat de cette observation. Toutefois, quelques auteurs ont eu ce talent. On peut citer entre autres La Condamine et Duclos, dans le dernier siècle, et, de nos jours, le vaudevilliste Després et Martainville : ce dernier, cependant, suivant l'expression de Werther-Potier, *renarrait* un peu trop les mêmes contes, qui, comme ceux de Duclos, étaient aussi plutôt à l'usage des célibataires et des jeunes gens que du beau sexe et des hommes graves. — Le *conteur* rencontrait autrefois dans nos salons un obstacle à ses succès que son talent devait surmonter : c'était cette aimable et spirituelle causerie où chacun prenait part, et qui rendait le monopole de la parole plus difficile à exercer. Aujourd'hui l'on ne cause plus guères, mais on chante et l'on joue beaucoup, ce qui laisse peu de place à la narration entre le nocturne et l'écarté.

On ne peut, d'ailleurs, se le dissimuler, la multiplicité de nos journaux politiques, littéraires, etc., coupe les vivres aux conteurs de salon. Ce qu'ils allaient débiter le soir a été imprimé le matin. Nos grandes feuilles leur enlèvent les duels, les suicides, les assassinats; nos petits journaux, les aventures de coulisses, et la *Gazette des tribunaux*, les disgrâces conjugales. De quel bois voulez-vous qu'ils fassent flèche? Il faut, en vérité, savoir quelque gré à ceux qui persistent à rester *conteurs* de société, *quand même*... C'est une vocation, ou une monomanie. OURRY.

CONTEMPLATION et VIE CONTEMPLATIVE. Notre siècle de mouvement et de révolutions dans lesquelles chacun s'évertue afin de s'élancer le plus haut possible près des sommités de l'édifice social, cet âge d'agitation ambitieuse et de turbulente activité comprend à peine une existence toute spéculative d'isolement et de repos, consacrée au culte de l'intelligence pure et à ces vastes pensées qui reportent l'ame vers le suprême auteur de la nature et les magnificences de l'univers.— Cependant, il fut des époques silencieuses de l'histoire où les peuples s'éloignèrent de la carrière politique, soit qu'ils vécussent satisfaits de leur gouvernement (chose rare) ou qu'ils ne trouvassent aucun intérêt à le changer, soit qu'aucune voie de progrès ne s'ouvrît devant eux, enfin, soit qu'une barrière de fer les étreignît sous un étouffant despotisme; alors une foule d'hommes indifférents à la vie commune se retirèrent dans les solitudes, abandonnèrent, pour une heureuse tranquillité, les chances des plaisirs, des honneurs ou de la fortune, que promet comme un leurre la carrière civile. Tels sont principalement les pays chauds, séjour de l'indolence, et dans lesquels un sol fertile procure sans effort tous les moyens d'existence avec les plus doux loisirs; telles furent aussi les époques de la décadence de l'empire romain, où d'atroces tyrans s'arrachaient à main armée les lambeaux du pouvoir, et pressuraient les peuples tour à tour. Chacun fuyait alors au désert les fureurs de l'arbitraire. De même, au moyen âge, lorsque la haute aristocratie, triomphant des peuples par la conquête, avait réduit au servage de la glèbe les classes laborieuses, inférieures, comme gens de roture et de main-morte, des foules d'habitants se réfugièrent dans des monastères et des couvents, pour s'exempter, sous le manteau révéré de la religion, des exactions oppressives de leurs seigneurs. L'Orient, l'Inde, se remplirent d'une multitude de solitaires, pendant ces périodes de décadence et de ruine des empires, lorsque le despotisme ravage les populations, et que de nouveaux cultes deviennent nécessaires pour consoler les humains des crimes de la terre. C'est ainsi que l'établissement du christianisme s'allia naturellement avec le *platonisme*, et dans l'Hindoustan, le bouddhisme trouva de nombreux sectateurs parmi les dévots spéculatifs de la religion de Brahma. — Par toute la terre, les cultes ont toujours préféré la vie contemplative, comme une prééminence de l'*esprit* sur la *chair*, et comme la destination naturelle de l'homme, être doué d'intelligence et de la raison, au-dessus de la matière brute et grossière, qui constitue l'animalité avec tous les êtres subordonnés de la création.

§ Ier. *Effets de la contemplation pour le perfectionnement de l'esprit humain.* — On peut distinguer, par la philosophie, la vie de l'homme en deux genres opposés. Elle est ou spéculative, tout intérieure et cérébrale, ou bien elle est active, répandue au dehors dans les organes des sens et les membres, pour se livrer à tous les genres de travaux et d'occupation nécessaires au bien-être, au développement de l'industrie et des richesses de la société. Telle est l'existence mondaine et charnelle. — Au contraire, la vie contemplative, attirant toutes les forces au cerveau, organe de la pensée, pour une méditation perpétuelle, laisse inertes, presque insensibles et immobiles les fonctions sensoriales extérieures; le contemplatif devient indifférent au

monde, à ses délices comme à ses tourments; il aspire à la solitude, il ferme toutes les portes aux plaisirs; il mure son habitation au désert, loin de ses semblables; il abandonne également les jouissances de l'amour comme les délicatesses de la table : tel est non seulement l'homme qui se voue au culte de la Divinité, mais aussi à celui d'une haute sagesse, et même le favori des doctes sœurs, comme le dit Horace,

Abstinuit Venere et vino, sudavit et alsit,

parce que les Muses n'accordent leurs faveurs qu'à leurs amants exclusifs :

Scriptorum chorus omnis amat nemus et fugit urbes.
HORACE.
Carmine secessum scribentis et otia quærunt.
OVIDE.

Il est évident, en effet, qu'on ne peut pénétrer bien profondément dans aucune science et dans aucun art sans cette investigation isolée, assidue, attentive, sans cette puissante contention de la pensée, réfléchie, concentrée sur un seul objet, comme les rayons solaires, convergeant, dans un miroir concave, en un seul point, y réunissent un foyer lumineux et brûlant. C'est ainsi que Newton découvrit le système du monde, *en y pensant toujours*, disait-il. Ainsi, Archimède, absorbé dans ses abstractions mathématiques, ne voyait pas le soldat de Marcellus qui le perça du glaive. C'est ainsi que disparaissent autour de nous les objets lorsque nous sommes fortement occupés d'une question épineuse ou de réflexions abstruses. Cet état de contemplation dans les plus puissants génies peut aller jusqu'au ravissement et à l'extase; des poètes se sont alors sentis transportés par l'enthousiasme, et, tels que les divins prophètes, ils ont cru voir, par l'illusion de leur imagination, les êtres fantastiques qu'elle créait; ils ont dévoilé l'avenir, en quelque sorte, par cet art prestigieux qui leur faisait pressentir la chaîne des événements; de là le nom de *vates* que leur donnait l'antiquité crédule. Il est certain qu'une vie d'isolement ou de concentration d'esprit, sous un climat chaud, surtout dans l'obscurité, et en restant couché (car en cet état le sang afflue au cerveau), parmi le silence des nuits avec l'immobilité, l'inactivité des sens extérieurs, et les jeûnes, qui rendent, dit-on, le cerveau creux, prêtent beaucoup aux illusions, aux chimères, aux vertiges même, à l'*illuminisme*. Ainsi, l'on voit les individus mystiques, théosophes, comme les anciens gnostiques, les esséniens et les thérapeutes, imposant les mains et priant pour opérer aussi des guérisons miraculeuses; d'autres philosophant avec les néoplatoniciens de l'école d'Alexandrie, les Porphyre, les Jamblique et les Proclus, où se créant un monde à part, une sorte de panorama imaginaire; ils établissent un commerce intellectuel avec la Divinité; ils s'élancent à l'amour pur des choses éternelles en dédaignant les temporelles, comme sainte Thérèse, saint François de Sales, ou Swedenborg; telle était aussi la tendance du *quiétisme* de Mme Guyon, de Mme de Bourignon, et même du vertueux Fénelon. De là, chez les dévots mélancoliques et atrabilaires, il n'y a qu'un pas jusqu'au fanatisme et aux plus déplorables absurdités des pratiques superstitieuses, ou même cruelles, des esprits possédés de ces idées. Nous en citerons plusieurs exemples parmi les fakirs joguis. — On ne peut que s'étonner d'avoir vu de nos jours les partisans de Saint-Simon prétendre établir une nouvelle religion par des moyens tout contraires, *en réhabilitant*, selon eux, *la chair* par les plaisirs, en appelant *la femme libre*, par des sociétés et des festins en commun, par des travaux corporels et une tendance à l'activité la plus dilatante, physique, industrielle, toutes choses opposées éminemment à l'esprit de contemplation divine, et à cette voie sacrée de supériorité intellectuelle, aussi prétendirent-ils vainement à classer les capacités et devinrent-ils bientôt la risée du public. — On peut ajouter que la raison pour laquelle si peu d'œuvres de génie, si peu de profondes conceptions, apparaissent dans ce siècle, vient précisément de cet état d'extrême sociabilité qui

cherche dans la réunion des forces individuelles une puissance d'invention qu'on ne rencontre plus faute de cette concentration isolée. Ainsi, les académies mêmes, et toutes les sociétés s'occupant d'entreprises ou scientifiques ou littéraires en communauté, ne donnant pour chaque associé qu'une faible quote-part de collaboration, n'ont jamais fait de découvertes ni produit de ces œuvres immortelles d'unité, d'inspiration, qui enlèvent l'admiration des siècles et des peuples. On ne peut jamais produire en commun ces poèmes, ces tableaux sublimes, émanant d'une pensée unique, malgré le concours des efforts (comme l'a montré aussi l'abbé Dubos), mais les associations deviennent très utiles pour l'enseignement et la diffusion des connaissances acquises, lorsque chacun déploie son savoir dans la sphère qu'il s'est choisie. — Pense-t-on atteindre, en quelque genre que ce soit, un degré supérieur d'intelligence, de capacité et de grandeur, sans se plonger profondément dans ces contemplations longues par lesquelles l'ame a besoin de s'accumuler tout entière sur l'objet qu'elle veut pénétrer de sa lumière? Nul génie ne saurait éclore sans cette incubation; nul élan d'enthousiasme, nul héroïsme de la pensée, n'est le prix d'une vie de dissipation et de plaisirs sociaux; mille petits soins tiraillent trop de tous côtés les idées, suscitent trop le jeu des passions qui se succèdent et s'effacent l'une par l'autre; si l'on est tout à tous, on n'est en effet à personne : rien de fixe et de profond. De là, cette infinité d'esprits superficiels et vides qui s'agitent en vain en tous sens, aptes à ce qu'on veut, mais seulement pour se copier les uns les autres. Pour devenir original, il faut être soi; mais, afin de rester soi-même, la condition de rigueur est de s'isoler, de rentrer dans son intérieur, s'y fortifier, s'y agrandir par la méditation. Du haut de cette forteresse, l'ame, enrichie des trésors de la réflexion, élance ses regards dans l'immensité de la nature, elle domine les siècles comme les espaces, elle élargit par la vaste sphère de l'univers ses vues sublimes, et, comparable à l'aigle, elle plane sur le reste des mortels.

> Tentanda via est quâ me quoque possim
> Tollere humo victorque virûm volitare per ora.

—Quel que soit l'esprit naturel dont nous ait favorisé une heurense organisation, c'est un champ fertile qui ne produira que des plantes parasites ou des ronces abondantes, vigoureuses, comme chez les génies incultes, mais à la méditation contemplative appartient seule le pouvoir de féconder, de déployer utilement les germes des plus hautes découvertes. — Tout homme, cependant, n'est point également apte à concentrer profondément son attention dans cette vie intellectuelle et contemplative; plusieurs dispositions sont requises : 1° Le *tempérament* sérieux, méditatif, qu'on appelle *mélancolique* ou *hypochondriaque* et nerveux, doué d'une sensibilité intérieure énergique et vaste, vivant peu par les sens extérieurs, fuyant les jouissances corporelles, bientôt fatigué, dégoûté d'elles comme ne pouvant satisfaire cette ame immense dans ses désirs et ses hautes préoccupations. Cette impassibilité des organes peut aller jusqu'à l'abnégation de soi, jusqu'à l'insensibilité aux douleurs, comme dans l'extase, la catalepsie : tel était le prêtre Restitutus, cité par saint Augustin (*De Civit. Dei*, lib. XIV, c. 24), qu'on pouvait blesser, brûler, sans qu'il éprouvât rien dans ses élans de contemplation divine. On rapporte une foule d'exemples analogues chez les convulsionnaires. On a vu La Fontaine assis des journées entières sous un arbre, en composant ses fables, sans s'apercevoir de la pluie: le bonhomme était si distrait! Zimmermann, dans son *Traité de la Solitude*, donne une foule de traits frappants d'insensibilité physique, par suite de fortes contentions d'esprit. 2° Le jeûne, affaiblissant de même les organes des sens externes, contribne à recueillir l'esprit dans de profondes réflexions : ainsi, Newton, écrivant son *Optique*, oubliait de prendre ses repas, ou ne se nourrissait que d'un peu de pain et de vin. Tout au

contraire, les plaisirs de la table sont épanouissants et éminemment antipathiques avec les contemplations, comme nous l'exposerons plus loin. 3° La *continence* est également requise comme un moyen puissant de concentrer toute son énergie intellectuelle et morale au cerveau. C'est pour cet objet que le célibat et le vœu de chasteté ont été consacrés aux fonctions du sacerdoce et de la vie religieuse. La dévotion, non seulement au culte divin, mais aux sciences, aux lettres et aux arts, enfin à tout ce qui doit exalter les plus nobles facultés de l'humanité, exige ce sacrifice : en abandonnant l'espoir d'une génération mortelle, on acquiert celle de l'immortalité. On peut dire aussi que par cette abstinence notre énergie organique s'affermit, s'enrichit de tout ce que d'autres personnes dissipent ou perdent dans la carrière ordinaire de la vie. En effet, la plupart des hommes voués au célibat pour le culte religieux et pour celui des Muses, s'ils y joignent la tempérance et la modération, parviennent à la plus longue et la plus heureuse vieillesse, témoins ces saints anachorètes de la Thébaïde, qui atteignaient des âges séculaires, au milieu de ces abstinences et de leurs perpétuelles contemplations, loin des soucis de la terre.

§ II. *Effets de la vie contemplative sur le caractère des hommes isolés ou cloîtrés.* — 1° Exercés à l'émulation même du dévouement, aux sacrifices, n'ayant rien à perdre, mais tout à gagner, ces solitaires, tels que des soldats impétueux et enthousiastes, ne croient rien d'impossible dans la ferveur de leur zèle pour le triomphe de leurs desseins ; ils peuvent aisément se monter la tête dans ces jeûnes, ces macérations, ces veilles, ces oraisons ferventes ; c'est ainsi qu'on a vu le jacobin Jacques Clément sortir de la communion pour commettre un régicide. Le fameux scheik, nommé le *Vieux de la montagne*, seigneur des assassins, selon nos vieilles chroniques des croisades, fanatisait des jeunes gens, dit-on, en les accoutumant à cette vie solitaire, isolée, dévouée à la plus entière obéissance, et en leur promettant les joies ineffables d'un paradis dont il leur faisait goûter d'avance les prémices. L'état monastique, comme l'état contemplatif, est donc très propre à déterminer l'exaltation mentale, car plus on se détache des liens terrestres, plus on croit se rattacher à la Divinité, et lorsqu'on commande des crimes au nom même de cette Divinité, le moine court le fer à la main au *baptême de sang* ou au meurtre. Sainte Thérèse se charge de pierres et de chaînes comme les bêtes de somme, elle se traîne dans la boue, en se déchirant le sein de coups de discipline ; sainte Catherine de Gênes veut s'élancer au milieu des flammes, comme le philosophe Calanus, qui se brûla à la vue d'Alexandre. Rien ne coûte à ces ames transportées d'exaltation méditative ou de l'amour divin ; c'est par ces actions qu'elles s'élancent au sommet de l'échelle mystique de Jacob, décrite par saint Jean Climaque : Aimez Dieu de toutes vos forces, est-il dit, puis faites ce qu'il vous inspirera. Ce n'est point une observation indifférente pour le médecin et le philosophe que celle des contemplatifs dévoués à la vie toute cérébrale dans les cloîtres, que cette résignation à l'austérité des jeûnes, des macérations, de la retraite, de la méditation sous le cilice et la haire : ces habitudes constantes du repos du corps dans une cellule où la réclusion est étroite, avec l'exaltation mentale par l'oraison, disposent les solitaires, les ascètes à la complexion atrabilaire. Pareillement, les tempéraments mélancoliques, ou vivant sous l'empire du foie, sont très portés à cette vie obscure, comme le deviennent aussi les hommes studieux enfermés dans leur cabinet, ou pâlissant sur des livres poudreux ; tels furent les bénédictins, et autres infatigables auteurs d'in-folio, de chroniques historiques, empreints de toute la crédulité et des vues étroites ou bornées qu'on se forme dans les cellules et les cloîtres. — Voyez, en effet, le teint pâle, plombé ou livide, les chairs molles et flasques de la plupart de ces

pieux contemplatifs, comme des laborieux compilateurs qui jadis ont illustré la vie claustrale ; tout dénonce en eux un système viscéral engorgé ou pâtissant d'obstructions pénibles. Leur digestion est lente et laborieuse, sous un régime aussi exclusivement débilitant. Le sang veineux s'accumule dans les méandres abdominaux des veines mésaraïques ; le foie s'empâte, dispose à l'ictère, aux épaississements de la bile, en sorte qu'on observe fréquemment des calculs biliaires dans la vésicule du fiel. Aussi, plusieurs chartreux périssaient d'affections du foie; comme saint Bruno, saint François de Sales, présenta une multitude considérable de ces concrétions à sa mort. L'amas de sang et d'humeurs que procure encore une vie trop sédentaire aux contemplatifs d'un tempérament lymphatique ou sanguin les expose aux congestions encéphaliques et à l'apoplexie. C'est aussi pourquoi la saignée était recommandée en plusieurs monastères, une on deux fois chaque année; elle devenait nécessaire, d'ailleurs, pour diminuer cette pléthore libidineuse que produit nécessairement une chasteté forcée. Les religieuses deviennent surtout sujettes aux dégénérations cancérenses au sein ou à l'utérus, par une raison analogue. En général, aussi, les tables de mortalité indiquent une plus grande quantité de mourants parmi la plupart des religieux contemplatifs que parmi les personnes vivant dans le monde, à moins qu'on en excepte les solitaires, qui jeûnent et prient, comme la plupart des anachorètes des déserts. — Une existence tellement contraire à l'état naturel rend presque toujours le caractère aigre, chagrin, misanthrope, ou même querelleur. Il semble qu'on voie avec une secrète rage les autres hommes jouir des biens dont on s'est ainsi volontairement sevré. On déteste surtout les épicuriens. Cet excès de vie rassemblé dans l'encéphale, tandis que le reste du corps languit avec inertie, bien que la nature y dispose sous les climats chauds favorables à la paresse, n'est point la destination régulière de l'homme. La preuve en est dans les maux physiques qui résultent d'une existence exclusivement contemplative. Les fonctions digestives s'altèrent profondément, et les pratiques du jeûne recommandées en cet état (car l'indolence cause d'ailleurs l'inappétence, et l'oisiveté engendre la pauvreté) ne font qu'aggraver les dangers de cette vie *musarde*. La nature nous a donné sans doute un cerveau pensant et une immense curiosité de savoir, mais aussi des mains pour le travail. Il est certain que l'homme qui médite, sans se livrer aux exercices de la vie active, est, comme l'a dit J.-J. Rousseau, un animal dépravé; il y perd sa santé, sa force, et souvent même sa raison. — Et d'ailleurs, on ne peut faire de vastes progrès dans les sciences par la seule contemplation. La preuve en est chez ces nations méditatives de l'Orient et de l'Inde, restées stationnaires, au milieu du mouvement progressif de la civilisation de nos sociétés modernes, bouillantes d'expériences et de mille entreprises industrielles tentées pour se perfectionner. Voyez l'ancienne école d'Alexandrie rouler sans cesse dans un cercle étroit de subtilités grammairiennes, au milieu d'une multitude de livres et de bibliothèques. Ces savants n'ont enfanté que des arguties philosophiques et toutes les crédules imaginations des néoplatoniciens, avec les Porphyre, les Jamblique, les Proclus, etc. La méditation ne sait rien produire seule sans l'expérimentation. La philosophie intérieure, l'intuition de notre être, sans doute, peut élever à toute sa dignité morale l'homme intellectuel, le rattacher à la Divinité, comme à son origine, l'agrandir à ses propres regards, mais le monde extérieur rentre dans l'obscurité. — Bientôt le contemplatif exclusif, tendu aux fatigues intellectuelles, éprouve de noirs soucis; des songes cruels viennent sur sa couche dure irriter encore ses misères et susciter l'acrimonie de sa bile. Son cerveau disposé à l'exaltation par toutes ces abstinences, sévit contre les mondains d'autant plus qu'il souffre. Il devient souvent despote

et inexorable dans le commandement, parce que la solitude ou l'isolement de la pensée enfle aussi l'orgueil, rend entier et absolu, tandis que l'usage du monde et de la société oblige au contraire à toutes sortes de déférences, de politesses et de soumissions. Les maladies du contemplatif naissent surtout aussi de cette ambition rentrée, de cette rage du cœur qu'il couve au fond d'une étroite cellule, comme s'il boudait contre tout le genre humain. Sa mauvaise diète, et cette tension cérébrale qui affaiblit les organes digestifs, comme les générateurs, déprave la fonction nutritive, rend le corps cacochyme ou cachectique. Le seul appareil nerveux profite d'une énergie exubérante ; mais dont l'excès n'est point sans danger (*v.* Enthousiasme, Extase, Solitude, etc.). J.-J. Virey.

CONTENANCE. Cette expression, dérivée du verbe latin *continere*, contenir, est synonyme de capacité (*v.* ce mot). On dit vulgairement que la *contenance* d'un vase, d'un tonneau, est de tant de litres. On dit aussi la *contenance* d'une terre, en parlant de la quantité d'arpents ou de mesures qu'elle contient.—Contenance diffère de contenu : ce dernier mot désigne la quantité de matière qui se trouve réellement dans le vase. T.

Au moral et au figuré, on entend par contenance la manière de se présenter, de faire face à telle ou telle circonstance, et, suivant le plus ou le moins d'à-propos qu'on y sait déployer d'en sortir à son avantage ou à son détriment. Il est impossible, dans les rapports habituels, de ne pas être influencé par l'apparence : or, se donner sur-le-champ la contenance qu'exige le moment, c'est enlever de prime-abord ce que le succès offre de plus difficile. En effet, la contenance que nous prenons, quand elle sympathise avec ceux dont nous avons besoin, nous ouvre leur cœur, et nous acquiert quelquefois leur confiance tout entière. La route qui mène à la conviction est bien plus longue et surtout beaucoup plus ardue. A-t-on des réclamations à faire, des droits à exposer, il faut recourir au raisonnement, qui de lui-même ne parvient pas toujours à éclairer les esprits. Il obtient avec d'autant plus de peine ce résultat qu'il a souvent pour adversaire l'intérêt, qui, pour être mieux couvert, se masque du sophisme.—Une contenance timide, surtout chez les jeunes gens, met de leur côté ceux mêmes qui par position doivent leur être hostiles : ils se sentent désarmés et tendent une main protectrice à ceux que d'abord ils voulaient frapper. Vous rencontrez-vous en public avec un adversaire fougueux, le sang-froid est la meilleure contenance à lui opposer ; maître de soi, on discerne bientôt l'endroit vulnérable, et l'on dirige en conséquence ses coups. Dans le tête-à-tête, on abat quelquefois son ennemi par un éclat de colère, qui le prévient et le saisit. Est-on assailli par une de ces attaques imprévues, où l'on a contre soi plutôt le nombre que la valeur, on l'emporte par une contenance intrépide : elle met en fuite les lâches qui étaient venus pour recueillir une facile victoire, et non pour être mêlés à des périls. C'est un immense avantage dans les assemblées politiques de ne jamais perdre contenance ; on a le temps de trouver sa réplique, et elle produit d'autant plus d'effet qu'elle est preste. Il est certain que beaucoup d'hommes n'ont qu'un seul genre de contenance ; ils le possèdent à un degré d'autant plus haut qu'ils l'ont reçu comme un véritable instinct : tel général qui fait admirable contenance sur un champ de bataille, et qui, dans la mêlée et au milieu de la mitraille, donne les ordres les plus précis et les plus multipliés, se trouble à la tribune et la quitte sans avoir pu balbutier quelques paroles : il comprend ce qu'il devrait dire ; ses pensées sont enchaînées les unes aux autres ; le raisonnement est fait dans son esprit, mais la puissance de l'énoncer lui manque. — Il est quelques positions où une surprise inattendue déroute les gens du monde qui ont le plus d'àplomb ; en vain cherchent-ils à retrouver leur présence d'esprit ordinaire : il n'est plus temps, ils sont confondus.

Rien de pareil n'arrive aux femmes : prises sur le fait, elles le démentent par la contenance qu'elles savent improviser, et elles parviennent à rendre douteux jusqu'au propre témoignage de nos sens. Cette espèce de ressource tient à la promptitude et à la mobilité de leur esprit; aussi, les aime-t-on bien, il faut toujours arriver à les croire un peu, quoique notre raison leur soit contraire. Sans doute, c'est à l'aide de la beauté que les femmes font leurs conquêtes, mais celles-ci seraient souvent passagères si elles ne les retenaient captives par ces petits moyens que tout leur inspire : elles tirent donc un égal parti de leur désespoir comme de leur gaîté, de leur repentir comme de leur vertu, de leur coquetterie comme de leur fixité; et c'est par la contenance qu'elles parviennent à prendre, dans les rôles les plus opposés, qu'elles ont toujours à leur disposition un charme, une ruse ou une séduction, et que nous vieillissons auprès d'elles sans jamais les croire complètement, mais sans pouvoir non plus ne pas les croire du tout. SAINT-PROSPER.

CONTENTEMENT. (*V.* SATISFACTION.)

CONTENTIEUX, du latin *contentio*, débat, discord. Tout ce qui est contentieux est sujet à contradiction; aussi ce mot est-il spécialement consacré pour caractériser tout ce qui est susceptible d'être mis en discussion devant des juges. Les tribunaux ne sont institués que pour connaître des affaires contentieuses, et c'est précisément parce que tout est contentieux devant les tribunaux civils que cette expression, en droit civil, n'a pas une grande importance; mais il en est différemment en droit administratif, et des études profondes sont nécessaires pour bien connaître le *contentieux administratif* et le distinguer de ce qui est purement administratif, c'est-à-dire de bon plaisir. Dans notre organisation actuelle, dont il ne faut pas se lasser de signaler les vices, l'administration joue toujours deux rôles : alors qu'elle ne devrait qu'administrer, elle vient aussi juger, en sorte qu'elle se saisit à la fois et des affaires purement administratives et des affaires administratives qui sont en même temps contentieuses. Il faudrait pourtant éviter à cet égard toute confusion, car, pour les premières, il n'y a point de droit acquis, point de réparation à exiger, point de justice à demander : c'est grâce que l'on espère, faveur que l'on sollicite, en s'appuyant si l'on veut sur des titres plus ou moins certains; mais il n'y a point obligation légale, et le solliciteur qui se croit le plus sûr de son bon droit n'ignore pas qu'il est soumis à tous les hasards d'un caprice administratif; les protections sont mises de toutes parts en jeu, les intrigues se croisent, et la faveur ou la grâce sont le prix du plus heureux. — Mais si la réclamation, au lieu d'être *gracieuse*, constitue une affaire *contentieuse*, c'est qu'alors des droits acquis ont été méconnus, et la victime ne demande plus grâce, mais justice; si elle sollicite alors d'un administrateur une décision, c'est comme juge administratif qu'elle s'adresse à lui, sauf à recourir auprès d'un juge supérieur pour obtenir la réformation de la sentence, jusqu'à ce qu'il lui soit permis enfin, après avoir épuisé tous les degrés intermédiaires, d'arriver au conseil d'état, qui est le juge suprême de tout le contentieux administratif. Pour faire cesser cette confusion de pouvoirs, il faudrait tout créer, car nous ne possédons d'une justice administrative que le nom; il faudrait d'abord poser les règles nécessaires pour bien préciser ce qui appartient au contentieux, puis instituer les tribunaux exclusivement chargés de cette compétence, si on ne veut pas, ce qui serait beaucoup plus simple, faire tout rentrer dans la compétence générale des tribunaux civils; à chacun de ces tribunaux, il faudrait attacher des juges inamovibles, jugeant publiquement, et des officiers du ministère public chargés de faire exécuter les décisions; et il faudrait surtout enlever aux préfets et aux ministres le droit de juger le contentieux administratif, car c'est une véritable dérision d'appeler un administra-

teur à s'ériger en juge pour apprécier un fait de sa propre administration. — On désigne plus spécialement sous le nom de *comité du contentieux* la section du conseil d'état qui a dans ses attributions les affaires contentieuses ; il y a aussi dans chaque administration un *bureau du contentieux*, où se traitent toutes les affaires qui sont susceptibles d'être portées, soit devant les tribunaux civils, soit devant les tribunaux administratifs; mais elles s'y traitent administrativement, d'une manière muette etsans communication de pièces aux parties intéressées. Tant que la contestation administrative n'est pas établie, il n'y a sans doute rien à dire, mais du moment que l'on se trouve en justice réglée, les communications doivent être libres, et tout bureau du contentieux devrait être converti en greffe toujours accessible aux parties intéressées. Il a bien fallu en venir là au conseil d'état : pourquoi cet exemple ne serait-il donc pas imposé à toutes les administrations publiques? Ce serait pour elles-mêmes un bienfait, car les affaires contentieuses mieux instruites arriveraient plus facilement à leur fin.

Teulet, a.

CONTENTION, application vigoureuse et opiniâtre à des matières abstraites ou ardues, exigeant une extrême pénétration d'esprit ou une grande force d'imagination : telles sont les problèmes en mathématiques, ainsi que les plus hautes questions dans les sciences exactes ou les grandes inventions poétiques. La théologie et la métaphysique réclament aussi une contention d'esprit peu commune, puisqu'elles s'efforcent de percer les voiles mystérieux qui enveloppent et la Divinité et la nature de l'homme. Il y a cette différence entre la contention et la méditation que l'une, la méditation, n'est que l'examen sérieux et attentif d'un sujet, tandis que l'autre en est l'examen approfondi et prolongé. — Chez les poètes et les artistes, la contention produit une sorte d'exaltation fébrile, d'où jaillissent les plus belles inspirations. Pour eux, point de méditations profondes et laborieuses ; illuminés tout à coup, ils s'élancent et touchent le but d'un seul bond, tandis que les esprits réfléchis ne l'atteignent qu'après de longs et de pénibles efforts.—La contention fatigue en même temps qu'elle féconde les opérations de l'esprit ; aussi les hommes doués au plus haut point de cette faculté en sont-ils comme accablés, et se reposent dans des distractions étranges, quelquefois même puériles. C'est ainsi que le célèbre controversiste Arnaud et l'illustre mécanicien Watt se délassaient dans la lecture des romans frivoles, tandis que Mallebranche jouait avec des petits chats, et que Bayle se récréait à sa fenêtre à considérer les passants. — La contention d'esprit, poussée à ses dernières limites, paralyse les sens et en supprime momentanément l'exercice : alors on regarde sans voir, on écoute sans entendre. Plongé dans cette sorte d'extase, Archimède ne s'aperçut pas de la prise de Syracuse, et se laissa tuer faute de répondre au soldat qui lui demandait son nom. — Contention signifie aussi débat, dispute, différend, du mot latin *contentio*. Il veut dire encore vivacité, véhémence dans le discours, mais cette dernière acception est peu usitée aujourd'hui : elle ne s'emploie plus que rarement. St-Prosper j.ᵉ

CONTEOURS, espèce de farceurs ou de bateleurs qui étaient en vogue, avant le règne de François Iᵉʳ, et qui allaient, par les villes, comme les anciens trouvères, chantant, jouant des instruments, et récitant des vers (*v.* Comirs, Jongleurs, etc.) E.

CONTESTATION, du latin *contestatio*, contradiction. Dans toute discussion, on conteste, mais la contestation ne devient sérieuse que lorsque des intérêts différents se trouvent en présence : si les parties n'ont pas le bon esprit de faire de part et d'autre quelques concessions pour opérer un rapprochement, il ne leur reste plus qu'à prendre les tribunaux pour juges de leurs contestations. Chacun fait alors son office, les parties plaident, et les juges, en rendant sentence définitive, sont chargés de mettre

fin à toute contestation. — On nommait autrefois *contestation en cause* le premier réglement de procédure, qui était fait *contradictoirement* : comme jusqu'alors le demandeur était seul en cause, on supposait qu'il n'y avait pas contestation réelle, puisque le défendeur pouvait se présenter pour acquiescer à l'action dirigée contre lui, mais lorsqu'il avait manifesté son intention de résister à la demande, et qu'ainsi l'instance se trouvait liée par des conclusions contraires, on disait qu'il y avait *contestation en cause*. La plupart des Coutumes renfermaient à cet égard des dispositions diverses, qui sont aujourd'hui sans intérêt.

T., a.

CONTEXTURE, union des tissus et de leurs parties accessoires. La *contexture* est à la *texture* ce que le *contexte* est au *texte*. Le *contexte* est ce qui accompagne le *texte*, ou bien le texte pris et considéré dans toutes les parties qui en déterminent le sens. *Texte* (de *textum*) signifie tissu ; il est toujours employé figurément dans le style littéraire ; le mot *contexture* (*contextura*, de *contexere*, ourdir, lier) n'est usité que dans son application aux différentes parties d'un discours dont il exprime la liaison et l'arrangement. Nous ferons remarquer d'après Roubaud (*Dict. Syn.*) que quoiqu'il ait pour synonyme le mot *texture*, cependant il exprime plus distinctement l'ensemble ou le résultat des parties combinées ou des détails. *Texture* se dit d'une partie, et *contexture* de toutes les parties ou du tout. Ce sont là les acceptions les plus générales, résultant de leur examen comparatif. — Nous avons fait remarquer le sens figuré de leur emploi en parlant d'un ouvrage d'esprit ; *au propre* on dit, dans les sciences des corps organisés, la *contexture* des végétaux et des animaux, pour exprimer la combinaison des tissus simples, ou plus ou moins composés avec les fluides qui les pénètrent et les divers produits qui en émanent : on fait dans ce cas abstraction des formes organiques que revêtent les parties. On ne peut ainsi confondre la *contexture*, qui signifie bien plus que *texture* ou arrangement propre aux tissus et moins que le mot *organisation* ou construction organique, par lequel sont indiqués tous les caractères qui se rattachent à l'idée générale de forme. La *contexture* est donc une combinaison de matériaux, les uns tissus, les autres non tissus, et plus ou moins aptes à le devenir ; tandis que la construction est une combinaison d'organes ou d'instruments ou de rouages, dont les formes s'harmonisent entre elles pour exécuter des fonctions diverses plus ou moins spécialisées et manifestes. C'est dans la contexture des matériaux indiqués ci-dessus que s'effectuent des fonctions dont le mécanisme se dérobe à nos investigations, et qui ne sont appréciables que par leurs résultats. Les phénomènes qui ont pour conditions, 1° la contexture propre aux corps organisés, 2° les circonstances favorables d'un milieu ambiant, s'associent avec ceux qui exigent pour leur manifestation la construction ou les formes diverses des organes, des appareils, et de plus avec ceux résultant de la forme générale sous laquelle l'économie vivante d'un individu quelconque, animal ou végétal, est plus ou moins régulièrement circonscrite dans l'espace et distincte de tous les autres corps. Dans tous les êtres organisés, il y a un rapport nécessaire de la *contexture* des matériaux, de la *construction* des organes et de la *circonscription*, ou forme générale du tout, avec les circonstances au sein desquelles ces êtres sont appelés à vivre. Leur constitution organique embrasse donc ces trois grands caractères : *contexture*, *construction* et *circonscription*, tandis que les corps constitués astronomiquement n'offrent qu'une *contexture* et une *circonscription* conformes à la nature des phénomènes qu'ils manifestent au sein de l'espace.

L—t.

CONTI (Les princes de). Le but de cette publication n'étant point spécialement la biographie, et encore moins les généalogies historiques, nous ne croyons pas devoir nous étendre beaucoup sur

cette branche cadette de la maison de Bourbon-Condé, rameau caché par l'ombre jalouse d'une branche aînée, qui a semblé absorber toute la sève du tronc commun. Le nom des Condés a toujours écrasé de sa fraternité celui des Contis, bien que quelques-uns des princes de Conti n'aient point été dépourvus de qualités distinguées.— Ces princes empruntèrent leur titre du bourg de Conti-sur-Selle, entre Amiens et Mondidier, qui était entré dans les domaines de la maison de Bourbon par le mariage d'Éléonore de Roye avec Louis de Bourbon, premier prince de Condé, et oncle de Henri IV : ce fief fut érigé en principauté en faveur d'Armand de Bourbon, second fils de Henri II, prince de Condé, et frère cadet du grand Condé. Armand, doué d'une physionomie agréable et assez spirituelle, mais faible de complexion et contrefait de taille, fut destiné à l'état ecclésiastique. Agé de 19 à 20 ans, lorsque éclata la guerre de la Fronde, il fut entraîné à y jouer un rôle actif, par jalousie contre son frère aîné, dont la gloire militaire l'offusquait, et par complaisance pour sa sœur, la belle duchesse de Longueville, que lui et le grand Condé aimaient autrement qu'en frères, s'il faut en croire les pamphlets et les chansons du temps, autorités, du reste, un peu suspectes. Conti, durant le siége de Paris (1649), fut élu général de l'armée du parlement, opposée à l'armée de la cour, que commandait son frère; ses talents, moins que médiocres, ne lui permettaient guère de soutenir une telle concurrence, et les véritables généraux étaient le coadjuteur et M[me] de Longueville. Paris, toutefois, ne fut point pris, et une transaction termina cette lutte peu meurtrière. La guerre des intrigues remplaça celle des armes. Conti s'était réconcilié avec son frère, et voulait l'aider à dominer la cour, espérant obtenir pour son compte le chapeau de cardinal; mais, dans des combats de cette nature, le fougueux vainqueur de Rocroi et ses alliés devaient succomber devant le rusé Mazarin. Condé, Conti et leur beau-frère, le duc de Longueville, furent arrêtés par surprise au Palais-Royal (1650), et détenus pendant 13 mois, d'abord à Vincennes, ensuite au Hâvre. La coalition du parti parlementaire et de la haute noblesse tira enfin les princes de leur prison. Depuis ce temps, Conti ne figura plus que d'une manière très secondaire sur la scène politique, bien qu'il eût abandonné sans retour l'église pour le *siècle :* il se rapprocha du cardinal Mazarin, son ancien ennemi, et épousa la nièce de ce ministre, M[lle] Martinozzi. Mazarin lui donna le gouvernement de la Guienne, puis celui du Languedoc; il prit part à la guerre contre l'Espagne et ses alliés, de 1654 à 1657, et mourut en 1666, à l'âge de 37 ans, après avoir partagé la conversion et imité la piété exaltée de sa sœur, M[me] de Longueville.— François-Louis de Bourbon, second fils d'Armand, et prince de Conti après la mort de son frère aîné : c'est l'homme le plus remarquable qu'ait produit cette branche. Le duc de Saint-Simon, ce grand démolisseur de renommées, fait de ce prince un éloge sans bornes et sans restriction ; aimé et estimé de tous, de la cour, du parlement, du peuple. François de Conti, malgré cette popularité, ou peut-être à cause de cette popularité, fut toujours auprès de Louis XIV en état de suspicion et de disgrâce : le roi ne voulut jamais lui permettre de déployer ses brillantes qualités sur un grand théâtre, et ne lui accorda point de commandement supérieur dans les armées françaises. Le bruit de son mérite s'était cependant répandu hors de France; car la couronne de Pologne lui fut offerte après la mort du grand Sobieski ; elle ne fut point toutefois posée sur son front, la majorité de la nation polonaise s'étant prononcée en faveur de l'électeur de Saxe, Auguste II. François-Louis mourut en 1709.—Son petit-fils, Louis-François, né en 1717, se distingua dans les campagnes d'Italie, d'Allemagne et des Pays-Bas, en 1744, 1745 et 1746 : il commanda en chef dans le Piémont en 1744, et y gagna la bataille de Coni

sur les Impériaux; il prit Mons durant la célèbre campagne de Fontenoy. Lorsque les idées philosophiques du XVIIIe siècle commencèrent à sortir des livres pour descendre sur le terrain des faits, le prince Louis-François se montra un chaud défenseur des abus, et coopéra énergiquement à la chute du sage et vertueux ministre Turgot. Il survécut peu à ce déplorable triomphe (1776). — Louis-François-Joseph, fils du précédent, né le 1er sept. 1734, montra d'abord les mêmes sentiments politiques que son père : il combattit les comencements de la révolution, sans que ses opinions eussent beaucoup de retentissement; mais, lorsqu'il vit le parti populaire conquérir un ascendant irrésistible, il prêta serment à la constitution, s'effaça complètement, et n'émigra pas, probablement à cause de sa faible santé. En 93, par suite du décret lancé par la convention nationale contre les Bourbons restés en France, il fut arrêté, conduit à Marseille et détenu au fort Saint-Jean, puis traduit en jugement. Il ne s'était point mêlé d'intrigues contre-révolutionnaires; mais l'innocence était trop souvent une garantie impuissante en ces jours terribles. Il eut toutefois le bonheur d'être acquitté, et ce descendant des rois, réduit à l'indigence par la saisie de ses propriétés et les catastrophes du temps, reçut du gouvernement républicain des secours pécuniaires. Après le 18 fructidor, une loi ayant banni du territoire français tous les membres de l'ex-famille royale, le prince Louis-François-Joseph se retira en Espagne, où il mourut : avec lui s'éteignit obscurément la branche de Bourbon-Conti. HENRY MARTIN.

CONTIGUITÉ et **CONTINUITÉ**, en latin *contiguitas* et *continuatio*. Le premier de ces termes marque l'état de deux choses qui se touchent sans se tenir, et qu'on peut séparer sans déchirement. Ce nom est usité dans ce sens en anatomie par opposition à CONTINUITÉ (*v.* ce mot). Les surfaces de toutes les parties molles ou dures des animaux qui se meuvent les unes sur les autres dans les mouvements d'expansion, de ballottement et de traction dans tous les sens, étant libres de toute adhérence, sont entre elles dans des rapports de contiguité qui facilitent leurs fonctions. Ces surfaces contiguës sont observables dans toutes les articulations plus ou moins mobiles du squelette des animaux vertébrés et autres appareils, dans les grandes cavités splanchniques et sur une portion des viscères et autres organes qui y sont contenues. Elles appartiennent à des membranes connues sous les noms de *séreuses* et de *synoviales*, parce qu'elles sont lubrifiées par des fluides appelés *sérosité* et *synovie*. Cette addition d'un fluide plus ou moins aqueux ou visqueux, répandu en nappe légère, aux surfaces correspondantes, favorise les mouvements d'une part, et de l'autre s'oppose à ce qu'il s'établisse des adhérences pendant le repos des parties. Lorsque toutes ces parties mobiles les unes sur les autres, qui n'ont entre elles que des rapports de contiguité, restent pendant un temps plus ou moins long dans une immobilité complète, ou lorsqu'il survient des inflammations des surfaces contiguës, il se forme des adhérences qui sont désignées sous divers noms. Alors la contiguité n'existe plus, du moins sur tous les points, et il y a *continuité*. — Les jointures ou articulations mobiles des os du squelette dont les surfaces sont libres sont appelées *diarthroses de contiguite*, par opposition à celles mobiles aussi, mais dont les surfaces sont adhérentes, qui ont reçu le nom de *diarthroses de continuité*. On dit en chirurgie qu'il y a *solution de continuité* lorsque la peau, les chairs, les os, sont divisés. — En géométrie, les angles adjacents, ou ceux qui ont un côté commun, sont appelés *angles contigus*. On dit aussi *deux jardins* contigus, etc. On distingue en botanique les *épines*, qui sont *continues* avec la tige, des *aiguillons*, qui ne sont que *contigus*. L'idée de continuité s'applique usuellement aux quantités, aux actes, aux phénomènes, lorsqu'ils sont sans interruption; c'est en ce sens qu'on dit : *éten-*

due continue, *parties continues*, le *continu* est *divisible jusqu'à l'infini*, *travail*, *bruit continu*; *étude continue*, *proportion continue* (arithmétique), *fièvre continue* (médecine), *basse continue* (musique). La continuité d'action est au théâtre une des principales règles, et consiste dans un progrès non interrompu de l'action principale vers le dénouement pour soutenir constamment l'intérêt.

L—T.

CONTINENCE. Le mot continence est la désignation philosophique de cette sage abstinence de voluptés que la religion prescrit comme vertu, sous le nom de *chasteté*. Toutefois doit-on remarquer que ce dernier terme exprime beaucoup plus que l'autre. *Continence* s'entend de l'acte procréateur dont on se prive ou dont on use avec réserve dans l'intérêt de l'énergie virile ou de la progéniture, tandis que le mot *chasteté*, envisageant le même objet sous le rapport de la pureté des mœurs et de l'innocence des sentiments, s'applique aux pensées autant qu'à l'acte même, au souvenir comme à l'espérance, aux projets de même qu'aux séductions et aux dangers, aux vêtements comme aux manières, au style comme aux paroles, à la voix comme à l'accent, et jusqu'à la coquetterie d'un geste ou d'un sourire. On peut être continent sans être chaste, chaste sans être continent.—La continence est, quant à l'union des sexes, ce qu'est la diète à l'égard des aliments, abstinence ou jeûne; mais par-là il ne faut pas toujours entendre une privation absolue : c'est plutôt un usage restreint ou modéré. — Cependant, la continence absolue est pour certaines personnes un devoir obligé ou consenti, comme la diète est une nécessité prescrite pour quelques malades. Les prêtres catholiques romains, les moines et religieux de toute sorte, ont fait vœu de rester éternellement continents, serment trop souvent irréfléchi ou trop tôt juré pour que l'énergie corporelle et l'exigence des passions ne le fassent pas quelquefois maudire ou fausser : c'est un lourd fardeau dans l'oisiveté, c'est un plus dangereux tourment dans le monde social. Remarquez aussi que la religion exige de ceux qu'elle veut continents et purs le jeûne, l'abstinence, et des austérités par lesquelles le corps est affaibli et les passions amorties; elle exige la retraite, c'est-à-dire la fuite du monde et de ses séductions; de plus, elle prescrit de pieuses méditations, la prière et le recueillement, préoccupations qui préservent l'esprit des suggestions des sens, eux si prompts à s'éveiller et souvent si éloquents dans l'oisiveté d'un cloître, dans l'isolement d'un confessionnal ou d'une cellule, soit d'abbaye, soit de conclave. — Le célibataire laïc n'a point de vœux à rompre s'il cesse d'être continent; mais s'il n'a point de parjure à craindre, il a des devoirs sociaux à respecter : il ne peut cesser d'être continent sans blesser les mœurs publiques, et sans troubler l'ordre établi par les lois et prescrit d'après les croyances. Point de milieu pour lui, il faut qu'il séduise, qu'il sème le scandale ou qu'il sollicite et partage un parjure; après cela viennent les mensonges, cortége obligé de toute action coupable; après, vient l'inconstance, fruit d'une liberté sans frein, et l'une des grandes misères de notre nature, si cupide et si versatile. Ce n'est point le méchant qui vit seul, c'est plutôt le fort, le malheureux ou le corrompu.

La continence est-elle possible?

On a souvent nié que l'extrême continence fût compatible avec l'état de santé; on a dit qu'elle était inobservable quant aux hommes jeunes et bien organisés, purs d'infirmités, de maladies et de défauts. La question est grave, puisque ceux dont je parle ont inféré de la solution qu'ils lui donnaient la nécessité du mariage des prêtres, et l'inexécution comme la vanité des vœux de continence ou de célibat. — Loin de partager cette opinion, nous la combattons. Ce n'est pas que la continence nous semble naturelle : n'avons-nous pas déjà dit ou fait pressentir combien de soins et de résolution elle exige? mais nous la consi-

dérons comme une vertu ; et quelle est donc la vertu qui aille sans force, sans courage, sans austérités ou sans sacrifices? Il en est des vertus comme du génie, leur digne compagnon, et parfois leur auxiliaire, leur conseil et leur appui : il leur faut un but désigné par des couronnes, l'espoir comme la volonté de les atteindre et de les mériter : sans conviction et sans espérance, quels obstacles a-t-on jamais surmontés, et quelles couronnes a-t-on ceintes? — Personne ne met en doute la continence de Newton; mais on l'explique par un défaut d'organisation, constaté par des chirurgiens après la mort de ce grand homme, comme si l'oblitération d'un *conduit déférent* pouvait rendre deux glandes inactives, et rendre muettes les passions du cœur! Certes! si Newton fut continent, il le dut à sa grande tempérance, à la retraite qu'il s'imposa, à la persévérance de ses méditations, à ses constantes études, et à toutes ces hautes spéculations dont il vécut préoccupé. Ce n'est pas d'aujourd'hui que la continence des savants est attestée comme réelle; on en a souvent fait un reproche, souvent même on l'a tournée en dérision. Il y aurait eu cependant de fructueux enseignements à en tirer : on aurait puisé dans les secrets d'une vie retirée, méditative et tempérante, tous les éléments d'un code de sagesse. Cornaro aussi vécut continent durant plus d'un demi-siècle; personne ne le met en doute. Il est vrai qu'arrivé à 40 ans, et sentant déjà les préludes d'une vieillesse anticipée, fruit précoce d'une jeunesse orageuse, il s'imposa un régime plein d'austérités; mais cet exemple prouve au moins qu'on peut, à l'aide de précautions et de prudence, émousser l'aiguillon des passions.—La contention habituelle de l'esprit, voilà le plus sûr garant de la pureté des mœurs. Charles XII, au rapport du P. Labarre, était d'une continence incroyable chez un prince. Constamment préoccupé d'idées de gloire, d'entreprises et de conquêtes, la même fascination qui le faisait perdre aux échecs, pour trop dégarnir et trop avancer son *roi*, le rendait d'une modération parfaite en fait de passions. On exalte la continence de Bayard le jour d'une victoire; on prodigue les mêmes admirations à Napoléon, à Turenne et à vingt autres guerriers. Eloges outrés, louanges irréfléchies. Chez des officiers subalternes, nul doute que de pareilles actions ne fussent dignes d'hommages; mais chez un chef d'armée, chez un général plein d'ambition, chez un prince assiégé de sollicitudes! La continence alors, loin d'être une vertu, n'a pas même le mérite d'un simple sacrifice : c'est une nécessité. Si je connaissais une Didon ou une Hermione, je la dissuaderais de jeter son choix sur un roi qui médite la fondation d'un royaume ou qui aspire à l'asservissement de quelque peuplade : un tel roi néglige les *femmes et perd la* sienne. Une princesse qui mettrait quelque prix à la tendresse devrait préférer Pâris à Hector, Antoine à César et Berthier à Bonaparte. L'amour n'a pas de plus mortel ennemi que la méditation. Hommes de génie, qu'en pensez-vous? et vous, Molière, demandez à Béjard!— Un autre grand préservatif, ce sont les chagrins, surtout s'*il* s'y joint des privations. Je connais plusieurs individus dont l'impuissance prématurée n'a pas eu d'autres causes. On comprend aisément que ce n'est point là un moyen de continence que j'indique, c'est tout simplement un fait que je constate. — La fatigue corporelle a quelquefois été d'un grand secours pour la sagesse. Aussi, beaucoup de congrégations et de couvents *ont-ils* fait une règle sévère du travail, les moines de La Trappe surtout. Ce n'est point durant les marches forcées que le soldat songe à enfreindre le célibat, c'est dans l'oisiveté des garnisons; ce n'est point à Cannes, c'est à Capoue. Un de nos vieux maîtres, l'un des plus célèbres et peut-être de tous le plus expérimenté, homme qui a connu les secrets de mille familles et les déplorables licences de deux révolutions, nous racontait autrefois, parlant des fureurs de l'onanisme et de ses dangers rendus plus grands par

le mystère, l'anecdote que voici : un père voyait son fils dépérir de jour en jour, son corps s'amaigrir, sa fraîcheur se perdre, ses jambes refuser l'obéissance et ses prunelles s'élargir comme s'il eût eu le ver solitaire. La pâleur de ce fils chéri, son indolence, sa faiblesse, sa taciturnité et sa sauvagerie, lui jusqu'alors si turbulent, si bruyant, si communicatif, si gai, si joueur, et dont l'heureux esprit avait de si soudaines saillies, inspiraient de vives inquiétudes. Qu'a-t-il donc, et que faire? Sans s'arrêter à rien de précis, on épuisait toutes les conjectures, et cependant le mal empirait; le jeune homme avait 15 ans. Une fois, dans les confidences de sa famille, le médecin mit promptement sur les traces du mal, et il indiqua pour remède l'exercice le plus fatiguant qu'on pourrait trouver. Bientôt le père eut pris sa résolution et donné ses ordres.... Le lendemain, dès le point du jour, deux chevaux tout équipés attendaient à la porte du manoir : le jeune homme, non prévenu et encore tout endormi, fut placé malgré lui sur l'un des coursiers; le père monta l'autre. Maintenant nous galopons! Mon ami, nous allons dans les Pyrénées; mon ami, nous irons en Italie; deux haltes et deux repas par jour, huit heures de sommeil, et le reste du temps à cheval! Va, je te ramènerai gai, fort, sage et joli garçon... Le père avait dit vrai : six semaines de fatigues et de bon sommeil avaient détruit de mauvaises habitudes et complété la cure, et ce ne fut qu'après l'avoir tendrement serré dans ses bras que cet excellent père fit un sermon à son fils. — La fatigue, la tempérance et la distraction, voilà les trois meilleurs moyens pour rester continent. Grâce à eux, le précieux fluide à l'amas duquel les désirs les plus tourmentants sont dus ne tarde pas à être résorbé par les vaisseaux; et dès qu'une fois il circule avec le sang, l'énergie du corps en est accrue, de même que le courage et tous les dons intellectuels. Aussi est-ce un précepte de rigueur que l'extrême sagesse, à quiconque a besoin d'énergie pour combattre, pour concourir ou résister : l'athlète doit rester chaste avant la lutte ou le concours, comme le guerrier la veille d'une bataille, comme le citoyen au sein d'une épidémie ou d'une contagion; il en est de même de toutes les occasions où il faut montrer du courage ou de l'audace.

Circonstances propices ou nuisibles à la continence.

Tout individu sain, jeune et bien organisé, a ses désirs et ses tourments, mystérieuse révélation du vœu le plus imprescriptible de la nature. Les eunuques seuls sont sans passion, encore est-on peu d'accord à ce sujet : toutefois, il nous paraît certain qu'on aura pris ici pour des désirs sexuels, ou de vraies passions, quelques monstrueux caprices de jalousie ou de curiosité. La continence a peu de mérite et veut peu de combats après 50 ans et avant 25; mais de 30 à 40 ans, on doit la ranger parmi les vertus, tant il est rare et difficile qu'on oppose à l'ardeur des sens cette même énergie qui la fomente. Au reste, tout dépend de l'usage qu'on fait de la vie, du succès des premières luttes, des habitudes qu'on a contractées, et surtout de cette défiance salutaire que les plus irréprochables ne doivent jamais perdre. Il est des hommes qui ont payé un seul moment d'imprudence d'une renommée de sainteté chèrement acquise par 20 ans d'austérités. On en a même vu commencer à devenir coupables à un âge où la foule se corrige ou se repent. Pourquoi donc? direz-vous; hélas, pourquoi! c'est que les passions survivent souvent à la foi, le seul frein qui les trouve dociles. — La continence est plus pénible à l'homme qu'à la femme, et cela pour des raisons matérielles qu'on ne saurait dire ici, mais que nous avons surabondamment exposées dans notre *Physiologie comparée*, liv. II (Baillière, 1830).—Au reste, comme nous faisons abstraction de l'état de veuvage, nous pouvons affirmer que la femme qui reste pure à 25 ans pourrait sans efforts demeurer chaste toute sa vie; assertion qui, appliquée à l'homme, serait démentie par tous

les faits. — Les sens sont moins domptables dans les climats chauds que sous des zones plus froides, et plus tyranniques au printemps qu'en nulle autre saison. C'est même à cette considération que quelques philosophes attribuent l'institution du carême. Mais si l'on réfléchit qu'après une abstinence de 40 jours on passe incontinent à une alimentation copieuse et animale; si l'on tient compte des expériences par lesquelles Dodart a prouvé que quatre ou cinq jours après Pâques le corps *éjeûné* a déjà repris au-delà de ce qu'il avait perdu, on en inférera avec raison que l'abstinence du carême, quant à ceux qui l'observent pieusement, a sur les passions des effets opposés à ceux que s'en promettaient les conciles. Une nourriture excitante a de plus grands effets chez ceux qui en ont perdu l'habitude, plus d'effet chez l'homme faible, convalescent ou *ejeûné*. — Au rang des causes qui entravent les résolutions de continence et de célibat, il faut surtout placer les tempéraments sanguins et bilieux, une imagination vive, l'inaction, le doux sommeil, une grande quiétude, l'oisive réclusion dans un couvent, dans une prison, au collége ou à bord d'un vaisseau de long cours : voyez plutôt quelles extravagances commettent les matelots dans nos ports, et demandez aux voyageurs de l'*Astrolabe* ce qu'ils réclamaient au ciel après avoir cru retrouver les restes de La Peyrouse. Beaucoup de maladies de la peau offrent aussi de grands dangers et de vrais tourments. — Redoutez surtout les viandes noires, le poisson, les coquillages, tous les mets assaisonnés avec des épices, des truffes et des aromates ; craignez les liqueurs, les parfums, les bains fréquents, les frictions et le massage, et fuyez le séjour des eaux thermales à l'égal des spectacles : Spa, Vichi, Baden, Loesche (Leuck), Cauterets et Saint-Sauveur! A l'égard des vins, ce sont des ennemis qu'il faut craindre, moins en face que dans l'éloignement, plutôt le lendemain que le jour même, et qui sont plus dangereux isolés que confondus. Les imprudences conseillées par l'ivresse sont ordinairement stériles. Quant au café pur, et surtout quant au tabac qu'on aspire, ils modèrent les désirs sensuels plutôt qu'ils ne les provoquent. — Enfin, le célibat sans infraction n'est vraiment praticable que pour ceux-là qui, comme les prêtres, fuient les spectacles mondains et les lectures frivoles; qui, dans leur isolement, ont pour gouvernante une vieille nourrice, un chien pour fidèle suivant, comme constante distraction un bréviaire, pour travail des sermons, un jardin à embellir et des pauvres à consoler; qui, pour tout ornement et toute perspective, ont fait choix d'un Christ nu, sans Madeleine, comme sans vierges saintes, fussent des vierges de Raphaël. Je craindrais d'y joindre le ministère du confessional, tant je frémissais pour Fénelon lui-même de recevoir les confidences des innocentes de Saint-Cyr.

Cas où la continence est nécessaire aux gens mariés.

Les droits légitimes que donne le mariage souffrent eux-mêmes quelques restrictions commandées par la prudence, notamment dans les cas suivants : 1° chaque fois qu'il y a commencement de grossesse ou conception, principalement s'il y a déjà eu fausse-couche, et qu'il y ait lieu d'en redouter la récidive. Peut-être serait-il juste d'attribuer la moitié des avortements à des imprudences de cette nature : il est du moins certain que les sens des animaux se rendorment dès que la procréation est accomplie : or, l'avortement est beaucoup plus rare chez eux que dans notre espèce. Je conviens cependant que les animaux restent étrangers à cette foule de causes morales qui exercent un si grand empire sur nous, et principalement sur les femmes. Si l'union des sexes durant la grossesse ne produit pas toujours l'avortement, au moins rend-elle presque toujours les enfants chétifs, et même la cause dont je parle a beaucoup d'influence sur la mortalité dans le jeune âge. 2° Pendant l'allaitement, dans la crainte de supprimer la sécrétion du lait ou d'altérer la nature de ce

fluide précieux. Malheur aux enfants dont les nourrices ne sont pas prudentes ! 3° Chaque fois qu'on a besoin d'une énergie inaccoutumée, d'audace ou de courage, par exemple, s'il s'agit d'un discours à improviser en public, d'une lutte quelconque, d'un combat, d'un concours, d'un danger, d'une contagion. 4° Dans les cas de faiblesse, de maladie ou de convalescence, de chagrins, de vives sollicitudes, de veilles intellectuelles ou de fatigues, et cela non seulement pour ne point épuiser ses forces déjà affaiblies, mais surtout dans l'intérêt de la progéniture. — 5° Dans les saisons trop chaudes, dans les mois sans *r*, comme disent quelques-uns, durant la canicule, comme dit le peuple, on ne saurait apporter trop de modération dans les jouissances dont nous parlons. Nous ne citerons qu'un fait à l'appui de ce conseil, c'est que les hommes les plus forts, les plus sains ou les plus intelligents datent presque tous des mois de juillet, d'août ou de septembre; je veux dire qu'ils ont été conçus dans les mois d'octobre, de novembre ou de décembre, temps de l'année où l'homme a, non le plus de désirs, mais le plus d'énergie, la meilleure digestion et le plus long sommeil. Remarquez aussi quelle grande influence a sur les enfants l'heureuse circonstance d'être nés dans les beaux jours, alors que l'air est pur, le ciel serein, l'atmosphère douce et chaude ! Voyez le pays de Naples : on ne s'y marie jamais en été. Certes, Pythagore était un assez bon hygiéniste pour que nous adoptions en partie sa manière de voir : *Quand l'homme*, disait-il, *doit-il approcher de la femme? Quand il s'ennuie d'être fort.* — 6° Durant le cours des menstrues, et même un peu après. La continence est aussi de précepte avant le retour de cet événement périodique, toutes les fois qu'il y a lieu de redouter une métrorrhagie ou perte. La conduite doit différer dans le cas opposé. — 7° La continence est surtout de précepte quand il existe des maladies ou des infirmités sexuelles, quelle qu'en soit la nature ou la source, et quel qu'en soit le siége précis. — 8° L'épilepsie motive aussi les mêmes privations : rien ne dispose autant à cette affreuse maladie que les excès des sexes ; d'ailleurs, comme l'acte même et la maladie ne sont pas sans quelques traits de ressemblance, le premier a souvent fait récidiver l'autre. Le seul épileptique que j'aie vu guérir a dû en partie ce bonheur à la rigoureuse observation du précepte que je viens d'indiquer.... D'après ce qui précède, on doit penser qu'il existe dans la vie beaucoup de circonstances où il faut préférer le nénuphar à la vanille ou aux truffes, le lait à l'alcool, les légumes et les viandes blanches aux épices et aux viandes très fortes, et à l'élixir de Stougthon l'abstinence et le jeûne.

L'extrême continence a-t-elle des dangers ?

On a souvent remarqué, surtout parmi les détenus et les cloitrés, que l'extrême continence exaspère les passions de toute espèce : presque toujours elle rend haîneux, irascible, farouche, principalement dans les saisons chaudes et dans les temps d'orage ; beaucoup de révoltes intestines n'ont pas eu d'autre origine. Les hommes bilieux, comme plus ardents, sont alors capables de se livrer aux actions les plus déplorables, moitié honte, moitié fureur. Quant à ceux qu'on désigne par le nom de mélancoliques, ordinairement ils sont redevables à une excessive sagesse des caractères qui les rendent tels. Si Rousseau, si Pascal, si Boileau et Gilbert, si Descartes et Zimmermann avaient usé de la vie comme le commun des hommes, ils n'auraient eu ni cette teinte rembrunie qui reluit dans leurs écrits, encore plus que sur leurs visages, ni cette puissance de pensée qui donne au vrai toutes ses conséquences, et au faux souvent tous les traits de la vérité : moins chastes, sans doute ils auraient eu plus de bonheur, moins d'ennemis, moins d'imagination, moins de dialectique et moins de ces défauts et de ces qualités insolites que le mot *génie* sert à résumer ; ils auraient eu aussi

moins de ces traits hasardés ou de ces goûts bizarres dont le vulgaire empêche l'imitation en leur infligeant le nom de *folie*. — Il faut d'ailleurs en convenir, l'extrême continence a quelquefois produit la folie véritable. Buffon a cité sur ce fait un exemple remarquable : c'était un prêtre. M. Esquirol cite aussi quelques cas du même genre. Je l'ai entendu, je m'en souviens, raconter l'exemple d'une fille nubile qu'on avait renfermée chez lui comme folle à lier. Cette malheureuse, qui avait quelques moments lucides, étant parvenue à s'évader, M. Esquirol la rencontra un jour sur le boulevard, je crois, et en toilette plus qu'équivoque : « Que faites-vous là ? lui dit-il. — Hélas ! monsieur, je me guéris. » — Du nombre des folies que peut engendrer une trop grande continence, peut-être ne devrait-on pas distraire ces mariages précoces, souvent si mal assortis, tissus par tant d'amour, bonheur d'un printemps si chèrement payé par des larmes, et quelquefois maudit de ceux mêmes qui lui ont dû l'existence. Ces estimables folies sont bien rares dans les capitales, et c'est là qu'on va s'en guérir : beaucoup de pères de famille envoient leurs fils à Paris, moins quelquefois pour apprendre que pour oublier. — La sagesse a donc aussi ses excès redoutables. Sans prendre à la lettre les *il faut* de Voltaire, un homme jeune doit, voulant demeurer chaste, vivre plus abstinent qu'un autre, ou bien, vivant comme tous, et ne s'infligeant nulle privation, il faut bien qu'il accomplisse sa destinée d'homme. Si la continence favorise la méditation et donne ainsi plus de puissance à l'esprit, plus de profondeur à la pensée, souvent aussi elle entrave la mémoire, elle rend le mot propre plus lent à venir ; l'imagination, engourdie par trop de sagesse, a le vol moins rapide et l'œil moins perçant. Jamais l'esprit ne se fait remarquer par plus de facilité à concevoir ou à produire qu'après de légères infractions à des habitudes sages et régulières. Mahomet allait jusqu'à dire que l'esprit avait alors « plus de ferveur ».

Usez, n'abusez point ; le sage ainsi l'ordonne.
Je suis également Épitecte et Pétrone.
L'abstinence ou l'excès ne fit jamais d'heureux.

(Voltaire, *Disc. sur la nat. du plaisir.*)

D'ailleurs, le sommeil remédie aux grandes privations par des songes composés des réminiscences enrichies de la veille ; et les songes, les romans de la vie, ramènent à la réalité par une route semée de mensonges. Isidore Bourdon.

CONTINENT. On nomme ainsi les plus grands espaces de terre que l'on puisse parcourir sans traverser des mers, et dont l'étendue paraît être hors de proportion avec celle des plus grandes îles. Si l'Europe était détachée de l'Asie, on lui refuserait le titre de *continent*, car dans les limites les plus reculées qu'on lui ait assignées, elle ne serait tout au plus que d'un tiers plus grande que la Nouvelle-Galles du sud, réduite à n'être qu'une île. L'Afrique élèverait plus haut ses prétentions, si quelque convulsion intérieure de notre globe confondait les eaux de la Méditerranée avec celles du golfe Arabique. Quant à l'Amérique, si le golfe du Mexique envahissait les terres qui la séparent de la mer Pacifique, la partie septentrionale de ce continent ne changerait pas de nom, mais celle du sud devrait descendre au rang des îles, car elle n'est guère plus grande que l'Europe. — Pour justifier la dénomination de *continent*, et achever de l'expliquer, jetons les yeux sur un globe où les terres sont représentées assez exactement. Dans l'ancien continent comme dans le nouveau, le voyageur est souvent rapproché de deux mers, et cependant la *continuité* des terres est maintenue ; des isthmes rattachent les parties qui semblaient disposées à se séparer. Dans ces vastes régions, la dissémination des plantes et des animaux n'a pas éprouvé d'autres obstacles que ceux du climat et du sol, et l'homme a pu se répandre partout, approcher des limites de la nature vivante. De là, cette diversité de productions et d'habitants qui n'appartient qu'aux très grands espaces, parce que les causes qui produisent et perpétuent les

variétés ont pu agir isolément, sans se nuire l'une à l'autre, en exerçant simultanément leur influence sur les mêmes espèces. L'homme, poussé jusqu'aux limites des régions habitables, a éprouvé des besoins divers, selon le climat et les lieux où il se trouvait, et il a créé des arts pour y pourvoir; son industrie ne s'est point bornée à un petit nombre d'objets, ses observations ont embrassé plus de faits et de phénomènes, et la facilité des communications a multiplié les échanges de connaissances, comme ceux des produits du sol et du travail. Il est extrêmement vraisemblable qu'aucune île réduite à ses propres ressources n'eût été le berceau des sciences, quoique chacune eût pu se vanter d'un Ossian, et peut-être d'un Homère. Pour élever l'édifice d'une science, il faut des faits généralisés après avoir été soumis à l'analyse, et avant tout, des séries à peu près complètes de faits analogues : il est donc indispensable de recueillir des observations très nombreuses, en franchissant de grands intervalles de temps et de lieux. Comme la politique du gouvernement de la Chine a mis ce pays dans une position presque insulaire, les sciences n'y ont presque point fait de progrès, au lieu que les Arabes, peuple peu disposé à se renfermer dans son pays, comme à l'interdire aux étrangers, sont devenus savants et ont rallumé le flambeau des sciences dans l'Europe, qui l'avait laissé s'éteindre. Ainsi, c'est au continent qu'il faut attribuer la part que les sciences peuvent revendiquer dans l'œuvre de la civilisation, avant que toutes les mers fussent fréquentées par les vaisseaux européens. Aujourd'hui, l'imprimerie et la navigation réunissent en un seul *continent* la totalité du monde habitable : l'intelligence humaine peut être cultivée partout avec le même succès, si les instruments de culture ne manquent point, et si on prend soin aussi de les répandre avec moins d'inégalité. Mais on fait aux îles un autre reproche, qui mérite aussi qu'on le discute avec attention : la barbarie y est, dit-on, plus tenace que sur le continent, et Raynal n'a pas craint d'exprimer le soupçon qu'on pourrait en trouver des traces dans la Grande-Bretagne même. C'est pousser un peu trop loin l'application d'une vérité qui ne sera pas contestée; il est certain que l'état d'isolement est en général une cause de permanence, en ce qu'il éloigne plusieurs causes de changement. Mais les communications entre la Grande-Bretagne et le continent européen ont été si importantes et si multipliées que cette île peut être considérée comme tenant encore à la terre ferme.—Sa population actuelle est un mélange de nations parmi lesquelles il n'est plus possible de reconnaître les anciens Bretons : son histoire est inséparable de celle des peuples du continent avec lesquels ses habitants sont perpétuellement en contact. Raynal pouvait se dispenser de la citer, car ce qu'il y a de vrai dans l'opinion de ce publiciste sur les nations insulaires n'avait pas besoin de preuves; personne ne le contestera. On admet sans difficulté que la *nationalité* doit être plus fortement empreinte dans le caractère et les mœurs des insulaires que chez les peuples du continent; on convient même que l'esprit national, quoiqu'il ne soit pas autre chose qu'un esprit de corporation, peut inspirer des résolutions fortes et généreuses, opérer quelques-uns des effets du patriotisme. Si une population confinée dans une île obtient un jour le bonheur d'y trouver une patrie, aucune force ennemie ne pourra la vaincre; elle périra tout entière, ou triomphera des attaques les plus opiniâtres; les nobles exemples de Carthage et de Numance seront aux moins égalés. Mais est-il possible que l'ensemble des lois, du gouvernement et des institutions d'un peuple insulaire réalise une patrie pour cette fortunée portion de la race humaine? La question est très compliquée, et, pour y répondre, il faudrait fixer préalablement le sens des mots, entamer une discussion, qui sera placée plus convenablement à l'article *Patrie*. Nous devons dire cependant que, suivant une

opinion assez généralement répandue, les îles sont moins favorables à la liberté que les continents. C'est ainsi que pensait un de nos compatriotes qui, à l'époque de l'établissement du directoire, mécontent de la mesure de liberté que le gouvernement républicain nous promettait, jugea convenable d'aller s'établir en Amérique. Comme il se proposait de faire d'intéressants essais de culture, toutes nos colonies lui furent proposées successivement pour y choisir une habitation; il préféra l'insalubre Guiane, afin d'être sur un continent, et fut bientôt victime du climat. — S'il était vrai que par rapport à l'état moral de l'homme, les insulaires sont moins favorisés que les peuples des continents, ne trouveraient-ils pas au moins quelque compensation dans le partage des biens physiques? Ne jouissent-ils pas d'une température moins inégale, d'un sol mieux arrosé, des ressources que la mer ajoute à celles du sol? Il est certain que si la surface des deux continents était divisée en petites îles disséminées sur les mêmes parallèles et séparées par autant de détroits à peu près de même largeur, notre globe serait en état de nourrir un bien plus grand nombre d'habitants: on ne verrait nulle part, ni marais infects, ni plaines arides; les déserts de l'Afrique et les steppes de l'Asie se couvriraient de grands arbres, et, grâce à nos arts, les communications seraient bien plus faciles et plus promptes. Nous pouvons nous passer des avantages attachés aux continents, et la multiplication des îles ne peut que nous être utile. Quant aux causes qui ont pu distribuer avec tant d'inégalité les terres au milieu des mers, *v.* l'article Géologie. Ferry.

CONTINENTAL (Système), projet conçu par Napoléon, en 1806, pour fermer le continent européen à tous les produits des manufactures anglaises. En réduisant à l'inaction, à la misère et au désespoir les classes laborieuses de la Grande-Bretagne, il eût obligé le gouvernement de cette île à s'occuper uniquement de ses affaires intérieures et à cesser ainsi de peser sur l'Europe, et principalement sur la France. Mais ce projet, s'il eût été complètement exécuté, aurait aussi causé de notables dommages à quelques parties de l'Europe: les bois, les fers, les chanvres, etc., achetés par l'Angleterre, n'avaient plus de débouché; une crise commerciale menaçait le continent jusqu'au temps où ses cultures et ses fabriques auraient pu substituer d'autres travaux à ceux dont le commerce extérieur entretenait l'activité. On se résignait à cette gêne temporaire; on espérait que les Anglais ne résisteraient point à une aussi rude épreuve; qu'ils sentiraient enfin la nécessité de renoncer à leurs odieuses maximes de guerre sur mer, et qu'ils se conformeraient aux usages des peuples civilisés, qui évitent, autant qu'il est possible, d'étendre sur la population paisible les maux que produisent les querelles des gouvernements. Entre la France et l'Angleterre, la guerre était devenue nationale; les équipages des vaisseaux du commerce français étaient retenus comme prisonniers de guerre par les corsaires et les vaisseaux de la marine royale de l'Angleterre; les négociants français ne pouvaient plus voyager sur mer ni envoyer des commis à leur place; les tribunaux maritimes de la Grande-Bretagne déclaraient de bonne prise les hommes et les cargaisons françaises, quelle que fût leur nature et leur destination. Que pouvait faire alors le chef du gouvernement français? Il ne lui restait réellement qu'un seul parti à prendre, celui des représailles. D'autres circonstances vinrent encore fortifier, justifier même cette résolution: l'Angleterre venait de rompre les négociations de paix entamées sous le ministère de Fox; les résultats des victoires d'Austerlitz et d'Iéna étaient menacés par une nouvelle coalition, formée par les vives sollicitations et les promesses du cabinet de Saint-James; tout se réunit pour convaincre Napoléon que l'Angleterre ne lui permettrait jamais de consolider son empire; que cet implacable ennemi ne pouvait être vaincu par les armes qui avaient

triomphé de l'Europe continentale; que pour sa propre sûreté, sa gloire et la durée de sa vaste domination, il fallait tarir les sources de la puissance anglaise en ruinant son commerce. Cependant, il ne précipita aucune des mesures auxquelles il se sentait contraint; son ministre des relations extérieures (Talleyrand) lui fit un rapport très détaillé sur la situation de l'Europe, le but de l'Angleterre et de la nouvelle guerre déclarée à la France; le droit des gens tel qu'il est généralement admis et respecté sur le continent, méconnu par le gouvernement anglais, autorisait à mettre hors de la loi commune des nations ce gouvernement anti-social; le sénat fut assemblé pour délibérer sur le message impérial envoyé de Berlin, où Napoléon était encore, après la glorieuse campagne de 1806 contre les Prussiens. Ce fantôme de pouvoir législatif, dont la servilité ne fut comparable qu'à celle du sénat romain sous le règne de Néron, approuva par acclamation tout ce que l'empereur lui proposait, et sa réponse, reportée à Berlin, fut incontinent suivie du fameux décret impérial du 21 novembre, qui mit les îles Britanniques en état de blocus, interdit tout commerce et correspondance avec ces îles, ordonna que tout Anglais, quels que fussent son état et sa profession, trouvé dans les pays occupés par les Français ou par leurs alliés, fût fait prisonnier de guerre. Plusieurs dispositions réglementaires développaient ces dispositions fondamentales; les lettres écrites en anglais devaient être supprimées, etc. Le blocus continental n'était pas moins rigoureux que celui des côtes de France et de Hollande, depuis Brest jusqu'à l'embouchure de l'Elbe, ordonné par le gouvernement anglais : de part et d'autre, on se traitait suivant les lois du talion. Ce décret de Berlin fut jugé diversement, selon les intérêts qui prenaient part à la discussion : mais, en l'examinant avec l'impartialité de l'histoire, on pensera que si Bonaparte était resté consul de la république française, sa conduite dans les mêmes circonstances aurait dû être celle de l'empereur Napoléon; mais son projet avait été mieux conçu qu'il ne fut exécuté : la rigueur du blocus se relâcha bientôt, l'interdiction des marchandises anglaises, prononcée avec tant de solennité, ne fut pas observée scrupuleusement, même par celui qui l'avait ordonnée; au brûlement de ces marchandises prohibées succéda la vente des *licences* pour en introduire; le chef de l'état devint lui-même contrebandier. —On avait pu cependant juger de la grandeur du péril auquel la Grande-Bretagne était exposée par la cessation de son commerce avec le continent européen : quoique le blocus ne fût que partiel et mal gardé, les pertes qu'il fit éprouver aux fabricants et négociants anglais s'élevèrent, dit-on, à 60 millions de livres sterling en moins de dix-huit mois. Il est certain que si Napoléon n'avait pas donné lui-même l'exemple de la violation de son décret, et si les autres états de l'Europe continentale avaient voulu le seconder, l'Angleterre eût enfin renoncé à ses prétendus droits maritimes, à ses *actes de navigation*, à l'insultante supériorité que ses navigateurs s'attribuent sur toutes les mers. Durant ce temps d'épreuve, l'industrie continentale aurait fait des progrès plus rapides, et lorsque la paix aurait permis d'ouvrir toutes les barrières entre les peuples, le commerce eût pu devenir ce qu'il devrait toujours être, un échange également profitable de part et d'autre; et au lieu d'accumuler toutes les richesses sur un seul point, il les aurait accrues partout, et réparties avec plus d'équité.—Mais ces vues ne pouvaient être celles des cabinets, ni même celles des peuples : d'autres pensées encore plus graves absorbaient leur attention. Le prodigieux accroissement de la France et l'insatiable ambition de son chef menaçaient toutes les indépendances; il fallait avant tout renverser le colosse : en présence d'un aussi grand intérêt du moment, le soin d'un avenir encore éloigné devait être négligé. Quelque douloureux que soit pour notre patrie le résultat des efforts de l'Europe contre l'empire de Na-

poléon, nous ne pouvons méconnaître que les motifs de ce soulèvement général furent justes et louables. Le commencement de nos désastres fut le signal de la levée du blocus continental; la victoire pouvait seule le maintenir contre les réclamations qu'il excitait de toutes parts et contre la haine de son origine. D'ailleurs, son effet dépendait surtout d'une volonté forte, invariable, et cet appui lui manqua. La Grande-Bretagne n'en ressentit donc que de faibles atteintes, et son commerce ne fut pas resserré dans un espace plus étroit.—Quelques observateurs ont prétendu que ce temps de suspension du commerce extérieur fut mis à profit par nos manufactures, qui perfectionnèrent leurs produits, en même temps qu'elles en augmentèrent la quantité : si cette assertion était fondée, on pourrait douter des avantages de la concurrence, et regarder le monopole comme une source d'améliorations. Mais les progrès les plus remarquables que les arts ont faits en France datent de plus loin que l'érection du trône de Bonaparte; ils furent préparés par les commotions, qui donnèrent tant d'énergie aux facultés d'un peuple intelligent, et qui n'est pas moins capable qu'aucun autre de s'élever jusqu'aux conceptions du génie. Lorsque les tempêtes révolutionnaires bouleversaient la France, que la guerre civile la dévorait au dedans, et que des armées d'invasion attaquaient ses frontières, l'industrie vint efficacement au secours de la bravoure française, et plus tard des procédés, des inventions que les besoins de la défense avaient rendus nécessaires furent adaptés à d'autres usages, et passèrent dans les ateliers. Quelques-uns des arts créés à cette époque ont été abandonnés dans les arsenaux français, mais conservés dans ceux de l'Angleterre. D'un autre côté, la révolution avait pénétré partout, et changé la position respective de toutes les classes; il fallait que les arts se conformassent au nouvel ordre social. Les travaux destinés à un luxe somptueux n'occupaient alors que très peu de bras, mais l'aisance était devenue plus générale, il fallait satisfaire à ses demandes, et ce sont les manufactures qui se chargent de ce soin. La France alors devint manufacturière, parce que la consommation des divers objets de fabrique augmenta rapidement par les effets de la révolution. Mais le mouvement imprimé aux fabriques ne pouvait être aussi accéléré que celui des événements politiques; tandis que les travaux industriels continuaient à s'étendre, à se diversifier pour satisfaire à tous les besoins, la république avait cessé d'être, un nouveau trône s'était élevé, Napoléon l'occupait. — Les admirateurs de cet homme extraordinaire ne manquent point de mettre au nombre de ses œuvres tout ce qui fut fait de son temps avec grandeur et succès dans l'étendue de sa domination. Il est vrai qu'en *France Napoléon* mérita la reconnaissance des beaux-arts et des industries qui sont au service de l'opulence; mais quant aux manufactures, encore plus dignes d'encouragement, et dont la prodigieuse extension a porté si haut la puissance de l'Angleterre, le régime impérial ne put être pour elles qu'une cause retardataire, car la consommation intérieure fut certainement diminuée par les guerres continuelles de cette époque, et le commerce extérieur ne conservait que très peu de débouchés. Si le blocus continental s'était prolongé depuis 1806 jusqu'à nos jours, et s'il avait été maintenu rigoureusement, l'industrie serait à peu près stationnaire dans toute l'Europe; chaque peuple se serait isolé pour se rendre indépendant de ses voisins, aussi bien que de l'*Angleterre*; le génie inventif ne serait plus excité, et nulle importation du dehors ne suppléerait à ses conceptions.—Ce blocus (il faut le caractériser par le nom qui lui convient le mieux) put être un moyen de guerre, mais au sein de la paix il est essentiellement nuisible, et retarde les progrès des nations qui s'y condamnent volontairement. Ce sera par des communications libres, franches, sans réserves, que les nations parviendront à s'entr'aider le plus efficacement, à se faire l'une

à l'autre le plus de bien possible. Les entraves qui gênent le commerce peuvent servir les vues particulières des *cabinets*, mais elles sont toujours contraires aux intérêts des peuples. FERRY.

CONTINGENCE. Demain le soleil éclairera de nouveau notre hémisphère; la terre est habitée par des hommes ; Socrate fut condamné à boire la ciguë : voilà des faits qui s'accompliront ou qui sont accomplis, qui sont *arrivés*, ou *arriveront*, mais que nous concevons pouvant ou ayant pu ne pas exister, pouvant ou ayant pu être modifiés et ne point présenter les mêmes circonstances. Si je dis : les corps sont placés dans l'espace ; tout événement se passe dans le temps ; ce phénomène a une cause ; les trois angles d'un triangle sont égaux à deux angles droits : non seulement je conçois que ces vérités existent, mais je conçois aussi qu'elles ne peuvent cesser d'exister, ni exister différemment. Je ne conçois pas qu'un tout puisse ne pas être égal à la somme de ses parties : le rapport qui enchaîne ces deux idées m'apparaît comme indissoluble, inévitable, *nécessaire*. C'est par opposition à ces vérités *nécessaires* qu'on a donné le nom de *contingents* à ces faits qui nous apparaissent bien comme vrais, mais aussi comme pouvant ne pas exister, comme accidentels, modifiables, et dépendants de circonstances qui peuvent ou auraient pu changer. On a appelé ces faits *contingents*, du mot *contingere* (arriver), parce qu'ils ont commencé, parce qu'ils *arrivent*, et que par la même raison ils auraient pu ne pas *arriver*. De là le mot *contingence* a servi à désigner le caractère de ces faits, qui consiste pour eux à être conçus comme pouvant être ou n'être pas. — Ce ne sont pas seulement les faits que nous appelons contingents ; nous revêtons également de ce caractère les lois en vertu desquelles ces faits se produisent, quoique nous les rapportions toutes à un principe dont l'essence est immuable : ainsi, nous concevons non seulement que le soleil puisse ne pas se lever demain, mais que la loi en vertu de laquelle il nous éclaire cesse d'exister ou d'être la même ; nous concevons, par exemple, que notre planète pourrait voir tourner le soleil autour d'elle, au lieu de faire elle-même sa révolution autour de lui ; nous concevons que l'eau au lieu d'être en ébullition à une température de 100 degrés, y entre à une température moins ou plus élevée. Telles sont toutes les lois de la nature physique, et même les lois qui régissent le monde des esprits. Ainsi, nous concevons la possibilité pour l'homme de connaître à fond un objet à la première intuition, quoiqu'il ne connaisse maintenant que par des actes d'attention fréquemment répétés. Nous concevons qu'il n'oublie rien de ce qu'il a connu une fois, quoique l'expérience nous atteste que le temps efface bien des souvenirs. — L'existence même de la nature, régie par ces lois, nous apparaît empreinte du caractère de contingence, et non seulement la terre où nous vivons, mais tous ces mondes qui roulent au-dessus de nos têtes, n'ont aux regards de notre raison qu'une existence dépendante et précaire ; elle conçoit qu'ils disparaissent de l'espace où les a jetés le Créateur; elle conçoit qu'ils ne soient jamais échappés de ses mains. C'est que les phénomènes qui nous entourent, c'est que leurs lois, c'est que tout ce vaste univers, quoique sortis du sein de l'être nécessaire, ont été librement créés par lui, et ne servent pas moins à attester sa liberté que sa sagesse et sa puissance. Platon, en prolamant l'éternité de la matière, méconnut malgré son génie cet attribut essentiel de la Divinité, et Platon moins que tout autre aurait dû refuser à Dieu le pouvoir de créer la matière, puisqu'il admettait déjà que l'idée de tout ce qui existe est de toute éternité dans l'esprit du créateur, et que le monde n'est autre chose que cette idée réalisée, ce que j'admets avec lui, car il serait impossible de concevoir autrement la création. Or, pour que Dieu puisse ainsi réaliser les idées qui résident en lui, et leur donner une existence extérieure à lui-même, ne faut-il pas que la réalisation de ces idées ait un commencement?

L'idée de réalisation n'implique-t-elle pas l'idée d'une action qui a commencé, d'un fait qui a été produit, et cette idée ne s'applique-t-elle pas aussi bien à la matière qu'à ses modifications, puisque la matière n'est autre chose que ces modifications elles-mêmes, plus la force qui leur sert de lien et d'appui? Quand on dit que le monde est sorti de la pensée de Dieu, ne dit-on pas par-là même, qu'il n'y était qu'à l'état de possible, et qu'il a passé à l'état de réel, c.-à-d. d'extérieur à Dieu? La contingence de la matière est donc tout aussi bien démontrée que la contingence des phénomènes qu'elle présente. D'ailleurs, comme nous l'avons dit plus haut, le seul pouvoir que nous avons de concevoir l'anéantissement ou la non-existence de la matière nous suffit pour la regarder comme contingente; et ce pouvoir est incontestable; en effet, il n'y a rien dans la matière qui nous force à lui accorder un caractère d'indestructibilité, de nécessité, comme au temps, comme à l'espace, comme à l'être, à la cause première. Ne pouvons-nous pas anéantir dans notre pensée une partie de l'univers, une des planètes par exemple? Or, si nous anéantissons une partie, ne pouvons-nous pas anéantir successivement chacune d'elles? Le domaine de la contingence comprend donc tout l'univers créé, et notre raison nous oblige à croire que celui qui a fait sortir le monde du néant a aussi le pouvoir de l'y faire rentrer, comme il a le pouvoir de le laisser subsister, et de le maintenir par sa toute-puissance. — Quoique les rapports contingents et les rapports nécessaires aient aux yeux de l'esprit une si grande différence, cependant, ils sont pour lui l'objet d'une égale certitude. Ainsi, nous avons autant de foi dans l'accomplissement des lois contingentes du monde physique que dans les vérités invariables des mathématiques. Nous sommes assurés que l'eau qui nous a désaltérés aujourd'hui nous désaltèrera demain, et nous le savons de science aussi certaine que nous savons que le tout est égal à la somme de ses parties, et si nous nous trompons sur un grand nombre de faits contingents, sur certaines propriétés des corps, par exemple, c'est que nous ne connaissons pas encore leurs lois, ou que nous ne tenons pas compte de l'influence que peuvent exercer sur ces faits d'autres lois qui les modifient. Toujours est-il que nous sommes convaincus que la même loi agissant au milieu des mêmes circonstances aura toujours les mêmes résultats; en d'autres termes, nous croyons à la permanence et à la régularité des lois de la nature au sein de laquelle nous vivons; quoique notre raison nous atteste qu'elles soient révocables, elle nous atteste aussi qu'elles émanent d'un être sage qui ne permet pas d'infractions aux règles qu'il a établies, et qui nous a inspiré une confiance entière dans la *stabilité des lois* de la nature au milieu de laquelle nous sommes placés, confiance qui nous est si nécessaire, que sans elle nous ne saurions subsister un seul instant.—Une remarque qu'il est important de faire, c'est que les vérités morales, quoique s'appliquant à des êtres créés, ne sont pas contingentes, mais participent de l'invariabilité et de la nécessité de l'être qui les impose. En effet, ce qui rend l'exécution de la loi morale nécessaire pour l'homme, c'est la nécessité de ce principe en vertu duquel un être doué de raison et de liberté doit agir conformément à cette raison qui l'éclaire, ou, si l'on veut, en vertu duquel l'homme créé par un être infiniment supérieur et souverainement sage, est *obligé* de se conformer aux volontés de cet être, qui lui sont manifestées par sa raison. Ce principe coexiste en Dieu et avec Dieu, il n'est pas seulement éternel comme lui, il est aussi comme lui nécessaire et invariable. Or, comme nos devoirs, quels qu'ils soient, ne sont que les applications de ce principe, il en résulte que la morale est une science qui s'occupe de vérités nécessaires, et que si nous pouvons, en tant qu'êtres libres, ne pas exécuter ces lois, leur nécessité rationnelle n'en subsiste pas moins, et notre conduite,

tout opposée qu'elle est à ces lois, ne peut détruire l'obligation morale où nous sommes de les exécuter, ne peut invalider ce principe nécessaire en vertu duquel nos actions sont bonnes ou mauvaises, selon qu'elles sont ou non conformes à la règle. — Mais, dira-t-on, si ce principe (qu'un inférieur doit obéissance à son supérieur, lorsque ce supérieur est infiniment sage, et que sa volonté a été révélée), si ce principe existe de toute éternité dans la pensée de Dieu, toutes les lois qui régissent la nature physique existent aussi de toute éternité dans cette même pensée, toutes contingentes qu'elles sont. Car Dieu sait de toute éternité tout ce qui est possible. — Assurément on doit admettre que les vérités contingentes existent dans l'esprit de Dieu de toute éternité; mais elles y existent comme modifiables, comme pouvant changer, comme pouvant être suspendues dans leur effet, enfin, comme pouvant avoir leur *contraire*. Ainsi, on conçoit que l'idée de terre habitée par les hommes a toujours existé dans la pensée divine, mais on comprend aussi que Dieu conçoit la terre comme pouvant ne pas être habitée. Ce rapport n'a rien de nécessaire, d'absolu, puisque son contraire est possible. Mais ce qu'on appelle vérités nécessaires, non seulement existe en Dieu de toute éternité, mais est conçu par lui comme ne pouvant pas recevoir de modification, comme invariable, et les rapports qui constituent ces vérités sont pour les termes qu'ils unissent un lien indissoluble. Le contraire de ces vérités est l'*impossible*, l'*absurde*, tandis que le contraire du contingent est *possible*, et n'est par nous nullement qualifié d'absurde, mais seulement d'*extraordinaire*. En un mot, Dieu peut faire que la terre ne soit pas habitée, il ne peut faire que l'homme ne soit tenu d'obéir à sa loi, s'il est libre et s'il la connaît. Les vérités morales participent donc de l'invariabilité des axiomes mathématiques, et n'ont rien de passager, de variable, de *contingent*. — On peut demander encore comment il se fait que les lois que nous appelons contingentes soient par nous regardées comme telles, et ne soient pas invariables à nos yeux, puisque nous ne les avons jamais vues violées, puisque nous rejetons tous les faits qui sembleraient y déroger, les miracles, par exemple, que nous refusons d'admettre, par la seule raison qu'ils nous apparaissent comme des infractions à ces lois. Nous répondrons d'abord qu'il suffit que l'esprit conçoive qu'elles peuvent être enfreintes ou ne pas exister pour que nous ayons le droit de les déclarer contingentes, et de les distinguer des principes nécessaires dont le contraire est pour nous l'impossible. Mais, de plus, l'expérience même nous prouve qu'elles sont variables, puisque l'action d'une loi détruit, ou du moins suspend l'action d'une autre loi, et qu'elles se modifient et se limitent entre elles par l'influence qu'elles exercent les unes sur les autres. Les axiomes, au contraire, ou leurs applications, ne peuvent ainsi se modifier ou s'entre-détruire. Une vérité mathématique n'en détruit pas une autre. Aucune d'elles ne peut faire que les trois angles d'un triangle soient plus grands ou moins grands que deux angles droits; tandis que cette vérité, que tous les corps sont attirés par la force centripète, reçoit tous les jours des infractions, et que nous n'avons, par exemple, qu'à lancer une pierre en l'air pour que cette loi soit momentanément violée, pour que son action soit quelque temps suspendue. C'est ainsi que nous sommes arrivés à concevoir pour ces vérités la possibilité qu'elles puissent changer, c.-à-d. leur *contingence*.

C.-M. Paffe.

CONTINGENT MILITAIRE. Dans le langage ordinaire, un contingent est une fourniture partielle d'objets quelconques à une masse commune. Dans le langage des armées, un contingent est une quotité d'hommes armés ou susceptibles de l'être, ou un envoi de troupes destinées à un service concerté. — Des contingents pour une durée de temps déterminée, et fournis d'armures ou d'outils d'un genre spécifié à l'avance, constituaient les milices de la féodalité. En

1793, le contingent, ou les hommes du contingent, ont été la levée d'une espèce de réquisition, qui ne s'est pas renouvelée, ou qui n'a eu lieu que sous d'autres formes. — La diète germanique a fixé les contingents de l'armée confédérée que les états d'Allemagne tiennent sur pied depuis les stipulations de 1814.

G$_{al}$ Bardin.

CONTINUATION, en latin *continuatio*, fait du verbe *continuare*, formé lui-même de la préposition *cum* et du verbe *tenere* (tenir), que l'on dérive du grec *téineïn* (tendre), à cause de l'état de *tension* où sont les muscles quand on tient une chose. On verra, lorsque nous indiquerons à l'article Tenir les nombreux dérivés de cette racine grecque, que tous, en effet, retiennent plus ou moins cette idée de tension, soit au propre, soit au figuré. Nous n'avons ici à nous occuper que du verbe continuer et de ses formes diverses. Il s'emploie généralement dans le sens de poursuivre une chose commencée; mais ce dernier verbe emporte avec lui une idée plus complète: *continuer* marque simplement la suite d'un acte physique ou d'une opération de l'esprit; *poursuivre* marque de plus une volonté déterminée d'arriver à la fin : on peut apporter du calme, de l'indécision, de la langueur même, dans la continuation d'une affaire; on met toujours plus ou moins d'activité, plus ou moins d'ardeur, dans la poursuite des honneurs et des richesses, parce qu'alors on est animé par la passion; on *continue* son voyage après s'être arrêté, après avoir séjourné plus ou moins dans un endroit; on le *poursuit* nonobstant les dangers de la route, les difficultés des chemins, les incommodités de la saison, etc. La même différence existe, avec une légère nuance, entre les verbes continuer, persévérer et persister. Ils indiquent tous trois un état de *suite;* mais le premier, comme nous l'avons vu déjà, ne marque qu'un acte purement déterminatif, auquel les deux autres viennent ajouter des idées accessoires qui le modifient en l'augmentant de force et d'intensité. Continuer un genre de vie, par exemple, c'est simplement vivre comme on a commencé de faire; persévérer, c'est *continuer* avec réflexion, avec l'intention de ne point en changer; persister, c'est *persévérer* avec constance s'il s'agit du bien, avec opiniâtreté s'il s'agit du mal; on *continue* par habitude, on *persévère* avec connaissance de cause; on *persiste* avec force, avec courage, avec une détermination bien arrêtée de faire le bien ou de faire le mal, malgré les obstacles ou les dangers dont on est menacé. — Le verbe continuer se prend aussi au propre dans le sens de prolonger, quand on parle de *continuer* une ligne, une allée, une terrasse, une route, une galerie, etc. On dit, au figuré, dans le même sens : *continuer* quelqu'un dans une charge, dans un emploi, pour dire l'y *maintenir;* ou lui *continuer* un privilége, un bail, une pension, pour dire les lui *conserver.* Il s'emploie encore dans le même sens sous la forme réfléchie ou bien avec la forme neutre: on dit qu'une chaîne de montagnes *continue* ou *se continue*, pour dire *se prolonge* d'un endroit à un autre. On l'emploie encore dans la forme neutre avec l'acception de *durée :* le beau temps ou le mauvais temps *continue*, le vent ne paraît pas devoir *continuer*, cette guerre ne *continuera* pas, pour dire n'aura pas de durée; ou bien enfin dans la forme impersonnelle : il *continue* de pleuvoir, etc. — Le verbe continuer est suivi tantôt de la préposition *de*, tantôt de la préposition *à*, dont l'emploi n'est pas arbitraire. On se sert de la première quand on veut marquer une action non interrompue, ou bien une liaison réelle entre des actes répétés et qui forment une véritable *continuation ;* on emploie la seconde pour désigner une succession d'actes de même nature, mais distincts entre eux, et qui n'ont rien de commun que cette *succession :* un homme qui marche et qui n'interrompt point sa marche *continue de marcher ;* un homme qui se remet en marche, après s'être reposé plus ou moins long-temps, *continue à marcher.* On en dira autant d'une horloge,

d'une montre, de tout acte, de tout mouvement enfin, soit du corps, soit de l'esprit, qui reprend sa marche un moment interrompue. — On entend à la fois par le mot CONTINUATION l'action par laquelle on *continue*, la durée de la chose *continuée* et la chose *continuée* elle-même. —Il y a cette différence entre les termes CONTINUATION et SUITE, que tous deux désignent la liaison et le rapport d'une chose avec ce qui la précède, qu'on applique plutôt le premier à une chose qui n'est pas achevée, et qu'on se sert spécialement du second pour indiquer une opération ou une chose qui vient s'ajouter à une autre que l'on avait pu regarder jusque là comme complète. On *continue* ses propres œuvres, on donne une *suite* à celle des antres; et toutefois on désigne sous le nom de CONTINUATEUR celui qui reprend et continue l'ouvrage d'un autre auteur, en partant du point où celui-ci l'avait laissé. — Il y a également une distinction à établir entre les mots CONTINUATION et CONTINUITÉ, CONTINUEL et CONTINU. La *continuation* s'entend de la durée, *continuité* (en latin *continuitas*) de l'étendue (*v.* ci-après CONTINUITÉ [Loi de]). On dit la *continuation* d'un travail et d'une action, la *continuité* d'un espace et d'une grandeur; on entend par la *continuation* d'un édifice l'action de le *continuer* pour l'achever ou le parfaire; et par sa *continuité* son *étendue*. On dit, dans le sens direct, la *continuité* des biens, des maux, du travail, de la misère, pour dire la *durée*. On dit aussi la *continuité* des parties pour dire leur *liaison*, soit physique, soit intellectuelle : des digressions trop fréquentes font languir la marche, interrompent la *continuité* d'un poème ou d'une action dramatique. En médecine, on appelle *solution de continuité* la division opérée par une plaie dans quelque partie du corps animal; une simple contusion n'offre point de *solution de continuité*; il faut pour cela qu'il y ait fracture. — On entend par le qualificatif CONTINUEL ce qui dure sans interruption : un travail *continuel*, une chaleur *continuelle*, c.-à-d. incessants.— CONTINU se dit également de la durée d'un temps non interrompu et de l'étendue d'un corps non divisé. On dit, dans la première acception, une fièvre *continue* (*v.* FIÈVRE), un travail *continu*, une étude *continue*, et, dans la seconde, une quantité, une étendue, des parties *continues* (*v.* ci-après). Un exemple fera mieux comprendre la distinction qui existe entre ces deux termes : ainsi, le cliquet d'un moulin en mouvement fait un bruit *continuel*, parce qu'il est le même, sans interruption, tant que le moulin tourne; mais ce bruit n'est pas *continu*, parce qu'il est composé de retours périodiques, séparés par des intervalles de silence, parce qu'enfin il est *divisé*. On appelle BASSE CONTINUE, en termes de musique, la partie la plus basse, qui sert *continuement*, constamment, de base et de fondement aux autres parties, et qui les accompagne tant que dure un morceau (*v.* t. IV, p. 436). —On se sert encore du mot CONTINU dans la forme substantive, et l'on dit, par exemple, que le *continu* est divisible à l'infini. — CONTINUE s'est dit aussi substantivement d'une durée sans interruption; ce mot ne s'emploie aujourd'hui, et fort rarement encore, que dans la forme adverbiale; on dit : *à la continue*, pour dire *à la longue*, expression qui est beaucoup plus usitée. — Les qualificatifs *continuel* et *continu* ont donné naissance aux adverbes CONTINUELLEMENT et CONTINUEMENT, qui s'emploient, chacun avec la distinction qui caractérise son radical. — Les mots CONTINUER et CONTINUATION ont pour privatifs ou opposés le verbe DISCONTINUER et le substantif DISCONTINUATION, qui marquent la cessation ou l'interruption d'une chose commencée : ce qui prouve, comme nous l'avons dit en commençant, que le mot qui fait le sujet principal de cet article marque une action pure et simple. Ses synonymes PERSÉVÉRANCE et PERSISTANCE n'ont point de privatifs, parce qu'ils supposent ordinairement une action suivie et bien déterminée, une volonté bien ferme et

bien arrêtée ; et lorsque, par exception, ces causes peuvent cesser d'exister, on est obligé de recourir à une périphrase, et de dire qu'il y a chez un individu ou dans un acte quelconque *défaut de persévérance* ou *de persistance ;* ce qui est toujours pris en mauvaise part et constitue en général un vice de caractère.

EDMÉ HÉREAU.

CONTINU se dit d'un ouvrage, d'un mouvement, etc., qui se prolonge sans interruption : un entablement est dit *continu* lorsqu'il fait tout le tour d'un édifice sans être interompu par une masse saillante, un avant-corps ; tel est celui de l'église de la Madeleine. — En mécanique, on appelle *continu* le mouvement qui produit un certain effet par un moteur qui agit toujours dans le même sens ; au puits de Bicêtre, par exemple, les seaux montent et descendent alternativement, tandis que les hommes qui font tourner le manége marchent constamment dans le même sens. Un *mouvement continu* peut donc produire des effets alternatifs. La mécanique connaît aussi des moyens pour convertir un mouvement alternatif en mouvement continu (*v.* VA-ET-VIENT). — Une proportion est dite *continue* lorsque ses termes moyens sont la même quantité : les expressions

$$3 : 6 :: 6 : 12$$
$$a : b :: b : d$$

sont des *proportions continues*. T.

CONTINUITÉ (Loi de). Leibnitz croyait qu'elle gouvernait l'intelligence et la nature extérieure. Jean Bernoulli l'explique en ces termes dans son discours sur le mouvement : « Je parle de cet ordre immuable et perpétuel établi depuis la création de l'univers, qu'on peut appeler *loi de continuité*, en vertu de laquelle tout ce qui s'exécute s'exécute par des degrés infiniment petits. Il semble que le bon sens dicte assez qu'aucun changement ne peut se faire par saut : *natura non operatur per saltum ;* rien ne peut passer d'une extrémité à l'autre sans passer par tous les degrés du milieu. » Mais, ainsi que l'a observé Robins, mathématicien et philosophe des plus distingués, comment le bon sens seul et sans l'expérience peut-il déterminer une loi de la nature extérieure ? Rien jusqu'ici n'autorise à admettre ce principe synthétique comme universel, quoique son application soit utile dans certains cas. M. F. Bérard ne craint pas de dire qu'il est faux en lui-même et démenti par mille exemples.

DE REIFFENBERG.

FIN DU SEIZIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

C

TABLE.

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

Tome x, p. 470, col. 2, lig. 3 d'en bas, *le tyran fit périr les enfants de Géta*; lisez : *le tyran fit périr les affranchis de Géta.*

Page 479, col. 1re, lig. 40 et suiv., *de là il se rendit par la Thrace en Asie. Après avoir dans la Dacie remporté quelques avantages sur les Goths à Antioche, il conclut la paix, etc.* lisez : *de là il se rendit par la Thrace en Asie, après avoir dans la Dacie remporté quelques avantages sur les Goths. A Antioche il conclut la paix, etc.*

Tome xv, p. 441. col. 2, lig. 2, *puis substantivement* lisez : *pris substantivement.*

Tome xvi, p. 17, col. 2e, l. 37, et p. 18, col. 1re, l. 42, *l'ayant-compte*, lisez : *l'oyant-compte.*

Page 204, l'article CONGRATULATION doit être signé *St-Prosper jeune*, au lieu de *St-Prosper*. Cette dernière signature appartient au frère aîné.

Page 230, col. 1, *le crime fait la honte et non pas l'échafaud*. Ce vers n'appartient point au poème de la *Henriade*, comme il est dit ici à tort; mais bien au *Comte d'Essex*, tragédie de Thomas Corneille (acte IV, sc. 3).

